8
12-a
11

6
33/M
27

Digitized by Google

X 4X W 28

Digitized by Google

BIBLIOTECA N.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

OEUVRES

DE MESSIRE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET

EVÊQUE DE MEAUX,

CONTENANT TOUT CE QU'IL A ECRIT

SUR DIFFERENTES MATIERES.

VOLUME DIXIÉME.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

ARGENTINA AUX DE'PENS DE JEAN-BAPTISTE ALBRIZZI
MARCHAND LIBRAIRE A' VENISE.
M. DCC. LVII.

AVERTISSEMENT
DE L'EDITEUR DE PARIS:
Avec des Remarques
DE L'EDITEUR DE VENISE.

APrès (1) les Ecrits qui regardent directement le Quiétiſme, recueillis dans les deux Volumes précédens ; dans celui-ci qui eſt le dixiéme, on donne tout ce M. *Boſſuet* a compoſé en qualité d'Evêque, ainſi que l'on s'eſt engagé à la fin de l'Avertiſsement du VIII. Volume (2). Celui que nous publions à préſent, eſt le dernier de la Collection des *Ouvrages François publiés par notre ſavant Prélat*. Nous donnerons enſuite ſes *Oeuvres poſthumes*, ſéparées d'avec les *Latines*, en deux autres Collections, leſquelles ſuivront inceſſamment celle-ci qui eſt déja complete. Mais il eſt à propos de rendre compte au public des Ouvrages contenus dans ce Volume.

I.

Méditations ſur la Rémiſſion des péchés pour le tems du Jubilé & des Indulgences, tirées principalement du Concile de Trente: avec les Inſtructions néceſſaires.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

LE Jubilé (3) de l'année ſainte aiant été envoié en France au commencement de ce ſiécle, M. l'Evêque de Meaux donna un Mandement pour le publier dans ſon Diocèſe. Il l'accompagna d'un Exercice ſpirituel & de *Méditations* auſſi pieuſes que ſolides, dans leſquelles, en nourriſsant ſon eſprit, on trouve auſſi de quoi échauffer ſon cœur par les priéres les plus affectueuſes. Cet Exercice eſt ſuivi d'une *Inſtruction ſur le Jubilé*, dans laquelle il donne une idée juſte & claire de la nature & de l'effet du Jubilé, & du moien de gagner les Indulgences qui y ſont attachées. Il fait voir que ſi l'Egliſe a le droit d'impoſer des peines rigoureuſes à ſes enfans pour l'expiation de leurs crimes, elle a auſſi le droit de tempérer ces mêmes peines. Le premier eſt l'effet de ſa ſainte rigueur: le ſecond, celui de ſon indulgence. Tel eſt l'objet que M. de Meaux ſe propoſe de traiter: il en prouve l'ancienneté & l'uſage non-interrompu: il tire ſes preuves de l'Ecriture, des Peres & de la pratique de l'Egliſe énoncée ſi clairement dans le Concile de Trente.* *REM.I.

(1) Cette introduction vient de l'Editeur de Veniſe.
(2) Pag. xxxi. not. (*a*)
(3) Ici commence l'Editeur de Paris.

II.

Catéchiſme du Diocèſe de Meaux avec un Catéchiſme des Fêtes & autres ſolennités de l'Egliſe.

APrès ces *Méditations* nous avons fait ſuivre le *Catéchiſme de Meaux*.
Rem. II. On voit par cet Ouvrage, que M. *Boſſuet* dont le génie élevé parloit ſi noblement le langage de la Théologie la plus ſublime, ſavoit auſſi bégaïer, pour ainſi dire, avec les enfans, & leur préparer un lait capable de les ſuſtenter, juſqu'à ce qu'ils fuſſent en
*Rem. III. état de participer à la nourriture des forts *.

III.

Prières Eccléſiaſtiques pour aider le Chrêtien à bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.

LEs *Prières Eccléſiaſtiques* forment une nourriture un peu plus ſolide. M. de Meaux dit dans l'Avertiſsement qui les précéde, que ſon deſſein en les compoſant avoit été d'aider, 1. Les plus ignorans qui ne ſont pas en état de faire de plus hautes méditations; 2. Les plus pauvres qui n'ont pas le moien d'acheter d'autres Livres; 3. Et enfin, les plus occupés qui n'ont pas le tems de faire de longues lectures.

Tout ce qui concerne le Service de l'Egliſe y eſt parfaitement
Rem. IV. expliqué. Dans l'édition que M. *Boſſuet* en a donnée, les Pſeaumes ſont diſtribués dans l'ordre, ſelon lequel on les chante dans l'Egliſe. Comme ils ſe trouvent en Latin dans le Volume précédent (1),
Rem. V. nous en avons ſeulement conſervé la Verſion Françoiſe, parce qu'elle eſt de M. de Meaux; & nous les avons mis de ſuite, ſelon l'ordre qu'ils ont dans l'Ecriture ſainte. On voit à la tête de chaque Pſeaume un Sommaire qui en expoſe en peu de mots le ſujet. M. de Meaux a mis dans les endroits difficiles de courtes explications, tant pour éclaircir le Texte quelquefois obſcur, que pour réveiller de tems en tems le feu de la piété dans le cœur des Fidéles.

(1) C'eſt-à-dire dans le premier Volume de la Collection de Paris.

IV.

Diſcours ſur la Vie cachée en Dieu, &c.

A Ces Ouvrages compoſés par M. l'Evêque de Meaux pour l'inſtruction de ſes Diocèſains, ſuccedent quelques *Piéces de piété* * qu'il avoit dreſſées pour quelques Religieuſes de ſon Diocèſe, leſquelles furent imprimées pour la premiere fois à Paris, à la fin du IV. Tome des *Méditations ſur l'Evangile*, par les ſoins de M. *Boſſuet* Evêque de Troyes, neveu de l'illuſtre Auteur. *REM. VI.

La premiere de ces Piéces eſt un *Diſcours ſur la Vie cachée en Dieu*. M. *Boſſuet* l'avoit écrit à la priére de Madame *de Luynes**, qui étoit alors Religieuſe dans l'Abbaie de Jouarre, Diocèſe de Meaux, & qui eſt morte Prieure des Bénédictines de Torci, Diocèſe de Paris. Cette ſainte Fille aiant engagé M. de Meaux de lui faire part de ce que Dieu lui inſpireroit ſur le troiſiéme & quatriéme verſet du Chapitre III. de l'Epître aux Coloſſiens, où l'Apôtre dit: *Vous êtes morts, & votre vie eſt cachée en Dieu avec Jeſus-Chriſt*, &c.; ce Prélat lui envoia cet Ecrit. Quoiqu'adreſſé à une Religieuſe, il peut convenir à toute perſonne qui a le goût de la piété. Et c'étoit dans cette vue que M. de Meaux l'avoit compoſé, comme on le voit par ces paroles qu'on lit vers la fin de cet Ouvrage: *Allez, ma fille, auſſi-tôt que vous aurez achevé la lecture de cet humble & petit Ecrit; & vous, qui que vous ſoiez, à qui la divine Providence le fera tomber entre les mains, grands ou petits, pauvres ou riches, ſavans ou ignorans, Eccléſiaſtiques ou Laïcs, Religieux & Religieuſes, ou vivans dans la vie commune, allez, &c.* Il en eſt de même des Ecrits ſuivans: quoique deſtinés particuliérement pour des perſonnes ſéparées du monde, ils peuvent être lus utilement par toute perſonne qui fait profeſſion de Chriſtianiſme. *REM. VII.

Tel eſt le *Diſcours ſur l'Acte d'abandon à Dieu*, où l'on trouve les ſentimens & les affections de la ſpiritualité la plus ſublime: tout y eſt fondé ſur la doctrine de l'Evangile & ſur les principes de la ſaine Théologie, bien différente de celle des nouveaux Miſtiques, que M. de Meaux a combattue avec tant de ſuccès.

A ce Diſcours ſuccédent les *Priéres pour ſe préparer à la Communion*. M. de Meaux les diviſe en trois Parties. Dans la premiere, il inſtruit le Chrétien des deſſeins de J. C. dans l'Inſtitution de l'Euchariſtie, & il lui fait admirer l'excès de ſon amour. Dans le ſecond, il excite la foi du Chrétien ſur ce Miſtére, & il l'éleve au-deſſus du jugement des ſens. Dans la troiſiéme, il apprend aux Chrétiens à demander à J. C. les ſaintes diſpoſitions qu'il faut apporter pour recevoir les effets de cet adorable Sacrement.

Cet Ecrit eſt ſuivi d'autres *Priéres* compoſées par M. de Meaux *pour diſpoſer le Chrétien à la mort*. Il le repréſente d'abord comme un coupable qui attend ſon ſupplice, & qui adore néanmoins la puiſſance qui le punit: on le voit enſuite attendre ſa délivrance, & rendre hommage à ſon Libérateur: il ſe jette entre ſes bras avec confiance, & renouvelle avec ferveur les actes de foi, d'eſpérance & de charité: il s'unit plus intimement à J. C. par la réception de l'adorable Euchariſtie, & par le Sacrement des mourans: enfin il expire en paix en s'uniſſant à l'agonie du Sauveur. On ne peut rien lire de plus affectueux & de plus touchant que les Priéres que M. de Meaux fait faire au Chrétien dans ces terribles momens. On portera le même jugement des autres Priéres qui ſont enſuite de cet Ecrit: elles ſont toutes fort courtes, afin qu'on puiſſe les faire réitérer ſouvent à un malade qui eſt à l'extrémité, ſoit pour l'enhardir contre les terreurs de la mort, ſoit pour lui inſpirer une ſainte confiance contre les troubles de la conſcience, ou enfin pour demander la grace de la patience dans les douleurs.

Cet Ouvrage eſt terminé par une *Inſtruction ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, pour les Réligieuſes & Communautés de Filles*. M. de Meaux recommande ſur-tout la lecture du Nouveau Teſtament; parce que c'eſt ce qui contient la vie & la mort de Notre-Seigneur qui fait notre exemple & notre ſalut. C'eſt ce qu'on voit dans les Evangiles: les Actes des Apôtres nous rapportent l'Hiſtoire du commencement & de la fondation des Egliſes: les Epîtres contiennent des inſtructions utiles à tous les Fidéles. M. *Boſſuet* les exhorte auſſi à lire l'Apocalypſe; mais il recommande de ne point trop s'occuper l'eſprit des miſteres de ce Livre, & de s'attacher plutôt aux ſentimens de piété, d'adoration & d'actions de graces dont il eſt rempli. Ce Prélat conſent qu'elles liſent l'Ancien Teſtament: il leur preſcrit l'ordre qu'elles doivent ſuivre dans la lecture des Livres ſacrés, & il leur enſeigne dans quel eſprit un véritable Chrétien doit les lire. Il doit s'attacher à profiter de ce qui eſt clair & à ſa portée, & paſſer ce qui eſt obſcur, en l'adorant néanmoins, & en ſoumettant ſes penſées au jugement de l'Egliſe: *Par ce moien*, dit M. de Meaux, *on tire autant de profit de ce qu'on entend que de ce qu'on n'entend pas; parce que on ſe nourrit de l'un, & on s'humilie de l'autre.* Ce Prélat donne enſuite des conſeils généraux ſur la lecture des Livres de piété, & ſur l'eſprit dans lequel on doit les lire.

V.

Statuts & Ordonnances Sinodales pour le Diocèſe de Meaux, avec une Ordonnance Sinodale ſur la célebration des Fêtes.

NOus avons placé ici les Ordonnances & Statuts Synodaux que M. *Boſſuet* a fait publier à Meaux.* * REM. VIII.

La premiere recommande la réſidence aux Curés : elle preſcrit auſſi aux Eccléſiaſtiques qui coopérent avec eux dans le miniſtere, de ne pas s'abſenter trop fréquemment, & de s'appliquer autant à édifier les Peuples qu'à les inſtruire. Elle eſt du 24. Septembre 1688.

Le 16. Août 1691., M. de Meaux en publia une autre fort étendue, dans laquelle il entre dans un grand détail de la décence extérieure que les Eccléſiaſtiques doivent obſerver tant aux Offices de l'Egliſe que dans l'adminiſtration des Sacremens & autres fonctions de leur état.

La troiſiéme eſt du 16. Août 1695. concernant *les Etats d'Oraiſon*. On la trouvera au commencement du huitiéme Volume de cette Collection.

La quatriéme regarde les Laïques. Le Prélat leur recommande l'exactitude au Service de l'Egliſe, & de paſſer ſaintement les jours de Fêtes & de Dimanches. Il diſpenſe les habitans de la Campagne de l'obſervation entiere des Fêtes dans les ſaiſons qui demandent un travail continuel de leur part. Elle eſt datée du 16. Octobre 1698.

Les deux *Ordonnances* (1) au ſujet du Nouveau Teſtament, imprimé à Trevoux, ſe trouvent au Tome VI. de cette Collection, p. 485. & ſuiv.

V I.

Réglement pour les Filles de la Propagation de la Foi, établies en la Ville de Metz.

M. l'Evêque de Metz aiant établi dans ſon Diocèſe une Communauté de Filles pour ramener au ſein de l'Egliſe & pour inſtruire les perſonnes de leur ſexe qui s'en étoient écartées, il chargea M. *Boſſuet*, qui n'étoit encore que Chanoine & Archidiacre de cette Egliſe, de faire un *Réglement* pour cette eſpéce de Séminaire.

(1) L'Editeur de Paris n'eſt gueres exact dans cet endroit. M. *Boſſuet* n'a publiée qu'*une ſeule* Ordonnance au ſujet du Nouveau Teſtament imprimé à Trevoux, qui eſt à la tête de la premiere *Inſtruction*. Cette Ordonnance eſt précédée par un *Avis au Lecteur*, qui donna lieu peut-être à la mépriſe de cet Editeur.

Après avoir parlé de l'Inſtitut en lui même, & des qualités requiſes pour y être reçu, M. *Boſſuet* leur preſcrit des pratiques, il régle leurs occupations & traite en peu de mots tout ce qui concerne le gouvernement & la police de cette Société : tout le tems de la journée eſt ſagement diſtribué pour tout ce qu'elles ont à faire, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ce *Reglement* a été imprimé en 1672. *in-16.* Il eſt devenu extrêmement rare.

* REM. IX.

VII.

Piécés & Mémoire concérnant l'état de l'Abbaie de Jouarre : avec une Ordonnance de Viſite.

APrès ces Ecrits d'Inſtruction, ſuivent les *Piéces* du Procès qu'eut M. de Meaux avec Madame Henriette de Lorraine, Abbeſſe de Jouarre, au ſujet de l'exemtion de Viſite que cette Dame prétendoit avoir dans ſon Abbaie & dans tout ce qui en dépend.

Il y avoit déja pluſieurs ſiécles que l'Abbeſſe de Jouarre jouiſſoit du privilége qui a occaſionné ce Procès. Le droit de l'Abbeſſe étoit conſtaté par une Sentence du Cardinal *Romain* qui étoit Légat du ſaint Siége en France en 1225. Ce n'eſt pas que l'Abbaie n'eût prétendu ce droit plus anciennement, mais juſqu'à la Sentence du Légat la jouiſſance en avoit été ſouvent troublée.

Ce fut M. de Meaux qui commença le Procès en 1689. Son Promoteur fit d'abord informer ſur ce que l'Abbeſſe ſortoit ſouvent ſans permiſſion. Cette information fut ſuivie d'un aſſigné pour être oui, qui fut peu après converti en ajournement perſonnel.

L'Abbeſſe ſe pourvût aux Requêtes du Palais ; & elle y obtint une Sentence qui caſſoit cet ajournement, avec défenſe de paſſer outre. M. *Boſſuet* ſe rendit Appellant de cette Sentence, & en même tems préſenta Requête pour faire évoquer le principal. Il y eut différentes chicanes emploiées pour arrêter la Procedure ; mais enfin il fut ordonné qu'on plaideroit ſur le tout. L'affaire dura ſept Audiences.

L'Abbeſſe ſoutenoit ſon droit de poſſeſſion par l'ancienneté de la jouiſſance, & par tous les avantages qu'elle avoit remportés ſur ceux qui avoient voulu la troubler. M. de Meaux lui oppoſoit que ſon ſeul titre étoit fondé ſur la Sentence du Cardinal *Romain* : Sentence abuſive, parce qu'elle renfermoit une ſimonie manifeſte, en ce que pour dédommager l'Evêque & l'Archidiacre de la Juriſdiction ſpirituelle cédée à l'Abbeſſe ; cette Dame leur donnoit annuellement dix-huit muids de grain de redevance.

Madame de Jouarre ſe défendoit de la ſimonie, en diſant que cette redevance n'avoit été accordée que pour dédommager l'Evê-

que & l'Archidiacre des émolumens temporels qui réſultoient du droit de Juriſdiction. En effet, ces droits étoient alors conſidérables, tant par rapport aux taxes que l'Evêque auroit eu droit d'impoſer, que pour les autres droits & épices qu'entraîne toujours après elle la Juſtice, tant Eccléſiaſtique que Séculiere. L'Abbeſſe ajoûtoit que le reproche de ſimonie étoit d'autant plus mal fondé, que les droits que demandoit alors M. de Meaux n'étoient point des droits de l'Epiſcopat; que c'étoient des conceſſions du Roi dont les Evêques de Meaux étoient légitimement déchûs en tranſigeant avec l'Abbeſſe de Jouarre.

M. de Meaux répliqua qu'en diſtinguant, comme faiſoit Madame de Jouarre, le temporel & le ſpirituel des Bénéfices par rapport aux Tranſactions; on en viendroit bien-tôt à vendre les Evêchés & autres Bénéfices, & que cela ſe feroit avec d'autant moins de ſcrupule, que ceux qui ſont capables de négocier de pareilles marchés, ſont peu curieux du ſpirituel. Au reſte, M. *Boſſuet* prouve que c'eſt en vertu de cette redevance que l'Abbeſſe jouit de droits purement ſpirituels, comme par exemple de créer des Grands-Vicaires, d'établir des Paſteurs pour la conduite des ames, &c.

Madame de Jouarre répondit qu'avant la Sentence du Cardinal *Romain*, l'Abbeſſe jouiſſoit des droits en queſtion, & que ce n'étoit point en vertu des dix-huit muids de grains qui étoient poſtérieurs à la Sentence: qu'au reſte ces droits ſpirituels poſſédés par une Abbeſſe ne devoient ſurprendre perſonne, parce que la choſe n'étoit point ſans exemple. Elle alléguoit celui de l'Abbeſſe de Fontevrault. Elle ajoûtoit que la Sentence du Cardinal *Romain* ne lui avoit point donné les droits dont il s'agiſſoit; qu'elle n'avoit fait qu'aſſurer à l'Abbaie de Jouarre des priviléges qui occaſionnoient ſouvent des querelles.

Enfin, après bien des conteſtations & différens Mémoires produits de part & d'autre, il y eut Arrêt le 26. Janvier 1690. qui déclara la Sentence du Cardinal *Romain* abuſive, & qui remit l'Abbaie de Jouarre ſous la Juriſdiction de l'Evêque de Meaux. Madame de Jouarre, après la perte de ſon Procès, ne voulut jamais revenir à Jouarre. Elle fit ſa démiſſion en faveur de Madame *de Roban Soubiſe*, ſa couſine.

Le *Mémoire* de M. de Meaux fut imprimé en 1690. *in*-4. chez *Cramoiſi*. Il y en eut une ſeconde édition* chez *Deſprés*, au commencement de laquelle on a mis une *Ordonnance de Viſite*. *Rem. X.

VIII.

Mémoires au ſujet de l'impreſſion des Ouvrages de Doctrine, compoſés par les Evêques.

NOus terminons ce dernier Volume par les cinq *Mémoires* faits par M. *Boſſuet* à l'occaſion que nous allons détailler.

M. de Meaux trouva plus de difficulté qu'il n'avoit ſujet d'en attendre à publier ſes *Inſtructions* contre la Verſion de M. *Simon;* parce que dans le tems qu'on les imprimoit, M. le Chancelier *de Pontchartrain* donna ordre à l'Imprimeur de porter le Manuſcrit à M. *Pirot* Docteur de Sorbonne, qu'il en nommoit Cenſeur; & ce Docteur reçut en effet de la part de ce Magiſtrat la formule ordinaire dont on ſe ſert pour commettre l'examen des Livres aux Cenſeurs Roiaux. M. *Boſſuet* qui pour lors étoit dans ſon Diocèſe, informé de ce traitement qu'il n'avoit jamais éprouvé, prit le parti d'en demander juſtice au Roi. Ce fut à cette occaſion qu'il compoſa les cinq *Mémoires* que nous publions *, dans leſquels il prouve avec une grande force, qu'il eſt indécent de ſoumettre les Ouvrages de Doctrine des Evêques à la cenſure d'un Prêtre leur inferieur.

* Rem. XI.

On offrit au Prélat d'accommoder l'affaire, & de lui donner une diſpenſe. Mais attentif à conſerver les prérogatives de l'Ordre Epiſcopal, il n'en voulut point; parce que cette offre captieuſe ſuppoſoit une loi, qu'on ſeroit toujours en état de faire exécuter aux Evêques.

Après beaucoup de démarches, M. *Boſſuet* apprit de la bouche même du Roi, que M. le Chancelier faiſoit difficulté de laiſſer imprimer ſon Ordonnance, parce qu'il y condannoit la Verſion de Trevoux, comme aiant été publiée ſans la *permiſſion* de l'Ordinaire; attendu que tout ce qui s'appelle *permiſſion* eſt une appartenance de l'Autorité Roiale, & que les Evêques peuvent bien *examiner* un Livre & l'*approuver*, mais non *permettre* de l'imprimer. M. de Meaux repondit à cette chicane, en prouvant que les Evêques s'étoient ſouvent ſervi très-innocemment de ce mot *permiſſion*, & en démêlant l'équivoque qui ſervoit de fondement à cette tracaſſerie.

Enfin il fit voir que le Réglement par lequel il eſt ordonné que les Livres à imprimer ſeront mis entre les mains d'un Cenſeur, &c. ne regarde pas les Livres de Doctrine publiés par les Evêques pour l'inſtruction des Fidéles confiés à leurs ſoins; & que ce Réglement n'a jamais eu d'execution à leur égard. Cette affaire fut enfin terminée à la ſatisfaction du Prélat: & ſes deux Inſtructions parurent ſucceſſivement bientôt après, ſans être munies de l'approbation d'aucun Cenſeur Roial *.

* Rem. XII.

REMARQUES
DE L'EDITEUR DE VENISE
Sur l'Avertiſſement précédent.

I.

Sur les Méditations touchant la Rémiſſion des péchés pour le tems du Jubilé & des Indulgences, tirées principalement du Concile de Trente : avec les Inſtructions néceſſaires.

Dans le Concile de Trente] Ces *Méditations* furent imprimées I. à Paris en 1696. *in*-12. chez Aniſſon. II. *It.* à Troyes en 1700. *in*-12. III. *It.* à Paris en 1702. *in*-12. IV. *It.* là-même en 1721. V. *It.* dans la même ville en 1729. chez Deluſſeux. VI. *It.* en 1743. dans la Collection de Paris, tom. v. pag. 521. VII. Dans la même Collection, réimprimée en 1748. VIII. Enfin dans notre Collection, en cette année 1756. REM. I.

Pendant que nous étions abſens, il s'y eſt gliſſée quelque faute dans l'impreſſion de cet Ouvrage. On lit pag. 10. lign. 33. *On ne*: liſez: *On en*. Là-même, lign. penult. *conviennent*: liſez: *connivent*.

Nous avons deux Verſions Italiennes de ces *Méditations* : la prémiere qui eſt déformée par beaucoup de fautes groſſieres, parut à Veniſe en 1736. *in*-8. la ſeconde que je n'ai pas vue, fut publiée à Rome en 1750. *in*-8. ſous ce titre : *Meditazioni per l' acquiſto del Giubileo, dedotte dalla dottrina del ſacro Concilio di Trento : con una Lettera ſopra l' Adorazione della Croce*. Cette Lettre dont on y a jointe la Traduction, ſe trouve dans le I. Volume de cette Collection, pag. 486.

II.

Sur le Catéchiſme du Diocèſe de Meaux, avec un Catéchiſme des Fêtes, & autres ſolennités de l'Egliſe.

On voit par cet Ouvrage] Ce *Catéchiſme* parut I. à Paris chez *Sebaſtien Mabre-Cramoiſy* en 1687. *in*-12. L'extrait du Privilége du Roi porte que cet Ouvrage fut régiſtré *ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 17. Janvier* 1687. Au reſte l'Auteur a daté ſon *Avertiſſement* qui y eſt à la tête, le 6. REM. II.

jour du mois d'Octobre 1686. Nous avons ſuivie exactement cette premiere édition, que l'Editeur de Paris a tronquée en pluſieurs endroits, dans la grande Collection des Oeuvres de notre ſavant Prélat. II. *It.* dans la même année à Lyon chez Aniſſon *in*-12. III. *It.* dans cette même ville en 1691. *in*-12. IV. *It.* Paris en 1701. V. *It.* là-même en 1707. VI. *It.* dans la même ville chez Deluſſeux en 1731. VII. En 1743. dans la Collection de Paris, tom. II. pag. 605. VIII. Dans la même Collection, réimprimée en 1748. IX. Enfin dans notre Collection, en cette année 1756.

M. l'Abbé *Papillon* dans ſa *Bibliotheque des Auteurs des Bourgogne* (1) nous fait accroire qu'il y en a auſſi une édition imprimée à Meaux. Mais M. *Boſſuet* lui-même nous aſſuroit (2) en 1702. que *dans la ville de Meaux, il n'y avoit point d'Imprimeur*. Y en avoit-il en 1687.?

Nous en avons auſſi une Traduction Italienne aſſez exacte, qui parut à Padoue en 1734. *in*-12.

REM. III. *A la nourriture des forts*] Nous rapporterons ici le jugement que M. *Arnauld* porta ſur le *Catéchiſme de Meaux*, dans une Lettre à M. *le Noir*, Chanoine de Notre-Dame de Paris (3): „ Je ne ſais, dit-„ il, comment il eſt arrivé qu'on ne nous ait envoié que depuis „ peu le *Catéchiſme de Meaux*. Je l'ai lu auſſi-tôt avec beaucoup de „ ſatisfaction: car il y a une infinité de choſes qui m'ont extrême-„ ment plû. Les *Avertiſſemens* ſont fort beaux & fort utiles. L'*Abrégé* „ *de l'Hiſtoire ſainte* qui eſt au commencement du *deuxiéme Catéchiſme*, „ eſt auſſi une fort belle choſe. On y explique fort bien à quoi on „ eſt obligé pour ſatisfaire au plus grand & au plus indiſpenſable de „ tous les commandemens, qui eſt celui de l'amour de Dieu (4).

Après une longue diſcuſſion ſur ce que M. *Boſſuet* a dit dans ce *ſecond Catéchiſme* (5) de la néceſſité d'aimer Dieu pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence, M. *Arnauld* ajoute: „ Il ſemble „ que la choſe étant ſi importante, elle devoit être expliquée plus „ nettement. Et ſi on l'avoit fait, on auroit ôté au Miniſtre *Ju-*„ *rieu* toute occaſion de chicaner ſur ce qui eſt dit dans ce *Caté-*„ *chiſme* de la *Contrition imparfaite*.

M. *Boſſuet* reçut très-bien les avis de M. *Arnauld*. Cela paroît par la Lettre ſuivante, écrite par ce Docteur ſeulement quelques mois avant ſa mort, à M. *le Noir*. „ Vous m'avez fait grand plaiſir, dit-„ il, de me mander ce que vous a dit votre illuſtre Pere (M. *Boſ-*„ *ſuet*) de quelques réflexions ſur ſon *Catéchiſme* ..... Entre tant de „ grandes qualités que j'admire en lui, il n'y en a point qui me pa-„ roiſſent plus extraordinaires, qu'un certain fond de ſincérité &

(1) Tom. I. pag. 66. n. 16. (2) Voiez ci-deſſous, pag. 644.
(3) Tom. VII. Lettre DCXLI. (4) Voiez *Second Catéch.* Leç. V. pag. 103.
(5) *Inſtr. partic.* Leç. II. pag. 141.

„ d'équité, qui lui fait reconnoître la vérité, qui que ce ſoit qui „ la lui propoſe. Ce ſera une belle choſe que la *Conférence touchant* „ *l'Amour de Dieu*, qu'il nous promet. „

Au reſte M. *Boſſuet* a depuis répondu aux chicanes du Miniſtre *Jurieu*, comme nous l'avons remarqué ci-deſſous (1). D'ailleurs pour ce qui regarde la *Conférence touchant l'Amour de Dieu* dont vient de parler M. *Arnauld*, notre ſavant Prélat a tenue ſa parole dans ſon *Traité de l'Amour de Dieu néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence*, qu'il nous a laiſſé en Latin, & qui fut publié à Paris en 1736. *in* 12. par M. l'Evêque de Troyes, ſon neveu. Nous le donnerons enſuite avec ſes autres Ouvrages poſthumes, dans la Collection de ſes *Oeuvres Latines*.

III.

Sur les Priéres Eccléſiaſtiques pour aider le Chrétien à bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.

Dans l'édition &c.] Cet Ouvrage parut I. à Paris en 1689. *in*-12. chez la Veuve Cramoiſy. On y lit à la fin l'Extrait du Privilége du Roi, par lequel il paroît, qu'il *fut achevé d'imprimer pour la premiere fois le* 23. *Juillet* 1689. II. Il fut enſuite inſeré en 1743. dans la Collection de Paris, tom. II. pag. 791. III. Dans cette même Collection, réimprimée en 1748. IV. Et enfin dans notre Collection en 1756. REM. IV.

Nous en avons ſeulement conſervé &c.] Nous n'avons jugé à propos d'imiter l'exemple de l'Editeur de Paris. Mais nous avons ſuivie exactement la premiere édition, telle que nous l'a donnée l'illuſtre Prélat : ſi on en excepte quelques Priéres, que l'Auteur avoit données auparavant dans ſon *Catéchiſme*, & qu'il a répétées depuis dans ſes *Priéres Eccléſiaſtiques*. On a eu ſoin d'en avertir le Lecteur ci-deſſous (2). REM. V.

IV.

Sur le Diſcours touchant la Vie cachée en Dieu, &c.

Succedent quelques Piéces de piété] Nous avons ramaſſées enſemble toutes ces *Piéces de piete* ſous ce titre : *Recueil de quelques Piéces de piété pour les Religieuſes & les Communautés de Filles du Diocèſe de* REM. VI.

(1) Voiez nos Remarques ci-deſſous, pagg. 131. 141.
(2) Voiez ci-deſſous, pagg. 232. 233. 237.

Meaux. Aux Piéces imprimées par l'Editeur Parisien, nous avons ajoutés quelques autres petits Ecrits, composés par M. de Meaux dans le même goût, qui ne se trouvent point dans la Collection de Paris, parce qu'ils furent publiés seulement après les deux éditions de la même Collection, sous ce titre : *Lettres & Opuscules de M. Bossuet Evêque de Meaux. A Paris* 1748. *chez Jacques Barrois*, 2. *vol. in*-12. On a rangé ces Ecrits selon le rapport qui nous a paru le plus convenable, comme nous allons le marquer. On a aussi distingué avec une étoile (*) ceux que nous avons tirés des *Lettres & Opuscules de M. Bossuet*, dont on vient de parler.

I. *Discours sur la Vie cachée en Dieu.*

II. *Discours sur l'Acte d'Abandon à Dieu*. A la suite de ces deux *Discours* dont parle l'Editeur de Paris dans l'Avertissement précédent, pag. III., nous avons placés les deux Opuscules suivans.

* III. *Opuscule sur la Renovation de l'entrée dans la sainte Religion*: Tiré du Tome II. des *Lettres & Opuscules* &c. pagg. 178-182.

* IV. *Opuscule sur la Retraite de dix jours* : Tiré de là-même, pagg. 145-178.

V. *Prières pour se préparer à la sainte Communion*. Voiez l'Avertissement précédent, pag. III.

VI. *Instruction sur la lecture de l'Ecriture sainte, pour les Religieuses & Communautés de Filles du Diocèse de Meaux*. A ce que nous dise l'Editeur de Paris, ci-dessus, pag. IV., on ajoute ce qu'on a remarqué ci-dessous (1) : c'est-à-dire, que M. *Bossuet* avoit déja dressé un Article sur ce sujet parmi ses *Réglemens pour les Filles de la Propagation de la Foi* ; où il établit „ qu'il est à propos pour plusieurs raisons que par permission „ de Monseigneur l'Evêque elles lisent la sainte Ecriture, & par- „ ticulierement l'Evangile, & les Livres du Nouveau Testament. „

* VII. *Discours aux Filles de la Visitation de M. sur la Mort* : Tiré des *Lettres & Opuscules* &c. Tom. II. pagg. 86-89.

* VIII. *Discours sur l'Agonie de Jesus-Christ* : Tiré de là-même, pagg. 119-140.

IX. *Préparation à la Mort*. Voiez l'Avertissement précédent, pag. IV.

Après ce *Recueil* qui contient les neuf Piéces qu'on vient de marquer, on a fait suivre un *Sermon* récité par notre illustre Prélat *dans l'ouverture d'une Mission, à l'occasion du Jubilé de* 1692. *le* 27. *Avril*, tiré des *Lettres & Opuscules* &c. Tom. II. pagg. 91-119. On y voit la même doctrine qu'il a enseignée dans ses *Méditations sur la Remission des péchés, pour le tems du Jubilé & des Indulgences*, comme nous l'avons remarqué ci-dessous (2).

REM. VII. *A la priére de Madame de Luynes*] Le premier Editeur de Paris qui a publiés en 1731. les deux *Discours* avec les autres Piéces dont

(1) Pagg. 471. 530. (2) Pag. 502.

on parle dans cet artiele, y a mis à la tête un Avertiſſement plus détaillé : „ Les deux *Diſcours*, dit-il, *ſur la Vie cachée en Dieu* „ & *ſur l'Acte d'abandon à Dieu*: & les *Priéres pour ſe préparer à la* „ *ſainte Communion* & *à la Mort*, ont été faites par M. l'Evêque de „ Meaux à la priére de Madame *de Luynes* & de Madame *d'Albert* ſa ſœur, qui étoient alors Religieuſes dans l'Abbaie de Jouarre, ſous ſa conduite particuliere. Ces deux ſaintes Filles paſserent depuis dans le Monaſtere de Torcy, Diocèſe de Paris, dont „ Madame *de Luynes* étoit dévenue Prieure, & où elles ſont mortes. „

Après la I. édition de ces Opuſcules, faite à Paris en 1731. à la fin du IV. Tome des *Méditations ſur l'Evangile*, II. ils furent imprimés là-même en 1744. dans la Collection des Oeuvres de notre ſavant Prélat. III. En 1748. dans la réimpreſſion de cette même Collection. V. Et enfin en 1756. dans le Volume qu'on publie à préſent.

Nous en avons auſſi une Verſion Italienne qui parut à Veniſe en 1733. avec les *Méditations ſur l'Evangile*, à la fin du IV. Volume : mais on y a omis l'*Inſtruction ſur la lecture de l'Ecriture ſainte*.

V.

Sur les Statuts & Ordonnances Sinodales pour le Diocèſe de Meaux, avec une Ordonnance Sinodale ſur la célébration des Fêtes.

M. *Boſſuet a fait publier à Meaux*] Ces *Statuts* I. furent imprimés à Paris en 1691. *in*-4. & l'*Ordonnance ſur la célébration des Fêtes* parut là-même en 1698. en placard. II. Le tout réuni enſemble fut imprimé en 1743. dans la Collection de Paris, tom. v. pag. 589. III. Dans la même Collection réimprimée en 1748. IV. Enfin en 1756. dans notre Collection. REM. VIII.

VI.

Sur le Réglement pour les Filles de la Propagation de la Foi, établies en la Ville de Metz.

CE *Réglement* &c.] Il fut imprimé à Paris en 1672. chez Muguet *in*-16. Ni M. l'Abbé *Papillon* dans ſa *Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne*, ni le P. *Niceron* dans ſes *Mémoires*, ni l'Auteur qui a dreſſé le *Catalogue exact* des Ouvrages de M. de Meaux, mis à la tête du *Recueil des Oraiſons funébres*, publié à Paris en 1731. ni enfin les Bénédictins dans leur *Gallia Chriſtiana*, ont fait mention de ce *Réglement* de notre illuſtre Prélat. REM. IX.

VII.

Sur les Piéces & Mémoire concernant l'état de l'Abbaie de Jouarre &c.

REM. X. *IL y en eut une ſeconde édition*] Cette ſeconde édition ainſi augmentée fut inſerée dans la Collection de Paris : mais l'*Ordonnance de Viſite* fut imprimée à la fin. On a fait de même dans notre Collection.

Cet Ouvrage auſſi fut omis par l'Auteur du *Catalogue exact*, dont nous venons de parler dans la Remarque précédente.

Dans notre édition (pag. 548. lign. 1.) il y a une faute: au lieu de *procurationes*, on doit lire *proceſſiones*.

VIII.

Sur les Mémoires au ſujet de l'impreſſion des Ouvrages de doctrine, compoſés par les Evêques.

REM. XI. CE ne fut pas l'Editeur Pariſien qui ait publié le premier tous les cinq *Mémoires* dont il eſt ici queſtion. Le premier & le dernier de ces *Mémoires* avoient été déja donnés au public pour la premiere fois, à la fin d'une *Lettre* de M. l'Evêque d'Auxerre, mort depuis peu, *ſur la Legende de Grégoire VII.* Cette Lettre qui eſt imprimée *in*-4. de 24. pages, eſt datée de Regennes le 18. Août 1730. & adreſſée à l'Aſſemblée du Clergé de France. Au reſte ces cinq *Mémoires* furent rangés par le dernier Editeur Pariſien parmi les *Oeuvres poſthumes* de M. *Boſſuet* (1); & l'Article du même Editeur qui regarde ces cinq *Mémoires*, eſt tiré de la Préface qu'il a miſe à la tête du Tome I. (2).

REM. XII. L'Auteur de la *Lettre* dont nous venons de parler, après avoir rapporté les deux *Mémoires* en queſtion, fait cette remarque, qui confirme & en même tems éclaircit ce qu'avance ici l'Editeur Pariſien : „ Ces deux *Mémoires*, dit-il, ont été préſentés au feu Roi „ *LOUIS XIV.* d'heureuſe mémoire, lûs & examinés par *SA MA-* „ *JESTE'* & par ſon Conſeil; & en conſéquence tout fut décidé en „ faveur de feu M. *Boſſuet* Evêque de Meaux & des Evêques : & „ cette affaire fut terminée au mois de Décembre 1702. „

(1) *Oeuv. poſth.* tom. II. pagg. 499-517.
(2) *Oeuv. poſth.* Préf. du tom. I. pagg. XXXIX-XL.

TABLE

DES TRAITE'S

CONTENUS DANS CE VOLUME.

I.

MEditations *ſur la Rémiſſion des péchés, pour le tems du Jubilé & des Indulgences, tirées principalement du Concile de Trente: avec les Inſtructions néceſſaires.* pag. 1

II.

Catéchiſme *du Diocèſe de Meaux*; *avec un* Catéchiſme des Fêtes *& autres ſolennités de l'Egliſe.* 42

III.

Priéres *Eccléſiaſtiques pour aider le Chrétien à bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.* 230

IV.

Recueil *de quelques Piéces de Piété pour les Religieuſes & les Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux.* 429

I. Diſcours *ſur la Vie cachée en Dieu.* là-même

II. Diſcours *ſur l'Acte d'abandon à Dieu.* 443

III. Opuſcule *ſur la Renovation de l'entrée dans la ſainte Religion.* 451

IV. Opuſcule *ſur la Retraite de dix jours.* 452

V. Priéres *pour ſe préparer à la ſainte Communion.* 468

VI. Inſtruction *ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, pour les Religieuſes & Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux.* 471

VII. Diſcours *aux Filles de la Viſitation de M. ſur la Mort.* 475

VIII. Diſcours *ſur l'Agonie de Jeſus-Chriſt.* 476

IX. Préparation *à la Mort.* 484

V.

Sermon *pour l'ouverture d'une Miſſion à l'occaſion du Jubilé de 1692. le 27. Avril.* 495

V I.

Statuts *& Ordonnances Sinodales, pour le Diocèſe de Meaux* : *avec une Ordonnance Sinodale ſur la célébration des Fêtes.* 506

V I I.

Réglement *pour les Filles de la Propagation de la Foi, établies en la Ville de Metz.* 524

V I I I.

Piéces *& Mémoire concernant l'état de l'Abbaie de Jouarre* : *avec une Ordonnance de Viſite.* 543

I X.

Mémoires *faits par M.* Boſſuet *Evêque de Meaux, au ſujet de l'impreſſion des Ouvrages de Doctrine, compoſés par les Evêques.* 633

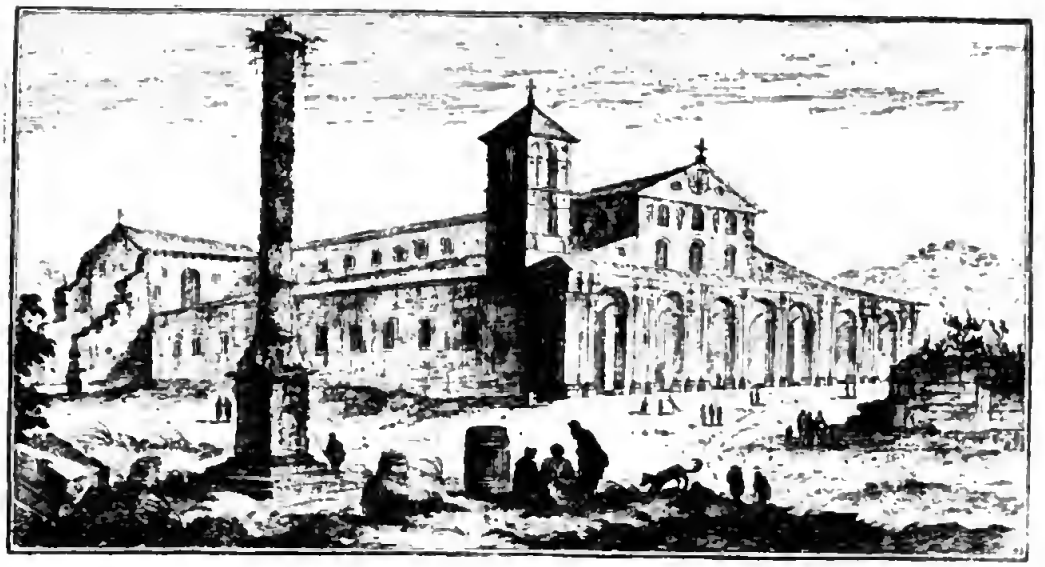

MEDITATIONS
SUR LA REMISSION DES PECHE'S
POUR LE TEMS
DU JUBILE',
ET
DES INDULGENCES:

Tirées principalement du Concile de Trente.

AVEC LES INSTRUCTIONS NE'CESSAIRES.

MANDEMENT

De Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Evêque de Meaux.

JACQUES BENIGNE, par la permiſſion divine Evêque de Meaux: Aux Doiens Ruraux de notre Diocèſe: Au Clergé & au Peuple, SALUT ET BENEDICTION en Notre Seigneur JESUS-CHRIST.

Nous vous annonçons la grace qui nous a été accordée par notre S. Pere le Pape Clément XI. à notre ſupplication, pour la conſolation ſpirituelle & le ſalut des Chrétiens commis à notre charge, qui n'ont pû aller à Rome pour y gagner le Jubilé de l'Année ſainte. Cette grace eſt accordée à tous les Fidéles vraiment pénitens confeſſés & communiés, qui viſiteront quatre Egliſes, Cha-

pelles, Autels ou lieux pieux désignés une fois par Nous, durant quinze jours de suite ou discontinués, & dans l'espace de deux mois pareillement marqués de Nous: lequel nombre pourra être diminué en faveur des malades, des prisonniers & autres qui ne seront pas en état de satisfaire à ce que dessus, avec pouvoir à leurs Supérieurs ou Confesseurs de changer ces obligations en autres œuvres pieuses, suivant le besoin des ames, Religieux ou Religieuses & autres, avec prudence & discrétion. Ils diront cinq *Pater* & cinq *Ave* à chaque Eglise, Chapelle, Autel, ou lieux pieux où les Stations seront marquées, pour la rémission de leurs péchés, la concorde des Princes Chrétiens, l'extirpation des Hérésies, l'exaltation de l'Eglise, l'accomplissement des pieux desirs de notre S. Pere le Pape, & pour les nécessités présentes. Par ce moien ils gagneront l'Indulgence pléniere de l'Année sainte, comme s'ils avoient été à Rome aux tombeaux des saints Apôtres, & qu'ils en eussent visité dévotement les quatre grandes Eglises qui sont les principales, & comme les meres de toutes celles de la Chrétienté. Tous Confesseurs approuvés de Nous auront pouvoir d'absoudre des Cas réservés à notre S. Pere le Pape ou à Nous, & de toutes peines & censures à l'effet de gagner le présent Jubilé, dont ceux-mêmes qui l'auront déja gagné à Rome, pourront encore ici obtenir la grace. Ceux qui voudront satisfaire ensemble aux devoirs du Jubilé & de la Confession annuelle ou Communion Pascale, le pourront en se présentant pour leurs Pâques à leurs Curés, afin d'en recevoir les avis & les permissions nécessaires. Nous avertissons les Curés de se servir même en public des Méditations, Prieres & autres Instructions que nous avons publiées exprès pour le tems de cette Indulgence: & nous exhortons les Fidéles à profiter des avertissemens paternels que Nous leur donnons en ces Livres en toute simplicité & charité. Les deux mois destinés à ce Jubilé commenceront le Dimanche de la Passion 2. d'Avril prochain, & finiront le Dimanche de la Pentecôte 4. de Juin inclusivement. Nous vous demandons le secours de vos prieres pour l'heureux accomplissement de notre charge Pastorale, pour la gloire de Dieu par Jesus-Christ, & le salut de vos ames, pour lesquelles nous veillons nuit & jour. Et se fera la publication du Jubilé, ensemble de notre présent Mandement, le quatriéme Dimanche de Carême 26. de Mars, au Prône & au Sermon dans toutes les Eglises. DONNÉ à Meaux dans notre Palais Episcopal le 15. de Janvier 1702.

Ainsi signé ✠ J. BENIGNE
Evêque de Meaux.

Et plus bas : Par le commandement
de Monseigneur,
FARON.

AVERTISSEMENT.

L'On pourra faire pluſieurs ſujets de Méditation de la matiere propoſée dans celle-ci, en les diviſant comme on voudra, & chacun ſelon ſon attrait : mais on les réduit à deux, par rapport à la double puiſſance de l'Egliſe : la puiſſance de lier & de retenir : la puiſſance de délier & de remettre.

Ces deux puiſſances qu'il faut ici préſuppoſer comme connues par la foi, dans le fond n'en font qu'une ſeule, qui a un double exercice.

L'Egliſe peut lier & délier, remettre & retenir, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard de la peine.

Elle délie & remet, quand elle donne l'abſolution : elle lie & retient, lorſque par un ſage diſcernement elle la differe à ceux qu'elle n'en juge pas encore capables : & voilà ce qui regarde la coulpe.

Pour les peines, l'Egliſe a droit d'en impoſer de très-rigoureuſes aux pénitens : & elle a droit auſſi de les tempérer, de les relâcher, de les remettre avec prudence & diſcrétion. Le premier eſt l'effet de ſa juſte & ſalutaire rigueur : le ſecond eſt l'effet de ſon indulgence. Ces deux parties de la puiſſance de l'Egliſe, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard des peines, ſont également conſtantes par l'Ecriture & par la Tradition. Le deſſein de ces Méditations n'eſt pas de conſidérer la puiſſance de l'Egliſe par rapport à la coulpe, mais ſeulement par rapport à la peine dans le deſſein de tirer tout le profit que l'Egliſe attend des pénitences qu'elle impoſe aux pécheurs, & tout enſemble de l'Indulgence dont elle uſe pour les relâcher. De ces deux parties, la premiere qui eſt le fondement de l'autre ne peut être mieux expliquée que par la doctrine du Concile de Trente, dans la Seſſion XIV. où il traite de la néceſſité & du fruit de la Satisfaction ; & la ſeconde n'eſt pas moins ſaintement & moins ſagement exprimée dans le Décret des Indulgences, où ce Concile en établit la foi & en régle l'uſage. Qu'il me ſoit donc permis de propoſer ces deux endroits aux Chrétiens ſelon la ſimplicité de l'Evangile dans ce tems de Jubilé, afin que chacun régle ſes pratiques & ſes oraiſons ſelon les principes de la foi, conformément à cette parole du Prophéte (*a*) & de l'Apôtre (*b*) : *Le juſte vit de la foi.*

(a) *Hab. II. 4.*
(b) *Rom. I. 17. Gal. III. 11. Heb. X. 38.*

Pour marcher plus ſimplement dans cette voie de la foi, on s'attache ici à ce qu'il y a de certain : & tout le but de ces Méditations eſt que, quelque opinion que l'on veuille ſuivre dans la maniere d'expliquer l'effet des Indulgences, le Chrétien demeure toujours convaincu qu'il doit tâcher d'augmenter ſon amour envers Dieu à proportion des graces qu'il en reçoit : ſelon cette ſentence de la Parabole (*c*) : *Qui eſt celui qui aime le plus ? c'eſt celui à qui on a le plus pardonné.*

(c) *Luc. VII. 42. 43.*

PREMIERE MEDITATION.

LA RIGUEUR DE L'EGLISE.

I. POINT.

Conſidérations générales ſur la rigueur de l'Egliſe.

I. CONSIDE'RATION.

Paroles du Concile de Trente, pour nous l'expliquer.

LA rigueur de l'Egliſe nous eſt expliquée par ces paroles du Concile de Trente (a) : „ Le fruit du Batême eſt différent „ de celui de la Pénitence ; car par le Batême nous ſom- „ mes revêtus de Jeſus-Chriſt, & nous ſommes faits en lui une „ nouvelle créature, en recevant une pleine & entiere rémiſſion de „ tous nos péchés. Mais nous ne pouvons parvenir dans le Sacre- „ ment de Pénitence à cette premiere nouveauté & integrité, ſans „ de grands pleurs & de grands travaux ; la juſtice divine l'exigeant „ ainſi, en ſorte que ce n'eſt pas ſans raiſon que la Pénitence eſt „ appellée par les ſaints Peres un *Batême laborieux*. „

(a) Seſſ. XIV. c. 2.

Ecoutez, enfans de l'Egliſe, les paroles de votre Mere : elle vous propoſe *de grands pleurs & de grands travaux, un Batême laborieux* : elle vous apprend que *la juſtice divine l'exige ainſi*. Cette rigueur de l'Egliſe eſt de ſon eſprit primitif, qui ne s'éteindra jamais, & qu'elle ne ceſſera d'oppoſer au relâchement. Que nous ſert de déteſter avec le Concile la molleſſe des Hérétiques, qui ont rejetté ces ſaintes rigueurs de la Satisfaction, ſi nous tombons dans une ſemblable langueur, & que nous mépriſions en effet ce que nous confeſſons en paroles ?

II. CONSIDE'RATION.

Par les travaux de la Pénitence on revient, ſelon le Concile, à la pureté du Batême.

Le Concile nous a fait entendre la rigueur de l'Egliſe. Elle eſt juſte ; car elle imite la juſtice de Dieu, le pécheur vengeant ſur lui-même l'injure qu'il a faite à cette bonté, à cette Majeſté infinie. Elle eſt ſainte, parce que la juſtice de Dieu que l'Egliſe

exerce, eſt ſainte auſſi : ce qui fait dire au Pſalmiſte (a) : *Son nom eſt ſaint & terrible*. Elle eſt ſalutaire, parce que c'eſt un nouveau Batême, pénible à la vérité & laborieux ; mais enfin toujours un Batême par lequel, comme dit le ſaint Concile, en pleurant nos péchés dans l'amertume de notre cœur, & en ſubiſſant une pénitence proportionnée à leur énormité, nous recouvrons *cette premiere nouveauté & intégrité baptiſmale* que nous avions perdue : tant eſt grande l'efficace des peines que nous portons pour nos crimes ſous les ordres de l'Egliſe, & en eſprit de componction & d'obéiſſance à ſes Prêtres. (a) Pſal. CX. 9.

III. Consideration.

Deſirs des ſaintes ames que les rigueurs de l'Egliſe leur ſoient appliquées.

C'eſt ce qui a inſpiré à toutes les ames pénitentes un deſir intime, qu'on leur appliquât les ſaintes rigueurs de l'Egliſe. On leur voioit demander à genoux cette grace à leurs Evêques, à leurs Paſteurs, à leurs Confeſſeurs avec une humilité & une ardeur admirable. Je ne m'en étonne pas : elles étoient toutes pénétrées de l'amour de Jeſus-Chriſt ; & ſentant la ſéparation que met le péché entre l'ame & l'Epoux céleſte, elles deſiroient, quoiqu'il leur en coutât, de lui être réunies par ce laborieux Batême de la Pénitence. Il a été inſtitué pour nous ramener à la pureté que nous avions reçûe aux Fonts baptiſmaux, & il détruit tellement le péché, qui ſeul met la diviſion entre Dieu & nous, que nous ſerions avec lui dans une union conſommée, ſi nous mourions en cet état de parfait renouvellement où la Pénitence nous peut rétablir. Ainſi il ne faut pas s'étonner qu'on la demandât, & qu'on la reçût comme une grace.

Prieres, Affections, et Reſolutions.

Diſons donc avec le Sauveur (b) : *J'ai à être bâtiſé d'un Batême*. O mon Sauveur ! Ce Batême dont vous deviez être bâtiſé, étoit le Batême de votre ſang, où vous deviez être plongé pour nos péchés dans votre douloureuſe Paſſion ; & vous ajoutiez : *Ha ! combien me ſens-je preſſé, juſqu'à ce qu'il s'accompliſſe* ? Pécheur que je ſuis, j'ai auſſi à être bâtiſé dans le Batême de la Pénitence, qui eſt un Batême de larmes, & en quelque ſorte un Batême de ſang, s'il eſt vrai, comme dit un Pere, que les larmes qu'on y doit répandre ſoient une eſpéce de ſang ; & encore un Batême de ſang, parce que c'eſt un Batême d'une véritable & parfaite mortification. Ah ! que je me ſens preſſé à porter les ſaintes rigueurs de ce Batême laborieux, pour y être entiérement renouvellé ! O mon Sau- (b) Luc. XII. 50.

veur ! Appliquez-moi ces ſaintes rigueurs du Batême de la Pénitence : inſpirez à vos Miniſtres qui ſont mes Peres, une ſainte inflexibilité, pour m'impoſer les peines que j'ai méritées. Je reçois en eſprit de pénitence les maux que vous m'envoiez, les pertes, les afflictions de corps & d'eſprit, les maladies : dans ce tems rempli de miſéres, loin de murmurer je baiſſe la tête ſous vos fléaux : mais comme vous me faites reſſentir la grace & la bénédiction particuliere qu'il y a à vous obéïr en la perſonne de vos Miniſtres, lorſque vous me liez par leur autorité qui eſt la vôtre, inſpirez-moi une parfaite docilité, & à eux en même-tems une diſcréte & paternelle, mais auſſi une ſévére & ſainte rigueur, afin qu'ils me donnent une pénitence digne de ce nom, & convenable à mes péchés ; & que lié par leur ordre dans lequel je reçois le vôtre, en portant ces peines ſalutaires, je puiſſe eſpérer de revenir par ce moien à la parfaite nouveauté de vie, & à l'intégrité de mon Batême.

O mon Sauveur ! je le dis encore une fois en union avec vous ; j'ai à être bâtiſé d'un Batême, du Batême laborieux de la Pénitence. Ah, que mon ame eſt preſſée ! Qu'elle ſouffre, qu'elle eſt dans l'angoiſſe, juſqu'à ce qu'il s'accompliſſe ! Tout-à-l'heure, & ſans plus tarder, j'irai au tribunal de la Pénitence avec un eſprit chrétien, c'eſt-à-dire avec un eſprit ſoumis au rigoureux jugement, que l'Egliſe daignera exercer ſur moi en votre nom.

II. POINT.

Raiſons des rigueurs de l'Egliſe.

Premiere raiſon tirée de la juſtice divine.

LE même Concile de Trente nous explique excellemment les raiſons de cette rigueur, dont la premiere ſe tire de la juſtice divine en cette maniere : „ Et certainement, dit ce ſaint Conci-
(a) *Seſſ. XIV c. II.* „ le (*a*), il paroît que l'ordre de la juſtice de Dieu exige de lui „ qu'il reçoive d'une autre maniere en ſa grace ceux qui auront „ péché dans leur ignorance avant le Batême, (avant que d'avoir „ connu & goûté Dieu,) que ceux, qui après avoir été une fois „ délivrés de la ſervitude du péché & du Démon, & avoir reçu „ le don du Saint-Eſprit, n'ont pas craint de violer avec connoiſ- „ ſance & de propos déliberé le temple de Dieu, & d'attriſter ſon „ Saint-Eſprit.

Le ſaint Concile nous propoſe en abregé toutes les raiſons qui aggravent le crime de ceux qui ont péché depuis le Batême. Elles
(b) *Epheſ. IV. 30* ſont tirées de S. Paul qui nous apprend (*b*) que ceux qui péchent de cette ſorte, *attriſtent le Saint-Eſprit dont ils ont reçu le ſceau* par le Ba-

tême, pour conſerver l'eſprit de grace *& de rédemption*. Qu'eſt ce qu'attriſter le Saint-Eſprit, ſi ce n'eſt le chaſſer d'une ame dont il avoit pris poſſeſſion en mettant ſon ſçeau deſſus, & en diſant: Elle eſt à moi, c'eſt mon bien: mais celui qui péche après le Batême, viole ce ſçeau ſacré, le rompt en lui-même, & en diſant au Saint-Eſprit: Je ne veux plus être à vous; il lui fait un outrage capable d'affliger cet Eſprit, s'il n'étoit d'une nature inaltérable.

C'eſt ce que le même S. Paul exprime en diſant (*a*) qu'*on fait outrage à l'eſprit de la grace*: car par la grace de la rémiſſion des péchés (*b*) *on avoit été fait participant du Saint-Eſprit*; & par le péché on repouſſe outrageuſement cet Eſprit de grace & de bonté, qui avoit effacé nos crimes. (a) Heb. X. 29. (b) Heb. VI. 4.

Les pécheurs qui ont violé leur Batême, paſſent plus avant ſelon le même S. Paul (*c*): *ils crucifient de nouveau, & foulent aux pieds le Fils de Dieu; ils profanent le Sang de ſon nouveau Teſtament*, par lequel ils ont été ſanctifiés, & tournent ſes ſouffrances en dériſion, comme ont fait les Juifs. Mais les Juifs ne le connoiſſoient pas; & (*d*) *s'ils l'avoient connu, jamais ils n'auroient crucifié le Seigneur de gloire*. Et nous qui le connoiſſons, qui avons reçu le Batême en ſon nom; mais qui après en avoir perdu la grace, l'avons recouvrée par la Pénitence, & qui avons reçu tant de fois ſon ſacré Corps; nous avons violé tous les Sacremens, le Batême, la Pénitence, l'Euchariſtie, & nous avons traité notre Sauveur & notre Dieu le ſachant & le connoiſſant, avec plus d'indignité que ceux qui ne le connoiſſoient pas. Quelle augmentation de ſupplices nous ſommes-nous attirés par notre ingratitude? (c) Ibid. verſ. 6. (d) I. Cor. II. 8.

Telles ſont donc les raiſons qui aggravent le péché de ceux qui ont manqué à la grace, & l'ont volontairement perdue: voilà ce qui les rend ſi redevables à la juſtice de Dieu. D'où le Concile conclut (*e*) „ que l'Egliſe a toujours cru qu'il n'y avoit point „ une voie plus ſûre pour détourner le coup de la main de Dieu „ & les maux qui ſont prêts à fondre ſur nous, que de ſubir humblement, & nous rendre familieres ces œuvres de Pénitence avec „ une ſincére douleur. (e) Ibid.

Prieres, Affections, et Reſolutions.

JE me ſoumets donc, mon Sauveur, à ces œuvres de Pénitence que votre Egliſe veut qu'on m'impoſe en réparation de l'outrage que j'ai fait à votre grace: je ſouhaite de les ſubir avec un cœur percé de douleur. Mon Sauveur, je le reconnois: il n'eſt pas juſte que vous me receviez comme ceux qui vous offenſent dans leur ignorance: je confeſſe la vérité qu'a annoncée le Prince des Apôtres (*f*): *Il vaudroit mieux n'avoir point connu la voix de la juſtice, que de retourner en arriere après l'avoir connue*. Votre Prophéte (*g*) a (f) II. Pet. II. 21. (g) Ezech. XVI. 49. &c.

dit auſſi à Jeruſalem qui vous connoiſſoit : *Sodome & Samarie, tes ſœurs, ſont juſtifiées, à comparaiſon de tes abominations : tu les a ſurmontées par tes crimes.* Faites-moi donc entrer, ô Seigneur, dans les rigoureuſes régles de votre juſtice, qui multiplie les châtimens à proportion de la connoiſſance qu'on a de la vérité. Faites-moi entrer dans votre ſainte jalouſie, qui vous fait punir l'épouſe infidéle plus que celle que vous n'avez jamais admiſe à votre lit nuptial. O Seigneur, je reconnois mon péché : ma honte & ma confuſion ſont ſur moi. Armez contre moi le zéle de votre Egliſe : que vos Miniſtres entrent avec vous dans cet eſprit de jalouſie, contre les ames qui vous ont quitté, & ſe ſont proſtituées à votre ennemi. De quelle pénitence ne ſuis-je pas digne? O Seigneur, je veux tout ſubir, & prendre contre moi-même le parti de votre juſtice, afin de la fléchir par ma ſoumiſſion. Mais je ne puis rien ſans vous ; vous qui m'avez mis dans le cœur ces ſaintes penſées, donnez-moi la force de les accomplir.

III. POINT.

Seconde raiſon de la rigueur de l'Egliſe.

La miſéricorde de Dieu.

S'Il eſt digne de la juſtice de Dieu de recevoir autrement ceux qui l'ont offenſé après le Batême (ajoûtons après la Pénitence & après la Communion) que ceux qui n'avoient point encore reçu de pareilles graces : „ Il eſt digne de ſa clémence, pourſuit le
(a) *Sefſ. XIV. c. 59.* „ même Concile (*a*), de ne remettre pas les péchés ſans ſatisfa-
„ ction, depeur que les croiant trop légers, nous ne tombions dans
„ de plus grandes fautes, & ne faſſions de nouveaux outrages au
„ Saint-Eſprit, nous amaſſant un tréſor de colere pour le jour de la
„ vengeance, par notre endurciſſement & notre impénitence.

Ce n'eſt donc pas ſeulement par un effet de ſa juſtice, mais c'eſt encore par un effet de ſa miſéricorde, que Dieu veut qu'on ſoit
(b) *Ibid.* rigoureux aux pécheurs; parce qu'ajoute le même Concile (*b*): „ Il
„ n'y a point de doute que ces peines ſatisfactoires ne nous retirent
„ du péché : qu'elles ne nous ſoient comme un frein, & ne nous
„ rendent à l'avenir plus attentifs ſur nous-mêmes. Elles remédient
„ auſſi, dit le ſaint Concile, aux reſtes des péchés, & ôtent les
„ mauvaiſes habitudes que nous avons contractées par une mauvaiſe vie, en nous faiſant pratiquer les vertus contraires.

PRIERES, AFFECTIONS, ET RE'SOLUTIONS.

O Seigneur! Les ſaintes rigueurs que vous inſpirez à votre Egliſe contre les pécheurs pénitens, ne ſont donc pas ſeulement un effet de votre juſtice, mais encore un exercice de votre miſéricorde paternelle. O ſage & bon médecin! C'eſt un régime que vous preſcrivez à vos malades pour achever leur guériſon, & déraciner tous les principes du mal. C'eſt une ſage & miſéricordieuſe précaution que vous prenez contre nos foibleſſes, pour exciter notre vigilance dans les occaſions qui nous font tomber. Appliquez-moi donc, ô Sauveur, par un conſeil de miſéricorde, les ſalutaires rigueurs de votre Egliſe. Qu'on faſſe durer long-tems le ſouvenir de mon péché: qu'on le rende horrible à mes yeux en m'impoſant des œuvres vraiment pénales, qui mortifient ma chair, qui la crucifient, qui humilient mon eſprit, qui m'impriment la crainte de la rechûte, & ne me permettent pas de me relâcher dans l'exercice de la pénitence. O rigueur, que vous êtes douce! O peines, qui êtes un frein à la licence & aux emportemens, que vous êtes aimables! O ſaintes précautions qu'on me fait prendre contre moi-même: Je vous embraſſe de tout mon cœur, & j'adore la miſéricorde qui me les impoſe.

IV. POINT.

Troiſiéme raiſon des rigueurs de l'Egliſe.

La conformité avec JESUS-CHRIST.

„ IL faut encore conſiderer, pourſuit le Concile (*a*), qu'en ſouffrant & ſatisfaiſant pour nos péchés, nous ſommes rendus ſemblables à Jeſus-Chriſt, qui a ſatisfait pour nos crimes, & (*b*) *de qui vient toute notre force & tout le pouvoir* qui nous rend capables du bien: ce qui nous eſt un gage certain, qu'aiant part à ſes ſouffrances, nous aurons part à ſa gloire. Mais il ne faut pas penſer que cette ſatisfaction que nous faiſons à Dieu pour nos péchés, ſoit tellement nôtre, qu'elle ne ſoit point par Jeſus-Chriſt; puiſque nous, qui (*c*) *ne pouvons rien de nous-mêmes, comme de nous-mêmes, pouvons* (d) *tout avec la coopération de celui qui nous fortifie*. Ainſi (*e*) l'homme n'a pas de quoi ſe glorifier; mais toute notre gloire eſt en Jeſus-Chriſt, en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous ſatisfaiſons, faiſant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de lui, qui ſont offerts par lui-même à ſon Pere, & en lui ſont acceptés par ſon Pere.

(a) *Seſſ. XIV. c. 8.*
(b) *II. Cor. III. 5.*
(c) *Ibid.*
(d) *Phil. IV. 13.*
(e) *I. Cor. I. 29.*

PRIERES, AFFECTIONS, ET RESOLUTIONS.

JE croi, mon Dieu, la ſainte doctrine que votre Egliſe Catholique a ſi bien expliquée par ces paroles. J'adore la vérité que vous y avez imprimée, & je reconnois qu'elle vient uniquement de vous. Que votre Egliſe eſt ſainte! Que ſa foi eſt pure! Que l'eſprit qui la conduit eſt véritable!

Je croi donc, ô mon Dieu avant toutes choſes, que je ſuis obligé à m'unir aux ſatisfactions de Jeſus-Chriſt en les imitant ſelon ma foibleſſe. A Dieu ne plaiſe que je croie qu'une indigne & criminelle créature puiſſe ſatisfaire comme lui. Il a ſatisfait comme un Dieu, & je ſatisfais comme un pécheur. Il ſatisfait pleinement & infiniment; & moi je ſatisfais, comme je puis, en vous offrant mon néant, qui n'a aucune valeur que celle que lui donnent le ſang, les ſouffrances, la ſatisfaction & le ſacrifice infiniment digne de votre Fils. Recevez donc de ce Fils, qui eſt votre égal, la juſte ſatisfaction qui vous eſt dûe: & recevez d'un vil eſclave le peu qu'il fait; qu'encore il ne fait point de lui-même, & qu'il ne peut eſpérer que vous acceptiez, qu'à cauſe qu'il eſt uni à ce que fait votre Fils unique, mon Sauveur, mon médiateur, mon ſacrificateur, & ma victime tout enſemble.

Faites-moi donc, ô mon Dieu, faites-moi trouver dans la pénitence, non pas de la complaiſance, de la flatterie, des peines légeres; mais puiſqu'il faut ici me rendre conforme à la paſſion de de Jeſus-Chriſt, faites-moi trouver une Croix, des clous qui me percent, une flageilation qui me déchire, du vinaigre, du fiel dont l'amertume me dégoute des pernicieuſes douceurs que j'ai trop goutées en ſuivant ma volonté, en flattant mes ſens, en me plaiſant en moi-même. Mon Sauveur, je tends le dos aux flagellations, je préſente mon viſage aux crachats; qu'on me reprenne avec force, qu'on me confonde: plongez-moi par la pénitence dans votre paſſion & dans vos douleurs.

V. POINT.

On ne revient aux ſaintes rigueurs de la juſtice divine.

(a) *Ibid.* LE ſaint Concile de Trente, après avoir expoſé des vérités ſi ſolides & ſi touchantes, conclut en cette maniere (*a*): „ Il faut „ donc que les Prêtres du Seigneur, autant que le Saint-Eſprit & „ la prudence le ſuggéreront, impoſent des pénitences ſalutaires & „ convenables, ſelon la qualité des crimes & le pouvoir des péni„ tens: de peur que s'ils conviennent aux péchés, & traitent leurs „ pénitens avec trop d'indulgence, en leur impoſant pour de très-

„ griefs péchés des peines & des œuvres très-légeres, ils ne parti-
„ cipent aux péchés d'autrui & ne s'en rendent complices. Qu'ils
„ aient donc devant les yeux la néceſſité d'impoſer une ſatisfaction
„ qui ne ſerve pas ſeulement de précaution contre les péchés à ve-
„ nir & de remède à la foibleſſe, mais encore de vengeance & de
„ châtiment aux péchés paſſés; puiſque les anciens Peres croient &
„ enſeignent, que les clefs qui ſont miſes entre les mains des Mi-
„ niſtres de Jeſus-Chriſt, ne leur ſont pas ſeulement données pour
„ abſoudre, mais encore pour lier. „ Et on ne doit pas penſer pour cela, que le Sacrement de Pénitence ſoit un tribunal de colere ou de peine: ce que le Concile ajoute, parce qu'on a vu ſelon ſa doctrine précédente, que ces peines que l'on ſubit avec une humble & ſincére obéiſſance, ſont au fond un tréſor de grace & un gage de la divine miſéricorde.

Le Concile de Trente ajoute encore (a): „ Que Dieu par un té- (a) *Seſſ. XIV. ch. 9.*
„ moignage admirable de ſon amour, veut que nous puiſſions le
„ ſatisfaire par Jeſus-Chriſt, non-ſeulement par les peines que l'on
„ s'impoſe à ſoi-même, & par celles que les Prêtres nous ordon-
„ nent ſelon la meſure de nos péchés, mais encore par les fleaux
„ temporels que ſa juſtice nous envoie: ce qui eſt pour les pé-
cheurs pénitens un dernier trait de miſéricorde, puiſqu'il change les ſupplices en remédes.

PRIERES, AFFECTIONS, ET RE'SOLUTIONS.

MAlheur à moi, mon Dieu, ſi je cherche dans le Sacrement de Pénitence un flatteur & un complice plutôt qu'un Juge! O mon Dieu, inſpirez des paroles fortes à vos Miniſtres, afin de confondre mon orgueil; inſpirez-leur une ſainte & invincible rigueur, de peur qu'ils ne connivent à mon péché; donnez-leur le zele d'Elie, celui de S. Jean-Baptiſte, celui de Jeſus-Chriſt même; qu'ils aient à ſon exemple le fouet à la main pour chaſſer tout ce qui profane la maiſon de Dieu, qui eſt mon ame & mon corps même. Mon Sauveur, *ſi* (b) *Tyr & Sidon avoient ſçu ce que nous ſavons, elles auroient fait pénitence dans le ſac & dans la cendre.* Mais auſſi avez-vous dit que Tyr & Sidon ſeront traitées plus doucement que nous au Jugement. Et vous n'avez pas ſeulement prononcé cette ſentence contre les villes qui vous ont vu en perſonne; vous avez dit à vos Diſciples (c): *Qui vous reçoit, me reçoit; qui* (d) *vous mépriſe, me mépriſe*: *SI* (e) *l'on* ne vous reçoit pas dans *une ville, allez dans une autre*: mais (f) *je vous le dis en vérité*; *le traitement que recevront Sodome & Gomorrhe dans le jugement de Dieu, ſera plus ſupportable que celui de cette ville.* Qu'y a-t'il là à répondre? Rien, mon Dieu; je ſuis confondu! il faut ſe taire. Et comme diſoit Eſdras (g): (b) *Matth. XI. 21. 22.* (c) *Matth. X. 40.* (d) *Luc. X. 16.* (e) *Matth. X. 23.* (f) *Ibid. verſ. 15.* (g) *I Eſdr. IX. 15.*

Seigneur, vous êtes juſte : nous ſommes devant vous dans notre péché ; & il n'y a pas moien de ſoutenir votre face.

Mais, ô Seigneur, ſoiez loué à jamais de la maniere dont vous nous aidez à vous ſatisfaire. O Dieu ! nous n'avons pas le courage de nous impoſer à nous-mêmes des auſtérités ; au contraire le peu d'abſtinences & le peu de jeûnes que votre Egliſe nous ordonne, nous eſt à charge, & nous ne ceſſons de nous en plaindre ; nous tranſgreſſons ſes obſervances, & nous ne marchons point dans ſes préceptes. Nos Confeſſeurs nous trouvent ſi lâches, qu'ils craignent de nous accabler par les moindres pénitences : mais vous, Seigneur, qui avez pitié de notre foibleſſe, vous nous envoiez des peines plus proportionnées à votre juſtice. Vous avez multiplié vos fléaux d'une maniere terrible. La guerre vient contre nous avec toutes ſes ſuites funeſtes : nous n'avons jamais vu tant d'ennemis auſſi acharnés à notre perte : vous nous ſoutenez toutefois de votre bras tout-puiſſant : mais cependant le ſang coule comme l'eau autour de Jéruſalem : nos familles ſont déſolées : le nombre de nos parens & de nos amis diminue tous les jours ; & celui des morts qui nous étoient chers, s'accroît ſans meſure. Nous avons vu la famine : ô Dieu ! avec quelle horreur nous apparut-elle il y a quelques années. La mortalité eſt venue à ſa ſuite : nos villes & nos campagnes pleurent la perte de leurs habitans : la rareté nous en étonne : combien de villages ſont ravagés, & en combien de manieres la diminution du peuple ſe fait-elle ſentir ? Vous êtes juſte, Seigneur ! Les proſpérités aveuglent les hommes ; & vous leur ouvrez les yeux par vos fléaux & par tant de coups redoublés. Mais que ces peines qui nous font pouſſer vers le Ciel de ſi grandes plaintes, ſont douces en comparaiſon de celles que vous réſervez dans vos tréſors. Vous nous épargnez, Seigneur, & vous ne déploiez pas toutes vos vengeances. Car auſſi qui les pourroit ſupporter ? Adouciſſez encore vos juſtes rigueurs : donnez-nous la paix tant deſirée, que vous ſeul pouvez nous donner. Mais puiſque la ſaine doctrine vient de nous apprendre qu'il n'y a point de plus ſur moien de détourner vos coups, que de ſubir les peines de la pénitence, faites-nous pratiquer cet admirable moien de vous appaiſer : faites-nous d'humbles, de véritables, de courageux pénitens, qui ſachent s'irriter contre eux-mêmes, & ne ſe rien pardonner, afin que vous leur pardonniez.

SECONDE MEDITATION.

L'INDULGENCE DE L'EGLISE.

I. POINT.

On peut ſuppléer aux rigueurs de la Pénitence par ſa ferveur & par un amour ardent.

IL pourroit ſembler qu'après ces ſévéres & ſaintes maximes que le Concile de Trente a tirées de l'Ecriture & de la plus pure Antiquité, il n'y a plus de lieu à l'Indulgence : mais le contraire paroît par des exemples admirables, & premierement par ceux du Sauveur.

I. CONSIDE'RATION.

Indulgence de Jeſus, & premierement envers celle qui oignit ſes pieds.

Parabole de Notre-Seigneur, en ſaint Luc ch. VII. 41. 47.

Conſidérez à ſes pieds la ſainte Péchereſſe, & voiez comme elle y reçoit en un inſtant une entiere rémiſſion de ſes péchés : c'eſt que ſa ferveur & un amour ardent lui avoit fait ſouffrir tout d'un coup dans le cœur tout le martire de la Pénitence : vous le voiez par ſes pleurs & par ſes regrets: par la honte où elle s'expoſe, & par la baſſeſſe de ſes humbles proſternemens. Jeſus lui *remet beaucoup, parce qu'elle a beaucoup aimé* : & il nous aſſure en même tems qu'en recevant beaucoup par un grand amour, elle apprenoit à aimer encore plus. *De deux debiteurs*, demande Jeſus (*a*), *lequel eſt-ce qui aime le plus? Celui à qui on remet cinq cens deniers, ou celui à qui on en remet cinquante* ? Celui à qui on remet une plus grande dette, ou celui à qui on en remet une moindre? On lui répond : *C'eſt celui à qui on donne le plus* : & Jeſus dit : *Vous avez bien jugé*. Ainſi cette Péchereſſe aimoit d'autant plus qu'elle attendoit une plus grande grace; & après l'avoir reçue, elle redoubla ſon amour. C'eſt-là le vrai caractere & le propre effet de l'Indulgence, à proportion qu'elle eſt grande, de préparer le cœur à la recevoir avec un plus grand amour, & d'être ſuivie encore d'un plus grand amour, après que la grace eſt accordée. Jeſus-Chriſt confirme l'un & l'autre (*b*): *Beaucoup de péchés lui ſont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé*. Voilà un grand amour, qui précede la grace du pardon : *Celui à qui on*

(a) *Luc VII. 41.*

(b) *Ibid. verſ. 47.*

donne le plus, aime le plus. Voilà un plus grand amour, qui ſuit une plus grande rémiſſion & une grace plus abondante.

PRIERES, AFFECTIONS, ET RESOLUTIONS.

Sur la premiere partie de la Parabole.

MOn Sauveur, permettez-moi d'écouter encore une fois à vos pieds avec la ſainte Péchereſſe, l'inſtruction admirable que vous y donnez à Simon le Phariſien pour la conſolation de vos ſerviteurs.

(a) *Ibid. vers.* 40. 41. *Simon* (a), *j'ai une choſe à vous dire. Maître, dites. Un créancier avoit deux debiteurs; l'un lui devoit cinq cens deniers, & l'autre cinquante: comme ils n'avoient pas de quoi le paier, il leur quitta la dette à tous deux.*

Je m'arrête à cette parole, pour conſidérer premierement, que l'un devoit cinq cens deniers & l'autre cinquante: l'un devoit beaucoup, & l'autre peu; mais cependant ils étoient tous deux également inſolvables. Ainſi étoit tout le genre humain. Il y a de plus grands pécheurs les uns que les autres: les uns doivent moins, les autres plus. Ceux qui doivent moins, ſont ceux qui péchent dans leur ignorance, ſans connoître Dieu: ils ont péché en Adam, & leurs péchés ſe ſont accrus à meſure que la convoitiſe dont ils avoient apporté le fonds en naiſſant, s'eſt déclarée; ils périſſent dans leur péché, & ils ſont entierement inſolvables. Tels ſont les Gentils, les Juifs & tous les Infidéles: les uns plus, les autres moins, ſelon les dégrés de lumiere qu'ils ont reçus; mais tous ſont dans l'ignorance, parce qu'ils n'ont pas connu le Pere céleſte, ni Jeſus-Chriſt qu'il a envoié. Lorſque vous les appellez, mon Sauveur, à la grace du ſaint Batême, vous leur quittez tout ce qu'ils doivent: mais il y a de bien plus grands débiteurs; & ce ſont ceux qui ont reçu de plus grandes graces. Ceux qui ont été bâtiſés & illuminés, comme parle S. Paul (*b*), qui ont cru en l'Evangile, qui ont reçu le Saint-Eſprit, qui ont été lavés pluſieurs fois dans le Sacrement de Pénitence, qui ont goûté le don céleſte & les délices de votre Table ſacrée, & après cela ont péché & multiplié leurs iniquités par-deſſus leur tête: ceux-ci doivent cinq cens deniers, au lieu que les autres n'en doivent que cinquante: cependant, ô Seigneur, & grands & petits pécheurs, s'il y en a de petits, ſi l'on peut parler de cette ſorte, nous ſommes tous inſolvables; & ſi vous ne nous quittez tous, nous périſſons tous également.

(b) *Hebr. VI. 4. 5. 6.*

II.

Sur la ſeconde partie de la Parabole.

Paſſons outre dans la lecture de cet Evangile (*a*) : *Comme ils n'avoient point de quoi paier, il leur remit la dette à tous deux : lequel des deux l'aime le plus? C'eſt celui à qui on remet davantage.* O mon Dieu, je ſuis du nombre des grands débiteurs, moi qui ai reçu tant de graces, & qui ſuis coupable de tant de péchés ! Il faut donc que je vous aime davantage. Plus vous exercez envers moi vos miſéricordes, plus il faut que je vous donne mon cœur ; & dans une Indulgence pléniere, ſi je n'ai, pour ainſi parler, un amour plénier, je ne réponds pas aux deſſeins de votre bonté. (a) Luc. VII. 42. 43.

III.

Application de la Parabole.

Mon Sauveur, je n'attendrai pas à vous aimer que j'aie reçu la grace & l'indulgence. L'attente de vos bontés m'attendrit le cœur. Tout le monde eſt étonné de cette admirable facilité avec laquelle vous vous laiſſez approcher d'une Péchereſſe. Elle touche vos pieds ſacrés : elle pleure deſſus auſſi long-tems qu'il lui plaît : elle les oint de ſes parfums : elle les eſſuie de ſes cheveux : elle les baiſe tant qu'elle veut (*b*) : *Elle n'a ceſſé*, dites-vous, *de baiſer mes pieds*; le Phariſien en murmure, & toute la compagnie en eſt ſurpriſe. Mais perſonne n'en eſt plus ſurpris qu'elle. Votre bonté, vos facilités, lui percent le cœur : elle fond en larmes : elle n'a pas la force de prononcer une parole : ſes larmes, ſes cheveux épars, ſes parfums répandus, ſes humbles & tendres baiſers parlent aſſez : plus ſon amour eſt vif, plus ſes regrets ſont amers; car qui ne ſait que plus on vous aime, plus on regrette de vous avoir offenſé ? Si l'indulgence augmente l'amour, elle augmente par conſéquent la douleur. Ne parlons plus à cette ſainte Péchereſſe des rigueurs & du martire de la pénitence : ſon amour & ſa douleur lui font tout ſentir : elle ſouffre plus dans le cœur, que les plus auſteres pénitens. (b) *Ibid.* 45.

IV.

L'amour pénitent comprend toutes les peines ſatisfactoires.

Donnez-moi, mon Sauveur, comme à cette ſainte Péchereſſe, un cœur pénétré d'amour à la vue de votre indulgence : je ramaſſerai avec elle en un inſtant toute l'action de la pénitence, la confuſion, la confiance, la réparation du mal, celle du ſcandale. Pénitens des premiers ſiécles, vous fondiez en larmes à l'entrée de

l'Egliſe : notre Péchereſſe fond en larmes aux pieds de Jeſus. Vous baiſiez les pieds des Fidéles : elle baiſe ceux du Sauveur ; & ce ſont les pieds que les pénitens cherchent encore dans ceux de leurs freres. Pénitens des ſiécles paſſés, vous quittiez toutes les marques de la vanité : voilà notre Péchereſſe qui répand tous ſes parfums. Vous paroiſſiez les cheveux épars, négligés, couverts de cendre & de pouſſiere : notre Péchereſſe n'eſtime les ſiens, qu'à cauſe qu'elle en eſſuie les pieds du Sauveur, & les lui conſacre. Heureuſe l'indulgence ! Si elle produit tout ſon effet, elle augmentera l'amour de Dieu ; car celui à qui on remet plus, doit plus aimer : ſi elle augmente l'amour de Dieu, elle augmente la douleur de l'avoir offenſé. Ah ! que cette douleur eſt douce, puiſque c'eſt l'amour qui l'excite ! mais cependant, qu'elle eſt vive, qu'elle eſt pénétrante, qu'elle eſt déchirante & perçante, ſi l'amour qui la fait naître eſt véritable ! Mon Sauveur, que je coure donc à l'indulgence : mon extrême miſere a beſoin de la plus grande ; mais que j'y coure comme à un moien d'augmenter en mon cœur votre ſaint amour, & par mon amour, la douleur d'avoir péché contre le ciel & contre vous.

II. POINT.

Autres exemples de l'Indulgence du Sauveur.

I. CONSIDE'RATION.

Le Paralitique.

JE vois ce Paralitique que quatre hommes portent à peine ſur ſon grabat : ils ne ſavoient par où aborder Jeſus qu'un grand peuple environnoit. On ne pouvoit entrer dans la maiſon où il s'étoit retiré : on découvre le toît, & on deſcend ce pauvre impotent avec des cordes aux pieds de Jeſus (*a*) : *& Jeſus voiant leur foi, dit au Paralitique : Mon fils, prenez confiance : vos péchés vous ſont remis.* Il ne lui impoſe point de pénitence, content de la foi avec laquelle il ſe fait porter à ſes pieds.

(a) *Matth. IX. 2. Marc. II. 3. Luc. V. 18.*

II. CONSIDE'RATION.

La Femme adultere.

(b) *Joan. VIII. 10. 11.* Jeſus n'eſt pas moins indulgent envers la femme adultere (*b*). *Femme, perſonne ne vous a condamnée ? Perſonne, Seigneur. Je ne vous condamnerai pas non plus : allez & ne pechez plus.* Il venoit de la délivrer du dernier ſupplice : (car on l'alloit lapider) combien fut-elle touchée de cette grace ? Sa pénitence fut faite en un moment. La douceur de Jeſus-Chriſt lui inſpira plus de confuſion & de dou-

leur, que n'auroient fait les plus rigoureuſes corrections, les plus longs jeûnes & les plus inſupportables auſtérités. On ne paſſe point d'une grande fraieur à une ſi grande paix, ſans une extrême reconnoiſſance.

III. Consideration.

Saint Pierre.

Mais que dirons-nous de ſaint Pierre après qu'il eût renié trois fois? *Jeſus* (a) *ſe tournant de ſon côté le regarda*. Quelle force dans ce regard! Combien renfermoit-il de doux reproches de Jeſus? Combien étoit-il puiſſant pour émouvoir ſon foible & infidéle Diſciple? Pierre auſſi *ſe reſſouvint de la prédiction de Jeſus: & ſe retirant, il pleura amerement*. Nous voions ici deux effets de ſa pénitence: le premier eſt de ſe retirer de la maiſon qui lui avoit été une occaſion de péché: il ne dit plus comme auparavant à Notre-Seigneur (*b*): *Pourquoi dites-vous que je ne puis pas vous ſuivre? J'expoſerai ma vie pour vous*. Il confeſſe ſa foibleſſe en ſe retirant de l'occaſion du mal. C'eſt par où il faut commencer; & c'eſt le premier effet de la pénitence: & le ſecond, c'eſt *que s'étant retiré, il pleura amerement*. Admirons la douceur de Jeſus après ſa Réſurrection: il reproche à Pierre auſſi-bien qu'aux autres ſon incrédulité; mais il ne lui reproche plus ſes reniemens. C'étoit aſſez qu'il eût pleuré, qu'il eût été attendri au ſeul regard de Jeſus: ce bon Sauveur a oublié ſa faute.

(a) Luc. XXII. 61.

(b) Jo. XIII. 37.

IV. Cosideration.

Réflexions des ſaints Peres ſur les exemples précédens.

Je ne ſais s'il eſt permis de penſer que Jeſus-Chriſt ait uſé de quelque réſerve dans les rémiſſions qu'on vient de voir. Je ne puis croire que l'Indulgence ſortie de la propre bouche de ce grand Pontife, de ce Pontife tout-puiſſant dont le Sacerdoce eſt éternel & Incomparable, qui ne ſuccede à perſonne, à qui perſonne ne ſuccede; de ce Pontife miſéricordieux & compatiſſant: je ne puis croire encore un coup, que ſon Indulgence ait pu n'avoir pas été très-parfaite & ſans aucune réſerve de peines. Néanmoins ce Pontife tout-puiſſant a pu faire ce qu'il a voulu; & quoiqu'il en ſoit, je ne doute point que ceux à qui il a pardonné, ſans leur impoſer aucune peine, n'aient été dans la ſuite d'autant plus rigoureux envers eux-mêmes pour mortifier leur corps & leur eſprit, que le Sauveur les aura épargné. Mais de quelque maniere qu'il faille entendre des Indulgences dont l'effet a été ſi prompt, les ſaints Peres ne veulent pas qu'on les tire à conſéquence: car Jeſus-Chriſt, diſent-ils, eſt le Maître qui peut tout: les régles ordinaires auſquel-

les il a aſtreint ſes Miniſtres, ne ſont pas pour lui: il voit & met dans les cœurs des diſpoſitions que nul autre que lui, je ne dis pas, n'y peut mettre, mais n'y peut voir quand elles y ſont. Ce que nous apprennent ces exemples, c'eſt que Dieu peut tout d'un coup inſpirer aux hommes la foi & la charité dans un ſi haut degré, qu'elle ſuffiroit pour obtenir en un moment la totale rémiſſion & de la coulpe & de la peine. Telle eſt l'Indulgence de Jeſus, que nul que lui ne peut donner. Ne laiſſons pas de recevoir celle qu'il donne par ſon Egliſe; & ſervons-nous-en pour obtenir de Jeſus-Chriſt du moins un commencement de cette haute diſpoſition de l'amour de Dieu, qui feroit en nous un parfait renouvellement.

V. CONSIDÉRATION.

L'Indulgence accordée au bon Larron.

Ne diſons rien du bon Larron: celui-là eſt à la Croix avec Jeſus-Chriſt, & il ſatisfait quoiqu'en un moment, lorſqu'il dit au compagnon de ſon crime & de ſon ſupplice, qui ne le fut pas de ſa pénitence (a): *Vous ne craignez pas Dieu, quoique vous vous trouviez condanné au même ſupplice? Encore pour nous, c'eſt avec juſtice, puiſque nous ſouffrons la peine que nous avons méritée; mais celui-ci n'a rien fait.* Il fut abſous à l'inſtant par la bouche de Jeſus-Chriſt, & le Paradis lui fut promis dans le même jour. Que Jeſus pardonne aiſément à ceux qui ſouffrent avec lui, & qui font un ſacrifice volontaire de leurs maux quoique forcés!

(a) *Luc. XXIII. 40. 41.*

PRIERES, &c.

I.

Sur l'exemple du Paralitique & de la Femme adultere.

QUi ne ſeroit touché de cette parole de l'Evangile? (b) *Jeſus voiant leur foi*, (celle de ceux qui deſcendirent le Paralitique par le toît) *il lui dit: Aie confiance, mon fils: tes péchés te ſont remis.* Il pardonne au malade: mais il eſt expreſſement marqué que c'eſt à la conſidération, non-ſeulement de ſa foi, mais encore de celle des autres.

(b) *Matth. IX. 2.*

(c) *Luc. V. 20.*

A quelque prix que ce ſoit, ô mon Sauveur, je veux vous aborder pour obtenir votre indulgence: ſi je ne puis entrer par la porte, je me ferai deſcendre par le toît: je tenterai les voies les plus difficiles: je ne vous aborderai pas ſeul: j'aurai avec moi des interceſſeurs ſemblables à ceux qui deſcendirent ce Paralitique aux pieds du Sauveur, & dont la foi le toucha.

(d) *Pſalm. XXX. 6.* *Tous les Saints*, diſoit David (d), *prieront au tems convenable pour la rémiſſion de mon péché.* Prions donc les uns pour les autres: ce tems

convenable eſt le tems de l'Indulgence & de la miſéricorde ; & c'eſt alors plus que jamais que les Saints prient pour les pécheurs. Ah! Si je ne puis approcher moi-même, je me ferai porter au Sauveur par mes freres & par les Saints : peut-être qu'aiant égard à leur foi plutôt qu'à la mienne, il me fera miſéricorde.

Si je puis jamais concevoir de quelle mort Jeſus retire mon ame infidéle, plus touché de reconnoiſſance & de la douleur de mon crime que cette femme adultere, j'obtiendrai un prompt pardon par l'excès de ma douleur.

II.

Sur l'exemple de ſaint Pierre & du bon Larron.

Jeſus, vous me regardez. Vous me reprochez ſecrettement, que comme S. Pierre, par un excès de témérité, je me ſuis jetté dans le péril malgré vos menaces & vos défenſes, & malgré le juſte ſentiment que vous vouliez m'inſpirer de ma foibleſſe. Je veux toujours croire en me flatant que ces entretiens, que ces occaſions qui m'ont ſi ſouvent été funeſtes, ne me nuiront pas : je demeure dans ces converſations dangereuſes où regnent la corruption, la médiſance, le libertinage & l'impleté : & je croirai ne brûler pas en me jettant au milieu des flâmes? O mon Sauveur, je fuirai à l'exemple de S. Pierre, quoiqu'il m'en coûte, le dangereux commerce de ceux avec qui je me ſuis perdu. Je le fuirai avec cet Apôtre, & pour éviter les occaſions du mal, & pour pleurer ſeul en liberté mon ame perdue & mon innocence ſouillée. Puiſſe ce Batême de larmes être ſi abondant, que tous mes péchés y ſoient noiés, & que j'y expie la peine comme j'eſpére y effacer la coulpe.

Seigneur, vous m'attachez à votre Croix par ces pertes de biens, par ces afflictions, par ces maladies : faites dans mon cœur une ſi vive impreſſion de votre juſtice, que j'obtienne par une ſainte ſociété avec vos ſouffrances une pleine miſéricorde.

III. POINT.

Indulgence de ſaint Paul après avoir exercé une juſte rigueur.

I. Consideration.

La rigueur de ſaint Paul.

UN Corinthien avoit contracté mariage avec la femme de ſon Pere. S. Paul reprend d'une maniere terrible, l'Egliſe de Corinthe qui avoit ſouffert cet inceſte : *Quoi*, dit-il (a), *après cela vous êtes encore enflés d'orgueil, au lieu de verſer des pleurs, & de retrancher du* (a) I. Cor. V. 2.

milieu de vous, celui qui a commis un tel crime? Il s'en prend à toute l'Egliſe de Corinthe: le crime de l'inceſtueux eſt devenu le crime commun par la complaiſance qu'on a eue pour le coupable. Saint Paul commence donc par faire voir aux Corinthiens la juſte rigueur, dont on devoit avoir uſé envers ce pécheur en le retranchant de la communion; & il ajoute cette terrible parole (*a*): *Pour moi, quoiqu'abſent de corps, mais préſent en eſprit, j'ai porté ce jugement comme préſent, qui eſt: que, mon eſprit étant uni à votre aſſemblée au nom de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, celui qui a commis ce crime ſoit par la puiſſance de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt livré à Satan, pour mortifier ſa chair, afin que ſon ame ſoit ſauvée au jour de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Voilà toute la rigueur de l'Egliſe: puiſqu'on retranche de la communion le membre gâté, & outre cela qu'on lui fait ſentir une vengeance, telle que pouvoit être celle que Satan à qui on le livre, exerceroit ſur lui, ſoit par quelque maladie, ſelon qu'on voit ſouvent dans l'Ecriture qu'il y en avoit dont le Démon étoit l'auteur, ſoit par d'autres moiens dont il n'eſt pas queſtion ici: voilà donc la double rigueur de l'Egliſe; l'excommunication, & la peine ſenſible: mais néanmoins c'eſt une rigueur qui tend à miſéricorde, puiſque la chair n'eſt affligée qu'afin de ſauver l'eſprit.

(a) *Ibid. verſ. 3. 4. 5.*

II. CONSIDÉRATION.

Douceur & Indulgence de l'Egliſe de Corinthe & du ſaint Apôtre.

Telle fut la ſentence de S. Paul qu'il prononça, comme il dit lui-même (*b*), *le cœur ſerré & avec beaucoup de larmes*. C'eſt ainſi qu'en doivent uſer les Paſteurs de l'Egliſe, lorſqu'ils ſont contraints par la charité à ſe ſervir du pouvoir que Jeſus-Chriſt leur a mis en main pour humilier les pécheurs ſuperbes. A cette ſentence Apoſtolique, l'inceſtueux conçut un tel regret de ſon crime, & fut tellement outré de douleur, qu'on craignit qu'il ne tombât dans le déſeſpoir. Ainſi l'Egliſe de Corinthe adoucit la peine de ce pénitent: non-ſeulement elle en abrégea le tems, mais encore elle en diminua le poids: & pour ne point manquer envers l'Apôtre, qui avoit condamné le crime, & impoſé la pénitence, on le pria d'approuver l'indulgence dont l'Egliſe avoit uſé. Et le ſaint Apôtre attendri (*c*): *C'eſt aſſez*, dit-il, *que le coupable ait ſubi la correction qui lui a été faite par pluſieurs*: c'eſt-à-dire, par la multitude & par l'Egliſe aſſemblée. Après donc avoir ainſi ratifié l'indulgence, que les Paſteurs de l'Egliſe avoient accordée devant tout le peuple ſelon la coutume de ce tems, il ajoute: Loin d'improuver le pardon que vous avez accordé au coupable (*d*), *Je ſouhaite* au contraire *que vous le traitiez de plus en plus avec indulgence & que vous le conſoliez, de peur qu'il ne ſoit accablé par un excès de triſteſſe*. Tel eſt le pardon Apoſtolique: voilà ceux qui ſont jugés dignes par S. Paul de l'indul-

(b) II. Cor. II. 4.

(c) II. Cor. II. 6.

(d) *Ibid. verſ. 7.*

gence de l'Egliſe. Ce ſont ceux qu'on voit tellement preſſés des douleurs de la pénitence, qu'il eſt à craindre qu'ils n'y ſuccombent: & c'eſt pourquoi S. Paul n'uſe plus envers ce pécheur d'aucun reproche: il n'a plus que des paroles de conſolation, de charité, de douceur: *Ce que vous avez accordé*, dit-il (*a*), *je l'accorde auſſi: & ſi j'uſe moi-même d'indulgence, c'eſt à cauſe de vous en la perſonne de Jeſus-Chriſt, afin que Satan ne nous trompe pas, & n'emporte rien ſur nous; car nous n'ignorons pas ſes penſées, & nous ſavons qu'il ſe prévaut de tout.* (a) *Ibid. verſ.* 10. 11.

PRIERES, &c.

On demande à Dieu la douleur qui porta l'Apôtre ſaint Paul à accorder l'indulgence à l'Inceſtueux de Corinthe.

QUi ramenera ces heureux tems, où les pécheurs qu'on mettoit en pénitence, au premiere avertiſſement des Paſteurs, étoient tellement plongés & comme abîmés dans la triſteſſe, que l'Egliſe craignant pour eux, étoit obligée auſſi-tôt à ſe relâcher? On n'auroit preſque plus beſoin d'autre correction, d'autre ſatisfaction, d'autre pénitence: il n'y auroit plus que de la conſolation & du baume pour les pécheurs. Sainte douleur de la pénitence, que je cherche il y a long-tems, quand vous trouverai-je? *Les afflictions & l'angoiſſe m'ont trouvé*, diſoit David (*b*). Pendant que je les fuiois, elles ont bien ſçû me trouver ſans que je les cherchaſſe: mais il y a une affliction, & c'eſt celle de la pénitence, que je voudrois bien pouvoir trouver afin de dire (*c*): *J'ai trouvé l'affliction & la douleur, & j'ai invoqué le nom du Seigneur.* Sainte douleur, quand vous trouverai-je? Quand viendrez-vous m'attendrir le cœur? Larmes de la pénitence, ſi ſouvent cherchées, venez; il eſt tems: venez me préparer à l'Indulgence: ſi mon péché ne me touche pas, ſi je ſuis inſenſible aux menaces de Dieu & de l'Egliſe, que l'indulgence, la bonté, la facilité de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe ſa chere Epouſe, me fende le cœur: & que je commence à ſentir combien il eſt horrible & combien il doit être douloureux d'avoir offenſé un Dieu ſi bon. (b) *Pſal. CXVIII.* 143. (c) *Pſal.* XXX.

IV. POINT.

Indulgence de l'Apôtre & Evangeliſte Saint Jean.

ELle eſt célébre dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Tout le monde connoît le jeune homme que S. Jean, en revenant de ſon exil de Pathmos, avoit converti, & confié à l'Evêque qui lui donna le Batême; & enſuite, pour le mieux garder, le ſceau du Seigneur, c'eſt-à-dire la Confirmation. Ce jeune homme entraîné par les plai-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

ſirs & les mauvaiſes compagnies, ſe plongea peu à peu dans le déſordre, juſqu'à devenir enfin capitaine de voleurs. Le ſaint Apôtre revenu à Ephèſe, fut aſſez long-tems ſans retourner à la ville où il l'avoit laiſſé; & y aiant été rappellé pour y regler les affaires de l'Egliſe, il les commença par redemander à l'Evêque le ſacré dépôt qu'il lui avoit confié. L'Evêque lui répondit en ſoupirant, que le jeune homme étoit mort; & le Saint qui ſavoit bien quelle mort les Chrétiens déploroient, apprit bientôt que cette mort n'étoit autre choſe que le crime de ſon diſciple. Après en avoir amérement déploré la perte, & l'avoir reproché au bon Evêque; tout caſſé qu'il étoit, car il avoit près de cent ans, il ſe fait mettre ſur un cheval, & en cet état il court après ſa brebis perdue. Il fut bientôt pris par les compagnons de ce voleur; car c'étoit ce qu'il vouloit, & il les prioit avec grande ardeur de le mener à leur chef. Le jeune homme n'eut pas plutôt reconnu S. Jean, que ne pouvant en ſoutenir la vue, il prit la fuite; mais l'Apôtre le pourſuivoit en lui criant: „ Mon Fils, pourquoi me „ fuiez-vous? votre ſalut n'eſt pas déſeſpéré: je rendrai compte „ pour vous à Dieu; & s'il faut mourir pour vous comme Jeſus-„ Chriſt eſt mort pour nous tous, je donnerai mon ame pour la „ vôtre: arrêtez-vous; croiez: Jeſus-Chriſt m'a envoié à vous. „ A ces mots, le farouche jeune homme demeure étonné: ſes yeux étoient attachés à la terre: à l'inſtant il jetta ſes armes, & fit de grands cris verſant un torrent de larmes. Puis il embraſſa le ſaint vieillard qui accouroit à lui; & bâtiſé une ſeconde fois par les larmes qu'il répandoit, il cachoit ſa main meurtriere; mais l'Apôtre la voiant lavé par la pénitence de tout le ſang qu'elle avoit répandu, la baiſa, & ramena ſon diſciple à l'Egliſe, où aiant demandé pour lui pardon à Dieu, & s'étant affligé avec lui par des jeûnes continuels, il n'eut point de ceſſe qu'il ne l'eût rétabli dans l'Egliſe, avant même que de partir de cette ville: tant les larmes de ſon pénitent mêlées avec les ſiennes furent efficaces. Ainſi il donna à toute l'Egliſe par de belles marques un fameux exemple d'une ſeconde régénération & de la prompte réſurrection d'une ame perdue. C'eſt ce qu'Euſebe raconte dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (a), comme tiré du Livre de S. Clément d'Alexandrie: *Quel eſt le riche qui ſe ſauve?* où nous le liſons encore (b). Telle fut l'indulgence de S. Jean, où il ne faut pas oublier qu'elle fut accompagnée de jeûnes, comme ç'a toujours été l'eſprit de l'Egliſe.

(a) *Euſeb. lib. III. cap. VII.*

(b) *Cap. XLII.*

PRIERES, &c.

On demande à Dieu pour les Paſteurs de l'Egliſe & pour les pécheurs l'eſprit de gémiſſement & de componction.

MOn Dieu, donnez moi ces larmes qui abregent le tems de la pénitence: inſpirez aux Paſteurs de votre Egliſe cet eſprit de gémiſſement pour les pécheurs, ſur qui ils exercent l'autorité que vous leur avez donnée. Nous avons vu un S. Paul prononcer avec larmes la triſte ſentence du Corinthien inceſtueux; les larmes du S. Apôtre qui exciterent celles du pécheur, attirerent en même-tems au pécheur l'indulgence Apoſtolique: il en arriva de même au pénitent de S. Jean. O Seigneur, qui avez inſpiré à votre Diſciple bien-aimé ces larmes paternelles, & le deſir de jeûner & de s'affliger avec celui qu'il vouloit rétablir dans l'Egliſe: renouvellez dans les Paſteurs & dans le peuple cet eſprit de componction & de larmes, qui prépare ſi bien les cœurs à l'indulgence.

V. POINT.

Indulgence de l'ancienne Egliſe durant les perſécutions.

I. CONSIDE'RATION.

Les Martirs s'affligent dans leurs priſons de la chûte des pécheurs, & intercedent pour eux envers l'Egliſe pour abréger le tems de leur pénitence.

DUrant les perſécutions les Martirs intercedoient pour les Pénitens: & on regardoit leur interceſſion comme une eſpéce de ſentence prononcée en leur faveur, pour leur faire rendre la paix & la communion: c'eſt ce qui paroît dans une Lettre de ſaint Denis d'Alexandrie (*a*).

(a) *Euſeb. Hiſt. Eccl. lib. VI. cap. IV.*

On voit dans quelques Lettres des Martirs les larmes qu'ils verſoient dans leurs priſons pour ceux qui étoient tombés durant la perſécution: plus affligés de la chûte de leurs freres que de leurs propres ſouffrances, à la veille d'expirer par la faim, il ne s'occupoient que du ſoin de la converſion de ces malheurenx. Un des Martirs écrit à un autre: *Je vous prie de vous affliger avec moi de la perte de ma ſœur, qui eſt tombée dans ce ravage, pour laquelle je paſſe en deuil la joie de Pâque. & ſuis nuit & jour à verſer des larmes dans la cendre & dans le cilice.* Les peines qu'ils enduroient dans leur affreuſe priſon, ne les empêchoient pas de ſentir la joie de la ſolennité Paſcale; mais la chûte de leurs freres leur en ôtoit toute la douceur: & comme ſi la ſouffrance de ces victime de Jeſus-Chriſt n'eût pas été aſſez violente, ils y ajoûtoient avec de con-

tinuels gémiſſemens l'humilité de la cendre & l'auſterité du cilice. C'eſt ce qui paroît dans les Lettres de Célerin & de Lucien, parmi celles de ſaint Cyprien (*a*).

(a) *Epiſt. XVI. n. 10. 11.*

II. CONSIDE'RATION.

L'Egliſe avoit égard à l'interceſſion des Martirs, & uſoit d'indulgence en leur faveur.

L'Egliſe avoit égard aux interceſſions des Martirs, à l'exemple du Sauveur; qui, comme nous avons vu, accorda au Paralytique la rémiſſion de ſes péchés, en vue non ſeulement de ſa foi, mais encore de la foi de ceux qui le portoient à ſes pieds: & telle étoit l'indulgence qu'on accordoit ſi ſouvent au nom des Martirs.

On réſiſtoit néanmoins à ceux qui entreprenoient de communier, ſans être auparavant ſoumis aux loix de la pénitence: les Lettres mêmes des Martirs (*b*) le portoient ainſi, & ils ne promettoient la paix & l'indulgence qu'à ceux dont la cauſe ſeroit connue par l'Evêque; c'eſt-à-dire, après qu'il auroit examiné comment ils s'étoient conduits depuis leur chûte. Si l'on trouvoit que leur zéle ſe fût ranimé, qu'ils euſſent abandonné leur maiſon & leurs biens qu'ils avoient voulu conſerver au préjudice de leur foi, & enfin qu'ils ſe fuſſent ſoumis à l'Egliſe; on leur pardonnoit volontiers à la conſidération des Martirs.

(b) *Ap. Cypr. ibid.*

III. CONSIDE'RATION.

Les Martirs ſont regardés dans l'ancienne Egliſe comme aiant part à l'œuvre de la Rédemption.

C'eſt dans cette vue qu'Origene n'a pas craint d'écrire (*c*): *Que les Martirs adminiſtrent la rémiſſion des péchés: que leur martire, à l'exemple de celui de Jeſus-Chriſt, eſt un Batême où les péchés de pluſieurs ſont expiés; & que nous pouvons en quelque ſorte être rachetés par le ſang précieux des Martirs, comme par le Sang précieux de Jeſus.* En quoi il ne fait qu'expliquer les endroits de l'Ecriture, qui aſſocient les Saints à l'empire de Jeſus-Chriſt (*d*), & le paſſage où ſaint Paul dit (*e*), qu'*il accomplit ce qui manque à la Paſſion de Jeſus-Chriſt pour l'Egliſe qui eſt ſon corps.*

(c) *Orig. de exhor. Mar.*

(d) *Apoc. II. 26. 27. 28. 29.*

(e) *Coloſſ. I. 24.*

Ce qui eſt écrit des Martirs ſe doit entendre de tous les Saints, qui tous ſont martirs de la mortification & de la pénitence, & tous auſſi ſont diſpoſés à donner leur vie pour Jeſus-Chriſt & pour leurs freres, afin d'exercer l'amour dont le même Jeſus a dit (*f*) qu'*il n'y en a point de plus grand*: ainſi ils ſont tous aſſociés aux Martirs; & devenus avec eux des interceſſeurs efficaces pour les pénitens, ils augmentent le tréſor des Indulgences de l'Egliſe.

(f) *Joan. XV. 13.*

IV. Consideration.

C'eſt le Sang de Jeſus-Chriſt qui donne ce prix à l'interceſſion de Saints.

Cette grace que Dieu fait aux Saints eſt un effet de l'efficace du Sang de Jeſus-Chriſt. Ce Sang eſt ſi puiſſant & d'un ſi grand prix, qu'il communique ſa valeur, & au ſang & aux ſouffrances des Saints qui ſont unies avec les ſiennes. C'eſt ce qui fait une partie de la Communion des Saints : il n'y a aucun bien dans un membre du Corps de Jeſus-Chriſt où les autres par ſa bonté ne puiſſent avoir part. Ainſi fléchi par les uns, il s'adoucit envers les autres. C'eſt une erreur trop groſſiere de s'imaginer que cette doctrine diminue le prix des ſatisfactions infinies de Jeſus-Chriſt, puiſqu'au contraire elle nous en fait voir les richeſſes; & en Dieu une ſi grande bonté, qu'il a égard non-ſeulement à l'interceſſion infinie & toute-puiſſante du Sang de ſon Fils, mais encore à celle de tous ſes membres, à cauſe de l'union qu'ils ont avec lui : ce qui fait l'accompliſſement de cette priere du Sauveur lui-même, lorſqu'il dit (a): *Je veux, mon Pere, que l'amour par lequel vous m'avez aimé, ſoit en eux, comme je ſuis moi-même en eux.* (a) Joan. XVII. 26.

Prieres, &c.

On demande a Dieu d'être aſſocié aux mérites des ſaints Martirs & de tous les Saints, pour obtenir l'Indulgence de l'Egliſe.

Aſſociez-moi, mon Sauveur, aux ſouffrances de vos Martirs & de tous vos Saints : c'eſt aux vôtres que je deſire d'être aſſocié en m'aſſociant aux leurs, puiſque c'eſt des vôtres qu'en vient l'efficace, la ſainteté & le mérite. Mon Sauveur, je reconnois votre plénitude, qui s'étend ſur moi & par elle-même, & par les graces qu'elle répand pour moi ſur tous vos membres dans la ſainte ſocieté que j'ai avec eux.

Quand je m'enrichis, ô Sauveur, des mérites de vos Saints, que vous daignez m'appliquer par leurs pieuſes interceſſions, je m'aſſocie à vos tréſors & aux richeſſes immenſes de votre Sang, dont votre Egliſe me diſpenſe le prix infini par ma pénitence telle quelle, & par ſa grande indulgence qui eſt la vôtre.

IV. POINT.

L'Indulgence du Concile de Nicée & de l'Egliſe dans ſa paix.

I. CONSIDERATION.

Deux Canons de ce ſaint Concile.

LA bonté de l'Egliſe eſt ſi grande, qu'elle a même de l'indulgence pour ceux qui en méritent le moins, pourvu qu'ils commencent de bonne foi leur pénitence. C'eſt ce qui paroît dans deux Canons du Concile de Nicée : le Canon XI. parle ainſi : *Pour ceux qui ſont tombés ſans néceſſité, ſans perte de biens, ſans péril, ou autre choſe ſemblable, ainſi qu'il eſt arrivé ſous la tirannie de Licinius ; encore qu'ils ſoient indignes de toute douceur, il a plû néanmoins au ſaint Concile qu'on en uſât envers eux*. Cette douceur alloit néanmoins à les laiſſer douze ans en pénitence, à cauſe de l'énormité de leur chûte, en les déchargeant du reſte que la rigueur de la Diſcipline exigeoit alors ; tant étoit vive l'impreſſion des ſaintes rigueurs de l'Egliſe où le jugement de Dieu s'exerçoit. Mais le Canon XII. s'explique plus clairement ſur l'Indulgence, & il déclare : *Qu'en toutes ces choſes qui regardent la pénitence*, (tant dans le Canon XI. que dans celui-ci) *pour tous ceux qui auront montré par les effets*, c'eſt-à-dire, comme ils l'expliquent, *par la crainte des jugemens de Dieu, par leurs larmes, leur patience & leurs bonnes œuvres, que leur converſion eſt véritable & non pas feinte ; après certains exercices de pluſieurs années*, qu'il ſeroit trop long d'expliquer, *il ſera permis à l'Evêque d'ordonner pour eux quelque plus grande douceur & humanité. Mais pour ceux qui auront fait pénitence indifféremment, croiant* (remarquez ces mots) *que c'eſt aſſez d'entrer dans l'Egliſe pour être converti, ils acheveront leur tems, & on ne leur fera aucune grace*. Ainſi la douceur & l'humanité, c'eſt-à-dire l'Indulgence, ſelon l'eſprit de l'Egliſe & de ce grand Concile, eſt attachée à la ferveur avec laquelle on aura ſubi les travaux de la pénitence.

II. CONSIDERATION.

Ce que c'eſt, ſelon ce Concile, que faire pénitence indifféremment.

Peſons ces paroles des Peres de Nicée : *Ceux qui feront pénitence indifféremment, croiant que c'eſt aſſez d'entrer dans l'Egliſe pour être converti, acheveront leur tems*. Que veulent dire ces Peres par cette pénitence indifférente, ſinon une pénitence & des œuvres ſatisfactoires pratiquées avec molleſſe, avec nonchalance, ſans componction, ſans courage, ſans ſentiment, ſans prendre rien ſur ſoi-même, ſans éviter les occaſions qui nous induiſent au mal : qui rendent la tentation victorieuſe de notre foibleſſe ? Pour ſortir de cette funeſte in-

différence, il faut s'attacher à la priere, au jeûne, aux aumônes, aux bonnes œuvres, & travailler ſérieuſement à l'œuvre de ſon ſalut, à la durée permanente de ſa converſion: autrement on prend trop indifféremment la pénitence; on eſt de ces tiédes (a) que Jeſus-Chriſt vomit de ſa bouche; & l'Indulgence n'eſt pas faite pour de tels états, ſelon le Concile de Nicée.

(a) *Apoc. III.* 16

PRIERES, &c.

On demande à Dieu la ferveur intérieure où l'Egliſe nous veut porter par l'Indulgence.

O Dieu, ôtez de mon cœur cette nonchalance qui me fait prendre la pénitence indifferemment : il faut avoir oublié ſes péchés, ſes obligations, ſon ſalut, vos jugemens, vos miſéricordes, vos graces, pour faire nonchalamment & avec molleſſe & indifférence, une action auſſi importante que celle de la pénitence.

Mon Sauveur, je tremble à cette terrible menace de vomir les tiédes, c'eſt-à-dire ceux qui font lâchement votre œuvre. Mais quelle œuvre doit être faire moins lâchement que l'œuvre de la pénitence, où il s'agit de réparer ſes lâchetés & ſes négligences paſſées?

O mon Dieu! dans la pénitence il faut vaincre ſa foibleſſe & ſes mauvaiſes habitudes: quelle action demande plus d'effort, plus de violence que celle-là? N'eſt ce pas ici l'occaſion où le *roiaume des Cieux ſouffre violence, & doit être enlevé par force*; afin que la coutume de mal faire cede, comme dit S. Auguſtin, à la violence du repentir? *Ut violentiæ pœnitendi cedat conſuetudo peccandi.*

Seigneur, pour éviter cette nonchalance, donnez-nous ce que votre Egliſe, dans le Concile de Nicée, demandoit aux pénitens: la crainte qui nous fait fuir les occaſions du péché dans l'appréhenſion de notre foibleſſe & de vos jugemens: les larmes qu'un tendre amour & une douleur pénétrante tire des yeux: une patience capable de tout porter, & des œuvres qui faſſent voir une converſion véritable; ſans quoi l'Indulgence eſt une illuſion, & la converſion eſt imaginaire.

O Seigneur, que l'Indulgence m'excite à aimer; qu'au lieu de me relâcher, elle m'anime; que je ne ſois pas de ceux qui croient avoir tout fait, & s'être parfaitement convertis, pourvu qu'ils entrent extérieurement dans l'Egliſe, qu'ils faſſent leurs Stations, & qu'ils approchent de la ſainte Table avec les autres, ſans travailler ſérieuſement à la converſion de leur cœur. Délivrez-moi, Seigneur, de cette écorſe trompeuſe de dévotion: donnez-moi dans la pénitence une ſi grande ferveur, qu'elle me rende vraiment digne de l'Indulgence: & faites que je profite tellement de l'Indulgence, qu'elle excite ma ferveur.

VIII. POINT.

L'Indulgence des ſiécles ſuivans & de l'Egliſe d'à préſent.

I. CONSIDERATION.

La doctrine du Concile de Trente dans le Décret rapporté ci-deſſus, ſuffit pour renouveller, dans la pratique de la pénitence & de l'indulgence, l'ancien eſprit de l'Egliſe.

IL ne s'agit pas ici de faire une Hiſtoire curieuſe des Indulgences, ni de marquer tous les degrés par leſquels on s'eſt relâché de l'ancienne rigueur des Canons. Il n'eſt pas même beſoin d'examiner ſi ces Canons ſubſiſtent encore d'une certaine maniere, & ſi l'Egliſe y a quelque égard dans les Indulgences, comme les Docteurs le penſent communément. Les Indulgences plénieres oppoſées aux Indulgences de ſept ans, de quatorze ans, de vingt ans, de vingt jours, de quarante jours, de ſoixante jours, de cent jours, & autres pareils, ſemblent faire voir que les Canons Pénitentiaux ne ſont pas entiérement oubliés; puiſque l'Egliſe y regarde encore dans ces Indulgences. Mais en laiſſant ces queſtions à l'Ecole, & pour ne méditer ici que ce qui ſert à l'édification, le Concile de Trente ſuffit pour nous faire voir que l'Egliſe conſerve le droit & l'intention d'exercer ſes ſaintes rigueurs dans la pénitence; d'y donner *des pénitences convenables & proportionnées*; des pénitences qui nous rendent conformes à Jeſus-Chriſt crucifié, & ſatisfaiſant pour nous à la juſtice de ſon Pere; des pénitences qui ſervent *de frein* à la licence, & qui ſoient non-ſeulement par rapport à nous, un reméde des habitudes vicieuſes, mais encore par rapport à Dieu, une vengeance & un châtiment des péchés paſſés. Voilà l'abrégé & le précis des paroles du Concile de Trente (*a*), que nous avons rapportées. C'en eſt eſſez, pour nous faire voir que l'intention de l'Egliſe eſt toujours de conſerver l'ancien droit qu'elle a d'exercer ſévérement ſur les pénitens la juſtice que Dieu a remiſe entre ſes mains. Cette doctrine du Concile contient en vertu toute l'auſtérité des anciens Canons: l'énormité des péchés que commettent les Chrétiens, n'eſt pas moins grande: leur ingratitude qui outrage le Saint-Eſprit qu'ils ont reçu dans le Batême, n'eſt pas moins horrible: la juſtice de Dieu n'a pas changé ſes régles: la pente des mauvaiſes habitudes contractées par le péché, n'eſt pas moins dangereuſe; & la licence de pécher n'eſt pas moins à craindre, que dans les premiers ſiécles. L'Egliſe appuie toutes ces raiſons dans le Concile de Trente, avec une force qui ne cede en rien à celle des Peres: la Pénitence n'eſt un ſecond Batême qu'à ce prix; &, comme dit le Concile, s'il n'eſt accompa-

(a) *Seſſ. XIV. cap. II. & III.*

gné *de grands pleurs & de grands travaux*, ce ne ſera point ce Batême laborieux qui nous ramene à notre premiere pureté & intégrité. Que ſi la vigueur de l'ancien eſprit du Chriſtianiſme ſubſiſte dans toute ſa force, on a toujours le même beſoin de la clémence & de l'Indulgence de l'Egliſe.

II. CONSIDE'RATION.

Autres Décrets importans du même Concile.

C'eſt pourquoi ce même Concile entrant dans l'eſprit & dans le zéle de l'Antiquité, pour conſerver les Indulgences contre la témérité des Hérétiques, & déterminer ce qu'il en faut croire, parle ainſi (*a*): *La puiſſance de conférer les Indulgences, aiant été donnée à l'Egliſe par Jeſus-Chriſt, & la même Egliſe aiant uſé de cette puiſſance dès les premiers tems; le ſaint Concile enſeigne que l'uſage des Indulgences très-ſalutaire au peuple Chrétien, & approuvé par l'autorité des ſaints Conciles, doit être conſervé. Le même Concile frappe d'anathême tous ceux qui aſſurent, ou qu'elles ſont inutiles, ou que la puiſſance de les accorder n'eſt pas dans l'Egliſe. Elle ſouhaite pourtant qu'on apporte à les accorder la modération qui eſt établie par la coutume ancienne & approuvée dans l'Egliſe, de peur que la Diſcipline Eccléſiaſtique ne ſoit énervée par une exceſſive facilité.* Le reſte de ce Décret ne regarde que les Evêques & le ſoin qu'ils doivent prendre de déraciner la ſuperſtition, les gains illicites, & les abus qui ſe pourroient trouver dans la diſpenſation & l'uſage des Indulgences : ce qui revient au Décret du même Concile où il eſt réglé (*b*): *Que les Indulgences & les autres graces ſpirituelles dont il n'eſt pas juſte de priver les Fidéles de Jeſus-Chriſt, ſous prétexte qu'on en abuſe, ſeront publiées avec les circonſpections preſcrites dans ce Décret: en ſorte enfin*, conclut le Concile, *qu'on entende que ces céleſtes tréſors d'Egliſe ſont diſpenſés, non pas pour le gain, mais pour la pieté.*

(a) *Seſſ. XXV. Dec. de Indulg.*

(b) *Seſſ. XXI. de Réform.*

III. CONSIDE'RATION.

Remarques ſur ces Décrets.

Tout reſſent l'antiquité & la pieté dans ces Décrets du Concile; & l'on ne peut aſſez admirer la ſageſſe de l'Egliſe, ni la pureté de ſa doctrine.

On voit premierement, que le ſaint Concile ramene tout aux uſages anciens & approuvés dans l'Egliſe & dans les Conciles : or eſt-il que l'eſprit des anciens Conciles, & entre autres du Concile de Nicée, eſt d'accorder l'Indulgence à ceux qui récompenſeront par la ferveur ce qui ſera relâché de l'auſtérité: par conſéquent il paroît que c'eſt encore aujourd'hui l'intention de l'Egliſe que les Fidéles entrent dans cet eſprit, & qu'ils aiment davanta-

ge, lorſqu'on leur remet davantage, ſelon que Jeſus-Chriſt l'a prononcé de ſa bouche (*a*).

(a) Luc. VII. 41. 47.

Secondement, le Concile ſouhaite qu'on modere les Indulgences, *de peur d'énerver la Diſcipline Eccléſiaſtique* : & ſans nous jetter dans des diſcuſſions qui regardent le ſoin des Paſteurs, il n'y a rien de plus efficace pour prévenir ce funeſte affoibliſſement de la Diſcipline, que de faire entrer les Fidéles par le moien des Indulgences, dans cet eſprit de ferveur ſi conforme à l'Evangile & à toute l'Antiquité.

IV. CONSIDE'RATION.

Il ne faut point rechercher trop curieuſement l'effet précis de Indulgences.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le Décret du Concile, c'eſt que ſans déterminer en quoi conſiſte préciſément l'utilité de l'Indulgence, il ſe contente de décider qu'elle eſt utile & ſalutaire. Ce n'eſt point pour en rabaiſſer le prix, qu'il en a parlé avec cette réſerve, comme les profanes & les Hérétiques le pourroient ſoupçonner; à Dieu ne plaiſe: mais c'eſt au contraire, qu'une des plus ſaintes préparations qu'on puiſſe apporter à recevoir l'Indulgence, c'eſt d'entrer dans cet eſprit d'humilité, & d'accepter les graces de l'Egliſe, comme elle les donne, ſans rechercher trop avant ce qu'elle ne trouve pas à propos d'expliquer. Il y a dans cette réſerve une retenue qui plaît à Dieu, qui honore ſon Egliſe, qui exerce la foi; & s'il faut pouſſer plus loin la recherche, c'eſt un ſoin qu'on doit laiſſer aux Théologiens, le ſimple Fidéle demeurant content des largeſſes de l'Egliſe, & croiant d'une ferme foi avec le Concile, qu'il ne ſe peut qu'on ne tire une très-grande utilité d'une grace ſi authentique & ſi ſolennelle.

V. CONSIDE'RATION.

Le Fidéle doit recevoir l'Indulgence avec une ſainte confiance, qu'elle ſert à la décharge des peines de l'autre vie.

Je parlerai au Seigneur mon Dieu, quoique je ne ſois que poudre & cendre; & ſans ſonder ſon ſecret, j'oſerai lui demander : Seigneur, qui avez parlé dans les ſaints Conciles, dans celui de Nicée, dans celui de Trente, comme dans toutes les autres Aſſemblées de votre Egliſe Catholique, c'eſt en votre nom & par votre autorité, que le premier a nommé l'Indulgence une humanité, une douceur : j'ai auſſi entendu la doctrine du ſaint Concile de Trente, Concile des derniers tems; mais vous préſidez par votre Eſprit ſaint aux derniers comme aux premiers tems de votre Egliſe Catholique, dans laquelle & avec laquelle vous avez promis d'être

toujours. La doctrine de ce Concile eſt que l'Indulgence eſt très-utile & très-ſalutaire: mais ô Seigneur, quelle ſeroit cette utilité, quelle ſeroit cette humanité & cette douceur, ſi en exemtant les Fidéles des rigueurs de la juſtice de l'Egliſe, ce n'étoit que pour les ſoumettre à de plus grandes rigueurs dans la vie future? O Dieu, j'ai appris de vos Saints (*a*), que tous les ſupplices de cette vie ne ſont rien, en comparaiſon de ceux que vous préparez dans le Purgatoire aux ames qui ne ſont pas encore aſſez épurées pour entrer dans ce Roiaume éternel où rien de ſouillé ne trouve place. Mais d'ailleurs il eſt véritable par la ſainte & inviolable Doctrine de votre Egliſe Catholique, qu'en ſubiſſant les travaux de la pénitence avec toutes les diſpoſitions que vous demandez, on eſt ramené, comme par un ſecond Batême, à la pureté de ſa premiere régénération. Si l'on peut par ces ſalutaires rigueurs parvenir à un ſi heureux & ſi parfait renouvellement, ce ſeroit mal récompenſer la ferveur des pénitens, que de leur épargner les peines qui les auroient ſi parfaitement régénérés, ſans leur laiſſer l'eſpérance de venir par leurs regrets & en profitant de l'Indulgence, à un ſemblable état. Ainſi on ne peut douter raiſonnablement que l'Indulgence ne ſerve à nous décharger des peines de l'autre vie & du Purgatoire. Que ſert de nous objecter que les pénitences qu'on exige dans les Indulgences & les Jubilés, ſont trop legeres pour faire une raiſonnable compenſation de peines de l'autre vie, puiſque tant de graves Auteurs dont on a vu quelques-uns élevés à la Chaire de S. Pierre, ont enſeigné, que les œuvres pénitentielles qu'on donne, comme pour matiere néceſſaire à l'Indulgence, quoique petites en elles-mêmes; ſont tellement rehauſſées par l'accroiſſement de ferveur que l'Indulgence inſpire aux ſaints pénitens, qu'aſſociés au prix infini du Sang de Jeſus-Chriſt & aux mérites des Saints par la grace de l'Indulgence, elles peuvent être relevées juſqu'à produire une parfaite purification?

(a) *Aug. in Pſ. 37.*

Dans quel degré il faut que ſoit cette ferveur, pour produire un ſi grand effet, nous n'avons pas beſoin de le ſavoir: il ſuffit à l'homme, ſans vouloir être plus ſavant ni plus ſage qu'il ne faut, d'allumer autant qu'il peut dans ſon cœur cette ſainte ardeur, & d'abandonner le reſte à la divine miſéricorde, qui ſait la meſure qu'elle a donnée à ſes bienfaits, Saint Jean dit (*b*) que *la parfaite charité bannit la crainte*. Cela eſt certain, puiſqu'il eſt prononcé par un Apôtre. Mais ſi l'on vouloit raiſonner ſur le degré où la charité atteint à cette perfection, on ſe jetteroit dans une curioſité non ſeulement inutile, mais encore dangereuſe. Qui ſait auſſi à quel degré doit être un acte d'amour pour unir l'ame ſi parfaitement avec Jeſus-Chriſt qu'il ſoit capable de la tranſporter au Ciel, ſans paſſer par le Purgatoire? Il y a pourtant un degré où cela eſt; mais il n'eſt pas néceſſaire qu'il nous ſoit connu. Il y a auſſi dans

(b) *I. Jo. c. IV. v. 18.*

l'exécution des œuvres pénales auſquelles on attache l'Indulgence, un degré de ferveur qui abſorberoit toutes les peines de la vie future. C'eſt ce degré de ferveur que ces mêmes Docteurs ne permettent pas de déterminer: & quoiqu'il en ſoit, il eſt certain qu'on a toujours beſoin d'Indulgence; qu'elle a toujours ſon utilité; qu'en elle-même elle eſt toujours efficace, & qu'on ne peut attribuer le manquement ou la diminution de ſon effet, qu'à ſa propre indiſpoſition & à ſa propre langueur.

Quiconque voudra donner un effet encore plus grand à l'Indulgence, il le pourra, pourvu qu'il n'en faſſe pas une occaſion de relâchement, mais qu'il ſoit toujours attentif, ſelon le précepte de l'Evangile, à aimer d'autant plus qu'il croira qu'on lui accorde un grand pardon.

PRIERES, &c.

On demande à Dieu ſon amour, avec proteſtation d'obſerver ſes commandemens.

MOn Sauveur, Pontife éternel ſelon l'ordre de Melchiſédech, toujours vivant dans le Ciel afin d'interceder pour nous; je viens à l'Indulgence de votre Egliſe qui eſt la vôtre, en toute humilité & ſimplicité, ſans diſputer ſur vos dons, & avec une ferme foi que cette Indulgence m'eſt très-utile, très-néceſſaire, & en même-tems qu'elle eſt très-puiſſante & très-efficace: j'y viens avec le deſſein d'accroître en moi votre amour. Il ſera toujours véritable qu'en remettant davantage, vous voulez qu'on vous aime davantage. C'eſt le canon fondamental de la Pénitence: c'eſt la régle que vous avez prononcée de votre ſainte & divine bouche dans votre Evangile. Vous en avez tiré la confeſſion de la bouche froide & dédaigneuſe d'un Phariſien, plus lépreux encore dans l'ame que dans le corps: ce ſuperbe ne vouloit pas laiſſer approcher de vous les pécheurs humiliés & pénitens: mais moi je fends la preſſe, je viens à vos pieds, & ne vous quitterai pas que vous ne m'aiez bé-
(a) *Luc. VII. 41. 47.* ni; que je n'entende de vous cette douce & ineſtimable parole (*a*): *Pluſieurs péchés lui ſont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé*: & encore: *Celui à qui l'on pardonne plus, aime plus.*

Mais vous avez dit que ſi l'on vous aime, il faut garder vos commandemens, & les garder par amour. C'eſt par les œuvres, & non point par les paroles, ni même par les ſentimens que l'on montre qu'on vous aime. Ainſi je m'attacherai à votre Loi: je la repaſſerai nuit & jour dans ma penſée: en m'endormant, en me
(b) *Deut. VI.* réveillant, ſoit (*b*) que *je ſois dans ma maiſon*; *ou que je marche dans le chemin*: c'eſt-à-dire, ſoit que j'agiſſe, ſoit que je demeure en re-
(c) *Prov. IV. 11.* pos, je ne la perdrai jamais de vue: „ Elle (*c*) m'accompagnera „ dans mes voiages: elle me gardera dans mon ſommeil: à mon

„ réveil, dès le point du jour, je m'entretiendrai avec elle, com-
„ me diſoit Salomon (*a*), parce que votre Commandement eſt un (a) *Ibid. XXII. 3.*
„ flambeau devant mes yeux : votre Loi eſt une lumiere qui me
„ réjouit & me guide ; & les corrections que j'y reçois de votre
„ bouche paternelle ſont ma vie. „

Percez-moi le cœur des traits de votre divin amour : briſez ce cœur endurci par une ſincére & parfaite contrition : ôtez-lui ce qu'il a du ſien, & créez en moi un cœur pur, un cœur nouveau qui ſoit tout à vous, afin que je diſe nuit & jour : *Votre volonté ſoit faite* : car c'eſt-là le vrai exercice de l'amour divin.

VIII. POINT.

Que l'Indulgence nous doit porter à augmenter notre amour, non ſeulement envers Dieu, mais encore envers le prochain.

I. CONSIDE'RATION.

L'amour fraternel ſe meſure par l'amour de Dieu.

IL n'y a que deux préceptes où ſe réduiſent la Loi & les Prophétes : le premier eſt d'aimer Dieu de tout ſon cœur, & le ſecond qui lui eſt ſemblable, d'aimer ſon prochain comme ſoi-même : le ſecond eſt dérivé du premier ; & c'eſt une des raiſons pourquoi il eſt dit, qu'il lui eſt ſemblable. Tout le monde eſt d'accord que plus on aime Dieu, plus on aime le prochain. C'eſt donc aſſez d'avoir établi l'augmentation de l'amour divin dans l'Indulgence, pour y établir en même-tems celle de l'amour fraternel. Mais pour nous rendre cette vérité plus claire, Jeſus-Chriſt nous a propoſé cette Parabole.

II. CONSIDE'RATION.

Parabole du Roi qui pardonne.

Un Roi avoit fait compter ſes ſerviteurs, & avoit miſéricordieuſement relâché à l'un d'eux dix mille talens : mais voiant que ce ſerviteur ingrat exerçoit les dernieres rigueurs envers un de ſes compagnons, il lui parla en cette ſorte (*b*) : *Mauvais ſerviteur, je vous ai remis toute votre dette, parce que vous m'en aviez prié* : je n'ai rien exigé de vous, & je me ſuis contenté de votre priere : *ne falloit-il donc pas que vous euſſiez pitié de votre conſerviteur, comme j'ai eu pitié de vous?* Si vous ne le faites, mon Indulgence n'aura en vous aucun effet : il faudra (*c*) *vous jetter pieds & poings liés entre les mains des bourreaux, qui exigeront de vous la dette entiere ſans en rien remettre.* (b) *Matt. XVIII. 32. 33.* (c) *Ibid.*

Juſtice de mon Sauveur, je vous adore dans cette parole : c'eſt

à nous tous, c'eſt à moi en particulier que vous l'adreſſez : *Vous deviez avoir eu pitié de votre frere, comme j'ai eu pitié de vous* : vous vous deviez ſentir obligé à une compaſſion égale à celle que vous aviez éprouvée, & ne rien garder ſur votre cœur de l'offenſe que vous aviez reçûe, comme de mon côté je vous avois remis dans l'Indulgence toute celle que vous m'aviez faite.

III. Consideration.

La bonté de Dieu envers nous règle la meſure de la nôtre envers le prochain.

(a) Luc. XII. 32. 33. Ne (a) *craignez point petit troupeau, parce qu'il a plu à votre Pere de vous donner ſon Roiaume : vendez tout ce que vous avez, & donnez l'aumône.* En mémoire de la grande aumône que Dieu vous a faite, en vous tranſportant des ténébres à ſon admirable lumiere, & en vous donnant ſon Roiaume par un effet ſi viſible d'une dilection & d'une grace ſi gratuite, faites l'aumône à vos freres (b) : *Vendez tout, & donnez l'aumône* : vendez-vous vous même au prochain, en vous faiſant par la charité ſerviteur de tous : n'aiez rien à vous : poſſedez vos biens comme ne les poſſedant pas : ne croiez à vous véritablement que ce que vous aurez donné à ces amis qui vous recevront dans les tabernacles éternels ; & ce que vous faites, paſſera au Ciel par leurs mains. Mettez votre cœur où vous avez votre tréſor. Eſtimez vous plus heureux de donner que de recevoir, ſelon la parole du Seigneur Jeſus, dont S. Paul (c) nous a ordonné de nous ſouvenir.

(b) Ibid. 33.

(c) Act. XX. 35.

Songez à votre éternelle prédeſtination ſi pleine de miſéricorde ; & (d) *revêtez vous comme des élus de Dieu ſaints & bien-aimés, d'entrailles de compaſſion, de bénignité, d'humilité, de modeſtie & de patience : vous ſupportant les uns les autres, & pardonnant l'un à l'autre tout ce qu'on aura contre ſon frere : comme J. C. vous a donné, donnez de même.* Enfans de dilection & de grace, aimez à faire plaiſir : donnez, pardonnez, rendez à vos freres l'indulgence que Dieu vous accorde : ne croiez perdus que les jours que vous paſſez ſans donner ; & regrettez juſqu'à l'infini, non-ſeulement d'avoir offenſé un Dieu ſi bon, mais encore d'avoir contriſté votre prochain dans lequel Dieu ſe tient offenſé.

(d) Col. III. 12.

Prieres, &c.

On réſout ſous les yeux de Dieu d'aimer plus que jamais & lui & le prochain après l'Indulgence.

MOn Dieu, faites-moi la grace de parvenir à cette ferveur, que votre Egliſe attend de ſes enfans dans la diſtribution de ſes Indulgences.

Mais, ô mon Dieu, mon Seigneur, qui ne vous loueroit dans l'opération de votre grace! En même-tems que vous attirez mon cœur à votre bonté infinie, vous m'apprenez à répandre ſur mon prochain le chaſte & pur amour qui m'unit à vous : je ne puis plus demeurer déſuni d'avec aucun de mes freres, ni en froideur ou indifférence avec les plus petits. Que ne puis-je à l'exemple de ſaint Paul, me donner moi-même à mes freres qui ſont vos enfans & les membres de votre Fils! Et en effet, comme diſoit le Diſciple bien-aimé (a) : *Si je n'aime pas mon frere que je vois, comment aimerai-je Dieu que je ne vois pas?* Attendriſſez mon cœur ſur les maux & ſur les beſoins temporels & ſpirituels de mes freres. Heureux progrès du ſaint amour, qui de nos freres s'éleve à Dieu, & de Dieu ſe répand encore avec une nouvelle douceur ſur nos freres! (a) I. Jean. IV. 20.

Mon Dieu, je veux entrer dans cet eſprit, qui eſt l'eſprit de votre Evangile : je porterai les rigueurs de la pénitence, autant que ma foibleſſe le pourra permettre. Si vos Miniſtres qui ſont mes Peres, trouvent à propos d'épargner mon infirmité, je tâcherai d'augmenter mon amour & ma douleur au-dedans. Je ne ménagerai rien d'un côté, que je ne tâche de récompenſer de l'autre. On ne peut jamais me tenir trop de rigueur; car il n'y en a point que je ne mérite : mais quelle que ſoit celle qu'on me tiendra, je n'aurai toujours que trop de beſoin d'indulgence. Ainſi je profiterai de toute celle de votre Egliſe; & toujours plein du deſſein d'y augmenter mon amour, aidé par votre grace, je tâcherai d'arriver à ce bienheureux renouvellement où vous voulez me conduire. L'Indulgence ne me peut être que très-ſalutaire, puiſqu'elle eſt également propre à appaiſer votre colere & à exciter mon amour. Très-puiſſante & très-efficace par elle-même, elle ne peut manquer ſon effet que par ma langueur. O Jeſus, ô Epoux céleſte, dans l'extrême beſoin où je ſuis, j'accepte en eſprit de foi, d'humilité & de componction les Indulgences de votre Egliſe, dans le deſſein de m'unir à vous plus parfaitement, & s'il ſe peut de ne rien laiſſer entre vous & moi, pas même le moindre reſte, ou du péché ou de la peine, qui me puiſſe ſéparer de vous un ſeul moment! Car, ô mon Dieu, mon refuge & mon appui, je veux être à vous : je vous conſacre mon cœur pour vous aimer de toutes mes forces, à cauſe que vous êtes mon Dieu, mon Créateur, très-aimable, très-bon & très-parfait, à qui tout honneur & gloire appartient aux ſiécles des ſiécles. *Amen.*

INSTRUCTIONS NE'CESSAIRES POUR LE JUBILE'.

ARTICLE I.

Ce que c'eſt que le Jubilé.

LE Jubilé eſt une Indulgence pléniere d'autant plus certaine & d'autant plus efficace, qu'elle eſt accordée par notre ſaint Pere le Pape pour cauſe publique, avec une réflexion plus particuliere ſur les beſoins de la Chrétienté, & qu'elle eſt univerſelle : ce qui faiſant un concours entier de tout le Corps de l'Egliſe à faire pénitence de ſes péchés, & à offrir de ſaintes & humbles prieres en unité d'eſprit, il ſe répand ſur tous les membres particuliers de ce Corps une grace plus abondante à cauſe du ſacré lien de la ſociété fraternelle & de la communion des Saints.

Les Indulgences ſon inſtituées pour relâcher la rigueur des peines temporelles dûes au péché: c'eſt pourquoi le ſaint Concile de Trente (*a*) a eu grande raiſon de définir que l'uſage en eſt très-ſalutaire au peuple Chrétien.

(*a*) *Seſſ. XXV. Decr. de Indulg.*

Il ne faut pas rechercher curieuſement comment cette rigueur eſt relâchée, mais être perſuadé du grand pouvoir de l'Egliſe à lier & à délier, ainſi que Jeſus-Chriſt l'a prononcé de ſa propre bouche, & croire certainement qu'une mere ſi charitable ne propoſe rien à ſes enfans, qui ne ſerve véritablement à les ſoulager en cette vie & en l'autre.

Mais il ſe faut bien garder de s'imaginer que l'intention de l'Egliſe ſoit de nous décharger par l'Indulgence de l'obligation de ſatisfaire à Dieu : au contraire, l'eſprit de l'Egliſe eſt de n'accorder l'Indulgence qu'à ceux qui ſe mettent en devoir de ſatisfaire de leur côté à la juſtice divine, autant que l'infirmité humaine le permet: & l'Indulgence ne laiſſe pas de nous être fort néceſſaire en cet état, puiſqu'aiant comme nous avons, tout ſujet de croire que nous ſommes bien éloignés d'avoir ſatisfait ſelon nos obligations; nous ſerions trop ennemis de nous-mêmes, ſi nous n'avions recours aux graces & à l'Indulgence de l'Egliſe.

En nn mot, l'eſprit de l'Egliſe dans la diſpenſation des Indulgences, n'eſt pas de diminuer le zéle qui nous doit porter à ven-

ger ſur nous la juſtice de Dieu offenſée par nos péchés, mais d'aider les hommes de bonne volonté, & de ſuppléer à leur foibleſſe: & le moien de gagner le Jubilé & toutes les autres Indulgences, eſt de faire de bonne foi tout ce qu'on peut pour les bien gagner, & d'en attendre l'effet de la miſéricorde de Dieu, qui ſeul connoît le ſecret des cœurs.

Le fondement des Indulgences eſt la ſatisfaction infiniment ſurabondante de Jeſus-Chriſt: à quoi on ajoûte auſſi les ſatisfactions des Saints à cauſe de la bonté de Dieu, qui veut bien en faveur des plus pieux de ſes ſerviteurs, ſe laiſſer fléchir envers les autres.

Ainſi, pour gagner les Indulgences, il faut s'unir en eſprit aux larmes, aux ſoupirs, aux gémiſſemens, aux mortifications, aux travaux, aux ſouffrances de tous les Martirs & de tous les Saints, & ſur-tout à l'agonie, aux délaiſſemens, enfin à la Paſſion & au ſacrifice de Jeſus-Chriſt, en qui & par qui toutes les ſatisfactions & bonnes œuvres des Saints ſont acceptées par ſon Pere.

ARTICLE II.

Ce qu'il faut faire pour gagner le Jubilé: & premiérement de la Priere.

LA fin générale de l'Egliſe dans le Jubilé univerſel, eſt d'exciter les Fidéles à prier auſſi pour tous ſes beſoins en général; & premierement pour notre ſaint Pere le Pape, pour les Evêques, les Prêtres & les Paſteurs; pour tous les états; & chacun en particulier pour la rémiſſion de ſes péchés & de ceux de ſes freres; pour l'extirpation des Héréſies, l'exaltation de la ſainte Egliſe, la paix des Princes Chrétiens, & généralement pour toutes les néceſſités préſentes.

Les autres ſujets de prieres ſont marqués dans les Oraiſons de l'Egliſe; & il ne reſte qu'à vous avertir à ne prier pas ſeulement de bouche, mais encore de cœur, de peur que vous ne ſoiez du nombre de ces hipocrites dont il eſt écrit (a): *Ce peuple m'honore des lévres, mais ſon cœur eſt loin de moi.*

(a) *Iſ. XXIX. 13. Matth. XV. 8. Marc. VII. 6.*

ARTICLE III.

Du jeûne, des aumônes & de la viſite des Egliſes.

ENcore qu'en particuller la Bulle de notre ſaint Pere le Pape ne parle pas dans ce Jubilé ni du jeûne, ni des aumônes, c'eſt la coutume d'en preſcrire dans tous les autres; & c'eſt auſſi l'eſprit de l'Egliſe de les joindre enſemble, conformément à cette

parole (*a*) : *L'Oraiſon eſt bonne avec le jeûne & l'aumône*. Jeûnons donc avec un eſprit de componction & d'humilité ; retirons-nous des jeux & des divertiſſemens ; pleurons nos péchés ; & ſongeons que le jeûne que Dieu a choiſi & qui lui eſt agréable, eſt que mortifiant nos ſens & notre propre volonté, nous accompliſſions la ſienne.

(a) Tob. XII. 8.

Pour l'aumône, il eſt écrit (*b*) qu'*elle prie pour nous*. Que chacun la faſſe donc ſelon ſon pouvoir, & par-deſſus ſon pouvoir, comme dit l'Apôtre. Mais que les pauvres qui ne peuvent rien donner, ſe ſouviennent de l'obole de la veuve, & du verre d'eau donné pour l'amour de Jeſus-Chriſt à l'indigent, dont il nous promet de nous tenir un ſi grand compte au jour de ſon Jugement.

(b) Ibid. IV. 12. XII. 9.

On viſite les Egliſes pour adorer Dieu dans ſa Maiſon, & pour s'unir aux mérites & aux prieres des Saints, à la mémoire deſquels les Temples ſont érigés. Songeons donc à la parole de notre Sauveur (*c*) : *Ma maiſon eſt une maiſon de priere*, & n'en faiſons *pas une caverne de voleurs*, en y portant des mains ſouillées de vengeances, de rapines & du bien d'autrui ravi ou convoité dans notre cœur.

(c) Matth. XXI. 13. Luc. XIX. 46.

ARTICLE IV.

De la Confeſſion & de la Communion.

L'OEuvre principale du Jubilé eſt une ſainte Communion à laquelle on ſoit préparé par une Confeſſion & une pénitence ſincére.

On eſt toujours obligé à s'exciter à l'amour de Dieu toutes les fois qu'on ſe confeſſe, parce que Dieu ne remet les péchés qu'à ceux qui l'aiment ou qui s'efforcent de l'aimer de tout leur cœur ; ce qui eſt déja un commencement d'amour : mais cette obligation augmente au tems du Jubilé & des Indulgences, parce que plus Dieu ſe montre miſéricordieux, plus nous ſommes étroitement obligés à lui rendre amour pour amour : conformément à cette parole de notre Sauveur (*d*) : *Celui à qui on donne moins, aime moins* : ce qui veut dire manifeſtement, que celui à qui on donne plus, aime plus ; & plus on attend de Dieu, plus on doit l'aimer. Ce qui eſt auſſi la diſpoſition la plus néceſſaire pour la Communion, puiſqu'elle n'eſt autre choſe que la conſommation du ſaint amour.

(d) Luc. VII. 47.

Les Confeſſeurs ſont bien avertis qu'ils peuvent bien différer en un autre tems, le plus proche néanmoins qu'il ſe pourra, & même changer en d'autres œuvres aux Religieuſes, aux Captifs, & aux Malades les œuvres du Jubilé, que leur état préſent, ou même leur vocation ne leur permettra pas d'accomplir. Mais il eſt

important qu'on ſache encore qu'ils peuvent différer l'abſolution, la Communion, & le Jubilé à ceux qu'ils ne trouveront pas aſſez diſpoſés, pourvu néanmoins qu'ils y remarquent un véritable deſir de ſe convertir.

ARTICLE V.

Du pouvoir des Confeſſeurs durant le Jubilé.

LEs Confeſſeurs approuvés peuvent durant le tems du Jubilé abſoudre de tous cas réſervés aux Evêques, & même au S. Siége, & de toutes excommunications & ſuſpenſions au for de la conſcience, & pour cette fois ſeulement. Mais il faut toujours ſe ſouvenir que plus l'Egliſe eſt indulgente, plus on doit être ſévére à ſoi-même, & exact à ſatisfaire à ſes freres.

ARTICLE VI.

Quel eſt le fruit du Jubilé.

LE vrai fruit du Jubilé eſt d'en venir à une ſincére & parfaite converſion, & d'obliger les Fidéles à éviter les rechutes avec plus de ſoin que jamais, de peur qu'il ne leur arrive pis; & que, comme dit le Sauveur (*a*), *leur dernier état ne ſoit pire que le premier*. (a) Luc. XI. 26.

Le ſentiment que doit inſpirer la grace reçûe, c'eſt de dire avec l'Epouſe (*b*): *Je me ſuis lavée, me ſouillerai-je de nouveaux?* Serai-je (*c*) *comme le chien qui ravale ce qu'il a vomi, & comme un pourceau, qui après avoir été lavé, ſe vautre de nouveau dans la boue*, ainſi que parle ſaint Pierre? A Dieu ne plaiſe. (b) Cant. V. 3. (c) II. Pet. II. 22.

Nous vous admoneſtons en Notre-Seigneur, nos chers Freres les Curés, Prédicateurs & Confeſſeurs, de faire de ces verités le principal ſujet de vos inſtructions dans le tems du Jubilé: & vous, nos chers freres & nos chers enfans, pour leſquels nous ſommes nuit & jour dans le travail de l'enfantement, tâchant de vous engendrer en Jeſus-Chriſt, d'être attentifs à notre parole, & du nombre de ces brebis dont il eſt écrit (*d*): *Mes brebis écoutent ma voix & me ſuivent*. Car en vain écouteriez-vous la voix du Paſteur, ſi vous ne le ſuiviez aux pâturages où il vous conduit pour y avoir la véritable vie. (d) Joan. X. 27.

TABLE
DES ARTICLES,
Dans les Méditations pour le tems du Jubilé.

Mandement de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Evêque de Meaux. page 1.

Avertiſſement. 3

I. Méditation: *La rigueur de l'Egliſe.* 4

I. Point: *Conſidérations générales ſur la rigueur de l'Egliſe.* ibid.

I. Conſidération: *Paroles du Concile de Trente, pour nous l'expliquer.* ibid.

II. Conſidération: *Par les travaux de la Pénitence on revient, ſelon le Concile, à la pureté du Batême.* ibid.

III. Conſidération: *Deſirs des ſaintes ames que les rigueurs de l'Egliſe leur ſoient appliquées.* 5

Prieres, Affections, & Réſolutions. ibid.

II. Point: *Raiſons des rigueurs de l'Egliſe.* Premiere raiſon tirée de la juſtice divine. 6

Prieres, Affections, & Réſolutions. 7

III. Point: *Seconde raiſon de la rigueur de l'Egliſe*: La miſéricorde de Dieu. 8

Prieres, Affections, & Réſolutions. 9

IV. Point: *Troiſiéme raiſon des rigueurs de l'Egliſe*: La conformité avec Jeſus-Chriſt. ibid.

Prieres, Affections, & Réſolutions. 10

V. Point: *On en revient aux ſaintes rigueurs de la juſtice divine.* ibid.

Prieres, Affections, & Réſolutions. 11

II. Meditation: *L'Indulgence de l'Egliſe.* 13

I. Point: *On peut ſuppléer aux rigueurs de la Pénitence par ſa ferveur & par un amour ardent.* ibid.

I. Conſidération: *Indulgence de Jeſus, & premierement envers celle qui oignit ſes pieds.* Parabole de Notre-Seigneur, en S. Luc, ch. VII. 41. 47. ibid.

Prieres, &c. *Sur la premiere partie de la Parabole.* 14

II. *Sur la ſeconde partie de la Parabole.* 15

III. *Application de la Parabole.* ibid.

IV. *L'amour pénitent comprend toutes les peines ſatisfactoires.* ibid.

II. Point: *Autres exemples de l'Indulgence du Sauveur.* 16

I. Conſidération: *Le Paralitique.* ibid.

II. Conſidération. *La Femme adultere.* ibid.

III. Conſidération: *Saint Pierre.* 17

IV. Conſidération: *Réflexions des ſaints Peres ſur les exemples précédens.* ibid.

V. Conſidération: *L'Indulgence accordée au bon Larron.* 18

Prieres, &c. I. *Sur l'exemple du Paralitique & de la Femme adultere.* ibid.

II. *Sur l'exemple de ſaint Pierre & du bon Larron.* 19

III. Point: *Indulgence de ſaint Paul après avoir exercé une juſte rigueur.* ibid.

I. Conſidération: *La rigueur de ſaint Paul.* ibid.

II. Conſidération: *Douceur & Indulgence de l'Egliſe de Corinthe & du ſaint Apôtre.* 20

Prieres, &c. *On demande à Dieu la douleur qui porta l'Apôtre ſaint Paul à accorder l'indulgence à l'Inceſtueux de Corinthe.* 21

IV. Point: *Indulgence de l'Apôtre & Evangeliſte ſaint Jean.* ibid.

Prieres, &c. *On demande à Dieu pour les Paſteurs de l'Egliſe & pour les pécheurs l'eſprit de gémiſſement & de componction.* 23
V. Point: *Indulgence de l'ancienne Egliſe durant les perſécutions.* ibid.
I. Conſidération: *Les Martirs s'affligent dans leurs priſons de la chûte des pécheurs, & intercedent pour eux envers l'Egliſe pour abréger le tems de leur pénitence.* ibid.
II. Conſidération: *L'Egliſe avoit égard à l'interceſſion des Martirs, & uſoit d'indulgence en leur faveur.* 24
III. Conſidération: *Les Martirs ſont regardés dans l'ancienne Egliſe comme aiant part à l'œuvre de la Rédemption.* ibid.
IV. Conſidération: *C'eſt le Sang de Jeſus-Chriſt qui donne ce prix à l'interceſſion de Saints.* 25
Prieres, &c. *On demande à Dieu d'être aſſocié aux mérites des ſaints Martirs & de tous les Saints, pour obtenir l'Indulgence de l'Egliſe.* ibid.
VI. Point: *L'Indulgence du Concile de Nicée & de l'Egliſe dans ſa paix.* 26
I. Conſidération: *Deux Canons de ce ſaint Concile.* ibid.
II. Conſidération: *Ce que c'eſt, ſelon ce Concile, que faire pénitence indifféremment.* ibid.
Prieres, &c. *On demande à Dieu la ferveur intérieure où l'Egliſe nous veut porter par l'Indulgence.* 27
VII. Point: *L'Indulgence des ſiécles ſuivans & de l'Egliſe d'à préſent.* 28
I. Conſidération: *La doctrine du Concile de Trente dans le Décret rapporté ci-deſſus, ſuffit pour renouveller, dans la pratique de la pénitence & de l'indulgence, l'ancien eſprit de l'Egliſe.* ibid.
II. Conſidération: *Autres Décrets importans du même Concile.* 29
III. Conſidération: *Remarques ſur ces Décrets.* ibid.
IV. Conſidération: *Il ne faut point rechercher trop curieuſement l'effet précis des Indulgences.* 30
V. Conſidération: *Le Fidéle doit recevoir l'Indulgence avec une ſainte confiance, qu'elle ſert à la décharge des peines de l'autre vie.* ibid.
Prieres, &c. *On demande à Dieu ſon amour, avec proteſtation d'obſerver ſes commandemens.* 32
VIII. Point: *Que l'Indulgence nous doit porter à augmenter notre amour, non ſeulement envers Dieu, mais encore envers le prochain.* 33
I. Conſidération: *L'amour fraternel ſe meſure par l'amour de Dieu.* ibid.
II. Conſidération: *Parabole du Roi qui pardonne.* ibid.
III. Conſidération: *La bonté de Dieu envers nous régle la meſure de la nôtre envers le prochain.* 34
Prieres, &c. *On réſout ſous les yeux de Dieu d'aimer plus que jamais & lui & le prochain après l'Indulgence.* ibid.

INSTRUCTIONS NECESSAIRES
POUR LE JUBILE'.

Article I. *Ce que c'eſt que le Jubilé.* page 36
Art. II. *Ce qu'il faut faire pour gagner le Jubilé: & premiérement de la Priere.* 37
Art. III. *Du jeûne, des aumônes & de la viſite des Egliſes.* ibid.
Art. IV. *De la Confeſſion & de la Communion.* 38
Art. V. *Du pouvoir des Confeſſeurs durant le Jubilé.* 39
Art. VI. *Quel eſt le fruit du Jubilé.* ibid.

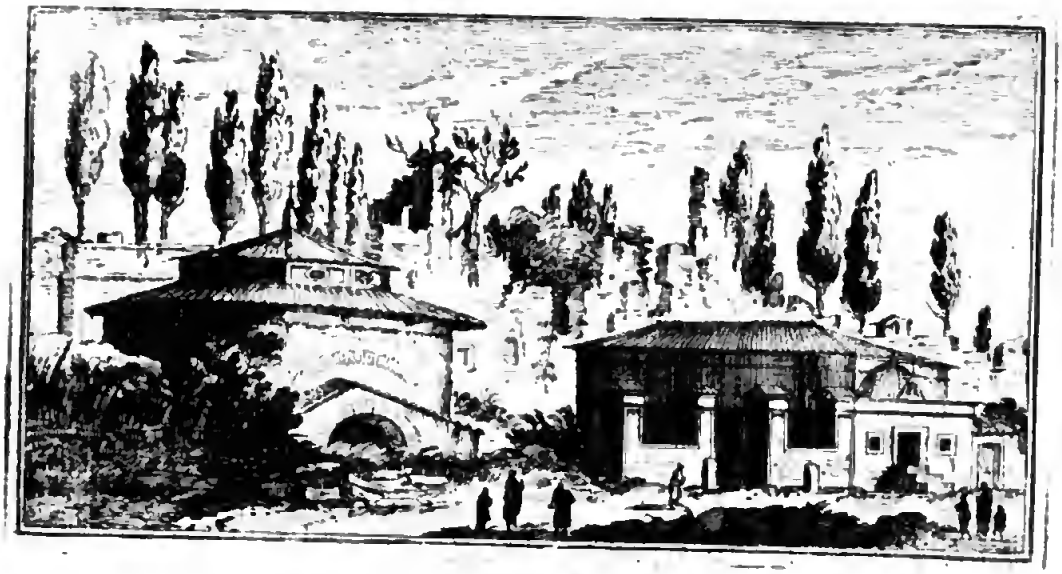

CATÉCHISME

DU DIOCÈSE DE MEAUX

PAR MESSIRE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET

Evêque de Meaux, &c.

****

AVERTISSEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE MEAUX

Aux Curés, Vicaires, aux Peres & aux Meres, & à tous les Fidéles du Diocèſe de Meaux.

JACQUES-BENIGNE, PAR LA PERMISSION DIVINE, EVÊQUE DE MEAUX : A tous les Curés & Vicaires de notre Diocèſe, Salut & Bénédiction.

Il y a long-tems qu'on nous demande de tous côtés & de toutes les Paroiſſes, que ſelon l'exemple de la plûpart des Evêques, nous aions auſſi à donner à notre Diocèſe un *Catéchiſme* un peu plus ample & plus expliqué, que celui dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent. Et la grande ignorance où nous voions la plûpart des peuples à l'égard de pluſieurs vérités très-importantes, nous y invitoit d'elle-même. Outre que par les ſoins des Evêques nos prédéceſſeurs,

les Inſtructions aiant été plus fréquentes, & mieux faites que dans les tems précédens, il eſt juſte que nous profitions de cette bonne diſpoſition, pour donner des Catéchiſmes plus étendus à meſure que les Fidéles en deviennent plus capables. Et enfin le retour des Hérétiques à l'Egliſe, nous ſollicite à donner des Inſtructions plus amples, pour ôter tout-à-fait le vieux levain.

C'eſt, mes Freres, ce qui nous a excité à vous donner ce nouveau *Catéchiſme*; où ſi vous trouvez quelquefois des choſes qui ſemblent ſurpaſſer la capacité des enfans, vous ne devez pas pour cela vous laſſer de les leur faire apprendre, parce que l'expérience fait voir, que pourvu que ces choſes leur ſoient expliquées en termes courts & précis, quoique ces termes ne ſoient pas toujours entendus d'abord, peu à peu en les méditant, on en acquiert l'intelligence: joint que regardant au ſalut de tous, nous avons mieux aimé que les moins avancés & les moins capables trouvaſſent des choſes qu'ils n'entendiſſent pas, que de priver les autres de ce qu'ils ſeroient capables d'entendre.

Il nous a auſſi paru que le fruit du Catéchiſme ne devoit pas être ſeulement d'apprendre aux Fidéles les premiers élémens de la Foi, mais encore de les rendre capables peu à peu des inſtructions plus ſolides: de ſorte qu'il a fallu commencer à leur en inſpirer le goût, & leur donner quelque teinture du langage de l'Ecriture & de l'Egliſe, afin qu'ils ſuſſent en état de profiter dans la ſuite des Sermons qu'ils entendroient.

Nous avons jugé néceſſaire d'appuier un peu plus ſur la création de l'homme, ſur ſa chute, & ſur les mauvaiſes diſpoſitions, où le péché nous a mis; comme auſſi ſur le miſtere admirable de notre Rédemption, & ſur les SS. Sacremens qui nous en appliquent la vertu, afin que chacun connût plus diſtinctement les remédes que Dieu a donnés à nos maux, & les diſpoſitions avec leſquelles il les faut recevoir.

Et nous avons trouvé à propos de nous étendre davantage ſur ces choſes, que ſur les vertus & les vices particuliers, réſervant cette inſtruction pour l'âge plus avancé, où l'on fait des réflexions plus ſérieuſes ſur les obligations générales de tous les Chrétiens, & ſur les obligations particulieres de ſon état.

Enfin, nous avons voulu principalement faire entendre les miſteres & la vertu des Sacremens, parce que ces vérités bien entendues contiennent la vraie ſemence venue du Ciel, qui produit dans la ſuite les fruits des bonnes œuvres, quand la terre où on la jette eſt bien cultivée.

C'eſt pourquoi nous vous exhortons à répandre toujours dans vos Prônes & dans vos Sermons quelque choſe du Catéchiſme, & d'y ramener ſouvent les miſteres de Jeſus-Chriſt, & la doctrine des Sacremens, parce que ces choſes étant bien traitées, inſpirent l'amour de Dieu, & avec l'amour de Dieu toutes les vertus.

C'eſt auſſi la véritable fin de tous les miſteres, Dieu n'aïant pas fait des choſes ſi admirables, pour être la pâture des eſprits curieux, mais pour être le fondement des ſaintes pratiques, auſquelles la Religion nous oblige.

Et il eſt clair, qu'en expliquant aux Fidéles ce qui eſt opéré en nous par le Batême, & à quoi nous nous y ſommes obligés; quelles ſont les loix de la pénitence Chrétienne; quel eſt le deſſein de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'Euchariſtie; & avec quel ſentiment il faut entendre la Meſſe & communier: on produit inſenſiblement dans les cœurs la véritable piété, & on rend les hommes capables de profiter du Service divin, auquel ils aſſiſtent.

Et il ne faut pas croire que les peuples, & même les gens de travail, ſoient incapables d'entendre ces choſes: l'expérience fait voir au contraire, que pourvu qu'on s'y prenne bien, & qu'en excitant en eux le deſir d'apprendre, on ſe montre toujours prêt à les inſtruire, tant en public & dans l'Egliſe, qu'en particulier & à la maiſon, on les peut avancer beaucoup dans la connoiſſance de Dieu & de ſon Roiaume.

On trouve certains villages, qui pour avoir eu ſeulement quelques bons Curés qui ſe ſont donnés tous entiers à les inſtruire, ont fait de ſi grands progrès dans la Doctrine Chrétienne, qu'on en eſt ſurpris: de ſorte que quand on crie tant que les peuples ſont incapables, il eſt à craindre que ce ne ſoit un prétexte, pour ſe décharger de la peine de les inſtruire.

L'exemple même des Hérétiques peut fermer la bouche à ceux qui cherchent une excuſe à leur négligence dans l'incapacité des peuples. Car enfin on y voit les plus groſſiers artiſans, & les femmes mêmes & les enfans citer l'Ecriture, & parler des points de Controverſe; & quoique ces connoiſſances dégénerent en un babil dangereux, & ſe conſument en vaines diſputes, c'en eſt aſſez pour nous faire voir de quoi on pourroit rendre les peuples capables, en tournant mieux les inſtructions.

Mais il eſt vrai que pour cela il faut un grand ſoin; & comme nous venons de dire, il faut faire le Catéchiſme plus encore dans les maiſons & en particulier, que dans l'Egliſe; & le faire non ſeulement aux enfans, mais principalement aux Peres de famille, & aux Maîtres d'école, afin que peu à peu toutes les familles ſoient inſtruites.

Je m'adreſſe donc maintenant à vous, Peres & Meres, qui nous témoignez ſi ſouvent que vous deſirez que vos enfans ſoient bien inſtruits: ſachez que vous en devez être les premiers & principaux Catéchiſtes.

Vous êtes les premiers Catéchiſtes de vos enfans, parce qu'avant qu'ils viennent à l'Egliſe, vous leur inſpirez avec le lait la ſaine Doctrine que l'Egliſe vous donne pour eux.

Vous êtes les principaux Catéchiſtes, parce que c'eſt à vous à leur faire apprendre par cœur leur Catéchiſme, à le leur faire entendre, & à le leur répéter tous les jours dans la maiſon ; autrement ce qu'ils apprendroient à l'Egliſe le Dimanche & durant un tems de l'année, ſe perdra trop aiſément dans le reſte.

Mais comment pourrez-vous les inſtruire, ſi vous-mêmes vous n'êtes pas inſtruits ? Vous devez donc aſſiſter au Catéchiſme avec autant de ſoin que vos enfans mêmes : vous devez vous y renouveller avec eux, & reprendre le premier lait que vous avez ſucé dans l'Egliſe, étant enfans.

Et il n'y a point de Pere ni de Mere de famille, qui ne doivent ſouvent repaſſer ſur ſon Catéchiſme, & le relire avec attention. Les principes de la Religion Chrétienne contenus dans le Catéchiſme ont cela de grand, que plus on les relit, plus on y découvre de vérités. Nous venons même de remarquer qu'il y a beaucoup de choſes qu'on dit aux enfans, qu'il n'entendent que dans un âge plus avancé : de ſorte qu'il y a dans le Catéchiſme à apprendre pour tout le monde. Et quand les Peres de famille ne reliroient le Catéchiſme que pour ſe rendre capables d'en inſtruire leurs enfans & leurs ſerviteurs, c'eſt une aſſez forte raiſon pour les y obliger.

Mais il n'eſt que trop vrai que la plûpart des hommes ne le ſavent pas aſſez ; & ce qu'il y a de pis, c'eſt que depuis qu'ils ſont arrivés à un certain âge, ſans l'avoir bien ſû, ils négligent, & même ils ont honte de le rapprendre.

Pour empêcher un ſi grand mal, il faut tâcher d'établir dans ce Diocèſe une coutume qu'on voit déja en beaucoup d'autres ; que les hommes & les femmes d'âge, non ſeulement aſſiſtent avec les enfans aux Catéchiſmes, mais encore ſont bien-aiſes d'y être interrogés, & d'y répondre.

Je vous exhorte, mes chers Enfans, de vous rendre dociles à pratiquer ce ſaint exercice ; & vous, mes Freres les Prêtres, à introduire le plus que vous pourrez une pratique ſi néceſſaire.

Sur-tout ne vous relâchez pas de l'obligation qui vous eſt impoſée, d'interroger ceux qui ſe préſentent pour la Confeſſion, pour le Mariage, pour être Parrains & Marraines ; & ne les recevez pas, s'ils ne ſavent leur Catéchiſme.

Faites entendre ſouvent aux Peres & Meres de famille, *qu'ils ſont*, comme dit l'Apôtre (*a*), *pires qu'infidéles, s'ils ne procurent l'inſtruction de leurs ſerviteurs*. Et par-là faites-leur comprendre ce qu'ils doivent à leurs enfans. (a) I. Tim. V. 8.

Repréſentez-leur que les Fêtes, & principalement le ſaint Dimanche, eſt inſtitué particuliérement pour vaquer à cette inſtruction. Montrez-leur le crime qu'ils commettent, en préférant le cabaret & le jeu au ſalut de leurs enfans : & faites-leur connoître

au contraire, que ſi leurs enfans ſont bien inſtruits, ils goûteront les premiers le fruit de leur inſtruction, puiſqu'ils leur ſeront d'autant plus ſoumis, qu'ils le ſeront davantage à Dieu, & qu'ils ſeront mieux informés de ſes volontés.

Au reſte vous devez prendre garde à faire le Catéchiſme, non ſeulement avec une grande aſſiduité & affection, mais encore avec une gravité mêlée de douceur, afin que la gravité inſpire du reſpect aux enfans, & que votre douceur leur ſoit un attrait pour vous entendre.

Avant que de faire réciter le Catéchiſme aux enfans, faites toujours précéder un diſcours plein de piété & d'onction, qui leur donne l'idée des vérités dont vous leur demanderez compte. Que ce diſcours ſoit familier & court, autant qu'affectueux & inſinuant. Finiſſez par quelque choſe de touchant, & recueillez en peu de paroles ce qui aura été dit. Répandez à propos dans tout le Catéchiſme de traits vifs & perçans, pour inſpirer aux enfans l'amour de la vertu, & l'horreur du vice. Mettez-leur ſouvent devant les yeux les peines de la vie future, & les ſuites affreuſes du péché mortel. Conſolez ces ames tendres par la vue des récompenſes éternelles. Tâchez de les attendrir, en ne ceſſant de leur inſpirer l'amour de Dieu & de Jeſus-Chriſt. Mêlez aux inſtructions quelques Hiſtoires tirées de l'Ecriture, ou des Auteurs approuvés, l'expérience faiſant voir qu'il y a un charme ſecret dans de tels récits, qui réveillent l'attention, & vous donneront le moien d'inſinuer agréablement la ſainte doctrine dans les cœurs. C'eſt pourquoi, lorſque vous aurez à expliquer un Miſtere, ou un Sacrement, vous devez poſer pour fondement ce qui ſe ſera paſſé dans l'accompliſſement de ce Miſtere, ou dans l'inſtitution de ce Sacrement. Et pour vous faciliter ces récits, *M. Fleury* Prêtre du Diocèſe de Paris, & Abbé du Loc-Dieu, vous en a donné dans ſon Catéchiſme Hiſtorique des modéles approuvés de nous. Nous-mêmes nous vous avons ici indiqué quelques récits que vous pourrez faire, non pas pour vous y aſtreindre ni pour dire tout, mais pour exciter votre vigilance à en chercher de ſemblables dans les cas pareils. Le tout eſt de ſavoir rendre ſenſibles les choſes que vous aurez à raconter. Etudiez-vous à prendre le ſens, afin que par le ſens vous vous ſaiſiſſiez de l'eſprit & du cœur.

Inculquez & répetez ſouvent avec force les choſes plus difficiles & plus importantes; & ſur-tout ne vous laſſez pas dans un ouvrage pénible, autant que néceſſaire, puiſque la couronne de gloire vous eſt réſervée pour un auſſi utile travail, & que vous n'avez que ce moien de rendre un bon compte à Dieu des ames qu'il vous a confiées.

(a) *I. Tim. IV. 13. 15. 16.* C'eſt ce que S. Paul vous ordonne par ces paroles (*a*): *Soiez attentif à la lecture, à l'exhortation, & à l'inſtruction .... Méditez*

ces choſes; ſoiez-en toujours occupé, afin que votre avancement ſoit connu de tous. Veillez ſur vous-même, & ſoiez appliqué à l'inſtruction, parce que par ce moien vous vous ſauverez vous-même, & ceux qui vous écoutent. Et encore (*a*): *Annoncez la parole; prenez les hommes à tems & à contre-tems; reprenez, ſuppliez, menacez avec toute ſorte de patience & de doctrine . . . . Soiez vigilant; ſouffrez conſtamment tous les travaux; faites la charge d'un Evangéliſte; rempliſſez les devoirs de votre miniſtere.* (a) II. Tim. IV. 2. 5.

Nous ordonnons que cet Avertiſſement ſera lu au Prône auſſitôt que ce Catéchiſme vous ſera préſenté; & que pour l'inſtruction des Peres & Meres il ſera relu intelligiblement & diſtinctement deux fois l'année, à ſavoir le premier Dimanche d'Octobre, & le premier Dimanche de Carême. Donné à Meaux le ſixiéme jour du mois d'Octobre mil ſix cent quatre-vingt-ſix.

J. BENIGNE, Ev. de Meaux.

Par mondit Seigneur, ROYER.

NOus partageons ceux qu'il faut inſtruire en deux ordres, ou en deux claſſes.

La premiere claſſe, eſt de ceux qui commencent, & qui peuvent être préparés à la Confirmation.

La ſeconde claſſe, eſt de ceux qui ſont déja plus avancés, & que l'on prépare à leur premiere Communion.

Selon ces deux claſſes, nous propoſons deux Catéchiſmes.

Nous en ajoutons un troiſiéme pour l'intelligence des Fêtes, & des Obſervances de l'Egliſe, pour l'uſage de ceux qui ſeront encore plus avancés.

PREMIER CATE'CHISME OU ABRE'GE' DE LA DOCTRINE CHRE'TIENNE

POUR CEUX QUI COMMENCENT.

IL les faut encore diſtinguer en deux ordres. Car il y a un Catéchiſme qu'on doit apprendre aux enfans dans la maiſon, dès qu'ils commencent à parler, & à pouvoir retenir quelque choſe. Alors ce Catéchiſme leur doit être appris par leurs Peres & par leurs Meres.

Premiérement, dès qu'ils bégaient, il leur faut apprendre à faire le Signe de la Croix, en leur diſant:

DEMANDE.

Faites le ſigne de la Croix?

RE'PONSE.

† Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Ce qu'il eſt bon auſſi de leur faire dire en Latin, afin que dès le berceau, ils s'accoutument au langage de l'Egliſe.

† In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

Quand ils commencent à parler, il leur faut faire ces demandes, & leur en apprendre les réponſes les unes après les autres, ſelon qu'ils les peuvent retenir, ſans les preſſer, & ſans ſe mettre en peine s'ils les entendent, parce que Dieu leur en donnera l'intelligence dans le tems.

DEMANDE.

Qui eſt-ce qui vous a créé?

RE'PONSE.

C'eſt Dieu qui m'a créé.

Qu'eſt-ce que Dieu?

Dieu eſt le Créateur de toutes choſes.

Y a-t-il pluſieurs Dieux?

Non. Il n'y a qu'un ſeul Dieu.

Y a-t-il pluſieurs Perſonnes en Dieu?

Oui. Il y a trois perſonnes en Dieu.

Quelles ſont-elles?

Le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit.

Laquelle de ces trois Perſonnes s'eſt faite homme?

C'eſt la ſeconde.

Quelle eſt-elle?

Dieu le Fils.

Où s'eſt-il fait homme?

Dans le ſein de la ſainte Vierge Marie.

Comment a-t-il été fait homme?

Par l'opération du Saint-Eſprit.

Comment l'appellez-vous?

Jeſus-Chriſt; Dieu & Homme.

Où eſt Dieu?

Dieu eſt par-tout.

Dieu voit-il tout?

Oui: Dieu voit tout.

Dieu a-t-il une figure humaine?

Non: Dieu n'a point de figure humaine.

Dieu a-t-il un corps?

Non: Dieu n'a point de corps. C'eſt un eſprit.

A meſure qu'ils avancent, & deviennent capables de retenir, il leur faut ſoigneuſement apprendre : Premiérement le Credo, *ou le Simbole des Apôtres : le* Pater, *ou l'Oraiſon Dominicale : & l'* Ave Maria, *ou la Salutation de l'Ange.*

Remarquez qu'il leur faut apprendre ces choſes, ſans ſe mettre en peine s'ils les entendent ; premiérement en François, & enſuite en Latin, ſelon que leur mémoire ſera capable.

Dites le Simbole des Apôtres en François & en Latin.

I. JE crois en Dieu, le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre.

II. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Notre-Seigneur.

III. Qui a été conçu du Saint-Eſprit, né de la Vierge Marie.

IV. Qui a ſouffert ſous Ponce Pilate; a été crucifié, mort & enſeveli.

V. Eſt deſcendu aux enfers; le troiſiéme jour eſt reſſuſcité de mort à vie.

VI. Eſt monté aux Cieux; eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant.

VII. D'où il viendra juger les vivans & les morts.

VIII. Je crois au Saint-Eſprit.

IX. La ſainte Egliſe Catholique; la Communion des Saints.

X. La rémiſſion des péchés.

XI. La réſurrection de la chair.

XII. La vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

I. CRedo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cæli & terræ.

II. Et in Jeſum Chriſtum filium ejus unicum, Dominum noſtrum.

III. Qui conceptus eſt de Spiritu Sancto, natus ex Maria Virgine.

IV. Paſſus ſub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & ſepultus.

V. Deſcendit ad inferos; tertia die reſurrexit a mortuis.

VI. Aſcendit ad cælos, ſedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis.

VII. Inde venturus eſt judicare vivos & mortuos.

VIII. Credo in Spiritum Sanctum.

IX. Sanctam Eccleſiam Catholicam, Sanctorum Communionem.

X. Remiſſionem peccatorum.

XI. Carnis reſurrectionem.

XII. Vitam æternam. Amen.

Dites l'Oraiſon Dominicale en François & en Latin.

NOtre Pere qui êtes dans les Cieux,

I. Que votre Nom ſoit ſanctifié.

II. Que votre regne arrive.

III. Que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel.

IV. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

V. Et nous pardonnez nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé.

VI. Et ne nous induiſez pas en tentation.

VII. Mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

PAter noſter, qui es in cælis,

I. Sanctificetur nomen tuum.

II. Adveniat regnum tuum.

III. Fiat voluntas tua, ſicut in cælo & in terra.

IV. Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie.

V. Et dimitte nobis debita noſtra; ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris.

VI. Et ne nos inducas in tentationem.

VII. Sed libera nos a malo. Amen.

Dites la Salutation Angélique en François & en Latin.

JE vous salue Marie, pleine de grace : Le Seigneur est avec vnus: Vous êtes benite par-dessus tnutes les femmes, & Jesus le fruit de vos entrailles est beni.

Sainte Marie, Mere de Dieu priez pnur nnus pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

AVe Maria, gratia plena : Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc & in hora mortis nostræ. Amen.

On doit aussi leur apprendre les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, quand on les voit capables de les retenir, selon qu'ils sont portés dans ces Vers pour une plus grande facilité.

Dites les Commandemens de Dieu.

I. UN seul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement.
II. Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement.
III. Les Dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement.
IV. Pere & mere honoreras, afin que vives lnnguement.
V. Hnmicide point ne seras, de fait ni volntairement.
VI. Luxurieux pnint ne seras, de corps ni de consentement.
VII. Le bien d'autrui tn ne prendras, ne retiendras à ton escient.
VIII. Faux rémoignage ne diras, ne mentiras aucunement.
IX. L'œuvre de chair ne desireras qu'en mariage seulement.
X. Biens d'autrui ne cnnvniteras, pour les avoir injustement.

Dites les Commandemens de l'Eglise.

I. LEs Dimanches Messe ouiras, & Fêtes de commandement.
II. Les Fêtes tu sanctifieras qui te snnt de commandement.
III. Tous tes péchés confesseras, à tnnt le mnins une fois l'an.
IV. Tnn Créateur tu recevras, au mnins à Pâques humblement.
V. Quatre Tems, Vigiles jeûneras, & le Carême entierement.
VI. Vendredi chair ne mangeras, ni le Samedi mêmement.

Il faut accoutumer les enfans, le plus qu'il se peut, à faire le Signe de la Croix, quand on les couche, quand on les léve, au commencement & à la fin de tous leurs repas, en disant: Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

CATE'CHISME
QUI SE DOIT FAIRE
DANS L'E'GLISE
ET
DANS L'E'COLE,

A ceux qui commencent à avoir l'uſage de la raiſon, & à peu près quand on a coutume de leur donner la Confirmation.

QUand les enfans ſont aſſemblés, le Catéchiſte leur doit faire montrer leur Catéchiſme, prendre garde s'ils le tiennent propre, & les bien avertir de ne le pas perdre, & de ne le pas laiſſer gâter, ni déchirer.

Il leur faut ſoigneuſement répéter tout ce qui eſt dit dans la précédente Inſtruction, & ſe bien garder de paſſer outre, juſqu'à ce que les enfans la ſachent parfaitement, & ſans héſiter. Après, pour leur faire mieux entendre ce qu'ils ont dit, on leur fera les Leçons ſuivantes.

LEÇON I.

De la Doctrine Chrétienne en général, & de la connoiſſance de Dieu.

ON commencera cette Inſtruction, en faiſant connoître l'utilité du Catéchiſme, où l'on apprend le chemin de la vie éternelle.

On repréſentera Jeſus-Chriſt à l'âge de douze ans écoutant les Docteurs, les interrogeant, & leur répondant: (Luc. II. 46. 47.) *Miſtere où il a voulu ſanctifier les commencemens des enfans, & nous donner quelque idée du Catéchiſme. On le fera voir auſſi dans toute la ſuite de ſon enfance, obéiſſant & profitant:* (Luc. II. 40. 51. 52.) *& on avertira ſouvent les enfans d'imiter autant qu'ils pourront, la ſainte enfance de Jeſus-Chriſt, & de s'y unir.* Voiez Catéchiſme des Fêtes, Fêtes de Notre-Seigneur, Leçon VI.

ESTES-vous Chrétien?

Oui: Je ſuis Chrétien par la grace de Dieu.

Qui appellez-vous Chrétien?

Celui qui eſt bâtiſé, qui croit & confeſſe la Doctrine Chrétienne.

Qu'appellez-vous la Doctrine Chrétienne?

Celle que Jeſus-Chriſt a enſeignée.

Comment eſt-ce qu'on apprend la Doctrine Chrétienne?

Par le Catéchiſme.

Que veut dire ce mot, Catéchiſme?

Il veut dire *Inſtruction.*

De qui faut-il recevoir cette Inſtruction?

De l'Egliſe & de ſes Paſteurs.

Que nous apprend la Doctrine Chrétienne?

Elle nous apprend pourquoi Dieu nous a mis au monde.

Pourquoi Dieu vous a-t-il mis au monde?

Pour le connoître, l'aimer, le ſervir, & par ce moien obtenir la vie éternelle.

Qu'eſt-ce que Dieu?

C'eſt le Créateur du ciel & de la terre, & le Seigneur univerſel de toutes choſes.

Où eſt Dieu?

Il eſt au ciel, en la terre, & en tout lieu.

Dieu voit-il tout?

Dieu voit tout, & juſqu'à nos plus ſecrétes penſées.

Dieu voit-il l'avenir?

Il voit tout enſemble, le préſent, le paſſé, & l'avenir.

LEÇON II.

Du Signe de la Croix, & de la profeſſion du Chriſtianiſme.

ON pourra commencer, en repréſentant Jeſus-Chriſt en Croix, béniſſant les hommes, & nous apprenant que toute bénédiction eſt dans la Croix.

Par quel ſigne le Chrétien ſe peut-il faire connoître?

Par le Signe de la Croix.

Comment faites-vous le Signe de la Croix?

Je le fais en mettant la main à la tête, puis à l'eſtomac, & enfin ſur les deux épaules, diſant †: Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.

Ne fait-on pas encore le Signe de la Croix en d'autres manieres?

Oui: On le fait ordinairement au commencement de chaque Evangile, en imprimant la Croix ſur ſon front, ſur ſa bouche & ſur ſon eſtomac.

Pourquoi ſur ces trois parties?

Pour montrer qu'on veut conſacrer à Dieu ſes penſées, ſes paroles, & ſon cœur, ou ſes affections.

Pourquoi faites-vous le Signe de la Croix?

Je le fais principalement pour marquer que je fais profeſſion d'être Chrétien?

Que veut dire, faire profeſſion d'être Chrétien?

C'eſt faire profeſſion de vouloir toute ſa vie croire & pratiquer la doctrine que Jeſus-Chriſt a enſeignée.

Faut-il faire profeſſion du Chriſtianiſme, ou de la doctrine de Jeſus-Chriſt?

Il le faut; & il n'y a point de ſalut pour ceux qui ne le font pas.

Pourquoi dites-vous qu'on fait profeſſion du Chriſtianiſme, en faiſant le Signe de la Croix?

Parce qu'on y confeſſe les deux principaux Miſteres de la Religion Chrétienne.

Quels ſont-ils?

Le Miſtere de la Trinité, & celui de la Rédemption du genre humain.

Comment y confeſſez-vous le Miſtere de la Trinité?

En diſant: Au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.

Que devez-vous penſer en les nommant?

Que j'ai été bâtiſé en leur nom.

Comment confeſſe-t-on le Miſtere de la Rédemption du genre humain?

En faiſant ſur nous le Signe de la Croix, en ſigne que nous avons été rachetés par la Croix de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Quand faites-vous le Signe de la Croix?

Le matin en me levant, le ſoir en me couchant, & au commencement de chaque action.

Qu'entendez-vous par ces actions que vous commencez par le Signe de la Croix?

C'eſt que je le fais avant le repas, avant le travail, en commençant & en finiſſant la priere, au commencement du Sermon & du Catéchiſme.

N'y a-t-il point quelque occaſion particuliere où l'on faſſe le Signe de la Croix?

Oui: On le fait dans les grands périls, & ſur-tout dans le péril & occaſion du péché.

Pourquoi commencer ſes actions par le Signe de la Croix?

Pour s'exciter à tout faire au nom & pour l'amour de Dieu, Pere, Fils, & S. Eſprit.

Quel profit tire-t-on de ce Signe?

C'eſt qu'étant fait avec foi & révérence, il chaſſe les Démons, il diſſipe les tentations & les mauvaiſes penſées, & il attire la bénédiction de Dieu ſur les choſes ſur leſquelles on le fait.

LEÇON III.

Du Miſtere de la très-ſainte Trinité.

ON racontera ici le Batême de Jeſus-Chriſt, où parurent les trois Perſonnes divines: (Matt. III. 14. Marc. I. 10. Luc. III. 21.) Voiez Catéch. des Fêtes, Fêtes de Jeſus-Chriſt, Leçon V. *On avertira ſoigneuſement que la Trinité eſt inviſible en elle-même, encore qu'elle paroiſſe ici par quelque choſe de ſenſible.*

Y a-t-il pluſieurs Dieux?

Non: Il n'y a qu'un ſeul Dieu.

Combien y a-t-il de Perſonnes en Dieu?

Il y en a trois, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit; & c'eſt ce qu'on appelle la très-ſainte Trinité.

Lequel eſt le plus grand, le plus ſage, & le plus puiſſant des trois?

Ils ont la même grandeur, la même ſageſſe, & la même puiſſance.

Le Pere eſt-il plus ancien que le Fils, & le S. Eſprit?

Non: Ils ſont tous trois d'une même éternité: enfin, ils ſont égaux en toutes choſes, parce qu'il ne ſont qu'un ſeul Dieu.

Pourquoi répétez-vous ſi ſouvent ces paroles : Au nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit?

Pour nous reſſouvenir que nous avons été bâtiſés au nom des trois Perſonnes divines, Pere, Fils, & Saint-Eſprit.

LEÇON IV.

Du Miſtere de l'Incarnation, & de la Rédemption du genre humain.

ON commencera par le récit du Meſſage de l'Ange à la ſainte Vierge ; en diſant qu'à l'acte de ſoumiſſion qu'elle fit, Jeſus-Chriſt fut formé dans ſes entrailles, par le S. Eſprit : (Luc. I. 26.)

Quelle eſt celle des trois Perſonnes de la très-ſainte Trinité, qui s'eſt faite homme?

C'eſt Dieu le Fils, la ſeconde Perſonne.

Qu'eſt-ce à dire, ſe faire homme *?*

C'eſt prendre un corps & une ame comme nous.

Où a-t-il pris ce corps & cette ame?

Dans le ſein de la bienheureuſe Vierge Marie.

Comment a-t-il été conçu dans le ſein d'une Vierge?

Par l'opération du Saint-Eſprit.

Comment s'appelle-t-il?

Jeſus-Chriſt.

Comment appelle-t-on ce Miſtere?

On l'appelle le Miſtere de l'Incarnation.

Que veut dire ce mot, Incarnation *?*

Il veut dire, que le Fils de Dieu s'eſt fait chair, c'eſt-à-dire, qu'il s'eſt fait homme, & a pris une chair comme la nôtre.

Eſt-il homme ſeulement?

Non : Il eſt Dieu & homme.

Pourquoi le Fils de Dieu s'eſt-il fait homme?

Pour nous racheter de l'enfer par ſon Sang précieux, & nous ſauver de la mort éternelle par la mort de la Croix.

Etions-nous perdus?

Oui : Nous étions perdus par le péché d'Adam notre premier pere.

Quel eſt l'effet du péché d'Adam?

C'eſt de nous faire naître dans le péché.

Comment appelle-t-on ce péché dans lequel nous naiſſons?

Le péché originel.

Que veut dire ce mot, originel?

Un péché que nous apportons dès notre origine, c'eſt-à-dire en naiſſant.

LEÇON V.

Du Simbole des Apôtres, & de la Priere.

RECIT. *Jeſus-Chriſt reſſuſcité, & envoiant ſes Apôtres prêcher par tout l'Univers:* (Matth. XVIII. 18.) *Ou, ſi l'on veut, quelqu'autre endroit où Jeſus-Chriſt envoie ſes Apôtres, & ordonne de les croire, comme* Luc. IX. X. &c.

Quel eſt le fondement de la vie Chrétienne?

C'eſt la Foi.

Quels ſont les principaux Articles de la Foi?

Ceux qui ſont compris dans le Simbole des Apôtres.

Combien y en a-t-il?

Il y en a douze.

Recitez-les.

Je crois en Dieu, &c. *comme ci-deſſus, pages 49. où il eſt en Latin & en François.*

Eſt-ce une choſe agréable à Dieu de réciter ſouvent le Simbole?

Oui: pour imprimer dans ſon cœur les Articles de la Foi, d'où dépend notre ſalut.

LEÇON VI.

De la Priere, ou du Pater, *& de l'*Ave.

RECIT. *Les Diſciples autour de Jeſus-Chriſt, lui demandant qu'il leur apprenne à prier, & Jeſus-Chriſt le leur apprenant:* (Luc. IX.)

Quel eſt le plus néceſſaire exercice du Chrétien?

C'eſt la Priere.

Pourquoi la Priere eſt-elle ſi néceſſaire?

C'eſt qu'elle nous obtient le ſecours de Dieu, ſans lequel nous ne pouvons avoir ni faire aucun bien.

Quelle Priere dites-vous le plus ſouvent?

L'Oraiſon Dominicale, ou le *Pater*.

Que veut dire ce mot, Oraiſon Dominicale?

C'eſt-à-dire, la Priere que Notre-Seigneur nous a enſeignée.

Récitez-la?

Notre Pere qui êtes dans les Cieux, &c. *comme ci-deſſus, page 49.*

N'y a-t il pas encore quelqu'autre Priere que vous faſſiez ſouvent?

Il y a encore la Salutation de l'Ange.

Pourquoi la dites-vous ſi ſouvent?

En mémoire de l'Incarnation du Fils de Dieu, & pour honorer ſa ſainte Mere.

Récitez-la?

Je vous ſalue, Marie, &c. *comme ci-deſſus, page 50.*

Que faut-il faire quand on commence ſa Priere?

Se mettre en la préſence de Dieu.

Qu'appellez-vous ſe mettre en la préſence de Dieu?

Faire un acte de Foi, par lequel on croie que Dieu eſt préſent, & l'adorer comme celui qui voit le fond de nos cœurs.

Que dites-vous de ceux qui prient ſans attention?

S'ils négligent d'être attentifs, loin de ſervir Dieu, ils l'offenſent.

LEÇON VII.

Des dix Commandemens de Dieu, & en particulier du premier.

RECIT. *Dieu donnant les dix Commandemens dans le Déſert ſur le Mont de Sinaï.* (Exod. XIX. 16. & ſuiv. XX. 1. &c. 18. 19. 20. 21.)

Combien y a-t-il de Commandemens de Dieu?

Il y en a dix, ſavoir:

Un ſeul Dieu tu adoreras, &c. *comme ci-deſſus, page* 50.

Dites-moi ce qu'il y a à conſidérer en général en chaque Commandement de Dieu.

C'eſt qu'en chaque Commandement, il faut entendre quelque choſe qui nous eſt commandée, & quelqu'autre choſe qui nous eſt défendue.

Expliquez chaque Commandement de Dieu en particulier.

Que veut dire le premier: Un ſeul Dieu tu adoreras?

Le premier Commandement nous oblige à aimer & adorer Dieu de tout notre cœur.

Que nous défend-il?

Il nous défend toute Idolatrie, Magie, Héréſie, & toutes Superſtitions.

Qu'appellez-vous, Superſtition?

Une fauſſe dévotion.

Que dites-vous de ceux qui guériſſent, ou font guérir les hommes ou les animaux par certaines paroles?

Il péchent contre ce Commandement.

Pourquoi?

Parce qu'ils ont recours au Démon.

Mais ſi ces paroles ſont ſaintes?

C'eſt toujours une tromperie du malin Eſprit, qui nous fait abuſer des ſaintes paroles?

Mais ſi l'on a intention d'honorer Dieu?

C'eſt une ſuperſtition, parce que Dieu n'a pas attaché une telle vertu à ces paroles.

Eſt-il défendu par ce Commandement d'honorer les Saints?

Non: parce que nous n'honorons pas les Saints comme Dieu, mais comme les amis de Dieu.

Eſt-il défendu d'honorer les Images de Jeſus-Chriſt, ou des Saints?

Non: parce qu'on ne les a qu'en mémoire des Originaux, & que l'honneur qu'on rend aux Images ſe rapporte à eux.

Et les Reliques des Saints?

On les honore de même en mémoire des Saints.

LEÇON VIII.

Du ſecond & troiſiéme Commandement de Dieu.

DAns les Leçons ſuivantes, pour Récit, quelques exemples des châtimens de Dieu contre ceux qui violent ſes Commandemens, comme pour celui des Fêtes, l'exemple d'Achan: (Joſ. VII.)

Expliquez le ſecond Commandement: Dieu en vain tu ne jureras.

Par ce Commandement ſont défendus les juremens faits ſans reſpect & ſans néceſſité; les parjures, les reniemens, & les blaſphêmes contre Dieu & contre les Saints.

Qu'eſt-ce qui nous eſt ordonné par ce ſecond Commandement?

Il nous eſt ordonné d'accomplir nos promeſſes & nos vœux.

Expliquez le troiſiéme Commandement: Les Dimanches tu garderas?

Il eſt commandé de ſanctifier les Dimanches & les Fêtes.

Que faut-il faire pour cela?

Il faut entendre la Meſſe, la Prédication, & le Service de l'Egliſe avec dévotion & reſpect, & vaquer aux bonnes œuvres.

Et que nous eſt-il défendu?

Il eſt défendu de faire aucune œuvre ſervile.

Qu'appellez-vous, les œuvres ſerviles?

Les œuvres mercénaires, par où ordinairement on gagne ſa vie.

Quelles autres œuvres faut-il particuliérement éviter, pour bien ſanctifier les Fêtes?

Il faut éviter principalement le péché, & tout ce qui porte au péché, comme le cabaret, les danſes, les aſſemblées de brelans & des jeux défendus.

Et pour les jeux ou exercices permis?

Il ſe faut bien garder d'y donner trop de tems, & ſur-tout d'y paſſer le tems de la Meſſe Paroiſſiale, de la Prédication ou du Cathéchiſme, & du Service divin.

LEÇON IX.

Du IV. V. VI. & IX. Commandement.

RECIT. *Le feu deſcendu ſur Sodome.* (Gen. XIX.) *Ou le zéle de Phinées contre les impurs..* (Num. XXV. 6.) *Ou le vigoureux châtiment de David, adultere & homicide.* (II. Reg. XII. 1. 8. &c. XV. 13. &c.) *Ou quelqu'autre exemple de châtiment qui imprime de la terreur.*

Expliquez le quatriéme Commandement: Pere & Mere honoreras.

Il eſt commandé aux enfans d'honorer leurs peres & leurs meres, de leur obéir, & de les aider en leurs néceſſités corporelles & ſpirituelles.

Que nous preſcrit encore ce Commandement?

De reſpecter tous Supérieurs, Paſteurs, Rois, Magiſtrats, & autres.

Et que nous eſt-il défendu?

Il nous eſt défendu de leur être déſobéiſſans, de leur faire peine, & d'en dire du mal.

Expliquez le cinquiéme Commandement: Homicide point ne ſeras.

Il eſt défendu, 1. de tuer, bleſſer, fraper, nuire au prochain en ſon corps par ſoi, ou par autrui. 2. de l'offenſer par des paroles injurieuſes. 3. de lui ſouhaiter du mal.

A quoi nous oblige ce Commandement?

A pardonner à nos ennemis, & à bien vivre avec tout le monde.

Expliquez le ſixiéme Commandement: Luxurieux point ne ſeras.

Dieu défend par-là tous les plaiſirs de la chair, hors l'uſage légitime du Mariage.

Eſt-il permis de les deſirer?

Non; & Dieu les défend expreſſement par le neuviéme Commandement, où il eſt dit: *L'œuvre de chair ne deſireras.*

Expliquez un peu davantage le ſixiéme & le neuviéme Commandement.

C'eſt-à-dire que Dieu défend toutes actions, paroles, penſées volontaires, deſirs & attouchemens deshonnêtes.

Et quoi encore?

Tout ce qui donne de mauvaiſes penſées, comme les tableaux, les livres, les chanſons, les danſes, & les entretiens impudiques.

Que faut-il faire pour bien garder ce Commandement?

Il faut être honnête & modeſte dans ſes paroles, habillemens, contenances & poſtures du corps; & garder la modération dans le boire & le manger.

LEÇON X.

Du VII. & VIII. Commandement.

EXpliquez le ſeptiéme Commandement: Le bien d'autrui tu ne prendras.

Il eſt défendu de prendre le bien d'autrui, & de le retenir contre la volonté du maître.

Et que nous eſt-il commandé dans ce Précepte?

Il eſt commandé de rendre le bien d'autrui, ſoit dérobé, ſoit trouvé, & de faire l'aumône aux pauvres ſelon ſes moiens.

Dites quelques-unes des manieres dont on prend, ou dont on retient le bien d'autrui?

Les plus ordinaires ſont l'uſure, & les tromperies.

Qu'eſt ce que l'uſure?

C'eſt le profit qu'on tire du prêt.

Qu'entendez-vous par les tromperies?

C'eſt comme quand on trompe dans la quantité, ou dans la qualité des choſes qu'on vend.

Qu'appellez-vous la quantité?

Le poids, le nombre & la meſure.

Et la qualité, qu'eſt-ce que c'eſt?

C'eſt comme quand on vend de mauvais blé, ou de mauvais vin, comme bon.

N'y a-t-il pas d'autres moiens de prendre ou de retenir le bien d'autrui?

Oui; comme quand on retient le ſalaire d'un ſerviteur, ou d'un ouvrier; & quand un manouvrier ou artiſan ne travaille pas loialement, ou exige ce qu'il n'a pas gagné.

Expliquez le huitiéme Commandement: Faux témoignage ne diras.

Il eſt défendu de porter faux témoignage en Juſtice contre ſon prochain, de médire de lui, d'en juger témérairement, de mentir: & il eſt commandé de dire la vérité.

LEÇON XI.

Du X. Commandement.

Qu'eſt-ce qui eſt défendu par le dixiéme Commandement: Bien d'autri ne convoiteras?

C'eſt-à-dire que Dieu défend, non ſeulement l'effet, mais encore la volonté de s'approprier le bien d'autrui.

Qu'eſt-ce que Dieu défend encore?

Il défend de ſouhaiter d'acquérir les biens de la terre par des voies injuſtes.

Et quoi encore?

De laiſſer languir de faim les pauvres, plûtôt que de leur faire part de ce qu'on a moien de leur donner.

A quoi eſt-on obligé par ce Précepte?

A ſe contenter de l'état où il plaît à Dieu de nous mettre, & à ſouffrir la néceſſité avec patience, quand il lui plaît de nous l'envoier.

Comment faut-il accomplir ce Précepte?

En ſouhaitant que la volonté de Dieu ſoit accomplie, & non pas la nôtre.

Qui ſont ceux qui contreviennent à ce Commandement?

Ceux qui portent envie à l'élévation & au profit du prochain; comme quand les ouvriers ne voudroient pas que d'autres qu'eux fuſſent emploiés dans leur art.

Les marchands & les autres hommes ne pèchent-ils pas auſſi contre ce Précepte?

Oui: quand ils ſouhaitent la diſette, afin de débiter plus chérement ce qu'ils ont à vendre.

LEÇON XII.

Des Commandemens de l'Egliſe, & de la récompenſe de ceux qui gardent ces Commandemens.

Combien y a-t-il de Commandemens de l'Egliſe?

Il y en a ſix, ſavoir:

I. Les Dimanches Meſſe ouiras, &c. *comme ci-deſſus, page 50.*

L'Egliſe a-t-elle le pouvoir de faire des Commandemens?

Oui, ſans doute; puiſque Dieu nous l'a donnée pour Mere, & que les Commandemens qu'elle nous fait, ſervent à obſerver les Commandemens de Dieu.

Suffit-il de ſavoir les Commandemens?

Non: il les faut obſerver tous.

Le peut-on?

Oui: Dieu & l'Egliſe ne les feroient pas, ſi on ne pouvoit les obſerver.

Mais le peut-on de ſoi-même & par ſes propres forces?

Non: on ne le peut que par la grace; mais Dieu eſt toujours prêt à nous la donner, ſi nous la lui demandons.

Quelle récompenſe Dieu promet-il à ceux qui feront tous ſes Commandemens?

Dieu leur promet le Paradis, où ils ſeront éternellement bienheureux.

Quel châtiment recevront ceux qui ne les auront pas gardés?

Ils ſeront miſérables en ce monde; & après cette vie ils iront en enfer, où ils ſeront privés de la vue de Dieu, & brûlés à jamais avec les Démons.

LEÇON XIII.

Des Sacremens.

Combien y a-t-il de Sacremens?

Il y en a ſept: le Batême, la Confirmation, l'Euchariſtie; la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage.

Qu'eſt-ce que le Batême?

C'eſt un Sacrement qui nous fait Chrétiens, & enfans de Dieu.

Ce Sacrement eſt-il néceſſaire aux petits enfans?

Oui: pour effacer en eux le péché originel, avec lequel nous naiſſons tous.

Qu'eſt-ce que la Confirmation?

C'eſt un Sacrement qui nous donne le Saint-Eſprit, & qui nous fait parfaits Chrétiens.

Qu'eſt-ce que l'Euchariſtie?

C'eſt un Sacrement qui contient ſous les eſpéces du pain & du

vin, le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur, pour être notre nourriture ſpirituelle.

Qu'eſt-ce que la Pénitence?

C'eſt un Sacrement qui remet les péchés commis après le Batême.

Qu'eſt-ce que l'Extrême-Onction?

C'eſt un Sacrement qui nous aide à bien mourir, & achéve en nous la rémiſſion des péchés.

Qu'eſt-ce que l'Ordre?

C'eſt un Sacrement inſtitué par Jeſus-Chriſt, pour donner à ſon Egliſe des Prédicateurs de ſa Parole, & des Miniſtres de ſes Sacremens.

Quels ſont-ils?

Ce ſont les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les autres.

Qu'eſt-ce que le Mariage?

C'eſt un Sacrement qui donne la grace à ceux qui ſe marient, de vivre chrétiennement dans cet état, & d'élever leurs enfans ſelon Dieu.

LEÇON XIV.

Des deux Sacremens qu'on fréquente le plus; ſavoir, la Pénitence, & l'Euchariſtie.

Quels Sacremens fréquentons-nous le plus ordinairement?

Ce ſont la Pénitence ou Confeſſion, & l'Euchariſtie ou Communion.

Que faut-il faire pour ſe bien confeſſer.

Il faut faire cinq choſes. 1. Examiner ſa conſcience, & penſer à ſes péchés. 2. En avoir grande douleur. 3. Avoir un ferme propos de ne les plus commettre. 4. Les dire tous à ſon Confeſſeur, ſans en cacher aucun. 5. Faire la pénitence qui nous eſt ordonnée.

Qu'eſt-ce que le Prêtre en la ſainte Meſſe éléve en haut, & montre au peuple?

C'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt ſous les eſpéces du pain; & dans le ſacré Calice le Sang de Jeſus-Chriſt ſous les eſpéces du vin.

Qu'appellez-vous les eſpéces du pain?

C'eſt la blancheur du pain, la rondeur, le goût.

Qu'appellez-vous les eſpéces du vin?

C'eſt la couleur du vin, l'humidité, le goût.

Faut-il adorer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt?

Il les faut adorer ſans aucun doute, parce que ce Corps & ce Sang ſont inſéparablement unis à la Divinité.

Que reçoit-on à la ſainte Table?

Le Corps adorable de Jeſus-Chriſt.

Ne reçoit-on que le Corps de Jeſus-Chriſt?

On reçoit en même tems ſon Sang, ſon Ame, ſa Divinité; & en un mot, la Perſonne entiere de Jeſus-Chriſt, parce que tout cela eſt inſéparable.

Faut-il adorer Jeſus-Chriſt en le recevant?

Il le faut adorer ſans aucun doute, parce que c'eſt la propre Perſonne du Fils de Dieu.

Quelles diſpoſitions faut-il avoir pour bien communier?

Il y en a de deux ſortes: dont les unes regardent le corps, & les autres regardent l'ame.

Dites celles qui regardent le corps.

1. Il faut être à jeun. 2. Il faut être habillé modeſtement, & proprement autant qu'il ſe peut.

Dites les diſpoſitions qui regardent l'ame.

Il faut avant toutes choſes, n'avoir aucun péché mortel ſur la conſcience; & pour cela s'en être confeſſé, ſi on en a.

Eſt-ce tout?

Non: il faut encore être inſtruit du Simbole des Apôtres, & des principaux points de la Religion.

Et quoi encore?

Il faut en particulier avoir une ferme foi, & une croiance certaine qu'on reçoit dans ce Sacrement le Corps de Jeſus-Chriſt, & lui-même tout entier.

Et enfin?

Enfin il faut deſirer de s'unir à lui par un ſaint amour.

LEÇON XV.

Du Chapelet.

COmment dites-vous le Chapelet?

Je me mets en la préſence de Dieu; je fais le ſigne de la Croix en diſant: *In nomine Patris, &c.* Et puis je dis:

Adoramus te, Chriſte, & benedicimus tibi, quia per crucem tuam redemiſti mundum: qui vivis & regnas Deus in ſæcula ſæculorum. Amen.

Que veulent dire ces paroles?

C'eſt-à-dire: O Jeſus-Chriſt, nous vous adorons, & nous vous béniſſons, parce que vous avez racheté le monde par la Croix; vous qui étant vrai Dieu, vivez & regnez aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Que faites-vous enſuite?

Je dis le *Credo* tout entier, en Latin ou en François.

Que faut-il dire ſur les gros grains?

Il faut dire le *Pater* en Latin ou en François; & ſur les petits, dire l'*Ave*.

Pourquoi dit-on le Chapelet?

Pour imprimer dans ſon eſprit les principaux Actes du Chrétien, comme l'Acte de Foi en récitant le Simbole; & la principale priere en récitant le *Pater*.

Pour quelle autre fin dit-on encore le Chapelet?

Pour montrer qu'on eſt affectionné à la ſainte Vierge; & pour obtenir de Dieu par ſon moien, les graces qui nous ſont néceſſaires.

Quelle opinion avez-vous de la ſainte Vierge?

Que c'eſt une excellente & bienheureuſe créature, pleine de grace & de vertu, & la très-digne Mere de Jeſus-Chriſt.

A quoi doit-on penſer en diſant, Ave?

On doit penſer au meſſage que la ſainte Vierge reçut, lorſque l'Ange S. Gabriel lui vint annoncer qu'elle ſeroit Mere de Dieu.

Eſt-il utile de penſer à ce meſſage?

Oui: parce que c'eſt le commencement de notre ſalut, & le fondement de l'honneur qu'on rend à la ſainte Vierge.

A quoi doit-on penſer en diſant, Sancta Maria?

On doit penſer à la mort & au beſoin particulier que nous y aurons de la grace de Dieu, que la ſainte Vierge peut nous obtenir par ſes prieres.

Eſt-il utile de répéter ſouvent la même priere?

Oui: ſi en la répétant on eſt ſoigneux de penſer & d'imprimer dans ſon cœur ce qu'elle contient.

Faut-il croire qu'il y ait quelque vertu dans le nombre de Pater *ou d'*Ave?

Non: ce ſeroit une croiance ſuperſtitieuſe.

A qui le Chapelet peut-il profiter?

A tous, puiſqu'il contient ce qu'il y a de plus néceſſaire & de plus utile dans la Religion: mais il ſert principalement à ceux qui ne ſavent pas lire, ou qui ne ſont pas aſſez exercés à prier.

LEÇON XVI.

La maniere de ſervir & répondre à la Meſſe.

CElui qui ſert à la Meſſe, a ſoin que les cierges ſoient allumés, & les burettes garnies de vin & d'eau, avant que la Meſſe commence. Il aide au Prêtre à ſe revêtir, & prend garde qu'il ſoit revêtu proprement.

Si le Prêtre part du Reveſtiaire tout habillé, il marche devant modeſtement, portant le Miſſel, & le burettes (ſi déja elles n'étoient à l'Autel;) & s'il paſſe devant le S. Sacrement, il fait la révérence.

Etant arrivé à l'Autel, il paſſe au côté de l'Evangile, & y aiant reçu le bonnet, il le place en un lieu convenable hors de deſſus l'Autel: puis aiant mis le Miſſel ſur l'Autel, & les burettes en leur place: auſſi-tôt il ſe va mettre à genoux au-deſſous des degrés, tout en bas du côté de l'Evangile, & ſe tourne vers le milieu de l'Autel.

Il fait toujours la révérence lorſqu'il paſſe devant l'Autel. Il n'a ni Livre ni Chapelet à la main, afin d'être plus libre & plus attentif à bien ſervir le Prêtre.

Il fait le ſigne de la Croix avec le Prêtre au commencement, & répond clairement & diſtinctement au même ton que le Prêtre.

Le Catéchiſte fera dire les Réponſes aux enfans en Latin, & les avertira qu'ils les trouveront en François dans le Livre des Prieres, *ſe ſervant de cette occaſion pour les obliger à l'avoir. Il leur parlera ſortement du reſpect & de la dévotion avec leſquels ils doivent ſervir à la Meſſe; & ſe ſervira auſſi de cette occaſion pour imprimer à tous les enfans un grand reſpect intérieur & extérieur dans l'Egliſe; & particuliérement en entendant la ſainte Meſſe.*

REPONSES A LA MESSE.

Le Prêtre.

IN nomine Patris, &c. Introibo ad altare Dei.

L'Enfant.

Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Le Prêtre.

Judica me Deus, &c.

L'Enfant.

Quia tu es Deus fortitudo mea: quare me repuliſti, & quare triſtis incedo dum affligit me inimicus?

Le Prêtre.

Emitte lucem tuam, &c.

L'Enfant.

Et introibo ad altare Dei: ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Le Prêtre.

Confitebor tibi in cithara, &c.

L'Enfant.

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi, ſalutare vultus mei & Deus meus.

Le Prêtre.

Gloria Patri, &c.

L'Enfant.

Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

Le Prêtre.

Introibo ad altare Dei.

L'Enfant.

Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Le Prêtre.

Adjutorium noſtrum, &c.

L'Enfant.

Qui fecit cælum & terram.

Le Prêtre.

Confiteor, &c.

L'Enfant.

Miſereatur tui omnipotens Deus, & dimiſſis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.

Le Prêtre.

Amen.

L' Enfant.

COnfiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ ſemper Virgini, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptiſtæ, ſanctis Apoſtolis Petro & Paulo, omnibus ſanctis, & tibi Pater: quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere: mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor beatam Mariam ſemper Virginem, beatum Michaelem Archangelum, beatum Joannem Baptiſtam, ſanctos Apoſtolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, & te Pater, orare pro me ad Dominum Deum noſtrum.

Le Prêtre.

Miſereatur veſtri, &c.

L' Enfant.

Amen.

Le Prêtre.

Indulgentiam, &c.

L' Enfant.

Amen.

Le Prêtre.

Deus tu converſus, &c.

L' Enfant.

Et plebs tua lætabitur in te.

Le Prêtre.

Oſtende nobis Domine, &c.

L' Enfant.

Et ſalutare tuum da nobis.

Le Prêtre.

Domine exaudi, &c.

L' Enfant.

Et clamor meus ad te veniat.

Le Prêtre.

Dominus vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Kyrie eleiſon.

L' Enfant.

Kyrie eleiſon.

Le Prêtre.

Kyrie eleiſon.

L' Enfant.

Chriſte eleiſon.

Le Prêtre.

Chriſte eleiſon.

L' Enfant.

Chriſte eleiſon.

Le Prêtre.

Kyrie eleiſon.

L' Enfant.

Kyrie eleiſon.

Le Prêtre.

Kyrie eleiſon.

Le Prêtre.

Dominus vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Per omnia ſæcula ſæculorum.

L' Enfant.

Amen.

A la fin de l'Epître, l'Enfant.

Deo gratias.

Le Prêtre.

Dominus vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Sequentia, &c.

L' Enfant.

Gloria tibi Domine.

A la fin de l'Evangile, l'Enfant.

Laus tibi Chriſte.

Le Prêtre.

Dominus vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Orate fratres.

L' Enfant.

Suſcipiat Dominus hoc ſacrificium de manibus tuis ad laudem & gloriam nominis ſui, ad utilitatem quoque noſtram, totiuſque Eccleſiæ ſuæ ſanctæ.

Le Prêtre.

Amen.

Le Prêtre.

Per omnia ſæcula ſæculorum.

L' Enfant.

Amen.

Le Prêtre.

Dominus vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Surſum corda.

L' Enfant.

Habemus ad Dominum.

Le Prêtre.

Gratias agamus Domino Deo noſtro.

L' Enfant.

Dignum & juſtum eſt.

Le Prêtre.

Per omnia ſæcula ſæculorum.

L' Enfant.

Amen.

A la fin du Pater, *l' Enfant.*

Sed libera nos a malo.

Le Prêtre.

Per omnia ſæcula ſæculorum.

L' Enfant.

Amen.

Le Prêtre.

Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Per omnia ſæcula ſæculorum.

L' Enfant.

Amen.

Le Prêtre.

Dominus vobiſcum.

L' Enfant.

Et cum ſpiritu tuo.

Le Prêtre.

Ite: miſſa eſt, *ou* Benedicamus Domino.

L' Enfant.

Deo gratias.

Aux Meſſes de Requiem, *le Prêtre.*

Requieſcant in pace.

L' Enfant.

Amen.

Quand les enfans doivent recevoir le Sacrement de Confirmation, il faut les y préparer par des inſtructions particulieres, & les mettre en état de répondre ſur le Catéchiſme précédent. On les doit auſſi inſtruire particuliérement ſur le Batême, dont ce Sacrement confirme la grace; & puis leur faire apprendre ce que c'eſt que la Confirmation. Pour cela, on leur fera ces deux Leçons, ſur-tout s'il ſont dans un âge plus avancé.

LEÇON XVII.

Du Batême.

RAconter le Batême de Jeſus-Chriſt, ou la maniere dont on bâtiſe dans l'Egliſe. D'autres fois, l'Alliance entre Dieu & Abraham dans la Circonciſion, avec les promeſſes mutuelles. (Gen. XVII.) *Ou l'alliance entre Dieu & le Peuple par le miniſtere de Moïſe & par celui de Joſué.* (Exod. XXIV. 1. &c. *juſqu'au* 9.) (Deut. XXIX. 1. 10. & ſeq.) (Joſ. XXIV.)

Qu'eſt-ce que le Batême?

C'eſt un Sacrement par lequel nous ſommes faits Chrétiens & enfans de Dieu.

Comment donne-t-on le Batême?

On verſe de l'eau ſur la tête de celui qu'on bâtiſe, en diſant ces paroles: *Je te bâtiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit:* avec intention de faire ce que fait l'Egliſe en bâtiſant.

Que ſignifie l'eau dans le Batême?

Elle ſignifie que comme l'eau lave le corps, ainſi le Batême lave l'ame de ſes péchés.

Pourquoi dit-on ces paroles: Je te bâtiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit?

Pour faire entendre au Chrétien dès ſa premiere entrée dans l'Egliſe, qu'il eſt conſacré à un ſeul Dieu, Pere, Fils, & Saint-Eſprit.

Qu'eſt-ce que fait le Batême en celui qui eſt bâtiſé?

Il le nettoie du péché originel, & des autres péchés qu'il peut avoir commis depuis ſa naiſſance, s'il a atteint l'uſage de la raiſon.

Que fait encore en nous le S. Batême?

Il nous fait enfans de Dieu, & nous donne droit au Roiaume des Cieux, comme à notre vrai héritage.

Pouvons-nous mériter ces choſes?

Non: elles nous ont été données gratuitement par le Sang & par les mérites de Jeſus-Chriſt.

Pourquoi appelle-t-on le Batême, une ſeconde naiſſance?

Parce qu'il efface le péché que nous avions apporté en naiſſant au monde, & nous donne une nouvelle vie.

Le Batême eſt-il néceſſaire au ſalut?

Le Batême eſt néceſſaire au ſalut.

Mais ceux qui ſont en âge de diſcrétion, ne peuvent-ils pas ſuppléer au défaut du Batême, lorſqu'il ne leur eſt pas poſſible de le recevoir?

Ils y peuvent ſuppléer ou par le Martire, ou par un parfait amour de Dieu, pourvu qu'ils aient le vœu du Batême.

Qu'appellez-vous, le vœu du Batême?

Une ſincére réſolution de le recevoir quand on le pourra.

A quoi s'oblige celui qui reçoit le Batême?

Il s'oblige à croire en Dieu, Pere, Fils, & Saint-Eſprit, & toute la Doctrine de Jeſus-Chriſt.

A quoi s'oblige-t-il encore?

Il s'oblige à renoncer au Diable, à ſes pompes & à ſes œuvres.

Comment l'Egiſe explique-t-elle cette obligation?

En diſant à celui qu'on va bâtiſer: *Abrenuntias Satanæ, & omnibus pompis ejus, & omnibus operibus ejus?*

Que veulent dire ces paroles?

C'eſt-à-dire: *Ne renoncez-vous pas au Diable, & à toutes ſes pompes, & à toutes ſes œuvres?*

Que répond-on pour celui qu'on va bâtiſer?

On répond: *Abrenuntio: J'y renonce.*

Qu'appellez-vous, les pompes du Diable?

Les vanités & l'éclat trompeur du monde.

Qu'appellez-vous, les œuvres du Diable?

Les péchés, & les maximes corrompues du monde.

Dites quelques-unes de ces maximes du monde.

Par exemple, qu'il faut faire comme les autres; c'eſt-à-dire, être libertin & débauché comme la plûpart des hommes: qu'il eſt honteux de ne ſe pas venger quand on a été offenſé; d'être pauvre, d'être humble, & ainſi du reſte.

Que dites-vous de ceux qui craignent de paroître dévots, & vrais Chrétiens?

Qu'ils manquent aux obligations, & renoncent à la grace du Batême.

Quand les enfans ſeront bien inſtruits des demandes précédentes: le Curé ou le Catéchiſte leur fera renouveller les promeſſes du Batême en cette forme, ſur-tout devant la Confirmation.

Vous tenez-vous obligé à garder ce que vos Parrains & Marraines ont répondu pour vous dans le Batême?

Oui: puiſque Dieu ne m'a reçu à ſa grace que ſous ces promeſſes.

Renouvellez les promeſſes de votre Batême.

Je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre:

Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Dieu & homme tout enſemble, qui a racheté le monde par la Croix.

Et au Saint-Eſprit.

Je crois l'Egliſe Catholique, la Communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, & la vie éternelle.

Je renonce de tout mon cœur au Diable, à ſes pompes, aux vanités & à l'éclat trompeur du monde; aux œuvres du Diable, à tout péché, & aux maximes corrompues du monde; & je veux vivre & mourir en vrai Chrétien, moiennant la grace de Dieu. Ainſi ſoit-il.

Et le Prêtre dira.

Faites ainſi, & vous vivrez.

LEÇON XVIII.

De la Confirmation.

REpréſenter la deſcente du Saint-Eſprit au jour de la Pentecôte. (Act. II.) Ou les Apôtres donnant la Confirmation à Samarie. (Act. VIII. 14. 15. 16. 17.) Et S. Paul la donnant à Epheſe. (Act. XIX. 1. &c.) Ou la maniere dont on confirme.

Qu'eſt-ce que la Confirmation?

C'eſt un Sacrement qui nous donne le Saint-Eſprit, & qui nous faits parfaits Chrétiens.

N'avons-nous pas le Saint-Eſprit par le Batême?

Oui : nous l'avons, mais ce n'eſt pas avec la même force que dans la Confirmation.

Comment eſt-ce que la Confirmation nous fait parfaits Chrétiens?

En augmentant en nous la grace du Batême, & en nous donnant la force de confeſſer le nom de Jeſus-Chriſt.

Que veut dire ce mot, confirmer?

Il veut dire donner de la force.

Donnez-moi l'exemple de quelque occaſion où le Sacrement de Confirmation donne de la force?

Si un Infidéle menaçoit un Chrétien qui auroit été confirmé, de le faire mourir, à moins qu'il ne voulût renoncer à la Foi: ce Sacrement donneroit courage au Chrétien pour ne pas craindre ces menaces, & pour perſévérer dans la Foi.

Qui eſt le Miniſtre de ce Sacrement?

C'eſt l'Evêque.

Que fait l'Evêque en donnant la Confirmation?

Il étend premiérement les mains ſur ceux qu'il doit confirmer, en invoquant le Saint-Eſprit, afin qu'il deſcende ſur eux avec ſes dons.

Que faut-il faire pendant que l'Evêque fait cette priere?

Ouvrir ſon cœur au Saint-Eſprit par un acte de Foi, & par le deſir de le recevoir.

De quelle matiere ſe ſert l'Evêque dans la Confirmation?

Du S. Chrême.

Qu'eſt-ce que le S. Chrême?

De l'huile d'olive mêlée de baume, que l'Evêque a conſacrée le Jeudi ſaint.

Que ſignifie l'huile dans la Confirmation?

Elle ſignifie l'abondance de la grace du Saint-Eſprit, qui ſe répand dans les ames.

Que ſignifie le baume mêlé avec l'huile?

Le baume par ſa bonne odeur ſignifie que le Chrétien qui eſt prêt à confeſſer la Foi, doit édifier le prochain par l'odeur d'une ſainte vie.

Que fait l'Evêque avec le S. Chrême ſur celui qui eſt confirmé?

Il lui en fait une onction en forme de Croix ſur le front.

Pourquoi ſur le front?

Parce que le front eſt la partie la plus haute & la plus apparente du corps.

Pourquoi encore?

Parce que les ſignes de la honte & de la crainte paroiſſent principalement ſur le front.

Et que veut-on dire par-là?

Qu'il faut faire une profeſſion ouverte de la Foi de Jeſus-Chriſt, & qu'on n'a ni crainte ni honte, de confeſſer ſon nom.

Pourquoi fait-on l'onction en forme de Croix?

Pour montrer qu'on ne doit pas rougir de la Croix de Jeſus-Chriſt.

Pourquoi l'Evêque donne-t-il un ſoufflet à celui qu'il a confirmé?

Afin qu'il ſe ſouvienne qu'il doit être prêt à ſouffrir toutes ſortes d'affronts & de peines.

Faut-il être en état de grace, afin de bien recevoir ce Sacrement?

Oui: il faut être en état de grace.

Pourquoi?

A cauſe que ce Sacrement augmentant la grace, & confirmant la ſainteté, il ſuppoſe qu'elle ſoit déja dans le Fidéle.

Que doit faire le Chrétien qui doit recevoir ce Sacrement, s'il ſe ſent en péché mortel?

Il doit ſe confeſſer avant que de le recevoir.

Dans quel tems eſt-on plus obligé de recevoir la Confirmation?

Dans le tems que l'Egliſe eſt perſécutée.

Mais le doit-on négliger, lorſque l'Egliſe eſt dans la paix?

Non, parce que les enfans de Dieu ont toujours à ſouffrir une eſpéce de perſécution.

Quelle eſt cette perſécution que les enfans de Dieu ont toujours à ſouffrir?

C'eſt que le Démon les tente, & que le monde les contraint autant qu'il peut, à vivre ſelon ſes maximes.

Eſt-ce un péché de ne ſe pas préſenter au Sacrement de Confirmation?

Oui, quand c'eſt par mépris qu'on ne s'y préſente pas.

Ne doit-on pas ſe preſſer de recevoir ce Sacrement?

On le doit, principalement quand on prévoit que l'occaſion de le recevoir ne reviendra pas de long-tems, & peut-être jamais.

A quel âge doit-on recevoir la Confirmation?

On la donne ordinairement, lorſqu'on commence à avoir l'uſage de la raiſon.

Lorſque la Confirmation donne le Saint-Eſprit, donne-t-elle la même grace que les Apôtres reçurent au jour de la Pentecôte?

Oui: elle donne la même grace, mais non pas de la même maniere.

Pourquoi la même grace?

Parce que le Saint-Eſprit habite dans le Chrétien qui eſt confirmé, comme il habita dans les Apôtres, & qu'il lui donne comme à eux la grace de confeſſer la Foi.

Pourquoi ne recevons-nous pas cette grace de la même maniere?

Parce que les Apôtres la reçurent ſous la figure des langues de feu, au lieu qu'elle eſt figurée par le S. Chrême à celui qui eſt confirmé.

Peut-on recevoir deux fois la Confirmation?

Il s'en faut bien garder: ce Sacrement ne peut ſe réitérer.

Que doit faire le Chrétien pour en conſerver la grace?

Il la doit ſouvent renouveller par le ſouvenir, & en invitant le Saint-Eſprit à demeurer dans ſon cœur.

LEÇON XIX.

Bref Exercice pour régler les principales actions du Chrétien durant la journée.

IL le faut faire lire aux enfans, le leur faire bien entendre, & leur en demander compte en la maniere que le Catéchiſte trouvera le plus convenable.

I. Le matin à ſon réveil, il faut faire le Signe de la Croix, en diſant: Au nom du Pere, &c. *Et dire:* Mon Dieu, je vous donne mon cœur.

II. Etant ſorti du lit, il eſt bon de prendre de l'Eau-bénite, & de ſe ſouvenir du Batême.

III. Etant habillé, il faut ſe mettre à genoux, & il eſt bon que ce ſoit devant quelque dévote Image qui recueille notre eſprit en Dieu. On dit enſuite:

Mon Dieu, je vous remercie de m'avoir créé & mis au monde, racheté, fait Chrétien, conſervé la nuit paſſée. Je vous offre toutes les actions que je ferai aujourd'hui. Faites-moi la grace de ne vous point offenſer; je vous la demande au nom de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Enſuite toute la famille ſe raſſemble pour faire en commun la Priere du matin marquée à la fin de ce Catéchiſme, ci-deſſous, pag. 74.

IV. Avant que l'on commence ſon étude ou ſon travail:

Mon Dieu, je vous offre le travail que je veux faire pour l'amour de vous; donnez-y, s'il vous plaît, votre bénédiction.

V. Avant le repas.

Benedicite: Dominus: Nos & ea quæ ſumus ſumturi benedicat dextera Chriſti. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

Béniſſez: (*C'eſt la demande que l'on fait au Pere de famille, ou à la perſonne la plus digne: à quoi il répond:*) C'eſt au Seigneur qu'il appartient de bénir. *Puis on continue, en diſant:* Que la main de Jeſus-Chriſt nous béniſſe, nous & la nourriture que nous devons

prendre. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

VI. Après le repas.

Laus Deo, pax vivis, & requies defunctis. Tu autem Domine miſerere noſtri.

Louange à Dieu, paix aux vivans, & repos aux morts. Et vous, ô Seigneur, aiez pitié de nous.

Ou bien:

Agimus tibi gratias, Rex omnipotens Deus, pro univerſis beneficiis tuis: qui vivis & regnas in ſæcula ſæculorum. Amen.

Nous vous rendons graces de tous vos bienfaits, ô Dieu, Roi tout-puiſſant, qui vivez & regnez aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Ou bien:

Regi ſæculorum immortali & inviſibili, ſoli Deo, honor & gloria in ſæcula ſæculorum. Amen.

Au Roi des ſiécles immortel & inviſible, au ſeul Dieu, honneur & gloire aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

VII. Dès qu'on s'apperçoit d'avoir commis quelque péché, ſur-tout ſi l'on craint qu'il ſoit mortel, il faut s'en repentir au fond de ſon cœur, & dire en s'excitant à la contrition:

Je déteſte, ô mon Dieu, pour l'amour de vous, le péché que j'ai commis: je vous en demande pardon par le Sang de Notre-Seigneur; & moiennant votre ſainte grace, je ne vous offenſerai plus.

VIII. Le ſoir avant qu'on ſe couche, on doit faire dans la famille la Priere du ſoir en commun, comme elle eſt à la fin de ce Catéchiſme, ci-deſſous, pag. 76.

Il faut examiner ſa conſcience, & rappeller en ſa mémoire toutes les penſées, les paroles, & les actions de la journée. Si l'on reconnoît que l'on a commis quelque péché mortel, il faut s'en repentir avec un cœur vraiment contrit, en s'aidant pour cela de l'Acte de contrition marqué ci-deſſus. Car celui que la mort ſurprendra en péché mortel, avant qu'il ſe ſoit approché du Sacrement de Pénitence, ou qu'il ſe ſoit au moins bien ſincérement repenti de ſon crime, celui-là ſera éternellement damné.

IX. Enfin, il eſt bon de prendre de l'Eau-bénite, & avant que de s'endormir, faire le Signe de la Croix, & dire:

Jeſus, ſoiez mon Sauveur. Sainte Vierge Mere de Dieu, priez pour moi, maintenant & à l'heure de la mort. Mon Dieu, que je meure en votre grace. *Requieſcant in pace. Amen.* C'eſt-à-dire: *Que les ames des Fidéles qui ſont morts, repoſent en paix. Ainſi ſoit-il.*

Il eſt bon de ſavoir ces courtes prieres par cœur, pour prendre l'habitude de prier; mais dans la ſuite chacun pourra dire ce que Dieu lui inſpirera; & il faut bien avertir les enfans que la priere ne conſiſte pas tant dans les paroles, que dans la bonne volonté & le ſentiment.

PRIERES DU MATIN ET DU SOIR.

PRIERES DU MATIN.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Adorons Dieu, & mettons-nous en ſa ſainte préſence.

DIEU éternel & tout-puiſſant, qui nous avez créés à votre image & reſſemblance, & qui nous avez faits capables de vous aimer, & de vous poſſéder éternellement: nous vous adorons en toute humilité comme notre ſouverain Seigneur. Faites-nous la grace de reconnoître votre bonté infinie par l'amour qui vous eſt du, & par une parfaite obéiſſance à vos ſaints Commandemens.

Remercions Dieu de toutes les graces qu'il nous a faites.

O MON Dieu, qui avez tout en votre puiſſance, nous reconnoiſſons que nous n'avons rien qui ne vienne de vous. C'eſt pour cela que nous ne ceſſerons de publier vos miſéricordes, & de vous remercier de tous les biens & de toutes les graces que vous nous avez faites, particuliérement de ce que nous ſommes dans la vraie Egliſe, & que vous nous avez préſervés durant cette nuit, & pendant notre vie, de tant de mauvais accidens.

Penſons aux péchés auſquels nous ſommes le plus enclins, & prenons une ferme réſolution de n'y plus retomber.

Il faut s'arrêter ici pour penſer à ſes péchés.

Tâchons par un vrai repentir de nos péchés, d'en obtenir la rémiſſion.

MON Dieu, nous vous demandons très-humblement pardon & miſéricorde par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils. Nous avons regret de vous avoir offenſé, & nous déteſtons nos péchés, parce qu'ils vous déplaiſent, & que vous êtes infiniment bon. Nous promettons, mon Dieu, moiennant votre ſainte grace, de n'y plus retomber, d'en éviter les occaſions, d'en faire pénitence, & de mieux vivre à l'avenir.

Offrons-nous à Dieu de tout notre cœur, & prions-le, que tout ce que nous ferons, ſoit pour ſa gloire.

MON Dieu, nous vous offrons notre corps, notre ame, & tout ce que nous ſommes: & parce que la foibleſſe humaine ne peut rien ſans vous, nous vous prions de nous aider par votre grace, afin que tout ce que nous ferons & ſouffrirons aujourd'hui, ſoit pour votre plus grande gloire, & pour la rémiſſion de nos péchés, par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Demandons à Dieu les graces qui nous ſont néceſſaires, pour paſſer ſaintement ce jour ; & faiſons la Priére qu'il nous a donnée lui-même.

NOtre Pere qui êtes dans les Cieux,

1. Que votre Nom ſoit ſanctifié.
2. Que votre regne arrive.
3. Que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel.
4. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.
5. Et nous pardonnez nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé.
6. Et ne nous induiſez pas en tentation.
7. Mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

JE vous ſalue Marie, pleine de grace: le Seigneur eſt avec vous: Vous êtes benite par-deſſus toutes les femmes; & Jeſus le fruit de vos entrailles eſt beni.

Sainte Marie, Mere de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort. Ainſi ſoit-il.

1. JE crois en Dieu, le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre.
2. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Notre-Seigneur.
3. Qui a été conçu du Saint-Eſprit, né de la Vierge Marie.
4. Qui a ſouffert ſous Ponce Pilate; a été crucifié, mort & enſeveli.
5. Eſt deſcendu aux enfers; le troiſiéme jour eſt reſſuſcité de mort à vie.
6. Eſt monté aux Cieux ; eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant:
7. D'où il viendra juger les vivans & les morts.
8. Je crois au Saint-Eſprit.
9. La ſainte Egliſe Catholique; la Communion des Saints.
10. La rémiſſion des péchés.
11. La réſurrection de la chair.
12. La vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

SEIGNEUR Dieu tout-puiſſant, qui nous avez fait arriver au commencement de cette journée, ſauvez-nous par votre puiſſance, afin que durant ce jour nous ne nous laiſſions aller à aucun péché; mais que toutes nos penſées, nos paroles & nos actions étant conduites par votre grace, ne tendent qu'à accomplir les régles de votre juſtice: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regné avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Que la ſainte Vierge & tous les Saints intercédent pour nous envers Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, afin que nous obtenions d'être ſecourus & ſauvés par lui.

Que le Seigneur tout-puiſſant établiſſe nos jours & nos actions dans ſa ſainte paix; qu'il nous garde de tout mal; qu'il nous conduiſe à la vie éternelle ; & que par ſa miſéricorde, les ames des Fidéles qui ſont morts repoſent en paix. Ainſi ſoit-il.

PRIERES DU SOIR.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Demandons l'aſſiſtance du Saint-Eſprit.

ESPRIT-SAINT, venez en nous ; répandez dans nos ames les raions de votre lumiere, & brûlez nos cœurs par le feu de votre amour.

Mettons-nous en la préſence de Dieu ; adorons-le, & le remercions de tous ſes bienfaits.

NOus vous adorons, ô mon Dieu, qui êtes ici préſent : nous vous louons, aimons, & reconnoiſſons comme Pere de miſéricorde, & comme la ſource de tout bien. Nous vous rendons graces de tout notre cœur, par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils unique, de tous les effets de votre bonté & charité envers nous.

Demandons à Dieu les lumieres pour connoître & haïr véritablement nos péchés.

DOnnez-nous, ô mon Dieu, les lumieres qui nous ſont néceſſaires pour connoître le nombre, la laideur, & la griéveté de nos offenſes.

Examinons nos conſciences ſur les fautes que nous avons commiſes aujourd'hui par penſées, paroles, œuvres & omiſſions, en nous arrêtant particuliérement aux péchés auſquels nous ſommes le plus enclins.

Il faut s'arrêter ici pour examiner ſa conſcience.

Demandons pardon à Dieu.

MOn Dieu, nous vous demandons très-humblement pardon & miſéricorde, par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils. Nous avons regret de vous avoir offenſé, & nous déteſtons nos péchés, parce qu'ils vous déplaiſent, & que vous êtes infiniment bon. Nous promettons, moiennant votre ſainte grace, de n'y plus retourner, d'en éviter les occaſions, d'en faire pénitence, & de mieux vivre à l'avenir.

MOn Dieu, ne nous traitez pas ſelon nos péchés, & ne nous rendez pas ce que nous avons mérité par nos offenſes : mais au contraire, faites paroître ſur nous les effets de votre ineffable miſéricorde. Délivrez-nous des peines que nous avons méritées. Délivrez-nous de tout mal, de tout péché, des embuches du Démon, de nos mauvaiſes inclinations, d'une mort imprévue ; & en nous faiſant la grace de nous conduire à une véritable pénitence, faites que nous puiſſions perſévérer dans une bonne vie juſqu'à la mort.

JE me confeſſe à Dieu tout-puiſſant, à la bienheureuſe Marie toujours Vierge, à ſaint Michel l'Archange, à ſaint Jean-Baptiſte, aux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, à tous les Saints, & à vous, mon Pere: parce que j'ai grandement péché en penſées, paroles, & œuvres: par ma faute, par ma faute, par ma très-grande faute. C'eſt pourquoi je prie la bienheureuſe Marie toujours Vierge, ſaint Michel l'Archange, ſaint Jean-Baptiſte, les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & tous les Saints, & vous, mon Pere, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ ſemper Virgini, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptiſtæ, ſanctis Apoſtolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, & tibi Pater: quia peccavi nimis, cogitatione, verbo & opere: mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor beatam Mariam ſemper Virginem, beatum Michaelem Archangelum, beatum Joannem Baptiſtam, ſanctos Apoſtolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, & te Pater, orare pro me ad Dominum Deum noſtrum.

Que le Dieu tout-puiſſant nous faſſe miſéricorde; & que nous aiant pardonné nos péchés, il nous conduiſe à la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

Miſereatur noſtri omnipotens Deus, & dimiſſis peccatis noſtris perducat nos ad vitam æternam. Amen.

Que le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux nous accorde le pardon, l'abſolution, & la rémiſſion de nos péchés. Ainſi ſoit-il.

Indulgentiam, abſolutionem & remiſſionem peccatorum noſtrorum tribuat nobis omnipotens & miſericors Dominus. Amen.

Demandons à Dieu ce que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt nous a lui-même enſeigné. Récitons enſuite la Salutation de l'Ange, & le Simbole des Apôtres avec foi.

Notre Pere qui êtes dans les cieux, &c. *comme ci-devant, pag.* 75.
Je vous ſalue Marie, &c. *comme ci-devant, pag.* 75.
Je crois en Dieu, &c. *comme ci-devant, pag.* 75.

Prions pour Monſeigneur notre Evêque, afin que Dieu le protége & le ſanctifie par ſa grace.

DIeu tout-puiſſant & éternel, aiez pitié de votre ſerviteur, & conduiſez-le par votre bonté dans la voie du ſalut éternel; en lui faiſant vouloir par le don de votre grace, ce qui vous eſt agréable, & le lui faiſant accomplir de toutes ſes forces.

Prions pour le Roi, & pour toute la Famille Roiale.

SEigneur, ſauvez le Roi, & béniſſez ſa famille: conſervez la Maiſon de S. Louis votre ſerviteur: & faites que ſes enfans ſoient imitateurs de ſa Foi.

Que chacun en particulier demande à Dieu les graces dont il a beſoin pour le bien ſervir.

SEigneur, brûlez nos cœurs par le feu de votre Saint-Eſprit, afin que nous vous ſervions dans un corps chaſte, & que par la pureté de nos ames, nous vous ſoions toujours agréables.

Prions Dieu pour les ames des Fidéles trépaſſés.

SEigneur, qui êtes le Créateur & le Rédempteur de tous les Fidéles, accordez aux ames de vos ſerviteurs & ſervantes la rémiſſion de tous leurs péchés, afin qu'elles obtiennent par les humbles prieres de votre Egliſe, le pardon qu'elles ont toujours deſiré. C'eſt ce que nous vous demandons pour elles, ô Jeſus, qui vivez & regnez par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Mettons-nous en l'état auquel nous voudrions être à l'heure de notre mort, puiſque nous ne ſommes pas aſſurés, ſi nous mourrons cette nuit, ou non.

MOn Dieu, faites que nous nous tenions ſoigneuſement ſur nos gardes, & que nous veillions ſans ceſſe, parce que le Démon notre ennemi, tournant alentour de nous comme un Lion rugiſſant, cherche quelqu'un qu'il puiſſe dévorer comme ſa proie. Donnez-nous, Seigneur, la force de lui réſiſter, & de demeurer toujours fermes dans votre Foi.

NOus vous prions, mon Dieu, de viſiter cette demeure, & d'en éloigner toutes les embuches du Démon notre ennemi. Que vos ſaints Anges y habitent pour nous y conſerver en paix, & que votre bénédiction demeure toujours ſur nous: Par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

QUe le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, nous donne une nuit tranquille & une heureuſe fin: qu'il nous béniſſe & nous protége toujours. Ainſi ſoit-il.

Sainte Vierge Marie, Mere de Dieu, priez pour nous.
Nos ſaints Anges, veillez autour de nous.
Tous Saints & Saintes de Dieu, priez pour nous.

Fin du premier Catéchiſme.

SECOND CATECHISME

POUR CEUX QUI SONT PLUS AVANCE'S

Dans la connoiſſance des Miſteres, & que l'on commence à préparer à la premiere Communion.

AVERTISSEMENT.

AU commencement de ce ſecond Catéchiſme, on fera aux enfans un récit abrégé de l'Hiſtoire ſainte, à peu près ſelon la forme qu'on va mettre ici. Le Curé le pourra étendre, & le diviſer en autant de diſcours ou de Leçons qu'il aviſera par ſa prudence. Mais par toutes ſortes de moiens il tâchera de le faire entrer bien avant dans l'eſprit des enfans, en le leur faiſant de la maniere la plus vive & la plus inſinuante, & avec les caracteres les plus marqués & les plus ſenſibles qu'il pourra; en le leur répétant ſouvent, & leur en faiſant répéter tantôt une partie, tantôt une autre; même le faiſant apprendre par cœur à ceux qui auront aſſez de mémoire pour cela: ſe ſouvenant toujours que rien ne s'inſinue mieux dans les eſprits, & n'y fait plus d'impreſſion, que les narrés, & qu'il n'y a rien de meilleur que d'y inſérer la Doctrine, comme Dieu l'a fait faire à Moïſe & aux Evangéliſtes.

ABREGE'

DE L'HISTOIRE SAINTE.

I.

La Création du Monde, & celle de l'Homme.

AU commencement, & avant tous les ſiécles, de toute éternité, Dieu étoit; & il étoit Pere, Fils, & Saint-Eſprit, un ſeul Dieu en trois Perſonnes, Eſprit bienheureux, & tout-puiſſant. Parce qu'il eſt bienheureux, il n'a beſoin que de lui-même, & parce qu'il eſt tout-puiſſant, de rien il peut créer tout ce qu'il lui plaît. Ainſi rien n'étoit que Dieu, Pere, Fils, & Saint-Eſprit: tout le reſte, que nous voions & que nous ne voions pas, n'étoit rien du tout.

Dieu créa donc au commencement le ciel & la terre, les cho-

ſes viſibles & inviſibles, la créature ſpirituelle & la corporelle, & l'Ange auſſi bien que l'homme. Dieu commanda; & tout ſortoit du néant à ſa parole. Il n'eut qu'à vouloir, & auſſi-tôt tout fut créé, & chaque choſe rangée à ſa place; la lumiere, le firmament, le ſoleil, la lune, les aſtres, la terre & la mer, les plantes, les animaux, & enfin l'homme.

Il lui plut de faire le monde en ſix jour: à la fin du ſixiéme jour il fit l'homme à ſon image & reſſemblance, en lui créant une ame capable d'intelligence & d'amour; & il voulut qu'il fût éternellement heureux, s'il s'appliquoit tout entier à connoître, & aimer ſon Créateur. En même tems il lui donna la grace de le pouvoir faire; & le bonheur éternel de l'homme devoit être de poſſéder Dieu qui l'avoit créé. S'il n'eût point péché, il n'eût point connu la mort; & Dieu avoit réſolu de le conſerver immortel en corps & en ame.

II.

La chute d'Adam, & le Sauveur promis.

DIEU créa pareillement la femme: il appella l'homme, Adam, & la femme, Eve; & voulut que tout le genre humain naquît de ce premier mariage. Il mit nos premiers parens dans ſon Paradis; c'étoit un jardin délicieux: & pour montrer qu'il étoit leur Souverain, il leur donna un commandement, qui fut de ne point manger du fruit d'un certain arbre. Dieu appella cet arbre, l'arbre de la ſience du bien & du mal: le bien étoit de demeurer ſoumis à Dieu; & le mal devoit paroître, ſi l'homme déſobéiſſoit au commandement divin. L'homme avoit été créé bon & ſaint; mais il n'étoit pas pour cela incapable de péché, ni abſolument parfait. Le Démon le tenta: il déſobéit à Dieu, & mangea le fruit défendu. Auſſi-tôt Dieu lui prononça ſon arrêt de mort; & par un juſte jugement, ſon péché devint le péché de tous ſes enfans, c'eſt-à-dire de tous les hommes. Dieu le chaſſa de ſon Paradis, & le mit ſous la puiſſance du Démon, par qui il s'étoit laiſſé vaincre. Mais en même tems, touché de pitié, il lui promit que de ſa race il lui naîtroit un Sauveur, par qui l'empire du Démon ſeroit détruit, & l'homme délivré du péché & de la mort: c'eſt le Chriſt ou le Meſſie, qui devoit naître au milieu des tems.

III.

La corruption du Monde, & le Déluge.

LES hommes ainſi corrompus dès leur origine, devenoient plus méchans à meſure qu'ils ſe multiplioient. Caïn, l'un des fils d'Adam, tua ſon frere Abel le juſte, dont il étoit jaloux; & ſa poſtérité imita ſes crimes. Dieu donna Seth à Adam au lieu

d'Abel. La connoiſſance & le ſervice de Dieu ſe conſerva dans la famille de Seth, juſqu'à ce que cette famille bénite s'étant mêlée avec celle de Caïn méchant & maudit, tout le genre humain fut corrompu. Alors Dieu réſolut de noier tous les hommes par un Déluge univerſel, en réſervant ſeulement Noé avec ſa famille, afin de repeupler de nouveau la terre. Avant que d'envoier le Déluge, Dieu ordonna à Noé de faire de bois en forme de coffre un grand bâtiment, qu'on appella l'Arche, & il y renferma les hommes avec les animaux qu'il voulut ſauver de toutes les eſpéces. Les eaux s'élevoient par toute la terre, juſqu'à couvrir les plus hautes montagnes. L'Arche protégée de Dieu voguoit deſſus. Noé en ſortit quand la terre fut deſſéchée, & un an après qu'il y étoit entré. La premiere choſe qu'il fit, fut d'élever un Autel, & d'offrir à Dieu un ſacrifice en action de graces.

IV.

L'ignorance & l'Idolatrie répandues par toute la terre: la Vocation d'Abraham: les Promeſſes, & l'Alliance.

LA terre ſe repeupla d'hommes & d'animaux; & toutes les Nations ſe formerent des trois enfans de Noé, Sem, Cham & Japhet. En s'éloignant des commencemens, les hommes oublioient Dieu qui avoit fait le ciel & la terre, & les avoit faits eux-mêmes. On adora les créatures, où l'on vit quelque choſe d'excellent, comme les aſtres, le ciel, les hommes extraordinaires; & l'Idolatrie commençoit à ſe répandre par tout l'Univers. La véritable Religion ne laiſſoit pas de ſe conſerver avec la mémoire de la création du monde. Les hommes ſe la laiſſoient les uns aux autres par tradition, & comme de main en main: mais de peur qu'avec le tems elle ne ſe perdît tout-à-fait parmi tant de corruption, Dieu appella le Patriarche Abraham, né de la race de Sem. Il fit alliance avec lui, en lui promettant d'être ſon Dieu & de ſa poſtérité, & l'obligeant auſſi à le ſervir, lui & ſes deſcendans. La Circonciſion fut établie comme le ſceau de l'Alliance. Abraham fut introduit dans la Terre de Chanaan, que Dieu lui promit de donner à ſa poſtérité. C'eſt celle que nous appellons la Judée, la Paleſtine, ou la Terre-ſainte. Dieu y vouloit être ſervi par les deſcendans d'Abraham. Pour combler ce Patriarche de ſes graces, il lui promit de nouveau le Sauveur du monde, qui devoit naître de ſa race, & par lequel toutes les Nations de la terre, après s'être long-tems égarées, devoient retourner un jour au vrai Dieu, qui avoit fait le ciel & la terre, les hommes & les animaux.

Dieu confirma ſon Alliance, & les promeſſes du Chriſt qui devoit venir, à Iſaac fils d'Abraham, & à Jacob ſon petit-fils. Il

donna à Jacob le nom d'Iſraël. Abraham, Iſaac & Jacob vécurent dans la Paleſtine, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, ſans y avoir de demeure fixe. Leur vie étoit ſimple & laborieuſe : ils nourriſſoient de grands troupeaux. Dieu béniſſoit leur travail, à cauſe qu'ils le ſervoient ; & ils étoient reſpectés des Princes & des habitans du Païs. Jacob y eut douze enfans, qu'on appelle les douze Patriarches, c'eſt-à-dire les premiers Peres des Iſraëlites, & la tige de leurs douze Tribus. C'eſt de-là que ſont ſortis les Iſraëlites ; & on les appelle auſſi les Hébreux.

V.

Le Peuple de Dieu captif en Egypte, & délivré par Moïſe.

UNE famine univerſelle obligea Jacob à quitter la Terre de Chanaan, pour ſe retirer avec ſes enfans dans l'Egypte, qui n'en étoit pas éloignée. Tout abondoit en Egypte par la prévoiance de Joſeph, un des fils de Jacob, & celui qu'il aimoit le mieux : mais il croioit l'avoir perdu, & l'avoit pleuré comme mort, il y avoit déja long-tems. Cependant Dieu l'avoit conſervé miraculeuſement ; & Pharaon Roi d'Egypte lui avoit donné tout pouvoir dans ſon Roiaume. Jacob reçu en Egypte par ce moien, s'y établit avec ſa famille ; & là, prêt à expirer, il bénit ſes enfans, chacun en particulier. Parmi tous ſes enfans, Judas devoit être le plus célébre. C'étoit du nom de Judas que la Paleſtine devoit un jour tirer ſon nom, & devenir la Judée. De ce même nom tous les Hébreux devoient auſſi un jour être appellés Juifs. Jacob en le béniſſant, lui annonça la gloire de ſa poſtérité, & lui prédit que le Chriſt ſorti de ſa race ſeroit l'attente des Peuples.

La famille de Jacob devint un grand Peuple : elle demeura dans la foi des Patriarches, & ſervit le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, que l'Egypte plongée dans l'Idolâtrie ne connoiſſoit pas. Cependant un autre Pharaon monta ſur le trône, & ne ſe ſouvint plus des ſervices de Joſeph. La jalouſie de ce Prince & de ſes ſujets leur fit prendre la réſolution d'exterminer les Hébreux. Dieu les ſauva de leurs mains ſous la conduite de Moïſe, par des prodiges inouis. L'Egypte fut frapée de dix terribles fléaux de Dieu, qu'on appelle les dix Plaies de l'Egypte. L'eau des rivieres fut changée en ſang, & les Egyptiens trouvoient à peine de quoi boire : les grenouilles remplirent toutes leurs maiſons : des mouches de diverſes ſortes pénétroient par-tout, & ne leur laiſſoient aucun repos : Dieu envoia la mortalité & des ulceres terribles ſur les hommes & ſur les animaux : la grêle ravagea les moiſſons, dont les reſtes furent dévorés par des ſauterelles qui couvroient la face de la terre : toute l'Egypte fut couverte de ténébres épaiſſes ; on ne ſe connoiſſoit plus : enfin, Dieu envoia ſon Ange, qui en

une nuit fit mourir tous les premiers-nés des Egyptiens, depuis le fils du Roi aſſis ſur ſon trône, juſqu'au fils de la ſervante occupée au moulin, & dans les ſervices les plus bas de la maiſon. Pharaon à cette fois écouta la voix de Dieu, & laiſſa ſortir les Iſraëlites. La Mer Rouge s'ouvrit devant eux pour leur faire un paſſage; & un peu après ils virent flotter ſur les eaux le corps de Pharaon, & ceux de ſes ſoldats, qui les pourſuivoient. C'eſt qu'ils s'étoient repentis d'avoir obéi à Dieu: Dieu auſſi les fit périr ſans miſéricorde.

VI.

Le Peuple dans le Déſert: la Loi: l'entrée dans la Terre promiſe: Joſué: David: Salomon: le Temple: le ſchiſme de Jéroboam: la captivité de Babylone: les Prophéties: l'attente du Chriſt.

LES Iſraëlites reſterent quarante ans dans le Déſert: mais Dieu les protégeoit. La Manne tomba du Ciel pour les nourrir: un rocher frapé par la Verge de Moïſe, leur fournit des eaux en abondance. Dès le commencement Dieu leur parut ſur le mont de Sinaï, avec une démonſtration étonnante de ſa majeſté & de ſa puiſſance: au milieu des éclairs & des tonnerres, il écrivit de ſon doigt les dix Commandemens, qu'on appelle le Décalogue, ſur deux Tables de pierre; & leur donna la Loi ſous laquelle ils devoient vivre dans la Terre de Chanaan, juſqu'à la venue du Chriſt.

Le tems étoit arrivé où Dieu avoit réſolu de donner aux Iſraëlites cette Terre promiſe à leurs Peres. Moïſe leur Légiſlateur les mena juſqu'à l'entrée: Joſué les y introduiſit, & la partagea entre les douze Tribus. Dieu enfin ſuſcita David, qui en acheva la conquête: la Roiauté fut établie dans ſa famille: Dieu lui promit que le Chriſt ſortiroit de lui. Auſſi David étoit-il de la Tribu de Juda, dont le Meſſie devoit naître ſelon l'Oracle de Jacob. David chanta dans ſes Pſeaumes les merveilles du Sauveur qui devoit venir: il en vit la figure dans la perſonne de Salomon ſon fils & ſon ſucceſſeur. Durant le regne de Salomon le Temple fut bâti dans Jéruſalem; & cette ſainte Cité fut la figure de l'Egliſe Chrétienne. Salomon ne fut pas fidéle à Dieu, & auſſi ſon Roiaume fut diviſé ſous Roboam ſon fils & ſon ſucceſſeur. Des douze Tribus il y en eut dix qui ſe ſéparerent du Temple & de la famille de David, à qui Dieu avoit donné le Roiaume. Jéroboam fut le chef de ces rébelles. C'eſt la figure des Schiſmatiques, & de leurs auteurs qui ſe ſéparent de l'Egliſe. Dieu les rejetta, & le nom en eſt aboli. La Tribu de Juda fut le chef de ceux qui demeurerent fidéles. Mais les Juifs oublierent ſouvent le Dieu de leurs Peres; & leurs infidélités leur attirerent divers châtimens. Après les impiétés d'Achaz & de Manaſſez Rois de Juda, Dieu appella Nabuchodonoſor Roi de Babylone pour punir les ingratitudes de ſon Peuple: Jéru-

ſalem fut détruite, le Temple réduit en cendres, & tout le Peuple mené captif en Babylone. Mais Dieu ſe ſouvenoit toujours de ſes anciennes miſéricordes, & des promeſſes qu'il avoit faites à Abraham, Iſaac & Jacob. Ainſi après ſoixante & dix ans de captivité, il ramena ſon Peuple diſperſé dans la Terre de ſes Peres: Jéruſalem fut réparée, & le Temple rétabli ſur ſes ruines. Cyrus Roi de Perſe fut choiſi de Dieu pour accomplir cet ouvrage. Eſdras & Néhémias y travaillerent ſous les ordres des Rois de Perſe. En ce tems & durant pluſieurs ſiécles, Dieu ne ceſſa d'envoier ſes Prophétes qui reprenoient le Peuple, & fortifioient les ſerviteurs de Dieu dans ſon culte. Enſemble ils prédiſoient le regne éternel, & les ſouffrances du Chriſt; & le Peuple de Dieu vivoit dans cette attente.

VII.

La venue de Jeſus-Chriſt: ſa Prédication: ſa Mort, ſa Réſurrection, ſon Aſcenſion: ſa Toute-puiſſance.

IL y avoit environ 4000. ans que le monde vivoit dans les ténébres. Dieu n'étoit connu qu'en Judée, & dans le plus petit Peuple de l'Univers. L'heure bienheureuſe étant arrivée, où ce Chriſt tant promis devoit venir, Dieu envoia au monde ſon propre Fils: le Verbe de Dieu ſe fit homme. La nouvelle de ſa prochaine venue fut annoncée à Marie, qui devoit être ſa Mere, & néanmoins toujours Vierge. Elle crut: le Chriſt Fils de Dieu fut conçu dans ſes entrailles. Il naquit à Béthléem: il fut circoncis & nommé Jeſus, c'eſt-à-dire Sauveur. Il croiſſoit en obéiſſant à Marie ſa Mere, & à Joſeph ſon nourricier. A l'âge d'environ trente ans, il fut bâtiſé par S. Jean-Baptiſte: il prêcha dans la Judée, & il annonça l'Evangile, c'eſt-à-dire la bonne nouvelle; & cette bonne nouvelle, c'eſt la rémiſſion des péchés & la vie éternelle, à ceux qui croiroient en lui & vivroient ſelon les préceptes de la Loi nouvelle qu'il prêchoit. Pour jetter les fondemens de ſon Egliſe, il appella ſes douze Apôtres, dont S. Pierre fut établi le chef par Jeſus-Chriſt. Cependant la jalouſie des Pontifes, des Phariſiens & des Docteurs de la Loi s'élevoit contre lui, à cauſe qu'il reprenoit leurs erreurs & leur hypocriſie. Enfin il fut crucifié ſur le Calvaire, auprès de Jéruſalem, entre deux voleurs. Les Juifs continuerent à l'outrager au milieu de ſon ſupplice; & comme il eût demandé à boire, on lui préſenta dans une éponge du fiel & du vinaigre. Tout ce qui étoit écrit de lui dans les Pſeaumes & dans les Prophéties, fut accompli: il expira ſur la Croix: ſon Corps fut mis dans un tombeau: ſon Ame ſainte deſcendit dans les enfers, où elle délivra les Peres détenus dans ces

lieux ſouterrains, & ſe réunit à ſon Corps le troiſiéme jour. Ce jour même Jeſus-Chriſt reſſuſcité ſe fit voir à ſes Diſciples incrédules. Ils voient, ils touchent ſes plaies; ils y enfoncent leurs doigts & leurs mains; ils ſont convaincus. Durant l'eſpace de quarante jours Jeſus-Chriſt leur parle; il les inſtruit; il envoie ſes douze Apôtres par toute la terre, pour y être les fondateurs des Egliſes Chrétiennes, & la ſource de tous les Paſteurs qui les devoient gouverner juſqu'à la fin du monde: enfin après leur avoir promis d'être toujours avec eux juſqu'à la fin des ſiécles; il monta aux cieux en leur préſence. Là il eſt aſſis à la droite de ſon Pere, & toute puiſſance lui eſt donnée dans le ciel & ſur la terre.

VIII.

Deſcente du Saint-Eſprit, & l'établiſſement de l'Egliſe.

CInquante jours après Pâques, & le jour de la Pentecôte, il envoia le Saint-Eſprit qu'il avoit promis. Les Apôtres remplis de force, prêchent par tout l'Univers Jeſus-Chriſt reſſuſcité, & la rémiſſion des péchés en ſon nom & par ſon Sang. En peu de tems ils rempliſſent tout l'Univers de l'Evangile, & répandent leur ſang, pour en confirmer la vérité. L'Empereur Néron, le plus infame & le plus cruel de tous les Princes, fut le premier perſécuteur de l'Egliſe, & il fit mourir à Rome les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Auſſi-tôt après cette premiere perſécution, la guerre commença entre les Juifs qui avoient excité l'Empire Romain contre les Saints, & avoient livré les Apôtres aux Empereurs. A ce coup Jéruſalem périt ſans reſſource: le Temple fut conſumé par le feu: les Juifs périrent par le glaive. Alors ils reſſentirent l'effet du cri qu'ils avoient fait contre le Sauveur (a): *Son ſang ſoit ſur nous, & ſur nos enfans.* La vengeance de Dieu les pourſuit, & par-tout ils ſont captifs & vagabonds. Cependant le monde, corrompu par l'Idolatrie & par toute ſorte de vices, apprend une vie nouvelle. L'Egliſe perſécutée durant trois cens ans ſouffre ſans murmurer les dernieres extrémités; & tout l'Univers s'unit en vain pour la détruire. La ſainteté de ſes enfans, & la conſtance de ſes Martirs, édifie & convertit tous les Peuples. Au tems que Dieu avoit réſolu de lui donner du repos, il ſuſcita Conſtantin Empereur Romain ſon ſerviteur, qui embraſſa publiquement le Chriſtianiſme. Les Rois de la terre devinrent les enfans & les défenſeurs de l'Egliſe; & ſelon les anciennes Prophéties, elle s'établit par toute la terre. Les Héréſies prédites par Jeſus-Chriſt & par les Apôtres s'élévent: tous les Miſteres de la Foi ſont attaqués les uns après les autres: la Foi ne fait que s'affermir, & s'éclaircir davantage. Par la ſaine doctrine & par

(a) *Matt. XXVII. 25.*

l'adminiſtration des ſaints Sacremens, l'Egliſe produit toujours des Saints, qu'elle tient cachés dans ſon ſein. Tous les ſiécles ſont illuſtrés par l'exemple de quelque ſainteté plus éclatante. Parmi beaucoup de tentations & de périls, les Chrétiens attendent la réſurrection générale, & le jour où Jeſus-Chriſt reviendra dans ſa majeſté juger les vivans & les morts.

POur imprimer ce récit dans l'eſprit des enfans, il eſt bon de leur faire retenir les noms de ceux dont Dieu s'eſt principalement ſervi; parce que l'expérience fait voir, que la ſuite de l'Hiſtoire ſainte, comme attachée à ces noms, ſe conſerve mieux dans la mémoire. On pourra donc faire ces demandes, ou d'autres ſemblables.

QUi eſt le Créateur du ciel & de la terre?

Dieu éternel, Pere, Fils, & Saint-Eſprit, un ſeul Dieu en trois perſonnes.

Quel eſt le premier homme que Dieu a créé?

C'eſt Adam.

Et la premiere femme?

C'eſt Eve.

Sont-ce là nos premiers parens?

Oui: Adam & Eve ſont nos premiers parens.

Qu'en avons-nous hérité?

Le péché & la mort.

Quel eſt le premier de tous les juſtes, qui eſt mort dans la grace?

C'eſt Abel, que ſon frere Caïn tua par jalouſie.

Quel autre enfant Dieu donna-t-il à Adam à la place d'Abel?

Il lui donna Seth, dans la famille duquel le ſervice de Dieu ſe conſerva.

Comment eſt-ce que Dieu punit la corruption univerſelle du monde?

En envoiant le Déluge.

Eſt-ce qu'il n'y avoit point de juſte ſur la terre?

Il y avoit le juſte Noé.

Quelle grace Dieu lui fit-il?

De le conſerver dans l'Arche contre le Déluge, lui & ſa famille.

Par qui fut repeuplé le monde?

Par les trois enfans de Noé, qui ſont Sem, Cham & Japhet.

Avec qui Dieu a-t-il commencé ſon alliance?

Avec Abraham.

De qui étoit-il deſcendu?

De Sem.

Qui appellez-vous les Patriarches?

Abraham, Iſaac ſon fils, Jacob fils d'Iſaac, & ſes douze enfans.

Quel autre nom a Jacob?

Il s'appelle auſſi Iſraël; & c'eſt de lui que ſont ſortis les Iſraëlites, c'eſt-à-dire le Peuple de Dieu.

D'où ſont ſortis les douze Tribus d'Iſraël?

De ces douze enfans de Jacob.

Qui eſt celui de ces douze enfans de Jacob dont Jeſus-Chriſt devoit naître?

C'eſt Judas.

Où eſt-ce que les Iſraëlites furent captifs dans le commencement?

En Egypte, où leurs Peres s'étoient réfugiés dans une famine univerſelle.

De qui Dieu ſe ſervit-il pour les délivrer de cette ſervitude?

De Moïſe.

Par qui Dieu a-t-il donné la Loi aux anciens Hébreux?

Par le même Moïſe.

Qui les a introduit dans la Terre promiſe?

C'eſt Joſué.

Qui a achevé la conquête de cette Terre?

Le Roi David.

De quel Tribu étoit-il?

De celle de Juda.

Quelle promeſſe particuliere reçut-il de Dieu?

Que le Chriſt ou le Meſſie ſortiroit de ſa race.

Qui a bâti le Temple de Jéruſalem?

Salomon fils de David, un des ancêtres de Jeſus-Chriſt.

Que nous figure le Temple?

L'Egliſe Catholique, où Dieu veut être ſervi.

Sous quel Roi eſt-ce que dix Tribus ſe ſéparerent du Temple?

Sous Roboam fils de Salomon.

Qui fut l'auteur de ce ſchiſme?

Jéroboam, dont le nom eſt infame dans toute la poſtérité.

Que nous figure cela?

Les Héréſies & les ſchiſmes.

Quelle Tribu fut le chef de ceux qui demeurerent fidéles?

C'eſt la Tribu de Juda, dont le Chriſt devoit ſortir.

Etoit-il attendu par le Peuple Juif?

Oui: il étoit attendu, & il étoit prédit par Moïſe, par David dans ſes Pſeaumes, & par les Prophétes.

Quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt eſt venu?

Environ l'an quatre mille du monde.

De qui eſt-il fils.

Il eſt fils de Dieu dans l'éternité: & de la Vierge Marie dans le tems.

Qui ſont ceux qu'il a appellés pour établir ſon Egliſe?

Les douze Apôtres.

Qui eſt le premier des douze Apôtres?

C'eſt S. Pierre.

Qui lui a donné cette Primauté?

Jeſus-Chriſt même.

D'où ſont venus tous les Evêques & tous les Paſteurs de l'Egliſe?

Des douze Apôtres.

Qui eſt le premier perſécuteur de l'Egliſe?

C'eſt Néron, le plus cruel & le plus infame de tous les Princes.

Par qui commença-t-il la perſécution?

Par les Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Où leur fit-il ſouffrir le martire?

A Rome même.

Qui eſt le premier Prince qui ait fait publiquement profeſſion du Chriſtianiſme?

C'eſt l'Empereur Conſtantin.

Le Curé ou le Catéchiſte pourra ici raconter la converſion de Conſtantin : la Croix qui lui apparut dans le ciel avec ces paroles : En celle-ci tu vaincras. *La victoire qui s'en enſuivit: & comme la Religion Chrétienne fut embraſſée & exaltée par cet Empereur.*

Il pourra auſſi raconter ſuccinctement & à diverſes repriſes, pour ne point trop charger en une fois la mémoire des enfans, que le premier Evêque qui a prêché l'Evangile en ces païs, a été S. Denys, envoié par le Pape qui étoit alors : que S. Denys confirma l'Evangile par ſon martire : que c'eſt delà qu'eſt venue une longue ſuite d'Evêques, par la grace de Dieu tous Catholiques : que la Nation des François étant entrée dans ces païs, Clovis un de ſes Rois gagna une grande bataille, en invoquant Jeſus-Chriſt : qu'il fut bâtiſé par S. Remy Archevêque de Reims, avec tous les François ; qu'il ſe fit à leur converſion une infinité de miracles, par où la Foi Catholique fut tellement affermie, que depuis ce tems elle n'a jamais été altérée, & que depuis douze cens ans nos Rois & tout ce Roiaume a toujours été Catholique, uni à l'Egliſe Romaine, & au Succeſſeur de S. Pierre.

Que le Catéchiſte ne croie pas avoir perdu ſon tems, en imprimant ces choſes dans l'eſprit des enfans : il leur donne une forte idée de la Religion.

PREMIERE PARTIE
DE LA
DOCTRINE CHRETIENNE,

Qui contient une Inſtruction générale, & les premiers principes de la Religion.

LEÇON I.

De la Doctrine Chrétienne en général, & de la connoiſſance de Dieu.

REpréſenter *Jeſus-Chriſt enfant au milieu des Docteurs*, comme ci-deſſus, I. Cat. Leçon I. *Ou Jeſus-Chriſt enſeignant ſur la montagne ou ſur la nacelle de Pierre; & l'attention de tout le peuple. Ou les miracles dont il a confirmé ſa Doctrine.*

ETes-vous Chrétien?

Oui: je ſuis Chrétien par la grace de Dieu.

Pourquoi dites-vous, par la grace de Dieu?

Parce que c'eſt un don de Dieu, & le plus grand de tous les dons, d'être Chrétien.

Qui appellez-vous Chrétien?

Celui qui eſt bâtiſé, & qui croit & confeſſe la Doctrine Chrétienne.

Qu'appellez-vous la Doctrine Chrétienne?

Celle que Jeſus-Chriſt a enſeignée.

Comme eſt-ce qu'on apprend la Doctrine Chrétienne?

Par le Catéchiſme.

Que veut dire ce mot, Catéchiſme?

Il veut dire Inſtruction.

De qui faut-il recevoir cette Inſtruction?

De l'Egliſe & des Paſteurs.

Que nous apprend la Doctrine Chrétienne?

Elle nous apprend pourquoi Dieu nous a mis au monde.

Pourquoi nous a-t-il mis au monde?

Pour le connoître, l'aimer, le ſervir, & par ce moien obtenir la vie éternelle.

Qu'eſt-ce que Dieu?

C'eſt le Créateur du ciel & de la terre, & le Seigneur univerſel de toutes choſes.

Faitez-nous connoître un peu plus en particulier ce que vous croiez de Dieu?

Dieu eſt un Eſprit infini, éternel, incompréhenſible, qui eſt partout, qui voit tout, qui peut tout, qui a fait toutes choſes de rien, qui gouverne tout par ſa ſageſſe.

Dites tout cela en un mot?

Dieu eſt parfait.

Qu'entendez-vous par ce mot?

Tout ce qu'on peut concevoir de perfection eſt en Dieu, & infiniment au-delà: rien ne lui manque.

Qu'entendez-vous, quand vous dites que Dieu eſt un Eſprit?

Qu'il eſt une raiſon, une intelligence, qui ne peut être vue de nos yeux, ni touchée de nos mains, ni apperçue par aucun de nos ſens, mais ſeulement conçue par notre eſprit.

Mais notre eſprit peut-il comprendre Dieu?

Non: Dieu eſt incompréhenſible.

Dieu a-t-il un corps?

Dieu n'a ni corps, ni forme ou figure humaine, ni corporelle.

Pourquoi donc parle-t-on ſi ſouvent des mains de Dieu, de ſes yeux, & ainſi du reſte?

Par ſes yeux, on ſignifie qu'il voit tout; par ſes mains, qu'il fait tout; par ſes bras, on entend ſa grande puiſſance: & on exprime, comme on peut, ſa grandeur, en mettant toutes les créatures à ſes pieds.

Qu'entendez-vous en diſant que Dieu eſt par-tout?

Qu'il eſt au ciel, en la terre, & en tout lieu.

Dieu eſt-il en nous?

Il eſt en nous: & c'eſt lui qui continuellement nous donne l'être & la vie.

Qu'entendez-vous en diſant que Dieu voit tout?

Qu'il voit tout enſemble, le paſſé, le préſent, & l'avenir, & juſqu'à nos plus ſecrétes penſées.

Qu'entendez-vous en diſant que Dieu peut tout?

Qu'il peut tout ce qu'il lui plaît: & qu'il fait tout ſans aucune peine, par ſa ſeule volonté.

Qu'entendez-vous en diſant que Dieu gouverne tout?

Qu'il n'arrive rien que ce qu'il ordonne, ou ce qu'il permet.

Par où connoiſſez-vous Dieu?

Par la beauté de ſes ouvrages, par l'ordre du monde, & par ſa lumiere qu'il a miſe en nous.

Dieu a-t-il fait toutes les créatures?

Oui: il les a fait toutes, juſqu'à un ver de terre.

Comment pouvez-vous croire qu'il a fait de ſi viles créatures?

Parce que ſa puiſſance & ſa ſageſſe y reluiſent, autant & plus quelquefois que dans celles que nous admirons le plus.

Dieu a-t-il fait le péché?

A Dieu ne plaiſe: Dieu n'a pas fait le péché; mais il le permet ſeulement.

Pourquoi Dieu permet-il le péché?

Pour en tirer un plus grand bien.

LEÇON II.

De la création de l'Ange & de l'Homme.

RAconter l'œuvre des ſix jours. (Gen. I.) *Ou en particulier, la création de l'homme.* (Gen. I. 26. II. 7. 8. &c.)

Quelles ſont les plus parfaites créatures de Dieu?

C'eſt l'Ange & l'Homme.

N'y a-t-il pas de bons & de mauvais Anges?

Oui: il y a de bons & de mauvais Anges.

Qui appellez-vous les bons Anges?

Ceux qui ont perſévéré dans le bien.

Et les mauvais Anges, qui ſont-ils?

Ceux qui n'ont pas perſévéré dans le bien.

Comment les appellez-vous?

Les Démons, les Diables, les malins Eſprits, les Anges de ténébres, dont Satan eſt le chef.

Dieu eſt-il le Créateur des mauvais Anges comme des bons?

Dieu en eſt le Créateur, mais il ne les a pas faits mauvais.

Dieu les avoit-il créés bons & ſaints comme les autres?

Oui: Dieu les avoit créés bons & ſaints comme les autres.

Qui eſt-ce qui les a fait mauvais?

C'eſt eux-mêmes qui ſe ſont faits mauvais par leur péché.

D'où vient qu'ils tentent les hommes, & qu'ils les induiſent au mal?

Parce qu'ils ſont mauvais, & jaloux du bonheur qui nous eſt promis.

Dieu a-t-il fait le corps de l'homme auſſi bien que ſon ame?

Oui: Dieu a également fait l'un & l'autre.

De quoi a-t-il formé le corps du premier homme?

De terre, ou plûtôt de boue.

Et ſon ame, l'a-t-il auſſi formée de terre?

Non: il l'a créée par ſa toute-puiſſance.

Et crée-t-il de même nos ames?

Oui: il les crée, & les unit au corps humain, toutes les fois qu'il forme un homme.

Comment appellez-vous l'ame de l'homme?

Je l'appelle ame raiſonnable.

Pourquoi l'appellez-vous raiſonnable?

Parce qu'elle eſt capable de raiſon.

En quoi connoiſſez-vous que l'homme eſt capable de raiſon?

Parce qu'il rend raiſon de ce qu'il fait, & ſait pourquoi il le fait.

Donnez-en un exemple?

Par exemple, je ſais que je viens au Catéchiſme pour apprendre ma Religion, & pour être éternellement bienheureux en la pratiquant.

En quoi conſiſte l'excellence de l'ame de l'homme?

En ce que Dieu l'a faite à ſon image & reſſemblance.

En quoi eſt-ce que l'ame eſt faite à l'image & reſſemblance de Dieu?

En ce qu'elle peut le connoître & l'aimer, & par ce moien être comme lui éternellement bienheureuſe.

L'Ange & l'homme n'ont-ils pas le libre arbitre?

Oui: l'Ange & l'homme ont le libre arbitre.

Qu'appellez-vous libre arbitre?

La liberté du choix qui nous eſt donnée, en ce que nous pouvons faire & ne faire pas, comme il nous plaît, les choſes que nous faiſons.

Donnez-nous en quelque exemple?

Par exemple, je puis parler ou me taire; marcher ou ne marcher pas; & ainſi du reſte.

Pouvez-vous faire de même de ce qui regarde le ſalut?

Oui: je le puis, mais avec la grace de Dieu.

Que ſentez-vous donc de principal en vous-même?

Deux choſes principales: connoître ou entendre: & vouloir, ou me porter à ce qu'il me plaît.

Quel uſage devez-vous faire de ces deux choſes?

Les rapporter à Dieu, c'eſt-à-dire, le connoître & l'aimer.

Pourquoi les devez-vous rapporter à Dieu?

Parce que Dieu me les a données pour cette fin.

Qui vous a donc donné votre intelligence ou votre entendement?

C'eſt Dieu.

Qui vous a donné la liberté par laquelle vous choiſiſſez ce que vous voulez?

C'eſt Dieu.

Quel uſage en devez-vous faire?

Les lui conſacrer.

Comment appellez-vous nos premiers parens?

Adam & Eve.

Pourquoi Dieu a-t-il voulu que tous les hommes ſortiſſent d'un ſeul mariage?

Pour établir l'union, & une eſpéce de parenté entre tous les hommes.

LEÇON III.

De la chute de l'homme.

La tentation d'Adam, ſa déſobéiſſance, le châtiment: le Chérubin tournant ſon glaive enflammé pour empêcher le retour à l'arbre de vie. (Gen. III.)

Dieu avoit-il fait le premier homme, bon & ſaint?

Oui: Dieu l'avoit fait bon & ſaint.

Et nous, ſommes-nous auſſi bons & ſaints, en venant au monde?

Non: nous ſommes mauvais & pécheurs.

Eſt-ce Dieu qui nous a faits mauvais?

A Dieu ne plaiſe : Dieu ne fait rien qui ne ſoit bon.

Comment donc naiſſons-nous pécheurs?

C'eſt par le péché de notre premier Pere.

Comment eſt-ce que nous ſommes pécheurs par le péché de notre premier Pere?

Il ne faut pas demander comment : il ſuffit que Dieu l'ait révélé.

Comment appellez-vous ce péché, que nous apportons en naiſſant?

On l'appelle péché originel, c'eſt-à-dire, péché qu'on apporte dès ſon origine ou dès ſa naiſſance.

Quel a été le péché d'Adam?

C'eſt d'avoir mangé du fruit défendu.

Ce fruit étoit-il mauvais?

Non: Dieu ne fait rien de mauvais.

Pourquoi donc Dieu l'avoit-il défendu à l'homme?

Pour éprouver ſon obéiſſance.

Qui eſt-ce qui porta l'homme à déſobéir à Dieu?

C'eſt le Démon qui le tenta.

Qu'appellez-vous tenter l'homme?

Le porter au mal.

L'homme n'a donc pas peché, puiſque c'eſt le Démon qui l'a porté à mal faire.

Il a griévement péché, parce qu'avec la grace de Dieu il pouvoit réſiſter à la tentation du malin eſprit.

LEÇON IV.

Des effets du péché d'Adam.

ADam ſurpris dans ſon crime : il n'oſe paroître devant Dieu : le remors de ſa conſcience : la honte de ſa nudité : ſon travail, & ſes miſeres : & la corruption du genre humain. (Gen. III. 7. 8. 9. 10. 11. 16. 17. 18. 19. IV. VI.)

Quels effets reſſentons-nous du péché d'Adam?

De très-malheureux effets dans le corps & dans l'ame.

Quels effets en reſſentons-nous dans le corps?

La mort & toutes ſes ſuites, comme ſont les maladies, & toutes les incommodités de la vie.

L'homme eût-il été immortel, s'il n'eût point péché?

Oui: ſans le péché, Adam & tous les hommes auroient été immortels dans le corps comme dans l'ame.

Comment le corps auroit-il été immortel?

Par un don particulier de Dieu.

Quels effets du péché reſſentons-nous dans nos ames?

Deux malheureux effets ; l'ignorance, & la convoitiſe ou concupiſcence.

En quoi conſiſte notre ignorance?

Principalement en ce que nous avons perdu la connoiſſance de Dieu, & de nous-mêmes.

A quoi voiez-vous que l'homme a perdu la connoiſſance de Dieu?

Je le vois principalement par l'Idolatrie, qui avant la venue de Jeſus-Chriſt occupoit preſque tout le genre humain.

Qu'eſt-ce que l'Idolatrie?

C'eſt adorer la créature au lieu du Créateur.

Pourquoi dites-vous que l'Idolatrie occupoit preſque tout le genre humain?

Parce qu'il n'y avoit que le Peuple Juif qui reconnût Dieu.

Le Peuple Juif etoit-il fort étendu?

Il étoit renfermé dans un fort petit païs.

Et ce Peuple étoit-il tout-à-fait pur d'Idolatrie?

Il y étoit très-enclin, & y retomboit ſouvent.

Pourquoi dites-vous que l'homme ne ſe connoît pas lui-même?

Parce qu'il ne ſonge pas qu'il ait rien au-deſſus des bêtes, mettant toutes ſes penſées dans ſon corps.

Qu'appellez-vous la concupiſcence, ou la convoitiſe?

C'eſt l'inclination au mal.

Sommes-nous enclins au mal?

Oui: nous ſommes enclins au mal.

Comment?

En ce que nous ſommes portés à nous attacher aux plaiſirs ſenſibles, & à nous aimer nous-mêmes plus que Dieu.

LEÇON V.

De la réparation du genre humain, & du Rédempteur.

RAconter ſommairement *comment Jeſus-Chriſt a été promis à Adam, à Abraham, & aux Patriarches, à Moïſe, à David, à Salomon & aux Prophétes*. Voiez ci-deſſus, au commencement de ce Catéchiſme.

Que méritoient les hommes par le péché originel?

Ils méritoient tous la mort éternelle.

Comment Dieu les en a-t-il délivrés?

Par une pure miſéricorde.

De quel moien s'eſt-il ſervi pour les en délivrer?

C'eſt en leur donnant un Sauveur & un Rédempteur.

Quel eſt-il?

C'eſt Jeſus-Chriſt.

Pourquoi eſt-il appellé Sauveur?

Parce qu'il nous ſauve de nos péchés.

Et le mot de Rédempteur *que veut-il dire?*

Il veut dire qui rachete, comme quand on rachete des eſclaves.

Jeſus-Chriſt a-t-il toujours été connu?

Oui: dès l'origine du monde.

Les Juifs l'attendoient-ils?

Oui: ils l'attendoient ſous le nom de *Chriſt* ou de *Meſſie*.

Les Juifs ne l'attendent-ils pas encore?

Oui: ils l'attendent encore; tant ils ſont aveugles.

LEÇON VI.

De ce qu'il faut faire pour être ſauvé, & des trois Vertus Théologales.

INſtruction ſur la liaiſon qui doit être entre les vertus; & en rapporter des exemples en Abraham: de ſa Foi lorſqu'il ſortit de ſon païs à la voix de Dieu; (Gen. XII.) *& qu'il crut qu'il lui donneroit de Sara ſa femme vieille & ſtérile une longue poſtérité.* (Gen. XV. 1. &c. juſqu'au 7.) *De ſon Eſpérance, lorſqu'il s'appuia ſur la promeſſe de Dieu, qui l'aſſura qu'il ſeroit ſon protecteur & ſa grande récompenſe.* (Gen. XV. 1.) *De ſa Charité lorſqu'il voulut immoler pour l'amour de Dieu ſon fils Iſaac.* (Gen. XXII.)

N'avons-nous rien à faire pour être ſauvés par Jeſus-Chriſt?

Ce ſeroit une impiété de le croire.

Que faut-il faire pour être ſauvé par Jeſus-Chriſt?

Il faut croire en lui, & vivre ſelon ſes préceptes & ſes exemples.

Ce n'eſt donc pas lui qui nous ſauve?

C'eſt lui qui nous ſauve, parce qu'il nous mérite lui ſeul la rémiſſion de nos péchés, & la grace de bien faire.

Quelles vertus Jeſus-Chriſt nous ordonne-t-il d'avoir pour être ſauvés?

Il y en a trois, qui ſont particulieres au Chrétien, & auſquelles toutes les autres ſe rapportent.

Nommez-les.

La Foi, l'Eſpérance, & la Charité.

Comment les appelle-t-on?

On les appelle Vertus Théologales, ou divines.

Qu'appellez-vous, Vertus Théologales, ou divines?

Celles qui ſe portent vers Dieu conſidéré en lui-même, comme vers leur objet principal.

Qu'appellez-vous un objet?

La choſe vers laquelle on ſe porte: comme la vue ſe porte vers la lumiere & les couleurs: c'eſt ſon objet.

Quel eſt donc l'objet principal des Vertus Théologales?

C'eſt Dieu conſidéré en lui-même.

Montrez comment les trois Vertus Théologales ſe portent vers Dieu.

C'eſt que nous croions en Dieu par la Foi ; par l'Eſpérance nous eſpérons de le poſſéder ; & nous l'aimons par la Charité.

Qu'eſt-ce que la Foi?

C'eſt une vertu & un don de Dieu, par lequel nous croions en lui, & tout ce qu'il a révélé à ſon Egliſe.

Qu'eſt-ce que l'Eſpérance?

C'eſt une vertu & un don de Dieu, par lequel nous attendons la vie éternelle qu'il a promiſe à ſes ſerviteurs.

Qu'eſt-ce que la Charité?

C'eſt une vertu & un don de Dieu, par lequel nous aimons Dieu ſur toutes choſes, & notre prochain comme nous-mêmes.

Pourquoi dites-vous que ces vertus ſont des dons de Dieu?

Parce qu'en effet c'eſt Dieu qui les donne.

Les autres vertus, par exemple la ſobriété, ne doivent-elles pas auſſi ſe rapporter à Dieu?

Oui : mais ce n'eſt pas immédiatement.

Qu'appellez-vous ſe rapporter à Dieu immédiatement?

C'eſt-à-dire, ſe rapporter à Dieu ſans milieu, & en le conſidérant en lui-même.

Eclairciſſez ceci par quelques exemples.

La ſobriété, par exemple, eſt une vertu qui nous apprend à nous modérer dans le boire & dans le manger ; & c'eſt-là ſon propre objet.

Et quel eſt le propre objet des Vertus Théologales?

C'eſt Dieu même ; car c'eſt croire en Dieu, mettre ſon eſpérance en Dieu, aimer Dieu plus que ſoi-même, & que toutes choſes.

SECONDE PARTIE
DE LA
DOCTRINE CHRETIENNE,

Qui contient les Inſtructions particulieres ſur chaque Vertu Théologale, & premiérement ſur la Foi.

LEÇON I.

De la Foi & du Simbole des Apôtres.

EXemples : *la foi d'Abraham & des Patriarches*. RE'CIT. *Jeſus-Chriſt envoiant ſes Apôtres*, comme ci-deſſus, I. Cat. Leçon V.

QU'eſt-ce que la Foi ?

C'eſt une Vertu & un don de Dieu, par lequel nous croions en Dieu, & ce qu'il a révélé à ſon Egliſe.

Où ſont contenues les choſes principales que Dieu a révélées à ſon Egliſe ?

Dans le Simbole des Apôtres.

Que veut dire ce mot, Simbole?

Il veut dire un ſigne, une marque, ou une choſe établie par un commun conſentement.

Pourquoi le Simbole eſt-il un ſigne, ou une marque?

Parce que c'eſt à cette marque qu'on reconnoit le Chrétien, & qu'on le diſtingue d'avec l'infidéle.

Pourquoi attribuez-vous le Simbole aux Apôtres?

Parce qu'il leur eſt attribué par la commune tradition de toutes les Egliſes Chrétiennes.

Combien y a-t-il d'Articles dans le Simbole?

Il y en a douze.

Récitez le Simbole en Latin & en François.

I. CRedo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cæli & terræ.

II. Et in Jeſum Chriſtum filium ejus unicum, Dominum noſtrum.

III. Qui conceptus eſt de Spiritu Sancto, natus ex Maria Virgine.

IV. Paſſus ſub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & ſepultus.

V. Deſcendit ad inferos; tertia die reſurrexit a mortuis.

VI. Aſcendit ad cælos; ſedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis.

VII. Inde venturus eſt judicare vivos & mortuos.

I. JE crois en Dieu, le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre.

II. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Notre-Seigneur.

III. Qui a été conçu du Saint-Eſprit, né de la Vierge Marie.

IV. Qui a ſouffert ſous Ponce Pilate; a été crucifié, mort & enſeveli.

V. Eſt deſcendu aux enfers; le troiſiéme jour eſt reſſuſcité de mort à vie.

VI. Eſt monté aux Cieux; eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant.

VII. D'où il viendra juger les vivans & les morts.

VIII. Credo in Spiritum Sanctum.
IX. Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum Communionem.
X. Remissionem peccatorum.
XI. Carnis resurrectionem.
XII. Vitam æternam. Amen.

VIII. Je crois au Saint-Esprit.
IX. La sainte Eglise Catholique; la Communion des Saints.
X. La rémission des péchés.
XI. La résurrection de la chair.
XII. La vie éternelle. Ainsi soit-il.

LEÇON II.

Explication des huit premiers Articles du Simbole.

RECIT. *De la Création, ou de l'Incarnation de Jesus-Christ, après le message de l'Ange à la sainte Vierge.*

Qu'est-ce qui nous est enseigné par les huit premiers Articles du Simbole?

Par ces Articles on nous instruit des deux plus grands Misteres de notre Foi; qui sont la sainte Trinité & l'Incarnation.

Qu'est-ce que la sainte Trinité?

C'est un seul Dieu en trois Personnes, Pere, Fils, & Saint-Esprit.

Qu'est-ce que Dieu?

Dieu est un Esprit infini, éternel, incompréhensible, qui est partout, qui voit tout, qui peut tout, qui a fait toutes choses de rien, & qui gouverne tout par sa sagesse.

Y a-t-il plusieurs Dieux?

Non: il n'y a qu'un seul Dieu?

Combien y a-t-il de Personnes en Dieu?

Trois.

Quelles sont-elles?

Le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit; & c'est ce que nous appellons la sainte Trinité.

Le Pere est-il Dieu?

Oui.

Le Fils est-il Dieu?

Oui.

Le Saint-Esprit est-il Dieu?

Oui.

Ce sont donc trois Dieux.

Non: car encore que ce soient trois Personnes distinctes, elles ne sont pourtant qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même Divinité.

Lequel est le plus grand, le plus sage, & le plus puissant des trois?

Ils ont la même grandeur, la même sagesse, & la même puissance.

Le Pere est-il plus ancien que le Fils & le Saint-Esprit?

Non: ils sont tous trois d'une même éternité; enfin ils sont égaux en toutes choses, parce qu'ils ne sont qu'un seul Dieu.

Pourquoi répétez-vous si souvent ces paroles: Au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit?

Pour nous ressouvenir que nous avons été bâtisés au nom des trois Personnes divines, Pere, Fils, & Saint-Esprit.

Laquelle des trois Perſonnes s'eſt faite homme?

Dieu le Fils, la ſeconde Perſonne.

Le Pere ne s'eſt-il pas fait homme?

Non.

Qu'eſt-ce à dire ſe faire homme?

C'eſt prendre un corps & une ame comme nous.

Où le Fils de Dieu a-t-il pris ce corps & cette ame?

Au ſein & dans les entrailles de la bienheureuſe Vierge Marie.

Comment cela s'eſt-il fait?

Par l'opération du Saint-Eſprit, & ſans la connoiſſance d'aucun homme.

Mais S. Joſeph Epoux de la Vierge, n'eſt-il pas le Pere de Notre-Seigneur?

Non : il n'en eſt pas le propre pere ; il n'en a été que le gardien & le nourricier.

La ſainte Vierge a donc été toujours Vierge.

Oui : elle a toujours été Vierge, & devant l'enfantement, & dans l'enfantement, & après.

Comment ſe peut-il faire qu'elle ait été Mere, & qu'elle ſoit demeurée Vierge?

C'eſt par un miracle de la toute-puiſſance de Dieu.

Le Fils de Dieu fait homme, comment s'appelle-t-il?

Il s'appelle Jeſus-Chriſt.

Quel jour a-t-il été conçu au ſein de ſa bienheureuſe Mere?

Le jour de l'Annonciation, qu'on appelle vulgairement la Notre-Dame de Mars.

Quand eſt-il né?

La nuit de Noël.

Que veut dire ce mot, Noël.

Il eſt tiré d'un mot Latin, qui ſignifie *Naiſſance*, *Natalis*, par corruption, *Noël*.

Quel jour a-t-il été circoncis, & appellé Jeſus?

Le premier jour de l'An.

Quel jour a-t-il été adoré des Mages?

Le ſixiéme jour de Janvier, qui pour cela eſt appellé *le jour de l'Epiphanie*, ou manifeſtation de Notre-Seigneur, vulgairement appellé *le jour des Rois*.

Quel jour a-t-il été préſenté au Temple?

Le jour de la Chandeleur, auquel ſa ſainte Mere accomplit auſſi la Loi de la Purification.

Quel jour eſt-il mort?

Le Vendredi ſaint.

Comment eſt-il mort?

Attaché à une Croix.

Quel jour eſt-il reſſuſcité?

Le jour de Pâques.

Quel jour eſt-il monté au Ciel?

Le jour de l'Aſcenſion.

Quel jour a-t-il envoié ſon Saint-Eſprit à ſon Egliſe?

Le jour de la Pentecôte.

Quand viendra-t-il du ciel en terre?

A la fin du monde, pour juger les vivans & les morts.

Pourquoi le Fils de Dieu s'eſt-il fait homme?

Pour nous racheter de l'enfer par ſon Sang précieux, & nous ſauver de la mort éternelle par la mort de la Croix.

LEÇON III.

Des quatre derniers Articles du Simbole.

L'*Egliſe aſſemblée & formée le jour de la Pentecôte par la deſcente du Saint-Eſprit, & par la Prédication des Apôtres.* (Act. II.)

Qu'eſt-ce que nous enſeigne le neuviéme Article: Je crois la ſainte Egliſe?

De croire la ſainte Egliſe Catholique, & la Communion des Saints.

Que veut dire ce mot, Egliſe?

Il veut dire Aſſemblée.

Et ce mot, Catholique, *que veut-il dire*?

Il veut dire Univerſelle.

Pourquoi l'Egliſe eſt-elle appellée Univerſelle?

Parce qu'elle eſt dans tous les tems & dans tous les lieux.

Qu'eſt-ce que l'Egliſe?

C'eſt l'aſſemblée ou la ſociété des Fidéles.

Qu'eſt-ce qui les unit au-dedans?

La même Foi.

Qu'eſt-ce qui les unit au-dehors?

La profeſſion d'une même Foi, d'une même Loi, les mêmes Sacremens, le même gouvernement Eccléſiaſtique, ſous un même Chef viſible, qui eſt le Pape.

Peut-on être ſauvé hors de l'Egliſe Catholique?

Non. Ainſi les Juifs, les Paiens, les Hérétiques n'auront pas la vie éternelle, s'ils meurent hors de l'Egliſe.

Qu'entendez-vous par la Communion des Saints?

J'entends principalement la participation qu'ont tous les Fidéles du fruit des bonnes œuvres les uns des autres.

Que nous propoſe le dixiéme Article: La rémiſſion des péchés?

Que dans l'Egliſe Catholique réſide la vertu de remettre les péchés: & qu'elle s'exerce dans le Batême, & au Sacrement de Pénitence.

Que nous propoſe l'onziéme Article: La réſurrection de la chair?

Qu'à la fin du monde le corps de chaque homme ſera réuni le même à ſon ame.

Que nous propoſe le dernier & douziéme Article: La vie éternelle?

Qu'après la réſurrection générale, les juſtes vivront éternellement en corps & en ame dans la gloire & dans la félicité du Paradis.

Faites un acte de Foi ſur tous les Miſteres du Simbole?

Mon Dieu, je crois tous & chacun de ces Miſteres, parce que vous les avez révélés à votre Egliſe; & j'aimerois mieux mourir que d'en rejetter aucun.

Quel fruit devons-nous tirer de la connoiſſance des Miſteres de la Trinité, de l'Incarnation, de la Paſſion du Sauveur, & de la vie éternelle?

I. De ne point paſſer un ſeul jour ſans remercier Dieu de ſes bienfaits. II. De déteſter le péché qui a fait ſouffrir tant de maux à Notre-Seigneur pour l'amour de nous. III. D'avoir confiance qu'avec la grace de Notre-Seigneur nous parviendrons à la vie éternelle.

Explication plus particuliere du Simbole.

On apprendra aux enfans l'explication contenue dans les huit Leçons ſuivantes, quand on verra qu'ils ſeront plus intelligens: par exemple, approchant le tems de leur premiere Communion; & un peu après, dans le tems que le très-ſaint Sacrement les rendra plus attentifs & mieux diſpoſés à entendre.

LEÇON IV.

Explication du I. Article du Simbole, où il eſt parlé du Pere, & de la Création.

Recitez le premier Article du Simbole.

Je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre.

Que veut dire ce mot, Je crois?

Il veut dire qu'on ſe ſoumet à ces vérités de tout ſon cœur, & ſans héſiter.

Eſt-ce comme on croit les autres choſes dont on eſt perſuadé?

Non: c'eſt croire avec une ferme foi, & plus que ce qu'on voit de ſes yeux.

Pourquoi croit-on de cette ſorte?

Parce que c'eſt Dieu même qui le dit, & qu'il le faut croire plus que ſes ſens & ſa propre raiſon, comme étant la vérité même.

Que ſignifient ces mots: Je crois en Dieu?

Ils ſignifient qu'on ſe porte vers Dieu de tout ſon cœur & de toute ſon affection, auſſi bien que de tout ſon entendement.

Peut-on croire en autre qu'en Dieu?

Non: parce que Dieu ſeul eſt la premiere & ſouveraine vérité.

Que nous propoſe le premier Article du Simbole?

Ce qui regarde le Pere éternel & la Création.

Qu'entendez-vous par ce mot de Dieu?

J'entens un Eſprit infini, éternel, incompréhenſible, qui eſt partout, qui voit tout, qui peut tout, qui a fait toutes choſes de

rien, & qui gouverne tout par ſa ſageſſe; en un mot, qui eſt parfait, à qui rien ne manque.

Pourquoi dites-vous que Dieu eſt un Eſprit?

Parce qu'il eſt une raiſon, une intelligence, qui n'a ni corps ni figure, qui ne peut être ni vue de nos yeux, ni touchée de nos mains, ni apperçue par aucun de nos ſens, mais ſeulement conçue par notre eſprit.

Pouvons-nous connoître Dieu parfaitement?

Non: il eſt incompréhenſible dans ſa nature, dans ſa perfection, dans ſes conſeils & dans ſes œuvres.

Qu'entendez-vous par ce mot, Pere?

Que Dieu eſt l'Auteur de toutes choſes.

Et quoi encore?

Qu'il eſt Pere de tous les Chrétiens, qu'il adopte pour ſes enfans.

Qu'appellez-vous adopter?

Les choiſir & les prendre pour ſes enfans par ſa volonté.

Qu'entendez-vous encore par le mot de Pere?

Que de toute éternité Dieu eſt Pere de ſon Fils unique, qui eſt la ſeconde Perſonne de la très-ſainte Trinité.

Que veut dire ce mot, tout-puiſſant?

On comprend ſous ce mot toutes les perfections de Dieu.

Que ſignifie-t-il particuliérement?

Il ſignifie particuliérement que Dieu peut tout ce qui lui plaît, ſans peine, & par ſa ſeule volonté.

Pourquoi nous propoſe-t-on en particulier la toute-puiſſance de Dieu?

Afin que nous vivions entiérement dans ſa dépendance.

Pourquoi l'appelle-t-on Créateur?

Parce qu'il a tout tiré du néant.

Qu'eſt-ce qu'on entend par ces mots: Créateur du ciel & de la terre?

On entend, qu'avec le ciel & la terre, Dieu a fait tout ce qu'ils contiennent, c'eſt-à-dire, toutes choſes.

LEÇON V.

Explication des Articles où il eſt parlé de Jeſus-Chriſt & de la Rédemption; & premiérement du II. Article,

Et en Jeſus-Chriſt, &c.

Recitez le ſecond Article du Simbole.

Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Notre-Seigneur.

Que nous propoſe ce ſecond Article, & les ſuivans juſqu'au huit?

Ce qu'il faut croire de Jeſus-Chriſt, & de la Rédemption du genre humain.

Pourquoi dit-on: Je crois en Jeſus-Chriſt, *comme on dit*: Je crois en Dieu le Pere?

Parce que le Fils de Dieu, Jeſus-Chriſt, eſt Dieu comme le Pere.

Eſt-ce un autre Dieu que le Pere?

A Dieu ne plaiſe: il n'y a qu'un ſeul Dieu.

Comment donc Jeſus-Chriſt eſt-il Dieu?

Parce qu'il eſt un ſeul Dieu avec le Pere.

Que veut dire ce mot, Jeſus?

Il veut dire *Sauveur*.

Pourquoi appelle-t-on ainſi Jeſus-Chriſt?

Parce qu'il nous ſauve de nos péchés.

D'où eſt venu ce nom de Jeſus?

Il a été apporté par un Ange.

Et ce mot de Chriſt, *que veut-il dire?*

Il veut dire *Oint*; & c'eſt la même choſe que les anciens Hébreux entendoient par le mot de *Meſſie*.

Que veut dire le mot de Meſſie?

Il veut dire *Chriſt* ou *Oint*.

Pourquoi notre Sauveur eſt-il appellé Oint?

Parce qu'on oignoit anciennement les Prêtres ou Sacrificateurs, les Rois, les Prophétes, & que Jeſus-Chriſt étoit tout cela.

Mais Jeſus-Chriſt a-t-il été oint d'une onction corporelle?

Non: cette onction de Jeſus-Chriſt, c'eſt la Divinité qui habite en lui.

Pourquoi Jeſus-Chriſt eſt-il appellé le Fils unique de Dieu?

Parce qu'il en eſt le ſeul vrai Fils.

Mais ne ſommes-nous pas auſſi enfans de Dieu?

Nous ſommes enfans de Dieu par adoption, c'eſt-à-dire, par l'élection de Dieu, & par ſa grace; mais Jeſus-Chriſt eſt le ſeul vrai Fils par nature.

Que s'enſuit-il de ce que Jeſus-Chriſt eſt l'unique & vrai Fils de Dieu par nature?

Qu'il eſt de même nature que ſon Pere, & Dieu comme lui.

Comment cela s'enſuit-il?

Parce que même parmi les hommes, le fils eſt de même nature que ſon pere.

Jeſus-Chriſt eſt-il éternel comme ſon Pere?

Oui: il eſt éternel comme ſon Pere, puiſqu'il eſt de même nature, & un ſeul Dieu avec lui.

N'appelle-t-on pas auſſi le Fils de Dieu du nom de Verbe?

Oui: on l'appelle le Verbe de Dieu, le Verbe éternel.

Que veut dire ce mot de Verbe?

Il veut dire *parole*.

Le Fils de Dieu eſt-il la parole de ſon Pere?

Il eſt ſa parole intérieure, & ſa penſée éternellement ſubſiſtante, & de même nature que lui.

Qu'entendez-vous en diſant que cette parole eſt ſubſiſtante?

Que c'eſt une Perſonne, comme le Pere eſt une Perſonne.

Pourquoi appellez-vous Jeſus-Chriſt, Notre-Seigneur?

Parce que comme Dieu, il eſt le Seigneur de toutes choſes.

Pourquoi encore?

Parce qu'en qualité de Sauveur, il nous a acquis par ſon Sang pour être ſon Peuple particulier.

LEÇON VI.

Explication du III. Article: Qui a été conçu, &c.

Répétez le troiſième Article.

Qui a été conçu du Saint-Eſprit, né de la Vierge Marie.

Que veut dire cet Article?

Que Jeſus-Chriſt, qui eſt le Fils de Dieu de toute éternité, a été fait dans le tems le Fils de Marie.

Cela s'eſt-il fait par changement?

Non : mais la Perſonne du Fils de Dieu, en demeurant toujours ce qu'elle étoit, a élevé à ſoi la nature humaine, & ſe l'eſt unie.

Le Fils de Dieu, & le Fils de Marie, eſt-ce la même Perſonne?

Oui: le Fils de Dieu, & le Fils de Marie, c'eſt la même Perſonne; un ſeul Jeſus-Chriſt, vrai Dieu & vrai homme; Dieu parfait & homme parfait.

La ſainte Vierge eſt donc Mere de Dieu?

Oui: la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu.

Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt a été conçu du Saint-Eſprit?

Parce que toute la Divinité eſt en lui.

Pourquoi eſt-il homme parfait?

Parce qu'il a un corps & une ame comme nous, & nous eſt ſemblable en tout, excepté le péché.

Il y a donc deux natures en Jeſus-Chriſt.

Il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, à ſavoir la nature divine, & la nature humaine.

Comment entendez-vous que ces deux natures ſoient une même Perſonne?

A peu près comme l'ame raiſonnable & le corps humain, eſt un ſeul homme; ainſi Dieu & l'homme, eſt un ſeul Jeſus-Chriſt.

Comment appellez-vous ce Miſtere?

Incarnation, ou le Miſtere du Verbe incarné.

Que veut dire ce mot, Incarné?

Il veut dire, fait chair.

Eſt-ce donc que le Fils de Dieu n'a pris que notre chair?

Par la chair on entend la nature humaine toute entiere, & auſſi bien l'ame que le corps.

Jeſus-Chriſt eſt-il vrai Fils de Marie?

Il eſt vrai Fils de Marie, conçu de ſon ſang virginal, & né de ſon ſein béni.

Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt a été conçu du Saint-Eſprit?

Parce que c'eſt par l'opération du Saint-Eſprit que ſon corps a été formé dans les entrailles de Marie toujours Vierge.

Marie eſt-elle toujours Vierge?

Oui: elle eſt toujours Vierge, devant l'enfantement, dans l'enfantement, & après l'enfantement.

Eſt-ce là ce que veut dire cette parole du Simbole: Né de la Vierge Marie?

Oui: elle veut dire que Marie eſt toujours Vierge; & la ſainte Egliſe l'a toujours ainſi entendu.

LEÇON VII.

Suite de l'inſtruction ſur la Perſonne de Jeſus-Chriſt, & ſur le Miſtere de la Rédemption, dans le IV. Article du Simbole.

Recitez le quatriéme Article du Simbole.

Qui a ſouffert ſous Ponce Pilate, a été crucifié, mort, & enſeveli.

Que veut dire ce mot, qui a ſouffert?

Il exprime tous les tourmens que Jeſus-Chriſt a endurés, & ſa Paſſion toute entiere.

Où eſt-ce que Jeſus-Chriſt a ſouffert?

Dans le Jardin des Olives, où il a été en agonie juſqu'à ſuer du Sang, & entre les mains des ſoldats, qui le prirent & l'emmenerent comme un criminel.

Où encore?

Chez Caïphe ſouverain Pontife, & chez Anne beau-pere de Caïphe, où il fut accuſé, condanné, battu, ſoufflété, couvert de crachats, outragé, & maltraité en toutes manieres.

Où encore?

Chez Ponce Pilate, Préſident & Gouverneur de Judée pour les Romains.

Que ſouffrit-t-il chez Pilate?

Il fut accuſé de nouveau, flagellé, couronné d'épines qu'on lui enfonça dans la tête à coups de cannes; moqué & outragé par toute la compagnie des ſoldats; pourſuivi à mort à grands cris par tout le peuple, qui lui préféra Barabbas un voleur de grand chemin & un meurtrier; & enfin condanné à expirer ſur la Croix, encore que le Juge eût reconnu ſon innocence.

Comment fut-il mené au ſupplice?

En portant ſa Croix ſur ſes épaules au milieu de Jéruſalem.

Où fut-il crucifié?

Sur le Calvaire, petite montagne auprès de Jéruſalem.

Qu'y eut-il de plus honteux dans ſon ſupplice?

Qu'il ait été crucifié entre deux voleurs, comme le plus criminel.

A quelle heure fut-il crucifié?

A la troiſiéme heure du jour qui comprenoit tout le tems, depuis neuf heures du matin juſqu'à midi.

Combien de tems fut-il en Croix?

Quatre ou cinq heures environ; après quoi il expira en faiſant un grand cri.

Que-lui firent les Juifs pendant qu'il étoit ſur la Croix?

Ils continuerent à l'outrager & à le traiter indignement, juſqu'à lui préſenter à boire du fiel & du vinaigre.

Pourquoi a-t-il ſouffert ces ſupplices, & la mort même?

Pour la rémiſſion de nos péchés.

Falloit-il qu'il ſouffrît toutes ces choſes?

Dieu l'avoit ainſi ordonné, & le Sauveur s'y étoit ſoumis volontairement.

Pourquoi devoit-il mourir?

Afin de nous délivrer de la mort en la ſouffrant pour nous.

Pourquoi d'une mort violente?

Afin d'être une victime, dont tout le Sang fût répandu, comme celui des taureaux & des boucs dans les anciens Sacrifices.

Sa mort eſt donc un Sacrifice?

Oui: c'eſt un parfait Sacrifice, & d'un mérite infini.

Pourquoi d'un mérite infini?

Parce que la Perſonne qui l'offre étant Dieu & homme, elle eſt d'une dignité infinie.

Pourquoi a-t-il choiſi la mort de la Croix?

Parce que c'étoit la plus ignominieuſe, & celle dont on puniſſoit les plus ſcélerats.

Pourquoi a-t-il ſouffert la peine des plus grands pécheurs?

Pour effacer nos péchés.

Quel eſt le prix de notre rachat?

C'eſt le Sang de Jeſus-Chriſt, un prix d'une valeur infinie.

Pourquoi Jeſus-Chriſt a-t-il été enſeveli & mis en terre?

Pour entrer en toutes manieres dans l'état des morts.

Pourquoi encore?

Pour montrer qu'il étoit véritablement mort.

Comment fut-il enſeveli?

Il fut mis dans des linges avec des parfums, au milieu d'un Jardin, en un ſépulcre taillé dans le roc, où perſonne n'avoit encore été mis.

Qui lui rendit cet office?

Joſeph d'Arimathie, qui demanda courageuſement le corps de Jeſus à Pilate, avec Nicodéme & les Maries.

Que veut dire ce pieux appareil?

Que le ſépulcre de Jeſus-Chriſt doit faire notre amour & nos délices.

Que devons-nous faire pour honorer la ſépulture de Jeſus-Chriſt?

Nous enſevelir avec lui dans ſon tombeau, & mourir tout-à-fait au monde.

LEÇON VIII.

Suite de la même inſtruction ſur la Perſonne de Jeſus-Chriſt, dans les Articles V. VI. & VII.

Dites le cinquiéme Article.

Eſt deſcendu aux enfers : le troiſiéme jour eſt reſſuſcité de mort à vie.

Que veut dire cet Article?

Pendant que le corps de Jeſus-Chriſt étoit dans le tombeau, ſon ame ſainte alla délivrer les Peres.

Qui appellez-vous les Peres?

Les Patriarches, les Prophétes, & les autres ſerviteurs de Dieu qui avoient vécu avant la venue de Jeſus-Chriſt.

Où étoient-ils?

Dans des lieux que l'Ecriture appelle *les Enfers*, & qu'on appelle vulgairement *les Limbes*.

D'où vient qu'ils n'étoient point dans le Ciel?

Parce que Jeſus-Chriſt y devoit entrer le premier, & nous en ouvrir l'entrée par ſon Sang.

Quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité?

Le troiſiéme jour après qu'il eut été mis dans le tombeau.

Quels ont été les témoins de ſa Réſurrection?

Les Apôtres, & ſes autres Diſciples.

Qu'ont-ils fait pour la faire croire au monde?

Ils ont enduré toutes ſortes de tourmens, & la mort même, pour ſoutenir le témoignage qu'ils ont rendu de la Réſurrection de Notre-Seigneur.

Que devons-nous faire pour avoir part à la Réſurrection de Jeſus-Chriſt?

Nous devons mourir au péché, pour commencer avec Jeſus-Chriſt une vie nouvelle.

Qu'appellez-vous, mourir au péché?

N'en plus commettre.

Et quelle eſt cette vie nouvelle que nous devons commencer?

Une vie Chrétienne.

Pourquoi appellez-vous la vie Chrétienne, une vie nouvelle?

Parce que l'homme commence premiérement à vivre ſelon les ſens, & qu'après il doit vivre ſelon l'eſprit & ſelon la Loi.

Quand eſt-ce qu'il faut commencer cette vie nouvelle?

C'eſt principalement quand on a été inſtruit par le Catéchiſme des devoirs du Chrétien.

Dites le ſixiéme Article?

Eſt monté aux cieux ; eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant.

Que veut dire cet Article?

Que Jeſus-Chriſt monta aux cieux en préſence de ſes Diſciples, le quarantiéme jour après ſa Réſurrection.

Pourquoi fut-il quarante jours avant que de monter aux cieux?

Pour viſiter ſes Diſciples, & les confirmer dans la Foi de ſa Réſurrection.

Que veulent dire ces paroles : Que Jeſus-Chriſt eſt aſſis à la droite de Dieu?

Elles ſignifient que toute-puiſſance a été donnée à Jeſus-Chriſt dans le ciel & dans la terre. (*Matt. XXVIII.* 18.)

A quoi nous oblige ce Miſtere?

A tranſporter au ciel tous nos deſirs.

Que propoſe le ſeptiéme Article : D'où il viendra juger les vivans & les morts?

Que Jeſus-Chriſt viendra juger les vivans & les morts.

Que ſignifie cet Article?

Qu'il deſcendra en grande majeſté, pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres.

Que veut dire, rendre à chacun ſelon ſes œuvres?

C'eſt rendre aux bons une récompenſe éternelle, & une peine éternelle aux mauvais.

LEÇON IX.

Du Saint-Eſprit, & de la ſanctification ou juſtification: ſur les Articles VIII. & IX.

RECIT. *La Deſcente du Saint-Eſprit: l'Egliſe formée: les perſécutions: les héréſies: la victoire de l'Egliſe. Deſcription du Concile des Apôtres.* (Act. XV.) *de celui de Nicée, &c.*

Quel eſt le huitiéme Article?

Je crois au Saint-Eſprit.

Que veut dire cet Article?

Qu'on croit au Saint-Eſprit, comme on croit au Pere & au Fils.

Pourquoi croit-on au Saint-Eſprit, comme on croit au Pere & au Fils?

Parce qu'il eſt un même Dieu avec le Pere & le Fils.

Comment l'appelle-t-on Saint? *Eſt-ce comme les créatures?*

Non.

Pourquoi?

C'eſt que les créatures ſont ſaintes, parce qu'elles ſont ſanctifiées par le Saint-Eſprit: mais le Saint-Eſprit eſt ſaint par lui-même.

Que voulez-vous donc dire en l'appellant Saint?

Qu'il eſt ſaint par ſa nature, & qu'il nous ſanctifie.

Récitez le neuviéme Article.

La ſainte Egliſe Catholique: la Communion des Saints.

Que remarquez-vous d'abord dans cet Article?

Qu'il a deux parties: l'une dans ces mots: *Je crois l'Egliſe Catholique*; & l'autre dans ceux-ci: *La Communion des Saints.*

Que veut dire ce mot, Egliſe?

Aſſemblée, congrégation, ſociété.

Et ce mot, Catholique, *que veut-il dire ?*

Il veut dire Univerſelle.

Que veut-on dire, quand on dit que l'Egliſe eſt univerſelle?

Qu'elle eſt dans tous les tems, & dans tous les lieux.

Pourquoi dit-on que l'Egliſe Chrétienne eſt univerſelle ?

Pour marquer la différence qui eſt entre l'Egliſe Chrétienne & l'ancienne ſociété, ou Synagogue des Juifs.

En quoi mettez-vous cette différence?

Je la mets dans les tems & dans les lieux.

Que dites-vous à l'égard des tems?

Que la Synagogue ou Société des Juifs ne devoit durer que juſqu'à Jeſus-Chriſt, & à la prédication de l'Evangile.

Et l'Egliſe Chrétienne?

Elle doit durer juſqu'à la fin du monde.

Et pour les lieux, qu'en dites-vous?

Que la ſociété des Juifs étoit renfermée dans un ſeul païs.

Quel étoit ce païs?

La Judée.

Et l'Egliſe Chrétienne?

Elle embraſſe tout l'Univers, ſans qu'aucun païs en ſoit exclu.

Dites maintenant en abrégé ce que vous entendez par ces mots: Egliſe Catholique, *ou* Univerſelle.

Que l'Egliſe Chrétienne eſt dans tous les tems, & dans tous les lieux.

Qu'eſt-ce donc l'Egliſe Catholique?

L'Aſſemblée ou la ſociété des Fidéles répandue par toute la terre.

Qu'eſt-ce qui les unit au-dedans?

La même Foi.

Qu'eſt-ce qui les unit au-dehors?

La profeſſion d'une même Foi, d'une même Loi, les mêmes Sacremens; le même gouvernement Eccléſiaſtique ſous un même Chef viſible, qui eſt le Pape.

Pourquoi dit-on que l'Egliſe eſt Apoſtolique?

Parce que les Evêques ou principaux Paſteurs ont ſuccédé ſans interruption aux Apôtres.

Qu'appellez-vous, ſans interruption?

En s'ordonnant & conſacrant ſucceſſivement les uns les autres, depuis le tems des Apôtres juſqu'à nous, ſans aucune interruption.

Pourquoi cette ſucceſſion?

Pour tranſmettre ſucceſſivement, & comme de main en main, la doctrine Apoſtolique, depuis le tems des Apôtres juſqu'à la fin du monde.

Pourquoi appelle-t-on l'Egliſe Catholique, Egliſe Romaine?

Parce que l'Egliſe établie à Rome, eſt le Chef & la Mere de toutes les autres Egliſes.

D'où vient que vous lui attribuez cette honneur?

Parce que là eſt établie la Chaire de S. Pierre Prince des Apôtres, & des Papes ſes ſucceſſeurs.

Peut-on être ſauvé hors de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine?

Non. Ainſi les Juifs, les Paiens, les Hérétiques, n'auront pas la vie éternelle, s'ils meurent hors de l'Egliſe.

Pourquoi joignez-vous l'Article IX. Je crois l'Egliſe Catholique, *au VIII.* Je crois au Saint-Eſprit?

Pour montrer le rapport & la liaiſon de ces deux Articles.

En quoi mettez-vous ce rapport?

En ce que c'eſt le Saint-Eſprit qui éclaire & qui anime l'Egliſe.

Comment l'eclaire-t-il?

En lui enſeignant toute vérité.

Comment l'anime-t-il?

En la rempliſſant de ſes dons & de ſes graces.

Qu'entendez-vous par ces mots: Je crois l'Egliſe?

J'entends qu'elle eſt toujours, & qu'il faut croire tout ce qu'elle enſeigne.

Pourquoi faut-il croire tout ce qu'elle enſeigne?

Parce qu'elle eſt illuminée par le Saint-Eſprit.

L'Egliſe Catholique eſt donc infaillible?

Oui: l'Egliſe Catholique eſt infaillible.

Et ceux qui rejettent ſes déciſions?

Ils ſont Hérétiques.

LEÇON X.

Suite de l'Article IX.

EXpliquez la ſeconde partie de cet Article: Je crois la Communion des Saints.

C'eſt-à-dire que tous les Chrétiens ſont freres, & membres d'un même corps qui eſt l'Egliſe.

Et de-là que s'enſuit-il?

Que tous les biens ſpirituels ſont communs entre les Fidéles.

En quoi mettez-vous cette communion des biens ſpirituels?

En ce que les graces que chacun reçoit, & les bonnes œuvres qu'il fait, profitent à tout le corps, & à chaque membre de l'Egliſe.

D'où vient cela?

C'eſt à cauſe de l'union parfaite de tout le corps, & de tous les membres de l'Egliſe.

Que doit opérer cette union?

Que lorſqu'un membre de l'Egliſe a quelque bien, tous les autres s'en réjouiſſent. (*I. Cor. XII. 26.*)

Et quoi encore?

Que lorſqu'un membre eſt affligé, tous les autres membres y compâtiſſent. (*Ibid.*)

Quels vices ſont exclus par cette Communion des Fidéles?

Les inimitiés & les jalouſies.

Que dites-vous donc de ceux qui ſont jaloux de leurs freres Chrétiens?

Qu'ils péchent contre cet Article du Simbole: *La Communion des Saints.*

Pourquoi les Fidèles ſont-ils appellés Saints?

Parce qu'ils ſont appellés à la ſainteté, & qu'ils ſont conſacrés à Dieu par le Batême.

Qui ſont ceux à qui ce nom convient particuliérement?

Ce ſont ceux, qui dans une foi parfaite, ménent auſſi une ſainte vie.

L'Egliſe peut-elle priver quelqu'un de la Communion des Saints?

Oui: elle en peut priver les pécheurs ſcandaleux.

Comment les en prive-t-elle?

Par l'Excommunication.

Quel eſt l'effet de l'Excommunication?

D'être ſéparé de l'Egliſe, *& tenu comme un Paien, & un Péager*, ainſi que Jeſus-Chriſt l'a dit lui-même. (*Matt. XVIII. 17.*)

LEÇON XI.

Suite de l'Inſtruction ſur le Saint-Eſprit, & la ſanctification: dans les Articles X. XI. & XII.

Répétez le dixiéme Article.

Je crois la rémiſſion des péchés.

Que veut dire cet Article?

Que nos péchés nous ſont remis par la grace du Saint-Eſprit.

Comment appellez-vous cette grace de la rémiſſion des péchés?

On l'appelle Sanctification & Juſtification.

Qu'entendez-vous par ces mots?

Que de pécheurs, nous ſommes faits ſaints & juſtes par la grace de Dieu.

Où nous eſt donnée cette grace?

Dans le Batême, & dans le Sacrement de Pénitence.

Comment nous y eſt-elle donnée?

Par l'application du mérite de Jeſus-Chriſt.

Pouvons-nous mériter cette grace?

Non: Dieu nous la donne gratuitement par Jeſus-Chriſt.

Dites l'Article onziéme.

Je crois la réſurrection de la chair.

Que veut dire cet Article?

Qu'au jour du Jugement nous reſſuſciterons avec le même corps.

Pourquoi?

Pour être éternellement heureux ou malheureux, en corps & en ame.

Dites l'Article douziéme.

Je crois la vie éternelle.

Que veut dire cet Article?

Que ſi nous vivons & mourons chrétiennement, nous vivrons éternellement avec Dieu.

Quelle ſera cette vie?

De voir Dieu éternellement tel qu'il eſt, & de l'aimer ſans pouvoir jamais le perdre.

Quelle eſt la concluſion de tout le Simbole ?

Que Dieu eſt bon, & qu'il récompenſe ceux qui le ſervent. (*Heb. XI. 6.*)

Et ceux qui l'offenſent, & qui meurent dans le péché mortel ?

Leur ſupplice n'aura point de fin.

Peut-on exprimer le bonheur des Saints & le malheur des damnés ?

Non : tout cela eſt inexplicable.

LEÇON XII. ET DERNIERE.

Où l'on propoſe l'abrégé & le ſommaire de toute la Doctrine du Simbole :

Diviſé en cinq Articles.

NOtez, qu'il ne faut donner cette Leçon aux enfans ; que lorſqu'ils ſauront toutes les Leçons précédentes, & qu'on les en ſentira capables.

ARTICLE I.

Des trois ouvrages attribués dans le Simbole aux trois Perſonnes divines.

QU'avez-vous entendu dans tout le Simbole ?

Qu'on nous y propoſe les trois Perſonnes divines, & l'ouvrage qui eſt attribué à chacune d'elles.

Qu'appellez-vous Perſonne ?

C'eſt une choſe qui vit, qui agit, qui ſubſiſte, comme vous, comme moi, comme les autres perſonnes qui ſont ici.

N'y a-t-il aucune différence ?

Il y a une grande différence.

Quelle eſt-elle ?

En ce que les perſonnes qui ſont ici, ſont pluſieurs hommes ; & que les trois Perſonnes divines ne ſont qu'un ſeul Dieu.

Pourquoi ne ſont-elles qu'un ſeul Dieu ?

Parce qu'elles n'ont qu'une ſeule & même nature, une ſeule & même eſſence, une ſeule & même Divinité.

Quelle eſt la premiere Perſonne ?

C'eſt le Pere.

Et quel ouvrage lui eſt attribué ?

La Création.

Par quelles paroles ?

Je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre.

Quelle eſt la ſeconde Perſonne ?

C'eſt le Fils.

Quel ouvrage a-t-il accompli ?

L'ouvrage de la Rédemption.

Comment l'a-t-il accompli ?

En prenant la nature humaine, dans laquelle il a ſatisfait pour nous.

Qu'appellez-vous ſatisfaire pour nous ?

C'eſt porter la peine que nous avions méritée.

Quelle eſt cette peine ?

Souffrir & mourir.

Par où méritons-nous de ſouffrir & de mourir?

Par le péché.

Et Jeſus-Chriſt a-t-il porté pour nous cette peine?

Oui; puiſqu'il a ſouffert, & qu'il eſt mort pour nous.

Dans quel Article du Simbole eſt expliqué cet ouvrage de la Rédemption?

Dans cet Article : *Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils Unique*, & dans les ſuivans.

Quelle eſt la troiſiéme Perſonne?

C'eſt le Saint-Eſprit.

Quel ouvrage lui eſt attribué?

La Juſtification ou la Sanctification.

Où lui eſt attribué cet ouvrage?

Dans l'endroit du Simbole, où après avoir cru au Saint-Eſprit, nous confeſſons l'Egliſe Catholique, la Communion des Saints, la rémiſſion des péchés, & enfin la vie éternelle qui en eſt le fruit.

La rémiſſion des péchés eſt-elle particuliérement attribuée au Saint-Eſprit?

Oui; puiſque Notre-Seigneur, pour donner à ſes Apôtres la grace de remettre les péchés, ſouffla ſur eux, en leur diſant: *Recevez le Saint-Eſprit*. (Jo. XX. 22.)

Dites le paſſage entier?

Recevez le Saint-Eſprit: ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur ſeront remis; & ceux dont vous retiendrez *les péchés*, ils leur ſeront retenus.

Pourquoi met-on ces Articles : La Communion des Saints, la rémiſſion des péchés, & la vie éternelle, *après celui-ci* : Je crois l'Egliſe Catholique?

Pour montrer qu'il n'y a ni de ſainteté, ni de rémiſſion des péchés, ni par conſéquent de ſalut & de vie éternelle, que dans l'Egliſe Catholique.

Et pourquoi met-on tout cela après avoir cru au Saint-Eſprit?

Pour montrer que c'eſt le Saint-Eſprit qui aſſemble & qui anime l'Egliſe, où il a mis toutes ſes graces.

Et la réſurrection de la chair eſt-elle auſſi parmi les graces que nous recevons dans l'Egliſe par le Saint-Eſprit?

Oui: la réſurrection pour la vie.

Et les damnés ne reſſuſciteront-ils pas auſſi?

Oui: mais leur réſurrection ſera une peine, & non une grace.

D'où viennent donc toutes les graces que vous venez de rapporter?

Du Saint-Eſprit, qui nous les donne dans l'Egliſe Catholique.

Il n'y a donc point de ſalut hors de l'Egliſe?

Non: il n'y a point de ſalut hors de l'Egliſe?

A l'occaſion de l'Article de la Réſurrection, l'on pourra raconter l'hiſtoire de la Transfiguration de Notre-Seigneur, & montrer la gloire des corps reſſuſcités. (Matt. VII. 5. II. Pet. I. 26.) *ou celle de la Réſurrection & des apparitions qui ſuivirent.*

ARTICLE II.

Que ces trois ouvrages ſont également d'une grandeur infinie.

CEs trois ouvrages de la Création, de la Rédemption, & de la Sanctification, ſont-ils égaux?

Oui: ces trois ouvrages ſont égaux.

Pourquoi?

Parce qu'ils demandent tous trois une vertu infinie.

La création demande-t-elle une vertu infinie?

Oui: il faut être tout-puiſſant pour être Créateur du ciel & de la terre; & c'eſt pourquoi nous diſons: *Je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre.*

Et la Rédemption?

Elle demande auſſi une vertu infinie.

Pourquoi?

Parce que pour nous racheter du péché, qui eſt un mal infini, il faut un prix qui le ſoit auſſi.

Pourquoi dites-vous que le péché eſt un mal infini?

Parce que par le péché on offenſe Dieu, dont la majeſté eſt infinie.

Par où eſt-ce que Dieu nous montre que le mal du péché eſt infini?

En le puniſſant d'un ſupplice infini & éternel.

Et le prix que Jeſus-Chriſt a paié pour nous, eſt-il infini?

Oui: le prix que Jeſus-Chriſt a paié pour nous eſt infini.

Quel eſt ce prix?

Son Sang précieux, & le Sacrifice qu'il a offert en la Croix.

Pourquoi ces choſes ſont-elles d'un mérite infini?

Parce que Jeſus-Chriſt qui les offre, eſt d'une dignité infinie, étant Dieu & homme tout enſemble.

Et l'ouvrage de la Sanctification demande-t-il auſſi une vertu infinie?

Oui: parce qu'il faut être infiniment ſaint, pour donner la ſainteté à tous les Fidéles.

Eſt-ce donc un ſi grand ouvrage que de nous tirer du péché pour nous faire ſaints?

Oui: nous tirer du péché pour nous faire ſaints, c'eſt un ouvrage en quelque ſorte plus grand, que nous tirer du néant en nous donnant l'être.

En quoi donc connoiſſez-vous l'égalité des trois Perſonnes divines?

En ce que nous leur attribuons des ouvrages égaux dans le Simbole; & qu'auſſi nous diſons également: *Je crois au Pere, je crois au Fils, & je crois au Saint-Eſprit.*

Dit-on de même: Je crois en l'Egliſe Catholique?

Non: on dit: *Je crois l'Egliſe Catholique.*

ARTICLE III.

Comment ces trois ouvrages ſont attribués aux trois Perſonnes divines.

N'Y a-t-il que le Pere qui ſoit Créateur?

Le Fils eſt auſſi Créateur.

Et le Saint-Eſprit n'eſt-il pas auſſi Créateur?

Oui: le Saint-Eſprit eſt Créateur: en un mot, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit eſt un ſeul Créateur.

Pourquoi donc attribuez-vous la Création au Pere?

Parce qu'il eſt la premiere Perſonne de la très-ſainte Trinité, d'où les autres procédent.

Qu'eſt-ce à dire qu'elles en procédent?

C'eſt-à-dire, qu'elles ont l'être de lui.

Leur donne-t-il l'être comme aux créatures?

A Dieu ne plaiſe: il les produit en lui-même de toute éternité, & elles lui ſont égales en toutes choſes.

Pourquoi attribuez-vous la Rédemption au Fils?

Parce qu'il a véritablement accompli, & qu'il a effectivement ſatisfait pour nous dans ſa nature humaine.

Eſt-ce le Fils ſeul qui a pris la nature humaine?

Oui: c'eſt le Fils ſeul.

Le Pere & le Saint-Eſprit n'ont-ils pas pris la nature humaine?

Non: c'eſt le ſeul Fils qui l'a pris.

Le Saint-Eſprit eſt-il le ſeul Sanctificateur?

Non: le Pere eſt auſſi Sanctificateur, & il en eſt de même du Fils.

Pourquoi donc attribuez-vous particuliérement la Sanctification au Saint-Eſprit?

Parce que c'eſt la coutume de l'Ecriture ſainte d'attribuer au Saint-Eſprit la grace qui nous unit intérieurement à Dieu.

En pourriez-vous dire quelque raiſon?

C'eſt que le Saint-Eſprit eſt le don commun du Pere & du Fils, & leur éternelle union.

ARTICLE IV.

Des proceſſions divines, & de l'incompréhenſibilité des Miſteres.

DE qui procéde le Fils?

Du Pere ſeul.

De qui procéde le Saint-Eſprit?

Du Pere & du Fils.

Le Fils eſt-il fait ou créé?

A Dieu ne plaiſe.

Et quoi donc?

Il eſt engendré du Pere ſeul, & de ſa propre ſubſtance.

Le Pere l'a-t-il engendré d'une partie de ſa ſubſtance?

A Dieu ne plaiſe: Dieu n'a point de parties; il a engendré ſon Fils de toute ſa ſubſtance; il eſt un avec lui.

Le Saint-Eſprit eſt-il fait ou créé?

A Dieu ne plaiſe.

Eſt-il engendré?

Non.

Quoi donc?

L'Ecriture dit ſeulement qu'il procéde; & il n'en faut pas chercher davantage.

Ce Miſtere eſt donc impénétrable?

Oui.

Et tout le Miſtere de la Trinité?

Il eſt pareillement impénétrable.

Et celui de l'Incarnation?

De même.

Pourquoi donc croions-nous toutes ces choſes?

Parce que Dieu nous les a révélées.

Et pourquoi Dieu nous a-t-il obligé à croire des choſes inconcevables?

Parce qu'il lui a plu d'exercer ainſi notre Foi.

Eſt-ce nous faire tore que de nous obliger à croire des choſes qui ſont au-deſſus de nous?

Au contraire: c'eſt nous faire honneur.

Pourquoi?

Parce que c'eſt nous élever au-deſſus de nous-mêmes.

Que doit produire en nous la Foi de tant de choſes inconcevables?

Le deſir de les voir un jour.

Où le verrons-nous?

Dans le Ciel, lorſque Dieu ſe découvrira clairement à nous.

Que dites-vous de ceux qui s'imaginent pouvoir entendre les ſecrets de Dieu?

Que ce ſont des inſenſés.

Pourquoi les appellés-vous inſenſés?

Ils ne ſe connoiſſent pas eux-mêmes; ils ne ſavent comment ſont faites les plus petites choſes, une mouche, une fourmi, un épi de blé; & ils veulent pénétrer les ſecrets de Dieu.

ARTICLE V.

Des moiens dont Dieu s'eſt ſervi pour nous révéler la Doctrine Chrétienne: à ſavoir l'Ecriture, & la Tradition.

Où ſont compris les Miſteres que Dieu nous a révélés, & toute la Doctrine Chrétienne?

Dans les Ecritures de l'ancien & du nouveau Teſtament.

Qu'appellez-vous les Ecritures de l'ancien Teſtament?

Celles qui ont été données à l'ancien Peuple Juif.

Quelles ſont-elles?

Il y a premiérement les Ouvrages de Moïſe, diviſés en cinq Livres; la Genéſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, & le Deutéronome: & c'eſt par où commence l'Ecriture ſainte.

Que contiennent les Livres de Moïſe?

La Loi de Dieu, & l'Hiſtoire de ſon Peuple, depuis la création du monde juſqu'à l'entrée du Peuple dans la Terre ſainte.

Qu'y a-t-il enſuite?

Il y a les Livres d'Hiſtoires, tant de celles qui regardent tout le Peuple de Dieu, que de celles qui regardent quelques Saints.

Dites les Livres où ſont écrites les Hiſtoires qui regardent tout le Peuple de Dieu?

Le Livre de Joſué, celui des Juges, les quatre Livres des Rois, les deux Chroniques, appellés *Paralipoménes*, le Livre d'Eſdras, & celui de Néhémias; & à la fin de l'ancien Teſtament les deux Livres des Machabées.

De quels Saints avons-nous l'Hiſtoire en particulier dans l'Ecriture ſainte?

Celle de Tobie, de Judith, d'Eſther, & de Job, dont les Livres portent le nom.

Quels autres Livres avons-nous encore dans l'ancien Teſtament?

Les Livres d'inſtruction & de louange, comme les Pſeaumes de David, les Proverbes, l'Eccléſiaſte, & le Cantique des Cantiques de Salomon, avec le Livre de la Sageſſe & l'Eccléſiaſtique.

Eſt-ce tout?

Non: Il y a encore les Livres des Prophétes, Iſaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, & les douze autres qu'on appelle *les petits Prophétes*, à cauſe qu'ils ont moins écrit que les quatre premiers.

Quelles ſont les Ecritures du nouveau Teſtament?

Celles qui ont été données au nouveau Peuple, c'eſt-à-dire aux Chrétiens.

De combien y en a-t-il de ſortes?

Il y a les Livres d'Hiſtoires, où ſont rapportées les actions de Notre-Seigneur & des Apôtres.

Nommez-les?

Il y a les quatre Evangiles, de S. Matthieu, de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean; & les Actes des Apôtres écrits par S. Luc.

Quels ſont les autres Livres du nouveau Teſtament?

Ce ſont les Epîtres ou les Lettres que les Apôtres ont écrites aux Fidéles, comme ſont quatorze Epîtres de S. Paul, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean, une de S. Jude, & à la fin l'Apocalypſe ou Révélation de S. Jean.

Pourquoi eſt-il néceſſaire de connoître ces Livres?

Afin que lorſqu'on entend citer dans la Chaire quelques Auteurs, on ſache diſtinguer entre les Livres divins & les autres.

Quelle différence y a-t-il des Livres divins d'avec les Ecrits des autres Docteurs?

C'eſt que dans les Livres divins tout eſt inſpiré de Dieu juſqu'au moindre mot: il n'en eſt pas ainſi des autres Docteurs.

Comment donc recevez-vous les ſaints Peres, & les autres Docteurs?

Parce que leur conſentement nous fait voir la Foi de l'Egliſe.

Et en particulier leur autorité n'eſt-elle pas de grand poids?

Oui: elle eſt de grand poids, mais non pas entiérement déciſive, comme celle des Prophétes & des Apôtres.

Ne croiez-vous que ce qui eſt écrit?

Je crois auſſi ce que les Apôtres ont enſeigné de vive voix, & qui a toujours été cru dans l'Egliſe Catholique.

Comment appellez-vous cette Doctrine?

Je l'appelle parole de Dieu non écrite, ou Tradition.

Que veut dire ce mot, Tradition?

Doctrine donnée de main en main, & toujours reçue dans l'Egliſe.

Par le miniſtere de qui avons-nous reçu les ſaintes Ecritures?

Par le miniſtere de l'Egliſe Catholique.

Par le miniſtere de qui recevons-nous l'intelligence de l'Ecriture?

Par celui de la même Egliſe.

Et ceux qui penſent pouvoir entendre l'Ecriture ſainte par eux-mêmes?

Ils s'expoſent à faire autant de chutes que de pas.

Que faut-il donc faire lorſqu'on lit, ou qu'on entend lire quelque choſe de l'Ecriture?

Profiter de ce qu'on entend; croire & adorer ce qu'on n'entend pas; & ſe ſoumettre en tout au jugement de l'Egliſe.

Quel deſſein doit-on avoir quand on deſire de lire l'Ecriture ſainte?

Celui de vivre ſelon ſes préceptes.

Et ceux qui la liſent par curioſité & ſans ſoumiſſion?

Ils s'y perdent.

Pourquoi n'eſt-il point parlé de l'Ecriture dans le Simbole?

Parce qu'il ſuffit de nous y montrer la ſainte Egliſe Catholique, par le moien de laquelle nous recevons l'Ecriture & l'intelligence de ce qu'elle contient.

Faites un Acte de Foi ſelon le Simbole.

JE crois de tout mon cœur, de toute mon ame, de toute mon intelligence, de toute mon affection, en un ſeul Dieu, Pere, Fils & Saint-Eſprit. Je crois avec la même Foi la Rédemption du genre humain par la mort de Jeſus-Chriſt, & la grace qui nous en applique le fruit. Je crois l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & tout ce que Dieu lui a révélé: j'eſpére, en vivant ſelon cette Foi, avoir la vie éternelle. Amen.

Que veut dire cet Amen?

Il eſt ainſi, *ou* Ainſi ſoit-il.

TROISIEME PARTIE
DE LA
DOCTRINE CHRETIENNE.

LEÇON I.

De l'Eſpérance, & de la Priere.

Abraham prêt à immoler Iſaac, & eſpérant en Dieu qui le pouvoit reſſuſciter. (Gen. XII. Heb. XI. 17. 18. 19.) *Joſeph haï de ſes freres : ſauvé de leurs mains : vendu : priſonnier pour avoir bien fait : toujours protégé de Dieu, & le Sauveur de l'Egypte & de ſa famille.* (Gen. XXXVII. XXXIX. XL. & ſeq.)

Quelle eſt la ſeconde Vertu Théologale ?

C'eſt l'Eſpérance.

Qu'eſt-ce que l'Eſpérance ?

C'eſt une vertu & un don de Dieu, par lequel nous attendons la vie éternelle qu'il a promiſe à ſes ſerviteurs.

Pourquoi dites-vous que vous eſpérez la vie éternelle que Dieu a promiſe ?

Parce que la promeſſe de Dieu eſt le fondement de notre eſpérance.

Que faut-il faire pour obtenir la vie éternelle ?

Il faut garder les préceptes.

Qui l'a dit ?

C'eſt Jeſus-Chriſt même.

Pouvons-nous garder les préceptes comme il faut, par nos propres forces ?

Non : nous ne le pouvons que par la grace de Dieu.

Mais ne faut-il pas coopérer à la grace ?

Oui, ſans doute.

Qu'eſt-ce à dire coopérer à la grace de Dieu ?

C'eſt en ſuivre l'inſpiration & le mouvement.

Peut-on réſiſter à la grace de Dieu ?

On le peut, & on n'y réſiſte que trop.

Peut-on mériter la vie éternelle en coopérant à la grace de Dieu ?

Oui, ſans doute ; puiſque la vie éternelle eſt la récompenſe promiſe aux bonnes œuvres.

La vie éternelle n'eſt donc pas une grace, puiſqu'on la peut mériter.

La vie éternelle ne laiſſe pas d'être une grace.

Pourquoi ?

Parce qu'elle nous eſt promiſe gratuitement par les mérites de Jeſus-Chriſt.

Pourquoi encore ?

Parce que les mérites & les bonnes œuvres, par leſquels nous l'obtenons, nous ſont donnés par la grace.

Que doit donc croire le Chrétien de lui-même ?

Que de ſoi il n'eſt rien, qu'il n'a rien, & qu'il ne peut rien.

A qui donc devons-nous avoir recours dans nos beſoins?

A Dieu.

Comment?

Par la priere fréquente.

Pourquoi?

Parce que l'oraiſon eſt le grand moien que Dieu nous a donné pour obtenir de lui quelque choſe.

LEÇON II.

De l'Oraiſon dominicale.

RECIT, comme ci-deſſus, I. Cat. Leçon VI. *Jeſus-Chriſt apprend à ſes Diſciples à prier.* (Luc. XI.) *Daniel prie trois fois le jour, le viſage tourné vers le Temple, & il eſt délivré des lions.* (Dan. VI.) *Les trois Enfans louent Dieu dans la fournaiſe ardente.* (Ibid. III. 14. & ſeq.)

Quelle eſt la meilleure priere que nous puiſſions faire à Dieu?

C'eſt le *Pater*, que nous appellons autrement l'Oraiſon dominicale, où l'Oraiſon du Seigneur.

Pourquoi appellez-vous le Pater *l'Oraiſon du Seigneur?*

Parce que Notre-Seigneur nous l'a enſeignée lui-même.

Récitez l'Oraiſon dominicale en Latin, & en François.

PAter noſter, qui es in cælis,
I. Sanctificetur nomen tuum.
II. Adveniat regnum tuum.
III. Fiat voluntas tua, ſicut in cælo & in terra.
IV. Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie.
V. Et dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris.
VI. Et ne nos inducas in tentationem.
VII. Sed libera nos a malo. Amen.

NOtre Pere qui êtes dans les cieux,
I. Que votre nom ſoit ſanctifié.
II. Que votre regne arrive.
III. Que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel.
IV. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.
V. Et nous pardonnez nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé.
VI. Et ne nous induiſez pas en tentation.
VII. Mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

A qui parlons-nous, quand nous diſons le Pater?

Nous parlons à Dieu.

Pourquoi l'appellons-nous, Notre Pere?

Parce qu'il nous a créés, & qu'il nous a adoptés pour ſes enfans.

Qu'appellez-vous, adopter?

C'eſt choiſir & prendre quelqu'un volontairement pour ſon fils.

Quel eſt l'effet de cette adoption?

Que Jeſus-Chriſt ne dédaigne pas de nous appeller ſes freres.

Et quoi encore?

Que nous avons part avec Jeſus-Chriſt à l'héritage du Pere.

Quel eſt cet héritage?

Son roiaume éternel.

Pourquoi diſons-nous, Notre Pere qui êtes dans les cieux ?

Dieu n'eſt-il pas par-tout?

Dieu eſt par-tout: il eſt ſur la terre, dans le ciel, & en tous lieux.

Pourquoi dites-vous donc, Qui êtes dans les cieux?

Parce que le ciel eſt le lieu où il ſe découvre en ſa gloire à ſes enfans.

Eſt-ce là leur héritage?

Oui: c'eſt-là leur héritage.

Pourquoi diſons-nous, Notre Pere, *& non pas*, Mon Pere?

Pour montrer que tous les Chrétiens ſont freres.

Combien y a-t-il de demandes au Pater?

Il y en a ſept.

Que demandons-nous par la premiere: Votre nom ſoit ſanctifié?

Nous demandons que Dieu ſoit honoré, aimé & ſervi de tout le monde, & de nous en particulier.

Que demandons-nous par la ſeconde demande: Que votre regne arrive?

Nous prions Dieu qu'il regne dans nos cœurs par ſa grace, & qu'il nous faſſe regner avec lui dans ſa gloire.

Aurons-nous ce roiaume ſans peine, ſans ſouffrir?

Non: pour l'obtenir, il faut endurer patiemment les maux & les afflictions qu'il plaît à Dieu de nous envoier.

Que demandons-nous en la troiſiéme demande: Que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel?

La grace de faire en toutes choſes la volonté de Dieu auſſi promptement, que les Saints & les Anges la font dans le ciel.

Qu'eſt-ce que faire la volonté de Dieu?

C'eſt obéir à ſes commandemens.

Et quoi encore?

Souffrir les afflictions qu'il nous envoie.

Quelle penſée devons-nous avoir, quand Dieu nous envoie des afflictions?

Que Dieu eſt juſte, & que nous en méritons beaucoup davantage.

Et quoi encore?

Qu'il eſt bon, & qu'il fait tout pour notre mieux.

Que devons-nous dire alors?

Votre volonté ſoit faite.

Que demandons-nous en la quatriéme demande: Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour?

Nous demandons à Dieu ce qui nous eſt néceſſaire chaque jour pour l'entretien de la vie.

Que nous apprend la cinquiéme demande: Et nous pardonnez nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé?

Elle nous apprend que nous offenſons Dieu tous les jours, & que nous avons beſoin de lui demander continuellement pardon.

Que voulons-nous dire par ces paroles: Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé?

Nous demandons à Dieu qu'il nous pardonne nos péchés, ſelon que nous pardonnons aux autres.

Ceux donc qui ne veulent point pardonner, doivent-ils eſpérer que Dieu leur pardonnera?

Non: loin de cela, ils ſe condannent eux-mêmes, en faiſant cette priere.

Que demandons-nous en la ſixiéme demande: Et ne nous induiſez pas en tentation?

Nous prions Dieu de nous préſerver des tentations, & de nous faire la grace de les ſurmonter.

Pourquoi Dieu permet-il que nous ſoions tentés?

Pour nous faire connoître notre miſere, & nous fortifier dans la vertu.

Que demandons-nous en la ſeptiéme demande: Mais délivrez-nous du mal?

Nous demandons d'être préſervés de toute ſorte de maux de l'ame & du corps, & du démon qui nous les ſuſcite.

Qui eſt le plus grand de tous les maux?

C'eſt le péché.

Que demandons-nous donc principalement à Dieu, quand nous le prions qu'il nous délivre du mal?

Qu'il efface les péchés que nous avons commis, & nous préſerve d'en commettre de nouveaux.

Quand ſerons-nous parfaitement délivrés de tout mal?

A la Réſurrection bienheureuſe.

Pourquoi?

Parce que nous ſerons délivrés du péché, & de toutes ſes ſuites.

Quelles ſont-elles?

L'ignorance, les mauvais deſirs, & toutes les infirmités de la nature.

A quoi donc ſe termine enfin l'Oraiſon dominicale?

A demander à Dieu la vie éternelle.

LEÇON III.

Des diſpoſitions pour bien prier.

LA ferveur d'Anne mere de Samuel en priant Dieu dans le Temple. (I. Reg. I. 11.) *Jeſus-Chriſt priant Dieu dans le jardin des Olives.* (Matt. XXVI. 38. 39. Luc. XXII. 41.) *& à la Croix.* (Luc. XXIII. 14. Heb. V. 7.) *L'effet de la priere perſévérante, & S. Pierre délivré de la priſon par un Ange.*

Eſt-on aſſuré d'obtenir ce qu'on demande à Dieu par la priere?

Oui: pourvu qu'elle ſoit bien faite.

Sur quoi eſt fondée cette aſſurance?

Sur la promeſſe expreſſe de Dieu.

Quelles ſont les diſpoſitions pour bien prier?

Il y en a quatre principales: l'attention, la confiance, la pure intention, & la perſévérance.

Qu'eſt-ce qu'avoir l'attention?

C'eſt penſer à ce qu'on dit, prier de cœur & de bouche.

Ne peut-on pas prier Dieu ſans parler?

On le peut, en élevant ſon cœur à Dieu.

Et la priere qui ne ſe fait que des lèvres?

Elle eſt rejettée de Dieu. (*Iſ. XXIX.* 13. *Matt. XV.* 8.)

Quelle confiance faut-il avoir dans la priere?

Que Dieu nous écoutera, parce qu'il eſt bon.

Qu'appellez-vous la pure intention?

C'eſt de rapporter nos prieres à la gloire de Dieu, & à notre ſalut éternel.

N'eſt-il pas permis de demander les choſes temporelles dont on a beſoin?

Oui, ſi elles ſont utiles pour le ſalut.

Qu'eſt-ce que perſévérer dans la priere?

Ne ſe laſſer point de prier.

Par qui faut-il prier?

Par Jeſus-Chriſt.

Qui nous donne l'exemple?

L'Egliſe dans ſes prieres qu'elle finit toujours par ces paroles : *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.*

Que veulent dire ces paroles: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum?

Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Qui nous a commandé de prier ainſi?

C'eſt Jeſus-Chriſt même.

Et quand on ne dit pas ces paroles?

Elles ſont toujours ſous-entendues dans l'intention.

Pourquoi faut-il prier par Jeſus-Chriſt?

Parce que c'eſt par lui que nous avons accès auprès de Dieu.

Pourquoi?

Parce qu'il eſt notre Sauveur.

LEÇON IV.

*De l'*Ave Maria, *& de la priere des Saints.*

L'Ange préſentant à Dieu la priere des Saints, comme un encens. (Apoc. VIII. 3. 4.) *Les Saints invités par S. Jean à ſe réjouir avec l'Egliſe, & le faiſant.* (Ibid. XVIII. 20. XIX. 1. &c.) *Les amis de Job renvoiés à lui, afin qu'il prie pour eux.* (Job. XLII. 7. 8. 9. 10.)

Quelle priere avez-vous accoutumé de dire après le Pater?

C'eſt l'*Ave Maria*, par lequel nous nous adreſſons à la ſainte Vierge.

Pourquoi, après avoir parlé à Dieu, vous adreſſez-vous à la ſainte Vierge?

Afin qu'elle porte notre priere à Dieu, & qu'elle nous aide auprès de lui, en le priant pour nous.

*Récitez l'*Ave Maria *en Latin, & en François.*

Ave Maria, gratia plena : Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui Jeſus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc & in hora mortis noſtræ. Amen.

JE vous ſalue Marie, pleine de grace : Le Seigneur eſt avec vous : Vous êtes benite par-deſſus toutes les femmes, & Jeſus le fruit de vos entrailles eſt beni.

Sainte Marie, Mere de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort. Ainſi ſoit-il.

*Pourquoi appellez-vous l'*Ave Maria, *la ſalutation Angélique?*

Parce qu'elle commence par les paroles dont ſe ſervit l'Ange Gabriel, quand il vint annoncer à la ſainte Vierge qu'elle ſeroit Mere de Dieu.

Qui a compoſé cette priere?

La premiere partie juſqu'à *benedicta tu*, eſt de l'Ange.

Et la ſeconde?

Depuis *benedicta tu*, juſqu'à *Sancta*, ce ſont les paroles que ſainte Eliſabeth adreſſa à la ſainte Vierge, quand elle en fut viſitée.

Et le reſte depuis Sancta Maria*?*

C'eſt l'Egliſe qui l'a ajouté.

*A quoi doit-on penſer principalement en diſant l'*Ave Maria*?*

Au Miſtere de l'Incarnation.

A quoi encore?

A la pureté & à l'humilité profonde de la ſainte Vierge.

A quoi encore?

Au grand ſecours que nous recevons par ſes prieres.

Eſt-il bon & utile de prier les autres Saints?

Il eſt très-bon & très-utile de les prier, principalement nos SS. Anges Gardiens, les SS. Patrons du Diocèſe, & de ſa Paroiſſe.

Peut-on réciter l'Oraiſon dominicale devant quelque image de la Vierge ou de quelque Saint?

Oui, pourvu qu'on ait intention de demander au Saint qu'il préſente à Dieu pour nous & avec nous cette priere.

Priez-vous les Saints comme Dieu?

A Dieu ne plaiſe.

Quelle difference y a-t-il?

C'eſt que nous prions Dieu de nous donner les choſes qui nous ſont néceſſaires; mais nous prions les Saints qu'ils prient Dieu, pour nous les obtenir.

Et quand on dit quelquefois que les Saints nous donnent quelque choſe?

Il faut entendre qu'ils nous la donnent, en nous l'obtenant de Dieu.

Quel fruit devons-nous recueillir de cette doctrine de la priere?

I. De mettre notre confiance en Dieu dans nos beſoins. II. S'appliquer ſouvent, & le plus qu'on peut, à la priere. III. Demander celle de la ſainte Vierge & des Saints qui ſont avec Dieu.

Quand faut-il principalement prier?

Il faut prier tout au moins le matin, quand on ſe léve; le ſoir, quand on ſe couche; devant & après le repas, & quand on ſonne l'*Angelus*, en mémoire de l'Incarnation du Fils de Dieu.

QUATRIE'ME PARTIE
DE LA
DOCTRINE CHRE'TIENNE.

Des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe.

LEÇON I.

Du Décalogue.

EST-ce aſſez pour être ſauvé, d'être bâtiſé, & de croire en Jeſus-Chriſt?

Non: il faut encore garder les Commandemens.

Combien y a-t-il de Commandemens de Dieu?

Il y en a dix.

Comment les appellez-vous?

Le Décalogue.

Que veut dire ce mot, Décalogue?

Il veut dire les dix paroles, ou les dix Commandemens de Dieu.

Récitez ces Commandemens, comme Dieu même les a prononcés.

JE ſuis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maiſon de ſervitude. (*Exod. XX.*)

I. Tu n'auras point de Dieux étrangers devant moi. Tu ne feras point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui eſt en haut au ciel, ni de ce qui eſt en bas ſur la terre ou dans les eaux. Tu ne les adoreras point, ni les ſerviras.

II. Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu.

III. Souviens-toi de ſanctifier le jour du Sabbat.

IV. Honore ton pere & ta mere, afin que tu vives long-tems ſur la terre, que le Seigneur ton Dieu te donnera.

V. Tu ne tueras point.

VI. Tu ne feras point adultere.

VII. Tu ne déroberas point.

VIII. Tu ne porteras point faux témoignage contre ton prochain.

IX. Tu ne deſireras point la femme de ton prochain.

X. Tu ne deſireras point la maiſon de ton prochain, ni ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni rien qui lui appartienne.

Le Catéchiſte pourra ici répéter aux enfans ce qui eſt dit ci-deſſus au I. Caté-chiſme, Leçon VI. *& le leur faire entendre, & même répéter, s'il en eſt beſoin.*

Il aura ſoin d'expliquer nettement l'uſage des Images ſuivant la doctrine du ſaint Concile de Trente, en la Seſſion XXV. & ſur le ſixiéme Commandement il inſpirera aux enfans une grande horreur de toute deshonnêteté, ſans trop particulariſer, mais en ſorte qu'il faſſe entendre qu'en tout âge il ſe commet d'horribles péchés contre ce

Commandement, qui attirent la malédiction de Dieu ſur toute la vie, & cauſent de grands ſacriléges par la honte qu'on a de les confeſſer. Il faut inſinuer celle qu'on devroit en avoir plûtôt que de les commettre, & montrer que cette pudeur, & la honte que nous avons actuellement de certaines choſes, eſt un moien de nous enſeigner ce qui déplaît à Dieu. On doit auſſi montrer quel mal c'eſt, d'oſer commettre devant Dieu les péchés qu'on ne voudroit pas commettre devant les hommes. Cet Averiſſement eſt plus important qu'on ne peut dire; & les Curés & les Catéchiſtes n'y peuvent trop faire de réflexion.

LEÇON II.

Inſtruction générale ſur le Décalogue, & ſur les deux préceptes de la Charité.

A L'occaſion de la charité envers le prochain, on pourra parler de l'aumône. RECIT. *La Sentence de Jeſus-Chriſt au dernier jour.* (Matt. XXV. 34. &c.) *Une autre fois la mere de Tabitha: les larmes des veuves, & les habits qu'elle leur faiſoit, montrés à S. Pierre: la réſurrection de cette pieuſe femme.* (Act. IX. 36. &c.)

A qui Dieu a-t-il donné le Décalogue?

A Moïſe pour le peuple Hébreu.

Dans quel tems l'a-t-il donné à Moïſe?

Après la ſortie d'Egypte, comme le Peuple étoit dans le Déſert.

Où l'a-t-il donné?

Sur la montagne de Sinaï, au milieu des tonnerres & des éclairs.

Pourquoi?

Pour inſpirer la terreur de la majeſté de Dieu.

Comment Dieu a-t-il donné les préceptes du Décalogue?

Gravés de ſa propre main ſur la pierre.

Pourquoi?

Afin que nous appriſſions à les révérer, comme choſe venue de Dieu.

Quel eſt l'abrégé des Commandemens?

L'amour de Dieu & du prochain.

Qui l'a dit?

C'eſt Jeſus-Chriſt même.

Dites le Commandement de l'amour de Dieu & du prochain, comme il eſt rapporté dans l'Evangile.

Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & de tout ton eſprit. C'eſt-là le premier & le grand Commandement. Et voici le ſecond qui eſt ſemblable à celui-là. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Dans ces deux Commandemens ſont renfermés toute la Loi & les Prophétes. (*Matth. XXII. 37. Marc. XII. 30. Luc. X. 27.*)

LEÇON III.

Des Commandemens de l'Egliſe.

QUI *a donné à l'Egliſe le pouvoir de faire des Commandemens?*

Dieu même, en nous la donnant pour Mere.

Eſt-on obligé d'obéir à l'Egliſe?

Oui: puiſque c'eſt Jeſus-Chriſt même qui le commande.

Pourquoi encore?

Parce que les Commandemens de l'Egliſe ſervent à obſerver les Commandemens de Dieu.

Combien y a-t-il de Commandemens de l'Egliſe?

Il y en a ſix.

Récitez le premier & le ſecond Commandement.

I. Les Dimanches Meſſe ouiras, & Fêtes de commandement.
II. Les Fêtes tu ſanctifieras, qui te ſont de commandement.

Que veut dire ce mot, Dimanche?

Il veut dire jour du Seigneur.

Mais Dieu n'avoit-il pas autrefois établi un autre jour?

Oui : autrefois le jour du Seigneur étoit le ſeptiéme jour, ou le Samedi.

Pourquoi Dieu avoit-il établi ce jour?

En mémoire de ce qu'il avoit créé le monde en ſix jours, & que le ſeptiéme jour il s'étoit repoſé de tous ſes ouvrages.

Que veut dire ce repos?

Que le monde étoit parfait, & qu'il n'y avoit plus rien à faire de nouveau, mais ſeulement à conſerver & à gouverner ce qui étoit fait.

Et quoi encore?

Que Dieu nous prépare à la fin du monde un repos éternel.

Par quelle autorité ce jour-là a-t-il été changé au Dimanche?

Par l'autorité des Apotres & de l'Egliſe.

Pourquoi a-t-on choiſi ce jour pour être le repos des Chrétiens?

En mémoire de la Réſurrection de Notre-Seigneur, & de la deſcente du Saint-Eſprit arrivée en ce jour.

Quelles autres Fêtes l'Egliſe a-t-elle inſtituées?

Les Fêtes de Notre-Seigneur, & des Saints.

Pourquoi a-t-elle inſtitué les Fêtes de Notre-Seigneur?

En mémoire des ſaints Miſteres qu'il a accomplis.

Et les Fêtes de la ſainte Vierge & des Saints?

En mémoire des graces que Dieu leur a faites, & pour en remercier ſa bonté ſuprême.

Pourquoi encore?

Afin que nous imitions leurs exemples, & que nous ſoions aidés par leurs prieres.

Que faut-il faire pour bien ſanctifier les Fêtes ſelon l'intention de l'Egliſe?

Il faut entendre la Meſſe, la Prédication, & le Service de l'Egliſe avec dévotion & reſpect, & vaquer aux bonnes œuvres.

Que nous eſt-il défendu?

Il eſt défendu de faire aucune œuvre ſervile.

Qu'appellez-vous les œuvres ſerviles?

Les œuvres mercénaires par où ordinairement on gagne ſa vie.

N'y a-t-il rien d'excepté?

On excepte les œuvres néceſſaires à la vie.

Que doit-on faire à cet égard?

Diſpoſer tellement ſon tems, qu'on en réſerve tout ce qu'on pourra pour le Service divin.

Quelles autres œuvres faut-il particuliérement éviter pour bien ſanctifier les Fêtes?

Il faut éviter principalement le péché, & tout ce qui porte au péché; comme le cabaret, les danſes, les aſſemblées de brelans & de jeux défendus.

Et pour les jeux & exercices permis?

Il ſe faut bien garder d'y donner trop de tems, & ſur-tout d'y paſſer le tems de la Meſſe Paroiſſiale, de la Prédication, ou du Catéchiſme, & du Service divin.

Dites le troiſiéme Commandement de l'Egliſe.

Tous tes péchés confeſſeras à tout le moins une fois l'an.

Que nous ordonne-t-il?

De confeſſer tous nos péchés au moins une fois l'an au propre Prêtre qui eſt le Curé, ou avec ſa permiſſion, à quelqu'autre qui ait pouvoir de nous abſoudre.

Dites le quatriéme Commandement.

Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.

Que nous ordonne-t-il?

Qu'étant parvenus à l'âge de diſcrétion, nous recevions le ſaint Sacrement au moins une fois l'an à Pâques.

Où faut-il recevoir le ſaint Sacrement?

A ſa paroiſſe.

Répétez le cinquiéme Commandement de l'Egliſe.

Quatre Tems, Vigiles jeûneras, & le Carême entiérement.

Expliquez ce Commandement.

Il nous commande de jeûner certains jours, quand on a l'âge, & qu'on n'a point d'empêchement légitime.

Répétez le ſixiéme Commandement.

Vendredi chair ne mangeras, ni le Samedi mêmement.

Qu'eſt-il défendu par-là?

De manger de la viande les Vendredis & Samedis ſans néceſſité, ſous peine de péché mortel.

Pourquoi s'abſtenir de viande ces jours-là?

I. Pour faire chaque ſemaine quelque œuvre de pénitence. II. En mémoire de la mort douloureuſe que Notre-Seigneur a ſoufferte le Vendredi. III. Pour honorer ſa ſépulture, & le jour qu'il y demeura qui fut le Samedi. IV. Pour nous préparer à ſanctifier le Dimanche.

LEÇON IV.

Du Péché, & de la Juſtice Chrétienne.

Qu'eſt-ce que le péché?

C'eſt ce qui ſe fait, ce qui ſe dit, ce qui ſe réſout contre le Commandement de Dieu.

Combien y a-t-il de ſortes de péchés?

De deux ſortes, le péché originel, & le péché actuel.

Qu'eſt-ce que le peché originel?

C'eſt celui que nous apportons dès notre origine, c'eſt-à-dire en naiſſant.

Qu'eſt-ce que le péché actuel?

C'eſt celui que nous commettons nous-mêmes, étant parvenus à l'uſage de la raiſon; comme dérober, mentir.

Combien y a-t-il de ſortes de péché actuel?

De deux ſortes, le mortel & le véniel.

Qu'eſt-ce que le péché mortel?

C'eſt celui qui donne la mort à l'ame, lui fait perdre la grace de Dieu; comme tuer, dérober quelque choſe conſidérable, ne point entendre la Meſſe un jour de Dimanche ou de Fête.

Qu'eſt-ce que le péché véniel?

C'eſt celui qui n'ôte pas la grace, mais qui refroidit la charité, & diſpoſe au péché mortel, comme dire quelques paroles inutiles, mentir en choſe légere, être diſtrait dans ſes prieres, faute de s'y appliquer autant qu'il faut.

Il faut donc beaucoup craindre le péché véniel.

Beaucoup, & en avoir une grande horreur, ſur-tout quand on le commet avec une volonté délibérée.

Que mérite le péché mortel?

Une peine éternelle.

Que mérite le péché véniel?

Des peines temporelles & très-griéves.

Où les ſouffre-t-on?

En ce monde & en l'autre.

Faut-il beaucoup de péchés mortels pour être damné?

Il n'en faut qu'un ſeul : les Démons ſont dannés éternellement pour un ſeul péché d'orgueil.

Quelle horreur faut-il avoir d'un péché mortel?

Plus que d'un poiſon.

Quel remède y a-t-il au péché?

La Pénitence.

Avons-nous tous beſoin de la Pénitence?

Oui; puiſque nous ſommes tous pécheurs.

Quel fruit recueillez-vous de cette doctrine des Commandemens & des Péchés?

C'eſt d'avoir & de pratiquer la Juſtice Chrétienne.

Qu'eſt-ce que la Juſtice Chrétienne?

C'eſt fuir le mal, faire le bien, prier Dieu qu'il nous en faſſe la grace, & lui demander continuellement pardon.

LEÇON V.

Qu'on fera aux plus avancés, auſſi bien que les deux ſuivantes.

Des péchés d'omiſſion, & du précepte de l'amour de Dieu.

QUels ſont les plus dangereux de tous les péchés?
Ce ſont les péchés d'omiſſion.

Pourquoi les plus dangereux?
Parce qu'ils ſont les plus cachés.

Qu'appellez-vous péché d'omiſſion?
C'eſt celui que nous commettons en négligeant de nous acquietter de nos obligations générales ou particulieres.

Qu'appellez-vous les obligations générales?
Celles qui ſont communes à tous les Chrétiens, comme de croire en Dieu, d'eſpérer en Dieu, d'aimer Dieu, & de le prier.

Qu'appellez-vous les obligations particulieres?
Celles qui conviennent à certains états, comme celles d'un Pere, celles d'un Fils, celles d'un Mari, d'une Femme, d'un Magiſtrat, d'un Artiſan, ainſi des autres.

Dites-nous-en quelques exemples?
Comme quand un pere de famille ou une mere ne ſont pas ſoigneux d'inſtruire leurs enfans & leurs ſerviteurs & ſervantes: quand ils manquent de les reprendre, de les faire prier Dieu ſoir & matin, de les envoier ou de les mener au Service divin, au Catéchiſme, au Sermon.

Donnez-nous-en quelque autre exemple?
Comme quand un enfant ne rend pas à ſon pere ou à ſa mere l'honneur, ou le ſervice ou l'aſſiſtance qu'il leur doit, ſur-tout dans la maladie & dans le beſoin.

Quels ſont les principaux péchés d'omiſſion?
Ceux où l'on néglige ce qu'on doit à Dieu, comme de l'adorer & de le prier; de penſer à la Loi de Dieu & à ſon ſalut; d'aimer Dieu de tout ſon cœur.

Eſt-ce un grand péché de manquer à aimer Dieu?
C'eſt un très-grand péché, & la cauſe de tous les autres.

Pourquoi?
Parce que ſi on aimoit Dieu, jamais on ne manqueroit à aucun de ſes Commandemens.

Répétez le Commandement de l'amour de Dieu?
Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame & de tout ton eſprit. C'eſt-là le premier & le grand Commandement. Et voici le ſecond, qui eſt ſemblable à celui-là: Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Dans ces deux Commandemens ſont renfermés toute la Loi & les Prophétes.

Combien y a-t-il de ſortes d'obligations à l'homme d'accomplir ce précepte?

De deux ſortes ; l'une générale & continuelle, & l'autre particuliere.

Quelle eſt l'obligation générale & continuelle?

C'eſt de n'aimer en aucun tems la créature plus que Dieu, d'être à toute heure & à tout moment diſpoſé à aimer Dieu plus que toutes choſes.

Comment cela?

Comme un bon fils eſt toujours diſpoſé à aimer ſon pere, & à lui donner des marques de ſon amour.

(*) *Mais n'y a-t-il pas des occaſions où il y a obligation particuliere de s'exciter à aimer Dieu?*

Il y en a qu'il eſt difficile de déterminer, parce qu'elles dépendent des circonſtances particulieres.

Outre ces obligations particulieres, n'y a-t-il pas obligation de s'exciter de tems en tems à aimer Dieu?

Oui ; & nous devons tellement multiplier les actes d'amour de Dieu, que nous ne ſoions pas condannés pour avoir manqué à un exercice ſi néceſſaire.

Faites-moi connoître la faute qu'il y a de manquer à un tel exercice?

C'eſt parce que celui qui manque à aimer Dieu, manque à la principale obligation de la Loi de Jeſus-Chriſt, qui eſt une Loi d'amour.

Pourquoi encore?

Parce que manquer à l'amour de Dieu, c'eſt manquer à la principale obligation de la créature raiſonnable.

Quelle eſt cette obligation?

De reconnoître Dieu comme le premier principe, & comme la fin derniere.

Qu'appellez-vous premier principe?

La premiere cauſe de notre être.

Qu'appellez-vous fin derniere?

Celle à qui on doit rapporter toutes ſes actions & toute ſa vie.

Quelle eſt notre fin derniere?

C'eſt Dieu.

Pourquoi?

Parce qu'il nous rend heureux en ſe donnant à nous.

De quoi eſt digne celui qui n'aime pas Dieu?

D'en être privé éternellement.

(*) M. Boſſuet dans le *Second Avertiſſement ſur les Lettres de M. Jurieu*, n. XX. défend cet Article de ſon Catechiſme ſur l'obligation de s'exciter à aimer Dieu, contre les chicanes de ce Miniſtre. Il défend auſſi là-même ce qu'il a enſeigné ſur la Contrition imparfaite, ci-deſſous p. 141. (*Inſtr. ſur la Pénit.* Leçon II.) contre les calomnies de ce même Miniſtre. Voiez le IV. Tome de cette édition, pag. 102.-105. *Note de l'Editeur de Veniſe.*

LEÇON VI.

Des ſept péchés capitaux.

L'*Orgueil de Nabuchodonoſor eſt puni.* (Dan. IV.) *Apparition terrible durant le feſtin de Baltaſar.* (Ibid. V.) *Hérode frapé par un Ange.* (Act. XII. 20. 21. 22. 23.)

Quels ſont les péchés qu'on appelle capitaux ?

Ce ſont ceux auſquels tous les autres ſe peuvent réduire comme à leur ſource.

Quels ſont-ils ?

On en compte ſept : Orgueil, Avarice, Envie, Gourmandiſe, Luxure, Colere, Pareſſe.

Qu'eſt-ce que l'Orgueil ?

C'eſt préſumer de ſoi-même & de ſes forces.

Qu'eſt-ce que préſumer de ſoi-même ?

C'eſt ſe croire quelque choſe, au lieu qu'on n'eſt rien.

Qu'arrive-t-il de-là ?

Qu'on ſe préfere aux autres, & qu'on veut toujours s'élever au-deſſus d'eux.

Qu'eſt-ce que préſumer de ſes forces ?

C'eſt agir, comme ſi on pouvoit quelque choſe de ſoi-même ; comme font ceux qui négligent de prier Dieu dans les tentations, ou pour les prévenir.

Que leur arrive-t-il en punition de leur orgueil ?

Dieu les abandonne à eux-mêmes, & ils tombent dans le péché.

L'Orgueil, eſt-ce un grand péché ?

Oui : l'Orgueil eſt un grand péché, puiſque c'eſt celui qui fait les Démons.

Qu'eſt-ce que l'Avarice ?

C'eſt un amour déſordonné des biens de la terre, principalement de l'argent.

L'Avarice, eſt-ce un grand péché ?

Oui ; puiſque ſaint Paul l'appelle une idolatrie.

Pourquoi ?

Parce que l'avare fait ſon dieu de ſon argent.

Que dit encore ſaint Paul de l'Avarice ?

Il dit que c'eſt la racine de tous les maux.

Pourquoi l'Avarice eſt-elle la racine de tous les maux ?

Parce que l'argent nourrit toutes les paſſions, & nous donne le moien de les ſatisfaire.

Qu'eſt-ce que l'Envie ?

C'eſt la douleur que nous reſſentons du bien qui arrive au prochain, parce que nous en ſommes moins conſidérés.

Donnez-nous-en un exemple ?

Comme quand un marchand & un ouvrier eſt fâché de ce qu'un autre marchand & un autre ouvrier réuſſit dans ſon travail.

A qui reſſemble-t-on par l'Envie?

Au Démon qui tâche de nous perdre, par l'envie qu'il a de notre bonheur.

Et à quoi encore?

A Caïn qui porta envie à ſon frere Abel, & le tua.

Que cauſe l'Envie?

Les calomnies & les médiſances.

Qu'appellez-vous calomnie?

C'eſt inventer du mal de ſon prochain.

Qu'appellez-vous médiſance?

C'eſt ſe plaire à découvrir le mal qu'on en ſait.

Quel crime eſt-ce que la médiſance & la calomnie?

C'eſt une eſpéce de meurtre & d'empoiſonnement.

Qu'eſt-ce que la Gourmandiſe?

C'eſt une attache deméſurée aux plaiſirs de la bouche.

Quelle eſt la plus dangereuſe Gourmandiſe?

C'eſt l'ivrognerie qui nous fait perdre la raiſon, & nous change en une bête furieuſe.

Quel eſt le plus grand danger de la Gourmandiſe?

C'eſt qu'elle nous porte à la Luxure.

Qu'appellez-vous Luxure?

C'eſt le vice d'impureté.

La Luxure eſt-ce un grand péché?

Oui: la Luxure eſt un grand péché, puiſqu'il obſcurcit l'entendement, & nous fait ſouiller en nous-mêmes le temple de Dieu, c'eſt-à-dire notre corps.

Que dit S. Paul de la Luxure, & des péchés qui en dépendent?

Qu'ils ne devroient pas même être nommés parmi les Chrétiens, à cauſe de leur exceſſive deshonnêteté.

Qu'eſt-ce que la Colere?

C'eſt le deſir de la vengeance, qui attire ſur nous la vengeance de Dieu.

Qu'eſt-ce que la Pareſſe?

C'eſt une langueur de l'ame qui nous empêche de goûter la vertu, & nous rend lâches à la pratiquer.

LEÇON VII.

De la Tentation & de la Concupiſcence.

Qu'eſt-ce qui cauſe en nous le péché?

C'eſt la Tentation.

Combien y a-t-il de ſortes de Tentations?

Il y en a de deux ſortes; celle qui vient du dehors, par exemple du Démon; & celle qui vient du dedans, & de notre concupiſcence.

Qu'appellez-vous la Concupiſcence?

Les mauvais deſirs que nous reſſentons continuellement en nous-mêmes.

Quelle eſt la plus dangereuſe de toutes les tentations?

C'eſt celle de nos mauvais deſirs, parce que le Démon même ne peut nous nuire qu'en les excitant. (*Jac. I.* 14.)

Combien y a-t-il de ſortes de concupiſcences?

L'Apôtre S. Jean en raconte de trois ſortes; à ſavoir, la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil ou l'ambition. (*I. Joan. II.* 16.)

Qu'eſt-ce que la concupiſcence de la chair?

C'eſt l'amour du plaiſir des ſens.

Qu'eſt-ce que la concupiſcence des yeux?

C'eſt la curioſité, qui eſt la mere de toutes les ſciences dangereuſes.

Qu'appellez-vous les ſciences dangereuſes?

C'eſt par exemple, la Magie, l'Aſtrologie judiciaire, & les autres ſciences par leſquelles on s'imagine pouvoir deviner l'avenir.

Qu'y a-t-il de ſi dangereux dans cette ſcience de deviner?

Outre que c'eſt une tromperie & une illuſion, c'eſt de plus ſe vouloir ſouſtraire à la divine Providence.

Comment?

En pénétrant l'avenir dont Dieu s'eſt réſervé la connoiſſance.

Eſt-il permis de conſulter les devins, & de ſe faire dire ſa bonne aventure?

Non: c'eſt une illuſion, & une abomination devant Dieu.

Qu'en arrive-t-il?

Il en arrive ſouvent que les maux qu'on nous prédit, nous arrivent par un juſte jugement de Dieu.

Ne permet-il pas auſſi quelquefois que les biens qu'on nous prédit, nous arrivent?

Quand Dieu le permet ainſi, c'eſt pour nous aveugler, & nous punir enſuite davantage.

Ne peut-on pas auſſi excéder dans la recherche des ſciences honnêtes?

Oui; quand on les deſire avec trop d'ardeur, & qu'on s'y applique davantage qu'à la piété.

Qu'eſt-ce que l'orgueil & l'ambition?

C'eſt ſe trop eſtimer ſoi-même, & vouloir toujours s'élever au-deſſus des autres.

Quel mal nous en arrive-t-il?

De nous diſſiper comme une fumée, & d'attirer ſur nous la colere de Dieu.

Pourquoi?

Parce qu'il ſe plaît à foudroier les orgueilleux, & à relever les ſimples & humbles de cœur.

Faut-il réſiſter à ces trois concupiſcences?

Oui: il leur faut continuellement réſiſter; & c'eſt l'exercice de toute la vie.

CINQUIE'ME PARTIE
DE LA
DOCTRINE CHRE'TIENNE,
DES SACREMENS.

LEÇON I.

Des Sacremens en général.

Qu'eſt-ce que Sacrament?

C'eſt un ſigne viſible de la grace inviſible, inſtitué par Jeſus-Chriſt pour ſanctifier nos ames.

Qu'appellez-vous ſigne viſible?

Viſible ou ſenſible eſt ici la même choſe; & c'eſt-à-dire, ce que nous appercevons par nos ſens, comme ce que nous voions, ce que nous entendons, ce que nous touchons.

Dites quelques exemples, où il paroiſſe que le Sacrement eſt un ſigne viſible de la grace inviſible?

Par exemple dans le Batême, l'eau qui ſert à laver le corps, étant verſée ſur la tête de l'enfant, eſt le ſigne viſible de la grace intérieure ou inviſible que Dieu répand dans l'ame de l'enfant pour la laver de la tache du péché originel.

Montrez-nous la même choſe dans le Sacrement de Pénitence?

L'abſolution que le Prêtre prononce, eſt le ſigne de l'abſolution intérieure que Dieu donne au pécheur; & ainſi dans les autres Sacremens.

De quoi ſont compoſés les Sacremens?

De deux choſes; de matiere & de forme.

Qu'eſt-ce que la matiere des Sacremens?

C'eſt la choſe viſible dont on ſe ſert en l'adminiſtration des Sacremens; comme l'eau dans le Batême.

Qu'eſt-ce que la forme?

Ce ſont les paroles qu'on prononce en adminiſtrant les Sacremens; comme celles-ci dans le Batême: *Je te bâtiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.*

A quoi nous ſont néceſſaires les Sacremens?

A nous conférer la grace de Dieu, & à nous exciter à la pratique des vertus.

A quelles vertus les Sacremens nous excitent-ils?

A la Foi, à l'Eſpérance, & à la Charité.

Comment à la Foi?

Parce qu'ils en déclarent les Miſteres: par exemple dans le

Batême, le Miſtere de la Trinité, & celui de la Rédemption nous ſont déclarés.

Comment à l'Eſpérance?

En renouvellant les promeſſes de Dieu : comme quand on nous dit dans l'Euchariſtie, qu'on nous la donne pour la vie éternelle.

Comment à la Charité?

Parce qu'ils nous appliquent & nous font connoître les bienfaits de Dieu : par exemple, dans le Batême & dans la Pénitence, la rémiſſion des péchés.

Les Sacremens ſervent-ils auſſi à la charité envers le prochain?

Oui : puiſqu'ils ſervent à unir les Chrétiens entre eux ; ſur-tout celui de l'Euchariſtie, où ils mangent à la même Table du Sauveur le même pain de vie éternelle.

Combien y a-t-il de Sacremens?

Sept : le Batême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage.

LEÇON II.

Des Sacremens en particulier.

Qu'eſt-ce que le Batême?

C'eſt un Sacrement par lequel nous ſommes faits Chrétiens & enfans de Dieu.

Qu'eſt-ce que la Confirmation?

C'eſt un Sacrement qui nous donne le Saint-Eſprit, & qui nous fait parfaits Chrétiens.

Qu'eſt-ce que l'Euchariſtie?

C'eſt un Sacrement qui contient ſous les eſpéces du pain & du vin, le vrai Corps, & le vrai Sang de Notre-Seigneur, pour être notre nourriture ſpirituelle.

Qu'eſt-ce que la Pénitence?

C'eſt un Sacrement qui remet les péchés commis après le Batême.

Qu'eſt-ce que l'Extrême-Onction?

C'eſt un Sacrement qui nous aide à bien mourir, & achéve en nous la rémiſſion des péchés.

A quelle fin l'Extrême-Onction eſt-elle donnée aux malades?

A trois fins. I. Pour les nettoier des reſtes des péchés ; par exemple, des péchés véniels. II. Pour les fortifier contre les efforts du Démon à l'heure de la mort. III. Pour leur rendre la ſanté du corps, ſi Dieu le juge à propos pour leur ſalut.

Qu'eſt-ce que l'Ordre?

C'eſt un Sacrement inſtitué par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt pour donner à ſon Egliſe des Prédicateurs de ſa parole, & des Miniſtres de ſes Sacremens ; comme ſont les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les autres.

De quels Sacremens ſont-ils principalement établis Miniſtres?

Du Sacrement de l'Euchariſtie.

Qu'appellez-vous Miniſtres de l'Euchariſtie?

J'appelle Miniſtres de l'Euchariſtie, ceux qui donnent le pouvoir de conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt; & ce ſont les Evêques: ceux à qui ce pouvoir eſt donné; ce ſont les Prêtres: & ceux dont les fonctions ſe rapportent au Sacrifice de la Meſſe, comme les Diacres, Soudiacres, Acolythes & autres.

Quelle eſt l'entrée aux Ordres Eccléſiaſtiques?

C'eſt la Tonſure Cléricale.

Qu'eſt-ce que la Tonſure Cléricale?

C'eſt une cérémonie Eccléſiaſtique qui deſtine le Tonſuré à l'Egliſe, & le diſpoſe aux ſaints Ordres.

La Tonſure eſt-elle un Ordre?

Non, mais une préparation aux Ordres: de même que les Exorciſmes ſont une préparation au Batême, & non pas le Batême; les Fiançailles une préparation au Mariage, & non pas le Mariage.

A quoi ſert la Tonſure?

Elle fait le Tonſuré Clerc, le rend capable de Bénéfices, & des immunités de l'Egliſe.

Que doivent pratiquer les Clercs tonſurés?

Ils doivent porter des cheveux courts, la couronne ſur la tête, la ſoutane, & aſſiſter en ſurpli à la Paroiſſe.

Quelles diſpoſitions faut-il pour être tonſuré?

I. Il faut avoir la volonté de ſervir Dieu dans l'état Eccléſiaſtique. II. Savoir lire & écrire, & ſon Catéchiſme. III. Etre confirmé. Mais la principale diſpoſition, c'eſt d'y être appellé de Dieu.

Ceux-là offenſent-ils Dieu, qui ne ſe font tonſurer, ou ne font tonſurer leurs enfans que pour poſſéder des Bénéfices?

Oui: ils offenſent Dieu griévement; car cette vocation doit venir de Dieu, & non pas d'eux.

Qu'eſt-ce que le Mariage?

C'eſt un Sacrement qui donne la grace à ceux qui ſe marient, de vivre Chrétiennement en cet état, & d'élever leurs enfans ſelon Dieu.

Tous les Sacremens ſont ils ſemblables?

Non: il y en a qu'on ne reçoit qu'une fois, & d'autres qu'on reçoit pluſieurs fois: il y en a qu'on appelle Sacremens des morts, & d'autres qu'on appelle Sacremens des vivans.

Quels Sacremens ne peut-on recevoir qu'une fois?

Le Batême, la Confirmation, & l'Ordre.

Quels Sacremens peut-on recevoir pluſieurs fois?

Les quatre autres: l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction & le Mariage.

Qu'appellez-vous les Sacremens des morts?

Ceux qu'on peut recevoir ſans être en état de grace, & par leſ-

quels on eſt mis en cet état, ſi on n'y apporte point d'empêchement.

Qu'appellez-vous les Sacremens des vivans?

Ceux qu'on ne doit point recevoir, ſi l'on n'eſt en état de grace.

Quels ſont les Sacremens des morts?

Le Batême & la Pénitence.

Quels ſont les Sacremens des vivans?

Les cinq autres: la Confirmation, l'Euchariſtie, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage.

Pourquoi appellez-vous morts ceux qui ne ſont pas en état de grace; & vivans, ceux qui ſont en état de grace?

Parce que la grace ſanctifiante eſt la vie de l'ame: d'où il s'enſuit que ceux qui l'ont, ſont vivans, & que ceux qui en ſont privés, ſont morts ſpirituellement.

Quels fruits faut-il recueillir de la doctrine des Sacremens?

I. Remercier Dieu de nous avoir donné des moiens ſi puiſſans & ſi faciles pour faire notre ſalut. II. Apporter aux Sacremens des diſpoſitions convenables, quand on s'en approche. III. Profiter de l'uſage qu'on en fait, & en devenir meilleurs.

INSTRUCTIONS PARTICULIERES SUR LES SACREMENS

de Pénitence, d'Euchariſtie, & de Mariage, en faveur de ceux qui ſe diſpoſent à les recevoir.

INSTRUCTION POUR LE SACREMENT DE PENITENCE.

LEÇON I.

Du Sacrement de Pénitence, & de ſes trois parties en général.

JEſus-Chriſt reſſuſcité, donnant aux Apôtres le pouvoir de remettre les péchés. (Joan. XX. 21. 22. 23.) Les Fidéles d'Epheſe confeſſans leurs péchés, & les réparans. (Act. XIX. 18. 19.) On peut auſſi expliquer ſenſiblement comment par le Batême on étoit entré en alliance avec Dieu; & comment l'aiant violée, on la renouvelle par la Pénitence.

QU'eſt-ce que le Sacrement de la Pénitence?

C'eſt un Sacrement qui remet les péchés commis après le Batême.

En quelle diſpoſition faut-il être pour recevoir la rémiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de Pénitence?

Il faut être vraiment pénitent, c'eſt-à-dire vraiment repentant de ſes péchés, & converti à Dieu de tout ſon cœur.

Combien y a-t-il de parties du Sacrement de Pénitence?

Il y en a trois: la Contrition, la Confeſſion, & la Satisfaction.

Qu'eſt-ce que la Contrition?

C'eſt un regret d'avoir offenſé Dieu, avec une ferme réſolution de ne l'offenſer plus.

Expliquez ce que c'eſt que ce regret & cette réſolution?

C'eſt par exemple, quand un homme ſe dit à lui-même : Que je ſuis malheureux d'avoir dérobé, de m'être parjuré! J'ai offenſé mon Dieu. Ah! je voudrois que cela fût encore à ma liberté: je n'aurois garde de dérober, ni de me parjurer. Vous le ſavez, mon Dieu: fortifiez ma réſolution; car je ſuis véritablement réſolu de ne le plus faire.

Qu'eſt-ce que la Confeſſion?

C'eſt une accuſation de tous ſes péchés faite à un Prêtre approuvé, pour en avoir l'abſolution.

Qu'eſt-ce que la Satisfaction?

C'eſt rendre, autant que nous le pouvons, à Dieu & au prochain, ce que nous leur avons ôté par le péché.

Quel eſt celui qui peut adminiſtrer le Sacrement de Pénitence?

Tout Prêtre approuvé pour entendre les Confeſſions.

Quelles paroles prononcent les Prêtres en donnant l'abſolution?

Celles-ci : *Je t'abſous de tes péchés, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.*

Quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt a donné ce pouvoir aux Prêtres?

Quand il leur a dit en la perſonne des Apôtres: *Recevez le Saint-Eſprit : ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur ſeront remis; & ceux dont vous retiendrez* les péchés, *ils ſeront retenus.* (Jo. xx. 22.)

Montrez-moi dans le Sacrement de Pénitence un ſigne viſible de la grace inviſible?

C'eſt l'abſolution que le Prêtre prononce ſur le Pénitent, laquelle ſignifie l'abſolution intérieure, & la rémiſſion des péchés que Dieu lui accorde.

LEÇON II.

De la Contrition & du bon propos.

La Pécheresſe aux pieds de Jeſus-Chriſt. (Luc. VII. 36.) *L'Enfant prodigue.* (Ibid. XV. 11.) *Le Phariſien & le Publicain.* (Ibid. XVIII. 10.)

Quelle eſt la premiere partie du Sacrement de Pénitence?

C'eſt la Contrition.

Qu'eſt-ce que la Contrition?

C'eſt un regret d'avoir offenſé Dieu, avec une ferme réſolution de ne l'offenſer plus.

Que veut dire ce mot, Contrition?

Il veut dire briſure & froiſſure; comme quand une pierre eſt briſée, & comme réduite en poudre.

Qu'entendez-vous donc par le cœur contrit?

Un cœur dur auparavant, & maintenant briſé & froiſſé par la douleur de ſes péchés.

Pourquoi l'Ecriture ſe ſert-elle de ce mot?

Pour montrer combien eſt touché, & combien eſt changé un cœur pénitent.

Combien y a-t-il de conditions néceſſaires à une bonne Contrition?

Il y en a trois: Il faut qu'elle ſoit ſurnaturelle, ſouveraine, & univerſelle.

Que veut dire ſurnaturelle?

C'eſt-à-dire, excitée dans le cœur par le Saint-Eſprit, & fondée ſur les conſidérations que la Foi nous enſeigne.

Qu'entendez-vous en diſant que la Contrition doit être ſouveraine?

C'eſt qu'elle doit être par-deſſus toutes choſes.

Comment par-deſſus toutes choſes?

C'eſt qu'on doit être plus fâché d'avoir offenſé Dieu, qu'on ne le ſeroit de toute autre choſe, même de la perte de la vie.

Qu'entendez-vous en diſant que la Contrition doit être univerſelle?

C'eſt-à-dire, qu'elle doit s'étendre ſur tous nos péchés.

Qu'enferme donc la Contrition?

Deux choſes: la haine & la déteſtation de la vie paſſée; le ferme propos & le commencement d'une vie nouvelle.

Quelle doit être la haine & le regret de ſes fautes?

Il faut qu'il exclue la volonté de pécher.

Qu'eſt-ce qu'il faut conſidérer pour s'exciter à la haine & au regret de ſes fautes?

Il faut conſidérer la rigoureuſe juſtice de Dieu, & l'horreur du péché mortel, qui nous rend dignes de ſouffrir éternellement les peines de l'Enfer.

Quelle autre conſidération faut-il encore emploier à s'exciter au regret de ſes péchés?

Que la bonté de Dieu eſt infinie; qu'il eſt notre Créateur, à qui nous devons tout, qui nous aime plus que les meilleurs peres ne font leurs enfans.

Que faut-il encore penſer?

Que le Fils de Dieu s'eſt fait homme pour nous, enfant, néceſſiteux, qu'il a enduré toutes ſortes d'outrages pour nous ſauver; & que les péchés que nous allons confeſſer, ont été la cauſe de ſa mort.

A quel regret doit-on être excité par cette penſée?

Si on avoit fait mourir ſon pere, on en auroit du regret toute ſa vie. Jeſus-Chriſt nous eſt plus qu'un pere, & il a donné ſa vie pour nous.

Quelles conſidérations ſervent à exciter le ferme propos à l'avenir?

Les mêmes qui excitent à s'affliger des péchés paſſés.

Quelles ſont ces conſidérations?

Celles de la crainte ; comme de craindre l'Enfer, & la mort éternelle.

Mais quelles ſont les principales conſidérations qui peuvent exciter en nous le ferme propos?

Celles de l'amour. On doit être affligé d'avoir offenſé un ſi bon Pere, & un Sauveur ſi miſéricordieux & ſi bienfaiſant.

Lequel de ces deux motifs eſt le plus parfait?

Celui de l'amour.

Quelle en eſt la perfection?

C'eſt que la Contrition parfaite en charité ſuffit avec le deſir du Sacrement, pour nous remettre incontinent en grace.

(*) *Et ceux qui n'ont pas cette Contrition parfaite, ne peuvent-ils pas eſpérer la rémiſſion de leurs péchés?*

Ils le peuvent par la vertu du Sacrement, pourvu qu'ils y apportent les diſpoſitions néceſſaires.

Quelles ſont ces diſpoſitions?

La premiere eſt de conſidérer la juſtice de Dieu, & s'en laiſſer effraier. (*Conc. Trid. Seſſ. VI. Can. VI.*)

Que faut-il faire enſuite?

Croire que le pécheur eſt juſtifié, c'eſt-à-dire remis en grace par les mérites de Jeſus-Chriſt ; & eſpérer en ſon nom le pardon de nos péchés.

Et quoi encore?

Commencer à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice. (*Ibid. & Can.* 1.)

Qu'eſt-ce qu'aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice?

C'eſt l'aimer comme celui qui juſtifie le pécheur gratuitement, & par une pure bonté.

Pourquoi y ajoutez-vous cette derniere condition, de commencer à aimer Dieu?

Parce qu'il ne paroît pas que le pécheur puiſſe être vraiment converti ſans ce ſentiment d'amour.

Pourquoi?

Parce que ſi le pécheur ne commence à aimer Dieu, il doit craindre qu'il ne continue à n'aimer que ſoi-même & la créature.

Et de-là que s'enſuit-il?

Qu'il ne ſeroit pas converti, & que ſon cœur ne ſeroit pas changé.

Que dites-vous donc de celui qui dans le Sacrement de Pénitence négligeroit de s'exciter à l'amour de Dieu?

Qu'il n'auroit pas aſſez de ſoin de ſon ſalut.

(*) Voiez la Note ci-deſſus, II. *Cat.* IV. *Part*, *Let.* V. pag. 130.

LEÇON III.

Qu'on peut faire aux plus avancés.

De la Contrition & de l'Attrition.

Combien met-on ordinairement de ſortes de Contritions?

De deux ſortes ; la Contrition parfaite, & la Contrition imparfaite. (*Conc. Trid. Seſſ. XIV. Cap. IV.*)

Comment les appelle-t-on?

La Contrition parfaite retient ordinairement le nom de Contrition ; la Contrition imparfaite eſt communément appellée Attrition.

Quelle ſorte de Contrition appelle-t-on parfaite?

Celle qui étant parfait par la charité, reconcilie d'abord le pécheur à Dieu avec le vœu du Sacrement.

Qu'appellez-vous le vœu du Sacrement?

Le ferme propos de le recevoir.

Quelle eſt la Contrition qu'on nomme imparfaite?

C'eſt celle qui eſt conçue communément par la laideur du péché, ou par la crainte de la dannation.

Quel eſt l'effet de la douleur conçue par ces motifs?

C'eſt qu'avec l'excluſion de la volonté de pécher, & l'eſpérance du perdon, elle diſpoſe à recevoir la grace de Dieu dans le Sacrement.

La crainte des peines éternelles eſt-elle bonne?

Elle eſt bonne ; mais c'eſt un mouvement du Saint-Eſprit, qui n'habite pas encore en nos cœurs, mais qui nous ébranle pour s'y faire une entrée.

Faut-il dans le Sacrement de Pénitence exciter la crainte?

Il faut, ſelon le précepte de l'Evangile, s'exciter à craindre celui, qui après avoir fait mourir le corps, envoie l'ame dans la géne, & dans les ſupplices éternels. (*Matth. X. 28. Luc. XII. 4.*)

A quoi eſt bonne la crainte?

A préparer les voies à l'amour de Dieu.

Et celui qui ſe contente de la crainte ſans s'exciter à l'amour de Dieu, qu'en penſez-vous?

Qu'il n'a pas aſſez de ſoin de ſon ſalut.

Pourquoi?

Parce qu'il ſe repoſe trop ſur une opinion douteuſe.

Que faut-il donc faire pour aſſurer ſon ſalut autant qu'on y eſt tenu?

Deſirer vraiment d'aimer Dieu, & s'y exciter de toutes ſes forces.

Le peut-on?

Oui, avec la grace de Dieu, toujours prête ſi on la demande.

LEÇON IV.

De la Confeſſion.

David confeſſant ſon péché devant Nathan, & en obtenant le pardon. (Reg. XII.) *Eſdras confeſſant ſes péchés & ceux du Peuple, & renouvellant l'alliance avec Dieu.* (I. Eſdras IX. X.)

Quelle eſt la ſeconde partie de la Pénitence?

C'eſt la Confeſſion.

Qu'eſt-ce que la Confeſſion?

C'eſt une accuſation de tous ſes péchés faite à un Prêtre approuvé, pour en avoir l'abſolution.

Pourquoi la Confeſſion des péchés eſt-elle ordonnée?

Pour humilier le pécheur.

Pourquoi encore?

Afin que le pécheur découvrant ſon mal au Prêtre comme à un médecin, il reçoive le reméde convenable.

Pourquoi encore?

Pour ſe ſoumettre à la puiſſance des Clefs & au jugement des Prêtres, qui ont le pouvoir de retenir les péchés, & de les remettre.

Eſt-il néceſſaire de déclarer tous ſes péchés?

Oui : il eſt néceſſaire de s'accuſer de tous les péchés mortels qu'on a commis.

Et celui qui en retiendroit un ſeul volontairement?

Celui qui en retiendroit un ſeul volontairement, non ſeulement ne recevroit pas l'abſolution de tous les autres, mais il commettroit encore un horrible ſacrilége.

Ne faut-il pas dire auſſi les circonſtances?

Oui: il y en a qu'il eſt néceſſaire de déclarer.

Quelles ſont les circonſtances qu'il faut déclarer?

Celles qui changent l'eſpéce du péché, & celles qui en augmentent notablement l'énormité dans une même eſpéce, leſquelles on appelle circonſtances notablement aggravantes.

Donnez un exemple des circonſtances qui changent l'eſpéce du péché?

Le vol des choſes conſacrées à Dieu, comme d'un Calice, d'un Ciboire ; ou les coups donnés à un Miniſtre de l'Egliſe, ne ſont pas ſeulement un péché de larcin contre le VII. Commandement, ou une violence contre le V.: ils enferment encore une autre eſpéce de péché, ſavoir un ſacrilége.

Que concluez-vous de-là?

Qu'il ne ſuffit pas de s'accuſer d'avoir dérobé ou frapé : on eſt obligé de s'accuſer d'avoir volé l'Egliſe ou frapé un Prêtre.

Dites encore quelque autre exemple?

Celui qui a commis un péché mortel contre la pureté, ſoit par penſée, ſoit par action, doit déclarer ſi ſa penſée, ou ſon action

s'eſt portée vers une perſonne mariée, ou parente, ou alliée; & ainſi du reſte.

Pourquoi?

Parce que la premiere eſpéce d'impureté eſt un adultere, & la ſeconde un inceſte.

Donnez auſſi quelques exemples des circonſtances notablement aggravantes?

Celui qui a péché contre le IV. & le V. Commandement, haïſſant, mépriſant, ou frapant, offenſant ſon pere, ſa mere, ſon maître, ou quelqu'autre ſupérieur, doit déclarer s'il les a offenſés outrageuſement, ou rudement frapés.

N'arrive-t-il pas quelque choſe de ſemblable à l'égard du VII. Commandement, qui defend de dérober?

Oui: celui qui a péché contre ce Commandement, en dérobant une très-groſſe ſomme, a péché plus griévement que celui qui en a pris une médiocre; & ainſi il faut déclarer cette circonſtance.

Apportez encore quelques exemples ſur d'autres Commandemens?

Celui qui a blaſphémé, chanté des chanſons deshonnêtes, dit des médiſances devant un grand nombre de perſonnes, a fait un plus grand mal que ſi c'eût été devant peu de perſonnes.

Que doit-il donc faire?

Il doit déclarer qu'il a ſcandaliſé beaucoup de perſonnes par ces ſortes de péchés, & ſpécifier à peu près le nombre.

Eſt-il néceſſaire de déclarer combien de tems a duré le péché?

Oui: s'il a conſidérablement plus duré qu'il ne dure pour l'ordinaire; comme quand on paſſe les nuits entieres dans la gourmandiſe & l'ivrognerie.

S'il arrive qu'on ait oublié quelque péché?

Si le péché eſt mortel, il faut retourner à confeſſe: s'il eſt léger, il en faut demander pardon à Dieu.

Combien y a-t-il de ſortes de Confeſſions?

De deux ſortes; la particuliere, & la générale.

Qu'eſt-ce que la Confeſſion particuliere?

C'eſt une accuſation des péchés qu'on a commis depuis ſa derniere confeſſion.

Qu'eſt-ce que la Confeſſion générale?

C'eſt une accuſation des péchés déja confeſſés, ou de toute la vie, ou d'un tems conſidérable.

Eſt-il bon de faire une Confeſſion générale?

Il eſt bon, & quelquefois néceſſaire; par exemple, pour remédier aux défauts des confeſſions précédentes.

Quelle utilité nous revient-il d'une confeſſion générale?

Elle nous humilie, excite en nous l'horreur du péché, & nous donne de nouvelles forces pour le ſurmonter; enfin elle donne une grande paix de conſcience.

LEÇON V.

De la Satisfaction.

ZAchée ſatisfaiſant à Dieu, & au prochain. (Luc. XIX. 1. &c.)

Quelle eſt la troiſiéme partie du Sacrement de Pénitence?

C'eſt la Satisfaction.

Qu'eſt-ce que la Satisfaction?

C'eſt réparer l'injure que nous avons faite à Dieu, & le tort que nous avons fait au prochain.

Pouvons-nous offrir à Dieu une ſatisfaction ſuffiſante pour notre péché?

Non pas avec une égalité parfaite.

Pourquoi?

Parce que Dieu que nous offenſons, eſt d'une majeſté infinie, & que notre ſatisfaction ne l'eſt pas.

Que concluez-vous de-là?

Qu'elle ne peut jamais être proportionnée à l'offenſe.

Pourquoi donc s'efforcer en vain de ſatisfaire à Dieu?

Pour faire avec ſa grace, ce que nous pouvons, attendant le reſte de ſa bonté.

Ne pouvons-nous pas offrir à Dieu une ſatisfaction ſuffiſante en quelque maniere?

Oui : parce qu'avec ſa grace nous lui pouvons ſatisfaire d'une maniere dont il veut bien ſe contenter.

Qu'eſt-ce qui donne le prix à nos ſatisfactions?

Celle de Jeſus-Chriſt qui eſt infinie, à laquelle nous uniſſons les notres comme nous pouvons.

Quelles ſont les œuvres qu'on appelle ſatisfactoires?

Des œuvres pénibles, que le Prêtre nous impoſe en pénitence.

Dites-en quelques-unes?

Les aumônes, les jeûnes, les auſtérités, les privations de ce qui agréé à la nature, les prieres, les lectures ſpirituelles.

Pouvons-nous auſſi ſatisfaire à Dieu par les afflictions qu'il nous envoie?

Nous le pouvons, en les endurant patiemment en eſprit de pénitence.

Qu'eſt-ce que ſatisfaire au prochain?

C'eſt lui rendre ce qu'on lui a ôté; ſon bien, ſi on l'a dérobé; ſon honneur, ſi on l'a calomnié, ou qu'en quelqu'autre ſorte on ait bleſſé ſa réputation.

Dites-moi la maniere particuliere de ſatisfaire au prochain quand on l'a offenſé?

C'eſt lui demander pardon.

Et celui qui n'eſt pas dans la réſolution de ſatisfaire?

Sa Confeſſion lui eſt inutile.

LEÇON VI.

Pratique de la Confeſſion, ſuivant la doctrine précédente.

APprenez-nous le moien de recevoir utilement le Sacrement de Pénitence.

Il faut obſerver ce qu'on doit faire avant la Confeſſion; ce qu'on doit faire dans la Confeſſion ; & ce qu'on doit faire après la Confeſſion.

Que faut-il faire avant la Confeſſion?

Il faut premiérement examiner ſa conſcience.

Qu'eſt-ce que l'examen de conſcience?

C'eſt une ſoigneuſe recherche des péchés qu'on a commis.

Cet examen eſt-il néceſſaire?

Oui : parce qu'on ne peut avoir regret de ſes péchés, ni les confeſſer entiérement, ſi on ne les connoît auparavant; ce qui ne ſe peut faire ſans examen.

Comment faut-il faire cet examen?

Il faut demander à Dieu la lumiere pour connoître ſes fautes, & la grace de les déteſter.

Et après?

Il faut rechercher en quoi on a manqué par penſée, parole, action & omiſſion contre les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe.

Avec quel ſoin & quelle diligence faut-il examiner ſa conſcience avant la Confeſſion?

Avec le même ſoin & la même diligence qu'on a coutume d'apporter aux affaires de conſéquence.

Quel moien de faciliter cet examen?

C'eſt de faire tous les jours l'examen de ſa conſcience avant qu'on ſe couche.

Dites les autres choſes qu'il faut faire avant la Confeſſion.

Il faut concevoir un regret d'avoir offenſé Dieu, & faire un ferme propos de ne le plus offenſer.

Comment excitez-vous ce regret & ce ferme propos?

En diſant ces paroles, ou autres choſes ſemblables : *O Seigneur, j'ai péché, & je ſuis digne de l'enfer!*

O qu'il eſt horrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant!

Qui pourroit demeurer dans le feu éternel, avec ce ver dévorant, avec ce grincement de dents, & ce déſeſpoir, où il n'y a point de remède?

O mon Pere, j'ai péché contre le ciel & devant vous, & je ne ſuis pas digne d'être appellé votre fils! Je ne veux jamais vous déſobéir, ni vous déplaire, à cauſe de votre bonté.

O Dieu, aiez pitié de moi, pécheur!

Suffit-il de dire ces paroles de bouche?

Non: il les faut dire avec componction de cœur.

Qu'appellez-vous, componction?

C'eſt avoir le cœur percé de douleur.

Que faut-il faire dans la Confeſſion?

Il faut 1°. étant au pied du Prêtre, lui demander ſa bénédiction, en diſant en Latin: *Benedic mihi, Pater, quia peccavi;* ou en François: *Béniſſez-moi, mon Pere, parce que j'ai péché*: puis dire le *Confiteor* juſqu'à *mea culpa*, & le tems de ſa derniere confeſſion: & enſuite dire ſes péchés.

Eſt-il néceſſaire de déclarer tous ſes péchés?

Il eſt néceſſaire de dire tous les péchés mortels; & celui qui y manqueroit volontairement, feroit une confeſſion nulle & un horrible ſacrilége.

Mais quand le péché eſt ſi honteux qu'on n'oſe le dire, n'eſt-on pas excuſable?

Non: celui qui n'a pas eu honte de le faire, ne doit pas avoir honte de le dire.

Et ſi l'on craint que le Confeſſeur ne le publie?

On ne le doit pas craindre, puiſque le Confeſſeur eſt obligé au ſecret ſous peine de grand péché.

Et ſi l'on eſt en danger d'être entendu des autres pénitens?

Il y faut mettre reméde, mais non pas taire ſon péché.

Comment faut-il confeſſer ſes péchés?

Avec beaucoup de componction & d'humilité, en commençant par les plus honteux.

Et après les avoir confeſſés?

Il faut dire: *De ces péchés, & de tous ceux dont je ne me ſouviens pas, j'en demande pardon à Dieu de tout mon cœur; & à vous, mon Pere, pénitence & abſolution.*

Après qu'on a dit ce que l'on ſait, n'eſt-il pas à propos de prier le Confeſſeur de nous interroger?

Oui: cela eſt à propos.

Et quand tout cela eſt fait?

Il faut achever le *Confiteor*, depuis *mea culpa*; écouter attentivement ce que le Prêtre nous dira: & s'il ne nous trouve pas ſuffiſamment diſpoſés pour recevoir l'abſolution, il faudra ſuivre ſon conſeil.

Que faut-il faire après la Confeſſion?

Il faut ſatisfaire à Dieu & au prochain, & ſe corriger de ſes fautes.

Que faut-il faire pour ſe corriger de ſes fautes?

Se défier de ſoi-même, & ſe tenir continuellement ſur ſes gardes.

Et quoi encore?

Eviter les occaſions, & les compagnies qui nous induiſent au péché.

Et quoi encore?

Prier beaucoup.

Et quoi encore?

Eviter l'oiſiveté.

Les trois Leçons ſuivantes ſe feront à ceux qui ſeront plus avancés en capacité & en âge.

LEÇON VII.

De la ſoumiſſion qu'on doit avoir dans le refus de l'Abſolution.

LE Prêtre peut-il quelquefois différer ou refuſer l'abſolution?

Oui: le Prêtre peut quelquefois différer, ou réfuſer l'abſolution.

Pourquoi?

Parce que Jeſus-Chriſt lui a donné le pouvoir de lier auſſi bien que de délier, & de retenir les péchés auſſi bien que de les remettre. (*Matt.* XVIII. 18. *Jo.* XX. 23.)

Dites-nous les cas auſquels on doit différer l'abſolution.

Il y en a de deux ſortes: le défaut de la bonne inſtruction, & le défaut de la bonne volonté.

Qui eſt celui qui n'a pas les inſtructions néceſſaires?

Celui qui ne ſait pas, au moins en ſubſtance, les Articles du Simbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, ni ce que c'eſt que le Sacrement de Pénitence, & les diſpoſitions qui y ſont requiſes.

Quand eſt-ce qu'on préſume le manquement de bonne volonté?

On le préſume, ſi le pécheur doit quelque choſe au prochain; à quoi il n'ait pas encore ſatisfait, l'aiant déja promis à ſon Confeſſeur.

Dites-nous-en quelque exemple.

Comme s'il refuſe de demander pardon à celui qu'il a offenſé, & lui reſtituer ſa réputation ou ſes biens, étant en pouvoir de le faire.

Que dois faire en ce cas le Confeſſeur?

Il doit déclarer au pénitent de la part de Dieu, qu'il n'eſt pas en état d'être abſous.

Quel autre cas y a-t-il de différer, ou de refuſer l'abſolution, faute de bonne volonté?

Si le pécheur eſt dans l'occaſion prochaine du péché mortel, & qu'il ne veuille pas s'en retirer.

Qu'appellez-vous occaſion prochaine?

Celle où on a coutume de pécher.

Dites-en des exemples.

Comme ſi en de certaines compagnies, ou dans de certaines maiſons, comme au cabaret, on a accoutumé de blaſphémer, ou de faire des juremens criminels, de s'enivrer, de s'emporter de colere, de voler, ou de commettre quelque impureté.

Que dites-vous de tels pécheurs?

Qu'ils ſont incapables d'être abſous, s'ils n'ont une ferme réſolution de s'éloigner de ces compagnies, & de ces maiſons.

Et celui qui en jouant ne peut s'empêcher de blaſphémer ou de tromper?

Il eſt obligé de quitter le jeu, autrement il eſt incapable d'être abſous.

Et celui qui ſe ſent porté à l'impureté dans les danſes?

Il eſt incapable d'être abſous, s'il n'eſt réſolu de les éviter.

Et ceux qui ne veulent pas ſe défaire de leurs mauvais livres?

De même.

Que dites-vous des chanſons qui portent au libertinage, & entretiennent de mauvaiſes penſées?

C'eſt encore pis que les livres.

Que dites-vous de celui qui eſt dans l'habitude du péché mortel; par exemple du blaſphême, d'ivrognerie, ou de quelque impureté?

Qu'il doit ſouffrir humblement le refus de l'abſolution, s'il n'en fait aucun profit.

A quoi jugez-vous que l'abſolution ne profite pas au pécheur?

Si les rechutes ſont toujours auſſi promptes & auſſi fréquentes qu'auparavant.

Pourquoi doit-on refuſer l'abſolution à un pécheur qui retombe toujours?

Parce qu'on a ſujet de croire qu'il n'a pas le ferme propos de s'amender.

Mais le Prêtre ne doit-il pas en croire ſon pénitent?

Non : l'homme ne ſe connoît pas ſoi-même, ſur-tout quand il eſt aveuglé par ſes paſſions & ſes mauvaiſes habitudes.

A quoi donc peut-on connoître l'homme?

L'Evangile nous apprend qu'on le connoît à ſes œuvres.

Mais le Confeſſeur n'eſt-il point trop rude, quand il différe l'abſolution à ſon pénitent?

Non: il reſſemble à un médecin, qui tente tous les remédes pour ſauver ſon malade.

Qu'appellez-vous tenter tous les remédes?

Tenter les voies de rigueur, quand le pécheur a trop long-tems abuſé des graces de Dieu.

Mais le pécheur à qui on différe l'abſolution, doit-il déſeſpérer de ſon ſalut?

A Dieu ne plaiſe : au contraire, il doit croire que les rigueurs de l'Egliſe lui ſont ſalutaires.

Mais le pécheur à qui on refuſe l'abſolution à cauſe de ſes rechutes fréquentes, doit-il ſe retirer tout-à-fait de la Confeſſion?

Non: la Confeſſion lui eſt utile en pluſieurs ſortes.

Comment?

C'eſt qu'il s'y humilie; il y reçoit de bons conſeils, & des pénitences ſalutaires; il produit quelques bons deſirs, en attendant de bonnes œuvres; le Prêtre prie pour lui; & enfin il y a toujours de la grace à ſubir le jugement de l'Egliſe.

Quels ſont les inconvéniens des abſolutions mal données?

C'eſt d'expoſer le pécheur à la profanation des Sacremens.

Et de-là que s'enſuit-il ?

Qu'on lui attire la colere de Dieu, au lieu de la miſéricorde.

Quel autre inconvénient y a-t-il ?

D'accoutumer le pécheur à ne profiter pas des remédes, & les lui rendre inutiles.

Où tombe-t-il par-là ?

Dans une fauſſe confiance, & dans l'impénitence finale.

Qu'appellez-vous impénitence finale ?

C'eſt mourir dans le péché.

Qu'arrive-t-il à ceux qui cherchent des Confeſſeurs qui les flatent ?

Il leur arrive ce que dit Notre-Seigneur: *Si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous deux dans la foſſe.*

Qu'eſt-ce à dire tous deux ?

C'eſt-à-dire, tant celui qui méne; que celui qui ſuit.

Que doit donc faire un vrai pénitent ?

Se mettre entre les mains d'un Confeſſeur diſcret, & ſe ſoumettre à lui comme à ſon Juge.

LEÇON VIII.

De la ſoumiſſion qu'on doit avoir dans l'impoſition de la Pénitence.

Quelles pénitences devons-nous deſirer qu'on nous impoſe ?

Des pénitences ſalutaires, & convenables. (*Conc. Trid. Seſſ. XIV. Cap. VIII.*)

Qu'appellez-vous des pénitences convenables ?

Des pénitences qui ſervent de remédes particuliers à nos habitudes vicieuſes.

Dites-nous-en quelques exemples.

Ordonner des aumônes à ceux qui volent, ou qui péchent par avarice; des jeûnes à ceux qui ont violé le Carême; des auſtérités à ceux qui ont pris des plaiſirs déréglés.

Qu'entendez-vous encore par des pénitences convenables ?

Des pénitences qui ſoient en quelque ſorte proportionnées à la grandeur des fautes.

Et les Confeſſeurs qui impoſent des œuvres & des peines très-légeres pour des péchés très griefs ?

Ils participent au péché d'autrui.

A quoi donc doivent ſervir les pénitences qu'on nous impoſe ?

A corriger les mauvaiſes habitudes.

A quoi encore ?

A venger, & à châtier les péchés paſſés.

A quoi encore ?

A nous rendre conformes à Jeſus-Chriſt ſouffrant, & crucifié pour nos péchés.

Mais n'a-t-il pas ſatisfait pour nous?

Oui: plus que ſuffiſamment.

Pourquoi donc en pardonnant la peine éternelle, réſerve-t-il des peines temporelles?

Par bonté, & pour nous retenir davantage dans la crainte.

Pourquoi l'Egliſe nous impoſe-t-elle de ces peines temporelles dans le Sacrement de Pénitence?

Parce qu'il n'y en a point de plus utiles, ni de plus douces, que celles qui nous ſont impoſées par un jugement de l'Egliſe.

Qu'arrive-t-il à ceux qui étant réconciliés à Dieu par la Pénitence, n'auront pas ſuffiſamment ſatisfait pour leurs péchés en cette vie?

Ils ſatisferont en l'autre par des peines bien plus rigoureuſes.

Où?

Dans le Purgatoire.

Et s'ils ne veulent aucunement ſatisfaire?

Ils ſeront dannés pour avoir fait trop peu de cas de la juſtice de Dieu.

Quand le pénitent réfuſe la pénitence que ſon Confeſſeur lui impoſe?

Il lui doit refuſer l'abſolution.

Ne peut-il pas quelquefois faire accomplir quelque partie de la pénitence, ou la pénitence toute entiere à ſon pénitent, avant que de lui donner l'abſolution?

Il le peut avec diſcrétion, s'il le juge utile à la parfaite converſion de ſon pénitent.

Et ceux dont les crimes ſont notoires, & publiquement ſcandaleux?

Le Concile de Trente déclare que ſelon le précepte de l'Apôtre, il faut leur impoſer une pénitence publique. (*Seſſ. XXIV. de ref. Cap. VIII. I. Tim. V.* 20. 24.)

Pourquoi?

C'eſt, comme dit le Concile, afin que par leur bon exemple ils raménent à la vertu ceux que leur mauvais exemple en a détournés.

Peut-on ſe diſpenſer de cette régle?

Le Concile remet à la conſcience de l'Evêque de faire ce qui leur ſera le plus utile.

Pourquoi inſtruire les pénitens de ces choſes? ne ſuffit-il pas d'en inſtruire les Confeſſeurs?

Il eſt bon d'en inſtruire auſſi les pénitens, afin qu'ils apprennent à ſe ſoumettre à la conduite d'un ſage Confeſſeur.

LEÇON IX.

Des Indulgences.

Qu'eſt-ce que la Foi nous enſeigne des Indulgences?

Que l'Egliſe a reçu de Jeſus-Chriſt le pouvoir de les accorder, & que l'uſage en eſt très-ſalutaire au peuple Chrétien. (*Conc. Trid. cont. Seſſ. XXV. Dec. de Indulg.*

Pourquoi ſont-elles ſi ſalutaires?

Parce qu'elles ſont établies pour relâcher la rigueur des peines temporelles dûes au péché.

Eſt-il néceſſaire de ſavoir préciſément comment cette rigueur eſt relâchée?

Non : il ſuffit de croire qu'une bonne mere comme l'Egliſe ne donne rien à ſes enfans qui ne ſerve véritablement à les ſoulager en cette vie & en l'autre.

Eſt-ce l'intention de l'Egliſe de nous décharger par l'Indulgence de l'obligation de ſatisfaire à Dieu?

Nullement ; & au contraire, l'eſprit de l'Egliſe eſt de n'accorder l'Indulgence qu'à ceux qui ſe mettent en devoir de ſatisfaire de leur côté à la juſtice divine.

A quoi donc nous ſert l'Indulgence?

Elle nous ſert beaucoup en toutes manieres ; puiſque nous avons toujours ſujet de croire que nous ſommes bien éloignés d'avoir ſatisfait ſelon nos obligations.

Et de-là que s'enſuit-il?

Que nous ſerions ennemis de nous-mêmes, ſi nous n'avions recours aux graces & aux Indulgences de l'Egliſe.

Quel eſt donc en un mot l'eſprit de l'Egliſe dans la diſpenſation des Indulgences?

C'eſt d'aider les hommes de bonne volonté à s'acquitter envers Dieu, & ſuppléer à leur infirmité.

Que prétend-elle par-là?

Exciter de plus en plus dans les cœurs la ferveur de la dévotion & l'amour de Dieu, conformément à cette parole de Notre-Seigneur : *Celui à qui on donne davantage, doit auſſi aimer davantage.* (Luc. VII. 47.)

Quelle eſt la meilleure diſpoſition pour bien gagner les Indulgences?

C'eſt de faire de bonne foi tout ce qu'on peut pour les bien gagner, & d'en attendre l'effet de la miſéricorde de Dieu, qui ſeul connoît le ſecret des cœurs.

Sur quoi ſont fondées les Indulgences?

Sur les ſatisfactions de Jeſus-Chriſt & des Saints.

Pourquoi ajoutez-vous les ſatisfactions des Saints à celles de Jeſus-Chriſt?

A cauſe de la bonté de Dieu, qui veut bien en faveur des plus pieux de ſes ſerviteurs, ſe laiſſer fléchir envers les autres.

Pourquoi encore?

A cauſe que les ſatisfactions des Saints ſont unies à celles de Jeſus-Chriſt, dont elles tirent toute leur valeur.

Qui a le pouvoir de donner les Indulgences?

Le Pape dans toute l'Egliſe ; & les Evêques dans leurs Diocèſes, avec les limitations que l'Egliſe y a apportées.

INSTRUCTION
SUR LE SACREMENT
DE L'EUCHARISTIE.

LEÇON I.

Ce que c'eſt que le Sacrement de l'Euchariſtie.

REpréſenter *l'inſtitution de cet adorable Sacrement.* (Matth. XXVII. Marc. XIV. Luc. XXII. I. Cor. XI.) *Les promeſſes de Jeſus-Chriſt.* (Joan. VI.)

Qu'eſt-ce que le Sacrement de l'Euchariſtie?

C'eſt un Sacrement, qui contient ſous les eſpéces du pain & du vin le vrai Corps & le vrai Sang de Notre-Seigneur, pour être notre nourriture ſpirituelle.

Mais ce qu'on met d'abord ſur l'Autel & dans le Calice, n'eſt-ce pas du pain & du vin?

Oui: & c'eſt toujours du pain & du vin, juſqu'à ce que le Prêtre prononce les paroles de la conſécration.

Et qu'arrive-t-il par ces paroles?

Le pain eſt changé au Corps, & le vin eſt changé au Sang de Notre-Seigneur.

Ne reſte-t-il rien du pain & du vin?

Il n'en reſte que les eſpéces.

Qu'appellez-vous les eſpéces du pain?

C'eſt la blancheur du pain, la rondeur & le goût.

Qu'appellez-vous les eſpéces du vin?

C'eſt la couleur du vin, l'humidité & le goût.

N'y a-t-il ſous les eſpéces du pain que le Corps de Notre-Seigneur?

Il y a avec ſon Corps, ſon Sang, ſon ame, & en un mot la Perſonne entiere de Jeſus-Chriſt, parce que tout cela eſt inſéparable.

Et ſous les eſpéces du vin?

Jeſus-Chriſt y eſt auſſi tout entier.

Pourquoi donc Jeſus-Chriſt ne nous parle-t-il que de ſon Corps & de ſon Sang?

Parce que c'eſt par ſon Corps & par ſon Sang qu'il nous a ſauvés.

Comment?

En s'offrant en ſacrifice ſur la Croix.

Et en effet que nous donne-t-il ſous chaque eſpéce?

Tout ce qu'il eſt: c'eſt-à-dire, un Dieu parfait, & un homme parfait.

Quitte-t-il les cieux?

A Dieu ne plaiſe: il demeure toujours à la droite de Dieu ſon

Pere, & n'en ſortira que lorſqu'à la fin du monde il paroîtra en ſa majeſté pour juger les vivans & les morts.

Comment ſe peut-il donc faire qu'il ſoit ſur l'Autel?

Par la toute-puiſſance de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut.

Ce n'eſt donc pas l'homme qui fait ce miracle?

Non: c'eſt Jeſus-Chriſt, dont la parole eſt emploiée dans ce Sacrement.

C'eſt donc lui qui conſacre?

C'eſt lui qui conſacre, comme le vrai Sacrificateur; & le Prêtre n'eſt que ſon Miniſtre.

A quelle fin Jeſus-Chriſt a-t-il établi ce Sacrement?

En mémoire de ſa mort.

En quoi conſiſte cette commémoration de la mort de Notre-Seigneur?

C'eſt qu'en diſant ſéparément avec Jeſus-Chriſt: *Ceci eſt mon corps; Ceci eſt mon ſang*, on repréſente la mort violente que Jeſus-Chriſt a ſoufferte par la ſéparation de ſon Corps & de ſon Sang.

Mais le Corps & le Sang ſont-ils effectivement ſéparés?

Non: c'eſt aſſez que les ſignes le ſoient, & que les paroles dont on ſe ſert pour les conſacrer, ſoient différentes.

Pourquoi?

Parce que par ce moien la mort de Jeſus-Chriſt & l'effuſion de ſon Sang eſt repréſentée.

Faut-il adorer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt?

Oui, ſans aucun doute; parce que ce Corps & ce Sang ſont inſéparablement unis à la Divinité.

LEÇON II.

De la ſainte Meſſe, & du Sacrifice de l'Euchariſtie.

Repréſenter la célébrité des Sacrifices de la Loi, & conclure à plus forte raiſon pour celui-ci. Salomon dédiant le Temple. (3. Reg. VIII. 2. Par. V. VI. VII.)

Quel eſt le premier uſage que l'on fait du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt?

C'eſt de les offrir en Sacrifice à la ſainte Meſſe, au Pere éternel.

Qu'eſt-ce à dire les offrir en Sacrifice au Pere éternel?

C'eſt-à-dire les préſenter devant ſa face ſur l'Autel, comme la victime la plus agréable qu'on puiſſe lui offrir.

Pourquoi offre-t-on ce Sacrifice?

En commémoration de celui de la Croix, & pour en appliquer la vertu.

Jeſus-Chriſt répand-il ſon Sang dans ce Sacrifice, comme autrefois ſur la Croix?

Non: c'eſt ici un Sacrifice non ſanglant.

Jeſus-Chriſt eſt-il immolé dans ce Sacrifice?

Il y eſt immolé miſtiquement.

Comment ?

En tant que ſon Corps & ſon Sang, préſens dans ce Miſtere, y paroiſſent comme ſéparés l'un de l'autre.

Mais le ſont-ils en effet ?

Nous avons dit pluſieurs fois qu'ils ne le ſont pas, & ne le peuvent plus être, après la Réſurrection de Jeſus-Chriſt.

Que doit-on faire en aſſiſtant à ce Sacrifice ?

Contempler Jeſus-Chriſt mourant, comme ſi on étoit ſur le Calvaire, & ſe laiſſer attendrir au ſouvenir de ſa mort.

Qu'eſt-ce que l'Egliſe offre dans le Sacrifice de l'Autel, avec le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ?

Les vœux & les prieres de tous les Fidéles.

Pourquoi ?

Parce qu'elles ſont agréables, étant offertes à Dieu avec le Corps & le Sang de ſon Fils.

Qu'eſt-ce que l'Egliſe offre à Dieu avec le Corps & le Sang ?

Elle s'offre elle-même, afin d'offrir à Dieu tout enſemble le Chef & les membres.

Qu'eſt-ce à dire offrir tout enſemble le Chef & les membres ?

C'eſt offrir Jeſus-Chriſt avec ſes Fidéles.

A qui offre-t-on le Sacrifice ?

A Dieu ſeul.

Pourquoi y fait-on mémoire des Saints qui ſont avec Dieu ?

En action de graces pour les bienfaits qu'ils en ont reçus.

Pourquoi particuliérement dans ce Sacrifice ?

Pour montrer qu'ils ont été ſanctifiés par la victime qu'on lui offre.

Pourquoi prie-t-on Dieu d'avoir agréables les prieres que les Saints lui font pour nous ?

Pour faire concourir dans ce Sacrifice les vœux de toute l'Egliſe, tant de celle qui eſt dans le ciel, que de celle qui eſt ſur la terre.

Ne fait-on pas auſſi mémoire des ames pieuſes qui ne ſont pas encore dans le ciel ?

Oui : on en fait mémoire afin de tout unir dans ce Sacrifice.

Quel ſoulagement reçoivent ces ames par ce Sacrifice ?

Un très-grand ſoulagement.

Pourquoi ?

Parce que Jeſus-Chriſt qu'on y offre, eſt la commune propitiation de tout le genre humain.

Que devons-nous apprendre par ce Sacrifice ?

A nous offrir en Jeſus-Chriſt, & par Jeſus-Chriſt comme des hoſties vivantes, à la Majeſté divine.

LEÇON III.

De la Communion.

Marie-Magdelene pleurant devant le tombeau de Jeſus, & y cherchant ſon corps enſeveli. Quelle ardeur pour ce corps vivant & glorifié! (Joan. XX. 11.)

Pourquoi Jeſus-Chriſt ſe préſente-t-il à nous ſous les eſpéces du pain & du vin?

Pour nous montrer qu'il eſt notre nourriture ſpirituelle.

Qu'appellez-vous notre nourriture ſpirituelle?

Celle qui donne la vie à l'ame.

Que croiez-vous recevoir ſous les eſpéces du pain?

Le propre Corps de Jeſus-Chriſt, & lui-même tout entier.

Mais quand on eſt quelquefois obligé de rompre une Hoſtie?

Jeſus-Chriſt ne ſe diviſe pas pour cela.

Pourquoi?

Parce qu'il demeure tout entier ſous chaque parcelle du pain, & ſous chaque goutte du vin conſacré.

Cela ſe peut-il?

Oui, par la toute-puiſſance de Dieu.

Ne pourriez-vous point apporter quelque exemple ſenſible de cette merveille?

On ſe ſert ordinairement de l'exemple d'un miroir, qui étant caſſé fait paroître en chaque parcelle le même viſage qu'il repréſentoit en ſon entier.

Cet exemple explique-t-il parfaitement ce Miſtere?

Non: il n'y a rien dans la nature qui en puiſſe égaler la grandeur.

Pourquoi recevons-nous Jeſus-Chriſt?

Pour être conſommés en un avec lui.

Qu'eſt-ce qu'être conſommés en un avec lui?

C'eſt être uni avec lui, & lui avec nous, corps à corps, & eſprit à eſprit.

Comment s'accomplit cette union de notre part?

C'eſt que prenant par la bouche le Corps de Jeſus-Chriſt, par la Foi nous nous uniſſons à ſa Divinité.

Et Jeſus, que fait-il de ſon côté?

Jeſus réciproquement par notre corps auquel il s'unit, fait paſſer la vertu de ſa Divinité dans notre ame.

Ne ſanctifie-t-il pas auſſi notre corps?

Oui: il ſanctifie notre corps, & nous apprend à le conſerver en toute pureté.

Qui a porté Jeſus-Chriſt à ſe donner à nous de cette ſorte?

Son amour.

Comment le devez-vous recevoir?

Avec amour; & ne vivre dorénavant que pour lui.

Par où eſt-on excité à cet amour envers Jeſus-Chriſt?

Par ſa Mort & Paſſion, dont on célébre la mémoire toutes les fois que l'on communie.

Faut-il communier ſouvent?

L'Egliſe deſireroit que l'on communiât tous les jours, & toutes les fois qu'on entend la ſainte Meſſe, comme dans la premiere Egliſe. (*Conc. Trid. Seſſ. XXII. Can. VI.*)

Pourquoi donc ne le fait-on pas?

Parce qu'on n'eſt pas aſſez parfait.

Que faut-il faire du moins toutes les fois qu'on entend la Meſſe?

Communier ſpirituellement.

Qu'eſt-ce que communier ſpirituellement?

C'eſt, en ſe reſſouvenant de la mort de Notre-Seigneur, deſirer de communier en effet.

Que faut-il faire pour communier ſpirituellement?

Il faut, autant qu'on peut, s'exciter à la même dévotion que ſi l'on communioit ſacramentellement.

Quand eſt-ce qu'on eſt obligé de communier ſacramentellement?

Dans le péril de la mort: & au ſurplus l'Egliſe n'oblige de communier dans tout le cours de l'année, qu'une fois dans la quinzaine de Pâques; mais les Fidéles ne doivent pas ſe contenter de cette ſeule communion.

Y a-t-il quelque régle certaine pour fréquenter la Communion?

Non: cela dépend de la diſpoſition de chaque Fidéle, & du profit qu'il fait de la Communion, par ſon application à mener une bonne vie.

Mais quelle régle peut-on ſuivre dans la vie commune?

Il eſt à ſouhaiter que tout Fidéle ſe mette en état de communier du moins une fois le mois, & les Fêtes ſolennelles de l'année.

Mais qu'y a-t-il de plus certain?

C'eſt que chacun devroit vivre de maniere qu'il pût communier tous les jours.

Peut-on communier pluſieurs fois en un jour?

Non.

Et que faut-il faire le reſte de la journée?

La paſſer en action de graces, & ſavourer cette viande céleſte.

LEÇON IV.

Pratique de la Communion ſuivant la doctrine précédente; & premiérement ce qu'il faut faire avant la Communion.

LA Parabole des conviés & de l'habit nuptial, pour expliquer la netteté intérieure & extérieure qu'il faut apporter à la ſainte Table. (Matt. XXII. 1. Luc. XIV. 16. &c.)

Que faut-il faire pour bien communier?

Il y a des préparations qui regardent l'ame, & il y en a qui regardent le corps.

Quelles ſont les préparations de l'ame pour faire une bonne Communion?

C'eſt la paix avec Dieu, la charité avec le prochain : ce ſont les actes de foi & d'humilité : c'eſt le ſouvenir de la Paſſion du Fils de Dieu.

Qu'appellez-vous la paix de l'ame avec Dieu?

C'eſt la pureté de conſcience qui ne ſent aucun reproche du péché, au moins qui ſoit mortel.

Dites-moi pourquoi il faut recevoir ce Sacrement en état de grace?

C'eſt que ce Sacrement eſt la nourriture de l'ame, & que la nourriture ſuppoſe la vie.

Que concluez-vous de-là?

Qu'il faut que l'ame vive de la vie de la grace, pour recevoir ſa nourriture dans ce Sacrement.

Eſt-ce un grand péché que de communier avec un péché mortel dans l'ame?

C'eſt le péché de Judas, & un horrible ſacrilége.

Qu'appellez-vous la charité avec le prochain?

C'eſt l'eſprit d'union & de concorde avec lui, & une ſincére réconciliation, ſi on étoit auparavant dans l'inimitié.

Apprenez-moi à faire quelqu'Acte de Foi, qui diſpoſe à la Communion?

Mon Sauveur, je crois fermement que votre Corps, votre Sang, votre Ame, & votre Divinité ſont au ſaint Sacrement de l'Autel, parce que vous l'avez dit. Je ſuis prêt à donner ma vie pour cette vérité.

Et comment faites-vous un Acte d'humilité?

Combien de fois ai-je mérité par mes péchés de ſouffrir la ſoif du mauvais Riche, & la faim des dannés! Cependant, ô mon Dieu, vous daignez devenir vous-même mon aliment & mon breuvage.

Pourquoi faut-il penſer au Miſtere de la Paſſion, pour ſe préparer à la Communion?

C'eſt que le Fils de Dieu aiant inſtitué le Sacrement de l'Euchariſtie en mémoire de ſa Paſſion, cette dévotion eſt ſelon l'eſprit du Miſtere.

N'y a-t-il point quelqu'autre préparation de l'ame?

Il faut, autant qu'il ſe peut, dès le jour précédent de la Communion, s'y préparer par la récollection & par la retraite.

Et quoi encore?

Se priver des plaiſirs même permis.

Pourquoi?

Pour apporter à Jeſus-Chriſt un eſprit & un corps plus pur, & être tout occupé de lui.

Quelles doivent être les préparations du corps pour bien communier?

Il faut être à jeun, & n'avoir pris aucune choſe par forme de nourriture ni de médicament depuis la minuit.

Si en lavant la bouche on avoit avalé quelque goutte d'eau ſans y penſer, cela pourroit-il empêcher la Communion?

Il faut prendre garde que cela n'arrive point : mais pourtant la choſe étant arrivée, elle ne doit point empêcher qu'on ne communie.

LEÇON V.

Ce qu'il faut faire quand on eſt prêt à communier, & dans la Communion même.

L'Humilité & la foi du Centenier, quand Jeſus veut entrer chez lui. (Matth. VIII. 8.) *La foi de la femme qui ſe croit guérie en touchant ſeulement le bord de ſa robe. Jeſus accablé du monde qui l'environnoit, ne ſe ſent véritablement touché que de celle qui le touche avec foi.* (Matth. IX. 20. Luc. VIII. 42. 43. 45. 46. &c.)

Que faut-il faire quand on eſt prêt à communier?

Il y a des choſes qui regardent l'ame, & d'autres qui regardent le corps.

Que faut-il faire à l'égard de l'ame?

Il faut premiérement entendre la Meſſe à laquelle on deſire de communier, avec une dévotion particuliere.

Que faut-il faire particuliérement pour cela?

Se joindre à l'intention du Prêtre, qui un peu après l'élévation, incliné profondément vers l'Autel, demande la grace de Dieu pour tous ceux qui communieront.

Il eſt donc à propos d'entendre la Meſſe, & de communier à celle qu'on entend?

Oui: autant qu'il ſe peut; & c'eſt l'eſprit de l'Egliſe.

A quel endroit de la Meſſe eſt-il à propos de communier?

Après la Communion du Prêtre; & avant qu'il achéve la Meſſe.

Pourquoi?

Pour ſe conformer au Prêtre; ſe préparer avec lui à la Communion, communier avec lui; & faire avec lui ſes actions de graces.

A quoi faut-il principalement penſer?

A la Mort & à la Paſſion de Notre-Seigneur.

Pourquoi?

Pour s'exciter à un tendre amour envers lui.

Que faut-il faire encore?

De fréquens Actes de Foi.

En quel endroit principalement?

Quand le Prêtre ſe retourne, l'Hoſtie à la main, en diſant ces paroles : *Ecce Agnus Dei*, c'eſt-à-dire : *Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde*; il faut dire la même choſe en ſon cœur.

Et quels autres Actes faut-il faire?

Des Actes d'adoration & d'humilité.

En quel endroit principalement?

Quand le Prêtre dit : *Domine, non ſum dignus*, il faut dire de cœur avec lui: *Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous veniez à moi, mais dites ſeulement un mot, & mon ame ſera ſauvée.*

Et quand le Prêtre dit: Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat animam tuam in vitam æternam. Amen?

Il faut dire du moins de cœur, *Amen. Il eſt ainſi.* Je crois, Seigneur, que ce que je reçois, c'eſt votre Corps: qu'il conſerve mon ame pour la vie éternelle.

Quel eſt donc le vrai eſprit de la Communion?

De ſe conformer aux intentions de l'Egliſe, & aux paroles du Prêtre.

Qu'y a-t il à obſerver pour le corps?

A être modeſte & propre, autant qu'il ſe peut, mais ſans affectation.

Que faut-il obſerver particuliérement à l'égard des habits?

Les hommes doivent poſer le chapeau, la calote, l'épée, les gants; & les femmes doivent baiſſer leurs jupes, & faire deſcendre leurs coëffes un peu plus bas que les yeux; ne point paroître la gorge découverte, ni avec des mouches ſur le viſage, ou avec des parures qui ſentent la vanité.

Que doivent-elles apprendre de-là?

A mépriſer toute leur vie ce qu'elles n'oſent porter devant Jeſus-Chriſt.

Comment faut-il tenir la tête?

Il faut tenir la tête ferme & droite ſans la remuer, ni l'avancer ni la retirer en arriere, crainte d'accident.

Comment les yeux?

Il ne faut pas les laiſſer égarer çà & là, mais on les doit tenir baiſſés, ou les arrêter ſur la ſainte Hoſtie.

Comment faut-il ouvrir la bouche?

Avec médiocrité; ni trop, ni trop peu.

Comment faut-il avoir la langue?

Un peu avancée ſur les lévres.

Ne faut-il point mâcher la ſainte Hoſtie?

Il n'eſt pas néceſſaire.

Qu'en faut-il donc faire?

La laiſſer quelque peu de tems ſur la langue; puis étant un peu humectée, l'avaler avec révérence.

Ne la faut-il pas laiſſer fondre tout-à-fait en la bouche?

Non, à cauſe du péril qu'il y auroit de ne pas communier.

Mais que faudroit-il faire ſi la ſainte Hoſtie s'attachoit au palais?

Il ne ſe faut point troubler de cela; mais la détacher ſeulement avec la langue, ſans y porter les doigts.

Après avoir communié, faut il eſſuier les lévres avec la nape?

Non: mais ſi on ſent, ou ſi on doute que quelque particule de

la ſainte Hoſtie ſoit demeurée ſur les lévres, il faut avec révérence l'attiter dans ſa bouche, ſans y appliquer les doigts.

Si quelquefois le Prêtre en communiant, donnoit deux ou trois Hoſties, ou bien n'en donnoit que la moitié d'une, cela devroit-il troubler le communiant?

Non: puiſqu'on ne reçoit pas plus en trois Hoſties, qu'en une, ni moins en la moitié d'une, qu'en une toute entiere.

Faut-il faire des prieres vocales, & jetter des ſoupirs, quand on eſt ſur le point de communier?

Il faut ceſſer pour lors de le faire, & prier de l'eſprit, plûtôt que du mouvement des lévres.

LEÇON VI. ET DERNIERE.

Ce qu'il faut faire après la Communion.

QUe faut-il faire après la Communion?

Il faut paſſer quelque tems, & le plus qu'on peut, à faire des Actes intérieurs d'amour, de remerciment, d'offrande de ſoi-même, de demande de nos beſoins, & des néceſſités de ceux pour leſquels nous prions.

Que faut-il principalement demander à Jeſus-Chriſt?

Qu'il nous faſſe part de ſon Eſprit, comme il nous a donné ſon Corps.

Quelles prieres vocales peut-on ajouter après cela?

Des Cantiques d'actions de graces: comme le *Te Deum laudamus*; *Benedicite omnia opera*; *Magnificat*; *Laudate*.

Nota *que ces* Prieres *ſe trouveront en Latin & François dans un Recueil fait exprès.* (*)

Que faut-il faire le reſte du jour?

Il le faut paſſer, autant qu'il ſe peut, dans le recueillement & en œuvres de piété.

INSTRUCTION
SUR LE SACREMENT
DE MARIAGE.

LE Mariage de la ſainte Vierge avec S. Joſeph. Les Noces de Cana honorées de la préſence & du premier miracle de Notre-Seigneur. (Joan. II.) *La création de la femme.* (Gen. II. 21.) *Le mariage du jeune Tobie.* (Tob. VII. VIII.)

Qu'eſt-ce que le Mariage?

C'eſt un Sacrement qui donne la grace à ceux qui ſe marient, de vivre chrétiennement dans cet état, & d'élever leurs enfans ſelon Dieu.

(*) Ce *Recueil* ſe trouve dans ce Volume après le *Catechiſme des Fêtes*, ſous ce titre: PRIERES ECCLESIASTIQUES &c.

Que ſignifie ce Sacrement?

Il ſignifie l'union de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe.

Combien y a-t-il de ſortes d'unions de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe?

Il y en a de deux ſortes; l'une naturelle, & l'autre ſpirituelle.

Qu'appellez-vous union naturelle?

La reſſemblance de la nature.

Qu'appellez-vous union ſpirituelle?

L'union des cœurs par la charité.

Y a-t-il union naturelle entre Jeſus-Chriſt & l'Egliſe?

Oui: parce que Jeſus-Chriſt eſt homme, qu'il a un corps & une ame comme les Fidéles qui compoſent l'Egliſe.

Y a-t-il union ſpirituelle entre Jeſus-Chriſt & l'Egliſe?

Oui: parce que le Fils de Dieu a tant aimé l'Egliſe, qu'il a verſé ſon Sang pour elle, & que l'Egliſe eſt ſoumiſe aux volontés de Jeſus-Chriſt.

Quelle eſt celle de ces deux unions que le Mariage repréſente?

Il ſignifie les deux.

Cette union du mari & de la femme, eſt-elle indiſſoluble & inſéparable?

Oui: elle eſt indiſſoluble & inſéparable, comme celle de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe.

A quel âge peut-on ſe marier?

Les garçons à l'âge de quatorze ans accomplis; les filles à douze auſſi accomplis.

En quel tems de l'année l'Egliſe permet-elle la célébration du Mariage?

Depuis le lendemain de la Fête de l'Epiphanie, juſqu'au mardi d'après le Dimanche de la *Quinquageſime* incluſivement; & depuis le lendemain du Dimanche appellé de *Quaſimodo*, elle le permet en ce Diocèſe, juſqu'au Jeudi ſeulement, qui précéde le premier Dimanche de l'Avent.

N'y a-t-il point de jour auquel on ne puiſſe point célébrer le Mariage?

Il n'y a point de jour auquel on ne le puiſſe, à l'exception des Dimanches & des Fêtes, en ce Diocèſe.

A l'exception de ces jours, chaque jour eſt-il bon pour la célébration du Mariage?

Ce ſeroit une ſuperſtition de croire qu'un jour de la ſemaine fût plus malheureux qu'un autre.

Dans quel deſſein doit-on uſer du Mariage?

Dans le deſſein de multiplier les enfans de Dieu.

Quel autre deſſein peut-on avoir?

Celui de remédier aux déſordres de la concupiſcence.

Quelles ſont les obligations du Mariage?

C'eſt de s'unir enſemble, & s'entreſecourir par la charité: ſe

ſupporter mutuellement, & toutes les peines du mariage par la patience ; & ſe ſauver par la ſainte éducation qu'on donnera aux enfans.

Quelle eſt la principale choſe qui doit déterminer une perſonne à en prendre une autre en Mariage?

C'eſt la vertu, & la reſſemblance des mœurs.

Marquez-moi quelques manieres défectueuſes d'entrer dans le Mariage.

I. D'y entrer ſans examiner la volonté de Dieu, & ſans connoître les obligations du Mariage. II. D'y entrer ſeulement pour ſatisfaire la ſenſualité. III. De ſe marier contre la juſte volonté de ſes parens.

Comment ſe doit-on diſpoſer à recevoir ce Sacrement?

On s'y doit diſpoſer par une ſainte Confeſſion, & il eſt bon de faire une revue de pluſieurs Confeſſions depuis un tems notable ; par une ſainte Communion ; par des prieres & des aumônes : par une grande retenue & chaſteté.

Doit-on demeurer enſemble avant le Mariage?

Il ſe faut bien garder de demeurer en même maiſon durant le tems de la recherche & des Fiançailles avec péril d'offenſer Dieu.

En quel tems doit-on ſe confeſſer & communier à cette intention?

On le doit faire quelques jours avant la célébration du Mariage.

Quelle eſt la perfection du Mariage?

C'eſt que le mari repréſente Jeſus-Chriſt l'Epoux de l'Egliſe, & que la femme repréſente l'Egliſe Epouſe de Jeſus-Chriſt.

En quoi eſt-ce que le mari doit particuliérement repréſenter Jeſus-Chriſt?

En aimant ſa femme cordialement comme le Fils de Dieu a aimé l'Egliſe, recherchant l'utilité de l'Egliſe, & non pas ſes propres intérêts.

En quoi la femme doit-elle particuliérement repréſenter l'Egliſe?

Dans le reſpect & dans la ſoumiſſion qu'elle doit avoir pour ſon mari, comme l'Egliſe en a pour Jeſus-Chriſt.

Dites-moi le mal qu'il faut éviter dans l'uſage du Mariage.

C'eſt de refuſer injuſtement le devoir conjugal ; c'eſt d'uſer du Mariage pour ſatisfaire la ſenſualité ; c'eſt d'éviter d'avoir des enfans : ce qui eſt un crime abominable.

TABLE

DES LEÇONS ET DES ARTICLES

Du Catechisme de Meaux.

AVertiſſement *de Monſeigneur l'Evêque de Meaux.* page 42
PREMIER CATECHISME *ou Abrégé de la Doctrine Chrétienne pour l'uſage de ceux qui commencent.* 48
CATECHISME *qui ſe doit faire dans l'Egliſe & dans l'Ecole à ceux qui commencent à avoir l'uſage de la raiſon, & à peu près quand on a coutume de leur donner la Confirmation.* 51
Leçon I. *De la Doctrine Chrétienne en général, & de la connoiſſance de Dieu.* ibid.
Leçon II. *Du Signe de la Croix, & de la profeſſion du Chriſtianiſme.* 52
Leçon III. *Du Miſtere de la très-ſainte Trinité.* 53
Leçon IV. *Du Miſtere de l'Incarnation, & de la Rédemption du genre humain.* 54
Leçon V. *Du Simbole des Apôtres, & de la Priere.* 55
Leçon VI. *De la Priere, ou du* Pater, *& de l'*Ave. ibid.
Leçon VII. *Des dix Commandemens de Dieu, & en particulier du premier.* 56
Leçon VIII. *Du ſecond & troiſiéme Commandement de Dieu.* 57
Leçon IX. *Du IV. V. VI. & IX. Commandement.* ibid.
Leçon X. *Du VII. & VIII. Commandement.* 58
Leçon XI. *Du X. Commandement.* 59
Leçon XII. *Des Commandemens de l'Egliſe, & de la récompenſe de ceux qui gardent ces Commandemens.* 60
Leçon XIII. *Des Sacremens.* ibid.
Leçon XIV. *Des deux Sacremens qu'on fréquente le plus; ſavoir, la Pénitence, & l'Euchariſtie.* 61
Leçon XV. *Du Chapelet.* 62
Leçon XVI. *La maniere de ſervir & répondre à la Meſſe.* 63
Leçon XVII. *Du Batême.* 68
Leçon XVIII. *De la Confirmation.* 70
Leçon XIX. *Bref Exercice pour régler les principales actions du Chrétien durant la journée.* 72
PRIERES DU MATIN. 74
PRIERES DU SOIR. 76
SECOND CATECHISME *pour ceux qui ſont plus avancés dans la connoiſſance des Miſteres, & que l'on commence à préparer à la premiere Communion.* 79
Avertiſſement. ibid.
ABRE'GE' DE L'HISTOIRE SAINTE. ibid.
I. *La Création du Monde, & celle de l'Homme.* ibid.
II. *La chute d'Adam, & le Sauveur promis.* 80
III. *La corruption du Monde, & le Déluge.* ibid.
IV. *L'ignorance & l'Idolatrie répandues par toute la terre: la Vocation d'Abraham: les Promeſſes, & l'Alliance.* 81
V. *Le Peuple de Dieu captif en Egypte, & délivré par Moïſe.* 82
VI. *Le Peuple dans le Déſert: la Loi: l'entrée dans la Terre promiſe: Joſué: David: Salomon: le Temple: le ſchiſme de Jéroboam: la captivité de Babylone: les Prophéties: l'attente du Chriſt.* 83

VII. *La venue de Jeſus-Chriſt : ſa Prédication : ſa Mort : ſa Réſurrection : ſon Aſcenſion : ſa Toute-puiſſance.* 84
VIII. *Deſcente du Saint-Eſprit, & l'établiſſement de l'Egliſe.* 85
PREMIERE PARTIE *de la Doctrine Chrétienne, qui contient une Inſtruction générale, & les premiers principes de la Religion.* 89
Leçon I. *De la Doctrine Chrétienne en général, & de la connoiſſance de Dieu.* ibid.
Leçon II. *De la création de l'Ange & de l'Homme.* 91
Leçon III. *De la chute de l'homme.* 92
Leçon IV. *Des effets du péché d'Adam.* 93
Leçon V. *De la réparation du genre humain, & du Rédempteur.* 94
Leçon VI. *De ce qu'il faut faire pour être ſauvé, & des trois Vertus Théologales.* 95
SECONDE PARTIE *de la Doctrine Chrétienne, qui contient les Inſtructions particulieres ſur chaque Vertu Théologale; & premiérement ſur la Foi.* 97
Leçon I. *De la Foi & du Simbole des Apôtres.* ibid.
Leçon II. *Explication des huit premiers Articles du Simbole.* 98
Leçon III. *Des quatre derniers Articles du Simbole.* 100
Explication plus particuliere du Simbole. 101
Leçon IV. *Explication du I. Article du Simbole, où il eſt parlé du Pere, & de la Création.* ibid.
Leçon V. *Explication des Articles, où il eſt parlé de Jeſus-Chriſt & de la Rédemption; & premiérement du II. Article:* Et en Jeſus-Chriſt, &c. 102
Leçon VI. *Explication du III. Article:* Qui a été conçu, &c. 104
Leçon VII. *Suite de l'inſtruction ſur la Perſonne de Jeſus-Chriſt, & ſur le Miſtere de la Rédemption, dans le IV. Article du Simbole.* 105
Leçon VIII. *Suite de la même inſtruction ſur la Perſonne de Jeſus-Chriſt, dans les Articles V. VI. & VII.* 107
Leçon IX. *Du Saint-Eſprit, & de la ſanctification ou juſtification : ſur les Articles VIII. & IX.* 108
Leçon X. *Suite de l'Article IX.* 110
Leçon XI. *Suite de l'inſtruction ſur le Saint-Eſprit, & la ſanctification : dans les Articles X. XI. & XII.* 111
Leçon XII. & derniere, *où l'on propoſe l'abrégé & le ſommaire de toute la Doctrine du Simbole*; diviſé en cinq Articles. 112
Article I. *Des trois ouvrages attribués dans le Simbole aux trois Perſonnes divines.* ibid.
Art. II. *Que ces trois ouvrages ſont également d'une grandeur infinie.* 114
Art. III. *Comment ces trois ouvrages ſont attribués aux trois Perſonnes divines.* 115
Art. IV. *Des proceſſions divines, & de l'incompréhenſibilité des Miſteres.* ibid.
Art. V. *Des moiens dont Dieu s'eſt ſervi pour nous révéler la Doctrine Chrétienne : à ſavoir l'Ecriture, & la Tradition.* 116
TROISIEME PARTIE *de la Doctrine Chrétienne.* 119
Leçon I. *De l'Eſpérance, & de la Priere.* ibid.
Leçon II. *De l'Oraiſon dominicale.* 120
Leçon III. *Des diſpoſitions pour bien prier.* 122
Leçon IV. *De l'Ave Maria, & de la priere des Saints.* 123
QUATRIEME PARTIE *de la Doctrine Chrétienne: des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe.* 125
Leçon I. *Du Décalogue.* ibid.
Leçon II. *Inſtruction générale ſur le Décalogue, & ſur les deux préceptes de la Charité.* 126

Leçon III. *Des Commandemens de l'Egliſe.* 126
Leçon IV. *Du Péché, & de la Juſtice Chrétienne.* 128
Leçun V. Qu'on ſera aux plus avancés, auſſi bien que les deux ſuivantes. *Des péchés d'omiſſion, & du précepte de l'amour de Dieu.* 130
Leçon VI. *Des ſept péchés capitaux.* 132
Leçon VII. *De la Tentation & de la Concupiſcence.* 133
CINQUIEME PARTIE *de la Doctrine Chrétienne: des Sacremens.* 135
Leçon I. *Des Sacremens en général.* ibid.
Leçon II. *Des Sacremens en particulier.* 136
INSTRUCTIONS SUR LES SACREMENS *de Pénitence, d'Euchariſtie, & de Mariage, en faveur de ceux qui ſe diſpoſent à les recevoir.* 138
Leçon I. *Du Sacrement de Pénitence, & de ſes trois parties en général.* ibid.
Leçon II. *De la Contrition & du bon propos.* 139
Leçon III. Qu'on peut faire aux plus avancés: *de la Contrition & de l'Attrition.* 142
Leçon IV. *De la Confeſſion.* 143
Leçon V. *De la Satisfaction.* 145
Leçon VI. *Pratique de la Confeſſion, ſuivant la doctrine précédente.* 146
Leçon VII. *De la ſoumiſſion qu'on doit avoir dans le refus de l'Abſolution.* 148
Leçon VIII. *De la ſoumiſſion qu'on doit avoir dans l'impoſition de la Pénitence.* 150
Leçon IX. *Des Indulgences.* 151
INSTRUCTION SUR LE SACREMENT DE L'EUCHARISTIE. 153
Leçon I. *Ce que c'eſt que le Sacrement de l'Euchariſtie.* ibid.
Leçon II. *De la ſainte Meſſe, & du Sacrifice de l'Euchariſtie.* 154
Leçon III. *De la Communion.* 156
Leçon IV. *Pratique de la Communion, ſuivant la doctrine précédente; & premiérement ce qu'il faut faire avant la Communion.* 157
Leçon V. *Ce qu'il faut faire quand on eſt prêt à communier, & dans la Communion même.* 159
Leçon VI. & derniere: *Ce qu'il faut faire après la Communion.* 161
INSTRUCTION SUR LE SACREMENT DE MARIAGE. ibid.

Digitized by Google

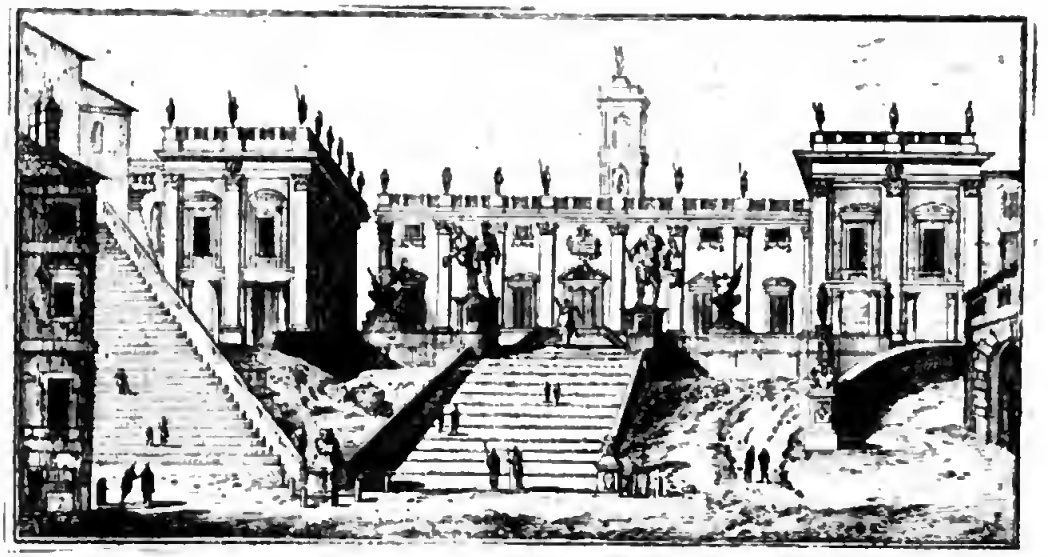

CATÉCHISME
DES FÊTES
ET AUTRES SOLENNITÉS
DE
L'EGLISE.

AVERTISSEMENT
Aux Curés, Vicaires, & Catéchiſtes du Diocèſe.

JACQUES-BENIGNE, PAR LA PERMISSION DIVINE, EVÊQUE DE MEAUX : Aux Curés, Vicaires, & Catéchiſtes de notre Diocèſe, Salut & Bénédiction.

Vous n'ignorez pas, mes Freres, qu'une des principales fins que l'Egliſe ſe propoſe dans l'inſtitution des Fêtes, c'eſt l'inſtruction des Fidéles ; & c'eſt une vérité que vous devez très-ſouvent inculquer & répéter à vos Paroiſſiens dans vos Prônes, dans vos Sermons, & dans vos Catéchiſmes.

Vous leur devez faire entendre que l'année Chrétienne, auſſi bien que l'année ordinaire, eſt comme diſtribuée en ſes ſaiſons ; & que les Solennités ſont répandues en divers tems, afin de nous inſtruire par ce moien de ce que Dieu a daigné faire

pour notre ſalut, & de ce qu'il y a de plus néceſſaire pour y parvenir.

En effet, ſi les Chrétiens prenoient bien ſeulement l'eſprit des Fêtes, ils n'ignoreroient rien de ce qu'ils doivent ſavoir; puiſqu'ils trouveroient dans ces Fêtes tous les bons enſeignemens, & enſemble tous les bons exemples.

C'eſt ce qui nous a porté à vous donner ce *Catéchiſme des Fêtes*, à l'exemple de pluſieurs Diocèſes, où on le fait avec une grande utilité.

On marquera à chaque endroit de ce Catéchiſme, en quels jours ces Inſtructions doivent être faites; & pour les rendre plus utiles, vous y pourrez joindre un Catéchiſme qu'on appelle celui *des Images*; où en propoſant des Images pieuſes attachées à la Chaire ou en quelqu'autre lieu apparent, on s'en ſert pour rendre le peuple & les enfans attentifs.

Il n'y a que la Fête de la Trinité dont il n'eſt pas à propos de propoſer aucune Image: parce qu'encore que les figures qu'on en voit quelquefois dans les Egliſes, puiſſent avoir leurs raiſons, & puiſſent être expliquées en un bon ſens; il faut prendre garde que les enfans ne ſoient frapés d'abord de ces idées, dont l'impreſſion demeure trop dans leurs eſprits, & qui leur mettent dans la penſée quelque choſe de corporel. Mais au lieu que dans les autres Fêtes dont le Miſtere s'eſt accompli viſiblement, on peut concilier l'attention par les Images qu'on en donne; quand il s'agit de parler de la Divinité, ou d'expliquer la Trinité adorable, on doit commencer à rendre le peuple attentif, en lui faiſant remarquer qu'en cette Fête on ne lui propoſe aucune Image ſenſible, parce que ce qui regarde la Divinité & la Trinité des Perſonnes, eſt tout-à-fait au-deſſus des ſens & de l'intelligence humaine.

Le fondement de ce Catéchiſme doit être un court récit de ce qui s'eſt paſſé dans la Fête, ou une courte expoſition de ce qui en fait le principal ſujet: & ici il faut éviter la ſéchereſſe des narrations ordinaires, en y mêlant de tems en tems des affections & des réflexions pieuſes.

Ce *Catéchiſme des Fêtes* que nous vous mettons entre les mains, vous paroîtra s'élever un peu au-deſſus des Catéchiſmes précédens: auſſi le propoſons-nous principalement pour les perſonnes plus avancées; par exemple, pour ceux qui ont communié, & dans les derniers tems de l'inſtruction. Mais vous devez ſi bien faire, qu'il ſoit auſſi ſoigneuſement appris que les Catéchiſmes précédens, parce que c'eſt un fondement qui ſervira à ceux que vous inſtruirez, dans tout le reſte de leur vie, pour entendre utilement les Sermons, & aſſiſter avec fruit au Service divin.

Avertiſſez ſouvent les perſonnes âgées de lire attentivement ce Catéchiſme, puiſqu'il a de ſi grands uſages ; & vous le pouvez regarder vous-mêmes, comme devant faire le fonds de l'inſtruction que vous ferez les jours de Fête.

Au reſte, ſi vous voulez expliquer à votre peuple la Doctrine Chrétienne d'une maniere qui lui profite, dites peu de choſe à la fois; répétez-les ſouvent, & inculquez-les avec force. Tournez-les en différentes manieres ; afin de faire toujours de nouvelles & de plus profondes impreſſions dans les eſprits. Faites-en l'application à quelque choſe de pratique, ſelon qu'on en a ici donné l'exemple ; & ſongez que celui qui eſt prépoſé pour parler toute ſa vie à un même peuple, doit être auſſi court dans ſes inſtructions que ſoigneux & aſſidu à les faire.

Donné à Meaux, dans notre Palais Epiſcopal, le ſixiéme jour du mois d'Octobre mil ſix cens quatre-vingt-ſix.

✻ J. BENIGNE, Ev. de Meaux.

Par mondit Seigneur, ROYER.

DU SAINT DIMANCHE,

ET PAR OCCASION

DE LA MESSE PAROISSIALE,

ET DES DEVOIRS D'UN BON PAROISSIEN.

Cette Inſtruction doit être faite au moins quatre fois l'année ; à ſavoir, après l'Epiphanie, après Pâques, après la Pentecôte, & après la Touſſaints.

Le Paſteur ou Catéchiſte pourra la continuer deux ou trois Dimanches conſécutifs, juſqu'à ce qu'on la ſache parfaitement, & il l'inculquera beaucoup, parce qu'elle eſt la plus importante.

LEÇON I.

De l'inſtitution du Dimanche.

Repréſenter le repos de Dieu, conſidérant ſes ouvrages accomplis, & les approuvant. (Gen I.) Ou Jeſus-Chriſt ſorti du tombeau, & éternellement affranchi des peines de ſa vie mortelle. Ou après la Réſurrection & le Jugement dernier, le même Jeſus introduiſant les Fidéles dans le repos éternel. (I. Cor. XV.)

DEMANDE.

Qu'eſt-ce que le ſaint Dimanche?

RE'PONSE.

C'eſt le jour que Dieu a choiſi pour être particuliérement ſanctifié.

Qu'appellez-vous ſanctifier le Dimanche?

Le paſſer ſaintement.

Que veut dire ce mot de Dimanche?

Il veut dire *le jour du Seigneur*, c'eſt-à-dire celui qu'il a ſpécialement conſacré à ſon ſervice.

Pourquoi dites-vous que Dieu a particuliérement choiſi ce jour?

Parce que dès l'origine du monde, Dieu aiant voulu partager les jours par ſemaines, il a choiſi un des ſept jours de la ſemaine pour être particuliérement ſanctifié.

Quel jour avoit-il choiſi anciennement?

Le ſeptiéme, qu'on appelloit pour cette raiſon le jour du *Sabbat* ou du *repos*.

Pourquoi Dieu avoit-il inſtitué ce jour?

En mémoire de ce qu'il avoit créé le monde en ſix jours, & que le ſeptiéme jour il s'étoit repoſé de tous ſes ouvrages.

Que veut dire ce repos?

Que le monde étoit parfait, & qu'il n'y avoit plus rien à faire de nouveau.

Et quoi encore ?

Que Dieu nous prépare à la fin du monde un repos éternel. (*Hebr. IV. 3. & ſeq.*)

Par quelle autorité ce jour a-t-il été changé au Dimanche ?

Par l'autorité des Apôtres & de l'Egliſe.

Pourquoi a-t-on choiſi ce jour pour être le repos des Chrétiens ?

En mémoire de la Réſurrection de Notre-Seigneur, & de la deſcente du Saint-Eſprit arrivée en ce jour.

Qu'y a-t-il donc ici de divin ?

L'inſtitution d'un jour dans chaque ſemaine pour le conſacrer à Dieu.

Et la tranſlation du Samedi au Dimanche ?

C'eſt une inſtitution Apoſtolique.

Quel rang tient le Dimanche parmi les jours de la ſemaine ?

Le premier.

Quel jour eſt repréſenté par le Dimanche ?

Le premier jour de la création, qui eſt celui où Dieu fit la lumiere.

Ce jour a-t-il quelque rapport au jour de Pâques & de la Pentecôte, dont l'Egliſe renouvelle la mémoire en ce jour ?

Oui ; puiſque Jeſus-Chriſt ſorti du tombeau, eſt la lumiere du monde, & que l'envoi du Saint-Eſprit a illuminé les Apôtres.

LEÇON II.

De la Meſſe Paroiſſiale, & premiérement du Prône.

REpréſenter l'ordre de la Meſſe ſolennelle, principalement comme elle étoit autrefois accompagnée de la Communion de tout le peuple : faire voir le Clergé ſeparé du peuple, les hommes d'avec les femmes ; l'ordre, le ſilence, l'attention, tout le monde répondant, & le reſte de cette ſorte.

Que faut-il faire pour ſanctifier ce jour, & le conſacrer à Dieu ?

L'emploier à de bonnes œuvres.

Quelle eſt la principale de toutes les bonnes œuvres, à quoi on eſt obligé en ce ſaint jour ?

A entendre la ſainte Meſſe.

Quelle Meſſe doit-on principalement entendre ?

La Meſſe Paroiſſiale, autant qu'il ſe peut, ſelon l'inſtitution ancienne.

Pourquoi vaut-il mieux entendre la Meſſe Paroiſſiale qu'une autre Meſſe ?

Parce qu'à la Meſſe Paroiſſiale ſe fait l'aſſemblée des Fidéles.

Pourquoi encore ?

Parce que le Prône ſe fait dans la Meſſe Paroiſſiale.

Qu'eſt-ce que le Prône ?

Le Prône comprend deux choſes principales.

Quelles ſont-elles ?

La premiere eſt la priere publique commandée de Dieu, pour toute l'Egliſe, pour les Paſteurs, pour les Princes, pour les malades, pour les affligés, & pour toutes les néceſſités publiques & particulieres du peuple de Dieu.

Cette priere eſt-elle agréable à Dieu ?

Oui : principalement quand elle ſe fait en commun par le Paſteur & tous les Fidéles aſſemblés.

Quelle eſt la ſeconde partie principale du Prône ?

C'eſt l'inſtruction Paſtorale.

L'inſtruction Paſtorale eſt-elle plus agréable à Dieu que les autres ?

Oui ; parce que c'eſt l'inſtruction de celui qui eſt chargé de nos ames.

Pourquoi encore ?

Parce que c'eſt celle que l'Egliſe a établie, & qu'elle recommande le plus. Outre que c'eſt-là qu'on publie ſes Ordonnances, ſes Fêtes, ſes Jeûnes, ſes Obſervances, & ce qui regarde le ſervice de Dieu.

LEÇON III.

De l'Offrande, du Sacrifice, & de la Communion, & en général de l'amour qu'on doit avoir pour ſa Paroiſſe.

Que ſignifie l'Offrande ?

C'eſt qu'autrefois les Fidéles apportoient à l'Autel leur pain & leur vin pour y être offerts.

Et que faiſoient-ils enſuite ?

Ils communioient de leurs oblations ; & le reſte étoit deſtiné à la ſubſiſtance du Clergé, & à faire l'aumône aux pauvres.

D'où vient que cette coutume a ceſſé ?

Parce que le peuple a ceſſé de communier comme autrefois aux Meſſes ſolennelles que célébroient les Paſteurs.

Et pour ce qui demeuroit pour la ſubſiſtance du Clergé ?

On y a ſuppléé par ce qui s'appelle à préſent l'Offrande.

Ne ſeroit-il pas à deſirer que l'on communiât comme autrefois à la Meſſe ſolennelle célébrée par le Paſteur ?

Oui : & ce ſeroit une bonne pratique que ceux de la Paroiſſe qui veulent communier, le fiſſent enſemble à la Meſſe de Paroiſſe.

Pourquoi ?

Parce que la Communion eſt plus agréable à Dieu, quand elle ſe fait en commun.

Qu'y remarquez-vous alors qui ſoit plus agréable à Dieu ?

La ſociété fraternelle qui eſt une des choſes ſignifiées par le mot de Communion.

Mais le mot de Communion *ne veut-il pas dire la Communion au Corps de Jeſus-Chriſt?*

Oui: mais il veut dire encore la Communion des Fidéles, dont le Corps de Jeſus-Chriſt eſt le lien.

La Meſſe Paroiſſiale a-t-elle auſſi quelque choſe de plus agréable à Dieu?

Oui.

Et pourquoi? N'eſt-ce pas le même Jeſus-Chriſt qu'on offre dans toutes les Meſſes?

Il eſt vrai: mais la Meſſe Paroiſſiale eſt recommandable de plus par l'union des Fidéles.

Qu'y a-t-il en cela de particuliérement recommandable?

C'eſt d'offrir ſes prieres à Dieu en commun par la bouche de celui qui eſt établi ſur tout le troupeau.

Cela ſe trouveroit donc bien plus particuliérement dans la Meſſe Pontificale ou Epiſcopale?

Sans doute : mais le grand nombre des Fidéles a obligé de les diviſer en Paroiſſes.

Qu'eſt-ce que les Paroiſſes ont encore de recommandable?

C'eſt qu'elles ſont comme la ſource de l'inſtruction & des Sacremens.

Comment de l'inſtruction?

Par le Catéchiſme.

Et des Sacremens?

Parce qu'on y adminiſtre le Batême; qu'on y conſerve le S. Chrême & les ſaintes Huiles; on y fait la Communion Paſchale.

Et qu'y a-t-il encore dans les Paroiſſes?

La ſépulture commune des Chrétiens.

Qu'eſt-ce que fait tout cela à la ſociété Chrétienne?

C'eſt que l'on renaît enſemble par le Batême ; on reçoit l'inſtruction & les Sacremens de la même ſource ; & on attend en commun la réſurrection des morts.

Eſt-ce bien fait que de contribuer à la décoration des Paroiſſes?

Oui: pour inviter davantage les Chrétiens à les frequenter.

Que faut-il faire principalement pour les décorer?

Entretenir la propreté & la netteté, tant de l'Egliſe & des Autels, que des habillemens & vaiſſeaux ſacrés.

LEÇON IV.

De l'Eau-bénite ; du Pain-bénit ; & du reſte qui regarde la ſanctification du Dimanche.

Qu'eſt-ce que l'Eau-bénite qu'on fait ſolennellement à la Meſſe Paroiſſiale?

C'eſt une eau ſur laquelle l'Egliſe fait des bénédictions particulieres, ſemblables à peu près à celles de l'eau qu'on bénit pour le Batême.

En quoi conſiſtent ces bénédictions de l'Egliſe?

En ſaintes prieres auſquelles on joint le Signe de la Croix.

Pourquoi le Signe de la Croix?

Pour montrer que nous recevons toutes bénédictions ſpirituelles par la Croix de Jeſus-Chriſt.

Que veut dire le ſel bénit qu'on mêle avec l'eau-bénite?

La ſageſſe Chrétienne, dont notre vie & tous nos diſcours doivent être aſſaiſonnés. (*Col. IV. 6.*)

Pourquoi?

Afin que nous n'aions rien de fade ni de languiſſant; & que ſelon le précepte de Jeſus-Chriſt, nous ſoions le ſel de la terre.

Comment le ſel de la terre?

En empêchant la corruption en nous-mêmes & dans les autres, & reprenant vivement les vices.

Qu'eſt-ce que l'Egliſe a deſſein de rappeller en notre mémoire par l'aſperſion de l'eau-bénite au commencement de la Meſſe.

Notre ſanctification par le Batême.

Et quoi encore?

La pureté de conſcience avec laquelle on doit prier, particuliérement dans le Sacrifice.

Et le Pain-bénit que veut-il dire?

C'eſt un ſigne de Communion entre les Fidéles.

Toute créature de Dieu n'eſt-elle pas bonne?

Oui: toute créature de Dieu eſt bonne, & bénite par la main de Dieu qui l'a faite.

Pourquoi donc bénir le pain de nouveau?

Parce que S. Paul qui a dit que toute créature de Dieu eſt bonne, ne laiſſe pas de dire auſſi-tôt après qu'elle eſt ſanctifiée par la parole de Dieu & par la priere.

Que concluez-vous de-là?

Qu'à plus forte raiſon devons-nous tenir pour ſanctifié ce qui eſt bénit à l'Egliſe par les Prêtres pour ſervir à la piété. (*I. Tim. IV. 5.*)

Quelle eſt l'origine du pain-bénit?

On l'a donné à la Meſſe, lorſque les Fidéles ont ceſſé d'y communier toujours ſelon l'ancienne coutume.

Pourquoi le donne-t-on?

En mémoire de l'Euchariſtie, & en ſigne de Communion entre les Fidéles.

De quoi faiſoit-on le pain-bénit?

Des reſtes des offrandes; & de-là vient qu'on l'offre encore à l'Autel.

N'y a-t-il point quelqu'autre raiſon du pain-bénit?

Cette inſtitution tient quelque choſe des feſtins de charité, que les anciens Chrétiens faiſoient autrefois en ſigne de leur union.

Comment appelle-t-on ces feſtins?

Agapes.

Que veut dire ce mot, Agapes?

Charité.

Que faut-il donc apprendre par le pain-bénit?

La charité.

Et en général, qu'eſt-ce que la Meſſe de Paroiſſe a de plus recommandable?

La Charité & Communion des Saints.

Et le reſte de l'Office Eccléſiaſtique ne doit-il pas être fréquenté les jours de Fêtes & de Dimanches?

Oui; pour les paſſer en bonnes œuvres; principalement dans les Egliſes Paroiſſiales, où tous les Fidéles ſont enſemble.

Quelles œuvres ſont défendues les jours de Fêtes & de Dimanches?

Les œuvres ſerviles.

Qu'appellez-vous les œuvres ſerviles?

Celles par leſquelles on a accoutumé de gagner ſa vie.

N'en n'excepte-t-on pas quelques-unes?

On en excepte celles des métiers qui ſont néceſſaires à la vie.

Que faut-il principalement éviter?

Le péché, & tout ce qui porte au péché; comme les cabarets, les danſes, les jeux, principalement ceux de haſard, & les autres choſes de cette nature.

Par où faut-il commencer la ſanctification du Dimanche?

Par ſe conſacrer à Dieu, en faiſant des actes de Foi, d'Eſpérance, & de Charité ou d'amour de Dieu.

Quelles bonnes œuvres doit-on principalement pratiquer envers le prochain?

Des œuvres de miſéricorde & de réconciliation.

DES FÊTES DE NOTRE-SEIGNEUR, ET DES OBSERVANCES DE L'EGLISE

Qui ont rapport avec les Miſteres de Jeſus-Chriſt.

LEÇON I.

Avant le premier Dimanche de l'Avent.

QUel eſt le Dimanche prochain?

C'eſt le premier Dimanche de l'Avent.

Qu'appellez-vous le tems de l'Avent?

Le tems où l'Egliſe s'occupe de la venue deſirée de Notre-Seigneur.

Que médite-t-elle durant ce ſaint tems?

Les vœux des Peres qui ſoupiroient après la venue du Meſſie.

Qu'appellez-vous le Meſſie?

Le *Chriſt* ou l'*Oint* du Seigneur: celui qu'il a conſacré par l'onction intérieure de la Divinité.

Que médite encore l'Egliſe touchant l'avénement de Jeſus-Chriſt?

Elle médite encore la Prédication de S. Jean-Baptiſte, par laquelle il lui prépare la voie.

Comment lui prépare-t-elle la voie?

Par la Pénitence.

L'Egliſe ne médite-t-elle pas auſſi le dernier avénement de Notre-Seigneur?

Oui: l'Egliſe médite encore le dernier avénement de Notre-Seigneur, où il viendra juger les vivans & les morts.

Pourquoi médite-t-elle ce ſecond avénement?

Afin que ſi nous ne profitons du premier avénement où Jeſus-Chriſt nous apporte la grace, nous craignions celui où il exercera ſa juſtice.

Où nous doit conduire la crainte de la rigoureuſe juſtice de Dieu?

A ſon ſaint amour.

Que devons-nous apprendre de cette doctrine?

A deſirer Jeſus-Chriſt & à lui préparer nos cœurs par la pénitence.

COLLECTE DU PREMIER DIMANCHE DE L'AVENT.

Excita quæſumus, &c.

NOus vous prions, Seigneur, de faire paroître votre puiſſance, & de venir du ciel ſur la terre; afin que vous nous delivriez, & nous ſauviez par votre main toute-puiſſante de tous les périls où nos péchés nous engagent, vous qui étant Dieu vivez & regnez avec Dieu le Pere en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON II.

Pour le jour de Noël.

ELle commencera le Dimanche qui précédera cette Fête, & pourra être continuée le jour de Noël, & à quelqu'une des Fêtes ſuivantes.

Quelle Fête célébrons-nous N. prochain.

Le jour de Noël.

Que veut dire le jour de Noël?

Le jour natal de Notre-Seigneur, le jour de ſa ſainte Nativité.

Quelle fut ſa Mere?

Marie toujours Vierge.

Qu'eſt-ce à dire toujours Vierge?

Vierge avant l'enfantement, Vierge dans l'enfantement, Vierge après l'enfantement.

Pourquoi la nuit de Noël eſt-elle demeurée plus célébre que toutes les autres?

En mémoire de ce que Notre-Seigneur voulut naître pendant la nuit.

Pourquoi naître pendant la nuit?

Pour montrer qu'avant ſa venue le monde étoit dans les ténébres.

Qu'eſt-ce que cette Fête a de particulier entre toutes les autres?

Qu'on y dit trois Meſſes ſolennelles; l'une à minuit, l'autre à la pointe du jour, & la troiſiéme à l'heure ordinaire.

Que faut-il penſer à la Meſſe de minuit?

Il faut conſidérer Jeſus-Chriſt né dans une étable, & poſé dans une créche.

Quand le faut-il principalement regarder en cet état?

Au moment qu'on poſe ſon Corps adorable par la conſécration ſur l'Autel, il faut regarder l'Autel comme la créche, & adorer Jeſus-Chriſt.

Que faut-il faire à la ſeconde Meſſe?

Venir adorer le divin Enfant avec les bergers à qui l'Ange annonça ſa naiſſance.

Qu'entendirent ces pieux bergers, pour les inviter à la créche du Sauveur?

Une muſique céleſte, & un cantique de réjouiſſance.

Quel cantique?

Celui que l'Egliſe ſe plaît tant à répéter dans la Meſſe, & qu'il faut chanter dans ce jour avec une joie plus particuliere.

Quel eſt-il?

C'eſt le *Gloria*: Gloire ſoit à Dieu dans les lieux très-hauts, & qu'en terre la paix ſoit donnée aux hommes de bonne volonté.

Que doit-on conſidérer à la troiſieme Meſſe?

Que cet Enfant qu'on voit dans le tems naître de la Vierge Marie, de toute éternité eſt le Fils de Dieu.

Le Fils de Dieu & le Fils de Marie eſt-ce la même perſonne?

Oui: c'eſt la même perſonne, un homme parfait & un Dieu parfait.

Que veut dire homme parfait?

Qui a, comme nous, un corps & une ame, & nous eſt ſemblable en tout, excepté le péché.

Pourquoi veut-il être enfant?

Pour porter toutes nos foibleſſes, & ſe faire tendrement aimer.

Jeſus-Chriſt eſt-il né pauvre & ſouffrant?

Oui ſans doute; puiſqu'il eſt né dans une étable, dans une ſaiſon incommode, ſans avoir ſeulement un berceau.

Pourquoi?

Pour nous faire aimer la pauvreté & la ſouffrance.

Quel honneur devons-nous rendre à ces états & à ces vertus de Notre Sauveur?

De les imiter.

Comment imiterons-nous la pauvreté?

En aimant les pauvres, en mépriſant les vaines parures, & emploiant à aider les pauvres l'argent qu'on y met.

Et les ſouffrances de Jeſus-Chriſt, comment les faut-il imiter dans cette Fête?

En ne craignant pas de ſouffrir quelque incommodité pour aſſiſter au Service.

Quelle préparation devons-nous apporter à cette Fête?

Une grande pureté que l'on ſe doit procurer par une bonne Confeſſion; un grand deſir de recevoir Notre-Seigneur, pour lui faire un meilleur accueil que n'ont fait les Juifs.

COLLECTE DE LA MESSE DE MINUIT.

Deus qui hanc ſacratiſſimam noctem, *&c.*

O Dieu, qui avez rendu cette nuit ſainte plus claire que le jour, y faiſant naître la véritable lumiére qui eſt Jeſus-Chriſt; faites, s'il vous plaît, qu'après en avoir connu les miſteres ſur la terre, nous aions auſſi la joie de le voir à découvert dans le ciel : lui qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

COLLECTE DE LA MESSE DU POINT DU JOUR.

Da nobis quæſumus, *&c.*

Accordez-nous, ô Dieu tout-puiſſant, qu'éclairés par la nouvelle lumiére du Verbe incarné, nous faſſions éclater dans nos œuvres ce qui luit dans notre eſprit par la Foi : par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

COLLECTE DE LA MESSE DU JOUR.

Concede, quæſumus, *&c.*

Accordez-nous, ô Dieu tout-puiſſant, que la nouvelle naiſſance de votre Fils unique ſelon la chair, nous délivre de la ſervitude ancienne où nous ſommes nés : par le même Jeſus-Chriſt &c.

LEÇON III.

Pour la Fête de la Circonciſion, au Dimanche qui précéde; ou ſi ce Dimanche eſt empêché d'ailleurs, au jour même de la Fête.

Quelle Fête avons-nous N. prochain? Ou *Quelle Fête avons-nous aujourd'hui?*

La Fête de la Circonciſion.

Qu'eſt-ce que c'étoit que la Circonciſion?

C'étoit un Sacrement de l'ancienne Loi, qui donnoit entrée dans le Peuple de Dieu, comme maintenant le Batême nous fait entrer dans l'Egliſe.

A qui a été donnée la Circonciſion?

A Abraham, en ſigne de l'alliance que Dieu contractoit avec lui & ſa poſtérité.

Que ſignifioit particuliérement la Circonciſion?

Que l'origine du genre humain étoit impure.

Comment impure?

Par le péché originel.

Pourquoi Jeſus-Chriſt a-t-il voulu être circoncis, puiſqu'il étoit ſaint?

Pour montrer qu'il venoit porter la peine de nos péchés, & les expier.

Pourquoi répandre ſon Sang dès ſon enfance?

Pour nous montrer qu'il nous venoit laver par ſon Sang.

Que fit-on encore en ce jour?

On donna au Fils de Dieu le nom de *Jeſus*.

Que veut dire ce nom de Jeſus?

Ce nom ſignifie *Sauveur*; & on le donne au Fils de Dieu, parce qu'il nous ſauve de nos péchés.

De quel honneur eſt digne le nom de Jeſus?

On ne peut lui rendre aſſez d'honneur; puiſqu'à ce nom tout fléchit le genouil dans le ciel, ſur la terre, & dans les enfers. (*Phil. II.* 10.)

Que nous apprend la Circonciſion de Notre-Seigneur?

A circoncire notre cœur, c'eſt-à-dire à retrancher les mauvais deſirs, & particuliérement l'attache aux plaiſirs des ſens.

Que faut-il faire en ce jour?

Conſacrer à Dieu toute cette année, & le prier que nous la paſſions dans ſon ſervice.

COLLECTE DE LA CIRCONCISION.

Deus qui ſalutis æternæ, &c.

O Dieu, qui avez fait part aux hommes du ſalut éternel par la virginité féconde de la bienheureuſe Marie : accordez-nous, s'il vous plaît, que nous éprouvions dans nos beſoins combien eſt puiſſante envers vous l'interceſſion de celle par laquelle nous avons reçu l'auteur de la vie, Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON IV.

De l'Epiphanie, au Dimanche qui la précéde, pour être continuée le jour même.

D'Où vient que N. procbain on fait ſi grande Fête?

C'eſt à cauſe du jour de l'Epiphanie.

Qu'appellez-vous Epiphanie?

La manifeſtation de Notre-Seigneur.

Pourquoi appelle-t-on cette Fête d'un ſi beau nom?

Parce que l'Egliſe y célébre trois grands Miſteres, où la gloire de Jeſus-Chriſt fut manifeſtée.

Quels ſont-ils?

L'adoration des Mages, le Batême de Notre-Seigneur par ſaint Jean-Baptiſte, & ſon premier miracle, lorſqu'il changea l'eau en vin aux noces de Cana en Galilée.

Quels étoient les Mages?

Des grands Seigneurs d'Orient, qu'on appelloit Rois.

Ils n'étoient donc pas du Peuple de Dieu?

Non: ils étoient Gentils.

Pourquoi Dieu les appella-t-il à adorer ſon Fils?

Pour montrer que c'étoit le tems où les Gentils devoient être appellés à ſa connoiſſance.

Comment les conduiſit-il au lieu où étoit Jeſus?

Par une Etoile.

Où apprirent-ils que Jeſus devoit être dans Béthléem, ſelon les Prophéties?

Dans Jéruſalem, où étoit alors le ſiége principal de la vraie Egliſe.

Que firent les Mages, quand ils eurent trouvé l'Enfant Jeſus?

Ils l'adorerent, & lui offrirent de l'or, de l'encens & de la myrrhe.

Pourquoi ces trois préſens?

Ils lui donnerent de l'or comme à un Roi; de l'encens comme à un Dieu; & de la myrrhe comme à un homme, & pour honorer ſa ſépulture.

Les Juifs vinrent-ils auſſi l'adorer?

Non: & c'étoit un ſigne de leur aveuglement prochain.

Et Hérode qui étoit Roi de Jéruſalem?

Il fit ſemblant de le vouloir adorer; mais ſon deſſein étoit de le découvrir ſeulement pour le tuer.

Que repréſente Hérode?

Les hypocrites qui font ſemblant de vouloir adorer Jeſus, & cependant le crucifient en eux-mêmes.

Que faut-il faire pour profiter de cette Fête?

Suivre l'étoile qui nous conduit à Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire l'inſpiration de ſa grace.

Et quoi encore?

Au lieu des banquets diſſolus, lui faire de pieux préſens.

Comment?

En la perſonne des pauvres, par des aumônes.

COLLECTE DU JOUR DES ROIS.

Deus qui hodierna die Unigenitum, *&c.*

O Dieu, qui en ce jour avez fait connoître & adorer votre Fils unique aux Gentils, en leur envoiant une étoile pour les conduire vers lui: accordez-nous par votre bonté, que vous connoiſſant déja par la Foi, nous ſoions élevés juſqu'à contempler

clairement la ſublimité de votre gloire : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON V.

Pour faire le Dimanche d'après l'Epiphanie, ſur le Batême de Jeſus-Chriſt, & le changement d'eau en vin.

VOus nous dites N. dernier qu'avec l'adoration des Mages, l'Egliſe célébroit encore deux autres Miſteres, où Jeſus-Chriſt ſe manifeſtoit : quels ſont-ils?

L'un eſt le Batême de Notre-Seigneur.

A quel âge fut-il bâtiſé?

Environ à l'âge de trente ans.

Par qui fut-il bâtiſé?

Par S. Jean-Baptiſte.

Que ſignifioit ce Batême?

Il ſignifioit la Pénitence & la rémiſſion des péchés.

Jeſus-Chriſt avoit-il beſoin d'être bâtiſé?

Non: puiſqu'il étoit la ſainteté même.

Pourquoi donc voulut-il être bâtiſé?

Pour porter la reſſemblance du péché qu'il venoit expier.

Pourquoi encore?

Pour établir & conſacrer le Batême.

Qu'y eut-il de plus vénérable dans le Batême de Jeſus-Chriſt?

Une voix d'enhaut qui diſoit : Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé, dans lequel je me ſuis plu.

Et qu'arriva-t-il encore?

Le Saint-Eſprit deſcendit ſur Jeſus-Chriſt ſous la forme d'une colombe.

Pourquoi ſous cette figure?

Pour nous montrer la douceur de Jeſus-Chriſt.

Que ſignifioient toutes ces choſes?

L'union & la manifeſtation des trois Perſonnes divines dans le Batême.

Comment?

Le Pere paroît dans la voix, le Fils en ſa propre perſonne, & le Saint-Eſprit ſous la figure de la colombe.

Quel eſt l'autre miracle dont on fait mémoire?

C'eſt le changement d'eau en vin aux noces de Cana en Galilée.

Que ſignifioit ce changement?

Il ſignifioit le changement prochain de la Loi de Moïſe en l'Evangile.

Que ſignifioit donc le vin?

La joie ſpirituelle, & la ſainte ferveur des enfans de Dieu par la grace de Jeſus-Chriſt.

Comment eſt-ce que Jeſus-Chriſt fut manifeſté par ce miracle?

Parce que ce fut le premier miracle de Notre-Seigneur, & que ſes Diſciples crurent en lui, ainſi qu'il eſt écrit dans l'Evangile de S. Jean.

Que faut-il faire pour honorer tant de merveilles?

Se reſſouvenir de notre Batême, & en renouveller les promeſſes.

Comment?

En promettant de nouveau de vouloir croire de tout notre cœur en Jeſus-Chriſt.

Et quoi encore?

En renonçant à toutes les pompes & à toutes les œuvres du Diable.

Qu'eſt-ce à dire à toutes ſes pompes?

A toutes les vanités.

Qu'eſt-ce à dire à toutes ſes œuvres?

A toute la dépravation & aux maximes corrompues du monde.

COLLECTE DE L'OCTAVE DE L'EPIPHANIE.

Deus cujus Unigenitus, *&c.*

O Dieu, dont le Fils unique a paru dans la ſubſtance de notre chair, nous vous prions de nous accorder que nous ſoions réformés au dedans par celui que nous avons vu ſemblable à nous au dehors: c'eſt lui qui avec vous, & dans l'unité du Saint-Eſprit vit & regne aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VI.

De la vie cachée de Jeſus-Chriſt avec la ſainte Vierge & S. Joſeph.

Pour le Dimanche durant l'Octave de l'Epiphanie; & on pourra continuer quelques Dimanches conſécutifs, ſuivant la prudence du Curé. Cette Leçon eſt très-importante, & il la faut beaucoup inculquer. On commencera en récitant avec de très-courtes réflexions, l'Evangile de ce jour. (Luc. II. 41. 42. juſqu'à la fin.)

Faites-nous le récit des merveilles qui parurent au commencement de la vie de Jeſus-Chriſt?

Les Anges glorifierent Dieu à ſa naiſſance; les bergers vinrent l'adorer dans la créche; les Mages y apporterent leurs préſens; & le jour qu'il fut préſenté au Temple, il fut reconnu & glorifié par S. Siméon, & par la ſainte Prophéteſſe Anne.

Qu'arriva-t-il enſuite?

Là commencerent ſes perſécutions; & ſes parens furent contraints de l'emmener en Egypte.

Pourquoi?

Pour éviter la colere d'Hérode qui le vouloit tuer.

Pourquoi fallut-il que ce divin Enfant fût ainſi perſécuté dès le berceau?

Parce que la Croix étoit ſon partage.

Comment fut on averti des mauvais deſſeins d'Hérode?

Un Ange les découvrit à S. Joſeph dans un ſonge, & lui ordonna de fuir en Egypte hors de la puiſſance d'Hérode.

Et quoi? ce divin Enfant n'attiroit donc que des ſouffrances à ſes parens?

C'eſt qu'il fait part de ſa Croix à ceux qu'il aime.

Quand revint-il d'Egypte?

Après la mort d'Hérode, S. Joſeph fut averti par l'Ange de le ramener dans la terre d'Iſraël.

Demeura-t-il en Judée?

Non: par la crainte d'Archelaus fils d'Hérode, qui avoit conſervé la mauvaiſe volonté de ſon pere.

Cet Enfant eut donc toujours des ennemis?

Oui; & de grands ennemis, même des Rois.

Où demeura-t-il?

A Nazareth petite bourgade de Galilée, avec ſes parens.

N'y eut-il rien depuis ces premiers tems qui fit éclater la venue de Jeſus-Chriſt?

Rien du tout juſqu'à ce qu'il eut l'âge de douze ans.

Que lui arriva-t-il à cet âge?

Qu'étant allé à Jéruſalem, pour ſolenniſer la Fête avec Marie & Joſeph qui le nourriſſoit, il s'échapa de leurs mains, & ils le trouverent dans le Temple.

Qu'y faiſoit-il?

Il y étoit aſſis au milieu des Docteurs, les écoutant & les interrogeant; & tout le monde étoit ravi de ſa ſageſſe, & de ſes réponſes.

Que remarquez-vous dans ces paroles?

Que Jeſus-Chriſt y faiſoit en quelque ſorte ce que doivent faire les enfans.

Comment?

En écoutant les Docteurs, en les interrogeant, & en répondant à leurs demandes.

Pourquoi donc étoit-il aſſis au milieu des Docteurs?

Parce qu'en effet il étoit le Maître, quoiqu'il n'exerçât pas encore toute l'autorité de ce miniſtere.

Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il faire paroître ſa ſageſſe à l'âge de douze ans?

Pour montrer que ſi le reſte du tems il étoit demeuré caché, c'étoit par choix.

Combien de tems demeura-t-il caché?

Juſqu'à ce qu'il eut environ trente ans, & qu'il ſe fit bâtiſer par S. Jean-Baptiſte.

Que ſait-on de lui durant ce tems ?

Rien, ſinon qu'à meſure qu'il avançoit en âge, il donnoit de plus grandes marques de la ſageſſe qui étoit en lui.

Qu'eſt-il encore écrit de Jeſus-Chriſt ?

Qu'il étoit obéiſſant à ſon pere & à ſa mere.

Et quoi encore ?

Qu'il travailloit avec S. Joſeph, & qu'il étoit connu comme un artiſan.

A quel métier travailloit-il ?

La Tradition nous apprend qu'il travailloit à faire des charrues.

Eſt-ce là une vie digne d'un Dieu ?

Oui; puiſqu'elle inſtruit les hommes.

Que leur apprend-elle ?

A ne ſe montrer que quand Dieu y appelle; & au ſurplus à aimer une vie cachée, laborieuſe, & pauvre.

Qu'apprend-il en particulier aux enfans ?

Que leur vertu conſiſte principalement à obéir à leurs parens.

Et quoi encore ?

Qu'ils doivent être dans le Temple en écoutant les Docteurs, en les interrogeant, & en répondant à leurs demandes.

Où peuvent-ils pratiquer cela ?

Dans le Catéchiſme, où ils doivent écouter, & répondre.

Doivent-ils auſſi interroger ?

Oui; pour apprendre ce qu'ils ne ſavent pas.

Et de-là que s'enſuivroit-il ?

Qu'à l'exemple de Jeſus-Chriſt, ils croîtroient en âge & en ſageſſe.

La ſageſſe de Jeſus-Chriſt n'étoit-elle pas parfaite dès ſon enfance ?

Oui ſans doute : mais il la déclare tous les jours de plus en plus, afin d'apprendre aux enfans à faire de continuels progrès.

Quelle vie menoit la ſainte Vierge ?

Une vie auſſi cachée que Jeſus-Chriſt.

A quoi s'occupoit-elle ?

A méditer ce que faiſoit Jeſus, & tout ce qu'on diſoit de lui.

En quoi donc conſiſtoit la ſainteté de la famille de Jeſus-Chriſt ?

A fréquenter le Temple dans le tems que la Loi avoit ordonné, à obéir à Dieu en toutes choſes, à faire ſon travail, & à ſe cacher.

Qu'apprenons-nous de tout cela ?

Que la vraie ſainteté ne conſiſte pas à faire des actions éclatantes : mais à ſe ſanctifier dans ſon état en grande humilité & pauvreté.

Mais pourquoi les Evangéliſtes nous diſent-ils ſi peu de choſe de Jeſus-Chriſt & de ſa ſainte famille ?

Ils en diſent ce qui ſuffit pour nous inſtruire; & en même tems ils nous apprennent à n'être pas curieux.

De quoi devons-nous être curieux?

De profiter de ce que nous ſavons; & au ſurplus nous humilier dans notre ignorance.

COLLECTE DU DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'EPIPHANIE.

Omnipotens ſempiterne Deus, *&c.*

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui nous avez faits pour vous de nouvelles créatures en Jeſus-Chriſt votre Fils unique; conſervez les ouvrages de votre miſéricorde, & purifiez-nous des ſouillures de notre ancienne corruption, afin que par le ſecours de votre grace nous ſoions conformés à celui où votre ſubſtance ſe trouve avec la notre. C'eſt Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, &c.

LEÇON VI.

Au Dimanche de la Septuagéſime; tant pour ce Dimanche, que pour les ſuivans.

REpréſenter *les enfans d'Iſraël dans la captivité de Babylone, où ils ne veulent chanter aucun cantique d'alégreſſe.* (Pſal. CXXXVI.)

Que remarquez-vous de particulier dans l'Egliſe en ce ſaint tems?

C'eſt qu'on y retranche les chants de joie, comme *Alleluia*; *Gloria in excelſis*; *Te Deum*: & que l'on change d'ornemens.

Pourquoi cela ſe fait-il?

En ſigne d'affliction & de deuil.

Pourquoi cette affliction & ce deuil?

Pour deux raiſons.

Quelle eſt la premiere?

C'eſt que ces jours nous repréſentent les jours d'Adam, dont on commence à lire l'Hiſtoire dans l'Egliſe.

Que veulent dire ces jours d'Adam?

Les jours de douleur & de pénitence, comme il convient à des pécheurs, & à des bannis.

Que nous apprend donc l'Egliſe par ce deuil public?

Elle nous apprend à retrancher les joies, les feſtins, les maſcarades, & les autres récréations inſolentes.

Pourquoi?

Pour pleurer comme de bons enfans avec l'Egliſe leur mere, la Mort & la Paſſion de notre Sauveur.

Quelle eſt la ſeconde raiſon?

Pour nous diſpoſer à bien paſſer le ſaint tems de Carême.

D'où vient donc qu'en ce tems-ci, plûtôt qu'en tout autre, la bonne chere, les divertiſſemens, & les vanités ſont plus en uſage?

C'eſt une invention du Démon pour contrarier les deſſeins de l'Egliſe.

Quels maux arrive-t-il encore par cette mauvaiſe coutume?

C'eſt qu'elle empêche le fruit du jeûne, & toutes les autres bonnes œuvres que les Chrétiens pourroient faire en Carême.

Que faut-il faire pour ſe conformer aux deſſeins de l'Egliſe en ce tems de carnaval?

Il faut premiérement ſe rendre volontiers aux lieux où ſe font les prieres de quarante heures, tâchant de faire compagnie à Notre-Seigneur, tandis que la plûpart des hommes l'abandonnent.

Et quoi encore?

Il faut ſe retirer des jeux, des feſtins, des maſcarades, des danſes, & des autres récréations inſolentes. Si l'on s'y trouve par quelque ſorte de néceſſité & de bienſéance, il faut s'y comporter avec une modeſtie & une retenue plus grande qu'en d'autres tems.

A qui pouvons-nous comparer ces coureurs de nuit, qui font tant de déſordres & tant d'inſolences avec leurs maſques?

Aux Juifs & aux Soldats qui dépouillerent Notre-Seigneur, qui lui banderent les yeux, & lui firent mille outrages pendant la nuit de ſa Paſſion.

COLLECTE DE LA SEPTUAGÉSIME.

Preces populi tui, *&c.*

NOus vous ſupplions, Seigneur, d'exaucer par votre bonté les prieres de votre peuple; afin que nous ſoions miſéricordieuſement délivrés pour la gloire de votre nom, des maux dont votre juſtice nous afflige en punition de nos péchés: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

LEÇON VII.

Au premier Dimanche de Carême.

REpréſenter *Jeſus-Chriſt dans le déſert. Ou le jeûne & le deuil de Ninive pénitente.* (Jon. I.)

D'où vient le Carême?

Il vient d'une inſtitution ancienne & Apoſtolique.

Pourquoi le Carême eſt-il établi?

Pour honorer le retraite du Fils de Dieu, qui jeûna quarante jours dans le déſert.

Pourquoi encore?

Pour faire pénitence de nos péchés, par les jeûnes & les autres mortifications.

Pourquoi encore?

Pour nous diſpoſer à la célébration de la Paſſion de Notre-Seigneur, & à la Fête de Pâque.

A quoi l'Egliſe veut-elle nous porter par le jeûne & l'abſtinence du Carême.

Au véritable jeune & à la véritable abſtinence.

Quelle eſt-elle?

C'eſt de s'abſtenir du péché.

Et quoi encore?

Des jeux, des amuſemens, & des divertiſſemens ordinaires.

Que faut-il donc faire pour bien paſſer le Carême ſelon l'eſprit de l'Egliſe?

Modérer avec le manger, le ſommeil & les divertiſſemens, pour vaquer à la priere.

Comment les Chrétiens doivent-ils paſſer le Carême?

En jeûnes, en prieres, en aumônes plus grandes qu'en un autre tems ; s'éloignant des compagnies, s'humiliant à la vue de leurs péchés qui ont cauſé la mort à Notre-Seigneur.

Qui ſont ceux qui ſont obligés au jeûne?

Toutes perſonnes qui ont vingt-un ans accomplis, s'ils n'en ſont légitimement diſpenſés.

Ceux qui ne ſont pas obligés au jeûne, ſont-ils tout-à-fait exempts de la mortification?

Non : & ils doivent autant qu'ils peuvent, entrer dans l'eſprit de l'Egliſe, en ſe retranchant quelque choſe.

D'où vient que dans le tems de Carême, on couvre la Croix & les Images, & qu'on tend un voile devant l'Autel?

En ſigne de deuil & de pénitence.

Quel doit donc être le ſentiment du Chrétien dans le Carême?

Une ſainte triſteſſe, un ſaint gémiſſement, une humble & ſincére pénitence.

Et quelle doit être la pratique?

Entendre la parole de Dieu ſans aucune curioſité, avec foi & componction.

Et quoi encore?

Aſſiſter à l'Office, & y gémir avec l'Egliſe.

Et quoi encore?

Se préparer à ſa Confeſſion, & la faire dans les premiers Dimanches de Carême, ſelon les pieux Statuts de ce Diocèſe, pour éviter l'empreſſement du tems de Pâque.

COLLECTE DU PREMIER DIMANCHE DE CARÊME.

Deus qui Eccleſiam, &c.

SEigneur, qui purifiez votre Egliſe par ce ſacré tems de Carême qu'elle obſerve religieuſement chaque année : faites que vos enfans s'efforcent d'obtenir de vous par leurs bonnes œuvres, & par le réglement de leur vie, la grace qu'ils vous demandent par leur aſſiſtance, & par leurs jeûnes. Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils.

LEÇON VIII.

Au Dimanche de la Paſſion, pour le Dimanche des Rameaux.

QUelle ſolennité avons-nous dans l'Egliſe Dimanche prochain?

Le Dimanche des Rameaux, autrement dit *Pâque fleurie*.

Pourquoi l'appelle-t-on le Dimanche des Rameaux?

A cauſe de la Proceſſion qui ſe fait en ce jour, où chacun porte un rameau, ou une palme à la main.

Pourquoi fait-on cette Proceſſion?

En mémoire de l'entrée triomphante de Notre-Seigneur dans Jéruſalem, ſix jours avant ſa Paſſion.

Que ſignifioit ce triomphe de Notre-Seigneur ſi peu de tems avant ſa mort?

Que par ſa mort il triompheroit du diable, du monde, & de la chair, & nous ouvriroit l'entrée du ciel.

Pourquoi eſt-ce qu'au retour de la Proceſſion, on frape trois fois à la porte, & qu'à la fin elle s'ouvre?

Pour ſignifier que Notre-Seigneur par ſa mort entra dans le ciel, & nous en ouvrit l'entrée.

Qui furent ceux qui allerent au-devant de Notre-Seigneur?

Le ſimple peuple & les enfans.

Pourquoi?

Parce qu'il aime la ſimplicité & les louanges des ames innocentes.

D'où vient que les Grands de la ville de Jéruſalem & les Docteurs de la Loi ne vinrent pas au-devant de lui?

Leur orgueil les rend indignes d'avoir part au triomphe de Notre-Seigneur.

Que faut-il donc faire pour y avoir part?

Etre doux comme lui, & humble de cœur.

Pourquoi Jeſus-Chriſt monta-t-il ſur une âneſſe?

Pour accomplir les Prophéties.

Et d'où vient que Dieu l'avoit ainſi prédeſtiné?

Afin d'éloigner de nous l'eſprit de grandeur.

COLLECTE DU JOUR DES RAMEAUX.

Omnipotens ſempiterne Deus, *&c.*

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui avez voulu que Notre Sauveur ſe revêtît de notre chair, & ſouffrît le ſupplice de la Croix, afin que les hommes ſuperbes ne refuſaſſent point de s'humilier à la vue d'un ſi grand exemple: faites-nous la grace de ſuivre Jeſus-Chriſt dans ſes ſouffrances, afin d'avoir part à ſa réſurrection glorieuſe: par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, &c.

LEÇON IX.

Le Dimanche des Rameaux, pour la ſemaine ſainte.

COmment appelle-t-on la ſemaine où nous allons entrer?

La grande ſemaine ou la ſemaine péneuſe, ou la ſemaine ſainte.

Pourquoi eſt-elle ainſi appellée?

A cauſe du grand Miſtere de notre Rédemption que Notre-Seigneur y a opéré, & des grands travaux qu'il y a ſoufferts.

Qu'eſt-il arrivé le Mécredi?

Ce jour-là Notre-Seigneur fut vendu aux Juifs par Judas ſon Diſciple, trente deniers.

Qu'eſt-ce qui fut fait le Jeudi?

Notre-Seigneur ſur le ſoir lava les pieds de ſes Apôtres, & inſtitua le très-ſaint Sacrement.

Quand eſt-ce que Notre-Seigneur fut livré entre les mains des Juifs?

La nuit du Jeudi au Vendredi, Judas qui venoit de faire ſa premiere Communion, entrant dans le Jardin des Olives, ſalua Notre-Seigneur par un baiſer ſelon la coutume; & ce fut le ſignal aux ſoldats qu'il avoit amenés, de ſe ſaiſir de Jeſus-Chriſt, & de le lier comme ils firent.

Qu'eſt-ce que Notre-Seigneur ſouffrit cette nuit-là?

Il fut conduit comme un criminel devant Anne & Caïphe, qui étoient les Princes des Sacrificateurs. S. Pierre le renia trois fois: ſes Diſciples s'enfuirent: & toute la nuit étant laiſſé à la diſcrétion des ſoldats, ils lui firent ſouffrir toutes les indignités poſſibles, blaſphémant ſon ſaint nom, lui donnant des ſoufflets, & ſe moquant de lui.

Qu'arriva-t-il le Vendredi?

Les Juifs dès le grand matin l'accuſerent devant Pilate Gouverneur de Judée pour les Romains: Pilate l'envoia à Hérode, & il fut traité comme un inſenſé par lui & par toute ſa Cour: puis étant encore renvoié d'Hérode à Pilate, il fut condanné au fouet; ce que les ſoldats exécuterent avec des excès & des cruautés inouies.

Que firent-ils après la flagellation?

Les ſoldats le revêtirent d'un manteau de pourpre; lui mirent une couronne d'épines ſur la tête, & un roſeau à la main, le ſaluant par dériſion comme un Roi de théatre. Mais les Juifs n'étant pas encore ſatisfaits de le voir en cet état, obligerent Pilate de le condanner à la mort, comme il fit pour condeſcendre à leur mauvais deſſein.

Après que Notre-Seigneur eut été ainſi condanné, que firent les Juifs?

Ils lui chargerent une peſante Croix ſur les épaules, & le traînerent ainſi au haut de la montagne du Calvaire; où l'aiant dé-

pouillé tout nud, ils l'attacherent à cette Croix entre deux infames larrons.

Leur fureur fut-elle du moins aſſouvie par ce ſupplice?

Non: ils continuerent à l'outrager; & Jeſus aiant dit qu'il avoit ſoif, ils lui préſenterent du fiel & du vinaigre.

Que ſignifioit cette ſoif de Jeſus-Chriſt?

Un deſir ardent de notre ſalut.

Et quand nous ne répondons pas à ſon deſir?

Nous lui donnons du fiel & du vinaigre, à l'exemple de ſes ennemis & de ſes bourreaux.

Qu'arriva-t-il à la mort de Jeſus-Chriſt?

Une éclipſe extraordinaire du ſoleil avec un grand tremblement de terre: les rochers furent fendus; les ſépulcres ouverts.

Et quoi encore?

Pluſieurs morts reſſuſciterent, & apparurent aux hommes; & le voile du Temple ſe déchira du haut en bas.

Qu'étoit-ce que ce voile du Temple?

Une ſorte de rideau parſemé de Chérubins, qui ſéparoit le Sanctuaire, ou le lieu très-ſaint d'avec le reſte du Temple.

Que ſignifioit cette rupture du voile?

Que le Ciel qui eſt le vrai Sanctuaire où Dieu habite en ſa majeſté, nous étoit ouvert par la mort de Jeſus-Chriſt.

Pourquoi Dieu fit-il tous ces prodiges à la mort de ſon Fils?

Ce fut en témoignage contre les Juifs.

N'eſt-ce pas auſſi en témoignage contre nous?

Oui, ſi nous ne profitons de cette mort.

Que firent ceux qui en profiterent?

Ils s'en alloient frapant leurs poitrines, & s'écriant: *Vraiment celui-ci étoit le Fils de Dieu.*

Quand eſt-ce qu'il faut exciter en ſoi-même ces ſentimens?

Lorſqu'on vient adorer la Croix.

Pourquoi?

Parce qu'alors on reconnoit celui qui eſt attaché à la Croix pour le vrai Fils unique de Dieu.

L'adoration ne ſe termine donc pas à la Croix matérielle?

A Dieu ne plaiſe.

A qui ſe termine-t-elle?

A Jeſus-Chriſt Fils de Dieu vivant.

Comment entendez-vous cela?

Comme lorſque ſaint Paul dit qu'il met ſa gloire en la Croix de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire qu'il la met en Jeſus-Chriſt crucifié.

Que fit-on à Notre-Seigneur après ſa mort?

Un ſoldat lui perça le côté d'une lance, & auſſi-tôt on en vit ſortir du ſang & de l'eau.

Que ſignifie ce ſang & cette eau ſortie du côté de Notre-Seigneur?

Le Batême, où ſon Egliſe eſt lavée dans le Sang de ſon Sauveur, & dans une eau ſainte.

Comment Jeſus-Chriſt fut-il enſeveli?

Le jour de ſa mort ſur le ſoir, Joſeph d'Arimathie homme noble, & Nicodême Phariſien & craignant Dieu, l'aiant deſcendu de la Croix, l'enſevelirent honorablement dans des linges blancs, & le mirent avec des parfums dans un tombeau tout neuf taillé dans le roc.

Que fait-on en l'Egliſe le Samedi ſaint?

La cérémonie du Cierge Paſchal, & la Bénédiction des Fonts: cérémonies qui ſont toutes pleines de Miſteres.

Quand ſe faiſoient-elles autrefois?

Pendant la nuit du Samedi au Dimanche, qui fut celle où Jeſus-Chriſt ſortit du tombeau.

Que ſignifie le Cierge Paſchal?

La lumiere & la joie que Jeſus-Chriſt reſſuſcité apporte au monde.

Pourquoi bénit-on l'eau du Batême?

Pour nous montrer la vertu dont elle eſt remplie.

Que devons-nous faire pour bien paſſer cette ſemaine?

I. Jeûner plus exactement. II. Nous priver des compagnies. III. Aller à confeſſe au plûtôt: ſi déja nous n'y avons été. IV. Aſſiſter avec componction aux Ténébres & à tout le Service des trois jours; venir adorer la Croix le Vendredi ſaint; & compatir à Notre-Seigneur, endurant quelque choſe pour l'amour de lui. V. Pour faire toutes ces choſes dans leur véritable eſprit, repaſſer continuellement les Miſteres de ſa Paſſion dans notre penſée, durant ces trois jours, & joindre à la priere une pieuſe lecture. *Voiez ſur ce ſujet II. Cat. II. Partie, Leçon VII.*

COLLECTE POUR LES TROIS JOURS DES TE'NE'BRES.

Reſpice, quæſumus Domine, *&c.*

O Seigneur, nous vous prions de regarder en pitié votre famille ici préſente, pour laquelle Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt n'a pas craint de ſe livrer entre les mains des méchans, & de ſubir le ſupplice de la Croix: lui qui avec vous & le Saint-Eſprit vit & regne aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON X.

Pour le ſaint jour de Pâques.

Elle pourra être continuée les deux jours ſuivans.

Quelle Fête avons-nous aujourd'hui dans l'Egliſe?

La plus grande de toutes les Fêtes, que nous appellons *la Fête de Pâques*, laquelle pour marque de ſon excellence ſe con-

tinue encore demain & après demain, & autrefois ſe continuoit toute l'Octave.

Quel Miſtere célébre l'Egliſe en ce ſaint jour?

C'eſt la ſainte Réſurrection de Notre-Seigneur.

Que veut dire Réſurrection?

La réunion de ſon ame & de ſon corps, que la mort avoit ſéparés.

Par qui a été vu Jeſus-Chriſt reſſuſcité?

Par les femmes pieuſes, par ſes Apôtres, & par plus de cinq cens de ſes Diſciples.

Quelle preuve leur donna-t-il de ſa Réſurrection?

Il mangea, il converſa avec eux; il leur fit toucher ſon Corps, & mettre leurs mains dans ſes plaies.

Que veut dire ce mot, Alleluia, *qu'on répéte ſi ſouvent en ce ſaint jour, & dans le tems Paſchal?*

Il veut dire, *Louange à Dieu*; & c'étoit un cri de réjouiſſance dans la Langue ſainte.

D'où vient donc qu'on le répéte ſi ſouvent?

En ſigne de joie.

Et pourquoi prie-t-on debout en ce tems?

C'eſt auſſi en ſigne de joie, & pour figurer la Réſurrection de Notre-Seigneur.

Pourquoi célébre-t-on cette Fête, & tout le tems Paſchal avec tant de joie?

Parce que Jeſus-Chriſt y paroît comme victorieux de la mort & du péché.

Pourquoi de la mort?

Parce qu'il vit & ne meurt plus.

Pourquoi du péché?

Parce qu'il ſurmonte la mort que le péché avoit cauſée.

La Pâque n'étoit-elle pas une Fête du Peuple Juif?

Oui; c'étoit une Fête où ſe célébroit la ſortie d'Egypte, & la délivrance du Peuple de Dieu.

Quel rapport a cette Pâque avec la nôtre?

Parce que Jeſus-Chriſt en reſſuſcitant, nous délivre de la mort & de l'enfer.

Que veut dire ce mot Pâque?

Pâque veut dire paſſage.

Que nous ſignifie ce paſſage?

Que de même que Jeſus-Chriſt eſt paſſé de la mort à la vie, ainſi nous devons paſſer du péché à la grace.

Que concluez-vous de ce que Jeſus-Chriſt reſſuſcité ne meurt plus?

Que nous ne devons plus pécher.

Comment donc pourra-t-on connoître ſi on eſt véritablement reſſuſcité avec Jeſus-Chriſt en cette Fête de Pâques?

Si on renonce non ſeulement à tous les péchés, mais encore à toutes les occaſions & les compagnies dangereuſes.

Comment encore?

Si l'on recherche les choſes du ciel, & qu'on mépriſe tout ce qui eſt ici-bas, les grandeurs, les parures & les plaiſirs; & enfin ſi on a du goût pour les choſes divines.

Qu'eſt-ce à dire avoir du goût pour les choſes divines?

Aimer les exercices de piété, la priere, le Service Paroiſſial, la Prédication & le Catéchiſme.

Dans quel ſentimens devons-nous paſſer tout le tems Paſchal?

Dans une joie ſpirituelle.

Comment?

En goûtant la rémiſſion des péchés, & l'eſpérance de reſſuſciter comme Jeſus-Chriſt.

Qu'eſt-ce à dire reſſuſciter comme Jeſus-Chriſt?

Etre revêtus de la gloire en corps & en ame, ſi nous participons à ſes ſouffrances.

COLLECTE DU JOUR DE PAQUE.

Deus qui hodierna, *&c.*

O Dieu, qui nous avez aujourd'hui ouvert l'entrée de l'éternité, par la victoire que votre Fils unique a remportée ſur la mort: ſecondez par votre ſecours les priéres & les vœux que vous nous avez vous-même inſpirés, en nous prévenant par votre grace: par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON XI.

Le Dimanche avant la Saint-Marc, & encore avant les Rogations.

On la fera avec ſoin, parce qu'elle eſt importante.

ARTICLE I.

De l'inſtitution, & de la fin des Litanies & des Proceſſions.

REpréſenter *David* faiſant des prieres extraordinaires pour le Peuple frapé du fléau de la peſte, & priant Dieu de ſe contenter de le fraper ſeul. (II. Reg. XXIV. 14. 15. &c.) Et le même *David* à pied avec tout le Peuple fuiant devant *Abſalom*, & s'humiliant ſous la main de Dieu. (Ibid. 14. 15. 16. 23. 24. &c.)

QUe fait-on dans l'Egliſe le jour de ſaint Marc, & aux trois jours des Rogations?

On fait des Proceſſions, & des prieres ſolennelles qu'on appelle *Litanies*.

Que veut dire ce mot, Litanies?

La même choſe que *Rogations*, & tous les deux ſignifient prieres, ſupplications.

Qu'eſt-ce donc que ces Litanies & Rogations?

Des prieres publiques qu'on fait à Dieu, pour détourner ſa colére de deſſus ſon peuple, & le prier de bénir les fruits de la terre qui commencent à pouſſer.

Pourquoi joindre ces deux choſes enſemble?

Parce que la famine, la ſtérilité & la mortalité qui les ſuit dans les hommes & dans les animaux, ſont les fléaux de Dieu.

A-t-on beſoin d'appaiſer la colére de Dieu?

Oui; puiſque les ſcandales ſe multiplient, le luxe & le déſordre ſe répand dans toutes les conditions, & la Loi de Dieu eſt foulée aux pieds.

Comment les Proceſſions ſervent-elles pour appaiſer la colére de Dieu?

C'eſt qu'elles ſervent à rendre le deuil & la pénitence plus publique; comme ſi on alloit crier dans les rues, & à la campagne: *Faites pénitence, & demandez pardon à Dieu.*

Pourquoi va-t-on d'Egliſe en Egliſe?

Pour chercher par-tout des interceſſeurs.

Que fait-on dans les Litanies?

Tout ce qui peut ſervir à appaiſer Dieu.

ARTICLE II.

Explication des Litanies.

Par où commence-t-on les Litanies?

En implorant tous enſemble la miſéricorde de Dieu, Pere, Fils, & Saint-Eſprit; & c'eſt ce que veulent dire ces mots ſi ſouvent répétés: *Kyrie eleiſon; Chriſte eleiſon; Kyrie eleiſon.*

O Seigneur, aiez pitié de nous! O Chriſt, aiez pitié de nous! O Seigneur, aiez pitié de nous!

Que fait-on enſuite?

On s'adreſſe particuliérement à Jeſus-Chriſt, comme à celui par qui nous devons être exaucés.

Que lui dit-on?

Chriſte audi nos; Chriſte exaudi nos: c'eſt-à-dire: *Chriſt écoutez-nous; Chriſt exaucez-nous.*

Et après?

On invoque diſtinctement les trois Perſonnes divines, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit; & enſuite en commun toute la ſainte Trinité, qui eſt le ſeul Dieu: en lui diſant, *Miſerere nobis*: *AIEZ pitié de nous.*

Que fait-on dans la ſuite de la Litanie?

On demande les prieres de la ſainte Vierge, des ſaints Anges, des ſaints Patriarches, & des ſaints Prophétes; des ſaints Apôtres, des ſaints Martirs, des ſaints Evêques, des ſaints Confeſſeurs, Prêtres, Diacres, Moines Solitaires; des ſaintes Vierges,

& des ſaintes Veuves ; & enfin de tous les Saints & de toutes les Saintes.

Pourquoi ?

Pour mettre en prieres avec nous tous les amis de Dieu, & toute l'Egliſe triomphante.

Que leur dit-on ?

Ora pro nobis : Priez pour nous.

Que fait-on enſuite ?

On revient à Jeſus-Chriſt que l'on conjure par tout ce qu'il a fait pour notre ſalut, de nous délivrer de tous les maux, & principalement du péché.

Que dit-on à Jeſus-Chriſt ?

Libera nos Domine. DELIVREZ-nous, Seigneur.

Et après ?

On prie pour tous les Ordres de l'Egliſe, & pour l'union & le bonheur de tout le peuple de Dieu.

Que répond le peuple ?

O Dieu, écoutez-nous ; nous vous en prions : TE rogamus, audi nos.

Que veut dire cette priere, Agnus Dei, *qu'on répéte trois fois vers la fin ?*

On y prie Jeſus-Chriſt, l'Agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde, de nous exaucer, & de nous pardonner.

Par où finit-on cette priere ?

Par où on a commencé, en implorant la miſéricorde de Dieu.

Eſt-ce tout ?

Non : le Prêtre qui officie prend la parole au nom du peuple, & commence par l'Oraiſon Dominicale.

Que fait-il enſuite ?

Après qu'on a chanté un Pſeaume pour demander à Dieu ſon ſecours, le Prêtre réitere les prieres pour tous les Ordres de l'Egliſe, & le peuple lui répond.

Et enfin ?

Le Prêtre offre à Dieu les vœux de tout ſon peuple par diverſes Oraiſons, qu'il finit en priant univerſellement pour les vivans & les morts.

En quel nom demande-t-il toutes ces choſes ?

Au nom de Jeſus-Chriſt.

ARTICLE III.

De l'Abſtinence, & autres choſes concernant les Litanies.

POurquoi fait-on abſtinence durant les trois jours des Rogations ?

Pour joindre la mortification à la priere.

Pourquoi ne fait-on pas auſſi un jeûne parfait ?

C'eſt à cauſe qu'anciennement on ne jeûnoit pas dans le tems Paſchal, qui étoit un tems de joie.

Que nous apprend l'Egliſe par une priere ſi ſolennelle?

Le vrai eſprit de prier.

Cette priere eſt-elle ancienne?

Très-ancienne, & le peuple y aſſiſtoit avec grand concours: on ceſſoit même le travail pour y aſſiſter.

D'où vient donc qu'on eſt ſi peu ſoigneux maintenant d'aſſiſter à ces Litanies & Proceſſions?

Cela vient du relâchement de la piété.

Pourriez-vous dire quelque raiſon de ce que les Rogations ſe font immédiatement devant l'Aſcenſion de Notre-Seigneur?

Il ſemble que Jeſus-Chriſt montant aux Cieux, l'Egliſe le veuille charger de tous ſes vœux, comme le vrai médiateur de Dieu & des hommes.

COLLECTE POUR LES LITANIES ET PROCESSIONS SOLENNELLES.

Præſta, quæſumus, &c.

ACcordez-nous, ô Dieu tout-puiſſant, que mettant en nos afflictions notre confiance dans votre bonté, nous ſoions défendus contre toutes adverſités par votre protection: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit, &c.

LEÇON XII.

Le jour de l'Aſcenſion.

QUelle Fête avons-nous aujourd'hui?

La Fête de l'Aſcenſion; c'eſt-à-dire le jour que Notre-Seigneur eſt monté aux cieux.

Jeſus-Chriſt n'étoit-il pas dans les cieux?

Il y étoit comme Dieu, & toujours dans le ſein du Pere éternel; mais il eſt monté au ciel comme homme en corps & en ame.

Comment?

Par ſa propre vertu.

Qu'entendez-vous par les cieux?

C'eſt la demeure des Bienheureux.

Pourquoi Jeſus-Chriſt y eſt-il monté?

Pour y commencer ſon regne.

Pourquoi encore?

Pour nous y préparer notre place, & nous y ſervir d'Avocat.

En quel tems Jeſus-Chriſt eſt-il monté aux cieux?

Quarante jours après ſa Réſurrection.

Pourquoi attendit-il ces quarante jours?

Il vouloit par diverſes apparitions confirmer la vérité de ſa Réſurrection à ſes Diſciples.

Où étoit-il durant ce tems?

Il n'eſt pas permis de le rechercher.

Pourquoi?

Parce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous le révéler.

Que fit-il le jour qu'il monta aux cieux?

Il mangea avec ſes Diſciples, leur parla long-tems; les mena en Béthanie, & à la ſainte montagne des Oliviers, d'où il devoit monter aux cieux; & il éleva ſes mains pour les bénir.

Qu'arriva-t-il alors?

Pendant qu'il les béniſſoit, il s'éleva peu à peu à la vue de ſes Diſciples, juſqu'à ce qu'une nuée l'eût dérobé à leurs yeux.

Et que virent-ils?

Comme ils continuoient de regarder avec attention, deux Anges leur parurent en habit blanc.

Savez-vous ce que leur dirent ces Anges?

Qu'il n'y avoit plus rien à regarder, & que Jeſus reviendroit un jour viſiblement des cieux, comme il y étoit monté.

Que firent les Diſciples?

Ils ſe retirerent enſemble ſelon le précepte de Jeſus-Chriſt, avec Marie Mere de Jeſus, & attendirent en grand ſilence & recueillement le Saint-Eſprit qu'il leur avoit promis.

En quel état eſt Jeſus-Chriſt dans le ciel?

En grande puiſſance & majeſté, aſſis à la droite de Dieu ſon Pere.

Que veut dire cela?

Que toute puiſſance lui eſt donnée dans le ciel & ſur la terre.

A quoi nous oblige ce Miſtere?

A élever nos cœurs en haut, & à ne vouloir aucune gloire, juſqu'à ce que celle de Jeſus-Chriſt ſoit manifeſtée.

COLLECTE DU JOUR DE L'ASCENSION.

Concede, quæſumus, &c.

O Dieu tout-puiſſant, faites nous la grace qu'ainſi que nous croions par la Foi, que votre Fils unique Notre Sauveur eſt aujourd'hui monté dans le ciel, nous y demeurions auſſi nous-mêmes en eſprit: c'eſt ce que nous vous demandons par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, &c.

LEÇON XIII.

Pour le jour de la Pentecôte, le Dimanche durant l'Octave de l'Aſcenſion.

Elle ſera continuée le jour de la Fête, & les deux Fêtes ſuivantes.

ARTICLE I.

Circonſtances de la deſcente du Saint-Eſprit.

Quelle eſt la grande Fête que l'Egliſe ſolenniſe Dimanche prochain?

C'eſt la Fête de la Pentecôte, & la deſcente du Saint-Eſprit.

Que veut dire ce mot, Pentecôte ?

C'eſt-à-dire le cinquantiéme jour après Pâques, jour très-ſolennel parmi les Juifs.

Quand eſt-ce donc que le Saint-Eſprit deſcendit ?

Le cinquantiéme jour après Pâques, un Dimanche vers les neuf heures du matin.

Comment ſe fit cette deſcente ?

On entendit tout d'un coup un grand bruit qui venoit du ciel, comme d'un vent violent, & il remplit toute la maiſon où les Diſciples étoient aſſemblés.

Qu'arriva-t-il enſuite ?

Ils virent paroître comme des langues de feu qui ſe partagerent, & s'arrêterent ſur chacun d'eux.

Que firent les Juifs ?

Les Juifs qui étoient aſſemblés en Jéruſalem de toutes les parties du monde pour ſolenniſer la Pentecôte, accoururent au grand bruit qu'on avoit entendu du ciel.

Que trouverent-ils ?

Ils trouverent les Apôtres qui célébroient les merveilles de Dieu; & chacun les entendoit parler en ſa langue.

Qu'étoit-il donc arrivé aux Apôtres ?

A la préſence de ce feu céleſte, ils avoient été remplis de ferveur & de courage pour annoncer Jeſus-Chriſt reſſuſcité.

Que ſignifioit ce grand éclat qui avoit précédé ?

Il ſignifioit la terreur religieuſe qui précéde l'inſpiration de l'amour divin.

Que ſignifioient ces langues de feu ?

Elles ſignifioient la Prédication Apoſtolique pleine de lumiere & de ferveur.

Qu'eſt-ce que le Saint-Eſprit en prédiſoit ?

Qu'elle éclaireroit & embraſeroit tout l'Univers.

Comment le Saint-Eſprit le prédiſoit-il ?

Parce que chacun entendoit les Apôtres parler en ſa langue.

Et que vouloit dire cela ?

Que l'Evangile de Jeſus-Chriſt ſeroit prêché en toute langue.

ARTICLE II.

Du mot de Pentecôte, *& de la ſignification du cinquantiéme jour.*

LEs Juifs avoient-ils leur Pentecôte ?

Oui : nous avons déja dit que les Juifs avoient leur Pentecôte.

Qu'eſt-ce que c'étoit ?

Le cinquantiéme jour après Pâques, jour très-ſolennel parmi eux.

Qu'étoit-il arrivé au cinquantiéme jour après la premiere Pâque, où ils ſortirent d'Egypte?

C'eſt que la Loi leur fut donnée en ce jour ſur le mont de Sinaï, au milieu des feux & des éclairs.

Quel rapport de ceci avec la Pentecôte des Chrétiens?

C'eſt que la Loi nouvelle eſt auſſi publiée en ce jour au milieu d'un feu nouveau que Dieu fait paroître.

Quelle différence entre les feux de Sinaï, & le nouveau feu qui nous paroît?

C'eſt que l'un inſpiroit la terreur, & l'autre inſpire la douceur & l'amour.

Que faiſoient les Juifs à la Fête de la Pentecôte, ou du cinquantiéme jour après leur Pâque?

Ils offroient à Dieu des pains faits avec les prémices de la moiſſon.

Qu'appellez-vous les prémices?

Les premiers fruits.

Et qu'a cela de commun avec notre Pentecôte?

C'eſt qu'au jour de la Pentecôte par la deſcente du Saint-Eſprit, & par la Prédication de S. Pierre, les prémices de l'Egliſe naiſſante furent offertes à Dieu.

Comment?

Par la converſion de trois mille hommes, qui furent ſuivis de beaucoup d'autres.

ARTICLE III.

Merveilles que le Saint-Eſprit opéra dans l'Egliſe naiſſante.

Quelle vie menoient ces nouveaux Diſciples qui compoſerent l'Egliſe naiſſante?

Une vie d'une ſainteté admirable.

En quoi étoit-elle ſi admirable?

Ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame; & tout étoit commun entre eux.

Comment?

Ils vendoient leurs biens, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, qui diſtribuoient à chacun ſelon ſes beſoins.

Quelle vertu éclate encore dans les premiers Chrétiens?

La joie de ſouffrir pour le nom de Jeſus-Chriſt.

Quel étoit leur ſervice & leur culte?

De s'aſſembler tous les jours pour prier enſemble, écouter la Prédication des Apôtres, & célébrer l'Euchariſtie.

Ils étoient donc d'une merveilleuſe édification?

Oui: on les voioit toujours enſemble en prieres dans le Temple; & tout le monde les aimoit.

Et qu'eſt-ce qu'on admiroit principalement?

Le changement arrivé dans les Apôtres.

Quel étoit ce changement?

Que des hommes ſi groſſiers & ſi ignorans, expliquaſſent ſi hautement les ſecrets de Dieu, & les ſaintes Ecritures.

Qu'y avoit-il encore de changé dans les Apôtres?

C'eſt que de lâches ils devinrent courageux, pour rendre témoignage de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt.

Et comment confirmoient-ils leurs témoignages?

Par les miracles qu'ils faiſoient devant le peuple.

Comment encore?

En s'expoſant à la mort & à tous les ſupplices, pour ſoutenir qu'ils avoient vu, qu'ils avoient oui & touché Jeſus-Chriſt reſſuſcité.

Qui leur donna cette force?

Le Saint-Eſprit, en allumant la charité dans leurs cœurs.

ARTICLE IV.

De l'opération perpétuelle du Saint-Eſprit dans l'Egliſe.

Le Saint-Eſprit a-t-il opéré ſeulement dans l'Egliſe naiſſante?

Non: il continue le même ſecours dans la ſuite des tems.

En quoi paroît principalement l'opération du Saint-Eſprit dans l'Egliſe?

Dans la force invincible qu'il lui donne.

Et en quoi l'Egliſe a-t-elle montré cette force?

En ſouffrant, trois cens ans durant, une continuelle perſécution ſans murmurer.

La force de l'Egliſe ne paroît-elle pas encore en d'autres choſes?

Elle paroît encore dans la victoire qu'elle a remportée contre tant d'héréſies.

Qu'appellez-vous des héréſies?

De mauvaiſes doctrines où l'on préfere opiniâtrement des raiſonnemens humains à ce que Dieu a révélé, & ſon ſens particulier au jugement de l'Egliſe.

Quelle aſſiſtance le Saint-Eſprit donne-t-il encore dans l'Egliſe?

En ce que la ſaine doctrine, & l'eſprit de ſainteté y demeure toujours dans une ſi grande corruption de mœurs.

Que faut-il faire pour corriger les mauvaiſes mœurs?

Se conformer aux exemples qu'a donnés l'Egliſe naiſſante.

Que devons-nous principalement apprendre d'elle?

A nous réjouir dans les ſouffrances.

Et quoi encore?

A n'être tous qu'un cœur & qu'une ame.

Comment?

En banniſſant d'entre nous les inimitiés & les diſcordes.

L'Egliſe ſubſiſtera-t-elle toujours ?

Oui; *& les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle*, comme Jeſus-Chriſt l'a promis.

Qu'eſt-ce à dire, les portes de l'enfer ?

La puiſſance de l'enfer ; & cela veut dire que l'Egliſe ne ſera jamais renverſée, ni par les perſécutions, ni par les héréſies, ni par la corruption des mœurs, ni par celle des particuliers, ni par celle de ſes Miniſtres.

Sera-t-elle toujours véritable, & toujours ſainte, malgré toutes ces choſes ?

Oui; toujours véritable & toujours ſainte.

Comment toujours véritable ?

Parce qu'elle enſeignera toujours toutes les vérités que Dieu a révélées.

Comment toujours ſainte ?

Parce que par ſa doctrine toujours ſainte, elle ne ceſſera jamais de produire des Saints dans ſon unité.

Qui opére cette merveille ?

Le Saint-Eſprit qui l'anime.

ARTICLE V.

Acte de Foi envers le Saint-Eſprit, & pour s'attacher à l'Egliſe.

CRoiez-vous fermement ce que vous venez de dire du Saint-Eſprit, & de l'Egliſe ?

Oui: je crois de tout mon cœur au Saint-Eſprit, la ſainte Egliſe Catholique, & la Communion des Saints.

Le Saint-Eſprit eſt-il Dieu ?

Oui: le Saint-Eſprit eſt un même Dieu avec le Pere & le Fils.

Qui l'a envoié aujourd'hui ?

Le Pere & le Fils.

Pourquoi dites-vous que le Pere & le Fils l'ont envoié ?

Parce qu'il procéde de l'un & de l'autre.

Pourquoi mettez-vous l'Egliſe incontinent après le Saint-Eſprit ?

Afin de déclarer que toute l'autorité, toute la ſainteté, & toute la force de l'Egliſe vient du Saint-Eſprit.

Le Saint-Eſprit habite-t-il dans les vrais Fidéles, comme autrefois dans les Apôtres ?

Oui: il habite dans les vrais Fidéles ; ils ſont tous le temple du Saint-Eſprit.

Et leur corps eſt-il auſſi le temple du Saint-Eſprit ?

Oui : leur corps eſt auſſi le temple du Saint-Eſprit.

A quoi cela les oblige-t-il ?

A ne ſouiller pas le temple de Dieu.

Comment ſouille-t-on ce temple de Dieu qui eſt nous-mêmes ?

Par le péché.

Par quel péché principalement?

Par l'impureté.

Pourquoi?

Parce qu'il ſouille tout enſemble l'ame & le corps.

COLLECTE DU JOUR DE LA PENTECOTE.

Deus qui hodierna die, *&c.*

O Dieu, qui avez inſtruit & éclairé en ce jour les cœurs de vos Fidéles, en y répandant la lumiére de votre Eſprit Saint: faites que le même Eſprit éclaire nos ames par l'impreſſion de ſa vérité, & qu'il les conſole ſans ceſſe par une joie ſainte & céleſte: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne, &c.

LEÇON XIV.

Pour le jour de la Trinité.

Quelle Fête célébrons-nous aujourd'hui?

La Fête de la très-ſainte Trinité.

Qu'eſt-ce que la très-ſainte Trinité?

Un ſeul Dieu en trois Perſonnes diſtinctes, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit.

Comment pouvons-nous honorer la très-ſainte Trinité?

En nous uniſſant entre nous par la charité: comme le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit ſont unis par la nature.

Le Catéchiſte joindra ici ce qu'il trouvera à propos touchant le Miſtere de la Trinité, & le tirera principalement du ſecond Catéchiſme, II. Part. Leçon II. & XII. Art. I. III. & IV.

COLLECTE DU JOUR DE LA TRINITE'.

Omnipotens ſempiterne Deus, *&c.*

Dieu tout-puiſſant & éternel, qui dans la confeſſion de la vraie Foi avez fait connoître à vos ſerviteurs la gloire de l'éternelle Trinité, & leur avez fait adorer une parfaite unité dans votre nature ſouveraine: faites qu'affermis par cette Foi nous demeurions inébranlables dans tous les maux de cette vie: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui vit & regne, &c.

Notez que la Leçon ſuivante ſe doit commencer le jour de la Trinité, à cauſe que le Jeudi du S. Sacrement la Proceſſion & le Service laiſſent peu de tems pour le Catéchiſme.

LEÇON XV.

Pour la Fête du S. Sacrement.

Elle continuera les deux Jeudis & le Dimanche de l'Octave, ſelon qu'on aura du tems.

REpréſenter David avec les Sacrificateurs, les Lévites, & tout le peuple conduiſant en triomphe l'Arche du Seigneur dans la maiſon d'Obed Edom, & de-là avec la même pompe, dans la ſainte montagne de Sion, pour y repoſer dans le Tabernacle que David lui avoit conſtruit. (II. Reg. VI., I. Par. XIII. XV. 25. XVI. 1. &c.)

Quelle Fête célébrons-nous Jeudi prochain?

La Fête du S. Sacrement de l'Autel.

Pourquoi l'Egliſe a-t-elle inſtitué une Proceſſion ſi magnifique en ce jour?

Pour deux raiſons principales.

Quelle eſt la premiere?

Pour remercier Notre-Seigneur d'avoir inſtitué un banquet ſi divin, & un ſi ſaint Sacrifice.

Quelle eſt la ſeconde?

Pour célébrer la victoire que Jeſus-Chriſt a donnée à ſon Egliſe ſur les ennemis de ce Sacrement.

Comment faut-il aſſiſter à la Proceſſion de ce jour?

Avec un eſprit recueilli, les yeux baiſſés en toute modeſtie, un cierge à la main, en ſigne de joie pour l'honneur qu'on rend aujourd'hui à Jeſus-Chriſt, & par la mémoire d'un ſi grand bienfait.

Eſt-ce aſſez pour témoigner à Notre-Seigneur la reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, d'aſſiſter à la Proceſſion & au Service de ce jour-là?

Non; mais encore pendant l'Octave il faut aſſiſter aux Saluts, & le viſiter au moins une fois le jour dans l'Egliſe.

Quel fruit faut-il retirer de cette Fête?

Croire fermement ce miſtere, & faire ſouvent des actes de Foi, diſant: Je crois fermement, mon Seigneur Jeſus-Chriſt, que vous êtes en corps & en ame dans le S. Sacrement de l'Autel.

Que faut-il joindre à cet acte de Foi?

Un humble remerciment d'un ſi grand don, & ſe tenir en grand reſpect devant lui.

Si le Catéchiſte a du tems, il fera ici répéter ce qu'il trouvera à propos de l'inſtruction faite pour ce ſaint Miſtere.

COLLECTE DU JOUR DU SAINT SACREMENT.

Deus qui nobis ſub Sacramento, &c.

O Dieu, qui nous avez laiſſé la mémoire de votre Paſſion dans cet admirable Sacrement, faites-nous la grace de révérer de telle ſorte les ſacrés miſteres de votre Corps & de votre Sang,

que nous reſſentions ſans ceſſe en nos ames les fruits de la rédemption que vous nous avez méritée: vous qui vivez & regnez avec Dieu le Pere dans l'unité du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

POUR LES FÊTES
DE LA SAINTE VIERGE
ET
DES SAINTS.

LEÇON UNIQUE.

De ces Fêtes en général.

CEtte Leçon doit être faite quatre fois l'année, une fois à chaque ſaiſon, ſelon la diſcrétion des Curés, pour bien apprendre aux enfans l'eſprit de ces Fêtes.

QU'appellez-vous les Fêtes des Saints?

Des Fêtes dédiées à Dieu en mémoire des Saints.

Quel jour en célébre-t-on la mémoire?

C'eſt ordinairement le jour de leur mort.

Pourquoi l'appelle-t-on donc le jour de leur nativité, ſelon le langage de l'Egliſe?

Parce que leur vraie nativité eſt celle où ils naiſſent dans le ciel, & pour la gloire éternelle.

Pourquoi l'Egliſe a-t-elle établi de telles Fêtes?

Pour honorer Dieu dans ſes Saints.

Comment?

Parce que c'eſt Dieu qui les a fait ſaints, & que c'eſt Dieu qui les rend heureux.

Quelle eſt donc l'intention de l'Egliſe dans les Fêtes établies en mémoire des Saints?

D'offrir à Dieu des actions de graces pour la grace & pour la gloire qu'il leur a donnée.

Quelle eſt la gloire des Saints?

C'eſt la gloire de Dieu même, qui rejaillit ſur eux.

Quelle utilité nous revient-il de célébrer la Fête des Saints?

Deux grandes utilités.

Dites la premiere.

C'eſt qu'en célébrant la mémoire des Saints, nous ſommes incités à profiter de leurs exemples.

Et la ſeconde?

C'eſt que nous ſommes aidés par leurs prieres.

Pourquoi l'Egliſe célébre-t-elle avec une devotion particuliere les Fêtes de la ſainte Vierge Marie?

Parce qu'elle a une excellence particuliere, & un titre incommunicable à toute autre.

Quel eſt ce titre?

Le titre de Mere de Dieu.

Quel avantage lui donne ce titre?

D'être unie d'une façon particuliere à toute la très-ſainte Trinité.

Comment au Pere éternel?

Par le Fils qui leur eſt commun.

Comment au Fils?

Parce qu'elle eſt ſa Mere.

Comment au Saint-Eſprit?

Parce qu'il eſt ſurvenu en elle, pour former Jeſus-Chriſt de ſon ſang très-pur.

Que devons-nous donc croire de cette Vierge?

Que Dieu l'a comblée de graces, en la faiſant Mere de ſon Fils.

Et quoi encore?

Qu'il l'a préparée pour en être la digne demeure.

Ne devez-vous pas eſpérer de grandes graces par ſes prieres?

Oui : puiſque Dieu l'a choiſie pour nous donner par elle l'Auteur de la grace.

POUR LES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE.

LEÇON I.

De la Conception, 8. Décembre.

Quelle Fête avons-nous aujourd'hui?

La Conception miraculeuſe de la ſainte Vierge. (*Conſt. Sixt. IV.* Quum præexcelſa. *Lib. IV. Extrav. Comm. de reliq. & vener. SS.*)

Pourquoi l'appellez-vous miraculeuſe?

Parce que Dieu la donna par miracle à ſon pere S. Joachim, & à ſainte Anne ſa mere qui étoit ſtérile.

D'où a-t-on appris ce miracle?

D'une pieuſe Tradition venue d'Orient, & répandue dans toutes les Egliſes.

Que tiennent communément les Théologiens de la Conception de la ſainte Vierge?

Que par une grace particuliere elle a été immaculée, c'eſt-à-dire ſans aucune tache, & ſans le péché originel.

Quelle raiſon ont-ils de le dire ainſi?

C'eſt parce qu'ils trouvent peu convenable à la majeſté de Jeſus-Chriſt, que ſa ſainte Mere ait pu être un ſeul moment ſous la puiſſance de Satan.

Mais ſi elle n'y avoit jamais été, il ſemble que Jeſus-Chriſt ne ſeroit pas ſon Sauveur?

Il ne laiſſeroit pas d'être ſon Sauveur.

Comment?

En la préſervant du mal commun du genre humain, & en prévenant par ſa grace la contagion du péché d'Adam.

L'Egliſe a-t-elle défini que la Conception de la Vierge fût immaculée?

Non: le ſaint Siége a déclaré que la choſe n'étoit pas encore définie; & que ce n'étoit ni héréſie ni péché mortel de ne le croire pas. (*Conſt. Sixt. IV.* Grave nimis.) (*Conc. Trid. Seſſ. V. dec. de pecc. origin.*)

Que faut-il conſidérer en cela?

La grande prudence du ſaint Siége, & le ſoin qu'on y apporte à examiner la Tradition conſtante de tous les ſiécles.

Qu'y a-t-il donc de certain en cette matiere?

C'eſt que l'Egliſe permet de croire la Conception immaculée, & que cette opinion eſt pieuſe.

Que devons-nous principalement méditer de cette Fête?

La grande corruption de notre nature, & la grande grace que Dieu fait au monde, en lui donnant la ſainte Vierge, par laquelle elle aura le Sauveur.

COLLECTE DU JOUR DE LA CONCEPTION.

Famulis tuis, *&c.*

NOus vous prions, Seigneur, d'accorder à vos ſerviteurs le don céleſte de votre grace; afin que l'enfantement de la bienheureuſe Vierge aiant été le commencement de notre ſalut, la pieuſe ſolennité de ſa Conception nous apporte un accroiſſement de paix: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

LEÇON II.

Pour la Nativité de la ſainte Vierge, 8. *Septembre.*

QUelle Fête avons-nous aujourd'hui?

La Nativité de la ſainte Vierge.

Naquit-elle dans le péché comme les autres hommes?

On ne le doit pas croire, ni que Dieu lui ait accordé moins de grace qu'à S. Jean-Baptiſte.

Quelle grace Dieu accorda-t-il à S. Jean-Baptiſte?

D'être ſanctifié dès le ventre de ſa mere: cela ſe fit à la voix de la ſainte Vierge.

Que concluez-vous de-là ?

Qu'elle même ne doit pas avoir reçu un moindre privilége ; & il faut plûtôt croire qu'elle en aura reçu de plus grands.

Quelle fut donc la ſainteté de la bienheureuſe Vierge ?

Une ſainteté très-abondante, juſqu'à être exempte de tout péché, même véniel, comme l'Egliſe le tient. (*Conc. Trid. Seſſ. VI. Can. XXIII.*)

Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les vertus de cette Vierge ?

La promeſſe qu'elle fit à Dieu dès ſon premier âge de garder ſa virginité ; choſe qui n'avoit point encore d'exemple.

Que joignit-elle à la ſainte virginité ?

La priere & la retraite.

Et le reſte de ſa conduite quel étoit-il ?

Tel qu'il convenoit à celle qui devoit être Mere de Jeſus-Chriſt, & le recevoir dans ſes entrailles.

Que devons-nous apprendre de-là ?

A nous rendre dignes des bienfaits de Dieu, & à nous bien préparer à recevoir Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

Qui doit principalement imiter la ſainte Vierge ?

Les filles & les femmes, parce qu'elle eſt l'honneur de leur ſexe.

En quoi la doivent-elles imiter ?

Dans ſa retenue, dans ſa modeſtie, dans ſa chaſteté, & dans ſon humilité.

Collecte du jour de la Nativité de la Vierge.

Famulis tuis, *&c.*

NOus vous prions, Seigneur, d'accorder à vos ſerviteurs le don céleſte de votre grace ; afin que l'enfantement de la bienheureuſe Vierge aiant été le commencement de notre ſalut, la pieuſe ſolennité de ſa Nativité nous apporte un accroiſſement de paix : par, &c.

Leçon III.

Pour l'Annonciation de la ſainte Vierge, 25. de Mars.

Elle doit être commencée le Dimanche précédent, & continuée le jour même.

Quelle Fête avons-nous N. prochain ?

Celle où l'Ange ſaint Gabriel annonça à la ſainte Vierge Marie qu'elle ſeroit Mere de Dieu.

Pourquoi fut-elle troublée à la ſalutation de l'Ange ?

Parce qu'elle ſe jugeoit indigne d'un ſi grand honneur.

Pourquoi encore ?

Une Vierge vraiment pudique a toujours de l'inquiétude, quand elle voit quelque choſe d'extraordinaire.

Quelles vertus fit paroître la ſainte Vierge dans ce Miſtere?

Une pureté admirable, ne voulant pas conſentir à l'honneur d'être Mere de Jeſus-Chriſt au préjudice de ſa pureté.

Quelle autre vertu encore?

Une humilité profonde, quand choiſie pour être la Mere, elle dit: *Je ſuis la ſervante du Seigneur.*

Quelle autre vertu encore?

Une foi & une obéiſſance parfaite, en diſant à l'Ange: *Qu'il me ſoit fait ſelon votre parole.*

Qu'arriva-t-il à ce moment?

Le Fils de Dieu s'incarna dans ſes entrailles.

Qu'eſt-ce à dire, s'incarner?

Prendre une chair humaine avec une ame comme la notre; & en un mot, ſe faire homme.

Dieu vouloit donc qu'elle conſentît à l'Incarnation du Sauveur?

Oui: Dieu vouloit qu'elle conſentît à l'Incarnation du Sauveur.

Pourquoi?

Afin que l'obéiſſance de Marie réparât la déſobéiſſance d'Eve.

Et quel rapport voiez-vous entre Eve & Marie?

Il en paroît un très-grand dans ce Miſtere.

Comment?

Eve eſt abordée par un mauvais Ange; & Marie eſt ſaluée par un Ange ſaint.

Qu'y a-t-il de plus?

Eve ſéduite par le tentateur, déſobéit à Dieu; & Marie lui obéit en croiant à l'Ange.

Et quoi encore?

Eve préſente à Adam le fruit de mort; & Marie nous donne le fruit de vie.

Quoi enfin?

Par Eve commence notre perte; & par Marie commence notre ſalut.

Que peut-on conclure de-là?

Que de même que Jeſus-Chriſt eſt le nouvel Adam, Marie eſt la nouvelle Eve.

Que veut dire ce mot, Eve.

Mere de tous les vivans.

Quelle eſt donc la véritable Eve, & la vraie mere de tous les vivans?

La véritable Eve & la vraie mere de tous les vivans, c'eſt la ſainte Vierge.

Faut-il eſpérer beaucoup de ſes prieres?

Il n'en faut point douter.

Que faut-il apprendre d'elle aujourd'hui?

Il en faut apprendre les diſpoſitions avec leſquelles on doit recevoir Jeſus-Chriſt.

Quelles ſont-elles ?

La pureté & l'humilité. Plûtôt mille morts que le moindre deſir impur, quand on doit recevoir Jeſus-Chriſt, & après l'avoir reçu.

COLLECTE DU JOUR DE L'ANNONCIATION.

Deus qui de beatæ Mariæ, *&c.*

O Dieu, qui avez voulu que dans le meſſage de votre ſaint Ange, votre Verbe prît notre chair dans le ſein de la bienheureuſe Vierge Marie; accordez à votre peuple proſterné devant vous, que nous tous qui la croions vraiment Mere de Dieu, nous ſoions aidés par ſes pieuſes priéres : par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON IV.

Pour la Viſitation de la ſainte Vierge, 2. Juillet.

Le Dimanche précédent.

De quel Miſtere fait-on mémoire N. prochain.

De l'humble & charitable viſite que rendit la bienheureuſe Vierge à ſa couſine ſainte Eliſabeth.

En quel état étoient-elles toutes deux ?

Eliſabeth étoit enceinte de S. Jean-Baptiſte, & Marie de Jeſus-Chriſt.

Qu'arriva-t-il alors ?

A la voix de Marie, l'enfant que portoit ſainte Eliſabeth treſſaillit de joie, & adora le Sauveur.

Que dit ſainte Eliſabeth à la ſainte Vierge ?

Elle s'écria de toute ſa force à la ſainte Vierge : *Vous êtes bienheureuſe entre toutes les femmes, & le fruit de vos entrailles eſt béni.*

Et Marie à qui on faiſoit de ſi grands honneurs ?

Elle dit le ſacré Cantique de *Magnificat.*

Que contient en abrégé cet admirable Cantique ?

Marie y glorifie Dieu, & s'abîme dans ſon néant.

Pourquoi chante-t-on tous les jours ce ſacré Cantique ?

En mémoire de la ſainte joie que le Saint-Eſprit répandit aujourd'hui dans leurs cœurs.

Dans quelle diſpoſition faut-il dire ce divin Cantique ?

Avec une grande joie des grandeurs de Dieu, & une profonde humilité.

COLLECTE DU JOUR DE LA VISITATION.

Famulis tuis, *&c.*

NOus vous prions, Seigneur, d'accorder à vos ſerviteurs le don céleſte de votre grace: afin que l'enfantement de la bienheureuſe Vierge aiant été le commencement de notre ſalut, la pieuſe

ſolennité de ſa Viſitation nous apporte un accroiſſement de paix : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON V.

Pour la Purification, 2. *Février*.

Elle ſe commencera le Dimanche précédent, & ſe continuera le même jour.

QUelle Fête célébrons-nous N. prochain?

La Purification de la ſainte Vierge, & la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple.

Quelle étoit dans l'ancienne Loi la cérémonie de la Purification?

La Loi obligeoit toutes les femmes à ſe venir purifier dans le Temple quarante jours après l'enfantement, ſi elles avoient eu un fils; & ſoixante jours, ſi c'étoit une fille. (*Levit. XII.*)

Que ſignifioit cette Purification?

Qu'après le péché d'Adam, notre naiſſance étoit impure & maudite.

Y avoit-il eu quelque choſe d'impur dans la naiſſance du Fils de Dieu, & dans l'enfantement de Marie?

A Dieu ne plaiſe.

Pourquoi donc fut-elle ſoumiſe à la Loi de la Purification?

L'exemple & l'humilité le vouloient ainſi.

D'où vient qu'elle préſenta Jeſus-Chriſt au Temple?

Parce que la Loi ordonnoit qu'on y préſentât les premiers nés. (*Exod. XIII.* 12.)

Pourquoi?

En mémoire de ce qu'en Egypte, lorſque Dieu délivra ſon Peuple, il frapa tous les premiers nés des Egyptiens, & ſauva les premiers nés des Hébreux.

Et enſuite qu'ordonna-t-il?

Que les premiers nés des Hébreux lui fuſſent préſentés par leurs parens, qui en même tems les rachetoient de lui par de l'argent qu'ils donnoient.

Quel ſacrifice offroit-on à la Purification?

Les riches offroient un agneau, & les pauvres une paire de tourterelles ou deux colombes. (*Levit. XII.* 6. 8.)

Pourquoi eſt-ce que dans l'Evangile il n'eſt parlé que de tourterelles, & de colombes?

A cauſe que Joſeph & Marie, comme pauvres, offroient les préſens que les pauvres avoient accoutumé d'offrir.

Que devons-nous apprendre de-là?

A aimer la pauvreté qui nous rend ſemblables à la famille de Jeſus-Chriſt, & à lui-même.

Pourquoi falloit-il que Jeſus-Chriſt fût préſenté au Temple?

Il y devoit être préſenté comme la victime du genre humain.

Fut-il connu de quelqu'un dans cette Préſentation?

Oui: Dieu ſuſcita le ſaint vieillard Siméon, avec la ſainte Veuve Anne, célébre par ſa piété & par ſes jeûnes, & qui avoit le don de Prophétie.

Que faiſoit-elle en ce jour?

Pendant qu'on préſentoit Jeſus-Chriſt au Temple, elle parloit à tous ceux qui attendoient la rédemption d'Iſraël.

Et que fit le ſaint Vieillard Siméon?

Il prit le divin Enfant entre ſes bras, & dit le Cantique: *Nunc dimittis, &c.*

Que veut dire ce ſaint Cantique?

Que le ſaint Vieillard ne ſe ſoucioit plus de mourir, après avoir vu celui qui devoit être la lumiere du monde.

Que fit-il enſuite?

Il prédit les contradictions que devoit ſouffrir Jeſus-Chriſt, & la peine qu'en auroit ſa ſainte Mere.

Pourquoi allume-t-on des Cierges à cette Fête?

En ſigne de joie, & en mémoire de ce que dit Siméon, que Jeſus ſeroit la lumiere pour éclairer les Gentils, & pour la gloire du Peuple d'Iſraël.

Que faut-il apprendre de Marie en cette Fête?

A obſerver exactement la Loi de Dieu, & à ne point chercher des raiſons pour nous en exempter.

Que faut-il apprendre de Jeſus-Chriſt?

A nous offrir avec lui au Pere éternel, principalement au ſaint Sacrifice de la Meſſe.

Pourquoi chante-t-on tous les jours le Cantique: Nunc dimittis?

En mémoire de la piété du bon Siméon, & pour apprendre de lui à ne deſirer pas la vie.

Que devons-nous donc deſirer?

De poſſéder Jeſus-Chriſt.

Collecte du jour de la Purification.

Omnipotens ſempiterne Deus, *&c.*

O Seigneur, Dieu tout-puiſſant, abbaiſſés devant votre Majeſté, nous la ſupplions, que de même qu'à ce ſaint jour votre Fils unique a été préſenté dans votre Temple en la ſubſtance de notre chair; ainſi vous faſſiez par votre grace, que nous vous ſoions préſentés avec des cœurs purifiés: par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VI.

Pour l'Aſſomption de la ſainte Vierge, 15. Août.

Le Dimanche précédent.

QUelle Fête célébrons-nous N. prochain?

La mort bienheureuſe, & l'Aſſomption de la ſainte Vierge.

Qu'en dit la ſainte Egliſe?

Qu'à ce jour elle fut élevée au-deſſus de tous les chœurs des Anges, & remplit tout le ciel de joie.

Que dit encore la ſainte Egliſe?

Qu'elle fut dignement reçue & glorifiée par ſon Fils.

Et quoi encore?

Nous liſons dans la Collecte de pluſieurs Egliſes célébres, qu'encore qu'elle ſoit morte en ce jour, la mort n'a pu l'abattre.

Que tiennent communément les Fidéles & les ſaints Docteurs?

Qu'elle a été glorifiée en corps & en ame.

Sur quoi peut-on établir cette doctrine?

Sur ce que Jeſus-Chriſt en reſſuſcitant, reſſuſcita pluſieurs Saints qu'il mena avec lui en triomphe dans les cieux; & qu'on doit croire qu'il n'aura pas moins fait pour ſa ſainte Mere.

Et ſur quoi encore?

Sur ce qu'en effet l'Egliſe ſoigneuſe dès les premiers tems, de recueillir les Reliques des corps des ſaints Apôtres, de S. Etienne, & des autres de ce premier tems, n'a jamais fait mention de celles de la ſainte Vierge.

Mais que faut-il principalement penſer de la ſainte Vierge?

Que ſelon la parole de ſon Fils, elle a été autant exaltée qu'elle a été humble.

En quoi ſon humilité eſt-elle principalement remarquable?

En ce que dans la plus grande dignité où puiſſe être élevée une créature, elle a été la plus humble.

Quel eſt le ſujet de la Proceſſion de ce jour?

C'eſt une dévotion des Rois de France, commencée par Louis XIII. de pieuſe mémoire, où ils mettent leur perſonne & le Roiaume ſous la protection particuliere de la ſainte Vierge.

Faut-il beaucoup eſpérer de ſes priéres?

Quelqu'un en peut-il douter?

Que demande-t-elle principalement de ceux qui ſont dévots envers elle?

L'imitation de ſes vertus, & ſur-tout de ſa pureté & de ſon humilité.

COLLECTE DU JOUR DE L'ASSOMPTION.

Famulorum tuorum, &c.

NOus vous prions, Seigneur, de pardonner les péchés de vos ſerviteurs; afin qu'étant incapables de vous plaire par nos actions, nous ſoions ſauvés par les priéres de la Mere de votre Fils : par le même Jeſus-Chriſt, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

AUTRE COLLECTE DU MÊME JOUR.

Veneranda, &c.

O Seigneur, que nous recevions un ſalutaire ſecours de la vénérable ſolennité de ce jour, où la bienheureuſe Vierge Marie Mere de Dieu a ſubi la mort temporelle, mais n'a pu être abattue par les liens de la mort, elle dont avoit été incarné & engendré votre Fils unique qui avec vous & le Saint-Eſprit vit & regne aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VII.

De la Préſentation de la ſainte Vierge, 21. Novembre.

QUE nous rappelle la ſainte Egliſe dans la Préſentation de la ſainte Vierge?

Une pieuſe Tradition venue d'Orient.

Que porte-t-elle?

Que la bienheureuſe Marie fut conſacrée à Dieu dès ſon enfance, & lui fut préſentée dans ſon Temple.

Y a-t-il raiſon d'ajouter foi à cette Tradition?

On doit croire facilement tout ce qui eſt avantageux à la ſainte Vierge, quand il n'eſt pas contre la Foi.

Mais qu'y a-t-il de certain?

C'eſt qu'en effet la ſainte Vierge a été conſacrée ſpécialement à Dieu dès ſa premiere enfance, & toujours nourrie ſous ſes aîles.

Quel rapport avoit-elle avec le Temple?

C'eſt qu'elle étoit le Temple vivant où le Fils de Dieu devoit habiter.

Que devons-nous apprendre de cette Fête?

A nous préſenter continuellement à Dieu dans ſon ſaint Temple dès notre enfance.

Comment nous rendrons-nous dignes de cet honneur?

Par la priere, par la chaſteté, & par la modeſtie.

COLLECTE DU JOUR DE LA PRE'SENTATION.

Deus qui beatam Mariam, &c.

O Dieu, qui avez voulu que la bienheureuſe Marie toujours Vierge, demeure du Saint-Eſprit, fût aujourd'hui préſentée au Temple: nous vous prions de nous accorder, que par ſon interceſſion nous ſoions préſentés au Temple de votre gloire: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils unique, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du même Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

POUR LES FÊTES DES SAINTS.

LEÇON I.

Pour la Nativité de S. Jean-Baptiſte.

Cette Leçon doit être commencée le Dimanche précédent, & continuée le jour même.

QUe célébrons-nous N. prochain?

La Nativité de S. Jean-Baptiſte.

Qui eſt S. Jean-Baptiſte?

Le Précurſeur de Jeſus-Chriſt, & le plus grand de tous les Prophétes & de tous les hommes, ſelon la parole du Fils de Dieu.

Que veut dire Précurſeur ou Avant-coureur de Jeſus-Chriſt?

Celui qui a préparé le monde à le recevoir, & l'a montré au doigt, diſant: *Le voilà.*

Quelle eſt l'excellence de ce miniſtere?

De montrer Jeſus-Chriſt préſent, au lieu que les Patriarches & les Prophétes ne l'avoient vu que de loin.

Que ſignifioit ſon Batême?

Il ſignifioit le Batême plus excellent que devoit donner Jeſus-Chriſt; & lui préparoit les voies, en annonçant la pénitence.

Qu'a de particulier ſa Nativité?

Qu'il eſt né dans la grace.

Comment?

Parce qu'il fut ſanctifié dès le ventre de ſa mere ſainte Eliſabeth, par la préſence de Jeſus-Chriſt, & à la voix de la ſainte Vierge.

Quelle fut la principale merveille qui parut à ſa Nativité?

C'eſt que ſon pere S. Zacharie qui avoit perdu la parole, la recouvra pour dire ce pieux Cantique: *Benedictus.*

Quel eſt l'abrégé de ce Cantique?

Qu'à la naiſſance du ſaint Précurſeur, où la lumiere de Jeſus-Chriſt commence à paroître, on doit avoir une joie pareille à celle du jour naiſſant.

Pourquoi?

Parce que le vrai Orient qui eſt Jeſus-Chriſt, commence à faire paroître ſes lumieres en ſon Précurſeur.

Quelle fut la vie de S. Jean-Baptiſte?

D'une admirable innocence, & tout enſemble d'une pénitence & d'une mortification affreuſe.

En quoi paroît ſon innocence?

En ce que dès l'âge de trois ans il ſe retira dans le déſert, & donna le modéle de la vie des ſaints Solitaires.

Et ſa pénitence, quelle fut-elle?

Il ne but jamais que de l'eau; il ne vécut que de ſauterelles; & n'eut pour tout habit qu'un cilice.

Pourquoi l'Egliſe témoigne-t-elle tant de joie à ſa naiſſance?

Elle ne fait en cela que perpétuer celle que l'Ange avoit prédite.

Comment?

L'Ange Gabriël avoit prédit à ſon pere S. Zacharie qu'on ſe réjouiroit à ſa naiſſance.

Eſt-ce pour cela qu'on allume des feux de joie?

Oui: c'eſt pour cela.

L'Egliſe prend-elle part à ces feux?

Oui: puiſque dans pluſieurs Diocèſes, & en particulier dans celui-ci, pluſieurs Paroiſſes font un feu qu'on appelle Eccléſiaſtique.

Quelle raiſon a-t on eu de faire ce feu d'une maniere eccléſiaſtique?

Pour en bannir les ſuperſtitions qu'on pratique au feu de la S. Jean.

Quelles ſont ces ſuperſtitions?

Danſes alentour du feu, jouer, faire des feſtins, chanter des chanſons deshonnêtes, jetter des herbes par-deſſus le feu, en cueillir avant midi ou à jeun, en porter ſur ſoi, les conſerver le long de l'année, garder des tiſons ou des charbons du feu; & autres ſemblables.

Que devons-nous apprendre de S. Jean-Baptiſte?

Le mépris du monde, & à joindre la mortification avec l'innocence.

Collecte du jour de la Nativité de Saint Jean.

Deus qui præſentem diem, *&c.*

O Dieu qui nous avez rendu ce jour vénérable par la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte: donnez à votre peuple la grace d'une joie ſpirituelle, & conduiſez les eſprits de tous vos fidéles dans la voie du ſalut éternel: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON II.

Des ſaints Apôtres & des ſaints Evangéliſtes en général.

Cette Leçon ſe fera deux ou trois fois l'année à quelques Fêtes d'Apôtres.

QUi appellez-vous les Apôtres?

Ceux que Jeſus-Chriſt a appellés les premiers pour être les Paſteurs de ſon Egliſe.

Quelle a été leur vocation?

D'être les témoins des miracles de Jeſus-Chriſt, & les dépoſitaires de ſa doctrine.

Par où nous paroît-il principalement que leur témoignage eſt recevable?

En ce qu'ils l'ont ſcellé de leur ſang.

Comment la dignité des Apôtres nous eſt elle marquée dans l'Ecriture?

Elle eſt marquée dans ces douze pierres de l'Apocalypſe ſur leſquelles eſt fondée la Cité ſainte, c'eſt-à-dire l'Egliſe, & ſur leſquelles étoient écrits les noms des douze Apôtres.

Pourquoi ſont-ils regardés comme les fondemens de l'Egliſe?

Parce que l'Egliſe eſt fondée ſur la doctrine Apoſtolique.

Comment ſe perpétue la doctrine Apoſtolique?

En venant à nous de main en main par le miniſtere des Evêques ſucceſſeurs des Apôtres.

D'où vient que nous ſavons ſi peu de choſe de la plûpart des Apôtres?

Leurs travaux paroiſſent aſſez par leurs fruits.

Quels en ſont les fruits?

C'eſt que par leur Prédication tout le monde, & juſqu'aux Nations les plus barbares, a été rempli de l'Evangile & d'Egliſes Chrétiennes.

Et qui ſont les Evangéliſtes?

Les quatre Hiſtoriens qui ont recueilli la vie & les prédications de Jeſus-Chriſt.

Qui eſt le premier?

Saint Matthieu, Publicain & puis Apôtre, qui écrivit en Judée un peu après la mort de Notre-Seigneur.

Et le ſecond?

Saint Marc fils ſpirituel & diſciple de S. Pierre, qui écrivit à Rome dans le tems que S. Pierre y fondoit l'Egliſe, dix ans environ après la mort de Jeſus-Chriſt.

Le troiſiéme quel eſt-il?

Saint Luc, médecin, compagnon & diſciple de S. Paul, qui écrivit ſon Evangile vingt-trois ans environ après la mort de Jeſus-Chriſt, & fut le premier qui nous révéla les miſteres de ſon enfance.

Et le quatriéme?

Saint Jean, le bien-aimé de Notre-Seigneur, qui repoſa ſur ſa poi-

trine dans la Céne, toujours Vierge, Apôtre, Evangéliſte, Prophéte, qui commence ſon Evangile par la génération éternelle du Fils de Dieu.

Quand écrivit-il ſon Evangile?

Environ l'an ſoixante & cinq, après la Paſſion de Notre-Seigneur, à l'occaſion de quelques Hérétiques qui nioient ſa Divinité.

Saint Luc n'a-t-il pas encore écrit un autre Livre?

Il a écrit les Actes des Apôtres, où eſt l'Hiſtoire de l'Egliſe naiſſante & des actions de S. Paul.

Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les Ecrits des Evangéliſtes?

Leur ſainte ſimplicité qui inſpire du reſpect, & ſe fait croire par les eſprits qui ne ſont pas contentieux.

Et quoi encore?

Leur conformité ſans concert.

En quoi devons-nous principalement honorer les Apôtres?

En liſant leurs Ecrits avec humilité, & en écoutant la Prédication où leur ſainte doctrine eſt expliquée.

En quoi devons-nous les imiter?

En aimant à ſouffrir pour Jeſus-Chriſt.

COLLECTE POUR LE JOUR DES APOTRES.

Deus qui nos, &c.

O Dieu qui nous avez appellé à la connoiſſance de votre nom par vos bienheureux Apôtres: donnez-nous la grace de célébrer toujours leur ſolennité avec une nouvelle ferveur, & de profiter de plus en plus en la célébrant: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON III.

Pour le jour de S. Pierre & de S. Paul.

Quelle Fête célébrons-nous aujourd'hui?

Celle des deux glorieux Princes des Apôtres, ſaint Pierre & ſaint Paul.

Pourquoi célébre-t-on leur Fête en même jour?

Parce qu'en effet dans le même jour qu'il eſt aujourd'hui, ils ſouffrirent enſemble le martire, & conſacrerent par leur ſang l'Egliſe Romaine qui devoit être le chef de toutes les Egliſes.

Pourquoi en doit elle être le chef?

A cauſe que la divine Providence avoit choiſi Rome capitale de l'Univers, pour y établir la Chaire de S. Pierre, à qui Jeſus-Chriſt avoit donné la primauté.

En quoi conſiſte la primauté de l'Egliſe Romaine?

En ce qu'elle eſt établie de Dieu pour être la mere des Egliſes, & la principale gardienne de la vérité.

En quoi encore?

En ce que toutes les Egliſes doivent garder l'unité avec elle.

Qu'eſt-ce que tous les Fidéles doivent au Pape?

Une véritable obéiſſance, comme au Succeſſeur de S. Pierre, & au Chef de tout le gouvernement Eccléſiaſtique.

Quel étoit S. Paul?

Un docte Phariſien, d'abord perſécuteur ardent, & enſuite Prédicateur de l'Evangile.

Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il le convertir par un miracle ſi éclatant?

Pour faire paroître en lui la puiſſance de ſa grace, & rendre ſon témoignage plus recevable.

Par qui a-t-il été fait Apôtre?

Par Jeſus-Chriſt reſſuſcité.

Quelle fut ſa vocation particuliere?

D'être le Docteur des Gentils.

Qu'a-t-il écrit?

Quatorze Epîtres admirables.

Quel martire ſouffrit-il?

Il fut décapité.

Et S. Pierre?

Il fut crucifié: mais il pria que ce fut les pieds en haut, ne ſe jugeant pas digne de ſouffrir le même ſupplice que Jeſus-Chriſt.

Saint Pierre n'a-t-il rien écrit?

Il a écrit deux Epîtres admirables.

Que devons-nous apprendre de ces ſaints Apôtres?

A aimer Jeſus-Chriſt juſqu'à mourir pour lui, & à ne nous laſſer jamais de travailler pour ſa gloire.

COLLECTE POUR LE JOUR DE SAINT PIERRE ET DE SAINT PAUL.

Deus qui hodiernam diem, *&c.*

O Dieu, qui avez conſacré ce jour par le martire de vos Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, faites la grace à votre Egliſe de ſuivre en tout le précepte de ceux par qui la Religion a commencé: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON IV.

Pour le jour des ſaints Innocens, 28. Décembre.

Qui ſont les ſaints Innocens?

Un grand nombre de petits enfans qu'Hérode fit tuer, penſant faire mourir Jeſus-Chriſt avec eux.

Quelle récompenſe ont-ils eue d'être morts à l'occaſion de Jeſus-Chriſt?

Il leur a donné la couronne & la gloire du martire.

Que devons-nous apprendre d'eux?

L'innocence de l'enfance Chrétienne.

Qu'appellez-vous l'enfance Chrétienne?

La ſainte ſimplicité & la ſainte docilité des enfans de Dieu ſans malice & ſans artifice.

COLLECTE POUR LE JOUR DES SAINTS INNOCENS.

Deus cujus hodierna die præconium, *&c.*

O Dieu, dont les Innocens martirs ont publié les louanges, non en parlant, mais en ſouffrant: éteignez, & mortifiez en nous tous les maux des vices, afin que nous atteſtions par notre vie & nos bonnes mœurs la foi que nous confeſſions par notre langue: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils qui vit & regne aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON V.

Pour le jour de S. Etienne, 26. Décembre.

Quelle Fête avons-nous aujourd'hui?

Celle de S. Etienne premier Martir, & Patron de ce Diocèſe.

Quelle eſt la grace du martire?

De ſceller par ſon ſang la vérité de l'Evangile.

Et quoi encore?

De témoigner à Jeſus-Chriſt, ſelon ſa parole, le plus grand amour qui ſe puiſſe, en donnant ſa vie pour ſa gloire. (*Joan. XV.* 13.)

Quelle eſt la gloire particuliere de S. Etienne?

C'eſt d'avoir donné l'exemple à tant de Martirs.

Le nombre en eſt-il ſi grand?

Il a été innombrable durant trois cens ans de perſécution univerſelle, ſans compter les perſécutions excitées depuis très-ſouvent par les Infidéles & les Hérétiques.

Qu'y a-t-il de plus remarquable dans ce nombre prodigieux de Martirs?

C'eſt qu'on a vu une infinité de jeunes enfans, & même des Vierges délicates ſouffrir pour la Foi les plus cruels tourmens.

Que veut dire ce mot de Martir?

Il veut dire *Témoin*.

Quelle eſt donc la gloire de l'Egliſe?

Que ſa Foi ſoit confirmée par le ſang de tant de témoins.

Que devons-nous apprendre des Martirs?

De témoigner notre Foi par nos bonnes œuvres, & par notre patience.

Que devons-nous apprendre en particulier de S. Etienne notre Patron?

De prier Dieu pour nos ennemis.

Quel fruit devons-nous attendre de la priere que nous ferons pour nos ennemis?

Leur converſion ; comme la priere de S. Etienne obtint la converſion de S. Paul qui conſentit à ſa mort, & qui gardoit les manteaux de ceux qui le lapidoient. (*Act. VII.* 57. 59.)

COLLECTE POUR LE JOUR DE SAINT ETIENNE.

Da nobis, quæſumus, *&c.*

FAites-nous la grace, ô Seigneur, d'imiter ce que nous honorons : afin que nous apprenions à aimer juſqu'à nos ennemis en célébrant la naiſſance de celui qui a ſçu prier pour ſes perſécuteurs, Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VI.

De S. Denis & de ſes Compagnons, 9. Octobre.

POurquoi ce jour nous eſt-il ſi vénérable?

Parce que c'eſt celui où S. Denis notre premier Evêque & ſes Compagnons ſcellerent de leur ſang l'Evangile qu'ils avoient planté en ce païs.

Quel a été le fruit de leur martire?

D'établir ſi bien la Foi dans ce païs, que par la grace de Dieu elle y a été inébranlable.

Quel autre fruit avons-nous tiré du martire de S. Denis?

D'avoir eu tant de ſaints Evêques; entre autres S. Sainctin diſciple de S. Denis, & S. Faron qui fut une des lumieres de ſon ſiécle.

Que devons-nous demander à Dieu en ce ſaint jour?

Nous devons demander à Dieu par les prieres de S. Denis, du S. Prêtre Ruſtique & du S. Diacre Eleuthere, qu'il ſanctifie nos Evêques, nos Prêtres, & tout le Clergé de ce Diocèſe.

COLLECTE POUR LE JOUR DE SAINT DENIS.

Deus qui hodierna die, *&c.*

O Dieu, qui avez fortifié par une conſtance inébranlable, ſaint Denis Pontife votre martir, & qui pour annoncer votre gloire aux Gentils lui avez donné pour compagnons ſaint Ruſtique & ſaint Eleuthére: accordez-nous cette grace, qu'à leur exemple nous mépriſions pour l'amour de vous toutes les proſpérités du monde, & que nous n'en redoutions aucunes adverſités: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VII.

Pour le jour de S. Martin Evêque, 11. *Novembre*.

QUelle Fête avons-nous aujourd'hui?

La Fête de S. Martin Evêque de Tours, la lumiere de ſon ſiécle, & la gloire de l'Egliſe Gallicane.

Quelles furent ſes principales vertus?

La foi, l'humilité, la perſévérance dans le jeûne & dans la priere. Mais c'eſt en vain qu'on rechercheroit ſes vertus particulieres, puiſqu'il excelloit en toutes.

De quoi furent ſuivies ſes vertus?

De miracles en ſi grand nombre durant ſa vie & après ſa mort, que le bruit s'en eſt répandu par tout l'Univers.

Comment faut-il ſanctifier la Fête de S. Martin?

Par la ſobriété, en déteſtant ceux qui s'abandonnent en ce jour à l'ivrognerie, comme étant les ennemis de ce Saint, & plus même que les Hérétiques qui ont jetté au vent ſes cendres ſacrées.

COLLECTE POUR LE JOUR DE SAINT MARTIN.

Deus qui conſpicis, *&c.*

O Dieu, qui voiez que nous ne pouvons nous ſoutenir par aucune force, accordez-nous par votre bonté que nous ſoions fortifiés contre toutes les adverſités par l'interceſſion de ſaint Martin votre Confeſſeur & Pontife : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VIII.

Pour le jour de S. Fiacre, 30. *Août*.

QUel eſt aujourd'hui le ſujet d'une joie ſi univerſelle dans ce Diocèſe?

C'eſt la Fête de S. Fiacre Patron de Brie.

Qui étoit S. Fiacre?

Un ſaint Solitaire à qui S. Faron un de nos Evêques, donna pour retraite auprès de Meaux, le ſaint Lieu où eſt à préſent le Monaſtere & l'Egliſe dédiée ſous ſon nom.

Qui a rendu ce Monaſtere & cette Egliſe ſi célébre dans toute la France?

Les miracles dont Dieu a voulu honorer l'humilité de ce ſaint Confeſſeur.

Qu'entendez-vous par le nom de Confeſſeur?

Celui qui par ſes ſouffrances ou ſes ſaintes œuvres confeſſe & glorifie Jeſus-Chriſt.

Où repoſent les os de S. Fiacre?

Dans l'Egliſe Cathédrale, au-deſſus du Maître-Autel; & un ſi ſaint dépôt rend cette Egliſe plus célébre.

Que devons-nous principalement imiter dans la vie de S. Fiacre?

La retraite, le ſilence, & la priére continuelle de ce Saint.

De quelle maladie devons-nous principalement le prier de nous préſerver par ſes priéres?

Du péché & de l'impénitence.

COLLECTE POUR LE JOUR DE SAINT FIACRE.

Miſericordiam tuam, *&c.*

ACcordez-nous votre grace, ô Seigneur miſéricordieux, par la priére de ſaint Fiacre votre Confeſſeur, & ſoiez propice à nous pécheurs par ſon aſſiſtance: par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON IX.

Qui ſera faite environ le tems de ſainte Geneviéve, 3. Janvier; ou à la Fête de quelqu'autre Sainte.

QUelle eſt la fleur & l'honneur de l'Egliſe Chrétienne?

Ce ſont les ſaintes Vierges.

Pourquoi?

Parce que la Virginité eſt une vertu qui n'étoit point connue avant l'Evangile.

Qu'a-t-elle de ſi admirable?

C'eſt qu'elle eſt dans une chair impure & mortelle, une imitation de la vie des Anges.

Quelles ſont les Vierges qu'on honore particuliérement dans ce Diocèſe?

Sainte Geneviéve, ſainte Fare, & ſainte Céline.

Qui doit principalement profiter de leurs exemples?

Les filles en doivent apprendre la pudeur, la retraite, la modeſtie dans les habits, & à deſirer un Epoux céleſte.

L'Egliſe ne célébre-t-elle que la Nativité des Vierges?

Elle célébre auſſi celle des ſaintes Femmes, des ſaintes Veuves, & des ſaintes Pénitentes.

Qu'honore-t-elle dans chacun de ces états?

Dans les premieres, la foi & la chaſteté conjugale, l'éducation des enfans, le ſoin du ménage: dans les ſecondes, la retraite & la priére: dans les troiſiémes, l'humilité & la pénitence.

COLLECTE POUR LE JOUR DE SAINTE GENEVIE'VE, OU DE QUELQU'AUTRE SAINTE.

Exaudi nos, &c.

O Dieu notre Sauveur, écoutez-nous, afin que nous réjouiſſant de la Fête de ſainte N. (Vierge, votre Martire) (*ſi elle l'eſt*) nous profitions de l'inſtruction que nous donne ſa dévotion : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON X.

Pour la Fête de tous les Saints, 1. *Novembre*.

Le Dimanche précédent.

POurquoi l'Egliſe a-t-elle établi la Fête des Saints?
Pour honorer Dieu dans ſes ſerviteurs.
Comment?
Parce que c'eſt Dieu qui les a fait ſaints, & que c'eſt Dieu qui les rend heureux.
Quelle eſt donc l'intention de l'Egliſe dans les Fêtes établies en mémoire des Saints?
C'eſt la gloire de Dieu même, qui rejaillit ſur eux.
Quelle utilité nous revient-il de célébrer la Fête des Saints?
Deux grandes utilités.
Dites la premiere.
C'eſt qu'en célébrant la mémoire des Saints, nous ſommes invités à profiter de leurs exemples.
Et la ſeconde?
C'eſt que nous ſommes aidés par leurs priéres.
Pourquoi l'Egliſe a-t-elle établi la Fête de tous les Saints que nous célébrerons N. prochain?
Afin de rendre graces à Dieu pour toutes les ames bienheureuſes.
Pourquoi encore?
Pour nous exciter davantage à la vertu, en nous propoſant tout d'un coup tant de ſaints exemples ; & enfin pour multiplier nos interceſſeurs.
Pourquoi cette Fête tient-elle un rang ſi diſtingué parmi les Fêtes de l'année?
Parce que c'eſt l'image de la Fête éternelle que Dieu fait lui-même dans le Ciel avec tous les Saints.

COLLECTE POUR LE JOUR DE TOUS LES SAINTS.

Omnipotens ſempiterne Deus, &c.

O Dieu tout-puiſſant & éternel, qui nous avez fait la grace de célébrer dans une même ſolennité les mérites de tous vos

Saints : nous vous prions qu'en multipliant nos interceſſeurs, nous obtenions l'abondance tant deſirée de vos miſéricordes : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON XI.

Pour le jour des Morts, où il eſt auſſi parlé des Funérailles, & de la Meſſe des Morts.

Le même jour qu'on expliquera la Fête de tous les Saints, on fera l'inſtruction ſuivante pour la Commémoration des Morts.

POurquoi l'Egliſe deſtine-t-elle un jour particulier à la Commémoration de tous les Fidéles trépaſſés?

Pour leur procurer un ſoulagement général.

Pour qui faut-il principalement prier?

Pour ſes parens, pour ſes amis, & pour ſes bienfaiteurs.

Pour qui encore?

Pour ceux pour qui on ne fait point, ou l'on fait peu de priéres particulieres : l'Egliſe comme la Mere commune, prend ſoin de leur ſoulagement.

Pourquoi la Meſſe des Morts eſt-elle ſi différente des autres?

C'eſt qu'on en retranche toutes les choſes qui reſſentent la célébrité & la joie.

Pourquoi?

Parce que l'Egliſe ſe ſouvient que la mort eſt entrée au monde par le péché.

Comment?

Parce que l'homme avoit été créé pour ne mourir pas ; & qu'aiant péché, il fut condanné à la mort.

Ce n'eſt donc pas pour la perte des biens temporels que l'Egliſe prend une couleur, & fait retentir des chants lugubres?

Non: c'eſt pour déplorer le péché.

Quelle eſt la conſolation des Chrétiens dans la mort?

C'eſt l'eſpérance de la réſurrection.

Comment eſt-ce que l'Egliſe marque cette eſpérance dans les Funérailles des morts?

En allumant des flambeaux, des cierges, & des torches.

Que ſignifient toutes ces choſes?

Ce ſont des ſignes de vie & de joie.

Il y a donc de la joie mêlée dans les Funérailles & dans l'Office des Morts?

Oui, à cauſe de la réſurrection.

Les morts ſont-ils ſoulagés par les priéres?

Oui: & principalement par le ſacrifice de l'Autel.

Pourquoi?

Parce qu'on y offre la Victime commune du genre humain.

COLLECTE POUR LE JOUR DES MORTS.

Fidelium, &c.

O Dieu Créateur & Rédempteur de tous les Fidéles : accordez aux ames de vos ſerviteurs & de vos ſervantes la rémiſſion de tous leurs péchés, afin que par de pieuſes priéres ils obtiennent le pardon qu'ils ont toujours deſiré : vous qui étant Dieu, vivez & regnez dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON XII.

Pour les Quatre-Tems, & pour les Vigiles.

POurquoi a-t-on inſtitué le jeûne des Quatre-Tems?

Pour conſacrer à Dieu toutes les ſaiſons de l'année.

Pourquoi trois jeûnes à chaque ſaiſon?

C'eſt un jeune pour chaque mois.

Pourquoi célébre-t-on les Ordinations pendant ce tems?

L'Egliſe profite de l'occaſion d'un jeûne public & ſolennel, pour obtenir la grace de donner aux Autels de dignes Miniſtres.

Les Fidéles doivent-ils faire des priéres particulieres pour les ſaintes Ordinations?

Oui : puiſque c'eſt pour eux qu'on les fait, ils doivent prier Dieu de les bénir.

Pourquoi les plus grandes Fêtes ſont-elles précédées par des jeûnes?

Parce qu'en cette vie il faut joindre la pénitence à la joie.

Quelle ſera la vie future?

Une pure joie, & une Fête perpétuelle.

COLLECTE POUR LE JEUNE.

Præſta, quæſumus Domine, &c.

ACcordez, ô Seigneur, à votre famille qui vous en ſupplie, que pendant qu'elle s'abſtient des alimens corporels, elle célébre un plus ſaint jeûne en ſe retirant du péché : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON XIII.

Pour le jour de la Dédicace de l'Egliſe.

POurquoi conſacre-t-on les Egliſes avec tant de ſolennité?

Pour inſpirer le reſpect envers les Lieux ſaints.

Pourquoi encore?

Parce que les Egliſes bâties de pierres, ſont la figure de la vraie Egliſe, & de la ſociété des Saints.

Comment ?

Parce que l'Egliſe eſt le vrai Temple où Dieu habite, & que ce Temple eſt compoſé des Fidéles comme de pierres vivantes.

Pourquoi renouvelle-t-on ſous les ans la mémoire de la Dédicace de l'Egliſe ?

Pour renouveller dans le cœur des Fidéles, la révérence des ſaints Lieux & des Miſteres qu'on y célébre tous les jours.

Pourquoi encore ?

Afin que chaque Fidéle renouvelle la mémoire du ſaint jour où il a été dédié à Dieu.

A quel jour avons-nous été dédiés à Dieu ?

Dans le Batême, où nous avons été faits les Temples vivans du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.

Que faut-il faire en ce jour ?

Renouveller les promeſſes du Batême, en proteſtant de nouveau de croire en Dieu, & de renoncer aux pompes & aux œuvres de Satan, c'eſt-à-dire aux vanités & aux corruptions du monde.

COLLECTE POUR LE JOUR DE LA DE'DICACE DE L'EGLISE.

Deus qui nobis, *&c.*

O Dieu, qui renouvellez tous les ans le jour de la conſécration de ce ſaint Temple dédié à votre nom, & nous conſervez la vie, afin que nous aſſiſtions toujours à des miſteres ſacrés: exaucez les priéres de votre peuple, & accordez-nous que quiconque entrera dans ce Temple pour y demander vos bienfaits, ſe réjouiſſe de les avoir obtenus : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON XIV.

Pour les Fêtes des Patrons.

POurquoi chaque Egliſe a-t-elle un Patron ?

Afin de propoſer aux Fidéles un modéle de vertu, dont ils ſoient particuliérement touchés.

Que faut-il particuliérement imiter dans ſaint N. ?

(Le Catéchiſte marquera ici quelqu'une des vertus du ſaint Patron, & accoutumera les enfans à y faire attention, & à en profiter.)

COLLECTE POUR LES JOURS DE PATRON.

Da nobis, quæſumus, *&c.*

FAites-nous la grace, Dieu tout-puiſſant, que la vénérable ſolennité de ſaint N. accroiſſe notre dévotion, & avance notre

ſalut : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

LEÇON XV.

Pour la Fête des SS. Anges Gardiens au commencement du mois d'Octobre.

EST-il bien vrai que Dieu ait daigné députer des Anges pour nous garder?

Oui : nous apprenons de l'Ecriture que les Anges ſont envoiés pour être les miniſtres de notre ſalut ; & qu'il y en a qui ſont députés non ſeulement pour garder les Roiaumes & les Nations, mais encore les hommes particuliers.

Quel profit devons-nous tirer de cette doctrine?

D'avoir une grande reconnoiſſance pour la divine bonté.

Et quoi encore?

D'avoir un grand reſpect pour tous les Fidéles, juſqu'aux plus petits enfans dont les Anges voient ſans ceſſe la face du Pere céleſte. (*Matth. XVIII.* 10.)

Et quoi encore?

De reſpecter la préſence du S. Ange, qui eſt en garde autour de nous, & de ne le contriſter par aucun péché.

Et enfin?

De répandre devant Dieu de ſaintes priéres, & de prier nos SS. Anges de les porter à ſon Autel éternel comme un encens agréable. (*Apoc. VIII.*)

COLLECTE POUR LE JOUR DES SAINTS ANGES GARDIENS.

Deus qui miro ordine, &c.

O Dieu qui diſpenſez avec un ordre merveilleux le miniſtére des Anges & des hommes ; accordez-nous par votre bonté, que ceux qui ſe préſentent continuellement à vous pour obéir à vos ordre, ſoient les protecteurs de notre vie : par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Fin du Catéchiſme des Fêtes.

TABLE

DES LEÇONS ET DES ARTICLES

dans le CATECHISME DES FÊTES.

CATE'CHISME DES FÊTES ET AUTRES SOLENNITE'S DE L'EGLISE. page 167
Avertiſſement *Aux Curés, Vicaires, & Catéchiſtes du Diocèſe.* ibid.
DU SAINT DIMANCHE, *& par occaſion de la Meſſe Paroiſſiale, & des devoirs d'un bon Paroiſſien.* 170
Leçon I. *De l'inſtitution du Dimanche.* ibid.
Leçon II. *De la Meſſe Paroiſſiale, & premiérement du Prône.* 171
Leçon III. *De l'Offrande, du Sacrifice, & de la Communion, & en général de l'amour qu'on doit avoir pour ſa Paroiſſe.* 172
Leçon IV. *De l'Eau-bénite ; du Pain-bénit ; & du reſte qui regarde la ſanctification du Dimanche.* 173
DES FESTES DE NOTRE-SEIGNEUR, *& des obſervances de l'Egliſe, qui ont rapport avec les Miſteres de Jeſus-Chriſt.* 175
Leçon I. *Avant le premier Dimanche de l'Avent.* ibid.
Leçon II. *Pour le jour de Noël.* 176
Leçon III. *Pour la Fête de la Circonciſion, au Dimanche qui précéde ; ou ſi ce Dimanche eſt empêché d'ailleurs, au jour même de la Fête.* 178
Leçon IV. *De l'Epiphanie, au Dimanche qui la précéde, pour être continuée le jour même.* 179
Leçon V. *Pour faire le Dimanche d'après l'Epiphanie, ſur le Batême de Jeſus-Chriſt, & le changement d'eau en vin.* 181
Leçon VI. *De la vie cachée de Jeſus-Chriſt avec la ſainte Vierge & ſaint Joſeph* : Pour le Dimanche durant l'Octave de l'Epiphanie ; & on pourra continuer quelques Dimanches conſécutifs, ſuivant la prudence du Curé. Cette Leçon eſt très-importante, & il la faut beaucoup inculquer. On commencera en récitant avec de très-courtes réflexions, l'Evangile de ce jour. 182
Leçon VI. *Au Dimanche de la Septuagéſime ; tant pour ce Dimanche, que pour les ſuivans.* 185
Leçon VII. *Au premier Dimanche de Carême.* 186
Leçon VIII. *Au Dimanche de la Paſſion, pour le Dimanche des Rameaux.* 188
Leçon IX. *Le Dimanche des Rameaux, pour la ſemaine ſainte.* 189
Leçon X. *Pour le ſaint jour de Pâques :* Elle pourra être continuée les deux jours ſuivans. 191
Leçon XI. *Le Dimanche avant la Saint-Marc, & encore avant les Rogations :* On la fera avec ſoin, parce qu'elle eſt importante. 193
Article I. *De l'inſtitution, & de la fin des Litanies & des Proceſſions.* ibid.
Art. II. *Explication des Litanies.* 194
Art. III. *De l'Abſtinence, & autres choſes concernant les Litanies.* 195
Leçon XII. *Le jour de l'Aſcenſion.* 196
Leçon XIII. *Pour le jour de la Pentecôte, le Dimanche durant l'Octave de l'Aſcenſion :* Elle ſera continuée le jour de la Fête, & les deux Fêtes ſuivantes. 197

Article I. *Circonſtances de la deſcente du Saint-Eſprit.* ibid.
Art. II. *Du mot de* Pentecôte, *& de la ſignification du cinquantiéme jour.* 198
Art. III. *Merveilles que le Saint-Eſprit opera dans l'Egliſe naiſſante.* 199
Art. IV. *De l'opération perpétuelle du Saint-Eſprit dans l'Egliſe.* 200
Art. V. *Acte de Foi envers le Saint-Eſprit, & pour s'attacher à l'Egliſe.* 201
Leçon XIV. *Pour le jour de la Trinité.* 202
Leçon XV. *Pour la Fête du S. Sacrement* : Elle continuera les deux Jeudis & le Dimanche de l'Octave, ſelon qu'on aura du tems. 203
POUR LES FESTES DE LA SAINTE VIERGE ET DES SAINTS. 204
Leçon unique : *De ces Fêtes en général.* ibid.
POUR LES FESTES DE LA SAINTE VIERGE. 205
Leçon I. *De la Conception, 8. Décembre.* ibid.
Leçon II. *Pour la Nativité de la ſainte Vierge, 8. Septembre.* 206
Leçon III. *Pour l'Annonciation de la ſainte Vierge, 25. de Mars* : Elle doit être commencée le Dimanche précédent, & continuée le jour même. 207
Leçon IV. *Pour la Viſitation de la ſainte Vierge, 2. Juillet* : Le Dimanche précédent. 209
Leçon V. *Pour la Purification, 2. Février* : Elle ſe commencera le Dimanche précédent, & ſe continuera le même jour. 210
Leçon VI. *Pour l'Aſſomption de la ſainte Vierge, 15. Août* : Le Dimanche précédent. 212
Leçon VII. *De la Préſentation de la ſainte Vierge, 21. Novembre.* 213
POUR LES FESTES DES SAINTS. 214
Leçon I. *Pour la Nativité de S. Jean-Baptiſte* : Cette Leçon doit être commencée le Dimanche précédent, & continuée le jour même. ibid.
Leçon II. *Des ſaints Apôtres & des ſaints Evangéliſtes en général* : Cette Leçon ſe fera deux ou trois fois l'année à quelques Fêtes d'Apôtres. 216
Leçon III. *Pour le jour de S. Pierre & de S. Paul.* 217
Leçon IV. *Pour le jour des ſaints Innocens, 28. Décembre.* 218
Leçon V. *Pour le jour de S. Etienne, 26. Décembre.* 219
Leçon VI. *De S. Denis & de ſes Compagnons, 9. Octobre.* 220
Leçon VII. *Pour le jour de S. Martin Evêque, 11. Novembre.* 221
Leçon VIII. *Pour le jour de S. Fiacre, 30. Août.* ibid.
Leçon IX. *Qui ſera faite environ le tems de ſainte Geneviéve, 3. Janvier ; ou à la Fête de quelqu'autre Sainte.* 222
Leçon X. *Pour la Fête de tous les Saints, 1. Novembre* : Le Dimanche précédent. 223
Leçon XI. *Pour le jour des Morts, où il eſt auſſi parlé des Funérailles, & de la Meſſe des Morts* : Le même jour qu'on expliquera la Fête de tous les Saints, on fera l'inſtruction ſuivante pour la Commémoration des Morts. 224
Leçon XII. *Pour les Quatre-Tems, & pour les Vigiles.* 225
Leçon XIII. *Pour le jour de la Dédicace de l'Egliſe.* ibid.
Leçon XIV. *Pour les Fêtes des Patrons.* 226
Leçon XV. *Pour la Fête des SS. Anges Gardiens au commencement du mois d'Octobre.* 227

PRIE'RES ECCLE'SIASTIQUES

POUR AIDER LE CHRE'TIEN

A bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.

AVERTISSEMENT GE'NE'RAL

POUR BIEN ENTENDRE LE SERVICE DIVIN.

LA premiere choſe que le Chrétien doit conſidérer, c'eſt que le Service divin eſt inſtitué pour adorer Dieu, le louer, lui rendre graces, & lui demander nos beſoins, & non ſeulement nos beſoins ſpirituels, mais encore les temporels par rapport aux ſpirituels.

Tel eſt en général la fin du Service divin. L'Egliſe le diverſifie ſouvent, afin de rappeller dans l'eſprit des Fidéles les Miſteres de Jeſus-Chriſt, ou la mémoire de la ſainte Vierge & des Saints; & tout cela pour nous exciter à aimer Dieu par toute ſorte de moiens.

Ainſi ce qu'on doit faire en général dans le Service divin, c'eſt de ſe mettre & de ſe tenir en la préſence de Dieu, & de faire de continuels actes de Foi, d'Eſpérance & de Charité.

Pour le bien faire, il eſt bon de relire ſouvent ce qui en eſt dit dans le *ſecond Catéchiſme*, *I. Part. Leçon VI. & III. Part. Leçon I. & encore IV. Part. Leçon. V.* On verra que tout le monde eſt capable de ces actes, & que pour les faire on n'a pas beſoin d'une grande application de l'eſprit, mais d'une droite intention du cœur.

Et à chaque jour ſolennel il faut entrer dans l'eſprit de la Fête, en reliſant & méditant avec ſoin dans le *Catéchiſme des Fêtes* ce qui eſt dit pour chacune.

On doit conſidérer en ſecond lieu, que c'eſt avec beaucoup de raiſon que l'Egliſe de Dieu a continué de faire le Service divin, ou en Grec ou en Latin, & dans les autres langues primitives & originales, même après que ces langues ont ceſſé d'être vulgaires & connues. La principale vue que l'Egliſe a eue dans cette pratique, c'eſt d'éviter les changemens trop fréquens qui ſe font dans les langues vulgaires, & de conſerver une certaine uniformité.

Quand même on chanteroit les Pſeaumes, & qu'on liroit les autres parties de l'Ecriture en langue vulgaire, il y auroit toujours beaucoup de choſes que la plus grande partie du peuple n'entendroit pas. Il ne ſeroit pas pour cela ſans fruit; parce que, comme dit S. Auguſtin : *Si le peuple Chrétien n'entend pas toujours les Pſeaumes qu'il chante, il croit que ce qu'il chante eſt bon, & il recueille le fruit de ſa foi.* Tr. 221. in Joan.

Toutefois pour ne pas priver le peuple de ce fruit particulier qui lui revient de l'intelligence de ce qui ſe chante & ſe récite en l'Egliſe, on y a pourvu par tant de pieuſes Verſions, que perſonne n'a ſujet de ſe plaindre que rien lui puiſſe manquer.

Notre intention dans ce Recueil eſt d'aider les plus ignorans qui ne ſont pas capables de plus hautes méditations, les plus pauvres qui n'ont pas le moien d'acheter d'autres Livres, & les plus occupés qui n'ont pas le loiſir de les lire.

PRIERES ECCLÉSIASTIQUES.

PRIÉRES DU MATIN. (a)

PRIÉRES DU SOIR. (b)

L'ANGELUS.

C'Eſt la priére que l'Egliſe récite au ſon de la cloche, au matin, à midi, & au ſoir ; pour remercier Dieu à toutes les heures du jour, du grand bienfait de l'Incarnation. On l'appelle le Pardon ; *parce que nous n'avons de pardon à eſpérer que par Jeſus-Chriſt notre Sauveur.*

℣. L'Ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle enfanteroit un Fils.
℟. Et elle le conçut en ce moment par l'opération du Saint-Eſprit.
Je vous ſalue, Marie.
℣. Voici la ſervante du Seigneur.
℟. Qu'il me ſoit fait ſelon votre parole.
Je vous ſalue, Marie.
℣. Et le Verbe s'eſt fait chair.
℟. Et il a demeuré parmi nous.
Je vous ſalue, Marie.

℣. *Angelus Domini nuntiavit Mariæ.*
℟. *Et concepit de Spiritu Sancto.*
Ave Maria.
℣. *Ecce ancilla Domini.*
℟. *Fiat mihi ſecundum verbum tuum.*
Ave Maria.
℣. *Et Verbum caro factum eſt.*
℟. *Et habitavit in nobis.*
Ave Maria.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, de répandre votre grace dans nos ames ; afin qu'après avoir connu par la voix de l'Ange l'Incarnation de Jeſus-Chriſt votre Fils, nous arrivons à la gloire de ſa Réſurrection par ſa Paſſion & par ſa mort. Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur.
℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

GRatiam tuam, quæſumus Domine, mentibus noſtris infunde : ut qui Angelo nuntiante, Chriſti filii tui Incarnationem cognovimus, per Paſſionem ejus & Crucem ad Reſurrectionis gloriam perducamur. Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum.

℟. *Amen.*

BREF EXERCICE

Pour régler les principales actions du Chrétien durant la journée. (c)

(a) Les mêmes qui ſont à la ſuite du *I. Catéchiſme*, ci-deſſus pag. 74.
(b) Là-même, pag. 76.
(c) Le même qui ſe trouve dans le *I. Catéchiſme*, *Leçon XIX.*, ci-deſſus, pag. 72.

Les Commandemens de Dieu, comme Dieu même les a prononcés. (a)

Les Commandemens de Dieu en vers. (b)

Les Commandemens de l'Egliſe. (c)

EXPLICATION

des choſes qui ſe répétent le plus ſouvent à l'Office.

ON doit s'appliquer à bien entendre les choſes que l'Egliſe répéte ſouvent, parce que ce ſont les plus utiles, & celles qui ſervent le plus à exciter la dévotion & l'attention.

Du Gloria Patri, *& des autres glorifications.*

℣. *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.*

℟. *Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.*

℣. Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit.

℟. Et qu'elle ſoit telle aujourd'hui, & toujours, & dans les ſiécles des ſiécles, qu'elle a été dès le commencement. Ainſi ſoit-il.

L'Egliſe finit toutes ſes Hymnes par une ſemblable glorification; & ce qui fait qu'elle la répéte ſi ſouvent, c'eſt pour commencer dans ſon Office ce qui ſe fera éternellement dans le Ciel, qui eſt de glorifier le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit.

*De l'*Amen.

Amen, qu'on ajoute après la glorification & à la fin de beaucoup d'autres priéres, eſt un mot Hébreu qui ſignifie: *Il eſt ainſi*, ou, *Ainſi ſoit-il*: & c'eſt un conſentement à ce qui vient d'être dit, & un deſir pour en obtenir l'accompliſſement.

Du Kyrie.

L'Egliſe dit auſſi ſouvent ces mots Grecs, *Kyrie eleiſon*: Seigneur aiez pitié de nous. *Chriſte eleiſon*: Chriſt aiez pitié de nous. Les paroles Grecques & Hébraïques qu'on entrelace de tems en tems dans le Service, ſignifient l'univerſalité de l'Egliſe, qui parle en toutes les langues; & autant qu'il eſt en elle, conſerve la communion avec tous les peuples du monde.

Du Domine exaudi orationem, *&c.*

On répéte très-ſouvent cette priére.

℣. *Domine exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. Seigneur, écoutez ma priére.

℟. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.

Le cri ſignifie ici un ardent deſir & un grand ſentiment intérieur de ſon beſoin & de ſa miſére.

(a) Voiez *II. Catéch. IV. Part. Leç. I.* ci-deſſus, pag. 125.
(b) Voiez *I. Catéch.* ci-deſſus, pag. 50. (c) Là-même.

Du Deus in adjutorium meum, *&c.*

On dit auſſi très-ſouvent :

℣. *Deus, in adjutorium meum intende.*
℟. *Domine, ad adjuvandum me feſtina.*

℣. O Dieu, venez à mon aide.
℟. Hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.

On commence par-là toutes les Heures de l'Office, pour montrer le grand beſoin qu'on a du ſecours de Dieu en toutes choſes, & particuliérement pour le bien prier.

De l' Alleluia.

On entend auſſi ſouvent retentir ce cri de réjouiſſance, *Alleluia*, c'eſt-à-dire, *Louez Dieu*.

On le ſupprime dans le tems deſtiné à la pénitence, & on le répéte plus ſouvent depuis Pâques juſqu'à la Trinité ; ce qu'on appelle le tems Paſchal, qui eſt un tems conſacré à la joie à cauſe de la Réſurrection de Notre-Seigneur. Toutes les fois donc qu'on entend ce cri de joie, on doit élever ſon cœur à Dieu avec un épanchement d'alégreſſe ſpirituelle, & ſe réjouir de ſa gloire & de ſa grandeur.

Dans le tems de pénitence, au lieu d'*Alleluia*, l'Egliſe chante : *Laus tibi, Domine, Rex æterna gloriæ* : Louange ſoit à vous, Seigneur, Roi d'éternelle gloire.

Du Deo gratias.

On finit chaque Heure & chaque Leçon, avec beaucoup d'autres priéres, en diſant, *Deo gratias* : *Rendons graces à Dieu* ; & il n'y a rien qui convienne mieux à un Chrétien qui a reçu tant de bienfaits de la main de Dieu.

Du Benedicamus Domino.

On répéte très-ſouvent, & on dit à la fin de chaque Heure, *Benedicamus Domino* ; c'eſt-à-dire, *Beniſſons le Seigneur* : *Deo gratias*, *Rendons graces à Dieu*. On ne ſauroit trop bénir Dieu, ni trop lui rendre graces ; & cette maniere ſi courte de le faire, devroit être familiere à tous les Chrétiens à chaque rencontre : c'eſt auſſi pour les y accoutumer que l'Egliſe la répéte ſi ſouvent.

Du Dominus vobiſcum.

℣. *Dominus vobiſcum.*
℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.
℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.

C'eſt la mutuelle ſalutation du Prêtre au peuple, & du peuple au Prêtre, en ſigne de communion & de paix ; où l'on ſe ſouhaite les uns aux autres le plus grand de tous les biens, qui eſt d'avoir Dieu avec ſoi.

Cette mutuelle ſalutation ſe fait ordinairement avant que le Prêtre diſe l'*Oremus*, c'eſt-à-dire, la priére qu'on nomme *Collecte*, dont il ſera parlé ci-après en expliquant la ſainte Meſſe. Il faut

alors, devant l'*Oremus*, unir ſon eſprit & ſon intention avec le Prêtre, & demander à Dieu ce que chacun croit lui être le plus néceſſaire.

*De l'*Oremus.

Le mot *Oremus* veut dire, *Prions*; & l'Egliſe le répéte ſouvent, afin de réveiller de tems en tems notre attention, pour faire une priére agréable à Dieu.

Du per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, *&c.*

Le Prêtre finit l'*Oremus* en diſant : *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.*

C'eſt-à-dire : *Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.*

Toutes les fois qu'on entend ces paroles, il faut ſonger que les priéres que nous faiſons, ne ſont exaucées qu'au nom de Jeſus-Chriſt, par lequel ſeul nous avons accès auprès du Pere éternel, étant par nous-mêmes des pécheurs indignes d'en approcher, & ne pouvant le faire que par Jeſus-Chriſt, le Juſte qui a lavé & expié nos péchés par ſon Sang.

On met auſſi dans cette priére l'unité parfaite, l'éternité, le regne, & la vie du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; pour marquer davantage la dignité de Jeſus-Chriſt, & combien il eſt capable de nous obtenir toutes les graces. Et on répond, *Amen*, pour témoigner ſon conſentement à la priére du Prêtre.

Acte d'adoration devant la divine Majeſté.

ON le pourra faire au commencement du Service divin, & en d'autres tems de la journée à ſa dévotion, à l'exemple de David, I. Par. XXIX.

Béni ſoiez-vous, ô Seigneur Dieu tout-puiſſant, de toute éternité, & durant toute l'étérnité. A vous, Seigneur, appartient la majeſté & la puiſſance, & la gloire, & la victoire, & la louange. Toutes les choſes qui ſont dans le ciel & ſur la terre ſont à vous; vous les avez tirées du néant, & vous ne ceſſez de les conſerver par votre bonté. Il vous appartient de regner, & vous êtes au-deſſus de tous les Princes. Les grandeurs & les richeſſes ſont à vous; vous les donnez à qui il vous plaît: Heureux ceux à qui vous apprenez à les mépriſer, & à ſe contenter de vous ſeul! En vôtre main eſt la force & la puiſſance, la grandeur & l'empire ſouverain. *Amen.*

Adoration & action de graces à Jeſus-Chriſt pour la rédemption du genre humain. Apocal. v. 12.

L'AGNEAU qui a été immolé pour nous, le Fils de Dieu qui s'eſt fait notre victime, eſt digne de recevoir la gloire qui eſt dûe à ſa divinité, & à ſa ſageſſe, & à ſa puiſſance, & à ſa

force qui le fait regner dans tout l'Univers, & l'honneur, & la louange, & la bénédiction; parce qu'il nous a rachetés par ſon Sang, de tout peuple, de toute langue, & de toute nation, afin de regner avec lui, & d'être des ſacrificateurs ſpirituels qui lui offrent des vœux, des priéres & des louanges continuelles pour tous ſes bienfaits. Ainſi ſoit-il.

LA MESSE.

LA Meſſe eſt le Sacrifice des Chrétiens, c'eſt-à-dire, l'acte principal de Religion par lequel on rend à Dieu, en lui offrant & conſacrant quelque choſe de ſenſible, le culte ſuprême qui lui eſt dû comme à notre Créateur, & l'hommage d'une dépendance abſolue. On y rend graces à Dieu de tous ſes bienfaits; on lui demande les graces dont on a beſoin, & on appaiſe ſa colére irritée par nos péchés.

La victime qu'on offre à Dieu pour toutes ces fins, eſt le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous les eſpéces du pain & du vin, qu'on lui conſacre en mémoire perpétuelle de la Paſſion & de la Mort du même Jeſus qui l'a ainſi ordonné.

Ce mot de *Meſſe* ſignifie *renvoi*; parce qu'autrefois au commencement de l'action du Sacrifice, on renvoioit, c'eſt-à-dire on faiſoit ſortir de l'Egliſe les Catéchuménes & les Pénitens, & qu'à la fin on renvoie encore tout le Peuple, en diſant: *Ite, miſſa eſt*: *Allez, on vous renvoie*. Ce dernier renvoi veut dire qu'il ne faut ſortir de l'Egliſe, que lorſque tout le Sacrifice eſt achevé, & que l'Egliſe elle-même qui nous y a invités, nous renvoie dans nos maiſons.

Les Catéchuménes étoient ceux qu'on préparoit au Batême, & les Pénitens ceux qui étoient en pénitence publique. C'eſt donc ici le Sacrifice des Saints; & pour y aſſiſter dignement, il faudroit avoir la conſcience toujours pure; du moins faut-il demander la rémiſſion de ſes péchés, avec une douleur ſincere de les avoir commis; & c'eſt par où le Prêtre commence la Meſſe, en ſe tenant au pied de l'Autel comme indigne d'en approcher, diſant ſon *Confiteor*, & *mea culpa*; frapant ſa poitrine & ſe reconnoiſſant pécheur.

Le Temple où l'on offre le Sacrifice repréſente le Ciel où Dieu ſe manifeſte à ſes Elus: il ſignifie auſſi la ſociété des Fidéles où Dieu habite; & les Fidéles ſont les pierres vivantes dont cet édifice ſpirituel eſt compoſé. C'eſt pour cela qu'on l'appelle *Egliſe*, parce qu'il repréſente l'Egliſe qui eſt la ſociété des Fidéles.

L'Autel repréſente le Trône de Dieu, où il reçoit les adorations de toutes ſes créatures. Il ſignifie auſſi Jeſus-Chriſt en qui tous nos vœux & nous-mêmes nous ſommes offerts à Dieu comme une offrande agréable.

Le Prêtre repréſente Jeſus-Chriſt notre Pontife. Les habits ſacrés font connoître que le Prêtre eſt une nouvelle créature portant en lui-même l'image de Jeſus-Chriſt crucifié, au nom duquel il agit & il parle dans cette action.

Il faut donc s'unir au Prêtre; & en la perſonne du Prêtre s'unir à Jeſus-Chriſt même dont il eſt le Miniſtre.

Il eſt auſſi le Miniſtre de tout le peuple au nom duquel il parle, & dont il porte à Dieu les vœux & les priéres; de ſorte que ce Sacrifice n'eſt pas ſeulement le Sacrifice du Prêtre, mais encore celui de tout le peuple.

Anciennement tout le peuple aſſiſtoit, autant qu'il ſe pouvoit, à la même Meſſe, afin d'offrir en commun ſes vœux: choſe très-agréable à Dieu, qui eſt le Dieu de paix, & un Pere qui eſt bien-aiſe d'être ſervi par ſes enfans en unité parfaite. C'eſt ce qu'on fait encore dans la Meſſe Paroiſſiale.

Les aſſiſtans communioient autrefois avec le Prêtre; & ce ſeroit encore l'intention de l'Egliſe que cela ſe fît, comme elle s'en eſt expliquée dans le Concile de Trente; (*Seſſ. XXII. cap. VI.*) mais elle ne laiſſe pas d'offrir à Dieu ſon Sacrifice, & de célébrer le banquet ſacré: encore que tous les Fidéles n'y participent pas en effet, l'Egliſe les y invite, & il y faut du moins participer en eſprit.

Autrefois auſſi toute le peuple répondoit au Prêtre; & le Miniſtre qui le ſert doit auſſi, pour cette raiſon, parler au nom de toute l'Egliſe. Voici les réponſes qu'il faut faire.

RE'PONSES

A' LA MESSE. (*a*)

(*a*) Elles ſe trouvent dans le *I. Catéch. Leç. XVI.* ci-deſſus, pag. 63. & ſuiv.

MANIERE
DE BIEN ENTENDRE
LA SAINTE MESSE.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL.

LA premiere choſe qu'il faut faire, c'eſt de relire ſouvent & de bien comprendre ce qui eſt dit de la Meſſe au *ſecond Catéchiſme, Partie V. Inſtruction ſur l'Euchariſtie, Leçon II.*

Il faut auſſi bien comprendre ce qui eſt enſeigné dans le *Catéchiſme des Fêtes, Leçon I. du Dimanche, Partie I.* où il eſt parlé de la Meſſe Paroiſſiale.

Aux autres Fêtes il faut pareillement relire, & bien comprendre ce qui en eſt dit dans le *Catéchiſme des Fêtes*. On y trouvera les Collectes qui renferment ce qu'il y a de meilleur, de plus ſur & de plus court pour bien entendre l'intention, & bien prendre l'eſprit de l'Egliſe dans l'inſtitution de chaque Fête. Et comme l'eſprit de l'Egliſe dans la Meſſe qu'elle célébre en ces ſaints jours, c'eſt de rendre graces à Dieu des merveilles dont on fait mémoire: il faut commencer par les conſidérer, & s'en faire à ſoi-même l'application pour ſon profit ſpirituel, ainſi qu'il eſt marqué dans le Catéchiſme.

L'EAU-BÉNITE.

LEs bénédictions de l'Egliſe ſont des priéres qu'elle fait avec des Signes de Croix, & d'autres pieuſes cérémonies. Les Signes de Croix ſignifient que tout eſt béni par la Croix de Jeſus-Chriſt. Quand l'Egliſe applique ſes priéres ſur l'eau & ſur d'autres choſes qui frapent nos ſens, c'eſt afin de rendre ſenſibles, & de réveiller dans notre mémoire les priéres qu'on a faites, & les graces qu'on a demandées à Dieu.

Les Exorciſmes ſont des priéres que fait l'Egliſe pour chaſſer le malin eſprit; & c'eſt ce que veut dire le mot d'*Exorciſme*. Quand l'Egliſe fait des exorciſmes ſur l'eau & ſur d'autres choſes ſenſibles, c'eſt pour montrer que par le péché de l'homme, toutes les créatures qui lui étoient aſſujetties, tomberent ſous la puiſſance du Démon, qui en effet les fit ſervir à l'idolatrie & au péché. On montre en les exorciſant, que la puiſſance du Démon eſt anéantie, & que l'homme qu'il avoit vaincu, lui devient ſupérieur.

Dans cet eſprit, les premiers Chrétiens faiſoient des Signes de Croix ſur tout ce dont ils ſe ſervoient, ſoit dans les choſes de la Religion, ſoit dans les uſages communs de la vie.

L'eau-bénite nous repréſente en particulier la grace de notre Batême, & la continuelle purification que nous devons faire de nos conſciences par la pénitence.

Le ſel qu'on y mêle, marque que nous devons éviter la corruption, & ſignifie la ſageſſe céleſte dont nos diſcours doivent être aſſaiſonnés; ſelon ce précepte de S. Paul: *Que votre diſcours ſoit toujours plein de grace, & aſſaiſonné de ſel, afin que vous ſachiez ce que vous devez répondre à un chacun*, Col. IV. 6.

BENEDICTION DE L'EAU.

Exorciſme & Bénédiction du Sel.

℣. Notre ſecours eſt dans le nom du Seigneur.

℟. Qui a fait le ciel & la terre.

JE t'exoreiſe, créature de Sel, par le Dieu vivant, par le Dieu véritable, par le Dieu ſaint: par le Dieu qui fit ordonner par le Prophéte Eliſée qu'on te jettât dans l'eau pour la rendre ſaine & féconde; afin que par cet exorciſme tu puiſſes ſervir aux Fidéles pour leur ſalut, & que tous ceux qui te prendront, reçoivent la ſanté du corps & de l'ame; & afin que le lieu où tu ſeras répandue, ſoit délivré de toute illuſion, malice, ruſe & ſurpriſe du diable, & que tout eſprit impur en ſoit chaſſé: Par la conjuration de celui qui viendra juger les vivans & les morts, & le monde par le feu.

Ainſi ſoit-il.

Prions.

DIEU tout-puiſſant & éternel, nous ſupplions humblement votre clémenee infinie, qu'il vous plaiſe par votre bonté, de bénir & de ſanctifier cette créature de Sel que vous avez donnée au genre humain pour ſon uſage; afin qu'elle ſerve à tous ceux qui en prendront pour le ſalut de leur ame & de leur corps; & que tout ce qui en ſera touché ou arroſé, ſoit préſervé de toute tache & de toutes les attaques des eſprits malins. Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils,

℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini.*

℟. *Qui fecit cælum & terram.*

EXorcizo te, creatura Salis, per Deum † vivum, per Deum † verum, per Deum † ſanctum: per Deum qui te per Eliſæum Prophetam in aquam mitti juſſit, ut ſanaretur ſterilitas aquæ; ut efficiaris ſal exorcizatum in ſalutem credentium & ſis omnibus ſumentibus te, ſanitas animæ & corporis; & effugiat atque diſcedat à loco, in quo aſperſum fueris, omnis phantaſia, & nequitia, vel verſutia diaboliæ fraudis, omniſque ſpiritus immundus adjuratus, Per eum qui venturus eſt judicare vivos & mortuos, & ſæculum per ignem.

Amen.

Oremus.

IMmenſam clementiam tuam, omnipotens æterne Deus, humiliter imploramus: ut hanc creaturam Salis, quam in uſum generis humani tribuiſti, bene † dicere, & ſancti † ficare tua pietate digneris; ut ſit omnibus ſumentibus ſalus mentis & corporis; & quidquid ex eo tactum, vel reſperſum fuerit, careat omni immunditia, omnique impugnatione ſpiritalis nequitiæ. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui te-

qui étant Dieu vit, & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

cum vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti Deus, &c. Amen.

Exorciſme & Bénédiction de l'Eau.

JE t'exoreiſe, créature d'Eau, au nom du Pere tout-puiſſant, & au nom de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ſon Fils, & en la vertu du Saint-Eſprit; afin que par cet exorciſme tu puiſſes ſervir à chaſſer & diſſiper toutes les forces de l'ennemi, & à l'exterminer lui-même avec ſes Anges apoſtats: Par la puiſſance du même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui viendra juger les vivans & les morts, & le monde par le feu. Ainſi ſoit-il.

EXorcizo te, creatura Aquæ, in nomine Dei † Patris omnipotentis, & in nomine Jeſu † Chriſti Filii ejus Domini noſtri, & in virtute Spiritus † Sancti: ut fias aqua exorcizata ad effugandam omnem poteſtatem inimici, & ipſum inimicum eradicare & explantare valeas cum Angelis ſuis apoſtaticis: Per virtutem ejuſdem Domini noſtri Jeſu Chriſti, qui venturus eſt judicare vivos & mortuos, & ſæculum per ignem. Amen.

Prions.

O Dieu, qui pour procurer le ſalut du genre humain, avez établi les plus grands miſteres (*a*) dans la ſubſtance des eaux: écoutez favorablement nos humbles priéres, & répandez la vertu de votre bénédiction ſur cet élément qui eſt préparé par diverſes purifications; afin que votre créature ſervant à vos miſteres, reçoive l'effet de votre grace divine, pour chaſſer les démons & les maladies: & que tout ce qui ſera arroſé de cette eau dans les maiſons, ou dans les autres lieux des Fidéles, ſoit préſervé de toute impureté & de tous maux: Qu'il n'y ait point, ni d'eſprit peſtilentieux, ni d'air corrompu: qu'il ſoit délivré des embuches ſecrétes de l'ennemi; & s'il y a quelque choſe qui puiſſe nuire, ou à la ſanté, ou au repos de ceux qui y habitent, qu'elle en ſoit éloignée par l'aſperſion de cette eau; & qu'enfin nous puiſſions obtenir par l'invocation de votre ſaint nom, une proſpérité comme nous deſirons, qui ſoit à couvert de toutes ſortes d'attaques. Par Notre-Seigneur, &c. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

DEus, qui ad ſalutem humani generis, maxima quæque ſacramenta in aquarum ſubſtantia condidiſti: adeſto propitius invocationibus noſtris, & elemento huic multimodis purificationibus præparato virtutem tuæ bene † dictionis infunde; ut creatura tua myſteriis tuis ſerviens, ad abigendos dæmones morboſque pellendos, divinæ gratiæ ſumat effectum: ut quidquid in domibus, vel in locis fidelium hæc unda reſperſerit, careat omni immunditia, liberetur a noxa: non illic reſideat ſpiritus peſtilens, non aura corrumpens: diſcedant omnes inſidiæ latentis inimici; & ſi quid eſt, quod aut incolumitati habitantium invidet aut quieti, aſperſione hujus aquæ effugiat; ut ſalubritas per invocationem ſancti tui nominis expetita, ab omnibus ſit impugnationibus defenſa. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c. Amen.

(*a*) C'eſt avant Jeſus-Chriſt, l'Eſprit de Dieu porté ſur les eaux au commencement du monde: Le Deluge où tout l'Univers fut purgé & renouvellé: La Mer Rouge qui ſauva le Peuple de Dieu, & noia ſes ennemis: & dans le Nouveau Teſtament, le premier miracle de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il changea l'eau en vin: la manifeſtation de la ſainte Trinité dans ſon Batême; & enfin la rémiſſion des péchés dans le nôtre.

Le Prêtre jette le Sel dans l'Eau en forme de Croix, en disant:

QUe ce mélange du ſel & de l'eau ſoit fait au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Le Seigneur ſoit avec vous.

Et qu'il ſoit avec votre eſprit.

Commixtio ſalis & aquæ pariter fiat. In nomine Patris †, & Filii †, & Spiritus † Sancti. Amen.

Dominus vobiſcum.

Et cum ſpiritu tuo.

Prions.

O Dieu, qui êtes l'auteur d'une puiſſance invincible, Roi d'un Empire inébranlable, & qui triomphez toujours glorieuſement; qui diſſipez les forces du parti contraire: qui abattez la fureur de l'ennemi rugiſſant, & qui domtez puiſſamment la malice de vos adverſaires: nous vous ſupplions avec un profond reſpect, qu'il vous plaiſe de regarder d'un œil favorable cette créature de ſel & d'eau; de répandre ſur elle la lumiere de votre grace, & de la ſanctifier par la roſée de votre bonté; afin que tous les lieux qui en ſeront arroſés, ſoient préſervés, par l'invocation de votre ſaint nom, des fantômes de l'eſprit impur; qu'il n'y ait point de ſerpent venimeux à craindre: mais qu'en implorant votre miſéricorde, nous ſoions en tous lieux aſſiſtés par la préſence du Saint-Eſprit. Par Notre-Seigneur, &c. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

Deus, invictæ virtutis auctor & inſuperabilis imperii Rex, ac ſemper magnificus triumphator; qui adverſæ dominationis vires reprimis; qui inimici rugientis ſævitiam ſuperas; qui hoſtiles nequitias potenter expugnas: te Domine, tremendo & ſupplices deprecamur, ac petimus, ut hanc creaturam ſalis & aquæ dignanter aſpicias, benignus illuſtres, pietatis tuæ rore ſanctifices; ut ubicumque fuerit aſperſa, per invocationem ſancti nominis tui, omnis infeſtatio immundi ſpiritus abigatur, terrorque venenoſi ſerpentis procul pellatur; & præſentia Sancti Spiritus nobis miſericordiam tuam poſcentibus, ubique adeſſe digneur. Per Dominum noſtrum, &c. Amen.

La bénédiction étant finie, le Prêtre fait l'aſperſion ſur l'Autel, & enſuite ſur le Clergé & le peuple. Cependant on chante dans le Chœur ce qui ſuit:

Ant. Vous me purifierez, Seigneur, avec l'hyſſope, & je ſerai net: vous me laverez, & je deviendrai plus blanc que la neige.

℣. Aiez pitié de moi, mon Dieu, ſelon votre grande miſéricorde,

℣. Gloire, &c.

Ant. *Aſperges me Domine hyſſopo, & mundabor: lavabis me, & ſuper nivem dealbabor.*

℣. *Miſerere mei, Deus, ſecundum magnam miſericordiam tuam.*

℣. *Gloria, &c.*

On répete:

Vous me purifierez, &c.

Aſperges me, &c.

Depuis Pâques juſqu'à la Trinité, on dit l'Antienne ſuivante.

J'ai vu ſortir de l'eau du côté droit du temple: Louez Dieu; & tous ceux

Vidi aquam egredientem de templo a latere dextro: Alleluia: & omnes

qui ont été arrosés de cette eau, ont été sauvés, & ils diront : Louez Dieu, louez Dieu, louez Dieu.

℣. Célébrez les louanges du Seigneur, parce qu'il est bon : parce que sa miséricorde est éternelle.

℣. Gloire, &c.

ad quos pervenit aqua ista, salvi facti sunt, & dicent : Alleluia, alleluia, alleluia.

℣. *Confitemini Domino, quoniam bonus : quoniam in sæculum misericordia ejus.*

℣. *Gloria, &c.*

Après l'aspersion de l'eau, le Prêtre étant debout, dit :

℣. Seigneur, faites-nous paroître votre miséricorde.

℟. Et accordez-nous votre salut.

℣. Seigneur, exaucez ma priere.

℟. Et que mes cris s'élévent jusqu'à vous.

℣. Que le Seigneur soit avec vous.

℟. Et qu'il soit avec votre esprit.

℣. *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.*

℟. *Et salutare tuum da nobis.*

℣. *Domine, exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

Prions.

EXaucez-nous, Seigneur, Pere saint, Dieu tout-puissant & éternel ; & daignez envoier du ciel votre S. Ange, qu'il garde, qu'il soutienne, qu'il protége, qu'il visite, & qu'il défende tous ceux qui sont en ce lieu : Par Jesus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Oremus.

EXaudi nos, Domine, sancte Pater, omnipotens æterne Deus ; & mittere digneris sanctum Angelum tuum de cælis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet, atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo : Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PREMIE'RE PARTIE

DE LA MESSE.

LE Sacrifice de la Messe, c'est dans la célébration du Mistere de l'Eucharistie, la commémoration du Sacrifice de la Croix.

Il est divisé en trois parties : la premiere est depuis le commencement jusqu'à l'Offertoire ; la seconde, depuis l'Offertoire jusqu'après la Communion ; la troisiéme, est après la Communion jusqu'à la fin.

Dans la premiere partie, l'Eglise se prépare au Sacrifice par la prière, par de saints Cantiques, & par des lectures tirées de l'Ecriture sainte.

Quand on voit le Prêtre se tenir au pied de l'Autel : il faut entrer dans l'esprit d'une humilité profonde, & se regarder comme un pécheur banni de l'Autel, & qui n'en approche qu'en tremblant ; & dire dans cet esprit les priéres qu'on dit au bas de l'Autel.

Quand le Prêtre monte à l'Autel en levant les yeux & les mains au ciel, & en disant : Oremus, *c'est-à-dire*, Prions ; *il faut dire avec lui* : O Seigneur, purifiez-nous de nos iniquités & de nos péchés,

afin que nous approchions de votre Sanctuaire, & du Saint des Saints avec des mains pures.

Quand le Prêtre baiſe l'Autel & ſalue les ſaintes Reliques qui y ſont enfermées, ſelon l'ancienne Tradition:

O mon Dieu, j'oſe approcher de vous avec votre Miniſtre en unité d'eſprit, avec toute votre Egliſe, tant celle qui eſt ſur la terre, que celle qui eſt dans les cieux: Par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur.

Quand le Prêtre, au coin de l'Autel, fait le ſigne de la Croix, il le faut faire avec lui; & ſi on n'a pas l'Introïte devant les yeux, on peut dire:

Le nom de Dieu ſoit béni maintenant, & aux ſiécles des ſiécles.

Depuis le matin juſqu'au ſoir, depuis le levant juſqu'au couchant, le nom du Seigneur eſt toujours louable.

Qui eſt ſemblable au Seigneur notre Dieu qui a ſon ſiége dans les hauts lieux, & qui regarde les humbles dans le ciel & ſur la terre? *Pſ. CXII.*

Gloria Patri, &c.

Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit.

Et qu'elle ſoit telle aujourd'hui & toujours, & dans les ſiécles des ſiécles, qu'elle a été dès le commencement. Ainſi ſoit-il.

Au Kyrie.

On dit enſuite avec le Prêtre: Kyrie eleiſon. Seigneur, aiez pitié de nous. *Chriſte eleiſon.* Chriſt, aiez pitié de nous. *Kyrie eleiſon.* Seigneur, aiez pitié de nous. *Trois fois au Pere, trois fois au Fils, & trois fois au Saint-Eſprit.*

Au Kyrie *dans une Meſſe haute.*

O Pere, qui avez écouté les cris de votre peuple captif en Egypte; ô Dieu, qui avez eu pitié des Ninivites convertis; ô Dieu, qui touché de la perte du genre humain, avez envoié votre Fils pour nous ſauver: aiez pitié de nous.

O Chriſt, Fils de Dieu, qui êtes venu pour ſauver les pécheurs; vous qui avez eu pitié des larmes de Pierre, & de celles de la Péchereſſe qui pleuroit à vos pieds; vous qui avez daigné vous-même pleurer pour nous: aiez pitié de nous.

Saint-Eſprit, Seigneur & Dieu tout-puiſſant, qui nous illuminez, & nous attendriſſez par votre onction; qui changez les cœurs; qui les rempliſſez de l'eſprit de componction & de gémiſſement pour leurs péchés: aiez pitié de nous.

Au Gloria in excelſis Deo.

Il le faut dire avec le Prêtre, & ſe ſouvenir que c'eſt le Cantique des Anges à la naiſſance de Notre-Seigneur, dont on ſe doit réjouir avec eux & avec les Bergers à qui ils la vinrent annoncer.

GLoire à Dieu au plus haut des cieux,
Et paix aux hommes de bonne volonté, ſur la terre.
Nous vous louons,
Nous vous beniſſons,
Nous vous adorons,
Nous vous glorifions,
Nous vous rendons graces dans la vue de votre gloire infinie.
O Seigneur Dieu, Roi du ciel! ô Dieu Pere tout-puiſſant!
O Seigneur Fils unique de Dieu, Jeſus-Chriſt!
O Seigneur Dieu, Agneau de Dieu, Fils du Pere!
O vous qui effacez les péchés du monde! aiez pitié de nous.
O vous qui effacez les péchés du monde! recevez notre priére.
O vous qui êtes aſſis à la droite du Pere! aiez pitié de nous.
Car vous, ô Chriſt, êtes le ſeul Saint,
Le ſeul Seigneur,
Le ſeul Très-haut.
Avec le Saint-Eſprit en la gloire de Dieu le Pere. Ainſi ſoit-il.

Gloria in excelſis Deo,
Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.
Laudamus te,
Benedicimus te,
Adoramus te,
Glorificamus te,
Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam.
Domine Deus, Rex cœleſtis, Deus Pater omnipotens.
Domine Fili unigenite, Jeſu Chriſte.
Domine Deus, Agnus Dei, Filius Patris.
Qui tollis peccata mundi, miſerére nobis.
Qui tollis peccata mundi, ſuſcipe deprecationem noſtram.
Qui ſedes ad dexteram Patris, miſerere nobis.
Quoniam tu ſolus Sanctus,
Tu ſolus Dominus,
Tu ſolus Altiſſimus, Jeſu Chriſte.
Cum Sancto Spiritu, in gloria Dei Patris. Amen.

Au Dominus vobiſcum.

Que le Seigneur ſoit avec vous. *Il faut recevoir le ſalut du Prêtre, & le lui rendre en diſant*: *Et cum ſpiritu tuo*: Et qu'il ſoit avec votre eſprit; *& s'unir avec ſon eſprit pour prier.*

*A l'*Oremus, *ou à la Collecte.*

A ce mot, Oremus; Prions, *il faut, ſelon l'intention de l'Egliſe, réveiller ſon attention, & dire de cœur*: Prions; faiſons une priére véritable, qui ne ſoit pas ſeulement ſur les lévres, mais encore dans le cœur.

La Collecte.

Ce mot Collecte *ſignifie Recueil; & on appelle ainſi cette priére, parce qu'alors le Prêtre, comme Miniſtre & Interprête de toute l'Egliſe, ramaſſe en peu de paroles les vœux & les priéres de tout le peuple, pour les préſenter à Dieu par Jeſus-Chriſt.*

Les Collectes des Dimanches & des Fêtes ſont marquées ci-après.

A l'Epître.

Ce qu'on appelle l'Epître *eſt tiré de quelque endroit de l'Ancien ou du Nouveau Teſtament: jamais néanmoins de l'Evangile. Il y a des Livres où l'on trouve les Epîtres & les Evangiles en François. Si on ne les a pas, on pourra dire durant la lecture de l'Epître:*

O Seigneur, ſoiez loué à jamais de ce qu'il vous a plu communiquer votre eſprit aux ſaints Prophétes & aux ſaints Apôtres, leur découvrant tant d'admirables ſecrets pour votre gloire & notre ſalut. Je crois de tout mon cœur à leur parole qui eſt la vôtre : donnez-moi la grace d'entendre par les inſtructions de votre Egliſe, ce qui m'eſt profitable, & de le pratiquer juſqu'à la fin de mes jours.

A la fin de l'Epître, on dit Deo gratias : *Graces à Dieu.*

O Seigneur, je vous rends graces de tant d'excellentes vérités que vous avez révélées à votre Egliſe pour l'inſtruction & la conſolation de vos ſerviteurs.

Si c'eſt une haute Meſſe, on pourra s'occuper durant la priére nommée Graduel, *qu'on fait entre l'Epître & l'Evangile, en diſant quelqu'un des Pſeaumes Pénitentiels, ou quelqu'autre dévote priére.*

A l'Evangile.

Le Diacre dans les hautes Meſſes, ſe met à genoux pour prier Dieu de purifier ſes lévres, afin de les rendre dignes de prononcer les paroles de Jeſus Chriſt qu'on va réciter dans l'Evangile : le Prêtre dans les baſſes Meſſes fait auſſi la même priére étant profondément incliné au milieu de l'Autel.

On porte avec révérence le Livre de l'Evangile, la Croix & les Cierges devant. La Croix ſignifie que l'Evangile en abrégé n'eſt autre choſe que Jeſus-Chriſt crucifié : les Cierges allumés ſignifient la joie avec laquelle on entend la parole de Jeſus-Chriſt, & la foi qui nous la fait regarder comme la lumiere que nous devons ſuivre. On ſe léve à la lecture de l'Evangile, pour montrer la joie & la promptitude avec laquelle on le veut pratiquer. Quand on s'incline devant l'Evangile, ou qu'on le baiſe ; c'eſt une adoration rendue à la vérité éternelle contenue dans ce Livre divin.

Priére pendant l'Evangile, quand on ne l'a pas devant les yeux pour le lire.

O Seigneur, ſoiez loué à jamais, de ce que non content de nous enſeigner par les Prophétes & par les Apôtres, vous avez daigné nous parler par Jeſus-Chriſt votre propre Fils : vous qui par une voix venue du ciel nous avez commandé de l'entendre, donnez-nous la grace de profiter de ſa doctrine céleſte. Divin Jeſus, tout ce qui eſt écrit de vous dans votre Evangile, eſt la vérité même : tout eſt ſageſſe dans vos actions ; tout eſt puiſſance & bonté dans vos miracles ; tout eſt lumiere dans vos ſaintes paroles. Vous avez des paroles de vie éternelle : vos paroles ſont eſprit & vie. Je les crois : faites-moi la grace de les pratiquer.

A la fin de l'Evangile on répond : Laus tibi, Chriſte : *Louange vous ſoit donnée, ô Jeſus-Chriſt, pour les paroles de vérité qu'on vient de lire dans votre Evangile.*

Au Credo.

C'eſt le Simbole des Apôtres auquel les Peres du Concile de Nicée, & ceux du Concile de Conſtantinople ont ajouté ce qui étoit néceſſaire pour la condannation des Hérétiques qui nioient la Divinité du Fils & du Saint-Eſprit, & d'autres vérités de la Foi.

JE crois en un ſeul Dieu
Pere tout-puiſſant,
Qui a fait le ciel & la terre,
Et toutes les choſes viſibles & inviſibles:
Et en un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt, Fils unique de Dieu;
Et né du Pere avant tous les ſiécles:
Dieu de Dieu, lumiére de lumiére, vrai Dieu du vrai Dieu:
Qui n'a pas été fait, mais engendré; qui eſt de même ſubſtance que le Pere; & par qui toutes choſes ont été faites:
Qui eſt deſcendu des cieux pour nous hommes miſérables, & pour notre ſalut:
Et a pris chair de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Eſprit; & a été fait homme:
Qui a été auſſi crucifié pour nous; qui a ſouffert ſous Ponce Pilate, & a été mis dans le tombeau:
Qui eſt reſuſcité le troiſiéme jour, ſelon les Ecritures:
Qui eſt monté au ciel, & eſt aſſis à la droite du Pere:
Qui viendra de nouveau plein de gloire pour juger les vivans & les morts:
Et dont le régne n'aura point de fin.
Je crois au Saint-Eſprit qui eſt auſſi Seigneur, & qui donne la vie:
Qui procéde du Pere & du Fils:
Qui eſt adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils:
Qui a parlé par les Prophétes.
Je crois l'Egliſe qui eſt une, ſainte, catholique & apoſtolique.
Je confeſſe un Batême pour la rémiſſion des péchés.
Et j'attends la réſurréction des morts,
Et la vie du ſiécle à venir. Cela eſt ainſi; c'eſt la vérité.

CRedo in unum Deum
Patrem omnipotentem,
Factorem cæli & terræ,
Viſibilium omnium & inviſibilium:

Et in unum Dominum Jeſum Chriſtum, Filium Dei unigenitum;
Et ex Patre natum ante omnia ſæcula:
Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero:
Genitum, non factum; conſubſtantialem Patri; per quem omnia facta ſunt:
Qui propter nos homines & propter noſtram ſalutem deſcendit de cœlis:
Et incarnatus eſt de Spiritu Sancto ex Maria Virgine, & homo factus eſt:
Crucifixus etiam pro nobis; ſub Pontio Pilato paſſus, & ſepultus eſt:

Et reſurrexit tertia die, ſecundum Scripturas:
Et aſcendit in cœlum, ſedet ad dexteram Patris:
Et iterum venturus eſt cum gloria judicare vivos & mortuos:

Cujus regni non erit finis.
Et in Spiritum Sanctum Dominum, & vivificantem:
Qui ex Patre Filioque procedit:
Qui cum Patre & Filio ſimul adoratur & conglorificatur:
Qui locutus eſt per Prophetas.
Et unam ſanctam, catholicam & apoſtolicam Eccleſiam.
Confiteor unum Baptiſma in remiſſionem peccatorum.
Et exſpecto reſurrectionem mortuorum,
Et vitam venturi ſæculi. Amen.

A l'Offertoire.

SECONDE PARTIE
DE LA MESSE,

Où commence l'oblation & la célébration du ſaint Sacrifice.

CE Sacrifice conſiſte à offrir à Dieu ſur l'Autel, du pain & du vin pour être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & enſuite être conſumés à la Communion.

Le pain & le vin ſont notre nourriture ordinaire: nous offrons donc à Dieu notre propre vie, en lui offrant ce qui en fait le ſoutien.

Le pain nous doit faire ſouvenir du Corps de Jeſus-Chriſt qui eſt la nourriture de nos ames; & le vin, de ſon Sang, qui nous réjouit en nous confirmant la rémiſſion de nos péchés.

Comme il a fallu pour faire du pain que le bled fût broié & froiſſé, & pour faire du vin que le raiſin ſous le preſſoir rendît toute ſa liqueur; ainſi, afin que Jeſus-Chriſt fût notre nourriture & notre ſoutien, il a fallu qu'il ſouffrît dans ſa Paſſion les dernieres violences, & qu'il y répandît tout ſon Sang.

Le pain & le vin ſignifient auſſi les Fidéles unis enſemble, comme le pain eſt compoſé de pluſieurs grains unis, & le vin de la liqueur de pluſieurs raiſins: & c'eſt en cette ſorte qu'en ce Sacrifice, avec le pain & le vin, on offre à Dieu tous ſes Fidéles, & avec Jeſus-Chriſt toute ſon Egliſe.

Ainſi nous devons nous conſidérer comme étant tous offerts à Dieu: nous devons auſſi nous y offrir nous-mêmes. Il faut ſonger que le Prêtre offre au nom de toute l'Egliſe, & qu'en lui & par lui tous les aſſiſtans doivent auſſi offrir à Dieu leur Sacrifice; de ſorte que la meilleure maniere de participer à cette ſainte action, c'eſt de s'unir à l'intention du Prêtre offrant, & de s'offrir à Dieu avec Jeſus-Chriſt comme une Hoſtie vivante pour accomplir ſa volonté en toutes choſes.

Autrefois chaque Fidéle apportoit & préſentoit à l'Autel le pain & le vin dont on prenoit ce qui étoit néceſſaire pour le Sacrifice & pour la Communion du peuple: le reſte s'emploioit à la ſubſiſtance du Clergé & des pauvres; & c'eſt ce qui a donné lieu à ce qu'on appelle à préſent l'Offrande, *ainſi qu'il eſt expliqué au* Catéchiſme des Fêtes, Leçon du Dimanche, ci-deſſus, pag. 170.

Du Pain béni.

La cérémonie en eſt expliquée au même endroit du Catéchiſme: c'eſt un ſigne de communion entre les Fidéles; & pour ſuivre les intentions de l'Egliſe, on peut faire cette priére:

O Jeſus-Chriſt, vous êtes le vrai pain vivant qui donnez la vie au monde. C'eſt vous qui avez dit que l'homme ne vit pas ſeu-

lement du pain, mais de toute parole qui ſort de la bouche de Dieu: ma nourriture ſera de faire votre volonté, comme la vôtre a été de faire la volonté de votre Pere.

A l'Offrande.

O mon Dieu, je m'offre à vous de tout mon cœur, pour faire & ſouffrir tout ce qui vous plaît: recevez mon offrande, & ſoutenez ma foibleſſe.

Priére quand on offre le pain ſur la paténe.

O Dieu, aiez agréable ce ſaint Sacrifice, & recevez-le des mains de votre Miniſtre pour la gloire de votre ſaint nom, & pour le ſalut de tout votre peuple.

Quand on met l'eau dans le vin.

Ce mélange ſignifie l'union de la nature humaine avec la nature divine en la perſonne de Jeſus-Chriſt; & il faut dire avec l'Egliſe:

Deus, qui humanæ ſubſtantiæ, *&c.*

O Dieu, qui avez créé d'une maniere admirable la nature humaine, & qui l'avez rétablie d'une maniere encore plus admirable dans ſa premiere dignité: faites que par ce miſtere du vin & de l'eau, nous ſoions rendus participans de la Divinité de Jeſus-Chriſt votre Fils Notre-Seigneur, qui a voulu participer à notre nature foible & mortelle; lui qui vit & regne éternellement avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit.

Comme, ſelon la doctrine des Saints, ce mélange ſignifie encore l'union du peuple avec Jeſus-Chriſt, dont le Sang qui nous lave eſt déſigné par le vin: on peut dire quelquefois pour entretenir ſon eſprit de pluſieurs verités:

Autre priére pour le même ſujet.

O Jeſus, uniſſez-moi avec vous; qu'il ne paroiſſe plus rien de ce que je ſuis, comme il ne paroît plus rien de cette eau mêlée dans le vin; que vous ſeul paroiſſiez dans toutes mes œuvres: plongez-moi dans votre Sang; que mes péchés ne paroiſſent plus. *Amen, Amen.*

Pendant que le Prêtre incliné fait ſa priére ſur les dons offerts, & qu'il les bénit:

Il faut ſonger que ces dons offerts, c'eſt-à-dire le pain & le vin qui doivent être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, ſont préparés à ce changement par la bénédiction de l'Egliſe: nous devons auſſi à notre maniere être changés en Jeſus-Chriſt avec ces dons, & nous préparer à ce changement par cette priére:

O Seigneur, qui par un effet de votre toute-puiſſance, devez changer ce pain & ce vin au Corps & au Sang de votre Fils Jeſus-Chriſt, nous nous offrons nous-mêmes à vous, avec un cœur contrit & humilié; afin que changés par votre Eſprit ſaint au dedans du cœur, nous vivions en Jeſus-Chriſt, & lui en nous.

A l'encenſement.

L'Encens dans l'Ecriture ſignifie les priéres des Saints. L'Ange les préſente dans l'Apocalypſe ; & ce parfum s'éléve de ſa main devant la face de Dieu. (Apoc. VIII. 3. 4.) *Ainſi l'encens dont on parfume le pain & le vin, repréſente qu'avec ces dons, ou plûtôt, avec Jeſus-Chriſt dont on en doit faire le Corps & le Sang, nous devons faire monter à Dieu nos priéres. Il faut donc dire avec le Prêtre cette priére du Pſeaume* CXL.

Dirigatur Domine, &c.

Que ma priére, Seigneur, monte droit vers vous comme la fumée de l'encens; que l'élévation de mes mains vous ſoit agréable comme le ſacrifice du ſoir.

Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche (*a*), & une porte à mes lévres.

Ne permettez point que mon cœur s'égare dans des paroles de malice, pour chercher des excuſes dans mes péchés (*b*).

Au Lavabo, *lorſque le Prêtre ſe lave les doigts.*

Cette action ſignifie qu'il ſe faut nettoier de ſes péchés en les deteſtant, pour être digne d'aſſiſter à un Sacrifice ſi pur.

Pour cela on dit avec le Prêtre la fin du Pſeaume XXV.

Lavabo inter innocentes manus meas.

6. O Seigneur, je laverai mes mains avec les perſonnes innocentes; & j'environnerai votre Autel:

7. Afin d'écouter la voix de vos louanges, & de raconter toutes vos merveilles.

8. Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maiſon, & le lieu où réſide votre gloire.

9. Ne perdez pas mon ame avec les impies ; ma vie, avec les hommes ſanguinaires & vindicatifs;

10. Qui ont les mains remplies d'injuſtices ; & la main droite pleine de préſens (*c*).

11. Mais pour moi j'ai marché dans l'innocence : délivrez-moi, & aiez pitié de moi.

12. Mon pied eſt demeuré ferme dans la droite voie : je vous bénirai, Seigneur, dans les aſſemblées.

Gloire ſoit au Pere, au Fils, *&c.*

(*a*) Il prie qu'on ne faſſe à Dieu que des priéres dignes de lui; & que ſi on lui demande les choſes temporelles, ce ſoit par rapport aux éternelles.

(*b*) Lorſqu'on ſe laiſſe aveugler par l'amour des biens de la terre, & qu'on en fait tout le ſujet de ſa priére, on croit être pieux ; & il ſemble qu'on veuille chercher de vaines excuſes à ſes paſſions déréglées, en les portant juſques devant Dieu.

(*c*) Pour corrompre les perſonnes, & s'en ſervir à opprimer ſes ennemis innocens.

Autre Priére.

O Seigneur, les innocens mêmes ont beſoin de ſe laver : purifiez-nous de nos moindres fautes, & ne permettez pas que nous vous offrions un Sacrifice ſi pur avec des mains ſouillées.

Après le Lavabo, *pendant que le Prêtre retourné à l'Autel, s'incline de nouveau devant Dieu pour lui offrir les dons propoſés. Priére :*

Très-ſainte Trinité, Pere, Fils, & Saint-Eſprit : nous vous offrons cette oblation ſainte en mémoire de la Paſſion, de la Réſurrection, & de l'Aſcenſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, en honorant tous vos Saints que vous avez ſanctifiés par ce Sacrifice, & vous demandant leurs priéres, particuliérement celles de la ſainte Vierge Marie.

*A l'*Orate fratres.

Cet endroit de la Meſſe eſt très-important. Le Prêtre prêt à entrer dans l'action du Sacrifice, ſe retourne pour avertir les aſſiſtans que c'eſt en leur nom qu'il va offrir, & il demande la ſociété de leurs priéres dans le Sacrifice qu'ils doivent offrir avec lui : il leur dit donc : Orate fratres : Priez, mes freres, que mon Sacrifice, qui eſt auſſi le vôtre, ſoit agréable à notre Dieu tout-puiſſant.

Il faut donc répondre de cœur & de bouche : Suſcipiat Dominus, *comme ci-deſſus, page 66.*

Que le Seigneur reçoive de vos mains le Sacrifice pour l'honneur & la gloire de ſon nom, pour notre utilité particuliere, & pour le bien de toute ſon Egliſe.

A l'Oraiſon qu'on appelle Secrette, *devant le premier* Per omnia.

Le Prêtre dans cette Oraiſon prie Dieu d'accepter les dons qu'on lui offre, & explique ordinairement le ſujet de l'oblation, ſur-tout dans les Fêtes particulieres, où il lui rend graces, ou pour les Miſteres qu'il a accomplis en Jeſus-Chriſt, ou pour les merveilles qu'il a faites dans ſes Saints.

O Dieu, rendez-moi digne d'aſſiſter à ces ſaints & redoutables Miſteres. O Dieu, combien eſt terrible l'ouvrage que vous commencez ! O Dieu, achevez-le & agréez nos offrandes : Par Jeſus-Chriſt notre Seigneur votre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit :

PAr tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.	PEr *omnia ſæcula ſæculorum. Amen.*
Que le Seigneur ſoit avec vous.	*Dominus vobiſcum.*
Et qu'il ſoit avec votre eſprit.	*Et cum ſpiritu tuo.*
Elevez vos cœurs.	*Surſum corda.*
Nous les tenons élevés vers le Seigneur.	*Habemus ad Dominum.*
Rendons graces au Seigneur notre Dieu.	*Gratias agamus Domino Deo noſtro.*
Il eſt juſte ; il eſt raiſonnable.	*Dignum & juſtum eſt.*

Dans ces deux avertiſſemens du Prêtre, & dans les deux réponſes que tout le monde lui fait, eſt compriſe toute l'inſtruction de ce Miſtere.

Avoir le cœur en haut, c'eſt s'élever au-deſſus des ſens pour ne voir plus dans ce Miſtere ce qu'ils nous ſuggérent, mais ce que Jeſus-Chriſt y va dire & faire.

*Rendre graces à Dieu, c'eſt commencer en effet le Sacrifice de l'*Euchariſtie, *qui veut dire* Action de graces.

La Préface, après le premier Per omnia.

Vere dignum & juſtum eſt, &c.

Pour élever les cœurs en haut ſelon que l'Egliſe nous en avertit, on ſe joint avec tous les Eſprits céleſtes. La priére & l'action de graces par laquelle on le fait, s'appelle Préface; *parce que c'eſt par-là qu'on commence le Sacrifice; & on dit avec le Prêtre:* Vere dignum & juſtum eſt, &c.

Il eſt bien juſte, ô mon Dieu, Pere tout-puiſſant; il eſt bien raiſonnable de vous rendre graces en tout lieu & en tout tems, de tant de biens que nous avons reçus, & que nous recevons continuellement de votre bonté. Nous vous en rendons graces par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, par qui les Anges mêmes, & tous les Eſprits céleſtes louent & glorifient votre ſainte & redoutable Majeſté. Nous uniſſons avec eux nos cœurs & nos voix, & nous chantons de toutes nos forces avec les Séraphins:

SAINT, Saint, Saint eſt le Seigneur, le Dieu des armées.

Votre gloire remplit le ciel & la terre: Le ſalut nous ſoit donné du plus haut des cieux.

Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.

Le ſalut nous ſoit donné du plus haut des cieux.

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus, Deus Sabaoth.

Pleni ſunt cæli & terra gloria tua: Hoſanna in excelſis.

Benedictus qui venit in nomine Domini.

Hoſanna in excelſis.

Sur le Sanctus.

C'eſt le Cantique que le Prophéte Iſaïe ouit chanter aux Séraphins avec un reſpect étonnant de la Majeſté divine. L'Egliſe y ajoute le Benedictus, *qui eſt le cri de réjouiſſance qu'on chanta à Notre-Seigneur, lorſqu'il fit ſon entrée dans Jéruſalem.*

Hoſanna, *en la langue ſainte, eſt un cri de réjouiſſance, comme qui diroit:* Béni ſoit Dieu qui nous délivre.

Après le Sanctus.

*C'eſt alors que l'on commence l'action du Sacrifice qui s'appelle auſſi dans le ſtile Eccleſiaſtique, l'*Action, *comme étant la plus grande action, & la plus divine qui ſe puiſſe faire dans l'Egliſe. On appelle cette priére,* Canon, *c'eſt-à-dire,* Régle, *pour exprimer qu'on va offrir à Dieu,*

ſelon la régle de ſon Evangile, le Sacrifice inſtitué par Jeſus-Chriſt, avec la priére réglée par les Apôtres, & par la Tradition perpétuelle de l'Egliſe.

En cet endroit il eſt à propos de parler plus du cœur que de la bouche, & de ſe tenir attentif au Miſtere incompréhenſible qu'on va opérer.

Néanmoins pour ſe conformer à l'intention de l'Egliſe, on peut dire:

Priére après le Sanctus.

Te igitur.

Nous vous prions, Pere très-clément, par Jeſus-Chriſt votre Fils Notre-Seigneur, de recevoir cette oblation pour toute votre Egliſe Catholique. O Dieu! qu'il vous plaiſe de l'unir, de lui donner votre paix, & de la ſanctifier avec notre S. Pere le Pape N. & notre Evêque N. & notre Roi N. & tous les Evêques orthodoxes, tout l'ordre ſacré, & tout le peuple fidéle.

Au premier Memento.

O Seigneur, nous recommandons à votre bonté nous & nos amis, nos proches, nos bienfaicteurs, & tous vos fidéles, ſans oublier nos ennemis que nous voulons toujours regarder comme nos chers freres.

O Seigneur, nous nous uniſſons de tout notre cœur tous enſemble dans la communion de vos Saints avec la glorieuſe Marie toujours Vierge, Mere de notre Dieu & Sauveur Jeſus-Chriſt, & avec vos ſaints Martirs, & tous vos Saints. Faites que par les priéres de ceux qui ſont en ſi grand honneur & conſidération devant vous, nous ſoions toujours aſſiſtés de votre ſecours, au nom de Jeſus Chriſt Notre-Seigneur.

Quand le Prêtre étend les mains ſur les dons propoſés.

Cette action ſignifie qu'on s'unit avec ces dons pour être conſacrés à Dieu, c'eſt-à-dire changés avec eux; & il faut dire avec le Prêtre:

O Seigneur, aiez agréable cette oblation de toute votre famille, en témoignage de notre dépendance abſolue. Faites couler nos jours dans votre paix; délivrez-nous de la dannation éternelle, & mettez-nous au nombre de vos élus: Par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur.

Pendant que le Prêtre bénit les dons, faiſant deſſus des Signes de Croix.

Alors il ne faut plus parler que du cœur. Il faut être attentif à ce que fit Jeſus-Chriſt la veille de ſa mort dans ſa ſainte Cene, à ſa Paſſion, & à ſa mort, dont tant de Signes de Croix nous rappellent la mémoire.

Pendant la Conſécration.

Il faut tenir ſon eſprit attentif au grand & miraculeux changement qui ſe va faire, où le pain deviendra le propre Corps, & le vin le propre

Sang de Jeſus-Chriſt, le même Corps livré pour nous, le même Sang répandu pour nous.

Pendant qu'on éleve le Corps adorable & le Calice du Sang précieux, c'eſt mieux fait de le regarder en ſilence & avec une profonde humilité, en diſant ſeulement du cœur : Je crois, Seigneur, je crois: fortifiez-ma foi, changez-moi: vivez en moi, & moi en vous.

Quand après la Conſécration, le Prêtre répéte ces paroles de Jeſus-Chriſt : Toutes les fois que vous ferez ces choſes, faites-les en mémoire de moi: *obéiſſons à ſa parole, & diſons :*

Priére après la Conſécration.

Oui, Seigneur, nous nous ſouviendrons éternellement de tout ce que vous avez fait pour notre ſalut; de votre Paſſion douloureuſe, de votre obéiſſance juſqu'à la mort de la Croix; de votre glorieuſe Réſurrection; de votre Aſcenſion triomphante: & en action de graces de tous ces Miſteres, nous vous offrons cette hoſtie ſainte, cette hoſtie pure, cette hoſtie ſans tache, ce pain de vie éternelle, & ce calice où eſt contenu notre ſalut perpétuel.

O Seigneur, de ſi grands dons vous ſont agréables par eux-mêmes; mais parce que la maniere impure dont nous vous les offrons, vous pourroit déplaire, nous vous prions d'avoir notre oblation agréable, comme vous avez eu agréable celle du juſte Abel votre ſerviteur, & le ſacrifice de notre Pere Abraham, & celui de votre ſaint Pontife Melchiſédech; & ſi vous avez regardé en pitié ceux qui vous offrirent des figures, recevez-nous maintenant, nous qui vous offrons Jeſus-Chriſt qui eſt la vérité même.

O Seigneur, ſanctifiez ceux qui doivent communier & recevoir de ce ſaint Autel le ſacré Corps & le Sang de votre Fils Jeſus-Chriſt, & daignez leur accorder toute bénédiction ſpirituelle. Par le même Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Au ſecond Memento.

O Seigneur, devant qui ceux qui ſont morts dans la paix & dans la communion de votre Egliſe ſont vivans, en ſorte que leur mort n'eſt qu'un ſommeil : donnez à nos freres, amis, bienfaicteurs, & à tous les Fidéles trépaſſés, avec la parfaite rémiſſion de leurs péchés, le rafraîchiſſement qu'ils eſpérent, & votre paix éternelle: Par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur.

Quand le Prêtre frape ſa poitrine, en diſant : Nobis quoque peccatoribus.

Cette action de fraper la poitrine ſignifie la componction d'un cœur qui s'accuſe & s'afflige de ſes péchés. Il faut faire cette action avec le Prêtre, en diſant :

Nous vous prions, ô Seigneur, de nous regarder en pitié, nous

qui ne ſommes que des pécheurs, & des ſerviteurs inutiles; mais qui mettons notre eſpérance en vos grandes miſéricordes. O Seigneur, mettez-nous dans la compagnie de vos ſaints Apôtres & Martirs, ne prenant pas garde à ce que nous méritons, mais nous pardonnant par votre grace, au nom de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Pendant que le Prêtre fait des Signes de Croix avec la ſainte Hoſtie ſur & devant le Calice, on dit avec lui:

O Seigneur, qui nous avez fait tant de graces, & qui créez aujourd'hui pour nous une choſe ſi excellente; qui avez donné la vie aux choſes inanimées que nous avons miſes ſur vos ſaints Autels, & qui en avez fait le Corps & le Sang de votre Fils que vous nous donnez: ce n'eſt pas à nous qu'il appartient de vous glorifier pour de tels bienfaits; mais que par le même Jeſus-Chriſt, & avec lui & en lui, honneur & gloire vous en ſoit rendue en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles de ſiécles.

A ces derniéres paroles, & en diſant, Omnis honor & gloria, *le Prêtre éléve un peu le Calice & la ſainte Hoſtie. C'étoit une cérémonie du Sacrifice, d'élever la victime pour l'offrir à Dieu. On éléve dans ce même eſprit le Corps & le Sang de Notre-Seigneur, qui ſont notre véritable victime.*

Au ſecond Per omnia, *où l'on dit l'Oraiſon Dominicale, il faut profiter de l'avertiſſement du Prêtre qui dit:* Oremus, Prions; *diſons la plus excellente de toutes les prières, puiſque c'eſt celle que le Sauveur nous a lui-même enſeignée. Le Prêtre ajoute:* Audemus dicere, Nous oſons dire. *A ces mots, il faut admirer la bonté de Dieu, qui permet à des pécheurs comme nous, de l'appeller notre Pere.*

O Seigneur, pécheurs que nous ſommes, aſſurés ſur votre parole, nous oſons vous appeller notre Pere, & nous vous diſons:

NOtre Pere qui êtes dans les cieux, que votre nom ſoit ſanctifié: que votre regne arrive: que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour; & pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé: & ne nous induiſez point en tentation; mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

PAter noſter qui es in cælis, ſanctificetur nomen tuum: adveniat regnum tuum: fiat voluntas tua, ſicut in cælo & in terra. Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie; & dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris: & ne nos inducas in tentationem; ſed libera nos a malo. Amen.

Il faut dire de cœur avec le Prêtre cette divine Oraiſon, & à la fin répondre de toute l'étendue de ſon affection: Sed libera nos a malo. Délivrez-nous du mal. *Puis ajouter avec le Prêtre:*

Priére après le Pater.

Seigneur, nous ſommes tout environnés & tout pénétrés de mal: délivrez-nous de tous les maux paſſés, préſens & à venir; c'eſt-à-dire, des maux que nous nous ſommes faits à nous-mêmes par le péché; des maux dont nous ſommes accablés parmi les miſéres de cette vie; & des maux encore plus grands que nous méritons en punition de nos crimes; & par les priéres de la ſainte Vierge & de tous les Saints, faites regner la paix en nos jours; délivrez-nous de tout trouble; affranchiſſez-nous du péché, & rendez-nous vraiment libres: Par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui vit & regne avec vous & le Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles.

Au troiſiéme, Per omnia, *le Prêtre dit*: Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.

Que la paix de Notre-Seigneur ſoit toujours avec vous.

Priere au troiſiéme Per omnia.

O Seigneur Jeſus-Chriſt, qui avez dit à vos ſaints Apôtres: *Je vous laiſſe la paix, je vous donne ma paix*: donnez-nous cette vraie paix que vous ſeul pouvez donner; la paix de la conſcience, la paix avec vous, en nous délivrant du péché qui nous en ſépare: la paix & une parfaite union avec tous nos freres. Donnez la paix à votre ſainte Égliſe Catholique; délivrez-la de tout ſchiſme, de toute oppreſſion & de tout mal.

C'eſt en ce tems qu'on donne la paix, un peu avant la Communion. Cette cérémonie eſt miſe à la place du ſaint baiſer, du baiſer de paix, dont parle S. Paul, que les Fidéles ſe donnoient mutuellement, ſelon la coutume du tems, en ſigne d'union.

On donnoit donc la paix, & on la donne encore avant la Communion; pour faire voir que la plus néceſſaire diſpoſition à communier c'eſt d'être en paix, & dans une parfaite réconciliation avec ſes freres, conformément à cette parole de l'Evangile: Lorſque vous offrez votre préſent à l'Autel, s'il vous ſouvient que votre frere a quelque choſe ſur le cœur contre vous, laiſſez-là votre préſent devant l'Autel, & allez vous réconcilier premiérement avec votre frere, & après vous viendrez faire votre offrande, *Matth. V.* 23. 24.

A la Communion.

Pendant que le Prêtre communie, il faut faire avec lui la communion ſpirituelle, en ſe ſouvenant de la mort que Jeſus-Chriſt a enduré pour nous, & deſirant de participer à ſa ſainte Table, ſuivant ce qui eſt écrit dans le Catéchiſme, Leçon V. de l'Inſtruction ſur l'Euchariſtie, *pag.* 159.

TROISIE'ME PARTIE

DE LA MESSE.

Elle conſiſte dans l'action de graces qu'on fait à Dieu après la Communion.

Priére après la Communion.

O Seigneur, donnez-moi part au fruit de votre mort, dont on a célébré la mémoire dans ce Sacrifice & dans cette Communion : heureux ceux qui ſont aſſis à votre Table pour y manger le pain de vie ! O Jeſus, mon ame a ſoif de vous ; ma chair vous deſire ; mon cœur & ma chair ſe réjouiſſent en vous, ô Dieu vivant ! Je vous aime, ô mon Dieu, de tout mon cœur : que je puiſſe tous les jours jouir de votre ſaint Corps, qui eſt le gage de notre éternelle félicité, & de l'éternelle jouiſſance, où nous vous poſſéderons avec votre Pere, & avec votre Saint-Eſprit dans la viſion bienheureuſe ! Je vous rends graces, ô Seigneur, de tant de bienfaits, & de la miſéricorde que vous m'avez faite de me recevoir aujourd'hui à ce deſirable Sacrifice, où vous êtes vous-même le Prêtre & la Victime.

Cette priére pourra conduire juſqu'à la fin de la Meſſe ; & le Fidéle qui aura communié ſpirituellement avec le Prêtre, fera auſſi avec lui ſes actions de graces.

Au Domine, ſalvum fac Regem.

Priére pour le Roi.

Seigneur, ſauvez le Roi, & béniſſez ſa famille. Conſervez la maiſon de S. Louis votre ſerviteur, & faites que ſes enfans ſoient imitateurs de ſa foi.

Autre priére pour le Roi.

Seigneur, ſauvez le Roi ; ſauvez-le de ſes ennemis viſibles & inviſibles. Donnez-lui la victoire & la paix ; donnez-lui une longue vie & une ſanté parfaite de corps & d'eſprit. Donnez-lui votre crainte & votre amour ; donnez-lui votre eſprit de ſageſſe & de conſeil, de force, de juſtice, & de piété. Qu'il protége votre Egliſe, qu'il extermine les Héréſies, qu'il étende votre Empire, qu'il gouverne ſelon vos Loix le peuple que vous avez mis en ſa main ; afin qu'il vous rende bon compte d'une ſi grande adminiſtration, & qu'il reçoive pour ſa récompenſe votre Roiaume éternel. Ainſi ſoit-il.

Après cela, il ne reſtera qu'à recevoir humblement dans la bénédiction du Prêtre, celle du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit, par l'impreſſion de la Croix de Jeſus-Chriſt.

Lorſque l'Evêque eſt préſent, il bénit en cette ſorte; & c'eſt la même Bénédiction qui ſe donne à la fin du Sermon & de l'Office.

℣. Que le nom du Seigneur ſoit béni:
℟. Dès maintenant & à jamais.
℣. Notre ſecours eſt au nom, & en la puiſſance du Seigneur:
℟. Qui a fait le ciel & la terre.
℣. Que le Dieu tout-puiſſant vous béniſſe, † le Pere, † & le Fils, & † le Saint-Eſprit.
℟. Ainſi ſoit-il.

℣. *Sit nomen Domini benedictum:*
℟. *Ex hoc nunc & uſque in ſæculum.*
℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini:*
℟. *Qui fecit cælum & terram.*
℣. *Benedicat vos omnipotens Deus, † Pater, † & Filius, † & Spiritus Sanctus.*
℟. *Amen.*

Le dernier Evangile, qui eſt d'ordinaire le commencement de l'Evangile de S. Jean: In Principio.

En liſant l'Evangile de S. Jean, il faut conſidérer d'où le Fils de Dieu deſcend pour nous: c'eſt du ſein de ſon Pere; où il deſcend pour nous, juſqu'à l'infirmité de notre chair; combien il a été mal reçu des ſiens qu'il a daigné viſiter, quelque ſoin qu'il eût pris de les y préparer par ſaint Jean-Baptiſte; & quelle grace il apporte à ceux qui le reçoivent bien, qui eſt celle d'être enfans de Dieu.

Commencement du ſaint Evangile ſelon ſaint Jean.

AU commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement en Dieu. Toutes choſes ont été faites par lui; & de tout ce qui a été fait, rien n'a été fait ſans lui. La vie étoit en lui; & la vie étoit la lumiere des hommes; & la lumiere luit dans les ténébres, & les ténébres ne l'ont point compriſe. Il y eut un homme envoié de Dieu, qui s'appelloit Jean: il vint pour ſervir de témoin, pour rendre témoignage à la lumiere, afin que tous cruſſent par lui. Il n'étoit pas la lumiere, mais il étoit venu pour rendre témoignage à la lumiere. La lumiere véritable étoit celle qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il étoit dans le monde; & le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a point connu. Il eſt venu chez ſoi, & les ſiens ne l'ont pas reçu: mais il a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu, & qui croient en ſon nom; qui ne ſont pas nés du ſang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme; mais de Dieu même: *Et le Verbe a été fait chair*: & il a habité parmi nous: & nous avons vu ſa gloire, la gloire, dis-je, comme du Fils unique du Pere, étant plein de grace & de vérité. *Rendons graces à Dieu.*

ORAISONS
OU
COLLECTES DES DIMANCHES
ET DES PRINCIPALES FÊTES.

Au I. Dimanche de l'Avent.

NOus vous prions, Seigneur, de faire paroître votre puiſſance, & de venir du ciel ſur la terre : afin que vous nous délivriez, & nous ſauviez par votre main toute-puiſſante, de tous les périls où nos péchés nous engagent ; Vous qui étant Dieu, vivez & regnez avec Dieu le Pere en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

EXcita, quæſumus Domine, potentiam tuam, & veni : ut ab imminentibus peccatorum noſtrorum periculis, te mereamur protegente eripi, te liberante ſalvari : Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au II. Dimanche.

SEigneur, excitez nos cœurs à ſe préparer pour recevoir votre Fils unique ; afin que nos ames étant purifiées par la grace de ſon avénement, nous puiſſions vous rendre un culte digne de vous : Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, &c.

EXcita, Domine, corda noſtra ad præparandas unigeniti tui vias : ut per ejus adventum purificatis tibi mentibus ſervire mereamur : Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au III. Dimanche.

PRêtez l'oreille à nos priéres, ô Seigneur ; & éclairez les ténébres de notre eſprit par la grace de votre avénement : Vous qui étant Dieu, vivez & regnez avec le Pere & le Saint-Eſprit, &c.

AUrem tuam, quæſumus Domine, precibus noſtris accommoda : & mentis noſtræ tenebras, gratia tuæ viſitationis illuſtra : Qui vivis & regnas Deus, cum Patre & Spiritu Sancto, &c.

Au IV. Dimanche.

DEploiez votre puiſſance, Seigneur, & venez, & ſecourez-nous par votre grande force : afin que par votre miſéricorde toujours indulgente, nous obtenions les dons ſalutaires que nos péchés nous font perdre : Vous, Seigneur, qui

EXcita, quæſumus Domine, potentiam tuam, & veni, & magna nobis virtute ſuccurre : ut per auxilium gratiæ tuæ, quod noſtra peccata præpediunt indulgentia tuæ propitiationis acceleret : Qui vivis & re-

étant Dieu, vivez & regnez avec le Pere & le Saint-Eſprit, &c.

gnas Deus cum Patre & Sancto Spiritu, &c.

A la Fête de Noël, à la Meſſe de minuit.

O Dieu, qui avez rendu cette ſainte nuit plus claire que le jour, y faiſant naître la véritable lumiére qui eſt Jeſus-Chriſt: faites, s'il vous plaît, qu'après en avoir connu les miſteres ſur la terre, nous aions auſſi la joie de le voir à découvert dans le ciel; Lui qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, qui hanc ſacratiſſimam noctem veri luminis feciſti illuſtratione clarescere: da quæſumus, ut cujus lucis myſteria in terra cognovimus, ejus quoque gaudiis in cælo perfruamur: Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

A la Meſſe de l'Aurore.

Accordez-nous, ô Dieu tout-puiſſant, qu'éclairés par la nouvelle lumiére de votre Verbe incarné, nous faſſions éclater dans nos œuvres ce qui luit dans notre eſprit par la foi: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur votre Fils; qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DA nobis, quæſumus omnipotens Deus, ut qui nova incarnati Verbi tui luce perfundimur; hoc in noſtro reſplendeat opere, quod per fidem fulget in mente; Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum; qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

A la Meſſe du jour.

Accordez-nous, ô Dieu tout-puiſſant, que la nouvelle naiſſance de votre Fils unique ſelon la chair, nous délivre de la ſervitude ancienne où nous ſommes nés: Par le même Jeſus-Chriſt, &c.

CONcede, quæſumus omnipotens Deus, ut nos unigeniti tui nova per carnem nativitas liberet, quos ſub peccati jugo vetuſta ſervitus tenet; Per eumdem Dominum, &c.

A la Fête de S. Etienne.

DOnnez-nous la grace, ô Seigneur, d'imiter ce que nous honorons: afin que nous apprenions à aimer juſqu'à nos ennemis, en célébrant la naiſſance de celui qui a ſçu prier pour ſes perſécuteurs, Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils; qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DA nobis, quæſumus Domine, imitari quod colimus, ut diſcamus & inimicos diligere; quia ejus natalitia celebramus, qui novit etiam pro perſecutoribus exorare Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum; qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

A la Fête de S. Jean.

O Seigneur, éclairez votre Egliſe par votre bonté; & faites qu'inſtruite

ECcleſiam tuam, Domine benignus illuſtra: ut beati Joannis Apo-

de la doctrine de S. Jean votre Apôtre & Evangéliſte, elle arrive à la poſſeſſion des biens éternels: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, &c.

ſtoli tui & Evangeliſtæ illuminata doctrinis, ad dona perveniat ſempiterna: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

A la Fête des ſaints Innocens.

O Dieu, dont les Innocens vos Martirs ont publié les louanges, non en parlant, mais en ſouffrant: éteignez, & mortifiez en nous tous les maux des vices; afin que nous atteſtions par notre vie & nos bonnes œuvres, la foi que nous confeſſons par notre langue: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, cujus hodierna die præconium Innocentes Martyres, non loquendo ſed moriendo confeſſi ſunt: omnia in nobis vitiorum mala mortifica; ut fidem tuam quam lingua noſtra loquitur, etiam moribus vita fateatur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſacula ſæculorum. Amen.

Au Dimanche de l'Octave de Noël.

O Dieu tout-puiſſant & éternel, réglez nos actions ſur le modéle de votre bon plaiſir: afin qu'au nom de votre Fils bien-aimé, notre vie ſoit abondante en toutes ſortes de bonnes œuvres: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, dirige actus noſtros in beneplacito tuo: ut in nomine dilecti Filii tui mereamur bonis operibus abundare: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, &c.

A la Fête de la Circonciſion.

O Dieu, qui avez fait part aux hommes du ſalut éternel par la virginité féconde de la bienheureuſe Marie: accordez-nous la grace d'éprouver dans nos beſoins, combien eſt puiſſante envers vous l'interceſſion de celle, par laquelle nous avons reçu l'auteur de la vie Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils; qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiéeles. Ainſi ſoit-il.

DEus, qui ſalutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præſtitiſti: tribue quæſumus, ut ipſam pro nobis intercedere ſentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ ſuſcipere Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum; qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

A la Fête de l'Epiphanie.

O Dieu, qui en ce jour avez fait connoître & adorer votre Fils unique aux Gentils, en leur envoiant une étoile pour les conduire vers lui: accordez-nous par votre bonté, que vous connoiſſant

DEus, qui hodierna die unigenitum tuum gentibus ſtella duce revelaſti: concede propitius, ut qui jam te ex fide cognovimus, uſque ad contemplandam ſpeciem tuæ celſitudinis per-

déja par la foi, nous ſoions élevés juſqu'à contempler clairement la ſublimité de votre gloire: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous, &c.

ducamur: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate, &c.

Au Dimanche de l'Octave de l'Epiphanie.

SEigneur, recevez en pitié les vœux & les ſupplications de vos Fidéles; afin que par votre grace ils connoiſſent le bien qu'ils doivent faire, & qu'ils aient la force de pratiquer ce qu'ils auront connu: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

VOta, quæſumus Domine, ſupplicantis populi cœleſti pietate proſequere: ut, & quæ agenda ſunt videant, & ad implenda quæ viderint convaleſcant: Per Dominum noſtrum, &c.

A l'Octave de l'Epiphanie.

O Dieu, dont le Fils unique a paru dans la ſubſtance de notre chair: nous vous prions de nous accorder que nous ſoions réformés au-dedans par celui que nous avons vu ſemblable à nous au-dehors: C'eſt lui qui étant Dieu, vit & regne avec vous, & dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, cujus unigenitus in ſubſtantia noſtræ carnis apparuit: præſta quæſumus, ut per eum quem ſimilem nobis foris agnovimus, intus reformari mereamur: Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au II. Dimanche après l'Epiphanie.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui gouvernez également le ciel & la terre: écoutez en miſéricorde les ſupplications de votre peuple, & faites que dans notre tems nous jouiſſions de votre paix: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui cœleſtia ſimul & terrena moderaris: ſupplicationes populi ſui clementer exaudi, & pacem tuam noſtris concede temporibus: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au III. Dimanche après l'Epiphanie.

DIeu tout-puiſſant & éternel, regardez notre foibleſſe avec compaſſion, & étendez votre main toute-puiſſante pour nous ſecourir: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, infirmitatem noſtram propitius reſpice: atque ad protegendum nos, dexteram tuæ majeſtatis extende: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au IV. Dimanche après l'Epiphanie.

O Dieu, qui en nous voiant environnés de tant de périls, ſavez bien que nous ne pouvons ſubſiſter dans une telle foibleſſe: donnez-nous la ſanté de l'ame & du corps; afin que nous ſur-

DEus, qui nos in tantis periculis conſtitutos, pro humana ſcis fragilitate non poſſe ſubſiſtere: da nobis ſalutem mentis & corporis: ut ea quæ pro peccatis noſtris patimur,

montions par votre aſſiſtance tout ce que nous avons à ſouffrir pour nos péchés: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

te adjuvante vincamus : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum , &c.

Au V. Dimanche après l'Epiphanie.

NOus vous prions, Seigneur, de garder votre Egliſe par une continuelle miſéricorde, & de la défendre toujours par votre protection, puiſqu'elle ſe repoſe ſur la ſeule eſpérance de votre grace: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

FAmiliam tuam , quæſumus Domine , continua pietate cuſtodi : ut quæ in ſola ſpe gratiæ cæleſtis innititur , tua ſemper protectione muniatur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum , &c.

Au VI. Dimanche après l'Epiphanie.

O Dieu tout-puiſſant, donnez-nous la grace de méditer ſans ceſſe des choſes raiſonnables; afin que nous pratiquions votre volonté, & par nos paroles & par nos œuvres: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

PRæſta quæſumus, omnipotens Deus, ut ſemper rationabilia meditantes ; quæ tibi ſunt placita , & dictis exſequamur & factis : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum , &c.

Au Dimanche de la Septuagéſime.

NOus vous prions, Seigneur, d'exaucer par votre bonté les priéres de votre peuple ; afin que nous ſoions miſéricordieuſement délivrés pour la gloire de votre nom, des maux dont votre juſtice nous afflige en punition de nos péchés: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

PReces populi tui , quæſumus Domine , clementer exaudi : ut qui juſte pro peccatis noſtris affligimur , pro tui nominis gloria miſericorditer liberemur : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum , &c.

Au Dimanche de la Sexagéſime.

O Dieu, qui voiez que nous ne mettons pas notre confiance en nos propres œuvres: accordez-nous par l'intercеſſion du Docteur des Nations, (*a*) la grace qui nous fortifie contre tous les maux contraires à notre ſalut : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus , qui conſpicis , quia ex nulla noſtra actione confidimus : concede propitius , ut contra adverſa omnia Doctoris gentium protectione muniamur : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum , &c.

Au Dimanche de la Quinquagéſime.

SEigneur, écoutez nos priéres par votre miſéricorde: faites-nous ſortir des liens de nos péchés, & préſervez-

PReces noſtras , quæſumus Domine , clementer exaudi : atque a peccatorum vinculis abſolutos , ab omni

(*a*) C'eſt ſaint Paul que l'Egliſe invoque, parce qu'en ce jour le Clergé de Rome alloit anciennement offrir le Sacrifice dans l'Egliſe dédiée au nom de ce ſaint Apôtre.

nous de toute adverſité : Par Notre-Seigneur, &c.

nos adverſitate cuſtodi : Per Dominum noſtrum, &c.

Au I. Dimanche de Carême.

SEigneur, qui purifiez votre Egliſe par ce ſaint tems de Carême qu'elle obſerve religieuſement chaque année : faites que vos enfans s'efforcent d'obtenir de vous par leurs bonnes œuvres, la grace qu'ils vous demandent par leur abſtinence & par leurs jeûnes : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus, qui Eccleſiam tuam annua quadrageſimali obſervatione purificas : præſta familiæ tuæ, ut quod a te obtinere abſtinendo nititur, hoc bonis operibus exſequatur : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au II. Dimanche.

O Dieu, qui nous voiez dénués de toute force : gardez-nous au-dedans & au-dehors ; préſervez notre corps de toute adverſité, & purifiez notre ame de toutes les mauvaiſes penſées : Par Notre-Seigneur, &c.

DEus, qui conſpicis omni nos virtute deſtitui : interius exteriuſque cuſtodi ; ut ab omnibus adverſitatibus muniamur in corpore, & a pravis cogitationibus mundemur in mente : Per Dominum noſtrum, &c.

Au III. Dimanche.

DIeu tout-puiſſant, recevez les vœux de vos humbles ſervitenrs, & étendez votre main toute-puiſſante pour les protéger : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

QUæſumus omnipotens Deus, vota humilium reſpice ; atque ad defenſionem noſtram, dexteram tuæ majeſtatis extende : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au IV. Dimanche.

O Dieu tout-puiſſant, faites-nous reſpirer par la conſolation de votre grace, nous qui ſommes affligés en punition de nos péchés : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

COncede, quæſumus omnipotens Deus : ut qui ex merito noſtræ actionis affligimur, tuæ gratiæ conſolatione reſpiremus : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au Dimanche de la Paſſion.

NOus vous prions, ô Dieu tout-puiſſant, de regarder vos enfans dans votre miſéricorde ; en conſervant leurs corps par le ſoin de votre providence, & leurs ames par l'aſſiſtance de votre grace : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

QUæſumus omnipotens Deus, familiam tuam propitius reſpice : ut te largiente regatur in corpore, & te ſervante cuſtodiatur in mente : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au Dimanche des Rameaux.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui avez voulu que notre Sauveur ſe revêtît de notre chair, & ſouffrît le ſupplice de la Croix, afin que les hommes ſuperbes ne refuſaſſent point de ſ'humilier à la vue d'un ſi grand exemple: faites-nous la grace de ſuivre Jeſus-Chriſt dans ſes ſouffrances, afin d'avoir part à ſa réſurrection glorieuſe: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui humano generi ad imitandum humilitatis exemplum, Salvatorem noſtrum carnem ſumere, & crucem ſubire feciſti: concede propitius, ut & patientiæ ipſius habere documenta, & reſurrectionis conſortia mereamur: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Pendant la ſemaine ſainte.

OSeigneur, nous vous prions de regarder en pitié votre famille ici préſente, pour laquelle Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt n'a pas craint de ſe livrer entre les mains des méchans, & de ſubir le ſupplice de la Croix: Lui qui avec vous & le Saint-Eſprit, vit & regne, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

REſpice, quæſumus Domine, ſuper hanc familiam tuam, pro qua Dominus noſter Jeſus Chriſtus non dubitavit manibus tradi nocentium, & crucis ſubire tormentum: Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus: per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au jour de Pâques.

O Dieu, qui nous avez aujourd'hui ouvert l'entrée de l'éternité, par la victoire que votre Fils unique a remportée ſur la mort: ſecondez par votre ſecours les priéres & les vœux que vous nous avez vous-même inſpirés en nous prévenant par votre grace: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, qui hodierna die per unigenitum tuum æternitatis nobis aditum devicta morte reſeraſti: vota noſtra, quæ præveniendo aſpiras, etiam adjuvando proſequere: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au Lundi de Pâques.

O Dieu, qui avez donné un ſouverain reméde (*a*) au monde dans la ſolennité de Pâques: verſez ſur votre peuple les dons céleſtes en abondance; afin qu'il parvienne à la liberté parfaite, & qu'il s'avance toujours vers la vie éternelle: Par Notre-Seigneur, &c.

DEus, qui ſolemnitate Paſchali mundo remedia contuliſti: populum tuum, quæſumus, cæleſti dono proſequere; ut & perfectam libertatem conſequi mereatur, & ad vitam proficiat ſempiternam: Per Dominum noſtrum, &c.

(*a*) Celui de la rémiſſion des péchés par le Batême, & la Pénitence, qui s'adminiſtrent dans l'Egliſe, principalement au tems de Pâques.

Au Mardi de Pâques.

O Dieu, qui multipliez ſans ceſſe votre Egliſe par de nouveaux enfans: faites que vos ſerviteurs conſervent par une vie vraiment Chrétienne, la grace du ſaint Batême, qu'ils ont reçue par la foi: Par Notre-Seigneur, &c.

DEus, qui Eccleſiam tuam novo ſemper fœtu multiplicas: concede famulis tuis, ut ſacramentum vivendo teneant quod fide perceperunt: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au I. Dimanche après Pâques.

ACcordez-nous, ô Dieu tout-puiſſant, qu'après avoir achevé de célébrer la ſolennité de Pâques, nous en conſervions toujours l'eſprit dans toute la conduite de notre vie: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

PRæſta quæſumus omnipotens Deus, ut qui Paſchalia feſta peregimus, hæc, ea largiente, moribus & vita teneamus: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au II. Dimanche après Pâques.

O Dieu, qui avez relevé le monde abattu, par l'humilité de votre Fils: donnez à vos ſerviteurs une joie ſolide & continuelle; afin qu'après les avoir délivrés de la mort éternelle, vous les faſſiez jouir de la félicité qui ne doit jamais finir: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, &c.

DEus, qui in Filii tui humilitate jacentem mundum erexiſti: fidelibus tuis perpetuam concede lætitiam; ut quos perpetuæ mortis eripuiſti caſibus, gaudiis facias perfrui ſempiternis: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au III. Dimanche après Pâques.

O Dieu, qui découvrez la lumiere de votre vérité à ceux qui ſont dans l'égarement, afin qu'ils puiſſent rentrer dans la voie de la juſtice: accordez à ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme, de rejetter tout ce qui eſt contraire à un nom ſi ſaint, & d'embraſſer tout ce qui y eſt conforme: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus qui errantibus, ut in viam poſſint redire juſtitiæ, veritatis tuæ lumen oſtendis: da cunctis qui Chriſtiana profeſſione cenſentur, & illa reſpuere quæ huic inimica ſunt nomini, & ea quæ ſunt apta ſectari: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au IV. Dimanche après Pâques.

SEigneur, qui uniſſez tous les Fidéles dans un même eſprit & une même volonté: accordez à votre peuple la grace d'aimer ce que vous commandez; de déſirer ce que vous promettez: afin que parmi l'inſtabilité des choſes du monde, nos cœurs demeurent attachés où réſide

DEus, qui fidelium mentes unius efficis voluntatis: da populis tuis, id amare quod præcipis, id deſiderare quod promittis; ut inter mundanas varietates, ibi noſtra fixa ſint corda, ubi vera ſunt gaudia: Per Dominum noſtrum Jeſum

la véritable joie : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit, &c.

Au V. Dimanche après Pâques.

O Dieu, de qui nous vient tout le bien que nous faiſons : nous vous prions de nous inſpirer de ſaintes penſées par votre grace, & de conduire de telle ſorte notre volonté, que nous les exécutions : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

Deus a quo bona cuncta procedunt : largire ſupplicibus tuis ; ut cogitemus, te inſpirante, quæ recta ſunt ; & te gubernante, eadem faciamus : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Aux Proceſſions des Rogations.

FAites-nous la grace, ô Dieu tout-puiſſant, que mettant notre confiance dans votre bonté parmi nos afflictions, nous ſoions défendus contre toutes les adverſités par votre ſecours : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Præſta quæſumus omnipotens Deus : ut qui in afflictione noſtra de tua pietate confidimus, contra adverſa omnia tua ſemper protectione muniamur : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

A la Fête de l'Aſcenſion.

O Dieu tout-puiſſant, faites-nous la grace qu'ainſi que nous croions par la foi, que votre Fils unique notre Sauveur eſt aujourd'hui monté dans le ciel, nous y demeurions auſſi nous-mêmes en eſprit : C'eſt ce que nous vous demandons par le même Jeſus-Chriſt notre Seigneur, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Concede quæſumus omnipotens Deus : ut qui hodierna die unigenitum tuum Redemptorem noſtrum ad cœlos aſcendiſſe credimus, ipſi quoque mente in cœleſtibus habitemus : Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au Dimanche de l'Octave de l'Aſcenſion.

DIeu tout-puiſſant & éternel, faites que notre volonté ſoit toujours touchée d'une vraie piété envers vous, & que nous rendions à votre Majeſté le culte d'un cœur ſincere : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles, &c.

Omnipotens ſempiterne Deus, fac nos tibi ſemper, & devotam gerere voluntatem, & majeſtati tuæ ſincero corde ſervire : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

A la Fête de la Pentecôte.

O Dieu, qui avez inſtruit & éclairé en ce jour les cœurs de vos Fidéles, en y répandant la lumiere de votre Saint-Eſprit : donnez-nous par ce même

Deus, qui hodierna die corda fidelium Sancti Spiritus illuſtratione docuiſti : da nobis in eodem Spiritu recta ſapere, & de ejus ſem-

Eſprit des ſentimens droits, & une joie continuelle par ſes conſolations : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du même Saint-Eſprit, &c.

per conſolatione gaudere : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate ejuſdem Spiritus Sancti Deus, &c.

Au Lundi de la Pentecôte.

O Dieu, qui avez répandu ſur vos Apôtres les dons de votre Saint-Eſprit : accordez à votre peuple ce qu'il vous demande par ſes priéres; & donnez votre paix à ceux à qui vous avez donné la foi : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Deus, qui Apoſtolis tuis Sanctum dediſti Spiritum : concede plebi tuæ piæ petitionis effectum ; ut quibus dediſti fidem, largiaris & pacem : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au Mardi de la Pentecôte.

NOus vous prions, Seigneur, que la vertu du Saint-Eſprit nous aſſiſte ſans ceſſe : afin que par ſa miſéricorde il purifie nos cœurs, & qu'il les garde de toute adverſité : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Adſit nobis, quæſumus Domine, virtus Spiritus Sancti ; quæ & corda noſtra clementer expurget, & ab omnibus tueatur adverſis : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

A la Fête de la ſainte Trinité.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui dans la confeſſion de la vraie foi avez fait connoître à vos ſerviteurs la gloire de l'éternelle Trinité, & leur avez fait adorer une parfaite unité dans votre nature ſouveraine : faites qu'affermis par cette foi, nous demeurions inébranlables dans tous les maux de cette vie : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Omnipotens ſempiterne Deus, qui dediſti famulis tuis in confeſſione veræ fidei, æternæ Trinitatis gloriam agnoſcere, & in potentia majeſtatis adorare unitatem : quæſumus, ut ejuſdem fidei firmitate, ab omnibus ſemper muniamur adverſis : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au I. Dimanche après la Pentecôte, dont l'Egliſe fait mémoire le jour de la ſainte Trinité.

O Dieu, qui êtes la force de ceux qui eſpérent en vous, écoutez favorablement nos priéres; & parce que la foibleſſe de l'homme ne peut rien ſans vous, donnez-nous le ſecours de votre grace, afin que nous vous plaiſions en accompliſſant vos commandemens par volonté & par œuvre : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Deus, in te ſperantium fortitudo, adeſto propitius invocationibus noſtris : & quia ſine te nihil poteſt mortalis infirmitas, præſta auxilium gratiæ tuæ, ut in exſequendis mandatis tuis, & voluntate tibi & actione placeamus : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

A la Fête du S. Sacrement.

O Dieu, qui nous avez laiſſé la mémoire de votre Paſſion dans cet admirable Sacrement: donnez-nous la grace de révérer de telle ſorte les ſacrés miſteres de votre Corps & de votre Sang, que nous reſſentions ſans ceſſe en nos ames les fruits de la rédemption que vous avez accomplie: Vous qui étant Dieu, vivez & regnez avec Dieu le Pere dans l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, qui nobis ſub Sacramento mirabili, Paſſionis tuæ memoriam reliquiſti: tribue quæſumus, ita nos Corporis & Sanguinis tui ſacra myſteria venerari: ut redemtionis tuæ fructum in nobis jugiter ſentiamus: Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au II. Dimanche après la Pentecôte.

FAites, Seigneur, que nous aions ſans ceſſe la crainte & l'amour de votre ſaint nom; puiſque vous n'abandonnez jamais ceux que vous avez établis en la ſolidité de votre amour: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

SAncti nominis tui Domine, timorem pariter & amorem fac nos habere perpetuum: quia numquam tua gubernatione deſtituis, quos in ſoliditate tuæ dilectionis inſtituis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au III. Dimanche.

O Dieu, qui êtes le protecteur de ceux qui eſpérent en vous, & ſans lequel il n'y a rien de ferme, ni de ſaint: multipliez ſur nous votre miſéricorde; afin que ſous votre conduite, nous paſſions de telle ſorte par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

PRotector in te ſperantium Deus, ſine quo nihil eſt validum, nihil ſanctum: multiplica ſuper nos miſericordiam tuam; ut te rectore, te duce, ſic tranſeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au IV. Dimanche.

ACcordez-nous, Seigneur, que les affaires du monde aient ſous vos ordres un cours paiſible, & que votre Egliſe vous ſerve avec joie dans la tranquillité: Par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DA nobis, quæſumus Domine, ut & mundi curſus pacifice nobis tuo ordine dirigatur, & Eccleſia tua tranquilla devotione lætetur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au V. Dimanche.

O Dieu, qui avez préparé des biens inviſibles à ceux qui vous aiment: répandez dans nos cœurs la tendreſſe de votre amour, afin que vous aimant en toutes choſes, & plus que toutes choſes,

DEus, qui diligentibus te bona inviſibilia præparaſti: infunde cordibus noſtris tui amoris affectum; ut te in omnibus & ſuper omnia diligentes, promiſſiones tuas quæ omne de-

nous puiſſions parvenir à la jouiſſance de vos promeſſes qui ſurpaſſent tous nos deſirs: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

fiderium ſuperant, conſequamur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au VI. Dimanche.

DIeu de vertus, de qui vient totalement ce qui eſt bon: imprimez dans nos cœurs l'amour de votre nom, & augmentez en nous l'eſprit de piété & de ferveur: afin que vous y entreteniez ce qu'il y a de bien, & que vous le conſerviez par l'amour de la piété: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus virtutum, cujus eſt totum quod eſt optimum, inſere pectoribus noſtris amorem tui nominis, & præſta in nobis religionis augmentum; ut quæ ſunt bona nutrias, ac pietatis ſtudio, quæ ſunt nutrita cuſtodias: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au VII. Dimanche.

O Seigneur, dont la providence ne ſe trompe point dans ſa conduite: nous vous prions de détourner de nous tout ce qui nous peut nuire, & de nous accorder tout ce qui peut ſervir à notre avancement: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, cujus providentia in ſui diſpoſitione non fallitur: te ſupplices exoramus, ut noxia cuncta ſubmoveas, & omnia nobis profutura concedas: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au VIII. Dimanche.

NOus vous prions, Seigneur, de répandre en nous miſéricordieuſement votre Eſprit, auteur des bonnes penſées & des ſaintes actions; afin que ne pouvant être ſans vous, nous puiſſions vivre ſelon votre volonté: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

LArgire nobis, quæſumus Domine, ſemper Spiritum cogitandi quæ recta ſunt, propitius & agendi: ut qui ſine te eſſe non poſſumus, ſecundum te vivere valeamus: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au IX. Dimanche.

O Seigneur, que les oreilles de votre miſéricorde ſoient ouvertes aux priéres de ceux qui l'implorent; & afin que vous leur accordiez ce qu'ils vous demandent, faites qu'ils ne vous demandent que ce qui vous eſt agréable: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

PAteant aures miſericordiæ tuæ, Domine, precibus ſupplicantium: & ut petentibus deſiderata concedas, fac eos, quæ tibi ſunt placita, poſtulare: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au X. Dimanche.

O Dieu, qui montrez particuliérement votre toute-puiſſance en pardonnant & en compatiſſant: multipliez ſur nous votre miſéricorde; afin

DEus, qui omnipotentiam tuam parcendo maxime, & miſerando manifeſtas: multiplica ſuper nos miſericordiam tuam; ut ad promiſſa tua curren-

qu'après avoir couru vers vos promeſſes, nous arrivions par votre grace aux biens céleſtes: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

tes, cæleſtium bonorum facias eſſe conſortes: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

A l'XI. Dimanche.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui ſurpaſſez par l'excès de votre bonté les mérites & les vœux de vos ſerviteurs: répandez ſur nous votre miſéricorde; pardonnez-nous les fautes pour leſquelles notre conſcience eſt en crainte; & accordez-nous les graces que nous n'oſons pas même vous demander: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui abundantia pietatis tuæ, & merita ſupplicum excedis & vota: effunde ſuper nos miſericordiam tuam, ut dimittas quæ conſcientia metuit, & adiicias quod oratio non præſumit: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XII. Dimanche.

DIeu tout-puiſſant & miſéricordieux, à qui vos ſerviteurs ſont redevables du bonheur qu'ils ont de vous rendre un culte agréable & digne de vous: donnez-nous, s'il vous plaît, la grace de courir vers les biens que vous nous promettez, ſans que rien nous faſſe tomber: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

OMnipotens & miſericors Deus, de cujus munere venit, ut tibi a fidelibus tuis digne & laudabiliter ſerviatur: tribue, quæſumus, nobis, ut ad promiſſiones tuas ſine offenſione curramus: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XIII. Dimanche.

DIeu tout-puiſſant & éternel, augmentez en nous la foi, l'eſpérance & la charité: & afin que nous méritions d'obtenir ce que vous promettez, faites-nous aimer ce que vous commandez: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, da nobis fidei, ſpei & caritatis augmentum: & ut mereamur aſſequi quod promittis, fac nos amare quod præcipis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au XIV. Dimanche.

OSeigneur, gardez votre Egliſe par l'aſſiſtance continuelle de votre miſéricorde: & parce que ſans vous la foibleſſe humaine eſt toujours en danger de tomber, retirez-nous de la perdition par votre ſecours, & conduiſez-nous au ſalut: Par Notre-Seigneur, &c.

CUſtodi Domine, quæſumus, Eccleſiam tuam propitiatione perpetua: & quia ſine te labitur humana mortalitas, tuis ſemper auxiliis & abſtrahatur a noxiis, & ad ſalutaria dirigatur: Per Dominum, &c.

Au XV. Dimanche.

SEigneur, purifiez & fortifiez votre Egliſe par votre continuelle miſéricorde: & parce qu'elle ne peut ſubſiſter

ECcleſiam tuam, Domine, miſeratio continuata mundet & muniat: & quia ſine te non poteſt ſalva conſiſtere,

ſans votre grace, conduiſez-la toujours par votre bonté: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

tuo ſemper munere gubernetur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XVI. Dimanche.

QUe votre grace, ô Seigneur, nous prévienne & nous accompagne toujours, & qu'elle nous applique ſans ceſſe aux œuvres de piété: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

TUa nos, quæſumus Domine, gratia ſemper & præveniat & ſequatur, ac bonis operibus jugiter præſtet eſſe intentos: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XVII. Dimanche.

NOus vous prions, Seigneur, de délivrer votre peuple de la contagion du démon: afin qu'avec un cœur pur, il ſoit attaché à vous ſeul, qui êtes ſon Dieu: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DA quæſumus Domine, populo tuo diabolica vitare contagia, & te ſolum Deum pura mente ſectari: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XVIII. Dimanche.

O Seigneur, que l'opération de votre grace conduiſe nos cœurs; puiſque ſans vous, nous ne pouvons vous être agréables: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DIrigat corda noſtra, quæſumus Domine, tuæ miſerationis operatio: quia tibi ſine te placere non poſſumus: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XIX. Dimanche.

DIeu tout-puiſſant & miſéricordieux, détournez de nous par votre miſéricorde tout ce qui nous eſt contraire; afin que nous faſſions votre ſervice avec une liberté parfaite d'eſprit & de corps: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

OMnipotens & miſericors Deus, univerſa nobis adverſantia propitiatus exclude; ut mente & corpore pariter expediti, quæ tua ſunt, liberis mentibus exſequamur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XX. Dimanche.

O Seigneur, laiſſez-vous fléchir aux priéres de vos Fidéles; accordez-leur le pardon, & donnez-leur votre paix: afin que purifiés de toutes leurs fautes, ils vous ſervent avec tranquillité & avec confiance: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

LArgire, quæſumus Domine, fidelibus tuis indulgentiam placatus & pacem: ut pariter ab omnibus mundentur offenſis, & ſecura tibi mente deſerviant: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XXI. Dimanche.

NOus vous prions, Seigneur, de garder vos enfans par l'aſſiſtance continuelle de votre bonté; afin que par vo-

FAmiliam tuam, quæſumus Domine, continua pietate cuſtodi: ut a cunctis adverſitatibus, te protegen-

tre protection ils ſoient délivrés de toute adverſité, & que pour la gloire de votre nom, ils ſoient ſervens dans la pratique des bonnes œuvres: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

te, ſit libera, & in bonis actibus tuo nomini ſit devota: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Au XXII. Dimanche.

O Dieu, notre refuge & notre force, ſoiez attentif aux pieuſes priéres de votre Egliſe, vous de qui vient toute piété; en ſorte que nous obtenions avec efficace, ce que nous vous demandons avec foi: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Deus, refugium noſtrum & virtus, adeſto piis Eccleſiæ tuæ precibus, auctor ipſe pietatis; & præſta ut quod fideliter petimus, efficaciter conſequamur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Au XXIII. Dimanche.

NOus vous prions, Seigneur, de pardonner les offenſes de votre peuple; afin que par votre bonté vous nous retiriez des liens de nos péchés, dans leſquels nous tombons ſans ceſſe par notre foibleſſe: Par Notre-Seigneur, &c.

Abſolve, quæſumus Domine, tuorum delicta populorum: ut a peccatorum nexibus quæ pro noſtra fragilitate contraximus, tua benignitate liberemur: Per Dominum noſtrum, &c.

S'il y a plus de XXIV. Dimanches depuis la Pentecôte juſqu'à l'Avent, on reprend ici les Oraiſons des Dimanches d'après l'Epiphanie, leſquelles n'ont pas été dites; & la Collecte ſuivante ſe réſerve toujours pour le dernier Dimanche.

Au XXIV. Dimanche.

NOus vous prions, Seigneur, de réveiller les volontés de vos Fidéles; afin qu'ils produiſent avec plus d'ardeur les fruits des ſaintes actions, & qu'ils reçoivent de plus grands remédes de votre bonté: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Excita, quæſumus Domine, tuorum fidelium voluntates; ut divini operis fructum propenſius exſequentes, pietatis tuæ remedia majora percipiant: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

COLLECTES
DES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE,
ET DES PRINCIPALES FÊTES DES SAINTS.

A la Fête de S. André Apôtre, 30. Novembre.

NOus vous prions, Seigneur, avec humilité, que S. André votre bienheureux Apôtre, nous ſoit auprès de vous un continuel interceſſeur, comme il a été le prédicateur & le paſteur de votre Egliſe: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

MAjeſtatem tuam, Domine, ſuppliciter exoramus: ut ſicut Eccleſiæ tuæ beatus Andreas Apoſtolus exſtitit prædicator & rector, ita apud te ſit pro nobis perpetuus interceſſor: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

S. Nicolas, 6. Décembre.

O Dieu, qui avez honoré d'une infinité de miracles S. Nicolas Evêque: nous vous prions par ſes mérites & par ſes priéres, de nous délivrer du feu de l'enfer: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui beatum Nicolaum Pontificem innumeris decoraſti miraculis: tribue quæſumus, ut ejus meritis & precibus, a gehennæ incendiis liberemur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Sainte Fare, 7. Décembre.

O Dieu, pour l'amour de qui la bienheureuſe Fare a mépriſé les vanités du monde, & a refuſé un époux mortel, pour s'en donner un qui ne meure jamais: faites que nous apprenions par ſon exemple à mépriſer les biens de la terre, & que nous mettions toute notre joie à goûter les dons céleſtes: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, cujus amore beata Fara, ſpretis hujus mundi illecebris, humanum reſpuit ſponſum, ut ſortiretur æternum: tribue nobis, quæſumus, ejus imitatione terrena deſpicere, & cæleſtium donorum ſemper participatione gaudere: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

La Conception de la ſainte Vierge, 8. Décembre.

NOus vous prions, Seigneur, d'accorder à vos ſerviteurs, le don céleſte de votre grace; afin que l'enfantement de la bienheureuſe Vierge aiant été le commencement de notre ſalut, la pieuſe ſolennité de ſa Conception, nous apporte un accroiſſement de paix: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

FAmulis tuis, quæſumus Domine, cæleſtis gratiæ munus impertire: ut quibus beatæ Virginis partus exſtitit ſalutis exordium, Conceptionis ejus votiva ſolemnitas pacis tribuat incrementum: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Thomas Apôtre, 21. *Décembre*.

ACcordez-nous, s'il vous plaît, Seigneur, de célébrer avec joie la ſolennité de S. Thomas votre bienheureux Apôtre; afin que nous ſoions toujours aſſiſtés de ſes priéres, & que nous imitions ſa foi avec une vraie piété: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DA, quæſumus Domine, beati Apoſtoli tui Thomæ ſolemnitatibus gloriari: ut ejus ſemper & patrociniis ſublevemur, & fidem congruæ devotione ſectemur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Sainte Geneviéve, *le* 3. *Janvier*.

FAites, Seigneur, que votre Egliſe célébre avec dévotion la glorieuſe naiſſance de ſainte Geneviéve; excitez notre ferveur par le deſir de la gloire que vous lui avez donnée; & faites que nous profitions de l'exemple d'une ſi grande foi: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

BEatæ Genovefæ natalitia venerandn Eccleſia tua, Domine, devota ſuſcipiat, & ſiat glorificationis ejus amore devotior, & tantæ fidei proficint exemplo: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Fabien & S. Sébaſtien Martirs, 20. *Janvier*.

O Dieu tout-puiſſant, jettez les yeux ſur notre foibleſſe; & par l'interceſſion de S. Fabien & de S. Sébaſtien vos Martirs, ſoulagez-nous du poids des nos propres actions qui nous accable: Par Notre-Seigneur, &c.

INfirmitatem noſtram reſpice, omnipotens Deus: & quia pondus propriæ actionis gravat, beatorum Martyrum tuorum Fabiani & Sebaſtiani interceſſio glorioſa nos protegat: Per Dominum noſtrum, &c.

La Purification de la ſainte Vierge, 2. *Février*.

O Seigneur Dieu tout-puiſſant, abaiſſés devant votre majeſté, nous la ſupplions, que de même qu'à ce ſaint jour votre Fils unique a été préſenté dans votre temple en la ſubſtance de notre chair; ainſi vous faſſiez par votre grace, que nous vous ſoions préſentés avec des cœurs purifiés: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

OMnipotens ſempiterne Deus, majeſtatem tuam ſupplices exoramus: ut ſicut unigenitus Filius tuus hodierna die cum noſtræ carnis ſubſtantia in templo eſt præſentatus, ita nos facias purificatis tibi mentibus præſentari: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

S. Matthias Apôtre, 24. *ou* 25. *Février*.

O Dieu, qui avez mis S. Matthias au nombre de vos Apôtres: accordez-nous, s'il vous plaît, par ſon interceſſion, l'aſſiſtance de votre paternelle miſéricorde: Par Notre-Seigneur, &c.

DEus, qui beatum Matthiam Apoſtolorum tuorum collegio ſociaſti: tribue quæſumus, ut ejus interventione, tuæ circa nos pietatis ſemper viſcera ſentiamus: Per Dominum noſtrum, &c.

S. Joſeph, 19. Mars.

NOus vous prions, Seigneur, de nous ſecourir par les mérites du bienheureux Joſeph, époux de votre très-ſainte Mere : & de nous accorder par ſon intercession, ce que notre foibleſſe ne peut mériter : Vous Seigneur, qui étant Dieu vivez & regnez, &c.

SAnctiſſimæ genitricis tuæ ſponſi, quæſumus Domine, meritis adjuvemur : ut quod poſſibilitas noſtra non obtinet, ejus nobis interceſſione donetur : Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus, &c.

L'Annonciation de la ſainte Vierge, 25. Mars.

O Dieu, qui avez voulu que dans le meſſage de votre S. Ange, votre Verbe prit notre chair dans le ſein de la bienheureuſe Vierge Marie : accordez à votre peuple proſterné devant vous, que nous tous qui la croions vraiment Mere de Dieu, nous ſoions aidés par ſes pieuſes priéres : Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero Verbum tuum, Angelo nuntiante, carnem ſuſcipere voluiſti : præſta ſupplicibus tuis, ut qui vere eam genitricem Dei credimus, ejus apud te interceſſionibus adjuvemur : Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

S. Marc Evangéliſte, 25. Avril.

O Dieu, qui avez élevé S. Marc votre Evangéliſte à la dignité de prédicateur de l'Evangile : accordez-nous la grace de profiter de ſa doctrine, & d'être ſecourus par ſes priéres : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus qui beatum Marcum Evangeliſtam tuum, Evangelicæ prædicationis gratia ſublimaſti : tribue quæſumus, ejus nos ſemper & eruditione proficere, & oratione defendi : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

S. Philippe & S. Jacques Apôtres, 1. Mai.

O Dieu qui donnez une nouvelle joie à votre Egliſe dans la ſolennité de vos Apôtres S. Philippe & S. Jacques : faites-nous profiter de leurs exemples, comme nous nous réjouiſſons de leurs mérites : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus, qui nos annua Apoſtolorum tuorum Philippi & Jacobi ſolemnitate lætificas : præſta quæſumus, ut quorum gaudemus meritis, inſtruamur exemplis : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

L'Invention de la ſainte Croix, 3. Mai.

O Seigneur, qui avez renouvellé les miracles de votre Paſſion, dans l'Invention glorieuſe de votre Croix ſalutaire : faites-nous la grace de nous conduire à la vie éternelle, vous qui par ce

DEus, qui in præclara ſalutiferæ crucis Inventione Paſſionis tuæ miracula ſuſcitaſti : conçede, ut vitalis ligni pretio, æternæ vitæ ſuffragia conſequamur : Qui vivis & regnas

bois nous avez rachetés de la mort & de l'enfer : Qui étant Dieu vivez & regnez avec Dieu le Pere en l'unité du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

S. Hildevert Evêque de Meaux, 27. Mai.

Dieu tout-puiſſant & éternel, qui avez conſacré ce jour à l'honneur de S. Hildevert votre Confeſſeur & Evêque : donnez-nous la grace d'en célébrer la Fête avec dévotion ; afin que par ſon interceſſion nous obtenions le pardon de nos péchés, & que nous arrivions à la gloire éternelle : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Omnipotens ſempiterne Deus, qui hunc diem nobis in honore beati Hildeverti Confeſſoris tui atque Pontificis conſecraſti : da nobis, quæſumus, ita devota mente illius celebrare ſolemnia ; ut ipſo intercedente peccatorum condonetur indulgentia, & ad gaudia perveniamus ſine fine manſura : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus ; per omnia ſecula ſæculorum. Amen.

S. Barnabé Apôtre, 11. Juin.

O Dieu, qui renouvellez notre joie par la gloire & par l'interceſſion de S. Barnabé votre Apôtre : nous implorons vos miſéricordes par ſes mérites ; accordez-les nous par le don de votre grace : Par Notre-Seigneur, &c.

Deus, qui beati Barnabæ Apoſtoli tui meritis & intercefſione lætificas : concede propitius, ut qui tua per eum beneficia poſcimus, dono tuæ gratiæ conſequamur : Per Dominum noſtrum, &c.

La Nativité de S. Jean-Baptiſte, 24. Juin.

O Dieu, qui nous avez rendu ce jour vénérable par la Nativité de S. Jean-Baptiſte : donnez à votre peuple la grace d'une joie ſpirituelle, & conduiſez les eſprits de tous vos Fidéles dans la voie du ſalut éternel : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Deus, qui præſentem diem honorabilem nobis in beati Joannis Nativitate feciſti ; da populis tuis ſpiritualium gratiam gaudiorum, & omnium fidelium mentes dirige in viam ſalutis æternæ : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

S. Pierre & S. Paul Apôtres, 29. Juin.

O Dieu, qui avez conſacré ce jour par le martire de vos Apôtres S. Pierre & S. Paul : faites la grace à votre Egliſe de ſuivre en tout le précepte de ceux par qui la Religion a commencé : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans

Deus, qui hodiernam diem Apoſtolorum tuorum Petri & Pauli martyrio conſecraſti : da Eccleſiæ tuæ eorum in omnibus ſequi præceptum, per quos Religionis ſumpſit exordium : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat

l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

La mémoire de S. Paul Apôtre, 30. Juin.

O Dieu, qui avez enſeigné les nations par la prédication de S. Paul votre Apôtre: aujourd' hui que nous en célébrons la naiſſance, ſecourez-nous par ſon interceſſion: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui multitudinem gentium beati Pauli Apoſtoli tui prædicatione docuiſti: da quæſumus, ut cujus natalitia colimus, ejus apud te patrocinia ſentiamus: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

On fait en particulier mémoire de S. Pierre Apôtre.

O Dieu, qui avez donné à S. Pierre votre Apôtre, le pouvoir de lier & de délier les péchés en lui confiant les clefs du ciel: délivrez-nous des liens de nos péchés par ſon interceſſion: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui beato Petro Apoſtolo tuo, collatis clavibus regni cæleſtis, ligandi atque ſolvendi pontificium tradidiſti: concede, ut interceſſionis ejus auxilio, a peccatorum noſtrorum nexibus liberemur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

La Viſitation de la ſainte Vierge, 2. Juillet.

NOus vous prions, Seigneur, d'accorder à vos ſerviteurs le don céleſte de votre grace; afin que l'enfantement de la bienheureuſe Vierge, ayant été le commencement de notre ſalut, la pieuſe ſolennité de ſa Viſitation nous apporte un accroiſſement de paix; Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

FAmulis tuis, quæſumus Domine, cæleſtis gratiæ munus impertire: ut quibus beatæ Virginis partus exſtitit ſalutis exordium, Viſitationis ejus votiva ſolemnitas, pacis tribuat incrementum: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Sainte Marie Magdeléne, 22. Juillet.

NOus vous prions, Seigneur, par les ſuffrages de ſainte Marie Magdeléne, de venir à notre aide: vous qui fléchi par ſes priéres, avez fait ſortir du tombeau ſon frere Lazare mort depuis quatre jours: Qui étant Dieu vivez & regnez avec le Pere en l'unité du Saint-Eſprit, &c.

BEatæ Mariæ Magdalenæ, quæſumus Domine, ſuffragiis adjuvemur: cujus precibus exoratus, quatriduanum fratrem Lazarum vivum ab inferis reſuſcitaſti: Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, &c.

S. Jacques Apôtre, 25. Juillet.

O Seigneur, ſanctifiez votre peuple, & ſoiez-en la garde: afin qu'aidé par l'aſſiſtance de S. Jacques votre Apô-

ESto, Domine, plebi tuæ ſanctificator & cuſtos: ut Apoſtoli tui Jacobi munita præſidiis, & converſa-

tre, il mène une vie qui vous ſoit agréable, & vous ſerve avec tranquillité & avec confiance : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

tione tibi placeat, & ſecura mente deſerviat : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

S. Anne, 26. Juillet.

O Dieu, qui avez choiſi ſainte Anne pour être la Mere de celle, par laquelle votre Fils unique eſt né ſelon la chair : ſecourez-nous par ſon interceſſion, en ce jour où nous ſolennifons ſa mémoire : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus, qui beatæ Annæ tantam gratiam conferre dignatus es, ut genitricis unigeniti Filii tui mater effici mereretur : concede propitius, ut cujus ſolemnia celebramus, ejus apud te patrociniis adjuvemur : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

L'Invention de S. Etienne, 3. Août.

DOnnez-nous la grace, ô Seigneur, d'imiter ce que nous honorons; afin que nous apprenions à aimer juſqu'à nos ennemis, en célébrant l'Invention de celui qui a ſu prier pour ſes perſécuteurs, Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils : Qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DA nobis, quæſumus Domine, imitari quod colimus ; ut diſcamus & inimicos diligere, quia ejus Inventionem celebramus qui novit etiam pro perſecutoribus exorare Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum : Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

La Transfiguration de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, 6. Août.

O Dieu, qui avez affermi les miſteres de la Foi dans la glorieuſe Transfiguration de votre Fils Notre-Seigneur, par le témoignage des anciens Peres ; & qui par la voix que vous avez fait entendre dans la nuée lumineuſe, nous avez marqué la grace de la parfaite adoption : faites-nous par votre miſéricorde, les cohéritiers de ſon roiaume & participans de ſa gloire : Par le même Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus, qui fidei ſacramenta in unigeniti tui glorioſa Transfiguratione, Patrum teſtimonio roboraſti ; & adoptionem filiorum perfectam, voce delapſa in nube lucida, mirabiliter præſignaſti : concede propitius, ut ipſius Regis gloriæ nos cohæredes efficias, & ejuſdem gloriæ tribuas eſſe conſortes : Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

S. Laurent, 10. Août.

NOus vous prions, Seigneur, d'éteindre en nous l'ardeur de nos vices : vous qui avez donné à S. Laurent la force de ſurmonter les flammes de ſes tourmens : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DA nobis, quæſumus omnipotens Deus, vitiorum noſtrorum flammas extinguere : qui beato Laurentio tribuiſti tormentorum ſuorum incendia ſuperare : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Digitized by Google

La Réception de la ſainte Couronne de Notre-Seigneur, 11. *Août*.

O Dieu tout-puiſſant, en cette ſolennité, que nous célébrons ſur la terre à l'honneur de la Couronne d'épines de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, pour nous rappeller la mémoire de ſa Paſſion: accordez-nous la grace d'être dans le ciel couronnés de la gloire éternelle, par le Sauveur même: Qui étant Dieu vit & regne avec vous & le Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Præſta, quæſumus omnipotens Deus, ut qui in memoriam Paſſionis Domini noſtri Jeſu Chriſti Coronam ejus ſpineam veneramur in terris, ab ipſo gloria & honore coronari mereamur in cœlis: Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

L'Aſſomption de la ſainte Vierge, 15. *Août*.

NOus vous prions, Seigneur, de pardonner les péchés de vos ſerviteurs; afin qu'étant incapables de vous plaire par nos actions, nous ſoions ſauvés par les priéres de la Mere de votre Fils: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

FAmulorum tuorum, quæſumus Domine, delictis ignoſce: ut qui tibi placere de actibus noſtris non valemus, genitricis Filii tui Domini noſtri interceſſione ſalvemur: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

S. Barthélemy Apôtre, 24. *Août*.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui nous donnez une ſainte joie à célébrer la Fête de S. Barthélemy votre Apôtre: accordez à votre Egliſe la grace d'aimer les vérités qu'il a crues, & de les prêcher avec la même liberté qu'il a fait: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui hujus diei venerandam ſanctamque lætitiam in beati Apoſtoli tui Bartholomæi feſtivitate tribuiſti: da Eccleſiæ tuæ, quæſumus, & amare quod credidit, & prædicare quod docuit: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Louis Roi de France, 25. *Août*.

O Dieu, qui du roiaume de la terre, avez élevé S. Louis votre Confeſſeur, à la gloire du roiaume du ciel: nous vous prions par ſes mérites & par ſon interceſſion de nous faire part de la gloire du Roi des Rois Jeſus-Chriſt votre Fils: Qui étant Dieu, vit & regne, &c.

DEus, qui beatum Ludovicum Confeſſorem tuum de terreno regno ad cæleſtis regni gloriam tranſtuliſti: ejus quæſumus meritis & interceſſione, Regis Regum Jeſu Chriſti Filii tui facias nos eſſe conſortes: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Fiacre Patron de la Brie, Confeſſeur, 30. *Août*.

ACcordez-nous votre grace, ô Seigneur miſéricordieux, par la prié-

MIſericordiam tuam, Domine, quæſumus, interveniente beato Fia-

re de S. Fiacre votre Confeſſeur, & ſoiez propice à nous péeheurs par ſon aſſiſtance: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

crio Confeſſore tuo, clementer impende, & nobis peccatoribus ipſius propitiare ſuffragiis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

La Nativité de la ſainte Vierge, 8. Septembre.

NOus vous prions, Seigneur, d'accorder à vos ſerviteurs le don céleſte de votre grace; afin que l'enfantement de la bienheureuſe Vierge aiant été le commencement de notre ſalut, la pieuſe ſolennité de ſa Nativité nous apporte un accroiſſement de paix: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiéeles des ſiéeles. Ainſi ſoit-il.

FAmulis tuis, quæſumus Domine, cæleſtis gratiæ munus impertire; ut quibus beatæ Virginis partus exitit ſalutis exordium, Nativitatis ejus votiva ſolemnitas pacis tribuat incrementum: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

L'Exaltation de la ſainte Croix, 14. Septembre.

O Dieu, qui renouvellez notre joie, lorſque nous renouvellons la mémoire de l'Exaltation de la ſainte Croix: faites-nous la grace d'en bien comprendre le miſtere ſur la terre, & de jouir dans le ciel du prix de la rédemption qu'elle nous a méritée: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui nos hodierna die Exaltationis ſanctæ Crucis annua ſolemnitate lætificas: præſta quæſumus, ut cujus myſterium in terra cognovimus, ejus redemtionis præmia in cælo mereamur: Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Matthieu, Apôtre & Evangéliſte, 21. Septembre.

ECoutez, Seigneur, les priéres de S. Matthieu votre Apôtre & Evangéliſte; & accordez-nous par ſon interceſſion, ce que notre foibleſſe ne peut obtenir: Par Notre-Seigneur, &c.

BEati Apoſtoli & Evangeliſtæ Matthæi, Domine, precibus adjuvemur: ut quod poſſibilitas noſtra non obtinet, ejus nobis interceſſione donetur: Per Dominum noſtrum, &c.

S. Michel Archange, 29. Septembre.

O Dieu, qui diſpenſez avec un ordre merveilleux le miniſtere des Anges & des hommes: accordez-nous par votre bonté, que ceux qui ſe préſentent continuellement à vous pour obéir à vos ordres, ſoient les protecteurs de notre vie: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui miro ordine, Angelorum miniſteria hominumque diſpenſas: concede propitius, ut a quibus tibi miniſtrantibus in cælo ſemper aſſiſtitur, ab his in terra vita noſtra muniatur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Saint Remy Evêque, 1. Octobre.

O Dieu, qui avez donné S. Remy à votre peuple pour le conduire au ſalut éternel : faites qu' après nous avoir enſeigné la doctrine de vie ſur la terre, il ſoit préſentement auprès de vous notre interceſſeur dans le ciel : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui populo tuo æternæ ſalutis beatum Remigium miniſtrum tribuiſti : præſta ut quem doctorem vitæ habuimus in terris, interceſſorem habere mereamur in cœlis : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Denis & ſes Compagnons, 9. Octobre.

O Dieu, qui avez fortifié par une conſtance inébranlable, S. Denis Pontife votre Martir ; & qui pour annoncer votre gloire aux Gentils, lui avez donné pour Compagnons S. Ruſtique & S. Eleuthere : accordez-nous cette grace, qu'à leur exemple nous mépriſions pour l'amour de vous toutes les proſpérités du monde, & que nous n'en redoutions aucunes adverſités : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui hodierna die beatum Dionyſium Martyrem tuum atque Pontificem virtute conſtantiæ in paſſione roboraſti ; quique illi, ad prædicandum Gentibus gloriam tuam, Ruſticum & Eleutherium ſociare dignatus es : tribue nobis, quæſumus, ex eorum imitatione pro amore tuo proſpera mundi deſpicere, & nulla ejus adverſa formidare : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Saintin Evêque de Meaux, 11. Octobre.

O Dieu, gloire éternelle de vos Saints, qui avez conſacré ce jour par la mort de S. Saintin votre Confeſſeur & Evêque : faites que votre Egliſe ſe réjouiſſe toujours de ſa naiſſance, & que par votre miſéricorde elle reſſente l'aſſiſtance de ſes mérites & de ſes exemples : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus, qui es Sanctorum tuorum ſplendor mirabilis, quique hunc diem beati Sanctini Confeſſoris tui atque Pontificis depoſitione conſecraſti : da Eccleſiæ tuæ de ejus natalitio ſemper gaudere, ut apud tuam miſericordiam exemplis ejus protegamur & meritis : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

S. Luc Evangéliſte, 18. Octobre.

FAites, Seigneur, que S. Luc votre Evangéliſte ſoit notre interceſſeur auprès de vous : lui qui pour la gloire de votre nom a continuellement porté ſur ſon corps la mortification de la croix : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

INterveniat pro nobis, quæſumus Domine, ſanctus tuus Lucas Evangeliſta, qui crucis mortificationem jugiter in ſuo corpore pro nominis tui honore portavit : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

La Fête des ſaintes Reliques qui repoſent dans l'Egliſe de Meaux : elle ſe célébre au Dimanche qui ſuit la Fête de S. Luc.

NOus vous prions, Seigneur, d'être propice à vos ſerviteurs, par les mérites de vos Saints, dont les Reliques

PRopitiare, quæſumus Domine, nobis famulis tuis, per Sanctorum tuorum, quorum Reliquiæ in Meldenſi

repoſent dans l'Egliſe de Meaux; afin que par leur pieuſe interceſſion, nous ſoions délivrés de toute adverſité: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

requieſcunt Eccleſia, merita glorioſa; ut eorum pia interceſſione ab omnibus ſemper protegamur adverſis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Sainte Céline Vierge de l'Egliſe de Meaux, 21. *Octobre.*

O Dieu notre Sauveur, écoutez-nous; afin que nous réjouiſſant de la fête de ſainte Céline Vierge, nous profitions de l'inſtruction que nous donne ſa dévotion: Par Notre-Seigneur, &c.

EXaudi nos Deus ſalutaris noſter; ut ſicut de beatæ Celiniæ Virginis tuæ feſtivitate gaudemus, ita piæ devotionis erudiamur affectu: Per Dominum noſtrum, &c.

S. Simon & S. Jude Apôtres, 28. *Octobre.*

O Dieu, qui nous avez donné la connoiſſance de votre nom par la prédication de vos Apôtres S. Simon & S. Jude: accordez-nous la grace de célébrer toujours leur éternelle gloire avec une nouvelle ferveur, & d'avancer en votre amour en ſolennisant leur mémoire: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

DEus, qui nos per beatos Apoſtolos tuos Simonem & Judam ad agnitionem tui nominis venire tribuiſti: da nobis eorum gloriam ſempiternam, & proficiendo celebrare, & celebrando proficere: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

S. Faron Evêque de Meaux, 29. *Octobre.*

O Dieu, qui avez fait pour nous de ce jour où nous ſolennisons la mémoire de S. Faron votre Confeſſeur & Evêque, un jour de bénédictions & de graces: écoutez en pitié les priéres de votre Egliſe, & ſecourez-la par l'interceſſion de celui dont elle célébre les mérites: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

DEus, qui hodiernam diem ſacratiſſimam nobis in beati Faronis Confeſſoris tui atque Pontificis ſolemnitate tribuiſti: adeſto propitius Eccleſiæ tuæ precibus, ut cujus gloriatur meritis, protegatur ſuffragiis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

A la Fête de tous les Saints, 1. *Novembre.*

Dieu tout-puiſſant & éternel, qui nous avez fait la grace de célébrer dans une même ſolennité les mérites de tous vos Saints: nous vous prions qu'en multipliant nos interceſſeurs, nous obtenions l'abondance tant deſirée de vos miſéricordes: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui nos omnium Sanctorum tuorum merita ſub una tribuiſti celebritate venerari: quæſumus, ut deſideratam nobis tuæ propitiationis abundantiam, multiplicatis interceſſoribus largiaris: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Au jour des Morts, 2. *Novembre*.

O Dieu, Créateur & Rédempteur de tous les Fidéles : accordez aux ames de vos ſerviteurs & de vos ſervantes la rémiſſion de tous leurs péchés; afin que par de pieuſes priéres ils obtiennent le pardon qu'ils ont toujours deſiré: Vous qui étant Dieu, vivez & regnez dans l'unité du Saint-Eſprit, &c.

Fidelium Deus omnium conditor & redemptor : animabus famulorum, famularumque tuarum remiſſionem cunctorum tribue peccatorum ; ut indulgentiam quam ſemper optaverunt, piis ſupplicationibus conſequantur : Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus, &c.

S. Martin Evêque, 11. *Novembre*.

O Dieu, qui voiez que nous ne pouvons nous ſoutenir par aucune force : accordez-nous par votre bonté, que nous ſoions fortifiés contre toutes les adverſités, par l'interceſſion de S. Martin votre Confeſſeur & Pontife: Par, &c.

Deus, qui conſpicis, quia ex nulla noſtra virtute ſubſiſtimus : concede propitius, ut interceſſione beati Martini Confeſſoris tui atque Pontificis, contra adverſa omnia muniamur : Per, &c.

De la Préſentation de la ſainte Vierge, 21. *Novembre*.

O Dieu, qui avez voulu que la bienheureuſe Marie toujours vierge, demeure du Saint-Eſprit, fût aujourd'hui préſentée au temple : nous vous prions de nous accorder que par ſon interceſſion nous ſoions préſentés au temple de votre gloire : Par Notre-Seigneur, &c.

Deus qui beatam Mariam ſemper virginem, Spiritus ſancti habitaculum, hodierna die in templo præſentari voluiſti : præſta quæſumus, ut ejus interceſſione in templo gloriæ tuæ præſentari mereamur. Per Dominum noſtrum, &c.

ORAISONS DU COMMUN DES SAINTS.

Elles ſe diſent aux Fêtes où il n'y en a point de propres.

Il y a des Oraiſons propres à toutes les Fêtes des ſaints Apôtres.

A la Fête d'un S. Martir, s'il eſt Martir & Evêque.

O Dieu tout-puiſſant, jettez les yeux ſur notre foibleſſe ; & par l'interceſſion de ſaint N. votre Martir & Evêque, ſoulagez nous du poids de nos propres actions qui nous accable : Par Notre-Seigneur, &c.

Infirmitatem noſtram reſpice, omnipotens Deus ; & quia pondus propriæ actionis gravat, beati N. Martyris tui atque Pontificis interceſſio gloriosa nos protegat : Per Dominum noſtrum, &c.

S'il eſt ſeulement Martir.

FAites-nous la grace, ô Dieu tout-puiſſant, de nous fortifier dans l'amour de votre nom, par l'interceſſion de ſaint N. votre Martir, dont nous honorons la naiſſance: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

PRæſta quæſumus, omnipotens Deus: ut qui beati N. Martyris tui natalitia colimus, interceſſione ejus in tui nominis amore roboremur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Pour pluſieurs ſaints Martirs & Evêques.

NOus vous ſupplions, Seigneur, de nous accorder votre aſſiſtance en cette ſolennité de ſaint N. & de ſaint N. vos Martirs & Evêques, & d'éconter leurs vénérables priéres en notre faveur: Par Notre-Seigneur, &c.

BEatorum Martyrum, pariterque Pontificum N. & N. nos, quæſumus Domine, feſta tueantur, & eorum commendet oratio veneranda: Per Dominum noſtrum, &c.

S'ils ne ſont pas Evêques.

O Dieu, qui renouvellez notre joie chaque année dans la ſolennité de ſaint N. & de ſaint N. vos Martirs: accordez-nous par votre bonté la grace de profiter de leurs exemples, en même tems que nous nous réjouiſſons de leurs mérites: Par Notre-Seigneur, &c.

DEus, qui nos annua ſanctorum Martyrum tuorum N. & N. ſolemnitate lætificas: concede propitius, ut quorum gaudemus meritis, inſtruamur exemplis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Un S. Confeſſeur (a) Evêque.

FAites-nous la grace, Dieu tout-puiſſant, que la vénérable ſolennité de ſaint N. votre Confeſſeur & Evêque, accroiſſe notre dévotion & avance notre ſalut: Par Notre-Seigneur, &c.

DA quæſumus, omnipotens Deus, ut beati N. Confeſſoris tui atque Pontificis veneranda ſolemnitas, & devotionem nobis augeat & ſalutem: Per Dominum noſtrum, &c.

Autre Oraiſon.

NOus vous ſupplions, Seigneur, d'éconter les priéres que nous vous adreſſons en la ſolennité de ſaint N. votre Confeſſeur & Evêque: & de nous accorder le pardon de tous nos péchés, par l'interceſſion de celui à qui vous avez fait la grace de vous rendre un culte digne de vous: Par Notre-Seigneur, &c.

EXaudi, quæſumus Domine, preces noſtras, quas in beati N. Confeſſoris tui atque Pontificis ſolemnitate deferimus: & qui tibi digne meruit famulari, ejus interecedentibus meritis ab omnibus nos abſolve peccatis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

(a) On appelloit autrefois Confeſſeurs, ceux qui ſouffroient quelque peine pour la confeſſion de la Foi: on donne maintenant ce nom à tous les Saints qui n'étant ni Apôtres ni Martirs, ont confeſſé Jeſus-Chriſt par leurs bonnes œuvres.

Un ſaint Docteur.

O Dieu, qui avez donné ſaint N. à votre peuple, pour le conduire au ſalut éternel: faites qu'il ſoit maintenant auprès de vous notre interceſſeur dans le ciel, lui qui nous a enſeigné la doctrine de vie ſur la terre: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Deus, qui populo tuo æternæ ſalutis beatum N. miniſtrum tribuiſti: præſta, ut quem doctorem vitæ habuimus in terris, interceſſorem habere mereamur in cœlis: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Un ſaint Confeſſeur.

O Dieu, qui renouvellez notre joie chaque année en la ſolennité de ſaint N. votre Confeſſeur: accordez-nous par votre bonté la grace d'imiter les actions de celui, dont nous honorons la naiſſance: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Deus, qui nos beati N. Confeſſoris tui annua ſolemnitate lætificas: concede propitius, ut cujus natalitia colimus, etiam actiones imitemur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Un ſaint Abbé.

NOus vous prions, Seigneur, de nous ſecourir par l'interceſſion de ſaint N. Abbé; & de nous accorder par ſes priéres, ce que nous ne pouvons obtenir par nos mérites: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

Interceſſio nos, quæſumus Domine, beati N. Abbatis commendet; ut quod noſtris meritis non valemus, ejus patrocinio aſſequamur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

Une ſainte Vierge Martire.

O Dieu, qui avez fait paroître les merveilles de votre puiſſance, en donnant au ſexe le plus foible la force de remporter la couronne du martire: accordez-nous par votre bonté, la grace d'aller à vous en ſuivant les exemples de ſainte N. votre Vierge & Martire, dont nous honorons la naiſſance: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Deus, qui inter cetera potentiæ tuæ miracula, etiam in ſexu fragili victoriam martyrii contuliſti: concede propitius, ut qui beatæ N. Virginis & Martyris tuæ natalitia colimus, per ejus ad te exempla gradiamur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

On dit la même Colleſte à la Fête d'une ſainte Martire qui n'eſt pas Vierge, en omettant le mot de Vierge.

Une ſainte Vierge.

O Dieu notre Sauveur, écoutez-nous; afin que nous réjouiſſant de la fête de ſainte N. votre Vierge, nous profitions de l'inſtruction que nous donne ſa dévotion : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

EXaudi nos, Deus ſalutaris noſter; ut ſicut de beatæ N. Virginis tuæ feſtivitate gaudemus, ita piæ devotionis erudiamur affectu : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

On dit la même Collecte à la Fête d'une Sainte qui n'eſt pas Vierge, en omettant le mot de Vierge.

La Dédicace de l'Egliſe.

O Dieu, qui renouvellez tous les ans le jour de la conſécration de ce ſaint Temple dédié à votre nom, & nous conſervez la vie, afin que nous aſſiſtions toujours à des miſteres ſacrés: exaucez les priéres de votre peuple, & accordez-nous que quiconque entrera dans ce Temple pour y demander vos bienfaits, ſe réjouiſſe de les avoir obtenus: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

DEus, qui nobis per ſingulos annos hujus ſancti Templi tui conſecrationis reparas diem, & ſacris ſemper myſteriis repræſentas incolumes : exaudi preces populi tui, & præſta, ut quiſquis hoc Templum beneficia petiturus ingreditur, cuncta ſe impetraſſe lætetur : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

L'OFFICE DE L'EGLISE.

A VÊPRES.

Quoique notre intention ſoit de ne mettre ici que l'Office de Vêpres, nous avons toutefois ajouté quelques Cantiques & quelques Pſeaumes les plus néceſſaires à l'inſtruction & à l'édification des fidéles, que l'on trouvera ſuivant l'ordre qu'on les chante à l'Egliſe.

Des trois Cantiques du Nouveau Teſtament.

On appelle Cantiques, des chants de réjouiſſance, que les Saints inſpirés de Dieu ont chantés dans le tems qu'ils en ont reçu des graces particulieres.

Il y en a trois dans le Nouveau Teſtament, que l'Egliſe chante tous les jours, à cauſe de la liaiſon particuliére qu'ils ont avec le miſtére du Verbe incarné. Benedictus *ſe chante à Laudes; & nous le mettons ici le premier.* Magnificat, & Nunc dimittis *ſe trouverons en leur ordre à Vêpres & à Complies.*

CANTIQUE DE SAINT ZACHARIE, *Luc. I. 68.*

S. Zacharie pere de S. Jean-Baptiſte n'avoit pas cru aſſez promptement à la parole de l'Ange, qui lui annonçoit qu'il ſeroit le pere de ce ſaint Précurſeur; & en punition de ſon doute, il devint muet. La parole lui fut rendue à la naiſſance de ce bienheureux Enfant: le ſaint Vieillard emploie la voix qu'il venoit de recouvrer, à louer Dieu, de la venue prochaine de ſon Chriſt, à qui S. Jean venoit préparer les voies, & il prophétiſa en ces termes:

1. BEni ſoit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, de ce qu'il eſt venu viſiter ſon peuple pour le racheter:

2. Et a ſuſcité dans la maiſon de David ſon ſerviteur, un puiſſant médiateur de notre ſalut:

3. Comme il l'avoit promis par la bouche de ſes ſaints Prophétes, qui ont prédit dès les ſiécles paſſés:

1. *Benedictus Dominus Deus Iſrael: quia viſitavit, & fecit redemtionem plebis ſuæ:*

2. *Et erexit cornu ſalutis nobis, in domo David pueri ſui:*

3. *Sicut locutus eſt per os ſanctorum, qui a ſæculo ſunt, Prophetarum ejus:*

4. Qu'il nous délivreroit de la puiſſance de nos ennemis, & de la main de tous ceux qui nous haïſſent:

5. Pour nous faire miſéricorde, comme il l'avoit promis à nos peres, & pour accomplir ſon alliance ſainte:

6. Selon le ſerment par lequel il avoit juré à notre pere Abraham, de nous faire la grace;

7. Qu'étant délivrés de la puiſſance de nos ennemis, nous le ſervions ſans crainte:

8. Vivant en ſa préſence tous les jours de notre vie, dans la ſainteté & dans la juſtice.

9. Mais vous, enfant, vous ſerez appellé le Prophéte du Très-Haut; car vous marcherez devant le Seigneur pour préparer ſes voies:

10. En apprenant à ſon peuple la ſcience du ſalut, pour la rémiſſion de ſes péchés:

11. Par les entrailles de la miſéricorde de notre Dieu, par la quelle ce Soleil (*a*) levant nous eſt venu viſiter du ciel:

12. Pour éclairer ceux qui étoient enſevelis dans les ténébres, & dans l'ombre de la mort; & conduire nos pas dans le chemin de la paix.

Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit:

Et qu'elle ſoit telle aujourd'hui, & toujours, & dans les ſiécles des ſiécles, qu'elle a été dès le commencement. Ainſi ſoit-il.

4. *Salutem ex inimicis noſtris, & de manu omnium qui oderunt nos:*

5. *Ad faciendam miſericordiam cum patribus noſtris, & memorari teſtamenti ſui ſancti:*

6. *Juſjurandum, quod juravit ad Abrahàm patrem noſtrum, daturum ſe nobis:*

7. *Ut ſine timore de manu inimicorum noſtrorum liberati, ſerviamus illi:*

8. *In ſanctitate & juſtitia coram ipſo, omnibus diebus noſtris.*

9. *Et tu, puer, Propheta Altiſſimi vocaberis: præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus:*

10. *Ad dandam ſcientiam ſalutis plebi ejus, in remiſſionem peccatorum eorum:*

11. *Per viſcera miſericordiæ Dei noſtri, in quibus viſitavit nos Oriens ex alto:*

12. *Illuminare his qui in tenebris, & in umbra mortis ſedent: ad dirigendos pedes noſtros in viam pacis.*

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto:

Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

L'Egliſe récite tous les jours le Pſeaume ſuivant aux Heures de Prime, Tierce, Sexte, & None: c'eſt pourquoi on le met ici, comme très-propre à entretenir la piété des fidéles.

PSEAUME CXVIII.

David banni & fugitif durant la perſécution de Saul, ſe conſole dans la méditation de la Loi de Dieu, & s'excite à l'aimer de tout ſon cœur.

PRIME.

1. HEureux ceux qui ſont purs dans la voie; qui marchent ſelon la loi du Seigneur.

1. *BEati immaculati in via; qui ambulant in lege Domini.*

(*a*) C'eſt ainſi que Jeſus-Chriſt eſt appellé par les Prophétes, pour montrer qu'à ſon arrivée les ténébres de l'idolatrie ſeroient diſſipées.

2. Heureux ceux qui étudient ſes ordonnances, & qui le cherchent de tout leur cœur.

3. Car ceux qui commettent l'iniquité, ne marchent point dans ſes voies.

4. Vous avez ordonné, que vos loix ſoient exactement gardées.

5. Plût à Dieu que toutes mes voies tendent à l'obſervation de vos ordonnances!

6. Je ne tomberai point dans la confuſion, lorſque j'aurai tous vos commandemens devant les yeux.

7. Je vous bénirai avec un cœur droit, lorſque je ſerai inſtruit de vos ordonnances pleines d'équité.

8. Je garderai vos préceptes : ne m'abandonnez jamais.

2. *Beati qui ſcrutantur teſtimonia ejus : in toto corde exquirunt eum.*

3. *Non enim qui operantur iniquitatem, in viis ejus ambulaverunt.*

4. *Tu mandaſti, mandata tua cuſtodiri nimis.*

5. *Utinam dirigantur viæ meæ, ad cuſtodiendas juſtificationes tuas!*

6. *Tunc non confundar, cum perſpexero in omnibus mandatis tuis.*

7. *Confitebor tibi in directione cordis, in eo quod didici judicia juſtitiæ tuæ.*

8. *Juſtificationes tuas cuſtodiam : non me derelinquas uſquequaque.*

9. COmment l'homme dans ſa jeuneſſe redreſſera-t-il ſa voie ? en gardant vos paroles.

10. Je vous ai cherché de tout mon cœur : ne permettez pas que je m'éloigne de vos préceptes.

11. Je tiens vos paroles cachées dans le fond de mon cœur : afin que je ne vous offenſe point.

12. O Seigneur vous êtes béni! enſeignez-moi votre loi.

13. Mes lévres prononceront toutes les ordonnances de votre bouche.

14. Je trouve autant de joie dans la voie de vos commandemens, que ſi je poſſédois toutes les richeſſes du monde.

15. Je méditerai ſur vos préceptes, & je conſidérerai vos voies.

16. Je méditerai ſur vos ordonnances : je n'oublierai point vos paroles.

Gloire ſoit au Pere, &c.

9. *IN quo corrigit adoleſcentior viam ſuam ? In cuſtodiendo ſermones tuos.*

10. *In toto corde meo exquiſivi te : ne repellas me a mandatis tuis.*

11. *In corde meo abſcondi eloquia tua : ut non peccem tibi.*

12. *Benedictus es Domine ! doce me juſtificationes tuas.*

13. *In labiis meis pronuntiavi omnia judicia oris tui.*

14. *In via teſtimoniorum tuorum delectatus ſum, ſicut in omnibus divitiis.*

15. *In mandatis tuis exercebor, & conſiderabo vias tuas.*

16. *In juſtificationibus tuis meditabor : non obliviſcar ſermones tuos.*

Gloria Patri, &c.

17. REndez votre grace à votre ſerviteur ; donnez-moi la vie, & je garderai vos commandemens.

18. Dévoilez mes yeux, & je contemplerai les merveilles de votre loi.

19. Je ſuis étranger ſur la terre : ne me cachez pas vos préceptes.

20. Mon ame deſire (*a*) ſans ceſ-

17. *REtribue ſervo tuo : vivifica me, & cuſtodiam ſermones tuos.*

18. *Revela oculos meos, & conſiderabo mirabilia de lege tua.*

19. *Incola ego ſum in terra : non abſcondas a me mandata tua.*

20. *Concupivit anima mea deſide-*

(*a*) Comme un malade, qui déſire d'être gueri de ſon dégoût.

ſe de déſirer vos commandemens.

21. Vous menacez les ſuperbes : ceux qui ſe détournent de vos commandemens, ſont maudits.

22. Eloignez de moi l'opprobre & le mépris ; puiſque je garde vos commandemens.

23. Car les grands de la terre ſe ſont aſſis, & ils ont parlé entre eux contre moi : mais votre ſerviteur méditoit ſur votre loi.

24. Vos ordonnances ſont mon entretien continuel : & vos oracles ſont mes conſeillers.

25. MOn ame eſt proſternée contre terre : donnez-moi la vie ſelon votre parole.

26. Je vous ai expoſé mes voies, & vous m'avez exaucé : enſeignez-moi vos ordonnances.

27. Inſtruiſez-moi de la voie de vos préceptes ; & je m'entretiendrai de vos merveilles.

28. Mon ame s'aſſoupit dans ſon ennui : fortifiez-moi par vos paroles.

29. Détournez de moi la voie de l'iniquité : & faites moi miſéricorde ſelon votre loi.

30. J'ai choiſi la voie de la vérité : je n'ai pas oublié vos jugemens.

31. Seigneur, je me tiens attaché à vos témoignages : ne me couvrez pas de confuſion.

32. J'ai couru dans la voie de vos commandemens, lorſque vous m'avez dilaté (*a*) le cœur.

Gloire ſoit au Pere, &c.

rare juſtificationes tuas, in omni tempore.

21. *Increpaſti ſuperbos : maledicti qui declinant a mandatis tuis.*

22. *Aufer a me opprobrium & contemtum ; quia teſtimonia tua exquiſivi.*

23. *Etenim ſederunt principes & adverſum me loquebantur : ſervus autem tuus exercebatur in juſtificationibus tuis.*

24. *Nam & teſtimonia tua meditatio mea eſt : & conſilium meum juſtificationes tuæ.*

25. *Adhæſit pavimento anima mea : vivifica me ſecundum verbum tuum.*

26. *Vias meas enuntiavi, & exaudiſti me : doce me juſtificationes tuas.*

27. *Viam juſtificationum tuarum inſtrue me : & exercebor in mirabilibus tuis.*

28. *Dormitavit anima mea præ tædio : confirma me in verbis tuis.*

29. *Viam iniquitatis amove a me : & de lege tua miſerere mei.*

30. *Viam veritatis elegi : judicia tua non ſum oblitus.*

31. *Adhæſi teſtimoniis tuis, Domine : noli me confundere.*

32. *Viam mandatorum tuorum cucurri, cum dilataſti cor meum.*

Gloria Patri, &c.

TIERCE.

33. ENſeignez-moi, Seigneur, la voie de vos commandemens : & je la rechercherai ſans relâche.

34. Donnez-moi l'intelligence, & j'approfondirai votre loi : & je la garderai de tout mon cœur.

35. Conduiſez-moi dans le ſentier

33. *LEgem pone mihi, Domine, viam juſtificationum tuarum : & exquiram eam ſemper.*

34. *Da mihi intellectum, & ſcrutabor legem tuam : & cuſtodiam illam in toto corde meo.*

35. *Deduc me in ſemitam manda-*

(*a*) En y répandant vos conſolations.

de vos commandemens: car c'eſt tout ce que je déſire.

36. Portez mon cœur vers vos ordonnances, & non à l'avarice.

37. Détournez mes yeux, de peur qu'ils ne s'arrêtent ſur la vanité: donnez-moi la vie dans votre voie.

38. Affermiſſez votre parole dans votre ſerviteur, par votre crainte.

39. Eloignez de moi l'opprobre (*a*) que j'appréhende: parce que vos jugemens ſont doux.

40. Je ſoupire après vos commandemens: donnez-moi la vie par votre juſtice.

torum tuorum: quia ipſam volui.

36. *Inclina cor meum in teſtimonia tua, & non in avaritiam.*

37. *Averte oculos meos ne videant vanitatem: in via tua vivifica me.*

38. *Statue ſervo tuo eloquium tuum, in timore tuo.*

39. *Amputa opprobrium meum quod ſuſpicatus ſum: quia judicia tua jucunda.*

40. *Ecce concupivi mandata tua: in æquitate tua vivifica me.*

41. QUe votre miſéricorde, Seigneur, deſcende ſur moi: ſauvez-moi ſelon vos oracles;

42. Afin que je réponde à ceux qui me couvrent d'opprobres, que j'eſpére en vos paroles.

43. Et ne m'ôtez jamais de la bouche la parole de vérité: parce que je mets toute mon eſpérance en vos jugemens.

44. Je garderai toujours votre loi: je la garderai à jamais.

45. Je marcherai comme dans un chemin ſpacieux: parce que je recherche vos préceptes.

46. J'ai parlé de vos témoignages devant les rois; & je n'en ai point rougi.

47. J'ai médité vos commandemens, qui ſont mes délices.

48. J'éléverai mes mains pour exécuter vos préceptes, qui ſont mon amour; & je m'exercerai dans la pratique de votre loi.

Gloire ſoit au Pere, &c.

41. ET *veniat ſuper me miſericordia tua, Domine: ſalutare tuum ſecundum eloquium tuum;*

42. *Et reſpondebo exprobrantibus mihi verbum: quia ſperavi in ſermonibus tuis.*

43. *Et ne auferas de ore meo verbum veritatis uſquequaque: quia in judiciis tuis ſuperſperavi.*

44. *Et cuſtodiam legem tuam ſemper: in ſæculum, & in ſæculum ſæculi.*

45. *Et ambulabam in latitudine: quia mandata tua exquiſivi.*

46. *Et loquebar de teſtimoniis tuis in conſpectu regum; & non confundebar.*

47. *Et meditabar in mandatis tuis, quæ dilexi.*

48. *Et levavi manus meas ad mandata tua quæ dilexi: & exercebar in juſtificationibus tuis.*

Gloria Patri, &c.

49. SOuvenez-vous de la promeſſe que vous avez faite à votre ſerviteur, par laquelle vous m'avez donné de l'eſpérance.

50. C'eſt ce qui me conſole dans mon humiliation: parce que votre parole m'a donné la vie.

49. MEmor eſto verbi tui ſervo tuo, in quo mihi ſpem dediſti.

50. *Hæc me conſolata eſt in humilitate mea: quia eloquium tuum vivificavit me.*

(*a*) C'eſt qu'on faiſoit paſſer David pour ennemi de ſon Prince & de ſa patrie.

51. Les ſuperbes ſont ſans ceſſe des injuſtices : mais je ne me ſuis point détourné de votre loi.

52. Je me ſuis ſouvenu, Seigneur, que vos jugemens ſont éternels ; & j'y ai trouvé ma conſolation.

53. La défaillance m'accable à la vue des pécheurs qui abandonnent votre loi.

54. Vos préceptes ſont le ſujet de mes cantiques, dans le lieu de mon exil.

55. Je me ſuis ſouvenu, Seigneur, de votre nom durant la nuit : & j'ai gardé votre loi.

56. Ce bien m'eſt arrivé ; parce que j'ai recherché vos préceptes.

57. J'Ai dit en moi-même, Seigneur : mon partage eſt de garder votre loi.

58. J'ai imploré votre aſſiſtance de tout mon cœur : aiez pitié de moi ſelon vos paroles.

59. J'ai refléchi ſur mes voies ; j'ai tourné mes pas vers vos témoignages.

60. Je ſuis prêt de garder vos commandemens ; & je ne ſuis troublé de rien.

61. Les filets des méchans m'ont enveloppé : mais je n'ai pas oublié votre loi.

62. Je me levois au milieu de la nuit, pour vous louer ſur les jugemens de votre juſtice.

63. Je ſuis en ſociété avec tous ceux qui vous craignent, & qui gardent vos commandemens.

64. L'univers eſt plein de votre miſéricorde, Seigneur : enſeignez-moi votre loi.

Gloire ſoit au Pere, &c.

65. SEigneur, vous avez fait miſéricorde à votre ſerviteur, ſelon vos promeſſes.

66. Enſeignez-moi la bonté, la diſcipline, & la ſcience ; parce que j'ai une ferme foi en vos commandemens.

67. J'ai péché avant que d'être humilié : c'eſt pourquoi j'ai gardé vos paroles.

68. Vous êtes bon : & dans votre bonté enſeignez-moi vos ordonnances.

51. *Superbi inique agebant uſquequaque : a lege autem tua non declinavi.*

52. *Memor fui judiciorum tuorum a ſæculo Domine : & conſolatus ſum.*

53. *Defectio tenuit me, pro peccatoribus derelinquentibus legem tuam.*

54. *Cantabiles mihi erant juſtificationes tuæ, in loco peregrinationis meæ.*

55. *Memor fui nocte nominis tui, Domine : & cuſtodivi legem tuam.*

56. *Hæc facta eſt mihi, quia juſtificationes tuas exquiſivi.*

57. *POrtio mea, Domine, dixi : cuſtodire legem tuam.*

58. *Deprecatus ſum faciem tuam in toto corde meo : miſerere mei ſecundum eloquium tuum.*

59. *Cogitavi vias meas : & converti pedes meos in teſtimonia tua.*

60. *Paratus ſum, & non ſum turbatus, ut cuſtodiam mandata tua.*

61. *Funes peccatorum circumplexi ſunt me : & legem tuam non ſum oblitus.*

62. *Media nocte ſurgebam ad confitendum tibi, ſuper judicia juſtificationis tuæ.*

63. *Particeps ego ſum omnium timentium te, & cuſtodientium mandata tua.*

64. *Miſericordia tua, Domine, plena eſt terra : juſtificationes tuas doce me.*

Gloria Patri, &c.

65. *BOnitatem feciſti cum ſervo tuo, Domine, ſecundum verbum tuum.*

66. *Bonitatem, & diſciplinam, & ſcientiam doce me : quia mandatis tuis credidi.*

67. *Priuſquam humiliarer, ego deliqui : propterea eloquium tuum cuſtodivi.*

68. *Bonus es tu : & in bonitate tua doce me juſtificationes tuas.*

69. L'iniquité des ſuperbes s'eſt multipliée contre moi de plus en plus : mais je ne laiſſerai pas de rechercher vos commandemens de tout mon cœur.

69. *Multiplicata eſt ſuper me iniquitas ſuperborum : ego autem in toto corde meo ſcrutabor mandata tua.*

70. Leur cœur s'eſt épaiſſi (*a*) comme le lait : mais moi j'ai médité ſur votre loi.

70. *Coagulatum eſt ſicut lac cor eorum : ego vero legem tuam meditatus ſum.*

71. Il m'a été bon que vous m'aiez humilié, pour apprendre vos préceptes.

71. *Bonum mihi quia humiliaſti me, ut diſcam juſtificationes tuas.*

72. La loi qui eſt ſortie de votre bouche, me vaut mieux que des millions d'or & d'argent.

72. *Bonum mihi lex oris tui, ſuper millia auri & argenti.*

73. VOs mains m'ont eréé & m'ont formé : donnez-moi l'intelligence, afin que j'apprenne vos commandemens.

73. *Manus tuæ fecerunt me, & plaſmaverunt me : da mihi intellectum, & diſcam mandata tua.*

74. Ceux qui vous craignent, me verront, & ſe réjouiront de ce que j'aurai toujours eſpéré dans vos paroles.

74. *Qui timent te, videbunt me, & lætabuntur : quia in verba tua ſuperſperavi.*

75. Je reconnois, Seigneur, que vos jugemens ſont équitables, & que vous m'avez humilié avec juſtice.

75. *Cognovi, Domine, quia æquitas judicia tua : & in veritate tua humiliaſti me.*

76. Que votre miſéricorde ſoit toute ma conſolation, ſelon la promeſſe que vous avez faite à votre ſerviteur.

76. *Fiat miſericordia tua, ut conſoletur me, ſecundum eloquium tuum ſervo tuo.*

77. Que vos miſérieordes ſe répandent ſur moi, afin que je vive ; puiſque votre loi eſt tout mon entretien.

77. *Veniant mihi miſerationes tuæ, & vivam : quia lex tua meditatio mea eſt.*

78. Que les ſuperbes ſoient confondus, pour m'avoir perſécuté injuſtement : & je m'occuperai de vos ordonnances.

78. *Confundantur ſuperbi, quia injuſte iniquitatem fecerunt in me : ego autem exercebor in mandatis tuis.*

79. Que ceux qui vous craignent & qui entendent vos oracles, s'uniſſent avec moi.

79. *Convertantur mihi timentes te, & qui noverunt teſtimonia tua.*

80. Que mon cœur ſoit pur dans vos ordonnances, afin que je ne ſois point confus.

80. *Fiat cor meum immaculatum in juſtificationibus tuis, ut non confundar.*

Gloire ſoit au Pere, &c.

Gloria Patri, &c.

SEXTE.

81. MOn ame languit dans l'attente de voire ſalut ; & j'eſpére en vos paroles de plus en plus.

81. *Defecit in ſalutare tuum anima mea : & in verbum tuum ſuperſperavi.*

82. Mes yeux languiſſent à force

82. *Defecerunt oculi mei in eloquium*

(*a*) Mes ennemis ſont devenus charnels & groſſiers.

d'attendre l'accompliſſement de vos paroles : ils vous diſent, Quand me conſolerez-vous ?

83. Je ſuis auſſi ſec qu'une peau expoſée à la gelée : je n'ai point oublié vos ordonnances.

84. Combien de jours reſte-t-il encore à votre ſerviteur ? quand jugerez-vous ceux qui me perſécutent ?

85. Les injuſtes m'ont conté des fables : mais ce qu'ils diſent n'eſt pas comme votre loi.

86. Tous vos commandemens ſont la vérité même : ils m'ont perſécuté injuſtement ; ſecourez-moi.

87. Ils m'ont preſque anéanti ſur la terre : mais je n'ai pas abandonné vos préceptes.

88. Rendez-moi la vie par votre miſéricorde ; & je garderai les paroles de votre bouche.

89. VOtre parole, Seigneur, ſubſiſtera éternellement dans le ciel.

90. Votre vérité paſſera de ſiécle en ſiécle : vous avez affermi la terre, & elle demeurera toujours.

91. Le jour ſubſiſte par votre ordre ; car toutes les créatures vous ſont aſſujetties.

92. Si votre loi n'avoit été tout mon entretien : je ſerois péri il y a long-tems dans mon humiliation.

93. Je n'oublierai jamais vos préceptes : car c'eſt par eux que vous me donnez la vie.

94. Je ſuis tout à vous ; ſauvez-moi : puiſque j'ai toujours recherché vos préceptes.

95. Les pécheurs m'attendent pour me perdre : mais j'ai compris vos ordonnances.

96. J'ai vu la fin de toute la perfection (*a*) : votre loi a une étendue merveilleuſe.

Gloire ſoit au Pere, &c.

97. QUe j'aime votre loi, Seigneur ! elle eſt le ſujet de mon entretien durant tout le jour.

tuum : dicentes, Quando conſolaberis me ?

83. *Quia factus ſum ſicut uter in pruina : juſtificationes tuas non ſum oblitus.*

84. *Quot ſunt dies ſervi tui ? quando facies de perſequentibus me judicium ?*

85. *Narraverunt mihi iniqui fabulationes : ſed non ut lex tua.*

86. *Omnia mandata tua, veritas : inique perſecuti ſunt me ; adjuva me.*

87. *Paullo minus conſummaverunt me in terra : ego autem non dereliqui mandata tua.*

88. *Secundum miſericordiam tuam vivifica me : & cuſtodiam teſtimonia oris tui.*

89. IN *æternum, Domine, verbum tuum permanet in cælo.*

90. *In generationem & generationem veritas tua : fundaſti terram, & permanet.*

91. *Ordinatione tua perſeverat dies : quoniam omnia ſerviunt tibi.*

92. *Niſi quod lex tua meditatio mea eſt : tunc forte periiſſem in humilitate mea.*

93. *In æternum non obliviſcar juſtificationes tuas : quia in ipſis vivificaſti me.*

94. *Tuus ſum ego ; ſalvum me fac : quoniam juſtificationes tuas exquiſivi.*

95. *Me exſpectaverunt peccatores ut perderent me : teſtimonia tua intellexi.*

96. *Omnis conſummationis vidi finem : latum mandatum tuum nimis.*

Gloria Patri, &c.

97. QUomodo dilexi legem tuam, *Domine ! tota die meditatio mea eſt.*

(*a*) Les choſes les plus parfaites finiſſent : mais la loi de Dieu eſt éternelle.

98. Vous m'avez rendu plus ſage que mes ennemis par votre parole: parce que je m'y ſuis attaché pour jamais.

99. Je ſuis devenu plus intelligent que tous ceux qui m'inſtruiſent: parce que vos oracles ſont mon entretien continuel.

100. Je ſuis devenu plus prudent que les vieillards: parce que je recherche vos commandemens.

101. J'ai retiré mes pieds de toute mauvaiſe voie, afin de garder vos paroles.

102. Je ne me ſuis point écarté de vos jugemens: parce que vous m'avez vous-même donné votre loi.

103. Que vos oracles me ſont doux! ils le ſont plus que le miel ne l'eſt à ma bouche.

104. Vos préceptes me rendent intelligent; c'eſt pourquoi je hai toute voie corrompue.

98. *Super inimicos meos prudentem me feciſti mandato tuo: quia in æternum mihi eſt.*

99. *Super omnes docentes me intellexi: quia teſtimonia tua meditatio mea eſt.*

100. *Super ſenes intellexi: quia mandata tua quæſivi.*

101. *Ab omni via mala prohibui pedes meos: ut cuſtodiam verba tua.*

102. *A judiciis tuis non declinavi: quia tu legem poſuiſti mihi.*

103. *Quam dulcia faucibus meis eloquia tua! ſuper mel ori meo.*

104. *A mandatis tuis intellexi: propterea odivi omnem viam iniquitatis.*

105. VOtre parole eſt la lampe qui éclaire mes pas, & la lumiere qui luit dans mes voies.

106. J'ai juré, & réſolu de garder vos juſtes jugemens.

107. Seigneur, j'ai été réduit à une extrême humiliation: donnez-moi la vie ſelon votre parole.

108. Agréez, Seigneur, les ſacrifices que ma bouche vous offre; & enſeignez-moi vos jugemens.

109. Mon ame eſt toujours en mes mains: je n'oublie point votre loi.

110. Les méchans m'ont tendu un piégé pour me perdre: mais je ne me ſuis point écarté de vos commandemens.

111. J'ai pris vos paroles pour être à jamais mon héritage; parce qu'elles ſont la joie de mon cœur.

112. J'ai porté mon cœur à garder vos jugemens pour jamais, à cauſe de la récompenſe.

Gloire ſoit au Pere, &c.

105. *LUcerna pedibus meis, verbum tuum, & lumen ſemitis meis.*

106. *Juravi, & ſtatui cuſtodire judicia juſtitiæ tuæ.*

107. *Humiliatus ſum uſquequaque, Domine: vivifica me ſecundum verbum tuum.*

108. *Voluntaria oris mei beneplacita fac, Domine: & judicia tua doce me.*

109. *Anima mea in manibus meis ſemper: & legem tuam non ſum oblitus.*

110. *Poſuerunt peccatores laqueum mihi: & de mandatis tuis non erravi.*

111. *Hæreditate acquiſivi teſtimonia tua in æternum; quia exultatio cordis mei ſunt.*

112. *Inclinavi cor meum ad faciendas juſtificationes tuas in æternum, propter retributionem.*

Gloria Patri, &c.

113. JE hai les injuſtes; & j'aime uniquement votre loi.

114. Vous êtes mon refuge & mon

113. *INiquos odio habui: & legem tuam dilexi.*

114. *Adjutor & ſuſceptor meus es*

protecteur, & j'eſpére de plus en plus en vos paroles.

115. Retirez-vous de moi, méchans, & j'étudierai les commandemens de mon Dieu.

116. Recevez-moi ſelon votre parole, & je vivrai: & ne me confondez point dans mon eſpérance.

117. Secourez-moi, & je ſerai ſauvé: & je méditerai toujours vos jugemens.

118. Vous rejettez avec mépris tous ceux qui s'égarent de vos jugemens: parce que leur penſée eſt injuſte.

119. J'ai regardé tous les méchans de la terre, comme des prévaricateurs: c'eſt pourquoi j'aime vos témoignages.

120. Pénétrez ma chair de votre crainte; parce que je tremble dans la vue de vos jugemens.

tu : & in verbum tuum ſuperſperavi.

115. *Declinate a me maligni : & ſcrutabor mandata Dei mei.*

116. *Suſcipe me ſecundum eloquium tuum, & vivam : & non confundas me ab exſpectatione mea.*

117. *Adjuva me, & ſalvus ero : & meditabor in juſtificationibus tuis ſemper.*

118. *Sprevisti omnes diſcedentes a judiciis tuis : quia injuſta cogitatio eorum.*

119. *Prævaricantes reputavi omnes peccatores terræ : ideo dilexi teſtimonia tua.*

120. *Confige timore tuo carnes meas : a judiciis enim tuis timui.*

121. J'Ai gardé la juſtice & l'équité: ne m'abandonnez pas à ceux qui me calomnient.

122. Recevez votre ſerviteur en grace: que les ſuperbes ne médiſent plus de moi.

123. Mes yeux ſont languiſſans dans l'attente de votre ſecours, & dans l'eſpérance de voir l'effet des paroles de votre juſtice.

124. Traitez votre ſerviteur ſelon votre miſéricorde; & enſeignez-moi vos jugemens.

125. Je ſuis votre ſerviteur: donnez-moi l'intelligence, afin que je connoiſſe vos témoignages.

126. Seigneur, il eſt tems que vous agiſſiez: ils ont diſſipé votre loi.

127. C'eſt pourquoi j'aime vos commandemens, plus que l'or & le topaze.

128. Et je me conduis ſelon tous vos préceptes, & je hai toute voie corrompue.

Gloire ſoit au Pere, &c.

121. *Feci judicium, & juſtitiam : non tradas me calumniantibus me.*

122. *Suſcipe ſervum tuum in bonum : non calumnientur me ſuperbi.*

123. *Oculi mei defecerunt in ſalutare tuum : & in eloquium juſtitiæ tuæ.*

124. *Fac cum ſervo tuo ſecundum miſericordiam tuam : & juſtificationes tuas doce me.*

125. *Servus tuus ſum ego : da mihi intellectum, ut ſciam teſtimonia tua.*

126. *Tempus faciendi, Domine : diſſipaverunt legem tuam.*

127. *Ideo dilexi mandata tua ſuper aurum & topazion.*

128. *Propterea ad omnia mandata tua dirigebar : omnem viam iniquam odio habui.*

Gloria Patri, &c.

NONE.

129. VOs témoignages ſont admirables: c'eſt pourquoi mon ame les étudie.

130. L'explication de vos paroles

129. *Mirabilia teſtimonia tua : ideo ſcrutata eſt ea anima mea.*

130. *Declaratio ſermonum tuorum il-*

porte la lumiere dans les eſprits, & donne l'intelligence aux petits.

131. J'ai ouvert la bouche (*a*), & j'ai attiré l'air ; parce que je déſirois votre loi.

132. Jettez les yeux ſur moi, & faites-moi miſéricorde : comme vous la faites à ceux qui aiment votre nom.

133. Réglez mes pas ſelon votre parole, & que nulle iniquité ne domine en moi.

134. Délivrez-moi des calomnies des hommes ; afin que je garde vos commandemens.

135. Répandez ſur votre ſerviteur la lumiere de votre viſage ; & enſeignez-moi vos jugemens.

136. Mes yeux ont verſé des ruiſſeaux de larmes, parce qu'ils n'ont pas gardé votre loi.

luminat, & intellectum dat parvulis.

131. *Os meum aperui, & attraxi ſpiritum ; quia mandata tua deſiderabam.*

132. *Aſpice in me, & miſerere mei : ſecundum judicium diligentium nomen tuum.*

133. *Greſſus meos dirige ſecundum eloquium tuum ; & non dominetur mei omnis injuſtitia.*

134. *Redime me a calumniis hominum ; ut cuſtodiam mandata tua.*

135. *Faciem tuam illumina ſuper ſervum tuum ; & doce me juſtificationes tuas.*

136. *Exitus aquarum deduxerunt oculi mei ; quia non cuſtodierunt legem tuam.*

137. VOus êtes juſte, Seigneur ; & vos jugemens ſont droits.

138. Vous avez établi par votre commandement la juſtice de vos témoignages, & votre vérité.

139. Mon zéle m'a fait ſécher, de ce que mes ennemis ont oublié vos paroles.

140. Votre parole eſt toute brûlante : & votre ſerviteur l'aime tendrement.

141. Je ſuis jeune & mépriſé : mais je n'oublie pas vos jugemens.

137. *JUſtus es, Domine ; & rectum judicium tuum.*

138. *Mandaſti juſtitiam teſtimonia tua, & veritatem tuam nimis.*

139. *Tabeſcere me fecit zelus meus : quia obliti ſunt verba tua inimici mei.*

140. *Ignitum eloquium tuum vehementer : & ſervus tuus dilexit illud.*

141. *Adoleſcentulus ſum ego, & contemtus : juſtificationes tuas non ſum oblitus.*

142. Votre juſtice eſt la juſtice éternelle ; & votre loi, la vérité même.

143. L'affliction & l'angoiſſe m'ont pénétré : vos commandemens ſont mon entretien.

144. Vos témoignages ſont éternellement juſtes : donnez-moi l'intelligence ; & je vivrai.

Gloire ſoit au Pere, &c.

142. *Juſtitia tua, juſtitia in æternum ; & lex tua, veritas.*

143. *Tribulatio & anguſtia invenerunt me : mandata tua meditatio mea eſt.*

144. *Æquitas, teſtimonia tua in æternum : intellectum da mihi, & vivam.*

Gloria Patri, &c.

145. MOn Dieu, j'ai crié vers vous de tout mon cœur : exaucez-moi, & je garderai vos ordonnances.

146. J'ai crié vers vous ; ſauvez-

145. *CLamavi in toto corde meo, exaudi me Domine : juſtificationes tuas requiram.*

146. *Clamavi ad te ; ſalvum me*

(*a*) J'ai ſoupiré après votre loi,

moi: afin que j'obſerve vos commandemens.

147. Je prévieus le jour, & je crie vers vous: paree j'eſpére de plus en plus en vos paroles.

148. Mes yeux vous ont prévenu dès le point du jour, afin de méditer votre loi.

149. Seigneur, écoutez ma voix ſelon votre miſéricorde; donnez-moi la vie ſelon votre jugement.

150. Ceux qui me perſécutent ſe ſont approchés de l'iniquité, & ils ſe ſont éloignés de votre loi.

151. Seigneur, vous êtes proche: & toutes vos voies ſont véritables.

152. J'ai reconnu dès le commencement, que vous avez affermi vos témoignages pour jamais.

fac: ut cuſtodiam mandata tua.

147. Prævени in maturitate, & clamavi: quia in verba tua ſuperſperavi.

148. Prævenerunt oculi mei ad te diluculo, ut meditarer eloquia tua.

149. Vocem meam audi ſecundum miſericordiam tuam, Domine: & ſecundum judicium tuum vivifica me.

150. Appropinquaverunt perſequentes me iniquitati: a lege autem tua longe facti ſunt.

151. Prope es tu, Domine: & omnes viæ tuæ, veritas.

152. Initio cognovi de teſtimoniis tuis, quia in æternum fundaſti ea.

153. REgardez ma baſſeſſe, & me délivrez: puiſque je n'ai point oublié votre loi.

154. Jugez ma cauſe & rachetez-moi: donnez-moi la vie ſelon votre parole.

155. Le ſalut eſt loin des méchans, parce qu'ils ne reeherehent point vos jugemens.

156. Seigneur, vos miſéricordes ſont infinies: donnez-moi la vie ſelon votre jugement.

157. Le nombre eſt grand de eeux qui me perſécutent & qui m'affligent: mais je ne me ſuis point écarté de vos témoignages.

158. J'ai vu les prévarieateurs, & j'ai ſéché; parce qu'ils ne gardent point vos paroles.

159. Conſidérez, Seigneur, que j'aime vos eommandemens: donnez-moi la vie ſelon votre miſéricorde.

160. La vérité eſt le eommencement de vos paroles: tous vos jugemens ſont éternellement équitables.

Gloire ſoit au Pere, &c.

153. VIde humilitatem meam, & eripe me: quia legem tuam non ſum oblitus.

154. Judica judicium meum, & redime me: propter eloquium tuum vivifica me.

155. Longe a peccatoribus ſalus, quia juſtificationes tuas non exquiſierunt.

156. Miſericordiæ tuæ multæ, Domine: ſecundum judicium tuum vivifica me.

157. Multi qui perſequuntur me, & tribulant me: a teſtimoniis tuis non declinavi.

158. Vidi prævaricantes, & tabeſcebam: quia eloquia tua non cuſtodierunt.

159. Vide, quoniam mandata tua dilexi, Domine: in miſericordia tua vivifica me.

160. Principium verborum tuorum veritas: in æternum omnia judicia juſtitiæ tuæ.

Gloria Patri, &c.

161. LEs Grands du monde m'ont perſéeuté ſans ſujet: & mon cœur n'a été effraié que de vos paroles.

162. Je mets ma joie dans vos pa-

161. PRincipes perſecuti ſunt me gratis: & a verbis tuis formidavit cor meum.

162. Lætabor ego ſuper eloquia tua,

roles, comme un homme qui a trouvé de riches dépouilles.

163. J'ai l'iniquité en haine & en abomination; mais votre loi eſt tout mon amour.

164. Sept fois le jour je vous chante des louanges ſur vos jugemens équitables.

165. La véritable paix eſt avec ceux qui aiment votre loi : & rien ne les fait tomber.

166. Seigneur, j'ai attendu de vous mon ſalut; & j'ai aimé vos commandemens.

167. Mon ame a gardé vos préceptes, & les a aimés ſouverainement.

168. J'ai obſervé vos commandemens & vos témoignages : parce que toutes mes voies ſont expoſées à vos yeux.

ſicut qui invenit ſpolia multa.

163. *Iniquitatem odio habui & abominatus ſum : legem autem tuam dilexi.*

164. *Septies in die laudem dixi tibi ſuper judicia juſtitiæ tuæ.*

165. *Pax multa diligentibus legem tuam : & non eſt illis ſcandalum.*

166. *Exſpectabam ſalutare tuum, Domine ; & mandata tua dilexi.*

167. *Cuſtodivit anima mea teſtimonia tua, & dilexit ea vehementer.*

168. *Servavi mandata tua, & teſtimonia tua : quia omnes viæ meæ in conſpectu tuo.*

169. QUe ma priére, Seigneur, monte juſqu'à vous : donnez-moi l'intelligence ſelon votre parole.

170. Que mes demandes ſoient préſentées à vos yeux : délivrez-moi ſelon vos promeſſes.

171. Mes lévres pouſſeront des hymnes à votre louange, lorſque vous m'aurez enſeigné vos jugemens.

172. Ma langue publiera vos paroles : parce que tous vos commandemens ſont équitables.

173. Tendez-moi la main pour me ſauver; puiſque je me ſuis attaché à vos commandemens.

174. Seigneur, je deſire de recevoir de vous mon ſalut : & votre loi eſt tout mon entretien.

175. Mon ame vivra, & vous louera : & vos jugemens viendront à mon aide.

176. J'ai été errant comme une brebis égarée : cherchez votre ſerviteur, puiſque je n'ai point oublié vos commandemens.

Gloire ſoit au Pere, &c.

169. *APpropinquet deprecatio mea in conſpectu tuo, Domine : juxta eloquium tuum da mihi intellectum.*

170. *Intret poſtulatio mea in conſpectu tuo : ſecundum eloquium tuum eripe me.*

171. *Eructabunt labia mea hymnum, cum docueris me juſtificationes tuas.*

172. *Pronuntiabit lingua mea eloquium tuum : quia omnia mandata tua æquitas.*

173. *Fiat manus tua, ut ſalvet me : quoniam mandata tua elegi.*

174. *Concupivi ſalutare tuum, Domine : & lex tua meditatio mea eſt.*

175. *Vivet anima mea, & laudabit te : & judicia tua adjuvabunt me.*

176. *Erravi, ſicut ovis quæ periit : quære ſervum tuum, quia mandata tua non ſum oblitus.*

Gloria Patri, &c.

VÊPRES
DU DIMANCHE.

Notre Pere. Je vous ſalue Marie. *Pater noſter. Ave Maria.*

✠

O Dieu, venez à mon aide.
Hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.
Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit.
Et qu'elle ſoit telle maintenant, & toujours, & dans les ſiécles des ſiécles, qu'elle a été dès le commencement. Ainſi ſoit-il.
Louez le Seigneur, *ou*, Louange ſoit à vous, Seigneur, Roi d'éternelle gloire.

Deus in adjutorium meum intende.
Domine, ad adjuvandum me feſtina.
Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.
Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.
Alleluia, vel, *Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ.*

Antienne (a).

Le Seigneur a dit. *Dixit Dominus.*

PSEAUME CIX. prophétique.

David contemple en eſprit le Pere éternel, qui fait aſſeoir Jeſus-Chriſt à ſa droite au jour de ſon Aſcenſion; & célébrant la puiſſance, la génération éternelle, le Sacerdoce, & les victoires du Sauveur qui devoit être ſon Fils, il l'appelle ſon Seigneur. Matth. XXII. 44.

1. LE Seigneur a dit à mon Seigneur: Aſſéiez-vous à ma droite:
2. Juſqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis, à vous ſervir de marchepied.
3. Le Seigneur fera ſortir de Sion (b) le ſceptre de votre regne: vous dominerez au milieu de vos ennemis (c).
4. La puiſſance roiale dont vous êtes revêtu, éclatera au jour de votre force dans la gloire & dans la lumiere des Saints: je (d) vous ai engendré de mon ſein avant l'aurore.

1. *DIxit Dominus Domino meo: ſede a dextris meis:*
2. *Donec ponam inimicos tuos, ſcabellum pedum tuorum.*
3. *Virgam virtutis tuæ emittet Dominus ex Sion: dominare in medio inimicorum tuorum.*
4. *Tecum principium in die virtutis tuæ in ſplendoribus ſanctorum: ex utero ante luciferum genui te.*

(a) L'Antienne eſt un chant après le Pſeaume, où l'on en répéte ordinairement le verſet le plus remarquable, ou celui qui revient le mieux à la Fête. Les premiers mots de l'Antienne ſe diſent au commencement du Pſeaume pour donner le ton.
(b) Parceque l'Evangile par lequel Jeſus-Chriſt regne, devoit commencer à Jéruſalem, où étoit la ſainte montagne de Sion, & de-là ſe répandre par tout l'Univers.
(c) Au milieu des Gentils convertis par la prédication des Apôtres.
(d) C'eſt le Pere éternel qui parle.

5. Le Seigneur a juré, & il ne rétractera point ſon ſerment : vous ſerez le Sacrificateur éternel ſelon l'ordre de Melchiſédech.

6. Le Seigneur eſt à votre droite (*a*) : il briſera les rois au jour de ſa colere.

7. Il jugera les nations, il mettra tout en ruines : il briſera ſur la terre les têtes de pluſieurs.

8. Il boira dans le chemin de l'eau (*b*) du torrent ; & par-là il s'élévera dans la gloire.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Aſſéiez-vous à ma droite.

Ant. Tous ſes oracles.

5. *Juravit Dominus, & non pœnitebit eum : tu es Sacerdos in æternum ſecundum ordinem Melchiſedech.*

6. *Dominus a dextris tuis : confregit in die iræ ſuæ reges.*

7. *Judicabit in nationibus, implebit ruinas : conquaſſabit capita in terra multorum.*

8. *De torrente in via bibet : propterea exaltabit caput.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Dixit Dominus Domino meo : ſede a dextris meis.*

Ant. *Fidelia.*

PSEAUME CX.

moral & d'action de grace.

Le Prophète célébre les merveilles de Dieu dans la délivrance de ſon peuple, & dans la loi qu'il lui a donnée.

1. SEigneur, je vous louerai de tout mon cœur, dans l'aſſemblée & dans la compagnie des juſtes.

2. Les ouvrages du Seigneur ſont grands : tous ceux qui les aiment, les recherchent.

3. La magnificence & la gloire reluiſent dans ſes ouvrages ; & ſa juſtice demeure éternellement.

4. Le Seigneur bon & miſéricordieux a conſacré la mémoire de ſes merveilles : il a donné une nourriture (*c*) à ceux qui le craignent.

5. Il ſe ſouviendra éternellement de ſon alliance (*d*) : il montrera à ſon peuple la grandeur de ſes ouvrages ;

6. En leur donnant l'héritage des nations (*e*) : les ouvrages de ſes mains ſont juſtes & véritables.

1. *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo ; in conſilio juſtorum & congregatione.*

2. *Magna opera Domini : exquiſita in omnes voluntates ejus.*

3. *Confeſſio & magnificentia opus ejus : & juſtitia ejus manet in ſæculum ſæculi.*

4. *Memoriam fecit mirabilium ſuorum, miſericors & miſerator Dominus : eſcam dedit timentibus ſe.*

5. *Memor erit in ſæculum teſtamenti ſui : virtutem operum ſuorum annuntiabit populo ſuo ;*

6. *Ut det illis hereditatem gentium : opera manuum ejus veritas & judicium.*

(*a*) Par le puiſſant ſecours de Dieu, Jeſus-Chriſt triomphera de ſes ennemis, & exercera de ſévéres jugemens ſur les perſécuteurs de ſon Egliſe.

(*b*) L'eau du torrent dont Jeſus-Chriſt boira dans le chemin, ſont les peines qu'il endurera dans ſa vie mortelle ; par leſquelles il entrera dans ſa gloire.

(*c*) La Manne dans le Déſert, & l'Euchariſtie dans notre pélerinage.

(*d*) C'eſt la promeſſe faite à Abraham quatre cens ans avant que de donner la Terre-ſainte à ſa race.

(*e*) Des peuples de Chanaan, anciens habitans de ce païs.

7. Tous ſes oracles ſont immuables : ils ſont affermis dans tous les ſiécles, & fondés dans la vérité & la juſtice.

8. Il a racheté ſon peuple de ſervitude (*a*) : il a établi ſon alliance pour jamais.

9. Son nom eſt ſaint & redoutable : la crainte du Seigneur eſt le commencement de la ſageſſe.

10. La vraie intelligence eſt pour tous ceux qui ont cette crainte : ils en ſeront loués aux ſiécles des ſiécles.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Tous ſes oracles ſont immuables : ils ſont affermis dans tous les ſiécles.

Ant. Il met tout ſon plaiſir.

7. *Fidelia omnia mandata ejus, confirmata in ſæculum ſæculi : facta in veritate & æquitate.*

8. *Redemtionem miſit populo ſuo : mandavit in æternum teſtamentum ſuum.*

9. *Sanctum & terribile nomen ejus : initium ſapientiæ timor Domini.*

10. *Intellectus bonus omnibus facientibus eum : laudatio ejus manet in ſæculum ſæculi.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Fidelia omnia mandata ejus : confirmata in ſæculum ſæculi.*

Ant. *In mandatis.*

PSEAUME CXI. moral.

L'homme de bien eſt heureux.

1. HEureux l'homme qui craint le Seigneur : il met tout ſon plaiſir à faire ſes commandemens.

2. Sa poſtérité ſera puiſſante ſur la terre : la race des juſtes ſera bénie.

3. La gloire & les richeſſes ſont dans ſa maiſon : & ſa juſtice demeure éternellement.

4. Il s'eſt élevé une lumiere ſur les juſtes au milieu des ténébres : le Seigneur eſt clément, miſéricordieux & juſte.

5. Celui-là eſt aimable, qui donne & qui prête au pauvre ; qui conduit ſes paroles avec jugement : il ne ſera jamais ébranlé.

6. La mémoire du juſte ſera éternelle : il ne craindra pas d'entendre mal parler de lui.

7. Son cœur eſt diſpoſé à ſe confier au Seigneur ; ſon cœur eſt inébranlable ; il ne craint rien, juſqu'à ce qu'il mépriſe ſes ennemis (*b*).

8. Il répand ſes aumônes & les diſtribue aux pauvres : ſa juſtice demeurera au ſiécle des ſiécles ; & il ſera élevé en gloire.

1. *BEatus vir, qui timet Dominum : in mandatis ejus volet nimis.*

2. *Potens in terra erit ſemen ejus : generatio rectorum benedicetur.*

3. *Gloria & divitiæ in domo ejus : & juſtitia ejus manet in ſæculum ſæculi.*

4. *Exortum eſt in tenebris lumen rectis : miſericors, & miſerator, & juſtus.*

5. *Jucundus homo qui miſeretur & commodat ; diſponet ſermones ſuos in judicio : quia in æternum non commovebitur.*

6. *In memoria æterna erit juſtus : ab auditione mala non timebit.*

7. *Paratum cor ejus ſperare in Domino ; confirmatum eſt cor ejus : non commovebitur, donec deſpiciat inimicos ſuos.*

8. *Diſperſit, dedit pauperibus : juſtitia ejus manet in ſæculum ſæculi ; cornu ejus exaltabitur in gloria.*

(*a*) Il a tiré l'ancien peuple de l'Egypte, & nous de l'Enfer.

(*b*) Le juſte ne craint pas ſes ennemis, parce que Dieu lui en fera bientôt voir la foibleſſe.

9. Le pécheur le verra avec indignation ; il grincera les dents & ſéchera de dépit : les deſirs des méchans s'évanouiront.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Il met tout ſon plaiſir à faire ſes commandemens.

Ant. Que le nom du Seigneur.

9. *Peccator videbit & iraſcetur, dentibus ſui fremet & tabeſcet : deſiderium peccatorum peribit.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *In mandatis ejus cupit nimis.*

Ant. *Sit nomen Domini.*

PSEAUME CXII.

Le Prophète loue Dieu de la protection qu'il donne aux humbles & aux gens de bien.

1. LOuez le Seigneur, vous qui êtes ſes ſerviteurs ; louez le nom du Seigneur.

2. Que le nom du Seigneur ſoit béni ; dès maintenant, & dans l'étérnité.

3. Le nom du Seigneur mérite d'être loué, depuis le matin juſqu'au ſoir.

4. Le Seigneur eſt élevé au-deſſus de toutes les nations ; & ſa gloire paroît juſqu'au-deſſus des cieux.

5. Qui eſt ſemblable au Seigneur notre Dieu, qui des hauts lieux où il fait ſa demeure, regarde les choſes baſſes dans le ciel & ſur la terre ?

6. Il tire le foible de la pouſſiere, & reléve le pauvre de deſſus le fumier ;

7. Pour le placer entre les princes, entre les princes de ſon peuple.

8. Il rend féconde celle qui étoit ſtérile, & lui donne la joie d'être mere de pluſieurs enfans.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Que le nom du Seigneur ſoit béni dans l'éternité.

Ant. Nous qui vivons.

1. *LAudate pueri Dominum : laudate nomen Domini.*

2. *Sit nomen Domini benedictum ; ex hoc nunc, & uſque in ſæculum.*

3. *A ſolis ortu uſque ad occaſum, laudabile nomen Domini.*

4. *Excelſus ſupra omnes gentes Dominus ; & ſuper cælos gloria ejus.*

5. *Quis ſicut Dominus Deus noſter, qui in altis habitat, & humilia reſpicit in cælo & in terra ?*

6. *Suſcitans a terra inopem, & de ſtercore erigens pauperem ;*

7. *Ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi ſui.*

8. *Qui habitare facit ſterilem in domo, matrem filiorum lætantem.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Sit nomen Domini benedictum in ſæcula.*

Ant. *Nos qui vivimus.*

PSEAUME CXIII.

David repréſente la grandeur de Dieu délivrant ſon peuple, & la vanité des Idoles.

1. LOrſqu'Iſraël ſortit de l'Egypte, & la maiſon de Jacob du milieu d'un peuple barbare,

2. Dieu conſacra la maiſon de Judas à ſon ſervice, & établit ſon empire dans Iſraël.

1. *IN exitu Iſrael de Ægypto, domus Jacob de populo barbaro,*

2. *Facta eſt Judæa ſanctificatio ejus, Iſrael poteſtas ejus.*

3. La mer le vit, & prit la fuite; le Jourdain remonta vers ſa ſource.

4. Les montagnes ſauterent comme des béliers, & les collines comme des agneaux.

5. O mer, pourquoi fuiois-tu? & toi, Jourdain, pourquoi remontois-tu vers ta ſource?

6. Montagnes, pourquoi ſautiez-vous comme des béliers; & vous collines, comme des agneaux?

7. La terre a tremblé devant la face du Seigneur, devant le Dieu de Jacob;

8. Qui a changé la pierre en un torrent d'eau, & la roche en une fontaine abondante.

9. Que ce ne ſoit point à nous, Seigneur; que ce ne ſoit point à nous que vous donniez la gloire; mais donnez-la à votre nom:

10. Afin que votre miſéricorde & votre vérité éclatent; & de peur que les nations ne diſent: Où eſt leur Dieu?

11. Notre Dieu eſt dans le ciel: il a fait tout ce qu'il a voulu.

12. Les idoles des nations ne ſont qu'or & argent, & l'ouvrage des mains des hommes.

13. Ils ont une bouche, & ne parlent point; ils ont des yeux, & ne voient point;

14. Ils ont des oreilles, & n'entendent point; ils ont des narines, & ne ſentent point;

15. Ils ont des mains, & ne touchent point; ils ont des pieds, & ne marchent point; & il ne ſort aucune voix de leur bouche.

16. Que ceux qui les font leur deviennent ſemblables, avec tous ceux qui y mettent leur confiance.

17. La maiſon d'Iſraël a eſpéré au Seigneur: il eſt ſon appui & ſon protecteur.

18. La maiſon d'Aaron a eſpéré au Seigneur: il eſt ſon appui & ſon protecteur.

19. Ceux qui craignent le Seigneur, ont mis leur eſpérance en lui: il eſt leur appui & leur protecteur.

3. *Mare vidit, & fugit: Jordanis converſus eſt retrorſum.*

4. *Montes exultaverunt ut arietes, & colles ſicut agni ovium.*

5. *Quid eſt tibi, mare, quod fugiſti? & tu Jordanis, quia converſus es retrorſum?*

6. *Montes exultaſtis ſicut arietes, & colles ſicut agni ovium?*

7. *A facie Domini mota eſt terra, a facie Dei Jacob;*

8. *Qui convertis petram in ſtagna aquarum, & rupem in fontes aquarum.*

9. *Non nobis, Domine, non nobis; ſed nomini tuo da gloriam:*

10. *Super miſericordia tua, & veritate tua; ne quando dicant gentes: Ubi eſt Deus eorum?*

11. *Deus autem noſter in cœlo: omnia quæcumque voluit, fecit.*

12. *Simulacra gentium, argentum & aurum, opera manuum hominum.*

13. *Os habent, & non loquentur: oculos habent, & non videbunt:*

14. *Aures habent, & non audient; nares habent & non odorabunt:*

15. *Manus habent, & non palpabunt; pedes habent, & non ambulabunt; non clamabunt in gutture ſuo.*

16. *Similes illis fiant qui faciunt ea, & omnes qui confidunt in eis.*

17. *Domus Iſrael ſperavit in Domino: adjutor eorum & protector eorum eſt.*

18. *Domus Aaron ſperavit in Domino: adjutor eorum & protector eorum eſt.*

19. *Qui timent Dominum, ſperaverunt in Domino: adjutor eorum & protector eorum eſt.*

20. Le Seigneur s'eſt ſouvenu de nous, & il nous a bénis.

21. Il a béni la maiſon d'Iſraël; il a béni la maiſon d'Aaron.

22. Il a béni tous ceux qui le craignent, les grands & les petits.

23. Que le Seigneur multiplie ſes dons ſur vous; ſur vous, & ſur vos enfans.

24. Puiſſiez-vous être bénis du Seigneur, qui a fait le ciel & la terre.

25. Le ciel des cieux eſt au Seigneur; & il a donné la terre aux enfans des hommes.

26. Les morts ne vous loueront point, Seigneur; ni aucun de ceux qui ſont dans le ſépulcre:

27. Mais nous qui vivons, nous béniſſons le Seigneur, dès maintenant, & juſqu'à jamais.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Nous qui vivons, nous béniſſons le Seigneur.

20. *Dominus memor fuit noſtri; & benedixit nobis.*

21. *Benedixit domui Iſrael; benedixit domui Aaron.*

22. *Benedixit omnibus qui timent Dominum, puſillis cum majoribus.*

23. *Adjiciat Dominus ſuper vos; ſuper vos, & ſuper filios veſtros.*

24. *Benedicti vos a Domino, qui fecit cælum & terram.*

25. *Cælum cæli, Domino; terram autem dedit filiis hominum.*

26. *Non mortui laudabunt te, Domine; neque omnes qui deſcendunt in infernum:*

27. *Sed nos qui vivimus, benedicimus Domino, ex hoc nunc, & uſque in ſæculum.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Nos qui vivimus, benedicimus Domino.*

PETIT CHAPITRE. II. Cor. I. 3. 4.

BE'ni ſoit Dieu, & le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, le Pere des miſéricordes, & le Dieu de toute conſolation, qui nous conſole en toutes nos afflictions.

℟. Rendons graces à Dieu.

BEneditus Deus, & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, Pater miſericordiarum, & Deus totius conſolationis, qui conſolatur nos in omni tribulatione noſtra.

℟. *Deo gratias.*

HYMNE.

O Dieu, très-bon créateur de la lumiére, qui la faites luire pour régler la durée des jours, & qui avez commencé par elle la création du monde.

O Dieu, qui avez voulu qu'on appellât jour, le tems qui s'écoule du matin au ſoir: au moment que les ténébres de la nuit s'approchent, écoutez les priéres que nous vous faiſons avec larmes:

De peur que l'ame accablée de crimes ne ſe ferme l'entrée de la vie, en ne penſant point aux choſes éternelles, & s'engageant dans le péché.

Que nos priéres pénétrent les cieux: qu'elles emportent le prix de la vie éternelle: que nous évitions tout péché, &

LUCIS *creator optime,*
Lucem dierum proferens,
Primordiis lucis novæ
Mundi parans originem.
QUI *mane junctum veſperi,*
Diem vocari præcipis:
Illabitur tetrum chaos,
Audi preces cum fletibus:

NE *mens gravata crimine,*
Vitæ ſit exſul munere,
Dum nil perenne cogitat,
Seſeque culpis illigat.
CÆLESTE *pulſet oſtium:*
Vitale tollat præmium:
Vitemus omne noxium:

que nous lavions ceux où nous ſommes tombés.

Purgemus omne peſſimum.

Accordez-nous cette grace, ô Pere de miſéricorde, & vous Fils unique égal au Pere; qui avec vous, & l'Eſprit Conſolateur, regnez dans tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

PRÆSTA *Pater piiſſime,*
Patrique compar unice,
Cum Spiritu Paraclito,
Regnans per omne ſæculum. Amen.

℣. Que ma priére, Seigneur, s'éleve vers vous,

℣. *Dirigatur Domine oratio mea,*

℟. Comme la ſumée de l'encens.

℟. *Sicut incenſum in conſpectu tuo.*

L'Antienne eſt toujours propre.

CANTIQUE DE LA SAINTE VIERGE, *Luc. I. 46.*

A la voix de la ſainte Vierge, & à la préſence de Jeſus-Chriſt qu'elle portoit dans ſon ſein, ſa couſine ſainte Eliſabeth qu'elle étoit venue viſiter, la publia Bienheureuſe; & l'enfant même que cette ſainte femme avoit dans ſes entrailles, en treſſaillit de joie. Alors Marie animée de l'Eſprit de Dieu, admire ſes bontés immenſes; & dans la naiſſance prochaine de Jeſus-Chriſt, célebre l'accompliſſement des promeſſes, l'exaltation des humbles, & l'abaiſſement des ſuperbes. Voiez le Catéch. des Fêtes, pour les Fêtes de la ſainte Vierge, *Leçon IV. page* 209.

1. MOn ame glorifie le Seigneur;

1. *Magnificat anima mea Dominum;*

2. Et mon eſprit s'eſt réjoui en Dieu mon Sauveur:

2. *Et exultavit ſpiritus meus in Deo ſalutari meo:*

3. Parce qu'il a regardé la baſſeſſe de ſa ſervante: car en cela toute la poſtérité m'appellera bienheureuſe.

3. *Quia reſpexit humilitatem ancillæ ſuæ: ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.*

4. Le Tout-puiſſant a fait en moi de grandes choſes; & ſon nom eſt ſaint.

4. *Quia fecit mihi magna qui potens eſt; & ſanctum nomen ejus.*

5. Sa miſéricorde paſſe d'âge en âge envers ceux qui le craignent.

5. *Et miſericordia ejus a progenie in progenies timentibus eum.*

6. Il a déployé la force de ſon bras; il a diſſipé les ſuperbes avec leurs orgueilleuſes penſées.

6. *Fecit potentiam in brachio ſuo: diſperſit ſuperbos mente cordis ſui.*

7. Il a fait deſcendre les puiſſans de leurs thrônes, & il a élevé les humbles.

7. *Depoſuit potentes de ſede, & exaltavit humiles.*

8. Il a comblé de biens ceux qui avoient faim; & il a réduit les riches au néant.

8. *Eſurientes implevit bonis; & divites dimiſit inanes.*

9. Il a pris dans ſa ſauve-garde Iſraël ſon ſerviteur, ſe ſouvenant de ſa miſéricorde:

9. *Suſcepit Iſrael puerum ſuum, recordatus miſericordiæ ſuæ:*

10. Comme il l'avoit promis à nos peres, à Abraham, & à ſa poſtérité pour jamais.

10. *Sicut locutus eſt ad patres noſtros, Abraham, & ſemini ejus in ſæcula.*

Gloire ſoit au Pere, &c.

Gloria Patri, &c.

La Collecte eſt l'une de celles qui ſont ci-deſſus ; après laquelle le célébrant ſalue le peuple, en diſant :

℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.
℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.
℣. Béniſſons le Seigneur.
℟. Rendons graces à Dieu.
℣. Que les ames des fidéles qui ſont morts, repoſent en paix.
℟. Ainſi ſoit-il.

℣. *Dominus vobiſcum.*
℟. *Et cum ſpiritu tuo.*
℣. *Benedicamus Domino.*
℟. *Deo gratias.*
℣. *Fidelium animæ per miſericordiam Dei requieſcant in pace.*
℟. *Amen.*

COMPLIES.

Notre Pere.

Pater noſter.

COnvertiſſez-nous, ô Dieu notre ſalut ;
Et détournez votre colére de deſſus nous.

COnverte nos Deus ſalutaris noſter ;
Et avertе iram tuam a nobis.

✠

O Dieu, venez à mon aide.
Hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.
Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit.
Et qu'elle ſoit telle aujourd'hui, & toujours, & dans les ſiécles des ſiécles, qu'elle a été dès le commencement. Ainſi ſoit-il.
Louez le Seigneur, *ou*, Louange ſoit à vous, Seigneur, Roi d'éternelle gloire.
Ant. Seigneur, aiez pitié.

Deus, in adjutorium meum intende.
Domine, ad adjuvandum me feſtina.
Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.
Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.
Alleluia, vel, *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ.*
Ant. *Miſerere.*

Au tems de Pâque on dit pour Antienne :

Louez le Seigneur.

Alleluia.

PSEAUME IV.

David rend graces à Dieu, de la protection qu'il lui a donnée dans ſes afflictions.

1. LE Dieu de ma juſtice m'a exaucé, lorſque je l'ai invoqué : vous m'avez mis au large dans l'affliction.
2. Aiez pitié de moi, & exaucez ma priére.

1. *CUm invocarem, exaudivit me Deus juſtitiæ meæ : in tribulatione dilataſti mihi.*
2. *Miſerere mei, & exaudi orationem meam.*

3. Enfans des hommes, juſqu'à quand aurez-vous le cœur appeſanti? Pourquoi aimez-vous la vanité, & recherchez-vous le menſonge?

4. Sachez que Dieu a glorifié ſon Saint (*a*): le Seigneur m'exaucera lorſque j'éléverai ma voix vers lui.

5. Mettez-vous en colere (*b*), & ne péchez point: quand vous vous repoſerez ſur votre lit, ſoiez touchés de compoſction de ce que vous aurez dit dans votre cœur (*c*).

6. Offrez au Seigneur un ſacrifice de juſtice, & eſpérez en lui: pluſieurs diſent, Qui nous fera jouir des biens (*d*)?

7. La lumiere de votre viſage, Seigneur, eſt imprimée ſur nous: vous avez rempli mon cœur de joie.

8. Ils ſe ſont multipliés (*e*) par l'abondance de leur froment, de leur vin, & de leur huile.

9. Et moi je dormirai, & me repoſerai en paix:

10. Parce que vous ſeul, Seigneur, m'avez affermi dans l'eſpéranee.

Gloire ſoit au Pere, &c.

3. *Filii hominum uſquequo gravi corde? ut quid diligitis vanitatem, & quæritis mendacium?*

4. *Et ſcitote quoniam mirificavit Dominus Sanctum ſuum: Dominus exaudiet me, cum clamavero ad eum.*

5. *Iraſcimini, & nolite peccare: quæ dicitis in cordibus veſtris in cubilibus veſtris, compungimini.*

6. *Sacrificate ſacrificium juſtitiæ, & ſperate in Domino: multi dicunt, Quis oſtendit nobis bona?*

7. *Signatum eſt ſuper nos lumen vultus tui, Domine; dediſti lætitiam in corde meo.*

8. *A fructu frumenti, vini, & olei ſui multiplicati ſunt.*

9. *In pace in idipſum dormiam & requieſcam:*

10. *Quoniam tu Domine ſingulariter in ſpe conſtituiſti me.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME XXX.

David qui eſpére en Dieu ne craint rien, ni à la vie ni à la mort.

1. SEigneur, j'ai mis mon eſpérance en vous; je ne ſerai jamais confondu: délivrez-moi par votre juſtice (*f*).

2. Prêtez l'oreille à ma voix: hâtez-vous de me tirer du péril.

3. Soiez-moi un Dieu protecteur, & un lieu d'aſile, afin que vous me ſauviez:

1. *IN te, Domine, ſperavi; non confundar in æternum: in juſtitia tua libera me.*

2. *Inclina ad me aurem tuam: accelera ut eruas me.*

3. *Eſto mihi in Deum protectorem, & in domum refugii, ut ſalvum me facias:*

(*a*) David lui-même, qui repréſente ici Jeſus-Chriſt, & l'ame fidéle.

(*b*) Aiez une ſainte indignation contre les impies & les ſuperbes, mais ne vous laiſſez emporter contre eux à aucun excés.

(*c*) Ne vous endormez pas, que vous n'aiez auparavant éxaminé devant Dieu vos plus ſecretes penſées.

(*d*) C'eſt une parole des hommes charnels: mais dans le verſet ſuivant, David les avertit de s'élever à Dieu.

(*e*) Les impies mettent leur richeſſe dans les biens de la terre, & moi dans l'eſpérance que j'ai en Dieu.

(*f*) Selon la fidelité de vos promeſſes.

4. Car vous êtes ma force & mon refuge : vous me conduirez, & me nourrirez pour la gloire de votre nom.

5. Vous me délivrerez du piége qu'on m'a tendu ; parce que vous êtes mon protecteur.

6. Je remets mon ame entre vos mains : vous m'avez racheté, Seigneur Dieu de vérité.

Gloire ſoit au Pere, &c.

4. *Quoniam fortitudo mea, & refugium meum es tu : & propter nomen tuum deduces me, & enutries me.*

5. *Educes me de laqueo hoc, quem abſconderunt mihi : quoniam tu es protector meus.*

6. *In manus tuas commendo ſpiritum meum : redemiſti me Domine Deus veritatis.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME XC.

L'ame fidéle s'excite elle-même à mettre ſon eſpérance en Dieu, & Dieu l'aſſure de ſa protection.

1. CElui qui habite dans l'aſile du Très-haut, demeurera ſous la protection du Dieu du ciel.

2. Il dira au Seigneur : Vous êtes mon protecteur & mon refuge : c'eſt mon Dieu, en qui je mettrai ma confiance.

3. C'eſt lui qui m'a délivré du filet du chaſſeur, & de la parole dure (*a*).

4. Il vous couvrira de l'ombre de ſes aîles : & vous eſpérerez ſous ſes plumes.

5. Sa vérité vous environnera comme un bouclier : vous ne craindrez point les fraieurs de la nuit,

6. Ni la fléche qui vole durant le jour, ni les entrepriſes cachées qu'on fera contre vous, ni les attaques du démon du midi (*b*).

7. Il en tombera mille à votre gauche, & dix mille à votre droite : mais le mal n'approchera pas de vous.

8. Vous regarderez toutefois tout ce carnage de vos yeux, & vous verrez quelle eſt la punition des méchans :

9. Parce que vous êtes mon eſpérance, ô Seigneur. Vous avez pris le Très-haut pour votre refuge :

10. Le mal n'approchera point de vous, ni la plaie de votre tente ;

1. *QUi habitat in adjutorio Altiſſimi, in protectione Dei cæli commorabitur.*

2. *Dicet Domino : Suſceptor meus es tu & refugium meum : Deus meus, ſperabo in eum.*

3. *Quoniam ipſe liberavit me de laqueo venantium, & a verbo aſpero.*

4. *Scapulis ſuis obumbrabit tibi : & ſub pennis ejus ſperabis.*

5. *Scuto circumdabit te veritas ejus : non timebis a timore nocturno.*

6. *A ſagitta volante in die, a negotio perambulante in tenebris : ab incurſu & dæmonio meridiano.*

7. *Cadent a latere tuo mille, & decem millia a dextris tuis : ad te autem non appropinquabit.*

8. *Verumtamen oculis tuis conſiderabis, & retributionem peccatorum videbis :*

9. *Quoniam tu es, Domine, ſpes mea. Altiſſimum poſuiſti refugium tuum :*

10. *Non accedet ad te malum, & flagellum non appropinquabit tabernaculo tuo ;*

(*a*) Des menaces de mes ennemis.

(*b*) Ce ſont les tentations violentes ; & ſoit que l'ennemi nous attaque en ſecret ou à découvert, Dieu eſt toujours prêt à nous ſecourir.

11. Car il a donné ordre à ſes Anges de vous garder en toutes vos voies.

12. Ils vous porteront ſur leurs mains, de peur que vous ne vous heurtiez le pied contre la pierre.

13. Vous marcherez ſur l'aſpic & ſur le baſilic : & vous foulerez aux pieds le lion & le dragon.

14. Je le délivrerai (*a*), parce qu'il a mis ſon eſpérance en moi : je le protégerai, parce qu'il a connu mon nom.

15. Il criera vers moi, & je l'exaucerai : je ſuis avec lui dans l'affliction ; je l'en tirerai, & le comblerai de gloire.

16. Je lui donnerai une longue vie, & lui ferai part de mon ſalut.

Gloire ſoit au Pere, &c.

11. *Quoniam Angelis ſuis mandavit de te, ut cuſtodiant te in omnibus viis tuis.*

12. *In manibus portabunt te, ne forte offendas ad lapidem pedem tuum.*

13. *Super aſpidem & baſiliſcum ambulabis : & conculcabis leonem & draconem.*

14. *Quoniam in me ſperavit, liberabo eum : protegam eum, quoniam cognovit nomen meum.*

15. *Clamabit ad me, & ego exaudiam eum : cum ipſo ſum in tribulatione ; eripiam eum, & glorificabo eum.*

16. *Longitudine dierum replebo eum, & oſtendam illi ſalutare meum.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CXXXIII.

Le chef des Lévites qui étoient en garde dans le Temple durant la nuit, les excite à louer Dieu pendant leurs veilles ; & ils répondent comme prêts à le faire.

1. BEniſſez maintenant le Seigneur, vous tous qui êtes ſes ſerviteurs ;

2. Vous qui êtes en garde dans la maiſon du Seigneur, & dans l'enceinte de la maiſon de notre Dieu :

3. Elevez vos mains durant la nuit vers le Sanctuaire, & béniſſez le Seigneur.

4. Béni ſoiez-vous du Seigneur de Sion (*b*), qui a fait le ciel & la terre.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Aiez pitié de moi, Seigneur, & éxaucez ma priére.

1. *Ecce nunc benedicite Dominum, omnes ſervi Domini.*

2. *Qui ſtatis in domo Domini, in atriis domus Dei noſtri :*

3. *In noctibus extollite manus veſtras in Sancta, & benedicite Dominum.*

4. *Benedicat te Dominus ex Sion, qui fecit cælum & terram.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Miſerere mei, Domine, & exaudi orationem meam.*

Au tems de Pâque on dit pour Antienne.

Louez le Seigneur, louez le Seigneur, louez le Seigneur.

Alleluia, alleluia, alleluia.

HYMNE.

A La fin de ce jour, nous vous prions, ô Créateur de toutes choſes, de

TE *lucis ante terminum, Rerum creator, poſcimus ;*

(*a*) Juſqu'ici l'ame parle à Dieu, & à elle-même ; maintenant Dieu parle à l'ame.
(*b*) C'eſt la réponſe des Lévites à leur conducteur.

veiller à notre garde avec votre bonté ordinaire.

Loin de nous les ſonges, & les fantômes de la nuit: réprimez notre ennemi, afin que rien ne ſouille la pureté de nos corps.

Accordez-nous cette grace, ô Pere tout-puiſſant, par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit.

Ainſi ſoit-il.

Ut pro tua clementia
Sis præſul, & cuſtodia.
PROCUL *recedant ſomnia,*
Et noctium phantaſmata,
Hoſtemque noſtrum comprime,
Ne polluantur corpora.
PRÆSTA, *Pater omnipotens,*
Per Jeſum Chriſtum Dominum,
Qui tecum in perpetuum
Regnat cum Sancto Spiritu.
Amen.

PETIT CHAPITRE. *Jerem. XIV. 9.*

VOus êtes avec nous, Seigneur, & votre ſaint nom a été invoqué ſur nous: ne nous abandonnez point, ô Seigneur notre Dieu.

℟. Rendons graces à Dieu.

TU autem in nobis es, Domine, & nomen ſanctum tuum invocatum eſt ſuper nos: ne derelinquas nos, Domine Deus noſter.

℟. *Deo gratias.*

PETIT RE'PONS.

O Seigneur, je remets mon ame entre vos mains.

O Seigneur, je remets mon ame entre vos mains.

℣. Vous nous avez rachetez, ô Seigneur Dieu de vérité.

℟. Je remets mon ame entre vos mains.

℣. Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit.

℟. O Seigneur, je remets mon ame entre vos mains.

℣. Gardez-nous, Seigneur, comme la prunelle de l'œil.

℟. Mettez-nous à couvert par votre protection, comme ſous l'ombre de vos aîles.

Ant. Sauvez-nous, Seigneur.

In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum.

In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum.

℣. *Redemiſti nos, Domine Deus veritatis.*

℟. *Commendo ſpiritum meum.*

℣. *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.*

℟. *In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum.*

℣. *Cuſtodi nos, Domine, ut pupillam oculi:*

℟. *Sub umbra alarum tuarum protege nos.*

Ant. *Salva nos.*

CANTIQUE DE SAINT SIME'ON, *Luc. II. 29.*

Le ſaint Vieillard Siméon tenant l'Enfant Jeſus entre ſes bras, prédit ſa gloire & la converſion des Gentils, & ne veut plus rien voir après l'avoir vu.

1. SEigneur, vous laiſſerez maintenant mourir en paix votre ſerviteur, ſelon votre promeſſe:

2. Puiſque mes yeux ont vu le Sauveur que vous avez envoié au monde,

1. *NUnc dimittis ſervum tuum, Domine, ſecundum verbum tuum in pace:*

2. *Quia viderunt oculi mei ſalutare tuum,*

3. Et que vous avez deſtiné pour être expoſé à la face de tous les peuples ;

4. Pour être la lumiére qui éclairera les nations, & la gloire de votre peuple d'Iſraël.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Sauvez-nous, Seigneur, lorſque nous ſommes éveillez ; & gardez-nous lorſque nous dormons ; afin que nous veillions avec Jeſus-Chriſt, & que nous repoſons en paix.

3. *Quod paraſti ante faciem omnium populorum* ;

4. *Lumen ad revelationem gentium, & gloriam plebis tuæ Iſrael.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Salva nos, Domine, vigilantes ; cuſtodi nos dormientes : ut vigilemus cum Chriſto, & requieſcamus in pace.*

Les prières ſuivantes ſe diſent aux Dimanches ; & aux jours de jeûne elles ſe diſent à genoux : mais on ne les dit point aux Fêtes doubles.

PRIERES.

SEigneur aiez pitié de nous.
Chriſte aiez pitié de nous.
Seigneur aiez pitié de nous.
Notre Pere. *Tout bas.*
℣. Et ne nous induiſez pas en tentation.
℟. Mais délivrez-nous du mal.
Je crois en Dieu. *Tout bas.*
℣. Je crois la réſurréction de la chair.
℟. Et la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.
℣. Vous êtes béni, ô Seigneur Dieu de nos peres.
℟. Vous êtes digne de louange & de gloire dans l'éternité.
℣. Béniſſons le Pere, & le Fils, avec le Saint-Eſprit.
℟. Louons, & glorifions Dieu éternellement.
℣. Vous êtes béni, ô Seigneur, au plus haut des cieux.
℟. Et vous êtes digne d'être loué, & d'être glorifié, & d'être éxalté dans l'éternité.
℣. Que le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux nous béniſſe & nous protége toujours.
℟. Ainſi ſoit-il.

KYrie eleiſon.
Chriſte eleiſon.
Kyrie eleiſon.
Pater noſter. Secreto.
℣. *Et ne nos inducas in tentationem.*
℟. *Sed libera nos a malo.*
Credo in Deum. Secreto.
℣. *Carnis reſurrectionem.*
℟. *Et vitam æternam. Amen.*
℣. *Benedictus es, Domine Deus patrum noſtrorum.*
℟. *Et laudabilis & glorioſus in ſæcula.*
℣. *Benedicamus Patrem, & Filium, cum Sancto Spiritu.*
℟. *Laudemus, & ſuperexaltemus eum in ſæcula.*
℣. *Benedictus es, Domine, in firmamento cæli.*
℟. *Et laudabilis, & glorioſus, & ſuperexaltatus in ſæcula.*
℣. *Benedicat & cuſtodiat nos omnipotens & miſericors Dominus.*
℟. *Amen.*

L'Officiant fait ici la Confeſſion générale.

Je me confeſſe à Dieu tout-puiſſant.

Confiteor Deo omnipotenti.

Les aſſiſtans lui répondent :

Que le Dieu tout-puiſſant ait pitié de vous.	*Miſereatur tui.*
℟. Ainſi ſoit-il.	℟. *Amen.*

En ſont eux-mêmes la Confeſſion.

Je me confeſſe à Dieu tout-puiſſant.	*Confiteor Deo omnipotenti.*

L'Officiant répond :

Que le Dieu tout-puiſſant ait pitié de vous.	*Miſereatur veſtri.*
℟. Ainſi ſoit-il.	℟. *Amen.*
Que le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux.	*Indulgentiam, abſolutionem.*
℟. Ainſi ſoit-il.	℟. *Amen.*

Voiez ci-deſſus aux Priéres du ſoir, page 76.

℣. Daignez durant cette nuit, Seigneur,	℣. *Dignare, Domine, nocte iſta,*
℟. Nous garder de tout péché.	℟. *Sine peccato nos cuſtodire.*
℣. O Seigneur, aiez pitié de nous.	℣. *Miſerere noſtri, Domine.*
℟. Aiez pitié de nous.	℟. *Miſerere noſtri.*
℣. Faites-nous miſéricorde, Seigneur,	℣. *Fiat miſericordia tua, Domine, ſuper nos,*
℟. Selon l'eſpérance que nous avons miſe en vous.	℟. *Quemadmodum ſperavimus in te.*
℣. Seigneur, écoutez ma priére.	℣. *Domine, exaudi orationem meam.*
℟. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.	℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.	℣. *Dominus vobiſcum.*
℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.	℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, de viſiter cette demeure, & d'en éloigner toutes les embuches du Démon notre ennemi : que vos ſaints Anges y habitent, pour nous y conſerver en paix, & que votre bénédiction demeure toujours ſur nous : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.

Oremus.

VIſita, quæſumus Domine, habitationem iſtam, & omnes inſidias inimici ab ea longe repelle : Angeli tui ſancti habitent in ea, qui nos in pace cuſtodiant : & benedictio tua ſit ſuper nos ſemper : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

℣. *Dominus vobiſcum.*

℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.
℣. Béniſſons le Seigneur.
℟. Rendons graces à Dieu.

℟. *Et cum ſpiritu tuo.*
℣. *Benedicamus Domino.*
℟. *Deo gratias.*

Benediction.

Que le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux, le Pere, & le Fils, & le Saint-Eſprit, nous béniſſe & nous protége toujours.
℟. Ainſi ſoit-il.

Benedicat & cuſtodiat nos omnipotens & miſericors Dominus, Pater, & Filius, & Spiritus Sanctus.
℟. *Amen.*

On dit enſuite l'Antienne de la ſainte Vierge, qui convient au tems.

ANTIENNE DE LA SAINTE VIERGE.

L'Egliſe toujours touchée des graces que Dieu a faites au genre humain par la ſainte Vierge, par laquelle il nous a donné le Sauveur même, chante ſes louanges à la fin de l'Office, & les termine par une Oraiſon qu'elle adreſſe à Dieu pour le remercier des graces ineſtimables qu'il a faites à cette Vierge très-pure, & pour le prier en même-tems d'avoir agréables au nom de Jeſus-Chriſt, les prières que ſa ſainte Mere lui fait pour nous. Voiez ci-deſſous l'Avertiſſement, devant les Litanies de la ſainte Vierge.

Depuis le premier Dimanche de l'Avent juſqu'à la Purification.

GLorieuſe mere du Sauveur, porte du ciel toujours ouverte, étoile de la mer (*a*), prêtez la main au peuple fidéle qui tombe, & travaille à ſe relever. Vous qui par un miracle ſurprenant, avez enfanté celui-là même qui vous a créée; Vierge devant & après l'enfantement, qui avez appris de l'Ange Gabriel le miſtére du Verbe incarné: aiez compaſſion de nous, miſérables pécheurs.

ALma Redemtoris mater, quæ pervia cæli
Porta manes, & ſtella maris, ſuccurre cadenti,
Surgere qui curat, populo: tu quæ genuiſti,
Natura mirante, tuum ſanctum genitorem;
Virgo prius ac poſterius; Gabrielis ab ore
Sumens illud Ave, peccatorum miſerere.

Durant l'Avent.

℣. L'Ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle enfanteroit un Fils:
℟. Et elle le conçut en ce moment par l'opération du Saint-Eſprit.

℣. *Angelus Domini nuntiavit Mariæ:*
℟. *Et concepit de Spiritu Sancto.*

(*a*) L'Etoile polaire guide le Pilote ſur la mer, & le remet en ſon chemin après la tempête: auſſi la ſainte Vierge, qui a ramené les hommes au chemin du ſalut en donnant au monde un Sauveur, eſt appellée l'Etoile de la mer.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, de répandre votre grace dans nos ames: afin qu'après avoir connu par la voix de l'Ange l'incarnation de Jeſus-Chriſt votre Fils, nous arrivions à la gloire de la réſurrection par ſa paſſion & par ſa mort: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Anſi ſoit-il.

Oremus.

GRatiam tuam, quæſumus Domine, mentibus noſtris infunde; ut qui Angelo nuntiante Chriſti Filii tui incarnationem cognovimus; per paſſionem ejus & crucem, ad reſurrectionis gloriam perducamur: Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Depuis Noël juſqu'à la Purification.

℣. Vous êtes demeurée Vierge ſans taehe après votre enfantement.

℟. O mere de Dieu, priez pour nous.

℣. *Poſt partum Virgo inviolata permanſiſti.*

℟. *Dei genitrix, intercede pro nobis.*

COLLECTE.

Prions.

O Dieu, qui avez fait part aux hommes du ſalut éternel par la virginité féeonde de la bienheureuſe Marie: aecordez-nous, s'il vous plaît, que nous éprouvions dans nos beſoins, eombien eſt puiſſante envers vous l'interceſſion de eelle par laquelle nous avons reçu l'auteur de la vie, Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

DEus, qui ſalutis æternæ beatæ Mariæ virginitate feeunda humano generi præmia præſtitiſti: tribue quæſumus, ut ipſam pro nobis intereedere ſentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ ſuſcipere Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum. Amen.

Depuis la Purification juſqu'au Jeudi ſaint.

JE vous ſalue, Reine des cieux; je vous ſalue, maîtreſſe des Anges. Je vous ſalue, racine de Jeſſé (*a*), porte du eiel, par laquelle la lumiére eſt entrée dans le monde. Réjouiſſez-vous glorieuſe Vierge, plus belle que toutes les Vierges. Nous vous ſaluons dans l'éclat de votre gloire: rendez-nous Jeſus-Chriſt propice.

℣. Agréez, ô Vierge ſacrée, que je publie vos louanges.

℟. Fortifiez-moi contre vos ennemis.

AVe Regina eælorum,
Ave Domina Angelorum:
Salve radix, ſalve porta,
Ex qua mundo lux eſt orta.
Gaude, Virgo gloriosa,
Super omnes ſpecioſa.
Vale, o valde decora:
Et pro nobis Chriſtum exora.

℣. *Dignare, me laudare te, Virgo ſacrata.*

℟. *Da mihi virtutem contra hoſtes tuos.*

(*a*) C'eſt ainſi qu'Iſaïe appelle la ſainte Vierge, lorſqu'il prédit qu'elle devoit naître de la race de Jeſſé pere de David.

COLLECTE.

Prions.

O Dieu miſéricordieux, fortifiez notre foibleſſe: & lorſque nous célébrons la mémoire de la ſainte mere de Dieu, faites que par ſon interceſſion nous nous relevions de nos péchés: Par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

CConcede, miſericors Deus, fragilitati noſtræ præſidium: ut qui ſanctæ Dei genitricis memoriam agimus, interceſſionis ejus auxilio a noſtris iniquitatibus reſurgamus: Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Depuis le Samedi ſaint, juſqu'à la Pentecôte.

REine du ciel, réjouiſſez-vous: Louez Dieu: parce que celui que vous avez mérité de porter dans votre ſein: Louez Dieu: eſt reſſuſcité, comme il l'avoit prédit: Louez Dieu: Priez Dieu pour nous: Louez Dieu.

℣. Rejouiſſez-vous, & treſſaillez de joie, ô Marie toujours Vierge:

℟. Parce que le Seigneur eſt véritablement reſſuſcité.

REgina cæli, lætare: Alleluia: Quia quem meruiſti portare: Alleluia: Reſurrexit, ſicut dixit: Alleluia: Ora pro nobis Deum: Alleluia:

℣. Gaude & lætare, Virgo Maria:

℟. Quia ſurrexit Dominus vere.

COLLECTE.

Prions.

O Dieu, qui avez rendu la joie au monde par la Réſurrection de votre Fils Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt: faites-nous gouter les joies de la vie éternelle, par l'interceſſion de la ſainte Vierge Marie ſa mere: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

DEus qui per Reſurrectionem Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti mundum lætificare dignatus es: præſta quæſumus, ut per ejus genitricem Virginem Mariam, perpetuæ capiamus gaudia vitæ: Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Depuis la Fête de la ſainte Trinité juſqu'à l'Avent.

NOus vous ſaluons, ô Reine, mere de miſéricorde: nous vous ſaluons, ô notre vie, notre conſolation, & notre eſpérance. Nous élevons nos cris vers vous, pauvres éxilés, & miſérables enfans d'Eve. Nous ſoupirons vers vous avec pleurs & avec gémiſſemens dans cette vallée de larmes. O notre douce avocate, jettez ſur nous un œil de compaſſion; & obtenez-nous la grace, de voir après notre éxil, Jeſus le fruit béni de vos entrailles, ô Marie Vierge compatiſſante, pleine de douceur & de bonté pour nous.

SAlve, Regina, mater miſericordiæ: vita, dulcedo, & ſpes noſtra ſalve. Ad te clamamus, exſules filii Evæ. Ad te ſuſpiramus, gementes & flentes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, advocata noſtra, illos tuos miſericordes oculos ad nos converte; Et Jeſum benedictum fructum ventris tui nobis poſt hoc exſilium oſtende, O clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria.

℣. Priez pour nous, ô ſainte Mere de Dieu :

℟. Afin que nous ſoions rendus dignes des promeſſes de Jeſus-Chriſt.

℣. *Ora pro nobis, ſancta Dei genitrix :*

℟. *Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.*

COLLECTE.

Prions.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui avez préparé par l'opération du Saint-Eſprit le corps & l'ame de la bienheureuſe Marie Vierge-mere, pour en faire la digne demeure de votre Fils : accordez-nous, qu'en célébrant ſa mémoire avec joie, nous ſoions délivrés par ſon intercеſſion, des maux qui nous preſſent, & de la mort éternelle : Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

℣. Que le divin ſecours demeure toujours avec nous.

℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui gloriоſæ Virginis matris Mariæ corpus & animam, ut dignum Filii tui habitaculum eſſici mereretur, Spiritu Sancto cooperante præparaſti : da ut cujus commemoratione lætamur, ejus pia interceſſione ab inſtantibus malis, & a morte perpetua liberemur : Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

℣. *Divinum auxilium maneat ſemper nobiſcum.*

℟. *Amen.*

L'Office ſe finit en récitant tout bas, Pater, Ave, Credo.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DES PRINCIPALES FÊTES.

IL y a premiéres & ſecondes Vêpres en toutes les ſolennités de l'Egliſe. Les premiéres Vêpres ſe diſent la veille de la Fête ; & les ſecondes, le jour même de la Fête.

LES PSEAUMES DES PREMIERES VÊPRES

Sont toujours, le cix. Dixit Dominus, *le cx.* Confitebor tibi Domine, *le cxj.* Beatus vir, *le cxij.* Laudate pueri Dominum : *ci-deſſus aux Vêpres du Dimanche, page 300. avec le ci-joint, ſi ce n'eſt où il eſt marqué autrement.*

PSEAUME CXVI.

La vocation des Gentils à la connoiſſance du vrai Dieu.

1. NAtions, louez toutes le Seigneur : peuples, louez-le tous :
2. Parce qu'il a affermi ſa miſéri-

1. *LAudate Dominum omnes gentes : laudate eum omnes populi :*
2. *Quoniam confirmata eſt ſuper nos*

corde ſur nous, & que la vérité du Seigneur demeure éternellement.

Gloire ſoit au Pere, &c.

miſericordia ejus; & veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, &c.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DE NOËL.

Le cix. Dixit Dominus, *le cx.* Confitebor tibi Domine, *le cxj.* Beatus vir qui timet Dominum, *ci-deſſus aux Vêpres du Dimanche, page* 300. *le cxxix.* De profundis, *ci-après, aux Vêpres des Morts, & le cxxxj.* Memento Domine David, *ci-après, aux Vêpres des Confeſſeurs, page* 325.

A LA FÊTE DE SAINT ETIENNE

Premier Martir, 26. Décembre, & aux jours ſuivans pendant l'Octave de Noël, on chante à Vêpres les mêmes Pſeaumes qu'au jour de Noël.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DE LA CIRCONCISION.

Aux premieres & ſecondes Vêpres, le cix. Dixit Dominus, *page* 300. *le cxiij.* Laudate pueri, *page* 303. *avec les ci-joints.*

PSEAUME CXXI.

Lorſque David bâtit Jéruſalem & Sion, il chanta ce Pſeaume en la perſonne du peuple pour la conſacrer à Dieu, y établir ſon culte, & en faire la ville roiale. Jéruſalem eſt la figure de l'Egliſe.

1. JE me ſuis réjoui, lorſqu'on m'a dit: Nous irons en la maiſon du Seigneur.

2. Nous étions debout dans votre enceinte, ô Jéruſalem.

3. Jéruſalem eſt bâtie comme une ville, dont les maiſons ſont unies enſemble:

4. Car là ſont venues toutes les tribus, toutes le tribus du Seigneur: témoignage de l'union d'Iſraël pour louer le nom du Seigneur.

5. Là ſont établis les tribunaux de la juſtice, les tribunaux établis ſur la maiſon de David.

6. Demandez la paix de Jéruſalem: que ceux qui te chériſſent, ô Cité ſainte, ſoient dans l'abondance:

7. Que la paix ſoit dans tes forteresſes, & l'abondance dans tes tours.

8. J'ai deſiré que tu fuſſes en paix,

1. *LÆtatus ſum in his quæ dicta ſunt mihi: In domum Domini ibimus.*

2. *Stantes erant pedes noſtri, in atriis tuis, Jeruſalem.*

3. *Jeruſalem quæ ædificatur ut civitas, cujus participatio ejus in idipſum:*

4. *Illuc enim aſcenderunt tribus, tribus Domini: teſtimonium Iſrael ad confitendum nomini Domini.*

5. *Quia illic ſederunt ſedes in judicio, ſedes ſuper domum David.*

6. *Rogate quæ ad pacem ſunt Jeruſalem: & abundantia diligentibus te:*

7. *Fiat pax in virtute tua, & abundantia in turribus tuis.*

8. *Propter fratres meos, & proxi-*

ô Jéruſalem ; à cauſe que mes freres & mes proches ſont tes habitans.

9. J'ai cherché en tout tes avantages, à cauſe que la maiſon du Seigneur notre Dieu eſt dans ton enceinte.

Gloire ſoit au Pere, &c.

mos meos, loquebar pacem de te.

9. *Propter domum Domini Dei noſtri, quæſivi bona tibi.*

Gloria Patri, & Filio, &c.

PSEAUME CXXVI.

Ce Pſeaume eſt de Salomon, qui après avoir bâti la maiſon de Dieu & la ſienne, le prie de bénir cet ouvrage.

1. SI le Seigneur n'édifie la maiſon, en vain travaillent ceux qui la bâtiſſent.

2. Si le Seigneur ne garde la ville, en vain les ſentinelles veillent à ſa garde.

3. En vain vous vous leverez avant le jour : levez-vous après vous être repoſé (*a*), vous qui mangez le pain de douleur;

4. Parce que c'eſt Dieu qui fait repoſer ſes bien-aimés: (*b*) les enfans ſont un héritage qui vient du Seigneur ; & le fruit des entrailles eſt une récompenſe.

5. Ce que ſont les fléches en la main d'un vaillant homme, les enfans (*c*) le ſont à leurs peres.

6. Heureux celui qui en a ſelon ſon deſir! il ne ſera point confondu, lorſqu'il parlera à ſes ennemis devant les tribunaux des Juges.

Gloire ſoit au Pere, &c.

1. *NIſi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.*

2. *Niſi Dominus cuſtodierit civitatem, fruſtra vigilat qui cuſtodit eam.*

3. *Vanum eſt vobis ante lucem ſurgère : ſurgite, poſtquam ſederitis, qui manducatis panem doloris.*

4. *Cum dederit dilectis ſuis ſomnum: ecce hæreditas Domini ; filii merces, fructus ventris.*

5. *Sicut ſagittæ in manu potentis, ita filii excuſſorum.*

6. *Beatus vir, qui implevit deſiderium ſuum ex ipſis ; non confundetur cum loquetur inimicis ſuis in porta.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CXLVII.

Le Prophéte loue Dieu qui affermit le repos des villes, & préſide à toutes les ſaiſons.

1. JEruſalem, louez le Seigneur : Sion, chantez les louanges de votre Dieu:

2. Parce qu'il a affermi les ſerrures de vos portes; & a béni vos enfans au milieu de vous.

1. *LAuda, Jeruſalem, Dominum : lauda Deum tuum, Sion:*

2. *Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum ; benedixit filiis tuis in te.*

(*a*) Ne vous agitez point par de vaines inquiétudes.

(*b*) Il ne faut point avoir d'inquiétude, mais attendre de Dieu ſon repos, & tous les autres biens.

(*c*) Les enfans ſont l'appui & la défenſe de leurs parens.

3. Il a établi la paix dans votre enceinte; il vous rassasie du plus pur froment.

3. *Qui posuit fines tuos pacem; & adipe frumenti satiat te.*

4. Il envoie sa parole sur la terre: & sa parole court avec vîtesse.

4. *Qui emittit eloquium suum terræ: velociter currit sermo ejus.*

5. Il fait tomber la neige comme de la laine; il répand la gelée blanche comme de la cendre.

5. *Qui dat nivem sicut lanam; nebulam sicut cinerem spargit.*

6. Il envoie la glace en divers petits morceaux (*a*): qui pourra subsister exposé à sa froidure?

6. *Mittit crystallum suam sicut buccellas: ante faciem frigoris ejus quis sustinebit?*

7. Il envoie sa parole, & il fond les glaçons: son vent souffle, & il fait couler les eaux:

7. *Emittet verbum suum, & liquefaciet ea: flabit spiritus ejus, & fluent aquæ.*

8. Il annonce sa parole à Jacob: les loix de sa justice & ses jugemens à Israël.

8. *Qui annuntiat verbum suum Jacob: justitias & judicia sua Israel.*

9. Il n'a pas ainsi traité les autres nations, & il ne leur a pas déclaré ses jugemens.

9. *Non fecit taliter omni nationi: & judicia sua non manifestavit eis.*

Gloire soit au Pere, &c.

Gloria Patri, &c.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DE L'EPIPHANIE,

comme au Dimanche, ci-dessus, page 300.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DU JOUR DE PÂQUE

sont les trois premiers du Dimanche. Voiez ci-dessus, page 300. *& les deux autres encore du Dimanche se chantent en allant en Procession aux Fonts*, là-même.

A Complies on dit le Pseaume iv. Cum invocarem, *le xxx.* In te Domine speravi, *& le cxxx.* Ecce nunc benedicite Dominum; *& on dit ainsi Vêpres & Complies pendant la semaine de Pâque: ci-dessus, page* 307.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DE L'ASCENSION,

sont les quatre premiers du Dimanche, ci-dessus, page 300. *& le cxvj.* Laudate Dominum omnes gentes, *ci-dessus, page* 317.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DE LA PENTECOTE,

tant aux premières qu'aux secondes Vêpres, sont les trois premiers du Dimanche. Voiez ci-dessus, page 300. *& ainsi durant l'Octave.*

LES PSEAUMES DES VÊPRES DU SAINT SACREMENT.

Le cix. Dixit Dominus, *le cx.* Confitebor tibi Domine, *ci-dessus, page* 300. *le cxv.* Credidi, propter quod, *ci-après, aux Vêpres des Apôtres, page* 322. *le cxxxvij. ci-joint, & le cxlvij.* Lauda Jerusalem Dominum, *ci-dessus aux Vêpres de la Circoncision, page* 319.

(*a*) C'est le grêle.

PSEAUME CXXVII.

La crainte de Dieu attire ſa bénédiction ſur les familles: c'eſt pourquoi le peuple fidéle à Dieu après la captivité, devint auſſi nombreux qu'il l'étoit auparavant.

1. HEureux tous ceux qui craignent le Seigneur, & qui marchent dans ſes voies.

2. Vous vous nourrirez du travail de vos mains: vous ſerez heureux & comblé de biens.

3. Votre femme ſera au milieu de votre maiſon, ſemblable à une vigne féconde:

4. Vos enfans ſeront autour de votre table, comme de nouveaux plants d'oliviers.

5. C'eſt ainſi que ſera béni l'homme qui craint le Seigneur.

6. Que le Seigneur vous béniſſe, de Sion: & puiſſiez-vous voir le rétabliſſement de Jéruſalem tous les jours de votre vie,

7. Et les enfans de vos enfans, & la paix dans Iſraël.

Gloire ſoit au Pere, &c.

1. *Beati omnes qui timent Dominum, qui ambulant in viis ejus.*

2. *Labores manuum tuarum quia manducabis: beatus es, & bene tibi erit.*

3. *Uxor tua, ſicut vitis abundans, in lateribus domus tuæ:*

4. *Filii tui ſicut novellæ olivarum, in circuitu menſæ tuæ.*

5. *Ecce ſic benedicetur homo, qui timet Dominum.*

6. *Benedicat tibi Dominus ex Sion; & videas bona Jeruſalem omnibus diebus vitæ tuæ;*

7. *Et videas filios filiorum tuorum: pacem ſuper Iſrael.*

Gloria Patri, &c.

Les mêmes Pſeaumes ſe chantent tous les jours de l'Octave du Saint Sacrement, ſi ce n'eſt aux premiéres Vêpres de l'Octave, qui ſe diſent ſelon l'ordinaire des premiéres Vêpres, comme il eſt marqué ci-deſſus, page 317.

A TOUTES LES FÊTES DE LA SAINTE VIERGE, les premiéres & ſecondes Vêpres, comme au jour de la Circonciſion, page 318.

LES PSEAUMES DES VÊPRES DE L'INVENTION DE S. ÉTIENNE premier Martir, 3. Août; comme au Commun des ſaints Martirs, page 325.

A LA FÊTE DE TOUS LES SAINTS, 1. Novembre; comme au Commun des ſaints Martirs, page 325.

LES PSEAUMES DES VÊPRES du Commun des Saints.

Les Pſeaumes des premiéres Vêpres, comme il eſt marqué ci-deſſus à la rubrique des premiéres Vêpres, page 317.

LES PSEAUMES DES SECONDES VÊPRES des ſaints Apôtres.

Le cix. Dixit Dominus, *ci-deſſus, page* 300. *le cxij.* Laudate pueri Dominum, *ci-deſſus, p.* 303. *avec les ci-joints.*

PSEAUME CXV.

Le Prophéte rend graces à Dieu qui l'a délivré des mains des hommes trompeurs.

1. J'Ai cru; c'eſt pourquoi j'ai parlé: j'ai été humilié juſq'à l'exeès.

2. J'ai dit dans mon tranſport: tout homme eſt menteur.

3. Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits?

4. Je prendrai le calice du ſalut (*a*), & j'invoquerai le nom du Seigneur.

5. Je rendrai mes vœux au Seigneur en préſenee de tout ſon peuple: la mort des Saints du Seigneur eſt précieuſe devant ſes yeux.

6. O Seigneur, je ſuis votre ſerviteur; je ſuis votre ſerviteur, & le fils de votre ſervante.

7. Vous avez rompu mes liens: je vous offrirai une hoſtie de louanges, & j'invoquerai le nom du Seigneur.

8. Je rendrai mes vœux au Seigneur, en préſence de tout ſon peuple; à l'entrée de la maiſon du Seigneur, au milieu de vous, ô Jéruſalem.

Gloire ſoit au Pere, &c.

1. *Credidi; propter quod locutus ſum: ego autem humiliatus ſum nimis.*

2. *Ego dixi in exceſſu meo: Omnis homo mendax.*

3. *Quid retribuam Domino, pro omnibus quæ retribuit mihi?*

4. *Calicem ſalutaris accipiam, & nomen Domini invocabo.*

5. *Vota mea Domino reddam coram omni populo ejus: pretioſa in conſpectu Domini mors Sanctorum ejus.*

6. *O Domine, quia ego ſervus tuus; ego ſervus tuus, & filius ancillæ tuæ.*

7. *Dirupiſti vincula mea: tibi ſacrificabo hoſtiam laudis, & nomen Domini invocabo.*

8. *Vota mea Domino reddam in conſpectu omnis populi ejus; in atriis domus Domini, in medio tui Jeruſalem.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CXXV.

Il rend graces à Dieu après le retour de la captivité de Babylone. Ce Pſeaume convient au fidéle délivré de la ſervitude du péché.

1. LOrſque le Seigneur délivra Sion de eaptivité, nous en eûmes une extrême joie.

2. Notre bouehe pouſſa des eris de réjouiſſance; & notre langue des chants d'alégreſſe.

1. *IN convertendo Dominus captivitatem Sion, facti ſumus ſicut conſolati.*

2. *Tunc repletum eſt gaudio os noſtrum; & lingua noſtra exſultatione.*

(*a*) Il veut parler des effuſions où l'on verſoit des liqueurs dans les Sacrifices; & e'étoit la figure du Calice de l'Euchariſtie.

3. On dit alors parmi les nations: Le Seigneur a fait de grandes choſes pour eux.

3. *Tunc dicent inter gentes: Magnificavit Dominus facere cum eis.*

4. Le Seigneur a fait de grandes choſes pour nous : il nous a comblé de joie.

4. *Magnificavit Dominus facere nobiſcum: facti ſumus lætantes.*

5. Ramenez, Seigneur, les reſtes de notre captivité; comme vous faites couler les torrens (*a*) de neiges fondues au vent du midi.

5. *Converte, Domine, captivitatem noſtram; ſicut torrens in Auſtro.*

6. Ceux qui ſément avec larmes, recueilleront avec joie.

6. *Qui ſeminant in lacrymis, in exſultatione metent.*

7. Ils marchoient en pleurant, lorſqu'ils jettoient leur ſemence ſur la terre :

7. *Euntes ibant, & flebant: mittentes ſemina ſua:*

8. Mais ils reviendront en joie, chargés des gerbes qu'ils auront recueillies.

8. *Venientes autem venient cum exſultatione, portantes manipulos ſuos.*

Gloire ſoit au Pere, &c.

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CXXXVIII.

David accuſé par ſes ennemis, prend à témoin de ſon innocence Dieu même qui l'a créé, & qui voit le fond de ſon cœur.

1. SEigneur, vous me ſondez, & vous me connoiſſez: vous ſavez lorſque je m'aſſieds, & lorſque je me reléve (*b*).

1. *Domine probaſti me, & cognoviſti me: tu cognoviſti ſeſſionem meam, & reſurrectionem meam.*

2. Vous découvrez de loin mes penſées : vous examinez mes démarches & mes pas.

2. *Intellexiſti cogitationes meas de longe: ſemitam meam & funiculum meum inveſtigaſti.*

3. Vous prévoiez tous mes deſſeins, avant même que la parole ſoit ſur ma langue.

3. *Et omnes vias meas prævidiſti: quia non eſt ſermo in lingua mea.*

4. Vous connoiſſez, Seigneur, tout le paſſé, & l'avenir : vous m'avez formé, & vous avez mis votre main ſur moi (*c*).

4. *Ecce, Domine, tu cognoviſti omnia, noviſſima, & antiqua: tu formaſti me, & poſuiſti ſuper me manum tuam.*

5. Votre ſageſſe s'eſt fait admirer en moi: elle eſt élevée au-deſſus de moi, & je ne puis y atteindre.

5. *Mirabilis facta eſt ſcientia tua ex me: confortata eſt, & non potero ad eam.*

6. Où irai-je pour me cacher à votre eſprit ? & où fuirai-je de devant votre face ?

6. *Quo ibo a ſpiritu tuo ? & quo a facie tua fugiam ?*

7. Si je monte au ciel, vous y fai-

7. *Si aſcendero in cælum, tu il-*

(*a*) Ramenez les captifs de tous côtés avec autant d'abondance & de promptitude, que vous faites couler les torrens.

(*b*) Vous connoiſſez tout le particulier de mes actions.

(*c*) En ſigne de protection.

tes votre demeure; ſi je deſcends aux enfers, vous y êtes préſent.

8. Si je prends des aîles pour voler vers l'Orient, ou ſi j'établis ma demeure à l'extrémité de la mer;

9. Votre main m'y conduira, & vous me tiendrez toujours de votre droite.

10. Je me ſuis dit à moi-même: Peut-être que les ténébres me couvriront; mais la nuit même eſt devenue ma lumiere dans mes délices (*a*):

11. Car les ténébres ne ſont point obſcures pour vous; la nuit eſt claire comme le jour à votre vue; les ténébres & la lumiere ſont la même choſe devant vous.

12. Vous avez fondé mes reins; vous m'avez reçu dès le ventre de ma mere.

13. Je vous louerai, parce que vous êtes terrible dans votre grandeur: vos ouvrages ſont admirables, & mon ame en eſt toute pénétrée.

14. Vous avez connu tous mes os, que vous faiſiez vous-même en ſecret: & ma propre ſubſtance, lorſqu'elle étoit encore au fond de la terre.

15. Vos yeux m'ont vu, lorſque je n'étois encore qu'une maſſe informe: tous les hommes ſont écrits dans votre livre: vous ferez des jours où il ne naîtra plus d'hommes.

16. O Dieu, combien vos amis ſont élevés en honneur! que leur puiſſance eſt ſolidement affermie!

17. Si j'entreprens de les compter, leur nombre égale le ſable de la mer: je me ſuis relevé, & je ſuis encore avec vous.

18. Puiſque vous ferez mourir les pécheurs, ô mon Dieu; hommes de ſang, retirez-vous de moi:

19. Vous qui dites en vous-mêmes: C'eſt en vain, ô Seigneur, que vous donnerez des villes aux juſtes (*b*).

20. Seigneur, n'ai-je pas haï ceux

lic es; ſi deſcendero in infernum, ades.

8. Si ſumſero pennas meas diluculo, & habitavero in extremis maris;

9. Etenim illius manus tua deducet me, & tenebit me dextera tua.

10. Et dixi: Forſitan tenebræ conculcabunt me; & nox illuminatio mea in deliciis meis:

11. Quia tenebræ non obſcurabuntur a te; & nox ſicut dies illuminabitur; ſicut tenebræ ejus, ita & lumen ejus.

12. Quia tu poſſedisti renes meos; ſuſcepisti me de utero matris meæ.

13. Confitebor tibi, quia terribiliter magnificatus es: mirabilia opera tua, & anima mea cognoſcit nimis.

14. Non eſt occultatum os meum a te, quod feciſti in occulto: & ſubſtantia mea in inferioribus terræ.

15. Imperfectum meum viderunt oculi tui, & in libro tuo omnes ſcribentur: dies formabuntur, & nemo in eis.

16. Mihi autem nimis honorificati ſunt amici tui, Deus: nimis confortatus eſt principatus eorum.

17. Dinumerabo eos, & ſuper arenam multiplicabuntur: exſurrexi, & adhuc ſum tecum.

18. Si occideris, Deus, peccatores: viri ſanguinum declinate a me:

19. Quia dicitis in cogitatione: Accipient in vanitate civitates ſuas.

20. Nonne qui oderunt te, Domine,

(*a*) Dans la joie que j'ai d'être toujours ſous vos yeux.
(*b*) Parce que nous les en chaſſerons.

qui vous haïſſent ? & n'ai-je pas ſéché à la vue de vos ennemis?

21. Je les haïſſois d'une haine parfaite (*a*) ; & ils ſont devenus mes ennemis.

22. O Dieu, mettez-moi à l'épreuve, & ſondez mon cœur; interrogez-moi, & examinez toutes mes démarches.

23. Voiez s'il y a dans moi des traces d'iniquité: & mettez-moi dans le chemin de l'éternité.

Gloire ſoit au Pere, &c.

oderam ? & ſuper inimicos tuos taboſcebam?

21. *Perfecto odio oderam illos ; & inimici facti ſunt mihi.*

22. *Proba me Deus , & ſcito cor meum ; interroga me , & cognoſce ſemitas meas.*

23. *Et vide , ſi via iniquitatis in me eſt: & deduc me in via æterna.*

Gloria Patri , &c.

LES PSEAUMES DES SECONDES VÊPRES d'un & de pluſieurs ſaints Martirs.

Les quatre premiers Pſeaumes ſont ceux des Vêpres du Dimanche, ci-deſſus, p. 300. *& le cxv.* Credidi propter quod locutus ſum, *p.* 322.

LES PSEAUMES DES SECONDES VÊPRES des ſaints Confeſſeurs Evêques.

Les quatre premiers Pſeaumes, comme aux Vêpres du Dimanche, p. 300. *avec le ci-joint.*

PSEAUME CXXXI.

Le rapport de ce Pſeaume avec la priére de Salomon dans la Dédicace du Temple, II. Par. VII. 41. *fait croire qu'il eſt de lui. Salomon donc en traſportant l'Arche de Sion où ſon pere David l'avoit miſe, dans le Temple qu'il venoit de bâtir, loue David qui en avoit fait les préparatifs, & prie Dieu de confirmer dans ſa race l'éternité de ſon regne, en faiſant naître Jeſus-Chriſt qu'il lui a promis. Par l'Arche, il faut entendre Jeſus-Chriſt même: & par le Temple, l'Egliſe.*

1. SEigneur, ſouvenez-vous de David, & de toutes ſes miſéricordes.

2. Souvenez-vous qu'il jura devant le Seigneur ; qu'il fit un vœu au Dieu de Jacob:

3. Je jure que je n'entrerai point (*b*) dans ma maiſon; que je ne monterai point ſur ma couche ;

4. Que mes yeux ne ſe fermeront point pour dormir, ni mes psupiéres pour ſommeiller;

5. Et que mes temples ne ſe re-

1. MEmento , Domine , David , & omnis manſuetudinis ejus.

2. *Sicut juravit Domino ; votum vovit Deo Jacob:*

3. *Si introiero in tabernaculum domus meæ ; ſi aſcendero in lectum ſtrati mei ;*

4. *Si dedero ſomnum oculis meis , & palpebris meis dormitationem.*

5. *Et requiem temporibus meis , do-*

(*a*) Je haïſſois les péchés , & non pas le hommes.
(*b*) Salomon fait ici parler David.

poſeront point, juſqu'à ce que j'aie bâti une demeure au Seigneur, & un tabernacle au Dieu de Jacob.

6. Nous avons oui parler de l'Arche en Ephrata (*a*); nous l'avons trouvée dans les forêts (*b*).

7. Nous entrerons dans ſon tabernacle; nous l'adorerons dans le lieu qui lui ſert de marchepied (*c*).

8. Seigneur, élevez-vous dans votre repos: vous & l'Arche où réſide votre ſainteté.

9. Que vos Sacrificateurs ſe revêtent de juſtice; & que vos Saints treſſaillent de joie.

10. Ne détournez pas votre face de deſſus votre Chriſt (*d*), en conſidération de David votre ſerviteur.

11. Le Seigneur a fait à David un ſerment véritable, & il ne le rétractera point: J'établirai (*e*) ſur votre thrône, le fruit qui ſortira de vous.

12. Si vos enfans gardent mon alliance, & ces préceptes que je leur enſeignerai;

13. Ils ſeront à jamais aſſis ſur votre thrône, eux & leurs deſcendans.

14. Car le Seigneur a choiſi Sion: il l'a choiſie pour ſa demeure.

15. Elle ſera pour jamais le lieu de mon repos: j'y établirai ma demeure, parce que je l'ai choiſie.

16. Je répandrai mes bénédictions ſur ſa veuve; je raſſaſierai de pain ſes pauvres:

17. Je revêtirai ſes Sacrificateurs de ma grace ſalutaire, & ſes Saints ſeront tranſportés de joie.

18. C'eſt de-là que je ferai paroître la puiſſance de David: j'ai préparé un flambeau (*f*) pour mon Chriſt.

ner Inveniam locum Domino, tabernaculum Deo Jacob.

6. Ecce audivimus eam in Ephrata; invenimus eam in campis ſilvæ.

7. Introibimus in tabernaculum ejus; adorabimus in loco, ubi ſteterunt pedes ejus.

8. Surge, Domine, in requiem tuam, tu & Arca ſanctificationis tuæ.

9. Sacerdotes tui induantur juſtitiam, & Sancti tui exſultent.

10. Propter David ſervum tuum, non avertas faciem Chriſti tui.

11. Juravit Dominus David veritatem, & non fruſtrabitur eam: De fructu ventris tui ponam ſuper ſedem tuam.

12. Si cuſtodierint filii tui teſtamentum meum, & teſtimonia mea hæc quæ docebo eos;

13. Et filii eorum uſque in ſæculum, ſedebunt ſuper ſedem tuam.

14. Quoniam elegit Dominus Sion: elegit eam in habitationem ſibi.

15. Hæc requies mea in ſæculum ſæculi: hic habitabo, quoniam elegi eam.

16. Viduam ejus benedicens benedicam; pauperes ejus ſaturabo panibus:

17. Sacerdotes ejus induam ſalutari, & Sancti ejus exſultatione exſultabunt.

18. Illuc producam cornu David: paravi lucernam Chriſto meo.

(*a*) David dès ſon enfance, & pendant qu'il étoit à Béthléhem, ou Ephrata, ville de ſa naiſſance, ſavoit que l'Arche n'étoit pas en lieu aſſez convenable, & il en étoit affligé.

(*b*) La ville de Cariathiarim où repoſoit l'Arche, avant que David l'eût tranſportée dans Sion, étoit ſituée au milieu des bois, & en tiroit ſon nom.

(*c*) C'eſt l'Arche d'Alliance, où Dieu réſidoit; qui eſt la figure de l'humanité de Jeſus-Chriſt, où réſide la Divinité.

(*d*) Salomon eſt appellé comme tous les Rois, le Chriſt & l'Oint du Seigneur; & encore plus particuliérement, parce qu'il étoit la figure de Jeſus-Chriſt.

(*e*) C'eſt Dieu qui parle juſqu'à la fin du Pſeaume.

(*f*) C'eſt la gloire de David comparée à un flambeau, à cauſe de ſon éclat.

19. Je couvrirai de honte ſes ennemis : & la gloire de ma ſainteté fleurira ſur lui.

Gloire ſoit au Pere, &c.

19. *Inimicos ejus induam confuſione : ſuper ipſum autem efflorebit ſanctificatio mea.*

Gloria Patri, &c.

LES PSEAUMES DES SECONDES VÊPRES des ſaints Confeſſeurs non Evêques.

Les quatre premiers Pſeaumes ſont les mêmes que ceux des Vêpres du Dimanche, page 300. avec le Pſeaume cxvj. Laudate Dominum omnes gentes, *ci-deſſus, page 317.*

LES PSEAUMES DES PREMIERES ET SECONDES VÊPRES des ſaintes Vierges & non Vierges, ſont les mêmes que ceux de la Circonciſion, ci-deſſus, page 318.

LES PSEAUMES DES VÊPRES de la Fête de la Dédicace.

Aux premiéres & ſecondes Vêpres, les quatre premiers Pſeaumes ſont les mêmes que ceux des Vêpres du Dimanche, page 300. avec le Pſeaume exlviij. Lauda Jeruſalem Dominum, *ci-deſſus, p. 319.*

On met ici le Pſeaume XLII. qu'on récite à la Meſſe alternativement par le Prêtre & le Miniſtre.

PSEAUME XLII.

David perſecuté par Saül, & banni des ſaintes aſſemblées, déſire d'aſſiſter au Sacrifice. Le Chrétien, à ſon exemple, ôte de ſon eſprit tous les déplaiſirs de la vie pour ſe rejouir en Jeſus-Chriſt.

Ce Pſeaume ne ſe dit pas aux Meſſes des Morts, ni depuis le Dimanche de la Paſſion juſqu'au Samedi ſaint ; à cauſe que c'eſt un Pſeaume de rejouiſſance, & qu'à ces jours-là l'Egliſe eſt dans la triſteſſe.

1. SEigneur, ſoiez mon juge, & ſéparez ma cauſe d'avec celle des impies : délivrez-moi des hommes pleins de tromperie & d'injuſtice.

1. *Judica me Deus, & diſcerne cauſam meam de gente non ſancta : ab homine iniquo & doloſo erue me.*

2. Car vous êtes mon Dieu, vous êtes ma force : pourquoi vous éloignez-vous de moi ? pourquoi me laiſſez-vous dans le deuil (*a*) & dans la triſteſſe ſous l'oppreſſion de mes ennemis ?

2. *Quia tu es, Deus, fortitudo mea : quare me repulisti ? & quare triſtis incedo, dum affligit me inimicus ?*

3. Faites luire ſur moi votre lu-

3. *Emitte lucem tuam & veritatem*

(*a*) L'ame dans ſa détreſſe ſe croit délaiſſée de Dieu ; mais ſa foi la releve.

miere & votre vérité : elles m'ont conduit, & m'ont introduit ſur votre montagne ſainte, & dans votre tabernacle :

tuam : ipſa me deduxerunt, & adduxerunt in montem ſanctum tuum & in tabernacula tua.

4. Afin que je m'approche de l'Autel de Dieu, du Dieu qui me comble de joie dans ma jeuneſſe (*a*).

4. *Et introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

5. Je chanterai vos louanges ſur la harpe (*b*), ô mon Seigneur, & mon Dieu : pourquoi donc, mon ame, êtes vous triſte ? & pourquoi me troublez-vous ?

5. *Confitebor tibi in citharâ, Deus, Deus meus : quare triſtis es, anima mea ? & quare conturbas me ?*

6. Eſpérez en Dieu ; car je le louerai encore : parce qu'il eſt mon Sauveur vers qui je tourne ma face, & mon Dieu.

6. *Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi : ſalutare vultus mei, & Deus meus.*

Gloire ſoit au Pere, &c.

Gloria Patri, &c.

HYMNES

QUI SE CHANTENT

A VÊPRES

AUX DIMANCHES

ET AUX FÊTES PRINCIPALES.

Pendant l'Avent.

O Créateur des aſtres, éternelle lumiere des fidéles, Chriſt Sauveur de tous le hommes : exaucez les priéres de vos humbles ſerviteurs.

Touché de voir périr le genre humain par la mort, vous avez apprêté un reméde à ſes langueurs, & vous l'avez ſauvé en lui pardonnant ſes péchés.

Dans les derniers tems vous êtes venu au monde en ſortant du chaſte ſein d'une Vierge, comme un époux de ſon lit nuptial.

Toute créature dans le ciel & ſur la terre fléchit le genouil devant vo-

CONDITOR *alme ſiderum,*
Æterna lux credentium,
Chriſte Redemtor omnium,
Exaudi preces ſupplicum.
QUI *condolens interitu*
Mortis perire ſæculum,
Salvaſti mundum languidum,
Donans reis remedium.
VERGENTE *mundi veſpere,*
Uti ſponſus de thalamo,
Egreſſus honeſtiſſima
Virginis matris clauſula.
CUJUS *forti potentiæ*
Genu curvantur omnia,

(*a*) La jeuneſſe de l'ame, c'eſt la ferveur de l'eſprit, qui ſe renouvelle tous les jours.

(*b*) Les inſtrumens de muſique ſignifient le parfait accord de nos deſirs, réglés par la loi de Dieu.

tre ſouveraine puiſſance, & reconnoît ſa dépendance.

O Saint, qui viendrez une ſeconde fois pour juger le monde : nous vous prions de nous délivrer des tentations de l'ennemi malin & trompeur.

Louange, honneur, force, & gloire à Dieu, Pere, Fils, & Saint-Eſprit, dans tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Cæleſtia, terreſtria,
Nutu fatentur ſubdita.
TE *deprecamur agie,*
Venture judex ſæculi:
Conſerva nos in tempore,
Hoſtis a telo perfidi.
VIRTUS, *honor, laus, gloria,*
Deo Patri, cum Filio,
Sancto ſimul Paraclito,
In ſæculorum ſæcula. Amen.

A la Fête de Noël.

O Chriſt, Sauveur de tous les hommes, Fils unique du Pere, & ſeul avant tous les tems engendré de ſon ſein d'une maniere ineffable.

Vous êtes la lumiere & la ſplendeur du Pere ; vous êtes l'eſpérance éternelle de tout le monde : daignez écouter les priéres que vos ſerviteurs vous offrent par toute la terre.

Souvenez-vous que pour operer notre ſalut, vous avez pris un corps comme le nôtre, en naiſſant d'une Vierge toute pure.

C'eſt le miſtere que nous repréſente ce bienheureux jour, qui ſe renouvelle tous les ans : & il nous fait ſouvenir, que ſeul deſcendu du thrône de Dieu votre Pere, vous êtes venu ſauver le monde.

En ce jour, le ciel, la terre, la mer, & toutes les créatures qu'ils enferment, célébrent la grace de votre avénement par leurs louanges & par leurs chants.

Et nous qui avons été rachetés par votre Sang précieux, nous chantons auſſi un nouveau Cantique, pour honorer le jour de votre naiſſance.

Gloire ſoit à vous, ô Seigneur, qui êtes né d'une Vierge ; & ſoiez honoré avec le Pere & le Saint-Eſprit dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

CHRISTE *Redemtor omnium,*
Ex Patre Patris Unice,
Solus ante principium
Natus ineffabiliter.
TU *lumen, tu ſplendor Patris,*
Tu ſpes perennis omnium,
Intende quas fundunt preces
Tui per orbem famuli.

MEMENTO *ſalutis auctor,*
Quod noſtri quondam corporis,
Ex illibata Virgine
Naſcendo, formam ſumſeris.
SIC *præſens teſtatur dies,*
Currens per anni circulum,
Quod ſolus a ſede Patris
Mundi ſalus adveneris.

HUNC *cælum, terra, hunc mare,*
Hunc omne quod in eis eſt,
Auctorem adventus tui
Laudans exſultat cantico.

NOS *quoque qui ſancto tuo*
Redemti ſanguine ſumus,
Ob diem natalis tui
Hymnum novum concinimus.
GLORIA *tibi Domine,*
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

A Compliet, depuis Noël juſqu'à la Purification, & à toutes les Fêtes de la Vierge.

O Vierge Mere de Dieu, vous avez renfermé dans votre ſein le Ver-

VIRGO *Dei genitrix, quem totus*
non capit orbis

be Fils de Dieu fait homme, que le monde entier ne peut contenir.

Vous l'avez enfanté, ſans ceſſer d'être Vierge; & la foi vive qu'on a en lui, a purifié le monde de ſes péchés.

Nous implorons votre ſecours, ô Mere compatiſſante: ô Vierge bénite, aſſiſtez vos ſerviteurs.

Gloire ſoit au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit: gloire ſoit à Dieu. Ainſi ſoit-il.

In tua ſe clauſit viſcera, factus homo.

VERA *fides geniti purgavit crimina mundi,*
Et cibi virginitas inviolata manet.

TE *matrem pietatis, opem te flagitat orbis:*
Subvenias famulis, o benedicta, tuis.

GLORIA *magna Patri, compar tibi gloria, Nate,*
Cum Sancto Spiritu: gloria magna Deo. Amen.

Saint Etienne, premier Martir: à Vêpres & à Matines.

O Chriſt, ſoleil de juſtice, en regardant de la droite du Pere, S. Etienne dans ſon martire, vous avez rendu le jour de ſa mort plus éclatant que la lumiere du ciel la plus brillante.

Etienne, l'honneur & la fleur des ſept Diacres, pénétré de la grace dont la lumiere rejailliſſoit ſur ſon viſage, exerçoit ſon miniſtere à l'Autel, comme un Ange devant le thrône de Dieu.

Avec un cœur embraſé de l'amour divin, & un eſprit toujours appliqué à la priére, il dreſſe des tables & ſert des viandes pour les repas des pauvres, que l'union des Chrétiens faiſoit appeller feſtins de charité.

De-là il va confondre par la force de l'eſprit dont il eſt animé, les auteurs des erreurs, qui comme des monſtres furieux ſemblent être ſortis de l'enfer: & il abat aux pieds de la Croix de Jeſus-Chriſt les Juifs, ces têtes dures & ces cœurs incirconcis.

Telles ſont les premieres victoires que l'invincible Etienne remporte ſur les incrédules; mais par-là il s'ouvre le chemin au martire: vous lui verrez offrir au ciel en ſa perſonne les prémices des Martirs.

Louange & gloire ſoit à vous, ô Seigneur Jeſus, qui de toute éternité dans le ſein du Pere, venez aujourd'hui au monde en naiſſant d'une Vierge très-pure, que le Saint-Eſprit a remplie de ſa vertu. Ainſi ſoit-il.

ILLUSTREM *Stephani funeribus diem,*
Diviſo referat clarior æthere
Chriſtus juſtitiæ ſol, radiantibus
Emittens oculis jubar.

SEPTENI *Stephanus flos & honor chori,*
Plenus mirificæ lumine gratiæ,
Aras ante ſacras aſtitit, ut throno
Præſens Numinis Angelus.

UT *menſas inopum conſtruit & dapes,*
Fecit ſancta quibus nomina caritas:
Divinæ ſtudiis ſic ſapientiæ,
Sic totus precibus vacat.

HINC *ſectas varias, monſtra furentia,*
Linguæ fulmineo dejicit impetu:
Et Chriſto domitis arma rebellium
Cogit cedere mentibus.

HÆC *primæ Stephanus munera laureæ*
Invictus vetulit, martyris inclytis
Præludens titulis, mox quoque ſanguinis
Cælo primitias dabit.

SIT *laus, Chriſte, tibi, ſummaque gloria,*
Æterno genitus qui Patris in ſinu,
Nunc ſacra genitus Virgine naſceris,
Sancti Numine Spiritus. Amen.

A Laudes.

ETienne puiſſant en paroles, enſeigne aux Juifs à humilier leurs eſprits, & à porter le joug du Seigneur qui eſt doux : & alors ſa face plus éclatante qu'une étoile, leur paroiſſoit plûtôt le viſage d'un Ange que celui d'un homme.

L'envie anime ſes ennemis: ils ſont tranſportés de fureur ; & l'on voit fondre une grêle de cailloux ſur le corps tendre & délicat de l'innocent Etienne : ſon ſang coule de toutes parts: ſes habits, la terre, les cailloux mêmes en ſont empourprés.

Son corps eſt tout couvert de plaies; il les ſouffre en patience : Jeſus ouvre les cieux ; & aſſis à la droite du Pere, il ſe fait voir à ſon Martir.

A cette vue, Etienne augmente ſa charité ; il prie pour ſes ennemis, & demande leur ſalut en récompenſe de ſes peines ; & Paul de perſécuteur devient un vaſe d'élection.

O ame ſainte d'Etienne, qui jouiſſez de la vue de Dieu: obtenez-nous le pardon de nos péchés, conduiſez-nous au ciel: vous avez réconcilié vos ennemis avec Dieu ; ſecourez de votre aſſiſtance ceux qui vous honorent.

Louange & gloire vous ſoit rendue, ô Seigneur Jeſus, qui de toute éternité engendré dans le ſein du Pere, venez aujourd'hui au monde en naiſſant d'une Vierge très-pure, que le Saint-Eſprit a remplie de ſa vertu. Ainſi ſoit-il.

DURAS, *eloquio dum Stephanus potens*
Mentes ſuave Dei ferre jugum docet,
Cæleſti facies lampade pulcrior
Vultus exprimit Angeli.

ARDENT *invidiæ motibus æmuli;*
Sævit turba furens, & lapidum gravi
Cervices teneras grandine percutit:
Manat purpureus cruor.

TORRENTIS *lapides, dulcia vulnera,*
Dum toto patitur corpore ſaucius:
Qui cælos reſerat, conſpicuum Patris
Jeſum ſedibus aſpicit.
VISU *creſcit amor, blandaque caritas,*
Hoſtiles animas in pretium rogat,
Abſolvique ſuæ cædis amans reos,
Paulum reſtituit polo.

MENS *felix Stephani, cui ſuperi patent:*
Tu cælos aperi, crimina dilue:
Hoſtes qui precibus concilias Deo,
Cultores meritis juva.

SIT *laus, Chriſte, tibi, ſummaque gloria,*
Æterno genitus qui Patris in ſinu,
Nunc ſacra genitus Virgine naſceris,
Sancti Numine Spiritus.
Amen.

Les Saints Innocents.

NOus vous ſaluons, ô fleurs & prémices des Martirs, qu'un perſécuteur de Jeſus-Chriſt a enlevées dès le commencement de votre vie, comme un tourbillon enléve des roſes naiſſantes.

Vous êtes les premieres victimes du Sauveur: vous êtes les tendres agneaux qu'on lui a immolés : & vous vous

SALVETE *flores Martyrum,*
Quos lucis ipſo in limine,
Chriſti inſecutor ſuſtulit,
Ceu turbo naſcentes roſas.

VOS *prima Chriſti victima,*
Grex immolatorum tener,
Aram ante ipſam ſimplices

jonez innocemment devant ſon Autel avec les palmes & les couronnes que vous avez remportées.

Palma & coronis luditis.

Gloire vous ſoit rendue, ô Seigneur, qui êtes né d'une Vierge; & ſoiez honoré avec le Pere, & le Saint-Eſprit dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *tibi, Domine,*
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & Sancto Spiritu
In ſempiterna ſæcula. Amen.

A la Fête de la Circonciſion, comme à la Fête de Noël.

A la Fête de l'Epiphanie.

HErode impie & cruel perſéeuteur, pourquoi crains-tu la venue de Jeſus-Chriſt? Il ne vient pas ôter aux hommes les roiaumes de la terre, lui qui leur donne le roiaume du ciel.

HOSTIS *Herodes impie,*
Chriſtum venire quid times?
Non eripit mortalia
Qui regna dat cæleſtia.

Les Mages ſuivent l'étoile qui les précéde: ſa lumiere leur fait trouver la véritable lumiere: & ils reconnoiſſent un Dieu par leurs préſens.

IBANT *Magi, quam viderant,*
Stellam ſequentes præviam;
Lumen requirunt lumine;
Deum fatentur munere.

L'Agneau céleſte touche & ſanctifie les pures eaux du Jourdain: il nous lave en ſa perſonne ſacrée, des péchés dont il eſt innocent.

LAVACRA *puri gurgitis*
Cæleſtis Agnus attigit;
Peccata quæ non detulit,
Nos abluendo ſuſtulit.

Miracle nouveau de la puiſſance de Jeſus-Chriſt! l'eau rougit dans les cruches de Cana, & elle change de nature auſſitôt que le Sauveur lui ordonne d'être transformée en vin.

NOVUM *genus potentiæ!*
Aquæ rubeſcunt hydriæ;
Vinumque juſſa fundere,
Mutavit unda originem.

Gloire ſoit à vous, ô Seigneur, qui vous êtes fait connoître aujourd'hui; avec le Pere & le Saint-Eſprit dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *tibi, Domine,*
Qui apparuiſti hodie,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula.
Amen.

Pendant le Carême.

O Dieu notre Créateur miſéricordieux, écoutez les priéres que nous vous offrons avec larmes dans ce ſaint jeûne de quarante jours.

AUDI, *benigne conditor,*
Noſtras preces cum fletibus,
In hoc ſacro jejunio
Fuſas quadragenario.

O Seigneur, vous voiez le fond des cœurs, & vous ſavez quelle eſt notre foibleſſe: nous retournons à vous: accordez-nous par votre grace la rémiſſion de nos fautes.

SCRUTATOR *alme cordium,*
Infirma tu ſcis virium:
Ad te reverſis exhibe
Remiſſionis gratiam.

Il eſt vrai: nous ſommes coupables d'un grand nombre de péchés; mais pardonnez-les-nous, puiſque nous les confeſſons devant vous, & guériſſez les maladies de nos ames pour la gloire de votre nom.

MULTUM *quidem peccavimus,*
Sed parce confitentibus:
Ad laudem tui nominis
Confer medelam languidis.

Faites qu'en mortifiant notre corps par l'abſtinence des viandes, notre ame jeûne auſſi en s'abſtenant de tout péché.

O bienheureuſe Trinité, ô Unité parfaite, faites que vos ſerviteurs profitent du jeûne qu'ils vous offrent. Ainſi ſoit-il.

SIC *corpus extra conteri*
Dona per abſtinentiam,
Jejunet ut mens ſobria
A labe prorſus criminum.
PRÆSTA, *beata Trinitas;*
Concede, ſimplex Unitas,
Ut fructuoſa ſint tuis
Jejuniorum munera. Amen.

A Complies, pendant le Carême.

O Chriſt, lumiere des croians, & jour des bienheureux, c'eſt vous qui diſſipez les ténébres du péché: vous êtes la lumiere ſortie de la lumiere; c'eſt vous qui avez apporté au monde la vraie lumiere.

O Seigneur, nous vous prions d'être en cette nuit notre défenſeur; donnez-nous une nuit tranquille; ſoiez notre repos:

De peur que le ſommeil ne nous accable par ſa peſanteur, & ne donne lieu à l'ennemi de nous ſurprendre; & que la chair flatée par ſes illuſions, ne nous rende coupables à vos yeux.

Que nos yeux prennent un doux ſommeil, & que notre cœur toujours vigilant s'éléve à vous; que votre main toute-puiſſante ſoutienne vos ſerviteurs qui vous aiment.

O Dieu notre défenſeur, veillez autour de nous; repouſſez l'ennemi qui cherche à nous ſurprendre: ſoiez le guide de vos ſerviteurs, que vous avez rachetés de votre ſang.

Souvenez-vous de nous, Seigneur; & pendant que nous gémiſſons ſous la peſanteur de ce corps, vous qui êtes défenſeur de notre ame, venez à notre ſecours.

Gloire à Dieu, Pere, Fils, & Saint-Eſprit, maintenant & dans l'éternité. Ainſi ſoit-il.

CHRISTE, *qui lux es & dies,*
Noctis tenebras detegis,
Luciſque lumen crederis,
Lumen beatum prædicans.

PRECAMUR, *ſancte Domine,*
Defende nos in hac nocte;
Sit nobis in te requies;
Quietam noctem tribue:
NE *gravis ſomnus irruat,*
Nec hoſtis nos ſurripiat;
Nec caro illi conſentiens,
Nos tibi reos ſtatuat.

OCULI *ſomnum capiant;*
Cor ad te ſemper vigilet;
Dextera tua protegat
Famulos qui te diligunt.

DEFENSOR *noſter aſpice,*
Inſidiantes reprime:
Guberna tuos famulos,
Quos ſanguine mercatus es.

MEMENTO *noſtri Domine,*
In gravi iſto corpore;
Qui es defenſor animæ,
Adeſto nobis Domine.

DEO *Patri ſit gloria,*
Ejuſque ſoli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Et nunc, & in perpetuum. Amen.

Au tems de la Paſſion.

L'Etendard du Roi marche; le miſtere de la Croix paroît: miſtere où le Créateur de la chair a été

VEXILLA *Regis prodeunt;*
Fulget Crucis myſterium,
Quo carne carnis conditor

attaché à un gibet, avec la chair qu'il avoit priſe.

Suſpenſus eſt patibulo.

Où enſuite il fut percé du cruel fer d'une lance, & répandit l'eau & le ſang dont nos crimes ſont lavés.

QUO *vulneratus inſuper*
Mucrone diro lanceæ,
Ut nos lavaret crimine,
Manavit unda & ſanguine.

Ce que David a chanté dans ſes vers véritables, eſt accompli : Dieu a regné par le bois (*a*), comme ce Prophéte l'avoit prédit.

IMPLETA *ſunt quæ concinit*
David fideli carmine,
Dicens : In nationibus
Regnavit a ligno Deus,

Arbre précieux & éclatant, empourpré du ſang du Roi des Rois, choiſi parmi tous les arbres pour toucher des membres ſi ſaints!

ARBOR *decora & fulgida,*
Ornata Regis purpura,
Electa digno ſtipite,
Tam ſancta membra tangere!

Que tu es heureux d'avoir porté entre tes bras, la rançon du genre humain ! tu es la balance où cette rançon a été peſée, & tu as enlevé à l'enfer ſa proie.

BEATA, *cujus brachiis*
Seeli pependit pretium!
Statera facta eſt corporis.
Prædamque tulit tartari.

Nous te révérons, ô Croix notre unique eſpérance. Que par toi dans ce tems ſacré des ſouffrances d'un Dieu, les juſtes croiſſent en piété, & que les pécheurs obtiennent le pardon de leurs crimes.

O CRUX *ave, ſpes unica;*
Hoc paſſionis tempore,
Auge piis juſtitiam,
Reiſque dona veniam!

Que tout eſprit vous loue, ô Dieu Trinité ſouveraine : vous qui nous avez ſauvés par le miſtere de la Croix, gouvernez-nous éternellement dans le ciel. Ainſi ſoit-il.

TE *ſumma Deus Trinitas,*
Collaudet omnis ſpiritus:
Quos per crucis myſterium
Salvas, rege per ſæcula.
Amen.

Pendant la ſemaine de Pâque, à la Meſſe & à Vêpres.

OFfrez, Chrétiens, un ſacrifice de louanges à Jeſus-Chriſt votre véritable Agneau Paſchal.

VICTIMÆ *Paſchali laudes*
Immolent Chriſtiani.

L'Agneau a racheté les brebis : le Chriſt innocent a réconcilié les pécheurs avec ſon Pere.

AGNUS *redemit oves:*
Chriſtus innocens Patri
Reconciliavit peccatores.

Il y a eu un merveilleux combat entre la mort & la vie :

MORS *& vita duello*
Conflixere mirando:

L'Auteur de la vie, en mourant, triomphe de la mort, & regne vivant & glorieux.

DUX *vitæ mortuus*
Regnat vivus.

Dites-nous, Marie, ce que vous avez vu en allant au ſépulcre?

DIC *nobis, Maria,*
Quid vidiſti in via?

J'ai trouvé le tombeau vuide : Jeſus eſt vivant : j'ai vu la gloire de ſa Réſurrection ; j'ai vu les Anges qui me

SEPULCRUM *Chriſti viventis, & gloriam*
vidi reſurgentis;
ANGELICOS *teſtes,*

(*a*) C'étoit une Leçon des Septante, dans le Pſeaume XCV. 10.

l'ont annoncée; ſon ſuaire & ſes linceuils, qui en ſont autant de témoins.

Sudarium, & veſtes.

Oui : Jeſus mon unique eſpérance eſt reſſuſcité: Apôtres, il doit aller devant vous en Galilée.

SURREXIT *Chriſtus ſpes mea:*
Præcedet vos in Galilæam.

Nous ſavons que Jeſus-Chriſt eſt vraiment reſſuſcité d'entre les morts. O Roi vainqueur de la mort, faites-nous miſéricorde. Ainſi ſoit-il. Louez Dieu.

SCIMUS *Chriſtum ſurrexiſſe*
A mortuis vere.
Tu nobis victor
Rex miſerere.
Amen. Alleluia.

Depuis Quaſimodo *juſqu'à l'Aſcenſion.*

APrès avoir paſſé la mer rouge, allons, revêtus d'habits blancs, au feſtin de l'Agneau, & chantons les louanges de Jeſus-Chriſt notre Roi.

AD *cœnam Agni, providi*
Et ſtolis albis candidi
Poſt tranſitum maris rubri,
Chriſto canamus principi.

Son ſaint Corps a été dans les ſouffrances comme dans un feu ſur l'Autel de la Croix: en goûtant le ſang qui en eſt ſorti, nous vivons pour Dieu.

CUJUS *corpus ſanctiſſimum,*
In ara crucis torridum,
Cruore ejus roſeo
Guſtando, vivimus Deo.

Par ce ſang nous avons été délivrés de l'Ange exterminateur au ſoir de la Pâque, & nous avons été affranchis de la rigoureuſe tirannie de Pharaon.

PROTECTI *Paſchæ veſpere*
A devaſtante Angelo,
Erepti de duriſſimo
Pharaonis imperio.

Ainſi Jeſus-Chriſt eſt notre Pâque; c'eſt l'Agneau qui a été immolé pour notre ſalut: ſa chair offerte pour nous eſt le vrai pain ſans levain, & l'azyme de ſincérité dont nous devons nous nourrir.

JAM *Paſcha noſtrum Chriſtus eſt,*
Qui immolatus Agnus eſt:
Sinceritatis azyma,
Caro ejus oblata eſt.

O victime d'un prix infini! par vous les portes de l'enfer ont été briſées, les captifs ont été rachetés, & la vie a été rendue aux morts.

O VERE *digna hoſtia,*
Per quam fracta ſunt tartara,
Redemta plebs captivata,
Reddita vitæ præmia!

Jeſus-Chriſt reſſuſcite du tombeau; il revient victorieux de l'enfer: il a enchaîné le tiran, & il a ouvert le Paradis.

CONSURGIT *Chriſtus tumulo,*
Victor redit de barathro,
Tyrannum trudens vinculo,
Et paradiſum reſerans.

O Dieu Créateur de toutes choſes, nous vous prions dans cette joie ſainte que nous donne la ſolennité de Pâque, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

QUÆSUMUS *auctor omnium*
In hoc Paſchali gaudio,
Ab omni mortis impetu
Tuum defende populum.

Gloire vous ſoit rendue, ô Seigneur, qui êtes reſſuſcité d'entre les morts; & ſoiez honoré avec le Pere & le Saint-Eſprit dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *tibi Domine,*
Qui ſurrexiſti a mortuis,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula.
Amen.

A Complies, depuis Quaſimodo *juſqu'à la Trinité.*

O Jeſus Sauveur du monde, vous êtes le Verbe du Pere tout-puiſſant: vous êtes la lumiere inviſible, & la garde toujours vigilante de vos ſerviteurs.

JESU *Salvator ſæculi,*
Verbum Patris altiſſimi,
Lux lucis inviſibilis,
Cuſtos tuorum pervigil.

Vous qui êtes le Créateur de toutes choſes & qui diſpoſez l'ordre des tems, rétabliſſez par le repos de la nuit les forces de nos corps épuiſées par le travail.

TU *fabricator omnium,*
Diſcretor atque temporum,
Feſſa labore corpora,
Noctis quiete recrea.

O Seigneur, nous vous prions de nous délivrer de l'ennemi: qu'il ne trompe pas ceux que vous raehetés de votre ſang.

TE *deprecamur ſupplices,*
Ut nos ab hoſte liberes;
Ne valeat ſeducere
Tuo redemtos ſanguine.

Pendant le peu de tems que nous avons à vivre dans ce corps peſant, faites que notre chair ſe repoſe de telle ſorte, que notre eſprit veille toujours en vous.

UT *dum gravi in corpore*
Brevi manemus tempore,
Sic caro noſtra dormiat,
Ut mens in Chriſto vigilet.

O Dieu Créateur de toutes choſes, nous vous prions dans cette joie ſainte que nous donne la ſolennité de Pâque, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

QUÆSUMUS *auctor omnium*
In hoc Paſchali gaudio,
Ab omni mortis impetu
Tuum defende populum.

Gloire vous ſoit rendue, ô Seigneur, qui êtes reſſuſcité d'entre les morts: & ſoiez honoré avec le Pere & le Saint-Eſprit, dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *tibi, Domine,*
Qui ſurrexiſti a mortuis,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula.
Amen.

Au lieu des deux derniers verſets, on dit le ſuivant, depuis l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte.

Gloire vous ſoit rendue, ô Seigneur, qui êtes monté au Ciel, avec le Pere & le Saint-Eſprit, dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *tibi, Domine,*
Qui ſcandis ſuper ſidera,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Depuis la Pentecôte juſqu'à la Trinité, on dit:

Gloire dans tous les ſiécles au Pere Seigneur de l'univers, au Fils reſſuſcité d'entre les morts, & au Saint-Eſprit notre Conſolateur. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *Patri Domino,*
Natoque, qui a mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In ſæculorum ſæcula. Amen.

A la Fête de l'Aſcenſion.

O Jeſus notre Rédempteur, objet de notre amour & de nos deſirs: Dieu Créateur de toutes choſes, & homme dans la fin des tems.

Quel excès de bonté vous a fait prendre nos crimes ſur vous, & ſouffrir une cruelle mort pour nous ſauver de la mort?

Vous avez forcé la priſon des enfers; vous en avez tiré vos captifs; & par un glorieux triomphe vous avez pris votre place à la droite de votre Pere.

Que votre miſéricorde, Seigneur, vous porte à ſurmonter nos maux en nous les pardonnant; & contentez nos deſirs en nous faiſant voir votre gloire.

Soiez notre joie, comme vous devez être notre récompenſe: faites que nous mettions notre gloire en vous, à préſent & dans l'éternité. Ainſi ſoit-il.

JESU *noſtra Redemtio,*
Amor & deſiderium;
Deus creator omnium,
Homo in fine temporum.
QUÆ *te vicit clementia,*
Ut ferres noſtra crimina
Crudelem mortem patiens,
Ut nos a morte tolleres?
INFERNI *clauſtra penetrans,*
Tuos captivos redimens,
Victor triumpho nobili,
Ad dextram Patris reſidens.
IPSA *te cogat pietas,*
Ut mala noſtra ſuperes
Parcendo; & voti compotes,
Nos tuo vultu ſaties.

TU *eſto noſtrum gaudium,*
Qui es futurus præmium;
Sit noſtra in te gloria,
Per cuncta ſemper ſæcula. Amen.

A la Fête de la Pentecôte.

VEnez, ô Saint-Eſprit Créateur; viſitez les ames de vos Fidéles, & rempliſſez de votre grace céleſte les cœurs que vous avez créés.

Vous êtes notre conſolateur: vous êtes le don du Dieu très-haut, la ſource d'eau vive, le feu ſacré qui embraſe les cœurs, la charité, & l'onction ſpirituelle des ames.

C'eſt vous qui venez en nous avec les ſept dons de votre grace; vous êtes le doigt de Dieu, & c'eſt par vous qu'il opere ſes merveilles: c'eſt vous que le Pere avoit promis à l'Egliſe: vous êtes deſcendu ſur les Apôtres, & vous avez rendu leur langue éloquente.

Eclairez nos eſprits de vos lumieres; embraſez nos cœurs de votre amour; & fortifiez notre chair fragile par l'aſſiſtance continuelle de votre grace.

Repouſſez loin de nous notre ennemi: faites-nous goûter votre paix;

VENI *creator Spiritus,*
Mentes tuorum viſita,
Imple ſuperna gratia
Quæ tu creaſti pectora.
QUI *Paraclitus diceris,*
Donum Dei altiſſimi,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et ſpiritalis unctio.

TU *ſeptiformis munere,*
Dextræ Dei tu digitus;
Tu rite promiſſum Patris,
Sermone ditans guttura.

ACCENDE *lumen ſenſibus,*
Infunde amorem cordibus,
Infirma noſtri corporis
Virtute firmans perpeti.

HOSTEM *repellas longius,*
Pacemque dones protinus,

ſoiez vous-même notre guide; & ſoumis à votre conduite, nous éviterons tout ce qui peut nous faire tomber dans le mal.	*Ductore ſic te prævio,* *Vitemus omne noxium.*
Que par vous nous connoiſſions le Pere éternel; que nous connoiſſions auſſi le Fils; & que nous croions toujours en vous qui êtes l'Eſprit de l'un & de l'autre.	PER *te ſciamus da Patrem,* *Noſcamus atque Filium,* *Te utriuſque Spiritum* *Credamus omni tempore.*
Gloire dans tous les ſiécles au Pere Seigneur de l'Univers, au Fils reſſuſcité d'entre les morts, & au Saint-Eſprit notre conſolateur. Ainſi ſoit-il.	GLORIA *Patri Domino,* *Natoque qui a mortuis* *Surrexit, ac Paraclito* *In ſæculorum ſæcula. Amen.*

Proſe de la Pentecôte.

VEnez, ô Eſprit Saint, & envoiez-nous du ciel un raion de vos lumieres.	VENI, *Sancte Spiritus,* *Et emitte cælitus* *Lucis tuæ radium.*
Venez, ô Pere des pauvres; venez diſtributeur des dons céleſtes; venez lumiere des cœurs.	VENI, *pater pauperum;* *Veni, dator munerum;* *Veni, lumen cordium.*
Venez, conſolateur plein de bonté, doux hôte des ames pures. & leur agréable raſraîchiſſement.	CONSOLATOR *optime,* *Dulcis hoſpes animæ,* *Dulce refrigerium.*
Vous êtes leur repos dans le travail; vous tempérez leurs mauvais deſirs; vous les conſolez dans leur affliction.	IN *labore requies,* *In æſtu temperies,* *In fletu ſolatium.*
O bienheureuſe lumiere, rempliſſez de vos clartés les cœnrs de vos Fidéles.	O LUX *beatiſſima,* *Reple cordis intima* *Tuorum fidelium.*
Sans votre ſecours, il n'y a rien de bon, ni de pur dans l'homme.	SINE *tuo numine,* *Nihil eſt in homine,* *Nihil eſt innoxium.*
Lavez nos taches; arroſez nos ſéchereſſes; guériſſez nos bleſſures:	LAVA *quod eſt ſordidum,* *Riga quod eſt aridum,* *Sana quod eſt ſaucium:*
Attendriſſez nos cœurs endurcis; échauffez nos froideurs; conduiſez-nous dans nos égaremens.	FLECTE *quod eſt rigidum,* *Fove quod eſt frigidum,* *Rege quod eſt devium.*
Donnez vos ſept dons ſacrés à vos Fidéles, qui mettent en vous leur confiance.	DA *tuis fidelibus* *In te confidentibus* *Sacrum ſeptenarium.*
Donnez-leur le mérite de la vertu, une fin heureuſe, & la joie éternelle. Ainſi ſoit-il.	DA *virtutis meritum,* *Da ſalutis exitum,* *Da perenne gaudium. Amen.*

A la Fête de la ſainte Trinité, & aux Vêpres du Samedi.

O Bienheureuſe Trinité, lumiere éternelle & ſouveraine unité : le Soleil ſe retire ; venez éclairer nos cœurs.

Que nous chantions vos louanges dès le matin ; que nous vous adorions le ſoir ; que nous célébrions votre gloire dans toute l'éternité.

Gloire dans tous les ſiécles à Dieu le Pere, à ſon Fils unique, & au Saint-Eſprit notre conſolateur. Ainſi ſoit-il.

O Lux *beata Trinitas,*
Et principalis unitas :
Jam ſol recedit igneus ;
Infunde lumen cordibus.
Te *mane laudum carmine,*
Te deprecemur veſpere,
Te noſtra ſupplex lingua
Per cuncta laudet ſæcula.
Deo *Patri ſit gloria,*
Ejuſque ſoli Filio,
Cum Spiritu Paraclito
Et nunc, & in perpetuum. Amen.

A la Fête du S. Sacrement, à Vêpres.

CHante, ma langue, le miſtere du glorieux Corps & du précieux Sang, que le Roi des nations, fruit d'une Vierge de race roiale, a répandu pour la rédemption du monde.

Enfant donné au genre humain, né pour nous d'une Vierge très-pure : il a vécu ſur la terre pour être notre exemple ; & après avoir répandu la divine ſemence de ſa parole, il a fini avec un ordre admirable la courſe de ſa vie.

Aſſis à table avec ſes Apôtres, dans le dernier ſoupé qu'il fit avec eux, où il obſerva pleinement la loi, il ſe donna de ſes propres mains à ſes douze diſciples, pour être leur nourriture.

Le Verbe fait chair a changé par ſa parole le pain véritable en cette chair qu'il a priſe ; le vin devient ſon ſang : & ſi le ſens humain ne comprend rien dans ce miſtere, la foi ſuffit pour affermir un cœur ſincere.

Révérons donc avec un profond reſpect un ſi grand Sacrement : que toutes les ombres de la loi ancienne cédent à ce miſtere de la loi nouvelle ; & qu'une foi vive ſupplée au défaut de nos ſens.

Gloire, louange, ſalut & honneur, force, & bénédiction au Pere & au

Pange, *lingua, glorioſi*
Corporis myſterium
Sanguiniſque pretioſi,
Quem in mundi pretium,
Fructus ventris generoſi,
Rex effudit gentium.
Nobis *datus, nobis natus*
Ex intacta Virgine,
Et in mundo converſatus,
Sparſo verbi ſemine,
Sui moras incolatus
Miro clauſit ordine.

In *ſuprema nocte cœnæ.*
Recumbens cum fratribus,
Obſervata lege plene
Cibis in legalibus :
Cibum turbæ duodenæ
Se dat ſuis manibus.
Verbum *caro, panem verum*
Verbo carnem efficit ;
Fitque ſanguis Chriſti merum :
Et ſi ſenſus deficit,
Ad firmandum cor ſincerum
Sola fides ſufficit.
Tantum *ergo Sacramentum*
Veneremur cernui,
Et antiquum documentum
Novo cedat ritui :
Præſtet fides ſupplementum
Senſuum defectui.
Genitori, *genitoque*
Laus & jubilatio,

Fils, & à l'Eſprit qui procéde de l'un & de l'autre. Ainſi ſoit-il.

Salus, honor, virtus quoque
Sit, & benedictio:
Procedenti ab utroque
Compar ſit laudatio. Amen.

A Matines.

O Chrétiens, treſſaillez de joie en cette ſainte ſolennité; faites retentir du fond de vos cœurs des cantiques de louanges: dépouillez-vous du vieil homme; que tout ſoit nouveau en vous, vos cœurs, vos paroles, & vos œuvres.

Nous repaſſons la mémoire de ce dernier ſoupé où le Sauveur donna à ſes Apôtres l'Agneau Paſchal & des pains ſans levain, ſelon les cérémonies de la loi preſcrite à l'ancien peuple.

Après qu'ils eurent mangé cet Agneau, figure de Jeſus-Chriſt notre véritable Pâque, nous confeſſons que le Sauveur donna de ſes propres mains ſon vrai corps à ſes diſciples, & le donna tout entier à tous, & tout entier à chacun.

Il nous a donné ſon corps pour nous ſoutenir dans nos foibleſſes: il nous a donné le breuvage de ſon ſang, pour nous réjouir dans nos afflictions, diſant: Prenez le Calice que je vous préſente; buvez-en tous.

C'eſt ainſi qu'il inſtitua ce Sacrifice. Les Prêtres ſeuls ont reçu de lui le pouvoir de le conſacrer; & c'eſt eux qui le doivent prendre & le diſtribuer.

Ainſi le pain des Anges devient le pain des hommes: les figures de la loi ancienne ſont accomplies. O merveille! l'eſclave pauvre & miſérable mange ſon Seigneur.

O ſainte Trinité un ſeul Dieu, nous vous prions de nous viſiter en ce jour où nous vous honorons: conduiſez-nous où ſe portent tous nos deſirs, à la lumiere éternelle où vous habitez. Ainſi ſoit-il.

SACRIS *ſolemniis juncta ſint gaudia,*
Et ex præcordiis ſonent præconia:
Recedant vetera, nova ſint omnia,
Corda, voces, & opera.

NOCTIS *recolitur cœna noviſſima,*
Qua Chriſtus creditur agnum & azyma
Dediſſe fratribus, juxta legitima
Priſcis indulta patribus.

POST *agnum typicum, expletis epulis,*
Corpus Dominicum datum diſcipulis,
Sic totum omnibus, quod totum ſingulis,
Ejus fatemur manibus.

DEDIT *fragilibus corporis ferculum,*
Dedit & triſtibus ſanguinis poculum,
Dicens: Accipite quod trado vaſculum;
Omnes ex eo bibite.

SIC *ſacrificium iſtud inſtituit,*
Cujus officium committi voluit
Solis Presbyteris, quibus ſic congruit
Ut ſumant, & dent ceteris.

PANIS *Angelicus fit panis hominum:*
Dat panis cœlicus figuris terminum.
O res mirabilis! manducat Dominum
Pauper ſervus, & humilis.

TE *trina Deitas unaque, poſcimus,*
Sic nos tu viſita, ſicut te colimus:
Per tuas ſemitas duc nos quo tendimus,
Ad lucem quam inhabitas.
Amen.

A Laudes.

LE Verbe deſcendu d'enhaut ſans quitter la droite de ſon Pere, & ſorti pour accomplir ſon ouvrage, vint à la fin de ſa vie.

Pendant que Judas méditoit le deſſein de le livrer à ſes ennemis, il voulut auparavant ſe donner à ſes diſciples, pour être leur nourriture & leur vie.

Il leur donna donc ſous deux eſpéces ſa chair & ſon ſang; afin de nourrir l'homme tout entier compoſé de ces deux ſubſtances.

En naiſſant il eſt entré en ſociété avec nous: dans ſon feſtin ſacré il s'eſt fait notre nourriture: en mourant il a été le prix de notre redemption: dans ſon roiaume il ſera notre récompenſe.

O ſalutaire victime, qui nous ouvrez la porte du ciel! l'ennemi nous preſſe par ſes attaques; ſoiez notre force & notre ſecours.

Gloire éternelle à un ſeul Dieu, qui ſubſiſte en trois perſonnes: & qu'il nous donne la vie éternelle dans la céleſte patrie. Ainſi ſoit-il.

VERBUM *ſupernum prodiens,*
Nec Patris linquens dexteram,
Ad opus ſuum exiens,
Venit ad vitæ veſperam.
IN *mortem a diſcipulo*
Suis tradendus æmulis,
Prius in vitæ ferculo
Se tradidit diſcipulis.
QUIBUS *ſub bina ſpecie*
Carnem dedit & ſanguinem,
Ut duplicis ſubſtantiæ
Totum cibaret hominem.
SE *naſcens dedit ſocium,*
Convеſcens in edulium,
Se moriens in pretium,
Se regnans dat in præmium.

O SALUTARIS *hoſtia,*
Quæ cæli pandis oſtium!
Bella premunt hoſtilia,
Da robur, fer auxilium.
UNI *trinoque Domino*
Sit ſempiterna gloria:
Qui vitam ſine termino.
Nobis donet in patria. Amen.

Proſe du Saint Sacrement.

SIon, loue ton Sauveur, chante des hymnes & des cantiques en l'honneur de ton Paſteur & de ton Roi.

Fais tout l'effort poſſible, puiſqu'il eſt au-deſſus de toutes les louanges, & que tu ne peux aſſez le louer.

Voici en ce jour un nouveau ſujet de louange dans ce pain vivant & vivifiant;

Que nous croions ſans aucun doute avoir été donné aux douze Apôtres dans la derniere Céne.

Que ta louange ſoit donc pleine & éclatante; que l'alégreſſe de ton eſprit ſoit tout enſemble vive & modeſte.

Car en ce jour ſolennel ſe renouvelle la mémoire de l'inſtitution de la ſainte Table.

LAUDA, *Sion, Salvatorem,*
Lauda ducem & paſtorem
In hymnis & canticis.
QUANTUM *potes, tantum aude;*
Quia major omni laude,
Nec laudare ſufficis.
LAUDIS *thema ſpecialis,*
Panis vivus & vitalis
Hodie proponitur;
QUEM *in ſacræ menſa cœnæ,*
Turbæ fratrum duodenæ
Datum non ambigitur.
SIT *laus plena, ſit ſonora,*
Sit jucunda, ſit decora
Mentis jubilatio.

DIES *enim ſolemnis agitur,*
In qua menſæ prima recolitur
Hujus inſtitutio.

Sur laquelle le nouveau Roi a établi la Pâque de la Loi nouvelle, & a mis fin à l'ancienne Pâque:

Faiſant ainſi ſuccéder la nouveauté à la vieilleſſe, la vérité à la figure, & la lumiere à la nuit.

Ce que Jeſus-Chriſt a fait dans la derniere Céne, il nous a ordonné de le faire en mémoire de lui.

C'eſt pourquoi, inſtruits de ſes divins oracles, nous conſacrons le pain & le vin pour être la victime de notre ſalut.

Car la Foi enſeigne aux Chrétiens, que le pain eſt changé au Corps de Jeſus-Chriſt, & le vin en ſon Sang.

Et animé de la certitude de cette foi, tu crois, contre l'ordre de la nature, ce que tes yeux ne voient point, & ce que ta raiſon ne peut comprendre.

Sous ces différentes eſpéces, qui ne ſont pas des choſes, mais des ſignes, des choſes admirables ſont cachées.

C'eſt la Chair de Jeſus-Chriſt même, devenue notre viande; c'eſt ſon Sang devenu notre breuvage: c'eſt Jeſus-Chriſt tout entier ſous chacune de ces eſpéces.

Auſſi le reçoit-on tout entier, ſans le couper, ni le rompre, ni le diviſer.

Et ſoit qu'un ſeul ou que mille le reçoivent, chacun le reçoit également, & ſans le conſumer.

Les bons & les méchans le reçoivent: mais avec un ſort bien différent; puiſque les uns y trouvent la vie, & les autres la mort.

Car il eſt la mort des méchans, & la vie des bons; & une Communion ſemblable au-dehors, produit au-dedans des effets ſi contraires.

Lorſqu'on rompt l'Hoſtie, que votre foi ne s'ébranle pas; mais ſachez qu'il y a autant ſous chaque fragment, qu'il y avoit ſous l'Hoſtie entiere.

Car on ne rompt que le ſigne, & non Jeſus-Chriſt qu'il repréſente; lequel par la fraction ne ſouffre ni diminution, ni changement.

Voici donc le Pain des Anges de-

IN *hac menſa novi Regis,*
Novum Paſcha novæ legis
Phaſe vetus terminat.
VETUSTATEM *novitas,*
Umbram fugat veritas,
Noctem lux eliminat.
QUOD *in cœna Chriſtus geſſit,*
Faciendum hoc expreſſit
In ſui memoriam.
DOCTI *ſacris inſtitutis,*
Panem, vinum, in ſalutis
Conſecramus hoſtiam.

DOGMA *datur Chriſtianis,*
Quod in carnem tranſit panis,
Et vinum in ſanguinem.
QUOD *non capis, quod non vides,*
Animoſa firmat fides,
Præter rerum ordinem.

SUB *diverſis ſpeciebus,*
Signis tantum, & non rebus,
Latent res eximiæ.
CARO *cibus, ſanguis potus;*
Manet tamen Chriſtus totus
Sub utraque ſpecie.

A SUMENTE *non conciſus,*
Non confractus, non diviſus,
Integer accipitur.
SUMIT *unus, ſumunt mille:*
Quantum iſti, tantum ille:
Nec ſumtus conſumitur.
SUMUNT *boni, ſumunt mali:*
Sorte tamen inæquali,
Vitæ, vel interitus.

MORS *eſt malis, vita bonis:*
Vide paris ſumtionis
Quam ſit diſpar exitus.

FRACTO *demum Sacramento,*
Ne vacilles, ſed memento
Tantum eſſe ſub fragmento,
Quantum toto tegitur.
NULLA *rei ſit ſciſſura;*
Signi tantum ſit fractura,
Qua nec ſtatus, nec ſtatura
Signati minuitur.
ECCE *panis Angelorum*

venu la nourriture des voiageurs : c'eſt-là ce vrai Pain des enfans, qui ne doit pas être jetté aux chiens.

L'immolation d'Iſaac, le ſacrifice de l'Agneau Paſchal, & la Manne que Dieu donna aux Juifs, ont été les figures de ce Miſtere ſacré.

Jeſus, notre bon Paſteur, Pain vivant & véritable de nos ames, ſoiez notre nourriture & notre défenſe, & faites-nous poſſéder la terre des vivans.

Vous, qui connoiſſez tout, & qui êtes le Tout-puiſſant : qui nous nourriſſez de vous-même pendant cette vie mortelle : faites que nous ſoions un jour aſſis à votre table dans le ciel, & que nous ſoions les cohéritiers & les compagnons des ſaints habitans de ce ſéjour bienheureux. Ainſi ſoit-il.

Factus cibus viatorum :
Vere panis filiorum,
Non mittendus canibus.
IN *figuris præſignatur,*
Cum Iſaac immolatur,
Agnus Paſchæ deputatur,
Datur manna patribus.
BONE *paſtor, panis vere,*
Jeſu, noſtri miſerere :
Tu nos paſce, nos enere :
Tu nos bona fac videre
In terra viventium.
TU, *qui cuncta ſcis & vales,*
Qui nos paſcis hic mortales :
Tuos ibi commenſales,
Coheredes & ſodales
Fac ſanctorum civium.
Amen.

HYMNES

QUI SE CHANTENT A VÊPRES,

Aux Fêtes de la ſainte Vierge, & aux principales Fêtes des Saints.

Aux Fêtes de la ſainte Vierge.

JE vous ſalue, ô brillante étoile de la mer, incomparable Mere de Dieu, Vierge féconde, bienheureuſe porte du ciel.

Recevez la ſalutation de l'Ange Gabriël : devenez plus véritablement & plus heureuſement qu'Eve, la mere des vivans ; & établiſſez-nous dans une paix ſolide que rien ne puiſſe troubler.

Rompez les liens des pécheurs ; rendez la lumiere aux avengles ; éloignez de nous les maux qui nous preſſent, & obtenez-nous par vos priéres toutes ſortes de biens.

Faites-nous reſſentir que vous êtes Mere ; faites recevoir favorablement nos priéres par celui qui s'eſt abaiſſé juſqu'à être votre Fils pour notre ſalut.

AVE *Maris ſtella,*
Dei Mater alma,
Atque ſemper Virgo,
Felix cæli porta.
SUMENS *illud Ave*
Gabrielis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Evæ nomen.

SOLVE *vincla reis,*
Profer lumen cæcis,
Mala noſtra pelle,
Bona cuncta poſce.

MONSTRA *te eſſe matrem ;*
Sumat per te preces,
Qui pro nobis natus
Tulit eſſe tuus.

O Vierge incomparable, douce & compatiſſante plus que toutes les créatures ; faites par votre aſſiſtance, qu'après avoir obtenu le pardon de nos péchés, nous ſoions humbles, doux, & chaſtes.

VIRGO *ſingularis*,
Inter omues mitis,
Nos culpis ſolutos,
Mites fac & caſtos.

Faites que nous menions une vie pure & ſainte, & que nous marchions dans le chemin droit & aſſuré ; afin que nous puiſſions entrer dans la ſociété de votre joie, & voir avec vous Jeſus regnant dans ſa gloire.

VITAM *præſta puram*,
Iter para tutum,
Ut videntes Jeſum,
Semper collætemur,

Louange & gloire à Dieu le Pere, à Jeſus-Chriſt notre ſouverain Seigneur, & au Saint-Eſprit ; un même & un ſeul honneur à toute la ſainte Trinité. Ainſi ſoit-il.

SIT *laus Deo Patri*,
Summo Chriſto decus,
Spiritui Sancto,
Tribus honor unus.
Amen.

A Complies, pour toutes les Fêtes de la Vierge.

Virgo Dei genitrix, &c. *ci-deſſus, à la Fête de Noël, page* 329.

A la Fête de la Purification.

LE miſtere que le Saint-Eſprit avoit prédit par la troupe ſacrée des Prophétes, eſt aujourd'hui accompli en la perſonne de Marie Mere de Dieu.

Vierge, elle a conçu le Dieu du ciel & le Seigneur de la terre ; Vierge, elle l'a enfanté ; & toujours Vierge, elle a adoré ſon Fils premier-né.

O Meſſie, ô Sauveur, l'eſpérance des juſtes, l'attente des nations : avec quelle joie le ſaint Vieillard Siméon vous a-t-il vu entre ſes bras dans le Temple du Seigneur !

O Mere du Roi des Rois, maintenant que vous êtes aſſiſe au plus haut des cieux, recevez ſavorablement les priéres de vos humbles ſerviteurs.

Honneur, puiſſance, louange, & gloire à Dieu ſeul, & à la ſainte Trinité, ſur la terre & au plus haut des cieux. Ainſi ſoit-il.

QUOD *chorus vatum venerandum*, *olim*
Spiritu Sancto cecinit repletus,
In Dei factum genitrice conſtat
Eſſe Maria.

HÆC *Deum cæli, Dominumque terræ*
Virgo concepit, peperitque Virgo,
Atque poſt partum meruit manere
Inviolata.

QUEM *ſenex juſtus Simeon in ulnas*
In domo ſumſit Domini gaviſus,
Hoc quod optatum proprio videret
Lumine Chriſtum.

TU *libens votis, petimus, precantum*,
Regis æterni genitrix faveto :
Claraque celſi renitens olympi
Regna petiſti.

SIT *Deo noſtro decus & poteſtas* :
Sit laus & perpes, ſit honor perennis,
Qui cæli ſumma reſidet in arce
Trinus & unus. *Amen*.

Saint Jean-Baptiſte.

PUrifiez nos lévres, ô Précurſeur de Jeſus ; & nous chanterons les

UT *queant laxis reſonare fibris*
Mira geſtorum famuli tuorum,

merveilles de votre naiſſance, de toute l'étendue de nos voix.

Il vint un Ange du haut du ciel annoncer à Zacharie la naiſſance de Jean: l'Ange marqua au pere de l'enfant, ſon nom, ſa vie pénitente, ſon miniſtere, & la joie qu'il apporteroit au monde.

Le Prophéte ſembla douter: il en fut auſſi-tôt puni, & perdit la parole: mais vous la lui rendites en naiſſant, ô Fils bienheureux.

Encore caché dans le ſein de votre mere, vous reconnûtes Jeſus notre Roi giſant dans les flancs de Marie; & devenu Prophéte avant même que de naître, vous en révélâtes le ſecret à Zacharie & à Eliſabeth.

Gloire au Pere, & au Fils qu'il a engendré, & à vous Eſprit de l'un & de l'autre, égal à tous deux, & avec eux un ſeul Dieu durant tout l'éternité. Ainſi ſoit-il.

Solve polluti labii reatum,
Sancte Joannes.
NUNTIUS *celſo veniens olympo,*
Te patri magnum fore naſciturum,
Nomen & vitæ ſeriem gerendæ,
Ordine promit.

ILLE *promiſſi dubius ſuperni,*
Perdidit promtæ modulos loquelæ;
*Sed reformaſti genitus perenti*æ
Organa vocis
VENTRIS *obſtruſo recubans cubili,*
Senſerat regem thalamo manentem:
Hinc parens nati meritis utrque
Abdita pandit.

GLORIA *Patri, genitæque proli,*
Et tibi compar utriuſque ſemper
Spiritus alme, Deus unus, omni
Tempore ſæcli.
Amen.

Saint Pierre & Saint Paul, Apôtres.

O Jeſus, lumiere de lumiere, vous avez en ce jour répandu dans le monde un nouveau raion de lumiere & de gloire: vos ſaints Apôtres ont remporté la palme du martire: le ciel en reçoit un nouvel éclat; & nous pécheurs, nous en avons plus de confiance en votre miſéricorde.

Pierre portier du ciel, & Paul docteur des nations, tous deux Juges du monde, vraies lumieres des Fidéles; l'un par la croix, & l'autre par l'épée, tous deux ſont aujourd'hui couronnés dans le ciel.

O Rome bienheureuſe, tu es empourprée du ſang précieux de deux grands protecteurs! leurs vertus, & non ta propre gloire, t'élevent audeſſus de toute la terre.

Gloire immortelle, honneur & puiſſance, avec une ſincere acclamation de joie à la ſainte Trinité; à qui appartient l'empire dans une parfaite unité, maintenant & à jamais. Ainſi ſoit-il.

AUREA *luce & decore roſeo,*
Lux lucis omne perfudiſti ſæculum,
Decorans cælos inclyto martyrio,
Hac ſacra die, qua dat reis veniam.

JANITOR *cæli, doctor orbis pariter,*
Judices ſæcli, vera mundi lumina,
Per crucem alter, alter enſe triumphans,
Vitæ ſenatum laureati poſſident.

O FELIX *Roma, quæ tantorum principum*
Es purpurata pretioſo ſanguine!
Non laude tua, ſed ipſorum meritis
Excellis omnem mundi pulcritudinem.
SIT *Trinitati ſempiterna gloria,*
Honor, poteſtas, atque jubilatio,
In unitate cui manet imperium
Ex tunc, & modo, per æterna ſæcula. Amen.

Au jour de la mémoire de S. Paul.

O Paul divin Docteur, réformez nos mœurs, & transportez nos esprits au ciel; en attendant que délivrés du voile de nos corps, vous nous obteniez la grace de jouir avec vous de la claire vue de Dieu.

Gloire immortelle, honneur & puissance, avec une sincere acclamation de joie à la sainte Trinité; à qui appartient l'empire dans une parfaite unité, maintenant & à jamais. Ainsi soit-il.

DOCTOR *egregie Paule, mores instrue,*
Et mente polum nos transferre fauge;
Donec perfectum largiatur plenius,
Evacuato quod ex parte gerimus.
SIT *Trinitati sempiterna gloria,*
Honor, potestas, atque jubilatio
In unitate cui manet imperium
Ex tunc, & modo, per æterna sæcula. Amen.

Sainte Marie Madelaine.

O Pere de la vraie lumiere, aussitôt que vous regardez Madelaine, vous excitez en son cœur les flammes du divin amour, & vous en échauffez les froideurs.

Blessée de ce saint amour, elle court à vous: elle se jette à vos pieds: elle les parfume, les baigne de ses larmes, les essuie avec ses cheveux, & ne cesse de les baiser.

Sans crainte elle se présente à votre Croix: elle ne peut se séparer de votre tombeau: les cruels qui le gardent ne la troublent pas: l'amour a chassé la crainte.

O Christ, vous êtes seul la vraie charité: pardonnez-nous nos crimes; répandez votre grace dans nos cœurs; conduisez-nous au ciel.

Gloire à Dieu le Pere, à son Fils unique, & au Saint-Esprit, maintenant & à jamais. Ainsi soit-il.

PATER *superni luminis*
Cum Magdalenam respicis,
Flammas amoris excitas,
Geluque solvis pectoris.

AMORE *currit saucia*
Pedes beatos ungere,
Lavare fletu, tergere
Comis, & ore lambere.

ADSTARE *non timet cruci:*
Sepulcro inhæret anxia,
Trucès nec horret milites:
Pellit timorem caritas.

O VERA, *Christe, caritas;*
Tu nostra purga crimina,
Tu corda reple gratia,
Tu redde cæli præmia.
DEO *Patri sit gloria,*
Ejusque soli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Et nunc & in perpetuum. Amen.

Sainte Anne.

L'Eglise notre mere est transportée de joie en ce saint jour; & chante les louanges d'Anne, l'honneur de la Judée, & la mere de Marie.

Anne est illustre parmi son peuple, issue du sang des Rois & de la race des Sacrificateurs; mais elle l'est encore plus par l'éclat de ses vertus.

CLARÆ *diei gaudiis*
Gestit parens Ecclesiæ,
Annamque, Judææ decus,
Matrem Mariæ concinit.
REGUM *piorum sanguine*
Jungens Sacerdotes avos,
Illustris Anna splendidis
Vincit genus virtutibus.

Elle entre dans les liens d'un ſaint mariage : Dieu y verſe ſes bénédictions : ſtérile elle porte en ſon ſein le fruit bienheureux de cette alliance.

CÆLO *favente contrahit*
Thori fidelis vinculum :
Effœta dudum corpore
Prolem beatam concipit.

Un Ange lui révéle la merveille qui eſt enfermée dans ſes flancs : ô mere heureuſe de qui doit naître une Vierge d'une pureté plus éclatante que les étoiles !

AUDIT *monentis Angeli*
Felix parens oraculum,
Caſtoque formæ pectore
Perenne ſidus virginum.

Gloire à Dieu le Pere, à ſon Fils unique, & au Saint-Eſprit, maintenant & à jamais. Ainſi ſoit-il.

DEO *Patri ſit gloria,*
Ejuſque ſoli Filio,
Cum Spiritu Paraclito
Et nunc, & in perpetuum. Amen.

L'Invention de ſaint Etienne premier Martir : à Vêpres & à Matines.

O Lucien (*a*), pourquoi retardez-vous la joie des Chrétiens ? la vérité d'un auſſi heureux ſonge eſt aſſez évidente : de tels ſignes envoiés d'enhaut aux fidéles ſerviteurs de Dieu ne ſont pas trompeurs.

LUCIANE *quid moraris*
Chriſtiana gaudia ?
Somnii, ſatis, beati
Nota lucet veritas :
Janua tali fideles
Miſſa numquam decipit.

Levez-vous : le Soleil déja levé a diſſipé par ſa lumiere tous les vains phantômes. Levez-vous, Lucien : pourquoi apportez-vous un plus long retardement à notre joie ?

SURGE : *jam ſurgit relicto*
Sol profundi gurgite,
Vanitatis ſpectra pellens
Veritatis lumine.
Surge : noſtra quid moraris
Luciane gaudia ?

Enfin on aſſemble les Evêques des Egliſes voiſines : on tire du tombeau les oſſemens du S. Martir : il en ſort une odeur qui appaiſe les douleurs des malades.

JAM, *vocatis oppidorum*
Proximis Epiſcopis,
Oſſa conditi ſepulcro
Eruantur Martyris,
Unde prodeant odores,
Qui dolores auferant.

Gloire éternelle à la ſainte Trinité : égal honneur au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit : que toute la terre chante les louanges d'un ſeul Dieu & des trois Perſonnes divines. Ainſi ſoit-il.

SEMPITERNA *ſit beatæ*
Trinitati gloria :
Æqua Patri Filioque,
Par decus Paraclito :
Unius Trinique nomen
Laudet univerſitas. Amen.

A Laudes.

SOrtez de vos ténébres, ô précieuſes Reliques de S. Etienne : ſortez : la guériſon vient avec vous ; la pâleur ſe retirera de deſſus les viſages ; & le ma-

PRODEAS *tandem e tenebris*
O beata capſula :
Prodeas : ſalus ſequetur ;
Pallor ora deſeret ;

(*a*) C'étoit un ſaint Prêtre de l'Egliſe de Jéruſalem, à qui Dieu révéla dans un ſonge, où étoit le tombeau de S. Etienne.

lade auparavant abattu de foibleſſe, s'en retournera par le milieu de la ville portant ſon lit ſur ſes épaules.

Une femme aveugle depuis longtems, deſire avec impatience de voir la lumiere: ſortez, venez la lui rendre: déja l'aveugle montre ſur ſon viſage & par ſes geſtes, & publie par ſes paroles la joie d'avoir recouvré la vue: & un ſaint Prélat eſt guéri d'un mal affreux.

Nos yeux s'obſcurciſſent; nos corps tombent dans la langueur; notre eſprit s'abat: venez à notre ſecours, & délivrez-nous de nos maux.

Gloire éternelle ſoit à la ſainte Trinité: égal honneur au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit: que toute la terre chante les louanges d'un ſeul Dieu & des trois Perſonnes divines. Ainſi ſoit-il.

Et ſuum ferat per urbem
Lætus ægèr lectulum.

PRODEAS: *geſtit videre*
Cæca dudum femina;
Ore, vultu, plauſibuſque
Indicat jam gaudium:
Præſulis quievit illa
Quæ fluebat fiſtula.

LUMINUM *caligat orbis;*
Languor artus conficit;
Ægra mens mœrore fracta
Fugit: huc illabere:
Et ſalutares dolori
Sancte dextras admove.
SEMPITERNA *ſit beatæ*
Trinitati gloria:
Æqua Patri Filioque,
Par decus Paraclito:
Unius trinique nomen
Laudet univerſitas. Amen.

La Transfiguration.

VOus tous qui cherchez Jeſus-Chriſt, levez les yeux en haut; vous le verrez avec les marques de la gloire éternelle.

Nous voions je ne ſais quoi d'éclatant qui ne finira jamais: nous voions une majeſté ſublime & immenſe, plus ancienne que le ciel & que le commencement du monde.

C'eſt ici le Roi des nations, le Roi des Juifs, promis à notre pere Abraham & à ſa poſtérité.

Après le témoignage des ſaints Prophétes qui viennent encore aujourd'hui nous le montrer; le Pere même, témoin fidéle de la vérité, nous ordonne de l'écouter & de croire en lui.

O Seigneur, qui êtes apparu aujourd'hui, la gloire vous ſoit rendue avec le Pere & le Saint-Eſprit, dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

QUICUMQUE *Chriſtum quæritis,*
Oculos in altum tollite:
Illic licebit viſere
Signum perennis gloriæ.
ILLUSTRE *quiddam cernimus,*
Quod neſciat finem pati,
Sublime, celſum, interminum
Antiquius cælo & chao.

HIC *ille Rex eſt gentium,*
Populique Rex Judaici
Promiſſus Abrahæ patri,
Ejuſque in ævum ſemini.
HUNC *& Prophetis teſtibus,*
Iiſdemque ſignatoribus,
Teſtator & Pater jubet
Audire nos & credere.

GLORIA *tibi Domine,*
Qui apparuiſti hodie,
Cum Patre & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

La Réception de la ſainte Couronne de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

SOrtez, filles de Sion: Vierges, qui êtes les délices du Roi des Rois, voiez la Couronne de Jeſus-Chriſt, que ſa mere elle-même lui a compoſée.

On lui arrache les cheveux: ſa tête percée d'épines eſt toute en ſang; & ce viſage ſans couleur marque la mort prochaine.

Quelle terre inculte & abandonnée, couverte de ronces & de buiſſons, a produit de ſi dures épines? quelle cruelle main les a cueillies?

Les épines empourprées du Sang de Jeſus-Chriſt, ont perdu leurs pointes, & ſont devenues des roſes: elles ſont plus propres au triomphe que la palme même, & portent de meilleurs fruits.

Les épines que nos péchés ont produites, ô Sauveur, vous ont déchiré: arrachez celles de nos cœurs, & enfoncez-y les vôtres.

Louange, honneur, force & gloire à Dieu le Pere, & au Fils, avec le Saint-Eſprit, dans les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

EXITE *filiæ Sion,*
Regis pudicæ Virgines,
Chriſti Coronam cernite
Quam mater ipſa texuit.
HORRET *revulſis crinibus*
Spinis eruentatum caput;
Et vultus illi decolor
Mortem propinquam reſpicit.
QUÆ *terra ſulcis invia,*
Dumis rigens & ſentibus,
Lugubre munus protulit?
Quæ ſæva meſſuit manus?
CHRISTI *rubeſcens ſanguine*
Aculeos mutat roſis,
Palmamque vincens fructibus
Spina eſt triumphis aptior.

CULPIS *fatæ mortalium*
Te, Chriſte, ſpinæ vulnerant:
Evelle noſtras, cordibus
Tuaſque noſtris inſere.
VIRTUS, *honor, laus, gloria*
Deo Patri cum Filio,
Sancto ſimul Paraclito
In ſæculorum ſæcula. Amen.

Saint Louis Roi de France.

O Souverain Roi des Rois, qui partagez les roiaumes avec la même puiſſance que vous les avez établis; tandis que nos Egliſes fument de l'encens que nous brûlons à votre honneur, & retentiſſent de vos cantiques, écoutez les priéres que nous vous offrons à la louange d'un ſaint Roi.

Louis né dans la pourpre, monta ſur le thrône de ſes peres étant encore enfant; & élevé ſous la conduite de Blanche ſa mere dans l'ignorance du mal, il apprit à être ſerviteur de Jeſus-Chriſt avant que de regner.

Sévere obſervateur de la juſtice, il poliça les villes par de ſages loix, & gouverna ſes ſujets par amour. Il

REX *ſumme Regum qui potenti numine,*
Quo ſunt creata regna nutu dividis;
Dum thure fumant templa, voce perſonant,
Audi profuſas Regis in laudem preces.

NASCENS *in ipſa Ludovicus purpura,*
Sceptris aviis parvus admovet manus;
Piæque ductu matris, ignarus mali
Servire Chriſto diſcit antequam regat.

JUSTI *severus cultor, urbes legibus,*
Amore cives continens, hoſtes metu,

dompta ſes ennemis par la crainte ; & par ſa piété, il ſe rendit le ciel propice. Il dreſſa des Autels & bâtit des Temples à Dieu, & des Hôpitaux aux pauvres.

Pietate cælum flectit, aras excitat
Deoque templa, tecta nudis erigit.

Enfin il paſſa les mers, porta ſes étendards ſur le rivage des Barbares; & vengeur du ſang Chrétien, il leur fit une ſanglante guerre: il y perdit la vie, & il l'offrit à Dieu en ſacrifice.

MOX *Chriſtiani ferus ultor ſanguinis*
Emenſus æquor, inque littus Barbarum
Vexilla pandens, urget armis impios,
Unoque vitam pro Deo pactſcitur.

Gloire éternelle ſoit à la ſainte Trinité: honneur, puiſſance, & louange à Dieu; à qui ſeul appartient l'empire, dès maintenant & dans les ſiécles à venir. Ainſi ſoit-il.

SIT *Trinitati ſempiterna gloria,*
Honor, poteſtas, atque jubilatio,
In unitate cui manet imperium,
Ex tunc, & modo, per æterna ſecula. Amen.

L'Exaltation de la ſainte Croix.

Vexilla Regis prodeunt, *ci-deſſus, au tems de la Paſſion, page* 333.

Saint Michel Archange.

O Chriſt, ſplendeur du Pere, ô vie, ô force des cœurs: nous nous joignons aux Anges; & partagés en deux chœurs, nous chantons tour à tour vos louanges.

TIBI *Chriſte ſplendor Patris,*
Vita, virtus cordium:
In conſpectu Angelorum
Votis, voce pſallimus,
Alternantes perſonando
Melos damus vocibus.

Cette ſainte milice du Ciel eſt aujourd'hui l'objet de nos chants; & ſurtout S. Michel leur Prince, qui a renverſé avec force l'orgueil de Satan.

COLLAUDAMUS *veneramur*
Omnes cæli milites;
Sed præcipue primatem
Cæleſtis exercitus
Michaelem, in virtute
Conterentem Zabulum.

O Chriſt notre Roi, ſous la garde d'un tel protecteur, délivrez-nous de la malice de l'ennemi; & purs d'eſprit & de corps, conduiſez-nous au ciel par votre ſeule miſéricorde.

QUO *tuſode procul pelle,*
Rex Chriſte piiſſime,
Omne nefas inimici:
Mundos corde & corpore
Paradiſo redde tuo
Nos ſola clementia.

Chantons la gloire du Pere avec des accens mélodieux; chantons celle de Jeſus-Chriſt & du Saint-Eſprit, un ſeul Dieu en trois Perſonnes avant tous les ſiécles. Ainſi ſoit-il.

GLORIAM *Patri melodis*
Perſonemus vocibus,
Gloriam Chriſto canamus,
Gloriam Paraclito,
Qui trinus & unus Deus
Exſtat ante ſæcula. Amen.

A la Fête de tous les Saints.

O Chriſt Sauveur de tous les hommes, conſervez vos fidéles ſer-

CHRISTE *Redemtor omnium*
Conſerva tuos famulos,

viteurs, appaiſé par les ſaintes priéres de la bienheureuſe Marie toujours Vierge.

Beatæ ſemper Virginis
Placatus ſanctis precibus.

Saintes troupes des Eſprits bienheureux, détournez de nous toute ſorte de maux, paſſez, préſens, & à venir.

BEATA *quoque agmina*
Cæleſtium ſpirituum,
Prætorita, præſentia,
Futura mala pellite.

Nous vous prions, ô ſaints Prophétes, & vous ſaints Apôtres du Seigneur, d'avancer l'œuvre de notre ſalut par vos interceſſions.

VATES *æterni Judicis,*
Apoſtolique Domini,
Suppliciter expoſcimus
Salvari veſtris precibus.

Glorieux Martirs, ſaints Confeſſeurs, obtenez-nous par vos priéres, la grace de porter nos deſirs vers le ciel.

MARTYRES *Dei inclyti,*
Confeſſoreſque lucidi,
Veſtris orationibus
Nos fretos in cæleſtibus.

Troupe ſacrée des ſaints Moines & des chaſtes Vierges; vous tous Saints & Saintes de Dieu, demandez pour nous la grace d'être avec vous les cohéritiers de Jeſus-Chriſt.

CHORI *ſanctarum Virginum*
Monachorumque omnium,
Simul cum Sanctis omnibus
Conſortes Chriſti facite.

Eloignez de nous les Infidéles; afin que jouiſſant de la paix, nous chantions de dignes louanges au Sauveur.

GENTEM *auferte perfidam*
Credentium de finibus;
Ut Chriſto laudes debitas
Perſolvamus alacriter.

Gloire au Pere qui n'a point de principe: gloire à ſon Fils unique, avec le Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *Patri ingenito,*
Ejuſque unigenito,
Una cum Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

HYMNES
DE COMMUN DES SAINTS.

Les Saints Apôtres.

QUe le ciel retentiſſe de louanges, & que la terre faſſe éclater ſa joie: que tout publie la gloire des ſaints Apôtres en cette ſolennité.

EXSULTET *cælum laudibus,*
Reſultet terra gaudiis;
Apoſtolorum gloriam
Sacra canunt ſolemnia.

O vous qui devez être les juſtes Juges de l'Univers, comme vous en avez été la véritable lumiere; nous vous ſupplions du profond de nos cœurs d'écouter nos humbles priéres.

VOS *ſæcli juſti judices,*
Et vera mundi lumina;
Votis precamur cordium,
Audite preces ſupplicum.

Vous qui fermez & ouvrez le ciel par la puiſſance de votre parole, dé-

QUI *cælum verbo clauditis,*
Seraſque ejus ſolvitis,

liez-nous de tous nos péchés par la même puiſſance.

Nos a peccatis omnibus
Solvite juſſu, quæſumus.

Dieu a ſoumis à votre pouvoir la ſanté & la maladie ; guériſſez-nous de la corruption de nos mœurs, & rétabliſſez-nous dans la pratique de toutes les vertus:

QUORUM *præcepto ſubditur*
Salus & languor omnium:
Sanate ægros moribus,
Nos reddentes virtutibus:

Afin que quand Jeſus-Chriſt viendra à la fin des ſiécles juger le monde, il nous faſſe entrer en la jouiſſance de la félicité éternelle.

UT *cum Judex advenerit*
Chriſtus in fine ſæculi,
Nos ſempiterni gaudii
Faciat eſſe compotes.

Gloire à Dieu le Pere & à ſon Fils unique avec le Saint-Eſprit conſolateur, maintenant & dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

DEO *Patri ſit gloria,*
Ejuſque ſoli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Et nunc & in perpetuum. Amen.

Les ſaints Apôtres, au tems de Pâques.

LEs ſaints Apôtres pleuroient leur Maître, livré à la mort par la cruauté des impies.

TRISTES *erant Apoſtoli,*
De nece ſui Domini
Quem morte crudeliſſima
Servi necarant impii.

Mais un Ange dit aux femmes cette parole de vérité: Le Seigneur ſera devant vous en Galilée, & là vous le verrez.

SERMONE *blando Angelus*
Prædixit mulieribus:
In Galilæa Dominus
Videndus eſt quantocius.

Tandis qu'elles vont en hâte porter cette nouvelle aux Apôtres, elles rencontrent Jeſus vivant, & elles lui embraſſent les pieds.

ILLÆ *dum pergunt concitæ*
Apoſtolis hoc dicere,
Videntes eum vivere,
Chriſti tenent veſtigia.

Ce que les Apôtres aiant appris, ils ſe hâtent d'aller en Galilée voir leur Maître tant deſiré.

QUO *agnito Diſcipuli*
In Galilæam propere
Pergunt videre faciem
Deſideratam Domini.

O Dieu Créateur de toutes choſes, nous vous prions dans cette joie ſainte que nous donne la ſolennité de Pâques, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

QUÆSUMUS *auctor omnium,*
In hoc Paſchali gaudio,
Ab omni mortis impetu
Tuum defende populum.

La gloire vous ſoit rendue, ô Seigneur qui êtes reſſuſcité d'entre les morts; ſoiez honoré avec le Pere & le Saint-Eſprit dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

GLORIA *tibi, Domine,*
Qui ſurrexiſti a mortuis,
Cum Patre, & Sancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Un ſaint Martir.

O Dieu, qui êtes vous-même l'héritage, la couronne & la récompenſe de vos ſoldats; pendant que nous chantons les louanges de votre S. Martir, rompez les liens de nos crimes.

DEUS *tuorum militum*
Sors, & corona, præmium;
Laudes canentes Martyris
Abſolve nexu criminis.

Ce Saint a foulé aux pieds les joies & les careſſes pernicieuſes de ce monde : il en a vu la vanité, & il eſt arrivé heureuſement au ciel.

HIC *nempe mundi gaudia,*
Et blandimenta noxia,
Caduca vite deputans,
Pervenit ad cæleſtia.

Il a fourni courageuſement la carriere des ſouffrances, il a enduré les ſupplices avec une conſtance mâle ; & en répandant ſon ſang pour vous, il eſt entré dans la poſſeſſion des biens éternels.

POENAS *cucurrit fortiter,*
Et ſuſtulit viriliter,
Pro te effundens ſanguinem
Æterna dona poſſidet.

C'eſt ce qui fait, ô Dieu de bonté, qu'en célébrant le triomphe de ce S. Martir, nous vous prions humblement d'accorder à vos ſerviteurs la rémiſſion de leurs péchés.

OB *hoc precatu ſupplici*
Te poſcimus, piiſſime,
In hoc triumpho Martyris,
Dimitte noxam ſervulis.

Au tems de Pâques, on dit :

O Dieu Créateur de toutes choſes, nous vous prions dans cette joie ſainte que nous donne la ſolennité de Pâques, de défendre votre peuple contre toutes les attaques de la mort.

QUÆSUMUS *auctor omnium*
In hoc Paſchali gaudio,
Ab omni mortis impetu
Tuum defende populum.

Louange & gloire éternelle dans tous les ſiécles au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit conſolateur. Ainſi ſoit-il.

LAUS *& perennis gloria*
Deo Patri, & Filio,
Sancto ſimul Paraclito,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Pluſieurs ſaints Martirs.

O Fidéles, joignons enſemble nos voix, & chantons avec alégreſſe les mérites & les glorieuſes actions des Saints ; car j'ai le cœur tout brûlant du deſir de louer par des hymnes cette courageuſe troupe de vainqueurs.

SANCTORUM *meritis inclyta*
Pangamus ſocii, geſtaque fortia ;
Nam gliſcit animus promere cantibus
Victorum genus optimum.

Ce ſont des hommes que le monde a eu en horreur ; parce qu'ils en ont foulé aux pieds la beauté ſéche & ſtérile, & qu'ils vous ont ſuivi, ô Jeſus aimable Roi du ciel.

HI *ſunt quos retinens mundus inhorruit ;*
Ipſum nam ſterili flore peraridum
Sprevere penitus, teque ſecuti ſunt,
Jeſu Rex bone cælitum.

Ils ont mépriſé pour l'amour de vous la fureur & la rage des hommes, & toute la rigueur des fouets : ils ont triomphé des ongles de fer qui déchiroient leur corps, & qui n'ont rien pu ſur leur cœur.

HI *pro te furias atque ferocia*
Calcarunt hominum, ſævaque verbera ;
His ceſſit lacerans fortiter ungula,
Nec carpſit penetralia.

On les égorgeoit comme des brebis, ſans qu'ils fiſſent entendre la moindre plainte ; & leur ame inno-

CÆDUNTUR *gladiis more bidentium ;*
Non murmur reſonat, non querimonia :

cente pleine de confiance, conſervoit dans un cœur tranquille une patience que rien ne pouvoit ébranler.

Sed corde tacito mens bene conſcia
Conſervat patientiam.

Quelle voix, quelle langue pourra exprimer les récompenſes que vous préparez aux ſaints Martirs? empourprés du ſang qu'ils ont répandu pour vous, ils reçoivent de votre main des couronnes que le tems ne peut flétrir.

QUÆ *vox, quæ poterit lingua retexere,*
Quæ tu Martyribus munera præparas?
Rubri nam fluido ſanguine laureis
Ditantur bene fulgidis.

O Dieu en trois Perſonnes, nous vous ſupplions d'effacer les péchés de vos ſerviteurs; d'éloigner d'eux ce qui leur peut nuire; de leur donner votre paix, & de les rendre dignes de vous glorifier dans tous les ſiécles. Ainſi ſoit-il.

TE *ſumma Deitas, unaque poſcimus,*
Ut culpas abluas, noxia ſubtrahas,
Des pacem famulis; nos quoque gloriam
Per cuncta tibi ſæcula. Amen.

Les ſaints Confeſſeurs.

LE ſaint Confeſſeur du Seigneur dont les peuples célébrent la Fête ſur la terre, a mérité d'entrer aujourd'hui plein de joie dans le Sanctuaire du ciel.

ISTE *Confeſſor Domini ſacratus,*
Feſta plebs cujus celebrat per orbem,
Hodie lætus meruit ſecreta
Scandere cæli.

(Si ce n'eſt pas le jour de ſa mort, on dit:

A remporté aujourd'hui les plus grandes louanges.)

Hæc die ſacros habuit beatus
Laudis honores.)

Il a vécu ici-bas avec piété & ſageſſe, dans l'humilité, la pureté, la tempérance, la chaſteté, la paix, & la tranquillité de ſon ame.

QUI *pius, prudens, humilis, pudicus,*
Sobrius, caſtus fuit, & quietus,
Vita dum præſens vegetavit ejus
Corporis artus.

Et après ſa mort ſouvent les malades reçoivent à ſon tombeau la guériſon de quelque maladie que ce ſoit dont ils ſoient affligés.

CUJUS *ob vitæ meritum frequenter*
Membra languentum modo ſanitati,
Quolibet morbo fuerint gravata,
Reſtituuntur.

Uniſſons donc nos voix, & chantons avec joie cet hymne en ſon honneur: afin que nous ſoions ſans ceſſe ſecourus par ſes mérites.

UNDE *nunc noſter chorus in honorem*
Ipſius, hymnum canit hunc libenter;
Ut piis ejus meritis juvemur
Omne per ævum.

Salut, honneur, & puiſſance à Dieu un en trois Perſonnes, qui du haut des cieux où il eſt élevé, gouverne par ſa providence la machine de ce grand Univers. Ainſi ſoit-il.

SIT *ſalus illi, decus atque virtus,*
Qui ſupra cæli reſidens cacumen,
Totius mundi machinam gubernat
Trinus & unus. Amen.

Les ſaintes Vierges.

O Jeſus, couronne des Vierges, conçu & né d'une Mere toujours Vierge, recevez en pitié les

JESU, *corona Virginum,*
Quem mater illa concipit,
Quæ ſola Virgo parturit,

vœux que nous vous offrons.

Hæc vota clemens accipe.

Vous qui menez vos troupeaux parmi (*a*) les lis, qu'une troupe de Vierges environne : époux tout brillant de gloire, & qui diſtribuez de dignes récompenſes à vos épouſes.

QUI *paſcis inter lilia.*
Septus choreis Virginum,
Sponſus decorus gloria,
Sponſiſque reddens præmia.

Par tout où vous allez, les Vierges vous ſuivent; elles courent après vous en célébtant vos louanges; & les doux hymnes qu'elles chantent font éclater leur tranſport.

QUOCUMQUE *pergis, Virgines*
Sequuntur, atque laudibus
Poſt te canentes curſitant,
Hymnoſque dulces perſonant.

O Jeſus, nous vous prions de garder nos ſens, en ſorte que nous ne reſſentions jamais les bleſſures de l'impureté.

TE *deprecamur ſupplices,*
Noſtris ne addas ſenſibus
Neſcire prorſus omnia
Corruptionis vulnera.

Louange, honneur, vertu, gloire à Dieu le Pere, & au Fils, & à l'Eſprit conſolateur, aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

VIRTUS, *honor, laus, gloria*
Deo Patri cum Filio,
Sancto ſimul Paraclito,
In ſæculorum ſæcula. Amen.

Les ſaintes non Vierges.

O Fidéles, lonons tous cette femme forte, & d'un courage audeſſus de ſon ſexe : de toutes parts elle éclate par la gloire de ſa ſainteté.

FORTEM *virili pectore*
Laudemus omnes feminam;
Quæ ſanctitatis gloria
Ubique fulget inclyta.

Bleſſée de l'amour de Jeſus-Chriſt, elle a eu horreur de l'amour du monde, & par un chemin difficile elle s'eſt élevée juſqu'au ciel.

HÆC *Chriſti amore ſaucia,*
Dum mundi amorem noxium
Horreſcit, ad cæleſtia
Iter peregit arduum.

Elle a dompté ſa chair par les jeûnes, & a nourri ſon ame de la pâture délicieuſe de l'oraiſon; & maintenant elle jouit des joies du ciel.

CARNEM *domans jejuniis,*
Dulcique mentem pabulo
Orationis nutriens,
Cœli potitur gaudiis.

O Jeſus notre Roi, notre force, qui ſeul opérez de grandes choſes : écoutez en pitié nos priéres par l'interceſſion de cette ſainte femme.

REX *Chriſte, virtus fortium,*
Qui magna ſolus efficis,
Hujus precatu, quæſumus,
Audi benignus ſupplices.

Gloire à Dieu le Pere, à ſon Fils unique, & à l'Eſprit conſolateur, maintenant & dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

DEO *Patri ſit gloria,*
Ejuſque ſoli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Et nunc & in perpetuum. Amen.

A la Dédicace de l'Egliſe.

HEureuſe cité de Jéruſalem, dont le nom ſignifie viſion de la paix, & qui êtes environnée d'Anges, com-

URBS *Jeruſalem beata,*
Dicta pacis viſio,
Quæ conſtruitur in cœlis

(*a*) Parole des Cantiques, qui veut dire que l'Epoux céleſte fait ſa demeure parmi les ames pures. *Cant.* II. 16.

me une épouſe des amis de ſon époux!

Elle deſcend du ciel renouvellée par la grace, & parée pour être conduite dans ſa chambre nuptiale comme la chere épouſe de Jeſus-Chriſt. Ses places publiques, & ſes murailles ſont de fin or;

Ses portes toujours ouvertes brillent de pierreries; & celui qui ſouffre en ce monde pour l'amour de Jeſus-Chriſt, y eſt reçu par la vertu de ſes mérites.

Les pierres vivantes dont elle eſt bâtie, ſont taillées & polies par les ſouffrances & les perſécutions, & placées chacune en ſon lieu par les mains de l'Architecte, pour demeurer éternellement dans cet édifice ſacré.

Gloire & honneur à jamais au Dieu très-haut, Pere, Fils, & Saint-Eſprit; louange & puiſſance à Dieu dans toute l'éternité. Ainſi ſoit-il.

Vivis ex lapidibus
Et Angelis coronata
Ut ſponſata comite.
NOVA *veniens e cælo*
Nuptiali thalamo
Præparata, ut ſponſata
Copuletur Domino.
Plateæ & muri ejus
Ex auro puriſſimo;
PORTÆ *nitent margaritis,*
Adytis patentibus;
Et virtute meritorum
Illuc introducitur
Omnis qui ob Chriſti nomen
Hic in mundo premitur.
TUNSIONIBUS, *preſſuris*
Expoliti lapides,
Suis coaptantur locis
Per manus artificis,
Diſponuntur permanſuri
Sacris ædificiis.
GLORIA & *honor Deo*
Uſquequaque altiſſimo,
Una Patri, Filioque,
Inclyto Paraclito;
Cui laus eſt & poteſtas
Per æterna ſæcula.

A la Meſſe des Morts, Proſe.

O Jour de colere & de vengeance, qui doit réduire en cendre tout l'Univers, ſelon les oracles de David, & les prédictions de la Sibylle.

Quelle ſera la fraieur des hommes, lorſque le ſouverain Juge paroîtra pour examiner toutes leurs actions, ſelon la rigueur de ſa juſtice!

Le ſon éclatant de la trompette retentiſſant juſques dans les tombeaux, raſſemblera tous les morts devant le tribunal de Jeſus-Chriſt.

Toute la nature & la mort même, ſeront dans l'étonnement & l'effroi, lorſque les hommes reſſuſciteront pour répondre devant ce Juge terrible.

On ouvrira le livre où eſt écrit tout ce qui doit être la matiere de ce jugement formidable.

Et quand le Juge ſera aſſis ſur ſon thrône, on verra à découvert tout

DIES *iræ, dies illa*
Solvet ſæclum in favilla,
Teſte David cum Sibylla.

QUANTUS *tremor eſt futurus,*
Quando judex eſt venturus,
Cuncta ſtricte diſcuſſurus!

TUBA *mirum ſpargens ſonum*
Per ſepulcra regionum,
Coget omnes ante thronum.

MORS *ſtupebit, & natura,*
Cum reſurget creatura,
Judicanti reſponſura.

LIBER *ſcriptus proferetur,*
In quo totum continetur,
Unde mundus judicetur.
JUDEX *ergo cum ſedebit,*
Quidquid latet, apparebit:

ce qui étoit caché, & aucun crime ne demeurera impuni.

Nil inultum remanebit.

Que dirai-je alors, malheureux que je ſuis? qui prierai-je d'intercéder pour moi auprès de ce Juge, devant qui les juſtes mêmes ne paroîtront qu'en tremblant?

QUID *ſum miſer tunc dicturus?*
Quem patronum rogaturus,
Cum vix juſtus ſit ſecurus?

O Roi, d'une majeſté ſi redoutable, qui ſauvez gratuitement vos élus; ſauvez-moi par votre bonté, ô ſource de miſéricorde!

REX *tremendæ majeſtatis,*
Qui ſalvando ſalvas gratis,
Salva me fons pietatis!

Souvenez-vous, doux Jeſus, que c'eſt pour moi que vous êtes deſcendu du ciel ſur la terre: ne me perdez pas en ce jour terrible.

RECORDARE, *Jeſu pie,*
Quod ſum cauſa tuæ viæ:
Ne me perdas illa die.

Vous vous êtes laſſé en me cherchant; vous m'avez racheté par votre croix: qu'un ſi grand travail ne ſoit pas inutile.

QUÆRENS *me, ſedisti laſſus;*
Redemisti, crucem paſſus:
Tantus labor non ſit caſſus.

Juſte vengeur des crimes, accordez-moi le pardon de mes fautes avant le jour où il faudra vous en rendre compte.

JUSTE *judex ultionis,*
Donum fac remiſſionis
Ante diem rationis.

Je gémis comme un coupable: mes crimes couvrent mon viſage de confuſion: ô Dieu, pardonnez à mon humble priére.

INGEMISCO *tamquam reus:*
Culpa rubet vultus meus:
Supplicanti parce Deus.

Vous qui avez pardonné à la pécheresſe, qui avez exaucé le larron, vous m'avez moi-même rempli d'eſpérance.

QUI *Mariam abſolviſti,*
Et latronem exaudiſti,
Mihi quoque ſpem dediſti.

Mes priéres ſont indignes d'être exaucées; mais vous qui êtes la bonté même, délivrez-moi du feu éternel.

PRECES *meæ non ſunt dignæ;*
Sed tu bonus fac benigne,
Ne perenni cremer igne.

Séparez-moi des boucs qui ſeront à votre gauche, & placez-moi à votre droite avec les brebis.

INTER *oves locum præſta,*
Et ab hœdis me ſequeſtra,
Statuens in parte dextra.

Séparez-moi de ces maudits que vous chaſſerez de devant vous; & en les envoiant au feu éternel, appellez-moi avec ceux que votre Pere a bénis.

CONFUTATIS *maledictis,*
Flammis acribus addictis,
Voca me cum benedictis.

Je me jette à vos piés avec un cœur briſé & réduit en poudre: prenez ſoin de mon éternité.

ORO *ſupplex & acclinis,*
Cor contritum quaſi cinis:
Gere curam mei finis.

O jour déplorable, où l'homme criminel ſortira de la pouſſiere du tombeau, pour être jugé par celui qu'il a offenſé!

LACRYMOSA *dies illa,*
Qua reſurget ex favilla,
Judicandus homo reus!

Pardonnez-lui, ô Dieu de miſéricorde; & accordez, ô Jeſus plein de bonté, le repos éternel à ceux pour qui nous vous prions en ce jour. Ainſi ſoit-il.

HUIC *ergo parce Deus:*
Pie Jeſu Domine,
Dona eis requiem. Amen.

HYMNE DE LOUANGE

ET D'ACTION DE GRACES.

Il ſe chante tous les Dimanches, (ſi ce n'eſt pendant l'Avent, & depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâques,) & toutes les Fêtes à la fin de Matines, pour rendre à Dieu des actions de graces publiques pour toute ſorte de proſpérités.

O Dieu, nous vous louons, & vous reconnoiſſons comme le Seigneur & le Maître.

O Pere éternel, toute la terre vous adore.

Tous les Anges, les cieux, & toutes les Puiſſances,

Les Chérubins & les Séraphins ne ceſſent de chanter à votre louange:

Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur le Dieu des armées.

Le ciel & la terre ſont pleins de votre gloire.

Le chœur glorieux des Apôtres,

La vénérable multitude des Prophétes,

L'armée des Martirs toute brillante de l'éclat de leurs róbes blanches, publient de concert vos louanges.

La ſainte Egliſe confeſſe votre nom par toute la terre.

Elle vous confeſſe, vous Pere éternel, dont la majeſté eſt infinie,

Et votre vrai & unique Fils, digne de toute adoration,

Et votre Saint-Eſprit le conſolateur.

O Jeſus, vous êtes le Roi de gloire,

Fils du Pere, de toute éternité.

Lorſque vous avez pris la chair de l'homme pour le racheter, vous n'avez point eu d'horreur de deſcendre dans le ſein d'une Vierge.

Vous avez vaincu l'aiguillon de la mort, & ouvert le roiaume du ciel aux fidéles.

Vous êtes aſſis à la droite de Dieu dans la gloire du Pere;

Et nous croions que vous viendrez pour juger le monde.

TE Deum laudamus : te Dominum confitemur.

Te æternum Patrem omnis terra veneratur.

Tibi omnes Angeli, tibi cæli, & univerſæ poteſtates:

Tibi Cherubim & Seraphim ineceſſabili voce proclamant:

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth.

Pleni ſunt cæli & terra majeſtatis gloriæ tuæ.

Te glorioſus Apoſtolorum chorus,

Te Prophetarum laudabilis numerus,

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te per orbem terrarum ſancta confitetur Eccleſia,

Patrem immenſæ majeſtatis,

Venerandum tuum verum, & unicum Filium,

Sanctum quoque Paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Chriſte:

Tu Patris ſempiternus es Filius.

Tu ad liberandum ſuſceſturus hominem, non horruiſti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, aperuiſti credentibus regna cælorum.

Tu ad dexteram Dei ſedes in gloria Patris:

Judex crederis eſſe venturus.

Nous vous prions donc de ſecourir vos ſerviteurs que vous avez rachetés par votre précieux Sang.

Faites-nous jouir de la gloire éternelle dans la compagnie de vos Saints.

Seigneur, ſauvez votre peuple, & béniſſez votre héritage.

Conduiſez-les, & les élevez juſques dans l'éternité.

Nous vous béniſſons tous les jours,

Et nous louons votre nom digne d'être loué aux ſiécles des ſiécles.

Daignez, Seigneur, nous garder de tout péché durant ce jour.

Aiez pitié de nous, Seigneur, aiez pitié de nous.

Faites-nous miſéricorde, Seigneur, comme nous l'avons toujours eſpéré de vous.

En vous, Seigneur, eſt toute mon eſpérance: je ne ſerai pas éternellement confondu.

Te ergo quæſumus, tuis famulis ſubveni, quos pretioſo ſanguine redemiſti.

Æterna fac cum Sanctis tuis in gloria numerari.

Salvum fac populum tuum Domine, & benedic hereditati tuæ;

Et rege eos, & extolle illos uſque in æternum.

Per ſingulos dies benedicimus te,

Et laudamus nomen tuum in ſæculum, & in ſæculum ſæculi.

Dignare, Domine, die iſto ſine peccato nos cuſtodire.

Miſerere noſtri, Domine, miſerere noſtri.

Fiat miſericordia tua, Domine, ſuper nos, quemadmodum ſperavimus in te.

In te Domine ſperavi: non confundar in æternum.

Priére pour le Roi.

PSEAUME XIX.

David prie pour le Roi marchant à la guerre.

1. QUe le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction; que le nom du Dieu de Jacob ſoit votre protection.

2. Qu'il vous envoie ſon ſecours de ſon Sanctuaire, & ſon aſſiſtance de Sion.

3. Qu'il conſerve la mémoire de tous vos ſacrifices; & que votre holocauſte lui ſoit agréable.

4. Qu'il rempliſſe tous les deſirs de votre cœur: & qu'il affermiſſe tous vos deſſeins.

5. Nous nous réjouirons de la protection qu'il vous donnera: & nous mettrons toute notre gloire au nom de notre Dieu.

6. Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes: j'ai reconnu maintenant que le Seigneur a ſauvé ſon Chriſt.

7. Il l'exaucera du haut du ciel qui eſt ſon Sanctuaire: le ſalut eſt dans ſa droite toute-puiſſante.

1. *EXaudiat te Dominus in die tribulationis; protegat te nomen Dei Jacob.*

2. *Mittat tibi auxilium de Sancto, & de Sion tueatur te.*

3. *Memor ſit omnis ſacrificii tui: & holocauſtum tuum pingue fiat.*

4. *Tribuat tibi ſecundum cor tuum: & omne conſilium tuum confirmet.*

5. *Lætabimur in ſalutari tuo: & in nomine Dei noſtri magnificabimur.*

6. *Impleat Dominus omnes petitiones tuas: nunc cognovi quoniam ſalvum fecit Dominus Chriſtum ſuum.*

7. *Exaudiet illum de cælo ſancto ſuo: in potentatibus, ſalus dexteræ ejus.*

8. Nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots & dans leurs chevaux: mais nous, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

9. Ils ſe ſont embarraſſés, & ils ſont tombés: mais nous, nous nous ſommes relevés, & nous demeurons fermes ſur nos pieds.

10. Seigneur, ſauvez le Roi; & exaucez-nous au jour que nous vous invoquerons.

Gloire ſoit au Pere, &c.

8. *Hi in curribus, & hi in equis: nos autem in nomine Domini Dei noſtri invocabimus.*

9. *Ipſi obligati ſunt, & ceciderunt: nos autem ſurreximus, & erecti ſumus.*

10. *Domine, ſalvum fac Regem; & exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

Gloria Patri, &c.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Dieu tout-puiſſant, que N. votre ſerviteur & notre Roi, qui a reçu de votre miſéricorde la conduite de ce roiaume, en reçoive auſſi la perfection de toutes les vertus: afin qu'en étant doué comme le doit être un Roi Très-Chrétien, il puiſſe terraſſer les monſtres des vices, demeurer victorieux de ſes ennemis, extirper les héréſies, maintenir la paix, & entrer plein de mérites en votre roiaume, ô Sauveur du monde qui êtes la voie, la vérité & la vie; & qui étant Dieu, vivez & régnez avec le Pere & le Saint-Eſprit, aux ſiécles des ſiécles.

℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

QUæſumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus Rex noſter N. qui tua miſeratione ſuſcepit Regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa: quibus decenter ornatus & vitiorum monſtra devitare, hoſtes ſuperare, hæreſes extirpare, pacem obtinere; & ad te qui via, veritas & vita es, gratioſus valeat pervenire: Qui vivis, & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.

℟. *Amen.*

Antienne de la Paix.

Seigneur, donnez-nous la paix pendant nos jours; puiſque nul autre ne combat pour nous que vous ſeul, ô notre Dieu.

℣. Que la paix ſoit dans vos forteresſes.

℟. Et l'abondance dans vos tours.

Da pacem, Domine, in diebus noſtris; quia non eſt alius qui pugnet pro nobis, niſi tu Deus noſter.

℣. *Fiat pax in virtute tua.*

℟. *Et abundantia in turribus tuis.*

COLLECTE.

Prions.

O Dieu, qui inſpirez les ſaints deſirs, les conſeils droits & les bonnes œuvres: donnez à vos ſerviteurs cette paix que le monde ne leur peut donner; afin que tenant nos cœurs aſſujétis à vos com-

Oremus.

DEus, a quo ſancta deſideria, recta conſilia, & juſta ſunt opera: da ſervis tuis illam quam mundus dare non poteſt, pacem; ut & corda noſtra mandatis tuis dedita, & he-

mandemens, & n'aiant point d'ennemis à craindre, nous paſſions tranquillement nos jours ſous votre protection : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiéeles des ſiécles.

℟. Ainſi ſoit-il.

ſtium ſublata formidine, tempora ſint tua protectione tranquilla : Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.

℟. *Amen.*

VÊPRES DES MORTS.

On commence d'abord par l'Antienne.

Je plairai au Seigneur. *Placebo Domino.*

PSEAUME CXIV.

Le Prophéte épanche ſon cœur devant Dieu qui l'a délivré de grands périls.

1. J'Aime le Seigneur, parce qu'il écoutera la voix de ma priére.

2. Parce qu'il m'a prêté une oreille favorable, je l'invoquerai toute ma vie.

3. Les douleurs de la mort m'ont aſſiégé, & les maux de l'enfer ſont venus fondre ſur moi.

4. J'ai été dans l'affliction & dans la douleur, & j'ai invoqué le nom du Seigneur.

5. O Dieu, delivrez mon ame : le Seigneur eſt juſte & compatiſſant ; & notre Dieu eſt miſéricordieux.

6. Le Seigneur garde les petits : j'ai été humilié, & il m'a ſauvé.

7. Mon ame, entrez dans votre repos, parce que le Seigneur vous a comblée de biens :

8. Car le Seigneur a délivré mon ame de la mort, mes yeux des larmes, & mes pieds de la chute.

9. Je plairai au Seigneur dans la terre des vivans.

1. *Dilexi, quoniam exaudiet Dominus vocem orationis meæ.*

2. *Quia inclinavit aurem ſuam mihi, & in diebus meis invocabo.*

3. *Circumdederunt me dolores mortis, & pericula inferni invenerunt me.*

4. *Tribulationem & dolorem inveni, & nomen Domini invocavi.*

5. *O Domine, libera animam meam : miſericors Dominus, & juſtus ; & Deus noſter miſeretur.*

6. *Cuſtodiens parvulos Dominus : humiliatus ſum, & liberavit me.*

7. *Convertere anima mea in requiem tuam, quia Dominus benefecit tibi :*

8. *Quia eripuit animam meam de morte, oculos meos a lacrymis, pedes meos a lapſu.*

9. *Placebo Domino in regione vivorum.*

On finit ainſi ces Pſeaumes.

Seigneur, donnez le repos éternel aux ames de ceux qui ſont morts, & faites luire ſur eux votre éternelle lumiére.

Ant. Je plairai au Seigneur dans la terre des vivans.

Ant. Hélas, Seigneur!

Requiem æternam dona eis, Domine; & lux perpetua luceat eis.

Ant. *Placebo Domino in regione vivorum.*

Ant. *Heu mihi, Domine!*

PSEAUME CXIX.

Il déplore les maux qu'il ſouffre dans la captivité de Babylone, & il apprend au Chrétien à ſe dégoûter du ſiécle, où l'on vit avec des hommes trompeurs.

1. J'Ai crié au Seigneur dans mon affliction; & il m'a exaucé.

2. Seigneur, délivrez mon ame des lévres injuſtes, & de la langue trompeuſe.

3. Quel châtiment & quelle punition éprouveras-tu, ô langue trompeuſe?

4. Les fléches lancées par l'homme fort, ſont perçantes, avec les charbons qui conſument tout (*a*).

5. Hélas, que mon exil eſt long! je vis ici parmi les habitans de Cédar (*b*): il y a long-tems que mon ame eſt étrangere.

6. Je vivois en paix avec ceux qui haïſſent la paix; & lorſque je leur parlois, ils me perſécutoient ſans ſujet.

Seigneur, donnez le repos éternel, &c.

Ant. Hélas, Seigneur, que mon pélerinage eſt long!

Ant. Le Seigneur vous préſervera.

1. *AD Dominum, cum tribularer, clamavi; & exaudivit me.*

2. *Domine, libera animam meam a labiis iniquis, & a lingua doloſa.*

3. *Quid detur tibi, aut quid apponatur tibi ad linguam doloſam?*

4. *Sagittæ potentis acutæ, cum carbonibus deſolatoriis.*

5. *Heu mihi, quia incolatus meus prolongatus eſt! habitavi cum habitantibus Cedar: multum incola fuit anima mea.*

6. *Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus: cum loquebar illis, impugnabant me gratis.*

Requiem æternam, &c.

Ant. *Heu mihi, Domine, quia incolatus meus prolongatus eſt!*

Ant. *Dominus cuſtodit te.*

PSEAUME CXX.

Le juſte dans ſes beſoins & dans ſes périls, ſe repoſe ſur la protection de Dieu.

1. J'Ai levé mes yeux vers les montagnes, d'où me viendra le ſecours.

1. *LEvavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi.*

(*a*) Il compare la médiſance & la calomnie à des fléches perçantes & à des charbons ardens.

(*b*) Ce ſont le peuples étrangers parmi leſquels les Juifs étoient captifs; & repréſentent les méchans, dont la malice & la vie ſcandaleuſe affligent continuellement les juſtes.

2. Mon ſecours vient du Seigneur, qui a fait le ciel & la terre.

3. Il ne laiſſera point chanceler votre pied; & celui qui vous garde, ne s'endormira point.

4. Non; celui qui garde Iſraël, ne dort ni ne ſommeille.

5. C'eſt le Seigneur qui vous garde: c'eſt le Seigneur qui vous protége: il ſe tient à votre droite.

6. Le Soleil ne vous nuira point pendant le jour, ni la Lune pendant la nuit.

7. Le Seigneur vous préſervera de tout mal: que le Seigneur prenne votre ame en ſa garde.

8. Que le Seigneur vous garde à votre entrée & à votre ſortie, maintenant & à jamais.

Seigneur, donnez le repos éternel, &c.

Ant. Le Seigneur vous préſerve de tout mal; que le Seigneur prenne votre ame en ſa garde.

Ant. Seigneur, ſi vous examinez.

2. *Auxilium meum a Domino, qui fecit cælum & terram.*

3. *Non det in commotionem pedem tuum: neque dormitet qui cuſtodit te.*

4. *Ecce non dormitabit, neque dormiet, qui cuſtodit Iſrael.*

5. *Dominus cuſtodit te: Dominus protectio tua ſuper manum dexteram tuam.*

6. *Per diem ſol non uret te: neque luna per noctem.*

7. *Dominus cuſtodit te ab omni malo: cuſtodiat animam tuam Dominus.*

8. *Dominus cuſtodiat introitum tuum, & exitum tuum; ex hoc nunc, & uſque in ſæculum.*

Requiem æternam, &c.

Ant. *Dominus cuſtodit te ab omni malo; cuſtodiat animam tuam Dominus.*

Ant. *Si iniquitates.*

PSEAUME CXXIX.

Le pécheur abîmé dans ſes crimes, n'attend de ſecours que de l'infinie miſéricorde de Dieu.

1. SEigneur, je m'écrie vers vous du fond de l'abîme: Seigneur, écoutez ma voix.

2. Que vos oreilles ſoient attentives à la priére que je vous fais.

3. Seigneur, ſi vous examinez nos péchés, qui pourra ſubſiſter devant vous?

4. Mais en vous eſt la ſource des miſéricordes; & je vous ai attendu, Seigneur, à cauſe de votre loi (*a*).

5. Mon ame a attendu le Seigneur, à cauſe de ſa parole: mon ame a eſpéré au Seigneur.

6. Que depuis le point du jour juſqu'à la nuit, Iſraël eſpére au Seigneur:

7. Car au Seigneur appartient la miſéricorde; & la rédemption que nous trouvons en lui, eſt très-abondante.

1. *DE profundis clamavi ad te, Domine: Domine, exaudi vocem meam.*

2. *Fiant aures tuæ intendentes in vocem deprecationis meæ.*

3. *Si iniquitates obſervaveris, Domine; Domine, quis ſuſtinebit?*

4. *Quia apud te propitiatio eſt, & propter legem tuam ſuſtinui te, Domine.*

5. *Suſtinuit anima mea in verbo ejus: ſperavit anima mea in Domino.*

6. *A cuſtodia matutina uſque ad noctem ſperet Iſrael in Domino:*

7. *Quia apud Dominum miſericordia, & copioſa apud eum redemtio.*

(*a*) Par laquelle vous promettez le pardon à ceux qui ont recours à votre bonté.

8. Il rachétera lui-même Iſraël de tous ſes péchés.

Seigneur, donnez le repos éternel, &c.

Ant. Seigneur, ſi vous examinez nos péchés; qui pourra, Seigneur, ſubſiſter devant vous?

Ant. O Seigneur.

8. *Et ipſe redimet Iſrael ex omnibus iniquitatibus ejus.*

Requiem æternam, &c.

Ant. *Si iniquitates obſervaveris, Domine; Domine, quis ſuſtinebit?*

Ant. *Opera.*

PSEAUME CXXXVII.

Le Prophète adore Dieu devant ſes ſaints Anges, & il invite tous les Rois de la terre à l'adorer avec lui.

1. SEigneur, je vous rendrai graces de tout mon cœur, de ce que vous avez entendu les paroles de ma bouche.

2. Je vous chanterai des hymnes en la préſence des Anges: je vous adorerai dans votre ſaint Temple, & je bénirai votre nom,

3. A cauſe de votre miſéricorde & de votre vérité: parce que vous avez glorifié votre nom par-deſſus toutes choſes.

4. En quelque jour que je vous invoque, exaucez-moi: & répandez dans mon ame une force toujours nouvelle.

5. Que tous le Rois de la terre vous loueut, ô Seigneur; puiſqu'ils ont oui toutes les paroles de votre bouche:

6. Et qu'ils chantent dans les voies (*a*) du Seigneur; que la gloire du Seigneur eſt grande.

7. Car le Seigneur eſt le Très-haut: il conſidére les choſes baſſes, & regarde de loin les choſes hautes.

8. Si je marche dans l'affliction, vous me donnerez la vie; vous étendrez votre main contre la fureur de mes ennemis, & votre droite me ſauvera.

9. Le Seigneur me vengera de mes ennemis: Seigneur, votre miſéricorde eſt éternelle: ne mépriſez pas les ouvrages de vos mains.

Seigneur, donnez le repos éternel, &c.

Ant. O Seigneur, ne mépriſez pas les ouvrages de vos mains.

1. *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo; quoniam audiſti verba oris mei.*

2. *In conſpectu Angelorum pſallam tibi: adorabo ad templum ſanctum tuum, & confitebor nomini tuo,*

3. *Super miſericordia tua, & veritate tua: quoniam magnificaſti ſuper omne, nomen ſanctum tuum.*

4. *In quacumque die invocavero te, exaudi me: multiplicabis in anima mea virtutem.*

5. *Confiteantur tibi, Domine, omnes reges terræ; quia audierunt omnia verba oris tui:*

6. *Et cantent in viis Domini; quoniam magna eſt gloria Domini.*

7. *Quoniam excelſus Dominus, & humilia reſpicit; & alta a longe cognoſcit.*

8. *Si ambulavero in medio tribulationis, vivificabis me: & ſuper iram inimicorum meorum extendiſti manum tuam, & ſalvum me fecit dextera tua.*

9. *Dominus retribuet pro me: Domine, miſericordia tua in ſæculum: opera manuum tuarum ne deſpicias.*

Requiem æternam, &c.

Ant. *Opera manuum tuarum, Domine, ne deſpicias.*

(*a*) Le long des chemins qui ménent au Temple.

On dit enſuite le Cantique de la ſainte Vierge, Magnificat, *page* 306.

Antienne de Magnificat.

Seigneur, délivrez des liens du péché les ames de ceux qui ſont morts; afin qu'au jour de la réſurrection glorieuſe, ils reſſuſcitent avec vos Saints & vos élus, pour jouir de la vie éternelle.

Notre Pere. *Tout bas.*

℣. Et ne nous induiſez pas en tentation.

℟. Mais délivrez-nous du mal.

℣. La mémoire des juſtes ſera éternelle.

℟. Ils ne craindront pas que l'on parle mal d'eux.

℣. Seigneur, délivrez leurs ames

℟. De la porte de l'enfer.

℣. J'ai une eſpéranee ferme de jouir des biens du Seigneur.

℟. Dans la terre des vivans.

Abſolve, Domine, animas eorum ab omni vinculo delictorum: ut in reſurrectionis gloria, inter Sanctos & electos tuos reſuſcitati reſpirent.

Pater noſter. Secreto.

℣. *Et ne nos indueas in tentationem.*

℟. *Sed libera nos a malo.*

℣. *In memoria æterna erunt juſti.*

℟. *Ab auditione mala non timebunt.*

℣. *A porta inferi*

℟. *Erue, Domine, animas eorum.*

℣. *Credo videre bona Domini.*

℟. *In terra viventium.*

PSEAUME CXLV.

Dieu nous aide en tous nos maux.

1. O Mon ame, louez le Seigneur; je louerai le Seigneur toute ma vie: tant que je ſerai, je chanterai les louanges de mon Dieu.

2. Ne mettez point votre confiance dans les Princes, ni dans les enfans des hommes qui ne vous peuvent ſauver.

3. Leur ame ſortira de leur corps, & leur corps retournera en ſa pouſſiere: en ce jour toutes leurs penſées s'évanouiront.

4. Heureux celui dont le Dieu de Jacob eſt le défenſeur; qui met ſon eſpéranee au Seigneur ſon Dieu, qui a fait le ciel & la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent;

5. Qui garde la vérité pour jamais; & qui fait juſtice à ceux qui ſont opprimés, & donne à manger à ceux qui ont faim.

6. Le Seigneur rompt les liens des captifs; le Seigneur éclaire les aveugles:

1. *Lauda, anima mea, Dominum; laudabo Dominum in vita mea: pſallam Deo meo quamdiu fuero.*

2. *Nolite confidere in principibus: in filiis hominum, in quibus non eſt ſalus.*

3. *Exibit ſpiritus ejus, & revertetur in terram ſuam: in illa die peribunt omnes cogitationes eorum.*

4. *Beatus cujus Deus Jacob adjutor ejus; ſpes ejus in Domino Deo ipſius, qui fecit cælum & terram, mare, & omnia quæ in eis ſunt;*

5. *Qui cuſtodit veritatem in ſæculum, facit judicium injuriam patientibus, dat eſcam eſurientibus.*

6. *Dominus ſolvit compeditos; Dominus illuminat cæcos:*

7. Le Seigneur redreſſe ceux qui ſont briſés & froiſſés; le Seigneur aime les juſtes:

8. Le Seigneur eſt la garde de l'étranger, le refuge de l'orphelin & de la veuve: & il renverſera les entrepriſes des méchans.

9. Le Seigneur regnera aux ſiécles des ſiécles: votre Dieu, ô Sion, regnera dans tous les âges.

Seigneur, donnez le repos éternel, &c.

℣. Que les ames des fidéles qui ſont morts, repoſent en paix.

℟. Ainſi ſoit-il.

℣. Seigneur écoutez ma priére.

℟. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.

℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.

℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.

7. Dominus erigit eliſos; Dominus diligit juſtos:

8. Dominus cuſtodit advenas; pupillum, & viduam ſuſcipiet, & vias peccatorum diſperdet.

9. Regnabit Dominus in ſæcula: Deus tuus, Sion, in generationem & generationem.

Requiem æternam, &c.

℣. Requieſcant in pace.

℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiſcum.

℟. Et cum ſpiritu tuo.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, que ceux d'entre vos ſerviteurs que vous avez mis au nombre des Prêtres Apoſtoliques, par la dignité Pontificale (*ou* Sacerdotale) ſoient auſſi éternellement unis à la compagnie de vos ſaints Apôtres.

O Dieu qui pardonnez aux pécheurs, & qui aimez le ſalut des hommes, nous vous prions par votre bonté de conduire au ſéjour de la béatitude éternelle, ceux de notre ſociété, nos freres, nos parens, & nos bienfaicteurs qui ſont morts: par l'interceſſion de la bienheureuſe Marie toujours Vierge, & de tous les Saints.

O Dieu Créateur & Rédempteur de tous les fidéles: accordez aux ames de vos ſerviteurs & ſervantes la rémiſſion de tous leurs péchés; afin qu'elles obtiennent par les humbles priéres de votre Egliſe, le pardon qu'elles ont toujours deſiré. C'eſt ce que nous vous demandons pour elles, ô Jeſus qui vivez & régnez aux ſiécles des ſiécles.

℟. Ainſi ſoit-il.

℣. Seigneur, donnez le repos éternel aux ames de ceux qui ſont morts:

Oremus.

DEus, qui inter Apoſtolicos Sacerdotes famulos tuos Pontificali (vel *Sacerdotali*) *feciſti dignitate vigere; præſta quæſumus, ut eorum quoque perpetuo aggregentur conſortio.*

DEus veniæ largitor, & humanæ ſalutis amator: quæſumus clementiam tuam, ut noſtræ congregationis fratres, propinquos & benefactores, qui ex hoc ſæculo tranſierunt, beata Maria ſemper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis conſortium pervenire concedas.

FIdelium Deus omnium conditor & redemtor, animabus famulorum famularumque tuarum remiſſionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam quam ſemper optaverunt, piis ſupplicationibus conſequantur: Qui vivis & regnas in ſæcula ſæculorum.

℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine:

℟. Et faites luire ſur eux votre éternelle lumiére.

℣. Que les ames de ceux qui ſont morts, rèpoſent en paix.

℟. Ainſi ſoit-il.

℟. *Et lux perpetua luceat eis.*

℣. *Requieſcant in pace.*

℟. *Amen.*

Au jour de l'enterrement d'un mort.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, de pardonner tous les péchés à l'ame de votre ſerviteur (*ou* de votre ſervante) N. afin qu'étant mort (*ou* morte) au monde, il vive (*ou* elle vive) en vous; & d'effacer par votre infinie miſéricorde toutes les offenſes qu'il a (*ou* qu'elle a) commiſes durant cette vie par la fragilité de la chair: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, &c.

℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

ABſolve, quæſumus Domine, animam famuli tui (vel *famulæ tuæ*) *N. ut defunctus* (vel *defuncta*) *ſæculo, tibi vivat; & quæ per fragilitatem carnis humana converſatione commiſit, tu venia miſericordiſſimæ pietatis abſterge: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.*

℟. *Amen.*

Au jour de l'Anniverſaire.

COLLECTE.

Prions.

O Seigneur Dieu des miſéricordes, nous vous prions en ce jour que nous célébrons l'anniverſaire de la mort de vos ſerviteurs & de vos ſervantes, d'accorder à leurs ames un lieu de rafraîchiſſement, le repos de la béatitude, & la claire vue de votre gloire: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

DEus indulgentiarum Domine, da animabus famulorum famularumque tuarum, quorum anniverſarium depoſitionis diem commemoramus, refrigerii ſedem, quietis beatitudinem, & luminis claritatem: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

℟. *Amen.*

Si c'eſt l'Anniverſaire d'un Evêque, ou d'un Prêtre, on dit la Collecte, Deus qui inter Apoſtolicos. *Pour des bienfaicteurs, & pour des proches, on dit,* Deus veniæ largitor. *Pour les peres & meres, on dit la Collecte ſuivante.*

COLLECTE.

Prions.

O Dieu qui nous avez commandé d'honorer nos peres & nos meres, nous vous prions d'avoir pitié de leurs ames, ſelon votre grande miſéricorde,

Oremus.

DEus, qui nos patrem & matrem honorare præcepiſti, miſerere clementer animabus parentum noſtrorum, eorumque peccata dimitte,

en leur remettant leurs péchés, & nous faiſant la grace d'arriver avec eux à la joie de la vie éternelle: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles.

℟. Ainſi ſoit-il.

noſque eos in æternæ claritatis gaudio fac videre: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.

℟. *Amen.*

Pour un homme mort.

COLLECTE.

Prions.

SEigneur, prêtez l'oreille aux priéres que nous vous adreſſons en toute humilité; accordez à l'ame de votre ſerviteur que vous avez retirée de ce monde, une place dans le lieu de paix & de lumiére, & faites-la entrer dans la compagnie de vos Saints: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles.

℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

INclina, Domine, aurem tuam ad preces noſtras, quibus miſericordiam tuam ſuppliees deprecamur; ut animam famuli tui quam de hoc ſæculo migrare juſſiſti, in pacis ac lucis regione conſtituas, & Sanctorum tuorum jubeas eſſe conſortem: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.

℟. *Amen.*

Pour une femme.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, d'avoir pitié de l'ame de votre ſervante, ſelon votre miſéricorde; & après l'avoir délivrée des tentations de cette vie mortelle, de lui donner part au ſalut éternel: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles.

℟. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

QUæſumus, Domine, pro tua pietate miſerere animæ famulæ tuæ; & a contagiis mortalitatis exutam, in æternæ ſalvationis partem reſtitue: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.

℟. *Amen.*

LES SEPT PSEAUMES DE LA PE'NITENCE.

Ant. Ne vous ſouvenez pas, Seigneur.

Ant. Ne reminiſcaris, Domine.

PSEAUME VI.

David malade demande pardon à Dieu qui l'a frapé, & le prie de guérir les plaies de ſon ame.

1. SEigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, & ne me châtiez pas dans votre colere.

2. Aiez pitié de moi, Seigneur, car je languis de foibleſſe: guériſſez-moi, Seigneur, parce que le trouble m'a ſaiſi juſqu'au fond des os.

3. Mon ame eſt toute troublée; mais vous, Seigneur, juſqu'à quand différerez-vous?

4. Seigneur, tournez-vous vers moi, & delivrez mon ame: ſauvez-moi à cauſe de votre miſéricorde;

5. Car nul dans la mort ne ſe ſouvient de vous: qui publiera vos louanges dans le ſépulcre?

6. Je me ſuis laſſé à force de gémir: je laverai toutes les nuits mon lit de mes pleurs; je l'arroſerai de mes larmes.

7. Mon œil a été troublé de fureur (*a*): j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

8. Retirez-vous de moi (*b*), vous tous qui commettez l'iniquité: car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs.

9. Le Seigneur m'a accordé mes demandes: le Seigneur a reçu ma priére.

1. *DOmine, ne in furore tuo arguas me, neque in ira tua corripias me.*

2. *Miſerere mei Domine, quoniam infirmus ſum: ſana me Domine, quoniam conturbata ſunt oſſa mea.*

3. *Et anima mea turbata eſt valde: ſed tu Domine uſquequo?*

4. *Convertere, Domine, & eripe animam meam: ſalvum me fac propter miſericordiam tuam.*

5. *Quoniam non eſt in morte qui memor ſit tui: in inferno autem quis confitebitur tibi?*

6. *Laboravi in gemitu meo: lavabo per ſingulas noctes lectum meum; lacrymis meis ſtratum meum rigabo.*

7. *Turbatus eſt a furore oculus meus: inveteravi inter omnes inimicos meos.*

8. *Diſcedite a me omnes qui operamini iniquitatem: quoniam exaudivit Dominus vocem fletus mei.*

9. *Exaudivit Dominus deprecationem meam: Dominus orationem meam ſuſcepit.*

(*a*) J'étois comme hors de moi dans les violens tranſports de la maladie.

(*b*) Les ennemis de David attendoient ſa mort pour s'en réjouir; mais Dieu lui a prolongé la vie.

10 Que tous mes ennemis rougiſſent (*a*), & ſoient ſaiſis d'étonnement; qu'ils retournent en arriere, & ſoient couverts de honte.

Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit.

Et qu'elle ſoit telle aujourd'hui, & toujours, & dans les ſiécles des ſiécles, qu'elle a été dès le commencement. Ainſi ſoit-il.

10. *Erubeſcant & conturbentur vehementer omnes inimici mei : convertantur & erubeſcant valde velociter.*

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

PSEAUME XXXI.

David reſſent le bonheur d'une ame à qui Dieu a pardonné ſes péchés, & repréſente cette grace ſous la figure d'un malade qui guerit.

1. HEureux ceux dont les iniquités ſont pardonnées, & dont les péchés ſont couverts.

2. Heureux celui à qui le Seigneur n'a point imputé de péché, & dont l'eſprit eſt ſans déguiſement.

3. Parce que je me ſuis tu (*b*), mes os ſe ſont envieillis, tandis que je criois tout le jour.

4. Car votre main s'eſt appeſantie ſur moi durant le jour & durant la nuit: je me ſuis converti dans ma douleur, lorſque j'ai été percé d'une épine (*c*).

5. Je vous ai découvert mon péché, & je ne vous ai point caché mon iniquité.

6. J'ai dit : Je confeſſerai contre moi-même mon iniquité au Seigneur: & vous avez remis l'impiété de mon péché.

7. C'eſt pour cela que tous les Saints vous adreſſeront leurs priéres au tems favorable :

8. Afin que dans le déluge des eaux (*d*), elles n'approchent point d'eux.

9. Vous êtes mon refuge contre les maux qui m'environnent : ô Dieu qui êtes ma joie, délivrez-moi de ceux qui m'aſſiégent (*e*).

1. *BEati quorum remiſſæ ſunt iniquitates, & quorum tecta ſunt peccata.*

2. *Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum, nec eſt in ſpiritu ejus dolus.*

3. *Quoniam tacui, inveteraverunt oſſa mea, dum clamarem tota die.*

4. *Quoniam die ac nocte gravata eſt ſuper me manus tua : converſus ſum in ærumna mea, dum configitur ſpina.*

5. *Delictum meum cognitum tibi feci : & injuſtitiam meam non abſcondi.*

6. *Dixi : Confitebor adverſum me injuſtitiam meam Domino : & tu remiſiſti impietatem peccati mei.*

7. *Pro hac orabit ad te omnis Sanctus, in tempore opportuno :*

8. *Verumtamen in diluvio aquarum multarum ad eum non approximabunt.*

9. *Tu es refugium meum a tribulatione quæ circumdedit me : exſultatio mea, erue me a circumdantibus me.*

(*a*) Il ſouhaite à ſes ennemis une ſainte honte de leur malice, afin qu'ils ſe convertiſſent.

(*b*) Parce que j'ai été long-tems ſans vouloir confeſſer mes péchés, mes forces ſe ſont affoiblies, & je ſuis réduit maintenant à faire des plaintes continuelles.

(*c*) D'une ſainte compoſition.

(*d*) Les eaux ſignifient les miſeres de la vie & la corruption du monde.

(*e*) Des démons qui me tentent, & des hommes qui me portent au mal.

10. Je vous donnerai (*a*) l'intelligenee, & je vous inſtruirai dans la voie par laquelle vous devez mareher: je tiendrai mes yeux arrêtés ſur vous.

11. Ne devenez pas ſemblable au cheval & au mulet, qui n'ont point d' intelligenee.

12. Serrez avee le mors & la bride (*b*) la bouehe de eeux qui ne veulent pas s'approeher de vons.

13. Les pécheurs feront ſrapés de pluſieurs plaies: mais la miſérieorde environnera eelui qni eſpére en Dieu.

14. Juſtes, réjouiſſez-vous au Seigneur, & treſſaillez de joie; & glorifiez-vous en lui vous tous qui avez le cœur droit.

Gloire ſoit au Pere, &c.

10. *Intellectum tibi dabo, & inſtruam te ia via hac qua gradieris: firmabo ſuper te oculos meos.*

11. *Nolite fieri ſicut equus & mulus, quibus aoa eſt iatellectus.*

12. *In camo & freno maxillas eorum coaſtriage, qui aoa approximant ad te.*

13. *Multa flagella peccatoris: ſperantem autèm in Domiao miſericordia circumdabit.*

14. *Lætamini ia Domiao, & exſultate juſti; & gloriamini omues recti corde.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME XXXVII.

David reſſent les plaies profondes que la longue habitude du péché a faites en lui, & prie Dieu de le regarder en pitié.

1. SEigneut, ne me reprenez pas dans votre fureur, & ne me châtiez pas dans votre eolere.

2. Car vous m'avez pereé de vos fléehes, & vous avez appeſanti votre main ſur moi.

3. Il n'y a plus rien de ſain dans ma chair à la vue de votre eolere: il n'y a point de paix dans mes os (*c*) à la vue de mes péehés.

4. Car mes iniqnités ſe font élevées an-deſſus de ma tête; & elles m'ont aeeablé eomme un poids inſupporrable.

5. La pourriture & la corruption s'eſt formée dans mes plaies, à eauſe de ma folie.

6. Je ſuis plongé dans la miſere; je ſuis continuellement tout courbé: je paſſe tout le jour dans la triſteſſe.

7. Mes reins ſont remplis d'illuſions (*d*), & il n'y a plus rien de ſain dans ma ehair.

1. *DOmine, ne in furore tuo arguas me, neque ia ira tua corripias me.*

2. *Quoniam ſagittæ tuæ infixæ ſuut mihi, & confirmaſti ſuper me manum tuam.*

3. *Nou eſt ſanitas ia carne mea a facie iræ tuæ: nou eſt pax oſſibus meis a facie peccatorum meorum.*

4. *Quoniam iaiquitates meæ ſupergreſſæ ſuat caput meum; & ſicut onus grave gravatæ ſuat ſuper me.*

5. *Putruerunt & corruptæ ſuut cicatrices meæ, a facie iaſipientiæ meæ.*

6. *Miſer factus ſum, & curvatus ſum uſque in finem: tota die contriſtatus iagrediebar.*

7. *Quoniam lumbi mei impleti ſunt illuſionibus, & nou eſt ſanitas in carne mea.*

(*a*) C'eſt Dieu qui parle à l'ame pénitente pour la eonſoler.
(*b*) Il prie Dieu de réprimer les mauvais deſirs des hommes rebelles & indociles.
(*c*) Dans mon intérieur.
(*d*) La ſenſualité remplit mon eſprit de mauvaiſes penſées.

8. J'ai été affligé & humilié juſqu'à l'excès: je pouſſe du fond de mon cœur des ſanglots & des cris.

8. *Afflictus ſum & humiliatus ſum nimis: rugiebam a gemitu cordis mei.*

9. Tous mes deſirs vous ſont connus, Seigneur: & mon gémiſſement ne vous eſt point caché.

9. *Domine, ante te omne deſiderium meum: & gemitus meus a te non eſt abſconditus.*

10. Mon cœur eſt troublé; mes forces me quittent; & la lumiere même de mes yeux m'a abandonné.

10. *Cor meum conturbatum eſt: dereliquit me virtus mea, & lumen oculorum meorum, & ipſum non eſt mecum.*

11. Mes amis & mes proches ſont venus vers moi, & ſe ſont élevés contre moi (*a*).

11. *Amici mei, & proximi mei adverſum me appropinquaverunt & ſteterunt.*

12. Ceux qui étoient auprès de moi, s'en ſont éloignés; & ceux qui cherchoient à m'ôter la vie, me faiſoient violence.

12. *Et qui juxta me erant, de longe ſteterunt; & vim faciebant qui quærebant animam meam.*

13. Ceux qui cherchoient à me faire du mal, ont publié des menſonges; & ils méditoient quelque tromperie pendant tout le jour.

13. *Et qui inquirebant mala mihi, locuti ſunt vanitates, & dolos tota die meditabantur.*

14. Pour moi, j'étois comme un ſourd qui n'entend point, & comme un muet qui n'ouvre point la bouche.

14. *Ego autem tamquam ſurdus non audiebam; & ſicut mutus non aperiens os ſuum.*

15. Je ſuis devenu comme un homme qui n'entende plus, & qui n'a rien à répliquer.

15. *Et factus ſum ſicut homo non audiens, & non habens in ore ſuo redargutiones.*

16. Parce que j'ai mis en vous, Seigneur, toute mon eſpérance: vous m'exaucerez, ô Seigneur mon Dieu.

16. *Quoniam in te Domine, ſperavi; tu exaudies me, Domine Deus meus.*

17. Car je me ſuis dit à moi-même: A Dieu ne plaiſe que je devienne un ſujet de joie à mes ennemis, qui ont déja parlé inſolemment de moi, lorſque mes pieds ſe ſont ébranlés.

17. *Quia dixi: Ne quando ſupergaudeant mihi inimici mei: & dum commoventur pedes mei, ſuper me magna locuti ſunt.*

18. Je ſuis préparé au châtiment; & ma douleur eſt toujours devant mes yeux.

18. *Quoniam ego in flagella paratus ſum; & dolor meus in conſpectu meo ſemper.*

19. Je confeſſerai mon iniquité, & je ſerai ſans ceſſe occupé du deſir d'expier mon péché.

19. *Quoniam iniquitatem meam annuntiabo; & cogitabo pro peccato meo.*

20. Et toutefois mes ennemis vivent, & ſont devenus plus puiſſans que moi; & le nombre de ceux qui me haïſſent injuſtement, s'accroît tous les jours.

20. *Inimici autem mei vivunt, & confirmati ſunt ſuper me: & multiplicati ſunt qui oderunt me inique.*

21. Ceux qui rendent le mal pour le bien, médiſoient de moi, parce que j'embraſſe la juſtice.

21. *Qui retribuunt mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam ſequebar bonitatem.*

(*a*) Cela eſt arrivé à David dans la révolte de ſon fils Abſalon.

22. Ne m' abandonnez point, ô Seigneur mon Dieu: ne vous éloignez point de moi.

23. Hâtez-vous de me ſecourir, ô Seigneur Dieu de mon ſalut.

Gloire ſoit au Pere, &c.

22. *Ne derelinquas me, Domine Deus meus: ne diſceſſeris a me.*

23. *Intende in adjutorium meum, Domine Deus ſalutis meæ.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME L.

Regrets & priéres de David, quand le Prophéte Nathan lui reprocha de la part de Dieu le crime qu'il avoit commis avec Bethſabée.

1. AIez pitié de moi, Seigneur; ſelon votre grande miſérieorde.

2. Et effacez mon péché ſelon la multitude de vos compaſſions.

3. Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité; & purifiez-moi de mon péché.

4. Car je reconnois mon iniquité; & mon péché eſt toujours devant moi.

5. J'ai péché contre vous ſeul, & j'ai fait le mal en votre préſence; afin que vous ſoiez trouvé juſte (*a*) dans vos paroles, & victorieux dans les jugemens (*b*) qu'on fera de vous.

6. J'ai été conçu en iniquité; & ma mere m'a conçu dans le péché.

7. Vous aimez la vérité: vous m'avez découvert ce qu'il y a d'incertain (*c*) & de caché dans votre ſageſſe.

8. Vous jetterez ſur moi de l'eau avec l'hyſſope, & je ſerai purifié (*d*): vous me laverez, & je deviendrai plus blanc que la neige.

9. Vous me ferez entendre une parole de joie & de conſolation (*e*): & mes os humiliés treſſailleront d'alégreſſe (*f*).

1. *MIſerere mei, Deus, ſecundum magnam miſericordiam tuam.*

2. *Et ſecundum multitudinem miſerationum tuarum dele iniquitatem meam.*

3. *Amplius lava me ab iniquitate mea; & a peccato meo munda me.*

4. *Quoniam iniquitatem meam ego cognoſco; & peccatum meum contra me eſt ſemper.*

5. *Tibi ſoli peccavi, & malum coram te feci; ut juſtificeris in ſermonibus tuis, & vincas cum judicaris.*

6. *Ecce enim in iniquitatibus conceptus ſum; & in peccatis concepit me mater mea.*

7. *Ecce enim veritatem dilexiſti: incerta & occulta ſapientiæ tuæ manifeſtaſti mihi.*

8. *Aſperges me hyſſopo, & mundabor: lavabis me, & ſuper nivem dealbabor.*

9. *Auditui meo dabis gaudium & lætitiam, & exſultabunt oſſa humiliata.*

(*a*) J'avoue mon crime caché, afin qu'on voie que votre Prophéte a eu raiſon de m'en reprendre de votre part.

(*b*) Quand Dieu ſouffre long-tems les péchés ſans les punir, les hommes l'accuſent de ne les voir pas, ou d'être trop indulgent; mais on voit par mon exemple, que Dieu ſonge à les punir, lorſque nous y penſons le moins.

(*c*) A notre égard, parce que nous n'en pouvons pas pénétrer le fonds.

(*d*) On jettoit l'eau avec l'hyſſope dans la purification des Lépreux, & des autres perſonnes immondes. *Levit. XIV. 6. Num. XIX. 18.*

(*e*) C'eſt la parole de pardon qui fut prononcée à David par Nathan, & qui eſt prononcée aux pécheurs par les Prêtres.

(*f*) La joie dans l'intérieur ſuit l'humiliation.

10. Détournez votre face de mes péchés, & effacez toutes mes offenſes.

11. O Dieu, créez en moi un cœur pur, & renouvellez l'eſprit droit dans mes entrailles.

12. Ne me rejettez pas de devant votre face: & ne retirez pas de moi votre Eſprit-ſaint.

13. Rendez-moi la joie de votre ſalut: & fortifiez-moi par l'eſprit principal (*a*).

14. J'apprendrai vos voies aux méchans; & les impies ſe convertiront à vous.

15. Délivrez-moi du ſang (*b*), ô Dieu, ô Dieu mon Sauveur: & ma langue publiera avec joie votre juſtice.

16. Seigneur, ouvrez mes levres: & ma bouche chantera vos louanges.

17. Si vous aimiez les ſacrifices, je vous en offrirois; mais les holocauſtes (*c*) ne vous ſont pas agréables.

18. L'eſprit affligé eſt le ſacrifice que Dieu demande: ô Dieu, vous ne mépriſerez pas un cœur contrit & humilié.

19. Seigneur, traitez Sion ſelon votre miſéricorde; & bâtiſſez les murs de Jéruſalem (*d*).

20. Vous agréerez alors le ſacrifice de juſtice, les offrandes & les holocauſtes: & on vous offrira des veaux (*e*) ſur votre Autel.

Gloire ſoit au Pere, &c.

10. *Averte faciem tuam a peccatis meis, & omnes iniquitates meas dele.*

11. *Cor mundum crea in me, Deus: & ſpiritum rectum innova in viſceribus meis.*

12. *Ne projicias me a facie tua, & Spiritum ſanctum tuum ne auferas a me.*

13. *Redde mihi lætitiam ſalutaris tui; & ſpiritu principali confirma me.*

14. *Docebo iniquos vias tuas; & impii ad te convertentur.*

15. *Libera me de ſanguinibus, Deus, Deus ſalutis meæ: & exſultabit lingua mea juſtitiam tuam.*

16. *Domine, labia mea aperies: & os meum annuntiabit laudem tuam.*

17. *Quoniam ſi voluiſſes ſacrificium, dediſſem utique: holocauſtis non delectaberis.*

18. *Sacrificium Deo, ſpiritus contribulatus: cor contritum & humiliatum, Deus, non deſpicies.*

19. *Benigne fac, Domine, in bona voluntate tua Sion; ut ædificentur muri Jeruſalem.*

20. *Tunc acceptabis ſacrificium juſtitiæ, oblationes, & holocauſta: tunc imponent ſuper altare tuum vitulos.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CI.

Il déplore la captivité du peuple de Dieu dans Babylone, & il demande le rétabliſſement de Sion: une ame pauvre & déſolée demande auſſi à ſon exemple, d'être rétablie par la grace.

1. SEigneur, écoutez ma priére; & que mes cris s'élévent juſqu'à vous.

1. *DOmine, exaudi orationem meam; & clamor meus ad te veniat.*

(*a*) L'eſprit de fermeté & de perſévérance.

(*b*) Du ſang d'Urie que j'ai répandu, & qui crie vengeance contre moi.

(*c*) L'holocauſte étoit un ſacrifice où la victime étoit entiérement conſumée par le feu; & il ſignifie le cœur du Chrétien tout embraſé par la charité.

(*d*) Sous la figure de Jéruſalem & de Sion, il repréſente l'Egliſe & l'ame pénitente, dont il faut réparer les ruines.

(*e*) Les ſacrifices des animaux étoient la figure du ſacrifice de Jeſus-Chriſt immolé ſur la Croix, & tous les jours offert ſur les Autels.

2. Ne détournez pas de moi votre face: quelque jour que je ſois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix:

3. Quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de me ſecourir;

4. Car mes jours ſe ſont évanouis comme la fumée; & mes os ſe ſont deſſéchés comme du bois prêt à prendre feu.

5. J'ai été frapé comme l'herbe, & mon cœur eſt devenu ſec; parce que j'ai oublié de manger mon pain.

6. Mes os tiennent à ma peau à force de gémir & de ſoupirer.

7. Je ſuis devenu ſemblable au Pélican des déſerts; & au Hibou des lieux ſolitaires.

8. J'ai paſſé les nuits en veille, & je ſuis devenu ſemblable au Paſſereau ſeul ſur le toit.

9. Mes ennemis me faiſoient des reproches durant tout le jour; & ceux qui me louoient, faiſoient des imprécations contre moi:

10. Parce que je mangeois la cendre comme le pain, & je mêlois mon breuvage de mes larmes,

11. A cauſe de votre colere & de votre indignation: parce qu'en m'élévant, vous m'avez écraſé.

12. Mes jours ſe ſont évanouis comme l'ombre; & je ſuis devenu ſec comme l'herbe.

13. Mais vous, Seigneur, vous demeurez éternellement; & la mémoire de votre nom paſſe de race en race.

14. Vous vous éléverez, & vous aurez pitié de Sion; puiſque le tems eſt venu d'avoir compaſſion d'elle; le tems en eſt venu:

15. Puiſque ſes pierres ſont aimées de vos ſerviteurs, & que la terre où elle étoit, les attendrit (*a*).

16. Les nations craindront votre nom, & les Rois de la terre publieront votre gloire;

17. Parce que le Seigneur rebâtira Sion, & il ſe montrera dans ſa gloire.

2. *Non avertas faciem tuam a me: in quacumque die tribulor, inclina ad me aurem tuam:*

3. *In quacumque die invocavero te, velociter exaudi me;*

4. *Quia defecerunt ſicut fumus dies mei; & oſſa mea ſicut cremium aruerunt.*

5. *Percuſſus ſum ut fœnum, & aruit cor meum; quia oblitus ſum comedere panem meum.*

6. *A voce gemitus mei adhæſit os meum carni meæ.*

7. *Similis factus ſum Pellicano ſolitudinis: factus ſum ſicut Nicticorax in domicilio.*

8. *Vigilavi, & factus ſum ſicut Paſſer ſolitarius in tecto.*

9. *Tota die exprobrabant mihi inimici mei; & qui laudabant me, adverſum me jurabant:*

10. *Quia cinerem tamquam panem manducabam, & potum meum cum fletu miſcebam,*

11. *A facie iræ & indignationis tuæ: quia elevans allisiſti me.*

12. *Dies mei ſicut umbra declinaverunt; & ego ſicut fœnum arui.*

13. *Tu autem, Domine, in æternum permanes; & memoriale tuum in generationem & generationem.*

14. *Tu exſurgens miſereberis Sion; quia tempus miſerendi ejus; quia venit tempus:*

15. *Quoniam placuerunt ſervis tuis lapides ejus, & terræ ejus miſerebuntur.*

16. *Et timebunt gentes nomen tuum, Domine, & omnes Reges terræ gloriam tuam;*

17. *Quia ædificavit Dominus Sion, & viſebitur in gloria ſua:*

(*a*) Les Juifs aimoient juſqu'aux ruines de leur patrie & du Temple, & en chériſſoient la pouſſiére, où ils venoient offrir leurs dons.

18. Il a tourné ſes regards ſur la priére des humbles, & il n'a pas mépriſé leurs vœux.

19. Que ceci ſoit écrit pour la race qui viendra; & le peuple qui ſera créé, louera le Seigneur.

20. Parce qu'il a regardé du haut de ſon Sanctuaire: le Seigneur a jetté les yeux du ciel en terre,

21. Pour écouter les gémiſſemens des captifs, pour mettre en liberté les enfans de ceux qu'on a mis à mort:

22. Afin qu'ils louent le nom du Seigneur dans Sion, & qu'ils chantent ſes louanges dans Jéruſalem,

23. Lorſque les peuples s'uniront enſemble avec les Rois, pour ſervir le Seigneur.

24. Il lui dit dans ſa force (*a*): Faites-moi connoître la briéveté de mes jours.

25. Ne me tirez pas du monde à la moitié de ma vie: vos années dureront dans la ſuite de tous les âges.

26. Seigneur, vous avez fondé la terre dès le commencement: & les cieux ſont l'ouvrage de vos mains.

27. Ils périront; mais vous, vous demeurerez: ils vieilliront tous comme un vêtement:

28. Vous les changerez comme un manteau, & ils changeront de forme: mais vous êtes toujours le même; & vos années n'auront pas de fin.

29. Les enfans de vos ſerviteurs habiteront ſur la terre; & leur poſtérité ſera éternellement heureuſe.

Gloire ſoit au Pere, &c.

18. *Reſpexit in orationem humilium, & non ſprevit precem eorum.*

19. *Scribantur hæc in generatione altera; & populus qui creabitur, laudabit Dominum:*

20. *Quia proſpexit de excelſo Sancto ſuo: Dominus de cælo in terram aſpexit,*

21. *Ut audiret gemitus compeditorum, ut ſolveret filios interemtorum:*

22. *Ut annuntient in Sion nomen Domini, & laudem ejus in Jeruſalem,*

23. *In conveniendo populos in unum, & Reges ut ſerviant Domino.*

24. *Reſpondit ei in via virtutis ſuæ: Paucitatem dierum meorum nuntia mihi.*

25. *Ne revoces me in dimidio dierum meorum: in generationem & generationem anni tui.*

26. *Initio tu, Domine, terram fundaſti: & opera manuum tuarum ſunt cæli.*

27. *Ipſi peribunt; tu autem permanes, & omnes ſicut veſtimentum veterascent:*

28. *Et ſicut operiorium mutabis eos, & mutabuntur: tu autem idem ipſe es; & anni tui non deficient.*

29. *Filii ſervorum tuorum habitabunt; & ſemen eorum in ſeculum dirigetur.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CXXIX.

La pécheur abîmé dans ſes crimes, n'attend de ſecours que de l'infinie miſéricorde de Dieu.

1. SEigneur, je m'écrie vers vous du fond de l'abîme: Seigneur, écoutez ma voix.

1. *DE profundis clamavi ad te Domine: Domine exaudi vocem meam.*

(*a*) Quelque forte que paroiſſe ſa ſanté, il craint de mourir ſans avoir vu Jéruſalem rétablie, & prie Dieu de prolonger ſes jours juſqu'à ce tems.

2. Que vos oreilles ſoient attentives à la priére que je vous fais.

3. Seigneur, ſi vous examinez nos péchés, qui pourra ſubſiſter devant vous ?

4. Mais en vous eſt la ſource des miſéricordes; & je vous ai attendu, Seigneur, à cauſe de votre loi (*a*).

5. Mon ame a attendu le Seigneur, à cauſe de ſa parole: mon ame a eſpéré au Seigneur.

6. Que depuis le point du jour juſqu'à la nuit, Iſraël eſpére au Seigneur :

7. Car au Seigneur appartient la miſéricorde; & la rédemption que nous trouvons en lui, eſt très-abondante.

8. Il rachétera lui-même Iſraël de tous ſes péchés.

Gloire ſoit au Pere, &c.

2. *Fiant aures tuæ intendentes in vocem deprecationis meæ.*

3. *Si iniquitates obſervaveris, Domine; Domine, quis ſuſtinebit ?*

4. *Quia apud te propitiatio eſt; & propter legem tuam ſuſtinui te, Domine.*

5. *Suſtinuit anima mea in verbo ejus: ſperavit anima mea in Domino.*

6. *A cuſtodia matutina uſque ad noctem ſperet Iſrael in Domino:*

7. *Quia apud Dominum miſericordia; & copioſa apud eum redemtio:*

8. *Et ipſe redimet Iſrael ex omnibus iniquitatibus ejus.*

Gloria Patri, &c.

PSEAUME CXLII.

David accablé de maux prie Dieu de ne le traiter pas ſelon la rigueur de ſes jugemens, mais de le conduire dans ſes voies. Ce Pſeaume convient à l'état où étoit David, lorſque la caverne où il étoit refugié, fut environnée par les troupes de Saül qui le pourſuivoit à mort. I. Reg. XII. *Il exprime auſſi l'état du pécheur environné de péchés & de tentations, qui ne ſe peut ſauver que par miracle, comme parle David.*

1. SEigneur, écoutez ma priére; prêtez l'oreille à ma demande ſelon votre vérité; exaucez-moi ſelon votre juſtice.

2. N'entrez point en jugement avec votre ſerviteur: parce que nul homme vivant ne pourra être trouvé juſte devant vous.

3. Car l'ennemi a pourſuivi mon ame: il m'a toute ma vie humilié ſur la terre.

4. Il m'a mis dans des lieux obſcurs (*b*), comme les morts enſevelis depuis long-tems: mon eſprit a été accablé d'ennui; mon cœur a été en moi-même tout ſaiſi de trouble.

1. *DOmine, exaudi orationem meam; auribus percipe obſecrationem meam in veritate tua; exaudi me in tua juſtitia.*

2. *Et non intres in judicium cum ſervo tuo: quia non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens.*

3. *Quia perſecutus eſt inimicus animam meam: humiliavit in terra vitam meam.*

4. *Collocavit me in obſcuris ſicut mortuos ſæculi: & anxiatus eſt ſuper me ſpiritus meus; in me turbatum eſt cor meum.*

(*a*) Par laquelle vous promettez le pardon à ceux qui ont recours à votre bonté.

(*b*) David étoit comme enterré dans ſa caverne; & ſes ennemis qui ne croioient pas qu'il leur pût échaper, le regardoient comme mort.

5. Je me ſuis ſouvenu des ſiécles paſſés ; j'ai médité ſur toutes vos œuvres, & ſur les ouvrages de vos mains.

6. J'ai élevé mes mains vers vous : mon ame eſt devant vous comme une terre ſans eau (*b*).

7. Hâtez-vous, Seigneur, de m'exaucer : mon eſprit tombe en défaillance.

8. Ne détournez pas votre face de deſſus moi, de peur que je ne ſois ſemblable à ceux qui deſcendent dans le lac.

9. Prévenez-moi en votre miſéricorde dès le matin ; parce que j'ai eſpéré en vous.

10. Faites-moi connoître la voie par laquelle je dois marcher ; puiſque j'ai élevé mon ame vers vous.

11. Seigneur, délivrez-moi de mes ennemis ; j'ai recours à vous : enſeignez-moi à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu.

12. Votre bon eſprit me conduira dans un chemin droit : vous me donnerez la vie, Seigneur, dans votre juſtice pour la gloire de votre nom.

13. Vous tirerez mon ame de l'affliction ; & vous ferez périr tous mes ennemis, ſelon votre miſéricorde.

14. Vous ferez périr tous ceux qui affligent mon ame ; parce que je ſuis votre ſerviteur.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Ant. Seigneur, ne vous ſouvenez pas de nos fautes, ni de celles de nos proches, & ne vous vengez pas de nos péchés.

5. *Memor fui dierum antiquorum ; meditatus ſum in omnibus operibus tuis : in factis manuum tuarum meditabar.*

6. *Expandi manus meas ad te : anima mea ſicut terra ſine aqua tibi.*

7. *Velociter exaudi me, Domine : defecit ſpiritus meus.*

8. *Non avertas faciem tuam a me ; & ſimilis ero deſcendentibus in lacum.*

9. *Auditam fac mihi mane miſericordiam tuam ; quia in te ſperavi.*

10. *Notam fac mihi viam in qua ambulem ; quia ad te levavi animam meam.*

11. *Eripe me de inimicis meis, Domine ; ad te confugi : doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.*

12. *Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam : propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tua.*

13. *Educes de tribulatione animam meam ; & in miſericordia tua diſperdes omnes inimicos meos.*

14. *Et perdes omnes qui tribulant animam meam : quoniam ego ſervus tuus ſum.*

Gloria Patri, &c.

Ant. *Ne reminiſcaris, Domine, delicta noſtra, vel parentum noſtrorum, neque vindictam ſumas de peccatis noſtris.*

(*a*) Il repréſente une ame qui attend la grace.

(*b*) David ne déſire pas que ces maux arrivent à Saul ni à ſes autres ennemis, mais il prévoit la punition de leur endurciſſement.

LITANIES DES SAINTS.

Pour bien entendre l'eſprit des Litanies des Saints, voiez le Catéchiſme des Fêtes, *Leçon XI. parmi les Fêtes de Notre-Seigneur.*

SEigneur, aiez pitié de nous.	*KYrie eleiſon.*
Chriſt, aiez pitié de nous.	*Chriſte eleiſon.*
Seigneur, aiez pitié de nous.	*Kyrie eleiſon.*
Chriſt, écoutez nous.	*Chriſte audi nos.*
Chriſt, exaucez nous.	*Chriſte exaudi nos.*
Pere céleſte qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.	*Pater de cælis Deus, miſerere nobis.*
Fils Redempteur du monde qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.	*Fili Redemtor mundi Deus, miſerere nobis.*
Saint-Eſprit qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.	*Spiritus Sancte Deus, miſerere nobis.*
Sainte Trinité qui êtes un ſeul Dieu, aiez pitié de nous.	*Sancta Trinitas unus Deus, miſerere nobis.*
Sainte Marie, priez pour nous.	*Sancta Maria, ora pro nobis.*
Sainte Mere de Dieu, priez pour nous.	*Sancta Dei genitrix. ora.*
Sainte Vierge des Vierges, priez pour nous.	*Sancta Virgo Virginum, ora.*
Saint Michel, priez.	*Sancte Michael, ora.*
Saint Gabriël, priez.	*Sancte Gabriel, ora.*
Saint Raphaël, priez.	*Sancte Raphael, ora.*
Vous tous ſaints Anges & ſaints Archanges, priez.	*Omnes ſancti Angeli & Archangeli, orate pro nobis.*
Vous tous ſaints Ordres des Eſprits bienheureux, priez.	*Omnes ſancti beatorum ſpirituum ordines, orate.*
Saint Jean Baptiſte, priez.	*Sancte Joannes Baptiſta, ora.*
Vous tous ſaints Patriarches & ſaints Prophétes, priez.	*Omnes ſancti Patriarchæ & Prophetæ, orate.*
Saint Pierre, priez.	*Sancte Petre, ora.*
Saint Paul, priez.	*Sancte Paule, ora.*
Saint André, priez.	*Sancte Andrea, ora.*
Saint Jacques, priez.	*Sancte Jacobe, ora.*
Saint Jean, priez.	*Sancte Joannes, ora.*
Saint Thomas, priez.	*Sancte Thoma, ora.*
Saint Jacques, priez.	*Sancte Jacobe, ora.*
Saint Philippe, priez.	*Sancte Philippe, ora.*
Saint Barthelemi, priez.	*Sancte Bartholomæe, ora.*
Saint Mathieu, priez.	*Sancte Matthæe, ora.*
Saint Simon, priez.	*Sancte Simon, ora.*
Saint Thadée, priez.	*Sancte Thaddæe, ora.*
Saint Matthias, priez.	*Sancte Matthia, ora.*
Saint Barnabé, priez.	*Sancte Barnaba, ora.*

Saint Luc, priez pour nous.	*Sancte Luca, ora pro nobis.*
Saint Marc, priez.	*Sancte Marce, ora.*
Vous tous ſaints Apôtres & ſaints Evangeliſtes, priez.	*Omnes ſancti Apoſtoli & Evangeliſtæ, orate pro nobis.*
Vous tous ſaints Diſciples du Seigneur, priez pour nous.	*Omnes ſancti Diſcipuli Domini, orate pro nobis.*
Saint E'tienne, priez.	*Sancte Stephane, ora.*
Saint Laurent, priez.	*Sancte Laurenti, ora.*
Saint Vincent, priez.	*Sancte Vincenti, ora.*
Saint Denis avec les compagnons de votre martire, priez.	*Sancte Dionyſi cum ſociis tuis, ora pro nobis.*
Saint Fabien & ſaint Sebaſtien, priez.	*Sancti Fabiane & Sebaſtiane, orate.*
Saint Jean & ſaint Paul, priez.	*Sancti Joannes & Paule, orate.*
Saint Coſme & ſaint Damien, priez.	*Sancti Coſma & Damiane, orate.*
Saint Gervais & ſaint Protais, priez.	*Sancti Gervaſi & Protaſi, orate.*
Vous tous ſaints Martirs, priez.	*Omnes ſancti Martyres, orate.*
Saint Silveſtre, priez.	*Sancte Silveſter, ora.*
Saint Grégoire, priez.	*Sancte Gregori, ora.*
Saint Ambroiſe, priez.	*Sancte Ambroſi, ora.*
Saint Auguſtin, priez.	*Sancte Auguſtine, ora.*
Saint Jérôme, priez.	*Sancte Hieronyme, ora.*
Saint Hilaire, priez.	*Sancte Hilari, ora.*
Saint Martin, priez.	*Sancte Martine, ora.*
Saint Remi, priez.	*Sancte Remigi, ora.*
Saint Nicolas, priez.	*Sancte Nicolae, ora.*
Saint Sainctin, priez.	*Sancte Sanctine, ora.*
Saint Faron, priez.	*Sancte Faro, ora.*
Saint Hildevert, priez.	*Sancte Hildeverte, ora.*
Vous tous ſaints Evêques & ſaints Confeſſeurs, priez.	*Omnes ſancti Pontifices & Confeſſores, orate pro nobis.*
Vous tous ſaints Docteurs, priez.	*Omnes ſancti Doctores, orate.*
Saint Antoine, priez.	*Sancte Antoni, ora.*
Saint Benoît, priez.	*Sancte Benedicte, ora.*
Saint Fiacre, priez.	*Sancte Fiacri, ora.*
Saint Pathus, priez.	*Sancte Pathuſ, ora.*
Saint Bernard, priez.	*Sancte Bernarde, ora.*
Saint Dominique, priez.	*Sancte Dominice, ora.*
Saint François, priez.	*Sancte Franciſce, ora.*
Saint Louis, priez.	*Sancte Ludovice, ora.*
Saint Roch, priez.	*Sancte Roche, ora.*
Vous tous ſaints Prêtres & ſaints Diacres, priez.	*Omnes ſancti Sacerdotes & Levitæ, orate pro nobis.*
Vous tous ſaints Moincs & ſaints Hermites, priez.	*Omnes ſancti Monachi & Eremitæ, orate pro nobis.*
Sainte Marie Madelaine, priez pour nous.	*Sancta Maria Magdalena, ora.*
Sainte Agathe, priez.	*Sancta Agatha, ora.*
Sainte Luce, priez.	*Sancta Lucia, ora.*
Sainte Agnés, priez.	*Sancta Agnes, ora.*
Sainte Cécile, priez.	*Sancta Cæcilia, ora.*
Sainte Catherine, priez.	*Sancta Catharina, ora.*

Sainte Anaſtaſie, priez pour nous.	*Sancta Anaſtaſia. ora pro nobis.*
Sainte Geneviéve, priez.	*Sancta Genovefa, ora.*
Sainte Céline, priez.	*Sancta Cælinia, ora.*
Sainte Fare, priez.	*Sancta Fara, ora.*
Sainte Foi, priez.	*Sancta Fides, ora.*
Vous toutes ſaintes Vierges & ſaintes Veuves, priez.	*Omnes ſanctæ Virgines & Viduæ, orate pro nobis.*
Vous tous Saints & Saintes de Dieu, intercédez pour nous.	*Omnes Sancti & Sanctæ Dei, intercedite pro nobis.*
Seigneur, ſoiez nous propice, & nous pardonnez.	*Propitius eſto, parce nobis Domine.*
Seigneur, ſoiez-nous propice, & nous exaucez.	*Propitius eſto, exaudi nos Domine.*
Seigneur, délivrez-nous de tout mal.	*Ab omni malo, Libera nos Domine.*
Seigneur, délivrez-nous de tout péché.	*Ab omni peccato,*
Seigneur, délivrez-nous de votre ire.	*Ab ira tua,*
De la mort ſubite & imprévue, délivrez-nous Seigneur.	*A ſubitanea & improviſa morte,*
Des embûches du Démon,	*Ab inſidiis diaboli,*
De la colére, & de la haine, & de toute mauvaiſe volonté,	*Ab ira, & odio, & omni mala voluntate,*
De l'eſprit d'impureté,	*A ſpiritu fornicationis,*
Des feux de l'air & des tempêtes,	*A fulgure & tempeſtate,*
De la mort éternelle,	*A morte perpetua,*
Par le miſtére de votre ſainte incarnation,	*Per myſterium ſanctæ incarnationis tuæ,*
Par votre avénement,	*Per adventum tuum,*
Par votre naiſſance,	*Per nativitatem tuam,*
Par votre batême, & votre ſaint jeûne,	*Per baptiſmum & ſanctum jejunium tuum,*
Par votre croix, & par votre paſſion,	*Per crucem & paſſionem tuam,*
Par votre mort & par votre ſépulture,	*Per mortem & ſepulturam tuam,*
Par votre ſainte réſurrection,	*Per ſanctam reſurrectionem tuam,*
Par votre admirable aſcenſion,	*Per admirabilem aſcenſionem tuam,*
Par l'avénement de votre Saint-Eſprit conſolateur,	*Per adventum Spiritus Sancti Paracliti,*
Au jour du jugement,	*In die judicii,*
Nous malheureux pécheurs, Nous vous prions de nous écouter.	*Peccatores, Te rogamus audi nos.*
Afin que vous nous pardonniez, Nous vous prions de nous écouter.	*Ut nobis parcas, Te rogamus audi nos.*
Afin que vous nous faſſiez miſéricorde, Nous vous prions de nous écouter.	*Ut nobis indulgeas, Te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de nous conduire à la vraie pénitence, Nous vous prions de nous écouter.	*Ut ad veram pœnitentiam nos perducere digneris, Te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de gouverner & de conſerver votre ſainte Egliſe, Nous vous prions de nous écouter.	*Ut Eccleſiam tuam ſanctam regere & conſervare digneris, Te rogamus audi nos.*

Délivrez-nous Seigneur, — *Libera nos Domine.*

Afin qu'il vous plaiſe de maintenir notre ſaint Pere le Pape, & tous les ordres de l'Egliſe dans la ſainte religion, Nous vous prions de nous écouter.

Ut domnum Apoſtolicum, & omnes Eccleſiaſticos ordines in ſancta religione conſervare digneris, Te rogamus audi nos.

Afin qu'il vous plaiſe de conſerver notre Evêque N. & toutes les ſociétés qui lui ſont confiées dans les ſaintes pratiques de votre ſervice,

Ut Antiſtitem noſtrum N. & cunctas congregationes illi commiſſas in tuo ſancto ſervitio conſervare digneris,

Afin qu'il vous plaiſe d'humilier les ennemis de la ſainte Egliſe,

Ut inimicos ſanctæ Eccleſiæ humiliare digneris,

Afin qu'il vous plaiſe de veiller à la garde de notre Roi,

Ut Regem noſtrum N. cuſtodire digneris,

Afin qu'il vous plaiſe de donner la paix, & vraie concorde aux Rois & aux Princes Chrétiens,

Ut Regibus, & Principibus Chriſtianis pacem & veram concordiam donare digneris,

Afin qu'il vous plaiſe de tenir le peuple Chrétien en paix & en union,

Ut cuncto populo Chriſtiano pacem & unitatem largiri digneris,

Afin qu'il vous plaiſe de nous conſerver & de nous affermir dans votre ſervice,

Ut noſmetipſos in tuo ſancto ſervitio confortare & conſervare digneris,

Afin que vous éleviez nos ames au deſir des choſes céleſtes,

Ut mentes noſtras ad cæleſtia deſideria erigas,

Afin que vous récompenſiez tous nos bienfaicteurs des biens éternels,

Ut omnibus benefactoribus noſtris ſempiterna bona retribuas,

Afin que vous délivriez nos ames, celles de nos freres, de nos proches, de nos bienfaicteurs, de la dannation éternelle,

Ut animas noſtras, fratrum, propinquorum, & benefactorum noſtrorum ab æterna damnatione eripias,

Afin qu'il vous plaiſe de nous donner, & de conſerver les fruits de la terre,

Ut fructus terræ dare, & conſervare digneris,

Afin qu'il vous plaiſe de donner le repos éternel aux ames de tous les fidéles qui ſont morts,

Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris,

Afin qu'il vous plaiſe de nous exaucer,

Ut nos exaudire digneris,

Fils de Dieu, Nous vous prions de nous écouter.

Fili Dei, Te rogamus audi nos.

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine.

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine.

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, faites-nous miſéricorde, Seigneur.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere nobis.

Chriſt, écoutez-nous.

Chriſte audi nos.

Chriſt, exaucez-nous.

Chriſte exaudi nos.

Seigneur, aiez pitié de nous.

Kyrie eleiſon.

Chriſt, aiez pitié de nous.

Chriſte eleiſon.

Seigneur, aiez pitié de nous.

Kyrie eleiſon.

Nous vous prions de nous écouter.

Te rogamus audi nos.

Notre Pere. *Tout bas.*

℣. Et ne nous induiſez point en tentation.

℟. Mais délivrez-nous du mal.

Pater noſter. Secreto.

℣. *Et ne nos inducas in tentationem.*

℟. *Sed libera nos a malo.*

PSEAUME LXIX.

Dans une extrême foibleſſe, & parmi des maux preſſans, David demande un prompt ſecours.

1. O Dieu, venez à mon aide: hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.

2. Que ceux qui cherchent à m'ôter la vie, ſe retirent chargés de confuſion (*) & de honte;

3. Que ceux qui me veulent du mal, ſe retirent en arriere couverts de honte (*);

4. Que ceux qui m'inſultent dans mes maux, ſe retirent auſſi-tôt pleins de confuſion (*).

5. Que tous ceux qui vous cherchent, trouvent en vous leur repos & leur joie: & que ceux qui aiment leur ſalut, diſent ſans ceſſe: Que le Seigneur ſoit glorifié.

6. Pour moi, je ſuis pauvre & dans l'indigence: ô Dieu, venez à mon aide.

7. Soiez mon défenſeur & mon libérateur: Seigneur, ne tardez pas davantage.

Gloire ſoit au Pere, &c.

℣. Mon Dieu, ſauvez vos ſerviteurs,

℟. Qui eſpérent en vous.

℣. Seigneur, ſoiez-nous une tour forte & imprenable

℟. Contre les attaques de l'ennemi.

℣. Que l'ennemi ne puiſſe rien contre nous,

℟. Et que le méchant ne nous puiſſe nuire.

℣. Seigneur, ne nous traitez pas ſelon nos péchés,

℟. Et ne nous rendez pas ce que nos iniquités ont mérité.

℣. Prions pour notre ſaint Pere le Pape N.

1. *Deus, in adjutorium meum intende: Domine, ad adjuvandum me feſtina.*

2. *Confundantur & revereantur, qui quærunt animam meam;*

3. *Avertantur retrorſum & erubeſcant, qui volunt mihi mala;*

4. *Avertantur ſtatim erubeſcentes qui dicunt mihi: Euge, Euge:*

5. *Exſultent, & lætentur in te omnes qui quærunt te; & dicant ſemper: Magnificetur Dominus, qui diligunt ſalutare tuum.*

6. *Ego vero egenus & pauper ſum: Deus adjuva me.*

7. *Adjutor meus, & liberator meus es tu: Domine, ne moreris.*

Gloria Patri, &c.

℣. *Salvos fac ſervos tuos,*

℟. *Deus meus, ſperantes in te.*

℣. *Eſto nobis, Domine, turris fortitudinis*

℟. *A facie inimici.*

℣. *Nihil proficiat inimicus in nobis,*

℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.*

℣. *Domine, non ſecundum peccata noſtra facias nobis,*

℟. *Neque ſecundum iniquitates noſtras retribuas nobis.*

℣. *Oremus pro beatiſſimo Papa noſtro N.*

(*) Ce n'eſt pas un mal que David ſouhaite à ſes ennemis: il eſt utile aux hommes violens d'être confondus dans leurs mauvais deſſeins.

℟. Que le Seigneur le garde, lui donne une longue vie, le rende heureux ſur la terre, & le délivre des mains de ſes ennemis.

℣. Prions pour notre Evêque N.

℟. Que le Seigneur veille à ſa garde, & lui donne une longue vie.

℣. Prions pour notre Roi.

℟. Seigneur, ſauvez le Roi, & exaucez-nous en ce jour que nous vous invoquons.

℣. Prions pour nos bienfaicteurs.

℟. Accordez, Seigneur, la vie éternelle, pour la gloire de votre nom, à tous ceux qui nous font du bien. Ainſi ſoit-il.

℣. Prions pour les fidéles qui ſont morts.

℟. Seigneur, donnez le repos éternel aux ames de ceux qui ſont morts, & faites luire ſur eux votre éternelle lumiere.

℣. Que leurs ames repoſent en paix.

℟. Ainſi ſoit-il.

℣. Prions pour nos freres qui ſont abſens.

℟. Mon Dieu, ſauvez vos ſerviteurs qui eſpérent en vous.

℣. Seigneur, envoiez-leur votre ſecours de votre Sanctuaire.

℟. Et votre aſſiſtance de Sion.

℣. Seigneur exaucez ma priére.

℟. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.

℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.

℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.

℟. *Dominus conſervet eum & vivificet eum, & beatum faciat eum in terra, & non tradat eum in animam inimicorum ejus.*

℣. *Oremus pro Pontifice noſtro N.*

℟. *Dominus conſervet eum, & vivificet eum.*

℣. *Oremus pro Rege noſtro N.*

℟. *Domine, ſalvum fac Regem, & exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

℣. *Oremus pro benefactoribus noſtris.*

℟. *Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis bona facientibus, propter nomen tuum, vitam æternam. Amen.*

℣. *Oremus pro fidelibus defunctis.*

℟. *Requiem æternam dona eis Domine, & lux perpetua luceat eis.*

℣. *Requieſcant in pace.*

℟. *Amen.*

℣. *Oremus pro fratribus noſtris abſentibus.*

℟. *Salvos fac ſervos tuos, Deus meus, ſperantes in te.*

℣. *Mitte eis, Domine, auxilium de Sancto.*

℟. *Et de Sion tuere eos.*

℣. *Domine exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. *Dominus vobiſcum.*

℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

COLLECTE.

Prions.

O Dieu, qui par votre bonté êtes toujours prêt de faire miſéricorde & de pardonner: exaucez nos priéres; & par cette même miſéricorde toujours compariſſante délivrez-nous des liens du péché, nous tous qui ſommes vos ſerviteurs.

NOus vous prions, Seigneur, d'exaucer nos humbles priéres, & de nous pardonner nos péchés, à nous qui

Oremus.

DEus, cui proprium eſt miſereri ſemper & parcere: ſuſcipe deprecationem noſtram, ut nos & omnes famulos tuos, quos delictorum catena conſtringit, miſeratio tuæ pietatis clementer abſolvat.

EXaudi, quæſumus Domine, ſupplicum preces, & confitentium tibi parce peccatis, ut pariter nobis

nous reconnoiſſons pécheors devant vous; afin que vous nous accordiez eo même tems l'indolgeoce & la douceur de la paix de conſcience.

indulgentiam tribuas benignus & pacem.

SEigneur, faites paroître ſur nous votre ineffable miſéricorde: & en nous délivrant de tous oos péchés, délivrez-nous auſſi des peines dont nous nous ſummes rendus coupables en les commettant.

INeffabilem nobis, Domine, miſericordiam tuam clementer oſtende: ut ſimul nos & a peccatis omnibus exuas, & a pœnis quas pro his meremur, eripias.

ODieu, qne les péchés offenſent, & que la pénitence appaiſe: recevez en pitié les humbles priéres de votre peuple, & détournez de noos les fleaux de votre colére, que nous avons attirés ſur nos têtes par nos offenſes.

DEus, qui culpa offenderis, pœnitentia placaris: preces populi tui ſupplicantis propitius reſpice, & flagella tuæ iracundiæ quæ pro peccatis noſtris meremur, averte.

Pour le Pape.

ODieu qui êtes voos même le Paſteur & le conducteur de tous vos fidéles, regardez en pitié votre ſerviteur N. que vous avez élevé à la dignité de Paſteur de votre Egliſe: faites-lui la grace d'avancer le ſaluc de ceux qu'il gouverne, par ſes paroles & par ſon exemple; afin qu'il puiſſe arriver à la vie éternelle, avec le troupeau qui lui a été confié.

DEus omnium fidelium paſtor & rector, famulum tuum N. quem Paſtorem Eccleſiæ tuæ præeſſe voluiſti, propitius reſpice: da ei, quæſumus, verbo & exemplo quibus præeſt, proficere; ut ad vitam una cum grege ſibi credito perveniat ſempiternam.

Pour l'Evêque.

DIeu tout-puiſſaot & éternel, aiez pitié de notre Evêque N. votre ſerviteur, & couduiſez-le par votre bonté dans la voie du ſaluc éternel, en lui faiſant vouloir par le doo de votre grace tout ce qui vous eſt agréable, & le lui faiſant accomplir de toutes ſes forces.

OMnipotens ſempiterne Deus, miſerere famulo tuo Pontifici noſtro N. & dirige eum ſecundum tuam clementiam in viam ſalutis æternæ; ut te donante, tibi placita cupiat, & tota virtute perficiat.

Pour le Roi.

NOus vous prions, Dieu tout-puiſſant, que N. votre ſerviteur & notre Roi, qui a reçu de votre miſéricorde la conduite de ce Roiaume, en reçoive auſſi la perfection de toutes les vertus: afin qu'en étant doué comme le doit être uo Roi Très-Chrétien, il puiſſe terraſſer les monſtres des vices, de-

QUæſumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus N. Rex noſter qui tua miſeratione ſuſcepit Regni gubercula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa: quibus decenter ornatus & vitiorum monſtra devitare, boſtes ſuperare, hæreſes extirpare, pacem obtinere, & ad te qui via, ve-

meurer victorieux de ſes ennemis, extirper les héréſies, maintenir la paix, & entrer plein de mérites en votre Roiaume, ô Sauveur du monde, qui êtes la voie, la vérité & la vie.

vitas & vita es, gratioſus valeat pervenire.

Pour la Paix.

O Dieu, qui inſpirez les ſaints deſirs, les conſeils droits, & les bonnes œuvres: donnez à vos ſerviteurs cette paix que le monde ne leur peut donner; afin que tenant nos cœurs aſſujétis à vos commandemens, & n'aiant point d'ennemis à craindre, nous paſſions tranquillement nos jours ſous votre protection.

DEus, a quo ſancta deſideria, recta conſilia, & juſta ſunt opera: da ſervis tuis illam quam mundus dare non poteſt pacem; ut & corda noſtra mandatis tuis dedita, & hoſtium ſublata formidine, tempora ſint tua protectione tranquilla.

SEigneur, brûlez nos cœurs; éteignez en nous toute convoitiſe par le feu de votre Saint-Eſprit: afin que nous vous ſervions dans un corps chaſte, & que par la pureté de nos ames nous vous ſoions toujours agréables.

URe igne Sancti Spiritus renes noſtros, & cor noſtrum, Domine: ut tibi caſto corpore ſerviamus, & mundo corde placeamus.

SEigneur, qui êtes le Créateur & le Rédempteur de tous les fidéles, accordez aux ames de vos ſerviteurs & ſervantes la rémiſſion de tous leurs péchés; afin qu'elles obtiennent par les humbles priéres de votre Egliſe le pardon qu'elles ont toujours deſiré.

FIdelium, Deus, omnium conditor & redemtor, animabus famulorum famularumque tuarum remiſſionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam quam ſemper optaverunt, piis ſupplicationibus conſequantur.

NOus vous prions, Seigneur, de prévenir toutes nos actions par votre eſprit & de les conduire par votre grace; afin que toutes nos priéres & nos œuvres aient en vous leur commencement & leur fin.

ACtiones noſtras, quæſumus Domine, aſpirando præveni, & adjuvando proſequere: ut cuncta noſtra oratio & operatio a te ſemper incipiat, & per te cœpta finiatur.

DIeu tout-puiſſant & éternel, ſouverain Seigneur des vivans & des morts, & qui faites miſéricorde à tous ceux que vous connoiſſez devoir être du nombre de vos élus par leur foi & leurs bonnes œuvres: nous vous prions avec humilité, que par cette même miſéricorde & par l'interceſſion de tous vos Saints, vous accordiez la rémiſſion de tout péché à ceux pour qui nous vous offrons des priéres, vivans ou morts: Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils, qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du

OMnipotens ſempiterne Deus, qui vivorum dominaris ſimul & mortuorum, omniumque miſereris, quos tuos fide & opere futuros eſſe præneſcis; te ſupplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quoſque vel præſens ſæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore ſuſcepit, intercedentibus omnibus Sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum ſuorum veniam conſequantur: Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiri-

Saint-Eſprit, par tous les ſiécles des ſiécles.
℟. Ainſi ſoit-il.
℣. Que le Seigneur ſoit avec vous.
℟. Et qu'il ſoit avec votre eſprit.
℣. Que le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux nous exauce.
℟. Ainſi ſoit-il.
℣. Et que les ames des fidéles qui ſont morts, repoſent en paix par la miſéricorde de Dieu.
℟. Ainſi ſoit-il.

tus Sancti, Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.
℟. *Amen.*
℣. *Dominus vobiſcum.*
℟. *Et cum ſpiritu tuo.*
℣. *Exaudiat nos omnipotens & miſericors Dominus.*
℟. *Amen.*
℣. *Et fidelium animæ per miſericordiam Dei requieſcant in pace.*
℟. *Amen.*

LITANIES DU SAINT NOM DE JESUS.

Le fidéle doit réciter les Litanies du ſaint Nom de Jeſus avec une tendre piété envers Jeſus ; car toutes les paroles qu'on y prononce ſont tirées des ſaints Prophétes & des autres Ecritures ſaintes ; & le Saint-Eſprit qui a dicté lui-même ces paroles, les a en même tems conſacrées à la gloire éternelle de Jeſus-Chriſt notre Sauveur.

SEigneur, aiez pitié de nous.
Chriſt, aiez pitié de nous.
Seigneur, aiez pitié de nous.
Jeſus, écoutez-nous.
Jeſus, exaucez-nous.
Pere céleſte qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu,
Saint-Eſprit qui êtes Dieu,
Sainte Trinité qui êtes un ſeul Dieu,
Jeſus Fils du Dieu vivant,
Jeſus, qui êtes la ſplendeur du Pere,
Jeſus, qui êtes l'éclat de la lumiére éternelle,
Jeſus, qui êtes le Roi de gloire,
Jeſus, qui êtes le Soleil de Juſtice,
Jeſus Fils de Marie toujours Vierge,
Jeſus, qui êtes l'Admirable,
Jeſus, qui êtes le Dieu fort,
Jeſus, qui êtes le Pere du ſiécle (a) à venir,
Jeſus, qui êtes l'Ange du grand conſeil,

Aiez pitié de nous.

Kyrie eleiſon.
Chriſte eleiſon.
Kyrie eleiſon.
Jeſu, audi nos.
Jeſu, exaudi nos.
Pater de cælis Deus, miſerere nobis.
Fili Redemtor mundi Deus,
Spiritus Sancte Deus,
Sancta Trinitas unus Deus,
Jeſu Fili Dei vivi,
Jeſu ſplendor Patris,
Jeſu candor lucis æternæ,
Jeſu Rex gloriæ,
Jeſu Sol juſtitiæ,
Jeſu Fili Mariæ Virginis,
Jeſu Admirabilis,
Jeſu Deus fortis,
Jeſu Pater futuri ſæculi,
Jeſu magni conſilii Angele,

Miſerere nobis.

(a) Jeſus mourant pour nous ſur la Croix, nous y a tous engendrés à la vie éternelle.

Jeſus, qui êtes tout-puiſſant, aiez pitié de nous.	*Jeſu potentiſſime, miſerere nobis.*
Jeſus, qui avez été très-obéiſſant (*a*),	*Jeſu obedientiſſime,*
Jeſus, qui avez été très-patient (*b*),	*Jeſu patientiſſime,*
Jeſus doux & humble de cœur,	*Jeſu mitis & humilis corde,*
Jeſus, qui chériſſez la chaſteté (*c*),	*Jeſu amator caſtitatis,*
Jeſus notre amour,	*Jeſu amor noſter,*
Jeſus, qui êtes le Dieu de paix,	*Jeſu Deus pacis,*
Jeſus, auteur de la vie,	*Jeſu auctor vitæ,*
Jeſus, modéle des vertus,	*Jeſu exemplar virtutum,*
Jeſus, qui êtes plein de zéle pour le ſalut des ames (*d*),	*Jeſu zelator animarum,*
Jeſus, qui êtes notre Dieu,	*Jeſu Deus noſter,*
Jeſus, notre unique refuge,	*Jeſu refugium noſtrum,*
Jeſus, qui êtes le Pere des pauvres,	*Jeſu pater pauperum,*
Jeſus, qui êtes le thréſor des fidéles (*e*),	*Jeſu theſaurus fidelium,*
Jeſus, qui êtes le bon Paſteur (*f*),	*Jeſu bone Paſtor,*
Jeſus, qui êtes la vraie lumiere,	*Jeſu lux vera,*
Jeſus, qui êtes la ſageſſe éternelle,	*Jeſu ſapientia æterna,*
Jeſus, ſource infinie de bonté,	*Jeſu bonitas infinita,*
Jeſus, qui êtes notre voie & notre vie,	*Jeſu via & vita noſtra,*
Jeſus, qui êtes la joie des Anges,	*Jeſu gaudium Angelorum,*
Jeſus, qui êtes le Maître des Apôtres (*g*),	*Jeſu Magiſter Apoſtolorum,*
Jeſus, qui êtes le Docteur des Evangéliſtes (*h*),	*Jeſu Doctor Evangeliſtarum,*
Jeſus, qui êtes la force des Martirs (*i*),	*Jeſu fortitudo Martyrum,*
Jeſus, qui êtes la lumiere des Confeſſeurs,	*Jeſu lumen Confeſſorum,*
Jeſus, qui êtes la pureté des Vierges,	*Jeſu puritas Virginum,*
Jeſus, qui êtes la couronne & la récompenſe de tous les Saints,	*Jeſu corona Sanctorum omnium,*
Soiez-nous propice, & nous pardonnez, ô Jeſus.	*Propitius eſto, parce nobis Jeſu,*
Soiez-nous propice, & nous exaucez, ô Jeſus.	*Propitius eſto, exaudi nos Jeſu.*

Aiez pitié de nous.

Miſerere nobis.

(*a*) Juſqu'à la mort, & à la mort de la Croix. *Philip. II.* 8.

(*b*) Lorſqu'on le calomnioit, il ne maudiſſoit point : lorſqu'il étoit dans les ſouffrances, il ne faiſoit point de menaces ; mais il s'eſt livré ſoi-même à un Juge qui le devoit condanner injuſtement. *I. Pet. II.* 23.

(*c*) Lui qui a dit : *Bienheureux ſont ceux qui ont le cœur pur.* Matth. V. 8.

(*d*) De qui il eſt écrit : *Le zéle de votre maiſon me devore.* Joan. II. 17.

(*e*) Parce qu'*en lui ſont renfermés tous les thréſors de la ſageſſe & de la ſcience* de Dieu, où puiſent les ames fidéles de quoi nourrir leur foi. *Coloſſ. II.* 3.

(*f*) Le bon Paſteur donne ſa vie pour ſes brebis. *Joan. X.* 11.

(*g*) A qui il a dit : *Comme mon Pere m'a envoié, ainſi je vous envoie.* Joan. XX. 25.

(*h*) A qui *l'Eſprit de verité qu'il a envoié, a enſeigné toute vérité.* Joan. XVI. 13.

(*i*) De qui il a dit en parlant aux Apôtres : *Je vous donnerai une bouche & une ſageſſe, à laquelle tous vos ennemis ne pourront réſiſter.* Luc. XXI. 15.

De tout péché, délivrez-nous, Jeſus.	*Ab omni peccato, libera nos Jeſu.*
De votre colére,	*Ab ira tua,*
Des embuches du Démon,	*Ab inſidiis diaboli,*
De l'eſprit d'impureté,	*A ſpiritu fornicationis,*
De la mort éternelle,	*A morte perpetua,*
Par le miſtére de votre ſainte incarnation,	*Per myſterium ſanctæ incarnationis tuæ,*
Par votre naiſſance,	*Per nativitatem tuam,*
Par votre enfance,	*Per infantiam tuam,*
Par votre vie toute divine,	*Per diviniſſimam vitam tuam,*
Par vos travaux,	*Per labores tuos,*
Par votre agonie & votre Paſſion,	*Per agoniam & paſſionem tuam,*
Par votre Croix & votre délaiſſement,	*Per crucem & derelictionem tuam,*
Par vos langueurs,	*Per languores tuos,*
Par votre mort & votre ſépulture,	*Per mortem & ſepulturam tuam,*
Par votre Réſurrection,	*Per reſurrectionem tuam,*
Par votre Aſcenſion,	*Per aſcenſionem tuam,*
Par vos joies,	*Per gaudia tua,*
Par votre gloire,	*Per gloriam tuam,*
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous Jeſus.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis Jeſu.*
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, exaucez-nous Jeſus.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Jeſu.*
Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, faites-nous miſéricorde Jeſus.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere nobis Jeſu.*
Jeſus, écoutez-nous.	*Jeſu, audi nos.*
Jeſus, exaucez-nous.	*Jeſu, exaudi nos.*

Délivrez-nous Jeſus.

Libera nos Jeſu.

COLLECTE.

Prions.

O Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, qui avez dit, Demandez, & vous recevrez; cherchez, & vous trouverez; frapez à la porte, & on vous l'ouvrira: nous vous prions de répandre en nous la tendreſſe de votre divin amour: afin que nous vous aimions de tout notre cœur; que par notre bouche nous répandions par-tout la bonne odeur de cet amour; que nous en donnions des marques par nos œuvres; & que nous ne ceſſions jamais de louer votre ſaint Nom.

O Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, mettez en nous pour jamais la crainte & l'amour de votre ſacrée Perſonne, & de cette humanité ſanctifiée par l'union de la Divinité; puiſque vous

Oremus.

DOmine Jeſu Chriſte, qui dixiſti, Petite, & accipietis; quærite, & invenietis; pulſate, & aperietur vobis: quæſumus, da nobis petentibus diviniſſimi tui amoris affectum, ut te toto corde, ore & opere diligamus, & a tua numquam laude ceſſemus.

HUmanitatis tuæ ipſa divinitate unctæ, Domine Jeſu Chriſte, timorem pariter & amorem fac nos habere perpetuum; quia numquam tua gubernatione deſtituis, quos in ſolidita-

n'abandonnez jamais ceux que vous avez établis en la ſolidité de votre amour : Vous qui étant Dieu, vivez, &c.

℟. Ainſi ſoit-il.

℣. Que Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur nous exauce,

℟. Maintenant & à jamais. Ainſi ſoit-il.

te tuæ dilectionis inſtituis : Qui cum Patre, &c.

℟. *Amen.*

℣. *Exaudiat nos Dominus Jeſus Chriſtus,*

℟. *Nunc & ſemper. Amen.*

AVERTISSEMENT
SUR LES LITANIES
DE LA SAINTE VIERGE.

LEs Litanies de la ſainte Vierge ſont des titres d'honneur que les ſaints Peres ont donnés à la bienheureuſe Marie, à cauſe principalement de ſa qualité incommunicable de Mere de Dieu. On a cru qu'on ne pouvoit aſſez célébrer celle que Dieu a choiſie pour nous donner Jeſus-Chriſt par ſon moien; d'autant plus qu'il a plu à Dieu qu'elle donnât ſon conſentement exprès au miſtere de l'Incarnation qu'il vouloit accomplir en elle, & que c'étoit pour tirer d'elle ce conſentement, qu'il lui envoia l'Archange S. Gabriel. Elle fut donc alors remplie d'un amour immenſe pour le genre humain, & s'eſtima bienheureuſe d'être choiſie pour lui donner le Sauveur.

Dans la ſuite, Dieu voulut encore que le premier miracle que fit Jeſus-Chriſt pour établir la foi dans le cœur de ſes Diſciples, ſe fît à la priére de la ſainte Vierge; car ce fut elle qui pria ſon Fils de fournir par ſa toute-puiſſance dans les Noces de Cana en Galilée, le vin dont on y manquoit: & quoiqu'à l'extérieur il ſemble d'abord que Jeſus-Chriſt, pour exercer l'humilité admirable de ſa ſainte Mere, ne la veuille pas écouter; néanmoins il fait en effet ce qu'elle ſouhaite, & il opére ce miracle dont S. Jean écrit dans ſon Evangile: *C'eſt ici le commencement des miracles que fit Jeſus; & ſes Diſciples crurent en lui.* Joan. 11. a. C'eſt à cela que regardoit S. Auguſtin quand il diſoit de la ſainte Vierge : *Que ſelon la chair elle eſt Mere de Jeſus-Chriſt notre Chef, & ſelon l'eſprit Mere de ſes membres, c'eſt-à-dire de nous tous, parce qu'elle a cooperé par ſa charité à la naiſſance des Fidéles dans l'Egliſe.* S. Aug. de Virg. cap. 6.

C'eſt donc en ce ſens que la ſainte Vierge eſt l'Eve de la nouvelle Alliance, c'eſt-à-dire, la vraie Mere de tous les vivans; & Dieu lui a voulu donner la même part dans notre ſalut, qu'Eve

a eu dans notre perte. Voiez *Catéchiſme des Fêtes*, Leçon unique des Fêtes de la ſainte Vierge & des Saints: *pag.* 204. & ſur les Fêtes de la ſainte Vierge, Leçon III. pour l'Annonciation, *pag.* 207.

C'eſt ſur ce ſolide fondement que ſont appuiés tous les éloges que l'Egliſe a toujours donnés à la ſainte Vierge, & qu'elle a comme recueillis dans ces Litanies.

On peut voir un modéle de ces éloges & de ces titres d'honneur, dans le Concile d'Ephéſe, qui eſt le troiſiéme général. Il fut tenu dans l'Egliſe principale d'Ephéſe appellée *Marie*, du nom de la ſainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle avoit paſſé une grande partie de ſa vie dans cette ville avec l'Apôtre S. Jean, à qui Jeſus-Chriſt mourant l'avoit laiſſée en garde. Ce fut donc dans cette Egliſe que le ſaint Concile d'Ephéſe fit retentir les louanges de la Mere de Dieu, à qui S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie, & Préſident de cette vénérable Aſſemblée, adreſſa ces mots au nom de tous les Peres qui la compoſoient, & de toute l'Egliſe Catholique qui y étoit repréſentée: *Nous vous ſaluons, ô Marie Mere de Dieu, vénérable thréſor de tout l'Univers, flambeau qui ne ſe peut jamais éteindre, couronne de la Virginité, ſceptre de la Foi orthodoxe, temple incorruptible, lieu de celui qui n'a pas de lieu; par laquelle nous a été donné celui qui eſt appellé Béni par excellence, & qui eſt venu au nom du Seigneur. C'eſt par vous que la Trinité eſt glorifiée; que la Croix eſt célebrée & adorée par toute la terre: c'eſt par vous que les Cieux treſſaillent de joie, que les Anges ſont réjouis, que les Démons ſont mis en fuite, que le démon tentateur eſt tombé du ciel, que la creature tombée eſt miſe à ſa place*; & le reſte qu'il ſeroit trop long de rapporter, & qu'il finit par ces mots: *Adorons la très-ſainte Trinité en célebrant par nos himnes Marie toujours Vierge, & ſon Fils l'Epoux de l'Egliſe Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, à qui appartient tout honneur & gloire, aux ſiécles des ſiécles.*

C'eſt ainſi que tout l'ouvrage de la Rédemption eſt attribué à ſa maniere, à la ſainte Vierge, par laquelle le Pere éternel nous a donné ſon Fils notre Sauveur. C'eſt ainſi qu'on unit les louanges de cette Vierge-Mere avec celles de ſon Fils, & même avec celles de toute la très-ſainte Trinité.

LITANIES DE LA SAINTE VIERGE.

SEigneur, aiez pitié de nous.	*Kyrie eleiſon.*
Chriſt, aiez pitié de nous.	*Chriſte eleiſon.*
Seigneur, aiez pitié de nous.	*Kyrie eleiſon.*
Chriſt, écoutez-nous.	*Chriſte audi nos.*
Chriſt, exaucez-nous.	*Chriſte exaudi nos.*
Pere céleſte qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.	*Pater de cœlis Deus, miſerere nobis.*

Fils Redempteur du monde qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.	*Fili Redemtor mundi Deus, miſerere nobis.*	
Saint-Eſprit qui êtes Dieu, aiez pitié de nous.	*Spiritus Sancte Deus, miſerere nobis.*	
Sainte Trinité qui êtes un ſeul Dieu, aiez pitié de nous.	*Sancta Trinitas unus Deus, miſerere nobis.*	
Sainte Marie, priez pour nous.	*Sancta Maria,*	*ora pro nobis.*
Sainte Mere de Dieu,	*Sancta Dei genitrix,*	
Sainte Vierge des Vierges,	*Sancta Virgo Virginum,*	
Mere de Jeſus-Chriſt,	*Mater Chriſti,*	
Mere de l'auteur de la grace,	*Mater divinæ gratiæ,*	
Mere très-pure,	*Mater puriſſima,*	
Mere très-chaſte,	*Mater caſtiſſima,*	
Mere d'une pureté inviolable,	*Mater inviolata,*	
Mere ſans tache,	*Mater intemerata,*	
Mere toute aimable,	*Mater amabilis.*	
Mere toute admirable,	*Mater admirabilis,*	
Mere de notre Créateur,	*Mater Creatoris,*	
Mere de notre Sauveur,	*Mater Salvatoris,*	
Vierge très-prudente,	*Virgo prudentiſſima,*	
Vierge digne de tout honneur,	*Virgo veneranda,*	
Vierge digne de toute louange,	*Virgo prædicanda,*	
Vierge très-puiſſante auprès de Dieu,	*Virgo potens,*	
Vierge pleine de bonté & de clémence,	*Virgo clemens,*	
Vierge toujours fidéle à Dieu,	*Virgo fidelis,*	
Vous qui êtes un modele de ſainteté,	*Speculum juſtitiæ,*	
Vous qui avez ſervi de thrône à la ſageſſe divine,	*Sedes ſapientiæ,*	
Vous qui êtes la ſouree de notre joie,	*Cauſſa noſtræ lætitiæ,*	
Vous qui êtes un vaiſſeau d'élection, orné de toutes les graces du Saint-Eſprit,	*Vas ſpirituale,*	
Vous qui êtes le plus beau de ces vaiſſeaux de miſéricorde que Dieu a préparés pour la gloire,	*Vas honorabile,*	
Vous qui êtes un Vaſe préeieux où Dieu a verſé la plus tendre piété,	*Vas inſigne devotionis,*	
Vous qui êtes la Roſe miſtérieuſe, qui avez rempli le monde de l'odeur de votre ſainteté,	*Roſa myſtica,*	
Vous qui êtes la Tour de David, inaceeſſible à tous les ennemis,	*Turris Davidica,*	
Vous qui êtes la Tour d'ivoire, dont la pureté eſt inviolable,	*Turris eburnea,*	
Vous qui êtes le Temple du vrai Salomon, tout brillant de l'or de la charité,	*Domus aurea,*	
Vous qui êtes l'Arche de la nouvelle Alliance,	*Fœderis arca,*	

Priez pour nous. — Ora pro nobis.

Vous qui êtes la Porte du ciel, par laquelle le Seigneur eſt venu à nous, priez pour nous.	*Janua cæli,*	*ora pro nobis.*
Vous qui êtes l'Etoile du matin, qui avez annoncé la venue du Soleil de la grace,	*Stella matutina,*	
Vous qui êtes le ſoutien des foibles, & le ſalut des malades,	*Salus infirmorum,*	
Donx refuge des pécheurs, & leur avocate auprès de Dieu,	*Refugium peccatorum,*	
Vous qui êtes la conſolation des affligés,	*Conſolatrix afflictorum,*	
Vous qui êtes la protection des Chrétiens,	*Auxilium Chriſtianorum,*	
Reine des Anges,	*Regina Angelorum,*	
Reine des Patriarches,	*Regina Patriarcharum,*	
Reine des Prophétes,	*Regina Prophetarum,*	
Reine des Apôtres,	*Regina Apoſtolorum,*	
Reine des Martirs,	*Regina Martyrum,*	
Reine des Confeſſeurs,	*Regina Confeſſorum,*	
Reine des Vierges,	*Regina Virginum,*	
Reine de tous les Saints,	*Regina Sanctorum omnium,*	
Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine.*	
Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine.*	
Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, faites-nous miſéricorde, Seigneur.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere nobis.*	
Chriſt, écoutez-nous.	*Chriſte audi nos.*	
Chriſt, exaucez-nous.	*Chriſte exaudi nos.*	
℣. Sainte Mere de Dieu, priez pour nous;	℣. *Ora pro nobis, ſancta Dei genitrix;*	
℟. Afin que nous ſoions rendus dignes des promeſſes de Jéſus-Chriſt.	℟. *Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.*	

Priez pour nous. — Ora pro nobis.

COLLECTE.

Prions.

NOus vous prions, Seigneur, de répandre votre grace dans nos ames: afin qu'après avoir connu par la voix de l'Ange l'incarnation de Jeſus-Chriſt votre Fils, nous arrivions à la gloire de la réſurrection par ſa paſſion & par ſa mort: Par le même Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Oremus.

GRatiam tuam, quæſumus Domine, mentibus noſtris infunde: ut qui Angelo nuntiante, Chriſti Filii tui incarnationem cognovimus; per paſſionem ejus & crucem, ad reſurrectionis gloriam perducamur: Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

EXERCICE
DE LA CONFESSION.

PRE'PARATION.

Il faut relire dans le Catéchiſme l'Inſtruction particuliere ſur la Pénitence, Second Catéchiſme, page 138. *& méditer attentivement les Actes néceſſaires pour la Confeſſion.*

Premiérement, pour l'Examen de conſcience.

O Seigneur, qui voiez le ſecret des cœurs, donnez-moi la grace de connoître mes péchés, & de vous les confeſſer avec crainte.

COMPONCTION.

Il faut enſuite écouter devant Dieu ſa conſcience, comme celle qu'il nous a donnée pour nous faire connoître & ſentir le bien & le mal. On en étouffe la voix, quand on ſe laiſſe aller au péché: à préſent il la lui faut rendre, & écouter ſes juſtes reproches, en diſant avec David:

JE repaſſerai ſur toutes mes années dans l'amertume de mon cœur. O Seigneur, j'ai péché contre vous, & j'ai fait le mal à vos yeux. J'ai dit: Je confeſſerai mes iniquités contre moi-même; & vous avez remis mon iniquité & mon péché.

Le pécheur doit ici conſidérer qu'en effet le reſſouvenir de ſon péché & le deſir de le confeſſer peut être accompagné de tant de larmes, d'une componction ſi vive, d'une contrition & d'une charité ſi parfaite, qu'on en reçoit d'abord la rémiſſion.

Pour connoître ſes péchés, il faut encore écouter la Loi de Dieu, & parcourir ſes dix Commandemens avec ceux de ſa ſainte Egliſe: Premier & Second Catéchiſme, IV. Partie, Leçons I. II. III. IV. V. & VI. ci-deſſus, pag. 125. & ſuiv.

Après l'examen le pécheur s'effraie à la vue de la Juſtice de Dieu.

O Seigneur, mes iniquités ſe ſont multipliées par-deſſus les cheveux de ma tête: je ſuis accablé de ce poids. O Seigneur, pourrai-je ſupporter votre redoutable juſtice! O Seigneur, pénétrez-moi de la terreur de vos jugemens. Où fuirai-je de devant votre face? Où irois-je, ſi je mourois à ce moment? Gouffres éternels, étangs de ſouffre & de flammes, ver dévorant, grincement de dents, enfer, en un mot, il n'y a entre vous & moi qu'une vie, qui à chaque inſtant peut s'éteindre! Puis-je vivre, puis-je goûter le ſommeil en cet état?

Le pécheur ſe conſole dans la vue de la miſéricorde de Dieu, & de la mort de Jeſus-Chriſt.

O Seigneur, tout eſt perdu, ſi vous n'avez pitié de moi; mais vous êtes bon: vos miſéricordes éclatent par-deſſus tous vos ouvrages: où le péché abonde, la miſéricorde ſurabonde. O Jeſus, votre obéiſſance juſqu'à la mort de la Croix a expié ma deſobéiſſance & mon ingratitude!

Le pécheur s'excite à aimer Dieu, & réſout de mourir plûtôt que de l'offenſer.

MOn Pere, j'ai péché contre le ciel & contre vous. Je ne ſuis pas digne d'être appellé votre fils: vos bienfaits ne m'ont point touché; vos bontés ne m'ont point attendri. C'eſt en vain que vous m'attendiez depuis ſi long-tems à pénitence: votre miſéricorde, ô Dieu tout bon, m'a donné la hardieſſe de vous offenſer. Quel malheur, quelle ingratitude d'avoir offenſé un ſi bon Pere! O Seigneur, que ne ſuis-je mort plûtôt que de vous déplaire? Mille morts, Seigneur, mille morts, plûtôt que de vous offenſer.

Falloit-il, ô mon Jeſus, Sauveur ſi benin, falloit-il que je foulaſſe aux pieds votre Sang par lequel j'ai été racheté, & que je vous crucifiaſſe encore une fois? Et voilà que vous tendez encore les bras à cet indigne pécheur. Vous me regardez en pitié: quelle miſéricorde! quelle bonté! O Seigneur, je vous aimerai toute ma vie: vous ſeul poſſédez mon cœur.

Le pécheur demande pardon de ſes péchés par cette priére de Moïſe. Exod. XXXIV. 9.

SEigneur Dieu, maître abſolu de toutes choſes: tout-puiſſant, clément, miſéricordieux; terrible dans vos jugemens, fidéle dans vos promeſſes: vous devant qui nul n'eſt innocent; vous qui ôtez nos iniquités, nos péchés & nos crimes: ô Seigneur, je vous en conjure, marchez devant nous; ôtez nos iniquités & nos péchés, & poſſédez-nous.

Il eſt bon de répéter ſouvent & avec ardeur ces mots, Et poſſédez-nous.

Le pécheur réſout de ſe confeſſer au plûtôt.

J'Ai dit en mon cœur: J'irai confeſſer mes iniquités contre moi-même: je les dirai à celui à qui vous avez donné pouvoir de les remettre; au Prêtre qui eſt votre Ange, le dépoſitaire & le miniſtre de vos graces: à qui vous avez dit en la perſonne de vos ſaints Apôtres: *Recevez le Saint-Eſprit: ceux dont vous remettrez les pé-*

chés, ils leur ſeront remis : ceux dont vous les retiendrez, ils leur ſeront retenus. J'irai lui confeſſer mes péchés: nulle honte ne m'empêchera de dire toutes mes foibleſſes. Il falloit, Seigneur, il falloit rougir quand je vous offenſois: mais il ne faut pas rougir de s'humilier du péché commis. J'obéirai aux ordres de votre Miniſtre & à la ſainte diſcipline de votre Egliſe. Soit qu'il me remette mes péchés, ſoit qu'il juge plus à propos pour mon bien de les retenir, je ſubirai humblement la pénitence ſalutaire qui me ſera impoſée. Seigneur, inſpirez votre Prêtre, & donnez-moi la componction & l'obéiſſance.

Le pécheur commence ſa Confeſſion humblement & avec ſoumiſſion, & il dit ſon Confiteor *juſqu'au premier* mea culpa, *confeſſant devant Dieu, devant ſes Saints qui ſont dans le ciel, & devant tous les hommes, qu'il eſt pécheur, & grand pécheur.*

En diſant, mea culpa, par ma faute, *le pécheur frape ſa poitrine, à l'exemple du Publicain, ſe reconnoiſſant le ſeul auteur de ſon péché, & n'en accuſant que lui-même. Quand le Prêtre le reprend, il ne cherche point à s'excuſer ni à rejetter ſa faute ſur les autres; mais il écoute avec reſpect & ſoumiſſion, trouvant toujours qu'on le traite trop doucement. Quand on lui donne ſa pénitence, il écoute avec reſpect & ſoumiſſion prêt à obéir à tout; & lorſqu'on lui va donner l'abſolution, il s'excite de nouveau au regret de ſes péchés pour l'amour de Dieu, & en eſpére la remiſſion par ſa pure bonté, par les mérites de Jeſus-Chriſt qui lui ſont appliqués dans le Sacrement.*

Le pécheur après avoir reçu l'abſolution, va goûter en un coin entre Dieu & lui la grace de la rémiſſion des péchés. Il réſout de nouveau avec la grace de Dieu de mourir plûtôt que d'y retomber; & il dit avec le Prophéte le Pſeaume ſuivant.

PSEAUME CII.

Il rend graces à Dieu de la rémiſſion des péchés, pénétré de la profondeur de ſes plaies, & de l'immenſe miſéricorde de ſon Libérateur.

1. O Mon ame, béni le Seigneur; & que tout ce qui eſt au dedans de moi loue ſon ſaint nom.

2. O mon ame, béni le Seigneur, & n'oublie jamais les graces que tu as reçues de lui.

3. C'eſt lui qui te pardonne toutes tes offenſes : c'eſt lui qui guérit toutes tes langueurs;

4. C'eſt lui qui rachéte ta vie de la mort ; c'eſt lui qui te couronne de miſéricorde & de grace;

1. *Benedic anima mea Domino ; & omnia quæ intra me ſunt, nomini ſancto ejus.*

2. *Benedic anima mea Domino, & noli oblivíſci omnes retributiones ejus.*

3. *Qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis ; qui ſanat omnes infirmitates tuas ;*

4. *Qui redimit de interitu vitam tuam; qui coronat te in miſericordia & miſerationibus ;*

5. C'eſt lui qui remplit tous tes deſirs par l'abondance de ſes biens; qui te rajeunira, & te donnera la vigueur de l'aigle.

6. Le Seigneur fait miſéricorde; il fait juſtice à tous ceux que l'on opprime:

7. Il a déclaré ſes voies à Moïſe, & ſes volontés aux enfans d'Iſraël,

8. Le Seigneur eſt clément & doux: il eſt lent à punir & plein de miſéricorde.

9. Il ne gardera pas éternellement ſa colére: il ne ſera pas toujours des menaces.

10. Il ne nous a pas traités ſelon nos péchés, & il ne nous a pas rendu ce que nos fautes méritent.

11. Car autant que le ciel eſt élevé au-deſſus de la terre, autant il a affermi ſa miſéricorde ſur ceux qui le craignent.

12. Autant que le Levant eſt éloigné du Couchant, autant il a éloigné nos péchés de nous.

13. Comme un pere s'attendrit ſur ſes enfans, ainſi le Seigneur a pitié de ceux qui le craignent; parce qu'il connoît notre fragilité.

14. Il s'eſt ſouvenu que nous ne ſommes que poudre, que la vie de l'homme paſſe comme l'herbe, & qu'il fleurit comme une fleur de la campagne.

15. Un vent ſouffle, & elle ſe ſéche; & il n'en reſte plus de trace ſur la terre.

16. Mais la miſéricorde du Seigneur s'étend depuis l'éternité juſques dans toute l'éternité ſur ceux qui le craignent;

17. Et ſa juſtice protége les enfans des enfans de ceux qui gardent ſon alliance,

18. Et qui ſe ſouviennent de ſes commandemens pour les obſerver.

19. Le Seigneur a préparé ſon thrône dans les cieux; & tout ſera aſſujéti à ſon régne.

20. Anges du Seigneur, béniſſez-le tous; vous dont la puiſſance eſt ſi

5. *Qui replet in bonis deſiderium tuum: renovabitur ut aquilæ juventus tua.*

6. *Faciens miſericordias Dominus, & judicium omnibus injuriam patientibus.*

7. *Notas fecit vias ſuas Moyſi, filiis Iſrael voluntates ſuas.*

8. *Miſerator & miſericors Dominus, longanimis & multum miſericors.*

9. *Non in perpetuum iraſcetur; neque in æternum comminabitur.*

10. *Non ſecundum peccata noſtra fecit nobis; neque ſecundum iniquitates noſtras retribuit nobis.*

11. *Quoniam ſecundum altitudinem cæli a terra, corroboravit miſericordiam ſuam ſuper timentes ſe.*

12. *Quantum diſtat ortus ab occidente, longe fecit a nobis iniquitates noſtras.*

13. *Quomodo miſeretur pater filiorum, miſertus eſt Dominus timentibus ſe; quoniam ipſe cognovit figmentum noſtrum.*

14. *Recordatus eſt, quoniam pulvis ſumus: homo, ſicut fœnum dies ejus; tamquam flos agri ſic efflorebit.*

15. *Quoniam ſpiritus pertranſibit in illo, & non ſubſiſtet; & non cognoſcet amplius locum ſuum.*

16. *Miſericordia autem Domini ab æterno & uſque in æternum ſuper timentes eum;*

17. *Et juſtitia illius in filios filiorum, his qui ſervant teſtamentum ejus,*

18. *Et memores ſunt mandatorum ipſius ad faciendum ea.*

19. *Dominus in cælo paravit ſedem ſuam; & regnum ipſius omnibus dominabitur.*

20. *Benedicite Domino omnes Angeli ejus, potentes virtute, facientes ver-*

grande, qui êtes ſoumis à ſa parole, & qui faites qu'on obéit à ſa voix,

21. Armées du Seigneur, béniſſez-le toutes, vous qui êtes ſes miniſtres, & qui executez ſes volontés.

22. Ouvrages du Seigneur, béniſſez-le tous dans toute l'étendue de ſa domination : ô mon ame, béni le Seigneur.

Gloire ſoit au Pere, &c.

bum illius, ad audiendam vocem ſermonum ejus,

21. Benedicite Domino omnes virtutes ejus, miniſtri ejus qui facitis voluntatem ejus.

22. Benedicite Domino omnia opera ejus in omni loco dominationis ejus : benedic, anima mea, Domino.

Gloria Patri, &c.

Le pécheur regardant la pénitence comme un ſecond Batême, renouvelle les promeſſes du Batême.

O Dieu, Pere, Fils & Saint-Eſprit, je crois en vous de tout mon cœur.

O Dieu Pere de miſéricorde, je crois qu'il n'y a de ſalut ni d'eſpérance que dans la mort de Jeſus-Chriſt votre Fils, qui eſt notre Sauveur par ſon Sang.

Je renonce de tout mon cœur à Satan, à toutes ſes pompes, & à toutes ſes vanités, à toutes ſes œuvres, à toutes ſes mauvaiſes maximes, & à toutes ſes corruptions.

O Dieu, aidez-moi à exécuter ce que vous m'inſpirez : car on ne peut pas même deſirer le bien ſans vous. Donnez-moi un cœur nouveau, & renouvellez en moi un eſprit droit. Ainſi ſoit-il.

EXERCICE
DE LA COMMUNION.

IL faut, autant qu'il ſe peut, quelques jours avant la Communion, s'y préparer par la lecture de l'Inſtruction particuliere ſur le Sacrement de l'Euchariſtie, dans le ſecond Catéchiſme, page 153. & ſuiv. *& ſurtout, des Leçons IV. V. & VI. page* 157. & ſuiv. *& par la méditation de l'Inſtruction que nous avons miſe ici. Et pour les Actes qu'on trouvera enſuite, qui doivent ſervir de diſpoſition prochaine, il ſe les faut rendre ſi familiers, que le cœur ſeul les prononce, ou plûtôt les goûte, dans le tems de la Communion.*

INSTRUCTION SUR LA SAINTE COMMUNION.

LA fin de la Communion eſt de renouveller le Fidéle, & de toujours changer ſa vie en mieux, juſqu'à ce qu'il parvienne à la perfection Chrétienne, & enfin à la vie éternelle. Il faut donc qu'après la Communion il paroiſſe par ſa maniere de vivre qu'il

a reçu la grace de J. C. & qu'il a été admis au plus ſaint de tous les Miſteres. Que doit-on eſpérer d'un homme à qui Jeſus-Chriſt reçu ne ſert de rien? Et qu'y aura-t-il après cela qui ſoit capable de le toucher? Le plus grand de tous les objets, le plus grand de tous les Sacremens, les plus grandes de toutes les graces, c'eſt ce que contient l'Euchariſtie. Si des remédes ſi puiſſans ne changent point le malade en mieux, ſa ſanté eſt déſeſpérée. Mais afin qu'un ſi grand Miſtere opére en nos cœurs ce qu'il y doit opérer, on a beſoin d'une grande préparation. Elle doit commencer par l'Inſtruction: & il y a cinq choſes principales à apprendre ſur cet adorable Sacrement. I. Ce que c'eſt. II. Pourquoi il a été inſtitué. III. Ce qu'il faut faire avant que de le recevoir. IV. Ce qu'il faut faire en le recevant. V. Ce qu'il faut faire après l'avoir reçu.

§. I.

Qu'eſt-ce que le ſaint Sacrement.

JEſus-Chriſt nous l'apprend par ces paroles: *Ceci eſt mon Corps livré pour vous*, Luc. XXII. 19. ou ſelon S. Paul, *rompu pour vous*, I. Cor. XI. 24. *Ceci eſt mon Sang du Nouveau Teſtament répandu pour la remiſſion des péchés*, Matt. XXVI. 28.

C'eſt donc ce même Corps conçu du Saint-Eſprit, né de la Vierge Marie, crucifié, reſſuſcité, élevé aux cieux, placé à la droite du Pere, avec lequel Jeſus-Chriſt viendra juger les vivans & les morts.

C'eſt ce même Sang infiniment précieux, qui a été répandu pour nous, & par lequel nos péchés ont été lavés.

Ce Corps & ce Sang après la réſurrection ſont inſéparables. Ainſi avec le Corps on reçoit le Sang; avec le Sang on reçoit le Corps; & avec l'un & l'autre on reçoit l'ame & la divinité de Jeſus-Chriſt entier, Dieu & homme tout enſemble.

Avec Jeſus-Chriſt vont toutes les graces, toutes les lumiéres, toutes les conſolations, enfin toutes les richeſſes du ciel & de la terre. Tout nous eſt donné avec Jeſus-Chriſt; & qui ſe donne ſoi-même, ne peut plus rien refuſer.

Voilà ce qu'il faut croire d'une ferme foi. N'importe que nos ſens & notre raiſonnement naturel ne comprennent rien dans ce Miſtere: le Chrétien n'a rien à écouter que Jeſus-Chriſt. *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé dans lequel je me ſuis plu: écoutez-le*, Matt. XVII. 5. Il eſt la vérité même; il fait tout ce qu'il lui plaît par ſa parole. Il eſt cette parole éternelle par qui tout a été tiré du néant. Exerçons ici notre Foi par le mépris du rapport que nous font nos ſens. Il n'y a rien ici pour eux: c'eſt un exercice pour la Foi: n'écoutons que Jeſus-Chriſt, & jouiſſons du bien infini qu'il nous préſente.

§. II.

Pourquoi eſt inſtituée l'Euchariſtie ?

JEſus-Chriſt l'a expliqué par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi*, Luc. XXII. 19. & encore : *Comme mon Pere vivant m'a envoié, & que je vis pour mon Pere ; ainſi celui qui me mange, vivra auſſi pour moi*, Joan. VI. 58.

Souvenons-nous de cette nuit triſte & bienheureuſe tout enſemble, où Jeſus-Chriſt fut livré pour être crucifié le lendemain. Lui qui ſavoit toutes choſes, qui ſentoit approcher ſon heure derniere, aiant toujours aimé tendrement les ſiens, il les aima juſqu'à la mort ; & aſſemblant en la perſonne de ſes ſaints Apôtres tous ceux pour qui il alloit mourir, il leur dit en leur laiſſant ce don précieux de ſon Corps & de ſon Sang : *Faites ceci en mémoire de moi*. Célébrez ce ſaint Miſtere juſqu'à ce que je vienne juger les vivans & les morts ; & ſouvenez-vous en le célébrant, de ce que j'ai fait pour votre ſalut. Souvenez-vous de mon amour ; ſouvenez-vous de mes bontés infinies ; rappellez en votre mémoire tout ce que j'ai fait pour vous ; & ſur-tout n'oubliez jamais que je vais mourir pour votre ſalut. C'eſt moi-même qui donne ma vie volontairement : *Perſonne ne me ravit mon ame ; mais je la donne de moi-même*, Joan. X. 18. parce que vous avez beiſon d'un tel ſacrifice.

Méditons donc à la ſainte Table l'amour que le Fils de Dieu a pour nous. Cet amour lui a fait pour notre bien des choſes incompréhenſibles. Pour s'approcher de nous & s'unir à nous, il a pris une chair humaine. Cette chair qu'il a priſe pour l'amour de nous, il l'a donnée pour nous avec tout ſon Sang. Non content d'avoir donné pour nous ſon Corps & ſon Sang à la Croix, il nous le donne encore dans l'Euchariſtie ; & tout cela nous eſt un gage qu'il ſe donnera un jour à nous dans le ciel, pour nous rendre éternellement heureux.

Songeons à toutes ces choſes : & nous laiſſant attendrir à tant de marques de l'amour de notre Sauveur, ne ſoions plus qu'amour pour lui. C'eſt ce qu'il attend de nous ; & c'eſt pour exciter cet amour qu'il a inſtitué ce ſaint Miſtere.

Il nous le dit lui-même par ces paroles : *Comme mon Pere vivant m'a envoié, & que je vis pour mon Pere ; ainſi celui qui me mange, vivra auſſi pour moi*. On voit par ces paroles que l'effet véritable de la Communion, c'eſt de nous faire vivre pour Jeſus-Chriſt, comme il a vécu pour ſon Pere : exemple admirable propoſé aux Chrétiens. Jeſus-Chriſt ne reſpiroit que la gloire de ſon Pere : il n'y a rien qu'il n'ait fait & qu'il n'ait ſouffert pour la procurer : ſa nourriture étoit de faire en tout & par tout la volonté de ſon Pere. Il

a ſubi volontairement une mort infame & cruelle, parce que ſon Pere le vouloit ainſi. *Le prince de ce monde*, dit-il (*a*), c'eſt-à-dire le démon, *ne trouvera rien en moi qui lui donne priſe*, parce que je ſuis ſans péché; & toutefois je m'en vais m'abandonner à ſa puiſſance, & ſouffrir, entre les mains de ceux qu'il poſſéde, une mort infame, *afin que* (*b*) *le monde voie que j'aime mon Pere, & que je fais ce qu'il me commande.* (a) Joan. XIV. 30. (b) Ibid. vers. 31.

L'amour qu'il a pour ſon Pere, lui fait aimer ſes commandemens, quelque rigoureux qu'ils ſoient aux ſens. Il ne vit que pour ſon Pere, puiſqu'il eſt prêt à chaque moment de donner ſa vie pour lui plaire. Ainſi celui qui reçoit Jeſus-Chriſt, doit vivre uniquement pour lui, c'eſt-à-dire qu'il doit être tout amour pour ſon Sauveur, ne reſpirer que ſa gloire, aimer ſes commandemens, ſacrifier tous ſes deſirs pour lui plaire: il faut que Jeſus-Chriſt ſoit ſa joie, & le poſſéde tout entier au corps & en l'ame; car c'eſt ainſi que s'accomplit cette parole: *Qui me mange, doit vivre pour moi.*

§. III.

Que faut-il faire avant la Communion?

SAint Paul nous le dit par ces paroles. Après avoir rapporté comme Jeſus-Chriſt nous donne ſon Corps & ſon Sang avec ordre de célébrer ce ſaint Miſtere en mémoire de ſa mort, il ajoute ce qui ſuit (*c*): *Quiconque mangera ce pain, ou boira le Calice du Seigneur indignement, ſera coupable du Corps & du Sang du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve ſoi-même, & ne préſume point manger de ce pain ni boire de ceſte coupe ſans ceſte épreuve: car celui qui mange & boit indignement, mange & boit ſon jugement, ne diſcernant point le Corps du Seigneur. C'eſt pour cela qu'il y en a pluſieurs parmi vous qui tombent malades, & que pluſieurs meurent. Que ſi nous nous jugions nous-mêmes, nous ne ſerions point jugés; & quand nous ſommes jugés, nous ſommes repris par le Seigneur, afin de n'être point condamnés avec le monde.* (c) I. Cor. XI. 27. & ſeq.

Ces paroles de ſaint Paul ſont terribles, & doivent être écoutées avec tremblement de tous ceux qui approchent de la ſainte Table.

I. Elles nous apprennent que ceux qui communient indignement, ſont coupables du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont coupables du crime de Judas qui l'a livré, & du crime des Juifs qui l'ont mis à mort, & qui ont verſé ſon Sang innocent. Car communier indignement, c'eſt lui donner avec Judas un baiſer de traître; c'eſt violer la ſainteté de ſon Corps & de ſon Sang; les profaner, les fouler aux pieds, les outrager d'une maniere plus indigne que n'ont fait les Juifs qui ne le connoiſſoient pas dans leur fureur: au lieu que le Chrétien ſacrilége l'outrage en

le connoiſſant pour le Roi de gloire, & l'appellant ſon Sauveur.

II. Ces paroles nous font voir juſques où va le mépris que ces Chrétiens ſacriléges ont pour Jeſus-Chriſt; en ce qu'*ils ne diſcernent point le Corps du Seigneur*, & le mangent comme ils feroient un morceau de pain, ſans ſonger auparavant à purifier leur conſcience: ce qui eſt le mépris le plus outrageux qu'on puiſſe faire à un Dieu qui ſe donne à nous.

III. S. Paul conclut delà, *Que celui qui mange indignement le Corps de Jeſus-Chriſt, mange & boit ſon jugement.* Car comme celui qui péche aux yeux du Juge qui a en main la puiſſance publique pour châtier les ſcélérats, s'attire une prompte & inévitable punition: ainſi ce Chrétien téméraire, qui communie ſans avoir purifié ſa conſcience, méne ſon Juge en lui-même, où il ſemble ne l'introduire qu'afin qu'il voie de plus près ſes crimes, & qu'il ſoit comme forcé à en prendre une prompte & rigoureuſe vengeance.

IV. S. Paul nous enſeigne que Dieu châtie ſouvent dès cette vie les Communions indignes, en frapant ceux qui les font de maladies mortelles & de morts ſoudaines. Ce qui doit faire appréhender que les Communions ſacriléges ſi fréquentes parmi les Chrétiens, n'attirent, & ſur les particuliers, & ſur toute la Chrétienté, des châtimens effroiables.

V. Le même S. Paul nous apprend que ces châtimens temporels qui nous ſont envoiés pour nous avertir, quelque terribles qu'ils ſoient, ne ſont rien en comparaiſon de ceux qui ſont réſervés en l'autre vie aux malheureux Chrétiens, que de tels avertiſſemens n'auront pu détourner de leurs Communions ſacriléges.

VI. Ce ſaint Apôtre conclut de tout cela que l'*homme doit s'éprouver ſoi-même*, avant que d'approcher de la Communion, *& ne préſumer pas de la recevoir ſans avoir fait cette épreuve.*

Elle conſiſte en deux choſes. Premiérement, à examiner ſa conſcience & à ſe juger indigne de la Communion, quand on ſe ſent ſouillé d'un péché mortel. Secondement, à éprouver ſes forces durant quelque tems, pour voir ſi on aura le courage de ſurmonter ſes mauvaiſes habitudes; car on ne doit point préſumer de recevoir ce S. Sacrement qu'il n'y ait une apparence bien fondée qu'on eſt en état d'en profiter.

Cette épreuve ſe doit faire par l'avis d'un ſage Confeſſeur qui ſache nous donner ſi à propos ce reméde ſalutaire, que nous nous en portions mieux, & que notre vie devienne tous les jours meilleure.

Car ſans doute c'eſt profaner le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, que de le recevoir ſans qu'il y paroiſſe à notre vie. Ce n'eſt point diſcerner le Corps de Notre-Seigneur d'avec une nourriture ordinaire, que de demeurer toujours auſſi grand pécheur après l'avoir reçu, qu'auparavant. Il n'y a rien qui endurciſſe davantage les pé-

cheurs, ni qui les méne plus certainement à l'impénitence, que de recevoir les Sacremens ſans en profiter ; parce que s'accoutumant à les recevoir ſans effet, ils n'en ſont plus touchés, & ne ſe laiſſent aucun moien de ſe relever. Dieu retire ſes graces de ceux qui en abuſent; & plus elles ſont abondantes dans l'Euchariſtie, plus on ſe rend odieux à la juſtice divine, quand on les laiſſe écouler ſans fruit.

Que le pécheur s'éprouve donc ſoi-même, & qu'il juge ſérieuſement devant Dieu avec un ſage Confeſſeur, s'il eſt en état de profiter de la Communion: car s'il n'en profite pas, il ſe met dans un danger évident d'être pire qu'auparavant ; ſelon cette parole de Jeſus-Chriſt (*a*) : *Le dernier état de cet homme eſt pire que le premier* . (a) Matt. XII. 45.

Mais malheur à celui qui n'étant pas jugé digne de communier, n'eſt point percé de douleur, & ne regarde point cette privation comme une image terrible du dernier jugement , où Jeſus-Chriſt ſéparera pour jamais de ſa compagnie ceux qui auront mérité la dannation.

Ce jugement n'eſt pas aſſez redouté, parce que les hommes le regardent comme une choſe éloignée : mais Jeſus-Chriſt nous le rend préſent dans l'Euchariſtie. Il y ſépare les agneaux d'avec les boucs; il appelle les juſtes, & éloigne de lui les pécheurs; & leur dénonce par-là qu'ils n'auront jamais de part avec lui, s'ils ne font bientôt pénitence.

Il y en a qui ſe font un ſujet d'orgueil de ne pas communier, & qui s'imaginent être plus vertueux que les autres, quand ils ſe retirent de la ſainte Table ſans ſe diſpoſer à en approcher au plûtôt. C'eſt une illuſion pernicieuſe: cette privation eſt un ſujet d'humiliation profonde. Jeſus-Chriſt eſt notre pain que nous devrions manger tous les jours, comme faiſoient les premiers Chrétiens; & nous devons nous confondre, quand nous ſommes jugés indignes de le recevoir. Au lieu donc de nous repoſer dans cette privation, il faut entiérement tourner notre cœur à déplorer notre malheureux état, & travailler avec ardeur à recouvrer bientôt Jeſus-Chriſt, dont nos crimes nous ont ſéparés.

Quelques jours avant que de communier, il y faut préparer ſon cœur par des actes fréquens de Foi, d'Eſpérance, & de Charité, & travailler peu à peu à nous les rendre ſi familiers , qu'ils ſortent comme naturellement de notre cœur, ſans qu'il ait beſoin d'y être excité par aucun effort.

Chacun en faiſant ces actes, dont il y a des formules après cette Inſtruction, doit s'éprouver ſoi-même ſur ces trois vertus. Le Chrétien doit examiner ſérieuſement, ſi en diſant les paroles par leſquelles les actes ſont exprimés, il en a le ſentiment en lui-même; c'eſt-à dire, qu'il doit ſonder ſon cœur pour conſidérer s'il

croit véritablement les ſaintes vérités de Dieu; s'il met toute ſa confiance en ſes promeſſes; s'il l'aime de tout ſon cœur, & s'il deſire ſa gloire.

Après avoir fait cette épreuve, & avoir reçu l'abſolution avec un cœur vraiment repentant, on peut s'approcher de la Communion quelque indigne qu'on ſe ſente encore de la recevoir: car les pécheurs humbles & repentans ſont ceux que Jeſus-Chriſt eſt venu chercher.

Il faut donc aller à lui avec confiance, comme à l'unique ſoutien de notre foibleſſe ; & puiſqu'il nous a déja donné le repentir de nos fautes, chercher encore en lui-même la force néceſſaire pour perſévérer.

§. IV.

Que faut-il faire dans la Communion?

(a) *Matt. VIII. 8.* *Seigneur* (a), *je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon ; mais dites ſeulement une parole, & mon ame ſera guérie.* Et encore cette parole de l'Apocalypſe (b): *Venez, Seigneur Jeſus, venez.*

(b) *Apoc. XXII. 20.*

Dans cette ſainte action il faut mêler enſemble ces deux ſentimens; une profonde humilité par laquelle nous nous ſentons indignes de recevoir Jeſus-Chriſt, avec une ardeur extrême de s'unir à lui pour ne s'en ſéparer jamais.

C'eſt ici le Miſtere de l'union de l'Epoux céleſte avec l'Egliſe ſon Epouſe: c'eſt ici qu'il s'unit à elle corps à corps, cœur à cœur, eſprit à eſprit, pour ne faire avec elle qu'une même choſe ; où il ſe donne à poſſéder tout entier aux ames chaſtes qui ſont ſes épouſes, & où il veut auſſi les poſſéder ſans réſerve.

Quel amour, quel ardent deſir ne doit-on pas reſſentir à l'approche d'une telle grace! Mais que cet amour doit être humble & reſpectueux! que l'ame doit être pénétrée de ſa baſſeſſe, de ſon néant, de la grandeur de l'Epoux céleſte qui s'unit à elle, de ſes bontés infinies, de ſes miſéricordes innombrables!

Il faut s'éveiller dans un grand reſpect, & avec un grand ſentiment de l'action qu'on va faire ; ſe tenir toujours recueilli au-dedans; & ſans s'arrêter à des paroles certaines, laiſſer aller ſon cœur à ces deux mouvemens d'humilité & d'amour.

Il faut tâcher de les exciter avec une nouvelle ardeur durant la Meſſe, où nous avons deſſein de communier. Prions-y plus que jamais pour toute l'Egliſe & pour la paix de la Chrétienté; pour les juſtes, pour les pécheurs, pour les Paſteurs de l'Egliſe, & pour les Princes; afin que Dieu ſoit ſervi par-tout, & le monde bien gouverné en toutes manieres; pour les Hérétiques, pour les Infidéles, pour ſes amis, pour ſes ennemis, pour ceux qui doivent com-

munier ce jour-là; enfin pour les vivans & pour les morts; & offrons à Dieu notre Communion pour toutes ces choſes : car c'eſt ici le Miſtere de charité, où il faut autant qu'il ſe peut exercer la charité envers tous les hommes, & exciter en ſon cœur le deſir de leur faire tout le bien poſſible.

Il faut recommander avec plus de ſoin ceux qu'on a une obligation particuliére de recommander à Dieu. Ce ſaint Miſtere eſt établi pour nous perfectionner dans tous nos devoirs; pour nous faire exercer toutes les vertus, & pour donner de la force à toutes nos priéres & à tous nos vœux.

Offrons-nous donc à Dieu par Jeſus-Chriſt en ſacrifice, & offrons lui avec nous, tous ceux avec qui nous ſouhaitons de régner éternellement avec lui.

Quand le Prêtre communie, excitons-nous plus que jamais; abandonnons notre cœur aux ſentimens qu'une humilité ſincére & un amour plein de confiance nous inſpire; & diſons toujours, non tant par paroles, que par un intime ſentiment du cœur: *O Seigneur, je ne ſuis pas digne! Venez, Seigneur Jeſus, venez.*

Après la Communion du Prêtre, il faut approcher de l'Autel. Songeons en prenant la nappe, quel honneur nous allons recevoir, d'être appellés à la Table du Roi des Rois, où lui-même devient notre nourriture.

Il faut dire ſon *Confiteor* avec un regret extrême de ſes péchés. Frapons notre poitrine en diſant, *Mea culpa*; plus encore par une vive componction, que par l'action extérieure de la main.

Quand le Prêtre dit, *Miſereatur*, & *Indulgentiam*, prions Dieu avec lui qu'il nous pardonne nos péchés, & qu'il nous faſſe la grace de les corriger.

Le Prêtre dit enſuite, & nous avec lui: *Domine non ſum dignus*. On le répéte trois fois, & on ne le peut dire trop ſouvent, ni trop admirer la bonté d'un Dieu qui ne dédaigne pas de venir à nous. Là on adore Jeſus-Chriſt avec un abaiſſement profond d'eſprit & de corps: on frape ſa poitrine, mais on doit encore plus fraper ſon cœur en l'excitant à componction.

Après, le Prêtre s'approche pour nous apporter Jeſus-Chriſt; puis faiſant le Signe de la Croix, & nous ſouhaitant la vie éternelle, il nous donne ce divin Corps qui contient en ſoi toutes les graces.

Heureux celui qui ouvrant la bouche, ouvre encore plus ſon cœur pour le recevoir! Aiant reçu Jeſus-Chriſt on ſe retire modeſtement les mains jointes, plein d'une joie intérieure, comme un homme qui a trouvé un thréſor, & qui poſſéde ce qu'il aime.

Il faut demeurer quelque tems tranquille, jouiſſant intérieurement de la préſence de Jeſus-Chriſt, & écoutant ce qu'il nous dira au fond du cœur; car il a des paroles de conſolation & de paix, dont nul ne peut comprendre la douceur que celui qui les a ouies.

Il faut goûter intérieurement Jeſus-Chriſt en s'aidant des ſentimens qu'on trouvera ci-après, & le prier de ſe faire tellement goûter à nous, que nous perdions le goût de toute autre choſe.

On peut faire après cela les actions de graces qui ſont ici marquées: mais il n'y en a point de meilleures que celles qui ſortent naturellement d'un cœur rempli des bontés de Dieu, & touché de ſes infinies miſéricordes. L'ame qui ſent ſon bonheur ne peut quitter cette penſée: elle s'épanche toute entiere en actes d'amour & en cantiques de réjouiſſance.

Elle fait auſſi des demandes; mais des demandes animées d'un amour céleſte. Elle demande pour toute grace qu'il lui ſoit donné d'aimer Dieu; elle ſouhaite & demande le même bonheur à tous ceux qu'elle aime; & plus elle aime quelqu'un, plus elle prie qu'il ſoit rempli de l'amour divin.

Après l'action de graces, on ſe retire plein de Jeſus-Chriſt & du deſir de lui plaire.

§. V.

Que faut-il faire après la Communion?

(a) *Joan. VI. 57.* JEſus-Chriſt nous l'apprend par ces paroles (*a*): *Qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui.*

La grace de la Communion n'eſt pas une grace paſſagere: c'eſt une grace de perſévérance & de force qui doit nous unir avec Jeſus-Chriſt d'une maniere ſtable & permanente: *Qui me mange demeure en moi, & moi en lui.*

Il faut demeurer en lui par l'obéiſſance à ſes préceptes, afin qu'il demeure en nous par le continuel épanchement de ſes graces.

La force de cette viande céleſte doit tellement prendre le deſſus en nous, qu'elle nous conforme tout-à-fait à elle: en ſorte que Jeſus-Chriſt paroiſſe dans toute notre conduite, c'eſt-à-dire que nous vivions ſelon ſes préceptes & ſes exemples.

Quiconque mange Jeſus-Chriſt, doit être tellement rempli de ce divin goût, qu'il ſoit ſans ceſſe attiré à la Table de Notre-Seigneur,

(b) *Pſalm. XXXIII. 9.* & qu'il ſe diſe ſouvent à lui-même (*b*): *Mon ame goûte & reſſent combien le Seigneur eſt doux: heureux l'homme qui eſpére en lui!*

Le propre effet de la Communion eſt de nous faire aimer Jeſus-Chriſt tout entier, c'eſt-à-dire ſa Perſonne adorable, ſa parole, ſon Evangile, ſa doctrine céleſte, ſes vérités ſaintes, ſes exemples, ſon obéiſſance, & ſa charité infinie. Il faut prendre dans la Communion le goût de toutes ces choſes. Il faut que Jeſus-Chriſt nous plaiſe; que nous l'imprimions en nous-mêmes; que nous en ſoions une vive image, & que nous faſſions notre plaiſir du ſoin de lui plaire.

Ainſi nous accomplirons cette parole qu'il a prononcée: *Comme*

je vis pour mon Pere, celui qui me mange vivra auſſi pour moi ; c'eſt-à-dire, accomplira mes volontés, comme j'ai accompli celles de mon Pere.

C'eſt ici la conſommation du Miſtere de Jeſus-Chriſt, où par lui & en lui nous aimons ſon Pere: c'eſt ici que le Sauveur Dieu & homme eſt le parfait médiateur, & le lien éternel de l'homme avec Dieu.

Il faut donc que celui qui a communié, prenne bien garde de ne plus tomber dans les péchés qui le ſéparent d'avec Jeſus-Chriſt & l'excluent de ſa Communion. C'eſt une terrible profanation de l'Euchariſtie de retomber dans le crime après l'avoir reçue, & de ſe laiſſer emporter à nos paſſions, après avoir goûté ce don céleſte.

Que Jeſus-Chriſt vive donc éternellement dans nos cœurs ; que le péché y meure; que les mauvais deſirs s'y éteignent peu à peu; que Jeſus-Chriſt prenne le deſſus; qu'il demeure en nous & nous en lui; & que rien ne ſoit capable de nous ſéparer de ſon amour! Ainſi ſoit-il.

PRIE'RES
POUR LA COMMUNION.

Acte de Foi en préſence du ſaint Sacrement, pour ſe préparer à le recevoir.

JE crois, mon Sauveur, que vous êtes réellement & ſubſtantiellement préſent ſous ces eſpéces qui paroiſſent à mes yeux. Je ſais que ce n'eſt plus du pain & du vin : c'eſt votre Corps adorable; c'eſt votre Sang précieux: car vous l'avez dit, Seigneur, vous qui êtes la vérité même; vous l'avez dit de votre bouche ſacrée & toute-puiſſante; & je ſais que tout obéit à votre voix.

Je vous adore de tout mon cœur, ô Dieu caché ſous ces figures: mes ſens ni ma raiſon ne comprennent rien dans ce Miſtere; mais il ſuffit que vous parliez: mon eſprit ſe ſoumet à vous tout entier. Ici la vue, le goût, le toucher me trompent; l'ouie ſeule ne me trompe pas, & me rapporte fidélement ce que vous dites: je le crois, ô mon Sauveur; il n'y a rien de plus véritable que cette parole.

Vous ne cachiez à la Croix que votre divinité: vous nous cachez ici l'humanité même : je les crois préſentes l'une & l'autre dans ce Sacrement; faites-moi la grace de les voir un jour.

Je ne vous demande point, comme S. Thomas, à voir & à toucher vos plaies ; je reconnois ſans rien voir que vous êtes Jeſus-Chriſt vrai Dieu & vrai homme: je ne veux plus ſuivre mes ſens,

ni les fauſſes douceurs qu'ils me préſentent; je croirai de chaque choſe ce que vous en dites, & votre vérité ſera ma régle.

Quand vous recevrai-je, ô mon Sauveur? quand vous poſſéderai-je en moi-même? quand jouirai-je de votre préſence deſirable? Le jour approche, ô mon Dieu: je le deſire, & je le crains. Je le deſire; car avec vous ſont toutes les graces pour ceux qui vous aiment: je le crains; car les indignes qui oſent vous recevoir, mangent & boivent leur condannation. Qui ſommes-nous, ô Dieu tout-puiſſant, que vous daigniez habiter en nous? le ciel & les cieux des cieux ne peuvent vous contenir; & cependant vous venez à nous. Soiez loué à jamais de votre bonté; préparez-vous en mon cœur une demeure agréable; purifiez ma conſcience par une foi vive. *Je crois, Seigneur, je crois: aidez mon incredulité*; ſoutenez ma foi chancelante; faites-moi vivre ſelon ma croiance. *Venez, Seigneur Jeſus; venez*: mon cœur vous attend. Venez, & comblez-moi de vos graces.

Acte d'Eſpérance.

MOn Dieu, mon Seigneur, j'eſpérerai en vous, & je ne ſerai point confondu. Je verrai les biens du Seigneur dans la terre des vivans. Seigneur, je vous verrai un jour; je vous poſſéderai dans le ciel: vous me remplirez de joie par la vue de votre face. Vous me montrerez tout le bien en vous découvrant vous-même, & j'en jouirai à jamais: voilà mon eſpérance, voilà ma vie. O Dieu, quel gage m'avez-vous donné pour m'aſſurer de votre bonté, & de mon bonheur éternel; votre parole, votre promeſſe, votre vérité? Mais voici encore un autre gage; votre Corps & votre Sang, ô Seigneur Jeſus. Puis-je douter, mon Sauveur, que vous ne vous donniez à moi dans le ciel, puiſque déja je vous poſſéde ſur la terre? *Mon ame beni le Seigneur, & que tout ce qui eſt en moi, béniſſe ſon ſaint nom*. Vous êtes à moi, ô Jeſus; car vous vous donnez tout entier dans ce Sacrement, votre Corps, votre Sang, votre Ame ſainte, votre éternelle Divinité, toute votre Perſonne adorable: vous me donnez tout; tout eſt à moi.

Mais, Seigneur, ſi dans cet exil je vous poſſéde caché, dans le ciel je vous poſſéderai à découvert. Venez donc, ô Seigneur Jeſus; venez. Rempliſſez-moi de vous-même; faites-moi goûter par avance les douceurs de ce céleſte banquet, où vous ſerez la nourriture éternelle & des hommes & des Anges. Les Anges vivent de vous, & s'en nourriſſent; l'homme mortel s'en nourrit auſſi: mais les Anges vous poſſédent à découvert; & vous venez à nous ſous une figure étrangere. O Jeſus, ménez-moi au-dedans du voile; conduiſez-moi à la claire vue. Qu'ont à eſpérer les enfans d'Adam? Tout paſſe, tout s'évanouit; nos jours ne ſont qu'une ombre ſur la terre, & rien ne demeure; nos vains plaiſirs nous échapent, & notre

gloire s'efface en un moment. Où ſont les Rois anciens qui ont fait tant de bruit dans le monde? Ils giſent dans leurs tombeaux, & leur ame peut-être eſt dans les tourmens. O néant des eſpérances humaines! O mon ame, viens goûter avec Jeſus-Chriſt une meilleure eſpérance. Qu'eſt-ce que les biens du monde? qu'eſt-ce qu'un Roiaume ſur la terre? Une vaine pompe, un éclat d'un jour, une terrible obligation de conſcience. O Seigneur, je régnerai un jour avec vous: mon ame ſera heureuſe; car elle verra votre lumiere: mon corps ſera plein de gloire & de vie; car votre Corps que je recevrai déploiera ſur moi ſa vertu. Qui vous mange, ne mourra point à jamais; & vous le reſſuſciterez au dernier jour. Vous l'avez dit: & je le crois. Un jour, quand la mort viendra, vous me ſerez, ô Jeſus, un doux Viatique: au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai point les maux, parce que vous ſerez avec moi: ma chair ſe repoſera en paix; & la corruption ne me retiendra pas: vous me montrerez les voies de la vie; vous me remplirez de joie avec votre face: je ſerai comblé éternellement de plaiſirs céleſtes.

Il m'eſt bon de m'attacher à mon Dieu, & de mettre en lui mon eſpérance. *Mihi autem adhærere Deo bonum eſt: ponere in Domino Deo ſpem meam.*

Acte de Charité.

VEnez, Seigneur Jeſus, venez; venez, ô le deſiré des nations, ô la lumiere du monde, ô les délices du Pere éternel & l'objet de ſes complaiſances! Vous voulez qu'en fréquentant vos miſteres je me ſouvienne de vous. Je m'en ſouviendrai, ô mon Dieu; je n'oublierai jamais vos bienfaits, ni l'amour immenſe qui vous a porté à me combler de tant de graces.

Mon Sauveur, je me ſouviendrai qu'étant dans le ſein de votre Pere, le deſir de vous approcher de nous vous a fait prendre une chair humaine.

Je me ſouviendrai qu'aiant pris cette chair pour l'amour de moi, vous l'avez encore immolée pour mon ſalut.

Et maintenant, ô mon Sauveur, non content de l'avoir priſe pour moi dans l'Incarnation, & de l'avoir donnée pour moi à la Croix, vous me la donnez encore dans ce Sacrement adorable; & le don que vous me faites de vous même, m'eſt un gage certain que vous vous donnerez à moi dans la gloire, pour me rendre éternellement heureux.

O mon Dieu, je me ſouviendrai de toutes ces choſes: ces témoignages précieux de votre amour me ſeront toujours préſens. Oui, Seigneur, je m'en ſouviendrai; & mon ame ſera attendrie par le ſouvenir de vos bontés.

Je vous aimerai, Seigneur, qui êtes ma force, mon refuge, mon eſpérance, mon bien & ma vie, mon ſoutien & ma couronne.

Heureux ceux qui demeurent en votre maiſon! ils vous loueront aux ſiécles des ſiécles.

C'eſt vous qui pardonnez tous mes péchés; c'eſt vous qui guériſſez toutes mes langueurs; c'eſt vous qui me rachetez de la mort; c'eſt vous qui me couronnez par vos éternelles miſéricordes; c'eſt vous enfin qui me renouvellerez au jour de la réſurrection, & qui me donnerez une jeuneſſe éternelle.

Mon ame, béni le Seigneur, & n'oublie jamais ſes miſéricordes.

Que n'ai-je, ô mon Dieu, tout le zéle & toute l'ardeur que reſſentent pour vous tous les Anges & toutes les ames bienheureuſes! Encore n'eſt-ce pas aſſez: quand toutes les créatures vivantes & inanimées ſeroient changées en amour, vous ne ſeriez pas autant aimé que vous êtes bon & aimable.

Venez donc, ô Epoux céleſte: venez conſommer le ſacré miſtere de votre union avec votre Egliſe. Soiez poſſédé: poſſédez-nous.

Vous pourrai-je offenſer, mon Dieu! vous pourrai-je offenſer jamais après cette Communion! Plûtôt la mort, ô mon Dieu! plûtôt la mort!

O Jeſus, aurai-je le goût ſi dépravé, qu'après vous avoir goûté, je puiſſe goûter autre choſe?

Donnez-moi la grace, ô Seigneur Jeſus, que prévenu de la douceur de cette viande céleſte, toutes les autres douceurs ne me trompent plus.

Venez; tirez-moi à vous. Que je vous aime, ô mon Dieu; que tous ceux qui me ſont chers vous aiment; que tout le monde vous aime; que je ſois à vous tout entier, & que je meure plûtôt que de vous déplaire.

Prières un peu avant la Communion.

SEigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon: mais dites ſeulement une parole; & mon ame ſera guérie.

Venez, Seigneur Jeſus; venez.

Seigneur, je ne ſuis pas digne: venez, Seigneur Jeſus, venez. Je ne ſuis pas digne; car je ne ſuis qu'un pécheur & un néant: mais venez, Seigneur Jeſus, venez; car vous êtes venu chercher les pécheurs. Vous êtes le ſeul ſoutien de ma foibleſſe; vous êtes le ſeul reméde à mes maux extrêmes; vous êtes le pain & la nourriture qui répare mes forces abattues; vous êtes ma vie & mon eſpérance; vous êtes enfin tout mon bien, & en ce monde & en l'autre.

O Seigneur, je ne ſuis pas digne! Venez, Seigneur; venez.

Qui ſuis-je, Seigneur ? Qui êtes-vous ? Quoi Seigneur ? vous venez à moi ? Venez, Seigneur Jeſus : venez.

O Seigneur, ſerai-je aſſez malheureux & aſſez ingrat pour vous offenſer dorénavant ? Plûtôt la mort, mon Dieu ! plûtôt la mort !

O Jeſus, vous êtes à moi : vous vous donnez tout entier. O Jeſus, je me donne à vous ; je veux être à vous ſans réſerve.

Priéres un peu après la Communion.

PArlez, Seigneur Jeſus : parlez : votre ſerviteur écoute.

J'ai trouvé celui que mon ame aimoit ; je ne le quitterai jamais.

Mon ame loue le Seigneur, & mon eſprit ſe réjouit en Dieu mon Sauveur.

Louez le Seigneur, parce qu'il eſt bon ; parce que ſes miſéricordes ſont éternelles.

Tirez-moi après vous, ô mon bien-aimé ! que je coure après l'odeur de vos parfums ; que je ne ſente plus que vos douceurs.

Qu'on vous aime, ô mon Dieu, qu'on vous aime ; que je vous aime de tout mon cœur ; que tous ceux qui me ſont chers vous aiment ; que tout le monde vous aime : puiſſions-nous tous vous aimer, vous louer, & vous bénir maintenant & à jamais.

Autres priéres après la Communion.

PRIE'RES DE L'ÉGLISE.

SEigneur, que nous prenions par un eſprit pur, ce que nous avons pris par la bouche ; & que ce préſent que vous nous faites dans le tems, nous ſoit un reméde pour l'éternité.

O Seigneur, que votre Corps & votre Sang dont je me ſuis raſſaſié, s'attachent à mes entrailles ; & qu'il ne demeure en moi aucune tache du péché, après que j'ai reçu un Sacrement ſi pur & ſi ſaint.

Faites, Seigneur, qu'aiant goûté les délices de votre Table, nous aions toujours faim de cette viande céleſte par laquelle nous avons la véritable vie.

Que nous ſentions, ô Seigneur, par la réception de votre Sacrement, le ſoulagement de notre eſprit & de notre corps ; afin qu'étant ſauvés dans l'un & dans l'autre, nous jouiſſions de l'effet entier de ce reméde céleſte.

O Dieu, que la divine opération du don céleſte que nous avons reçu, poſſéde notre eſprit & notre corps ; afin que nous n'agiſſions plus dorénavant par nous-mêmes, mais que l'effet & la grace de ce Sacrement nous préviennent en tout.

Après nous avoir permis d'approcher de ces ſaints Miſteres, diſpoſez intérieurement notre cœur à en recevoir tout l'effet.

O Dieu, accordez-nous cette grace par la priére de la ſainte Vierge & de tous vos Saints : que le Sacrement que nous avons reçu nous purifie ; qu'il ne nous tourne point à condannation, mais qu'il nous ſoit un moien pour obtenir la rémiſſion de nos péchés ; qu'il ſoit le ſalut des pécheurs, qu'il ſoit le ſoutien des foibles ; qu'il nous ſoit une défenſe invincible contre toutes les tentations, & tous les périls de cette vie ; qu'il obtienne à tous les fidéles vivans & trépaſſés la rémiſſion de toutes leurs fautes : Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils unique, qui avec vous & le Saint-Eſprit, vit & régne aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Priére de ſaint Thomas d'Aquin.

JE vous rends graces, ô Seigneur très-ſaint Pere tout-puiſſant & Dieu éternel, de ce que vous avez daigné par votre pure miſéricorde, ſans que je méritaſſe une telle grace, me raſſaſier du Corps & du Sang de votre Fils, moi qui ne ſuis qu'un pécheur & un ſerviteur indigne. Je vous prie, ô mon Dieu, que cette Communion ne m'attire point de nouveaux ſupplices ; mais qu'elle me ſoit un moien ſalutaire pour obtenir votre grace, & la rémiſſion de mes péchés ; qu'elle me ſoit comme une armure par une foi vive, & qu'elle ſoit à ma volonté comme un bouclier qui l'environne ; qu'elle corrige mes vices, qu'elle éteigne mes mauvais deſirs, qu'elle mortifie en moi la concupiſcence ; qu'elle me faſſe croître tous les jours en charité, en patience, en humilité, en obéiſſance, en toutes ſortes de vertus ; qu'elle me ſoit une défenſe invincible contre tous mes ennemis viſibles & inviſibles ; qu'elle me faſſe attacher uniquement à vous durant ma vie, & me donne une mort heureuſe en votre paix. Je vous prie, ô mon Dieu, que vous daigniez me conduire, indigne pécheur que je ſuis, à ce banquet éternel, où avec votre Fils & le Saint-Eſprit vous êtes à tous vos Saints une lumiere éternelle, une pleine ſatisfaction, une nourriture immortelle, une joie infinie, & une félicité parfaite. Mon Dieu, je vous le demande par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Ainſi ſoit-il.

Priére de ſaint Bonaventure.

PEnétrez-moi, ô Seigneur Jeſus, juſqu'au fond du cœur, de la douce & ſalutaire bleſſure de votre amour ; rempliſſez-moi de cette charité vive, ſincére & tranquille, qui faiſoit deſirer à votre Apôtre S. Paul d'être ſéparé du corps pour être avec vous. Que mon ame languiſſe pour vous, toujours touchée du deſir de vos Tabernacles éternels. Que je ſois affamé de vous qui êtes le pain des Anges, la nourriture des ames ſaintes, le pain vivant que nous devons manger tous les jours, le pain nourriſſant qui ſoutenez le cœur

de l'homme, & qui contenez en vous toute douceur. Que mon cœur ait toujours faim de vous & qu'il vous mange ſans ceſſe, ô pain deſirable : qu'il ait ſoif de vous, ô fontaine de vie, vive ſource de ſageſſe & de ſcience, torrent de volupté qui réjouiſſez & arroſez la maiſon de Dieu. Que je ne ceſſe de vous deſirer, vous que les Anges deſirent de voir, & qu'ils voient toujours avec un nouveau goût. Que mon ame vous ſouhaite, qu'elle vous cherche, qu'elle vous trouve, qu'elle tende à vous, qu'elle y arrive. Soiez l'objet de mon cœur, le ſujet de mes méditations & de mes entretiens. Que je faſſe tout pour votre gloire avec humilité, avec conſidération, avec prudence & diſcretion, avec amour & avec joie, avec une perſévérance qui dure juſqu'à la fin, & que vous ſoiez vous ſeul mon eſpérance, ma confiance, mes richeſſes, mes plaiſirs, ma joie, mon repos, ma tranquillité, la paix de mon ame. Soiez-moi une douceur toujours attirante & une bonne odeur, un bon goût, une nourriture ſolide & toujours agréable. Que je vous aime, que je vous ſerve ſans dégoût & ſans relâchement. Soiez mon refuge, ma conſolation, mon ſecours, mes forces, ma ſageſſe, mon partage, mon bien, mon thréſor, dans lequel mon cœur ſoit pour jamais, & que mon ame demeure éternellement, fixement, immuablement enracinée en vous ſeul. Ainſi ſoit-il.

On peut auſſi ſe ſervir utilement pour faire ſon action de graces, des Cantiques & des Pſeaumes de louange, qui ſe trouvent en ce Livre, & encore des Hymnes & de la Proſe du ſaint Sacrement. Les Cantiques & les Pſeaumes propres à ce ſujet ſont les ſuivans : Benedictus Dominus Deus Iſrael, &c. *page* 287. Magnificat, &c. *page* 306. Nunc dimittis, &c. *page* 311. Laudate pueri, Dominum, &c. *page* 303. Laudate Dominum, omnes gentes, &c. *page* 317. Ecce nunc benedicite Dominum, &c. *page* 310. Te Deum laudamus, &c. *page* 358. Pange, lingua, &c. *page* 339. *avec les deux autres Hymnes, page* 340. 341. Lauda, Sion, Salvatorem, &c. *page* 341. *Ce n'eſt pas à dire qu'il faille ſe faire une loi de réciter toutes ces Prières : on en propoſe au fidèle de toute ſorte, afin qu'il choiſiſſe celles pour leſquelles le Saint-Eſprit lui donnera plus de goût. Car après tout il faut toujours ſe reſſouvenir, que la meilleure action de graces eſt de poſſéder Jeſus-Chriſt avec un eſprit pénétré de foi & une ame pleine du deſir de lui plaire à jamais, à la vie & à la mort.*

PRATIQUES ORDINAIRES DE DE'VOTION.

Priére pour la converſion des Hérétiques, des Infidéles, & de tous les pécheurs.

ECoutez, ô Dieu de miſéricorde, les vœux que nous vous préſentons humblement pour tous les ennemis de votre Egliſe, & en général pour tous les pécheurs. Regardez-les en pitié pour l'amour de votre Fils Jeſus-Chriſt: briſez les cœurs endurcis; convertiſſez les rebelles; illuminez les aveugles; levez le voile qui eſt ſur leurs yeux, & qui leur couvre vos vérités ſaintes, & ramenez tous les dévoiés au troupeau dont vous êtes le ſouverain Paſteur. Ainſi ſoit-il.

Pour les Paſteurs & Prédicateurs, & pour tous ceux qui travaillent au ſalut des ames.

REpandez abondamment, ô mon Dieu, ſur nos Paſteurs & Prédicateurs, cet Eſprit que vous donnâtes à vos ſaints Apôtres dans l'établiſſement de votre Egliſe. Animez leur zéle, conduiſez leurs penſées, donnez efficace à leurs paroles, afin qu'ils puiſſent toucher les cœurs. O Jeſus unique Sauveur des ames, béniſſez le travail de ceux que votre Saint-Eſprit a appellés pour coopérer au ſalut des ames que vous avez rachetées de votre Sang. Ainſi ſoit-il.

Le Dimanche au matin, pour demander à Dieu la Foi.

NOus croions, ô Dieu tout-puiſſant, nous croions de tout notre cœur tout ce que vous nous avez révélé, & tout ce que nous enſeigne votre ſainte Egliſe. Aidez-nous, ô Seigneur, pour nous affermir de plus en plus juſques à notre dernier ſoupir dans cette Foi que nous profeſſons; & faites par votre bonté que croiant fidélement en ce monde des vérités que nous ne voions pas, nous puiſſions enfin parvenir au ciel, où nous les verrons à découvert; Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Ainſi ſoit-il.

Le Lundi, pour demander l'Eſpérance.

SEigneur, dont la miſéricorde infinie a préparé un bonheur ſans fin à ceux qui vous aiment, détournez nos yeux de deſſus les vanités du monde; & faites que mépriſant les plaiſirs qu'il nous

préſente, nous n'attachions nos penſées & nos eſpérances qu'au bien que vous nous promettez, qui eſt de vous poſſéder éternellement: Au nom de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Le Mardi, pour demander la Charité.

DIeu & Pere miſéricordieux, Dieu infiniment bon & infiniment aimable, répandez en nous par votre Eſprit-Saint la flamme céleſte de votre amour. Que nous ne vivions, que nous ne reſpirions, que nous n'agiſſions que pour vous. Que tout notre eſprit, que tout notre cœur, que toutes nos entrailles ſoupirent après vous. Soiez-vous ſeul toute notre joie, toute notre douceur, tout notre repos; & faites que nous aimions en vous & pour vous, tous ceux que vous nous avez commandé d'aimer. Nous vous le demandons humblement au nom de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt votre Fils unique & bien-aimé. Ainſi ſoit-il.

Le Mécredi, pour demander l'eſprit de Pénitence.

PArdon, Seigneur, pardon pour toutes nos fautes. Nous vous le demandons par miſéricorde & par grace au nom de votre Fils bien-aimé; nous attachons tous nos péchés à ſa Croix; nous les noions dans ſon Sang; nous les jettons dans ſes plaies. Juſte juge, n'entrez pas en jugement avec nous; mais donnez-nous la grace de faire une véritable pénitence, afin que nous châtiant nous-mêmes volontairement, & ſouffrant avec humilité les peines que vous nous envoiées en cette vie, nous évitions en l'autre la rigueur de votre juſtice: Par les mérites infinis de Jeſus-Chriſt votre cher Fils notre Sauveur. Ainſi ſoit-il.

Le Jeudi, pour demander le don d'Oraiſon.

ATtirez-nous à vous, ô Dieu notre Pere céleſte. Faites que nous répandions devant vous nos cœurs avec une pleine confiance; & afin que nos priéres vous ſoient agréables, formez-les vous même par votre Saint-Eſprit, & donnez-nous la grace de ne vous demander que ce qui vous plaît. Ainſi ſoit-il.

Le Vendredi, pour demander la Pureté.

O Dieu, qui ne permettez pas que perſonne approche de vous que les ames purcs & innocentes, ſanctifiez & purifiez nos cœurs par votre amour; afin que brûlant des chaſtes feux de la charité, nous ne ſoions point ſouillés par les ardeurs de la convoitiſe, mais que nous gardions ſaintement nos corps & nos ames, comme les temples ſacrés de votre Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Le Samedi, pour demander la Perſévérance.

NOus reconnoiſſons humblement, ô Dieu vivant & éternel, que depuis le péché de notre premier pere, notre eſprit naturellement eſt panché au mal, & que notre chute eſt infaillible, ſi votre toute-puiſſance ne nous ſoutient: Daignez donc, ô Seigneur notre unique appui, tenir toujours par la main vos créatures foibles & fragiles, de peur qu'elles ne tombent dans les précipices qui les environnent: que dans toutes nos actions votre grace nous prévienne, nous accompagne, & nous ſuive. Faites que nous rendions juſques à la fin de notre vie, l'obéiſſance que nous devons à vos commandemens très-ſaints & très-juſtes; afin qu'aiant perſévéré conſtamment dans votre ſervice durant cette vie, nous allions continuer dans le ciel à vous louer, & à vous bénir pour toute l'éternité. C'eſt la grace que nous vous demandons, non point à cauſe de nos mérites; mais par ceux de votre Fils bien-aimé, dans lequel vous vous êtes plu, & par lequel vous avez promis de nous exaucer.

POUR ADORER TOUS LES JOURS UN DES MISTERES DE NOTRE SEIGNEUR.

Le Lundi, pour adorer Jeſus-Chriſt dans le ſein de ſon Pere.

JE vous adore de tout mon cœur, ô Fils éternel du Dieu vivant, engendré avant tous les tems dans le ſein de votre Pere céleſte. Ni les Anges ni les Archanges, ni les Chérubins, ni les Seraphins ne peuvent aſſez admirer votre divine & éternelle naiſſance. J'en adore le Miſtere incompréhenſible par la Foi & par le ſilence, & je confeſſe en toute humilité que je ne puis jamais m'abaiſſer aſſez profondément devant votre Majeſté infinie.

Le Mardi, à Jeſus-Chriſt incarné.

QUi ne vous loueroit, qui ne vous béniroit, qui ne vous adoreroit, Dieu fait homme pour l'amour des hommes: Dieu qui prennez nos foibleſſes pour nous communiquer vos grandeurs: Dieu, qui nous venez chercher ſur la terre pour nous ouvrir le chemin du ciel? Béni ſoiez-vous à jamais, vous qui venez au nom du Seigneur! Béni le ſein qui vous a porté! Bénies les mammelles virginales que vous avez ſuccées, & bénies mille & mille fois les mains qui vous ont tenu pendant votre enfance! O Jeſus, ſoiez-nous Jeſus & Sauveur. Ainſi ſoit-il.

Le Mécredi, à Jeſus-Chriſt prêchant.

OUvrez la bouche, ô divin Sauveur ; répandez-en avec abondance les paroles de vie éternelle. Bienheureux ceux qui vous écoutent, & qui n'écoutent que vous : ceux-là ont choiſi la meilleure part qui ne leur ſera point ôtée. Que votre voix ſonne à mes oreilles, mais plûtôt qu'elle raiſonne à mon cœur ; car votre voix eſt infiniment douce. Vous entendre, c'eſt le ſalut : croire en vous, c'eſt la vie.

Le Jeudi, à Jeſus-Chriſt inſtituant le ſaint Sacrement.

TRès-aimable Jeſus, qui pour rafraîchir en nos cœurs un tendre ſouvenir de votre Paſſion douloureuſe, nous préſentez tous les jours à vos ſaints Autels cette même chair immolée, & ce même Sang répandu pour nous : faites que nous nous ſouvenions tellement de cette grande miſéricorde, que nous oublions tout hormis vous, que nous ne goûtions que vous, & que nous deſirions avec tant d'ardeur les délices de votre divine Table, que nous aions horreur de tomber dans les péchés qui nous en ſéparent. Ainſi ſoit-il.

Le Vendredi, à Jeſus-Chriſt crucifié.

OTête couronnée d'épines, ô viſage défiguré, yeux cruellement meurtris, chair de mon Sauveur toute déchirée par les coups de fouets ! O plaies que l'amour a ouvertes ! ô Sang que la miſéricorde a répandu ! vous êtes ma vie, mon ſalut & tout l'appui de mon eſpérance. Que je ſois votre victime, ô Jeſus, ainſi que vous êtes la mienne. Ainſi ſoit-il.

Le Samedi, à Jeſus-Chriſt enſeveli & deſcendu aux enfers.

O Jeſus, qui pour ne laiſſer pas un moment où vous n'agiſſiez pour le ſalut des hommes, pendant que votre Corps froid & enſeveli étoit giſant dans le tombeau, avez voulu que votre ſainte Ame deſcendît aux enfers, pour y delivrer nos Peres qui y ſoupiroient après vous : deſcendez au fond de nos cœurs où le péché fait un enfer, & tirez-nous des ténébres à votre admirable lumiere. Ainſi ſoit-il.

Le Dimanche, à Jeſus-Chriſt reſſuſcité, & aſſis à la droite de Dieu ſon Pere.

IL n'étoit pas juſte ni poſſible, ô divin Auteur de la vie, que les ombres de la mort vous retinſſent : & puiſque vous n'êtes mort que pour nos péchés, il falloit que votre Pere vous reſſuſcitât après que vous avez accompli l'œuvre de notre Rédemption.

Sortez donc de votre tombeau pour retourner glorieux & immortel à celui qui vous a envoié ; mais tirez nos cœurs après vous : & puiſque vous êtes en haut à la droite de votre Pere céleſte, faites, ô Jeſus notre unique amour, que nous n'aimions plus rien ici-bas, & que nous portions nos deſirs au lieu où vous êtes. Ainſi ſoit-il.

Priére à la ſainte Vierge.

MArie pleine de grace, Mere de miſéricorde, prenez-nous en votre protection ſpéciale à l'heure de notre mort : défendez-nous contre l'ennemi, & obtenez-nous par vos priéres, que nous puiſſions voir après cet exil le bienheureux fruit de vos entrailles, Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Priére avant le travail.

NOus vous offrons, ô Seigneur, l'ouvrage que nous allons commencer pour l'amour de vous. Faites, ô juſte Dieu, qu'étant condannés aux ſueurs & au travail pour le péché de notre premier pere & pour les nôtres particuliers, nous ſubiſſions cette peine dans l'eſprit de ſoumiſſion & de pénitence ; afin que ces tems de fatigue étant écoulés, nous arrivions enfin au lieu de votre repos, où nous vous poſſéderons en paix durant toute l'éternité, ô Bonté & Vérité infinie. Ainſi ſoit-il.

Après le travail.

SEigneur tout-puiſſant & éternel, conduiſez toutes nos actions ſelon votre bon plaiſir ; afin qu'au nom & par le mérite de votre Fils bien-aimé, notre Dieu & notre Sauveur, nous puiſſions abonder en bonnes œuvres. Ainſi ſoit-il.

PRIE'RE
DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHRIST,

Tirée de l'Evangile de S. Jean, *Chap. XVII.*

CEtte Priére fut faite par Notre-Seigneur comme il alloit à la mort, après l'action de grace de la Cene : & contient ce que le Sauveur nous a voulu obtenir par ſon Sacrifice.

*Jeſus-Chriſt la continue dans le ciel, non pas en forme de ſuppliant, comme lorſqu'il étoit ſur la terre ; mais en ſe préſentant pour nous à ſon Pere, ſelon ce que dit S. Paul (a), qu'*il paroît pour nous devant la face de Dieu ... & qu'il eſt toujours vivant, afin d'intercéder pour nous.

(a) Hebr. VII. 25. & IX. 24.

Nos priéres ne ſont exaucées qu'à cauſe qu'elles ſont unies à la perpétuelle interceſſion de Jeſus-Chriſt: & c'eſt pourquoi l'Egliſe les finit toutes par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Pour unir nos intentions à celle de Jeſus-Chriſt, il faut ſavoir ce qu'il a demandé allant conſommer ſon Sacrifice: c'eſt pourquoi Dieu a voulu que le bien-aimé Diſciple l'ait écrit ſi diſtinctement; & nous rapportons à la fin de ce Livre de Priéres, *celle que Jeſus-Chriſt a faite pour nous, d'où les nôtres tirent toute leur force.*

De l'Evangile de S. Jean, Chapitre XVII.

1. JEſus dit ces choſes (*a*); & levant les yeux au ciel, il parla en cette ſorte: Mon Pere, l'heure eſt venue (*b*); glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie:

2. Comme vous lui avez donné puiſſance ſur toute chair (*c*), afin qu'il donne la vie éternelle à tout ce que vous lui avez donné.

3. Or la vie éternelle conſiſte à vous connoître, vous, qui êtes le ſeul Dieu, & Jeſus-Chriſt que vous avez envoié (*d*).

4. Je vous ai glorifié ſur la terre: j'ai achevé l'ouvrage que vous m'avez donné à faire.

5. Et maintenant glorifiez-moi en vous-même, vous, ô mon Pere, de cette gloire que j'ai eue en vous, avant que le monde fût (*e*).

6. J'ai fait connoître votre nom aux hommes que vous avez tirés du monde pour me les donner (*f*): ils étoient à vous (*g*); & vous me les avez donnés (*h*); & ils ont gardé votre parole.

7. Ils ſavent préſentement que tout ce que vous m'avez donné vient de vous (*i*):

8. Parce que je leur ai donné les paroles que vous m'aviez données; & ils les ont reçues; & ils ont vraiment reconnu que je

(*a*) Toutes celles qu'il avoit dit à ſes Apôtres depuis la Céne. *En S. Jean, XIII. XIV. XV.*

(*b*) L'heure que je dois vous glorifier par ma mort, & enſuite par ma réſurrection, ſelon ce qu'il avoit dit incontinent après que Judas fut ſorti pour le trahir: *Maintenant le Fils de l'homme eſt glorifié, & Dieu eſt glorifié en lui: que ſi Dieu eſt glorifié en lui, Dieu auſſi le glorifiera en lui-même; & c'eſt bientôt qu'il le glorifiera.* En S. Jean XIII. 31. 32.

(*c*) Sur tous les hommes, *Phraſe Hebraique.*

(*d*) Vous, comme le terme où il faut tendre; & Jeſus-Chriſt, comme le moien pour y arriver, & le lien éternel de Dieu & de l'homme.

(*e*) Lorſque vous m'avez engendré de votre ſein dans la lumiére reſplendiſſante de l'éternité, avant que l'aurore fût. *Au Pſ. CIX.* 4.

(*f*) A mes Apôtres.

(*g*) Par le choix que vous en aviez fait dès l'éternité.

(*h*) Afin que j'accompliſſe en eux votre volonté, comme j'ai fait, en les choiſiſſant auſſi pour être les Prédicateurs de mon Evangile, & les premiers Paſteurs de mon Egliſe.

(*i*) Ils le ſavent par ma doctrine & par mes miracles.

ſuis ſorti de vous (*a*); & ils ont cru que vous m'avez envoié.

9. Je prie pour eux: je ne prie point pour le monde (*b*); mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils ſont à vous.

10. Tout ce qui eſt à moi eſt à vous, & tout ce qui eſt à vous eſt à moi (*c*); & j'ai été glorifié en eux (*d*).

11. Et maintenant je ne ſuis point dans le monde (*e*) : mais pour eux, ils ſont dans le monde; & je m'en retourne à vous (*f*). Pere ſaint (*g*), conſervez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils ſoient un comme nous (*h*).

12. Lorſque j'étois avec eux (*i*), je les conſervois en votre nom: j'ai conſervé ceux que vous m'avez donnés, & aucun d'eux n'a été perdu; mais ſeulement l'enfant de perdition (*k*), afin que l'Ecriture fût accomplie (*l*).

13. Maintenant je retourne à vous; & je dis ces choſes étant encore dans le monde, afin qu'ils aient en eux une joie accomplie (*m*).

14. Je leur ai donné votre parole; & le monde les a haïs (*n*), parce qu'ils ne ſont point du monde (*o*), comme moi-même je ne ſuis point du monde.

(*a*) Sorti de vous *dans les jours de l'éternité* par ma génération éternelle, comme il eſt écrit dans Michée V. 2. & ſorti de vous, lorſque j'ai paru au monde avec une chair mortelle. C'eſt pourquoi dans cette priére, & par-tout ailleurs, le Sauveur rapporte tout à ſon Pere d'où il eſt ſorti lui-même.

(*b*) Qui en s'attachant aux choſes préſentes, ſe rend incapable du vrai bien que je vous demande pour mes Fidéles.

(*c*) Par la parfaite unité & égalité qui eſt entre nous.

(*d*) Il parle de la gloire que ſes Apôtres lui ont donnée juſqu'alors en le ſuivant, & voit en eſprit celle qu'ils lui donneront par leur prédication & leurs ſouffrances.

(*e*) Je m'en vais: je vais ceſſer d'y paroître.

(*f*) Où j'étois dès l'éternité: où je retournerai viſiblement par mon Aſcenſion: où je ſuis toujours par ma nature divine, ſelon ce qui eſt écrit: *Nul homme n'a jamais vu Dieu: le Fils unique qui eſt dans le ſein du Pere, l'a fait connoître*. En S. Jean I. 18.

(*g*) C'eſt un effet de la ſainteté de Dieu de conſerver les hommes dans la ſainteté & dans la grace qu'il leur a donnée.

(*h*) Eternellement, immuablement; qu'ils ſoient par imitation & par participation, ce que nous ſommes par excellence, par nature & dans une ſouveraine perfection, avec la proportion qui peut être entre Dieu & la créature, comme lorſqu'il dit: *Soiez parfaits, comme votre Pere céleſte eſt parfait... Soiez miſéricordieux, comme votre Pere céleſte eſt miſéricordieux*. En S. Matth. V. 48. En S. Luc, VI. 36. S. Athan. IV. Diſc. cont. les Arr.

(*i*) Le Grec ajoute : *dans le monde*.

(*k*) Le traître Judas.

(*l*) Dans les Pſeaumes en pluſieurs endroits, ainſi que Jeſus-Chriſt même l'a expliqué en S. Jean XIII. 18. & S. Pierre, aux Actes I. 16. 20.

(*m*) Afin qu'ils ſoient remplis de joie, en voiant l'amour avec lequel je vous les recommande: afin que la joie que j'ai en les remettant entre vos mains, paſſe en eux avec abondance.

(*n*) Le monde a commencé à les haïr, en les voiant attachés à moi, & les haïra dans la ſuite beaucoup davantage: ce que Jeſus-Chriſt voit en eſprit.

(*o*) Etre du monde, c'eſt être comme le monde, attaché à la vie préſente, à

15. Je ne vous prie point de les ôter du monde (*a*), mais de les garder du mal (*b*).

16. Ils ne ſont point du monde, comme je ne ſuis point moi-même du monde (*c*).

17. Sanctifiez-les dans la vérité (*d*): votre parole eſt la vérité (*e*).

18. Comme vous m'avez envoié dans le monde, de même auſſi je les ai envoiés dans le monde (*f*).

19. Et je me ſanctifie (*g*) moi-même pour eux, afin qu'ils ſoient auſſi ſanctifiés dans la vérité (*h*).

20. Je ne prie pas pour eux ſeulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole (*i*):

21. Afin que tout ſoit un, comme vous, mon Pere, êtes en moi, & moi en vous (*k*); que de même auſſi ils ſoient un en nous (*l*), afin que le monde croie que vous m'avez envoié (*m*).

22. Et je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée (*n*), afin qu'ils ſoient un comme nous ſommes un.

23. Je ſuis en eux (*o*), & vous en moi, afin qu'ils deviennent

ſoi-même & aux biens ſenſibles, ſelon ce que dit S. Jean: *Tout ce qui eſt dans le monde, eſt la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil de la vie*: c'eſt-à-dire, que tout y eſt ſenſualité, curioſité, vanité, & orgueil. *1. Epît. de S. Jean II.* 15.

(*a*) D'où mes Fidéles doivent être tirés comme eux, & où par conſequent ils ſont néceſſaires pour rendre témoignage à la vérité.

(*b*) Du péché qui eſt répandu de tous côtés dans le monde: ou du mauvais; du diable & de ſes ſuppôts qui y dominent.

(*c*) Jeſus-Chriſt vient de dire la même choſe au verſ. 14. mais il le répéte encore pour montrer qu'on n'y ſauroit trop penſer, & que le Chrétien examine en ſoi-même s'il peut dire avec Jeſus-Chriſt: *Je ne ſuis point du monde*. Car s'il ne ceſſe d'en être, il ſera du monde pour qui Jeſus-Chriſt ne prie pas, *verſ.* 9. Ils n'auroient point de part aux biens qu'il demande ici pour ſes Fidéles.

(*d*) Le Grec porte: *Dans votre vérité*. Qu'ils n'aient point une apparence de ſainteté, mais qu'ils ſoient ſaints dans le fond & de l'intime du cœur.

(*e*) C'eſt la vérité même.

(*f*) Excellence de la miſſion des Apôtres, & en eux de celle de leurs ſucceſſeurs, d'être une imitation & une participation de celle de Jeſus-Chriſt.

(*g*) Je me conſacre, je me devoue, je m'offre en ſacrifice pour eux.

(*h*) Auſſi véritablement, que votre parole qu'ils prêchent & qu'ils gardent, eſt véritable, emme au verſ. 17.

(*i*) Nous voilà donc compris manifeſtement dans la priére de Jeſus-Chriſt: & il ne faut point douter qu'il n'ait penſé diſtinctement à nous tous; ce qui nous oblige à faire toutes nos priéres en union avec celle-ci.

(*k*) Il explique encore davantage ce qu'il a dit, verſ. 11.

(*l*) *Un en nous*. C'eſt ce qui fait voir l'unité ſouverainement parfaite du Pere & du Fils, qui ſont Un en nature & par eux-mêmes; & nous Un, mais en eux & par la participation de leur unité: la leur étant eſſentielle & le modéle de la nôtre. *S. Athan. IV. Diſc. cont. les Arr.*

(*m*) Il faut bien méditer, & bien entendre que l'union des Freres eſt la marque que Dieu eſt en eux, & le ſceau de la miſſion du Fils de Dieu.

(*n*) En vous-même par ma naiſſance éternelle, & au-dehors par la glorification de la nature humaine qui m'eſt unie. Le Chrétien eſt appellé à cette gloire: il a part à la gloire du Fils, comme il a part à ſon unité avec le Pere.

(*o*) Par ma doctrine, par mon eſprit, par ma chair que je leur donne dans les miſtéres. *S. Hilaire, liv. VIII. de la Trin.*

parfaitement un (*a*); & que le monde connoiſſe que vous m'avez envoié (*b*), & que vous les aimez comme vous m'avez aimé.

24. Mon Pere, je veux (*c*) que là où je ſuis, ceux que vous m'avez donnés y ſoient auſſi avec moi; afin qu'ils voient (*d*) la gloire que vous m'avez donnée, parce que vous m'avez aimé avant la création du monde.

25. Pere juſte, le monde ne vous a point connu (*e*); mais moi je vous ai connu (*f*); & ceux-ci ont connu que vous m'avez envoié.

26. Et je leur ai fait connoître votre nom; & je le leur ferai connoître encore (*g*); afin que l'amour dont vous m'avez aimé ſoit en eux, & moi en eux (*h*).

(*a*) A leur maniere & en nous: en ſorte qu'ils deviennent ce que nous ſommes; qu'ils deviennent par grace ce que nous ſommes par nature & par excellence. De mot à mot, *Qu'ils ſoient conſommés en un*, reduits à être une même choſe entre eux & avec nous: & l'enchaînement conſiſte en ce que le Pere étant dans le Fils, & le Fils dans les Fidéles, tout eſt fait un par ce moien: avec la proportion qui peut être entre la ſource & les ruiſſeaux; entre le modéle & l'imitation; entre l'exemplaire ou l'original & les copies tirées deſſus.

(*b*) C'eſt ce qu'il a déja dit, *verſ.* 21. & qu'il inculque de plus en plus: afin que nous ſoions pénétrés de cette vérité, & unis par la charité avec tous nos Freres.

(*c*) *Je veux.* Il exprime ici une volonté abſolue & parfaite: toujours conforme à celle de ſon Pere.

(*d*) *Qu'ils voient.* On traduiroit mieux ſelon le Grec: *Qu'ils contemplent*; ce qui montre une viſion permanente; où il faut entendre la viſion bienheureuſe & face à face.

(*e*) C'eſt un effet de votre juſtice d'avoir privé de votre connoiſſance le monde qui s'en étoit rendu indigne: ou bien, *Pere juſte, le monde ne vous connoît pas*: il ne connoît pas votre juſtice, ni la profondeur de vos jugemens.

(*f*) De cette parfaite connoiſſance dont le Fils de Dieu a dit ailleurs: *Nul ne connoît le Fils, ſi ce n'eſt le Pere; & nul ne connoît le Pere, ſi ce n'eſt le Fils, & celui à qui le Fils le voudra révéler.* En ſaint Matt. XI. 22.

(*g*) En leur envoiant le Saint-Eſprit, & par mes continuelles illuminations.

(*h*) Comme je ſuis en eux: à la maniere expliquée, *verſ.* 23. ainſi l'amour que vous avez pour moi s'étend ſur eux, & paſſe du Chef aux membres. C'eſt le comble de notre bonheur, le fondement de notre eſpérance, & celui de nos priéres, par où auſſi Jeſus-Chriſt finit la ſienne.

FIN.

TABLE

Du contenu dans les PRIERES ECCLESIASTIQUES.

Avertiſſement général pour bien entendre le Service divin. page 230
Priéres du matin. (*Voiez p.* 74.) 232
Priéres du ſoir. (*Voiez p.* 76.) là-même.
*L'*Angelus. là-même.
Bref Exercice pour régler la journée du Chrétien. (*Voiez p.* 72.) là-même.
Les Commandemens de Dieu. (*Voiez p.* 125.) 233
Les Commandemens de Dieu en vers. (*Voiez p.* 50.) là-même.
Les Commandemens de l'Egliſe. (*Voiez p.* 50.) là-même.
EXPLICATION *des choſes qui ſe répétent le plus ſouvent à l'Office.* là-même.
Du Gloria Patri *& des autres glorifications.* là-même.
*De l'*Amen. là-même.
Du Kyrie. là-même.
Du Domine exaudi orationem &c. 234
Du Deus in adiutorium meum &c. là-même.
*De l'*Alleluia. là-même.
Du Deo gratias. là-même.
Du Benedicamus Domino. là-même.
Du Dominus vobiſcum. 235
*De l'*Oremus. là-même.
Du Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum &c. là-même.
Acte d'adoration devant la divine Majeſté. là-même.
Adoration & action de graces à Jeſus-Chriſt. 236
Inſtruction ſur la Meſſe. 237
Réponſe à la Meſſe. (*Voiez p.* 63.) 238
MANIERE *de bien entendre la ſainte Meſſe.* là-même.
Avertiſſement général. là-même.
L'Eau-bénite, 239
Bénédiction de l'Eau. 242
PREMIERE PARTIE *de la Meſſe.* 243
Priéres à l'Introite. là-même.
Au Kyrie. là-même.
Au Gloria in excelſis Deo. 244
Au Dominus vobiſcum. là-même.
*A l'*Oremus, *ou à la Collecte.* là-même.
A l'Epître. 245
A l'Evangile. 246
Au Credo. 247
SECONDE PARTIE *de la Meſſe.* 248
Priére à l'Offrande. là-même.
A l'encenſement. 250
Au Lavabo. 250
*A l'*Orate fratres. là-même.
A l'Oraiſon qu'on appelle Secrette. 251
La Préface. là-même.
Sur le Sanctus. 252
Priére après le Sanctus.

Au premier Memento. page 252
Après la Conſécration. 253
Au ſecond Memento. là-même.
Au Nobis quoque peccatoribus, &c. là-même.
Après le Pater. 255
A la Communion. là-même.
TROISIE'ME PARTIE *de la Meſſe.* 256
Priére après la Communion. là-même.
Priére pour le Roi. là-même.
L'Evangile de S. Jean. 257
Oraiſons ou Collectes des Dimanches. 258
Oraiſons des Fêtes de la ſainte Vierge & des principales Fêtes des Saints. 273
L'Office de l'Egliſe à Vêpres. 287
Vêpres du Dimanche. 300
Complies. 307
Antiennes de la S. Vierge. 314
Vêpres des principales Fêtes. 317
de Noël. 318
de S. Etienne. là-même,
de la Circonciſion. là-même.
de l'Epiphanie. 320
de Pâque. là-même.
de l'Aſcenſion. là-même.
de la Pentecôte. là-même.
du S. Sacrement. là-même.
de la S. Vierge. 321
de l'Invention de S. Etienne. là-même.
de tous les Saints. là-même.
Vêpres du Commun des Saints. là-même.
de ſaints Apôtres. 322
de ſaints Martirs. 325
de ſaints Confeſſeurs Evêques. là-même.
des ſaints Confeſſeurs non Evêques. 327
des ſaintes Vierges & non Vierges. là-même.
de la Fête de la Dédicace. là-même.
Le Pſeaume XLII. qu'on récite à la Meſſe, Judica me Deus. là-même.
Priére d'Action de graces, Te Deum. 358
Priére pour le Roi, Exaudiat te Dominus. 359
Priére pour la paix. 360
Vêpres des Morts. 361
Les ſept Pſeaumes de la Pénitence. 369
Litanies des Saints, avec les Verſets & les Oraiſons. 379
Litanies du ſaint Nom de Jeſus. 387
Litanies de la ſainte Vierge, avec un Avertiſſement. 390
Exercice de la Confeſſion. 394
Exercice de la Communion. 398
Inſtruction de la ſainte Communion. là-même.
Priéres pour la Communion. Acte de Foi. 407
Acte d'Eſpérance. 408
Acte de Charité. 409
Priéres un peu avant la Communion. 410

Autres priéres après la Communion. là-même.
Priére de ſaint Thomas d'Aquin. 412
Priére de ſaint Bonaventure. là-même.
Pratiques ordinaires de dévotion. 414
Priére pour la converſion des hérétiques. là-même.
Priére pour les Paſteurs, & Prédicateurs. là-même.
Priére pour le Dimanche. là-même.
Priére pour le Lundi. là-même.
Priére pour le Mardi. 415
Priére pour le Mécredi. là-même.
Priére pour le Jeudi. là-même.
Priére pour le Vendredi. là-même.
Priére pour le Samedi. 416
Pour adorer tous les jours un des Miſtéres de Notre-Seigneur. là-même.
Le Lundi, pour adorer Jeſus-Chriſt dans le ſein de ſon Pere. là-même.
Le Mardi, à Jeſus-Chriſt incarné. là-même.
Le Mécredi, à Jeſus-Chriſt préchant. 417
Le Jeudi, à Jeſus-Chriſt inſtituant le ſaint Sacrement. là-même.
Le Vendredi, à Jeſus-Chriſt crucifié. là-même.
Le Samedi, à Jeſus-Chriſt enſeveli & deſcendu aux enfers. là-même.
Le Dimanche, à Jeſus-Chriſt reſſuſcité. là-même.
Priére à la ſainte Vierge. 418
Priére devant le travail. là-même.
Priére après le travail. là-même.
Priére de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. là-même.

TABLE DES PSEAUMES

Selon leur ordre.

Pſeaume IV. CUm invocarem. *pag.* 307
VI. Domine, ne in furore. 369
XIX. Exaudiat te Dominus. 359
XXX. In te Domine ſperavi. 308
XXXI. Beati quorum remiſſæ ſunt iniquitates. 370
XXXVII. Domine, ne in furore tuo. 371
XLII. Judica me Deus. 327
L. Miſerere mei Deus. 373
LXIX. Deus in adiutorium meum. 383
XC. Qui habitat in adiutorio Altiſſimi. 309
CI. Domine exaudi orationem meam, & clamor meus ad te veniat. 374
CII. Benedic anima mea Domino. 396
CIX. Dixit Dominus Domino meo. 300
CX. Confitebor tibi Domine. 301
CXI. Beatus vir qui timet Dominum. 302
CXII. Laudate pueri Dominum. 303
CXIII. In exitu Iſrael de Ægypto. 303
CXIV. Dilexi, quoniam exaudiet Dominus. 361

Pſeaume CXV. Credidi, propter quod locutus ſum. 322
CXVI. Laudate Dominum omnes gentes. 317
CXVIII. Beati immaculati in via. 288
CXIX. Ad Dominum cum tribularer, clamavi. 362
CXX. Levavi oculos meos in montes. 362
CXXI. Lætatus ſum in his. 318
CXXV. In convertendo Dominus. 322
CXXVI. Niſi Dominus ædificaverit domum. 319
CXXVII. Beati omnes qui timent Dominum. 321
CXXIX. De profundis clamavi ad te Domine. 363. 376.
CXXX. Memento Domine David. 325
CXXXIII. Ecce nunc benedicite Dominum. 310
CXXXVII. Confitebor tibi Domine in toto corde meo: quoniam audiſti. 364
CXXXVIII. Domine probaſti me. 323
CXLII. Domine exaudi orationem meam, auribus percipe obſecrationem meam. 377
CXLV. Lauda anima mea Dominum. 365
CXLVII. Lauda Jeruſalem Dominum. 319

TABLE ALPHABETIQUE

Des Pſeaumes & des Cantiques.

Pſeaume CXIX. AD Dominum cum tribularer, clamavi. *pag.* 362
CXVIII. Beati immaculati in via. 288
CXXVII. Beati omnes qui timent Dominum. 321
XXXI. Beati, quorum remiſſæ ſunt iniquitates. 370
CXI. Beatus vir qui timet Dominum. 302
CII. Benedic anima mea Domino. 396
CXVIII. Bonitatem feciſti cum ſervo tuo Domine. 292
CXVIII. Clamavi in toto corde meo. 297
CX. Confitebor tibi Domine. 301
CXXXVII. Confitebor tibi Domine in toto corde meo: quoniam audiſti. 364
CXV. Credidi, propter quod locutus ſum. 322
IV. Cum invocarem. 307
CXVIII. Defecit in ſalutare tuum anima mea. 293
CXXIX. De profundis clamavi ad te Domine. 363. 376
LXIX. Deus in adiutorium meum. 383
CXIV. Dilexi, quoniam exaudiet Dominus. 361
CIX. Dixit Dominus Domino meo. 300
CXLII. Domine exaudi orationem meam, auribus percipe obſecrationem meam. 377
CI. Domine exaudi orationem meam, & clamor meus ad te veniat. 374
VI. Domine, ne in furore. 369
XXXVII. Domine, ne in furore tuo. 371

Pſeaume CXXXVIII. Domine probaſti me. 323
CXXXIII. Ecce nunc benedicite Dominum. 310
XIX. Exaudiat te Dominus. 359
CXXV. In convertendo Dominus. 322
CXII. In exitu Iſrael de Ægypto. 303
CXVIII. Iniquos odio habui. 295
XXX. In te Domine ſperavi. 308
XLII. Judica me Deus. 327
CXXI. Lætatus ſum in his. 318
CXLV. Lauda anima mea Dominum. 365
CXLVII. Lauda Jeruſalem Dominum. 319
CXVI. Laudate Dominum omnes gentes. 317
CXII. Laudate pueri Dominum. 303
CXVIII. Legem pone mihi Domine. 290
CXX. Levavi oculos meos in montes. 362
CXXXI. Memento Domine David. 325
CXVIII. Memor eſto verbi tui. 291
CXVIII. Mirabilia teſtimonia tua. 296
L. Miſerere mei Deus. 373
CXXVI. Niſi Dominus ædificaverit domum. 319
CXVIII. Principes perſecuti ſunt me gratis. 298
XC. Qui habitat in adiutorio Altiſſimi. 309
CXVIII. Quomodo dilexi legem tuam. 294
CXVIII. Retribue ſervo tuo. 289

CANTIQUES.

BEnedictus Dominus Deus Iſrael. 287
Magnificat anima mea Dominum. 306
Nunc dimittis ſervum tuum, Domine. 311

TABLE

DES HYMNES & DES PROSES.

AD cœnam Agni, providi. 335
Audi, benigne conditor. 332
Ave maris ſtella. 343
Aurea luce. 345
Chriſte, qui lux es & dies. 333
Chriſte redemtor omnium, ex Patre Patris unice. 329
Chriſte redemtor omnium, conſerva. 350
Claræ diei gaudiis. 346
Conditor alme ſiderum 328
Deus tuorum militum. 352
Doctor egregie, Paule. 346
Durus, eloquio dum Stephanus potens. 335
Exite, filiæ Sion, 346

Exſultet cælum laudibus. 351
Fortem virili pectore. 355
Hoſtis Herodes impie 332
Jeſu corona Virginum. 354
Jeſu noſtra redemtio. 337
Jeſu Salvator ſæculi. 336
Illuſtrem Stephani funeribus diem. 330
Iſte Confeſſor. 354
Luciane quid moraris. 347
Lucis creator optime. 305
O lux beata Trinitas. 339
Pange lingua glorioſi corporis myſterium. 339
Pater ſuperni luminis. 346
Prodeas tandem e tenebris. 347
Quicumque Chriſtum quæritis. 348
Quod chorus vatum. 344
Rex ſumme regum. 349
Saeris ſolemniis. 340
Salvete flores Martyrum. 331
Sanctorum meritis. 353
Te lucis ante terminum. 310
Tibi Chriſte, ſplendor Patris. 350
Triſtes erant Apoſtoli. 352
Veni creator Spiritus. 337
Verbum ſupernum prodiens. 341
Vexilla regis prodeunt. 333
Virgo Dei genitrix. 329
Urbs Jeruſalem. 355
Ut queant laxis reſonare fibris. 344

PROSES.

Dies iræ, dies illa. 356
Lauda Sion Salvatorem. 341
Veni ſancte Spiritus, & emitte cælitus. 338
Victimæ Paſchali laudes. 334

FIN.

RECUEIL

DE QUELQUES PIECES DE PIE'TE',

Pour les Religieuſes & les Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux.

I.

DISCOURS

SUR

LA VIE CACHE'E

EN DIEU.

Vous êtes morts, & votre vie eſt cachée en Dieu avec JESUS-CHRIST. *Quand* JESUS-CHRIST *qui eſt votre vie apparoîtra, alors vous apparoîtrez en gloire avec lui.* Aux Coll. III. 3. & 4.

VOus êtes morts : A quoi ? Au péché. Vous y êtes morts par le Batême, par la pénitence, par la profeſſion de la vie Chrétienne, de la vie religieuſe. Vous êtes morts au péché : & (a) *comment pourriez-vous donc maintenant y vivre ?* (a) Rom VI. 2.

Mourez-y donc à jamais, & ſans retour. Mais pour mourir parfaitement au péché, il faudroit mourir à toutes nos mauvaiſes inclinations, à toute la flaterie des ſens & de l'orgueil : car tout cela dans l'Ecriture s'appelle péché, parce qu'il vient du péché,

parce qu'il incline au péché, parce qu'il ne nous permet pas d'être entiérement ſans péché.

Quand eſt-ce donc que s'accomplira cette parole de ſaint Paul : *Vous êtes morts?* Dans quel bienheureux endroit de notre vie? Quand ſerons-nous ſans péché? Jamais dans le cours de cette vie; puiſque nous avons toujours beſoin de dire: *Pardonnez-nous nos péchés*. A qui donc parle ſaint Paul, quand il dit: *Vous êtes morts*? Eſt-ce aux Eſprits bienheureux? Sont-ils morts? & ne ſont-ils pas au contraire dans la terre des vivans? Sans doute: ce n'eſt point à eux à qui ſaint Paul dit: *Vous êtes morts*. C'eſt à nous; parce qu'encore qu'il y ait en nous quelque reſte de péché, le péché a reçû le coup mortel. La convoitiſe du mal reſte en nous, & nous avons à la combattre toute notre vie. Mais la tenons-nous atterrée, abattue, & anéantie? Nous le devrions, nous le pouvons avec la grace de Dieu; & alors elle reçoit le coup mortel. Et ſi pendant le combat, elle nous donnoit quelque atteinte, nous ne ceſſerions de gémir, de nous humilier, de dire avec ſaint Paul (*a*): *Qui me délivrera de ce corps de mort?* Vous en êtes donc délivrées, ames Chrétiennes! Vous en êtes délivrées en eſpérance, & en vœu: *Vous êtes morts*. Il ne vous faut plus qu'une impénétrable retraite pour vous ſervir de tombeau: il ne vous faut qu'un drap mortuaire, un voile ſur votre tête, un ſac ſur votre corps, d'où ſoient bannies à jamais toutes les marques du ſiécle, toutes les enſeignes de la vanité. Cela eſt fait: *Vous êtes morts*; *& votre vie eſt cachée*. Ce n'eſt donc pas une mort entiere. C'eſt ce que diſoit S. Paul (*b*): *Si Jeſus-Chriſt eſt en vous, votre corps eſt mort à cauſe du péché*, qui y a regné, & dont les reſtes y ſont encore: *Mais votre eſprit eſt vivant à cauſe de la juſtice*, qui a été répandue dans vos cœurs avec la charité. C'eſt à raiſon de cette vie de la juſtice que S. Paul nous dit aujourd'hui: *Et votre vie eſt cachée en Dieu*.

(a) Rom. VII. 24.

(b) Ibid. VIII. 10.

Qu'on eſt heureux! Qu'on eſt tranquille! Affranchi des jugemens humains, on ne compte plus pour véritable que ce que Dieu voit en nous, ce qu'il en fait, ce qu'il en juge. Dieu ne juge pas comme l'homme; l'homme ne voit que le viſage, que l'extérieur; Dieu pénétre le fond des cœurs. Dieu ne change pas comme l'homme; ſon jugement n'a point d'inconſtance; c'eſt le ſeul ſur lequel il faut s'appuier. Qu'on eſt heureux alors! Qu'on eſt tranquille! On n'eſt plus ébloui des apparences; on a ſecoué le joug des opinions; on eſt uni à la vérité, & on ne dépend que d'elle. On me loue, on me blâme; on me tient pour indifférent, on me mépriſe; on ne me connoît pas, ou l'on m'oublie: tout cela ne me touche pas; je n'en ſuis pas moins ce que je ſuis. L'homme ſe veut mêler d'être créateur; il me veut donner un être dans ſon opinion, ou dans celle des autres: mais cet être qu'il me veut donner, eſt un néant. Car qu'eſt-ce qu'un être qu'on me veut donner, & qui

néanmoins n'eſt pas en moi ; ſinon une illuſion, une ombre, une apparence; c'eſt-à-dire dans le fond, un néant? Qu'eſt-ce que mon ombre qui me ſuit toujours, tantôt derriere, tantôt à côté? Eſt-ce mon être, ou quelque choſe de mon être? Rien de tout cela. Mais cette ombre ſemble marcher, & ſe remuer avec moi: Ce n'en eſt pas plus mon être. Ainſi en eſt-il du jugement des hommes qui veut me ſuivre par-tout, me peindre, me figurer, me faire mouvoir à ſa fantaiſie; & il croit par-là me donner une ſorte d'être; mais au fond, je le ſens bien, ce n'eſt qu'une ombre, une lumiere changeante, qui me prend tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, alonge, apetiſſe, augmente, diminue cette ombre qui me ſuit; la fait paroître en diverſes ſortes en ma préſence, & la fait auſſi diſparoître en ſe retirant tout-à-fait, ſans que je perde rien du mien. Et qu'eſt-ce que cette image de moi-même que je vois encore plus expreſſe, & en apparence, plus vive dans cette eau courante? Elle ſe brouille, & ſouvent elle s'efface elle-même, elle diſparoît quand cette eau eſt trouble. Qu'ai-je perdu? Rien du tout qu'un amuſement inutile. Ainſi en eſt-il des opinions, des bruits, des jugemens fixes ſi vous voulez, où les hommes avoient voulu me donner un être à leur mode. Cependant non-ſeulement je m'y amuſois comme à un jeu; mais encore je m'y arrêtois comme à une choſe ſérieuſe & véritable: & cette ombre & cette image fragile me troubloient, & m'inquiétoient en ſe changeant; & je croiois perdre quelque choſe. Déſabuſé maintenant d'une erreur dont je ne devois jamais me laiſſer ſurprendre, & encore moins entêter; je me contente d'une vie cachée, & je conſens que le monde me laiſſe tel que je ſuis. Qu'on eſt tranquille alors! Encore un coup qu'on eſt heureux!

O homme qui me louez, que voulez-vous faire de moi? Je ne parle pas de vous, homme malin, qui me louez artificieuſement par un côté pour montrer mon foible de l'autre; ou qui me donnez froidement de foibles & de fades louanges qui ſont pires que des blâmes: ou qui me louez fortement, peut-être pour m'attirer de l'envie, ou pour me mener où vous voulez par la flaterie; ou pour faire dire que j'aime à être loué, & ajouter ce ridicule (le plus grand de tous) aux autres que j'ai déja. Ce n'eſt pas de vous que je parle, louangeur foible, ou malin: je parle à vous qui me louez de bonne foi, & c'eſt à vous à qui je demande; que voulez-vous faire de moi? Me cacher mes défauts? M'empêcher de me corriger? Me rendre fol de moi-même? M'enfler de mon mérite prétendu? Dès-là me le faire perdre, & m'attirer trois, ou quatre fois de la bouche du Sauveur cette terrible ſentence (a): *En verité, en vérité je vous le dis; ils ont reçu leur récompenſe?* Taiſez-vous, amis dangereux. Montrez-moi plutôt mes foibleſſes, ou ceſſez du moins de m'empêcher d'y être attentif en m'étourdiſſant du bruit de vos

(a) *Matt. VI. 2. 5. 16.*

louanges. Helas ! Que j'ai peu de beſoin d'être averti de ces vertus telles quelles que vous vantez ! Je ne m'en parle que trop à moi-même, je ne m'entretiens d'autre choſe ; mais à préſent je veux changer : *Ma vie eſt cachée* ; & s'il y a quelque bien en moi ; Dieu l'y a mis : il l'y conſerve, il le connoît ; c'eſt aſſez pour moi : je ne veux être connu d'autres que de lui. Je veux me cacher à moi-même.

Malheureux l'homme qui ſe fie à l'homme, & attend ſa gloire de lui : par conſéquent malheureux l'homme qui ſe fie, ou qui ſe plaît à lui-même, parce que lui-même n'eſt qu'un homme, & un homme à ſon égard plus trompé, & plus trompeur que tous les autres. Taiſez-vous donc, trompeurs qui me faites ſi grand à mes yeux : *Ma vie eſt cachée* : & ſi je vis véritablement de cette vie Chrétienne dont ſaint Paul me parle ; je ne le ſais pas, je l'eſpére, je le préſume de la bonté de Dieu, mais je ne le puis ſavoir avec certitude.

On me blâme, on me mépriſe, on m'oublie. Lequel eſt le plus rude à la nature, ou plûtôt à l'amour propre ? Je ne ſais. Qu'importe au monde qui vous ſoiez ; où vous ſoiez ; ou même que vous ſoiez ? Cela lui eſt indifférent ; on n'y ſonge ſeulement pas. Peut-être, aimeroit-on mieux être tenu pour quelque choſe, paroître blâmé, que d'être ce pur néant qu'on laiſſe-là. Vous n'êtes pas fait, vous dit-on, pour cet oubli du monde, pour cette obſcurité, où vous paſſez votre vie, pour cette nullité de votre perſonne, (s'il eſt permis de parler ainſi :) vous étiez né pour toute autre choſe, ou vous méritiez toute autre choſe : que n'occupez-vous quelque place comme celui-ci, comme celle-là, qui n'ont rien dans leur perſonne au-deſſus de vous ?

Mais pour qui voulez-vous que je l'occupe ? Pour moi, ou pour les autres ? Si c'eſt ſeulement pour les autres, je n'en ai donc pas beſoin pour moi ; je n'en voudrois pas, ſi on me comparoit avec les autres. Mais n'eſt-il pas bien plus véritable de me regarder moi-même, par rapport à moi-même ; que de m'attacher baſſement à l'opinion d'autrui, & en faire dépendre mon bonheur ? Allez, laiſſez-moi jouir de ma vie cachée. Que ſuis-je, ſi je ne ſuis rien que par rapport aux autres hommes auſſi indignes que moi ? Si pour être heureux, chacun a beſoin de l'eſtime & du ſuffrage d'autrui ; tout le genre humain qu'eſt-ce autre choſe, qu'une troupe de pauvres & de miſérables qui croient pouvoir s'enrichir les uns les autres, quoique chacun y ſente qu'il n'a rien pour ſoi, & que tout y ſoit à l'emprunt ?

Vous voulez que je faſſe du bruit dans le monde, que je ſois dans une place regardée, en un mot qu'on parle de moi. Quoi donc ? afin que je diſe comme faiſoit ce Conquérant parmi les travaux immenſes que lui cauſoient ſes conquêtes : Que de maux !

pour faire parler les Athéniens, pour faire parler des hommes que je mépriſe en détail, & que je commence à eſtimer quand ils s'aſſemblent pour faire du bruit de ce que je fais! Helas! encore une fois, ce que je fais, eſt peu de choſe, s'il y faut ce tumultueux concours des hommes, & cet aſſemblage de biſarres jugemens pour y donner du prix.

Il ne faut point vous enſevelir avec ce mérite, & ces autres diſtinctions de votre perſonne. Faites paroître vos talens; car pourquoi les enterrer & les enfouir? De quels talens me parlez-vous, & à qui voulez-vous que je les faſſe paroître? Aux hommes? Eſt ce-là un digne objet de mes vœux? Que devient donc cette ſentence de ſaint Paul (a): *Si je plaiſois encore aux hommes, je ne ſerois pas ſerviteur de Jeſus-Chriſt?* Mais encore, à quels hommes voulez-vous que je paroiſſe? Aux hommes vains & pleins d'eux-mêmes, ou aux hommes vertueux & pleins de Dieu? Les premiers méritent-ils qu'on cherche à leur plaire? Si les derniers méritent qu'on leur plaiſe, ils méritent encore plus qu'on les imite. Eteignons donc avec eux tout déſir de plaire à d'autres qu'à Dieu. (a) Gal. I. 10.

Vous voulez que je montre mes talens. Quels talens? Eſt-ce la véritable & ſolide vertu qui n'eſt autre que la piété? Irai-je donc avec l'hipocrite, ſonner de la trompette devant moi? Prierai-je dans les carrefours, dans les coins des rues, afin qu'on me voie? Défigurerai-je mon viſage, & ferai-je paroître mon jeûne par une triſte pâleur? Oublierai-je en un mot cette ſentence de Jeſus-Chriſt? (b) *Prenez garde*: A quoi, mon Sauveur? A ne point faire de péché? A ne ſcandaliſer point votre prochain? Ce n'eſt pas ce qu'il veut dire en ce lieu: prenez garde à un plus grand mal que le péché même: *prenez garde de ne pas faire votre juſtice devant les hommes pour en être vu, autrement vous n'aurez point de récompenſe de votre Pere céleſte*. Ces vertus qu'on veut montrer, ſont de vaines & fauſſes vertus: on aime à cacher les véritables; car on y cherche ſon propre devoir, & non pas l'approbation d'autrui; la vérité, & non l'apparence; la ſatisfaction de la conſcience, & non des applaudiſſemens; à être parfait & heureux, & non pas à le paroître aux autres. Celui à qui il ne ſuffit pas d'être parfait & heureux, ne ſait ce que c'eſt que perfection & félicité. Ces vertus, ces rares talens que vous voulez que je montre, ſont donc ceux que le monde priſe, l'eſprit, l'agrément, le ſavoir, l'éloquence ſi vous le voulez, la ſageſſe du gouvernement, l'adreſſe de manier les eſprits, c'eſt-à-dire le plus ſouvent, l'adreſſe de tromper les hommes, de les mener par leurs paſſions, par leurs intérêts; de les amuſer par des eſpérances. Hélas! Eſt-ce pour cela que je ſuis fait? Que je ſuis donc peu de choſe! Que ces talens ſont vils, & de peu de poids! Eſt-ce la peine de me charger du ſoin des autres, de man- (b) Matt. VI. 1.

dier leur eſtime, d'écouter leurs importuns diſcours? de flater leurs paſſions? de les ſatisfaire quelquefois? de les tromper le plus ſouvent? Car c'eſt-là ce qu'on appelle gouverner les hommes; c'eſt ce qu'on appelle la ſupériorité du génie: puiſſance, autorité, crédit; & pour cela, je me chargerois devant les hommes de ſoins infinis, de mille chagrins envers moi-même, & devant Dieu d'un compte terrible. Qui le voudroit faire, s'il n'étoit trompé par les opinions humaines? Ou qui voudroit étaler ces vains talens, s'il conſidéroit qu'ils ne ſont rien que l'appas de la vanité, la nourriture de l'amour propre, la matiere des feux éternels? Ah que ma vie ſoit cachée pour n'être point ſujette à ces illuſions!

Dites ce que vous voudrez: il eſt beau de ſavoir forcer l'eſtime des hommes, de ſe faire une place où l'on ſe faſſe remarquer; ou ſi l'on y eſt par ſon mérite, par ſa naiſſance, par ſon adreſſe, en quelque ſorte que ce ſoit, y étaler toutes les richeſſes d'un beau naturel, d'un grand eſprit, d'un génie heureux, & vaincre enfin l'envie, ou la faire taire. C'eſt une fumée, diſoit quelqu'un; mais elle eſt douce: c'eſt le parfum, c'eſt l'encens des Dieux de la terre. Eſt-ce auſſi celui du Dieu du ciel? S'en croit-il plus grand, plus heureux pour être loué & adoré? a-t-il beſoin de cet encens? Et l'exige-t-il des hommes, & des Anges par autre raiſon que parce qu'il leur eſt bon, de le lui offrir? Et que dit-il à ceux qui ſe font des Dieux par leur vanité? ſinon (a) *qu'il briſera leur fragile image dans la cité ſainte, & la réduira au néant*, afin que nulle chair ne ſe glorifie devant lui, & que toute créature confeſſe qu'il n'y a que lui qui ſoit. Et pour ceux qu'il a fait des Dieux véritables en quelque façon, en imprimant ſur leur front un caractere de ſa puiſſance: les Princes, les Magiſtrats, les Grands de la terre: que leur dit-il du haut de ſon trône, & dans le ſein de ſon éternelle vérité? (b) *J'ai dit: Vous êtes des Dieux, & vous êtes tous, les enfans du Très-haut: mais vous mourrez comme les hommes, & comme ont fait tous les autres Grands!* car perſonne n'en eſt échappé. (c) *Terre & poudre, pourquoi vous enorgueilliſſez-vous?* Laiſſez-moi donc être terre & cendre à mes yeux, terre & cendre dans le corps, quelque beau, quelque ſain qu'il ſoit: encore plus terre & cendre au-dedans de l'ame, c'eſt-à-dire, un pur néant plein d'ignorance, d'imprudence, de légéreté, de témérité, de préſomption, de corruption, de foibleſſe, de vanité, d'orgueil, de jalouſie, de lâcheté, de menſonge, d'infidélité, de toutes ſortes de miſeres: car ſi je n'ai pas tout cela à l'extrémité, j'en ai les principes, & les ſemences; j'en reſſens dans les occaſions les effets funeſtes. Je réſiſte dans les foibles & petites tentations, par orgueil plûtôt que par vertu; & je voudrois bien me pouvoir dire à moi-même que je ſuis quelque choſe, un grand homme, une grande ame, un homme de cœur & de courage. Mais qui m'a dit, ſi je me tiendrois,

(a) *Pſal. LXXII. 20.*

(b) *Ibid. LXXXI. 6. & 7.*

(c) *Eccl. X. 9.*

ſi j'étois plus haut? eſt-ce qu'à cauſe que je ſerai vain à me produire, & téméraire à m'élever, Dieu ſe croira obligé à me donner des ſecours extraordinaires? Voilà donc les talens que vous voulez que j'étale, mes foibleſſes, mes lâchetés, mes imprudences: non, non: *ma vie eſt cachée*; laiſſez-moi décroître aux yeux du monde, comme aux miens; que je connoiſſe le peu que je ſuis, puiſque je n'ai que ce ſeul moien de me corriger de mes vices. Les yeux ouverts ſur moi-même, ſur mes péchés, & ſur mes défauts, en un mot ſur mon indignité; je jouirai ſous les yeux de Dieu de la juſtice que me fait le monde, de me blâmer, de me décrier, de me déchirer, s'il veut, de me mépriſer, de m'oublier, s'il l'aime mieux de la ſorte, & de me tenir pour indifférent, pour un rien à ſon égard; & plût à Dieu, car je pourrois eſpérer par-là, de devenir quelque choſe devant Dieu.

Et ma vie eſt cachée en Dieu: cachée en Dieu! quel miſtere? Cachée dans le ſein de la lumiere, dans le principe de voir. Oui; cette haute & inacceſſible lumiere, me cache le monde, me cache au monde, & à moi-même. Je ne vois que Dieu. Je ne ſuis vu que de Dieu; je m'enfonce ſi intimement dans ſon ſein, que les yeux mortels ne m'y peuvent ſuivre. De mon côté, je ne puis me détourner d'un ſi digne, d'un ſi doux objet. Attaché à la vérité, je n'ai plus d'yeux pour la vanité: c'eſt ainſi que je devrois être, s'il y a en moi quelque choſe de Chrétien; c'eſt ainſi que je veux être. O Dieu, (a) *mes yeux s'affoibliſſent, s'éblouiſſent, ſe confondent à force de regarder en haut. MES* (b) *yeux défaillent, ô Seigneur, pendant que j'eſpére en vous*. O Seigneur, ſoutenez ces yeux défaillans, arrêtez mes regards en vous, & détournez-les des vanités, des illuſions, des biens trompeurs, & de tout l'éclat de la terre, afin que je ne le voie ſeulement pas, & qu'un tel néant ne tire pas ſeulement de moi un coup d'œil. *Averte* (c) *oculos meos, ne videant vanitatem*. Ajoutez ce qui ſuit: *in via tua vivifica me*: DONNEZ-*moi la vie* en m'attachant à vos voies; que je ne voie pas les vanités, que j'en retire tout juſqu'à mes yeux. C'eſt par-là que m'attachant à vos voies, vous me donnerez la vie; *& ma vie ſera cachée en vous*.

(a) Is. XXXVIII. 14. (b) Pſal. LXVIII. 4. (c) Pſal. CXVIII. 37.

Celui qui aime Dieu, diſoit ſaint Paul, (d) *en eſt connu*. MAINTENANT (e) *que vous connoiſſez Dieu, ou plûtôt que vous en êtes connus, comment pouvez-vous retourner à ces foibles & ſtériles obſervances, où vous voulez vous aſſujettir de nouveau?* C'eſt ce que diſoit ſaint Paul, en parlant des obſervances de la Loi; & on le peut dire de même de tous les ſtériles attachemens de la terre, & de toute la gloire du monde. Maintenant que vous avez connu Dieu, ou plûtôt que vous êtes connu de lui, que votre vie eſt cachée en lui, que vous ne voiez que lui, & qu'il eſt pour ainſi parler, attentif à vous regarder, comme s'il n'avoit que vous à voir: comment pouvez-vous

(d) I. Cor. VIII. 3. (e) Gal. IV. 9.

voir autre choſe ? & comment pouvez-vous ſouffrir d'autres yeux que les ſiens? *Et votre vie eſt cachée en Dieu.*

Je vous vois donc, Seigneur, & vous me voiez; & plût à Dieu que vous me viſſiez de cette tendre & bienheureuſe maniere dont vous privez juſtement ceux à qui vous dites (*a*) : *Je ne vous connois pas*; plût à Dieu que vous me viſſiez de cette maniere dont vous voïiez votre ſerviteur Moïſe, en lui diſant (*b*): *Je te connois par ton nom, & tu as trouvé grace devant moi* : & un peu après : *Je ferai ce que tu demandes, parce que tu plais à mes yeux, & je te connois par ton nom*: c'eſt-à-dire, je t'aime, je t'approuve. Mon Dieu, ſi vous me connoiſſiez de cette ſorte, ſi vous m'honoriez de tels regards ; qu'ai-je à deſirer davantage ? Si vous m'aimez, ſi vous m'approuvez; qui ſeroit aſſez inſenſé pour ne ſe pas contenter de votre approbation, de vos yeux, de votre faveur ? Je ne veux donc autre choſe ; content de vous voir, ou plutôt d'être vu de vous, je vous dis avec le même Moïſe (*c*) : *Montrez-moi votre gloire, montrez-vous vous même*. Et ſi vous me répondez comme à lui (*d*) : *Je te montrerai tout le bien*, tout le bien qui eſt en moi, & toute ma perfection, tout mon être; *& je prononcerai mon nom devant ta face, & tu ſauras que je ſuis le Seigneur, qui ai pitié de qui je veux, & qui fais miſéricorde à qui il me plait*: que me faut-il de plus pour être heureux autant qu'on le peut être ſur la terre ? Et quand vous me direz comme à Moïſe (*e*) : *Tu ne verras pas maintenant ma face :* Tu la verras un jour: mais ce n'en eſt pas ici le tems: *Car nul mortel ne la peut voir*; *mais je te mettrai ſur la pierre*: je t'établirai ſur la foi, comme ſur un immuable fondement: *Et je te laiſſerai une petite ouverture*, par laquelle tu pourras voir mon incompréhenſible lumiere: *Et je mettrai ma main devant toi* : Moi-même je me couvrirai des ouvrages de ma puiſſance: *Et je paſſerai devant toi, & je retirerai ma main en un moment* ; & je ferai outre-paſſer tout ce que j'ai fait, *& tu me verras par derriere*: obſcurément, imparfaitement, par mes graces, par une réflexion, & un rejalliſſement de ma lumiere : comme le ſoleil qui ſe retire, qui ſe couche, eſt vu par quelques raions qui reſtent ſur les montagnes à l'oppoſite : n'eſt-ce pas de quoi me contenter, en attendant que je voie la beauté de votre face déſirable que vous me faites eſpérer? Qu'ai-je beſoin d'autres yeux? N'eſt-ce pas aſſez de vos regards, & du témoignage ſecret que vous me rendez quelquefois dans ma conſcience que vous voulez bien vous plaire en moi, & que j'ai trouvé grace devant vous ? Et ſi cette approbation, ſi ce témoignage me manque ; que mettrai-je à la place, & à quoi me ſervira le bruit que le monde fera autour de moi? Cette illuſion me conſolera-t-elle de la vérité ? ou faudra-t-il que je me laiſſe étourdir moi-même par ce tumulte, pour oublier une telle perte, & faire taire ma conſcience qui ne ceſſe de me la reprocher? Non, non : quand vous ceſſerez de me

(a) *Matt.* XXV. 12.

(b) *Exod.* XXXIII. 12. 17.

(c) *Ibid.* 18. 19.

(d) *Ibid.* 19.

(e) *Ibid.* 20. 21. 22.

regarder, il ne me reſtera autre choſe que de m'aller cacher dans les enfers. Car qu'eſt-ce en effet que l'enfer, ſinon d'être privé de votre faveur? Qu'aurai-je donc à faire, que d'en pleurer la perte nuit & jour? Et où trouverai-je un lieu aſſez ſombre, aſſez caché, aſſez ſeul, pour m'abandonner à ma douleur, & rechercher votre face pour cacher de nouveau ma vie en vous, ainſi que dit l'Apôtre?

Et ma vie eſt cachée en Dieu avec Jeſus. C'eſt ici qu'il faut épancher ſon cœur en ſilence, & en paix dans la conſidération de la vie cachée de Jeſus-Chriſt. Le Dieu de gloire ſe cache ſous le voile d'une nature mortelle: (a) *Tous les tréſors de la ſageſſe, & de la ſcience de Dieu ſont en lui; mais ils y ſont cachés*: C'eſt le premier pas. C'eſt le ſecond: Il ſe cache dans le ſein d'une Vierge: la merveille de ſa conception virginale demeure cachée ſous le voile du mariage. Se fait-il ſentir à Jean Baptiſte, & perce-t-il le ſein maternel où étoit ce ſaint enfant? C'eſt à la voix de Marie que cette merveille eſt opérée. *A votre voix*, dit Eliſabeth (b), *l'enfant a treſſailli dans mes entrailles*. Peut-être du moins qu'en venant au monde il ſe manifeſtera. Oui, à des Bergers. Mais au reſte il n'a jamais été plus véritable qu'alors, & dans le tems de ſa naiſſance (c), *Qu'il eſt venu dans le monde, & que le monde avoit été fait par lui, & que le monde ne le connoiſſoit pas*. Tout l'univers l'ignore: ſon enfance n'a rien de célébre: on parle du moins des études des autres enfans: mais on dit de celui-ci (d): *Où a-t-il pris ce qu'il ſait, puiſqu'il n'a jamais étudié*, & n'a pas été vu dans les écoles? Il paroît une ſeule fois à l'âge de douze ans: mais encore ne dit-on pas qu'il enſeignât. (e) *Il écoutoit les Docteurs, & les interrogeoit*, doctement à la vérité; mais il ne paroît pas qu'il décidât; quoique ce fût en partie pour cela qu'il fût venu. Il faut pourtant avouer que (f): *Tout le monde* & les Docteurs comme les autres, *étoient étonnés de ſa prudence, & de ſes réponſes*. Mais il avoit commencé par entendre & par demander: & tout cela ne ſortoit pas de la forme de l'inſtruction enfantine. Et quoiqu'il en ſoit, après avoir éclaté un moment, comme un ſoleil qui fend une nue épaiſſe, il y rentre, & ſe replonge bien-tôt dans ſon obſcurité volontaire. Et lorſqu'il répondit à ſes parens qui le cherchoient (g): *Ne ſavez-vous pas qu'il faut que je ſois occupé des affaires de mon Pere? Ils n'entendirent pas ce qu'il leur diſoit*. Ce qu'il ne faut point héſiter à entendre de Marie même: puiſque c'eſt à elle préciſément qu'il fait cette réponſe: pour montrer qu'elle ne ſavoit pas encore elle-même ce que c'étoit que cette affaire de ſon Pere. Et encore qu'elle n'ignorât, ni ſa naiſſance virginale qu'elle ſentoit en elle-même; ni ſa naiſſance divine, que l'Ange lui avoit annoncée, ni ſon regne, dont le même Ange lui avoit appris la grandeur & l'éternité: c'eſt comme ſi elle ne l'eût pas ſû; puiſqu'elle

(a) Col. II. 3.
(b) Luc. I. 44.
(c) Joan. I. 10.
(d) Ibid. VII. 15.
(e) Luc. II. 46.
(f) Ibid. 47.
(g) Ibid. II. 33.

n'en dit mot, & qu'elle ne fait qu'écouter ce qu'on dit de ſon Fils, en paroiſſant étonnée comme les autres, comme ſi elle n'en eût point été inſtruite; ainſi que dit ſaint Luc (a): *Son pere & ſa mere étoient en admiration de tout ce qu'on diſoit de lui.* Car c'étoit le tems de cacher ce dépôt qui leur avoit été confié. Et c'eſt pourquoi on ne ſait rien de lui durant trente ans, ſinon qu'il étoit fils d'un Charpentier, Charpentier lui-même, & travaillant à la boutique de celui qu'on croioit ſon pere; obéiſſant à ſes parens, & les ſervant dans leur ménage & dans cet art mécanique, comme les enfans des autres artiſans. Quel étoit donc alors ſon état, ſinon qu'il étoit caché en Dieu, ou plutôt, que Dieu étoit caché en lui? Et nous participerons à la perfection, & au bonheur de ce Dieu caché, *Si notre vie eſt cachée en Dieu avec lui.*

(a) Luc. II. 33.

Il ſort de cette ſainte & divine obſcurité, & il paroît comme la lumiere du monde. Mais en même-tems ce monde ennemi de la lumiere qui lui découvroit ſes mauvaiſes œuvres, a envoié de tous côtés comme de noires vapeurs, des calomnies pour l'obſcurcir. Il n'y a ſorte de fauſſetés, dont on n'ait tâché de couvrir la vérité que Jeſus apportoit au monde, & la gloire que lui donnoient ſes miracles, & ſa doctrine. On ne ſavoit que croire de lui: (b) *C'eſt* (b) *un Prophéte, c'eſt un trompeur: C'eſt le Chriſt; ce ne l'eſt pas:* (c) *C'EST* (c) *un homme qui aime le plaiſir, la bonne chere, & le bon vin:* (d) *C'EST* (d) *un Samaritain*, un hérétique, un impie, un ennemi du Temple, & du Peuple ſaint. *Il* (e) *délivre les poſſédés au nom de Béelſebut. C'eſt un poſſédé lui-même*; le malin eſprit agit en lui. *Peut-il* (f) *venir quelque choſe de bon de Galilée? NOUS* (g) *ne ſavons d'où il vient: mais certainement il ne vient pas de Dieu, puiſqu'il n'obſerve pas le Sabat*, qu'il guérit les hommes, qu'il fait des miracles en ce ſaint jour. *Qui* (h) *eſt cet homme qui entre aujourd'hui avec tant d'éclat dans Jéruſalem & dans le Temple?* Nous ne le connoiſſons pas: *Et* (i) *il y avoit parmi le peuple une grande diſſenſion ſur ſon ſujet.* Qui vous connoiſſoit, ô Jeſus? *Vraiment* (k) *vous êtes un Dieu caché, le Dieu, & le Sauveur d'Iſraël.*

(b) Jean. VII. 12. 30. 40. 41.
(c) Matt. XI. 19.
(d) Jean. VIII. 48.
(e) Luc. XI. 15.
(f) Matt. VII. 48. Jean. I. 46.
(g) Jean. IX. 16. 29.
(h) Matt. XXI. 10.
(i) Jean. VII. 43.
(k) Iſa. XLV. 15.

Mais quand l'heure fut arrivée de ſauver le monde, jamais il ne fut plus caché. *C'étoit* (l) *le dernier des hommes; ce n'étoit pas un homme, mais un ver: il n'avoit ni beauté, ni figure d'homme.* On ne le connoiſſoit pas; il ſemble s'être oublié lui-même. *Mon* (m) *Dieu, mon Dieu!* Ce n'eſt plus ſon Pere: *Pourquoi m'avez-vous délaiſſé?* Quoi donc? n'eſt-ce plus ce Fils bien-aimé qui diſoit autrefois (n): *Je ne ſuis pas ſeul: mais nous ſommes toujours enſemble, moi & mon Pere qui m'a envoié; & celui qui m'a envoié eſt avec moi: & il ne me laiſſe pas ſeul?* Et maintenant il dit: *Pourquoi me délaiſſez-vous?* Couvert de nos péchés, & comme devenu pécheur à notre place, il ſemble s'être oublié lui-même; & c'eſt pourquoi le Pſalmiſte ajoute en ſon nom (o): *Mes péchés* (les péchés du monde que je me ſuis appropriés) *ne me*

(l) Iſa. LIII. 2. 3.
(m) Matt. XXVII. 46.
(n) Jean. VIII. 10. 29.
(o) Pſal. XXI. 2.

laiſſent point eſpérer que vous me ſauviez des maux que j'endure. Je ſuis chargé de la dette, comme caution volontaire du genre humain ; & il faut que je la paie toute entiere.

Il expire : il deſcend dans le tombeau, & juſques dans les ombres de la mort : tôt après il en ſort, & Magdelaine ne le trouve plus. Elle a perdu juſqu'au cadavre de ſon Maître. Après la réſurrection il paroît, & il diſparoît huit ou dix fois : il ſe montre pour la derniere fois, & un nuage l'enléve à nos yeux : nous ne le verrons jamais. Sa gloire eſt annoncée par tout l'univers ; mais s'il eſt la vertu de Dieu pour les croians, *il* (a) *eſt ſcandale aux Juifs & folie aux Gentils*. Le monde ne le connoît pas, & ne le veut pas connoître. Toute la terre eſt couverte de ſes ennemis, & de ſes blaſphémateurs. Il s'éleve des héréſies du ſein même de ſon Egliſe, qui défigurent ſes miſteres, & ſa doctrine. L'erreur prévaut dans le monde, & juſqu'à ſes Diſciples, tout le méconnoît. *Nul ne le connoît*, dit-il lui-même (*b*), *que celui qui garde ſes commandemens*. Et qui ſont ceux qui les gardent ? Les impies ſont multipliés au-deſſus de tout nombre, & on ne les peut plus compter. Mais vos vrais Diſciples, ô mon Sauveur, combien ſont-ils rares ? combien clair-ſemés ſur la terre, & dans votre Egliſe même ? Les ſcandales augmentent ; la charité ſe refroidit. Il ſemble que nous ſoions dans le tems, où vous avez dit (*c*) : *Penſez-vous que le Fils de l'homme trouvera de la foi ſur la terre* ? Cependant vous ne tonnez pas, vous ne faites point ſentir votre puiſſance. Le genre humain blaſphême impunément contre vous : & à n'en juger que par le jugement des hommes, il n'y a rien de plus équivoque, ni de plus douteux que votre gloire. Elle ne ſubſiſte qu'en Dieu où vous êtes caché : & moi auſſi. Je veux donc *être caché en Dieu avec vous*.

(a) I. Cor. I. 23.

(b) Joan. XIV. 21. I. Joan. II. 3.

(c) Luc. XVIII. 8.

En cet endroit, mon Sauveur, où m'élevez-vous ? Quelle nouvelle lumiere me faites-vous paroître ? Je vois l'accompliſſement de ce qu'a dit ce ſaint Vieillard (*d*) : *Celui-ci eſt établi pour être en ruine, & en réſurrection à pluſieurs, & comme un ſigne de contradiction à toute la terre*. Mais, ô mon Sauveur, que vois-je dans ces paroles ? Un caractere du Chriſt qui devoit venir ; un caractere de grandeur, de divinité. C'eſt une eſpéce de grandeur à Dieu, d'être reconnoiſſable par tant d'endroits, & d'être ſi peu connu : d'éclater de toutes parts, dans ſes œuvres, & d'être ignoré de ſes créatures. Car il étoit de ſa bonté de ſe communiquer aux hommes, & de ne ſe pas laiſſer ſans témoignage : mais il eſt de ſa juſtice & de ſa grandeur de ſe cacher aux ſuperbes, qui ne daignent pour ainſi dire ouvrir les yeux pour le voir. Qu'a-t-il à faire de leur connoiſſance ? Ce n'eſt pas une grace qu'on lui fait : c'eſt une grace qu'il fait aux hommes ; & on eſt aſſez puni de ne le pas voir. Sa gloire eſſentielle eſt toute en lui-même : & celle qu'il reçoit des hommes eſt un bien pour eux, & non pas pour lui. C'eſt donc

(d) Ibid. II. 34.

auſſi un mal pour eux, & le plus grand de tous les maux de ne le pas glorifier : & en refuſant de le glorifier, ils le glorifient malgré eux d'une autre ſorte, parce qu'ils ſe rendent malheureux en le méconnoiſſant. Qu'importe au ſoleil qu'on le voie ? Malheur aux aveugles à qui la lumiere eſt cachée. Malheur aux yeux foibles qui ne la peuvent ſoutenir. Il arrivera à cet aveugle d'être expoſé à un ſoleil brûlant, & il demandera qu'eſt-ce qui me brûle ? On lui dira, c'eſt le ſoleil : Quoi ! ce ſoleil que je vous entends tant louer, tant admirer tous les jours, c'eſt lui qui me tourmente ? Maudit, ſoit-il. Il déteſtera ce bel aſtre, parce qu'il ne le voit pas ; & ne le pas voir, ſera ſa punition : car s'il le voioit lui-même, il lui montreroit avec ſa lumiere bénigne, où il pourroit ſe mettre à couvert contre ſes ardeurs. Tout le malheur eſt donc de ne le pas voir. Mais pourquoi parler de ce ſoleil, qui après tout n'eſt qu'un grand corps inſenſible, que nous ne voions que par deux petites ouvertures qu'on nous a faites à la tête ? Parlons d'une autre lumiere toujours prête par elle-même à luire au fond de notre ame, & à la rendre toute lumineuſe. Qu'arrive-t-il à l'aveugle volontaire, qui l'empêche de luire pour lui, ſinon de s'enfoncer dans les ténébres, & de ſe rendre malheureux ? Et vous, éternelle lumiere ! Vous demeurez dans votre gloire, & dans votre éclat : & vous manifeſtez votre grandeur, en ce que nul ne vous perd que pour ſon malheur. Vous donc, Pere des lumieres ! Vous avez donné à votre Chriſt un caractere ſemblable, afin de manifeſter qu'il étoit Dieu comme vous : *L'éclat* (a) *de votre gloire, le réjailliſſement de votre lumiere, le caractere de votre ſubſtance. ET IL* (b) *eſt en ruine aux uns, & en réſurrection aux autres* : & par ſon éclat immenſe, *Il eſt en butte aux contradictions* : Car quiconque n'a pas la force, ni le courage de le voir, il faut néceſſairement qu'il le blaſphême.

(a) *Hebr. 1. 3.*
(b) *Luc. II. 34.*

O mon Dieu ! Ce qui a paru dans le chef & dans le maître, paroît auſſi ſur les membres, & ſur les diſciples. Ce monde ſuperbe n'eſt pas digne de voir les diſciples, & les imitateurs de J. C. ni de les connoître ; & il faut qu'il les mépriſe, & les contrediſe, & qu'il les mette au rang des inſenſés, des gens outrés, des gens qui ont un travers, & un ſecret déréglement dans l'eſprit ; qui font un beau ſemblant, & au-dedans ſe nourriſſent de gloire, ou de vanité comme les autres. Et que n'a pas inventé ce monde contre vos humbles ſerviteurs ? Et vous voulez par-là leur donner part au caractere de votre Fils & au vôtre.

Je veux donc être caché en vous avec Jeſus-Chriſt, juſqu'à ce que la vérité paroiſſe en triomphe : *Quand* (c) *Jeſus-Chriſt votre gloire apparoîtra, alors vous apparoîtrez en gloire avec lui*. Je ne veux point paroître quand mon Sauveur ne paroîtra pas. Je ne veux de gloire qu'avec lui : tant qu'il ſera caché, je le veux être ; car ſi

(c) *Col. III. 4.*

j'ai quelque gloire pendant que la ſienne eſt encore cachée en Dieu, elle eſt fauſſe, & je n'en veux point, puiſque mon Sauveur la mépriſe, & ne la veut pas pour lui-même. Quand Jeſus-Chriſt paroîtra, je veux paroître, parce que Jeſus-Chriſt paroîtra en moi, *Quand* (a) *vous verrez arriver ces choſes, & que la gloire de J. C. ſera proche, regardez, & levez la tête : car alors votre rédemption, votre délivrance approche*. La gloire que nous aurons alors ſera véritable, parce que ce ſera un réjailliſſement de la gloire de J. C. Juſqu'à ce tems bienheureux je veux être caché; mais en Dieu avec J. C. dans ſa crêche, dans ſes plaies, dans ſon tombeau, dans le ciel avec lui à la droite de ſon Pere, ſans vouloir paroître ſur la terre. Je ne veux plus de louanges : qu'on les rende à Dieu, ſi je fais bien : ſi je fais mal, ſi je m'endors dans mon péché, dans la complaiſance du monde enchanté, ou de ſes honneurs, & de ſon éclat, ou de ſes plaiſirs, ou de ſes joies ; qu'on me blâme, qu'on me condanne, qu'on me réveille par toutes ſortes d'opprobres ; de peur que je ne m'endorme dans la mort. Que me profitent ces louanges qu'on me donne? Elles achévent de m'enivrer, & de me ſéduire. Si le monde loue le bien, tant mieux pour lui : *Mes freres*, diſoit un grand Saint, *ce ſeroit vous porter envie de ne vouloir pas que vous louaſſiez les diſcours où je vous annonce la vérité*. Louez-les donc; car il faut bien que vous les eſtimiez, & les louiez, afin qu'ils vous profitent. Je veux donc bien vos louanges, parce que ſans elles je ne puis vous être utile. Mais pour moi qu'en ai-je à faire? Ma vie & ma conſcience me ſuffiſent. L'approbation que vous me donnez, vous eſt utile à vous : mais pour moi elle m'eſt dangereuſe. Je la crains, je vous la renvoie, je ne la veux que pour vous: & pour moi, ma vie eſt cachée en Dieu avec Jeſus-Chriſt: c'eſt-là ma ſureté, c'eſt-là mon repos. *Pour moi*, diſoit S. Paul (b), *je me mets fort peu en peine d'être jugé par les hommes, ou par le jugement humain*. Les hommes me veulent juger, & ils m'ajournent pour ainſi dire devant leur tribunal, pour ſubir leur jugement : mais je ne reconnois pas ce tribunal ; & le jour qu'ils ont marqué comme on fait dans le jugement, pour prononcer leur ſentence, ne m'eſt rien. Qu'on me mette devant, ou après celui-ci, ou celui-là, au-deſſus, ou au-deſſous; qu'on me mette en piéces, qu'on m'anéantiſſe comme par un jugement dernier: je me laiſſe juger ſans m'émouvoir; ou ſi je m'en émeus, je plains ma foibleſſe ; car ce n'eſt pas aux hommes à me juger (c): *Je ne me juge même pas moi-même*. Le premier des jugemens humains dont je ſuis déſabuſé, c'eſt le mien propre (d): *Car encore que ma conſcience ne me reproche rien, je ne me tiens pas juſtifié pour cela. C'eſt le Seigneur ſeul qui me juge*. Soiez donc cachés aux hommes ſous les yeux de Dieu, *Comme inconnus*, diſoit le même ſaint Paul (e), *& toutefois bien connus ;* puiſque nous le ſommes de Dieu: *Comme morts* (f) à l'égard du monde, où nous ne ſommes

(a) *Marc. XIII. 29. Luc. XXI. 28.*

(b) *I. Cor. IV. 3.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid. 4.*

(e) *II. Cor. VI. 8.*

(f) *Ibid. 9.*

plus rien; *& toutefois nous vivons*, & notre vie eſt cachée en Dieu:
(a) I.Cor. IV. 13. (a) *La balieure du monde*: mais précieux devant Dieu, pourvu que nous ſoions humbles, & que nous ſachions tirer avantage du mépris qu'on fait de nous: tranquilles & indifférens à tout ce que le
(b) II.Cor. 6. 8. 10. monde dit & fait de nous; ſoit qu'il nous mette (b) *à droit ou à gauche*, du bon, ou du mauvais coté, *dans la gloire ou dans l'ignominie, dans la bonne ou dans la mauvaiſe reputation*: nous allons toujours le même train: *Comme triſtes* par la gravité & le ſérieux de notre vie, par la triſteſſe apparente de notre retraite & de nos humiliations: *Et neanmoins toujours dans la joie* par une douce eſpérance qui ſe nourrit dans le fond de notre cœur: *Comme pauvres & enrichiſſans* le monde par notre exemple; ſi nous avons le courage de lui montrer qu'on ſe peut paſſer de lui: *Comme n'aiant rien, & poſſedant tout*: & parce que moins nous avons des biens que le monde donne, plus nous poſſédons Dieu qui eſt tout. Fuions, fuions le mon-
(c) Eccle. 1. 2. de & tout ce qui eſt dans le monde: car ce n'eſt que corruption (c): *Vanité des vanités, dit l'Eccléſiaſte, vanité des vanités, & tout eſt vanité.*
(d) Ibid. XII. 13. CRAINS (d) *Dieu, & garde ſes commandemens; car c'eſt-là tout l'homme*: ou comme d'autres traduiſent: *C'eſt le tout de l'homme.*

Allez, ma fille, auſſi-tôt que vous aurez achevé de lire cet humble & petit Ecrit: & vous, qui que vous ſoiez, à qui la divine Providence le fera tomber entre les mains, grands ou petits, pauvres ou riches, ſavans ou ignorans, Eccléſiaſtiques ou Laiques, Religieux & Religieuſes, ou vivans dans la vie commune: allez à l'inſtant au pied de l'Autel. Contemplez-y Jeſus-Chriſt dans ce Sacrement où il ſe cache. Demeurez-y en ſilence: ne lui dites rien. Regardez-le, & attendez qu'il vous parle, & juſqu'à ce qu'il vous diſe dans le fond du cœur: Tu le vois; je ſuis mort ici, & ma vie eſt cachée en Dieu, juſqu'à ce que je paroiſſe en ma gloire pour juger le monde. Cache toi donc en Dieu avec moi: & ne ſonge point à paroître que je ne paroiſſe. Si tu es ſeul, je ſerai ta compagnie: ſi tu es foible, je ſerai ta force: ſi tu es pauvre, je ſerai ton tréſor: ſi tu as faim, je ſerai ta nourriture: ſi tu es affligé, je ſerai ta conſolation & ta joie: ſi tu es dans l'ennui, je ſerai ton goût: ſi tu es dans la défaillance, je ſerai ton ſoutien:
(e) Apoc. III. 20. Je (e) *ſuis à la porte, & je frappe: celui qui entend ma voix, & m'ouvre la porte, j'entrerai chez lui*, & j'y ferai ma demeure avec mon Pere: *& je ſouperai avec lui, & lui avec moi.* Mais je ne veux point
(f) Ibid. II. 7. 17. de tiers, ni autre que lui & moi: moi, & lui: *Et* (f) *je lui donnerai à manger du fruit de l'arbre de vie, qui eſt dans le Paradis de mon Dieu, avec la manne cachée, dont nul ne connoît le goût, ſinon celui qui*
(g) Ibid. XXII. 17. *la reçoit.* QUE (g) *celui qui eſt altéré, vienne à moi, & que celui qui voudra, reçoive de moi gratuitement l'eau qui donne la vie.* Ainſi ſoit-il, ô Seigneur, qui vivez & regnez avec le Pere & le Saint-Eſprit aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

II.

DISCOURS SUR L'ACTE D'ABANDON A DIEU.

Saint Luc, ch. x. *depuis le verſet* 38. *juſqu'à la fin.*

METtons-nous par un acte de foi aux pieds de Jeſus avec Marie ſœur de Marthe en grand ſilence, pour entendre ſa parole.

Jeſus parle encore tous les jours dans ſon Evangile; mais il parle d'une maniere admirable dans l'intime ſecret du cœur: car il eſt la parole même du Pere éternel, où toute vérité eſt renfermée. Il faut donc lui prêter ces oreilles intérieures dont il eſt écrit (a): *Vous avez, Seigneur, ouvert l'oreille à votre ſerviteur.* (a) II. Reg. VII. 27.

Heureux à qui Dieu a ouvert l'oreille en cette ſorte: ils n'ont qu'à la tenir toujours attentive: leur oraiſon eſt faite de leur côté. Jeſus leur parlera bien-tôt; & il n'y a qu'à ſe tenir en état d'entendre ſa voix. *Marie* (b) *étoit aſſiſe aux pieds de Jeſus. Aſſiſe*, tranquille aux pieds de Jeſus: humilité, ſoumiſſion: ſe ſoumettre à la parole éternelle, à la vérité. Silence! Que tout ſe taiſe: *Il* (c) *ſe fit un ſilence dans le ciel environ une demie heure*: Qui parle durant ce tems? Dieu ſeul. *Environ une demie heure*: Ce grand ſilence de l'ame, où tout ceſſe, où tout ſe tait devant Dieu dans le ciel, & dans la haute partie de nôtre ame, ne dure gueres durant cette vie; mais pour peu qu'il dure, qu'il ſe dit de choſes, & que Dieu y parle! Sois attentive, ame Chrétienne, ne te laiſſe pas détourner dans ces bien-heureux momens. (b) Luc. X. 39. (c) Apoc. VIII. 1.

Entrez (d) *dans le cabinet, & fermez la porte ſur vous: Priez votre Pere dans le ſecret: & votre Pere qui vous voit dans le ſecret, vous le rendra.* Que vous rendra-t-il? Parole pour parole: pour la parole par laquelle vous l'aurez prié de vous inſtruire, la parole par laquelle il vous fera entendre ce qu'il veut de vous, & ſon éternelle vérité. (d) Matt. VI. 6.

Entrez donc, *& fermez la porte*: Entrez en vous-même, & ne vous laiſſez détourner par quoi que ce ſoit. Quand ce ſeroit une Marthe, une ame ſainte qui viendroit vous inviter à ſervir Jeſus, demeurez enfermée dans ſes ſaints & bien-heureux momens. Jeſus ne veut point de vous de ces ſervices extérieurs: tout le ſervice qu'il veut de vous, c'eſt que vous l'écoutiez ſeul, & que vous prêtiez l'oreille du cœur à ſa parole.

(a) I. Reg. III. 10. (b) Luc. X. 41. *Parlez* (a) donc, *Seigneur*, il eſt tems : *votre ſerviteur écoute*. Parlez : & que direz-vous ? *Marthe* (b), *Marthe, tu es empreſſée, & tu te troubles dans le ſoin de beaucoup de choſes. Or il n'y a qu'une ſeule choſe qui ſoit néceſſaire*. Ne faut-il donc pas s'acquitter de tous ſes devoirs, de toutes ſes obédiences ? Il le faut ſans doute : mais il ne faut jamais être empreſſée ; & il y a d'heureux momens, où tout autre devoir, tout autre exercice, toute autre obédience cédent en vous : il n'y a pour vous d'autre obédience que celle d'écouter Jeſus, qui vous veut parler.

Il n'y a qu'une ſeule choſe qui ſoit néceſſaire. Il n'y a qu'un Dieu ſeul qui ſoit néceſſaire ; il eſt tout : le reſte n'eſt rien ; & (c) *tout ce qui eſt, diſparoit devant ſa face, & toutes les nations ſont un vuide & un néant à ſes yeux*. Il eſt lui ſeul néceſſaire à l'homme ; c'eſt lui ſeul qu'il faut deſirer, & à qui il faut s'unir. *Crains* (d) *Dieu & obſerve ſes commandemens ; car c'eſt-là tout l'homme*. Tout le reſte lui eſt étranger ; cela ſeul lui appartient, comme une choſe qui lui eſt propre : mais c'eſt tout le fond de l'homme, toute ſa ſubſtance, tout ſon être. Quoique tu perdes, ô homme, pourvu que tu ne perdes pas Dieu, tu n'as rien perdu du tien. Laiſſe donc écouler le reſte ; ne te réſerve que de craindre & aimer ; c'eſt-là tout l'homme : il n'y a qu'une choſe qui ſoit néceſſaire. Comme Dieu eſt ſeul, & que l'homme ſe conſidére comme ſeul devant lui, il faut trouver quelque choſe en l'homme qui ſoit parfaitement un ; un acte qui renferme tout dans ſon unité : qui d'un côté renferme tout ce qui eſt dans l'homme, & d'autre côté réponde à tout ce qui eſt en Dieu.

(c) Iſa. XL. 17. (d) Eccle. XII. 13.

Faites-moi trouver cet Acte, ô mon Dieu ! Cet Acte ſi étendu, ſi ſimple, qui vous livre tout ce que je ſuis, qui m'uniſſe à tout ce que vous êtes. O Jeſus ! Je ſuis à vos pieds ; faites-le moi trouver : C'eſt *un néceſſaire*. Tu l'entends déja, ame Chrétienne : Jeſus te dit dans le cœur, que cet Acte, c'eſt l'Acte d'abandon. Car cet acte livre tout l'homme à Dieu ; ſon ame, ſon corps, en général & en particulier toutes ſes penſées, tous ſes ſentimens, tous ſes deſirs, tous ſes membres, toutes ſes veines, avec tout le ſang qu'elles enferment ; tous ſes nerfs, juſqu'aux moindres linéamens, tous ſes os, & juſqu'à l'intérieur & juſqu'à la moelle, toutes ſes entrailles, tout ce qui eſt au-dedans & au dehors. Tout vous eſt abandonné, ô Seigneur ! Faites-en ce que vous voulez, ô mon Dieu ! Je vous abandonne ma vie, & non-ſeulement celle que je mene en captivité & en exil ſur la terre : mais encore ma vie dans l'éternité. Je vous abandonne mon ſalut. Je remets ma volonté entre vos mains. Je vous remets l'empire que vous m'avez donné ſur mes actions. Faites-moi ſelon votre cœur ; & (e) *créez en moi un cœur pur*, un cœur docile & obéiſſant. *Tirez-moi* (f) : *nous courrons après vous, & après les douceurs de vos parfums*. Faites-moi donc droit,

(e) Pſal. 50. 11. (f) Cant. I. 3.

ô mon Dieu! afin que je vous aime de tout mon cœur; de ce cœur que vous formez en moi par votre grace. Je vous ai tout livré: je n'ai plus rien. C'eſt-là tout l'homme.

Que ſi cet acte répond à tout ce qui eſt en l'homme, il répond auſſi en même tems à tout ce qui eſt en Dieu. Je m'abandonne à vous, ô mon Dieu! A votre unité pour être fait un avec vous: à votre infinité & à votre immenſité incompréhenſible, pour m'y perdre & m'y oublier moi-même: à votre ſageſſe infinie, pour être gouverné ſelon vos deſſeins, & non pas ſelon mes penſées: à vos décrets éternels, connus & inconnus, pour m'y conformer; parce qu'ils ſont tous juſtes: à votre éternité, pour en faire mon bonheur: à votre toute-puiſſance, pour être toujours ſous votre main: à votre bonté paternelle; afin que dans le tems que vous m'avez marqué, vous receviez mon eſprit entre vos bras: à votre juſtice en tant qu'elle juſtifie l'impie & le pécheur; afin que d'impie & de pécheur, vous me faſſiez devenir juſte & ſaint. Il n'y a qu'à cette juſtice qui punit les crimes, que je ne veux pas m'abandonner; car ce ſeroit m'abandonner à la dannation que je mérite: & néanmoins, Seigneur, elle eſt ſainte cette juſtice comme tous vos autres attributs; elle eſt ſainte, & ne doit pas être privée de ſon ſacrifice. Il faut donc auſſi m'y abandonner. Et voici que Jeſus-Chriſt ſe préſente, afin que je m'y abandonne, en lui & par lui. Donc, ô Dieu ſaint! ô Dieu vangeur des crimes! J'adore vos ſaintes & inexorables rigueurs, & je m'y abandonne en Jeſus-Chriſt, qui s'y eſt abandonné pour moi, afin de m'en délivrer: car il s'eſt ſoumis volontairement à porter tous mes péchés, & ceux de tout le monde, & s'eſt livré pour eux tous aux rigueurs de votre juſtice; parce qu'il avoit un mérite, & une ſainteté infinie à lui oppoſer. Je m'y livre donc, en lui & par lui: & je vous offre pour vous appaiſer envers moi, ſes mérites & ſa ſainteté, dont il m'a couvert & revêtu. Ne me regardez pas en moi-même, mais regardez-moi en Jeſus-Chriſt, & comme un membre du corps dont il eſt le chef. Donnez-moi telle part que vous voudrez à la Paſſion de votre ſaint Fils Jeſus: afin que (a) *je ſois ſanctifié en vérité*; en celui *qui s'eſt ſanctifié pour moi*, comme il dit lui-même. (a) Joan. XVII. 19.

Enfin, ô Dieu! Unité parfait, que je ne puis égaler & comprendre par la multiplicité, quelle qu'elle ſoit de mes penſées, & au contraire dont je m'éloigne d'autant plus que je multiplie mes penſées: je vous en demande une, ſi vous le voulez, où je ramaſſe en un, autant qu'il eſt permis à ma foibleſſe, toutes vos infinies perfections, ou plutôt cette perfection ſeule & infinie, qui fait que vous êtes Dieu; le ſeul qui eſt; de qui tout eſt; en qui tout eſt, qui eſt heureux par lui-même. O Dieu! ſoiez heureux éternellement: je m'en réjouis; c'eſt en cela que je mets tout mon bonheur. En cet eſprit, mon Dieu! *Grand* (b) *dans vos conſeils*; *incom-* (b) Jerem. XXXII. 19.

prehenſible à penſer ; qui vous êtes fait un nom & une gloire immortelle, par la magnificence de vos œuvres, je m'abandonne à vous de tout mon cœur, à la vie, & à la mort, dans le tems & dans l'éternité. Vous êtes ma joie, mon conſolateur, mon refuge, mon appui; qui m'avez donné Jeſus-Chriſt pour être (*a*) *la pierre poſée dans le fondement de Sion, la pierre principale, la pierre de l'angle, la pierre éprouvée, choiſie, affermie, inebranlable, la pierre ſolide & précieuſe : & qui eſpere en cet appui, qui s'y abandonne, ne ſera point confondu dans ſon eſperance.*

(a) Iſai. XXVIII. 16.

Faiſons donc comme ceux, qui accablés de travail, & ne pouvant plus ſe ſoutenir, auſſi tôt qu'ils ont trouvé quelque appui ſolide, quelque bras ferme & puiſſant, mais bienfaiſant tout enſemble, qui ſe prête à eux, s'y abandonnent, ſe laiſſent porter, & ſe repoſent deſſus. Ainſi nous qui ne pouvons rien par nous-mêmes, que nous tourmenter vainement juſqu'à l'infini, laiſſons-nous aller avec foi entre les bras ſecourables de notre Dieu, notre Sauveur & notre Pere: car c'eſt alors que nous apprenons véritablement à l'appeller de ce nom; puiſque comme de petits enfans innocens & ſimples, en un certain ſens, pour l'avenir (*b*) : *Nous rejettons en lui toutes nos inquiétudes, parce qu'il a ſoin de nous*, comme dit ſaint Pierre ; fondé ſur cette parole du Sauveur (*c*) : *Votre Pere ſait que vous avez beſoin de ces choſes.*

(b) I. Pet. V. 7.

(c) Matt. VI. 32.

Je te dis donc, ame Chrétienne, quelle que tu ſois, & de quelques ſoins que tu ſois agitée, je te dis au nom du Sauveur: *Votre Pere ſait de quoi vous avez beſoin*. Ne vous laiſſez donc point agiter ; & comme dit le même Sauveur en ſaint Luc (*d*) : *Ne vous laiſſez point élever en haut & comme tenir en ſuſpens*, entre le ciel & la terre, incertain de quel côté vous allez tomber ; mais laiſſez-vous doucement tomber entre les bras ſecourables de votre Pere céleſte.

(d) Luc. XII. 29.

Avec cet acte, mon cher frere, ma chere ſœur, Chrétien qui que vous ſoiez, ne ſoiez en peine de rien. Ne ſoiez point en peine de votre foibleſſe ; car Dieu ſera votre force. Le dirai-je? oui je le dirai : ne ſoiez point en peine de vos péchés mêmes ; parce que cet acte, s'il eſt bien fait, les emporte tous : & toutes les fois qu'il n'a pas tout ſon effet, c'eſt à cauſe qu'il n'eſt pas fait dans toute ſa perfection. Tâchez donc ſeulement de le bien faire, & livrez-vous tout entier à Dieu, afin qu'il le faſſe en vous, & que vous le faſſiez avec ſon ſecours. Tout eſt fait; & vous n'avez qu'à y demeurer.

Cet acte eſt le plus parfait, & le plus ſimple de tous les actes: car ce n'eſt pas un effort, comme d'un homme qui veut agir de lui-même ; mais c'eſt ſe laiſſer aller pour être *mû & pouſſé par l'Eſprit de Dieu*, comme dit ſaint Paul (*e*) : non pas toutefois (à Dieu ne plaiſe) à la maniere des choſes inanimées : puiſque c'eſt

(e) Rom. VIII. 14.

ſe laiſſer aller à cet Eſprit, qui nous meut volontairement, librement, avec une ſincere complaiſance pour tout ce que Dieu eſt; & par conſéquent pour tout ce qu'il veut, puiſque ſa volonté, c'eſt Dieu lui-même: pour dire avec le Sauveur (*a*): *Oui, mon Pere, il eſt ainſi: parce qu'il a été ainſi déterminé devant vous.* (a) Matt. XI. 26.

Il ne faut donc pas s'imaginer comme quelques-uns, qu'on tombe par cet abandon dans une non-action, ou dans une eſpéce d'oiſiveté. Car au contraire, s'il eſt vrai, comme il l'eſt, que nous ſoions d'autant plus agiſſans, que nous ſommes plus pouſſés, plus mûs, plus animés par le Saint-Eſprit; cet acte par lequel nous nous y livrons, & à l'action qu'il fait en nous, nous met, pour ainſi parler, tout en action pour Dieu: nous allons avec ardeur à tous nos exercices; parce que Dieu, à qui nous nous ſommes abandonnés, le veut ainſi: nous recourons continuellement aux ſaints Sacremens, comme aux ſecours que Dieu, à qui nous nous ſommes livrés, nous a donnés pour nous ſoutenir. Ainſi un acte ſi ſimple enferme tous nos devoirs; la parfaite connoiſſance de tous nos beſoins, & un efficace deſir de tous les remédes que Dieu donne à notre impuiſſance.

C'eſt cet acte qui nous fait dire (*b*): *Que votre nom ſoit ſanctifié.* Car nous ſanctifions, autant que nous le pouvons, tout ce qui eſt en Dieu, quand nous nous y uniſſons de tout notre cœur. Ce même acte nous fait dire encore: *Que votre regne arrive*, puiſque nous ne nous livrons à Dieu, qu'afin qu'il regne en nous & qu'il regne ſur nous; qu'il regne ſur tout ce qui eſt; qu'il faſſe en nous ſon roiaume: ainſi que dit le Sauveur (*c*): *Le roiaume de Dieu eſt au-dedans de vous.* Cet acte nous fait dire auſſi (*d*): *Votre volonté ſoit faite dans la terre comme au ciel*; parce que nous conſentons de tout notre cœur, de la faire en tout ce qui dépend de nous; & que Dieu la faſſe en tout ce qui n'en dépend pas: en ſorte qu'il ſoit Maître en nous, comme il l'eſt au ciel ſur les Eſprits bienheureux; qui n'ont, lorſque Dieu agit, qu'un *Amen* à dire; c'eſt-à-dire, *Ainſi ſoit-il*: qu'un *Alleluia* à chanter; c'eſt-à-dire, *Dieu ſoit loué*, de tout ce qu'il fait, comme il paroît dans l'Apocalypſe (*e*); & comme dit l'Apôtre ſaint Paul (*f*): *Abondant en actions de graces*: RENDANT (g) *graces en tout tems & en toutes choſes à Dieu le Pere, par Notre-Seigneur Jeſus Chriſt.* (b) Luc. XI. 2. (c) Ibid. XVII. 21. (d) Matt. VI. 10. (e) Apoc. XIX. 4. (f) Coloſſ. III. 7. (g) Eph. V. 20.

Ainſi le partage du Chrétien eſt une continuelle action de graces rendue à Dieu, de tout ce qu'il fait; parce que tout ce qu'il fait tourne à ſa gloire: & cette action de graces, c'eſt le fruit de cet Abandon, par lequel nous nous livrons à lui, par une entiere complaiſance pour ſes volontés.

Vous trouverez dans cet acte, ame Chrétienne, un parfait renouvellement des promeſſes de votre Batême: vous y trouverez une entiere abnégation de tout ce que vous êtes née; parce que ſi vous

n'étiez née dans l'iniquité, & que vous ne fuſſiez point par votre naiſſance, toute remplie de péché & d'ordure; vous n'auriez pas eu beſoin de renaître : vous trouverez un entier abandon (a) *à cet eſprit de nouveauté*, qui ne ceſſe de vous reformer intérieurement & extérieurement, en rempliſſant tout votre intérieur de ſoumiſſion à Dieu, & tout votre extérieur de pudeur, de modeſtie, de douceur, d'humilité, & de paix.

(a) Pſal. L. 12.

Vous trouverez dans le même acte, ame Religieuſe, le renouvellement de tous vos vœux: parce que ſi Dieu ſeul eſt votre appui, auquel vous vous livrez tout entier; vous ne voulez donc nul appui dans ces biens qu'on nomme richeſſes: & ainſi vous êtes pauvre. Vous en voulez encore moins dans tout ce qui flate les ſens: & ainſi vous êtes chaſte. Et encore moins en tout ce qui flate au-dedans votre volonté: & ainſi vous êtes obéiſſante.

Car, qu'eſt-ce que l'amour des richeſſes, ſi ce n'eſt un emprunt qu'on fait des choſes extérieures; & par conſéquent une marque de la pauvreté du dedans? Et qu'eſt-ce que l'amour de ſa propre volonté, ſi ce n'eſt encore un emprunt que l'ame ſe va faire continuellement à elle-même, pour tâcher de ſe contenter, ſans pouvoir jamais en venir à bout: au lieu de ſe faire riche une bonne fois, en s'abandonnant à Dieu; & en prenant tout en lui, ou plutôt en le prenant lui-même tout entier?

Te voilà donc, ame Chrétienne! rappellée à ton origine, c'eſt-à-dire à ton Batême. Te voilà, ame Religieuſe, rappellée à ton origine; c'eſt-à-dire au jour bienheureux de ta Profeſſion. Que reſte-t-il maintenant, ſinon que tu renouvelles ta ferveur, & que ton ſacrifice ſoit agréable, comme le ſacrifice des premiers jours; lorſque toute abîmée en Dieu, & toute pénétrée du dégoût du monde, tu reſſentois la premiere joie d'une ame nouvellement délivrée de ſes liens?

Cet abandon, eſt la mort du péché: Et premierément, c'eſt la mort des péchés paſſés; parce que, lorſqu'il eſt parfait, il les emporte. Car cet acte, qu'eſt-ce autre choſe qu'un amour parfait, & une parfaite conformité de nos volontés avec celles de Dieu, à qui on ſe fie ſouverainement? Qu'eſt-ce donc encore un coup? Qu'eſt-ce que cet acte, ſinon, comme dit ſaint Jean (b): *Cet amour parfait, cette parfaite charité qui bannit la crainte*? Il n'y a donc plus rien à craindre pour ceux qui feront cet acte avec toute la perfection que Dieu y demande: il n'y a plus rien à craindre, ni péchés paſſés, ni ſupplice, ni punition. Tout diſparoît devant cet acte; qui enferme par conſéquent toute la vertu de la contrition, & celle du Sacrement de Pénitence, dont elle emporte le vœu. Mais quels regrets, quelle repentance ne reſte-t-il point de cet abandon? Quelle douleur d'avoir abandonné, quand ce ne ſeroit qu'un ſeul moment, celui à qui on s'eſt livré, en s'abandonnant tout entier?

(b) I. Joan. IV. 18.

O mon Dieu ! Je n'aurai jamais aſſez de larmes pour déplorer un ſi grand malheur, quand je ſerois tout changé en pleurs : mais ſi jamais j'ai des larmes, ſi je regrette jamais mes péchés ; ce ſera pour avoir tant outragé & offenſé cette divine bonté, à laquelle je m'abandonne.

Mais auſſi pour faire un tel acte, & s'abandonner tout-à-fait à Dieu ; à quoi ne faut-il pas renoncer ? A quelles inclinations ? A quelles douceurs ? Car puis-je me livrer à Dieu avec l'amour, pour peu qu'il ſoit, des biens de la terre, ſans craindre cette ſentence du Sauveur (*a*) : *Vous ne pouvez pas ſervir deux maîtres ?* Il faut renoncer à tout autre maître, c'eſt-à-dire, à tous les déſirs qui me maîtriſent, & qui dominent dans le cœur. Il faut renoncer juſqu'au bout ; car il ſeroit encore mon maître, où je ne voudrois pas renoncer tout-à-fait. Ainſi cet abandon n'eſt pas ſeulement la mort des péchés paſſés ; c'eſt encore celle des péchés à venir. Car, quelle ame qui ſe livre à Dieu, pourroit dans ce ſaint état, ſe livrer à l'iniquité & à l'injuſtice ? Et en même-tems, c'eſt la mort de tous les ſcrupules ; parce que l'ame livrée à Dieu & à ſa bonté, afin qu'il faſſe & excite en elle tout ce qu'il faut pour lui plaire, ne peut rien craindre, ni d'elle-même, ni de ſon péché ; puiſqu'elle eſt toujours unie par ſon fond au principe qui les guérit, & les purifie. (a) *Matt. VI. 24.*

Comment donc, direz-vous, une telle ame n'eſt-elle pas aſſurée de ſa ſainteté, & de ſon ſalut ? Comment ? Si ce n'eſt pour cette raiſon, qu'il ne lui eſt jamais donné en cette vie, de ſavoir ſi elle s'abandonne à Dieu de bonne foi, ni ſi elle perſévérera à s'y abandonner juſqu'à la fin. Ce qui la porte à s'humilier juſqu'aux enfers ; & en même-tems lui ſert d'aiguillon pour s'abandonner à Dieu de nouveau à chaque moment, avec la même ardeur, que ſi elle n'avoit jamais rien fait ; mettant ſa force, ſon repos, & ſa confiance, non en elle-même, mais en Dieu, dont tout lui vient.

C'eſt-là enfin, pour revenir à l'Evangile que nous avons lu au commencement, & à Marie que nous y avons vue ſi attentive au Sauveur : C'eſt-là, dis-je, ce qui s'appelle *être* véritablement *aſſiſe aux pieds du Sauveur*, pour écouter ce qu'il veut, & ſe laiſſer gouverner par ce qu'on écoute comme ſa loi. C'eſt-là cet *un néceſſaire* que Jeſus explique, & que Marie avoit déja choiſi. Et il ne faut pas s'étonner ſi Jeſus ajoute (*b*) : *Marie a choiſi la meilleure part, qui ne lui ſera point ôtée.* (b) *Luc. X. 42.*

Elle a choiſi *d'être aſſiſe* aux pieds du Sauveur ; d'être tranquille, attentive, obéiſſante à ſa parole intérieure & extérieure, à ce qu'il dit au-dedans & au-dehors ; d'être unie à ſa volonté, & abandonnée à ſes ordres.

Elle a choiſi la meilleure part, qui ne lui ſera point ôtée. La mort viendra : & (c) *en ce jour, toutes les penſées des hommes périront* : mais (c) *Pſal. CXLV. 4.*

cette penſée, par laquelle l'homme s'eſt livré à Dieu, ne périra pas; au contraire elle recevra ſa perfection: Car *la charité*, dit ſaint Paul (a), *ne finira pas lors même que les Prophéties s'évanouiront & que la ſcience humaine ſera abolie*: La charité ne finira pas, & rien ne périra que ce qu'il y a d'imparfait en nous.

(a) I. Cor. XIII. 8. 9. 10.

Viendra le tems de quitter les pieds de Jeſus, de rentrer dans les exercices ordinaires: mais le partage de Marie ne périra pas. La parole qu'elle a écoutée la ſuivra par-tout: l'attention ſecréte qu'elle y aura, lui fera tout faire comme il faut: elle ne rompra ce ſilence intime qu'avec peine; & lorſque l'obéiſſance & la charité le preſcriront, une voix intérieure ne ceſſera de la rappeller dans ſon ſecret. Toujours preſſée à y retourner, elle ne laiſſera pas de prêter ſon attention à ſes emplois; mais elle ſouhaitera avec une infatigable ardeur, ſa bienheureuſe tranquillité aux pieds du Sauveur; & encore avec plus d'ardeur la vie bienheureuſe, où la vérité ſera manifeſtée, & où Dieu ſera tout en tous.

(b) Philip. IV. 8.

Au reſte (b), *mes freres: Que tout ce qui eſt véritable, tout ce qui eſt honnête, tout ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt ſaint, tout ce qui nous peut rendre aimables*, (ſans vouloir plaire à la créature;) *tout ce qui eſt d'édification & de bonne odeur: s'il y a quelque ſentiment raiſonnable & vertueux, & quelque choſe de louable dans le réglement des mœurs: que tout cela ſoit le ſujet de vos méditations, & l'unique entretien de vos penſées:* Car à quoi penſe celui qui eſt uni à Dieu, ſinon aux choſes qui lui plaiſent? *Que* (c) *ſi quelqu'un parle, que ce ſoit comme ſi Dieu parloit en lui: Si quelqu'un ſert dans quelques ſaints exercices, qu'il y ſerve comme n'agiſſant que par la vertu que Dieu lui donne; afin qu'en tout ce que vous faites, Dieu ſoit glorifié par Jeſus-Chriſt.* Et (d) *tout ce que vous ferez, faites-le de tout votre cœur:* jamais avec nonchalance, & par coutume, & comme par maniere d'acquit: *Faites-le*, dis-je, *de tout votre cœur, comme le faiſant pour Dieu, & non pour les hommes. Servez Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt*: que ſe ſoit votre ſeul Maître. Amen, Amen. *Oui* (e): *je viens bientôt. Ainſi ſoit-il. Venez, Seigneur Jeſus, venez. La grace de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous.* Amen, Amen.

(c) I. Pet. IV. 11.

(d) Coloſſ. III. 23. 24.

(e) Apoc. XXII. 20. 21.

III.

OPUSCULE

SUR

LA RENOVATION

De l'entrée dans la ſainte Religion.

IL faut la célébrer tous les ans dans les tranſports de joie, de reconnoiſſance & d'amour pour le choix plein de miſéricorde & de bonté que Dieu a fait de nous, en nous attachant pour jamais à lui. O mon ame, béniſſez le Seigneur ; & que tout ce qui eſt en moi loue ſon ſaint nom en Jeſus-Chriſt, & par Jeſus-Chriſt. O mon ame, béniſſez le Seigneur, & n'oubliez jamais toutes les graces qu'il vous a faites ; & efforcez-vous ſans ceſſe avec ſon divin ſecours à y répondre de plus en plus, à mériter celles qu'il vous prépare, & à parvenir à leur parfaite conſommation par une heureuſe perſévérance. Ainſi ſoit-il.

Laiſſons de nouveau évanouir le monde, & tout ſon faux éclat, tout ce qui le compoſe, & qui fait l'empreſſement des hommes inſenſés: & quand par les lumiéres de la foi tout ſera mis en piéces & en morceaux, & que nous le verrons comme déja détruit ; reſtons ſeuls avec Dieu ſeul, environné de ce débris, & de ce vaſte néant : laiſſons nous écouler dans ce grand tout qui eſt Dieu, en ſorte que nous-mêmes, nous ne ſoions plus rien qu'en lui ſeul. Nous étions en lui avant tous les tems dans ſon décret éternel: nous en ſommes ſortis pour ainſi dire par ſon amour qui nous a tirés du néant : retournons à cette fin adorable, à cette idée, à ce décret, à ce principe, & à cet amour ; & le jour anniverſaire que nous partimes pour aller à la Maiſon de Dieu, la ſainte Religion, afin de nous immoler à lui, diſons avec une plénitude de cœur dans une joie pure le Pſeaume CXXI. *Lætatus ſum in bis*. Le jour de notre arrivée & de notre entrée, le Pſeaume LXXXIII. *Quam dilecta*, & le LXXXIV. *Benedixiſti*, appuiant ſur les verſets 8. & 9. Le lendemain le Pſeaume XC. *Qui habitat*, & LXXXI. *Memento*, *Domine*, *David*. Arrêter ſur le verſet 15. Le troiſiéme jour le Pſeaume LXXXVI. *Fundamenta*. Admirons les fondemens de Sion, qui ſont l'humilité, & la confiance. Le quatriéme jour pour rendre graces à Dieu de notre liberté les Pſeaumes CXII. *Voce mea*, & CXV. *Credidi propter* : qui n'en ſont qu'un dans l'original, & qui ſont de même deſſein. Appuier ſur les verſets 7. & 8. du Pſeaume *Credidi*. Le cinquiéme jour dans les mêmes vues encore, mais avec une plus intime joie de notre ſortie du monde,

le Pſeaume CXIII. *In exitu Iſrael de Ægypto*. Le ſixiéme jour le Pſeaume CXXV. & le XXII. *In convertendo* & *Dominus regit me*. Le ſeptiéme jour adorons l'Epoux céléſte dans le ſein & la droite de ſon Pere, & au ſortir des tems de ſa ſainte enfance, par les Pſeaumes XXIX. *Exaltabo te*, *Domine*, & XXXIX. *Exſpectans exſpectavi*. Le huitiéme jour de l'Octave, diſons avec une pleine effuſion de cœur en éclatant en reconnoiſſance & en action de graces, le Pſeaume CII. *Benedic*, *anima mea*, *Domino*, le CXLIV. *Exaltabo te*, *Deus meus*, & le CXVII. *Confitemini*. Ainſi ſe célébrera notre heureuſe délivrance de la ſervitude du ſiécle. Conſacrons-nous donc de nouveau au Seigneur notre Dieu, de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces, comme des victimes qu'on mene librement à l'Autel; qui eſt le ſens des verſets 26. & 27. de ce dernier Pſeaume. Voilà les Pſeaumes pour la veille, & l'Octave de la Fête de notre ſainte Dédicace. Liſons encore durant cette aimable Octave les Chapitres LI. & LIV. d'Iſaïe, le Chapitre VIII. de l'Evangile de ſaint Jean; & demandons à Dieu la liberté véritable qui eſt celle que Jeſus-Chriſt donne par la vérité. Ecoutons plutôt les promeſſes que les menaces: accoutumons nous à craindre la vérité, mais à eſpérer encore davantage par la grande bonté de Dieu: liſons-en les merveilles dans le *Chap. V. de l'Epître aux Rom.*

IV.

OPUSCULE
SUR
LA RETRAITE.

Dieu béniſſe votre Retraite, ma chere Fille: entrez dans le ceſſier avec l'Epoux: que ſa gauche, ſon humanité ſainte, ſoit votre ſoutien; & que ſa droite, ſa divinité, vous couvre & vous protége. Menez l'Epoux à la campagne & au fond du déſert, dans le plus intime cabinet de votre cœur: dans la maiſon de votre Mere qui eſt l'Egliſe, où ſon amour le rend toujours préſent nuit & jour. Attendez-là la conſolation du Bien-aimé, non ſelon votre volonté, mais ſelon la ſienne; & donnez à l'aimer tout le tems que vous avez: ce qui ne ſe fera pas en cette vie, ſe fera en l'autre; & c'eſt-là que s'accompliront les jouiſſances éternelles & ſpirituelles des noces de l'Agneau, où Dieu ſera tout en tous. Cependant tenez bien le cher Epoux: l'obéiſſance & l'humilité ſont les chers liens qui l'enſerrent, & dont il ſe laiſſe volontiers enſerrer. Vous

ne ſauriez pouſſer trop loin votre amour pour la pauvreté; car plus vous ſerez dépouillée, plus vous ſerez riche. Dieu lui-même ſe donne à ce prix. Il eſt le tréſor du cœur pauvre; il en fait ſon trône & le lieu de ſes délices.

Au lieu de ſe tant effraier de ſes infidélités & de ſes foibleſſes, je voudrois qu'on diſe au cher Epoux : „ Il eſt vrai, je ſuis une „ ingrate, & une infidéle; mais vous avez dit par vos Prophétes: „ ô ames infidéles & perfides, revenez pourtant à moi, & je vous „ receverai dans ma couche nuptiale & entre mes bras „. A quelque heure, & à quelque moment qu'on revienne à Dieu de bonne foi, il eſt prêt.

Il ne faut pas tant chercher à faire tant de choſes, mais livrer tout ſon cœur en proie à l'amour, par une bonne volonté. Songez à ces paroles (*a*) : *Les vrais adorateurs doivent adorer en eſprit, & en vérité.* (a) *Jean. IV. 23.*

Liſez attentivement l'Evangile de la Samaritaine, (*en S. Jean, Chapitre IV.*) & apprenez à vous détacher de tout l'extérieur, pour vous attacher à Dieu en eſprit & en vérité par le fond. Dites ſouvent (*b*) : *Parlez Seigneur, votre ſervante vous écoute.* Promettez au ſaint Epoux de faire par ſa grace tout ce que vous pourrez ſelon vous; & il ſera content. Mettez ſérieuſement la main à l'œuvre de votre perfection : par le renoncement à vous-même, par l'humilité & par l'obéiſſance. La perfection ſe peut trouver dans une Maiſon moins auſtére, comme dans celles où l'on obſerve de plus grandes Régles. (*c*) *A chaque jour ſuffit ſon mal.* Allez au jour la journée, heureuſe de faire à chaque moment, ce que veut le céleſte Epoux. Quoiqu'il arrive, allez votre train. (b) *I. Reg. III. 10.* (c) *Matt. VI. 34.*

Allez devant vous en paix, en confiance, & en abandon. Celui qui eſt aſſis ſur le trône a dit (*d*) : *Voici que je fais toutes choſes nouvelles.* Il faut ſe contenter de ſuivre l'attrait que Dieu donne par les ſeuls moiens qu'il nous offre; & ainſi il ne reſte que la dépendance & la ſoumiſſion. Rendez-vous libre de tous, en vous ſoumettant à tous : ſauvez-vous par l'obéiſſance : elle ſera d'autant plus pure, qu'elle ne s'attachera point à la créature: vous n'en ferez que mieux votre ſalut, quand vous vivrez dégagée de tout. Dieu vous relevera & vous ſoutiendra. Si on vous permet de faire le bien où vous ſerez portée, vous jouirez avec action de graces, de votre travail; ſinon, vous ferez toujours celui que vous pourrez : vos bons déſirs vous tiendront lieu de tout devant Dieu; & Dieu prendra ces efforts ſincéres pour accompliſſement de ſa volonté. Allez cependant par où la porte vous eſt ouverte : dilatez votre cœur par-tout où vous trouverez Dieu & ſon Sacrifice: ne vous embarraſſez pas de vos peines: avec cette condition, dites le Pſeaume LXI. (*e*) *En eſpérance contre l'eſpérance*: ne vous pouſſés point vous-même à bout par trop de violence: le ſaint Epoux ſe contente de médiocres & de raiſonnables efforts. (d) *Apoc. XXI. 5.* (e) *Rom. IV. 18.*

Humiliez-vous, & paſſez outre ſur ces défauts de tempérament: il eſt rare qu'on les déracine tout à fait: ils reſtent pour nous humilier, & pour nous exercer. Combattez cependant toujours ſans vous rebuter; mais ne comptez jamais ſur une pleine victoire: il faut cela, afin que toujours ſous la main de Dieu, nous faſſions notre ſoutien de notre beſoin de ſon ſecours, & de notre dépendance de ſa grace.

Votre Oraiſon doit être en foi, en humilité, en ſimplicité, en ſilence, en patience, & en abandon, dans une confiance entiére en la bonté de Dieu, ſans vous troubler de vos impuiſſances & diſtractions non conſenties.

(a) Matt. X. 34. Jeſus-Chriſt dit (a) qu'*il eſt venu apporter le glaive*: expirez ſous ſa main & ſous ſon tranchant; ne ſongez plus ſi on vous eſtime, ou ſi on vous mépriſe; ſi on penſe à vous, ce qu'on en penſe, ou ſi on n'y penſe pas du tout.

(b) Cant. II. 16. Dites: *Mon Dieu eſt mon tout*: (b) *mon Bien-aimé eſt à moi, & je ſuis à lui.* O ſainte volonté de l'Epoux, vous êtes la paix du cœur; & toute ſanctification eſt à vous accomplir. Laiſſons les créatures être ce qu'elles ſont: c'eſt aſſez pour nous que l'Epoux céléſte ſoit toujours le même, & qu'il nous tienne inébranlables dans nos bonnes réſolutions. Sa pure grace fait tout en nous, & il nous ſuffit. Ainſi ſoit-il.

RETRAITE DE DIX JOURS.

AVERTISSEMENT.

QUand je dis dans tout ce Diſcours, qu'on péſe, qu'on appuie, qu'on conſidére ſérieuſement; c'eſt-à-dire, qu'on s'arrête un peu en faiſant un acte de foi: Je crois: cela eſt vrai: celui qui l'a dit, eſt la Vérité même.

Conſidérer cette vérité particuliére comme une parcelle de la Vérité qui eſt Jeſus-Chriſt même; c'eſt-à-dire, Dieu même, s'approchant de nous, ſe communiquant, & s'uniſſant à nous: car voilà ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt. Il faut donc conſidérer cette vérité qu'il a révélée de ſa propre bouche, s'y attacher par le cœur, l'aimer parce qu'elle nous unit à Dieu par Jeſus-Chriſt qui nous l'a enſeignée, & qui dit qu'*il eſt la voie, la vérité & la vie.* (*en ſaint Jean, Chap. XIV. verſ. 6.*)

Avant la lecture, ou méditation.

Veni, ſancte Spiritus, &c.

Parlez Seigneur: votre ſerviteur, votre ſervante vous écoute.

En finiſſant.

Faites croître, ô mon Dieu, dans mon ame la divine ſemence que vous venez d'y jetter: je vous le demande par les mérites infinis, & au nom de votre Fils Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, par l'interceſſion de la très-ſainte Vierge, ſaint Joſeph & de tous les Anges, & Saints.

I. JOUR.

Liſez le *Chap. III. de ſaint Matthieu*: Péſez ſur ces paroles: *Faites pénitence; car le roiaume des cieux eſt proche.* ℣. 2. & ſur celle-ci: *Préparez les voies du Seigneur, faites ſes ſentiers droits.* ℣. 3. Entrez dans des diſpoſitions, qui ouvrent le cœur à Dieu, & l'invitent à demeurer en vous: faites ſes ſentiers droits: redreſſez votre cœur: excitez-vous à aimer Dieu. Après avoir tant aimé la créature, vous-même principalement, & la moindre partie de vous-même, c'eſt-à-dire, le corps: rétabliſſez en vous-même la droiture, en préférant l'ame au corps, & Dieu à l'un & à l'autre: c'eſt ce qui rend le cœur droit, & les voies droites.

Sur ces paroles du ℣. 4. *Jean avoit un habit de poil de chameau*, &c. Si un innocent & un juſte ſi parfait, s'affligeoit ainſi lui-même, combien plus les pécheurs? Péſez encore ſur les paroles du ℣. 8. *Ils étoient bâtiſés par lui au Jourdain*, &c. C'eſt faire ſortir le pus de l'ulcére: & ſur celles-ci: *Faites de dignes fruits de pénitence.* ℣. 8. En vous corrigeant & en évitant comme la mort, les choſes d'ailleurs innocentes ou même permiſes, ou les moins défendues, ſi elles vous diſpoſent au péché: en vous châtiant vous-même par des mortifications volontaires, lorſqu'on trouvera à propos de vous en preſcrire, ou de vous en permettre. Péſez enfin ſur les paroles du ℣. 9. *Dieu peut de ces pierres faire naître des enfans d'Abraham.* Ne déſeſpérez jamais de votre converſion: d'un cœur endurci, Dieu en peut faire un cœur pénitent: d'un cœur de pierre, un cœur de chair, pourvu qu'on lui ſoit fidéle; car il faut de la fidélité, & du courage pour faire de dignes fruits de pénitence.

Il ſe faut faire violence, afin que la coutume de pécher céde à la violence du repentir, comme dit S. Auguſtin: méditez, & goûtez cette parole.

Le même jour le Pſeaume VI. qui eſt le prémier de la pénitence.

Se préſenter ſoi-même à Dieu, comme un malade ulcéré, gangréné, affoibli, épuiſé: demander à Dieu qu'il nous guériſſe; lui dire du fond du cœur: *Sed tu, Domine, uſquequo?* Mais vous, Seigneur, juſqu'à quand? juſqu'à quand me laiſſerez-vous dans ma nonchalance? excitez ma langueur: excitez ma foi: donnez-moi de la for-

ce & du courage; car il faut vous être fidéle. Vous m'excitez au-dehors par vos Miniſtres ; vous m'excitez au-dedans par vous-même ; & ſi je n'étois pas ſourde , j'entendrois votre voix . Tâchez d'attendrir votre cœur ſur ce verſet : *J'ai été travaillé dans mon gémiſſement : toutes les nuits je laverai mon lit , & je l'arroſerai de mes larmes .*

O Dieu, quand pleurerai-je ma malheureuſe ame plongée volontairement dans les ombres de la mort? O Dieu, frappez cette pierre, & faites en découler les larmes de la pénitence.

Je n'étend & n'exclud pas les autres penſées; je vous donne celles-ci pour vous aider : ſi une ſuffit , vous vous y tiendrez : vous paſſerez une demie heure le matin, & autant l'après dîner dans cet exercice . Vous laiſſerez paſſer dans la lecture ce que vous n'entendez pas , ſans même vous forcer de l'entendre : & vous tâcherez de graver dans votre cœur ce que vous entendez en péſant chaque parole, & ſur-tout celles que je viens de marquer , en en remarquant quelques-unes pour les rappeller de tems en tems durant le jour & la nuit, lorſqu'on s'éveille.

Vous commencerez par vous mettre à genoux en invoquant le Saint-Eſprit , & vous mettant devant Dieu . Vous pourrez lire le Chapître aſſiſe , & vous direz le Pſeaume à genoux : & ainſi tous les autres jours.

II. JOUR.

Liſez le même *Chap. III. de ſaint Matthieu* : appuiez ſur ces paroles : *La hache eſt déja à la racine de l'arbre* . ℣. 10. Etat d'une ame pécheresſe ſous le coup irrémédiable, & inévitable de la juſtice divine , prête à trancher non-ſeulement les branches , mais la racine: la main déja appliquée , & le tranchant enfoncé: on va tomber, & il n'y a plus que le feu pour un tel arbre: mais quel feu! péſez ces paroles: *Il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais*. ℣. 12.

A ces paroles: *Celui qui vient après moi, eſt plus fort que moi* ℣. 11. Penſez à Jeſus-Chriſt, qui eſt venu laver nos péchés en nous donnant le Batême, & le feu du Saint-Eſprit pour nous purifier ; & après le Batême de l'eau , il nous donne encore celui de la pénitence, & des larmes: s'exciter aux regrets, & dire: O mon ame, ſeras-tu encore long-tems inſenſible ! O Jeſus, attendriſſez, amoliſſez mon cœur . En continuant , appuiez ſur cette parole , ℣. 17. *C'eſt ici mon Fils bien-aimé , en qui je me plais uniquement* . Excitez votre cœur à ſe plaire en celui en qui le Pere met toute ſa complaiſance .

Le Pſeaume XXXI. qui eſt le ſecond de la pénitence.

Appuiez ſur ces mots : *Bienheureux l'homme à qui les iniquités ſont remiſes, & dont les péchés ſont couverts.* ℣. 1. Goûtez le bonheur de celui à qui les péchés ſont pardonnés, & qui eſt reconcilié avec Dieu. Et encore ſur ces paroles: *J'ai dit : Je confeſſerai mes iniquités au Seigneur* : O Bonté, j'ai dit, je confeſſerai ; & vous avez déja pardonné: vous prévenez même l'exécution de la réſolution de me confeſſer, & vous me pardonnez avant que je m'acquitte de ce devoir. C'eſt ce qui arrive à ceux qui ont le cœur contrit de la contrition parfaite: & pour vous, c'eſt déja un commencement de pardon, que de vous donner un commencement de repentir. Dieu achevera ſon ouvrage: mais il faut lui être fidéle, & coopérer à ſa grace; c'eſt-à-dire, en ſuivre les impreſſions & les mouvemens.

Sur ces paroles: *Ne ſoiez pas comme le cheval & le mulet.* Inclination beſtiale, l'abrutiſſement dans les ſens de la chair; impétuoſité, aveuglement, volonté indomptable : toujours devant ſoi au gré de ſon appétit inſenſé ; mais dans la ſuite écoutez : *O Seigneur, tenez leurs mâchoires par le mord, & par la bride* : puiſqu'ils ſont comme des chevaux & des mulets, traitez-les comme ces animaux. Toi-même, ame chrétienne, prend la bride en main ; retient tes emportemens, car il faut être fidéle : & pendant que Dieu tient la bride, la tenir auſſi ſoi-même, & ſe faire violence.

III. JOUR.

Liſez le *Chap. XIII. de ſaint Luc*, juſqu'au ℣. 18. Appuiez ſur la parabole de l'arbre infructueux ℣. 6. C'eſt un figuier, un excellent arbre, dont le fruit eſt des plus exquis. Ce que Dieu attend de vous eſt excellent, un très-bon fruit qui eſt ſon amour. Péſez ces paroles : *Il y a trois ans que je cherche du fruit ſur cet arbre* : & celles-ci : *Pourquoi occupe-t-il la terre?* pourquoi tient-il la bonne place, & occupe-t-il inutilement la culture & les ſoins de l'Egliſe ? Et encore ces paroles : *Laiſſez-le encore cette année*. Prolongation du tems de la pénitence, & les ſoins de la culture: redoutez le coup bientôt après, ſi vous n'êtes fidéle. Eſpérer, mais craindre, & ſe ſouvenir de cette hache terrible, & de ſon tranchant appliqué par une main toute-puiſſante à la racine: dans l'Evangile des jours précédens, *S. Matth. Chap. III.*

Le Pſeaume XVII. qui eſt le troiſiéme de la pénitence ℣. 5.

Conſidérez encore les plaies de votre ame: ſes ulcéres invétérés: la corruption ; la gangréne; la mort dans les veines: le cœur attaqué & preſque déja tout pénétré par le venin. Appuiez encore ſur

ces paroles: *Ma force m'a délaiſſée; & la lumière de mes yeux n'eſt plus avec moi* : & ſur celles ci : *Mes amis & mes proches ſe ſont approchés de moi, & ſe ſont arrêtés pour me conſidérer.* Les Prêtres, les Confeſſeurs, les Supérieurs ſont venus auprès de moi, pour m'aider dans mon mal extrême : ſaiſis d'étonnement, ils ſe ſont arrêtés, ne ſachant plus que me faire : enfin ils ſe ſont retirés, ils ſe ſont éloignés de moi : *De longe ſteterunt.* O Seigneur, où en ſuis-je ! mais, ô Seigneur, j'eſpére en vous : *In te, Domine, ſperavi* : Ne me délaiſſez pas, Seigneur : *Domine, ne diſceſſeris a me* : *intende in adjutorium meum.* O Seigneur Dieu de mon ſalut, qui en êtes le ſeul auteur : *Dominus Deus ſalutis meæ* ; appliquez-vous à me ſecourir. Apprenez par ces paroles, qu'il faut faire tous nos efforts pour prendre de bonnes réſolutions ; mais encore en faire davantage pour demander de tout ſon cœur à Dieu ſon ſecours, ſans lequel on ne peut rien. Il faut encore appuier ſur ce verſet : J'annoncerai mon péché : *Iniquitatem meam annuntiabo.* C'eſt la Confeſſion ; mais il faut joindre : *Cogitabo pro peccato meo* : Je penſerai pour mon péché. Je ferai réflexion ſur un ſi grand mal, & ſur les moiens de m'en délivrer.

IV. JOUR.

Le même *Chap. XIII. de ſaint Luc*, juſqu'au même endroit. Appuiez ſur cette femme qui avoit depuis 18. ans un eſprit d'infirmité, une habitude de foibleſſe, qui la rendoit incapable de ſoutenir ſa tête & qui ne pouvoit même en aucune ſorte regarder en haut. ℣. 11. Appliquez le tout à vous-même, & prenez cette habitude dans toutes les lectures que vous faites. Paſſez au ℣. 12. *Et Jeſus la guérit.* Il n'y a rien à déſeſpérer : le mal eſt grand ; mais le Médecin eſt tout-puiſſant. Péſez encore dans le ℣. 16. *Ne falloit-il pas délivrer cette Fille d'Abraham, que Satan tenoit liée ?* &c. Songez ce que c'eſt d'une ame liée par Satan, par l'habitude du mal : nul autre que Jeſus-Chriſt ne la pouvoit délier. Il s'applique avec un amour particulier à délivrer les Filles d'Abraham : celles qui ſont dans l'alliance : celles qui à l'exemple de ce Patriarche ont quitté leur pais & tout ce qu'elles avoient pour ſuivre Dieu : il en a pitié : Ne falloit-il pas, dit-il, la délier, & rompre ſes mauvaiſes habitudes ? Finiſſez enfin votre lecture avec ces paroles : *Tout le peuple ſe réjouiſſoit.* ℣. 17. Goûtez la joie que vous donnerez à tous ceux qui étant témoins de votre indifférence pour votre ſalut, le ſeront du renouvellement de votre zéle à vous ſanctifier.

Le Pſeaume L. qui eſt le quatriéme de la pénitence.

Tout y parle également en faveur du pécheur, qui a pitié de ſoi-même, & qui prie Dieu de le regarder avec compaſſion. Appuiez ſur ces paroles : *Créez en moi un cœur pur* : c'eſt un ouvrage du Tout-

puiſſant, & plus qu'une création. Et encore ſur ces paroles: *Fortifiez-moi par l'eſprit principal*, l'eſprit de courage, de perſévérance & de force, oppoſé à cet eſprit de foibleſſe, que vous venez de voir dans cette femme de notre Evangile ℣. 11. A ces mots: *Uſez Seigneur de votre bonté, afin que les murailles de Jéruſalem ſoient rétablies, & édifiées de nouveau*: ſongez à Jéruſalem ruinée, Ville autrefois ſi belle, ſi ſainte, qui n'eſt plus qu'un amas de pierres: ainſi eſt votre ame. Il la faut réédifier depuis le fondement juſqu'au comble avec tous ſes ornemens: quel travail! quel courage! quelle application! mais auſſi quelle joie après l'accompliſſement d'un ſi bel ouvrage!

V. JOUR.

Liſez le *Chap. VI. de ſaint Luc*, depuis le ℣. 19. juſqu'à la fin. Conſidérez-y deux choſes: la fin des plaiſirs par la mort; le commencement des ſupplices dans l'enfer. Péſez ces mots: *Le riche mourut*. Que lui ſervirent ſes plaiſirs? Quelle folie de tant travailler pour un corps mortel? Appuier ſur la penſée de la mort: c'eſt-là où commence le ſupplice éternel de ceux qui ſont attachés à leurs corps. Appuiez ſur ces paroles: *Je ſuis tourmenté, je ſouffre cruellement dans cette flamme*. Et ſur celles-ci: *Qu'il trempe le bout de ſon doigt dans l'eau pour rafraîchir ma langue*. ℣. 24. A quoi en eſt-on réduit? A quoi ſe termine cette abondance de plaiſirs, tant recherchée? On ſe réduit à demander une goute d'eau, éternellement demandée, éternellement réfuſée. Et encore ſur ces paroles: *Il y a un grand cahos entre vous & moi*. ℣. 26. Voir de loin le lieu de repos & de gloire: voir entre ſoi & ce lieu une eſpace immenſe: un impénétrable cahos: on voudroit s'y élancer; on ne peut: on voudroit que quelqu'un vînt de ce lieu-là pour nous apporter quelque ſoulagement; rien n'en viendra jamais: on n'aura que ſupplice, déſeſpoir, grincemens de dents, des ennemis impitoiables autour de ſoi: ſoi-même plus ennemi que tous les autres ennemis enſemble: trouble immenſe au-dedans; au dehors nul ſecours, & n'en eſpérer jamais. Quel état! Péſez enfin ſur cette parole: *Ils ont Moïſe & les Prophètes*: ℣. 29. Ils ſont inexcuſables: combien plus le ſommes-nous, nous qui avons Jeſus-Chriſt & les Apôtres? tant de graces, tant d'exemples des Saints, tant d'inſtructions & de moiens de ſanctification.

Le Pſeaume LI. qui eſt le cinquième de la pénitence.

A ces mots: *Hâtez-vous de m'écouter! dans mon extrême foibleſſe, j'ai beſoin d'un prompt ſecours; mes jours ſe ſont diſſipés comme une fumée: j'ai oublié de manger mon pain*. J'ai perdu le pain de vie, la ſainte parole, le goût de la vérité, & celui de la table ſacrée de Jeſus-Chriſt. Revenez encore à la penſée de la mort, à ces mots: *Mes jours ſe*

ſont abaiſſés & echappés comme l'ombre. Et encore: *Il eſt tems de vous ſouvenir de Sion, de Jéruſalem ruinée: les pierres en ſont agréables à vos ſerviteurs, & ils les aiment*. Il faut aimer en ſoi-même ce qui reſte de la ruine des nôtres: ces pierres quoique renverſées, qui ont compoſé l'édifice. Conſerver ſoigneuſement dans ſon ame le peu qui reſte de bien, & ſonger à rétablir Jéruſalem, c'eſt-à-dire à renouveller l'ame ruinée & déſolée par le péché.

VI. JOUR.

Liſez le *Chap. IX. de ſaint Marc*, depuis le ℣. 44. Appuiez ſur ces mots que Jeſus-Chriſt inculque tant: *Où le ver ne mourra point, & où le feu ne s'eteindra jamais*. Ce ver rongeur, eſt la conſcience réveillée après le long aſſoupiſſement de cette vie, qui ne nous laiſſera pas de repos ni jour ni nuit. Songer à ce feu qui ne s'éteint pas. Péſez encore ces paroles de *ſaint Matth. ch. VIII.* ℣. 12. *Les enfans du roiaume*, ceux à qui le roiaume étoit deſtiné, ſeront envoiés, à cauſe de leur infidélité, dans les ténébres extérieures, hors de la lumiére céleſte: c'eſt-là qu'il y aura des pleurs, & des grincemens de dents: là les graces mépriſées ou négligées ſe tourneront en fureur: il n'y aura plus moien d'appaiſer les reproches de ſa conſcience: un mal ſi extrême ne laiſſera aux dannés que la rage & le déſeſpoir. Concluez que pour éviter un mal ſi étrange, ce n'eſt pas trop vous demander que vos mains, vos pieds, vos yeux: il faut arracher tous vos membres, toutes vos mauvaiſes habitudes, toutes vos mauvaiſes inclinations les unes après les autres, plutôt que de périr à jamais dans de ſi cruels ſupplices. Songer auſſi à la violence qu'il ſe faut faire par la pénitence, comme s'il falloit s'arracher un pied, une main, ſes propres yeux. Péſez enfin quel aveuglement c'eſt de s'attacher à ſon corps qu'il faut pour ainſi dire mettre en piéces de peur qu'il ne ſoit l'inſtrument de notre ſupplice, après avoir été l'appas qui nous a trompé.

Le Pſeaume LXXIX. qui eſt le ſeptiéme de la pénitence.

Entonner un lugubre *De profundis* ſur la mort de votre ame: vous repréſenter dans l'enfer, au milieu de ces affreux & redoutables ſupplices, que vous venez de voir. Crier à Dieu du fond de cet abîme: *De profundis:* & n'attendre rien de ſa miſéricorde. Péſez ſurtout cette parole: *Copioſa apud eum redemtio*: la rédemption chez lui eſt abondante. Penſez ici à ces infinies miſéricordes, & aux mérites infinis du Sang de Jeſus-Chriſt. Ah que la rédemption eſt grande du côté de Dieu! que la fidélité ſoit égale de votre côté avec le ſecours de ſa grace, qu'il faut demander avec ardeur. Interpoſez ſouvent dans vos priéres entre Dieu & vous, le nom adorable

de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, à l'exemple de l'Egliſe qui conclut toutes ſes oraiſons par ces mots : *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum :* Par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

VII. JOUR.

Liſez le *Chap. XXV. de ſaint Matthieu juſqu'au V. 14. Le roiaume des cieux eſt ſemblable à dix Vierges*. Elles ont toutes des lampes allumées : toutes étoient en grace : toutes également dans une profeſſion ſainte où elles attendoient l'Epoux céleſte, & ne demandoient que d'entrer dans ſon feſtin nuptial ; mais la moitié en eſt excluſe. Péſez ſur cette huile qui devoit entretenir les lampes : ce ſont les ſaintes pratiques, & en particulier celles de la vie religieuſe, toutes faites pour entretenir la préſence de Dieu, & l'eſprit de piété. Faute de s'attacher à être fidéles à ces obſervances, les lampes s'éteignent. C'eſt en vain qu'on demande aux autres une partie de leur huile. Chacun a à répondre de ſoi....

Péſez cette forte clameur, ce grand cri qui vient tout-à-coup : *Voici l'Epoux qui vient* : il faut aller au-devant de lui : il faut mourir : il arrive : il faut aller comparoître à ſon jugement. On craint d'y paroître avec des lampes éteintes ; on va pour acheter de l'huile ; on s'efforce près de la mort de faire de bonnes œuvres, & on regrette le tems perdu : il n'eſt plus tems : il y avoit le moment à prendre : ce n'eſt pas qu'il ne ſoit toujours tems à notre égard, parce que nous ne ſavons pas juſqu'où l'Epoux veut étendre ſes miſéricordes ; c'eſt pourquoi il faut toujours approcher à quelque heure qu'on nous invite. Mais l'Epoux fait ſes momens ; & il faut toujours veiller parce qu'on ne ſait ni le jour ni l'heure ; & ſi on la paſſe, on criera en vain : *Seigneur, Seigneur, ouvrez-nous*. Le Seigneur nous répondra : *Neſcio vos* : Je ne vous connois point. O terribles paroles ! Je ne vois en vous aucune marque de celles que j'ai miſes dans mes enfans : aucune marque de la vraie piété chrétienne : aucune vraie obſervance de la vie réligieuſe : retirez-vous de moi : la porte eſt fermée à jamais : je ne ſais qui vous êtes : allez, allez avec ceux que je ne connois pas, & qui ne me connoiſſent pas auſſi. Elles périrent donc par leur négligence, & pour avoir mépriſé, ou négligé ce qui tenoit la lampe allumée ; c'eſt-à-dire la piété véritable, la piété fervente. Péſez encore le mal de la négligence : ce n'eſt pas tant le crime qui nous perd, que la négligence & la tiédeur : c'eſt elle qui en empêchant d'entretenir l'eſprit de piété, fait venir les crimes qui l'éteignent tout-à-fait. Ceci eſt bien à péſer.

Le Pſeaume CXLII. qui eſt le ſeptiéme de la pénitence.

Appuiez ſur ces paroles: *N'entrez point en jugement, Seigneur, avec votre ſervante* ; ne m'imputez point toutes mes négligences : qui ſe peut ſauver ſi vous les imputez ? Mais il faut donc travailler ſans ceſſe à les diminuer; autrement c'eſt ſe moquer que de le prier de ne les pas imputer. Et encore : *Mon ennemi m'a mis dans des lieux obſcurs ; ma vie eſt éteinte, & on me va mettre en terre. Je ſuis parmi les morts.* Et encore: *Mon ame eſt comme une terre ſéche, & ſans eau; hâtez-vous, dépêchez-vous de m'écouter; mon eſprit eſt défailli*, & je tombe ſans force : ſi vous ne m'aidez, mes réſolutions ſeront vaines. *Apprenez-moi à faire votre volonté*: mais il faut que je vous écoute ; autrement je n'apprendrai rien, & tous vos enſeignemens ſeront ſans effet.

VIII. JOUR.

Le même *Chap. XXV. de ſaint Matthieu depuis le ℣. 14. juſqu'à la fin*. Les talens ſont les dons de Dieu. Péſez la néceſſité de faire valoir ces talens. Péſez la rigueur extrême du compte qu'on vous demandera. Appuiez ſur ces paroles: *Le ſerviteur inutile* .... & voiez où on le jette; ℣. 30. Son crime c'eſt ſon inutilité; c'eſt de n'avoir pas fait profiter les graces. Ce ſont des talens enfouis ; ce qui eſt confirmé par ces paroles : *Serviteur pareſſeux & mauvais* ; ℣. 26. Un ſerviteur eſt aſſez mauvais, quand il eſt pareſſeux, lâche, nonchalant: il n'en faut pas davantage pour le chaſſer: on lui ôte même ce qu'il a : il eſt nud, dépouillé, dans une indigence éternelle : ℣. 28. & 29. Le bon ſerviteur profite de ſa perte, parce qu'il devient encore plus ſoigneux & plus diligent par l'exemple d'une ſi ſévére punition de la négligence. Péſez encore ces paroles : *Parce que vous avez été fidéle en peu, il vous ſera donné beaucoup* : ℣. 21. & 23. Car il le répéte deux fois. Prenez garde à ne pas négliger les petites choſes; car de-là dépendent les grandes; & le Sage a raiſon de dire (a) : *Que qui mépriſe les pétites choſes, tombe peu-à-peu*. L'on ſe trouve ſans y penſer dans l'abîme, d'où l'on ne ſort point; car le juge a dit : *Allez maudits, retirez-vous* : cet abîme eſt le cahos que vous avez vu. Tremblez à ces mots : *Retirez-vous*; & à ceux-ci : *Au feu éternel*; & à ceux-ci : *Préparé au Diable & à ſes Anges*. Quel eſt le lieu d'où l'on eſt banni! avec qui eſt-on! & pourquoi! on ne raconte point d'autres crimes, que celui d'avoir omis & négligé les bonnes œuvres. Ainſi à vrai dire, la négligence eſt le ſeul crime qu'on punit. Donc tout faire, & toujours avec zéle, avec ferveur, avec perſévérance.

(a) Eccli. XIX. 1.

Le Pſeaume LXXXVII. Domine Deus ſalutis meæ.

Appuiez ſur ces mots: *Mon ame eſt remplie de mal: ma vie eſt proche de l'enfer: je ſuis mis au rang de ceux qui ſont jettés dans le lac*: c'eſt le cachot des criminels; ſi profond qu'on a trouvé l'eau en le creuſant. Et encore: *dans le lac inférieur*, dans le cachot le plus profond & le plus ténébreux, comme ceux qui ſont bleſſés, & déja mis dans le tombeau, dont vous ne vous ſouvenez plus. Il faut donc crier jour & nuit, & prévenir Dieu dès le matin: car encore que par votre long endurciſſement vous vous ſoiez mis au rang des morts, vous pouvez reſſuſciter par ſa bonté. Les Médecins ne reſſuſcitent pas: mais Jeſus-Chriſt eſt un Médecin tout-puiſſant, qui peut rendre la vie à votre ame, & qui reſſuſcite les morts.

IX. JOUR.

Le *Chap. XVI. de ſaint Matth. depuis le* ℣. 21. *juſqu'à la fin.* Et celui *de ſaint Luc, Chap. IX.* ℣. 21. *juſqu'au* 27. Péſez ces mots: *Porter ſa Croix*: & ce mot que ſaint Luc y ajoute: *tous les jours* ℣. 23. Crucifier ſes paſſions, c'eſt l'ouvrage de tous les jours. Péſez encore ces mots: *Qu'il renonce à ſoi-même*; à ſon corps, à ſes ſens, à tout ce qu'ils préſentent; à ſon ame, comme Jeſus-Chriſt dit ailleurs: *en ſaint Luc, Chap. XIV.* ℣. 26. A ſa propre volonté, à ſa propre joie. Si cela ſemble rude, deux choſes adouciſſent cette peine: la premiére, c'eſt que Jeſus-Chriſt nous a précédé dans cette voie: c'eſt ce qu'il poſe pour fondement. Il ajoute: qu'il faut le ſuivre. C'eſt la premiére conſidération. *Matth. XVI.* ℣. 24. *Luc. IX.* ℣. 23. La ſeconde qui adoucit cette croix & ce prodigieux renoncement que l'Evangile nous préſcrit, c'eſt que par-là on ſauve ſon ame: qui la perd en cette ſorte, la ſauve, la trouve, la garde: mais qui la garde en cette vie; qui lui épargne les croix; qui lui procure ſes aiſes, les plaiſirs; qui ménage ſes inclinations, la perd ſans reſſource. *Matth. XVI.* ℣. 25. *Luc. IX.* ℣. 24. des mêmes Chapitres, Jeſus-Chriſt achéve de ſurmonter la difficulté en nous diſant: *Que ſert à l'homme*, &c. *Que lui ſert d'avoir tout le monde s'il perd ſon ame, s'il ſe perd lui-même? & que donnera-t-il en échange pour ſon ame? Matth. XVI.* ℣. 26. *Luc. IX.* ℣. 25. Il faut donc le répeter ſouvent pendant le jour. Quand il faut quitter quelque choſe qui plaît, ſe dire toujours: quand ce ſeroit tout le monde: *Que ſert à l'homme?* Que peut gagner celui qui ſe perd ſoi-même? Que lui reſte-t-il de ce qu'il croioit avoir gagné, après que lui-même il s'eſt perdu? Cette parole a fait tous les ſolitaires, tous les pénitens, tous les Martirs, tous les Saints. Faute de l'avoir entendue, ſaint Pierre eſt appellé Satan, *Matth. XVI.* ℣. 23. & les Apôtres ſont jugés indignes d'annoncer Jeſus-Chriſt, *Luc. IX.* ℣. 21.

Digitized by Google

Le Pſeaume XII. Uſquequo, Domine.

Juſqu'à quand, Seigneur, juſqu'à quand m'oublierez-vous? Mais vous ne m'oubliez, que parce que je m'oublie moi-même. Juſqu'à quand, juſqu'à quand oublierai-je mon ame, & tâcherai-je de lui gagner ce qui la perd? Serai-je encore long-tems à rouler de vaines défaites dans mon eſprit? Ne me réſoudrai-je jamais? pourquoi veux-je faire triompher mon ennemi? quel plaiſir prenois-je à me perdre? Mon ame prend une fois une bonne réſolution : & vous Seigneur, éclairez-moi, de peur que je ne m'endorme dans la mort. Péſez ces mots : *S'endormir dans la mort*. Affreux ſommeil, funeſte repos, perte irrémédiable, quand on eſt dans la mort, & que loin de s'éveiller, pour en ſortir, on s'y endort volontairement.

X. JOUR.

Le *Chap. IX. de ſaint Matth.* depuis le ℣. 9. juſqu'au 14. & *le Chapitre XV. de ſaint Luc* : tout du long. Péſez ſur ces paroles : *Je ne ſuis pas venu appeller les juſtes, mais les pécheurs. Matth.* ℣. 13. Les pécheurs ſont la cauſe de ſa venue : il leur doit en quelque ſorte ſon être humain : combien donc les aime-t-il? S'approcher de Jeſus-Chriſt comme d'un Médecin des maux incurables : ℣. 12. Lui expoſer ſes plaies cachées : conſidérer combien il aime à exercer la miſéricorde : ℣. 13. & dans *ſaint Luc* ℣. 4. Contempler des yeux de la foi la brebis égarée & perdue : ſoi-même : le bon Paſteur, qui la cherche, qui s'abaiſſe pour la relever : ſa piété, ſa condeſcendance : qui la porte parce qu'elle eſt foible : qui la charge ſur ſes épaules & ne ſe plaint point de ce fardeau, parce qu'il l'aime, & qu'il ne la veut plus perdre : la joie du ciel, *Luc.* ℣. 7. Le pécheur pénitent eſt en un certain ſens préféré au juſte : & un ſeul à quatre-vingt dix-neuf : le grand prix devant Jeſus-Chriſt : la grande douleur de la perdre, & la joie de la recouvrer, comme la dragme perdue, *Luc.* ℣. 8. Le prodigue qui veut ſon bien, ℣. 12. ſort des mains & de la maiſon de ſon Pere : il perd tout par ſes plaiſirs : ſes propres excès le raménent : il a honte d'avoir à nourrir les pourceaux, ſes paſſions, ſes ſens : troupeau immonde & infame. Il ne dit pas ſeulement : *Je me leverai*, & ne prend pas de vaines réſolutions : *Luc.* 18. Il ſe léve : il marche, il arrive : *Mon Pere*, dit-il, *j'ai péché, je ne ſuis pas digne* .... dire cela du fond de ſon cœur. Plus il s'humilie, plus le Pere s'attendrit. Il le voit de loin; dès le premier pas qu'il fait, il accourt, il s'attendrit, il tombe ſur ſon coû : remarquez, il ne s'y jette pas, il y tombe, il s'abaiſſe lui-même : il ſemble, qu'il ne veuille plus avoir de ſoutien que ce Fils qu'il a recouvré; & il le comble de tant de biens, que le juſte qui a

toujours perſévéré, ſemble avoir quelque ſujet d'en entrer en jalouſie. Laiſſez-vous toucher à une telle bonté: dites ſouvent, mais dites tout de bon: *Je me leverai, j'irai à mon Pere*. Aiez pitié de vous-même en diſant: *Je meurs ici de faim*: mon Pere donne à toutes les créatures juſqu'aux plus viles, ce qui leur eſt néceſſaire, & il nourrit juſqu'aux Corbeaux: & moi qui ſuis ſon Fils, *Je meurs ici de faim*: je cherche une nourriture qui m'affame, parce qu'elle me prive du pain de vie: allons, allons, *je me leverai, j'irai à mon Pere*: il eſt tems, il eſt plus que tems. Qui ne pleureroit ſon ame égarée en diſant ces paroles? Qui ne s'empreſſeroit de ſe ranger parmi les pécheurs pénitens? On a vu dans le ſecond Pſeaume de la pénitence, que tous les Saints prient pour nous, & pour notre iniquité: il faut donc les appeller tous à notre ſecours, & dire les Litanies des Saints avec les priéres qui ſuivent, & pour Pſeaume le LXIX. qui fait partie de ces priéres. Preſſez ces mots: *Hâtez-vous!* Le prodigue qui dit déja: *Je me leverai, j'irai à mon Pere* .... ſent qu'il a eu beſoin de Dieu pour le dire, & qu'il en a encore beſoin pour l'exécuter. Il dit donc dans ſon beſoin, & dans ſa foibleſſe: *Hâtez-vous! hâtez-vous! je ſuis un mendiant, je ſuis un pauvre: aidez-moi, Seigneur!* je n'ai rien à vous donner, je ſuis pauvre & mendiant! je ſuis votre pauvre, je n'ai rien pour vous exciter à la pitié que mon extrême miſére: voulez-vous faire un coup digne de votre miſéricorde? en voici une occaſion dans mes péchés, pour la ſignaler. Mais mon aide, mon libérateur, ne tardez pas! Hâtez-vous, ne tardez pas, hâtez-vous; je péris, la force me manque: je ne puis me tenir à ce bâton que vous me tendez au-deſſus de l'eau: je n'en puis plus! mes mains défaillent. Tirez-moi de cet abîme; je me noie.

CONCLUSION.

Finir la Retraite en liſant les derniers ℣. de *ſaint Matth. Chap. XI.* depuis le ℣. 28. *Venez à moi, vous tous qui êtes chargés*, &c. C'eſt Jeſus-Chriſt qui vous invite; le même que vous avez offenſé; il vous recherche, il revient à vous. A qui vient-il? à moi qui ſuis un pécheur, un ingrat, un prodigue, un malade: il revient donc à moi comme un Médecin, comme un Sauveur auſſi bon que puiſſant. Venez, ô ame malade, & mourante; venez-vous que vos foibleſſes troublent, que vos péchés accablent: venez; invitez vous-même ma douceur; ne vous plaignez pas, ne vous aigriſſez pas, ne vous ſoulevez pas contre ceux qui vous veulent guérir: ſoiez douce quand on vous reprend; je l'ai bien été quand on m'a mis à la croix, moi en qui il n'y avoit rien à reprendre. Soiez humble à mon exemple: ſi vous êtes humble, vous vous laiſſerez conduire, vous vous laiſſerez reprendre: vous changerez votre aigreur indocile en dou-

ceur & en reconnoiſſance. N'appréhendez pas mon joug : *il eſt doux* ; ni mon fardeau : *il eſt léger* : le ſaint amour que j'inſpire, adoucit tout, il rend tout agréable & aiſé : c'eſt un joug cependant, c'eſt un fardeau; il faut du courage pour le porter: mais on eſt bien paié de ſa peine : j'ai beaucoup à donner en cette vie & en l'autre; on ne perd rien avec moi; il n'y a qu'à venir lorſque j'appelle. Croions toujours entendre cette douce invitation du Sauveur ; ce doux, *Venez à moi*. Quelle doit être notre eſpérance & notre conſolation ? dans quelque angoiſſe que nous puiſſions nous trouver, comme c'eſt à titre de miſére que Jeſus-Chriſt nous invite de venir à lui; les plus miſérables ſont les plus appellés. Amen.

AUTRE INSTRUCTION

SUR LE MÊME SUJET.

DEmeurez en attente de ce que Dieu veut faire de vous, & en vous : c'eſt à lui d'y mettre la main : éloignez votre cœur de toute attention à vous-même; je veux dire que ni l'amour, ni l'eſtime de la créature, ſoit celle que vous avez, ſoit celle qu'on a pour vous, ne vous ſoit plus rien. Dites en attente le Pſeaume XIV. *Seigneur, qui habitera dans votre tabernacle, ou qui ſe repoſera ſur votre ſainte montagne?* Péſez en foi toutes ces paroles, & toutes celles qui ſuivent : revêtez-vous de cordialité, de douceur, de ſincérité, de charité envers tout le monde; & quand vous viendrez à ces paroles: *Qui facit hæc, non movebitur in æternum*: Celui qui fait ces choſes demeure ferme éternellement ; faites un acte de foi ſur cette immobilité que Dieu ſeul peut faire, & qu'il ne peut faire que dans ceux qui s'y préparent, & qui ſe livrent à lui, afin qu'il les y prépare lui-même. C'eſt-là donc où vous trouverez cette continuelle oraiſon, dans l'immobilité d'une ame fondée en foi & en amour: c'eſt-là que vous deviendrez vous-même comme une montagne ſainte où Dieu fera ſa demeure conformément à cette parole du Pſeaume LXXIV. *Qui confidunt*, &c. *Ceux qui mettent leur confiance au Seigneur, ſeront comme la montagne de Sion: les habitans de Jéruſalem ne ſeront jamais ébranlés*. Ne faites aucun effort de tête ni même de cœur pour vous unir : tirez ſeulement votre cœur à part : l'Epoux vous trouvant dans la ſolitude fera ſon œuvre. Ne faites rien d'extraordinaire, ni aucune auſtérité particuliére. Ouvrez tout à l'Epoux qui ne veut que jouir. O quel admirable ſecret ! Eſt-il poſſible qu'un Dieu faſſe de telles choſes dans ſa créature ! il agit en maître, puiſque c'eſt un maître ſi rempli d'amour. Vous me demandez le moien de faire écouler en Jeſus-Chriſt tout ſon amour: quoique je vous diſe pour cela, vous ne pourrez demander enco-

re le moien de pratiquer ce moien, & ainſi on iroit à l'infini. Sachez donc qu'il y a des choſes où le moien de les faire eſt de les faire ſans autre moien ; car les faire, c'eſt les vouloir fortement ; & le moien de les vouloir fortement, c'eſt de commencer tout d'abord à les vouloir fortement en foi, c'eſt-à-dire dans la confiance que (a) *Dieu fait en nous le vouloir & le faire*, comme dit ſaint Paul. Mais ce qu'on demande ordinairement quand on demande des moiens, c'eſt qu'on demande à quelle pratique particuliére extérieure ou intérieure, il faut s'attacher, ou quel effort il faut faire ; au lieu que très-ſouvent le moien, c'eſt de ne ſe faire aucun effort violent, & de ne faire dépendre ſon action d'aucune pratique particuliére, mais de ſe laiſſer conduire auſſi librement que doucement à l'Eſprit qui nous pouſſe. *Exſpectans exſpectavi Dominum* : J'ai attendu le Seigneur en l'attendant. Ceux qui ſe tourmentent, comme ſi en ſe tourmentant, ils faiſoient venir l'Epoux, attendent, mais ce n'eſt pas en attendant ; parce qu'ils l'attriſtent, & qu'ils s'empreſſent. Attendre en attendant, c'eſt attendre en ſimplicité, ſans rien faire comme pour violenter l'Epoux céleſte : ce qu'il faut faire uniquement, c'eſt de ſe ſéparer, ſe mettre à part, ſe laiſſer tirer à l'écart hors de la foule, hors des diſtractions, des amuſemens, des vaines ſatisfactions, des propres recherches, &c. & là attendre en attendant, ce que l'Epoux voudra faire : ſi en attendant il careſſe l'ame, ou la pouſſe à le careſſer ; il faut livrer ſon cœur, & lui dire tout ce qu'inſpire un amour libre qui ne peut ſouffrir de contrainte. Je n'en dirai pas davantage. C'eſt en cela que conſiſte la fidélité de l'Epouſe ; c'eſt ſon état, c'eſt ſon caractére.

(a) Philip. II. 13.

Que vous puis-je dire ſur l'union avec le Bien-aimé ? L'union, c'eſt l'union, & non autre choſe : le moien de l'union, c'eſt l'union même : ſe ſéqueſtrer, & laiſſer faire l'Epoux, c'eſt-là toute la correſpondance de l'Epouſe : elle ne doit ni recevoir ni donner des bornes à ſon amour, à ſes tranſports, &c. L'*Onction* (b) *vous enſeignera* ce que je ne vous puis dire : où je manque, je vous donne Dieu, & ſon Eſprit pour Docteur : mon ignorance eſt heureuſe. L'Epoux compare (c) ſon Epouſe à une belle cavale miſe ſous le joug : c'eſt-là comme il veut les ames : nul mouvement irrégulier, ni aucun pas qui ne ſoit utile. Attendez donc en attendant : revenons-en là ; mais obſervez certains états où le Saint-Eſprit met l'ame tout en mouvement par rapport à lui : c'eſt alors ordinairement qu'il prépare à la chaſte jouiſſance ; mais ſouvent elle eſt faite, ſans qu'on le ſache : la préparation contient l'effet ; & on a ce que l'on cherche. Il ne faut point ceſſer de chercher ce qu'on ne peut jamais avoir aſſez trouvé en cette vie : cela eſt ainſi. Amen.

(b) I. Joan. II. 27.

(c) Cant. I. 8.

V.

PRIE'RES

POUR SE PRE'PARER A LA SAINTE COMMUNION.

I. PARTIE DE LA PRIE'RE.

Le Chrétien reconnoît le deſſein du Sauveur dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, & admire l'excès de ſon amour.

IL faut avouer, ô Jeſus mon Sauveur, que vous avez voulu nous témoigner votre amour, par des efforts incompréhenſibles! Cet amour a été la cauſe de cette union réelle, par laquelle vous vous êtes fait homme. Cet amour vous a porté à immoler pour nous ce même Corps auſſi réellement que vous l'aviez pris. Et voulant, ô Jeſus! faire reſſentir à chacun de vos enfans, en vous donnant à lui en particulier, la charité que vous aviez témoignée à tous en général: Vous avez inſtitué l'admirable Sacrement de l'Euchariſtie; ce chef-d'œuvre de votre toute-puiſſance; ce rare effet de votre bonté, par lequel vous nous rendez tous participans de votre Corps divin: afin de nous perſuader par-là, que c'eſt pour nous que vous l'avez pris, & que vous l'avez offert en ſacrifice. Car ſi les Juifs dans l'ancienne Alliance, mangeoient la chair des Hoſties pacifiques offertes pour eux, comme une marque de la part qu'ils avoient à cette immolation: de même, ô Jeſus! vous avez voulu, après vous être fait vous-même notre victime, que nous mangeaſſions effectivement cette chair de notre ſacrifice; afin que la manducation actuelle de cette chair adorable, fût un témoignage perpétuel à chacun de nous en particulier, que c'eſt pour nous que vous l'avez priſe, & que vous l'avez immolée. O prodige de bonté! ô abîme de charité! ô tendreſſe de l'amour du Sauveur! Quel excès de miſéricorde! O Jeſus, quelle invention de votre Sageſſe! Mais quelle confiance nous inſpire la manducation de cette chair ſacrifiée pour nos péchés! Quelle aſſurance de notre réconciliation avec vous! Il étoit défendu à l'ancien Peuple de manger de l'Hoſtie offerte pour ſes crimes; pour lui faire comprendre que la véritable expiation ne ſe faiſoit pas dans cette Loi par

le ſang des animaux: tout le monde étoit comme interdit par cette défenſe ſans pouvoir actuellement participer à la rémiſſion des péchés. Ce n'eſt pas ainſi que vous traitez vos enfans, divin Sauveur ! Vous nous commandez de manger votre Corps, qui eſt la vraie Hoſtie immolée pour nous, faite pour nous perſuader que la rémiſſion des péchés eſt accomplie dans le Nouveau-Teſtament. Vous ne vouliez pas non plus, ô mon Dieu ! que ce même Peuple mangeât du ſang: & une raiſon de cette défenſe étoit (a), que le ſang nous eſt donné pour l'expiation de nos ames. Mais au contraire, vous nous donnez votre Sang : & vous nous ordonnez de le boire, parce qu'il eſt répandu pour la rémiſſion des péchés : nous marquant par-là en même tems, que la manducation de votre Corps & de votre Sang, eſt auſſi réelle à la ſainte Table, que la grace & l'expiation des péchés, eſt actuelle & effective dans la Nouvelle Alliance.

(a) *Levit. XVII. 10, 11.*

II. PARTIE DE LA PRIE'RE.

Le Chrétien excite ſa foi ſur ce Miſtere, & renonce au jugement des ſens.

IL eſt ainſi, ô mon Dieu ! Je le crois. C'eſt la foi de votre Egliſe. C'eſt ce qu'elle a toujours cru, appuiée ſur votre parole. Car vous l'avez dit vous-même de votre bouche ſacrée (b) : *Prenez ; c'eſt mon corps. Bùvez ; c'eſt mon ſang.* Je le crois. Votre autorité domine toute la nature. Sans me mettre donc en peine, comment vous exécuterez ce que vous dites ; je m'attache à votre Egliſe ; & préciſément à vos paroles. Celui qui fait ce qu'il veut, opere ce qu'il dit en parlant. Et il vous a été plus aiſé, ô Sauveur ! de forcer les loix de la nature pour vérifier votre parole ; qu'il ne vous eſt aiſé d'accommoder notre eſprit à des interprétations violentes qui renverſent toutes les loix du diſcours. Cette parole toute-puiſſante a tiré toutes choſes du néant. Lui ſeroit-il donc difficile de changer en d'autres ſubſtances ce qui y étoit déja ? Je crois, Seigneur : mais augmentez ma foi. Rendez-la victorieuſe dans le combat que lui livrent les ſens. Ce Miſtere eſt un Miſtere de foi. Que je n'écoute donc que ce qu'elle m'en apprend ! Que je croie ſans aucun doute, que ce qui eſt ſur cet Autel eſt votre Corps même ; que ce qui eſt dans le Calice eſt votre propre Sang, répandu pour la rémiſſion des péchés.

(b) *Matt. XXVI. 26, 27, 28.*

III. PARTIE DE LA PRIE'RE.

Le Chrétien demande à Jeſus-Chriſt les ſaintes diſpoſitions qu'il faut apporter à la réception d'un ſi grand Sacrement.

QU'il opere en moi la rémiſſion de mes péchés ! Que ce Sang divin me purifie ! Qu'il lave toutes les taches qui ont ſouillé cette robe nuptiale, dont, mon Sauveur, vous m'aviez revêtu dans le Batême, afin que je puiſſe m'aſſeoir avec aſſurance au banquet des nôces de votre Fils! Je ſuis, je l'avoue, une épouſe infidéle, qui ai manqué une infinité de fois à la foi donnée: *Mais revenez*, nous dites-vous (*a*), ô Seigneur ! *Revenez ; je vous recevrai* : pourvu que vous aiez repris votre premiere robe, & que vous portiez dans l'anneau que l'on vous met au doigt, la marque de l'union où le Verbe divin entre avec vous. Rendez-moi cet anneau miſtique. Revêtez-moi de nouveau, ô mon Pere! comme un autre enfant prodigue qui retourne à vous, de cette robe de l'innocence, & de la ſainteté que je dois apporter à votre Table, ô Roi tout-puiſſant! lorſque vous célébrez les nôces de votre Fils avec les ames ſaintes, lorſque vous nous en donnez le Corps, pour en jouir, & pour nous faire devenir un même corps & un même eſprit avec lui par la Communion. Car ce feſtin nuptial eſt auſſi en un autre ſens, ô mon Dieu! la conſommation de ce mariage ſacré, où l'Egliſe, & toute ame ſainte, s'unit à l'Epoux corps à corps, cœur à cœur, eſprit à eſprit: & c'eſt-là qu'on trouve l'accompliſſement de cette parole (*b*): *Qui me mange, vivra par moi*. Qu'elle s'accompliſſe en moi, mon Sauveur! que j'en ſente l'effet! Transformez-moi en vous, & que ce ſoit vous-même qui viviez en moi. Mais pour cela que je m'approche de ce céleſte repas avec les habits les plus magnifiques! que j'y vienne avec toutes les vertus! Que j'y coure avec une joie digne d'un tel feſtin, & de la viande immortelle que vous m'y donnez! *Ce* (c) *pain eſt un pain du ciel : c'eſt un pain vivant, qui donne la vie au monde. VENEZ* (d), *mes amis*, nous dites-vous, ô céleſte Epoux! *Venez, mangez, bûvez, enivrez-vous, mes très-chers*, de ce vin qui tranſporte l'ame, & lui fait goûter par avance les plaiſirs des Anges. Mais, ô Jeſus! pour avoir part à ces chaſtes délices, faites-moi ceſſer de vivre ſelon les ſens; car la mortification doit faire une des parties de notre habit nuptial: & il faut ſe mortifier pour celébrer votre mort, ô mon Sauveur !

(a) Jerem. III. 1.

(b) Joan. VI. 58.

(c) Ibid. 33. 51.

(d) Prov. IX. 5. Cant. V. 1.

VI.

INSTRUCTION
SUR LA LECTURE
DE
L'ECRITURE SAINTE.

Pour les Religieuſes & Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux. (*)

CE qu'on doit le plus recommander, c'eſt la lecture du *Nouveau-Teſtament*; où il faut avoir une attention particuliere aux quatre *Evangiles*, où ſont la vie & la mort de Notre-Seigneur, qui fait notre exemple & notre ſalut; avec les propres paroles ſorties de ſa bouche : & enſuite aux *Actes des Apôtres*; où l'on voit les commencemens & la fondation de l'Egliſe. Dans les *Epîtres de ſaint Paul*, on s'attachera principalement aux grandeurs de Jeſus-Chriſt, & aux préceptes moraux. Les autres *Epîtres Canoniques* ſont toutes morales, & pleines d'inſtructions, dont tous les Fidéles doivent profiter. Les avertiſſemens moraux, & les ſentimens de piété, d'adoration, d'actions de graces envers Dieu, & envers Jeſus-Chriſt, ſont admirables dans l'*Apocalypſe* : c'eſt à quoi il ſe faut attacher, ſans trop s'occuper l'eſprit des miſteres de ce divin Livre.

Pour ce qui regarde l'*Ancien Teſtament*, les Livres dont tout le monde peut tirer le plus de profit, ſont les *Proverbes* de Salomon, ſon *Eccléſiaſte*, le livre de la *Sageſſe*, & l'*Eccléſiaſtique*.

Pour profiter des *Proverbes*, & des autres Livres de cette nature, où il y a beaucoup de ſentences; il eſt bon de s'en mettre à chaque lecture une ou deux des plus touchantes dans l'eſprit; s'en faire une nourriture, & la régle de ſes pratiques pendant la journée.

Il faut apprendre dans l'*Eccléſiaſte* à mépriſer tous les biens du monde, & même à mépriſer l'homme, ſelon ce qu'il a de corporel, où il n'eſt guéres élevé au-deſſus des bêtes : mais il ſe doit

(*) Voiez ci-deſſous le *Réglement pour les Filles de la Propagation de la Foi*, Chap. III. Art. VI.

eſtimer beaucoup par le rapport qu'il a à Dieu ; comme il paroît principalement par le dernier Chapitre.

On apprend par la même raiſon, à mépriſer auſſi les belles qualités de l'eſprit, qui ne ſe rapportent pas à cette fin ; la ſcience ; la ſageſſe humaine, qui ſans la crainte de Dieu n'eſt qu'erreur & qu'illuſion, & ne produit à l'eſprit qu'un vain travail. En un mot ce Livre eſt fait pour dégoûter l'homme de tout ce qui eſt ſous le ſoleil; & par-là il eſt très-propre aux ames retirées du monde. C'eſt auſſi pour cette raiſon, que ſaint Jérôme le liſoit à ſainte Blezille pour lui en inſpirer le mépris : & il en dédia la verſion avec un excellent commentaire à ſainte Paule & à ſa fille ſainte Euſtoquie, ſi renommées dans toutes les Egliſes, pour avoir préféré Bethléem à Rome, & une retraite à toutes les grandeurs du monde.

Les hiſtoires de *Tobie*, de *Judith*, d'*Eſther*, de *Job*, & des *Machabées*, ſont très-édifiantes. On peut voir dans la chaſteté de *Judith*, les avantages que produiſent la chaſteté & le jeûne : & dans Holoferne, les maux où l'on eſt plongé par l'intempérance.

Il y a des profondeurs dans de certains endroits du Livre de *Job* qu'il n'appartient pas à tout le monde de pénétrer ; & il ſe faut contenter d'y obſerver, comme au milieu des agitations que Dieu permet à l'eſprit malin d'exciter dans cette ſainte ame, il revient toujours à Dieu & à ſa bonté, où il met ſon eſpérance.

Celles qui ſont plus exercées dans les ſaintes Ecritures & dans la vraie piété, tireront beaucoup d'utilité de la *Geneſe*, où ſe voit la toute-puiſſance de Dieu dans la création de l'univers ; la chûte de nos premiers parens, & la malediction du genre humain; ſa dépravation punie par le déluge ; la vocation, la foi & l'obéiſſance d'Abraham ; les promeſſes du Chriſt à venir, faites à lui & aux Patriarches; la foi d'Iſaac, celle de Jacob; l'hiſtoire admirable de Joſeph, & les témoignages de la providence paternelle de Dieu, & autres choſes ſemblables.

On remarquera principalement dans l'*Exode*, & dans le reſte du *Pentateuque* l'endurciſſement de Pharaon ; les bontés de Dieu envers ſon Peuple, avec ſes ingratitudes châtiées dans le déſert, & les extrêmes rigueurs de la juſtice divine ; les merveilles de Sinaï, lorſque la Loi de Dieu fut publiée, & les autres qui ſont racontées dans les divins Livres; avec la ſageſſe, l'autorité & la douceur de Moïſe. On paſſera plus légérement ſur les préceptes cérémoniaux qui ne regardoient que l'ancien Peuple, & n'étoient que des figures & des ombres. Et pour la même raiſon, on pourra ſe diſpenſer de la Lecture du *Lévitique* ; à la réſerve du XXVI. Chapitre, capable de pénétrer des fraieurs de la juſtice de Dieu, les ames les plus indociles & les plus rébelles.

On remarquera principalement dans le Livre de *Joſué* & des *Ju-*

ges, la prompte vengeance de Dieu, lorſque le Peuple eſt infidéle ; & le ſoudain retour de ſes miſéricordes, auſſi-tôt qu'il revient à lui.

Il faut obſerver dans le Livre *des Rois*, la fidélité de Samuël, la punition des facilités & de l'exceſſive indulgence d'Heli, d'ailleurs très-ſaint Pontife: la déſobéiſſance, & les injuſtes jalouſies de Saül: David, ſa clémence, ſa fidélité, ſon péché, ſa pénitence; les merveilles du régne de Salomon & ſa chûte déplorable, capable de faire trembler les Saints; le ſchiſme des dix Tribus; l'aveuglement, & les malheurs où elles tomberent pour s'être ſéparées du Peuple de Dieu ; les prodiges de la vie d'Élie & d'Eliſée ; la protection que Dieu donne aux Rois & aux Peuples, lorſqu'ils ſont fidéles à ſa Loi; ſa longue patience; & enfin ſes rigoureux châtimens.

Les Livres d'*Eſdras* découvrent le profit que fit le Peuple ſaint des châtimens de Dieu, & les marques de la divine bonté envers ceux qui ſe repentent.

On pourra ſe préparer par cette lecture à celle des *Prophétes*, parmi leſquels les plus touchans ſont *Iſaïe & Jérémie*. Les Chapitres LII. & LIII. d'Iſaïe, contiennent tout le fruit de la Paſſion du Sauveur. Les Lamentations de Jérémie apprennent aux ames Chrétiennes, ſous la figure de la ruine de Jéruſalem à déplorer leur véritable malheur, qui eſt celui de perdre Dieu par le péché. On peut laiſſer les derniers Chapitres d'*Ezechiel*, depuis le XL. juſqu'à la fin : on pourroit dire depuis le XXXVIII. Le reſte ſe lira avec beaucoup d'édification. L'hiſtoire de Suzanne avec la fidelité de trois jeunes hommes, édifiera beaucoup dans *Daniel*. On ne ſauroit trop lire le Chapitre IX. où le miſtere de Jeſus-Chriſt eſt relevé. L'obſcurité d'*Oſée* n'empêchera pas qu'on n'en profite beaucoup, ſi en laiſſant les miſteres plus obſcurs, on s'attache uniquement à ce qui regarde les mœurs, & la vive répréhenſion que Dieu fait des vices. On en peut dire autant à proportion des autres Prophétes.

Pour découvrir le fil de l'Hiſtoire ſainte, on peut ſe ſervir utilement du *Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle*. Le petit récit de la ſuite du Peuple de Dieu, au commencement du *ſeconde Catéchiſme de Meaux*, ſera auſſi fort utile ; auſſi bien que le *Catéchiſme Hiſtorique de M. l'Abbé Fleury*. Il faut être perſuadé que les plus grandes difficultés qu'on trouve dans l'Ancien Teſtament, viennent des mœurs & des coutumes particulieres de l'ancien Peuple.

On trouvera en quelques endroits de l'Ecriture certains récits, & de certaines expreſſions, auſquelles il n'eſt pas néceſſaire que tout le monde s'attache. Le Saint-Eſprit a eu ſes deſſeins en les inſérant dans les ſaints Livres ; & ces ſortes d'expreſſions tendent toutes, ou à inculquer quelques vérités, ou à inſpirer l'horreur de certains crimes. Mais comme elles peuvent faire d'autres effets

dans les ames foibles, il faut paſſer par-deſſus légerement, & prendre bien garde ſur-tout à ne s'y arrêter pas par curioſité : car Dieu frapperoit terriblement ceux qui abuſeroient juſqu'à cet excès de ſa parole, & qui feroient ſervir de matiere à leurs mauvaiſes penſées, un Livre qui eſt fait pour les extirper. Si l'on trouve dans les ſaints Livres quelque choſe qui reſſent quelque vice, ou quelque péché, comme le menſonge ; il faut croire, ou que c'eſt un miſtere que tout le monde n'eſt pas capable de pénétrer ; ou en tout cas, que cela ne doit ſervir ni de régle ni d'excuſe : puiſque par un effet terrible de l'infirmité humaine, les Saints peuvent avoir fait quelques fautes au milieu de leurs plus belles actions ; & que nous ne devons ſuivre de toutes leurs vies, que ce qui eſt conforme à la Loi de Dieu. La plus utile obſervation qu'il y a à faire ſur la lecture de l'Ecriture, eſt de s'attacher à profiter de ce qui eſt clair, & de paſſer ce qui eſt obſcur, en l'adorant, & ſoumettant toutes ſes penſées au jugement de l'Egliſe. Par ce moien on tire autant de profit de ce qu'on entend, que de ce qu'on n'entend pas; parce qu'on ſe nourrit de l'un, & on s'humilie de l'autre.

La Traduction de l'Ancien Teſtament attribué à M. *de Sacy* eſt fort approuvée; & les Notes dont elle eſt accompagnée fourniſſent beaucoup de quoi nourrir la piété.

On peut permettre aux Religieuſes, & autres ames fidéles, la lecture des Livres de l'Ecriture, à peu près dans l'ordre qu'ils ſont rapportés dans cette Inſtruction; afin que chacun prenant cette divine nourriture ſelon ſa diſpoſition, elle profite à l'accroiſſement ſpirituel de tous ceux qui la recevront.

A l'égard des autres Livres de piété ; ceux qui traitent des choſes de ſcience, ou qui ont donné matiere à de grandes contentions, ne ſont guéres propres à des Religieuſes, ni au commun des Fidéles ; quand il n'y auroit autre choſe, que par ce qu'on les lit ordinairement, plutôt par curioſité que pour l'édification. Les autres Livres qui paroiſſent avec les marques de l'approbation publique, peuvent être lus ſans ſcrupule, ſelon qu'on voit qu'on en profite. Je n'entre point dans le détail qui ſeroit infini; & je me contente de dire ce qu'il faut penſer des Livres que je trouve dans chaque Communauté, ſans vouloir exclure les autres qui auront une pareille approbation.

VII.

DISCOURS

AUX FILLES DE LA VISITATION DE M.

SUR

LA MORT.

LA mort eſt la fin de toutes choſes. Tout paſſe; tout nous quitte; tout nous abandonne, tout finit; & nous paſſons & nous finiſſons auſſi nous-mêmes.

Oui: c'eſt la mort qui finit tout, qui détruit tout, qui renverſe tout & qui anéantit tout. Tout fait effort contre la mort, tout ſe révolte contre elle: les hommes, les bêtes mêmes emploient toutes leurs forces pour ſe défendre de la mort. Cependant rien ne lui peut réſiſter. Elle briſe, elle écraſe, elle détruit, elle anéantit tout. Grandeurs, Puiſſances, Elévation, Rois, Empereurs, Souverains, grands & petits de la terre, nul ne s'en peut défendre: elle confond & réduit en pouſſiére les plus ſuperbes Monarques, comme les derniers de leurs ſujets. C'eſt donc la mort qui finit tout, qui détruit tout, qui nous réduit au néant, & qui en même-tems nous fait voir que nous ne pouvons ſortir de ce néant & nous en relever; & que par conſéquent nous ne pouvons être quelque choſe qu'en nous élevant vers Dieu, qu'en nous portant à Dieu, qu'en nous attachant à Dieu par un immortel amour.

Rien n'établit & ne prouve mieux l'Etre ſouverain de Dieu & ſon domaine ſur nous que la mort.

Dieu eſt celui qui eſt. Tout ce qui eſt & exiſte, eſt & exiſte par lui. Remarquez donc bien, mes Filles, ce que je vais vous dire; écoutez-le avec une profonde attention. Quelle conſolation & quel ſujet de joie pour nous en quelqu'état que nous ſoions, quand quelquefois nous nous trouvons à l'oraiſon l'eſprit rempli de mille phantômes ſans aucun arrêt, ne pouvant aſſujettir l'imagination, cette folle de l'ame comme l'appelle ſainte Théreſe: d'autre fois ſecs & arides, ſans pouvoir produire une ſeule bonne penſée, comme une ſouche, comme une bête devant Dieu? qu'importe? il n'y a alors qu'à conſentir & qu'à adhérer à la vérité de l'Etre de Dieu. Conſentir à la vérité, cet acte ſeul ſuffit. Prenez garde que je dis conſentir à la vérité; car Dieu ſeul eſt le ſeul Etre vrai. Adhérer à la vérité, conſentir à la vérité, c'eſt adhérer à Dieu: c'eſt mettre Dieu en poſſeſſion du droit qu'il a ſur nous. Cet acte ſeul com-

prend tous les actes : c'eſt le plus grand hommage de notre foi : c'eſt le plus élevé que nous pouvons faire. Mais vous me direz : Cela eſt bien difficile. Non, mes Filles, il n'eſt point difficile : faites attention à ce que je vous dis. Cet acte eſt grand, il eſt parfait ; mais en même-tems je dis, qu'il doit être fait fort ſimplement : il n'y a rien de ſi ſimple que cet acte : adhérer à la vérité, conſentir à la vérité, ſe rendre à la vérité, ſe ſoumettre à la vérité. Mais cet acte doit être fait ſans effort, par un retour de tout le cœur vers Dieu : il doit être, (je cherche un terme pour m'expliquer) il doit être affectueux, tendre, ſenſible : me comprenez-vous ? Mais me comprens-je bien moi-même ? car c'eſt un certain mouvement qui n'eſt point ſenſible de la ſenſibilité humaine, mais de cette joie pure de l'eſprit : de cette joie du Seigneur : & partant réjouiſſons-nous, & diſons ſeulement en tout tems : Je conſens, mon Dieu, à toute la vérité de votre Etre. Je fais mon bonheur de ce que vous êtes : c'eſt ma béatitude anticipée ; c'eſt mon Paradis à préſent ; & ce ſera mon Paradis dans le Paradis. Amen. (*)

VIII.

DISCOURS
SUR L'AGONIE
DE
JESUS-CHRIST.

CE qui s'appelle *Agonie*, ſelon l'uſage ordinaire, c'eſt cet intervalle de tems qui ſe paſſe depuis que l'ame a à ſe ſéparer, & à ſe retirer au cœur qui eſt le dernier mourant ; juſqu'à ce qu'elle s'en ſépare effectivement par la mort.

Comme Jeſus-Chriſt dans ſa Paſſion, voulut que ſa nature humaine fît en lui à la mort ce qu'elle fait dans les autres hommes, & ſouffrît ſur la Croix cette agonie ; ce fut dans les derniers momens qui ſe paſſerent entre la plus belle de toutes les vies, & la plus précieuſe de toutes les morts, que le dernier moment fut celui où aiant remis ſon eſprit entre les mains de ſon Pere, ſa tête pour donner paſſage à ſon ame vers ſon cœur, ſe baiſſa ; & ſon ame divine s'y étant en effet retirée toute entiere, s'en ſépara pour s'y réunir au troiſiéme jour par ſa glorieuſe Réſurrection.

(*) Il faut voir ci-après le IX. Opuſcule, qui a pour titre : *Préparation à la mort*.

Les Chrétiens ont un ſi grand intérêt à ſavoir les miſtéres & à prendre les ſentimens, & la diſpoſition de Jeſus-Chriſt leur adorable Sauveur dans tous ſes états, qu'ils devroient ſans ceſſe s'y appliquer; mais ſur tous à ces grands & terribles miſtéres de ſa Paſſion & de ſa mort, par leſquels il a conſommé l'œuvre de notre ſalut éternel par la Rédemption, & terminé ſa très-ſainte vie. Puiſque de tous les tems, il n'y en a point de plus important, que celui de la mort, qui eſt celui de la déciſion de notre ſort pour toute l'éternité: c'eſt celui ſur lequel Dieu, & le Démon ont de plus grands deſſeins pour ou contre nous: c'eſt enfin celui où l'on peut réparer toutes les pertes paſſées; puiſque rien des ſentimens de l'ame n'y étant médiocre, c'eſt le tems de pratiquer les plus hautes vertus d'une maniére grande & héroique, ſur le modéle de celles que le Fils de Dieu a voulu y pratiquer pour notre exemple.

C'eſt l'opinion de pluſieurs célébres Docteurs, & même de quelques ſaints Peres, que le Démon, qui avoit tenté par lui-même Jeſus-Chriſt au déſert, fit encore viſiblement un dernier effort, lorſqu'il le vit attaché à la Croix, ou pour reconnoître avec certitude, s'il étoit effectivement le Meſſie promis & le Libérateur du genre humain, ce qu'il craignoit infiniment; ou s'il ne l'étoit pas, pour le ſurprendre, & pour lui faire commettre quelques péchés qui rendiſſent ſa mort criminelle, ou moins parfaite. Cette opinion a beaucoup de vraiſemblance; car cet eſprit infernal remarquant tant de ſageſſe, tant de courage, tant de ſainteté en Jeſus-Chriſt dans le déſert, déſeſpéra pour lors de le vaincre, & (a) *ſe retira*, dit ſaint Luc; mais ce ne fut que *pour un tems*. Si nous cherchons ce tems auquel Satan ranima toutes ſes eſpérances & ſa rage par de nouveaux efforts, nous l'apprenons du Sauveur même; car dans cet admirable diſcours qu'il fit à ſes Apôtres dans le cénacle, immédiatement après l'inſtitution de la divine Euchariſtie, & avant que de partir pour aller au jardin des Olives, il leur dit (*b*): *Voici le Prince du monde qui va venir, & il ne trouvera rien en moi qui lui appartienne*. Ce fut peut-être pour le ſurprendre d'une maniere qui confondît davantage ſa fauſſe & maligne prudence, que le Fils de Dieu s'écria ſur la Croix (*c*): *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez vous abandonné*? Le Démon n'en pénétra ni le ſens, ni le miſtére; il crut comme il l'a inſpiré depuis à un Héréſiarque, que c'étoit un deſeſpoir, étant pris lui-même au piége qu'il tendoit au Sauveur, & qui lui fut un ſujet d'aveuglement. Il ſe trouva donc vaincu par un triomphe d'amour, de puiſſance, & de ſageſſe, au moment qu'il ſe croioit victorieux. On peut même, ſans forcer les paroles, tirer cette opinion de ſaint Paul aux Coloſſiens (*d*): Que *Jeſus-Chriſt vainquit en lui-même, & mena en triomphe ſur la Croix les principautés, & les puiſſances de l'enfer*. Ce terme *en lui-même* paroît tirer en conſéquence que le combat ſe fit en lui-même, & qu'il fut attaqué ſur

(a) *Luc. IV. 13.*

(b) *Joan. XIV. 30.*

(c) *Matt. XXVII. 46.*

(d) *Coloſſ. II. 15.*

la Croix, ſoit que le Démon eût reçu le pouvoir de faire quelque impreſſion ſur l'imagination du Sauveur, ou que toute cette tentation demeurât au-dehors, & ſe bornât à des efforts inutiles. Le Démon ſe mit de la partie avec les Juifs & avec les Gentils, pour ſe mêler dans l'agonie de Jeſus-Chriſt, pour l'y attaquer, & l'y renverſer.

Mais de ces mêmes paroles de l'Apôtre, les enfans de la nouvelle alliance tirent un grand ſujet de confiance & de conſolation: car il n'eſt pas dit ſeulement que le Sauveur vainquit les puiſſances infernales; il eſt encore ajouté, qu'il les déſarma. Les Démons peuvent donc bien nous attaquer dans ces derniers momens de la vie, comme ils attaquerent Jeſus-Chriſt; mais étant ſans armes, ſans courage, & ſans force contre ceux qui s'appuient ſur le ſecours d'un ſi puiſſant Défenſeur; ce n'eſt qu'une rage impuiſſante, laquelle jette dans l'air des feux, & des fléches qui retombent ſur elle. Si l'on menace tant les pécheurs du pouvoir & de la malice de Satan à la mort, ce ne ſont que ceux qui juſques-là lui ont donné ſur eux ce pouvoir, & ſe ſont mis à ſon égard dans une eſpéce de ſervitude dans laquelle il les ſurprend; ils ont bien voulu être ſurpris dans ſon eſclavage; ils s'y ſont expoſés librement, en voulant bien riſquer leur ſalut: ils ne peuvent, il eſt vrai, échapper alors à ce pouvoir, que par une grace privilégiée d'une puiſſance extraordinaire, laquelle il ne ſe faut pas promettre, parce que Jeſus-Chriſt ne l'a jamais promiſe; qu'il a même menacé du contraire en criant ſi ſouvent dans ſon Evangile: *Que l'on veillât*, & *que l'on ſe tînt prêt*. Car cette grace s'étend en effet ſur bien moins de perſonnes qu'on ne penſe, même de celles qui meurent au milieu des Prêtres, & avec les Sacremens: mais pour ceux que la derniere maladie trouvera dans l'union avec Jeſus-Chriſt, qui portent les chaînes ſacrées de ceux que la charité fait ſes eſclaves, & qui ſont dans ſon parti, comme étant les enfans de Jéruſalem, & non pas de Babylone; c'eſt un droit que la victoire de Jeſus-Chriſt leur a acquis pour ces derniers momens, que d'être hors de la portée des fléches du Démon. Sa victoire a tiré la leur en conſéquence; c'eſt pour eux comme pour lui qu'il a vaincu & triomphé, parce que c'eſt plutôt pour eux que pour lui qu'il a déſarmé cet ennemi déſeſpéré.

C'eſt enfin en un ſens pour eux comme pour lui, qu'il a dit, que le Démon n'a nul pouvoir contre eux, parce qu'étant ſous la protection, & ſous la puiſſance du Vainqueur, le vaincu ne trouve rien en eux qui lui appartienne.

Cette victoire du Fils de Dieu à l'agonie, & ſur la Croix, de quelque maniére que l'on la comprenne, eſt un des grands bienfaits dont les Chrétiens lui ſont redevables: car qui pourroit échapper dans ces momens de foibleſſe à la rage d'un ennemi ſi puiſ-

ſant & ſi ruſé : ce doit donc être là un des principaux objets de la dévotion de ceux qui veulent rendre un hommage ſingulier à ce dernier état de la vie du Sauveur: ils doivent adorer cette puiſſance victorieuſe, & ce triomphe de Jeſus-Chriſt ſur la Croix : s' il leur paroît alors agoniſant, il doit être vu des yeux de la foi comme triomphant dans ſon agonie, & triomphant déja par avance pour eux, quand ils ſeront en cet état; ils doivent ſe pénétrer de reconnoiſſance pour un ſi grand bienfait, ſe perſuader du beſoin qu' ils ont pour avoir part à ce privilége & à ce droit de vivre ſous la puiſſance, & dans le parti de Jeſus-Chriſt ; afin de n'être pas ſurpris dans ſon aſſujettiſſement contraire qui ſeroit alors toute la force de Lucifer; demander à cet adorable Victorieux avec une humble inſtance, qu'il les aſſocie à ſa victoire, & à ſon triomphe; en un mot, ils doivent par une entiere confiance à cette victoire à laquelle ils ont droit, calmer toutes les agitations qu'une crainte trop vive de la mort, du Démon, de leurs péchés paſſés, & des jugemens de Dieu pourroit faire dans leur cœur, en affoibliſſant la foi.

Si c'eſt une grace de l'agonie du Sauveur, que de rendre vains les efforts de Satan dans un tems où la raiſon obſcurcie, affoiblie, & préoccupée auroit peine à s'en défendre, ou pour mieux dire, ne s'en défendroit pas ; c'eſt encore une plus grande grace, que d'aſſocier cette ame, par un droit d'union, de ſociété, & de commerce entre le Chef & les membres vivans, aux emplois divins de l'ame de Jeſus-Chriſt, & aux vertus héroïques qu'il pratiqua dans cet état. Le Sauveur s'étoit chargé non-ſeulement des péchés, mais auſſi de tous les intérêts, des obligations, & de tous les devoirs de ſes enfans, & de ſes véritables membres miſtiques : leur agonie étoit à la Croix diſtinctement préſente aux yeux de ſon cœur : il prévit le genre de maladie dont ils devoient mourir : & comme il n'ignoroit pas combien les douleurs & les ſimptomes d'une maladie violente ou précipitée lieroient avec les ſens, les plus nobles puiſſances de l'ame, & les rendroient foibles & impuiſſantes dans leur abattement ; qui pourroit comprendre l'étendue & l'effort de la charité avec laquelle il regarda leur agonie comme inſéparable de la ſienne ? Tout ce qu'il fit alors, il le fit en acquit de leurs obligations, & en ſupplément de ce qu'ils ne pourroient faire en ce tems : il conſacra en lui la peine naturelle que l'ame reſſent quand elle eſt frappée des ſombres & affreuſes idées d'une ſéparation inévitable ; il la ſanctifia dans un eſprit de ſoumiſſion, & de pénitence, & de ſacrifice, & d'hommage à la ſouveraineté de ſon Pere; il offrit cette agonie de ſes enfans, & toute ſa ſuite par un mouvement d'amour, qu'il leur communiqua dès-lors, s'ils ſont en état d'y avoir part, & dont il leur fit le tranſport aux yeux & dans le ſein de ſon Pere, en ſupplément de leur impuiſſance, ſi leur raiſon obſcurcie les rendoit incapables de les avoir actuelles :

s'ils ne peuvent les avoir en eux-mêmes, ils les ont en Jeſus-Chriſt; & les avoir en lui, c'eſt les avoir en ſoi par le droit de la ſociété que la grace de leur union avec lui, met entre lui & eux.

Que de grandeurs, que de priviléges de grace, que de miracles d'amour, qu'on ne connoîtra qu'après la mort! le Chrétien les trouve en Jeſus-Chriſt: & que ceux-là ſont malheureux que le péché mortel excommunie, tient ſéparés de lui, & prive de ces avantages merveilleux en ces derniers momens! quelles pertes, quelles angoiſſes, quelles ſuites de juſtes fraieurs! Il faut tirer trois inſtructions de ce principe, qui eſt une vérité conſtante dans la foi, & très-bien établie dans les ſaintes Ecritures. Comme c'eſt au même dégré que la grace aura uni les ames à Jeſus-Chriſt, & les aura fait participer à ſes ſentimens & à ſon eſprit; qu'elles auront part à ce divin ſupplément, qui dans la foibleſſe ou la maladie réduit, doit être d'un grand ſecours: il eſt donc d'une conſéquence infinie de s'appliquer pendant la vie à ſe remplir de cet eſprit, en prenant les meſures de ſa conduite ſur les ſentimens, les maximes, & les exemples du Sauveur. Il eſt vrai que le moindre dégré de la grace juſtifiante qui lie l'ame à Jeſus-Chriſt, la rend participante de tout ce qu'il a fait pour elle dans cet état: c'eſt toujours-là un grand fond de conſolation pour tant d'ames que leur ſimplicité rend ignorantes des grandeurs de Dieu, & du Chriſtianiſme; & que l'on ne peut même en informer, parce qu'une éducation groſſiere & ruſtique les en rend incapables; & que la miſére, & la néceſſité de leur condition leur fait compter les heures du jour par celles de leur travail. Ces ames, ſi elles ont obſervé la Loi de Dieu ſelon le dégré de leur lumiére, trouveront en Jeſus-Chriſt ce ſupplément ſur le pied de leur bonne foi & de leur innocente ſimplicité: c'eſt ce qui ſanctifie leur mort, quoique les Prêtres qui ſeroient peu inſtruits de ces ſentimens, ne les leur inſpirent pas: la vertu de Jeſus-Chriſt n'eſt bornée, ni aux Sacremens, ni aux Miniſtres, ni à la connoiſſance de ceux qui y ſont intéreſſés: il nous fait du bien ſans nous le dire, parce qu'étant le Verbe, & la parole du Pere, il nous le dira pour nous charmer durant toute l'éternité: cependant il n'eſt pas moins vrai que ces grands priviléges d'amour ſe communiquent aux ames avec des effuſions beaucoup plus riches & plus abondantes, à qui une union plus étroite d'eſprit & de ſentiment y donne plus de droit; ce lien qui eſt auſſi un canal de communication, à meſure qu'il ſera fort & qu'il ſera grand, portera du cœur de Jeſus-Chriſt dans l'ame fidéle, des goutes, des ruiſſeaux, des torrens, des fleuves entiers de grace & de miſéricorde.

L'autre inſtruction eſt, qu'au lieu d'embarraſſer par un zéle mal entendu les ames agoniſantes, de mille actes confus au hazard de l'imagination, il faut les faire entrer doucement de tems en tems dans la vue de ce que Jeſus-Chriſt leur eſt, & de ce qu'elles lui

ſont ; leur inſinuer par cette vue une entiere confiance en lui, & en ce qu'il a fait pour elles ; le leur faire voir agoniſant avec elles, & ſe chargeant de leurs intérêts & de leurs obligations ; exciter en elles le déſir d'union & de ſociété avec lui dans toutes les diſpoſitions de ſon agonie & de ſa mort : & ſi on leur fait produire des actes de contrition, de ſoumiſſion, de confiance, d'amour ; qu'on ne les ſépare jamais de Jeſus-Chriſt dans ces actes, mais qu'on leur diſe, par exemple : „ Le cœur ſacré de Jeſus-Chriſt a été „ rempli dans ſa paſſion de la douleur de vos péchés ; il faut par„ ticiper à cette douleur, il faut s'y unir, & la demander, l'of„ frir en ſupplément de la foibleſſe de la vôtre : „ & pour l'exciter dans leur cœur, le faire pour eux en peu de paroles, mais animer un acte formé ſur ce modéle : „ Par la ſoumiſſion de Jeſus„ Chriſt, qui en acceptant & offrant ſa mort, a accepté la vô„ tre, & l'a offerte à ſon Pere ; il lui a remis entre les mains vo„ tre vie, en lui remettant la ſienne ; il l'a fait en votre nom, & „ en acquit de votre obligation. Il faut donc dire avec lui, & avoir „ intention de le dire dans tous les ſentimens dans leſquels il l'a „ dit : *In manus tuas*, *Domine*, &c. „ C'eſt ainſi qu'il faut rendre conforme, autant qu'on peut, l'agonie des ames Chrétiennes à celle du Fils de Dieu leur unique exemplaire, leur chef, & leur eſpérance : il n'y a preſque autre choſe à faire, ſi l'on ſuppoſe des ames qui aient fait pendant leur vie une attention principale & ſouveraine à leur ſalut : car pour celles qui ont beſoin qu'on s'applique alors à l'eſſentiel, à étonner leur inſenſibilité, à dévélopper les replis corrompus de leur conſcience, à réconcilier, à reſtituer, à réparer des ſcandales ; il faudroit tenir un autre langage : mais ce ne ſont pas de pareilles ames que nous avons ici en vue.

Enfin la troiſiéme inſtruction qui regarde la dévotion à l'agonie de Jeſus-Chriſt, c'eſt qu'il faut adorer tous les mouvemens de ſon divin cœur en cet état, s'y conſacrer, en implorer la puiſſance & la vertu, s'y unir de toute ſon ame par avance pour ces momens-là : & comme ces mouvemens du ſacré cœur de Jeſus-Chriſt ſont renfermés, & exprimés prophétiquement pour la plupart en mêmes termes qu'il les exprima ſur la Croix, dans les Pſeaumes XXI. & XXX. ce doit être l'application de l'ame de les prononcer ſouvent de cœur & de bouche, parce que le Sauveur l'a fait, d'en prononcer au moins les principaux Verſets.

La dévotion à l'agonie du Fils de Dieu, doit auſſi appliquer l'ame ſinguliérement à cette grande & importante parole qui fut la derniere qu'il proféra : *Conſummatum eſt*. Cette parole eſt comme le ſceau du Nouveau Teſtament, & de la Nouvelle Alliance ; mais ſans entrer dans tous les ſens dans leſquels on la peut entendre, en voici un de pratique, & qui eſt très-propre à notre ſalut & à notre ſujet.

Il n'y a rien de plus grand dans l'Univers que Jeſus-Chriſt ; il n'y a rien de plus grand dans Jeſus-Chriſt que ſon Sacrifice ; & il n'y a rien de plus grand dans ſon Sacrifice, que ſon dernier ſoupir, & que le moment précieux qui ſépara ſon Ame très-ſainte, de ſon Corps adorable. Ce fut dans cet inſtant fatal à l'enfer, & infiniment favorable à l'Egliſe, que toute la vieille Loi étant finie, & toutes les promeſſes du Teſtament étant confirmées, ce qui ne ſe pouvoit accomplir que par l'achevement du Sacrifice du Médiateur ; tous les anciens Sacrifices des animaux perdirent alors leur vertu ; tous le enfans des promeſſes prirent alors leurs places avec le Sauveur ; & devenant des victimes, leur mort qui n'auroit pu être juſques-là qu'une peine du péché, fut changée dans celle de Jeſus-Chriſt en nature de Sacrifice. *Tout eſt conſommé*, nous crie-t-il : & les digues de mon cœur étant lévées, mon amour va répandre ſans bornes dans tout l'Univers la vertu de mon Sacrifice. *Tout eſt conſommé* : & la mort de mes membres miſtiques étant unie à la mienne, ne ſera déſormais que l'accompliſſement de mes promeſſes, & de mes deſſeins ſur eux. *Tout eſt conſommé* : & la conſommation de leur vie dans leur dernier moment, doit recevoir de ma mort, la vertu d'être un Sacrifice parfait qui rende hommage à toutes les perfections de la Divinité. C'eſt dans ce ſens que l'Apôtre la comprit, quand il dit aux Hébreux (*a*) : Que *le Sauveur par une ſeule oblation a conſommé pour toujours ceux qu'il a ſanctifiés* ; c'eſt-à-dire, que la mort des vrais Chrétiens conſacrés dans le Batême pour être des victimes, eſt devenue dans celle de Jeſus-Chriſt un Sacrifice parfait ; & que de ſon oblation & de la leur il ne s'en eſt fait qu'une ſeule oblation. Voilà le terme de la grace des Sacremens & de toute la Religion. C'eſt donc là que toutes les agonies ſe terminent : c'eſt ce grand Sacrifice qui en eſt le préparatif, & ſi on l'oſe dire, le pompeux appareil : Jeſus-Chriſt en eſt le ſouverain Prêtre : n'y enviſageons rien de naturel ; & un des grands emplois de ſa Sacrificature juſqu'à la fin des ſiécles, ſera de renouveller & de perpétuer ſon Sacrifice, non ſeulement dans le miſtére de la divine Euchariſtie, mais encore dans la mort de tous les vrais Fidéles.

(a) *Heb.* X. 14.

C'eſt dans cet eſprit qu'il faut recevoir le ſaint Viatique. Le grand Pontife de la Foi nouvelle ſe tranſporte pour cela dans ſon Temple, c'eſt-à-dire dans le corps & l'ame du Chrétien ; il y offre premiérement le Sacrifice de lui-même, y étant en état de victime par le Sacrement, & y repréſentant cette deſtruction qui ſe fit ſur le Calvaire, de ſa vie naturelle. Il exerça alors ſinguliérement auprès de ſon Pere le grand emploi de ſa médiation, y traitant avec lui de tous les intérêts éternels de ſes élus ; & tout cela ſe fait dans l'ame & le corps du Fidéle même : & celui qui eſt le Temple du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt pour ces auguſtes uſages & ces divines

fonctions de ſon Sacerdoce, devient auſſi Prêtre & victime avec lui. C'eſt en dernier reſſort que le Pontife ſouverain prend poſſeſſion de la victime dans ce Sacrement, qu'il conſacre à ſa mort; qu'il devient lui-même le ſceau qui eſt la marque du caractére de victime; & qu'uſant de ſes droits ſur une vie qui lui appartient, il ſe ſert de la maladie comme du couteau & du glaive avec lequel il égorge & immole cette Hoſtie. Ainſi le Chrétien s'uniſſant alors non ſeulement au Corps adorable de Jeſus-Chriſt dans ſon Sacrement, mais encore à ſon Eſprit & à ſon Cœur, entrant par ſoumiſſion & par adhérence dans tous ſes deſſeins, voulant diſpoſer de ſon être & de ſa vie, comme le grand Sacrificateur en diſpoſe, devient Prêtre avec lui dans ſa mort, & achéve dans ce dernier moment ce Sacrifice auquel il avoit été conſacré au Batême, & qu'il a dû continuer tous les momens de ſa vie.

C'eſt ainſi que la vérité de ces paroles: *Conſummatum eſt*, s'accomplit dans les membres, comme en Jeſus-Chriſt leur Chef.

L'Extrême-Onction contribue encore à la perfection de ce Sacrifice; & c'étoit l'ancien uſage de l'Egliſe de la donner avant le ſaint Viatique à ceux qui avoient perdu par des crimes l'innocence de leur Batême, & avoient été aſſujettis à la pénitence canonique: car quoiqu'on ſupposât que le Sacrement de la réconciliation leur avoit rendu la grace, l'on ſavoit cependant que les crimes laiſſent ordinairement dans l'ame de certains veſtiges, de certains déréglemens qui ſont des impuretés & des taches. Or il faut à Dieu qui eſt infiniment pur, des victimes pures & ſans défauts. Ce Sacrement & la grace qu'il communique, étoit en partie pour rendre la victime pure: c'eſt pourquoi il précédoit le ſaint Viatique, afin que le grand Prêtre trouvant la victime en état d'être ſacrifiée, il pût la préſenter toute pure à ſon Pere par l'oblation, avant que de l'immoler par la mort.

Mais quoique l'on donne ce Sacrement après l'Euchariſtie, l'on doit toujours le donner dans ce ſentiment; y avoir en vue l'infinie pureté de Dieu, & aſpirer à cette grace de pureté dont le caractére eſt d'ôter de la victime les impuretés & les taches qui rendent ſa vie moins propre & moins digne d'être immolée à un Dieu ſi pur & ſi ſaint.

Une compagnie de Fidéles qui aſſiſtent à la reception de ces Sacremens, & à l'agonie d'une ame: un Prêtre qui tient lieu de Jeſus-Chriſt comme ſon Miniſtre, ne doivent-ils pas détourner leur eſprit de tout ce qui frappe les ſens, pour ne ſe remplir que de l'Idée d'un Sacrifice où celui du Sauveur va ſe renouveller, & auquel ils doivent concourir chacun en leur maniére? Dieu nous faſſe la grace d'entrer dans ces vérités, & d'en être remplis à la mort. Amen.

PRIE'RE.

En union & hommage des trois heures de vos extrêmes langueurs, & des douleurs de la ſéparation de votre Ame très-ſainte d'avec votre Corps adorable, ô Jeſus, je vous conſacre ma derniére agonie, & les douleurs de ma mort. Faites, mon cher Sauveur, que mon ame ſoit entre vos mains toute couverte de vos infinis mérites, & de votre précieux Sang; que mon dernier inſtant honore le votre; & que le dernier mouvement de mon cœur ſoit un acte de votre très-ſaint & très-pur amour: je réitere de tout mon cœur la proteſtation que j'ai fait tant de fois, que je déteſte tous mes péchés, & tout ce qui vous déplaît; que je vous aime par-deſſus toutes choſes; que je vous rends graces de tous vos infinis bienfaits; que je veux être à jamais uni à vous; que je mets en vous ſeul, & par vous en votre Pere toute ma confiance; & que j'eſpére mon ſalut de ſon éternelle miſéricorde, par vos ſouffrances & par votre mort: ô Jeſus, victime ſacrée, ſeule digne de Dieu, daignez nous joindre & nous unir à votre Sacrifice.

O Jeſus, vous êtes le refuge & le ſalut des pécheurs; ſoiez le mien, & dites à mon ame: *Je ſuis ton ſalut*: mettez votre croix, votre mort, & votre paſſion entre nous & vos divins jugemens, afin de nous faire grace & miſéricorde. O divine Marie, ouvrez-nous votre ſein maternel: recevez-nous en votre protection toute-puiſſante: mettez-nous dans le cœur adorable de Jeſus-Chriſt votre Fils. O grand ſaint Joſeph, ſaint Michel, ſaint Gabriël, ſaint Raphaël, tous les Anges & Saints, intercédez pour nous maintenant, & à l'heure de notre mort. Amen.

IX.

PREPARATION A LA MORT.

I. PRIE'RE SUR LA MORT.

Le coupable attend ſon ſupplice, & adore la Puiſſance qui le punit.

SEigneur (a), *Vous n'avez pas fait la mort*. Elle n'étoit pas au commencement; & (b) *elle n'eſt entrée dans le monde qu'en punition du péché*. VOUS (c) *avez créé l'homme immortel*; & s'il fût demeuré obéiſſant, la mort eût été pour lui un mal inconnu: mais c'étoit

(a) *Sap. 1. 3.*
(b) *Rom. V. 12.*
(c) *Sap. 14. 13.*

le moindre de nos malheurs. L'ame mortellement bleſſée par le péché, par la mort temporelle nous précipitoit dans l'éternelle; & l'enfer étoit notre partage.

O Dieu! Voici la merveille de votre grace! La mort n'eſt plus mort après que Jeſus-Chriſt l'a ſoufferte pour nos péchés, & pour le péché du monde. Elle n'eſt plus qu'un paſſage à l'immortalité: & notre ſupplice nous a tourné en reméde; puiſqu'en portant avec foi & avec ſoumiſſion la mort à laquelle nous avons été juſtement condannés, nous l'évitons à jamais.

Voici donc, Seigneur, votre coupable, qui vient porter la mort à laquelle vous l'avez condanné; l'enfant d'Adam, pécheur & mortel. Je viens humblement ſubir l'exécution de votre juſte ſentence. Mon Dieu! Je le reconnois: j'ai mangé le fruit défendu, dont vous avez prononcé, qu'au jour que je le mangerois, je mourrois de mort. Je l'ai mangé, Seigneur, ce fruit défendu, non ſeulement une fois en Adam, mais encore toutes les fois que j'ai préféré ma volonté à la vôtre. Je viens donc ſubir ma ſentence; je viens recevoir la mort que j'ai méritée. Frappez, Seigneur: votre criminel ſe ſoumet. J'adore votre ſouveraine puiſſance dans l'exécution de cette ſentence, dont nul n'a jamais pû éviter l'effet, ni même le reculer d'un moment: il faut mourir; vous l'avez dit: le riche comme le pauvre, le Roi comme le ſujet. C'eſt ce coup inévitable dans votre main ſouveraine, qui égale toutes les conditions, tous les âges, tous les états, & la vie la plus longue, avec la plus courte; parce qu'il ne ſert de rien d'écrire beaucoup, ſi en un moment, & par une ſeule rature, tout eſt effacé.

J'adore donc, ô mon Dieu! ce coup rout-puiſſant de votre main ſouveraine: j'entre dans la voie de toute chair. Il falloit à notre orgueil, à notre moleſſe, ce dernier coup pour nous confondre. Les vanités nous auroient trop aiſément enivrés, ſi la mort ne ſe fût toujours préſentée en face; ſi de quelque côté qu'on ſe peut tourner, on ne voioit toujours devant ſoi ce dernier moment, lequel lorſqu'il eſt venu, tout le reſte de notre vie eſt convaincu d'illuſions & d'erreurs. O Seigneur! Je vous rends graces de ce ſecours que vous laiſſez à notre foibleſſe; de cette humiliation que vous envoiez à notre orgueil; de cette mort que vous donnez à nos ſens. O Seigneur! La vie de nos ſens & de notre vanité ſeroit trop vive, ſi vous ne la mortifiez par la vue continuelle de la mort. Taiſons-nous, mortels malheureux: il n'y a plus de réplique; il faut céder, & malgré qu'on en ait, mépriſer ce ſquelette, de quelques parures qu'on le revêtiſſe. La mort en montre le fond à tous les hommes, même à ceux qui y ſont le plus attachés. Que toute chair demeure atterrée & anéantie! O Dieu! J'adore ce bras ſouverain, qui détruit tout en un ſeul coup. O mort! tu m'ouvres les yeux, afin que je voie mes vanités. Ainſi, ô mort! tu m'es

un reméde contre toi-même. Il eſt vrai, tu ôtes tout à mes ſens : mais en même-tems tu me déſabuſes de tous les faux biens que tu m'ôtes. O mort ! tu n'es donc plus mort, que pour ceux qui veulent être trompés. O mort ! tu m'es un reméde. Tu envoies tes avant-coureurs, les infirmités, les douleurs, les maladies de toutes les ſortes, afin de rompre peu à peu les liens qui me plaiſent trop, quoiqu'ils m'accablent. O mort ! Jeſus-Chriſt crucifié t'a donné cette vertu. O mort ! tu n'es plus ma mort ; tu es le commencement de ma délivrance.

II. PRIE'RE.

Le Chrétien attend ſa délivrance, & adore ſon Libérateur.

O Seigneur ! Nous avions fait un pacte avec la mort, & un pacte avec l'enfer. Nous nous y étions vendus & livrés. (a) *Iſa.* XXVIII. 16. 18. Et vous avez dit (*a*) : *Je poſerai en Sion une pierre fondamentale, une pierre précieuſe & choiſie ; la pierre de l'angle, fondée ſur un bâtiment inébranlable : Que celui qui croit* en celui qui eſt figuré par cette pierre, *ne ſe preſſe pas* d'exécuter le traité qu'il a fait avec la mort & l'enfer. *Car le traité que vous avez fait avec la mort, ſera effacé ; & le pacte que vous avez fait avec l'enfer, ne tiendra pas.* Et voici comme ce pacte a été rompu. Le Juſte, le Saint des Saints, celui que Dieu a ſacré par une Onction qui eſt au-deſſus de tout, & par la Divinité même, s'eſt livré volontairement à la mort : il s'eſt ſoumis à la puiſſance des ténébres ; & en même-tems le traité de notre ſervitude a été annullé. Jeſus-Chriſt l'a mis en Croix, & l'a effacé par ſon Sang. Il eſt entré dans le tombeau, il eſt deſcendu juſqu'aux enfers ; & au lieu d'y demeurer aſſujetti, il y a chanté ce Cantique, que David ſon Pere ſelon la chair avoit compoſé pour lui (*b*) : *J'avois toujours le Seigneur en vue ; je le vois à ma droite juſques dans les ombres de la mort*, juſques dans les triſtes priſons dont j'ai été délivrer les ames qui y attendoient ma venue : *C'eſt pour cela que mon cœur étoit plein de joie, & que mon corps même s'eſt repoſé en eſpérance ; parce que vous ne laiſſerez pas mon ame dans l'enfer : & vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption. Vous m'avez montré le chemin à la vie* : J'y retournerai victorieux de la mort.

(b) *Pſal.* XV. 8. 9. 10. *Act.* II. 25. XIII. 35.

Je le crois ainſi, mon Sauveur. David qui a compoſé ce divin Cantique, ne l'a pas compoſé pour lui, puiſque ſa chair a été corrompue comme celle de tous les autres hommes ; mais il a vu en eſprit la vôtre qui ſortoit de lui, & qui eſt demeurée incorruptible. Il eſt ainſi ; je le crois ; il eſt ainſi. Vous êtes reſſuſcité le troiſiéme jour ; & votre Réſurrection manifeſtée à toute la terre par le témoignage de vos ſaints Apôtres, ſuivie de tant de miracles,

a été le ſignal donné aux Gentils & aux Juifs que vous aviez choiſis, pour ſe raſſembler ſous l'invocation de votre nom. Il eſt ainſi; je le crois.

Mais je crois encore que vous n'avez pas ſurmonté la mort pour vous ſeul. Vous l'avez ſurmonté pour nous qui croions en vous. Nous n'aurons pas à la vérité votre privilége, de ne pas trouver la corruption dans le tombeau; car il faut que notre chair qui eſt une chair de péché, ſoit diſſoute & pouſſée juſqu'à la derniere ſéparation de ſes parties: mais notre corps ſera mis en terre, comme un germe qui ſe reproduira lui-même (a): *Il eſt mis en terre dans la corruption; il ſera reproduit incorruptible. Il eſt mis en terre, difforme & défiguré; il ſera reproduit, & reſſuſcitera glorieux. Il eſt mis en terre ſans force & ſans mouvement; il en ſortira plein de vie & de vigueur. Il eſt mis en terre comme on y mettroit le corps d'un animal; mais il reſſuſcitera comme un corps ſpirituel*: & ne laiſſera à la terre, que la mort, la corruption, l'infirmité & la vieilleſſe. (a) I. Cor. XV. 42. 43. 44.

Je vous adore, ô Jeſus mon Libérateur! Je vous adore, ô Jeſus reſſuſcité! pour vous-même, & pour tous vos membres, que vous avez remplis de votre eſprit qui eſt l'eſprit de vie éternelle. Vous avez enduré la mort (b); *afin que la mort fût vaincue, Satan déſarmé, ſon empire abbatu; & afin d'affranchir ceux que la crainte de la mort tenoit dans une éternelle ſervitude. Vous* (c) *ſerez vraiment libre, quand le Fils vous aura délivré*. Je le crois, Seigneur: il eſt ainſi, mon unique Libérateur; je vous adore! Il faut que je meure comme vous, afin que je vive comme vous. *Je ſais* (d) *que mon Rédempteur eſt vivant: & au dernier jour je reſſuſciterai de la pouſſiere, & je ſerai de nouveau environné de peau; & je verrai mon Dieu dans ma chair: Je le verrai moi-même de mes yeux; ce ſera moi, & non pas un autre: je conſerverai cette eſpérance dans mon ſein*; je la porterai juſqu'au milieu des ombres de la mort. *Qui me donnera, que ce diſcours ſoit écrit comme avec le fer & le diamant ſur le rocher?* Que le caractere en ſoit immortel, & gravé éternellement dans mon cœur, dans un cœur affermi dans la foi? (b) Heb. II. 14. 15. (c) Joan. VIII. 36. (d) Job. XIX. 25. 26. 27. 28.

Ce ſera vous, ô Seigneur! Ce ſera vous qui mettrez votre main ſur moi, & qui me direz comme vous dites à votre Diſciple bien-aimé (e): *Ne crains point: je ſuis le premier & le dernier; je ſuis vivant, & j'ai été mort; & je vis aux ſiécles des ſiécles; & j'ai en ma main les clefs de la mort & de l'enfer*. Tout le monde entendra ma voix: *Et tous ceux* (f) *qui ſont dans les tombeaux, entendront la voix du Fils de l'Homme-Dieu: Et ceux qui auront bien fait, reſſuſciteront pour la vie; & ceux qui auront mal fait, reſſuſciteront pour le jugement*. (e) Apoc. I. 17. 18. (f) Joan. V. 28. 29.

III. PRIE'RE.

Le Chrétien s'abandonne à la confiance.

O Mon Dieu ! Cette derniere parole me rejette dans de plus grandes fraieurs qu'auparavant : car elle m'annonce qu'il faudra comparoître devant votre Tribunal redoutable. Et comment oſerai-je y comparoître avec tant de péchés ? Mais quoi ? Eſt-ce donc en vain que vous avez dit (a): *Qui eſpére en moi, ne ſera pas confondu* ? Et encore (b): *Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous ? Celui qui n'a pas épargné ſon propre Fils, mais qui l'a livré pour nous à la mort, quels biens ne nous a-t-il pas donné avec lui ? Qui oſera accuſer les élûs de Dieu ? C'eſt Dieu même qui les juſtifie : qui les condamnera ? C'eſt Jeſus-Chriſt qui eſt mort, mais qui eſt reſſuſcité, qui eſt à la droite de ſon Pere, qui ne ceſſe d'interceder pour nous.* Et encore (c): *Je vis en la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé; qui s'eſt livré pour moi,* qui (d) *a porté mes péchés dans ſon propre corps ſur le bois de la Croix ; & nous avons été guéris par ſes bleſſures.* Je n'ai donc point à craindre mes péchés, qui ſont effacés au moment que je m'abandonne à la confiance. Je n'ai à craindre, que de craindre trop. Je n'ai à craindre, que de ne me pas aſſez abandonner à Dieu par Jeſus-Chriſt. O mon Dieu, ma miſéricorde ! O mon Dieu ! Je m'abandonne à vous. Je mets la Croix de votre Fils entre mes péchés & votre juſtice.

(a) Eccli. II. 10. (b) Rom. VIII. 31. 32. 33. 34. (c) Gal. II. 20. (d) I. Pet. II. 24.

Mon Sauveur, vous avez deux titres pour poſſéder l'héritage de Dieu votre Pere. Vous avez le titre de votre naiſſance; vous avez celui de vos travaux. Le Roiaume vous appartient, comme étant le Fils ; & il vous appartient encore en qualité de Conquérant. Vous avez retenu pour vous le premier titre, & vous m'avez abandonné le ſecond. Je le prends, je m'en ſaiſis avec foi. Mon ame, il faut eſpérer en Dieu ! *Mon ame* (e), *pourquoi es-tu triſte, & pourquoi me troubles-tu ? Pourquoi me troubles-tu* encore une fois ? *Eſpére en lui*, mon ame, & lui dis de toutes tes forces : *O mon Dieu ! Vous êtes mon ſalut.* Mon ame, tu n'as rien à craindre, que de ne pas crier aſſez haut.

(e) Pſal. XLI. 6. 12. 13.

IV. PRIE'RE.

A la vue de la mort, le Chrétien renouvelle les actes de Foi, d'Eſpérance, & de Charité.

LE tems approche, Seigneur, que les ténébres ſeront diſſipées, & que la Foi ſe changera en claire vue. Le tems approche, où je chanterai avec le Pſalmiſte (f), ô Seigneur : *Nous avons vu ce que nous avions ouï.* O Seigneur ! tout nous paroît comme il nous

(f) Pſal. XLVII. 6.

avoit été prêché. Je n'ai plus qu'un moment : & dans un inſtant je verrai à découvert toutes vos merveilles : toute la beauté de votre face : votre ſainteté, votre vérité toute entiere. *Mon Sauveur ! Je crois* (a) : *aidez mon incrédulité*, & ſoutenez ma foibleſſe. O Dieu ! Je le reconnois, je n'ai rien à eſpérer de moi-même : mais vous avez commandé d'aller (*b*) *en eſpérance contre l'eſpérance*. Je crois avec Abraham. Tout tombe : cet édifice mortel s'en va par piéces ; mais (*c*) *ſi cette maiſon de terre ſe renverſe & tombe ſur ſes propres ruines, j'ai une maiſon céleſte* où vous promettez de me recevoir. O Seigneur ! j'y cours, j'y vole, j'y ſuis déja tranſporté par la meilleure partie de moi-même. *Je* (d) *me réjouis d'entendre dire que j'irai dans la maiſon du Seigneur. Je ſuis à ta porte, ô Jéruſalem ! Me voilà debout ; mes pieds ſont en mouvement*, & tout mon corps s'elance pour y entrer.

(a) *Matt.* IX. 23.

(b) *Rom.* IV. 18.

(c) *II. Cor.* V. 2.

(d) *Pſal.* CXXI. 2.

Quand vous verrai-je, ô le bien unique ! Quand vous verrai-je ! Quand jouirai-je de votre face deſirable ! O vérité ! O vraie lumiere ! O bien ! O ſource du bien ! O tout le bien ! O le tout parfait ! O le ſeul parfait ! O vous qui êtes ſeul ! Qui êtes tout, en qui je ſerai, qui ſerez en moi, qui ſerez tout à tous ; avec qui je vais être *un ſeul eſprit* ! Mon Dieu ! Je vous aime ! Mon Dieu, ma vie & (*e*) *ma force, je vous aime, je vous aimerai* : je verrai vos merveilles. Enivré de votre beauté & de vos délices, je chanterai vos louanges ! Tout le reſte eſt paſſé ; tout s'en va autour de moi comme une fumée ; mais je m'en vais où tout eſt. Dieu puiſſant ! Dieu éterne ! ! Dieu heureux ! Je me réjouis de votre puiſſance, de votre éternité, de votre bonheur. Quand vous verrai-je, ô Principe ! qui n'avez point de principe ? Quand verrai-je ſortir de votre ſein votre Fils qui vous eſt égal ? Quand verrai-je votre Saint-Eſprit, procéder de votre union, terminer votre fécondité, conſommer votre éternelle action ? Tais-toi mon ame, ne parle plus. Pourquoi bégajer encore, quand la vérité te va parler ?

(e) *Ibid.* VII. 2.

Mon Sauveur ! en écoutant vos ſaintes paroles, j'ai tant deſiré de vous voir & de vous entendre vous-même : l'heure eſt venue : je vous verrai dans un moment : mais je vous verrai comme Juge, il eſt vrai ; mais vous me ſerez un Juge Sauveur. Vous me jugerez ſelon vos miſéricordes ; parce que je mets en vous toute mon eſpérance, & je m'abandonne à vous ſans réſerve. Sainte Cité de Jéruſalem ! Mes nouveaux Citoiens, mes nouveaux Freres, ou plutôt mes anciens Citoiens, mes anciens Freres. Je vous ſalue en foi ! Bien-tôt, bien-tôt, dans un moment, je ſerai en état de vous embraſſer. Recevez-moi dans votre unité. Adieu mes Freres mortels : Adieu, ſainte Egliſe Catholique. Vous m'avez porté dans vos entrailles ; vous m'avez nourri de votre lait : achevez de me purifier par vos Sacrifices, puiſque je meurs dans votre unité & dans votre Foi. Mais ô Egliſe ! Point d'adieu pour vous. Je vais vous trou-

ver dans le Ciel, dans la plus belle partie de vous-même. Ah ! je vais voir votre ſource, & votre terme : les Prophétes & les Apôtres vos fondateurs : les Martirs vos victimes : les Vierges votre fleur : les Confeſſeurs votre ornement : tous les Saints vos interceſſeurs. Egliſe, je ferme les yeux ; je vous dis adieu ſur la terre : je vous trouverai dans le Ciel.

V. PRIE'RE.

Le Chrétien fait ſa derniere Confeſſion pour mourir.

(a) *Pſal. XXXI. 5.* O Dieu ! *Je* (a) *vous découvre mes péchés, & je ne vous cache point mes injuſtices. J'ai dit : Seigneur, je confeſſerai mon injuſtice contre moi-même ; & vous avez remis mon iniquité. J'ai dit : Je confeſſerai ; & vous avez déja remis.* Je l'ai dit avec tant de foi & une ſi vive ardeur, avec tant de contrition & tant d'eſpérance, que la rémiſſion a prévenu la confeſſion. Mais comment ſais-je, ſi je l'ai dit de cette ſorte ? Je n'ai pas beſoin de le ſavoir ; je ne veux pas le ſavoir : ce n'eſt pas ici le tems. Mais vous, Seigneur ! qui ſavez ce qu'il faut faire pour le bien dire : donnez ce que vous commandez, & commandez ce qu'il vous plaira. Je vous le demande par vous-même, par votre bonté, par Jeſus-Chriſt, par ſa mort, par tous ſes miſteres. Je vous donne ma volonté, qui eſt à vous par tant de titres. Faites en moi ce qu'il faut qui y ſoit pour vous plaire. Pour moi, je ne puis vous prêter qu'un foible effort, qui encore vient de vous. J'ai dit : je confeſſerai. Votre Miniſtre m'ordonnera-t-il de repaſſer ſur les péchés de ma vie paſſée ? J'ai dit : je confeſſerai. Me defendra-t-il de me troubler par cette vue effroiable ? J'ai dit : je confeſſerai de ma vie paſſée ce qu'il voudra que je confeſſe. Vous lui avez ordonné de me lier & de me délier, de pardonner, de retenir. Il a vos clefs en ſa main : & c'eſt à lui à y ſoumettre ce qu'il trouvera à propos : & vous lui avez donné votre Saint-Eſprit ; Eſprit de diſcernement, qui ſonde le fond des cœurs, pour exercer cette fonction : *Recevez le Saint-Eſprit*, (b) *Joan. XX. 22.* avez-vous dit (*b*), grand Pontife ! C'eſt vous qui me gouvernez, qui me purifiez par ſon miniſtere. Mon Sauveur ! Je me réjouis de ce que le péché va finir en moi. Je vous ai tant offenſé. Bon Pere ! Bon Juge ! Bon Sauveur ! Pardon. Mais les péchés vont finir : la mort ne ſera pas la fin de ma vie ; elle le ſera de mon péché. O mort, que je t'aime par cet endroit-là ! Remettez tout, Seigneur, par votre bonté ; & retirez-moi promptement, de peur que je ne péche de nouveau.

VI. PRIE'RE.

Le Chrétien reçoit le Viatique.

JE ſuis (a) *la réſurrection & la vie: celui qui croit en moi, encore qu'il ſoit mort, il vivra: & tout homme qui vit, & qui croit en moi, ne mourra point à jamais. Le croiez-vous ainſi?* O Chrétien, je ne te dis plus rien: C'eſt Jeſus-Chriſt qui te parle en la perſonne de Marthe: Répons avec elle (b): *Oui, Seigneur, je crois que vous êtes le Chriſt Fils du Dieu vivant, qui êtes venu en ce monde.* Ajoûte avec ſaint Paul (c): afin de *ſauver les pécheurs, deſquels je ſuis le premier!*

(a) Joan. XI. 25. 26.

(b) Ibid. verſ. 27.

(c) 1. Tim. I. 15.

Crois donc, Ame Chrétienne, adore, eſpére, aime. O Jeſus! Otez ces voiles, & que je vous voie. O Jeſus! Parlez dans mon cœur, & faites que je vous écoute. Parlez, parlez, parlez: il n'y a rien qu'un moment: parlez. Donnez-moi des larmes pour vous répondre. Frappez la pierre: & que les eaux d'un amour plein d'eſpérance, pénétré de reconnoiſſance, vraiment pénitent, coulent juſqu'à terre.

VII. PRIE'RE.

Le Chrétien demande, & reçoit l'Extrême-Onction.

VEnez, Prêtres du Seigneur. Venez ſoutenir mon infirmité de votre Huile adouciſſante, purifiante, & confortative. Hélas! J'ai déſiré d'un grand déſir de recevoir ce ſoutien de vos ſaintes mains. Je me ſouviens des priéres avec leſquelles on a conſacré cette Huile ſainte le Jeudi ſaint, avec un ſi grand concours de ſaints Miniſtres, & une ſi grande attention de tout le peuple. Voici le tems de la lutte. Egliſe ſainte, oignez vos athlétes; afin que le Démon ſoit vaincu. O ſaints Prêtres, j'entends votre ſainte voix, qui m'annonce la promeſſe du Saint-Eſprit, écrite par l'Apôtre ſaint Jacques (d): *Le Seigneur ſoulagera le malade; & s'il eſt en péché, il lui ſera remis.* Voix de conſolation & d'eſpérance! Effacez, Seigneur, tous mes péchés, effacez, déracinez, purifiez tous mes ſens; afin que je vous ſois préſenté comme (e) *une oblation ſainte*, & digne de vous.

(d) Jac. V. 15.

(e) Rom. XII. 1.

VIII. PRIE'RE.

Le Chrétien expire en paix en s'uniſſant à l'agonie du Sauveur.

MOn Sauveur! Je cours à vos pieds dans le ſacré Jardin. Je me proſterne avec vous la face contre terre. Je m'approche, autant que je puis, de votre ſaint Corps, pour recueillir ſur le mien les grumeaux de ſang qui découlent de toutes vos veines. Je prends à

deux mains le Calice que votre Pere m'envoie. Vous n'aviez pas be-
(a) Luc. XXII. 43. ſoin d'un Ange (a) pour vous conſoler dans votre agonie: c'eſt pour moi qu'il vient à vous. Venez, Ange ſaint: venez, aimable Conſolateur de Jeſus-Chriſt ſouffrant & agoniſant dans ſes membres: Venez. Fuiez, troupes infernales: ne voiez-vous pas ce ſaint Ange, la Croix de Jeſus-Chriſt en main? Ah mon Sauveur! Le di-
(b) Joan. IX. 30. rai-je avec vous? *Tout* (b) *eſt conſommé*: Amen, Amen. Tout eſt
(c) Luc. XXIII. 46. fait. *Je remets* (c) *mon eſprit entre vos mains*. Mon ame! Commençons l'Amen éternel, qui ſera la joie & le Cantique des Bienheureux dans l'Eternité.

(d) Pſal. LXXXVIII 2. *Je chanterai* (d) *éternellement les miſéricordes du Seigneur.*
Miſericordias Domini in æternum cantabo.
Amen. Alleluia.

O moment heureux, où nous ſortirons des ombres & des énigmes, pour voir la vérité manifeſtée? Courons-y avec ardeur. Hâtons-nous de purifier notre cœur, afin de voir Dieu ſelon la promeſſe de l'E-
(e) Apoc. XXI. 4. vangile. C'a été le terme du voiage. *Là* (e) *finiſſent les gémiſſemens.* Là s'achéve le travail de la Foi, quand elle va, pour ainſi dire, enfanter le claire vue. Heureux moment, encore une fois! Qui ne le déſire, n'eſt pas Chrétien.

COURTES PRIE'RES,

Que l'on peut faire réitérer ſouvent à un malade aux approches de la mort, contre les terreurs de la mort.

(f) Joan. XI. 25. JE *ſuis* (f) *la réſurrection & la vie: celui qui croit en moi, quand il ſeroit mort, il vivra: Et celui qui vit & croit en moi, ne mourra point*
(g) Ibid. VIII. 51. 52. *à jamais.* CELUI (g) *qui croit en moi, ne connoîtra point la mort.*
O Jeſus! ſoiez ma *vie*, & ma *réſurrection*, ſelon votre parole.

Je me ſoumets, ô Dieu, ô juſte Juge, à la ſentence de mort que
(h) Oſ. XIII. 14. vous avez donnée contre moi, à cauſe de mon péché. *O mort* (h), *je ſerai ta mort*, dit le Fils de Dieu. *O mort* (i), *où eſt ta victoire?*
(i) I. Cor. XV. 55. 56. *Où eſt ton aiguillon?* Où ſont tes armes? Mon Seigneur t'a déſarmée.

Contre les terreurs de la Conſcience.

Mon Dieu, aiez pitié de moi, pauvre péchereſſe. Mon Dieu,
(k) Luc. XV. 18. 19. *j'ai* (k) *péché contre le ciel & contre vous; je ne ſuis pas digne d'être appellée votre fille: traitez-moi comme le moindre de vos ſerviteurs.*

(l) Rom. VIII. 33. 34. 35. *Qui* (l) *accuſera les élûs de Dieu? C'eſt Dieu qui les juſtifie. Qui les condannera? C'eſt Jeſus-Chriſt qui eſt mort, qui eſt auſſi reſſuſcité, qui eſt à la droite de ſon Pere, & qui intercéde pour moi. Qui donc me ſéparera de la charité de Jeſus-Chriſt?* Qui me privera de ſon amour? Qui m'empêchera de l'aimer?

(m) Luc. XXX. 46. *Celui* (m) *à qui on remet davantage, aime davantage.*
(n) Pſal. XXXI. 2. *In te* (n), *Domine, ſperavi: non confundar in æternum.*

In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum: Redemiſti me, Domine Deus veritatis.

Où (a) *le péché a abondé, la grace ſurabonde.* (a) Rom. V. 20.

Dans les grandes Douleurs.

Je ſuis (b) *attaché à la Croix avec Jeſus-Chriſt; & JE vis, non pas moi, mais Jeſus-Chriſt en moi. JE vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé & qui s'eſt livré à la mort pour moi.* (b) Gal. II. 19. 20.

Que je porte, mon Dieu (c), *ſur mon corps l'impreſſion de la mort de Jeſus, afin que la vie de Jeſus ſe développe* ſur moi. *O mon Pere* (d), *ſi vous le voulez, vous pouvez détourner de moi ce Calice: mais, ô mon Dieu, votre volonté ſoit faite, & non pas la mienne.* (c) I. Cor. IV. 10. (d) Luc. XXII. 42.

Mon Dieu, donnez moi la patience: Vous nous avez promis (e) *Que vous ne nous laiſſeriez pas tenter au-deſſus de nos forces.* Vous êtes fidéle, ô mon Dieu. Je me fie à votre promeſſe. Je le ſais, Seigneur: ſi ce grain, ſi ce corps mortel n'eſt mortifié, il ne portera aucun fruit. Faites-moi faire de dignes fruits de pénitence. O Jeſus! j'embraſſe la croix que vous m'impoſez. Je la veux porter juſqu'au bout: donnez-moi la force de la ſoutenir. (e) I. Cor. X. 13.

Acceptez ce foible ſacrifice, & uniſſez-le au vôtre, qui eſt parfait & infini.

En adorant & baiſant la Croix.

O Jeſus! vous avez été élevé ſur cette Croix pour être l'objet de notre eſpérance: *Il fallois* (f) *que vous fuſſiez élevé* ſur cette Croix, *comme le ſerpent dans le déſert*; afin que tout le monde pût tourner ſes yeux vers vous. La guériſon de tout l'Univers a été le fruit de cette cruelle & miſtérieuſe exaltation. O Jeſus! je vous adore ſur cette Croix; & m'y tenant à vos pieds, je vous dis comme l'Epouſe (g): *Tirez-moi: nous courrons après vous.* La miſéricorde qui vous fait ſubir ce ſupplice de la Croix, l'amour qui vous fait mourir, & qui ſort par toutes vos plaies, eſt le doux *parfum* qui s'exhale pour attirer mon cœur. *Tirez-moi* de cette douce & puiſſante maniere, dont vous avez dit (*h*) que votre *Pere tire* à vous tous ceux qui y viennent; de cette maniere toute-puiſſante, qui ne permet pas de demeurer en chemin. Que j'aille juſqu'à vous, juſqu'à votre Croix. Que j'y ſois uni; percé de vos douleurs; crucifié avec vous; en ſorte que je ne vive plus que pour vous ſeul, & que je n'aſpire plus qu'à cette vie immortelle, que vous nous avez méritée par la Croix. (f) Joan. III. 14. (g) Cant. I. 3. (h) Joan. VI. 45.

O Jeſus! Que tout eſt vil à qui vous a trouvé, à qui eſt arrivé juſqu'à vous, juſqu'à votre Croix! O Jeſus! Quelle vertu vous avez caché dans cette Croix! Faites-la ſentir à mon cœur, maintenant que mes douleurs m'y tiennent attaché.

TABLE
DES PIECES
Contenues dans le RECUEIL précédent.

I.

DISCOURS *sur la Vie cachée en Dieu.* page 429

II.

DISCOURS *sur l'Acte d'abandon à Dieu.* 443

III.

OPUSCULE *sur la Renovation de l'entrée dans la sainte Religion.* 451

IV.

OPUSCULE *sur la Retraite de dix jours.* 452

V.

PRIE'RES *pour se préparer à la sainte Communion.*

I. Partie. *Le Chrétien reconnoit le dessein du Sauveur dans l'institution de l'Eucharistie, & admire l'excès de son amour.* 468

II. Partie de la Priére. *Le Chrétien excite sa foi sur ce Mistére, & renonce au jugement des sens.* 469

III. Partie de la Priére. *Le Chrétien demande à Jesus-Christ les saintes dispositions qu'il faut apporter à la reception d'un si grand Sacrement.* 470

VI.

INSTRUCTION *sur la lecture de l'Ecriture sainte, pour les Religieuses & Communautés de Filles du Diocèse de Meaux.* 471

VII.

DISCOURS *aux Filles de la Visitation de M. sur la Mort.* 475

VIII.

DISCOURS *sur l'Agonie de Jesus-Christ.* 476

IX.

PRE'PARATION *à la Mort.*

I. Priére sur la mort. *Le coupable attend son supplice, & adore la Puissance qui le punit.* 484

II. Priére. *Le Chrétien attend sa délivrance, & adore son Libérateur.* 486

III. Priére. *Le Chrétien s'abandonne à la Confiance.* 488

IV. Priére. *A la vue de la mort le Chrétien renouvelle les Actes de Foi, d'Espérance & de Charité.* là-même

V. Priére. *Le Chrétien fait sa derniere Confession pour mourir.* 490

VI. Priére. *Le Chrétien reçoit le Viatique.* 491

VII. Priére. *Le Chrétien demande & reçoit l'Extrême-Onction.* là-même

VIII. Priére. *Le Chrétien expire en paix en s'unissant à l'Agonie du Sauveur.* là-même

COURTES PRIE'RES, *que l'on peut faire réiterer souvent à un malade aux approches de la mort, contre les terreurs de la Mort.* 492

Contre les terreurs de la Conscience. là-même

Dans les grandes douleurs. 493

En adorant & baisant la Croix. là-même

FIN.

SERMON

POUR L'OUVERTURE D'UNE MISSION,

A' L'OCCASION DU JUBILE' DE 1692. LE 27. AVRIL.

Vado ad Patrem meum.

Je m'en vais à mon Pere.
En S. Jean ch. XVI. 16. 28.

EXORDE. NOtre Seigneur, mes chers freres, dit ces paroles en la perſonne de ſes fidéles, auſſi-bien qu'en la ſienne: & pour nous donner la confiance de les répeter avec lui, il a dit en un autre endroit (*a*): *Je monte vers mon Pere & vers votre Pere, vers mon Dieu & vers votre Dieu*. Son Pere eſt donc le nôtre auſſi, quoiqu'à titre différent; le ſien par nature, le nôtre par grace & par adoption: & nous pouvons dire avec lui: *Je vais à mon Pere*. Je peux même ajoûter, mes freres, que ces paroles nous conviennent plus en un certains ſens, qu'à Jeſus-Chriſt; puiſqu'en vivant ſur la terre il étoit déja avec ſon Pere ſelon ſa divinité, & que même ſelon ſa nature humaine ſon ame ſainte en voioit la face: il étoit toujours avec lui: dans un tems où il ſembloit encore éloigné de retourner au lieu de ſa gloire avec ſon Pere, il ne laiſſoit pas de dire (*b*): *Je ne ſuis pas ſeul; mais mon Pere qui m'a envoié eſt avec moi*. (a) Joan. XX. 17. (b) Ibid. VIII. 16.

C'eſt donc à nous qui ſommes vraiment ſéparés de Dieu, c'eſt à nous, mes bien-aimés, mes chers freres, à faire un continuel effort pour y retourner; c'eſt à nous à dire ſans ceſſe: *Je m'en vais à mon Pere*: & comme cette parole marquoit la conſommation de Jeſus-Chriſt dans ſon retour à ſa gloire; elle marque auſſi la perfection de la vie du Chrétien dans le déſir qu'il nous inſpire de retourner à Dieu de tout notre cœur.

Pénétrons dans le ſens de cette parole: concevons premiérement ce que c'eſt que d'aller à notre Pere; voions en ſecond lieu ce qui nous doit arriver en attendant que nous y ſoions parvenus; & comprenons en dernier lieu quel bien nous aurons alors, & quel bonheur infini nous y attend. Tout cela nous ſera marqué dans notre Evangile; & je ne ferai que ſuivre pas à pas ce que Jeſus-Chriſt nous y propoſe.

DIV. *Je m'en vais à mon Pere*: c'eſt l'état du Chrétien d'aller toujours; mais d'où eſt-ce qu'il part, & où eſt-ce qu'il doit arriver? Saint Jean nous le fait entendre par cette parole (*c*): *Jeſus ſa-* (c) Ibid. XIII. 1.

chant que ſon heure étoit venue de paſſer de ce monde à ſon Pere. N'en diſons pas davantage: nous devons faire ce paſſage avec Jeſus-Chriſt. (a) *Joan. XVII. 14.* *Je ne ſuis pas du monde*, dit-il (*a*), *comme ils ne ſont pas du monde* : quittons-le donc, marchons ſans relâche, mais marchons vers notre Pere. Voilà les deux raiſons de notre paſſage : la miſere du lieu d'où nous partons; & la beauté, la félicité & la gloire de celui ou nous ſommes appellés.

(b) *I. Cor. VII. 29. 30. 31.* I. POINT. Saint Paul nous exprime le premier (*b*) : *Le tems eſt court*, dit-il, *le tems eſt court* : ſi vous ne quittez le monde, il vous quittera : *il reſte* donc *que celui qui eſt marié, ſoit comme ne l'étant point; & ceux qui pleurent comme ne pleurant point; & ceux qui ſe réjouiſſent comme ne ſe rejouiſſant pas; & ceux qui uſent de ce monde comme n'en uſant pas : parce que la figure de ce monde paſſe*. Comme s'il diſoit : Pourquoi voulez-vous demeurer dans ce qui paſſe? Vous croiez que c'eſt un corps, une vérité; ce n'eſt qu'une ombre & une figure qui paſſe, qui s'évanouit : ainſi en quelqu'état que vous ſoiez, ne vous arrêtez jamais. Les liaiſons les plus ſaintes & les plus fermes, telles qu'eſt celle du mariage, trouvent leur diſſolution dans la mort ; vos regrets paſſent comme vos joies ; ce que vous croiez poſſéder à plus juſte titre, vous échape à quelque prix que vous l'aiez acheté ; tout paſſe malgré qu'on en ait : mais c'eſt autre choſe, dit ſaint Auguſtin, de paſſer avec le monde, & autre choſe de paſſer du monde pour aller ailleurs. Le premier, c'eſt le partage des pécheurs, malheureux partage qui ne leur demeure même pas; puiſque ſi le monde paſſe, ils paſſent avec lui. Le ſecond, c'eſt le partage des enfans de Dieu, qui de peur de paſſer toujours ainſi que le monde, ſortent du monde en eſprit, & partent pour aller à Dieu. Domaines, poſſeſſions, palais magnifiques, beaux châteaux, meubles, richeſſes, pourquoi voulez-vous m'arrêter? vous tomberez un jour, ou bien ſi vous ſubſiſtez, bientôt je ne ſerai plus moi-même pour vous poſſéder. Adieu donc; je paſſe, je vous quitte, je m'en vais, je n'ai pas le loiſir de m'arrêter. Vous plaiſirs, honneurs, dignités, pourquoi étalez-vous vos charmes trompeurs? Je m'en vais : en vain vous me demandez encore quelques momens, ce reſte de jeuneſſe, ce reſte de vigueur; non, non : je m'en vais, je ſuis preſſé, je pars; vous ne m'êtes plus rien : je m'en vais. Mais encore où allez-vous? Je vous l'ai dit : *Je m'en vais à mon Pere*. C'eſt la ſeconde raiſon de hâter notre départ.

Le monde en lui-même eſt ſi peu de choſe que les Philoſophes l'ont quitté ſans même ſavoir où aller : dégoutés de ſa vanité & de ſes miſeres, ils l'ont quitté; ils l'ont quitté, dis-je, ſans même ſavoir en le quittant, s'ils trouveroient une autre demeure où ils puſſent s'établir ſolidement. Mais moi je ſais ou je vais ; *Je vais à mon Pere*. Que craint un enfant quand il va à la maiſon pater-

nelle, dans la maiſon de ſon Pere ? Ce malheureux prodigue qui s'étoit perdu en s'en éloignant, & qui s'étoit jetté en tant de péchés, en tant de déſordres & de miſeres, trouve une reſſource, en diſant (*a*): *Je me leverai, & je retournerai chez mon Pere*. Prodigues cent fois plus perdus que ce prodigue de l'Evangile, dites donc avec lui: *Je me leverai, je retournerai*. Partez à l'inſtant: il vous apprend à dire non pas, j'irai à mon Pere, mais j'y vais; je pars à l'inſtant: ou ſi vous dites, *Je retournerai* avec le prodigue, que cette réſolution ſoit ſuivie d'un prompt effet comme la ſienne; car il ſe leva auſſitôt, & il vint à ſon Pere. Dites donc dans le même eſprit: *Je retournerai à mon Pere*. Là les mercenaires, les ames imparfaites, ceux qui commencent à ſervir Dieu, & qui le font encore par quelque eſpéce d'intérêt, ne laiſſent pas de trouver dans ſa maiſon un commencement d'abondance: combien donc en trouveront ceux qui ſont parfaits, & qui le ſervent par un pur amour? (a) Luc. XV. 18.

Allez donc, marchez. Quand le monde ſeroit auſſi beau qu'il s'en vante & qu'il le paroît aux ſens, il le faudroit quitter pour une plus grande beauté, pour celle de Dieu & de ſon roiaume: mais maintenant ce n'eſt rien; & néanmoins vous héſitez & vous dites; *J'irai, je me leverai, je retournerai à mon Pere*; ſans jamais dire efficacement, *Je vais*. Mais enfin, ſuppoſons que vous partiez: vous voilà dans la maiſon paternelle, attiré par les ſenſibles douceurs d'une converſion naiſſante; vous y demeurez, vous êtes comblé de joie: c'eſt le veau gras qu'on vous y a donné d'abord; c'eſt la muſique qu'on y a fait retentir dans toute la maiſon à votre retour: voulez-vous donc demeurer dans cet état agréable, & y attacher votre cœur? Non, non: marchez encore, avancez; recevez ce que Dieu vous donne; mais élevez-vous plus haut, à la croix, à la ſouffrance, aux délaiſſemens de Jeſus-Chriſt, à la ſéchereſſe qui lui fait dire (*b*): *J'ai ſoif*; où néanmoins il ne reçoit encore que du vinaigre. (b) Pſal. XIX. 21.

Hé bien me voilà donc arrivé; j'ai paſſé par les épreuves, & Dieu m'a donné la perſévérance; je n'ai qu'à m'arrêter. Non: marchez toujours: êtes-vous plus avancés que ſaint Paul qui avoit bû tant de fois le calice de la Paſſion de ſon Sauveur? écoutez néanmoins comme il parle, ou plutôt conſidérez comme il agit. Il dit aux Philippiens (*c*): *Mes freres, je ne crois pas être arrivé*. Hé quoi, grand Apôtre, n'êtes-vous pas du nombre des parfaits? Pourquoi donc avez-vous dit dans cet endroit même (*d*): *Tous ce que nous ſommes de parfaits aions ce ſentiment*? Il eſt parfait, & néanmoins il dit: *Mes freres, je ne ſuis pas encore où je veux aller; & il ne me reſte plus qu'une choſe à faire*. Entendez-vous? *Il ne me reſte qu'une choſe à faire*: & quoi? *C'eſt qu'oubliant ce que j'ai fait, & tout l'eſpace qui eſt derriere moi dans la carriere où je cours, je m'étende à ce qui eſt devant moi. JE m'étende*; que veut-il dire? je fais continuellement de nouveaux efforts; je me briſe pour ainſi parler, & je me diſloque moi- (c) Philip. III. 13. (d) Ibid. verſ. 15.

même par l'effort que je fais pour m'avancer ; & cela inceſſamment, ſans prendre haleine, ſans poſer le pied un moment pour m'arrêter dans l'endroit de la carriere où je me trouve (*a*) : *Je cours de tous mes forces vers le terme qui m'eſt propoſé par la vocation céleſte*. Et encore, quel eſt ce terme ? & verrons-nous une fin à votre courſe, ô ſaint Apôtre ? Ecoutez ce qu'il vous répond (*b*) : *Soiez mes imitateurs, comme je le ſuis de Jeſus-Chriſt*. Imitateurs de Jeſus-Chriſt ? Je ne m'étonne donc plus, ſi après de ſi grands efforts, tant de ſouffrances, tant de converſions, tant de prodiges de votre vie, vous dites toujours que vous n'êtes pas encore arrivé : le terme où vous tendez, qui eſt d'imiter la perfection de Jeſus-Chriſt, eſt toujours infiniment éloigné de vous. Ainſi vous irez toujours, tant que vous ſerez en cette vie ; puiſque vous tendez à un but où vous ne ſerez jamais arrivé parfaitement.

(a) *Ibid. verſ. 13, 14.*

(b) *I. Cor. IV. 16.*

Et vous mes freres, que ſerez-vous, ſinon ce qu'ajoute le même Apôtre (*c*) ? *Soiez, mes freres, mes imitateurs, & propoſez-vous l'exemple de ceux qui ſe conduiſent ſelon le modèle que vous avez vu en nous* : Il faut donc toujours avancer, toujours croître en quelque dégré de perfection qu'on ſoit élevé ; ne s'y repoſer, ne s'y arrêter jamais. *Je m'en vais*, je m'en vais plus haut, & toujours plus près de mon Pere. *Vado ad Patrem meum*. Le chemin où l'on marche, la montagne où l'on veut grimper pour ainſi dire, eſt ſi roide, que ſi l'on n'avance toujours, on retombe : ſi l'on ne monte ſans ceſſe, & qu'on veuille prendre un moment pour ſe repoſer, on eſt entraîné en bas par ſon propre poids. Il faut donc toujours paſſer outre, toujours s'élever, toujours pourſuivre, ſans s'arrêter nulle part. C'eſt la Pâque de la Nouvelle Alliance, qu'il faut célébrer (*d*) *en habit de voiageur, le bâton à la main, la robe ceinte, & manger vîte l'Agneau Paſchal ; car c'eſt la Pâque, c'eſt-à-dire, le paſſage du Seigneur* : & comme Moïſe l'explique après (*e*) : *c'eſt la victime du paſſage du Seigneur*, qui nous apprend auſſi à paſſer toujours outre, ſans nous arrêter jamais ; car Jeſus-Chriſt qui eſt cette victime, s'en va toujours à ſon Pere, & nous y méne avec lui. Si nous ne faiſons un continuel effort pour nous approcher de lui, & nous unir de plus en plus, nous n'accompliſſons pas le précepte (*f*) : *Vous aimerez le Seigneur de tout votre cœur, de toute votre penſee, & de toutes vos forces*.

(c) *Philip. III. 17.*

(d) *Exod. XII. 1.*

(e) *Ibid. verſ. 27.*

(f) *Deut. VI. 5.*

Mais quand on ſera arrivé à ce parfait exercice de l'amour de Dieu, alors du moins il ſera permis de s'arrêter & de prendre du repos. Quoi ? vous ne ſavez donc pas, qu'en aimant on acquiert de nouvelles forces pour aimer davantage ? le cœur s'anime & ſe dilate ; le Saint-Eſprit qui le poſſede, lui inſpire & lui donne de nouvelles forces pour aimer de plus en plus. Ainſi vous n'aimez point de toutes vos forces, ſi vous n'aimez encore de ces nouvelles forces que vous donne le parfait amour. Il faut donc croître en amour durant tout le cours de cette vie. Celui

qui donne des bornes à ſon amour, ne ſait ce que c'eſt que d'aimer. Celui qui ne tend pas toujours à un plus haut dégré de perfection & d'amour, ne connoît pas la perfection, ni les obligations du Chriſtianiſme. *Soiez parfaits*, dit le Sauveur, *comme votre Pere céleſte eſt parfait*. Pour s'avancer vers ce but où l'on n'eſt jamais en cette vie tout-à-fait, il faut croître en perfection, & toujours aimer de plus en plus. Je ne ſais ſi dans le ciel même, l'amour n'ira pas toujours croiſſant; puiſque l'objet qu'on aimera étant infini, & infiniment parfait, il fournira à l'amour éternellement de nouvelles flâmes. Si néanmoins il faut dire qu'il y a des bornes, c'eſt du moins Dieu ſeul qui les donne: & comme durant cette vie, on peut toujours avancer & toujours croître; il le faut donc toujours faire, toujours dire: *Je vais à mon Pere*: c'eſt-à-dire, non ſeulement je marche pour y aller lorſque j'en ſuis éloigné; mais lors même que je m'en approche & que je m'y unis, je tâche de m'en approcher & de m'y unir davantage, juſqu'à ce que je parvienne à cette parfaite unité; où je ne ſerai avec lui qu'un même eſprit; où (*a*) *je lui ſerai tout-à-fait ſemblable, en le voiant tel qu'il eſt;* où enfin & pour tout dire en un mot, où (*b*) *lui-même ſera tout en tous*, & raſſaſiera tous nos déſirs. (a) I. Joan. III. 2. (b) I. Cor. XV. 28.

II. POINT. Mais en attendant ce bonheur, qu'avons-nous à faire? C'eſt ce que je vous dois expliquer dans la ſeconde Partie, & plutôt ce que Jeſus-Chriſt vous explique lui-même dans notre Evangile.

Ce que vous devez faire, dit-il (*c*), en attendant le jour de votre délivrance, c'eſt que *vous pleurerez & vous gémirez: le monde ſe réjouira; mais vous ſerez dans la triſteſſe*: VOS *autem contriſtabimini*. (c) Joan. XVI. 20.

Pour entendre cette triſteſſe, il faut écouter le ſaint Apôtre qui nous dit (*d*), qu'il y a de deux ſortes de triſteſſes: il y a la triſteſſe du ſiécle, la triſteſſe ſelon le monde; & il y a la triſteſſe ſelon Dieu. Ne croiez pas, mes chers freres, ſous prétexte, que Jeſus-Chriſt a prononcé, que *le monde ſeroit dans la joie*; ne croiez pas, dis-je, que ces joies ſeront ſans amertumes, ou qu'elles ne ſeront pas ſuivies de douleurs. Qui ne voit par expérience que ceux qui aiment le monde, ont preſque toujours à pleurer quelque choſe; ou la perte de leurs biens, ou de leurs plaiſirs, ou de leurs fortunes, ou de leurs eſpérances, en un mot de ce qu'ils aiment? Si donc Jeſus-Chriſt a dit: que *le monde ſe réjouira*, c'eſt qu'il cherchera toujours à ſe réjouir; c'eſt-là ſon génie & ſon caractére. Mais quoiqu'il cherche toujours la joie, il ne lui arrive jamais de la trouver aſſez à ſon gré, c'eſt-à-dire, pure & durable. Salomon a dit il y a long-tems que ces deux qualités manquent aux joies de la terre. (*e*) *Le ris* ici bas *ſera toujours mêlé de douleurs; les pleurs ſuivent de près la joie*: elle ne ſera donc jamais durable; & quelque heureux (d) II Cor. VII. 10. (e) Prov. XIV. 13.

qu'on ſoit dans le monde, on y a plus d'afflictions que de plaiſirs. C'eſt donc là cette triſteſſe du ſiécle dont ſaint Paul nous parle, mais qu'en a dit le bienheureux Apôtre (a)? *La triſteſſe du ſiécle produit la mort*, parce qu'elle vient de l'attachement aux biens périſſables. A cette triſteſſe du ſiécle, ſaint Paul oppoſe *la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu*, & qui eſt le vrai caractére de ſes enfans: la triſteſſe qui nous peut venir du côté du monde, par la perte des biens de la terre, ou bien par les infirmités de la nature, par les maladies, par les douleurs, nous eſt commune avec les impies; & ainſi ce n'eſt pas-là cette triſteſſe que le Sauveur donne en partage à ſes fidéles en leur diſant: *Vous pleurerez*: mais c'eſt, mes chers freres, *cette douleur ſelon Dieu* dont il veut parler. Et quel en eſt le ſujet? ſinon qu' ordinairement le monde perſécuteur fait ſouffrir les gens de bien, & les tient dans l'oppreſſion? Ajoutons que Dieu comme un bon Pere châtie les juſtes, comme ſes enfans, & leur fait trouver leurs maux en ce monde, afin de leur réſerver leurs biens dans la vie future.

(a) II. Cor. VII. 10.

Vous voiez donc déja quelque choſe de *cette triſteſſe qui eſt ſelon Dieu*: ſoumettez-vous y, mes freres, ſoumettez-vous à l'ordre qu'il a établi dans ſa famille: & ſi lorſqu' il a réſolu de punir le monde, il (b) *commence le jugement par ſa maiſon*, & par les juſtes qui ſont ſes enfans, tendez le dos & baiſſez la tête humblement ſous cette main paternelle, & laiſſez-lui exercer une rigueur ſi remplie de miſéricorde.

(b) I. Pet. IV. 7.

Mais voici encore une autre cauſe de *cette triſteſſe ſelon Dieu*. Aſſis ſur le bord des fleuves de Babylone (c), & au milieu des biens qui paſſent, les fidéles ſentent leur banniſſement & ils pleurent en ſe ſouvenant de Sion leur chere patrie. Ah! mes chers enfans, ſi quelque goute de cette ſalutaire triſteſſe entre jamais dans votre cœur, & que pleins de dégoût & de dedain pour ce qui paſſe, vous vous ſentiez affligés de ne pas jouir encore du bien éternel de votre patrie céleſte, après laquelle vous ſoupirez; c'eſt la triſteſſe ſelon Dieu que je vous ſouhaite.

(c) Pſal. XLIII. 2.

Mais ce n'eſt pas encore celle que j'ai deſſein de vous prêcher aujourd'hui avec S. Paul. *Cette triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, produit*, dit cet Apôtre, *une pénitence ſtable*: c'eſt donc là principalement cette douleur que je vous ſouhaite; le regret de vos péchés, la triſteſſe & l'amertume de la pénitence. Si je puis vous inſpirer cette douleur, alors, mes chers enfans, je vous dirai avec l'Apôtre (d): Ah! mes bien-aimés, *je me réjouis, non pas de ce que vous êtes contriſtés, mais de ce que vous l'êtes ſelon Dieu par la pénitence*. Et encore (e): *Qui eſt celui qui peut me donner de la joie & de la conſolation, ſinon celui qui s'afflige à mon ſujet*, à qui mes prédications, & mes avertiſſemens ont inſpiré cette triſteſſe ſalutaire qui eſt ſelon Dieu, & le regret de leurs fautes? C'eſt, mes freres, pour vous inſpirer cette triſteſſe ſalutaire, que j'ai appellé des Prédicateurs qui vous prêcheront la pénitence dans

(d) II. Cor. VII. 9.

(e) Ibid. II. 2.

la pénitence, & ſous la croix. Vous commencerez dès ce jour à les entendre; & je fais l'ouverture de cette Miſſion, dont j'eſpére tant de fruits. Laiſſez-vous donc affliger ſelon Dieu, & plongez-vous dans la triſteſſe de la pénitence. Je ſuis touché il y a long-tems de celle que vous donne tant de miſéres, tant de charges que vous avez tant de peine à ſupporter, & que ſans doute vous ne pouvez porter long-tems malgré votre bonne volonté. Je vous plains, je ſens vos maux avec vous: & quelle ſeroit ma joie, ſi je pouvois vous ſoulager de ce fardeau? mais il faut que je vous parle comme un Pere. Quand vous exagerez vos maux qui ſont grands, vous n'allez pas à la ſource: toutes les fois que Dieu frappe, & qu'on reſſent des calamités publiques ou particulieres, qu'on eſt frappé dans ſes biens, dans ſa perſonne, dans ſa famille; il ne faut pas s'arrêter à plaindre ſes maux, & à pouſſer des gémiſſemens qui ne les guériſſent pas. Il faut porter ſa penſée à nos péchés qui nous les attirent. Voions ce prodigue dont nous parlions tout à l'heure, réduit à faire paître un troupeau immonde, & gagnant à peine du pain dans un ſervice ſi bas & ſi indigne: il ne ſe contente pas de dire (a): *Les moindres domeſtiques de mon Pere ſont abondamment nourris, & moi qui ſuis ſon fils, je meurs ici de faim*; car cette plainte ſtérile n'auroit fait qu'aigrir ſes maux au lieu de les ſoulager. Il va à la ſource: il ſent que la ſource de ſes maux, c'eſt d'avoir quitté ſon bon Pere, & ſa maiſon où tout abonde; c'eſt de s'être contenté des biens qui ſe diſſipent ſi vîte, & qu'il lui avoit arraché, parce que ce Pere ſi ſage & ſi bon avoit peine à les lui donner. Il dit donc dans ce ſentiment (b): *J'irai, je me leverai, & je retournerai vers mon Pere*; & non content de le dire d'une maniere foible & imparfaite; il ſe léve & vient à ſon Pere, & éprouve les douceurs de ſes tendres embraſſemens. S'il s'étoit contenté de dire: Ah! que je ſuis malheureux! & que ſe prenant de ſes maux, non point à ſoi-même, mais à Dieu, il eût blaſphêmé contre le Ciel; qu'auroit-il fait autre choſe que d'aggraver ſon fardeau? Mais parce qu'il a dit dans ſa miſére: *Mon Pere, j'ai péché contre le ciel & contre vous*; & *je ne ſuis pas digne d'être appellé votre fils*: il a tout enſemble effacé ſon péché & fini ſes maux qui en faiſoient le châtiment. Mes bien-aimés, faites-en de même. Vous voiez tant d'ennemis conjurés contre nous de tous côtés: ne dites pas comme faiſoient autrefois les Juifs: C'eſt l'Egypte, ce ſont les Chaldéens, c'eſt l'épée du Roi de Babylone qui nous pourſuit; dites: Ce ſont nos péchés qui s'élevent contre nous, comme diſoit ſaint Grégoire. Venez donc gémir devant Dieu à la voix de ces ſaints Miſſionnaires, qui viennent me ſeconder & me prêter leurs ſecours pour vous préparer à la grace du Jubilé.

(a) Luc. XV. 17.

(b) Ibid. verſ. 18.

Vous me direz: Mais le Jubilé eſt donné pour nous ſoulager & pour relâcher les peines que nous méritions; par conſéquent pour nous don-

ner de la joie, & non pas pour nous plonger dans la triſteſse à laquelle vous nous exhortez. Vous n'entendez pas, mes bien-aimés, le miſtére de l'Indulgence & du Jubilé, & la nature de cette grace. Il y a une peine & une douleur que l'Indulgence relâche: c'eſt cette affreuſe auſtérité de la pénitence dont nous devrions porter toutes les rigueurs, après avoir tant de fois péché contre Dieu, & outragé ſon Saint-Eſprit: mais il y a une peine que l'Indulgence doit augmenter; & c'eſt la peine que nous cauſe le regret d'avoir offenſé Dieu. Et pourquoi l'Indulgence vient-elle augmenter cette peine d'un cœur affligé de ſes péchés, & percé de la douleur d'en avoir commis un ſi grand nombre? Si ce n'eſt, comme dit le Sauveur (a), que *celui à qui on remet davantage, doit auſſi aimer davantage*; & qu'aimant davantage ſon bienfaiteur, il doit auſſi s'affliger davantage de l'avoir offenſé par tant de crimes (1). C'eſt donc ainſi que l'Indulgence augmente la peine, cette peine d'avoir commis un péché mortel, cent péchés mortels, un nombre infini de péchés mortels. C'eſt pour ceux en qui cette peine intérieure s'augmente; c'eſt pour ceux-là, mes bien-aimés, que l'Indulgence eſt accordée. (2) Ceux *qui font la pénitence indifféremment*, comme parle le ſaint Concile de Nicée (b), *il n'y a point d'Indulgence pour eux.* L'eſprit de l'Egliſe eſt d'accorder l'Indulgence à ceux qui ſont pénétrés, & comme accablés par le regret de leurs crimes.

(a) Luc. VII. 47.

(b) Conc. Nic. Can. XI.

Mais je veux encore remonter plus haut, & vous remettre devant les yeux l'exemple de S. Paul: c'eſt la pénitence impoſée & l'Indulgence accordée à ce Corinthien inceſtueux (3), ſelon l'excellente doctrine que je vous ai rapportée de ce grand Apôtre ſur la triſteſſe de la pénitence. Saint Paul avoit prononcé contre le pécheur ſcandaleux une dure & juſte ſentence, juſqu'à le livrer à Satan pour l'affliger ſelon la chair, & le ſauver ſelon l'eſprit. L'Egliſe de Corinthe vivement touchée du reproche que cet Apôtre lui avoit fait de ſouffrir un ſi grand ſcandale au milieu d'elle, avoit mis ce pécheur en pénitence; & depuis, touchée de ſes larmes, elle en avoit adouci les ſaintes rigueurs, ſuppliant le ſaint Apôtre d'agréer ce charitable adouciſſement: & ſur cela, voici l'Indulgence qu'accorda ſaint Paul; voici le premier exemple de cette Indulgence Apoſtolique qui a été de tout tems ſi priſée & ſi eſtimée dans l'Egliſe. Hé bien, dit-il, c'eſt aſſez que ce pécheur ait reçu la correction, ait ſubi la peine que vous lui avez impoſée dans votre aſſemblée, par la multitude, dit-il, par l'Egliſe, ou par les Paſteurs, avec le conſentement de tout le peuple; car c'eſt ſans doute ce que veulent dire ces paroles (c): *Sufficit objurgatio hæc quæ fit à pluribus.* Ainſi loin de trouver mauvais ce que votre charité a fait pour lui, & l'adouciſſement de

(c) II. Cor. II. 6.

(1) Voiez ci-deſſus *Medit. ſur les Indulg.* p. 13.
(2) Là-même p. 26. (3) Là-même p. 21.

ſa peine, je vous exhorte au contraire à le traiter avec indulgence, & à le conſoler par ce moien dans l'extrême affliction & confuſion que lui cauſe ſon crime; de peur, dit ce ſaint Apôtre, qu'il ne ſoit accablé par un excès de triſteſſe.

Vous voiez maintenant, mes bien-aimés, ce qui le rendit digne de l'Indulgence de l'Egliſe, & de ſaint Paul: c'eſt que s'étant livré ſans bornes à cette triſteſſe ſalutaire de la pénitence, il s'y plongea juſqu'à faire craindre qu'il en ſeroit accablé, que ſa douleur ne l'abſorbât: *Ne forte abundantiori triſtitia abſorbeatur*: ne l'abîmât, en ſorte qu'il ne la pût ſupporter. Livrez-vous donc à ſon exemple, à la douleur de la pénitence, afin de vous rendre dignes de l'Indulgence & des conſolations de l'Egliſe. Mais, mes freres, n'oubliez pas un caractére de cette triſteſſe ſelon Dieu marqué par ſaint Paul dans le paſſage que nous traitons. La triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, produit, dit-il, une pénitence: quelle pénitence, mes freres? une pénitence ſtable: *pœnitentiam ſtabilem*. Non pas de ces douleurs paſſagéres que la premiere attaque des ſens & des paſſions emporte auſſitôt, & ſans réſiſtance: cette triſteſſe produit la mort auſſi-bien que celle du ſiécle, parce qu'elle n'a ſervi au pécheur que pour lui faire faire une confeſſion, qui n'aiant point eu de bons effets, n'en peut avoir eu que de très-mauvais en donnant lieu à une rechûte plus dangereuſe que le premier mal. La pénitence que je vous demande, eſt une pénitence durable, affermie ſur de ſolides maximes, & ſur une épreuve convenable. Et en quoi conſiſte ſa ſtabilité? Cette triſteſſe, dit-il, quand elle eſt parfaite, doit produire une pénitence ſtable pour le ſalut: elle a donc la ſtabilité qui lui convient, lorſqu'elle nous méne juſqu'au ſalut, juſqu'à la parfaite union avec Dieu, & au dernier accompliſſement de cette parole: *Je m'en vais à mon Pere.*

Et alors il vous arrivera, ce que Jeſus-Chriſt a promis dans notre Evangile: ce qui devoit faire le dernier Point de ce Diſcours, & que je tranche en un mot. Alors, dit-il (a), *votre triſteſſe ſera changée en joie, que perſonne ne vous ôtera jamais*: GAUDIUM veſtrum nemo tollet a vobis. (a) Joan. XVI. 22.

Voilà, mes freres, la joie que je vous ſouhaite; non pas cette joie que le monde donne, & que le monde ôte: il la donne non par raiſon, mais par humeur, par bizarrerie, par caprice; & il l'ôte ſans ſavoir pourquoi, & avec auſſi peu de raiſon qu'il en a eu à la donner. Loin de nous cette joie trompeuſe: loin de nous l'aveuglement qu'elle produit dans les cœurs, & le criminel attachement avec lequel on s'y abandonne. Je vous ſouhaite cette joie qui ne change pas, parce que celui qui nous la donne eſt immuable. Mais, mes freres, mes chers enfans, n'oubliez jamais qu'il y faut venir par la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, par la triſteſſe de la pénitence: c'eſt ce que Jeſus-Chriſt nous explique à la fin de notre Evangile

par une comparaiſon admirable & bien naturelle. *Une femme*, dit-il (*a*), *a de la douleur quand elle enfante, parce que ſon heure eſt venue: mais lorſqu'elle a enfanté un fils, elle ne ſe ſouvient plus de ſes maux, dans la joie qu'elle a d'avoir mis un homme au monde.* Voilà le modéle de cette douleur de la pénitence que je vous ai aujourd'hui prêché après ſaint Paul. Vous devez enfanter un homme; & cet homme que vous devez enfanter & lui donner une vie ſurnaturelle & nouvelle, c'eſt vous-mêmes: votre heure eſt venue; vous touchez le terme: la miſſion du Jubilé, nos preſſantes exhortations, tout vous avertit qu'il eſt tems que vous acheviez cet enfantement, que vous ſemblez commencer depuis tant d'années de guerres & de diſettes, mais commencer d'une maniere ſi languiſſante & ſi foible. Quand on entend les cris d'une femme en travail qui ſont médiocres & languiſſans, on dit: elle n'accouche pas encore: mais quand un cri qui perce les oreilles, les déchire pour ainſi dire & pénétre juſqu'au cœur; alors on ſe réjouit & on dit: elle eſt délivrée: & on apprend un peu après l'heureuſe nouvelle qu'elle a mis un homme au monde; & on la voit conſolée de ſon travail, qui auparavant lui étoit inſupportable. Ainſi, mes bien-aimés, ſi la douleur que vous cauſent vos péchés, n'eſt vive & pénétrante; ſi elle ne déchire pour ainſi dire & ne briſe vos cœurs, vous n'enfanterez jamais votre ſalut: hélas! vous ſerez de ceux dont il eſt écrit: *L'enfant ſe préſente, & la mere n'a pas la force de le mettre au monde* (*b*): *VIRES non habet parturiens*. Vous n'avez que des déſirs informes & imparfaits, des réſolutions vagues & chancellantes; c'eſt-à-dire, non pas des réſolutions, mais des mouvemens languiſſans, qui n'aboutiſſent à rien: vous périrez avec le fruit que vous deviez mettre au jour, c'eſt-à-dire, votre converſion & votre ſalut. Mais ſi vous criez de toutes vos forces, ſi vos gémiſſemens percent les cieux, ſi vos efforts ſont preſſans & perſévérans, & que vous ſoiez (*c*) de ces *violens qui veulent emporter le Ciel de force*: que votre ſort ſera heureux! Car ſi cette mere ſe tient ſi heureuſe pour avoir mis au monde un enfant qui eſt à la vérité un autre elle-même, mais enfin un autre: quelle doit être votre conſolation, quel votre tranſport, lorſque vous aurez enfanté, non pas un autre, mais vous-mêmes, afin de commencer une vie nouvelle?

(a) *Ibid. verſ.* 21.

(b) *IV. Reg. XIX.* 3.

(c) *Matth. XI.* 12.

Abandonnez vous donc aux juſtes regrets d'avoir offenſé Dieu; & ſi vous voulez achever cet enfantement ſalutaire que je vous prêche en ſon nom, ne vous arrêtez pas à la crainte de ſes jugemens quoique terribles: la crainte des jugemens de Dieu eſt un tonnerre (*d*) qui étonne & qui ébranle le déſert, qui briſe les cédres, qui abbat l'orgueil, qui fuit, & qui par de vives ſecouſſes, commence à déraciner les mauvaiſes habitudes; mais pour rendre cette terre féconde, il faut que ce tonnerre rompe la nuée & faſſe couler la pluie abondante qui rend la terre féconde. Cette pluie dont l'ame eſt ar-

(d) *Pſal. XXVIII.* 3. 5. 6. 7. 8.

roſée & pénétrée, & qu'eſt-ce autre choſe, mes freres, que le ſaint amour ? La terreur ne frappe qu'au dehors ; il n'y a que l'amour qui change le cœur : la crainte agit avec violence, & peut bien nous retenir pour un peu de tems : la ſeule dilection nous fait agir naturellement, par inclination, avec plaiſir, & produit des réſolutions auſſi permanentes que douces : & c'eſt encore ce qu'il nous faut faire en diſant : *Je vais à mon Pere*. Ah ! ce n'eſt point à un Juge implacable & rigoureux qu'il nous faut aller comme de vils eſclaves, comme des criminels condannés, & qu'on conduit au ſupplice : c'eſt à un Pere miſéricordieux & plein de tendreſſe. Aimons donc, ſi nous voulons vivre ; aimons ſi nous voulons changer notre cœur, & y faire un changement durable. Ne nous laſſons point de regretter d'avoir tant offenſé un ſi bon Pere ; & après avoir goûté par les ſaints regrets l'amertume de la pénitence, peu à peu notre cœur ſera rempli de cette joie pure qui ne lui ſera jamais ôtée, par la bénédiction du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il. Amen. Amen.

STATUTS ET ORDONNANCES SINODALES

DE M. JACQUES-BENIGNE BOSSUET.

JACQUES-BENIGNE, par la permiſſion divine, Evêque de Meaux, &c. Aux Curés de notre Diocèſe, Vicaires & Prêtres approuvés pour les Confeſſions, SALUT.

Les Curés ne doivent s'éloigner de leurs Paroiſſes qu'avec la permiſſion des Evêques, & pour des raiſons que les mêmes Evêques aient jugées légitimes; ni d'autres Prêtres s'ingérer à ſuppléer à l'abſence des Curés, ſans approbation particuliere pour l'exercice de ces fonctions ſacrées. C'eſt une loi établie par le ſaint Concile de Trente; c'eſt un des Statuts Sinodaux de ce Diocèſe, faits dans l'eſprit de ce Concile. Et quoique nous en aions preſcrit l'exécution de vive voix dans quelques Sinodes, Nous avons toutefois appris avec douleur, que quelques Curés ne laiſſent pas de s'abſenter de leurs Paroiſſes ſans notre participation, au grand dommage des ames qui leur ont été confiées, ſe déchargeant de tout le ſoin qu'ils doivent en avoir, ou ſur leurs Vicaires, leſquels ne ſuffiſent pas pour acquitter ſeuls toute la charge Paſtorale, ou ſur d'autres Prêtres ſimplement approuvés pour ouir les Confeſſions. A quoi deſirant apporter les remédes néceſſaires, & mettre les choſes dans l'ordre établi par les ſaints Canons, Nous avons jugé néceſſaire de renouveller un Réglement ſi utile, & même de le devoir marquer d'une maniere plus expreſſe & plus authentique.

A CES CAUSES, Nous défendons aux Curés de notre Diocèſe de s'abſenter de leurs Paroiſſes plus d'une ſemaine, ſinon pour des cauſes approuvées de Nous ou de notre Vicaire Général, & après en avoir obtenu la permiſſion. Défendons à tous Prêtres, quoiqu'approuvés pour les Confeſſions, de deſſervir ſans une approbation ſpéciale, dans les Paroiſſes dont les Curés en auront été abſens, plus de ſept jours continus & entiers. Déclarons que ledit tems expiré, Nous révoquons toute approbation & pouvoir que ces Prêtres pourroient avoir pour les mêmes Paroiſſes, à l'égard même des Confeſſions, & qu'il ne leur ſera loiſible d'y adminiſtrer les Sacremens, ſinon le Batême aux enfans; & aux autres fidéles, en cas de péril de mort, les Sacremens de Pénitence, d'Euchariſtie & d'Extrême-Onction.

DONNE' à Meaux en notre Palais Epiſcopal, & publié dans notre Sinode tenu par Nous le 14. jour de Septembre 1688.

ORDONNANCES SINODALES.

JACQUES-BENIGNE, par la permiſſion divine, Evêque de Meaux, au Clergé & au Peuple de notre Diocèſe, SALUT ET BENEDICTION.

Après que pendant dix ans que nous exerçons notre miniſtere, nous nous ſommes rendus attentifs aux beſoins du troupeau qui nous eſt commis d'enhaut, nous ſerions infidéles envers Dieu, inſenſibles à notre devoir, & au ſalut de nos Freres ſur leſquels nous devons veiller, ſi nous ne profitions de nos expériences pour déraciner les abus que nous voions croître au milieu de nous, ou qui ne manqueroient pas de s'y élever, ſi nous n'avions ſoin de les prévenir.

A CES CAUSES, & pour répondre aux bons exemples que nous ont laiſſé nos Prédéceſſeurs, dont la mémoire eſt en bénédiction, & arracher autant qu'il eſt en nous l'yvraie d'une terre qu'ils ont ſi bien cultivée; après avoir invoqué celui *(a) qui éclaire les aveugles, & qui ſoutient les foibles*, Nous avons ordonné & ordonnons, ſtatué & ſtatuons ce qui s'enſuit. (a) Pſal. CXLV. 8.

I.

Pour *(b) ne point ôter les bornes que nos Peres ont poſées*, Nous confirmons & renouvellons les Réglemens établis par les Statuts Sinodaux de ce Diocèſe, & les Ordonnances Sinodales de notre Prédéceſſeur d'heureuſe mémoire. Voulons qu'ils aient leur effet, & ſoient obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur. (b) Prov. XXII. 28.

II.

Nous confirmons pareillement notre Ordonnance publiée dans notre Sinode le 14. Septembre 1688. portant défenſe aux Curés de s'abſenter de leurs Paroiſſes plus d'une ſemaine, ſinon pour des cauſes approuvées de Nous ou de nos Vicaires Généraux; & après en avoir obtenu la permiſſion que Nous voulons être donnée par écrit, pour éviter les inconvéniens de ce qui s'accorde, ſans en laiſſer de témoignage. Et afin que leſdits Curés ne puiſſent pas ſe repoſer ſur les ſoins de leurs Vicaires ou autres Prêtres, & tirer de ce ſecours un prétexte de leur abſence : afin auſſi que nous ſoions plutôt avertis de la négligence des Paſteurs & du beſoin des peuples; Nous défendons à tous Prêtres, quoiqu'approuvés pour les confeſſions, de deſſervir ſans une approbation ſpéciale dans les Paroiſſes dont les Curés en auront été abſens, plus de ſept jours continus. Déclarons que ledit tems expiré, Nous révoquons toute approbation & pouvoir que ces Prêtres pourroient avoir pour deſſervir ces Paroiſſes, à l'égard même des confeſſions; & qu'il

ne leur ſera loiſible d'y adminiſtrer les Sacremens, ſinon le Batême aux enfans ; & aux autres fidéles, en cas de péril de mort, les Sacremens de Pénitence, d'Euchariſtie, & d'Extrême-Onction; & d'y dire la Meſſe baſſe les Dimanches & Fêtes commandées, en cas que leſdits ſept jours expirans, il ne reſtât pas auſdits Vicaires aſſez de tems pour avoir recours à Nous: ſans approuver les abſences deſdits Curés durant pluſieurs jours, & notamment celles d'une ſemaine, leſquelles, ſelon les Canons doivent être rares, & pour cauſes graves dont nous chargeons leur conſcience : déclarant en outre, que Nous procéderons contre ceux qui contreviendront à ce que deſſus, comme contre des infracteurs du devoir de la Réſidence & des Conſtitutions canoniques.

III.

Confirmons auſſi l'Ordonnance que Nous avons publiée dans notre dernier Sinode, conformément à l'Article III. de nos Statuts Sinodaux, portant injonction à tous Curés, Vicaires & Bénéficiers de porter la ſoûtane dans le lieu de leur réſidence, ſous peine de ſuſpenſe encourue par le fait, à Nous réſervée, & à nos Vicaires Généraux ; afin que leurs habits mêmes ſoient un continuel avertiſſement de la retenue à laquelle ils ſont obligés par leur état, & que les peuples s'accoutumant à les regarder avec un œil reſpectueux comme des perſonnes diſtinguées du reſte des hommes & ſéparées par un choix particulier pour le ſervice de Dieu, ſe rendent auſſi plus dociles à profiter de leurs avertiſſemens.

IV.

Pour cette même raiſon, il eſt convenable qu'ils s'abſtiennent de toutes les choſes qui les mêlent trop avec le ſiécle : comme ſont les Spectacles & les Jeux publics, où la révérence de l'Ordre Sacerdotal eſt ravilie: pourquoi nous leur défendons, & à tous autres Eccléſiaſtiques de ce Diocèſe les Jeux publics de courte & de longue paume, & de la boule, à peine d'être procedé contre eux par toutes voies dûes & raiſonnables, à la requête de notre Promoteur ; les conjurant & les exhortant, & néanmoins leur enjoignant par l'autorité & le devoir de notre charge, de vivre de telle maniere qu'ils faſſent reſpecter Dieu en leurs perſonnes.

V.

Défendons, comme nous l'avons défendu par notredite Ordonnance, aux Curés d'établir dans leurs Paroiſſes aucun Maître ou Maîtreſſe d'Ecole ſans notre permiſſion ou celle de nos Vicaires Généraux, conformément à l'Article XXXIII. de nos Statuts Sinodaux. Déclarons nul & de nul effet ce qui ſera fait au contraire. Nous leur défendons pareillement de faire aſſigner leurs Paroiſ-

ſiens pour leurs droits Curiaux devant les Juges Laïques, à peine de ſuſpenſe encourue *ipſo facto*, à Nous reſervée, & à nos Vicaires Généraux, à la réſerve du cas de décret ou d'une ſucceſſion abandonnée.

V I.

Les Curés n'admettront point aux Sacremens les maris & les femmes ſéparés les uns des autres, ſans l'autorité de l'Egliſe ou de la Juſtice. Ils les exhorteront par toutes les voies poſſibles à la réconciliation, & en cas de refus opiniâtre, ils nous en donneront avis.

V I I.

Ils auront ſoin d'avertir de tems en tems dans leur Prônes, qu'il eſt défendu ſous peine d'excommunication réſervée à Nous & à nos Vicaires Généraux, de mettre les enfans coucher avec la mere ou la nourriſſe avant l'an & jour, à cauſe du péril évident où ils ſont d'être étouffés: & ils ne permettront point aux peres & meres de faire coucher avec eux leurs enfans dans un âge avancé, ni même de les laiſſer coucher en même lit, principalement lorſqu'ils ſont de différent ſexe, afin que toute bienſéance & honnêteté ſoit gardée.

V I I I.

C'eſt une inſtitution divine & apoſtolique d'aſſembler toutes les ſemaines le peuple fidéle au jour que le Seigneur a choiſi pour lui offrir en commun le Sacrifice, & ouir ſa ſainte parole de la bouche du Paſteur établi de Dieu pour la prêcher. Cette coutume & obſervance a été en vigueur dans l'ancien peuple, & doit être d'autant plus ſuivie & embraſſée du peuple nouveau, que nous avons à célébrer enſemble de plus grands Miſtéres, & à rendre graces à Dieu de plus grands bienfaits. Ces aſſemblées légitimes & réglées du peuple fidéle ſont une partie des plus eſſentielles du culte divin, & on ne peut les négliger ſans péril manifeſte de ſon ſalut. C'eſt pourquoi l'Apôtre ſaint Paul défend expreſſement de s'en retirer, & réprouve la mauvaiſe coutume de ceux qui les abandonnent (*a*): *Non deſerentes collectionem noſtram, ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam.* En exécution de cette ſentence Apoſtolique, le ſaint Concile de Trente (*b*) ordonne aux Evêques d'admoneſter le peuple fidéle, qu'il ait à aſſiſter fréquemment à la Meſſe Paroiſſiale, & du moins aux jours de Dimanche & aux grandes Fêtes. L'intention de l'Egliſe n'eſt pas que nous parlions à des ſourds, ni que nos admonitions ſoient mépriſées: au contraire le ſaint Concile nous donne pouvoir de nous faire rendre en ce point, comme dans les autres marqués dans cet important Décret, l'obéiſſance qui nous eſt dûe, même

(a) Hebr. X. 25.

(b) Sess. 22. de observ. &c.

(a) Sess. 24. c. 4. par cenſures Eccléſiaſtiques. Le même Concile (a) nous ordonne encore d'admoneſter ſoigneuſement le peuple, que chacun eſt tenu d'aſſiſter à la Paroiſſe, pour y entendre le parole de Dieu & l'inſtruction paſtorale: en quoi ce ſaint Concile n'a fait qu'accomplir ce qui étoit établi par la Tradition de tous les ſiécles. Nos ſaints Prédéceſſeurs ont été fidéles à exécuter ces Ordonnances ſalutaires; puiſqu'encore aujourd'hui dans tous les Prônes qu'ils ont dreſſés, on met au rang des excommuniés ceux qui s'abſentent de la Meſſe Paroiſſiale durant trois Dimanches conſécutifs, ſans excuſe légitime: ce qui montre l'importance de la choſe, & qui auſſi eſt conforme aux Décrets des Conciles & des Papes depuis les premiers ſiécles juſqu'aux derniers. Nous laiſſons à conſidérer devant Dieu à ceux qui s'abſentent de ces ſaintes aſſemblées, non point trois Dimanches conſécutifs, mais preſque toute leur vie, s'ils ont pour autoriſer une telle négligence une excuſe qu'ils puiſſent porter devant le redoutable tribunal de Dieu. Et néanmoins pour les réveiller d'un ſi dangereux aſſoupiſſement, touchés de leur péril & de leur beſoin, & du zéle du culte divin dont nous devons conſerver la ſainteté; afin auſſi de pourvoir à la ſanctification du ſaint Dimanche dans toute ſon étendue, & autant que le demande un devoir ſi eſſentiel à la piété: à l'exemple & par les préceptes de ſaint Paul, enſemble de l'autorité de toute l'Egliſe & du ſaint Concile de Trente, & de celle du Saint-Eſprit qui nous a établis Evêques pour régir l'Egliſe de Dieu: Nous admoneſtons les Fidéles commis à notre garde, d'aſſiſter ſoigneuſement & fréquemment & du moins de trois Dimanches l'un, comme ils y ſont obligés, à la Meſſe Paroiſſiale, à la priére commune, au Sacrifice & à l'inſtruction de celui qui eſt établi par ſa charge leur interceſſeur, & qui doit rendre compte de leurs ames: & de la même autorité nous improuvons & condannons la négligence de ces déſerteurs de nos aſſemblées, leur dénonçant en outre que s'ils endurciſſent leurs cœurs, & n'écoutent pas aujourd'hui notre voix paternelle, Nous procéderons contre eux ſelon la rigueur des Canons, & tâcherons du moins de délivrer notre ame ſi nous ne pouvons pas ſauver la leur.

IX.

Afin de remédier aux conteſtations qui naiſſent à l'occaſion des places d'Egliſe, Nous déclarons qu'elles ne ſont pas héréditaires: & en conſéquence, ordonnons qu'après la mort de ceux qui les occupent, ou un an après qu'ils auront quitté la Paroiſſe, elles ſeront annoncées aux Prônes, & le Dimanche ſuivant ſeront publiées & adjugées au plus offrant & dernier enchériſſeur. Voulons néanmoins que les enfans majeurs ou mariés de ceux dont les places ſont vacantes, ſoient préferés à tous autres; le tout ſans préjudice des bancs & places qui appartiennent aux Seigneurs.

X.

Faiſons très-expreſſes inhibitions aux Merciers, Boulangers & autres, d'étaler leurs marchandiſes les jours de Fêtes & Patrons des Egliſes dans les Cimétieres, & ſous les portiques des Egliſes. Exhortons les Curés & Supérieurs des Communautés à ne ſouffrir pas qu'on profane la ſainteté de ces Lieux ; & les Seigneurs, Magiſtrats & Juges à faire leur charge, comme ils y ſont obligés par les Loix Eccléſiaſtiques & ſéculieres, à peine d'être reſponſables devant Dieu & devant les hommes d'un ſi grand abus.

XI.

Comme nous voions tous les jours le grand fruit des Conférences Eccléſiaſtiques qui ſe font dans notre Diocèſe, & que nous ſommes inſtruits d'ailleurs des bénédictions que Dieu verſe ſur l'aſſemblée des Prêtres unis pour traiter enſemble des devoirs de leur Miniſtere: Nous voulons que les Préſidens ou Directeurs des Conférences y liſent les noms de ceux qui doivent y aſſiſter; qu'ils demandent en notre nom & de notre autorité, raiſon des abſences; & qu'incontinent après les deux premiers mois, ils nous marquent celles des particuliers, afin que nous excitions leur diligence ; ce qu'ils réïtéreront vers la fin des Conférences au mois de Novembre, afin que nous connoiſſions comment on aura profité de nos avertiſſemens ; & que ſi on manque à ſe corriger d'une ſi blâmable négligence, Nous y pourvoions ſelon Dieu par des remédes plus efficaces.

XII.

Nous ordonnons aux Curés, ſuivant les Décrets des ſaints Conciles, de faire au moins tous les Dimanches & jours de Fêtes ſolennelles des Inſtructions populaires & intelligibiles : les exhortons à éviter toute prolixité inutile, pour ne pas ennuier & rebuter ceux qu'ils doivent conſoler & inſtruire. Déclarons que nous ſommes réſolus de n'accorder ni Proviſions de Bénéfices Curés, ni *Viſa*, qu'à ceux qui ſeront capables d'inſtruire par eux-mêmes ; enjoignant à cet effet à tous ceux qui ſe préſenteront devant Nous pour en obtenir, de Nous apporter de bons témoignages de leur capacité à cet égard, ſans préjudice de l'examen & épreuve que nous en ferons par nous-mêmes ou par nos Vicaires Généraux. Voulons qu'à l'avenir ceux qui ſeront pourvus de Bénéfices à charge d'ames, ſans avoir exercé aucunes fonctions dans ce Diocèſe, ſe retirent pendant quelque tems dans notre Séminaire, ou chez un de nos Curés qui leur ſera par Nous déſigné, afin d'y apprendre les Rits & Uſages du Diocèſe, & de nous donner des preuves de leur ca-

pacité dans l'adminiſtration des Sacremens, & dans la Prédication de la parole.

XIII.

Pour éviter les malheurs & les périls manifeſtes de dannation où tombent les troupeaux par l'incapacité & par les mauvais exemples de leurs Paſteurs, Nous nous croions obligés d'admoneſter ceux qui ont à nous préſenter des Curés ou des Vicaires perpétuels, de penſer ſérieuſement dans cette préſentation, non à ſatisfaire à des amitiés & à des obligations humaines; ce qui leur eſt ſi ſévérement défendu par les ſaints Canons, & ce qui pourroit leur faire encourir même le crime de ſimonie: mais au beſoin preſſant des peuples, dont le ſalut à cet égard eſt mis en quelque ſorte entre leurs mains. Ainſi nous leur dénonçons, que ſelon tout droit divin & humain, & en particulier ſelon les Décrets du ſaint Concile de Trente (a), ils ſont tenus & obligés de nous préſenter ceux qu'ils croient en leur conſcience les plus dignes & les plus propres à cet important Miniſtere, à peine de répondre à Dieu & à ſon terrible jugement, non ſeulement des péchés & des ſcandales qui arriveront par un mauvais choix, & de la dannation éternelle qui s'enſuivra de pluſieurs de leurs freres, mais encore de tous les degrés de grace & d'inſtruction que perdront les peuples, faute d'avoir, comme ils ont droit de l'attendre, de plus dignes & de plus capables Paſteurs. Nous les admoneſtons pareillement de ne Nous préſenter perſonne où ils ne reconnoiſſent & ne croient une ſincére volonté de deſſervir & garder la Cure ou Vicairie perpétuelle à laquelle ils ſont préſentés, de peur de participer à tous les infames trafics que pratiquent ceux qui ne les acceptent que pour les quitter, & négocier honteuſement du ſalut des ames. Enfin nous les exhortons & admoneſtons d'entrer dans une occaſion ſi importante, comme ils y ſont obligés, dans l'eſprit non ſeulement des ſaints Canons, mais encore des Statuts de ce Diocèſe, d'où ils ont reçu le droit qu'ils exercent, leur déclarant au ſurplus, qu'en une matiere ſi grave, ils ne peuvent commettre de fautes légéres, & qu'il n'y va de rien moins pour eux que de la malédiction de Dieu & de la dannation de leur ame. Nous déclarons auſſi à tous nos Curés qui réſignent leurs Bénéfices, qu'ils ſont d'autant plus obligés d'avoir ces régles en vue, qu'ils ſont plus étroitement chargés du ſalut de leur troupeau: à quoi nous les admoneſtons & leur ordonnons d'être encore plus circonſpects dans la maladie & dans les approches de la mort, où ils peuvent plus facilement être trompés; de peur de porter devant Dieu non ſeulement leurs péchés, mais encore ceux des autres.

(a) Seſſ. 24. de reform. cap. 18.

XIV.

Afin que les Curés & Vicaires ſoient ſuffiſamment inſtruits de dogmes de la Foi & de la Morale Chrétienne, & qu'ils deviennent ſelon le précepte de ſaint Paul (*a*) des *ouvriers irréprébenſibles*, traitant & diſtribuant droitement & comme il faut la parole de vérité : Nous les exhortons inſtamment de lire exactement & aſſiduement la ſainte Ecriture, tant du Vieux que du Nouveau Teſtament, les Explications & les Homélies des Peres, principalement celles de S. Jean Chryſoſtome ſur S. Matthieu & ſur S. Paul, les Morales de S. Grégoire avec ſon Livre Paſtoral, le Concile & le Catéchiſme de Trente, les Confeſſions de S. Auguſtin, avec ſes Livres de la Doctrine Chrétienne, des Mœurs de l'Egliſe Catholique, & de l'Inſtruction des ſimples, ou *De Catechizandis rudibus*, avec quelque Théologien, & quelques Livres de piété, chacun ſelon ſon génie & ſes moiens. Ils pourront lire pour la Morale, outre le Décret de Gratien & les Décretales, S. Thomas, S. Antonin, Sylvius, Azor ou Tolet, la Théologie morale de Grenoble, les Conférences de Luçon, & les Réſolutions des Cas de conſciences de M. de Sainte-Beuve, s'étudiant à les réſoudre ſelon les principes de l'Ecriture, & l'eſprit de la Tradition & des Canons, & non par l'autorité & ſelon l'eſprit de pluſieurs Modernes qui ont trop donné aux ſubtilités & raiſonnemens humains.

(*a*) 1 Tim. III. 2. Tit. II. 8.

XV.

Comme nous ſommes obligés par notre charge de conſerver le dépôt de la doctrine & de la Morale Chrétienne, Nous défendons, conformément aux Décrets des ſaints Conciles, à tout Prédicateur Eccléſiaſtique ou Régulier, exemt & non exemt, de prêcher dans notre Diocèſe, ſoit dans les Egliſes Paroiſſiales, ſoit dans celles des Communautés Religieuſes, exemtes & non exemtes, ſans ſe préſenter devant Nous ou nos Vicaires Généraux, pour obtenir notre bénédiction & notre agrément; le tout à peine de ſuſpenſe *ipſo facto*. Défendons aux Curés & autres Supérieurs de le leur permettre : ſans néanmoins vouloir déroger à l'exception marquée dans l'Article VII. de nos Statuts Sinodaux.

XVI.

Enjoignons aux Curés d'avertir les peres qu'il ne leur eſt point permis de bâtiſer, ou comme on appelle, ondoier dans leurs maiſons leurs enfans qui ſe trouvent en danger de mort, s'il y a d'autres perſonnes, hommes ou femmes capables de leur adminiſtrer ce Sacrement. Renouvellons l'Article XXVI. de nos Statuts Sinodaux touchant le délai du Batême; & ordonnons en outre que lorſque la néceſſité preſſante aura obligé d'ondoier ou bâtiſer à la maiſon un en-

fant, on ſuppléra en l'Egliſe dans les vingt-quatre heures les Onctions & autres cérémonies, à l'exception des Exorciſmes que nous ne croions plus néceſſaires après le renouvellement parfait de l'enfant dans le Batême.

XVII.

Durant le tems du Carême les Curés, comme le porte notre Rituel, avertiront dans leurs Prônes leurs Paroiſſiens de l'étroite obligation que le Concile de Latran a impoſé à tous les Fidéles de recevoir le ſaint Sacrement de l'Euchariſtie à leur Paroiſſe dans le tems de Pâque, & de ſe confeſſer une fois l'année à leur propre Prêtre. Ils leur liront en langue vulgaire les Dimanches de la Paſſion & des Rameaux, le Canon *Omnis utriuſque ſexus* de ce Concile. En conſequence Nous déclarons que la Confeſſion annuelle commandée par ce Concile, dont le tems a été déterminé par l'uſage à la quinzaine de Pâque, doit être faite au Curé ou autre Prêtre approuvé deſſervant dans la Paroiſſe. Défendons à tous Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, qui confeſſent hors des Paroiſſes, d'entendre la Confeſſion annuelle d'aucun Fidéle, ſans la permiſſion par écrit de ſon Curé ou la nôtre. Enjoignons aux Curés de déclarer à leurs Paroiſſiens qu'ils leur accorderont facilement, comme nous leur ordonnons de le faire, la permiſſion de ſe confeſſer à quelque autre Prêtre Séculier ou Régulier approuvé de Nous; pourvoiant ainſi en toute charité & dans la vue de Dieu aux beſoins de leurs Paroiſſiens *ſans contrainte*, *mais avec une ſincére volonté*, comme dit ſaint Pierre (*a*).

(a) 1. Pet. V. 2.

XVIII.

Nous leur ordonnons pareillement de ſe rendre faciles aux malades qui voudront ſe choiſir un Confeſſeur parmi ceux qui ſont approuvés : Exhortons néanmoins les malades de s'adreſſer préférablement à leurs Paſteurs, étant bien convenable qu'ils reçoivent les derniers Sacremens de ceux qui leur ont adminiſtré celui de la régénération, & veillent pour le bien de leur ame, comme en devant rendre compte au jugement de Dieu. Nous voulons que les Confeſſeurs tant Séculiers que Réguliers, qui ſeront appellés par leſdits malades, en donnent avis au Curé, & qu'ils prennent avec lui toutes les meſures que la charité & la ſollicitude Paſtorale peuvent exiger en ces précieux momens d'où dépend l'éternité, ſous peine de ſuſpenſe de leurs fonctions.

XIX.

Pour remédier à l'inſenſibilité que certaines perſonnes ont pour leur ſalut, juſqu'à ſe priver volontairement des Sacremens & de la Communion Paſchale; Nous ordonnons aux Curés de les avertir de

leur devoir en particulier, même en préſence de deux ou trois témoins Eccléſiaſtiques ou Séculiers dont ils feront un Procès-verbal ſigné d'eux & deſdits témoins; & en général dans leurs Prônes ſans les nommer, après la quinzaine de Pâque: & après trois délais compétens de Dimanche en Dimanche, dans leſquelles ils réitereront les mêmes monitions en eſprit de douceur & de charité, ils Nous envoieront chaque année leurs noms & les raiſons qu'ils pourroient avoir ou prétexter de n'obéir pas, afin que Nous procedions contre les perſonnes obſtinées ſelon toute la rigueur du Droit. Et néanmoins ſans attendre que Nous venions aux derniers remédes que l'Egliſe n'applique jamais ſans trembler & ſans gémir, les Curés ne les recevront ni aux Fiançailles ni au Sacrement de Mariage, ni à être Parrains ou Marraines, ni à préſenter le Pain béni, ni à être d'aucune Confrairie: & en cas, ce qui n'avienne, qu'ils viennent à mourir ſans ſe reconnoître, après une information ſommaire de l'état où ils ſeront morts, s'il peuvent le découvrir, ils leur refuſeront la ſépulture Eccléſiaſtique, conformément à l'Ordonnance Sinodale de notre Prédéceſſeur du 6. Septembre 1674. & laiſſeront leur mémoire en exécration aux Fidéles, comme celle de Caïn & de Judas.

XX.

Les Curés, Vicaires, & autres Confeſſeurs tant Réguliers que Séculiers, ne paſſeront point les bornes de leurs pouvoirs. Les approbations données nommément pour une ſeule Paroiſſe ou un ſeul Monaſtere, ne pourront ſervir pour un autre, conformément à l'Ordonnance Sinodale de notre Prédéceſſeur du 4. Septembre 1669. & ceux qui ſeront approuvés généralement pour le Diocèſe, ne pourront confeſſer les Religieuſes de quelque Ordre & de quelque Inſtitut qu'elles ſoient, ſoit diſant exemtes ou non exemtes, ſans une permiſſion ſpéciale obtenue par écrit de Nous ou de nos Vicaires Généraux, conformément aux Conſtitutions du Pape Gregoire XV. & autres ſouverains Pontifes, aux Réglemens du Clergé, Conciles Provinciaux, pratique conſtante des Egliſes, & en particulier de celles de France & de la Métropolitaine; ſous peine de ſuſpenſe & d'interdiction. Déclarons les confeſſions faites ſciemment au préjudice de cette Ordonnance, nulles & de nul effet.

XXI.

Nous déclarons que les Curés ou Vicaires après avoir quitté leur Bénéfice ou leur emploi, les Religieux après avoir quitté le Diocèſe par obédience de leurs Superieurs, ne pourront plus confeſſer, qu'ils n'aient obtenu une nouvelle permiſſion par écrit.

XXII.

Nous révoquons toutes les approbations pour confeſſer, qui pourroient avoir été données verbalement; & déclarons qu'à l'avenir Nous ne prétendons point en donner autrement que par écrit.

XXIII.

Défendons très-expreſſement à tous Confeſſeurs tant Séculiers que Réguliers, exemts ou non exemts, d'abſoudre des cas à Nous réſervés hors le péril de mort, ſans notre permiſſion par écrit. Faiſons pareilles défenſes de lever les excommunications, ſuſpenſions, interdits annexés de Droit ou de notre autorité à la contravention de nos Statuts, de changer les vœux ou d'en diſpenſer, d'abſoudre des irregularités publiques ou ſecretes, hors le cas des pouvoirs obtenus de la Pénitencerie de Rome & autres émanés de l'autorité du ſaint Siége. Déclarons que dans toutes les permiſſions d'abſoudre des cas réſervés, que Nous ou nos Vicaires Généraux donneront, le quatorziéme ſera toujours excepté, s'il n'eſt nommément exprimé dans leſdites permiſſions, quand le crime n'auroit pas encore été conſommé, le réſervant ſpécialement à Nous & à nos Vicaires Généraux.

XXIV.

Afin que l'ordre & la diſcipline ſoient exactement gardés, Nous renouvellons la défenſe que Nous avons déja faite à tous les Curés de confeſſer ceux qui ne ſont pas de leur Paroiſſe, ſans avoir obtenu la licence du Curé du lieu ou notre permiſſion; à moins que ce ne ſoit des perſonnes qui de bonne foi, par dévotion ou par la néceſſité de leurs affaires, ſe trouveront en voiage. Et pour remédier aux inconvéniens qui peuvent naître d'un réglement ſi ſalutaire, Nous permettons à ceux ou à celles à qui la licence de ſe confeſſer hors la Paroiſſe ſeroit refuſée, ou qui pour des raiſons particulieres n'oſent quelquefois la demander, de ſe pourvoir non ſeulement pardevant Nous ou nos Vicaires Généraux, mais encore pardevant les Doiens Ruraux qui pourvoiront à leurs beſoins, & pourront même les confeſſer s'il eſt néceſſaire.

XXV.

Pour obvier aux déréglemens de certaines perſonnes, qui pour éviter la juſte cenſure de leurs péchés ſcandaleux, ou perſévérer plus facilement dans l'habitude ou occaſion prochaine de péché, vont ſe confeſſer frauduleuſement hors le Diocèſe à des Confeſſeurs Séculiers ou Réguliers non approuvés par Nous ou nos Vicaires Généraux, Nous déclarons ces confeſſions nulles & invalides.

XXVI.

Nous défendons, conformément à l'Article IV. de nos Statuts Sinodaux, à tous Eccléſiaſtiques conſtitués dans les Ordres ſacrés, ſous peine de ſuſpenſe encourue *ipſo facto*, dont Nous nous réſervons l'abſolution & à nos Vicaires Généraux, de retenir en leur maiſon aucune ſervante qui n'ait atteint l'âge de cinquante ans accomplis, ſous quelque prétexte que ce ſoit, même celui du ſervice de leurs meres ou de leurs ſœurs, qui pourroient demeurer avec eux. Nous leur ordonnons de ſe défaire de celles qui ne ſeront pas de cet âge, & d'ailleurs de bonnes mœurs & d'une vie ſans reproche, au commencement de Janvier prochain pour toute préfixion & délai. Ordonnons à notre Promoteur de veiller à l'exécution du préſent Article.

XXVII.

Nous ne voions qu'à regret dans les maiſons des Curés, leurs niéces encore jeunes, tant à cauſe des perſonnes qu'elles y attirent, que pour autres inconvéniens : mais Nous les y pouvons tolérer ſi elles ſont humbles, pieuſes, modeſtes, dans un habit ſimple, de bonne édification, ſans aucun ſcandale, appliquées aux œuvres de piété, & dignes enfin d'être élevées dans la Maiſon de l'Egliſe ſous la conduite d'un Curé.

XXVIII.

Pour les perſonnes plus proches, & encore plus hors de ſoupçon que les Canons leur permettent d'avoir dans leur maiſon, Nous leur permettons pareillement de les y garder, à condition qu'elles ne cauſeront aucune ſorte de ſcandale : & pour les fréquentations familieres des perſonnes de différent ſexe, quoique dans des maiſons honnêtes & ſans reproche, Nous leur enjoignons de les éviter dès qu'elles cauſent le moindre ſcandale, de peur que le Nom de Dieu ne ſoit blaſphêmé : leur déclarant que ſur ce ſujet, ſans vouloir autoriſer d'injuſtes ſoupçons ou des rapports calomnieux, Nous aurons toujours les yeux ouverts, & toujours l'oreille attentive aux plaintes des peuples ; afin que la vie des Prêtres qui doivent être l'exemple & la lumiere du monde, ſoit irréprochable, & que le célibat des Eccléſiaſtiques qui fait l'honneur de notre Ordre, ne lui tourne point à opprobre.

XXIX.

Comme il arrive que des gens inconnus viennent quelquefois s'établir avec des concubines, qu'ils ſuppoſent être leurs femmes, Nous ordonnons aux Curés de leur faire repréſenter en ce cas un certificat de leur mariage ſigné du Curé qui les auroit mariés, & léga-

liſé par l'Evêque Diocèſain ou ſes Vicaires Généraux; ſinon de Nous en donner inceſſamment avis, & aux Officiers des lieux, pour y procéder ſelon l'exigence du cas, & éloigner le crime & le ſcandale de la Maiſon de Dieu.

XXX.

Les Curés avertiront pareillement les Officiers des lieux, lorſqu'il ſe recontrera dans leur Paroiſſe quelques femmes de mauvaiſe vie, & n'oublieront rien pour les faire éloigner. Si au mépris de Dieu & au ſcandale de la Paroiſſe, il y avoit un concubinage notoire, ſoit que les perſonnes ſoient libres, ſoit qu'elles ſoient mariées, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient : Nous leur ordonnons de les avertir en particulier, avec force & avec courage, & néanmoins avec prudence & charité; & en cas qu'ils perſéverent dans cet horrible ſcandale, après trois monitions à eux faites en particulier, même en préſence de deux ou trois témoins, ſi beſoin eſt, ſelon la régle de l'Evangile, & avec délais compétens, ils Nous en donneront avis; afin non ſeulement que nous excitions la vigilance du Magiſtrat, mais encore que nous tâchions de notre côté, en procédant ſelon la rigueur du Droit, à arracher la proie au Démon, & à ôter le ſcandale du milieu de nous.

XXXI.

Comme les mariages doivent être libres & exemts de toute contrainte, Nous déclarons, que conformément à l'eſprit de l'Egliſe, & même aux Arrêts & Jugemens ſéculiers, que Nous ne ſouffrirons pas qu'ils ſoient célébrés dans les priſons, & que Nous ne diſpenſerons pas de la publication des Bancs les filles ou veuves, qui pour faciliter leur mariage auront proſtitué leur honneur, n'étant pas juſte que l'Egliſe accorde ſes graces à celles qui n'ont point eu honte de la ſcandaliſer. Ordonnons aux Curés de donner avis, à Nous ou à nos Vicaires Généraux du ſcandale que ces perſonnes auront cauſé; afin que ſelon le précepte de l'Apôtre, & ſelon l'eſprit & le Décret du ſaint Concile de Trente (a), on leur preſcrive une pénitence proportionée à la qualité de leur faute, & que ceux qui ont été excités au déſordre par leur exemple, ſoient rappellés à la vie réglée par le témoignage de leur amandement.

(a) *Seſſ. 14. cap. 8. Seſſ. 24. de Reform. cap. 1.*

XXXII.

Nous défendons à tout Prêtre, tant Séculier que Régulier, à peine de ſuſpenſe *ipſo facto*, de publier des Indulgences fauſſes, ſurannées, ou autres même véritables ſans notre *Viſa* & Mandement pour les publier. Ordonnons que toutes Bulles d'Indulgence Nous ſeront préſentées ou à nos Vicaires Généraux avant la Fête de Pâque, pour être vues & approuvées, dont on tiendra bon & fidéle Regiſtre.

XXXIII.

De crainte de contrevenir au précepte de l'Apôtre (a), & d'impoſer témerairement les mains contre ſa défenſe expreſſe, Nous voulons que ceux qui ſouhaiteront être reçus au Séminaire pour ſe préparer aux Ordres, Nous apportent un témoignage authentique de vie & de mœurs des Curés des lieux où ils font leur réſidence. Nous en chargeons la conſcience deſdits Curés, & leur ordonnons de Nous envoier, ou à nos Vicaires Généraux, leur atteſtation cachetée, où ils Nous marqueront ſincérement & ſelon Dieu ce qu'ils ſavent, & ce qu'on peut eſpérer de ceux qui ſe préſentent. Ordonnons pareillement que chaque Ordinand nous préſentera une atteſtation de trois publications faites à la Paroiſſe de ſa promotion future aux ſacrés Ordres de Soûdiaconat, de Diaconat & de Prêtriſe.

(a) *I. Tim. v. 22.*

XXXIV.

Enjoignons aux Curés qui ſeront chargés de faire les publications de la promotion future aux Ordres, ou celles des titres; d'intimer au peuple, que ſous peine d'excommunication il ait à reveler ce qu'il ſait tant de la verité du titre, que des mœurs, de la conduite, de la piété, de la continence, de l'âge & de la naiſſance légitime de l'Ordinand: & en cas qu'il ne s'y trouve point d'oppoſition ni d'empêchement canonique, ils dreſſeront leur certificat, & l'envoieront cacheté, comme ci-deſſus.

XXXV.

Afin que ces Ordonnances & Réglemens ſalutaires tant du Clergé que du Peuple ſoient bien connus, après la publication qui en ſera faite en notre préſence dans notre Sinode : Nous ordonnons que ceux, où la conſcience du peuple eſt intéreſſée, & notamment le huitiéme que nous eſtimons le plus important, ſoit lû & publié au Prône par trois Dimanches conſécutifs, avec les exhortations les plus vives & les plus preſſantes, que le Saint-Eſprit mettra dans le cœur & dans la bouche des Curés, dont Nous leur avons fourni les principaux motifs dans notre *ſeconde Catéchiſme*, où il eſt parlé de la Meſſe Paroiſſiale.

Et ſeront les préſentes Ordonnances, auſſi-bien que celles des Sinodes précedens, enregiſtrées en notre Officialité, & exécutées ſelon leur forme & teneur, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles; d'autant qu'il s'agit de diſcipline Eccléſiaſtique, conſacrée, autoriſée & ordonnée par les ſaints Canons: pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Egliſe & l'édification publique.

DONNÉ à Meaux en notre Palais Epiſcopal, le ſeiziéme Août mil ſix cens quatre-vingt-onze.

ORDONNANCE SINODALE

SUR LA CE'LE'BRATION DES FÊTES, &c.

JACQUES-BENIGNE BOSSUET, par la permiſſion divine Evêque de Meaux, &c. Aux Doiens Ruraux de notre Diocèſe, & à tous Curés, Vicaires, SALUT & bénédiction en Notre-Seigneur.

Deſirant pouvoir autant qu'en Nous eſt dans le préſent Sinode, aux beſoins les plus preſſans de ce Diocèſe ; enſemble rendre nos aſſemblées Sinodales les plus utiles qu'il Nous ſera poſſible, avons ſtatué & admoneſté, ſtatuons & admoneſtons, comme s'enſuit.

I.

Pour commencer par ce qui regarde le Service divin, après diverſes admonitions inutiles qui ont été faites en Sinode ou autrement, ſur l'Obſervance des Fêtes depuis le tems de la Madeleine juſqu'à la Touſſaint: Nous avons trouvé à propos, à l'exemple de pluſieurs Diocèſes, & notamment de ceux du voiſinage, de relâcher l'obligation de l'obſervance des Fêtes dans le tems ſuſdit, en faveur du travail néceſſaire de la campagne, & pour les villages ſeulement, à la réſerve des Dimanches dont l'obſervance eſt fondée ſur le Droit divin, & des Fêtes plus ſolennelles, comme ſont l'Aſſomption & la Nativité de la ſainte Vierge, parmi leſquelles Nous comprenons celles de Patron. Pour les villes, Nous entendons que l'obſervance deſdites Fêtes demeurera en pleine vigueur, en diſpenſant ſeulement ceux qui auront à travailler à la campagne, & non autres.

II.

N'entendons rien relâcher ſous ce prétexte de la célébrité & ſolennité du Service divin, auquel Nous exhortons les peuples de ſe rendre aſſidus autant qu'ils pourront, & notamment à la Meſſe qui ſe dira à l'heure que les Curés trouveront la plus convenable pour la commodité du travail, dont les peuples ſeront avertis: il ne ſera rien changé dans les villes ni dans les Paroiſſes où il y aura pluſieurs Meſſes, le tout juſqu'à ce que Nous y aions plus particulierement pourvu.

III.

On ne laiſſera pas d'annoncer leſdites Fêtes à l'ordinaire, pour n'en point laiſſer perdre la mémoire, au grand dommage de la piété & du culte des Saints.

IV.

Nous ordonnons que pour la derniere fois ſeront admoneſtés aux Prônes du premier Dimanche de l'Avent & ſuivans juſqu'à Noël, ceux qui ont manqué au devoir de la Communion Paſchale : leur ſeront dénoncés les ſévéres jugemens de Dieu & les rigoureuſes cenſures de l'Egliſe ; & s'ils ne ſatisfont à leur devoir à la Fête de Noël, Nous ordonnons aux Curés de Nous en donner avis après ce terme ; afin que nous leur envoions inceſſamment les noms des plus contumaces, pour être lûs au Prône durant le Carême, avec priéres pour fléchir leurs cœurs endurcis : après quoi s'ils n'obéiſſent au commandement de l'Egliſe à Pâque ſuivante, dès-lors Nous les déclarons avoir encouru la peine portée par le Canon, *Omnis utriuſque ſexus*, du grand Concile de Latran : & ſera cet Article publié au Prône au tems ci-deſſus marqué.

V.

Nous exhortons & enjoignons aux Curés d'avertir leurs Paroiſſiens publiquement & dans les Prônes, de la pieuſe coutume & Ordonnance de ce Diocèſe, de faire leur Confeſſion annuelle dès le commencement du Carême, ſans attendre au Dimanche des Rameaux & Semaine ſainte, ni à la ſemaine de Pâque, à peine d'être renvoiés à la diſcrétion des Curés, & pour ne point précipiter une action ſi néceſſaire.

VI.

Les Curés admoneſteront les Fidéles du péril des danſes ; les empêcheront le plus qu'ils pourront, les jours de Fêtes & Dimanches, & avec une attention plus particuliere durant l'Avent & le Carême, & aux Fêtes ſolennelles : admoneſteront pareillement les Joueurs de Violons & autres Inſtrumens qui ſervent aux danſes, du péril extrême de leur profeſſion ; & néanmoins pour la dureté des cœurs & ſans approuver leur état, Nous relâchons l'obligation du cas réſervé à Nous, en faveur de ceux qui dans un âge avancé n'ont point d'autre métier pour gagner leur vie, en promettant de ne point permettre celui-là à leurs enfans.

VII.

Nous nous réſervons le cas de ceux qui joueront durant le Service divin, ſans approuver leſdits jeux & danſes dans les autres heures des jours de Dimanche & Fête.

VIII.

Nous cenſurons très-griévement les Curés qui manqueront à dire

les premieres Vêpres des Dimanches & des Fêtes, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

IX.

Nous renouvellons les Statuts & Ordonnances faites par nos Prédéceſſeurs d'heureuſe mémoire & par Nous, contre ceux qui ne portent pas la ſoutane & l'habit Eccléſiaſtique conformément à iceux: renouvellons ſemblablement ceux qui regardent l'âge des ſervantes: déclarons toutes les peines y portées bien encourues par les contrevenans: leur enjoignons d'y pourvoir, ſans préjudice des autres peines portées par les Canons.

X.

Nous comprenons dans leſdits Statuts & Ordonnances ſur l'âge des ſervantes, celles qu'on aura reçues dans ſa maiſon avant l'âge porté par leſdits Statuts, encore qu'elles l'aient acquis depuis.

XI.

Nous ne recevrons pas les excuſes de ceux qui auront des ſervantes dans l'âge inférieur, ſous prétexte qu'elles ſeront avec leurs meres ou leurs ſœurs: Nous réſervant même d'éloigner les plus proches parentes, ſi elles ſont immodeſtes, querelleuſes ou mondaines & de mauvais exemple; afin que la maiſon des Miniſtres de Jeſus-Chriſt ſoit ſainte, & que leur célibat ſoit à édification, & non à opprobre à l'Egliſe.

XII.

Nous défendons à tous Eccléſiaſtiques de faire coutume d'uſer du Tabac en poudre, notamment & en tout cas dans les Egliſes pour exterminer cette indécence ſcandaleuſe de la Maiſon de Dieu.

XIII.

Nous renouvellons pareillement les Ordonnances rendues ſur la reddition des comptes, pourſuites des reliquats, renouvellement des hipoteques, emplois des deniers & autres choſes concernant le bien des Fabriques: déclarant à tous les Curés qui auront laiſſé paſſer trois ans ſans faire ſur ce ſujet les diligences requiſes, & Nous en faire apparoir, qu'après cette admonition, Nous les rendrons reſponſables de la perte des Egliſes.

XIV.

Enjoignons pareillement auſdits Curés de faire toutes les pourſuites & diligences néceſſaires pour les réparations des Egliſes, Livres, Ornemens par qui il appartiendra, & de nous en donner avis, à peine d'être ſévérement cenſurés.

XV.

Quant à ceux qui négligent de faire ſelon leur devoir très-preſſant, les Prônes, Catéchiſmes, & autres Inſtructions Paſtorales; ou ſelon une perverſe coutume, s'en croient diſpenſés pour tout le reſté de l'année, quand ils les font au tems de l'Avent & du Carême : les noms en ſeront donnés par notre ordre à notre Promoteur, à qui Nous enjoignons de faire contre eux toutes les pourſuites néceſſaires, & de Nous en rendre compte, ſans préjudice d'autres moiens que Nous trouverons à propos de pratiquer de notre autorité.

XVI.

Nous déclarons que Nous dénoncerons en plein Sinode ceux qui manqueront aux choſes ſuſdites & autres de même importance; ce qui tiendra lieu d'une admonition Canonique : à l'effet de quoi Nous ordonnons qu'il ſera fait un Regiſtre en bonne forme, où ſeront écrites & regiſtrées leſdites dénonciations & admonitions.

XVII.

Nous ferons une pareille dénonciation en plein Sinode de ceux qui s'adonneront au jeu & à la crapule, ou feront entre eux des ſociétés & fréries qui ſcandaliſent les peuples, ou qui font coutume de ne ſe point trouver aux Conférences, à moins que pour cauſe d'infirmité ils en aient obtenu de Nous ou de nos Vicaires Généraux une permiſſion par écrit.

XVIII.

Nous déclarons que les préſentes admonitions & Ordonnances auront force de Statuts, ſans préjudice d'autres Réglemens. Fait & publié en Sinode le ſeize d'Octobre mil ſix cens quatre-vingt-dix-huit. † J. BENIGNE, Evêque du Meaux.

Par le commandement de mondit Seigneur,
ROYER.

Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Meaux *ſur les Etats d'Oraiſon*. Donnée à Meaux le 16. Avril 1695. Voiez *Tom. VIII.* de cette Collection, pag. 1. & ſuiv.

Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Meaux *au ſujet de la Verſion du Nouveau Teſtament imprimée à Trévoux*. Voiez *Tom. VI.* de Collection, pag. 485. & ſuivantes.

REGLEMENT
POUR LES FILLES
DE LA PROPAGATION DE LA FOI,
ETABLIES EN LA VILLE DE METZ.

PREFACE.

L'Eſprit du monde eſt un eſprit de confuſion, parce que le monde marche dans les ténébres, & il ne ſait où il va, comme dit le Sauveur dans l'Evangile (*a*). Au contraire l'Eſprit de Dieu eſt un eſprit d'ordre; & les Chrétiens étans enfans de lumiere, doivent marcher honnêtement, & ſelon la régle qui leur eſt donnée. Or cette honnêteté des mœurs Chrétiennes conſiſte principalement dans l'ordre, ſelon ce que dit l'Apôtre ſaint Paul (*b*) : *Toutes choſes ſe faſſent parmi vous honnêtement & ſelon l'ordre*. Et de-là vient que ce même Apôtre écrivant aux Coloſſiens (*c*), ſe rejouit particuliérement de l'ordre qu'il voit obſervé entre eux; apprenant par cette parole à toutes les Congrégations Chrétiennes, qu'elles n'ont rien de plus beau ni de plus néceſſaire que l'ordre, qui en eſt l'ame & l'unique fondement. Suivant ces ſaintes Inſtructions, les Filles du Séminaire de la Propagation de la Foi établies en la ville de Metz, ſont exhortées en Notre-Seigneur de méditer ſouvent en leur cœur ces Réglemens qui leur ſont donnés par l'autorité de Monſeigneur l'Evêque. Que ſi elles ſont fidéles à les garder, elles ſeront véritablement Filles d'Ordre : ainſi elles vivront en paix, & le Dieu de paix ſera avec elles.

(a) *Joan. XII. 35.*

(b) *I. Cor. XIV. 40.*

(c) *Coloſſ. II. 5.*

CHAPITRE I.

Quel eſt l'établiſſement de ce Séminaire, & des perſonnes qui y doivent être reçues.

ARTICLE I.

ELLES doivent conſidérer avant toutes choſes, pourquoi elles ſont aſſemblées: elles ſont appellées par la Providence divine à coopérer au ſalut des ames, en travaillant ſelon leur pouvoir à ramener à l'unité de l'Egliſe celles que l'erreur en a ſéparé, & en ſervant de refuge aux filles Juives & Hérétiques qui ſe jetteront entre leurs

bras pour être inſtruites dans la doctrine de vérité, & dans une piété vraiment Chrétienne.

II.

Pour exécuter un ſi grand deſſein, & ſe rendre dignes d'une vocation ſi ſainte, elles doivent être animées de zéle, détachées de l'amour des choſes préſentes, abandonnées à la vie Apoſtolique, ne cherchant que Jeſus-Chriſt ſeul, & les ames pour leſquelles il a donné ſon ſang. On examinera ſoigneuſement ſi les Filles qui ſeront préſentées, ſont en diſpoſition de vivre dans cet eſprit.

III.

Le Séminaire ne pourra être compoſé que de douze Sœurs, parmi leſquelles il eſt à propos qu'il y en ait quelques-unes (qui ne pourront exceder le nombre de ſept) qui ſoient obligées à la Maiſon par un Vœu de ſtabilité rélatif au préſent Réglement; lequel, pour éviter tout ſcrupule, déclare que ce Vœu n'empêchera pas qu'elles ne puiſſent ſortir, & être quelque tems hors de la Maiſon avec licence, & pour bonnes cauſes approuvées par Monſeigneur l'Evêque, ou ſes Grands Vicaires Supérieurs de cette Maiſon.

Pourra même ledit Seigneur Evêque ou ſes Grands Vicaires ſuſdits, du conſentement deſdites Filles, les exemter tout à fait de l'obligation portée par ce Vœu : auquel cas elles demeureront libres, l'intention de cette Régle n'étant pas de les obliger autrement que ſous cette condition ; ce qui toutefois ne ſe fera pas aiſément, ni ſans bonne conſidération, au jugement deſdits Supérieurs: mais on ne pourra mettre hors les Filles ainſi obligées, à moins qu'elles n'aient commis quelque faute notable, ou que l'on n'y remarque quelque défaut incorrigible tendant au renverſement de la diſcipline & de l'ordre; & ce ſur les plaintes de la Communauté, & avec l'information & autres formalités en tels cas requiſes, y gardant toujours néanmoins toutes les voies de charité & de douceur poſſibles.

IV.

Pour ce qui regarde les Sœurs qui ne feront point de pareils Vœux, elles ne laiſſeront pas d'être obligées à tous les mêmes exercices, tant qu'elles ſeront dans le Séminaire; & les ſept Sœurs attachées à la Maiſon en la maniere ci-deſſus expliquée, venant à vaquer quelque place entre elles, ſubrogeront par élection celle d'entre les autres qu'elles trouveront la plus propre. En attendant ce tems-là, elles tâcheront de s'avancer à la perfection par les pratiques de charité dans leſquelles elles ſeront exercées.

V.

Toutes les Sœurs qui ſe préſenteront à la Maiſon, après que l'on aura examiné de quel eſprit elles ſont pouſſées, ainſi qu'il a déja été dit, y demeureront l'eſpace d'un an pour être éprouvées : elles feront neuf jours de retraite pour conſidérer leur vocation ; & cependant l'une des douze Sœurs du Séminaire les inſtruira ſoigneuſement pour faire une Confeſſion générale, par laquelle elles ſe prépareront à la ſainte Communion. Enſuite, ſi elles perſéverent dans leur bon deſſein, elles ſeront reçues avec priéres & actions de graces par les voix & agrément des Sœurs.

V I.

On recevra parmi les douze Sœurs du Séminaire les nouvelles Catholiques, après qu'elles auront perſéveré deux années conſtamment dans la profeſſion de la Foi & dans la pratique de la piété, & en cas que l'on voie qu'elles aient grace particuliere pour coopérer au ſalut des ames dans l'eſprit de cette Maiſon.

V I I.

On ne recevra aucune Fille parmi les Sœurs qui ait de notables défectuoſités de corps, ou des maladies invétérées, ou dont la race ſoit notée d'infamie.

V I I I.

La Maiſon étant établie pour les ames converties à la Foi, on y recevra autant de nouvelles Catholiques qu'elle en pourra porter, leſquelles demeureront juſqu'à ce que, par les ſoins que l'on prendra d'elles, elles ſoient rendues capables d'entrer en quelque honnête condition, & qu'on les y ait placées.

I X.

Auſſi tôt que quelque Fille entrera en la Maiſon pour ſe convertir, on la menera au Chœur pour l'offrir à Dieu, & le prier d'achever ſon œuvre. Les Sœurs lui chanteront en action de grace le Pſeaume *Laudate Dominum omnes gentes*; & la Fille qui ſe ſera convertie, glorifiera avec elles ſa grande & infinie miſéricorde.

X.

On ne permettra pas qu'elles parlent à leurs parens qu'après qu'elles auront été ſoigneuſement inſtruites & confirmées en la Foi par l'eſpace de quinze jours. On les empêchera de converſer familiérement avec ceux de la Religion Prétendue-Réformée, juſqu'à ce que l'on les voie entierement confirmées. Elles ſeront ſoigneuſement averties de ne les fréquenter qu'avec beaucoup de réſerve & de retenue.

X I.

Elles ſeront ſix mois en la Maiſon : que ſi on les trouvoit confirmées en la Religion Catholique avant ce tems-là, on leur cherchera condition au plutôt : ſi elles ſortent de leur condition par la volonté de leur Maître ou Maîtreſſe, ou par maladie ; la Maiſon leur ſera ouverte, & leur ſervira de refuge. Que ſi elles ſont chaſſées par leur faute, on ne les recevra point ; mais on priera quelques perſonnes vertueuſes de les recevoir, & on tâchera de les nourrir juſqu'à ce qu'elles ſoient entrées en quelque autre condition.

X I I.

Ne pourra cette Maiſon, pour quelque conſidération que ce ſoit, être changée en Monaſtere & Religion. Si quelque Sœur le propoſe, après avoir été avertie, elle ſera obligée de ſe retirer, en lui rendant les biens qu'elle pourroit avoir apportés, & paiant de ſa part pour le tems qu'elle aura demeuré dans la Maiſon.

CHAPITRE II.

Des Vertus principales qui doivent être pratiquées dans le Séminaire.

I.

LA premiere & la principale c'eſt la charité fraternelle, qui doit être l'ame de ce Séminaire, comme elle l'eſt de toute l'Egliſe. Les Sœurs la garderont entre elles par une ſainte unité de cœur, (a) *aiant toutes les mêmes ſentimens*, conſpirant unanimement à la même fin, c'eſt-à-dire au ſalut des ames ; *ſe ſupportant les unes les autres, ſoigneuſes de conſerver l'unité d'eſprit par le lien de paix.* (a) *Eph. IV. 2. 3.*

II.

Le principal ſoin de la Supérieure ſera d'empêcher les murmures & les premiers commencemens de diviſion. Elle avertira en eſprit de paix, & reprendra (s'il le faut) avec une ſainte vigueur celles qui apporteront quelque trouble. Qu'elles demeurent donc ſaintement unies, *pour* (b) *ne point donner lieu au Diable* ; & de peur de ſcandaliſer par leurs diſſenſions, les conſciences encore infirmes de ces nouvelles plantes de Jeſus-Chriſt, que ſa Providence leur a confiées. (b) *Ibid. 27.*

III.

Elles auront pour les nouvelles Catholiques une affection de me-

re, s'accommodant à leurs foibleſſes, & (a) *ſe faiſant tout à toutes, afin de les gagner toutes*. Elles les inſtruiront avec patience, & avec une charité ſincére, *deſirant*, comme dit ſaint Paul (*b*), *de leur donner non ſeulement l'Evangile, mais encore leurs propres ames*.

(a) I. Cor. IX. 22.

(b) I. Theſſ. II. 8.

IV.

Elles s'humilieront avec elles, conſidérant attentivement que la miſéricorde qui les a tirées de l'abîme, les a empêchées elles-mêmes d'y tomber; & qu'elles ſeroient dans les ténébres, ſi la grace ne les avoit prévenues.

V.

Elles s'affectionneront à la ſainte pauvreté, ſe ſouvenant du Fils éternel de Dieu (*c*), *qui étant ſi riche par ſa nature, s'eſt fait pauvre pour l'amour de nous*. Elles ſe garderont bien d'avoir rien de propre, ſi ce n'eſt ce qui ne pourra ſervir aux autres, comme les habits.

(c) II. Cor. VIII. 9.

VI.

L'amour de la ſainte pauvreté paroîtra non ſeulement dans les particulieres, mais encore dans toute la Maiſon, en laquelle il n'y aura rien qui ne ſente la pauvreté de Jeſus. Elles ſe contenteront d'avoir à la Sacriſtie un Calice & une Patene d'argent, & un Ciboire pour garder le ſaint Sacrement. Tout le reſte des vaiſſeaux & ornemens n'auront ni or ni argent, excepté le Tabernacle qui pourra être de bois doré. Elles attendront tout de Dieu & de ſa Providence paternelle, ſans avoir d'avidité pour les biens du monde, ni s'empreſſer pour en acquerir à la Maiſon. Elles ſe tiendront toujours *plus heureuſes*, ſelon la parole du Fils de Dieu (*d*), *de donner que de recevoir*.

(d) Act. XX. 35.

VII.

Elles joindront la pauvreté d'eſprit, c'eſt-à-dire la ſimplicité à la pauvreté extérieure. Elles éloigneront bien loin d'elles tout ce qui reſſentira la pompe du ſiécle: leurs habits ſeront propres, mais ſimples, & n'auront rien d'extraordinaire. Elles converſeront ſans affectation. Enfin elles vivront de ſorte (*e*), que *leur modeſtie ſoit connue à tous*.

(e) Phil. IV. 5.

VIII.

Sur tout il eſt néceſſaire qu'elles ſe préparent aux ſouffrances: qu'elles ſongent qu'il a été dit de l'Enfant Jeſus, pour lequel Dieu leur a donnée une dévotion particuliere (*f*), qu'*il ſeroit un ſigne auquel on contrediroit*; & qu'elles apprennent par cet exemple, que c'eſt au milieu des contradictions qu'on travaille utilement au ſalut des ames.

(f) Luc. II. 34.

IX.

Pour acquerir toutes ces vertus, & obtenir de Dieu la bénédiction de leurs ſoins dans la converſion des ames, elles *prieront ſans relâche*, ſelon le précepte de l'Apôtre (*a*). Elles ſeront toujours recueillies, & feront ſoigneuſement l'Oraiſon aux heures qui ſeront marquées dans les Conſtitutions particulieres. (a) I. Theſſ. V. 17.

CHAPITRE III.

Pratiques de dévotion, & occupations de charité ordinaires dans la Maiſon.

I.

LEur principale pratique de dévotion ſera d'honorer humblement les Miſteres de notre Dieu & unique Sauveur Jeſus-Chriſt, lequel leur aiant donné par ſon Saint-Eſprit un ſentiment particulier de dévotion pour les Miſteres de ſon Enfance, elle les célébreront avec une ſainte allegreſſe; & la Fête de la Maiſon ſera la Nativité de Notre-Seigneur. Elles adoreront la charité qui l'a fait ſortir du ſein de ſon Pere: elles apprendront de ce Dieu Enfant à vivre elles-mêmes en Jeſus-Chriſt *comme des enfans nouvellement nés*, en ſimplicité & en innocence, *déſirant*, comme dit ſaint Pierre (*b*), *le lait raiſonnable & ſans fraude* de la charité & de la ſincérité Chrétienne. Elles nourriront dans cet eſprit les ames tendres & nouvelles, que la grace aura engendrées en Jeſus-Chriſt en les rappellant à l'Egliſe. (b) I. Pet. II. 2.

II.

La très-ſainte Mere de Dieu ſera leur Patronne ſpéciale: elles réciteront tous les jours ſon Office aux heures qui ſeront marquées: elles auront auſſi pour Patrons les ſaints Apôtres: elles ſolenniſeront leurs Fêtes avec jeûnes: elles demanderont leur eſprit, leur dégagement & leur zéle.

III.

Elles entendront tous les jours la ſainte Meſſe avec les nouvelles Catholiques: celles qui n'auront pas fait leur abjuration, y ſeront ſeulement juſqu'à l'Offertoire.

IV.

Le Dimanche quelques-unes des Sœurs iront à la Meſſe Paroiſſiale, & y conduiront quelques Converties, pour rendre leur devoir à l'Egliſe en laquelle eſt établi le lieu d'aſſemblée des Fidéles, & en donner l'exemple aux autres: elles iront par-tout, ſuivant le

nombre des Filles qui ſeront dans la Maiſon, & l'ordre qui leur ſera donné par la Supérieure.

V.

Elles obſerveront le même ordre pour aſſiſter aux Prédications & Controverſes qui ſe font en la grande Egliſe, aux Proceſſions & autres dévotions publiques. Elles ſe montreront en toutes choſes humbles filles de l'Egliſe : elles révéreront les Curés & Paſteurs ordinaires, & tout l'Ordre Hiérarchique.

V I.

Il eſt à propos pour pluſieurs raiſons, que par permiſſion de Monſeigneur l'Evêque, elles liſent la ſainte Ecriture (*), & particulierement l'Evangile, & les Livres du Nouveau Teſtament. Elles liront donc attentivement & en toute humilité & reſpect, les endroits des Ecritures divines qui leur ſeront marqués par leurs Directeurs : & pour éclaircir les difficultés, elles prendront ſoin de ſe procurer quelques inſtructions & conférences de perſonnes intelligentes, mais qui aient beaucoup plus de ſoin de les édifier à la piété, que de les éclairer par la connoiſſance.

V I I.

Les autres Livres ſpirituels ſeront l'*Imitation de Jeſus*, les OEuvres de Grenade, & de Monſieur de Genève, les Epîtres ſpirituelles d'Avila, & autres que leurs Directeurs leur enſeigneront.

V I I I.

Elles feront tous les jours, ſoir & matin, des priéres particulieres pour la converſion des pécheurs, des Hérétiques & des Juifs : pour les Paſteurs & Prédicateurs ; & pour tous ceux que le Saint-Eſprit emploie au miniſtere du ſalut des ames.

I X.

Une des Sœurs fera certain jour de la ſemaine un Catéchiſme & Inſtruction familiere dans une ſalle : les perſonnes de dehors y ſeront admiſes en petit nombre ; & les Sœurs ſe garderont de ſe jetter ſur les grandes diſputes, & ſur les queſtions de Controverſe : elles expliqueront ſeulement le Simbole, l'Oraiſon Dominicale, & le Catéchiſme. Elles auront des Claſſes où les jeunes filles de la ville ſeront reçûes en certain nombre pour apprendre à travailler, afin que celles qui ſeront pauvres puiſſent gagner leur vie : elles les éleveront dans la piété & crainte de Dieu : elles les pren-

(*) Voiez ci-deſſus, *pag.* 471. l'*Inſtruction ſur la lecture de l'Ecriture ſainte* pour les Religieuſes & Communautés des Filles du Diocèſe de Meaux.

dront au ſortir des Ecoles, afin qu'elles ſachent lire, & qu'elles aient plus de tems pour apprendre à travailler.

X.

Leur occupation ordinaire ſera auprès des nouvelles Catholiques: elles leur apprendront à lire & à écrire : elles leur donneront leur travail à chacune ſelon ſa portée : elles leur parleront ſouvent de cette grande miſéricorde par laquelle (a) *Dieu les a appellées des ténébres en ſon admirable lumiere*. Elles prendront ſoin de les élever dans une dévotion ſolide, appuiée ſur le bon fondement, c'eſt-à-dire ſur Jeſus-Chriſt (b), *qui nous a aimé & s'eſt donné à la mort pour nous*.

(a) I. Pet. II. 9.

(b) Gal. II. 20.

XI.

Afin que leur charité ſoit plus étendue, elles contribueront, ſelon leur pouvoir, au ſoulagement des malades, pour leſquels elles ſeront obligées de faire des ſirops, onguents, huiles & confitures, que l'on viendra querir dans la Maiſon; & on ne chargera pas les Filles de les porter dehors.

XII.

Etant, comme elles ſont, par la néceſſité de leur emploi, fort occupées au dehors, pour s'entretenir & renouveller dans l'eſprit de recueillement, il eſt abſolument néceſſaire de leur ordonner quelques Retraites : elles en feront une par an de dix jours, pendant lequel tems leur recréation ſera une heure de converſation avec une nouvelle Catholique : une des Sœurs s'entretiendra auſſi quelque peu de tems avec celle qui ſera retirée ſur le ſujet de ſes Exercices, & dira l'Office avec elle. On recevra les filles & femmes de dehors à faire les Exercices dans la Maiſon.

CAPITRE IV.

Du gouvernement du Séminaire, & de la police qui y ſera gardée.

I.

LE Supérieur du Séminaire ſera Monſeigneur l'Evêque; & toutes les Sœurs choiſiront un Eccléſiaſtique capable & de bonnes mœurs, qu'elles lui préſenteront pour être leur Directeur, ſous ſon autorité & avec ſon agrément. Son ſoin ſera de veiller à ce que les Réglemens ſoient bien obſervés, & toutes choſes bien ordonnées pour le ſpirituel & le temporel. Ne pourra la Supérieure, ni la Communauté, intenter procès, acquérir héritage, emprunter argent, ou rembourſer & paier ceux auſquels il en eſt dû, ni entreprendre aucune affaire de conſéquence, ſans lui en donner com-

munication, afin que ſur toutes les choſes elle reçoive l'ordre dudit Seigneur Evêque. Son adminiſtration durera trois ans, & elle pourra être continué, s'il eſt utile pour la Maiſon, & ſi Monſeigneur l'Evêque le juge à propos.

II.

Mondit Seigneur l'Evêque ſera très-humblement ſupplié de faire la viſite dans le Séminaire une ou deux fois l'année, principalement dans ces commencemens, afin que les choſes ſolent bien établies. On retiendra par écrit ſur un Livre dreſſé pour cela, tout le réſultat de la Viſite.

III.

Il ſera auſſi ſupplié d'entendre tous les ans les comptes de la Maiſon, ou de les faire entendre par le Directeur & quelques autres Eccléſiaſtiques, & de ſe faire exactement informer de l'état où elle ſera.

IV.

Elles choiſiront leurs Confeſſeurs avec l'agrément des Supérieurs. On leur en donnera d'extraordinaires dans les tems marqués pour les Maiſons Religieuſes.

V.

Il y aura une Supérieure & une Aſſiſtante, qui ſeront élues par toutes les Sœurs ; mais elles ne pourront choiſir que des ſept qui ſeront liées à la Maiſon à la maniere qui a été dite : l'élection s'en fera toutes les années le Samedi des Quatre-Tems de l'Avent, afin qu'elles y ſoient préparées par le jeûne : elles y joindront l'Oraiſon & la ſainte Communion, pour implorer la grace du Saint-Eſprit. La Supérieure pourra être continuée juſqu'à trois ans, & toutes les Seurs lui obéiront exactement & fidélement.

VI.

Toutes les autres Officieres de la Maiſon ſeront changées dans le même tems, & toutes les Sœurs pourront être élues.

VII.

Tous les Vendredis à neuf heures il ſe tiendra une Aſſemblée de toutes les Sœurs pour les affaires ordinaires de la Maiſon, à laquelle on ſe préparera par un quart-d'heure d'Oraiſon & de recueillement intérieur. A la fin de cette Aſſemblée elles s'accuſeront de leurs fautes ; & s'il ſe trouvoit quelqu'une des Sœurs qui eût mérité repréhenſion, la Supérieure lui fera la correction : elle en uſera doucement, & avec plus de modération que de rigueur.

VIII.

Il ne ſera point permis d'envoier ou de recevoir des Lettres ſans les avoir montrées à la Supérieure: on lui demandera congé de ſortir, & on lui rendra compte de la viſite.

IX.

Il y aura deux coffres ; l'un pour l'argent, & l'autre pour les papiers de la Maiſon, deſquels il y aura trois clefs pour la Supérieure & les deux Anciennes du Séminaire.

X.

La Supérieure ne permettra pas que les nouvelles Catholiques ſortent, ni qu'elles parlent à perſonne, principalement à ceux de la Religion Prétendue-Réformée, ſans avoir avec elles une des Sœurs du Séminaire. Les Sœurs ne ſortiront point ſans être accompagnées de quelqu'une de la Maiſon ou des nouvelles Catholiques : elles demanderont pour toutes ces choſes le congé de la Supérieure.

XI.

Les Sœurs du Séminaire conduiront les nouvelles Catholiques avec une autorité douce & modérée, accommodée à leur âge & à leur eſprit; & pour leur imprimer le reſpect, elles prendront garde ſoigneuſement de traiter civilement & reſpectueuſement les unes avec les autres, particulierement en leur préſence.

XII.

On lira tous les premiers Lundis du mois, à une heure devant le travail, le préſent Réglement. Chaque Sœur s'examinera elle-même ſur les manquemens qu'elle y fait; & fera réflexion ſur ceux qu'elle remarquera dans la Maiſon, pour en avertir la Supérieure en eſprit de charité & de paix; laquelle y apportera le reméde avec toute la diligence poſſible.

CHAPITRE V.

Du travail, enſemble du ſilence & de l'amour de la retraite.

I.

C'Eſt une vertu Apoſtolique (a) de travailler pour vivre: les Sœurs la pratiqueront exactement, & ne craindront rien tant que l'oiſiveté. Elles accoutumeront les nouvelles Catholiques à être appliquées au ménage & au travail, pour les rendre capables de gagner leur vie, ſoit dans le ſervice, ſoit dans le mariage, ſelon que Dieu (a) *Act. XX. 34. &c.*

les appellera. Enfin elles ſeront perſuadées que l'application au travail eſt comme le fondement de cette Maiſon, & elles auront ſoin de ne l'interrompre jamais que pour les autres exercices néceſſaires qui leur ſeront preſcrits.

II.

Le travail ſe commencera & ſe finira par une courte priére, par laquelle on rapportera tout à Dieu: quelque partie du tems qu'on y emploiera, ſera donné à la lecture, que cachune écoutera attentivement. Toutes les Filles feront leur travail en eſprit de pénitence, ſe ſouvenant de cette ancienne malédiction (*a*) par laquelle l'homme pécheur fut juſtement condanné à gagner ſon pain dans la ſueur de ſon viſage. Elles s'accoutumeront en toutes choſes à joindre à la vie agiſſante les ſentimens de la *piété*, qui ſelon l'Apôtre (*b*) *eſt utile à tout*.

(a) *Gen. III. 17.*

(b) *I. Tim. IV. 8.*

III.

Comme celles qui parlent beaucoup (*c*), aiment ordinairement la fainéantiſe; les Sœurs & les nouvelles Catholiques joindront le ſilence au travail. Elles ne parleront donc en travaillant que de choſes qui regarderont leur ouvrage, ſi ce n'eſt que la Supérieure juge à propos de mettre en avant quelque Hiſtoire pieuſe, ou quelque diſcours tendant à l'édification, ou de faire chanter quelquefois quelque Cantique ſpirituel & quelque Air de dévotion. Les Sœurs donneront aux nouvelles Catholiques une honnête liberté d'eſprit pendant le travail.

(c) *Ibid. V. 13.*

IV.

Toutes les Sœurs aimeront la retraite, & obſerveront autant qu'il ſe pourra le ſilence, qui eſt comme le gardien de l'ame, & qui empêche que la dévotion ne ſe diſſipe: il ne leur ſera pas permis de faire aucunes viſites inutiles, mais ſeulement celles qui ſeront de néceſſité ou de charité. Elles ſe mettront à genoux devant l'Image du Fils de Dieu, pour ſe recueillir en lui avant que ſortir: elles ne mangeront pas dehors, & ne s'attacheront point au monde par des amitiés particulieres.

V.

Les hommes n'entreront point communément dans la Maiſon: on admettra plus facilement les femmes dont la converſation ſera honnête, & qu'on ſaura ne devoir point troubler le ſilence ni le repos.

V I.

Quand les Sœurs iront au Parloir, elles porteront en mains leur ouvrage, & n'interrompront point le travail : elles ne pourront y être qu'une heure ou environ avec même perſonne, & ne chercheront pas de longs entretiens avec leurs Directeurs & Confeſſeurs.

CHAPITRE VI.

Des Lieux réguliers & des Officieres de la Maiſon.

I.

IL y aura premiérement une Egliſe où l'on accommodera un Chœur pour les Sœurs, avec des grilles qui regarderont ſur l'Autel. On diſpoſera autour du Chœur, s'il ſe peut commodément, quelques cellules pour celles qui ſeront en retraite.

I I.

La Sacriſtine aura ſoin de la netteté de l'Egliſe, des vaiſſeaux & des linges deſtinés au ſaint Sacrifice : elle aura un inventaire de tout ce qui appartiendra à l'Egliſe : elle en mettra un double entre les mains de la Supérieure, & en rendra compte en ſortant de Charge. Il ſera de ſon ſoin particulier d'empêcher que les nouvelles Catholiques ne parlent à l'Egliſe. Elle donnera ordre que ceux qui doivent ſervir ſe rencontrent à point nommé, & diſpoſera toutes les choſes qui regarderont le Service ponctuellement & à l'heure.

I I I.

L'Infirmerie ſera diſpoſée au lieu le plus tranquille & le plus dégagé de la Maiſon. On aura grande douceur & complaiſance pour les malades, auſquelles l'Infirmiere aura ſoin de donner ce qui ſera néceſſaire, & d'avertir la Supérieure de tous leurs beſoins ſpirituels & corporels : elles les tiendra proprement & leur donnera avec affection ce que les Médecins auront ordonné. Il y aura un coffre pour y enfermer tous les linges de l'Infirmerie, & des armoires pour y mettre les médicamens. On prendra un ſoin particulier d'entretenir les malades dans un ſaint abandonnement à la Providence divine, & de leur faire adminiſtrer les ſaints Sacremens, même celui de l'Extrême-Onction de bonne heure, & avant que le jugement ſoit troublé.

I V.

Le Dortoir ſera commun aux Filles du Séminaire avec les nouvelles Catholiques. Les lits ſeront diſpoſés de ſorte qu'il y ait quelque Sœur mêlée parmi elles pour avoir l'œil à leur conduite. La nuit auſſi bien que le jour, les lits ſeront de même parure : chacune des Filles couchera à part.

V.

Il y aura dans le Réfectoir une table qui ira d'un bout à l'autre, où après la bénédiction ordinaire, les Filles ſe rangeront avec modeſtie : elles auront toutes les mêmes viandes, excepté les infirmes.

V I.

On diſpoſera des armoires attachées aux tables, où les Filles enfermeront leurs ſerviettes, couteaux, cuilliers & fourchettes : la moitié de leurs ſerviettes ſervira de napes : elles mangeront ſeulement pour vivre, & pour être capables de ſoutenir le travail : elles ſe croiront aſſez riches, pourvu qu'elles puiſſent apprendre (a) à ſe contenter de peu.

(a) *M. Tim.* 6.

V I I.

Il y aura des grilles au Parloir qui fermera par le dedans. La Supérieure en aura les clefs, & l'on n'y pourra aller ſans ſon ordre : il ne ſera pas permis d'y aller aux heures de Communauté, ni à celles qui ſont deſtinées au Service divin.

V I I I.

Quoique ce ſoit la charge de la Supérieure de veiller principalement ſur les nouvelles Catholiques, il ſera à propos qu'il y ait une Maîtreſſe qui en ait un ſoin particulier ; & ſe pourra être elle qui fera ordinairement le Catéchiſme, dont il a été parlé cideſſus.

I X.

La Portiere ſera vigilante & affable à ceux qui viendront à la Maiſon : elle rendra réponſe avec diligence de ce que l'on demandera : elle avertira la Supérieure avant que de parler à la Fille que l'on ſera venu viſiter : elle ſera obligée de viſiter au ſoir avec ſoin toutes les portes de la Maiſon, & enſuite de porter les clefs à la Supérieure.

X.

Il y aura une Procureuſe, à laquelle la Supérieure donnera de l'argent pour faire les proviſions de la Maiſon, & elle lui en rendra compte à la fin de la ſemaine : elle veillera à ce que toutes choſes ſe faſſent dans le tems : elle aura l'inventaire de tous les meubles & vaiſſelles de la Maiſon, & prendra garde que rien ne ſe perde. Elle recevra auſſi des mains de la Maîtreſſe des nouvelles Catholiques le mémoire de toutes les hardes qu'elles auront apportées dans la Maiſon, afin de les leur rendre en ſortant, à la reſerve de ce qu'elles auront uſé. Elle écrira dans les Livres préparés pour cet effet les noms des Sœurs & des nouvelles Catholiques dès le jour de leur réception, & auſſi les noms des bienfacteurs & bienfactrices de la Maiſon. Elle aura ſoin auſſi des choſes concernantes l'Apoticairerie, comme des eaux, ſirops, confitures, onguents, &c. & généralement de tout ce qui appartient à la Maiſon.

IX.

Elle aura ſous elle une ſervante qui fera par ſon ordre les gros ouvrages de la Maiſon ; auſquels on emploiera auſſi les plus grandes des nouvelles Catholiques, afin de les accoutumer à ſervir, ſans néanmoins qu'on leur ôte rien du tems deſtiné pour leur inſtruction.

CHAPITRE VII. ET DERNIER.

Diſtribution des heures du jour, ſuivant le précédent REGLEMENT.

I.

LE réveil ſonnera à cinq heures ; & alors les Filles du Séminaire étant éveillées, éleveront leur eſprit & leur cœur au Ciel. Après qu'elles ſe ſeront vêtues, elle ſe mettront à genoux pour faire leur acte d'Adoration & d'Oblation.

II.

A cinq heures & demie l'on ſonnera l'*Angelus* : les Sœurs du Séminaire ſe rendront au Chœur pour y faire l'Oraiſon pendant une demie heure : cependant les nouvelles Catholiques ſeront éveillées, & ſe leveront à ſix heures préciſément. Pour cela une des Sœurs demeurera auprès d'elles, laquelle depuis cinq heures & demie juſqu'à ſix heures, aura ſoin de donner les ordres qui ſeront néceſſaires, & de faire ce qui aura été aviſé par la Supérieure : s'il reſte quelque tems au de-là, elle le donnera à la lecture.

III.

A ſix heures & demie, au retour de l'Oraiſon, on fera la priére de la Communauté, où aſſiſteront toutes les Sœurs & toutes les Filles qui ſeront dans la Maiſon. Après, chacune fera ſon lit : on fera ranger toutes choſes, balaier les chambres, & mettre tout proprement : les nouvelles Catholiques qui en auront la force y ſeront emploiées, chacune ſelon ce qu'elle pourra : s'il y en a quelques-unes qui ne puiſſent pas y être occupées, une des Sœurs les entretiendra de quelques diſcours de dévotion, ou les interrogera ſur quelque partie de leur Catéchiſme juſques à ſept heures & demie : les Sœurs qui ne ſeront pas occupées, feront une lecture ſpirituelle en particulier.

IV.

A ſept heures les Sœurs ſe rendront au Chœur pour dire Prime, Tiérce, Sexte & None : celle qui aura eu l'ordre de faire lever les nouvelles Catholiques en ſera l'une : après, elles retourneront pour faire ainſi que les autres, comme deſſus, en attendant l'heure de la Meſſe.

V.

A ſept heures & demie l'on dira la Meſſe, où toutes les Filles ſe rendront au ſon de la cloche, qui ſera ſonnée par la Sacriſtine.

VI.

Après la Meſſe on déjeûnera, pour aller enſuite au travail : celle qui ſera reſtée auprès des nouvelles Catholiques fera ſon Oraiſon juſques à neuf heures : les autres qui auront quelques Offices, feront leur ouvrage particulier; puis toutes retourneront au travail, qui durera juſques à onze heures.

VII.

A onze heures on ſonnera le dîner : toutes les Filles ſe rendront au Chœur pour faire l'examen particulier, par une ſérieuſe réflexion ſur les vices auſquels on eſt ſujet, & les vertus dont on a beſoin, & particuliérement ſur les fautes qu'on aura commiſes ce jour-là.

VIII.

Pendant le dîner on fera faire la lecture par quelqu'une des nouvelles Catholiques pour les façonner à lire. Après l'action de graces on ira au Chœur pour remercier Dieu & adorer le ſaint Sacrement : on dira *Miſerere* pour demander pardon des péchés de la

Communauté, & *De profundis* pour les trépaſſés, particuliérement pour les bienfacteurs : après on ſonnera l'*Angelus*.

IX.

On juge à propos, pour pluſieurs bonnes conſidérations, de donner à toutes les Sœurs, après le dîner, une demie heure de récréation: on avertira les nouvelles Catholiques que devant gagner leur vie par leur travail, leur récréation ordinaire doit être leur beſogne : mais qu'à cauſe de leur recueillement & application perpétuelle, on leur accorde cette demie heure de relâchement.

X.

A midi & demi on ira au travail: on lira & on s'entretiendra, comme il a été dit ci-deſſus; & on demandera compte aux nouvelles Catholiques de ce qui aura été dit & lû.

XI.

A deux heures le travail ceſſera: on fera quelque lecture particuliere aux nouvelles Catholiques: on les inſtruira pour la Confeſſion & Communion: on leur apprendra leur Catéchiſme, & ce qui ſera néceſſaire pour une vie Chrétienne dans les occupations du ménage : on prendra le tems du travail pour apprendre à lire, & à écrire à celles qui ne le ſauront pas.

XII.

A trois heures, ſix Sœurs iront dire Vêpres ; & les autres qui ſeront au travail avec les nouvelles Catholiques, diront le Chapelet en travaillant: on travaillera juſques à cinq heures.

XIII.

A cinq heures elles iront dire les Litanies de Jeſus. Les Sœurs demeureront en Oraiſon juſques à ſix heures : quelques-unes entretiendront les nouvelles Converties, ainſi qu'il a déja été dit, *Art.* II.

XIV.

A ſix heures on ſoupera ; où l'on fera la lecture, & enſuite l'action de grace & la priére au Chœur, de même qu'après le dîner.

XV.

Après le ſouper les Sœurs auront ſoin que leur ouvrage ſoit achevé: après, elles fileront juſques à huit heures. Quatre Sœurs iront dire Matines, & les autres travailleront juſques au ſignal qui ſonnera à neuf heures.

XVI.

Après neuf heures elles feront la priére & l'examen général de toute la journée: elles diront les Litanies de la ſainte Vierge pour obtenir la grace de bien mourir. A la fin de la priére on lira hautement & diſtinctement le ſujet de la Méditation du jour ſuivant. A dix heures toutes les Filles ſeront couchées.

XVII.

Les Sœurs ſanctifieront les Fêtes par un ſaint redoublement de priéres : toutes aſſiſteront à l'Office de la Maiſon : elles ſe partageront à la maniere qui a été dite pour entendre la Meſſe Paroiſſiale & les Prédications : elles prieront auſſi quelque pieux Eccléſiaſtique de leur faire quelque exhortation : elles s'appliqueront à la lecture au lieu du travail des autres jours. Enfin, elles vivront de ſorte, que le repos qu'elles prendront ces ſaints jours, ſoit pour s'occuper ſaintement en Dieu, & méditer les douceurs de ſon repos éternel.

Quand on recevra quelque Sœur dans le Séminaire, une année de probation achevée; on dira premiérement la Meſſe à cette intention: puis les Sœurs diront Veni Creator; *après quoi celle qui ſera reçue, fera ſa déclaration en ces mots.*

JE propoſe, avec la grace de Dieu, en préſence de vous, Monſeigneur, (ſi c'eſt l'Evêque) ou de vous, Monſieur, (ſi c'eſt quelque autre Eccléſiaſtique) de vivre dans cette Maiſon au ſervice des nouvelles Catholiques, ſuivant les ordres preſcrits par le Réglement. Je prie Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, par les mérites de ſon Enfance à l'honneur de laquelle cette Famille eſt dédiée, de bénir mes intentions dans ce bon deſſein; & la ſainte Vierge Marie, ſaint Joſeph, ſainte Anne, les ſaints Apôtres, & les autres ſaints Patrons de cette Maiſon, de m'y aſſiſter par leurs priéres. Ainſi ſoit-il.

Si c'eſt pour faire le Vœu dont il eſt parlé dans la RE'GLE, Chapitre I. Article III. *la Fille qui ſera admiſe dira ainſi:*

JE voue & promets à Dieu tout-puiſſant, & à vous, Monſeigneur, (ou à vous, Monſieur) de demeurer ſtable dans cette Maiſon au ſervice des nouvelles Catholiques, ſelon les ordres preſcrits par le Réglement; par lequel vœu j'entens m'obliger aux termes & conditions énoncés au Chapitre I. dudit Réglement, Article III. Je prie Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, par les mérites de ſon Enfance, à laquelle cette Famille eſt dédiée, de bénir mes intentions

dans ce bon deſſein; & la ſainte Vierge Marie, ſaint Joſeph, ſainte Anne, les ſaints Apôtres, & les autres ſaints Patrons de cette Maiſon, de m'y aſſiſter par leurs priéres. Ainſi ſoit-il.

INSTRUCTION

AUX FILLES DU SE'MINAIRE

Pour rendre compte de leur conſcience & intérieur au Confeſſeur.

PRemiérement: Si elle eſt contente en ſon état & vocation.

2. De l'Obéiſſance, Chaſteté, Pauvreté, & des autres vertus.

3. Si elle a des troubles d'eſprit ou tentations, de la facilité ou difficulté & maniere d'y réſiſter, & à quelles paſſions & péchés elle ſe ſent plus encline.

4. Du zéle qu'elle ſent en ſoi pour le ſalut des ames.

5. Quel goût elle trouve aux choſes ſpirituelles de l'Oraiſon mentale & vocale, & à laquelle elle s'applique davantage.

6. Des diſtractions, aridités, ſéchereſſes, & comme elle ſe comporte en tout cela.

7. Quel fruit elle apperçoit en elle des Sacremens de Communion & Confeſſion, & Examen & autres exercices.

8. De la fidélité aux Régles & Conſtitutions.

9. Des pénitences, mortifications, amour des ſouffrances.

10. Comme elle ſe comporte à l'égard des Supérieures, qui lui tiennent la place de Dieu, envers ſes Sœurs & autres.

TABLE
DES CHAPITRES

Du RE'GLEMENT pour les Filles de la Propagation de la Foi.

PRE'FACE. pag. 524
Chap. I. *Quel eſt l'établiſſement de ce Séminaire, & des perſonnes qui y doivent doivent être reçues.* là-même
II. *Des Vertus principales qui doivent être pratiquées dans le Séminaire.* 527
III. *Pratiques de dévotion, & occupations de charité dans la Maiſon.* 529
IV. *Du gouvernement du Séminaire, & de la police qui y ſera gardée.* 531
V. *Du travail, enſemble du ſilence & de l'amour de la retraite.* 533
VI. *Des Lieux reguliers & des Officieres de la Maiſon.* 535
VII. & dernier. *Diſtribution des heures du jour, ſuivant le précédent* RE'GLEMENT. 539
Formule: *Quand on recevra quelque Sœur dans le Séminaire.* 540
Quand on fait le Vœu, dont il eſt parlé dans la RE'GLE, Chap. I. Art. III. là-même
INSTRUCTION *aux Filles du Séminaire pour rendre compte de leur conſcience & intérieur au Confeſſeur.* 541

FIN.

PIE'CES

CONCERNANT

L'ETAT DE L'ABBAIE DE JOUARRE,

POUR

MESSIRE JACQUES-BENIGNE BOSSUET,

EVÊQUE DE MEAUX

CONTRE

Révérende Dame HENRIETTE DE LORRAINE,
Abbeſſe de Jouarre.

FONDATION DU MONASTERE DE JOUARRE.

PREMIERE PIE'CE.

SAinte Théodechilde a été la premiere Abbeſſe de Jouarre. Il n'y a nulle mention de privilége dans ſa Vie imprimée par les PP. Bénédictins (*a*). Il eſt encore parlé de cette fondation dans les Piéces ſuivantes.

(a) *Act. Ord. S. Bened. ſæc. II. D. 70. Mabillon, p. 436.*

SECONDE PIE'CE DE L'AN DC. L.

Tirée de la Vie de S. Agile Abbé de Rebais (*b*).

(b) *Ibid. p. 331.*

HOrum fratrum major natu Ado nomine, ſemet cum propriis voluptatibus ac copiis abdicavit; verum etiam in proprio ſolo intra Jorani ſaltus arva, ope fratris venerabilis, videlicet Audoeni, ſuper amnem Maternam monaſterium ædificavit, cui Jotrum nomen impoſuit, atque ex rebus propriis fecundiſſime ditavit: in quo etiam monaſtice, ſecundum B. Columbani inſtituta, una cum caterva præclaræ religionis, ſuperno regi Chriſto militavit.

TROISIE'ME PIE'CE DU MÊME TEMS.

Tirée de la Vie de S. Faron Evêque de Meaux, écrite ſous le regne de Charles le Chauve, par Hildegar auſſi Evêque de Meaux (*c*).

(c) *Ibid. p. 611.*

QUorum major natu, Ado nomine, ſemet cum ſuis voluptatibus abdicavit, poſtque intra Jotri ſaltum monaſterium ex beati regula Columbani conſtruxit.

REMARQUES SUR LA FONDATION.

IL eſt conſtant que c'eſt-là tout ce qu'on a de la fondation de Jouarre. Il n'y paroît aucun Privilége ; & loin que cette fondation ait été Roiale dans ſon origine, on voit qu'Ado, un particulier, a fondé ce Monaſtere dans ſes terres, & l'a doté de ſes propres biens: *In proprio ſolo, atque ex rebus propriis.*

Quand cette fondation ſeroit Roiale, elle ne le ſeroit pas à plus juſte titre que celle des Monaſteres de ſainte Croix de Poitiers & de Chelles, où deux grandes Reines ſainte Radegonde & ſainte Bathilde ont pris l'habit de Religieuſes, après les avoir fondés avec une magnificence Roiale: & néanmoins ces deux Abbaies ſont ſoumiſes à l'Ordinaire dès leur origine. Celle de Jouarre ne doit pas ſe croire plus privilégiée que ces deux-là ; ni que ſaint Faron lui ait accordé plus de privilége qu'au Monaſtere de ſa ſœur ſainte Fare, à qui il eſt bien conſtant qu'il n'en a jamais donné aucun, & qui en effet eſt toujours demeuré ſoumis, & l'eſt encore.

Quant aux Priviléges du ſaint Siége ; outre qu'il n'en eſt fait aucune mention, comme on a vu, dans l'hiſtoire de cette fondation ; on ſait d'ailleurs que les Papes n'en accordoient alors qu'à regret, mêmes aux Monaſteres d'hommes: & on ne croit pas qu'on en trouve aucun exemple pour les Monaſteres de filles. Ainſi, il eſt déja très-conſtant que le Monaſtere de Jouarre eſt ſoumis dans ſon origine, comme il le devoit être naturellement, ſuivant les régles de l'Egliſe, & la pratique ordinaire de ces tems.

LA DE'PENDANCE
DU MONASTERE DE JOUARRE.

Sous Honoré II. qui ſiégeoit depuis l'an 1125. *juſqu'à* 1129.

QUATRIE'ME PIE'CE.

Tirée du Cartulaire de Meaux, d'où elle a été compulſée, Parties préſentes: & imprimée dans le Recueil des Epîtres d'Innocent III. de M. Baluze, l'an 1682. Tome II. p. 296.

Epiſtola Honorii II. de ſubjectione Monaſteriorum Resbacenſis & Jotrenſis.

HOnorius Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, venerabili fratri Burcardo Meldenſi Epiſcopo (1) ejuſque ſucceſſoribus canonice promovendis in perpetuum. In eminenti Apoſtolicæ Sedis ſpecula diſponente Domino conſtituti, ex injuncto nobis officio fratres no-

(1) Ce n'étoit donc pas un privilége pour la perſonne ; mais un droit du Siége.

ſtros Epiſcopos debemus diligere; & Eccleſiis ſibi a Deo commiſſis ſuam debemus (1) juſtitiam conſervare. Proinde, cariſſime in Chriſto frater Burcarde Epiſcope Meldenſis Eccleſiæ, cujus a Deo tibi cura commiſſa eſt, ſalubriter noſtra ſolicitudine providentes ſtatuimus, ut omnes tam clerici quam laici in villa Resbacenſi & Jotrenſi commorantes, Meldenſi Eccleſiæ jure parochiali ſubjaceant, & ea quæ de eis ad jus parochiale pertinent, tibi tuiſque ſucceſſoribus libera & illibata ſerventur. Decernimus etiam ut Abbas Reſbacenſis, & Jotrenſis Abbatiſſa canonicam tibi tuiſque ſucceſſoribus obedientiam perſolvant. Benedictio quoque eorum, ſicut per tuos anteceſſores hactenus celebrata conſtiterit, ſic per te tuoſque ſucceſſores deinceps exhibeatur. Promotiones etiam Monachorum ad Eccleſiaſticos ordines per Meldenſem adminiſtrentur Epiſcopum, ſi videlicet gratis eas ſine pravitate voluerit exhibere, & gratiam Apoſtolicæ Sedis habuerit. Si quis autem, quod abſit, huic noſtro decreto ſciens contraire tentaverit, honoris & officii ſui periculum patiatur, niſi præſumtionem ſuam digna ſatisfactione correxerit. Datum Laterani. XVII. Kal. Maii.

Ces mots, *jure parochiali*, & *canonicam obedientiam*, emportent la pleine ſoumiſſion; & il eſt conſtant par cette Piéce, que les Monaſteres de Jouarre & de Rebais avec leurs Paroiſſes, étoient dans une dépendance abſolue.

Sous Innocent II. qui ſiégeoit en 1130. *juſqu'à* 1143.

CINQUIE'ME PIE'CE.

Imprimée par M. Petit, Tome II. p. 673. du *Pénitentiel de Theodore de Cantorberi*. On s'en eſt ſervi pour favoriſer l'exemtion de Jouarre: mais elle prouve le contraire.

Ex compoſitione ab Hugone Antiſſiodorenſi Epiſcopo & Gaufrido Catbalaunenſi facta, ex præcepto Innocentii II. inter Eccleſiam Meldenſem & Farenſe Monaſterium.

Ex Cartulario Farenſis Monaſterii.

DEliberavimus quod ſacerdos Farenſis Monaſterii populum rectturus, de manu Meldenſis Epiſcopi curam totius parochiæ tam clericorum quam laicorum ſuſcipiet, chriſma quoque & aquam reconciliationis eccleſiarum, ſi violatæ fuerint, ab Eccleſia Meldenſi requiret. Sane ſacerdos ille, ſi qua culpa (2) fuerit notatus, pri-

(1) C'eſt donc juſtice & droit, & non privilége.

(2) Cet endroit fait voir quelle ſorte de juriſdiction pouvoient avoir les Abbeſſes ſur les Eccléſiaſtiques: elle n'étoit qu'œconomique, temporelle, & en choſes légeres; mais c'eſt ſur ce fondement que quelques-unes ont tâché de l'étendre.

ma vice mandabit Epiſcopus Abbatiſſæ ut conſilio clericorum ſuorum corrigat eum: ſi autem poſtea crebuerit eadem infamia atque ſuccreverit, tunc Epiſcopus per Abbatiſſam ſtatuet diem, quo veniens Epiſcopus in Capitulum ſanctæ Faræ, per ſe ſacerdotem illum judicabit; & ſi ei viſum fuerit, deponet. Porro ſi culpa ſacerdotis per pœnitentiam & per pecuniam debeat puniri, Epiſcopus imponet ſacerdoti pœnitentiam; ſed Farenſis Eccleſia retinebit pecuniam. Sic de omnibus parochianis ſtatutum eſt, ut ſi quælibet eorum culpa mulctatur per pecuniam, ſemper Eccleſia Farenſis habebit eam; ſed parochianos ſuos ducet ſacerdos ad Epiſcopum propter ſuorum criminum pœnitentiam. Tandem ſi ſacerdos ille venerit ad Synodum Meldenſem, an non venerit, ſtatuere ſuperſedimus; quoniam audivimus ſacerdotes Jotrenſem & Resbacenſem qui (1) ſimiliter curam de manu Epiſcopi ſuſcipiunt, numquam ſediſſe nec etiam ad Synodum veniſſe; & hoc Eccleſias illas ex antiquiſſima conſuetudine tenuiſſe, &c.

Sous Alexandre III. qui ſiégeoit depuis 1160. *juſqu'à* 1181.

SIXIE'ME PIE'CE DE L'AN M. C. LXIII.

Tirée du Cartulaire de Meaux, compulſée & imprimée par M. Baluze, Tome II. des *Epîtres d'Innocent III.* pag. 296.

Epiſtola Alexandri III. qua confirmat ſuperiores Honorii II. litteras.

ALexander Epiſcopus ſervus ſervorum Dei venerabili fratri Stephano Meldenſi Epiſcopo, ejuſque ſucceſſoribus canonice ſubſtituendis in perpetuum. In eminenti Apoſtolicæ Sedis ſpecula, &c. *ut in illa Honorii, uſque*: Proinde, cariſſime in Chriſto frater Stephane, Meldenſi Eccleſiæ cujus a Deo tibi cura commiſſa eſt, ſalubriter providentes, ad exemplar ſanctæ recordationis patris & prædeceſſoris noſtri Honorii Papæ ſtatuimus, ut omnes tam clerici quam laici in villa Resbacenſi & Jotrenſi commanentes, Meldenſi Eccleſiæ jure Parochiali ſubjaceant, &c. *ut in illa Honorii, uſque*: Si quis autem contra hanc noſtræ conſtitutionis paginam venire præſumſerit, ſeeundo tertiove commonitus, niſi temeritatem ſuam congrua ſatisfactione correxerit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, & a ſacratiſſimo Corpore ac Sanguine Dei ac Domini noſtri Jeſu Chriſti alienus fiat, atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Conſervantibus autem hæc ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti;

(1) Cet endroit eſt remarquable, parce qu'il fait voir que le Curé de Jouarre prenoit de l'Evêque de Meaux, *curam animarum*, auſſi bien que celui de Faremonſtier, qui eſt conſtamment pleinement ſoumis, comme tous les autres Curés; & on verra que ce droit n'a point été ôté à l'Evêque, même par la Sentence arbitrale.

quatenus & heic fructum bonæ actionis percipiant, & apud ſupremum Judicem gaudia æternæ pacis inveniant. Amen. Data Turonis, anno M. C. LXIII.

Cette Conſtitution d'Alexandre III. eſt la répetition & confirmation de celle d'Honoré II. & on y peut faire les mêmes remarques.

Les Evêques obtenoient alors de ſemblables conceſſions des Papes, parce que les Monaſteres commençoient à être inquiets, & à ſe vouloir rendre indépendans, comme il eſt conſtant par l'Hiſtoire.

Sous Luce III. qui tenoit le Siége depuis 1181. *juſqu'à* 1186.

SEPTIE'ME PIE'CE DE L'AN M. C. LXXXIII.

Tirée du Cartulaire de Meaux, compulſée & imprimée, T. II. du *Pénitentiel de Théodore*, p. 715.

Epiſtola Willelmi Remorum Archiepiſcopi de honore & reverentia & de omni jure quod Euſtathia Abbatiſſa Eccleſiæ Jotrenſis promiſit ſemper ſe exhibituram Epiſcopo Meldenſi.

WIllelmus, Dei gratia Remorum Archiepiſcopus, ſanctæ Romanæ Eccleſiæ titulo ſanctæ Sabinæ Cardinalis, Apoſtolicæ Sedis Legatus, univerſis Fidelibus tam futuris quam præſentibus, ad quos litteræ iſtæ pervenerint, in Domino ſalutem. Noverit Univerſitas veſtra, quod quum inter venerabilem fratrem noſtrum Simonem Meldenſem Epiſcopum & Eccleſiam Jotrenſem ſuper benedictione Abbatiſſæ, & aliis conſuetudinibus quæſtio verteretur; tandem inter eos nobis mediantibus compoſitio facta eſt in hunc modum: Euſtathia Abbatiſſa aſſenſu (1) Capituli ſui in præſentia noſtra publice Meldis recognovit Meldenſem Epiſcopum eſſe ſuum (2), & villæ Jotrenſis Epiſcopum; & electam Jotrenſem non debere benedici, niſi ab eo: nec etiam clericos Jotrenſes ordinari, niſi per ipſum. Promiſit etiam ſe Meldenſi Epiſcopo exhibituram (3) omnem honorem & reverentiam, & omne jus, & omne debitum, quod prædeceſſores ſui anteceſſoribus ipſius Epiſcopi (4) exhibuerunt; & inſuper pro-

(1) On a voulu dire que l'Abbeſſe de Jouarre s'étoit trouvée par hazard à Meaux; mais ces mots font voir qu'elle y étoit venue exprès du conſentement de ſon Chapitre, avec un légitime pouvoir.

(2) La conteſtation n'étoit pas ſur le territoire, mais ſur la ſujétion: & c'eſt en cela que l'Abbeſſe reconnoît l'Evêque de Meaux pour ſon Evêque.

(3) Les mots ſuivans renferment toute la juriſdiction; & il paroît que l'Evêque en étoit en poſſeſſion: ce que les paroles ſuivantes marquent encore mieux.

(4) On a vu par les conſtitutions d'Honoré II. & Alexandre III. qu'on leur rendoit une pleine obéiſſance.

curationes, primam videlicet poſt Epiſcopi conſecrationem, & ceteras quoties Epiſcopus a Romana Sede redierit. Huic igitur compoſitioni per nos factæ teſtimonium perhibuimus: ſigilli noſtri munus appoſuimus. Actum anno ab Incarnatione Domini (1) M. C. LXXXIII. Datum per manum Lambini Cancellarii noſtri.

Conteſtation ſous Innocent III. qui ſiégea depuis 1198. *juſqu'à* 1216.

HUITIE'ME PIE'CE DE L'AN M.CC.III.

Tirée du même Cartulaire, compulſée & imprimée, Tome II. du *Pénitentiel de Théodore*, p. 713. & par M. Baluze, T. II. des *Epîtres d'Innocent III.* p. 290.

Sententia ab Innocentio III. lata contra Presbyterum de Jotro, qui audito Epiſcopi mandato in vocem appellationis proruperat.

INnocentius Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, venerabili fratri Pariſienſi Epiſcopo, & dilecto filio Abbati Latiniacenſi, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Conquerente venerabili fratre noſtro Meldenſi (2) Epiſcopo, noſtris eſt auribus intimatum, quod Hugo presbyter ſancti Petri Jotrenſis, licet a (3) prædeceſſore ſuo curam ſuſceperit animarum, & ei teneatur ſuper hoc reſpondere, monitus ab eo ad præſentiam ejus venire contemſit, & audito ejus mandato ſtatim in vocem appellationis prorupit; quod (4) multis jam annis elapſis non fuit per ſe vel per alium proſecutus. Quocirca diſcretioni veſtræ per Apoſtolica ſcripta mandamus, quatenus eumdem Presbyterum, ut ſuper hoc ipſi Epiſcopo debitam ſatisfactionem impendat, & deinceps mandatis illius obediat ut tenetur, per cenſuram Eccleſiaſticam, appellatione remota, cogatis: teſtes autem qui nominati fuerint, ſi ſe gratia, odio vel terrore ſubtraxerint, per diſtrictionem Eccleſiaſticam (5) appellatione poſtpoſita compellatis veritati teſtimonium perhibere, nullis litteris veritati & juſtitiæ præjudicium facientibus, ſi quæ apparuerint a Sede Apoſtolica impetratæ. Quod ſi non ambo iis exſequendis potueritis intereſſe,

(1) Remarquez que juſqu'à 1183. il n'y avoit point de privilége.

(2) C'étoit Anſeau qui tint le Siége depuis 1200. juſqu'à 1208.

(3) On voit par-là que le Curé de Jouarre récevoit ſon inſtitution & la cure des ames, *curam animarum*, de l'Evêque de Meaux, & lui demeuroit ſoumis: ce qui venoit de plus haut & de toute antiquité, puiſqu'il paroit par la Piéce V. ci-deſſus, que le droit de l'Evêque lui avoit été conſervé de tout tems.

(4) Remarquez le mauvais droit de ce Curé rebelle, qui avoit abandonné ſon appel.

(5) Le Pape ordonne qu'on procede nonobſtant appel, comme dans une choſe qui ne recevoit point de difficulté.

tu frater Epiſcope, ea nihilominus exſequaris. Datum Lateran. x. Kalend. Junii, Pontificatus noſtri anno quinto.

C'eſt ici la premiere commiſſion d'Innocent III. adreſſée à Odon de Sully Evêque de Paris, & à l'Abbé de Lagny contre le Curé de Jouarre ; & on en va voir une ſemblable adreſſée aux mêmes, & de même date contre l'Abbeſſe, le clergé & le peuple.

Sous le même Innocent III.

NEUVIE'ME PIE'CE DE MÊME DATE.

Tirée du même Cartulaire, compulſée & imprimée, T. II. du *Pénitentiel de Théodore*, p. 714. & par M. Baluze, T. II. des *Epîtres d'Innocent III.* p. 290.

Sententia ab Innocentio III. lata pro auctoritate Epiſcopi adverſus Abbatiſſam, clerum & populum Jotreum, ſublato appellationis diffugio.

INnocentius Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, venerabili fratri Pariſienſi Epiſcopo, & dilecto filio Abbati Latiniacenſi, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Sicut venerabilis frater noſter Meldenſis Epiſcopus in noſtra præſentia conſtitutus ſua nobis conqueſtione monſtravit, quod Abbatiſſa Jotrenſis obedientiam, (1) quam debet impendere cum clericis etiam & hominibus ejuſdem villæ ipſi Meldenſi Epiſcopo ſuo renuit obedire : Ne igitur, ſi eorum inobedientia remaneat incorrecta, eis incentivum pariat delinquendi : diſcretioni veſtræ per Apoſtolica ſcripta mandamus, quatenus Abbatiſſam, clericos & laicos ſupra dictos, ut ſuper hoc memorato Epiſcopo debitam (2) ſatisfactionem impendant ; ac deinceps eidem ſicut Epiſcopo ſuo, prout tenentur, obedientiam exhibeant & honorem, per diſtrictionem Eccleſiaſticam, ſublato appellationis diffugio, juſtitia mediante cogatis. Teſtes autem qui nominati fuerint, ſi ſe gratia, odio vel timore ſubtraxerint, per diſtrictionem Eccleſiaſticam (3) appellatione poſtpoſita compellatis veritati teſtimonium perhibere, nullis litteris veritati & juſtitiæ præjudicium facientibus, ſi quæ apparuerint a Sede Apoſtolica impetratæ. Quod ſi non ambo iis exſequendis potueritis intereſſe, tu frater Epiſcope, ea nihilominus exſequaris. Datum Later. x. Kalend. Junii Pontificatus noſtri anno quinto.

(1) L'Evêque énonce que l'Abbeſſe lui devoit une pleine obéiſſance ; & la vérité de l'énoncé eſt démontrée par toutes les Piéces précédentes.

(2) Juſqu'ici l'Evêque jouit de tout ſon droit, & on punit les déſobéiſſans.

(3) Remarquez encore qu'on doit procéder contre les Religieuſes, comme contre le Curé, nonobſtant appel.

Faits réſultans des Piéces précédentes.

QUe l'exemtion de Jouarre n'a pas la faveur de celles qui ſont *ab origine*, dès le tems de la fondation des Abbaies.

2. Que loin d'être millenaire, elle n'étoit pas en 1183. par la Piéce VII.

3. Qu'elle ne pouvoit avoir que quinze ans au plus à l'exaltation d'Innocent. III. n'y en aiant pas davantage depuis 1183. juſqu'à 1198. où ce Pape fut élû.

4. Que ſous ce Pape l'Evêque étoit maintenu en pleine juriſdiction, du moins juſqu'à la cinquiéme année de ſon Pontificat, qui étoit l'an 1203. ſans qu'il parût aucune exemtion.

5. Qu'on ne ſauroit dire quand, ni comment elle eſt née.

Sous le même Innocent III.

DIXIE'ME PIE'CE DE L'AN M.CC.IV.

Tirée du même Cartulaire, compulſée & imprimée par M. Baluze, T. II. des *Epîtres d'Innocent III.* p. 291. & produite dans le Factum de Jouarre.

Dilectis filiis Longipontis, Sueſſionenſis & ſancti Juſti Belvacenſis Diœceſum Abbatibus, & Magiſtro G. Archidiacono Sueſſionenſi.

IN noſtra præſentia conſtitutus dilectus filius, venerabilis fratris noſtri Meldenſis Epiſcopi procurator, propoſuit coram nobis, quod quum Jotrenſe Monaſterium (1) a ſuæ fundationis tempore fuerit Eccleſiæ Meldenſi ſubjectum, ita quod Meldenſis Epiſcopus tam in benedictione & (2) obedientia Abbatiſſæ, quam conſecratione Altarium & Eccleſiarum, velatione virginum, clericorum ordinatione, procurationibus, pœnitentiis imponendis pro majoribus criminibus, ac aliis in Monaſterio ipſo & villa Jotrenſi, Epiſcopalem juriſdictionem (3) conſueverit exercere; Abbatiſſa quæ Monaſterio modo præeſt, debitam ei obedientiam & reverentiam, & procurationes quæ ipſi & prædeceſſoribus ejus fuerunt exhibitæ denegans, presbyterum etiam, clericos & laicos villæ Jotrenſis ab ejus obedientia revocavit: quumque propter hæc idem Epiſcopus ſuam ad nos querimoniam deſtinaſſet, venerabili fratri noſtro Pariſienſi Epiſcopo, & di-

(1) L'Evêque énonce que le Monaſtere de Jouarre eſt ſoumis dès ſon origine; & la vérité de l'énoncé ſe démontre par toutes les Piéces précédentes.

(2) Remarquez la profeſſion de l'obéiſſance de l'Abbeſſe à ſa bénédiction; ce qui eſt conforme à la Piéce VII. ci-deſſus.

(3) Remarquez encore, que l'Evêque étoit en pleine poſſeſſion de toute la juriſdiction, tant ſur le Monaſtere que ſur le clergé & le peuple; ce qui eſt confirmé par toutes les Piéces précédentes.

lecto filio Abbati Latiniacenſi cauſam (1) commiſimus terminandam. Coram quibus quum reſtitutionis beneficium ſuper Abbatiſſæ obedientia & juriſdictione quam prædeceſſores ejus in Monaſterio & villa Jotrenſi exercuerant, poſtulaſſet ; Procurator Monaſterii & hominum villæ prædictæ multa propoſuit contra eum, quæ quoniam Judices reputarunt (2) frivola, ſicut erant, Procurator ipſe ad noſtram audientiam appellavit. Judices vero appellationi fruſtratoriæ nullatenus deferentes, præſertim quum per litteras noſtras ſublatum fuiſſet Partibus (3) diffugium appellandi, in Abbatiſſam (4) excommunicationis, & tam clerum quam populum villæ Jotrenſis interdicti ſententias protulerunt, & mandaverunt poſtmodum utramque ſententiam per vicinas Eccleſias publicari. Sed nec Abbatiſſa ſe (5) pro excommunicata habuit, nec clerus & populus interdicti ſententiam ſervarunt. Verum quoniam eos citare cœperunt, (6) aliqui vicinorum per nuntios ad Sedem Apoſtolicam deſtinatos ad venerabilem fratrem noſtrum Cathalaunenſem Epiſcopum tunc electum, & dilectum filium Abbatem Trium-fontium ſub certa forma (7) litteras impetrarunt : qui, licet Pars Monaſterii (8) nullam exceptionum probaverit quas propoſuerat coram nobis, prædictam ſententiam relaxarunt, certum terminum Partibus præfigentes quo ſe noſtro conſpectui præſentarent. Petebat igitur Procurator Epiſcopi pro Epiſcopo memorato ante omnia beneficium ſibi reſtitutionis impendi, quum non deberet cauſam ingredi ſpoliatus ; & canonice tam Abbatiſſam quam clericos & laicos Jotrenſis villæ puniri, quia latam in ſe ſententiam non ſervarant. Ceterum Procurator Partis al-

(1) Ces commiſſions d'Innocent III. ſont rapportées ci-deſſus, Piéces VIII. & IX.

(2) On voit par cet énoncé, que les Juges délegués jugerent frivole l'appellation des Religieuſes & de la ville de Jouarre, & tout ce qu'on alléguoit pour la ſoutenir.

(3) Les délegués avoient raiſon de procéder nonobſtant appel, ſelon les termes de leur commiſſion, dans les Piéces VIII. & IX.

(4) L'Abbeſſe eſt excommuniée, & le Clergé, & le Bourg interdit par les délegués, ſelon les termes de leur commiſſion, aux mêmes Piéces VIII. & IX.

(5) On voit par-là, l'attentat manifeſte du Monaſtere & du Bourg de Jouarre, qui ne déférent point à l'excommunication & à l'interdit, quoique le Pape eût ordonné qu'on procéderoit nonobſtant appel.

(6) Les Religieuſes ſentoient en leur conſcience leur cauſe ſi mauvaiſe, qu'elles n'oſoient paroître à Rome par elles-mêmes; & ce furent leurs voiſins qui y eurent recours pour elles: *aliqui vicinorum*.

(7) C'eſt ici la commiſſion d'où le Chapitre *Ex parte*, a été tirée, & dont il ſera parlé dans la Piéce XIV. ce qui paroît par l'adreſſe & par le contenu de ce Chapitre, conforme de mot à mot à ce qui en eſt rapporté ici.

(8) Cet endroit fait voir encore combien étoit juſte la Sentence des premiers délegués, qui étoient l'Evêque de Paris & l'Abbé de Lagny, contre les Religieuſes de Jouarre: puiſque ces Religieuſes aiant propoſé contre eux diverſes exceptions devant le Pape, il eſt conſtant par cet endroit qu'elles n'en avoient prouvé aucune; enſorte qu'elles n'avoient raiſon en rien.

terius propoſuit ex adverſo, quod quum Monaſterium Jotrenſe (1) plena gaudeat libertate, ac in villa Jotrenſi tam ſpiritualem quam temporalem juriſdictionem habeat Abbatiſſa, ſicut prædeceſſorum noſtrorum privilegia Monaſterio conceſſa Jotrenſi plenius manifeſtant; prædictus Epiſcopus (2) non ignarus eorum Monaſterium & villam Jotrenſem per litteras ad prædictos Judices impetratas graviter moleſtavit. Coram quibus per Procuratorem proprium Pars eadem conſtituta, (3) non conteſtando litem, ſed excipiendo potius contra eos, libertatem ſuam & jus Sedis Apoſtolicæ (4) allegavit; adjiciens quod quum venerabilis frater noſter (5) Hoſtienſis Epiſcopus, tunc Apoſtolicæ Sedis Legatus, ipſius privilegia cognoviſſet, electam a Monialibus benedixerat Abbatiſſam, & profeſſionem ab ea pro nobis & Eccleſia Romana receperat, & ſolitum etiam juramentum. Verum quum Judices delegati & Aſſeſſores eorum poſtulatas ab Abbatiſſa, &..... (6) inducias ad exhibenda libertatis privilegia denegaſſent, Procurator earum ad Sedem Apoſtolicam appellavit: excipiens contra Judices delegatos, quod quum prædictus

(1) Les Religieuſes énonçoient deux choſes: la premiere, leur pleine exemtion; la ſeconde, leur pleine juriſdiction ſpirituelle & temporelle ſur le Bourg de Jouarre: mais ce dernier eſt faux manifeſtement, comme on le verra ci-deſſous par leurs propres Piéces. On pourroit juger par-là de la vérité de leur premiere allégation, quand elle ne ſeroit pas contraire à toutes les Piéces précédentes.

(2) On fait accroire à l'Evêque qu'il n'ignoroit pas les priviléges de Jouarre, bien qu'on n'en voie auparavant aucune mention; mais au contraire la pleine dépendance de ce Monaſtere.

(3) On voit ici que les Religieuſes n'uſoient que de chicane & de vains ſubterfuges, en propoſant des exceptions contre l'Evêque de Paris & l'Abbé de Lagny, ſans en pouvoir prouver aucune, comme il paroît par la remarque (8.)

(4) On voit bien que ces Religieuſes alléguent dès-lors comme à préſent leurs prétendus priviléges, ſans les produire devant les Juges & avec la Partie: parce que la fauſſeté ou la nullité en auroient été trop facilement reconnues.

(5) Les Religieuſes tirent avantage de ce que le Cardinal Evêque d'Oſtie avoit béni leur Abbeſſe, & avoit reçu la profeſſion de ſon obéiſſance pour l'Egliſe de Rome; ce qu'il n'auroit point fait, diſent-elles, ſi ce Légat n'avoit connu leur privilége & leur exemtion. Mais il n'y a rien à conclure de cette action du Légat, qui eſt une entrepriſe manifeſte: puiſqu'il paroît par les XIV. & XV. Piéces, qu'encore en 1209. & juſqu'à 1220. les Papes mêmes reconnoiſſoient que la bénédiction de l'Abbeſſe appartenoit à l'Evêque de Meaux. On voit ici, comme ailleurs, que tout ce qui eſt favorable aux Religieuſes, ſe fait par voie de fait & ſans régle. On voit des allégations de privilége, qu'on ſuppoſe que d'autres ont vu, mais jamais le privilege même, qui eſt pourtant ce qu'il faudroit voir.

(6) Les Religieuſes de Jouarre fuient & chicannent toujours. Si elles avoient en un privilége auſſi autentique qu'elles le prétendent, elles n'auroient pas demandé du tems pour le produire, & elles l'auroient produit d'abord. Jouarre n'eſt pas ſi éloigné de Paris ou des environs, où l'Evêque de Paris & l'Abbé de Lagny procédoient.

Pariſienſis Epiſcopus adverſus dilectum filium Abbatem ſanctæ Genovefæ moviſſet ſimilem quæſtionem, erat ei de jure ſuſpectus, quum vix credibile videretur quod aliam ſententiam promulgaret quam vellet in ſimili pro ſe ferri. Præterea quum ſine conjudice ſuo interloqui voluiſſet, licet Pars Abbatiſſæ illum peteret exſpectari, ex hoc quod notam ſurreptionis incurrerat apud ipſas, & ſuum induxerat in ſuſpicione collegam, quem aſſeruit quidquid vellet ipſe facturum: inſuper quum de privilegiis Apoſtolicæ Sedis nullam faceret mentionem, & per privilegia ipſa ſuam defenderet Monaſterium libertatem, non cogebatur ad prædictas litteras reſpondere. Ceterum Judices nec appellationi ad nos interpoſitæ, nec propoſitis exceptionibus deferentes, excommunicationis in Abbatiſſam, & in clerum & populum interdicti ſententias protulerunt. Nuntiis ergo Jotrenſis Eccleſiæ in noſtra præſentia conſtitutis, nobiſque (1) privilegium Apoſtolicum oſtendentibus, per quod (2) conſtabat Jotrenſe Monaſterium ad Romanam Eccleſiam ſpecialiter pertinere, quia pro Parte altera non comparebat ſufficiens reſponſalis, licet diutius fuerit exſpectatus, quamvis nuntius quidam ſimplex prædicti Pariſienſis & conjudicis ſui nobis litteras præſentaſſet; privilegium Eccleſiæ Jotrenſi conceſſum duximus innovandum, ita tamen quod per innovationem ipſius nihil accreſceret juris ipſi ultra id quod ei per anteceſſorum noſtrorum privilegia fuerit acquiſitum; quum per hoc non novum jus ipſi concedere, ſed antiquum vellemus potius conſervare. Quia vero de prædictis exceptionibus nobis non poterat fieri plena fides, prædictis Cathalaunenſi Epiſcopo & Abbati Triumfontium dedimus in mandatis, ut ſi Pars Jotrenſis Eccleſiæ illis vel aliis probandis inſtaret circa ſententias memoratas, Partibus convocatis audirent quæ proponerentur utrimque: & ſi conſtaret ſententias ipſas poſt appellationem ad nos legitime interpoſitam fuiſſe prolatas, denuntiarent eas ſublato appellationis obſtaculo non tenere: quod ſi alias minus rationabiliter eſſent latæ, ipſas exigente juſtitia revocarent: alioquin quum propter contumaciam tantum promulgatæ fuiſſent, tam ab Abbatiſſa quam ab aliis a quibus exigenda viderent, juratoriam reciperent cautionem, quod ſuper iis ad manda-

(1) Voici tout l'énoncé & tout le diſpoſitif du Chapitre *Ex parte*, comme il paroît par les termes de ce Chapitre, ci-après Piéce XIV. ce qui marque qu'il eſt antérieur à la Piéce que nous rapportons à préſent; & on verra de quelle conſéquence eſt cette date.

(2) Comme c'eſt ici l'énoncé du Chapitre *Ex parte*, on renvoie aux remarques qu'on fera ſur ce Chapitre, ci-aprés Piéce XIV. On remarquera ſeulement ici que les Religieuſes qui ſe contentent d'alléguer leur privilége avec la Partie, ne le produiſent que dans un tems où il n'y avoit point de légitime contradiction: *Pro parte altera non comparebat ſufficiens reſponſalis*, ou comme porte le Chapitre même *Ex parte*: *Nullus apparuit idoneus reſponſalis, qui partem defenſaret adverſam.*

tum Apoſtolicum juri ſtarent, & ſic relaxarent ſententias memoratas ; ad majorem cautelam facientes idipſum, ſi Abbatiſſa fugiens ſtrepitum quæſtionum, ab exceptionum ſuarum probatione ceſſaret. Ad hæc, (1) quum nollemus ut de privilegiis Romanorum Pontificum alii de facili judicarent, eiſdem dedimus in mandatis, ut ſi de jure ſuo vellet Meldenſis Epiſcopus experiri, præfigerent Partibus terminum competentem, quo per ſe vel Procuratores idoneos noſtro ſe conſpectui præſentarent. Unde quum Abbatiſſa ſtrepitum judiciorum evitans, exceptiones probare propoſitas noluiſſet, Judices juxta mandatum Apoſtolicum procedentes, prædictas ſententias relaxarunt. Quum ergo propter hoc mandaverimus Partes ad noſtram præſentiam deſtinari, quia judicari de privilegiis Sedis Apoſtolicæ per alios nolebamus, & per privilegia, non poſſeſſio, ſed proprietas potius demonſtretur ; Procurator Monaſterii aſſerebat quod ſuper proprietate venerat tractaturus, nec tenebatur ſuper reſtitutionis articulo reſpondere. (2) Præterea idem Epiſcopus mercato quodam confirmato Jotrenſi Monaſterio per Sedem Apoſtolicam illud temere ſpoliarat, quum ſub pœna excommunicationis inhibuit, ne quis illud prout ſolitum fuerat frequentaret ; ſic quod Jotrenſi Eccleſiæ non modica damna intulerat & jacturas. Idem etiam Epiſcopus a quibuſdam Jotrenſis Eccleſiæ * non modica, quos abſolvere propria temeritate præſumſerit, exegit in Monaſterii præjudicium, juramentum, quod durante interdicto Jotrum de cetero non redirent. Nos igitur attendentes, quod etſi de privilegiis anteceſſorum noſtrorum non mandaverimus, ſed quodammodo inhibuerimus per alios judicari, volentes nobis eorum judicium reſervare : quia tamen adjecimus ut ſi prædictus Epiſcopus de jure ſuo vellet forſitan experiri, præfigeretur Partibus terminus quo ſe noſtro conſpectui præſentarent, & non tantum ad proprietatem, ſed etiam ad poſſeſſionem ſe habeat verbum juris ; diſcretioni veſtræ per Apoſtolica ſcripta mandamus, quatenus quum lis tam ſuper Epiſcopi ſpoliatione quam impedimento fori coram nobis fuerit conteſtata, quæ ſuper præmiſſis propoſita fuerint audiatis, & recipiatis appellatione remota tam inſtrumenta quam teſtes, depoſitiones publicetis & examinetis legitime ; ac ſi Partes conſenſerint, ad ſententiam procedatis : alioquin cauſam ſufficienter inſtructam ad nos remittere procuretis, ſtatuentes terminum competentem Partibus, quod recepturæ ſententiam per ſe vel reſponſales idoneos noſtro ſe conſpectui repræſentent. Teſtes autem qui fuerint nominati, ſi ſe gratia, odio & timore ſubtraxe-

* *f.* hominibus quos.

(1) On voit par toute la ſuite que la cauſe pour le fonds étoit encore indéciſe ; puiſque le Pape charge les Commiſſaires de citer pour cela les Parties devant lui, & de mettre l'affaire en état : ce qui eſt important, comme on va voir.

(2) Il paroît par cet endroit, qu'outre le differend pour le ſpirituel, il y avoit des droits temporels à débattre entre l'Evêque & le Monaſtere.

rint, per cenſuram Eccleſiaſticam, appellatione ceſſante, cogatis veritati teſtimonium perhibere, nullis litteris obſtantibus præter aſſenſum partium a Sede Apoſtolica impetratis. Quod ſi non omnes iis exſequendis potueritis intereſſe, duo veſtrum ea nihilominus exſequantur. Datum Anagniæ XI. Kal. Januar. Pontificatus noſtri anno ſexto.

Moiens de fait & de droit réſultans de cette Piéce.

1. QUe l'Evêque étoit en pleine poſſeſſion de la juriſdiction, & que les Religieuſes ne faiſoient que fuir & chicaner, n'oſant même d'abord par elles-mêmes avoir recours au ſaint Siége.

2. Qu'elles alléguent des priviléges devant les Juges délegués ſans oſer les produire avec la Partie; mais les montrant ſeulement lorſqu'il n'y avoit aucun légitime contradicteur.

3. Que le privilége qu'on ne montre point encore à préſent, n'a jamais été vu comme il faut, ni dans aucun jugement contradictoire.

4. Que la date du Chapitre *Ex parte*, qui contient la commiſſion adreſſée à l'Evêque de Châlons & à l'Abbé de Trois-fontaines, doit être entre la commiſſion à l'Evêque de Paris & à l'Abbé de Lagny, & celle-ci qui eſt adreſſée aux Abbés de Long-pont & de ſaint Juſt.

5. Qu'il demeure démontré par-là, que ſi cette commiſſion aux Abbés de Long-pont & de ſaint Juſt, laiſſe l'affaire de l'exemtion indéciſe dans ſon fonds, à plus forte raiſon eſt-elle indéciſe par le Chapitre *Ex parte*, qui la précedoit: ce qui montre que ce Chapitre n'a point été, comme on l'a prétendu, la déciſion ni un jugement définitif de la cauſe: par où eſt clairement renverſé le principal fondement des Religieuſes: ce qui ſera confirmé par toutes les Piéces ſuivantes.

Sous le même Innocent III.

ONZIE'ME PIE'CE DE L'AN M.CC.VI.

Tirée du même Cartulaire, & imprimée par M. Baluze, T. II. des *Epîtres d'Innocent III.* p. 292. & produite au Factum de Jouarre.

Dilectis filii Decano ſancti Thomæ Criſpiacenſis Silvanectenſis Diœceſis, Germundo Canonico Sueſſionenſi, & Magiſtro Gerardo de ſancto Dionyſio Canonico Noviomenſi.

OLim inter Procuratores venerabilis fratris noſtri Meldenſis Epiſcopi, & dilectæ in Chriſto filiæ Abbatiſſæ Jotrenſis, lite in auditorio noſtro legitime conteſtata tam ſuper obedientia quam dictus Epiſcopus ab eadem Abbatiſſa conquerebatur ſibi eſſe ſubtra-

ctam in conſecratione Altarium, dedicatione Eccleſiarum, velatione virginum, ordinatione clericorum, exhibitione procurationum, & pœnitentiis pro majoribus criminibus imponendis, ac aliis quæ in Monaſterio & villa Jotrenſi Meldenſis Epiſcopus conſueverat exercere; quam impedimento fori, ſuper quo Abbatiſſa conquerebatur per ipſum Epiſcopum illatas ſibi & Monaſterio ſuo graves injurias & jacturas: Nos examinationem hujus negotii dilectis filiis Longipontis & ſancti Juſti Abbatibus, & Magiſtro G. Archidiacono Sueſſionenſi duximus committendam: qui auditis confeſſionibus, receptis teſtibus, & allegationibus intellectis, cauſam ipſam ſufficienter inſtructam cum quorumdam inſtrumentorum reſcriptis ad noſtrum remiſerunt examen, præfigentes Partibus terminum competentem quo recepturæ ſententiam noſtro ſe conſpectui præſentarent. Partibus igitur in noſtra præſentia conſtitutis, poſtquam de meritis cauſæ fuimus ſufficienter inſtructi, de fratrum noſtrorum conſilio reſtitutionem obedientiæ ſuper præſcriptis capitulis, ſalva quæſtione proprietatis, adjudicavimus Epiſcopo faciendam (1), illis dumtaxat exceptis ſuper quibus in clero & populo villæ Jotrenſis aſſerebat obedientiam ſibi fuiſſe ſubtractam; ſuper quibus ab impeditione Epiſcopi quoad judicium poſſeſſorium abſolvimus Abbatiſſam, eumdem Epiſcopum nihilominus abſolventes ſuper impedimento fori, de quo eum ad reſtitutionem damnorum impetierat Abbatiſſa. Quocirca diſcretioni veſtræ per Apoſtolica ſcripta mandamus, quatenus prælibatam ſententiam per cenſuram Eccleſiaſticam facientes firmiter obſervari, poſtquam idem Epiſcopus fuerit reſtitutus, audiatis (2) quæ ſuper jure proprietatis propoſita fuerint coram vobis; & cauſam ſufficienter examinatam ad audientiam noſtram fideliter remittatis, per noſtræ diffinitionis ſententiam terminandam. Si vero præfatus Epiſcopus infra menſem poſt factam ſibi reſtitutionem nollet coram vobis ſuper petitorio reſpondere, vos eum de contumacia punientes, Abbatiſſam in poſſeſſionem libertatis ſuper præſcriptis capitulis reducatis. Teſtes autem qui fuerint nominati, &c. nullis litteris, &c. Quod ſi non omnes, &c. duo veſtrum, ſublato cujuslibet contradictionis & appellationis obſtaculo, ea nihilominus exſequantur. Datum Romæ apud ſanctum Petrum V. Kal. Februarii, Pontificatus noſtri anno octavo.

(1) Il ne paroît pas ici bien clairement en quoi la poſſeſſion avoit été adjugée à l'Evêque: mais on verra ci-après par la Sentence du Cardinal Romain, Piéce XVI. qu'il demeura en poſſeſſion du droit de viſite: ce qui emporte la pleine ſupériorité.

(2) L'état de la cauſe ſe voit ici parfaitement. Par la Sentence du Pape la poſſeſſion eſt adjugée à l'Evêque en beaucoup de choſes, & entre autres, comme on vient de voir, dans le droit de viſite: & le fonds reſtoit à inſtruire; par conſéquent indécis: même au Chapitre *Ex parte*, qui a précédé cette commiſſion, comme il a été dit ci-deſſus.

Sous le même Innocent III.

DOUZIE'ME PIE'CE DE L'AN M.CC.VI.

Tirée du même Cartulaire, & imprimée par M. Baluze, T. II. *des Epîtres d'Innocent III.* p. 292. & produite au Factum de Jouarre.

Dilectis filiis ſancti Juſti Belvacenſis Diœceſis & Longipontis Abbatibus, & G. Archidiacono Sueſſionenſi.

SIgnificavit Nobis venerabilis frater noſter Meldenſis Epiſcopus, quod quum cauſam quæ inter ipſum ex una parte, & Abbatiſſam, clerum & populum Jotrenſes Meldenſis Diœceſis ex altera, ſuper obedientia, procurationibus, & aliis quæ in Monaſterio ejuſdem loci & villa Jotrenſi idem Epiſcopus ſibi Diœceſano jure competere aſſerebat, ſub certa forma vobis duxerimus committendam; vos interlocutoriam protuliſtis, quod dictus Epiſcopus contra clerum & populum per litteras illas agere non valebat. Quare idem Epiſcopus vobis dari in mandatis a nobis humiliter poſtulabat, ut eum tam contra Abbatiſſam quam dictos clerum & populum audientes, in cauſa prædicta juxta prioris mandati noſtri tenorem procedere ratione prævia curaretis. Quumque dilectus filius Magiſter P. Procurator cleri & populi Jotrenſis ſe opponeret ex adverſo, dilectum filium A. Subdiaconum & Capellanum noſtrum ipſis dedimus auditorem. In cujus præſentia idem Magiſter proponere procuravit, quod quum idem Epiſcopus contra Abbatiſſam, clerum & populum Jotrenſem litteras Apoſtolicas impetraſſet de libertatibus vel privilegiis quæ ipſis a Sede Apoſtolica ſunt indulta, quarum Epiſcopus ipſe non erat ignarus, nulla penitus habita mentione, auctoritate illarum litterarum agere voluit contra eos, & propter contumaciam fecit in ipſos, poſt appellationem ad nos legitime interpoſitam, excommunicationis & interdicti ſententias promulgari; quas poſtmodum venerabilis frater noſter Cathalaunenſis Epiſcopus, & dilectus filius Trium-fontium Abbas auctoritate Apoſtolica relaxantes, Partibus certum terminum quo ſe noſtro conſpectui præſentarent, de mandato Sedis Apoſtolicæ præfixerunt. Quumque Procuratores utriuſque Partis termino conſtituto fuiſſent in noſtra præſentia conſtituti, Procurator ipſius Epiſcopi contra Abbatiſſam intendens, nihil penitus contra clerum & populum proponere procuravit; unde ad ſuſcitandam contra clerum & populum quam ſemel omiſerat quæſtionem, admitti iterum non debebat. Quia vero de præmiſſis nobis non potuit fieri plena fides, vobis de communi Partium aſſenſu per Apoſtolica ſcripta mandamus, quatenus tam in Abbatiſſam quam clerum & populum Jotrenſem juxta commiſſionis vobis factæ tenorem ratione prævia procedatis. Datum Romæ apud ſanctum Petrum Nonis Martii, Pontificatus noſtri anno octavo.

Cette Piéce dont les Religieuſes ſe ſervent, n'eſt bonne qu'à faire voir qu'après le Chapitre *Ex parte*, & toutes les Piéces précédentes, la queſtion de la Juriſdiction pour le fonds, étoit encore indéciſe entre l'Evêque d'un côté, & le Monaſtere, le clergé & le peuple de l'autre ; puiſque le Pape ordonne encore à ſes Délegués de procéder contre l'Abbeſſe, le clergé & le peuple à la requête de l'Evêque.

TREIZIE'ME PIE'CE.

Tirée du Corps du Droit Canonique. Le Chapitre *Ex parte*: *De Privilegiis*.

Innocentius III. Cathalaunenſi Electo, & Abbati Trium-fontium.

(1) *Innovatio privilegiorum novum jus non tribuit, ſed antiquum conſervat.*

EX parte Abbatiſſæ, ac Sororum Jotrenſis Eccleſiæ noſtris fuit auribus intimatum, quod venerabilis frater noſter Meldenſis Epiſcopus commiſſionis occaſione cujuſdam ad venerabilem fratrem noſtrum Pariſienſem Epiſcopum & dilectum filium Abbatem de Latiniaco a nobis obtentæ, in qua nulla mentio habebatur de ipſarum privilegiis, quæ illas & earum Eccleſiam, clerum & populum Jotrenſem ad Apoſtolicam Sedem nullo mediante ſpectare declarant, (2) quorum ipſe non erat ignarus, eas incepit graviter moleſtare, obedientiam ab ipſis ac clero & populo villæ Jotrenſis, qui ſecundum privilegia Sedis Apoſtolicæ gaudent conſimili libertate, ſubjectionem omnimodam impendendam ſibi requirens. *Et infra*: Verum quum Judices & Aſſeſſores eorum ipſas valde gravarent, ad appellationis beneficium convolarunt. *Et infra*: Sed Judices ipſi appellationi minime (3) deferentes, nec fragilitati ſexus compatientes earum, in Abbatiſſam & conventum excommunicationis, in clerum & populum villæ Jotrenſis interdicti ſententias protulerunt. Sane quum nuntii Jotrenſis Eccleſiæ prædicta & alia multa in noſtra præſentia retuliſſent, quibus eas & ſuos contra libertatem eis conceſſam gravatos dicebant, privilegium nobis Apoſtolicum oſtenderunt per quod Eccleſiam Jotrenſem conſtabat ad Romanam Eccleſiam ſpecialiter pertinere. Nos autem eos diutius detinentes propter appellationem

(1) C'eſt le ſommaire de ce Chapitre qui fait voir quel en eſt l'eſprit, & pourquoi il eſt inſéré dans le Corps de Droit.

(2) L'Evêque n'avoit garde d'avoir connoiſſance des Priviléges de Jouarre, dont on n'avoit vu juſqu'alors nulle mention, & que les Religieuſes n'avoient oſé montrer en ſa préſence, comme il a déja été dit ſur la Piéce x. Remarques 2. 4. 5. 6. & ſuiv.

(3) Parce qu'il étoit dit dans leur commiſſion, Piéces VIII. & IX. qu'ils procéderoient, *appellatione poſtpoſita*, & *ſublato appellationis diffugio*.

prædictam, quia tandem nullus apparuit idoneus reſponſalis (1) qui partem defenſaret adverſam, licet poſtmodum quidam ſimplex nuntius ſuper hoc prædictorum Pariſienſis Epiſcopi & Latiniacenſis Abbatis litteras præſentaſſet, privilegium Apoſtolicæ Sedis Eccleſiæ Jotrenſi (2) conceſſum duximus innovandum: ita tamen ut per innovationem ipſius, eidem Eccleſiæ nihil juris plus accreſcat quam per privilegia prædeceſſorum noſtrorum obtinuit: quum per hoc, (3) novum ei non concedere, ſed antiquum jus conſervare velimus.

Faits réſultans de ce Chapitre.

1. QUe ce Chapitre n'eſt pas inſeré dans le Droit pour confirmer le Privilége de Jouarre, mais ſeulement pour faire voir qu'en renouvellant un Privilége, on ne donne aucun nouveau droit; ce qui auſſi eſt marqué par le ſommaire, & paroît clairement par la fin du Chapitre.

2. Que le deſſein d'Innocent III. dans ce Chapitre, n'étoit pas de juger la queſtion du Privilége; puiſque ſon intention eſt, ſans préjuger, de laiſſer les choſes en l'état où elles étoient.

3. Qu'en effet, en 1225. où le Cardinal Romain rendit ſa Sentence, l'Evêque étoit encore en poſſeſſion du droit de viſite qui emporte toute la juriſdiction, comme il paroîtra ci-après, Piéce XVI.

4. Que lorſque ce Privilége fut montré au Pape, il n'y avoit point de légitime contradicteur, ni perſonne de la part de l'Evêque: ce qui fait qu'on peut aiſément avoir ſurpris le Pape en lui montrant un Privilége ou faux ou nul. *Nullus apparuit idoneus reſponſalis, qui partem defenſaret adverſam.*

5. Que ſi l'Evêque eût été préſent, & qu'il eût contredit le Privilége, le Pape ne l'auroit pas confirmé: ce qui eſt conforme au Chapitre *Quum olim*: *De Privil.* où le Pape parle ainſi: *Quum olim eſſemus apud Teruſium conſtituti, & tu, fili Abbas, Privilegium Lucii Papæ nobis præſentans poſtulaveris innovari; propter contradictionem Epiſcopi Eugubini aſſerentis hoc in ſuum præjudicium redundare, non fuit eſſe-Tui mancipatum.* On voit clairement par ce Chapitre, qui eſt d'Innocent III. auſſi-bien que le Chapitre *Ex parte*, que la ſeule oppoſition de l'Evêque empêcha le Pape de confirmer le Privilége d'une

(1) L'Evêque étoit occupé alors à la pourſuite de ſon droit devant l'Evêque de Paris & l'Abbé de Lagny, comme il paroît, Piéce X. Dans l'édition de M. Pithou ce Chapitre eſt daté de 1213. Si cela eſt, le Siége de Meaux étoit vacant par la retraite volontaire de Godefroi de Treſſi dans l'Abbaie de S. Victor de Paris: ce qui arriva cette même année.

(2) Il paroît donc que ce Privilége n'auroit pas été confirmé, s'il y avoit eu un légitime contradicteur.

(3) Voilà manifeſtement pourquoi ce Chapitre eſt inſeré dans le Droit, & la raiſon du ſommaire qu'on a mis à la tête.

Abbaie ; & que c'étoit-là l'eſprit des Papes, & en particulier celui d'Innocent III. & c'eſt pourquoi il dit clairement qu'il ne confirme ce Privilége, qu'à cauſe qu'il ne parut point d'oppoſition de la part de l'Evêque.

6. Que ce prétendu Privilége eſt énoncé fort confuſément, ſans dire ni préciſément ce qu'il contient, ni de quelle date il eſt, ni même quel Pape en eſt l'auteur.

7. Que le Pape énonce ſeulement : *Eccleſiam Jotrenſem*, *ad Romanam Eccleſiam*, *&c.* ſans parler ni du clergé ni du peuple ; au lieu que les Religieuſes avoient énoncé, *ipſas & earum Eccleſiam*, *clerum & populum Jotrenſem*, *&c.* ce qui montre que le Pape ne s'étoit pas mis beaucoup en peine de vérifier ce qu'on lui avoit expoſé.

8. Qu'il ne faut point s'étonner s'il a ſi peu pris garde à ce Privilége ; puiſque quel qu'il fût, il déclaroit qu'en le renouvellant, il ne donnoit pas un nouveau droit, & ne faiſoit tort à perſonne.

9. Que les Religieuſes diſent bien à la vérité que leur Privilége eſt ſi notoire, que l'Evêque même ne l'ignoroit pas; mais que cette allégation ne ſe trouve établie par aucune Piéce précédente; tout au contraire de celle de l'Evêque, qui n'a rien expoſé au Pape ſur ſon droit & ſa poſſeſſion qui ne ſoit juſtifié par Piéces.

10. Que ni le Pape ni elles n'ont énoncé qu'elles euſſent une juriſdiction active ſur le clergé & ſur le peuple de Jouarre, mais ſeulement que ce clergé & ce peuple étoient immédiats au ſaint Siége ; ce qui juſtifie clairement que la juriſdiction active des Religieuſes eſt une entrepriſe contre leur titre.

Moiens de droit réſultans de ces faits.

IL réſulte de ces faits & de ceux qu'on a établis par les Piéces précédentes :

1. Que ce Chapitre ne décide rien pour l'exemtion, puiſqu'il paroît que long-tems après, l'affaire étoit encore à inſtruire, & que ce Chapitre fait ſeulement partie de l'inſtruction.

2. Que ce Chapitre porte ſon contredit avec ſoi; puiſqu'il paroît par les termes dont il eſt conçu, que le Privilége qui y eſt énoncé, n'a été confirmé qu'en l'abſence de l'Evêque ; & ne l'auroit pas été, s'il eût été préſent pour s'y oppoſer.

3. Que c'eſt encore un autre contredit dans les termes de ce Chapitre, de ce que le Pape dit expreſſement que cette confirmation laiſſe tout en ſon entier.

4. Que ce Chapitre demeure en ſa pleine vigueur, quant à la maxime qu'on y a établie; qui eſt qu'en renouvellant ou confirmant un Privilége, le Pape ne donne aucun nouveau droit.

5. Que c'eſt donc à tort qu'on s'eſt récrié avec tant de véhémence à l'Audience, comme ſi on alloit abolir le Droit, au grand

ſcandale des Allemans & autres Etrangers parmi leſquels il eſt reçu; puiſqu'on voit que le droit que les Papes ont ici voulu établir, ſubſiſte en ſon entier.

6. Que quand il ſeroit véritable qu'on jugeroit contre ce Chapitre, il n'y auroit pas plus à ſe récrier pour celui-ci que pour cent autres des Décretales qu'on ne ſuit pas: ou parce qu'elles ne conviennent pas à nos mœurs, ou parce qu'on y a dérogé par un nouveau Droit. Dans la ſeule Seſſion XXIV. du Concile de Trente, Chap. I. II. III. IV. on a dérogé à une infinité de Décretales qui validoient les mariages clandeſtins, &c. Ce même Concile a réduit preſque à rien trente Décretales ſur les Empêchemens, *Ex cognatione ſpirituali, ex publica honeſtate, ex affinitate per fornicationem*, &c. Tous ces Décrets du Concile ſont reçus parmi nous; & perſonne ne ſe récrie qu'on ait anéanti le Droit. Il y a pareillement trente Décretales, *De reſcriptis, de præbendis, de conceſſione præbendæ*, qui contiennent des mandats, *ad vacatura, ad obtinendam præbendam*, &c. qui ſont abolies par un meilleur Droit. Quand donc le Privilége de Jouarre ſeroit canoniſé dans le Droit, ce qui n'eſt pas; il n'y auroit point à s'étonner que le Concile de Vienne dans la Clémentine, *Attendentes*; & le Concile de Trente, *Seſſ.* XXV. *de Ref. cap.* IX. y eût dérogé.

7. Il y a bien plus à s'étonner qu'on osât préferer ce Chapitre aux Décrets des deux Conciles Oecuméniques, celui de Vienne & celui de Trente, reçus par l'Ordonnance de Blois.

Sous Innocent III. en 1209. *& Honoré III. en* 1220.

QUATORZIE'ME ET QUINZIE'ME PIE'CES.

CEs deux Piéces regardent la bénédiction de l'Abbeſſe de Jouarre.

La premiére qui eſt une Epître d'Innocent III. à l'Evêque de Meaux, imprimée par M. Baluze, *T. II. Lib. XI. Epiſt. LVI. p.* 160. contient ces faits:

1. Que l'Evêque de Meaux à qui le Bref étoit adreſſé, n'étoit pas ſacré: ce qui paroît même par l'adreſſe: *Dilecto filio Meldenſi Epiſcopo electo*. Il n'étoit donc qu'élu; & s'il eût été ſacré, le Pape l'auroit honoré du titre de Frere.

2. Que l'Abbeſſe de Jouarre n'avoit pû être bénite, parce que l'Evêque de Meaux qui devoit faire cette fonction, n'étoit pas ſacré.

3. Que le Pape lui ordonne de bénir cette Abbeſſe quinze jours après ſon Sacre; ſinon qu'il a donné la charge de le faire à l'Evêque de Troies, un des Evêques voiſins.

Cette Lettre eſt de l'an onziéme du Pontificat d'Innocent III. qui eſt l'an 1209. Ce qui montre qu'encore en ce tems, le droit

de bénir l'Abbeſſe étoit conſervé au propre Evêque; ce qui emportoit la profeſſion de l'obéiſſance.

Encore onze ans après, & dans la quatriéme année d'Honoré III. ſucceſſeur d'Innocent III. qui étoit l'an 1220. de Notre-Seigneur, ce Pape aiant commis un autre Evêque pour bénir l'Abbeſſe, l'Evêque de Meaux s'en plaignit, comme étant dépouillé injuſtement de ſon droit; & il reçut du Pape un Acte de non-préjudice, qui ſe trouve tout entier dans le Cartulaire de Meaux, d'où il a été tiré & imprimé par M. Baluze, *T. II. p.* 293. Ainſi le droit de l'Evêque & ſa poſſeſſion étoit encore en ſon entier en 1220.

Tout cela fait voir clairement que ce fut une entrepriſe manifeſte au Légat qui bénit l'Abbeſſe de Jouarre au préjudice du droit de l'Evêque, comme il a été obſervé Piéce x. remarque 5. pag. 552. Ce Légat qui favoriſoit l'Abbeſſe, vit bien que s'il la laiſſoit bénir à l'Evêque de Meaux, la profeſſion d'obéiſſance inſéparable de cette action étoit une reconnoiſſance de la ſoumiſſion du Monaſtere; c'eſt pourquoi pour l'en exemter, & la rendre autant qu'il pouvoit immédiatement ſoumiſe au ſaint Siége, il ôta la bénédiction à l'Evêque, encore qu'on voie à préſent qu'elle lui appartenoit légitimement. Ainſi les Religieuſes n'avancent que par ſurpriſe & par faveur, contre la Régle & le Droit.

Sentence du Cardinal Romain.

SEIZIE'ME PIE'CE DE L'AN M.CC.XXV.

Compoſitio facta inter Epiſcopum Meldenſem & Eccleſiam Jotrenſem.

ROmanus miſeratione divina ſancti Angeli Diaconus Cardinalis, Apoſtolicæ Sedis Legatus, omnibus ad quos præſens ſcriptum pervenerit, in Domino ſalutem & ſinceræ dilectionis affectum. Noverit univerſitas veſtra, quod ſuborta inter venerabilem Patrem Petrum Epiſcopum Meldenſem ex parte una, & dilectos in Chriſto Abbatiſſam & conventum, clerum & populum Jotrenſem ex altera, ſuper ſubjectione ipſius Monaſterii & eorumdem cleri & populi, materia quæſtionis; idem Epiſcopus propoſuit in jure libellum hujuſmodi contra eos. PETIT Meldenſis Epiſcopus ab Abbatiſſa & conventu Jotrenſi, quod ſibi obediant tamquam ſuo Epiſcopo in viſitationibus faciendis, in corrigendis exceſſibus, in cognitionibus cauſarum tam civilium quam ſpiritualium ac criminalium, quarum cognitio ad Epiſcopum diœceſanum pertinet tamquam ad judicem eccleſiaſticum, & in deciſionibus eorumdem, & in iis quæ ad cognitionem & deciſionem pertinent; videlicet in veniendo ad citationes, recipiendo dierum aſſignationes, & in aliis quæ ad cognitionem & deciſionem pertinent, & in obſervatione mandatorum ſuorum & ſta-

tutorum ſuorum legitimorum, & proceſſionibus faciendis Epiſcopo Meldenſi, quando poſt conſecrationem ſuam primo accedit ad Eccleſiam earum, & in omnibus aliis ad jus Epicopale pertinentibus. Petit etiam quod Abbatiſſa in omnibus prædictis obedientiam ei promittat, his exceptis in quorum poſſeſſione eſt idem Epiſcopus & (1) quorum poſſeſſio fuit ei adjudicata auctoritate Domini Papæ; videlicet in conſecratione altarium, in dedicatione Eccleſiarum, velatione virginum, ordinatione clericorum, (2) exhibitione procurationum, & pœnitentiis pro majoribus criminibus injungendis; de quibus ad præſens non agit, quum ſit in poſſeſſione eorumdem. Petit etiam idem Epiſcopus ut non impediant ipſum uti de cetero juriſdictione omnimoda, quam poteſt exercere in ſuis ſubditis Epiſcopus diœceſanus, in clero & populo Jotrenſi. Petit a clero Jotrenſi Epiſcopus Meldenſis quod ſibi obediat tamquam ſuo Epiſcopo in viſitationibus faciendis, in corrigendis exceſſibus, in cognitionibus cauſarum tam civilium quam ſpiritualium ac criminalium, quarum cognitio ad Epiſcopum diœceſanum tamquam ad judicem Eccleſiaſticum pertinet, & in deciſionibus earumdem, & in his quæ ad cognitionem & deciſionem pertinent; videlicet in veniendo ad citationes, recipiendo dierum aſſignationes, & in aliis quæ ad cognitionem & deciſionem pertinent & ad executionem eorum faciendam, & in obſervatione mandatorum & ſtatutorum ſuorum legitimorum, & in omnibus aliis ad jus Epiſcopale pertinentibus, hoc excepto in cujus poſſeſſione eſt idem Epiſcopus, videlicet in ordinatione eorum. Petit Epiſcopus Meldenſis a populo Jotrenſi quod ſibi obediant tamquam ſuo Epiſcopo in corrigendis exceſſibus omnibus quorum correctio ad Epiſcopum diœceſanum tamquam ad judicem Eccleſiaſticum pertinet, in cognitionibus cauſarum tam civilium quam ſpiritualium ac criminalium, quarum cognitio ad Epiſcopum diœceſanum tamquam ad judicem Eccleſiaſticum pertinet, & in deciſionibus earumdem, & in his quæ ad cognitionem & deciſionem pertinent earumdem; videlicet in veniendo ad citationes, recipiendo dierum aſſignationes, & in aliis quæ ad cognitionem & deciſionem pertinent, & ut ſententias excommunicationis & interdicti ab ipſo latas in ipſos obſervent, & ut obediant ei in omnibus aliis ad jus epiſcopale pertinentibus. Quidquid autem idem Epiſcopus ab Abbatiſſa & conventu & clero & populo Jotrenſi petit, petit ſalvo jure addendi, minuendi, mutandi. Iſtis autem petitionibus

(1) On verra dans les remarques ſuivantes, que les Religieuſes demeuroient d'accord, que l'Evêque étoit en poſſeſſion de toutes les choſes énoncées ici: c'eſt-à-dire, de la conſécration des Autels, de la dédicace des Egliſes, de la cérémonie de voiler les vierges, du droit de viſite, & de la pénitence publique; à la reſerve de ce dernier cas qui pouvoit n'être pas arrivé.

(2) Remarquez le droit de viſite parmi les choſes dont la poſſeſſion étoit adjugée à l'Evêque.

Procurator Abbatiſſæ & conventus, cleri & populi Jotrenſis in hunc modum reſpondit. DICUNT Abbatiſſa & conventus Monaſterium Jotrenſe exemtum eſſe & ſubceſſe immediate Domino Papæ in omnibus, & proprietatem totius juriſdictionis eccleſiaſticæ in Monaſterio Jotrenſi nullo mediante ad Dominum Papam pertinere, & uſum eſſe Monaſterium longiſſimo tempore hac libertate, ſicut probabimus, ſi neceſſe fuerit, (1) per privilegia & teſtes & inſtrumenta. Et ideo dicunt Abbatiſſa & conventus quod non tenentur obedire Epiſcopo Meldenſi (2) in viſitationibus faciendis nec in alia re pro viſitatione facienda, in exceſſibus corrigendis, in cauſarum civilium vel ſpiritualium vel criminalium cognitionibus, nec in deciſionibus earumdem; nec tenentur venire ad citationes ipſius, nec recipere dierum aſſignationes, nec mandata vel ſtatuta obſervare, nec ei proceſſionem facere, quando primo accedit poſt conſecrationem ſuam ad Eccleſiam Jotrenſem, nec alias ei in aliquibus ad epiſcopale jus pertinentibus obedire. Item non tenetur ei Abbatiſſa ſuper præmiſſis vel aliquo præmiſſorum, vel aliqua re in mundo obedientiam repromittere. Quod autem dicit Epiſcopus ſe ipſum eſſe in poſſeſſione quantum (3) ad pœnitentias pro majoribus criminibus imponendas, negant Abbatiſſa & conventus ipſum eſſe in poſſeſſione. Aliorum vero articulorum in quorum poſſeſſione dicit ſe eſſe idem Epiſcopus, dicunt ipſum nullum jus habere in proprietate (4). Dicunt etiam Abbatiſſa & conventus omnimodam juſtitiam eccleſiaſticam & forenſem in clero & populo Jotrenſi pertinere ad Abbatiſſam. Dicit clerus Jotrenſis quod non tenetur obedire Epiſcopo Meldenſi in viſitationibus faciendis & in corrigendis exceſſibus & cognitionibus cauſarum tam civilium quam ſpiritualium ac criminalium, quarum cognitio ad Epiſcopum diœceſanum tamquam ad judicem Eccleſiaſticum dicitur pertinere, nec in deciſionibus earumdem, nec veniri ad citationes ipſius, nec aſſignationes dierum accipere, nec mandata ejus obſervare, nec ei in aliquo obedire. Dicit populus Jotrenſis omnimodam juſtitiam eccleſiaſticam & forenſem in populo Jotrenſi pertinere ad Abbatiſſam Jotrenſem. Et

(1) Remarquez que les Religieuſes en faiſant l'énonciation de leurs titres, ne diſent point qu'elles aient des Lettres Patentes.

(2) Elles nient que l'Evêque ait droit de viſite ; mais ſans lui en conteſter la poſſeſſion, comme on va voir.

(3) Remarquez que les Religieuſes ne conteſtent à l'Evêque la poſſeſſion que de ce qui regardoit la pénitence publique : tout le reſte dont il eſt parlé ci-deſſus n'eſt pas conteſté ; & par conſéquent il eſt clair que l'Evêque étoit demeuré en poſſeſſion de la viſite : ce que la ſuite fera encore mieux paroître.

(4) Les Religieuſes énoncent que toute la juriſdiction temporelle & ſpirituelle appartient à l'Abbeſſe : mais la fauſſeté de cet énoncé paroît dans la ſuite.

ideo reſpondet per ſe idem quod clerus reſpondet per ſe, & quod in nullo tenetur obedire Meldenſi Epiſcopo. Hæc omnia reſpondent Abbatiſſa & conventus, clerus & populus Jotrenſis ; ſalvis privilegiis Domini Papæ, & ſalvo jure Eccleſiæ Romanæ, & ſalvo jure addendi, minuendi, corrigendi, & mutandi. Quumque ſuper iis fuiſſet coram judicibus a Sede Apoſtolica delegatis diutius litigatum, tandem utraque Pars tam ſuper iis de quibus actum exſtiterat, quam etiam ſuper omnibus aliis quæ quoquo modo poterant ratione proprietatis vel poſſeſſionis ad jus epiſcopale lege diœceſana vel jure communi ſeu alio quocumque jure ſpectare, (1) commiſerunt ſe judicio, diffinitioni, ſeu ordinationi noſtris ſub iis formis. OMNIBUS præſentes litteras inſpecturis (2) Petrus Dei gratia Meldenſis Epiſcopus ſalutem in Domino. Noverit univerſitas veſtra, quod quum inter nos ex una parte, & Abbatiſſam & conventum clerum & populum Jotrenſem ex altera, ſuper ſubjectione ipſius Monaſterii & eorumdem cleri & populi, tam ex petitorio judicio quam poſſeſſorio quæſtio verteretur, quod Monaſterium cum eiſdem clero & populo nobis dicebamus pleno jure ſubjectum, necnon & omni jure ſubjectionis ad nos & ſucceſſores noſtros tamquam loci diœceſanos lege diœceſana ſpectare, & poſſe in ipſo Monaſterio, clero & populo Jotrenſi libere procurationem recipere, viſitationem, correctionem, & omnia jura epiſcopalia exercere ; quod eadem Abbatiſſa & conventus negantes, ipſum Monaſterium, clerum & populum Jotrenſem aſſerebant ad jus & proprietatem Eccleſiæ Romanæ nullo medio pertinere: ſuper præmiſſis & omnibus aliis quæ poſſint ad jus epiſcopale ſpectare, de conſenſu Decani & Archidiaconorum & Capituli noſtri (3) commiſimus nos judicio, diffinitioni, ſeu ordinationi venerabilis (patris) Romani ſancti Angeli Diaconi Cardinalis, Apoſtolicæ Sedis Legati, in ipſum tamquam in Legatum & judicem conſentiendo, promittentes nos judicium, diffinitionem, ſeu ordinationem ipſius in perpetuum ſervare & nullo tempore contravenire: renuntiando omnibus judicibus, commiſſionibus, proceſſibus & actis quæ nobis competebant vel competere poſsent in cauſa iſta. In cujus rei teſtimonium, ad majorem præmiſsorum omnium firmitatem, præſentes litteras exinde confectas ſigillo noſtro duximus roborandas. Actum Meldis anno Domini M. CC. viceſimo quinto, menſe Octobri. OMNIBUS præſentes litteras inſpecturis Decanus, Brienſis & Meldenſis Archidiaconi, totumque Meldenſis Eccleſiæ

(1) Il paroît ici & dans la ſuite, qu'il ne juge que par compromis.

(2) C'étoit Pierre de Cuiſſi.

(3) L'Evêque ſe ſoumet volontairement au jugement du Légat. Les Religieuſes parlent de même. D'où il s'enſuit, que le Cardinal n'agit pas comme Légat en vertu de la délégation du Pape, mais par compromis & par le conſentement volontaire des Parties: ce qui eſt déciſif dans une cauſe où il s'agit d'un droit public.

(Capitulum) ſalutem in Domino. Noverit univerſitas veſtra nos litteras venerabilis patris Petri Epiſcopi noſtri ſigillo ſigillatas inſpexiſſe, formam hujuſmodi continentes: PETRUS Dei gratia Meldenſis Epiſcopus, &c. *ut ſuperius continentur*. Nos igitur præſcriptarum litterarum tenore diligenter inſpecto, factum dicti Epiſcopi noſtri in hac parte approbavimus, & ratum habuimus, noſtrum ſuper præmiſſis omnibus impartientes aſsenſum. In hujus itaque rei evidentiam ſigilla noſtra præſentibus duximus litteris appendenda. Actum Meldis anno Domini M. CC. viceſimo quinto, menſe Octobri. OMNIBUS præſentes litteras inſpecturis Abbatiſſa & conventus, clerus & populus Jotrenſis, ſalutem in Domino. Noverit univerſitas veſtras quod quum inter nos ex una parte, & venerabilem patrem Petrum Epiſcopum Meldenſem ex altera, ſuper ſubjectione noſtra tam petitorio judicio quam poſſeſſorio quæſtio verteretur, quum idem Epiſcopus aſſereret Jotrenſe Monaſterium & nos pleno jure ſibi ſubeſſe, necnon & omni jure ſucceſſionis ad ipſum & ſucceſſores ipſius tamquam loci diœceſanos lege diœceſana ſpectare, & poſſe in ipſo Monaſterio & nobis libere procurationem recipere, viſitationem, correctionem, & omnia jura epiſcopalia exercere; quod nos negantes, dictum Monaſterium Jotrenſe aſſerebamus ad jus & proprietatem Eccleſiæ Romanæ nullo medio pertinere: ſuper præmiſſis & omnibus aliis quæ poſſent ad jus epiſcopale ſpectare, commiſimus nos judicio, diffinitioni, ſeu ordinationi venerabilis patris Romani ſancti Angeli Diaconi Cardinalis, Apoſtolicæ Sedis Legati, in ipſum tamquam in Legatum & judicem conſentiendo, promittentes nos judicium, diffinitionem, ſeu ordinationem ipſius in perpetuum ſervare & nullo tempore contravenire; renuntiando omnibus judicibus, commiſſionibus, proceſſibus, & actis quæ nobis competebant vel competere poſſent in cauſa iſta. In cujus rei teſtimonium, ad majorem præmiſſorum omnium firmitatem, præſentes litteras exinde confectas nos Abbatiſſa & conventus ſigillis noſtris duximus roborandas. Nos vero Clerus & Populus, quia ſigillum proprium non habemus, eiſdem ſigillis Abbatiſſæ & conventus fidem volumus omnimodam adhiberi. Actum Meldis anno Domini M. CC. XXV. menſe Octobri. NOS autem rationibus utriuſque Partis diligenter auditis, inſpectis Jotrenſis Monaſterii (1) privilegiis, habito etiam ſuper hoc cum viris prudentibus diligenti tractatu, pronuntiamus, diſſinimus, & ordinamus quod Abbatiſſa & conventus Monaſterii Jotrenſis (2) chriſma, oleum ſan-

(1) Le Cardinal, non plus que les Religieuſes, n'énonce dans le Vu des Piéces que les Priviléges: nouvelle preuve, qu'on n'a point produit de Lettres Patentes.

(2) Sous le Chrême, la Confirmation qui appartient au Caractere Pontifical, eſt reſervée à l'Evêque auſſi-bien que l'Ordination l'eſt dans la ſuite: mais les Religieuſes n'ont jamais appellé l'Evêque pour donner ce Sacrement, & ont entrepris de le faire adminiſtrer par d'autres.

ctum, (1) conſecrationes altarium ſeu baſilicarum, (2) benedictiones monialium, & (3) ordinationes clericorum qui ad Ordines fuerint promovendi, a dicto Meldenſi Epiſcopo & ſucceſſoribus ſuis ſuſcipiant & non ab aliis, ſiquidem Catholicus fuerit & gratiam atque communionem Apoſtolicæ Sedis habuerit, & ea gratis & ſine difficultate voluerit exhibere. Alioquin liceat eis quemcumque voluerint Catholicum adire Antiſtitem, qui eis licenter exhibeat poſtulata. Quando vero Epiſcopum Meldenſem ab eiſdem Abbatiſſa & conventu propter hæc exſequenda contigerit evocari, dictus Epiſcopus exhibeatur honeſte, quum nullus teneatur ſecundum Apoſtolum ſuis ſtipendiis militare. Ceterum Abbatiſſa a quocumque maluerit Epiſcopo, abſque profeſſione & promiſſione cujuslibet obedientiæ libere conſecretur. In omnibus autem aliis dictum Monaſterium Jotrenſe cum univerſo clero & populo villæ & parochiæ Jotrenſis ſibi ſubjectis pronuntiamus, diffinimus, & ordinamus ab omni jure & juriſdictione Epiſcopali & omnimoda ſubjectione Meldenſis Eccleſiæ omnino (4) liberum & exemtum; ita quod in eiſdem Monaſterio, clero & populo prædictis ſeu perſonis aliquibus Monaſterii, villæ & parochiæ Jotrenſis dictus Epiſcopus, Eccleſia Meldenſis, ſeu quæcumque alia Meldenſis Eccleſiæ perſona nec procurationem eidem Epiſcopo aliquando a Sede Apoſtolica (5) adjudicatam, nec aliud quodcumque præter præmiſſa ſibi valeat aliquatenus vendicare; ſalvis duobus modiis quos habet Epiſcopus in granchia (6) de Troci, quæ eſt Eccleſiæ Jotrenſis, & cera Theſaurarii Meldenſis. Sane ordinamus quod dicti Abbatiſſa & conventus decem & octo modios bladi decimalis ad menſuram Meldenſem duas partes hibernagii, & tertiam partem avenæ, annuatim Epiſcopo memorato ſuiſque ſucceſſoribus in perpetuum perſolvent apud (7) Malleum infra Purificatio-

(1) Les Religieuſes ont elles-mêmes produit des Actes où il paroît que, loin d'appeller l'Evêque, elles ont fait entreprendre des bénédictions & des conſécrations de leur Egliſe par d'autres Evêques.

(2) Il eſt inoui qu'on ait parlé à l'Evêque de la réception des filles, loin de l'inviter à les bénir.

(3) Quand les Evêques de Meaux ont fait les Ordres à Jouarre, on en a tiré un Acte de non-préjudice au mépris de l'Ordre Epiſcopal; & la Piéce en a été lue à l'Audience.

(4) Le Cardinal n'accorde au Clergé & au peuple que la liberté & l'exemtion; ce qui eſt bien éloigné de la juriſdiction active ſpirituelle que prétendoient les Religieuſes ci-deſſus. Le prétendu Privilége préſenté à Innocent III. ne contenoit rien davantage: mais l'Abbeſſe & les Religieuſes ont uſurpé la juriſdiction active qu'on ne leur a jamais donnée.

(5) Il eſt clair par ces paroles, que le droit de procuration & de viſite qui comprend toute juriſdiction avoit été adjugé à l'Evêque par le Pape, & qu'il en étoit en poſſeſſion au tems de cette Sentence.

(6) On ne fera ici aucune remarque ſur les droits temporels qui ſont conſervés à l'Evêque, parce que c'eſt une affaire à part.

(7) May, Village du Diocèſe de Meaux.

nem beatæ Mariæ. Et ſi decima ejuſdem villæ ad dicti bladi perſolutionem non ſufficeret, reſiduum infra dictum terminum apud Troci ſolvetur in decima quam ibi habet Eccleſia Jotrenſis ; ita quod ſi bladum hujuſmodi aliquibus decimis Meldenſis diœceſis Abbatiſſa & conventus Jotrenſis juſto modo poterint adipiſci, Epiſcopus contractui ſuum impertiri teneatur aſſenſum ; & ipſum bladum taliter acquiſitum accipiens, illo ſolo debeat eſſe contentus, ita quod tantumdem ſibi valeat quantum valebit in locis ſuperius annotatis. In decimis ſane quæ ſunt de feudo Epiſcopali non tenebitur ſuum præſtare conſenſum, ſi ipſe vellet eas redimere. In his enim ipſe Epiſcopus præferetur. Hanc autem ordinationem (1) Partes ratam habuerunt, & expreſſe conſenſerunt in ipſam. Nos vero volentes ipſius ordinationis notitiam ad poſteros pervenire, ut futuris temporibus inviolabiliter obſervetur, præſentem paginam exinde confectam ſigillo noſtro duximus roborandam. Actum Meldis anno Domini M. CC. XXV. menſe Novembri, Pontificatus Domini Honorii Papæ III. anno decimo.

ROMANUS miſeratione divina ſancti Angeli Diaconus Cardinalis, Apoſtolicæ Sedis Legatus, omnibus præſentes litteras inſpecturis ſalutem in Domino. Noverit univerſitas veſtra quod nos inter venerabilem patrem Epiſcopum Meldenſem & Abbatiſſam & conventum, clerum & populum Jotrenſem, ordinationem quamdam deliberatione provida fecimus, eamque in ſcriptis redactam & a Partibus (2) approbatam noſtri (3) ſigilli duximus munimine roborandam. Verum antequam protuliſſemus eamdem, retinuimus nobis expreſſe de auctoritate noſtra & communi Partium aſſenſu liberam poteſtatem declarandi & interpretandi, ſi quid in eadem ordinatione repertum fuerit dubium vel obſcurum. Actum Pariſiis anno Domini M. CC. viceſimo quinto, II. Nonas Novembris.

Faits réſultans de cette Pièce.

1. QUe le Cardinal a autoriſé un Privilége non confirmé par le Roi, & ſans ſes Lettres Patentes.

2. Que, quoique Légat, il agit ſans pouvoir du Pape, & qu'il n'a d'autorité que du conſentement des Parties dans une affaire de droit public.

3. Que la Sentence n'eſt point autoriſée par la Puiſſance publique, & n'oblige que ceux qui ont conſenti, ſans que l'obligation paſſe aux ſucceſſeurs.

(1) Le Cardinal déclare qu'il a prononcé du conſentement des Parties.

(2) Nouvelle déclaration qu'il prononce du conſentement des Parties.

(3) On voit la Sentence bien ſoigneuſement redigée, ſcellée, rapportée dans toute ſon intégrité : rien n'y manque ; on auroit rapporté de même l'homologation, s'il y en avoit.

4. Que les Religieuſes aiant exigé d'un Evêque de dures conditions, n'ont pas exécuté le peu qu'elles lui avoient promis.

5. Que contre leur propre titre, ſoit qu'on le prenne dans cette Sentence, ſoit qu'on le prenne dans l'énoncé du Chapitre *Ex parte*, elles ont uſurpé ſur le Pape même la juriſdiction active réſervée à ſon Siége, & que perſonne ne leur avoit accordée.

6. Qu'on prive l'Evêque de la poſſeſſion de la viſite que le Pape lui avoit adjugée, quoique les Religieuſes n'euſſent jamais été ni pû être en poſſeſſion de leur prétendu Privilége, qui en le ſuppoſant véritable, ne pouvoit avoir tout au plus que vingt ou vingt-cinq ans, comme il paroît par la Piéce VII.

7. Qu'on le dépouille pareillement du droit de bénir l'Abbeſſe, où les Papes Innocent III. & Honoré III. l'avoient maintenu: Piéces XIII. & XIV.

Moiens d'abus & de droit réſultans de ces faits.

DE ces faits, ſix Moiens d'abus & de droit indubitables.

I. Moien. Que le Cardinal a jugé ſans que toutes les Parties fuſſent appellées; puiſqu'il ne paroît ici que l'Evêque & le Chapitre, au lieu qu'il falloit encore appeller le Métropolitain & le Primat, qui avoient pareil interêt que l'Evêque à la juriſdiction. En effet, il paroît par le Chapitre, *Quum a nobis : de arbitris*, qui eſt de Grégoire IX. & beaucoup après cette Sentence, que le Métropolitain prétendoit encore ſes droits; & que la difficulté fut terminée par une Sentence arbitrale, dont le contenu ne ſe trouve point dans ce Chapitre, que les Religieuſes ne rapportent pas, & dont on ne ſait rien du tout. Pour le Primat, il n'en a jamais été parlé.

II. Moien. Que le Privilége de Jouarre eſt deſtitué de Lettres Patentes; ce qui eſt eſſentiel par l'Article LXXI. de nos Libertés, que *nul Monaſtere, Egliſe, College ou autre Corps Eccléſiaſtique ne peut être exemt de ſon Ordinaire, pour ſe dire dépendre immédiatement du ſaint Siége, ſans licence & permiſſion du Roi*. La maxime a été conſtante dès l'origine de la Monarchie, comme il paroît par la premiere & ſeconde Formule de Marculphe, Livre I. où la premiere eſt le Formulaire du Privilége de l'Evêque, & la ſeconde eſt le Formulaire du conſentement du Roi.

Il ne faut point dire qu'on doit préſumer qu'il y a eu des Lettres Patentes par la Régle *In antiquis*, *&c.* car 1. Il n'y a pas à préſumer qu'il y en ait eu, puiſqu'on voit qu'il n'y en a pas. 2. S'il étoit dit qu'il y en eut, on préſumeroit tout au plus par cette Régle qu'elles ſeroient en bonne forme: mais il faudroit donc qu'on en parlât: autrement il n'y a rien à préſumer ſur ce qui n'eſt pas. 3. Cette maxime n'a lieu que dans les choſes favorables où l'on

peut s'aider de préſomtions, mais non pas dans les exemtions qui ſont d'un droit étroit & odieux.

III. Moien. Qu'une Sentence arbitrale de cette nature étoit ſujette à homologation ou ratification du Supérieur; autrement ce n'eſt qu'un Acte particulier deſtitué de toute autorité publique: par conſéquent nul pour les ſucceſſeurs dans une matiere où il s'agit d'un droit public comme celui de l'Epiſcopat.

IV. Moien. Que l'Abbaie de Jouarre ne peut s'aider de ſa poſſeſſion pour ſoutenir ſa juriſdiction active; puiſque c'eſt une poſſeſſion de mauvaiſe foi contre ſon propre titre, c'eſt-à-dire, contre le prétendu Privilége énoncé au Chapitre *Ex parte*; & contre la Sentence arbitrale où l'on ne fait nulle mention de juriſdiction active; de ſorte qu'il eſt conſtant que les Abbeſſes de Jouarre ont uſurpé ce droit ſur le Pape même qui ſe l'étoit réſervé.

V. Moien. Sentence non exécutée par les Religieuſes mêmes qui n'ont jamais appellé l'Evêque pour confirmer, pour bénir & conſacrer les Egliſes, ni pour bénir les Religieuſes; & au contraire, ont entrepris de faire faire toutes ces fonctions par d'autres Evêques: ce qui montre encore que leur poſſeſſion eſt une entrepriſe contre leur titre.

VI. Moien. Les Religieuſes n'ont pas même exécuté la Sentence au ſujet de leur exemtion & dépendance immédiate. La dépendance immédiate ne dit pas ſeulement, ne pas reconnoître l'Evêque; mais encore reconnoître le Pape, & être gouverné par ſon autorité. Or on ne montre dans tout ce Procès aucun Acte de juriſdiction exercée par le Pape, ni par lui-même, ni par ſes Délégués; de ſorte que les Religieuſes n'ont aucune poſſeſſion que celle de n'avoir eu aucun Supérieur, qui eſt une poſſeſſion vicieuſe & réprouvée par les Chapitres, *Quum non liceat*, & *Quum ex officio*: *de Præſcript.*

VII. Moien. Il réſulte de tout cela, que le Monaſtere de Jouarre n'a dans le fonds aucun Privilége ni exemtion.

Le Privilége doit être repréſenté par les Chapitres, *Repetimus*, & *Porro*: *de Privilegiis.*

Quand un Privilége ſe perd par quelque malheur, le Droit a pourvu au moien de le rétablir, en produiſant des témoins qui aſſurent de l'avoir vu de telle & telle teneur: *Talem dicti Privilegii fuiſſe tenorem. Ext. Quum olim: de Privilegiis.* Il n'y a rien de tout cela dans ce Procès: nulle plainte du Privilége perdu; nulle preuve de ce qu'il contenoit: l'énoncé d'Innocent III. eſt de nul effet, comme on a vu: celui du Cardinal Romain n'eſt pas meilleur ni de plus grand poids. Il eſt conſtant que l'Evêque étoit toujours demeuré en poſſeſſion du droit de viſite, qui emporte l'entiere juriſdiction; & qu'il y étoit encore, lorſque la Sentence fut prononcée. Il n'eſt pas moins certain que le droit de bénir l'Abbeſſe, dont la

Sentence le dépouille, n'avoit reçu aucune atteinte juſqu'à l'an 1209. & 1220. comme il paroît par les Papes Innocent III. & Honoré III.

Ainſi deux choſes étoient conſtantes: l'une que le Privilége étoit tout nouveau, & ne pouvoit pas avoir plus de vingt-cinq ans; l'autre, que les Religieuſes n'en avoient jamais joui, & que l'Evêque étoit demeuré en pleine poſſeſſion. Par conſéquent dans le fonds, il n'y avoit rien de plus caduc que ce Privilége. La Sentence du Légat étoit ſi foible, que le Cardinal fut contraint d'en mettre le fort dans le conſentement des Parties, & qu'on n'oſa même pas en demander la ratification au Pape ni à aucune Puiſſance publique. On voit par toutes les Piéces, que les Religieuſes ne ſe ſoutenoient que par la faveur des Légats. Premiérement, par celle du Cardinal d'Oſtie qui tâcha de dépouiller les Evêques du droit de bénir l'Abbeſſe, par une entrepiſe contraire aux Décrets d'Innocent III. & Honoré III. & ſecondément, du Cardinal Romain qui pouvoit tout en France, & qui faiſoit ſon affaire propre de celle des exemtions en général, & des Religieuſes de Jouarre en particulier, comme il ſeroit aiſé de le faire voir. L'Evêque fut obligé de céder à une ſi grande autorité & à la politique qui regnoit alors, où l'on ne ſongeoit qu'à étendre les exemtions. De cette ſorte le plus nouveau, le moins établi, & le plus foible de tous les Priviléges eſt devenu le plus outré qu'on vit jamais: mais auſſi ſe détruit-il par ſon propre excès.

Voilà les Moiens de Droit qui réſultent des faits conſtans dans ce Procès contre le Privilége de Jouarre. Quoiqu'ils ſoient certains dans les grandes Régles, ce n'eſt pas le fort de la cauſe de M. l'Evêque de Meaux; & il a pour lui les Conciles Oecuméniques de Vienne & de Trente, ce dernier expreſſement reçu en ce chef par l'Ordonnance de Blois; & l'un & l'autre dérogent en termes formels à tout ce qui a précédé contre le droit de l'Evêque.

Sur le Cartulaire de Meaux.

C'Eſt un Livre conſtamment d'environ quatre cens ans, qui a été originairement dans les Archives du Chapitre de Meaux, qui s'eſt égaré dans un Procès, & qui après avoir paſſé par les plus curieuſes Bibliothéques, a été mis par les mains fidéles de M. d'Herouval & de M. Joly Chantre de Notre-Dame de Paris, dans la Bibliothéque de cette Egliſe Métropolitaine de Meaux. Il a été manié de tous les Savans ſans avoir reçu aucune atteinte: tout le monde a puiſé dedans, & l'Avocat même de Madame de Jouarre a loué les Piéces imprimées par M. Baluze, que ce ſavant Auteur n'a puiſées que de-là. Il ne doit être ſuſpect à perſonne; puiſqu'il contient également ce qui eſt pour & ce qui eſt contre l'Evêque de Meaux, comme la Sentence arbitrale; & enfin il eſt conſacré par la foi publique.

CHANGEMENT DE DISCIPLINE,

ET

MODERATION DES EXEMTIONS

PAR LES CONCILES DE VIENNE ET DE TRENTE.

Décret du Concile Oecuménique de Vienne dans la Clémentine, *Attendentes* : *De Statu Monachorum*.

SAcro approbante Concilio duximus ſtatuendum : ut ſingula Monialium Monaſteria per Ordinarios, exemtas videlicet, quæ ita Sedi Apoſtolicæ quod nulli alii ſubjecta noſcuntur, Apoſtolica; non exemta vero, ordinaria auctoritate; exemta alia per alios quibus ſubſunt, annis ſingulis debeant viſitari .... privilegiis, ſtatutis & conſuetudinibus quibuslibet in contrarium minime valituris.

Le même traduit en François.

NOus avons trouvé bon d'ordonner avec l'approbation du ſaint Concile, que les Monaſteres des Religieuſes, chacun en particulier fuſſent viſités tous les ans par les Ordinaires; à ſavoir, ceux qui ſont exemts & tellement ſoumis au ſaint Siége, qu'ils ne reconnoiſſent d'autre Supérieur, avec l'autorité Apoſtolique; ceux qui ne ſont pas exemts, par l'autorité ordinaire; & les autres exemts, par ceux auſquels ils ſont ſoumis .... ſans qu'aucuns Priviléges, Statuts & Coutumes à ce contraires puiſſent l'empêcher.

Décret du Concile de Trente, Seſſion xxv. De Reformatione, *Chapitre ix.*

MOnaſteria Sanctimonialium, ſanctæ Sedi Apoſtolicæ ſubjecta, etiam ſub nomine Capitulorum ſancti Petri, vel ſancti Joannis, vel alias quomodocumque nuncupentur, ab Epiſcopis tamquam dictæ Sedis delegatis gubernentur, non obſtantibus quibuſcumque. Quæ vero a deputatis in Capitulis generalibus vel ab aliis Regularibus reguntur, ſub eorum cura & cuſtodia relinquantur.

Le même traduit en François.

QUe les Monaſteres des Religieuſes, ſoumis immédiatement au ſaint Siége, même au nom des Chapitres de ſaint Pierre ou de S. Jean, ou de quelque autre maniere que ce ſoit; ſoient gouvernées par les Evêques comme délégués du même ſaint Siége;

nonobſtant toutes choſes à ce contraires. Quant à ceux qui ſont régis par les députés des Chapitres généraux ou autres Réguliers, ils demeureront ſujets à leurs ſoins & à leur conduite.

REMARQUES.

§. I.

ON voit ici trois ſortes de Monaſteres : les uns exemts, qui ſont ſoumis à des Supérieurs & à un gouvernement réglé, comme ceux qui dépendent de Cîteaux ou de quelque autre Congrégation : les autres exemts, qui n'ont point de ſemblable gouvernement & ne ſont point en Congrégation, comme le Monaſtere de Jouarre prétendoit être : & enfin les autres non exemts. Les premiers qui ſont en Congrégation & ſoumis à un gouvernement réglé, ſont laiſſés en leur état : les autres exemts ou non exemts, ſont ſoumis à l'Ordinaire, auquel pour gouverner ceux qui ſont ſuppoſés exemts, l'autorité du Pape eſt tranſmiſe, comme il paroît par les termes de ces Conciles.

On voit auſſi par les Décrets des mêmes Conciles qu'ils n'exigent des Evêques aucune ſommation ni diligence précédente pour rentrer dans le droit de viſiter & gouverner ces Monaſteres : mais qu'ils y rentrent pleinement, dès qu'ils trouvent ces Monaſteres ſans aucuns Supérieurs réglés : *Per ordinarios ... debeant viſitari*, dit le Concile de Vienne : *Ab Epiſcopis ... gubernentur*, dit celui de Trente.

Par-là il paroît encore que l'eſprit de ces Conciles eſt que ces Monaſteres ſoient ſoumis à un gouvernement & à des Supérieurs réglés ; tels que ſont ou les Evêques ou les Supérieurs d'une Congrégation canoniquement établie : tout le reſte eſt contraire à l'eſprit de ces Conciles & de l'Egliſe.

On voit encore par tout cela que la Diſcipline établie par le Concile de Trente n'étoit pas nouvelle ; puiſqu'il ne fait que reprendre & exécuter ce qui avoit été réglé dans le Concile de Vienne.

On voit enfin qu'on ne peut plus alléguer ni Privilége ni poſſeſſion, ni accord ou tranſaction, ni Sentence pour ſoutenir ces Priviléges ; puiſque deux Conciles Oecuméniques ont prononcé, qu'on n'y auroit aucun égard : *Privilegiis, ſtatutis & conſuetudinibus quibuslibet in contrarium minime valituris*, comme dit le Concile de Vienne ; ou comme dit celui de Trente : *Non obſtantibus quibuscumque*.

Les motifs de ces Décrets de Vienne & de Trente ont été :

1. Les déſordres des Monaſteres à qui leur prétendue exemtion ne ſervoit qu'à les rendre indépendans de toute puiſſance Eccléſiaſtique, & à y établir l'impunité.

2. Les clameurs de toute la Chrétienté contre ces déréglemens.

3. La décharge de la conſcience du Pape, qui ne pouvoit de ſi loin & parmi tant d'affaires, ni s'occuper du gouvernement de ces Monaſteres, ni s'en repoſer mieux que ſur les Evêques qui en étoient chargés naturellement.

4. Pour éviter les Procès ſur les prétendues exemtions, les Conciles & les Papes n'y aiant pû trouver de meilleur reméde que celui de tranſmettre aux Evêques, en tant que beſoin ſeroit, l'autorité Apoſtolique, pour la joindre avec celle qui leur appartenoit par leur caractere.

§. II.

ON ne peut pas douter que ces Décrets des Conciles de Vienne & de Trente ne ſoient approuvés & confirmés par les Papes.

Clement V. a prononcé lui-même dans le Concile de Vienne où il étoit en perſonne, la Clémentine, *Attendentes*.

Pie IV. a expreſſement confirmé le Concile de Trente par ſa Bulle, *Benedictus Deus*. Le même Pape a auſſi nommément revoqué tous Priviléges émanés du ſaint Siége, en tant qu'ils ſeroient contraires aux Décrets du même Concile, par ſa Bulle, *In Principis Apoſtolorum Sede*. Les autres Papes ont fait pluſieurs Décrets ſemblables.

§. III.

AInſi on ne peut pas objecter que ces Décrets du Concile ne ſont pas reçus dans le Roiaume. Car, 1. on n'a pas beſoin d'acceptation particuliere des choſes où l'on ne fait que rentrer dans le droit commun.

2. Il ſuffiroit pour faire caſſer les Priviléges, en tant que contraires au Concile de Trente, que le Pape eût approuvé ce Concile où ils ont été révoqués, comme on a vu, *Non obſtantibus quibuſcumque*.

3. Les Papes ont bien plus fait, puiſqu'ils les ont révoqués eux-mêmes, comme on vient de dire.

4. Les choſes de pure grace, & qui dérogent au droit commun, n'ont beſoin pour être éteintes, que de la ſouſtration de la Puiſſance qui les donne: ainſi la révocation a ſon effet dès qu'elle eſt faite, ſans qu'il ſoit beſoin du conſentement ni de l'acceptation de perſonne.

5. Cette révocation eſt une eſpéce d'abdication de la part du Pape de tous les droits que ces Priviléges pouvoient lui avoir acquis ſur ces Monaſteres : & en effet, dans le fait il n'y fait rien, & n'en prend aucun ſoin, parce qu'il s'en eſt déchargé ſur la conſcience des Evêques, qui dès-là en demeurent chargés.

6. Et néanmoins il eſt certain pour comble de droit, que ce

Décret du Concile eſt expreſſement accepté par l'Ordonnance de Blois, comme on va voir.

Article XXVII. *de l'Ordonnance de Blois.*

TOus Monaſteres qui ne ſont ſous Chapitres généraux, & qui ſe prétendent ſujets immédiatement au ſaint Siége Apoſtolique, ſeront tenus dans un an ſe réduire à quelque Congrégation de leur Ordre en ce Roiaume, en laquelle ſeront dreſſés Statuts, & commis Viſitateurs pour faire exécuter, garder & obſerver ce qui aura été arrêté pour la Diſcipline réguliere; & en cas de refus ou délai, y ſera pourvu par l'Evêque.

REMARQUES.

LEs Parties ont prétendu que cette Ordonnance n'étoit que comminatoire, & qu'avant que de réduire les Monaſteres qui ſe prétendent exemts à leur obéiſſance, les Evêques étoient tenus à faire des diligences pour les obliger à ſe mettre en Congrégation. On trouvera dans la ſuite un Mémoire exprès pour détruire cette prétention; & on dira ſeulement ici en abregé:

1. Que le deſſein de l'Ordonnance eſt d'entrer dans l'eſprit du Concile, qui, comme on a vu, n'a exigé des Evêques aucune diligence : mais leur ordonne de gouverner les Monaſteres même exemts, dès qu'ils ne les trouvent pas ſoumis à un gouvernement réglé.

2. Les termes de l'Ordonnance, *Il y ſera pourvu par l'Evêque*, ſont relatifs à ce qui étoit dit auparavant, *qu'il ſeroit dreſſé des Statuts & commis des Viſitateurs* par les Congrégations auſquelles les Monaſteres ſe ſeroient réduits; c'eſt-à-dire, que de plein droit l'Evêque feroit ces choſes : ce qui revient à ce que dit le Concile, que *ces Monaſteres ſeront gouvernés par les Evêques.*

3. L'eſprit du Concile & de l'Ordonnance étoit d'en revenir le plus près qu'il ſe pouvoit du droit commun, dont le changement avoit été cauſe de tous les inconvéniens qu'on avoit vu arriver.

4. Obliger les Evêques à faire des diligences pour réduire les Monaſteres en Congrégations indépendantes, c'eût été, loin d'établir leur autorité, comme on en avoit le deſſein, leur faire faire des actes & des diligences contre eux-mêmes.

5. C'eût été faire regarder comme une peine le retour à la juriſdiction ordinaire, qui au contraire étoit le bien qu'on leur vouloit procurer.

6. Auſſi dit-on dans l'Ordonnance, que les Monaſteres *ſeront tenus* de ſe mettre en Congrégation, & non que les Evêques les y contraindront.

7. Les termes de l'Ordonnance, *en cas de refus ou délai*, font voir que l'intention eſt de remettre les Monaſteres ſous les Evêques, faute de ſe mettre en Congrégation ; non ſeulement s'ils le refuſent en étant requis, mais encore s'il different en quelque maniere que ce ſoit.

8. L'intention de l'Ordonnance, comme celle du Concile, n'étoit pas d'obliger à des procédures qui tirent les affaires en longueur ; mais d'apporter un promt reméde à un mal preſſant.

BREFS APOSTOLIQUES,

Par leſquels les Sieurs Bouſt & Vinot, & enſuite M. l'Archevêque de Paris ſont commis Viſiteurs du Monaſtere de Jouarre.

Bref adreſſé aux Sieurs Bouſt & Vinot, Docteurs de Sorbonne.

INnocentius PP. XI. ad futuram rei memoriam. Proſpero felicique Monaſterii Monialium *de Jouarre*, (1) Sedi Apoſtolicæ, ut aſſeritur, immediate ſubjecti, Ordinis ſancti Benedicti Meldenſis Diœceſis, regimini & gubernio quantum nobis ex alto conceditur, providere, & regularem diſciplinam ubi benedicente Domino viget, firmius conſtabiliri, ſicubi vero exciderit opportunis rationibus reſtitui, (2) piiſque cariſſimi in Chriſto filii noſtri Ludovici Francorum Regis Chriſtianiſſimi votis in idipſum laudabiliter tendentibus favorabiliter annuere cupientes ; ac de dilectorum filiorum Guidonis Bouſt Profeſſoris in Collegio Sorbonæ, & Franciſci Vinot ex Collegio Navarræ, Doctorum Facultatis Theologiæ Pariſienſis, probitate, integritate, prudentia, doctrina, caritate & religionis zelo plurimum confiſi, & eorum ſingulares perſonas a quibuſvis excommunicationis, ſuſpenſionis & interdicti, aliiſque Eccleſiaſticis ſententiis, cenſuris & pœnis a jure vel ab homine quavis occaſione vel cauſa latis, ſi quibus quomodolibet innodati exiſtunt, ad effectum præſentium dumtaxat conſequendum, harum ſerie abſolventes & abſolutos fore cenſentes, ſupplicationibus memorati Ludovici Regis nomine nobis ſuper hoc humiliter porrectis paterna benignitate inclinati : eoſdem Guidonem & Franciſcum in Viſitatores Apoſtolicos ſupradicti Monaſterii Monialium *de Jouarre*, cum facultatibus neceſſariis & opportunis, ut Monaſterium ipſum (3) tam in capite quam in mem-

(1) On n'énonce pas abſolument que le Monaſtere ſoit exemt : mais qu'on dit qu'il l'eſt, *Ut aſſeritur*.

(2) Ce n'eſt pas le Pape qui pourvoit d'Office à la viſite de ce Monaſtere : c'eſt le Roi, & non pas les Religieuſes, qui demande des Viſiteurs.

(3) Le Monaſtere devoit être réformé dans le chef & dans les membres.

bris, ad præſcriptum ſacrorum Canonum & (1) Concilii Tridentini ac Apoſtolicarum & Ordinis prædicti Conſtitutionum, auctoritate noſtra Apoſtolica viſitent, corrigant atque reforment, eadem auctoritate tenore præſentium conſtituimus & deputamus. Decernentes eaſdem præſentes litteras firmas, validas & efficaces exiſtere & fore, ſuoſque plenarios & integros effectus ſortiri & obtinere; ac illis ad quos & quas ſpectat & ſpectabit in futurum pleniſſime ſuffragari, & ab eis reſpective inviolabiliter obſervari; ſicque in præmiſſis per quoſcumque Judices ordinarios & delegatos, etiam cauſarum Palatii Apoſtolici Auditores, judicari & definiri debere, ac irritum & inane, ſi ſecus ſuper his a quoquam, quavis auctoritate, ſcienter vel ignoranter contigerit attentari; (2) non obſtantibus conſtitutionibus & ordinationibus Apoſtolicis, ac quatenus opus ſit Monaſterii & Ordinis prædictorum etiam juramento, confirmatione Apoſtolica, vel quavis firmitate alia roboratis, ſtatutis & conſuetudinibus, & privilegiis quoque, litteris & indultis, & litteris Apoſtolicis, aut contrariis præmiſſorum quomodolibet conceſſis, confirmatis & innovatis; quibus omnibus & ſingulis illarum tenore, præſentibus pro plene & ſufficienter expreſſis, & ad verbum inſertis habentes, illis alias in ſuo robore permanſuris ad præmiſſarum effectum, hac vice dumtaxat, ſpecialiter & expreſſe derogamus, ceteriſque contrariis quibuſcumque. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem ſub Annulo Piſcatoris die XXIII. Octobris M. D. C. LXXIX. Pontificatus noſtri anno quarto. *Et infra*, F. LUCIUS.

Bref adreſſé à M. l'Archevêque de Paris.

INnocentius PP. XI. venerabili fratri Archiepiſcopo Pariſienſi ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Laudabilia Fraternitatis tuæ in Eccleſiam Dei ſtudia cum ſingulari prudentia, caritate, paſtorali vigilantia, dexteritate & religionis zelo, ac in nos & hanc ſanctam Sedem fide & devotione conjuncta nos adducunt, ut ea quæ nobis maxime cordi ſunt, tibi libenter committamus, firma ſpe & fiducia in Domino freti, te exſpectationi & deſiderio de te noſtris cumulate reſponſurum. Quum itaque ſicut (3) cariſſimi in Chriſto filii Ludovici Francorum Regis Chriſtianiſſimi nomine nobis nuper expoſitum fuit, in Monaſterio Monialium *de Jouarre* Sedi Apoſtolicæ, ut aſſeritur, immediate ſubjecto, Ordinis ſancti Benedicti, Meldenſis Diœceſis, (4) aliquid inordinatum reperiatur, quod idem Ludo-

(1) Le Pape, loin de déroger au Concile de Trente, en ordonne l'exécution.

(2) Notez encore que le Pape ne déroge pas au Concile de Trente.

(3) Le Bref demandé au nom du Roi.

(4) Il y avoit quelque déſordre au Monaſtere de Jouarre dont le Roi deſiroit la réformation.

vicus Rex opera tua (1) ad rectam monaſticæ diſciplinæ normam revocari plurimum deſiderat : Nos ipſius Ludovici Regis piis votis hac in re, quantum cum Domino poſſumus, favorabiliter annuere, ac regularem in dicto Monaſterio obſervantiam, ubi benedicente Domino viget, firmius conſtabiliri, ſicubi vero exciderit, opportunis rationibus reſtitui cupientes; ſupplicationibus memorati Ludovici Regis nomine nobis ſuper hoc humiliter porrectis benigne inclinati, ac deputationem duorum Viſitatorum ejuſdem Monaſterii, a nobis per quaſdam noſtras in ſimili forma breves litteras die XXIII. Octobris proxime præteriti expeditas, quarum tenorem præſentibus haberi volumus pro expreſſo factum, harum ſerie (2) revocantes; te ſupradicti Monaſterii Monialium *de Jouarre*, Superiorem & Viſitatorem Apoſtolicum cum facultate Monaſterium ipſum per te ipſum vel (3) alium, ſeu alios viros idoneos, vitæ probitate, morum gravitate, prudentia, caritate & religionis zelo, aliiſque ad id requiſitis qualitatibus præditos a te deputandos, tam (4) in capite quam in membris, ad præſcriptum ſacrorum Canonum & (5) Concilii Tridentini decretorum ac Apoſtolicarum & Ordinis prædicti Conſtitutionum, auctoritate noſtra Apoſtolica viſitandi, corrigendi atque reformandi, ac cum aliis facultatibus neceſſariis & opportunis eadem auctoritate tenore præſentium conſtituimus & deputamus. Decernentes eaſdem præſentes litteras firmas, validas & efficaces exiſtere & fore, ſuoſque plenarios & integros effectus ſortiri & obtinere, ac tibi & aliis ad quos & quas ſpectat & ſpectabit in futurum pleniſſime ſuffragari, & ab eis reſpective inviolabiliter obſervari; ſicque in præmiſſis per quoſcumque Judices ordinarios & delegatos, etiam cauſarum Palatii Apoſtolici Auditores, judicari & definiri debere, ac irritum & inane, ſi ſecus ſuper his a quoquam quavis auctoritate ſcienter vel ignoranter contigerit attentari (6); non obſtantibus præmiſſis conſtitutionibus & ordinationibus Apoſtolicis, nec non quatenus opus ſit, Monaſterii & Ordinis prædictorum etiam juramento, confirmatione Apoſtolica, vel quavis firmitate alia roboratis, ſtatutis & conſuetudinibus, privilegiis quoque, indultis & litteris Apoſtolicis in contrarium præmiſſorum quomodolibet conceſſis, confirmatis & innovatis: quibus omnibus & ſingulis illarum tenore, præſentibus pro plene & ſufficienter expreſſis & inſertis habentes, illis alias in ſuo robore permanſuris ad præmiſſorum effectum, hac vi-

(1) Ce déſordre regardoit le ſpirituel, & la régle de la diſcipline Monaſtique.

(2) Le Pape révoque le Bref ci-deſſus où les Sieurs Bouſt & Vinot étoient commis Viſiteurs.

(3) Le Pape donne pouvoir à M. l'Archevêque de Paris de ſubdéléguer.

(4) On exprime que le Monaſtere de Jouarre avoit beſoin de réforme, tant dans le chef que dans les membres.

(5) Le Pape ordonne l'exécution du Concile de Trente.

(6) Le Pape ne déroge pas au Concile de Trente.

ce dumtaxat, ſpecialiter & expreſſe derogamus, ceteriſque contrariis quibuſcumque. Datum Romæ apud ſanctum Petrum ſub Annulo Piſcatoris die VII. Februarii M.D.C.LXXX. Pontificatus noſtri anno quarto. *Et infrà*, Signatum, J. F. LUCIUS. *Et au dos eſt écrit*, Venerabili Fratri Franciſco Archiepiſcopo Pariſienſi.

ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT

SUR LE DERNIER BREF,

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

VEu par le Roi, étant en ſon Conſeil, le Bref de notre S. Pere le Pape, du ſeptiéme Février dernier, par lequel Sa Sainteté a commis le Sieur Archevêque de Paris pour viſiter & réformer le Monaſtere des Religieuſes de Jouarre, Ordre de S. Benoît au Diocèſe de Meaux, avec pouvoir de ſubdéléguer un ou pluſieurs Commiſſaires, & voulant qu'il ait ſon effet; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que ledit Bref ſera exécuté. Ce faiſant, que par ledit Sieur Archevêque de Paris, ou ſes Subdélégués, il ſera inceſſamment procedé à la viſite & réforme dudit Monaſtere des Religieuſes de Jouarre; & les Ordonnances & Réglemens qui ſeront faits par ledit Sieur Archevêque, ou ſes Subdélégués, pour raiſon de ce, exécutés nonobſtant oppoſitions ou appellations, & ſans préjudice d'icelles. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à S. Germain en Laye le vingt-ſeptiéme jour d'Avril mil ſix cens quatre-vingt. Ainſi ſigné, COLBERT. Et ſcellé.

REMARQUES.

ON a fait dans le Mémoire ſuivant des Remarques particulieres ſur ce Bref & ſur l'Arrêt. On obſervera ſeulement ici:

1. Qu'il y avoit à Jouarre du déſordre dans le ſpirituel, aſſez grand pour venir aux oreilles du Roi, & pour être porté par le Roi à celles du Pape; & il paroît que ce Monaſtere avoit beſoin de réforme dans le chef & dans les membres.

2. Le Roi avoit fait viſiter le Monaſtere par M. de Saillant, Prêtre de l'Oratoire, à préſent Evêque de Poitiers; & ainſi Sa Majeſté étoit bien informée du mal de ce Monaſtere qu'elle ſe crut obligée d'expoſer au Pape.

3. Les Religieuſes proteſterent contre le Bref adreſſé aux Sieurs Bouſt & Vinot, lorſqu'ils firent leur viſite à l'Abbaie de Jouarre; à ce que dirent-elles, l'exécution dudit Bref ne pût nuire ni préjudicier à leurs immunités & exemtions, comme relevantes & dépendantes immédiatement de Sa Sainteté: ce qui paroît par l'Acte de proteſtation paſſé par devant Royer Notaire Apoſtolique à Meaux,

en date du 27. Juin 1679. lequel eſt ſigné de celles qui ſont aujourd'hui les premieres de l'Abbaie.

4. Les Sieurs Bouſt & Vinot aiant fait une ſeconde viſite, Sa Majeſté confirmée dans la connoiſſance qu'elle avoit, des beſoins de ce Monaſtere, les expoſe de nouveau au Pape, & demande pour Viſiteur M. l'Archevêque de Paris.

5. Ce Prélat ne voulut point ſe charger de cette commiſſion: ni il n'a accepté le Bref, ni il ne l'a intimé au Monaſtere de Jouarre, ni il n'a ſubdélégué comme il en avoit le pouvoir, ni il n'a fait aucune viſite ni aucun acte juridique en vertu de ce Bref. On a lû à l'Audience quelques Lettres de compliment du même Prélat, qui ont bien fait voir qu'il ne ſongeoit à aucune fonction; de ſorte que ce Bref eſt demeuré entierement ſans exécution.

6. Dix ans après le Bref obtenu, l'Abbeſſe & les Religieuſes envers qui il n'a jamais eu d'exécution, s'aviſent de vouloir s'en ſervir; & cela lorſque l'Evêque fait ſa charge: de ſorte que tout l'effet de ce Bref eſt de laiſſer les Religieuſes dans l'indépendance ſi l'Evêque ne diſoit mot, & de l'empêcher lorſqu'il feroit ſon devoir.

7. Ce Bref eſt ſi peu connu des Abbeſſe & Religieuſes & ſi peu en leur pouvoir, que lorſqu'elles ont voulu s'en ſervir dans le Procès, elles ont été obligées de le tirer par un compulſoire des Regiſtres du Sécretariat de l'Archevêché de Paris.

8. Ce n'étoit donc point un Bref qui eût eu la moindre exécution; puiſqu'en ce cas le premier pas qu'il eût fallu faire, eût été de l'intimer aux Religieuſes. M. l'Archevêque de Paris ne ſongeoit pas plus à s'en ſervir, puiſqu'on le tire de lui par un compulſoire, & qu'il n'agit pas pour le faire valoir, n'aiant en aucune ſorte paru dans la cauſe, & n'aiant fait aucune action pour revendiquer la juriſdiction.

9. Selon toutes les maximes du Droit, ce Bref eſt ſuranné, & entierement devenu caduque par la mort du Pape déléguant avant toute exécution.

10. L'Arrêt du Conſeil n'a non plus été exécuté, ni même ſignifié.

11. Ces Brefs ne dérogent pas aux Décrets des Conciles de Vienne & de Trente, qui par conſéquent demeurent en leur entier.

12. Si l'Evêque eût fait ſon devoir, le Roi n'auroit pas ſongé à impétrer un tel Bref contre l'eſprit des Conciles & de l'Ordonnance, qui veulent que les Monaſteres aient un gouvernement réglé.

MEMOIRE

POUR

MESSIRE JACQUES-BENIGNE BOSSUET,

EVÊQUE DE MEAUX

CONTRE

Dame HENRIETTE DE LORRAINE,

Abbeſſe de Jouarre.

SUR L'ARTICLE XXVII.

DE L'ORDONNANCE DE BLOIS,

ET SUR LE BREF DE L'ARCHEVEQUE DE PARIS.

Article XXVII. de l'Ordonnance de Blois.

Tous Monaſteres qui ne ſont ſous Chapitres Généraux, & qui ſe prétendent ſujets immédiatement au ſaint Siége Apoſtolique, ſeront tenus dans un an ſe réduire à quelque Congrégation de leur Ordre en ce Roiaume, en laquelle ſeront dreſſés Statuts & commis Viſitateurs, pour faire exécuter, garder & obſerver ce qui aura été obſervé pour la diſcipline réguliere; & en cas de refus ou délai, y ſera pourvu par l'Evêque.

MAdame l'Abbeſſe de Jouarre prétend que M. l'Evêque de Meaux ne peut ſe prévaloir contre elle de cette Ordonnance, parce qu'il ne l'a point ſommée de s'aggréger.

Il répond que la ſommation ſeroit néceſſaire pour la conſtituer en demeure, ſi l'Ordonnance n'avoit point déclaré ce qui ſe doit faire, au cas que les Monaſteres négligent de ſe réduire en Congrégation dans un an: mais elle a dit, *Et en cas de refus ou délai, y ſera pourvu par l'Evêque.* S'il ſe préſent donc un Monaſtere, qui ait differé plus d'un an à s'aggréger, l'Ordonnance ne porte pas qu'il ſera ſommé de le faire: elle veut en ce cas, que l'Evêque y pourvoie. Dans le commencement de l'Article, elle oblige les Monaſteres à faire diligence de s'aggréger dans un an; l'obligation leur en eſt impoſée par ces mots, *ſeront tenus*: ce n'eſt pas l'Evêque qui eſt chargé de pourſuivre leur aggrégation; ce ſont les Monaſteres auſquels il eſt enjoint d'y procéder.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre n'allégue point de cauſes canoniques, pour excuſer ſon Monaſtere de ce qu'il n'y a point ſatisfait.

Les Abbeſſes qui l'ont précédée avoient bonne connoiſſance de l'Ordonnance de Blois, qui avoit été publiée dans tous les Baillages du Roiaume dès l'an 1580. Cette Loi les a interpellées de jour à autre de s'unir à quelque Congrégation de leur Ordre ; cependant elles ont négligé de le faire pendant plus de cent ans : & après ce long tems, lorſque M. l'Evêque de Meaux ſe préſente pour exercer ſa charge, Madame l'Abbeſſe de Jouarre ſoutient qu'elle n'eſt point en demeure de s'aggréger, ſous prétexte que les prédéceſſeurs de M. l'Evêque de Meaux ne l'en ont point ſommée. Ils n'y étoient point obligés : le terme d'un an limité aux Monaſteres pour ſe réduire en Congrégation, eſt purement & ſimplement une grace à l'égard des Monaſteres de Religieuſes, parce que le Concile de Trente ne le leur a point accordé. Il a diſtingué les Monaſteres d'hommes, de ceux des filles (*a*) : ceux-là ont eu un an pour s'aggréger, & ceux-ci n'ont eu aucun tems : le Concile en a remis tout le gouvernement aux Evêques comme délégués du ſaint Siége. En voici le décret.

(a) Seſſ. 25. de Regul. cap. 8.

Concilii Tridentini, Seſſione XXV. de Regularibus, Caput IX.

Monaſteria Sanctimonialium ſanctæ Sedi Apoſtolicæ immediate ſubjecta, etiam ſub nomine Capitulorum ſancti Petri vel ſancti Joannis, vel alias quomodocumque nuncupentur, ab Epiſcopis tamquam dictæ Sedis delegatis GUBERNENTUR, *non obſtantibus quibuſcumque. Quæ vero a deputatis in Capitulis generalibus, vel ab aliis Regularibus reguntur, ſub eorum cura & cuſtodia relinquantur.*

S'Il eſt porté dans le Chapitre VIII. qu'en cas de négligence de la part des Monaſteres, de s'aggréger, le Metropolitain convoquera ceux de ſa Province pour en former une Congrégation ; Madame l'Abbeſſe de Jouarre n'en ſauroit tirer avantage, pour deux raiſons : l'une, que cette convocation par le Metropolitain n'a point été acceptée par l'Ordonnance, ni reçue dans notre Uſage ; & l'autre, qu'elle ne regarde que les Monaſteres d'hommes : parce que ceux des Religieuſes obligées à garder la clôture, ne peuvent être convoqués, & que le Concile régle dans le Chapitre IX. ci-deſſus, qu'ils ſeront gouvernés par les Evêques.

Il n'y a donc aucun moien pour établir qu'il fût néceſſaire de ſommer l'Abbaie de Jouarre de s'aggréger : elle en a été ſuffiſamment interpellée par l'Ordonnance. L'exception de cette ſommation eſt d'autant moins recevable, que les choſes ne ſont plus entieres, lorſque Madame l'Abbeſſe de Jouarre la propoſe : il y a une procédure commencée contre elle ; l'Evêque eſt rentré dans l'exercice de ſa juriſdiction.

L'Arrêt rendu le 10. Janvier 1679. au profit de M. l'Evêque de Luçon contre l'Abbaie de la Grenetiere, a nettement jugé qu'il n'étoit pas beſoin de ſommation pour ſoumettre les Monaſteres qui ſe prétendoient exemts, à la viſite du Diocéſain. Les Religieux, Prieur & Convent de la Grenetiere, ſe prétendant exemts de l'Ordinaire, avoient refuſé de recevoir M. l'Evêque de Luçon pour viſiter leur Monaſtere: l'Official de Luçon avoit décreté un ajournement perſonnel contre le Prieur clauſtral & le Sacriſte. Ils en appellerent comme d'abus; & pendant l'appel, obtinrent du Viſiteur Général de la Congrégation des Bénédictins exemts de France, un Décret par lequel leur Communauté étoit unie à ſa Congrégation. M. l'Evêque de Luçon étoit Appellant comme d'abus de ce Décret. Sur ces appellations comme d'abus reſpectives, l'Arrêt prononce qu'*il n'y a abus dans la Procédure faite contre les Religieux: & ſur l'appel comme d'abus de l'Evêque, qu'il a été mal, nullement & abuſivement procédé. Ce faiſant, enjoint aux Religieux de ſubir la juriſdiction & viſite de l'Evêque de Luçon, & les condamne aux dépens.*

Ces ſommations ne furent point auſſi jugées néceſſaires lors de l'Arrêt du 6. Mars 1653. pour l'Abbaie de la Régle. Il déclare l'Abbeſſe & Religieuſes ſujettes à la viſite & à toute autre juriſdiction & ſupériorité appartenantes à l'Evêque de Limoges, ſans avoir égard à l'intervention du Sindic de l'Ordre de Cluny, auquel elles s'étoient aggrégées pendant le Procès.

Un autre Arrêt donné le 3. Août 1679. a maintenu M. l'Evêque d'Autun au droit de la juriſdiction Epiſcopale ſur le Monaſtere, Abbeſſe & Religieuſes de ſaint Andoche.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre n'eſt pas mieux fondée à ſoutenir que, quand il eſt dit dans l'Ordonnance, qu'en cas que les Monaſteres refuſent ou different de s'aggréger dans l'an, *il y ſera pourvu par l'Evêque*: ces termes, dit-elle, *il y ſera pourvu par l'Evêque*, ne ſignifient point que les Monaſteres retourneront ſous la juriſdiction de l'Evêque; ils expriment ſeulement que l'Evêque pourra les contraindre par ſon autorité, de s'unir à une Congrégation pour ſe réformer. Cette explication ne s'accorde ni avec le pouvoir de l'Evêque, ni avec les paroles & le ſens de l'Ordonnance: elle ne s'accorde pas avec le pouvoir de l'Evêque, d'autant que les Monaſteres aiant laiſſé paſſer le tems qui leur eſt preſcrit par l'Ordonnance pour s'aggréger, il n'eſt plus en la puiſſance de l'Evêque de les y contraindre; la raiſon eſt qu'ils ne peuvent faire l'aggrégation, ſans avoir préalablement obtenu des Lettres Patentes pour être relevés du laps de tems porté par l'Ordonnance: ils ne peuvent plus être aggrégés ſans avoir préalablement obtenu d'autres Lettres qui leur permettent de s'unir à une Congrégation, nonobſtant la Déclaration du mois de Juin 1671. regiſtrée en Parlement, qui défend à tous les Parlemens de ſouffrir aucune union nouvelle de Mo-

naſteres à ces Congrégations réformées ſans une permiſſion préalable du Roi : or, il n'eſt point encore au pouvoir de l'Evêque de donner cette permiſſion ; & ainſi ce n'a point été l'intention de l'Ordonnance de le charger de Procédures qui ne dépendoient aucunement de lui.

Si l'on réfléchit ſur les paroles & ſur le ſens de l'Ordonnance, on verra qu'elle a voulu que les Monaſteres qui auroient négligé durant un an de s'aggréger, fuſſent remis ſous la juriſdiction de l'Evêque. Car, pourquoi eſt-ce qu'elle leur a enjoint de ſe réduire à une Congrégation de l'Ordre ? Elle déclare dans la ſeconde partie de l'Article, que c'eſt afin *qu'il ſoit dreſſé des Statuts dans la Congrégation, & qu'il y ſoit commis des Viſitateurs, pour faire exécuter ce qui aura été arrêté pour la diſcipline réguliere :* & prévoiant (dans la derniere partie de l'Article) qu'il y auroit beaucoup de Monaſteres qui ne voudroient ſouffrir ni Statuts nouveaux de diſcipline réguliere, ni Viſitateur qui les fiſſent obſerver ; elle a ajouté qu'*en cas de refus ou délai, il y ſera pourvu par l'Evêque* : c'eſt-à-dire, que l'Evêque pourvoira à la réformation du Monaſtere, comme la Congrégation auroit pû faire s'il s'y étoit uni. Il pourvoira à la diſcipline réguliere en la même forme que les Viſitateurs de la Congrégation auroient fait.

C'eſt ainſi que les Conciles dont l'Ordonnance eſt tirée, la doivent faire expliquer : c'eſt ce que diſent les autres Ordonnances qui l'ont précédées ou ſuivies ; & c'eſt ce que les Arrêts ont jugé. Le Décret du Concile de Trente ci deſſus imprimé, porte que les Monaſteres de Religieuſes, ſoumis immédiatement au ſaint Siége, ſoient gouvernés par les Evêques, *ab Epiſcopis gubernentur* : & de prétendre qu'il n'eſt point reçu pour ce regard dans le Roiaume, c'eſt ce qui ne peut ſe ſoutenir. Cet Article ne bleſſe point les Libertés de l'Egliſe Gallicane : il ne fait que renouveller le Décret du Concile général de Vienne célébré dans le Roiaume à la pourſuite de l'un de nos Rois. La déciſion de ce Concile rapportée dans la Clémentine : *Attendentes : De ſtatu Monachorum*, eſt conçue en ces termes : *Sacro approbante Concilio, duximus ſtatuendum, ut ſingula Monialium Monaſteria per Ordinarios ; exemta videlicet, quæ ita Sedi Apoſtolicæ quod nulli alii ſubjecta noſcuntur, Apoſtolica ; non exemta vero, ordinaria auctoritate ; exemta alia per alios quibus ſubſunt, annis ſingulis debeant viſitari : privilegiis, ſtatutis, conſuetudinibus in contrarium minime valituris*. Ces derniers Monaſteres ſont ceux qui ſont gouvernés par Chapitres généraux en Congrégation.

Voilà les Réglemens faits par les deux Conciles, dont l'Ordonnance de Blois eſt tirée. Si l'on oppoſe qu'ils ne donnent pouvoir aux Evêques de viſiter les Monaſteres de Religieuſes, qu'en qualité de Délégués du ſaint Siége : on répond que cette délégation n'eſt point en uſage dans le Roiaume. Les Evêques ne ſont pas

de ſimples Vicaires du ſaint Siége : ils ſont fondés dans une autorité ordinaire ; & les Arrêts ont jugé qu'ils ne pouvoient en ce cas & autres ſemblables, procéder comme Délégués du ſaint Siége, ſans commettre abus; parce que ce ſeroit renverſer les dégrés de la juriſdiction Eccléſiaſtique établis par le Concordat.

L'Ordonnance d'Orléans ſert auſſi pour interpréter celle de Blois. Elle veut en l'Article XI. que tous Abbés & Abbeſſes, non étant Chefs d'Ordre, ſoient ſujets à l'Archevêque ou Evêque Diocéſain, ſans qu'ils puiſſent s'aider d'aucun privilége d'exemtion.

On convient que l'Ordonnance de 1629. n'eſt pas reçue dans l'uſage pour avoir force de loi : mais comme elle a été compoſée ſur les Mémoires des Etats de 1614. & ſur ceux de l'Aſſemblée des Notables de 1625. & qu'elle a été déliberée dans le Conſeil du Roi ; les Réglemens qu'elle contient ſont de grande autoriré. Le Roi y enjoint par l'Article IV. à tous Prélats, tant Réguliers que Séculiers, de procéder dans ſix mois à la réformation des Abbaies, Prieurés & autres Maiſons de leurs Diocèſes, tant de Religieux que de Religieuſes, non étant en Congrégation reformée, y faire garder la Régle Monaſtique & clôture, conformément à l'Ordonnance de Blois, nonobſtant toutes réſerves au ſaint Siége.

L'Aſſemblée générale du Clergé tenue en 1645. fit un Réglement de diſcipline, par lequel exécutant les Conciles & les Ordonnances, elle arrêta en l'Article XXV. que tous Monaſteres immédiatement ſoumis au ſaint Siége qui ne ſe ſeroient pas réduits en Congrégation réformée dans le délai porté par le Concile de Trente & par l'Ordonnance de Blois, demeureroient ſujets à la juriſdiction de l'Evêque Diocéſain.

Enfin, les Arrêts rendus pour les Abbaies de la Grenetiere, de la Régle & de ſaint Andoche ci-deſſus allégués, ont jugé que les Religieux & les Religieuſes qui ne s'étoient point mis en Congrégation, devoient ſubir la juriſdiction & viſite de leur Evêque : de ſorte que toutes les Loix Civiles & Eccléſiaſtiques concourent pour faire voir, que quand l'Ordonnance de Blois a voulu qu'en cas de refus ou délai par les Monaſteres de s'aggréger, il y fût pourvu par l'Evêque; ſon intention a été que les Monaſteres retournaſſent ſous la juriſdiction des Evêques.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre inſiſte que les Evêques de Meaux ne ſe ſont point préſentés pour viſiter ſon Monaſtere depuis l'Ordonnance de Blois; & ainſi que le pouvoir en eſt dévolu par leur négligence au Métropolitain ; du Mérropolitain au Primat ; & du Primat au Pape: lequel s'étant trouvé reſaiſi de la juriſdiction, a pû députer par un Bref M. l'Archevêque de Paris pour Viſiteur de ſon Abbaie.

M. L'Evêque de Maux répond que l'Ordonnance n'a point préfini de tems dans lequel les Evêques fuſſent tenus de viſiter les

Monaſteres qui ne ſe ſeroient point aggregés. Elle a bien enjoint aux Monaſteres de ſe réduire en Congrégation dans un an ; mais elle n'a pas déclaré qu'en cas de refus ou délai, les Evêques fuſſent tenus d'y pourvoir dans l'année ſuivante : elle a ſeulement ſtatué qu'ils y pourvoiroient, ſans leur impoſer la néceſſité de le faire dans un certain tems. C'eſt une circonſtance qui montre que ce n'eſt point un cas ſujet à dévolution, parce que la dévolution n'a lieu de l'inférieur au ſupérieur pour cauſe de négligence, que dans les cas où l'inférieur eſt obligé par la Loi de faire un Acte dans un certain tems : comme en matiere de Collations, l'Evêque eſt tenu de pourvoir dans les ſix mois de la vacance; ſinon, le droit en eſt dévolu au Métropolitain. Les Electeurs doivent élire à une Dignité dans les trois mois de la vacance; ſinon, leur pouvoir eſt dévolu au Supérieur, auquel la confirmation de l'élection appartient: & de vouloir établir cette dévolution, ce ſeroit remettre les Monaſteres ſous la ſupériorité immédiate du Pape qui y a renoncé dans les Conciles de Vienne & de Trente; ce ſeroit faire choſe directemente contraire à l'Ordonnance qui a voulu que les Monaſteres euſſent un Supérieur dans le Roiaume.

Bref d'Innocent XI. à M. l'Archevêque de Paris.

POur le Bref par lequel le Pape a député M. l'Archevêque de Paris Viſiteur & Réformateur de l'Abbaie de Jouarre, il eſt important d'obſerver que le Roi, avant de le ſolliciter, envoia viſiter la Communauté de Jouarre par un Prêtre de l'Oratoire, à préſent Evêque. Madame l'Abbeſſe de Jouarre ne rapporte point ſon Procès-verbal, pour faire voir la régularité qu'elle obſervoit & faiſoit obſerver dans ſa Maiſon. Le Roi en aiant été informée, donna ordre à ſon Ambaſſadeur à Rome d'obtenir un premier Bref, par lequel les Sieurs Bouſt & Vinot, Docteurs en Théologie, furent députés Viſiteurs Apoſtoliques de l'Abbaie de Jouarre. Ils y firent leur viſite en vertu de ce Bref; mais ce ſecond Procès-verbal ne paroît point encore.

L'idée qu'on en peut concevoir eſt, que l'autorité de ces Docteurs ne fut pas jugée ſuffiſante pour faire ce qui concernoit au bien de l'Abbaie : c'eſt ce qui obligea le Roi d'obtenir le 6. Février 1680. un ſecond Bref qui révoqua le premier, & députa M. l'Archevêque de Paris Commiſſaire Apoſtolique pour viſiter & réformer cette Abbaie.

Le ſeconde Bref expédié ſur la requiſition du Roi eſt fondé : *Quum aliquid reperiatur inordinatum in dicto Monaſterio ;* & dans la ſuite ſont ces termes qui expliquent cet *inordinatum* : *Quod idem Ludovicus Rex ad rectam diſciplinæ Monaſticæ normam revocari plurimum deſiderat.*

Les moiens pour montrer que ce Bref ne ſert de rien pour la déciſion de la cauſe, ſont : 1. Qu'il n'a été accordé qu'au Roi ſeul. Il n'a point été concédé à Madame l'Abbeſſe de Jouarre, ni aux Religieuſes de ſon Monaſtere. Elle n'eſt point ſaiſie de l'original : & comme ce n'eſt pas une Piéce qui lui appartienne, elle n'en a qu'une copie compulſée dans ſon ſac ; de ſorte que quand elle l'allegue, c'eſt l'exception d'un tiers dont elle ſe défend : il n'y a que M. le Procureur Général qui le peut oppoſer à M. l'Evêque de Meaux.

2. M. l'Archevêque de Paris n'a point jugé à propos d'exécuter ce Bref depuis dix ans qu'il eſt expédié. Il n'y a point de Procès-verbal par lequel il en ait accepté l'exécution ; il n'a point ſubdélégué ſuivant la faculté qu'il en avoit ; il n'a point envoié de Mandement de viſite à l'Abbaie de Jouarre ; il n'eſt point intervenant en la Cauſe pour le ſoutenir. On dit ſeulement qu'il a écrit des lettres à Madame l'Abbeſſe de Jouarre pour lui permettre de ſortir. Ces lettres qui n'ont point été communiquées ni reconnues, ont été lues dans la Réplique : mais ce ſont plutôt des complimens & des honnêtetés que des permiſſions de ſortir données à une Religieuſe. M. l'Archevêque de Paris n'y prend point la qualité de Commiſſaire Apoſtolique ; & ce n'eſt point par des lettres que l'exécution d'un Bref s'accepte : il faut un Acte juridique.

3. Si un Arrêt du Conſeil d'Etat en a permis l'exécution, il n'a pas été rendu ſur la Requête de Madame l'Abbeſſe de Jouarre pour qu'elle puiſſe s'en ſervir ; c'eſt un Arrêt donné ſans réquiſition d'aucune Partie, & ſans que M. l'Evêque de Meaux ait été oui : le Roi n'y a point fait défenſes à tous Juges de connoître des conteſtations qui naîtroient ſur l'exécution de ce Bref : il n'en a point réſervé la connoiſſance à ſa perſonne ; & ainſi la Cour a la liberté entiere d'y prononcer.

4. Ce Bref n'a été accordé que ſur le fondement que l'Abbaie de Jouarre étoit exemte de l'Ordinaire & ſujette au Pape, *ut aſſeritur* : cependant elle ne l'eſt point ; c'eſt donc un Bref nul & obreptice.

5. Ce Bref ne déroge point aux Conciles de Vienne & de Trente qui ſoumettent aux Ordinaires tous les Monaſteres de Religieuſes dépendans immédiatement du Pape. L'Arrêt du Conſeil d'Etat ne déroge point auſſi aux Ordonnances d'Orléans & de Blois qui remettent tous les Monaſteres non étant en Congrégation ſous la juriſdiction des Evêques : & ainſi le pouvoir que les Conciles & l'Ordonnance attribuent à M. l'Evêque de Meaux ne lui étant ôté ni par ce Bref ni par cet Arrêt, il peut s'en ſervir.

6. Il étoit néceſſaire de faire confirmer ce Bref par Lettres Patentes, & de les faire regiſtrer : c'eſt ce qui n'a point été fait.

7. Ce Bref eſt caduc, pour avoir été négligé & abandonné durant dix années ; *pro derelicto habitum*. Ce n'eſt qu'une commiſſion de Juſtice adreſſée à un Juge extraordinaire, laquelle n'aiant point été exécutée dans l'an, elle eſt finie par le laps de ce long tems ſans exécution; & l'on ne ſauroit la faire revivre, pour empêcher que le Juge ordinaire n'exerce ſes fonctions.

8. Cette commiſſion eſt expirée par la mort du Pape Innocent XI. car les Reſcrits de Juſtice finiſſent par la mort du Déléguant, lorſque les choſes ſont encore entieres au tems de ſon décés; c'eſt ce qui eſt décidé, *cap. Relatum : cap. Gratum : De officio & poteſtate Jud. de reg. Si delegans ante litis conteſtationem deceſſit, non eſt a judicibus quos delegaverat, ex delegatione hujuſmodi procedendum.*

Quand on dit que les Conceſſions faites par les Papes à nos Rois ſont perpétuelles & irrévocables ; cela eſt vrai pour les Indults & autres Reſcrits de grace qu'ils leur accordent ; mais pour les Reſcrits de Juſtice, qui ne contiennent qu'une députation de Commiſſaire, ils ne ſont point exceptés de la loi qui les fait expirer.

La circonſtance que celui-ci a été confirmé par un Arrêt du Conſeil d'Etat, ne l'a point perpétué au de-là de la mort du Pape contre la diſpoſition de Droit ; parce que cet Arrêt n'eſt point un Acte du Commiſſaire député pour l'exécuter; il ne contient qu'une permiſſion de mettre le Reſcrit à exécution : & c'eſt ce qui n'a point été fait.

Il faut encore conſidérer que ce Bref donne à M. l'Archevêque de Paris une juriſdiction immédiate, & en premiere inſtance dans le Diocèſe de ſon Suffragant, hors les cas marqués par le Droit ; & que ſi M. l'Archevêque de Paris avoit fait une viſite dans ce Monaſtere dont il y eût appel, il le faudroit relever en Cour de Rome, & non pas au Primat ; d'autant qu'il n'y auroit pas procedé comme Archevêque de Paris, mais en qualité de Commiſſaire du Pape: c'eſt ce qui renverſeroit l'ordre & les degrés de la juriſdiction Eccléſiaſtique établis par le Concordat.

Arrêt de 1631.

MAdame l'Abbeſſe de Jouarre prétend que quand ce Bref lui ſeroit inutile, ſon exemtion ne pourroit pas être conteſtée ; d'autant qu'elle a été confirmée depuis l'Ordonnance de Blois par un Arrêt du 26. Mai 1631. ſur les Concluſions de feu M. l'Avocat Général Talon. Mais cet Arrêt n'a point été rendu avec les prédéceſſeurs de M. l'Evêque de Meaux : il ne s'y agiſſoit ni de viſite, ni de correction de mœurs. Un Curé avoit fait aſſigner l'Abbeſſe de Jouarre devant l'Official de Meaux pour ſe déſiſter d'un droit de dixmes. Il y avoit eu une Sentence qui avoit débouté l'Abbeſſe de ſon déclinatoire. Elle en étoit appellante com-

me d'abus; & ſur ſon appel il intervint Arrêt, ſans que l'Evêque ni ſes Officiers fuſſent Parties entre le Curé & l'Abbeſſe ſeulement, par lequel il fut dit qu'il y avoit abus dans la Sentence, & la cauſe renvoiée devant l'Abbé de S. Genevieve, comme Conſervateur des Priviléges Apoſtoliques.

Si cet Arrêt a été l'effet d'une colluſion, c'eſt ce que M. l'Evêque de Meaux n'examinera point : il remarquera ſeulement qu'il ne déclare point l'Abbeſſe exemte de la viſite de l'Ordinaire. Que ſi les moiens ſur leſquels l'Abbeſſe fonde ſon exemtion, y ont été allegués, il n'y a point été parlé de ceux que l'Evêque tire des Conciles de Vienne & de Trente, & de l'Ordonnance : & pour le Plaidoier de ſeu M. l'Avocat Général Talon, ce n'eſt point ſon ouvrage : la minute qui eſt au Greffe n'eſt point paraphée de lui : il n'y a eu qu'un Commis au Greffe qui y ait eu part; & les concluſions en ſont fondées ſur des Lettres Patentes confirmatives de l'exemtion de Jouarre, regiſtrées, qui ne paroiſſent point.

Le Bref d'Hiere.

LA prétention que le Bref qui a député le Sieur Abbé Chamillard Viſiteur de l'Abbaie d'Hiere eſt un exemple pour faire confirmer celui donné pour l'Abbaie de Jouarre, n'eſt pas mieux fondée ; car ces deux Brefs ne ſont pas ſemblables. Celui-là a été concédé ſur la Requête de l'Abbeſſe & des Religieuſes d'Hiere : celui de Jouarre a été expédié ſans la participation de l'Abbeſſe & des Religieuſes, & ſur la ſeule réquiſition du Roi. Celui-là eſt confirmé par Lettres enregiſtrées en la Cour: celui-ci n'eſt autoriſé ni par Lettres Patentes, ni par Arrêt d'enregiſtrement. Celui-là a été accepté en forme judiciaire par le Commiſſaire que le Pape a député: celui-ci ne l'a point été. L'Ordinaire ne réclame point contre celui-là, il en aggrée l'exécution: M. l'Evêque de Meaux ſoutient que celui-ci ne peut être exécuté.

Réponſe aux Actes de poſſeſſion concernant l'exemtion.

C'Eſt une circonſtance importante pour faire voir l'abus de cette poſſeſſion, que depuis que le Monaſtere de Jouarre ſe prétend ſoumis immédiatement au ſaint Siége, le Pape ne l'a point viſité ni fait viſiter par aucun Subdélegué. Il n'y a point eu de Commiſſaire Apoſtolique nommé pour donner aux Abbeſſes & aux Religieuſes de Jouarre les permiſſions dont elles ont eu beſoin pour ſortir, ni pour accorder aux Séculiers celles d'entrer dans le Monaſtere ; pour approuver les Confeſſeurs ordinaires & extraordinaires de l'Abbeſſe & des Religieuſes ; pour recevoir les plaintes de la Communauté, procéder à ſa réformation, & faire tous les Ré-

glemens néceſsaires, afin d'entretenir la diſcipline Monaſtique. L'Abbeſse & les Religieuſes ont vêcu dans l'indépendance, ſans qu'aucun Supérieur ait veillé ſur leur conduite. Voilà la poſſeſſion en laquelle Madame l'Abbeſse de Jouarre demande d'être maintenue.

Elle a dit en ſa Réplique que les précédentes Abbeſses avoient député des Vicaires pour viſiter les Religieuſes : & pour le juſtifier, elle a communiqué un Vicariat du 17. Juin 1518. Mais une Abbeſſe ne peut pas ſe choiſir un Viſiteur ſans la permiſſion de ſon Supérieur; & ce Vicariat n'a point été exécuté. Il n'y a point eu de Procès-verbal de Viſite, ni de comptes repréſentés pour voir comment le temporel de l'Abbaie eſt adminiſtré; de ſorte qu'il eſt conſtant dans le fonds qu'il n'y a pas eu depuis quatre cens cinquante années un ſeul acte de ſupériorité, juriſdiction, viſite ou correction exercé ſur les Abbeſses & Religieuſes de Jouarre : quelque néceſſité qu'il y ait eu d'y faire la viſite, il ne s'y en eſt point fait, ſinon celles qui ont donné lieu en ce dernier tems aux deux Brefs dont il a été parlé ci-deſſus.

Les prédéceſseurs de M. l'Evêque de Meaux n'ont oſé ſe préſenter pour viſiter ce Monaſtere, par reſpect des noms de Charlotte de Bourbon, de Louiſe de Bourbon, de Jeanne de Bourbon, de Madeleine d'Orleans, de Marguerite de la Trimouille, de Jeanne de Lorraine, & autres Princeſses qui en ont été conſécutivement Abbeſses depuis deux cens ans: la crainte du Procès qu'il leur eût fallu ſoutenir contre des perſonnes de ce rang, les a retenus dans le ſilence. Mais ce défaut de viſite ne fait pas que les Evêques de Meaux en aient perdu le droit. Il n'y a point d'Archevêque ni d'autre Supérieur qui l'ait preſcrit contre eux; & ce Monaſtere a été incapable de preſcrire de ſon chef l'exemtion : le droit de viſite eſt impreſcriptible par l'inférieur contre ſon Supérieur. *Cap. Quum non liceat: De præſcriptionibus.*

Et venant aux Actes particuliers de ſa prétendue poſſeſſion, il paroît qu'elle n'en a point depuis la Sentence arbitrale du Cardinal Romain de l'an 1225. juſqu'en 1457. Ce ſont d'abord deux cens trente années de vuide qui ſe rencontrent ſans aucun Acte de poſſeſſion; & il eſt arrivé pendant le cours de ces deux cens trente années, que le Concile général de Vienne a été célebré dans le Roiaume à la requiſition du Roi Philippe le Bel en l'an 1311. & que par ce Concile dont le texte eſt rapporté dans la Clémentine *Attendentes*: *De ſtatu Monachorum*: toutes les Religieuſes exemtes ont été ſoumiſes à la viſite des Ordinaires, *Non obſtantibus exemtionibus & privilegiis quibuſcumque* : ce ſont les termes du Concile, qui emportent une révocation des exemtions, & qui font voir que ſi Madame l'Abbeſse de Jouarre avoit des Actes de poſſeſſion de ſon exemtion poſterieurs à ce Concile général, ils ne pourroient paſſer

que pour une uſurpation contre le droit public: ce ſeroient des abus & des entrepriſes contre la Loi.

En effet, les premiéres Piéces communiquées par Madame l'Abbeſſe de Jouarre, ſont: un Acte de 1457. par lequel Jean Evêque de Meaux déclare qu'encore qu'il confere les Ordres & le Sacrement de Confirmation dans l'Abbaie de Jouarre à ſes Diocéſains, ou aux ſujets de la juriſdiction ſpirituelle de l'Abbeſſe, les Priviléges de l'Abbaie n'en recevront aucun préjudice: un Procès-verbal de la bénédiction du Cloître de l'Abbaie de Jouarre en 1552. par l'Evêque de Philadelphe: & un autre Procès-verbal de la conſécration de l'Egliſe de Jouarre en 1588. par l'Evêque de Digne.

Ces trois Piéces prouvent que les Abbeſſes ſe prévalant de l'autorité de leur naiſſance, uſurpoient des droits qui ne leur appartenoient point par leurs propres titres; parce que la Sentence du Cardinal Romain réſervoit expreſſement à l'Evêque de Meaux la conſécration des Autels, l'ordination des Clercs de Jouarre, la bénédiction des Religieuſes, & les autres actes qui dépendent du caractere Epiſcopal. Cependant les Abbeſſes de Jouarre ſe mettent en poſſeſſion de faire faire ces mêmes actes par d'autres Evêques, qu'elles choiſiſſent ſans le conſentement de celui de Meaux, contre leurs propres titres.

C'eſt dans le même eſprit qu'elles ſe ſont qualifiées de nul Diocèſe, *Nullius Diœceſis*, par pluſieurs de leurs Bulles de proviſion; afin de faire croire qu'elles n'avoient pas ſeulement une exemtion perſonnelle, mais qu'elle en avoient une réelle; que leur territoire étoit exemt; & néanmoins leur Sentence arbitrale du Cardinal Romain déclare qu'elles ſont, *Diœceſis Meldenſis*.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre tire un grand avantage de ce que toutes les Bulles des précédentes Abbeſſes les qualifient depuis un tems immémorial ſujettes immédiatement au ſaint Siége; de ce que ces Bulles ont été fulminées avec cette même qualité, & qu'il y en a même eu pluſieurs exécutées par les Officiaux de l'Evêché de Meaux.

Lorſque les Officiers de Cour de Rome ſouffrent ces énonciations en des Bulles d'Abbaies de Religieuſes, ce n'eſt pas pour exemter de la viſite des Evêques les Monaſteres qui ne ſont point en Congrégation: c'eſt pour engager les Evêques à y procéder non pas comme Evêques, mais en qualité de Délégués du ſaint Siége, ſuivant l'eſprit du Concile de Trente: c'eſt pour avoir le prétexte de dire que la juriſdiction appartient toujours à la Cour de Rome en premiére inſtance ſur les Religieuſes; & que ſi les Evêques l'exercent, ce n'eſt que comme ſimples Vicaires du Pape. Or cette maniere de procéder ne s'accorde pas avec les anciens Canons, qui déſirent que les Evêques étant ſucceſſeurs des Apôtres, exercent de leur chef leur juriſdiction dans leurs Diocèſes; & lorſque quel-

ques-uns ont voulu procéder comme Vicaires du ſaint Siége, les Arrêts ont jugé leurs procédures abuſives: par la raiſon que quand l'Ordonnance de Blois a accepté le Décret du Concile, qui ſoumet aux Ordinaires les Monaſteres non en Congrégation, elle n'a pas dit qu'il y ſeroit pourvu par l'Evêque en qualité de Délegué du ſaint Siége; elle a ſimplement dit qu'il y ſeroit pourvu par l'Evêque: & ſi l'on en uſoit autrement, ſe ſeroit renverſer les degrés de la juriſdiction Eccléſiaſtique établis par le Concordat, d'autant que l'appel de l'Evêque n'iroit plus au Metropolitain, ni du Métropolitain au Primat: il faudroit le porter directement en Cour de Rome, attendu que l'Evêque n'auroit viſité & fait ſes Ordonnances que comme Vicaire du ſaint Siége.

Si quelque Official de Meaux a fulminé des Bulles, avec déclaration qu'il n'entendoit point préjudicier aux Priviléges de l'Abbaie de Jouarre, c'eſt une procédure dont l'on ne ſauroit argumenter contre l'Evêque; parce qu'il n'a pas été au pouvoir d'un Official d'aliener une juriſdiction dont il n'étoit que dépoſitaire. Il faut en revenir à l'examen du droit prétendu par le Monaſtere, & obſerver qu'il y a pluſieurs de ces Bulles, & entre autres celles de Jeanne de Bourbon de l'an 1586. de Jeanne de Lorraine de 1611. & celles de Madame l'Abbeſſe de Jouarre de l'an 1655. par leſquelles les Papes donnant la faculté aux Abbeſſes de ſe faire bénir par un autre que par le Diocéſain, il déclare que c'eſt ſans préjudicier aux droits de l'Evêque de Meaux. *Quodque per hoc venerabili Fratri noſtro Epiſcopo Meldenſi, cui dictum Monaſterium ordinario jure ſubeſſe dignoſcitur, nullum in poſterum præjudicium generetur.*

La Bulle accordée par Clement VII. en 1525. à l'Abbaie de Jouarre pour confirmer ſon exemtion, eſt une Piéce pareillement inutile. Elle n'autoriſe que, *privilegia & alia indulta vobis & veſtro Monaſterio rite conceſſa*: elle ne ſpecifie aucun de ces Priviléges ni ſa teneur: c'eſt une confirmation en termes vagues & généraux, ſans ouïr ni appeller les Parties intéreſſées; qui n'approuve que les Priviléges concedés dans les formes, *rite conceſſa*, ſans attribuer aucun droit.

Pour les préſentations de diverſes Cures adreſſées aux Evêques de Meaux, par leſquelles les Abbeſſes de Jouarre ſe ſont qualifiées ſujettes immédiatement au ſaint Siége; Madame l'Abbeſſe n'en ſauroit tirer avantage. Ce ſont des Actes demeurés en ſa poſſeſſion, dans leſquels les Abbeſſes ont mis ce que bon leur a ſemblé: les proviſions que les Evêques de Meaux ont expédiées ſur les préſentations des Abbeſſes, ne contiennent point de clauſe ſemblable. C'eſt de ces proviſions qu'on pourroit argumenter contre les Evêques, & non pas de ces préſentations qui ne ſont point de leur fait, & qui ne ſont peut-être pas ſeulement venues à leur connoiſſance.

Enfin, Madame l'Abbeſſe de Jouarre a remontré dans ſa Réplique, que cette cauſe étoit de la derniére conſéquence pour Rome : parce que ſi elle perdoit ſa cauſe, on ne manqueroit pas de s'y plaindre, de ce que le Parlement auroit caſſé la Décretale, *Ex parte : De privilegiis*, qui avoit confirmé l'exemtion de ſon Monaſtere.

M. l'Evêque de Meaux n'examinera point en cet endroit la teneur de cette Décretale, parce qu'il l'a fait ci-devant où elle eſt tranſcrite. Il remarquera ſeulement, que quand cette Décretale auroit accordée à l'Abbaie de Jouarre une exemtion revêtue de toutes les formes requiſes pour ſa validité, Rome ne ſe pourroit plaindre de ce que le Monaſtere de Jouarre auroit maintenant été aſſujetti à la juriſdiction de l'Ordinaire ; parce que les Papes auroient depuis dérogé à ſon exemtion par les Conciles de Vienne & de Trente, & par pluſieurs Bulles qui ont ſoumis aux Evêques tous les Monaſteres de Religieuſes, non étant en Congrégation.

Il ne faut point qu'elle allégue le Concile de Conſtance, pour dire que ſon exemtion étant antérieure à la mort de Gregoire XI. elle y a été approuvée. Ce Concile a révoqué les exemtions concedées par les Papes, depuis la mort de Gregoire XI. pendant le ſchiſme d'Avignon. Et à l'égard de celles qui étoient plus anciennes, il n'eſt point vrai qu'il les ait confirmées. Il ne les a ni autoriſées ni infirmées: il a ſeulement déclaré qu'il n'entendoit point y faire préjudice : *Ceteris autem exemtionibus ante obitum dicti Gregorii habitis vel conceſſis, nullum volumus per hoc præjudicium generari*. C'eſt-à-dire, qu'il les laiſſe en l'état qu'elles étoient, ſans décider ſur leur validité ou invalidité. Mais le Concile de Trente eſt depuis ſurvenu, enſemble les Ordonnances d'Orléans & de Blois, qui ont réſolu en faveur des Evêques toutes les difficultés, qui pouvoient être formées ſur ce ſujet.

Réponſe de M. l'Evêque de Meaux à la Sentence arbitrale du Cardinal Romain, & à la poſſeſſion prétendue de la Juriſdiction Epiſcopale ſur le Clergé & ſur le Peuple de Jouarre.

LA Sentence arbitrale donnée au mois de Novembre 1225. par le Cardinal Romain, Légat du Pape, contient quatre chefs différens. Par le premier elle ordonne que l'Abbeſſe & le Convent du Monaſtere de Jouarre prendront le Chrême & les ſaintes Huiles de l'Evêque de Meaux; qu'il appartiendra à l'Evêque de faire les conſécrations des Autels, les bénédictions des Religieuſes, & les Ordinations des Clercs; & néanmoins, que l'Abbeſſe pourra ſe faire bénir par tel Evêque que bon lui ſemblera.

Par le ſecond, elle déclare le Monaſtere de Jouarre, le Clergé & le Peuple de la Ville & Paroiſſe de Jouarre, exemts de la ju-

riſdiction Epiſcopale de l'Evêque de Meaux ; en ſorte que l'Evêque ne pourra leur demander le droit de procuration qui lui avoit été adjugé par le Pape, ni aucun autre droit, quel qu'il ſoit.

Par le troiſiéme, il eſt dit que le Monaſtere de Jouarre, le Clergé & le Peuple ſont affranchis de tous droits envers l'Egliſe de Meaux, ſans préjudice de deux muids de grain que l'Evêque de Meaux a droit de prendre ſur la Grange de Troci, appartenante à l'Abbaie de Jouarre, & de la cire dûe au Tréſorier de l'Egliſe de Meaux.

Et par le dernier, la Sentence ordonne en outre, que l'Abbeſſe & le Convent paieront par chacun an à l'Evêque de Meaux dix-huit muids de bled ſur les dixmes de la Paroiſſe de May ; les deux tiers hivernage, & le tiers avoine : & qu'au cas que les dixmes de May ne ſoient pas ſuffiſantes pour paier cette quantité de grain, ce qui s'en défaudroit ſera pris ſur la dixme de Troci, appartenante à l'Abbaie. Pourront néanmoins l'Abbeſſe & le Convent acquerir d'autres dixmes pour les bailler à l'Evêque en récompenſe de cette redevance ; & l'Evêque ſera tenu de les accepter, pourvu que ce ne ſoient pas dixmes que l'Evêque voulût racheter dans ſon Fief.

M. l'Evêque de Meaux a incidemment appellé comme d'abus de cette Sentence, en ce qu'elle déclare le Monaſtere, le Clergé & le Peuple de Jouarre, exemts de ſa juriſdiction, & immédiatement ſujets au Pape. Ses moiens ſont :

(a) *Conc. Chalced. Can. IV.*

1. Qu'elle eſt contraire au Concile Général (*a*) de Calcédoine, qui a ſoumis tous les Moines à la juriſdiction de l'Evêque : *Monachos autem qui ſunt in unaquaque regione & civitate, Epiſcopo ſubjectos eſſe*. Elle eſt contraire aux Conciles Nationaux tenus en France, à Agde en 506. & à Orléans en 511. *Abbates pro humilitate Religionis in Epiſcoporum poteſtate conſiſtant ; & ſi quid extra regulam fecerint, ab Epiſcopis corrigantur*. Et elle bleſſe la police univerſelle de l'Egliſe, qui veut que les Curés ſoient ſujets à la juriſdiction de l'Evêque, pour lui répondre de l'adminiſtration de la parole de Dieu & des Sacremens au peuple.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre a prétendu qu'il y avoit d'autres Canons qui avoient autoriſé les exemtions ; & pour le montrer, elle a cité le Concile de Carthage tenu en 525. Mais à quoi bon recourir à ce Concile d'Afrique, puiſqu'il y en a de plus anciens qui ont réglé la difficulté dans le Roiaume ? Pourquoi l'alléguer, puiſqu'il n'y eſt point parlé de Monaſteres ſujets immédiatement au ſaint Siége, & que ſa déciſion ne dit rien autre choſe, ſinon que : *Erunt igitur omnia omnino Monaſteria, ſicut ſemper fuerunt, a conditione Clericorum modis omnibus libera, ſibi tantum & Deo placentia* ? Si ces mots, *libera a conditione Clericorum*, ont beſoin d'explication, il n'y a qu'à conſulter le Gloſſaire du Sieur du Cange ſur le mot, *Con-*

ditio : l'on verra que ce terme ſignifie, *obnoxiatio*, *tributum*, *penſitatio* ; & qu'entre pluſieurs preuves que cet Auteur en rapporte, il ſe ſert du texte d'un autre Concile tenu à Carthage en 535. ſous Réparat Evêque, où il eſt dit : *Neque Eccleſiaſticis eos conditionibus aut angariis ſubdens*. Le terme *Angariis*, qui ſignifie des corvées, explique l'autre, & fait voir que les Religieux n'étoient lors affranchis que de droits temporels.

2. Cette Sentence arbitrale eſt contraire (*a*) aux anciennes Ordonnances du Roiaume, ſavoir aux Capitulaires de Charlemagne, portant confirmation des anciens Conciles, qui ont déclaré que l'élection des Abbeſſes ſeroit confirmée par l'Evêque, auquel le Monaſtere étoit ſujet ; qui ont expreſſement autoriſé le Décret du Concile d'Orléans pour la puiſſance des Evêques ſur les Religieux & Religieuſes ; & qui ſont remplis de textes pour juſtifier qu'il appartient aux Evêques de corriger les Abbés & les Abbeſſes. (a) *Liv. 5. art. 363. Liv. 6. art. 119.*

3. Cette Sentence eſt contraire aux Conſtitutions d'Honoré II. & d'Alexandre III. qui avoient déclaré l'Abbeſſe de Jouarre, le Clergé & le Peuple, ſujets à la juriſdiction de l'Evêque de Meaux : le Cardinal Romain y a excédé ſon pouvoir, paree qu'il y a infirmé le jugement de deux Papes, auquel il ne pouvoit déroger ſans un mandement ſpécial.

4. Cette Sentence a été rendue, ſans que les Parties intéreſſées y aient été appellées. L'Archevêque de Sens, alors Métropolitain de Meaux, y avoit intérêt, parce que l'appel de l'Evêque de Meaux reſſortiſſoit devant lui. Le Primat de Lion y avoit auſſi intérêt, parce que l'appel du Métropolitain de Sens ſe releve devant lui. Ils n'y ont pourtant point été appellés ni l'un ni l'autre : la Sentence les a privés de leur juriſdiction Métropolitaine & Primatiale ſans les entendre. C'eſt un moien d'abus auquel Madame l'Abbeſſe de Jouarre a répondu, qu'il paroiſſoit par le Chapitre, *Quum a nobis* : *De arbitris*, qu'il y avoit eu un accommodement fait entre l'Archevêque de Sens & l'Abbeſſe, lequel avoit été homologué : mais cet accommodement n'eſt point repréſenté, & l'on ne ſait point quelles en ſont les conditions. Si l'exemtion a ſubſiſté ou a été détruite, il n'en eſt rien dit dans ce Chapitre : c'eſt une Piéce que les Agens de Madame l'Abbeſſe ſuppriment.

5. Cette Sentence eſt contraire aux anciennes Coutumes de l'Egliſe Gallicane, ſelon leſquelles aucun Monaſtere ne ſe peut prétendre exemt de la juriſdiction de l'Ordinaire, ſi ſon exemtion n'a été confirmée par Lettres Patentes. C'eſt une ancienne police du Roiaume, juſtifiée par toutes les plus anciennes exemtions qui ſe trouvent approuvées par Lettres du Roi, dont la Formule eſt rapportée par Marculphe ; c'eſt la ſeconde de ſes Formules, & c'eſt ce qui eſt porté par l'Article LXXI. des Libertés de l'Egliſe Gallicane, compilées par le Sieur Pithou. Cependant l'Abbaie de Jouar-

re n'a jamais eu aucunes Lettres du Roi, pour autoriſer ſa prétendue exemtion, & pour déroger aux Ordonnances, qui veulent que tous Monaſteres ſoient ſujets à la juriſdiction de l'Evêque.

Voilà cinq moiens ſur leſquels M. l'Evêque de Meaux a fondé ſon appel comme d'abus. Il les ſoutient ſuffiſans, pour faire dire qu'il y a abus dans cette Sentence arbitrale, en ce qu'elle déclare le Monaſtere, le Clergé & le Peuple de Jouarre, exemts de ſa juriſdiction. C'eſt une circonſtance importante, qu'ils n'ont rien de commun avec les deux redevances en grains, que l'Abbaie de Jouarre eſt condannée par la même Sentence de paier à l'Evêché de Meaux; & ainſi elle peut être abuſive au chef de l'exemtion, & ne l'être pas au chef de ces deux redevances.

S'il y a de l'abus dans le chef de la Sentence qui prononce ſur l'exemtion, ce n'eſt pas une conſéquence qu'il y en ait dans celui qui juge que les deux rentes en grain ſont dûes. Le Décret du Concile de Trente, qui ſoumet aux Evêques les Monaſteres non étant en Congrégation, n'eſt pas en uſage, en ce qu'il ordonne que les Evêques n'y exerceront leur juriſdiction ordinaire, qu'en qualité de Délegués du ſaint Siége; mais il eſt approuvé par l'Ordonnance pour le ſurplus de la diſpoſition. Les Bulles contenant les facultés des Légats *a latere* qui viennent en France, ſont abuſives, en ce qu'elles ſont contraires aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, & le Parlement les modifie pour ce regard; mais il en ordonne l'exécution pour les articles qui ne bleſſent point la diſcipline du Roiaume. C'eſt ce qui fait voir qu'une Bulle ou une Sentence peuvent être abuſives dans un chef, & être légitimes dans l'autre, lorſque les différens chefs ſont indépendans l'un de l'autre, & roulent ſur différens fondemens. Il y en a pluſieurs exemples dans les Arrêts de la Cour.

A l'égard de la prétention que la redevance de dix-huit muids de grain a été accordée pour récompenſe de l'exemtion, & qu'il en faut par conſéquent décharger l'Abbaie de Jouarre, attendu que c'eſt une ſimonie; M. l'Evêque de Meaux renonceroit à cette redevance, s'il la croioit fondée ſur une convention ſimoniaque: mais ce fait ne lui paroiſſant point, il ne peut ni ne doit le faire; parce que ce ſeroit aliéner le domaine de ſon Evêché au préjudice de ſes ſucceſſeurs.

La ſimonie eſt un crime dont une Abbeſſe, un Evêque & un Cardinal ne doivent pas être jugés coupables ſur de ſimples préſomtions, plus de 450. années après leur mort. Ce n'eſt point par des interprétations, ni en ſuppléant des clauſes à un Acte, que des perſonnes conſtituées en de ſi grandes dignités en peuvent être chargées: le fait ne peut leur en être imputé, qu'en trouvant dans une Piéce une convention préciſe ſur un droit ſpirituel qui ait été cédé pour un temporel. Or il n'y a rien de ſemblable dans la Sen-

tence arbitrale du Cardinal Romain ; car les Parties n'y conviennent d'aucune choſe ; c'eſt lui ſeul qui ordonne ; & il n'ordonne pas que l'Abbeſſe & ſon Monaſtere ſeront exemts moiennant la redevance de dix-huits muids de grain : il n'y dit pas que cette redevance ſera paiée à l'Evêque pour récompenſe de l'exemtion : ſa Sentence porte ſeulement que l'Abbeſſe & le Convent paieront par chacun an les dix-huit muids de bled à l'Evêque, ſans en ſpécifier la cauſe ; parce qu'il n'y a point de Loi qui décide, & ce n'eſt point l'uſage qu'un Arbitre ou un Juge expliquent les raiſons de leur Jugement dans le Diſpoſitif.

De dire que c'eſt une nouvelle charge qui a été impoſée à l'Abbaie, parce que quand la Sentence prononce pour les deux muids ſur la Grange de Trocy, elle porte; *Salvis duobus modiis, quos habet Epiſcopus in Grangia de Trocy* ; & quand elle prononce pour les dix-huit muids ſur les dixmes de May, elle dit ; *Sane ordinamus, quod Abbatiſſa & Conventus perſolvent* ; c'eſt ce qui ne réſulte point de cette prononciation, qui a diſtingué ces deux redevances, parce qu'elles étoient aſſignées ſur différentes dixmes ; l'une ſur les dixmes de Trocy, & l'autre ſur les dixmes de May : & s'il y avoit quelque doute, il y auroit bien plus lieu de croire que les dixmes de May étoient conteſtées entre l'Evêque & l'Abbeſſe, & que pour terminer la conteſtation, la redevance de dix-huit muids a été établie ; que de ſoutenir qu'elle ait été réglée pour une récompenſe criminelle, dont il n'eſt fait aucune mention dans l'Acte.

Les Parties n'étoient pas ſeulement en différend pour l'exemtion: la Sentence juſtifie qu'elles avoient compromis, tant ſur l'exemtion que ſur toutes les autres choſes conteſtées entre eux. *Tam ſuper iis de quibus actum exſtiterat, quam etiam ſuper omnibus aliis quæ quoquo modo poterant, ratione proprietatis vel poſſeſſionis, ad jus Epiſcopale, lege diœceſana, vel jure communi, ſeu alio quocumque jure, ſpectare.* C'eſt cette clauſe qui a donné lieu au Cardinal Romain, de ſtatuer ſur la redevance des deux muids, ſur la cire du Tréſorier, & enſuite ſur la rente des dix-huit muids.

Et pour montrer que ces dix-huit muids n'ont point été accordés pour indenniſer l'Evêque de la perte de ſa juriſdiction Epiſcopale ; c'eſt que s'ils lui avoient été accordés pour indennité, le Chapitre de Meaux y auroit eu part, pour récompenſe de ce qu'il auroit été privé de ſa juriſdiction, pendant la vacance du Siége ; les Archidiacres de Meaux y auroient auſſi eu part, pour les dédommager de leurs droits de viſite, ſur le Chapitre & ſur le Curé de Jouarre. Le Chapitre de Meaux & ſes Archidiacres étoient Parties dans le compromis ; ils ſont établis dans les qualités de la Sentence, pour défendre leurs intérêts : cependant ils n'ont aucune part dans cette redevance, ni pendant que le Siége eſt rempli, ni durant la vacance du Siége : c'eſt un témoignage certain, que cet-

te redevance n'a point été cauſée pour indennité de l'exemtion. Pour le confirmer il n'y a qu'à faire réfléxion ſur ce qui s'eſt pratiqué, pour déſintéreſſer l'Archevêché de Sens, de ce qu'on en avoit diſtrait les Evêchés de Chartres, Meaux & Orléans, pour ériger l'Archevêché de Paris. Le Pape a uni du conſentement du Roi, l'Abbaie du Mont-Saint-Martin à l'Archevêché de Sens; à la charge que vacation arrivant de l'Archevêché de Sens, les fruits de ladite Abbaie appartiendront pour la premiere année de chaque vacance au Chapitre de Sens, ſur iceux priſe la ſomme de mille livres, paiable à l'Archidiacre de Sens pour ſes droits.

Cette union de l'Abbaie du Mont-Saint-Martin ſous ces conditions, a été confirmée par Lettres Patentes regiſtrées en la Cour le 17. Mai 1672. & la même choſe s'eſt obſervée, lorſque l'Evêché d'Albi a été exemté de la juriſdiction de ſon Métropolitain de Bourges: le Chapitre de Bourges a obtenu qu'à chaque vacance, il jouiroit pendant la premiere année, des quinze mille livres de rente, que l'Evêché d'Albi a données de récompenſe à l'Archevêché de Bourges. Ce ſont autant d'exemples qui perſuadent, que ſi les dix-huit muids de grain avoient été ordonnés pour déſintéreſſer l'Evêché de Meaux, le Chapitre de Meaux & l'Archidiacre y auroient eu part; & que n'y en aiant point eu, il eſt certain que cette redevance n'a point été aſſignée pour récompenſe de l'exemtion.

Auſſi, lorſque cette redevance de dix-huit muids de grain a été conteſtée en Juſtice, le Monaſtere de Jouarre a perpétuellement été condanné de la paier. M. l'Evêque de Meaux a levé au Greffe un Arrêt du 22. Janvier 1486. confirmatif d'une Sentence des Requêtes du Palais, qui en avoit ordonné le pajement; & en 1565. le procès pour le paiement de cette redevance aiant été renouvellé, l'Abbeſſe le fit évoquer au Parlement de Rouen, où elle fut condannée par Arrêt contradictoire de la paier; & il eſt fait mention dans le vu de l'Arrêt, de la Sentence arbitrale de 1225. en ces termes; *Extrait d'une Sentence donnée à Meaux par Romain Cardinal Légat en France, en l'an* 1225. *entre les Religieuſes, Abbeſſe, & Convent de Jouarre d'une part, & l'Evêque de Meaux qui pour lors étoit d'autre part.*

Le vu de cet Arrêt forme une circonſtance déciſive, parce que ſi cette Sentence avoit été ſimoniaque, les Juges qui l'examinerent en 1565. s'en ſeroient apperçus; & la trouvant infectée de ſimonie, ils auroient déchargé le Monaſtere du paiement de cette redevance, au lieu de le condanner à en acquiter les arrerages. Il ne faut pas dire que l'exemtion n'étant point alors conteſtée, la redevance devoit être continuée; car ſoit que l'exemtion fût conteſtée ou ne le fût pas, la redevance n'étoit point dûe: il n'y a point de Juges qui euſſent voulu l'autoriſer, s'ils l'euſſent eſtimée ſimoniaque.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre qui ſait que cette redevance eſt fondée ſur des cauſes légitimes, n'eſt point demandereſſe en Requête pour en être déchargée, ni en Requête civile pour faire retracter les Arrêts de 1486. & de 1565. qui l'ont condannée de la paier.

Que ſi cette Sentence arbitrale eſt inſérée dans le Cartulaire de l'Egliſe de Meaux, c'eſt un argument qu'il n'y a point de ſimonie; parce que s'il y en avoit eu, ceux qui ont pris ſoin de le compoſer ne l'y auroient point miſe: ils l'auroient ſupprimée, & auroient porté les Evêques à purger leur Egliſe d'un bien, ſi mal aquis; mais la rente de dix-huit muids de grain leur aiant paru légitime, ils ont jugé à propos d'en conſerver cette preuve à la poſtérité.

L'acquieſcement des Parties à la Sentence arbitrale, ne marque point auſſi de ſimonie: il ne contient aucune convention; & ſi M. l'Evêque de Meaux ne rapporte pas des titres antérieurs à cette Sentence, pour montrer que la redevance, ou les dixmes de May, ſur leſquelles elle eſt aſſignée, lui appartenoient avant l'année 1225. le tems de plus de quatre cens ſoixante années, qui ſe ſont écoulées depuis, l'en diſpenſe. Il n'eſt point permis, après le laps de tant de ſiécles, d'ajoûter à ladite Sentence une cauſe de cette redevance, qui n'y eſt point écrite. S'il y avoit quelque doute, le reſpect dû à la mémoire d'un Cardinal Légat, recommandé dans l'Hiſtoire pour les grands ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe, la devroit plutôt faire interpréter en bonne qu'en mauvaiſe part.

Réponſe à la Collation de la Cure.

M. l'Evêque de Meaux convient que Madame l'Abbeſſe de Jouarre eſt en poſſeſſion, de conférer de plein droit la Cure de Jouarre; mais il ſoutient que c'eſt une uſurpation & un abus intolérable. C'eſt une uſurpation, parce que le titre même que Madame l'Abbeſſe de Jouarre a tiré du Cartulaire de Faremontier, pour montrer que le Curé de Jouarre étoit exemt d'aller au Sinode, porte que les Curés des Paroiſſes de Rebais & de Jouarre recevoient la charge des ames de la main de l'Evêque; c'eſt une des Piéces que M. l'Evêque de Meaux a fait imprimer: *Quoniam audivimus Sacerdotes Jotrenſem & Resbacenſem qui ſimiliter Curam de manu Epiſcopi ſuſcipiunt, numquam ad Synodum veniſſe ex antiqua conſuetudine.*

Pour autoriſer cette uſurpation, Madame l'Abbeſſe de Jouarre a cité la gloſe ſur le Chapitre, *Dilecta* : *De majoritate & obedientia*, où il eſt parlé d'une Abbeſſe qui confere des Bénéfices; mais il n'y eſt pas dit, que ce fût des Egliſes Paroiſſiales ou autres Bénéfices aiant charge d'ames: c'étoient des Bénéfices tels que les Chapelles & les Canonicats que Madame l'Abbeſſe de Jouarre confére de

plein droit dans ſon Abbaie, & que M. l'Evêque de Meaux ne lui conteſte point. C'eſt ce qui ſert de réponſe à la multitude des exemples qui ont été allégués, pour faire voir qu'il y a pluſieurs Seigneurs Laïques qui conférent des Bénéfices, & qu'il eſt fait mention dans la Régle, *De menſibus & alternativa*, de femmes qui étoient Collatrices. Tout cela s'entend de Bénéfices ſans charges d'ames & ſans juriſdiction ſpirituelle.

Si du Moulin a dit ſur la Régle, *De infirmis*, *num.* 420. qu'il y avoit des Laïques & des Religieuſes proche Eſtampes qui conféroient des Cures de plein droit, il faut tomber d'accord, ſuivant ſon ſentiment, que leur collation ne pouvoit être donnée qu'à la charge de prendre par le pourvu l'inſtitution autoriſable de l'Evêque: c'eſt ce qu'il a parfaitement expliqué dans ſes Notes ſur le Commentaire des Régles du Droit Civil par *Decius*; où examinant la Régle qui exclut les femmes de toutes les charges, *Decius* traite la queſtion de ſavoir ſi une Abbeſſe peut avoir la collation de quelques Bénéfices. Sur quoi du Moulin a répeté : *Beneficiorum etiam Curatorum parochialium, ut quandoque vidi, tamen inſtitutio autoriſabilis neceſſario ſemper ſpectabit ad Epiſcopum a quo ſeparari non poteſt, ut notatur per Philippum Francum in capite unico* (a), *De Capellis Monachorum, De verborum ſignificat. In ſexto. In tantum, quod etiam ubi hujuſmodi Beneficia Curata conferuntur a Rege Jure Regalie, ut in Scotia; tamen inſtitutio autoriſabilis debet ſpectare ad Epiſcopum.*

(a) *In cap. Coll.* 2.

La tradition de la charge des ames dépend tellement de l'Evêque, que ſi un Archidiacre ſe trouve en poſſeſſion immémoriale de la donner, le Pape Aléxandre III. a décidé, *Cap. Quum ſatis*: *De officio Archidiaconi*, que c'étoit un abus: *Mandamus ut nemini ſine licentia & mandato Epiſcopi curam præſumas committere animarum*. Quoique les Prêtres reçoivent dans leur Ordination la puiſſance d'abſoudre, l'Egliſe ne leur donne pas toutefois des ſujets ſur leſquels ils puiſſent exercer cette juriſdiction: elle ne leur permet pas de confeſſer & d'annoncer la parole de Dieu au peuple. Ils ont beſoin d'une approbation & d'une miſſion de l'Evêque; & pour l'obtenir, ils ſont obligés de ſubir un autre examen que celui de l'Ordination, nonobſtant tous Priviléges & Coutumes contraires. C'eſt la diſcipline du Roiaume autoriſée par l'Arrêt d'Agen & par ceux du Parlement.

On ne ſauroit voir ſans étonnement qu'une fille incapable non ſeulement des Ordres ſacrés, mais de la ſimple clericature, veuille ſe maintenir ſans aucune Bulle ni Conceſſion de l'Evêque, en la poſſeſſion de conférer de plein droit en ſon nom la Cure de Jouarre, & de mettre en des Proviſions : *Curam animarum, adminiſtrationem Sacramentorum & verbi divini, contulimus*. Il eſt difficile de concevoir comment elle peut donner à un Prêtre des pouvoirs qu'elle n'a pas.

Quelque privilégiée que ſoit la Régale, le Roi n'y confére point les Cures; & il a voulu par ſa Déclaration de 1682. que ceux qui ſeroient à l'avenir pourvus en Régale de Doiennés, Pénitenceries, Théologales, & autres Bénéfices aiant charge d'ames ou juriſdiction ſpirituelle, fuſſent tenus de ſe préſenter aux Vicaires Généraux des Chapitres, le Siége vacant, pour en obtenir l'approbation & miſſion canonique.

Réponſe à la poſſeſſion de la juriſdiction Epiſcopale.

CEtte prétendue juriſdiction eſt une uſurpation manifeſte, contre les propres titres de Madame l'Abbeſſe de Jouarre. Elle n'a ni conceſſion des Evêques ni Bulles des Papes, qui lui en permettent l'exercice. Elle a obſervé qu'elle étoit qualifiée par le Chapitre *Dilecta*: *Exceſſibus Prælatorum*: *Caput & Patrona Clericorum Jotrenſis Eccleſiæ*: & que ce terme *Caput*, étoit expliqué par les Canoniſtes, d'une juriſdiction Epiſcopale. Mais elle n'a point dit le nom de ces Canoniſtes; & quelque recherche qu'on en ait faite, l'on n'en a point trouvé qui lui aient donné cette ſignification. Il ne veut rien dire autre choſe, ſinon qu'elle eſt la mere de famille dans l'Abbaie de Jouarre. Il n'eſt point queſtion dans ce Chapitre, d'aucune juriſdiction ſpirituelle qui lui appartienne: il s'y agit ſimplement de ſavoir ſi les Chanoines de Jouarre auront un ſceau particulier. L'Abbeſſe ſoutient qu'ils ne ſont que membres de ſon Monaſtere; & le Pape députe des Commiſſaires pour leur faire défenſe de fabriquer un ſceau. C'eſt toute la déciſion de ce Texte, dans lequel, ni dans la Gloſe, il n'eſt point dit que l'Abbeſſe ait aucune juriſdiction.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre a encore cité le Chapitre, *Dilecta*: *De majorit. & obed.* où il eſt parlé d'une juriſdiction prétendue par l'Abbeſſe de Quedeluburg en Allemagne. C'eſt un exemple qui ne peut pas lui ſervir de titre, & qui n'a pas même de rapport à ſa prétention; car cette Abbeſſe n'avoit point d'Officialité. Il eſt dit dans le Texte, qu'elle ne pouvoit excommunier les Clercs de ſa juriſdiction: *Eadem Abbatiſſa eos excommunicare non poteſt*: Son pouvoir ne s'étendoit point ſur un Curé & ſur un peuple: il étoit réduit à ſuſpendre ſes Clercs, en cas de déſobéiſſance, de leurs Bénéfices & de l'entrée du Chœur. C'étoit une Abbeſſe qui en uſoit comme une mere de famille qui exerce une juriſdiction correctionnelle ſur des Clercs qui étoient ſes Aumôniers, qu'elle privoit pour un tems de leurs diſtributions & de l'entrée du Chœur. Sur quoi les Canoniſtes remarquent, qu'elle ne pouvoit pas les ſuſpendre de la fonction de leurs Ordres; & qu'il faut extrêmement diſtinguer la ſuſpenſion des Bénéfices qu'elle conféroit, de la ſuſpenſion des Ordres qu'elle ne leur avoit pas donnés.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre a encore fondé ſa juriſdiction ſur l'exemple de Madame l'Abbeſſe de Fontevrauld, qui peut viſiter les Convents de ſon Ordre, choiſir les Confeſſeurs, & excommunier les Religieux & les Religieuſes. Mais que lui ſervent ces exemples, puiſqu'elle n'a pas les mêmes Priviléges ni les mêmes prétentions ? Car Madame l'Abbeſſe de Fontevrauld ne confére point de Cures de plein droit, n'a point d'Officialité, & n'exerce point de juriſdiction Epiſcopale ſur un Clergé & ſur un peuple: c'eſt une Générale d'Ordre ; la puiſſance eſt bornée aux Religieux & aux Religieuſes qui ont fait profeſſion dans ſon Ordre ; qui eſt fondée en Bulles & en Lettres Patentes regiſtrées au Grand Conſeil : & Madame l'Abbeſſe de Jouarre n'a ni Bulles ni Lettres Patentes.

Mais outre qu'elle n'a ni Bulles ni Lettres Patentes, il eſt conſtant que le Cardinal Romain qui l'a déclarée ſujette immédiatement au Pape, & exemte de l'Ordinaire, n'a point ordonné par ſa Sentence, qu'elle auroit juriſdiction ſur le Clergé & ſur le peuple. La Décretale, *Ex parte: De privilegiis*; où les Abbeſſes ont expoſé au Pape qu'elles dépendoient immédiatement du ſaint Siége, ne fait point mention qu'elles euſſent juriſdiction ſur un Clergé & ſur un peuple; de ſorte qu'il eſt non ſeulement vrai de dire qu'elle n'a point de titre pour établir ſa juriſdiction; mais la juriſdiction qu'elle prétend eſt contraire à ſes propres titres : c'eſt une uſurpation manifeſte.

2. Il y a incapacité de droit divin en la perſonne d'une fille pour acquérir une juriſdiction *quaſi* Epiſcopale. Il n'en eſt pas de la juriſdiction Eccléſiaſtique, comme des Hautes, Moiennes & Baſſes Juſtices annexées à une Terre. Les femmes ſont capables, ſelon la plûpart des Coutumes, de poſſeder les Terres aiant dignité: la Juſtice qui en dépend leur appartient : elles peuvent commettre des Officiers pour l'exercer. Il n'en eſt pas de même de la juriſdiction Epiſcopale, qui ne peut réſider qu'en la perſonne de ceux qui ont les Ordres ſacrés. Les Evêques ont beſoin d'une conſécration particuliere pour l'exercer par eux-mêmes & par leurs Vicaires: & l'on prétendra que les femmes qui ne ſont pas ſeulement capables d'allumer les cierges dans l'Egliſe, qui n'y ont leur place qu'à l'extrémité de la Nef, pourront monter juſques au Sanctuaire, en chaſſer l'Evêque, & y prendre ſa place ? qu'une Abbeſſe ſera le Paſteur d'un peuple, le Prédicateur & le Confeſſeur, contre le précepte de l'Apôtre, qui lui enjoint de ſe taire dans l'Egliſe (a): *Mulier in ſilentio diſcat cum omni ſubjectione: docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, ſed eſſe in ſilentio.*

(a) I. Tim. II. 11.

On dit que Madame l'Abbeſſe de Jouarre exerce cette juriſdiction par des Vicaires. Mais comment leur peut-elle communiquer un pouvoir dont elle eſt incapable, & dont elle n'a point de titre? Elle exerce les principaux Actes de cette juriſdiction en ſon nom,

puiſqu'elle confére la Cure en ſon nom, pourvoit un Official, un Promoteur & un Greffier, commet des Vicaires Généraux, érige en ſon nom des titres de Chapelles, & fait en ſon nom des Réglemens généraux de diſcipline: ce ſont autant de nouveautés monſtrueuſes contre leſquelles M. l'Evêque de Meaux peut emploier le Chapitre, *Nova: De pœnitentiis. Nova quædam nuper, de quibus miramur non modicum, noſtris ſunt auribus intimata, quod Abbatiſſæ videlicet in Burgen. & Palentin. Diœceſibus conſtitutæ, Moniales proprias benedicunt, ipſorumque confeſſiones criminalium audiunt, & legentes Evangelium præſumunt publice prædicare. Quum igitur id abſonum ſit pariter & abſurdum, nec a nobis aliquatenus ſuſtinendum; diſcretioni veſtræ per Apoſtolica præcepta mandamus, quatenus ne id de cetero fiat, auctoritate curetis Apoſtolica firmiter inhibere. Quia, licet beatiſſima Virgo Maria dignior & excellentior fuerit Apoſtolis univerſis; non tamen illi, ſed iſtis Dominus claves regni cælorum commiſit.*

3. Il n'y a point de Lettres Patentes qui aient permis l'érection d'un Siége d'Officialité à Jouarre; & ainſi, comment ſoutenir une juriſdiction auſſi extraordinaire contre le droit public, ſans aucune conceſſion de la part de l'Egliſe, ni aucune confirmation de la part du Roi?

4. La Sentence du Cardinal Romain étant abuſive, tous les Actes de poſſeſſion qui s'en ſont enſuivis, le ſont pareillement.

Après avoir expliqué ces moiens de droit, il eſt important avant que de finir, d'obſerver que l'uſurpation de cette juriſdiction a augmenté de jour en jour; car les Abbeſſes n'ont commencé à faire tenir des Sinodes qu'en 1637. le plus ancien qui ſoit rapporté n'eſt que de cette année.

Elles ont auſſi commencé en 1642. à faire délivrer des Monitoires par leur Official.

Elles ont commencé en 1629. à faire des Mandemens pour la publication des Jubilés, & pour ordonner des Priéres de Quarante-heures: ce ſont-là les principaux Actes de la juriſdiction Epiſcopale dont elles n'avoient point d'exercice avant les tems ci-deſſus marqués; depuis leſquels elles n'ont pu en acquérir la preſcription ſans titre, & contre le droit commun.

Il n'y a point de Sentences rendues en l'Officialité de Jouarre qui aient dépoſé des Prêtres de leurs fonctions, qui les aient privés du titre de leurs Bénéfices, ou déclarés irréguliers, & impoſé les autres grandes peines canoniques: il n'y a que des corrections légeres; & ſi les Abbeſſes ſont en poſſeſſion d'une Officialité, ce n'eſt pas à dire qu'elles ſoient en poſſeſſion de la juriſdiction Epiſcopale: les Archidiacres de Chartres & de pluſieurs autres Diocèſes, ont été maintenus au droit d'avoir un Official, Promoteur & Greffier, pour connoître des cas légers, à la charge de l'appel à l'Evêque; & cependant ils n'ont pas juriſdiction Epiſcopale.

C'eſt une des raiſons pour leſquelles Madame l'Abbeſſe de Jouarre ne ſauroit pas appliquer à ſa cauſe la diſpoſition du Concile de Trente, où toutes le Cures ſont ſoumiſes à la juriſdiction des Evêques, à la réſerve de celles où les Abbés Généraux d'Ordre ont leur Siége principal, & les Monaſteres ou Maiſons, *In quibus Abbates aut alii Regularium Superiores juriſdictionem Epiſcopalem & temporalem in Parochos & Parochianos exercent*. L'exception contenue dans ce Chapitre, ne comprend point les Abbeſſes : elle ne parle que des Abbés ; & ainſi il ne faut pas étendre ſa diſpoſition contre le droit commun hors ſon cas.

(a) Seſſ. 25. cap. 21. de Regular.

Elle oppoſe deux Sentences : l'une rendue par le Bailli de Meaux le 9. Septembre 1496. l'autre donnée par le même Bailli le 12. Août 1502. A l'égard de la premiere, c'eſt un abus manifeſte, parce qu'elle *caſſe & annulle, & met du tout au néant une Sentence d'excommunication* prononcée par le Doien Rural de la Ferté Aucol : c'eſt ce que le Juge Roial ne peut faire, d'autant qu'il n'eſt point le Supérieur du Juge Eccléſiaſtique, pour mettre au néant une excommunication ; & cette Sentence n'aiant point été rendue avec les prédéceſſeurs de M. l'Evêque de Meaux, elle ne peut être tirée à conſéquence contre lui.

L'autre Sentence prononce un défaut contre le Procureur & l'Avocat de l'Evêque, qui ont dit *ne ſavoir ou vouloir aucune choſe dire ou propoſer pour empêcher le défaut* : c'eſt qu'ils n'avoient point charge d'occuper ; ſur quoi le Juge a donné défaut, & pour le profit, maintenu les Religieuſes en leurs poſſeſſions : c'eſt une Sentence par défaut qui n'a jamais été ſignifiée, & dont par conſéquent il n'eſt point permis d'argumenter.

Les prérogatives de la juriſdiction Epiſcopale prétendue par Madame l'Abbeſſe de Jouarre, ne ſont pas moins extraordinaires que la juriſdiction même. Les jugemens qui s'y rendent ſont en dernier reſſort : il eſt ſans exemple qu'il y en ait jamais eu aucun appel interjetté ni à Rome, ni à l'Evêque de Meaux.

Elle a communiqué un Regiſtre de Collations & Préſentations commençant en 1550. & finiſſant en 1593. il n'y a pas un ſeul témoin qui ait ſigné la minute des Proviſions ; & le Regiſtre des Cauſes de l'Officialité commençant en 1509. n'eſt ſigné ni paraphé d'aucun Juge ni Greffier ; en ſorte que l'on n'auroit pas ſçu que ce fût un Regiſtre de Cauſes, ſi le Greffier de cette Officialité n'avoit mis un certificat au pied, depuis la Plaidoirie commencée, pour faire ſavoir la qualité du Livre.

Pour les corrections qui ſe font dans cette Officialité, quelques curieuſes qu'elles ſoient, M. l'Evêque de Meaux n'en parlera point. Il remarquera ſeulement que Madame l'Abbeſſe de Jouarre ne doit pas ſe prévaloir de la Sentence du Bailli de Meaux, par laquelle il renvoia le 29. Septembre 1546. Maître Jacques Brusleſer devant

l'Official de Jouarre : c'eſt un jugement donné ſans que l'Evêque y ait été oui ni appellé ; il ne ſert qu'à faire voir que depuis ce renvoi, ce Prêtre demeura dans l'impunité ; ſon Procès ne lui fut point inſtruit. Il en eſt de même d'un Arrêt du 3. Décembre 1648. par lequel Nicolas de Vert Chanoine fut renvoié en l'Officialité de Jouarre : c'eſt un Arrêt rendu ſur un Sommaire, ſans que l'Evêque y ait pareillement été oui ni appellé, & ſans concluſions de M. le Procureur Général. Il faut ajouter que depuis ce renvoi, il n'y a eu aucune Sentence de correction contre cet Eccléſiaſtique.

Madame l'Abbeſſe de Jouarre a remarqué dans ſa Replique qu'elle avoit pluſieurs Arrêts du Conſeil & du Grand Conſeil, qui la maintenoient en diverſes prérogatives appartenant à ſa dignité d'Abbeſſe. M. l'Evêque de Meaux repréſente de ſon côté, que ces Arrêts ordonnent ſeulement que les comptes de la Maladrerie de Jouarre ſeront rendus à l'Abbeſſe; que l'Abbeſſe pourra faire célébrer les Meſſes conventuelles & Offices par d'autres Prêtres que par les Chanoines de Jouarre: il ne s'agit point de juriſdiction; & ainſi ce ſont Piéces inutiles pour la Cauſe.

Reſte à obſerver que la Tranſaction rapportée, à l'inſçu de M. l'Evêque de Meaux, par Madame l'Abbeſſe de Jouarre, & paſſée le 21. Fevrier 1682. avec Madame l'Abbeſſe de Faremontier, ne peut pas être déclarée commune avec Madame l'Abbeſſe de Jouarre; parce que la condition du Monaſtere de Faremontier & de celui de Jouarre eſt differente : celui-là étoit aggregé par Lettres Patentes regiſtrées au Grand Conſeil, à l'Ordre de Cluny ; celui-ci n'eſt uni à aucune Congrégation, ni en état de s'y unir : celui-là n'avoit pas beſoin de réforme; on convient que celui-ci en a grand beſoin; & pour y procéder, il eſt néceſſaire que l'autorité de l'Evêque ne ſoit pas reſtrainte par des Privilléges; qu'il ait la liberté de choiſir des perſonnes capables d'y travailler ſous lui, & ne ſoit pas réduit à ſe ſervir de ceux qui lui ſeroient préſentés.

M. NOUET le Jeune, Avocat.

SOMMAIRE DE LA CAUSE.

PROCÉDURE.

CE qui a donné lieu à la conteſtation, eſt une Information de l'Official de Meaux à la Requête du Promoteur, contre Madame l'Abbeſſe de Jouarre pour raiſon de ſes fréquentes ſorties ſans permiſſion ; ſuivie d'un Décret pour être ouie, qui a été converti en ajournement perſonnel ſur le refus de ſubir l'interrogatoire, avec défenſes de ſortir ſans permiſſion ſous les peines de Droit.

Pour éluder cette procédure, Madame l'Abbeſſe de Jouarre a formé ſa demande en complainte contre les Officiers de l'Officialité, qu'elle a portée aux Requêtes du Palais en vertu de ſon *Committimus*, & y a obtenu Sentence du deux Juillet, qui caſſe le Décret de l'Official ou Vicegerent, avec défenſes de paſſer outre, & permet d'empriſonner en cas de contravention.

M. l'Evêque de Meaux a pris le fait & cauſe pour ſes Officiers, & obtenu Arrêt qui le reçoit Appellant: fait défenſe d'exécuter la Sentence, & ordonne que la procédure commencée à l'Officialité ſera continuée.

Il a enſuite donné Requête à fin d'évocation du principal, qui eſt la demande en complainte de Madame l'Abbeſſe de Jouarre; & après y avoir fourni de défenſes, la cauſe a été miſe au rôle.

Depuis, M. l'Evêque de Meaux en plaidant a appellé comme d'abus d'une Sentence du Cardinal Romain, en ce qu'elle déclare le Monaſtere, le Clergé & le Peuple de Jouarre, exemts de ſa juriſdiction : & il y a eu Arrêt à l'Audience qu'on plaideroit ſur le tout.

Queſtion unique à juger, ſi en infirmant la Sentence des Requêtes du Palais, M. l'Evêque de Meaux ſera maintenu en toute juriſdiction ſur leſdits Monaſtere, Clergé & Peuple.

Quant à la Sentence des Requêtes du Palais, on voit bien qu'elle eſt inſoutenable. En la forme ; Meſſieurs des Requêtes ne ſont point Juges compétens des Sentences émanées des Officialités : au fonds ; s'agiſſant de diſcipline, ils n'auroient pû ſurſeoir l'exécution de la procédure. Il en faut donc venir au fonds.

DEUX MOIENS DU FONDS.

1. *Que le Monaſtere de Jouarre n'a aucun titre ni Privilége.*
2. *Que quand il en auroit eu, ils ſont révoqués.*

ON ne prétend pas déduire ces moiens tout au long ; on l'a fait dans les Mémoires précédens, mais ſeulement les remettre devant les yeux de Meſſieurs, & faire voir qu'on peut tout trancher par un Arrêt.

PREMIER MOIEN.

Que le Monaſtere de Jouarre n'a aucun Privilége.

LA maxime eſt conſtante, que toute exemtion doit avoir le concours des deux Puiſſances : il y faut donc également un Privilége, & des Lettres Patentes : & dans le fait, il eſt conſtant que le Monaſtere de Jouarre ne produit ni l'un ni l'autre.

Déja pour Lettres Patentes, ni on n'en produit, ni on ne produit aucune Piéce où elles ſoient énoncées. L'Arrêt de 1631. parle des Lettres Patentes; mais la Partie adverſe eſt demeurée d'accord en plaidant, que ce n'étoit pas des Lettres Patentes pour confirmer le Privilége ; & en effet, on les repréſenteroit encore ſi elles avoient été alors.

Il n'eſt point queſtion de préſumer ce qui n'eſt ni produit ni énoncé nulle part : ſur tout dans une matiere de droit étroit, & encore d'un droit odieux, où il faut des preuves conſtantes, & non pas des préſomtions.

Voilà donc déja la queſtion jugée par le ſeul défaut de Lettres Patentes.

Mais il n'y a non plus de Privilége : le Chapitre, *Ex parte*, n'eſt pas un Privilége ; il ne contient qu'une ſimple énonciation d'un Privilége; mais en confuſion, ſans même en dire la date, ni de quel Pape il eſt, ſans légitime contradicteur: *Quia tandem nullus apparuit idoneus reſponſalis, qui partem defenſaret adverſam*; & avec expreſſe déclaration du Pape, qu'il laiſſoit les Parties au même état où elles étoient avant l'énonciation & le renouvellement de ce Privilége: *Ita ut non plus juris accreſcat.*

La Sentence du Cardinal Romain n'eſt pas un Privilége, ni n'équipolle à un Privilége. Ce Cardinal n'avoit pas le pouvoir d'affranchir un Monaſtere, ni de valider un Privilége qu'Innocent III. avoit laiſſé indécis : il ne l'énonce qu'en termes généraux, *inſpectis Privilegiis* : ainſi on ne ſait encore ce que c'eſt. La Sentence ne lui donne point d'autorité : 1. parce qu'elle eſt abuſive : 2. ce

Si le Monaſtere de Jouarre a une légitime poſſeſſion.

IL eſt conſtant que non par toutes les maximes. 1. Parce que ſa poſſeſſion eſt ſans titre dans une matiere où il en faut un néceſſairement. 2. Parce qu'on a vu que les Convent & Religieuſes ne ſont en aucune poſſeſſion d'être gouvernées par le Pape; mais ſeulement de n'avoir aucun Supérieur, qui eſt une poſſeſſion manifeſtement abuſive & reprouvée par les Chapitres du Droit, *Quum non liceat*: & *Quum ex Officio*: *De præſcript.*

Les actes de poſſeſſion qu'on produit ſont, 1. Des conſentemens des Evêques, dont il eſt conſtant par le Droit que la négligence ne peut préjudicier à leur caractere ni à leurs ſucceſſeurs. 2. Des Sentences rendues dans un tems où le Privilége n'étoit pas conteſté, & ſans que le droit de l'Evêque ſoit défendu par un légitime contradicteur. 3. L'Arrêt de 1631. où ni l'Evêque ni ſes Officiers n'étoient en cauſe; où il ne s'agiſſoit pas de l'exemtion, mais d'une Sentence donnée en matiere décimale par l'Official de Meaux, & où il eſt dit ſeulement qu'il y a abus.

Ajoutons que ſi on a égard à cette poſſeſſion, il faudra autoriſer les Abbeſſes à violer la clôture, en ſortant & faiſant ſortir les Religieuſes ſans permiſſion; ce qui eſt de tous les abus celui qui eſt le plus réprouvé par les Canons: & encore autoriſer le Monaſtere dans l'uſage d'être acephale & ſans Superieur légitime, en ſorte que leur poſſeſſion n'eſt qu'entrepriſe & uſurpation: *corruptela*, *non conſuetudo*, comme parlent les Canons.

SECOND MOIEN.

Quand les Religieuſes auroient un Privilége, il eſt révoqué.

C'Eſt ici le moien déciſif qui ne conſiſte qu'en deux mots.

L'Article VII. de l'Ordonnance d'Orléans ſoumet abſolument & indiſtinctement tout Monaſtere exemt & non exemt aux Archevêques & Evêques.

L'Ordonnance de Blois, en entrant dans l'eſprit du Concile de Trente (*a*), ne ſoumet aux Evêques que les Monaſteres exemts, qui ne ſeront point en Congrégation, & leur donne un an pour s'y mettre.

(*a*) De Ref. Seſſ. 25. cap. 9.

Le terme échû, l'Evêque rentre pleinement dans ſon droit ſans formalité ni procédure: c'eſt à quoi on en vouloit venir, pour ramener les choſes en leur état naturel, & mettre fin aux ſcandales cauſés par les exemtions, qui faiſoient crier toute la Chrétienté depuis trois cens ans.

Le Concile de Trente avoit dit: *Monaſteria .... ab Epiſcopis ... gubernentur*: c'eſt ce que l'Ordonnance exprime: *Il y ſera pourvu par*

rêt du Conſeil: ce qui n'a rien d'abuſif, puiſque le Roi & la Cour ont bien reçu un pareil Bref en faveur du Monaſtere d'Hiere.

Mais la réponſe eſt aiſée : le Bref de M. l'Archevêque de Paris eſt demeuré ſans exécution, ni intimation au Monaſtere de Jouarre, pour faire connoître, non ſeulement à l'Abbeſſe, mais encore aux Religieuſes, le Superieur auquel elles devoient avoir recours. Il n'y a ni ſubdélégation, ni viſite, ni citation, ni aucun acte juridique de la part de M. l'Archevêque de Paris. Des Lettres de compliment ou en termes généraux ne ſont pas une acceptation ni une exécution légitime : le Bref eſt ſuranné : le déléguant qui eſt le Pape, eſt mort avant que le délégué ait rien exécuté : par conſéquent la commiſſion, nulle par le Droit. Il n'y a point de Lettres Patentes, & on n'en a point demandé depuis dix ans, parce qu'on ſait que le Roi n'en veut point donner ; & maintenant il n'y a plus de lieu à ces Lettres contre le droit acquis à l'Evêque, qui fait actuellement ſa charge : droit auquel le Roi ne veut point déroger.

C'eſt ce qui montre la différence du Monaſtere d'Hiere, où l'Evêque ne reclamoit point le Monaſtere, & ne faiſoit rien.

Le Bref d'Hiere étoit ſoutenu de Lettres, & celui-ci non.

Le Bref d'Hiere eſt obtenu par les Religieuſes, & c'eſt leur propre Piéce : celui-ci n'eſt pas au pouvoir des Religieuſes de Jouarre, mais en celui de M. l'Archevêque de Paris, qui ne s'en ſert point, qui ne revendique point ſa juriſdiction, qui laiſſe ce Bref inutile dans ſon Secretariat d'où il l'a fallu compulſer, qui trouve plus digne de lui de demeurer le Superieur naturel du Monaſtere de Jouarre par ſon titre de Métropolitain que par une commiſſion empruntée.

Sur la Juriſdiction active.

SI l'Abbeſſe de Jouarre eſt ſoumiſe, comme elle ne le peut éviter par les deux moiens précédens, ſa juriſdiction active tombe avec ſon exemtion; étant contradictoire qu'une perſonne ſoumiſe exerce une juriſdiction indépendante.

D'ailleurs, il eſt bien conſtant par les propres titres des Religieuſes, c'eſt-à-dire, par le Privilége énoncé dans le Chapitre, *Ex parte*, & par la Sentence arbitrale, qu'il n'y eſt attribué à l'Abbeſſe aucune juriſdiction ſur le Clergé & le Peuple. Il eſt bien dit dans la Sentence du Cardinal Romain, que ce Peuple & ce Clergé ſont ſoumis immédiatement au Pape : mais le Pape n'a pas tranſmis ſon autorité à l'Abbeſſe. Sa Sentence ne lui attribue ni le droit de s'ériger un Tribunal & une Officialité, ni celui d'inſtituer & deſtituer des Prêtres; de leur conférer le droit d'adminiſtrer les Sacremens, & de prêcher la parole de Dieu, ni d'exer-

cer, comme elle fait, toutes les fonctions Paſtorales. Elle a uſurpé tout cela par entrepriſe.

De-là il réſulte clairement, que l'Abbeſſe n'a pû preſcrire cette juriſdiction active, ni s'aider de ſa prétendue poſſeſſion, parce qu'elle eſt de mauvaiſe foi, & contre ſon propre titre par un attentat manifeſte ſur le Pape, qu'elle dit être ſon Supérieur immédiat. D'ailleurs, pour ériger un Tribunal, avoir des priſons, & le reſte, il faudroit des Lettres Patentes; & il n'y en a point ici.

Et enfin, l'Abbeſſe ne peut preſcrire cette juriſdiction, parce qu'elle en eſt incapable. L'Abbeſſe de Montivilliers a quelque juriſdiction, qui néanmoins lui eſt conteſtée, quoiqu'elle ſoit ſubordonnée à celle de l'Archevêque de Rouen ſon Diocéſain. L'Abbeſſe de Fontevrauld exerce auſſi quelque juriſdiction ſur ſes Religieux & Religieuſes dans l'intérieur de ſon Ordre, ſubordonnément à un Viſiteur qu'on lui élit de trois ans en trois ans, hors de ſon Ordre dans le Chapitre Général, où il y a des Députés de toutes les Maiſons. Madame l'Abbeſſe de Jouarre eſt la ſeule qui ait un Clergé & un Peuple; la ſeule qui ait uſurpé la pleine juriſdiction Epiſcopale; qui l'exerce plus indépendamment que les Evêques, qui ont ſur eux des Métropolitains, & que les Métropolitains qui ont ſur eux des Primats. Elle ſeroit donc un vrai Paſteur contre tout droit divin & humain, & contre la ſujétion que S. Paul ordonne à ſon ſexe (a): *Mulieres in Eccleſia taceant*. Ainſi, quand on conſerveroit tous les autres Priviléges, il faudroit anéantir celui-ci le plus exceſſif & le plus inſupportable de tous.

(a) *1. Cor. XIV. 34.*

Il y a lieu de le faire par un ſeul Arrêt, puiſque tous les faits ſont conſtans. Les Piéces eſſentielles ſont entre les mains de tous les Juges: les maximes de droit ſont connues & indubitables. Il n'y a plus qu'à apporter un prompt reméde à des maux qui en ont beſoin, & de renvoier un Evêque dans ſon Diocèſe, & des Religieuſes dans leur retraite.

ARRÊT
DE LA COUR DE PARLEMENT,

Qui déclare l'Abbeſſe & les Religieuſes de l'Abbaie de Jouarre, le Clergé, Chapitre, Curé, Peuple & Paroiſſe dudit lieu, ſujets à la Juriſdiction & Viſite de l'Evêque de Meaux.

Du 26. Janvier 1690.

Extrait des Regiſtres de Parlement.

ENtre Dame Henriette de Lorraine, Abbeſſe de l'Abbaie de Jouarre, Ordre de ſaint Benoît, Diocèſe de Meaux, Demandereſſe aux fins de l'Exploit fait aux Requêtes du Palais le 17. Juin 1689. à ce qu'elle ait Acte de la complainte par elle formée par ledit Exploit contre l'Official & Promoteur de Meaux: ce faiſant, il ſoit dit qu'elle ſera maintenue & gardée en la poſſeſſion & jouiſſance en laquelle elle eſt de l'exemtion de toute juriſdiction de l'Evêque de Meaux: avec défenſes de l'y troubler, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; & à fin de dépens, Intimée, Défendereſſe & Oppoſante à l'exécution de l'Arrêt du 22. Juillet 1689. ſuivant ſa réponſe à la ſignification dudit Arrêt du 4. Août enſuivant, d'une part. Et Meſſire Jacques-Bénigne Boſſuet, Evêque de Meaux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, ci-devant Précepteur de Monſeigneur le Dauphin, premier Aumônier de Madame la Dauphine, prenant le fait & cauſe de ſes Official & Promoteur en l'Evêché de Meaux, Défendeur à ladite demande & oppoſition, & Appellant de la Sentence obtenue ſur Requête judiciaire par ladite Dame Abbeſſe de Jouarre, auſdites Requêtes du Palais le 2. dudit mois de Juillet 1689. portant caſſation de la Procédure extraordinaire contre elle faite en ladite Officialité de Meaux, citation & tout ce qui s'en eſt enſuivi; & Demandeur en Requête préſentée à la Cour le 12. Novembre 1689. à ce qu'en infirmant ladite Sentence de caſſation, il lui fût donné Acte de ce qu'il emploie le contenu en ſadite Requête pour défenſes à la demande en complainte formée aux Requêtes du Palais par l'Abbeſſe de Jouarre: ce faiſant, qu'il plût à la Cour évoquer le principal différend des Parties, pendant auſdites Requêtes du Palais; & y faiſant droit, ſans avoir égard à ladite demande en complainte, le maintenir & garder au droit de la juriſdiction Epiſcopale ſur le Monaſtere, Abbeſſe & Religieuſes de Jouarre; enſemble ſur le Collége & Chanoines, Curés & Prêtres habitués dudit Jouarre, & faire défenſes à ladite

Abbeſſe de plus l'y troubler ; & pour l'avoir fait, la condanner aux dépens, d'autre part. Et entre ledit Sieur Evêque de Meaux Appellant comme d'abus de la Sentence rendue par le Cardinal Romain en l'année 1225. en ce que par icelle le Monaſtere, le Clergé & le Peuple de Jouarre ſont déclarés exemts de la juriſdiction de l'Evêque de Meaux, d'une part; & ladite Dame Abbeſſe de Jouarre, Intimée, d'autre part. Et encore entre ladite Abbeſſe de Jouarre, Demandereſſe en Requête du 9. Janvier 1690. à ce qu'en déclarant ledit Sieur Evêque de Meaux non-recevable en ſon appel comme d'abus & en ſa complainte, & en adjugeant à ladite Dame Abbeſſe les autres fins & concluſions par elle priſes, il fût ordonné que le Bref du Pape Innocent XI. du 7. Février 1680. qui a établi l'Archevêque de Paris Supérieur & Viſiteur de ladite Abbaie de Jouarre, & l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 27. Avril enſuivant qui en a ordonné l'exécution, ſeroit, en tant que de beſoin, exécutés de l'autorité de la Cour, d'une part: & ledit Sieur Evêque de Meaux, Défendeur, d'autre, ſans que les qualités puiſſent nuire ni préjudicier aux Parties. Après que Noüet le jeune pour l'Evêque de Meaux, & Vaillant pour l'Abbeſſe de Jouarre ont été ouis pendant ſept Audiences; enſemble Talon pour le Procureur Général du Roi, qui a dit qu'il y a lieu, en tant que touche l'appel ſimple, mettre l'appellation, & ce dont eſt appel au néant. A l'égard de l'appel comme d'abus, dire qu'il a été mal, nullement & abuſivement ſtatué & ordonné: faiſant droit ſur les complaintes, ſans s'arrêter aux Requêtes de ladite Dame Abbeſſe de Jouarre, maintenir l'Evêque de Meaux au droit de juriſdiction & viſite ſur l'Abbaie, ſur le Clergé, & ſur le Peuple de Jouarre, laquelle juriſdiction ſera par lui exercée aux mêmes clauſes & conditions portées par la Tranſaction paſſée entre lui & l'Abbeſſe de Faremouſtier le 21. Février 1682; ce faiſant, l'Abbeſſe de Jouarre demeurera à l'avenir déchargée de la redevance de dix-huit muids de grain mentionnée dans la Sentence de 1225. ſans reſtitution des arrérages du paſſé. La Cour ordonne qu'elle en délibérera ſur le Regiſtre; & après en avoir délibéré, ladite Cour, en tant que touche l'appel interjetté par la Partie de Noüet de la Sentence rendue aux Requêtes du Palais le 2. Juillet 1689. a mis & met l'appellation & ce dont il a été appellé au néant. Emendant, évoque le principal, & y faiſant droit, enſemble ſur l'appel comme d'abus, dit qu'il a été mal, nullement & abuſivement procédé, ordonné & exécuté; & en conſéquence, & ſuivant les ſaints Canons & les Ordonnances, maintient la Partie de Noüet & ſes ſucceſſeurs Evêques de Meaux au droit de gouverner le Monaſtere de Jouarre, & d'y exercer leur juriſdiction Epiſcopale, tant ſur l'Abbeſſe & Religieuſes que ſur le Clergé, Chapitre, Curé, Peuple & Paroiſſe dudit lieu; de faire dans leurs viſites & autrement les Statuts & Ré-

glemens qu'ils eſtimeront les plus propres pour maintenir la diſcipline réguliere dans ledit Monaſtere, ſuivant la régle de ſon inſtitution, & de les y faire garder & exécuter. Ordonne que la Partie de Noüet ſera tenue de rapporter dans trois mois les Titres, même ceux antérieurs à la Sentence de l'année 1225. ſi aucun il a, en vertu deſquels il prétend que la redevance de dix-huit muids de grain à prendre ſur ladite Abbaie, appartient à ſon Evêché; pour, après qu'ils auront été communiqués à la Partie de Vaillant, y être fait droit ainſi qu'il appartiendra: & ſur le ſurplus des demandes des Parties, les met hors de Cour & de Procès; condanne la Partie de Vaillant aux dépens. Fait en Parlement le vingt-ſixiéme Janvier mil ſix cens quatre-vingt-dix. Collationné. *Signé*, DU TILLET.

PROCES-VERBAL DE VISITE.

Extrait du Regiſtre des Viſites du Diocèſe de Meaux.

L'An mil ſix cens quatre-vingt-dix, le Samedi 25. Février, Nous JACQUES-BENIGNE, par la permiſſion divine Evêque de Meaux, ſommes partis de la Ville de Meaux ſur les huit heures du matin, accompagné de M. Jean Phelipeaux, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Tréſorier de notre Egliſe, de M. Jean Corviſart, Prêtre, Curé de Mareuil-lez-Meaux, Promoteur de notre Cour Epiſcopale, & de M. François Ledieu, Prêtre Chanoine de notre Egliſe, notre Aumônier ordinaire, enſemble de nos autres Officiers & gens de notre ſuite: Nous nous ſommes tranſportés au Bourg de Jouarre, pour y faire la viſite tant du Monaſtere que de la Paroiſſe dudit lieu, conformément à l'indication de ladite viſite par nous ordonnée être faite ſur les lieux, & à cette fin nos Mandemens & Ordonnances ſignifiés par Crétien Huiſſier Roial audit Meaux. Et étant arrivés à la Croix hors des portes du Bourg dudit Jouarre, aurions rencontré le Clergé de Jouarre, revêtu de ſurpelis & camail, venu proceſſionnellement avec Croix & Eau-bénite, & ſuivi d'un grand peuple. Ledit Clergé, tant Chanoines de l'Abbaie dudit Jouarre, que le Curé, Vicaire & autres Eccléſiaſtiques de la Paroiſſe dudit lieu: à ſavoir M. Gilles Lepreux ancien deſdits Chanoines, M. Pierre de Verſe, Henri de Belloy, Thomas Davenécourt, Jacques Bernage, & Denis Pinart tous Prêtres & Chanoines de ladite Abbaie: deſquels ledit M. Gilles Lepreux ancien, nous auroit déclaré tant en ſon nom qu'en celui de ſeſdits Confreres

préſens, faiſant la plus grande partie d'entre ceux qui étoient actuellement réſidens audit Jouarre, qu'ils nous recevoient avec joie & conſolation, parce qu'ils trouvoient en nous leur véritable Paſteur & Supérieur, dont juſqu'alors ils avoient été privés au mépris de leur caractere, proteſtant qu'ils étoient prêts de nous rendre en cette qualité toute ſorte de ſoumiſſions & obéiſſances : ce que leſdits Chanoines ſes Confreres auroient tous unanimement déclaré être leurs véritables ſentimens. Après quoi M. Jacques Bernage l'un d'iceux & Curé de la Paroiſſe dudit Jouarre, s'étant avancé ſuivi de ſon Vicaire & M. d'école, revêtu d'une étolle, qu'il auroit à l'inſtant quitée en ſe proſternant à nos pieds, puis nous en auroit revêtu, diſant qu'il remettoit en même tems tout ſon pouvoir entre nos mains, & qu'il ne déſiroit l'exercer déſormais qu'après l'avoir reçu de nous, & ſous nos ordres. Sur quoi nous lui aurions répondu en préſence de tout le peuple, que nous lui rendions tous ſes pouvoirs, & lui enjoignions de continuer, comme il avoit fait ci-devant, d'adminiſtrer les ſaints Sacremens, & annoncer la parole de Dieu, perſuadés qu'il en uſeroit ſelon les ſaints Canons & les ordres qu'il recevroit de Nous. Puis nous nous ſerions acheminés proceſſionellement vers l'Egliſe de la Paroiſſe, au chant du Répons *Benedictus*, & de l'Hymne *Te Deum laudamus*, & au carillon des cloches, ſuivi d'une grande multitude de peuple, & les rues bordées de la plûpart des habitans à genoux pour recevoir la bénédiction Epiſcopale. Arrivés à l'Egliſe Paroiſſiale, nous y aurions été reçu par leſdits Curé, Vicaire & Chapelains, enſemble leſdits Chanoines toujours préſens, avec les cérémonies accoutumées. Le *Te Deum* achevé, les Verſets & Oraiſons marquées à cet uſage auroient été chantées par ledit Curé, tandis que Nous faiſions notre priére ſur le prié-Dieu préparé au pied du grand Autel, où Nous ſerions enſuite monté pour le baiſer, & aurions donné la Bénédiction ſolennelle. Puis aſſis ſur un Fauteuil aurions expliqué au peuple les raiſons de la viſite Epiſcopale, & expoſé ſuccinctement quel eſt le gouvernement Eccléſiaſtique établi par Jeſus-Chriſt le ſouverain Paſteur des ames, & réglé par les ſaints Canons, leur indiquant au ſurplus, que le jour ſuivant huit heures du matin, nous commencerions la viſite, & la continuerions les jours ſuivans, avec toutes les fonctions de notre miniſtere : exhortant les peres & meres d'envoier leurs enfans au Catéchiſme, auquel nous aſſiſterions en perſonne, afin qu'étant aſſurés de leur capacité, nous leur puiſſions donner le Sacrement de Confirmation. Le peuple ainſi renvoié en paix nous ſommes deſcendus au Presbytere de ladite Cure, où nous avons pris notre logement. Où étant nous nous ſerions informé du nombre des Chanoines dudit Jouarre : ſur quoi nous aurions appris qu'ils ſont en tout treize Titulaires ; ſix actuellement préſens & ci-deſſus nommés, plus deux jeunes Clercs étant aux études, &

enfin cinq autre Prêtres, ſavoir M. Louis de la Vallée qu'on nous a dit être de préſent à Paris; M. Jean-Baptiſte Richer dont la Prébende eſt en litige, abſent pour cette raiſon; M. Raphaël Gallot, M. Nicolas Raſſicod, & M. Daniel de la Vallée dit Laburie, leſquels trois derniers on nous a aſſuré être dans le Bourg; ſur quoi nous aurions donné ordre que leſdits Gallot, Raſſicod & Laburie fuſſent avertis de ſe rendre auprès de nous, ajourd'hui cinq heures de relevée.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, nous nous ſerions tranſporté, revêtu de camail & rochet, accompagné de noſdits Eccléſiaſtiques & autres Officiers comme deſſus, au Monaſtere dudit Jouarre, dont la premiere porte nous auroit été ouverte par un Suiſſe habillé de vert. Arrivés à la porte du Tour, aurions enjoint à la Tourriere du dehors d'avertir la Mere Prieure, la Dame Abbeſſe abſente, que nous venions faire la viſite conformément à nos Ordonnances & Mandemens ſignifiés à cet effet, que pour cette cauſe on eût à nous ouvrir les portes de l'Egliſe & aſſembler la Communauté au Parloir pour recevoir nos ordres. Mais après avoir attendu quelque tems ſans qu'on nous rendît autre réponſe, ſinon que perſonne du dedans ne paroiſſoit au Tour, nous aurions fait frapper à la porte de clôture dudit Monaſtere : & par la petite grille de ladite porte la Prieure dudit Monaſtere auroit paru : A laquelle nous aurions déclaré, que conformément aux ſaints Canons, & notamment aux Décrets du ſaint Concile de Trente, nous venions faire la viſite, & lui aurions réiteré les ordres ci-deſſus. A quoi elle auroit répondu, qu'elle ne pouvoit nous reconnoître, attendu que ledit Monaſtere ne dépendoit d'autre Supérieur Eccléſiaſtique, que de N. S. P. le Pape, dont elle & ſes Sœurs attendoient la volonté : que quant à l'Arrêt de la Cour de Parlement que nous leur aurions fait ſignifier audit Monaſtere, il n'avoit pas été rendu avec la Communauté. Sur quoi lui aiant demandé, ſi la Communauté avoit d'autres moiens à alléguer ou titres à produire, que ceux allégués & produits par ladite Dame Abbeſſe: elle nous auroit dit que non à la vérité; mais qu'elles attendoient la volonté du Pape. Lui aiant enſuite demandé ſi ladite Communauté étoit avertie de notre arrivée & préſence, elle auroit répondue que oui. Toutes leſquelles réponſes aiant pris pour refus, & icelle Prieure interpellée, une, deux, & trois fois de nous obéir, ſans en recevoir autre réponſe que celle ci-deſſus; notre Promoteur préſent nous auroit requis, qu'il nous plût ordonner, qu'inceſſamment les portes nous fuſſent ouvertes pour procéder à ladite viſite, ſur les peines de droit, dont nous lui aurions donné acte. En même tems ladite Prieure s'étant retirée, ſans attendre de nouveaux ordres, nous ſerions auſſi retourné à notre logement, pour de tout ce que deſſus déliberer; dont & de quoi nous avons fait & dreſſé

le préſent Procès-verbal, pour ſervir & valoir en tems & lieu, ainſi que de raiſon. Puis nous aurions ordonné que la procédure par nous commencée ſeroit continuée, & leſdites Prieure & Religieuſes admoneſtées de nous obéir: & cependant, attendu leur déſobéiſſance & contumace, nous aurions recours à la Cour de Parlement & imploration du bras ſéculier.

Et ledit jour ſur le ſoir, nous aurions mandé M. Barthelemi de Rémond, Prêtre confeſſeur en ladite Abbaie, & F. Baſile Prêtre, Religieux de S. Dominique prêchant le Carême en l'Egliſe de ladite Abbaie, pour venir recevoir nos ordres ſur les fonctions de leur miniſtere. Leſquels s'étant rendu auprès de nous, nous leur aurions déclaré, qu'attendu la réſiſtance & oppoſition à nos ordres de la part des Prieure & Religieuſes dudit Monaſtere, ne les jugeant pas en état de s'approcher des Sacremens, nous leur défendions auſdits de Rémond & F. Baſile de confeſſer leſdites Prieure & Religieuſes ſans notre permiſſion ſpéciale & par écrit, laquelle nous accorderions volontiers à celles par leſquelles nous en ſerions requis: qu'au ſurplus nous leur laiſſions la liberté de dire & chanter la ſainte Meſſe, ne voulant pas que le Service de Dieu ceſſât; & que quant à la prédication, nous permettions audit F. Baſile de la faire, à condition que ce fût publiquement, les portes de l'Egliſe ouvertes, à ce que le peuple & nous-mêmes y puiſſions aſſiſter comme nous le déſirions: à quoi leſdits de Rémond & F. Baſile nous auroient promis d'obéir avec proteſtation de toute ſorte de ſoumiſſion.

Seroit pareillement venu vers Nous M. Jean-Baptiſte Richer, Prêtre Chanoine dudit Jouarre, ne réſidant point à cauſe qu'il eſt en procès pour ſa Prébende; lequel informé de notre viſite audit Jouarre, y ſeroit venu pour nous y rendre ſes ſoumiſſions, & recevoir nos ordres comme de ſon légitime Supérieur, lequel Nous aurions reçu avec affection.

Quant à M. Raphaël Gallot, Prêtre Chanoine dudit Jouarre, cité à comparoir devant Nous, ſous peine d'interdiction, par Exploit ſignifié en ſa maiſon audit Jouarre du 26. Février audit an, ſur ce que les Chanoines ſes Confreres nous auroient aſſûré qu'il ſeroit ſorti dudit Jouarre, & nous ſupplioient de ſurſeoir à prononcer contre lui; inclinant à leur priére, Nous aurions bien voulu ſurſeoir toute procédure contre ledit Gallot, eſpérant, comme ils nous le diſoient, que de lui-même il viendroit à l'obéiſſance; ce qu'il a fait, étant revenu audit Jouarre depuis notre départ, avec proteſtations de ſoumiſſions pareilles à celles de ſes Confreres, entre les mains dudit Sieur Phelipeaux.

Pour M. Nicolas Raſſicod, & M. Daniel de la Vallée, dit Laburie, auſſi Prêtres & Chanoines dudit Jouarre, attendu leur déſobéiſſance & contumace, après avoir été cités par trois fois de com-

paroir pardevant Nous, par Exploits à eux ſignifiés à la requête de notredit Promoteur en trois jours conſécutifs, nous les aurions déclarés interdits de toutes les fonctions de leurs ſaints Ordres, par notre Ordonnance du Mardi 28. Février audit an, à eux ſignifiée le Mécredi premier Mars ſuivant, à ce qu'ils n'euſſent à faire aucunes fonctions de leurs ſaints Ordres au préjudice de l'Interdit prononcé contre eux, ſur les peines portées par les ſaints Canons, ainſi qu'il paroît plus amplement par les Actes ſéparés du préſent Procès-verbal.

Le Jeudi 2. Mars audit an, l'Arrêt de la Cour de Parlement du 28. Février 1690. portant qu'il ſera fait ouverture des portes de ladite Abbaie de Jouarre en préſence du Sieur Lieutenant Général de Meaux, commis par la Cour à l'exécution dudit Arrêt, fut ſignifié au Monaſtere dudit Jouarre par Regnault, Huiſſier à Meaux.

Et ledit jour 2. Mars audit an, une heure de relevée, Nous Evêque ſuſdit, accompagné de M. Hugues Janon Prêtre, de M. Jean Phelipeaux Docteur de Sorbonne, Chanoine & Tréſorier de notre Egliſe, de Meſſire Jean Corviſart Curé de Mareuil-les-Meaux, & Promoteur de notre Cour Epiſcopale, de M. François Ledieu Chanoine de notre Egliſe, & notre Aumônier ordinaire, tous Prêtres, & de M. Pierre Royer Sécretaire ordinaire de notre Evêché, & nos autres Officiers; Nous nous ſerions tranſporté, revêtu de camail & rochet, & pareillement nos Eccléſiaſtiques ſuſdits, à la porte de l'Abbaie dudit Jouarre, avec le Sieur Lieutenant Général de Meaux, Commiſſaire en cette partie, nommé par ledit Arrêt, pour faire notre viſite audit Monaſtere, dont la premiere porte nous auroit été ouverte par un Suiſſe vêtu de vert. Et arrivés à la porte du Tour, aurions enjoint à la Tourriere du dehors d'avertir la Mere Prieure, la Dame Abbeſſe abſente, que nous venions faire notre viſite, conformément à nos Ordonnances & Mandemens ſignifiés, tant à ladite Dame Abbeſſe, qu'aux Prieure & Religieuſes dudit Monaſtere de Jouarre, par Crétien Huiſſier à Meaux, le 23. Février dernier, & que pour cet effet la Prieure eût à nous faire ouvrir les portes de l'Egliſe, & aſſembler la Communauté au Parloir pour nous venir recevoir & obéir à nos ordres.

Eſt comparu M. Cheverry Procureur Fiſcal de la Dame Abbeſſe & Religieuſes de Jouarre, lequel aſſiſté des autres Officiers de ladite Abbaie, conformément à la ſignification à Nous faite du jour d'hier, auroit proteſté au nom deſdites Prieure & Religieuſes, ſans néanmoins nous pouvoir montrer aucun Acte capitulaire ni ordre par écrit de faire leſdites proteſtations, encore qu'il en eût été requis, que notre entrée audit Monaſtere ne pourroit nuire ni préjudicier aux priviléges & exemtions de l'Abbaie. Sur quoi nous aurions ordonné que nous continuerions de faire notre viſite, confor-

mément aux ſaints Canons, & en particulier aux Décrets des ſaints Conciles de Vienne & de Trente, dont l'exécution auroit été ordonnée tant par l'Ordonnance de Blois, que par les Arrêts ſuſdits; & ce nonobſtant toute oppoſition ou appellation quelconque, comme en matiere de diſcipline & correction de mœurs. Aurions en outre requis ledit Sieur Lieutenant-Général, en cas qu'on continuât de nous faire les empêchemens & troubles déja commencés, en refuſant d'aſſembler les Religieuſes devant Nous comme on a fait juſqu'ici, d'exécuter l'Arrêt dont il eſt porteur, en ordonnant que les portes dudit Monaſtere nous fuſſent ouvertes, afin que nous parlions auſdites Religieuſes, & procédions à la viſite des lieux réguliers; ce qu'il auroit en même tems ordonné & fait exécuter, ainſi qu'il eſt plus au long porté au Procès-verbal fait par ledit Sieur Lieutenant Général.

Et après que les Ouvriers amenés par ledit Sieur Lieutenant Général ſe ſeroient mis en devoir de faire ouverture de la porte de clôture dudit Monaſtere, elle nous auroit été ouverte en dedans par deux Religieuſes. Et Nous Evêque ſuſdit, ſerions entré dans ledit Monaſtere, accompagné de nos Eccléſiaſtiques ſuſdits & Officiers, enſemble ledit Sieur Lieutenant Général avec ſes Officiers. Puis la porte refermée par leſdites Religieuſes qui l'avoient ouverte, elles ſe ſeroient retirées à l'inſtant avec précipitation, ſans même vouloir nous dire leurs noms & offices. Ce fait, Nous nous ſerions acheminés vers le Dortoir, & en chemin aurions rencontré une Religieuſe, laquelle nous auroit dit être Sœur Marie Gobelin, dite des Archanges, & qu'elle ſe retiroit dans ſa cellule, ſuivant l'ordre qui en avoit été donné; à laquelle nous aurions ordonné de nous ſuivre, & de nous conduire audit Dortoir & cellules; ce qu'elle auroit fait. Où étant; nous aurions été de cellule en cellule dans les deux Dortoirs, & aurions parlé aux Religieuſes qui y étoient demeurées en plus grand nombre, les autres s'étant retirées ailleurs, & aiant laiſſé leurs cellules fermées pour la plûpart, la Prieure elle-même s'étant abſentée du Dortoir, ſa cellule ouverte: & ſur ce que nous aurions ordonné aux Religieuſes préſentes de la faire venir devant Nous, toutes nous auroient déclaré ne ſavoir où elle étoit, non plus que les autres Religieuſes. Aurions dit auſdites Religieuſes que notre intention étoit de tenir le Chapitre, où nous leur aurions ordonné de nous ſuivre, & à quoi elles auroient obéi. Mais avant cela, nous étant fait conduire à l'Egliſe, au Chœur des Religieuſes, nous nous ſerions contenté d'y adorer le ſaint Sacrement ſans y faire autre cérémonie ni viſite, déſirant d'apporter un prompt reméde aux beſoins les plus preſſans. De-là étant allés à la porte du Chapitre, afin que les abſentes n'en puſſent ignorer, nous aurions fait ſonner le timbre, comme il ſe pratique en cas pareil. La porte dudit Chapitre s'étant trouvée fermée, au-

rions tenu l'Aſſemblée dans une Sale voiſine, dite la Sale de Communauté, où ſe ſeroient trouvées vingt-trois Religieuſes ; ſavoir, Sœur Catherine de Fieſque ſeconde Prieure, Sœur Henriette de Luzancy, dite de Sainte-Helene, troiſiéme Prieure, &c. enſemble nos Eccleſiaſtiques & Officiers. Puis, la Priére & invocation du Saint-Eſprit préalablement faite ſuivant la coutume, aurions fait lire en François auſdites Religieuſes par l'un deſdits Eccléſiaſtiques les Décrets ſuſdits des ſaints Conciles de Vienne & de Trente, leur faiſant voir que nous aurions été troublés dans l'exécution d'iceux par la Sentence que Madame leur Abbeſſe auroit obtenue aux Requêtes du Palais, par laquelle la procédure de notre Official, quoique réguliere & canonique, auroit été caſſée, & défenſes faites à Nous & à nos Officiers de paſſer outre. Ce qui nous auroit forcé, pour réparer un tel attentat, d'avoir recours à l'autorité de la Cour de Parlement, où nous aurions obtenu l'Arrêt bien connu des Religieuſes, puiſqu'il leur a été ſignifié, & qu'elles y ſont compriſes. Leur aurions pareillement remontré, que c'étoit à tort qu'on tâchoit de leur faire entendre que ledit Décret du ſaint Concile de Trente n'étoit pas reçu dans le Roiaume, puiſqu'il étoit accepté par l'Ordonnance de Blois, dont lecture leur fut pareillement faite; & que ladite Cour de Parlement, à qui il appartient d'exécuter les Ordonnances, l'avoit ainſi jugé par ledit Arrêt, qui ne faiſoit autre choſe que d'ordonner l'exécution & de ladite Ordonnance de Blois & des ſaints Canons, enſorte qu'il ne leur reſtoit que l'obéiſſance qu'elles nous auroient auſſi toutes promis de nous rendre. Après quoi nous aurions fini le Chapitre par la Priére. Enfin notre Promoteur nous auroit remontré que l'entrée des Tours n'étoit pas libre; que les clefs ni du Monaſtere, ni deſdites Tours, n'étoient point en notre diſpoſition; & que les Officieres qui en étoient chargées, ne nous avoient point encore rendu obéiſſance ; enſorte que ſi nous procédions au ſcrutin & audition des Religieuſes à la grille, ſelon la coutume, leſdites Religieuſes n'auroient point un libre accès auprès de nous, mais en ſeroient empêchées tant par la Prieure, qui ne nous avoit pas obéi ni paru devant nous, que par les autres Officieres déſobéiſſantes : ajoutant que nous retirant hors du Monaſtere, nous perdrions l'occaſion de parler aux Religieuſes qui ne vouloient pas nous reconnoître ni ſe ranger à leur devoir; Nous requérant qu'à ces cauſes & autres que notre prudence pourroit ſuppléer, il nous plût à cette fois & ſans tirer à conſéquence, procéder audit ſcrutin & audition des Religieuſes au-dedans: ce que nous aurions ordonné, & à l'inſtant y aurions procedé juſqu'environ ſix heures du ſoir, après quoi nous nous ſerions retirés dudit Monaſtere, & retournés au Presbytere dudit Jouarre.

Le Vendredi 3. Mars audit an, Nous aurions mandé à l'Abbaie dudit Jouarre, qu'on eût à nous ouvrir les portes de l'Egliſe, leſ-

quelles juſqu'alors ſe tenoient ſoigneuſement fermées, attendu que nous deſirions y célébrer la ſainte Meſſe, viſiter le ſaint Sacrement, & faire les autres fonctions de notre Miniſtere; à quoi on n'avoit pas obéi. Ce qui nous auroit obligé, contre notre attente, d'avoir recours audit Sieur Lieutenant Général, avec lequel, revêtu & accompagné comme ci-deſſus, nous nous ſerions tranſporté à la principale porte de ladite Egliſe, à laquelle nous aurions trouvé ledit Cheverry, qui ſous les proteſtations plus amplement énoncées au Procès-verbal dudit Sieur Lieutenant Général, auroit offert de nous faire ouvrir les portes, après qu'on auroit fait effort à ladite porte: ce que nous aurions refuſé par la révérence des ſaints Lieux; mais aurions ordonné que leſdites portes ſeroient ouvertes inceſſamment, demeureroient enſuite ouvertes à toutes les heures accoutumées, afin que le peuple pût aſſiſter au Service divin & Prédication qui ſe faiſoient en ce ſaint tems, défendant de plus tenir ladite porte fermée, comme ſi l'Egliſe eût été interdite, & déclarant que nous aimions mieux nous retirer que de faire aucun effort à ladite porte: admoneſtant au ſurplus leſdites Religieuſes en la perſonne dudit Cheverry, de ne pas commettre un ſi grand ſcandale. Et à l'inſtant ladite porte avoit été ouverte, par laquelle étant entrés dans ladite Egliſe avec noſdits Eccléſiaſtiques & Officiers, nous aurions fait d'abord notre Priére & autres préparations au ſaint Sacrifice, ſur un prié-Dieu préparé au bas du Maître-Autel; puis aurions viſité le ſaint Sacrement repoſant au Tabernacle dans un Ciboire de vermeil, & en aurions fait oſtenſion au peuple, ſans toutefois chanter les Antiennes, Verſets & Oraiſons accoutumées, à cauſe de la diviſion des Religieuſes, & évitant tout ce qui pouvoit donner ſcandale au peuple. Aurions enſuite célébré la ſainte Meſſe, finiſſant à l'ordinaire par la Bénédiction Pontificale. Après les actions de graces, nous aurions viſité la Sacriſtie, où nous aurions trouvé toutes choſes en fort bon ordre; & enfin nous nous ſerions retirés audit Presbytere.

Et ledit jour deux heures de relevée, aiant envoié notredit Promoteur audit Monaſtere, y déclarer que nous deſirions continuer notredite viſite, & qu'on eût à nous en ouvrir les portes & faire venir les Religieuſes pour nous parler, il nous auroit rapporté qu'il n'auroit trouvé perſonne à qui parler; enſorte que nous aurions été contraint d'avoir recours de nouveau audit Sieur Lieutenant Général, avec lequel, enſemble nos Eccléſiaſtiques & Officiers, revêtus comme deſſus, nous nous ſerions tranſporté à ladite Abbaie, où perſonne ne ſe préſentant pour nous recevoir, ni même pour nous parler, nous aurions requis ledit Sieur Lieutenant Général de faire ſa Charge. Et après l'effort fait à la petite grille & à la ſerrure de la porte de clôture, ladite porte nous auroit été ouverte par deux Religieuſes, qui ſe ſeroient nommées Sœur Anne de Marle, dite

de Sainte Foy, & Sœur Anne de Menou, dite de la Viſitation, Portieres. Après quoi notre Promoteur nous auroit remontré, qu'il y avoit lieu d'eſpérer que la Prieure & les Religieuſes qui lui adherent, ſe contenteroient de leur premiere réſiſtance, & ne pouſſeroient pas la contumace juſqu'à nous contraindre d'appeller toujours la Juſtice ſéculiere; qu'il n'étoit pas juſte de nous expoſer à de pareils inconvéniens & irrévérences; & que parmi les diviſions qui paroiſſoient dans le Monaſtere, & la réſiſtance de celles qui ne vouloient pas nous obéir, il pouvoit arriver au dedans de grands déſordres & ſcandales, ſans que nous puiſſions y apporter de remède, ſi nous ne nous rendions maîtres de la porte, & ne mettions les Religieuſes qui nous obéiſſent, en état d'avoir recours à nous dans le beſoin: Partant requéroit que nous euſſions à nous faire remettre en main les clefs du Monaſtere par les Portieres ici préſentes, & leur donner tels ordres que nous trouverions à propos. Requérant de ſa part ledit Sieur Lieutenant Général de donner les ordres néceſſaires aux Ouvriers par lui amenés, de faire par notre ordre ce qui ſeroit néceſſaire à ce que nous fuſſions aſſûrés de l'entrée du Monaſtere, & libre accès deſdites Religieuſes par devers nous. Sur quoi Nous Evêque ſuſdit aurions ordonné auſdites Sœurs de Marle & de Menou de nous remettre préſentement entre les mains toutes les clefs, tant de la porte qu'autres lieux dudit Monaſtere; comme c'étoit la coutume dans les viſites. Et leur aurions pareillement enjoint, ſous peine de déſobéiſſance, d'aller trouver de notre part ladite Prieure, pour lui enjoindre de venir elle-même nous rendre compte du Monaſtere & recevoir nos ordres. Leſquelles nous auroient répondu, qu'elles ne donnoient pas les clefs, mais qu'elles les laiſſoient-là; & quant à la Prieure, qu'elles ne ſavoient où elle étoit; ce qu'aiant dit, elles auroient pris la fuite, ſans même vouloir ſigner leur dire comme elles en étoient requiſes. Et après les ordres donnés par ledit Sieur Lieutenant Général aux Ouvriers qu'il avoit amenés, pour faire ce que nous ordonnerions pour la ſûreté de la clôture, il ſe ſeroit retiré; & Nous Evêque ſuſdit aurions défendu, ſous peine d'excommunication, à toutes perſonnes d'entrer dans le Monaſtere, hors à ceux à qui nous l'ordonnerions expreſſement; nous ſerions entré dans ledit Monaſtere, commettant la garde de ladite porte de clôture à l'un de nos Eccléſiaſtiques, à l'Huiſſier dudit Sieur Lieutenant Général, & à deux de nos Domeſtiques; aurions enſuite continué l'audition deſdites Religieuſes, juſqu'environ ſix heures du ſoir.

Et lorſque nous étions ſur le point de ſortir, notredit Promoteur nous a remontré que la ſerrure de ladite porte de clôture étoit fort endommagée, enſorte que la fermeture de la porte ne ſeroit pas aſſûrée, s'il n'y étoit par nous pourvu: qu'il y auroit même à craindre que ſi nous nommions des Officieres à qui nous commiſſions

les clefs, elles ne leur fuſsent enlevées par force dès que nous nous ſerions retirés ; ce qui nous feroit retomber dans les inconveniens qu'il nous avoit ci-deſsus remontrés, nous requérant d'y pourvoir. Sur quoi Nous Evêque ſuſdit aurions ordonné que ladite ſerrure ſeroit levée & raccommodée, & la clôture fermée par le dehors avec une chaîne & un cadenat, dont nous aurions emporté la clef, & donné les ordres néceſſaires pour la ſûreté de la clôture, après quoi nous nous ſerions retiré.

Le Samedi 4. Mars audit an, Nous Evêque ſuſdit nous nous ſerions tranſporté dès le matin à l'Egliſe dudit Monaſtere, où nous aurions célébré la ſainte Meſſe avec les ornemens les plus beaux de l'Abbaie, qui nous auroient été préparés ; à l'iſſue de laquelle nous ſerions entrés audit Monaſtere, revêtu & accompagné comme ci-deſſus, dont nous aurions viſité les lieux réguliers que nous aurions trouvé ouverts, ſans vouloir faire aucun effort à l'égard de ceux qui ſe ſeroient trouvés fermés. Aurions enſuite continué l'audition des Religieuſes, que nous aurions achevée l'après-dîné. Et le ſoir nous nous ſerions retirés, après avoir fait remettre la ſerrure de la porte de clôture, dont nous confiâmes les clefs à la Sœur de S. Nicolas Portiere, qui étoit dans l'obéiſſance & entroit en ſemaine.

De-là rentrant au Presbytere, le ſuſdit M. Nicolas Raſſicod Prêtre Chanoine dudit Jouarre ſe ſeroit préſenté à Nous, lequel nous auroit demandé pardon de ſa déſobéiſsance, nous ſuppliant humblement de le vouloir rétablir dans toutes les fonctions de ſes ſaints Ordres; ce que nous aurions bien voulu faire auſſi-tôt, en conſidération de la repentance ſincére qu'il nous témoignoit, comme il paroît par un Acte ſéparé.

Le Dimanche 5. Mars audit an, nous nous ſerions tranſporté à l'Egliſe de l'Abbaie, ſur les huit heures du matin, revêtu & accompagné comme deſſus, où après les préparations accoutumées, Nous aurions adminiſtré le Sacrement de Confirmation à pluſieurs enfans & quelques perſonnes d'âge, leur en aiant préalablement expliqué les cérémonies & les effets, à la grande grille du Chœur en préſence d'un grand peuple. Puis nous aurions célébré la ſainte Meſſe au grand Autel, avec les ornemens & vaiſſeaux les plus riches de l'Abbaie. Et après notre Communion, aurions auſſi adminiſtré le ſaint Sacrement à pluſieurs Religieuſes & à pluſieurs autres perſonnes ſéculieres de l'un & de l'autre ſexe préparées à cet effet; & toute la cérémonie finie, nous nous ſerions retiré audit Presbytere.

Où étant, nous nous ſerions fait rapporter notre Ordonnance donnée ledit jour, laquelle nous aurions fait remmettre ès mains de M. Jacques Bernage Curé de l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre dudit Jouarre, pour être par lui lue & publiée au Prône de la Meſſe Paroiſſiale, qu'il alloit célébrer & chanter; de laquelle Ordonnance la teneur s'enſuit.

JACQUES-BENIGNE, par la permiſſion divine, Evêque de Meaux; Aux Abbeſſe, Religieuſes & Convent, Clergé, Peuple & Paroiſſe de Jouarre, Salut & Bénédiction.

Comme Meſſire Louis de la Vallée, maintenant abſent dudit Jouarre, & Meſſire Daniel de la Vallée, dit Laburie, Prêtres Chanoines & Chapelains de l'Egliſe Abbatiale, ſe ſont ingerés de faire les fonctions de Vicaire-Général, Official, Vicegerent & Promoteur, en vertu des prétendues Lettres, commiſſions ou pouvoirs à eux donnés par l'Abbeſſe de ce Monaſtere, bien que ladite Abbeſſe ni eux n'en aient reçu aucun pouvoir ni du ſaint Siége, ni de nos Prédéceſſeurs, ou de Nous: nous leur défendons, & à tous autres, de procéder, ordonner ou exécuter auſdites qualités en vertu deſdits pouvoirs, ni d'exercer aucune commiſſion où la juriſdiction Eccléſiaſtique ſoit requiſe, ſans en avoir auparavant reçu de Nous ou de nos Vicaire-Général & Official, un pouvoir ſpécial & par écrit, ſur toutes les peines portées contre les uſurpateurs de la juriſdiction Eccléſiaſtique & intrus en icelle. Défendons ſur les mêmes peines à ladite Abbeſſe & à celles qui lui ſuccéderont & à toute autre Officiere de l'Abbaie, le Siége Abbatial vacant ou non vacant, de donner de pareils pouvoirs ou commiſſions. Déclarons nul & de nul effet tout ce qui ſera dorénavant attenté au préjudice de la préſente Ordonnance, ſans néanmoins donner atteinte à ce qui auroit été ci-devant géré, ordonné & exécuté ſelon les Canons, quoiqu'en vertu deſdits pouvoirs & commiſſions, tant que nos Prédéceſſeurs & Nous l'avons toleré, & ſans que pour raiſon de ce, il ſoit permis de troubler & inquiéter les conſciences. Défendons en outre auſdites Abbeſſe & toute autre Officiere de l'Abbaie, d'inſtituer à l'avenir, vacance arrivant, les Curés de Jouarre, ou de les mettre en poſſeſſion & exercice de cette Charge, ſans qu'ils reçoivent auparavant de Nous & de nos Succeſſeurs, la Cure des ames & tout ce qui y eſt annexé, ſans préjudice de ce qui a été fait & ſera fait à l'avenir en ladite qualité par le Curé de Jouarre, auquel même & en tant que beſoin ſeroit, Nous avons continué & continuons tous les pouvoirs. En conſéquence de ce que deſſus, avons déclaré & déclarons que nul autre que ledit Curé n'a pouvoir dorénavant de prêcher la parole de Dieu, & d'adminiſtrer les Sacremens, notamment celui de Pénitence, dans toute l'étendue de la Paroiſſe de Jouarre, à moins de l'avoir reçu par notre permiſſion & approbation ſpéciale & par écrit dans le cours de la préſente viſite, & ci-après en la même forme, par Nous ou notre Vicaire-Général. Déclarons que les Confeſſions qui ſe feront dorénavant au préjudice de ce que deſſus, ſeront nulles & de nulle valeur, & qu'il les faudra réïtérer à des Prêtres approuvés comme deſſus. Et afin que le peuple ſache à qui il peut s'adreſſer, déclarons que ce ſont tous ceux qui exerceront cette fonction dans

l'Egliſe Paroiſſiale, attendu que le Curé aura vu leurs pouvoirs, ſelon l'ordre qu'il en a de Nous. Mais d'autant que les Confeſſeurs des Religieuſes doivent être revêtus de qualités dont nous nous ſentons obligés de faire un examen particulier, pour cette conſidération & autres à Nous connues, déclarons que les permiſſions & approbations par Nous données, même par écrit, ne vaudront que pour les Religieuſes, & notamment pour celles de Jouarre, à moins qu'elles y ſoient ſpécialement compriſes & dénommées. Défendons expreſsement à tous Prêtres Séculiers & Réguliers, d'entreprendre de confeſser & abſoudre leſdites Religieuſes au préjudice de la Préſente, à peine d'interdiction encourue *ipſo facto*, révoquant tout pouvoir à ce contraire, ainſi que nous l'avons déja déclaré & dénoncé auſdites Religieuſes, à ce qu'elles ne s'expoſent à faire dès Confeſſions nulles & ſacriléges. DONNE' à Jouarre dans la Maiſon Presbyterale, durant le cours de notre Viſite, ce jourd'hui cinquiéme jour de Mars mil ſix cens quatre-vingt-dix. *Signé*, † J. BENIGNE Evêque de Meaux. *Et plus bas*, par Monſeigneur, ROYER.

La préſente Ordonnance a été lue & publiée au Prône de la Meſſe Paroiſſiale de Jouarre, le Dimanche cinquiéme jour de Mars audit an, par moi Jacques Bernage, Prêtre, Curé de ladite Paroiſſe de Jouarre ſouſſigné. Signé, J. BERNAGE.

Ledit jour ſur les deux heures après midi, Nous Evêque ſuſdit, revêtu de camail & rochet, & accompagné de nos Eccléſiaſtiques & des Chanoines dudit Jouarre en leurs habits d'Egliſe, ſerions allé en l'Egliſe de l'Abbaie, où après notre priére étant monté en Chaire, aurions expliqué le miſtere de la Providence divine, à l'occaſion de l'Evangile de ce Dimanche quatriéme du Carême, où eſt rapportée la multiplication des cinq pains; à laquelle Prédication auroient aſſiſté toutes les Religieuſes & un grand concours de peuple, tant de la Paroiſſe de Jouarre que des Paroiſſes voiſines. A l'iſſue de laquelle, & tout le Service de l'Egliſe étant achevé, nous ſerions entré dans ledit Monaſtere, revêtu comme deſſus, & accompagné de noſdits Eccléſiaſtiques & Officiers, où étant, aurions fait ſonner le timbre qui eſt à la porte du Chapitre, lequel nous aurions trouvé ouvert, & y aurions aſſemblé la plus grande partie des Religieuſes, auſquelles nous aurions donné les avis néceſſaires par rapport à l'état préſent du Monaſtere, les aſſûrant qu'avec la grace de Dieu & le ſecours du tems, elles recevroient des fruits plus abondans de nos ſoins: & aurions auſſi écouté ce qu'elles nous auroient propoſé ſur les beſoins les plus preſſans, pour y apporter l'ordre convenable. Après quoi nous nous ſerions retiré au Presbytere, où nous ſeroit venu trouver le ſuſdit M. Daniel de la Vallée, dit Laburie, Prêtre, Chanoine dudit Jouarre, lequel nous auroit de-

mandé pardon de ſa déſobéiſſance, & nous auroit humblement ſupplié de le vouloir rétablir dans toutes les fonctions de ſes ſaints Ordres. Auquel, après lui avoir donné en particulier les avertiſſemens que nous jugeâmes néceſſaires, nous aurions bien voulu accorder à l'inſtant la grace de le relever de l'interdiction, en conſidération de la grande repentance qu'il nous auroit fait paroître, ainſi qu'il eſt plus au long porté dans notre Acte ſéparé.

Le Lundi 6. Mars audit an, ſur les ſept heures du matin, nous nous ſerions tranſporté audit Monaſtere, dans lequel nous ſerions entré revêtu & accompagné comme deſſus, & de plus de Meſſire Barthelemi de Remond Prêtre, Confeſſeur de ladite Abbaie, approuvé de Nous, & de F. Baſile auſſi Prêtre, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, auſſi pareillement par Nous approuvé; & aurions fait ſonner le timbre pour aſſembler les Religieuſes au Chapitre. Où étant toutes les Religieuſes ſoumiſes, & leſdits Confeſſeurs préſens, aurions fait faire lecture & publication par notre Sécretaire ſuſdit, de nos Réglemens & Ordonnance de Viſite, dont la teneur s'enſuit.

Ordonnance de Viſite.

NOus, Evêque de Meaux, après avoir oui dans notre préſente Viſite celles des Religieuſes de Jouarre, qui ſe ſont ſoumiſes ſelon leur devoir & les ſaints Canons à notre obéiſſance; leſquelles ſe ſont trouvées compoſer la plus grande & la meilleure partie des Religieuſes dudit Monaſtere, avons ordonné & ordonnons, ſtatué & ſtatuons ce qui s'enſuit.

I.

Que leſdites Religieuſes demeureront dans l'obéiſſance qu'elles nous doivent & qu'elles nous ont rendue, ſe ſouvenant de la parole de Notre-Seigneur (*a*), que *celui qui met la main à la charue & regarde en arriere, n'eſt pas propre au Roiaume de Dieu*: & de celle de ſaint Pierre (*b*), qu'*il vaudroit mieux n'avoir pas connu la voie de la juſtice, qu'après l'avoir connue, ſe retirer de nouveau du ſaint commandement qui leur a été donné.*

(a) *Luc. IX. 62.*

(b) *II. Pet. II. 21.*

II.

Qu'elles ſe comporteront avec charité envers leurs Sœurs qui ſont encore déſobéiſſantes, leur remontrant les vérités que Nous avons repréſentées, & les Décrets des Conciles Oecuméniques & des Papes, en vertu deſquelles nous agiſſons; en toute douceur, patience & humilité: leur donnant auſſi, comme elles font, l'exemple de régularité & obſervance.

III.

Nous déclarons aux Prieure, Religieuſes, Convent & Monaſtere de Jouarre, comme nous avons déja fait pluſieurs fois, & par toutes les manieres les plus autentiques, que nous avons défendu & défendons, ſous peine d'interdiction encourue *ipſo facto*, à tous Prêtres Séculiers & Réguliers de confeſſer leſdites Prieure & Religieuſes ſans notre permiſſion ſpéciale & par écrit: laquelle nous accorderons à celles deſdites Prieure & Religieuſes qui nous l'ont demandée & nous ont reconnu pour Supérieur, ou le feront à l'avenir, dont nous donnerons les noms aux Confeſſeurs; jugeant & déclarant les autres qui refuſent de nous obéir, incapables de recevoir les Sacremens, & révoquant tout pouvoir contraire à la préſente défenſe, à ce qu'elles n'en ignorent & ne s'expoſent à faire des Confeſſions nulles & ſacriléges.

IV.

Nous leur déclarons pareillement que nous laiſſons en ce lieu juſqu'à notre prochain retour, notre très-cher en Notre-Seigneur, M. Jean Phelipeaux, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Tréſorier de notre Egliſe Cathédrale, avec tout pouvoir de Nous, de donner les permiſſions & approbations néceſſaires par écrit, pour confeſſer celles qui auront recours à Nous, & Nous reconnoîtront pour Supérieur, & non les autres, quelque titre & office qu'elles aient dans la Maiſon, même celui de Prieure.

V.

Bien que la Mere de la Croix premiere Prieure ſoit des plus coupables envers Nous & envers l'obéiſſance, puiſque dûement avertie de nos intentions par Meſſire Hugues Janon Prêtre, que Nous avons envoié avant la Viſite, & par Nous-mêmes dès le moment de notre arrivée, elle nous a néanmoins obligé depuis d'implorer juſqu'à deux fois le bras ſéculier, pour nous faire ouvrir le Monaſtere, ſans vouloir ſe préſenter devant Nous, nonobſtant tous les commandemens que Nous lui en faiſions par tous les moiens poſſibles, ni permettre à celles qui lui adhéroient, de s'y préſenter, pendant qu'à l'exemple du bon Paſteur Nous les cherchions de tous côtés avec un eſprit de douceur & de charité: Nous ordonnons néanmoins qu'on lui rendra l'obéiſſance requiſe, tant que Nous trouverons à propos de la tolérer dans ſa charge; non toutefois dans les choſes qui ſeroient contraires aux ordres par Nous donnés verbalement ou par écrit.

VI.

Et d'autant qu'il ſe pourroit faire que ladite premiere Prieure refuſeroit à ſes Sœurs les permiſſions néceſſaires en certains cas,

Nous les renvoions en cas de refus, aux autres Prieures Officieres & anciennes ſucceſſivement, auſquelles Nous donnons à cet effet tous les pouvoirs néceſſaires.

VII.

D'autant auſſi qu'il eſt néceſſaire que toutes les Religieuſes dudit Monaſtere aient une libre communication avec Nous, de vive voix ou par lettres, & pareillement avec ledit Sieur Phelipeaux & autres par Nous commis, ſans quoi tout le Monaſtere tomberoit dans des troubles & inconveniens trop à craindre pour n'être pas prévus: avec toute la ſévérité des Canons, Nous défendons à ladite Mere de la Croix premiere Prieure, aux autres Prieures, Portieres, Tourrieres & autres Officieres & non Officieres, d'empêcher directement ou indirectement ladite communication, ſous peine d'excommunication encourue par le fait même, & nonobſtant toutes défenſes à ce contraires, que Nous déclarons nulles & attentatoires.

VIII.

Leur défendons pareillement, ſous la même peine, d'empêcher celles qui voudront ſe ſoumettre à Nous, de nous en donner les marques qu'elles trouveront à propos.

IX.

Admoneſtons ladite Mere de la Croix premiere Prieure & celles qui lui adherent, de nous rendre une prompte obéiſſance, à peine d'être inceſſamment procédé contre elles par toutes cenſures Eccléſiaſtiques.

X.

Nous nous réſervons à ſtatuer pour le ſurplus ſur ce qui ſera néceſſaire au bon ordre du Monaſtere, tant au ſpirituel qu'au temporel, lorſque Nous en aurons pris une connoiſſance plus particuliere. Ordonnons que la Préſente ſera affichée à la porte du Chœur des Religieuſes, à ce que perſonne n'en ignore, & qu'elle ſera exécutée comme en matiere de diſcipline & correction de mœurs, nonobſtant toutes oppoſitions & appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles. Ce fut fait, ordonné & ſtatué en la clôture de la Viſite, les Religieuſes ci-deſſus capitulairement aſſemblées au ſon du timbre dans ce Chapitre. Lu & publié en icelui en préſence de M. Barthelemy de Rémond Prêtre Confeſſeur de ladite Abbaie, & F. Baſile, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, auſſi Prêtre par Nous approuvé, pour être exécuté en ce qui les touche, à peine d'interdiction encourue *ipſo facto*. Et en fut laiſſée Copie ſignée de Nous, & une autre affichée comme ci-deſſus eſt ordonné, ce jourd'hui ſixiéme jour de Mars mil cix cens quatre-vingt dix, avant midi.

Après quoi Nous retirant dudit Monaſtere, aurions fait donner Copie des noms deſdites Religieuſes & Sœurs Converſes ſoumiſes auſdits Confeſſeurs, à ce qu'ils n'ignoraſſent de celles qu'ils avoient pouvoir de confeſſer; & ſerions ſortis accompagnés de nos Eccléſiaſtiques & Officiers revêtus comme deſſus, enſemble deſdits Confeſſeurs. Et à l'inſtant Nous étant tranſportés à l'Egliſe dudit Monaſtere, y aurions célébré la ſainte Meſſe avec les cérémonies accoutumées, & Nous ſerions retirés à la Maiſon Presbyterale: où étant, Nous aurions fait & dreſſé l'Ordonnance dont la teneur enſuit.

NOus, Evêque de Meaux, oui & ce réquerant notre Promoteur, avons ordonné & ordonnons, que la Dame Abbeſſe de Jouarre, enſemble les Sœurs de Baradat & de Gauderon, Religieuſes abſentes de leur Monaſtere, y retourneront inceſſamment, à moins de nous apporter une excuſe & empêchement canonique, & prendre notre congé ſur ce néceſſaire, huit jours après la ſignification de la Préſente, ſur toutes les peines de droit. DONNE' à Jouarre dans le cours de notre Viſite, le ſixiéme Mars mil ſix cens quatre-vingt-dix. *Signé*, JACQUES-BENIGNE, E. de Meaux: *Et plus bas*, Par Monſeigneur, ROYER.

Et l'après-midi dudit jour, accompagnés de noſdits Eccléſiaſtiques & Officiers, & ſuivi des gens de notre ſuite, ſerions parti pour retourner à Meaux, après avoir laiſſé audit Jouarre ledit M. Jean Phelipeaux, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Tréſorier en l'Egliſe de Meaux, pour régler les affaires dudit Monaſtere en notre abſence. Et ſur le ſoir ſerions heureuſement arrivés audit Meaux, & deſcendus en notre Palais Epiſcopal.

Le jour du Vendredi-Saint 24. Mars audit an, ladite Mere de la Croix Prieure, & avec elle ſix autres Religieuſes, auroient humblement déclaré audit Sieur Phelipeaux, qu'elles nous reconnoiſſoient pour leur Evêque & légitime Supérieur, & promettoient de nous rendre une obéiſſance ſincere conformément aux ſaints Canons, & notamment aux Décrets des ſaints Conciles de Vienne & de Trente; ce qui auroit obligé ledit Sieur Phelipeaux à donner permiſſion auſdits Confeſſeurs de les recevoir, comme auſſi toutes les Sœurs Converſes, leſquelles l'auroient fait aſſurer de leur obéiſſance par ladite Mere Prieure & par les autres Officieres prépoſées à leur conduite.

Et le Samedi de *Quaſi modo* premier Avril, audit an, tout le reſte des Religieuſes dudit Monaſtere auroient fait pareille déclaration, & auroient été reçues de même maniere à la participation des ſaints Sacremens.

TABLE
DES ARTICLES.

Contenus dans les PIECES concernant l'Etat de l'Abbaie de Jouarre.

I. Piéce. *Fondation du Monaſtere de Jouarre.* p. 543
II. Piéce. *Tirée de la Vie de S. Agile Abbé de Rebais.* là-même
III. Piéce. *Tirée de la Vie de S. Faron Evêque de Meaux, écrite ſous le regne de Charles le Chauve, par Hildegar auſſi Evêque de Meaux.* là-même
Remarques ſur la Fondation. 544
LA DE'PENDANCE *du Monaſtere de Jouarre.* là-même
IV. Piéce. *Tirée du Cartulaire de Meaux, d'où elle a été compulſée, Parties préſentes: & imprimée dans le Recueil des* Epîtres d'Innocent III. *de M. Baluze, l'an 1682. Tome II. p. 296.* là-même
V. Piéce. *Imprimée par M. Petit, Tome II. p. 673. du* Pénitentiel de Theodore de Cantorberi. *On s'en eſt ſervi pour favoriſer l'exemtion de Jouarre: mais elle prouve le contraire.* 545
VI. Piéce. *Tirée du Cartulaire de Meaux, compulſée & imprimée par M. Baluze, Tome II. des* Epîtres d'Innocent III. *pag. 296.* 546
VII. Piéce. *Tirée du Cartulaire de Meaux, compulſée & imprimée, T. II. du* Pénitentiel de Théodore, *p. 715.* 547
VIII. Piéce. *Tirée du même Cartulaire, compulſée & imprimée, T. II. du* Pénitentiel de Théodore, *p. 713. & par M. Baluze, T. II. des* Epîtres d'Innocent III. *p. 290.* 548
IX. Piéce. *Tirée du même Cartulaire, compulſée & imprimée, T. II. du* Pénitentiel de Théodore, *p. 714. &c.* 549
Faits réſultans des Piéces précédentes. 550
X. Piéce. *Tirée du même Cartulaire, compulſée & imprimée par M. Baluze, T. II. des* Epîtres d'Innocent III. *p. 291. & produite dans le Factum de Jouarre.* là-même
Moiens de fait & de droit réſultans de cette Piéce. 555
XI. Piéce. *Tirée du même Cartulaire, & imprimée par M. Baluze, T. II. des* Epîtres d'Innocent III. *p. 292. & produite au Factum de Jouarre.* là-même
XII. Piéce. *Tirée du même Cartulaire, & imprimée par M. Baluze, T. II. des* Epîtres d'Innocent III. *p. 292. & produite au Factum de Jouarre.* 557
XIII. Piéce. *Tirée du Corps du Droit Canonique. Le Chapître* Ex parte: De Privilegiis. 558
Faits réſultans de ce Chapître. 559
Moiens de droit réſultans de ces faits. 560
Sous Innocent III. en 1209. & Honoré III. en 1220. 561
XIV. & XV. Piéces. là-même
Sentence du Cardinal Romain. 562
XVI. Piéce. là-même
Faits réſultans de cette Piéce. 568
Moiens d'abus & de droit réſultans de ces faits. 569
Sur le Cartulaire de Meaux. 571
Changement de Diſcipline, & moderation des exemtions par les Conciles de Vienne & de Trente. 572

Décret du Concile Oecuménique de Vienne dans la Clémentine, Attendentes: De Statu Monachorum. là-même
Le même traduit en François. là-même
Décret du Concile de Trente, Session XXV. De Reformatione, *Chapitre* IX. là-même
Le même traduit en François. là-même
Remarques. 573
Article XXVII. *de l'Ordonnance de Blois.* 575
Remarques. là-même
Brefs Apoſtoliques, *par leſquels les Sieurs Bouſt & Vinot, & enſuite M. l'Archevêque de Paris ſont commis Viſiteurs du Monaſtere de Jouarre.* 576
Bref adreſſé aux Sieurs Bouſt & Vinot, Docteurs de Sorbonne. là-même
Bref adreſſé à M. l'Archevêque de Paris. 577
Arrêt du Conſeil d'Etat ſur le dernier Bref, *extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.* 579
Remarques. là-même
MEMOIRE pour Meſſire Jacques-Benigne Boſſuet, Evêque de Meaux *contre Dame* Henriette de Lorraine, *Abbeſſe de Jouarre.* 581
Sur l'Article XXVII. *De l'Ordonnance de Blois, & ſur le Bref de l'Archevêque de Paris.* là-même
Concilii Tridentini, Seſſione XXV. *de Regularibus, Caput* IX. 582
Bref d'Innocent XI. à M. l'Archevêque de Paris. 586
Arrêt de 1631. 588
Le Bref d'Hiere. 589
Réponſe aux Actes de poſſeſſion concernant l'exemtion. là-même
Réponſe de M. l'Evêque de Meaux à la Sentence arbitrale du Cardinal Romain, & à la poſſeſſion prétendue de la Juriſdiction Epiſcopale ſur le Clergé & ſur le Peuple de Jouarre. 593
Réponſe à la Collation de la Cure. 599
Réponſe à la poſſeſſion de la juriſdiction Epiſcopale. 601
SOMMAIRE DE LA CAUSE. Procédure. 606
Deux Moiens du Fonds. I. *Que le Monaſtere de Jouarre n'a aucun Titre ni Privilége.* II. *Que quand il en auroit eu, ils ſont révoqués.* 607
I. Moien. *Que le Monaſtere de Jouarre n'a aucun Privilége.* là-même
Si le Monaſtere de Jouarre a une légitime poſſeſſion. 609
II. Moien. *Quand les Religieuſes auroient un Privilége, il eſt révoqué.* là-même
Si l'on peut donner du tems aux Monaſteres pour ſe mettre en Congrégation. 610
Le Bref de M. l'Archevêque de Paris & celui d'Hiere. là-même
Sur la Juriſdiction active. 611
ARRET DE LA COUR DE PARLEMENT, *qui déclare l'Abbeſſe & les Religieuſes de l'Abbaie de Jouarre, le Clergé, Chapitre, Curé, Peuple & Paroiſſe dudit lieu, ſujets à la Juriſdiction & Viſite de l'Evêque de Meaux.* 613
Extrait des Regiſtres de Parlement. là-même
PROCE'S-VERBAL DE VISITE, *extrait du Regiſtre des Viſites du Diocèſe de Meaux.* 615
Ordonnance de Viſite. 627

FIN.

MEMOIRES
FAITS PAR M. BOSSUET,
EVÊQUE DE MEAUX,

Au ſujet de l'Impreſſion des Ouvrages de Doctrine compoſés par les Evêques.

Tandis qu'on imprimoit l'*Ordonnance de M. de Meaux contre le Nouveau Teſtament de Trevoux*, M. le Chancelier de Pontchartrain fit dire à Aniſſon Imprimeur du Prélat, de porter ſon Ouvrage à M. Pirot Docteur de Sorbonne, qu'il en nommoit Cenſeur: & en même tems il envoia à ce Docteur la Formule ordinaire dont on ſe ſert pour commettre à un Cenſeur Roial l'examen d'un Ouvrage. M. de Meaux qui pour lors étoit dans ſon Diocèſe, informé de ce traitement qu'il n'avoit jamais éprouvé, ni de la part de M. de Pontchartrain, ni de celle des Chanceliers ſes prédéceſſeurs, dreſſa le *Mémoire* ſuivant, qu'il envoia à M. le Cardinal de Noailles, pour le préſenter au Roi. Son Eminence le préſenta à Sa Majeſté le 2. Novembre 1702.

I. MEMOIRE

Pour être préſenté à Sa Majeſté, de la part de l'Evêque de Meaux.

L'Evêque de Meaux ſe croit obligé de repréſenter très-humblement à Sa Majeſté le nouveau traitement qu'on lui fait, au ſujet d'un Livre qu'il ſe croit obligé d'imprimer contre la Verſion & les Notes du Nouveau Teſtament de Trevoux.

Cette Verſion & ces Notes ſont pernicieuſes, & tendent à l'entiere ſubverſion de la Religion; & la Cenſure de M. le Cardinal de Noailles ne pouvoit être ni plus juſte ni plus néceſſaire.

L'Ouvrage de l'Evêque de Meaux donne auſſi des inſtructions très-néceſſaires ſur cette nouvelle Verſion, & explique les erreurs de ce Livre d'une maniere encore plus particuliere que ne peut faire une Cenſure.

Cependant on lui fait des incidens, ſur leſquels il ne croit pas devoir paſſer outre, ſans les avoir expoſés à Sa Majeſté, en toute ſimplicité & reſpect.

Cet Evêque écrit depuis trente à quarante ans pour la défenſe de l'Egliſe contre toutes ſortes d'erreurs ; & cinq Chanceliers de France conſécutifs, depuis M. Seguier, y compris celui qui remplit ſi bien aujourd'hui cette Charge, lui ont toujours fait expédier le Privilége, ſans le ſoumettre jamais à aucun examen.

Cette confiance qu'on lui a marquée doit être attribuée 1. à ſon caractere d'Evêque : 2. à ce que ſa doctrine a été connue, non ſeulement dans tout le Roiaume, mais encore, s'il oſe le dire, dans toute la Chrétienté, ſans jamais avoir reçue aucune atteinte; & au contraire elle a été approuvée, non ſeulement par tout le Clergé de France, mais encore par les Papes : en troiſiéme lieu, à l'honneur que lui a fait Sa Majeſté de lui confier l'inſtruction de Monſeigneur le Dauphin, & de le tenir toujours en divers emplois près de ſa Perſonne ; ce qui eſt le plus certain témoignage d'une doctrine irréprochable.

C'eſt auſſi ce qui a donné lieu à M. le Chancelier d'aujourd'hui de lui accorder un Privilége général.

Il en uſoit de bonne foi, en découvrant les erreurs de ce Livre pernicieux, quand au commencement de ce mois il eſt venu un ordre de M. le Chancelier de porter le Manuſcrit de cet Evêque au Sieur Pirot, pour en ſubir l'examen.

Quoique jamais l'Evêque de Meaux n'ait été aſſujetti à rien de pareil; comme en de ſemblables rencontres il a pris ordinairement de lui-même le conſeil de ce Docteur, il lui a tout remis, & M. Pirot donne ſans héſiter ſon témoignage.

Il eſt encore venu un nouvel ordre & réglement de M. le Chancelier, pour faire imprimer à la tête du Privilége l'atteſtation du Docteur, ce qui ſeroit un témoignage public de l'aſſujettiſſement des Evêques à la Cenſure des Docteurs.

C'eſt ce que cet Evêque croit tout-à-fait oppoſé à ſon honneur & à celui de ſon caractere:

1. Parce que cela n'a jamais été pratiqué à ſon égard. Il a imprimé, même ſous M. le Chancelier d'aujourd'hui en 1700. & 1701. deux Livres pour l'inſtruction des nouveaux Catholiques, ſans qu'il y ait paru rien de ſemblable.

2. Non ſeulement cela n'a jamais été pratiqué à ſon égard, mais encore ne l'a jamais été à l'égard d'aucun Ouvrage imprimé par les Evêques, & même par leur ordre. Il y en a un exemple bien récent dans un Livre imprimé par ordre de M. l'Evêque de Montpellier le 6. Juillet dernier, ſans qu'il y paroiſſe rien de pareil.

3. Il n'eſt pas beſoin d'entrer dans les réglemens qu'on a pu faire ſur les examens des Livres à imprimer, puiſqu'on a toujours diſtingué les Evêques dans l'exécution des réglemens les plus généraux; paroiſſant tout-à-fait extraordinaire qu'eux, qui ont reçu de Jeſus-Chriſt le dépôt de la doctrine, ne la puiſſent enſeigner

que dépendamment des Prêtres qui leur ſont ſoumis de Droit divin.

4. Cette nouvelle formalité dans les Ouvrages de l'Evêque de Meaux fera dire que ſa doctrine commence à devenir ſuſpecte, & il aura bientôt à eſſuier ſur ce ſujet le reproche des Proteſtans.

5. Cette précaution extraordinaire, qu'on prend à l'occaſion d'un Livre ſi juſtement flétri par M. le Cardinal de Noailles, ſera bien remarquée, & fera dire à tout le monde, qu'on lui a voulu donner de l'appui; ce qui eſt d'une périlleuſe conſéquence.

6. Cet Auteur fut déja flétri par l'Arrêt du Conſeil d'enhaut le 15. Juin 1678. *Signé* COLBERT, où ſon Livre intitulé, *Hiſtoire critique du Vieux Teſtament*, fut ſupprimé, avec défenſes de le réimprimer, même ſous prétexte de changer de titre, ou de correction. Le Lieutenant de Police, à qui l'exécution de l'Arrêt fut renvoiée, étoit alors M. de la Reynie, qui pourroit, en cas de beſoin, rendre compte à Sa Majeſté de ce qu'on craignoit alors de ce dangereux Auteur.

Pour ces conſidérations, & en attendant que Sa Majeſté ait fait juſtice aux Evêques ſur le droit qui leur eſt donné par leur caractere d'être les premiers Docteurs de la vérité dans l'Egliſe, l'Evêque de Meaux eſpére de la bonté & de la juſtice de Sa Majeſté, qu'elle voudra bien ordonner que le Livre en queſtion paſſe comme ſes autres Ouvrages, ſans qu'il ſoit rien innové dans la maniere de l'imprimer & débiter; afin de laiſſer la réputation ſaine & entiere à un Evêque qui a blanchi dans la défenſe de la vraie Foi, & dans le ſervice de Sa Majeſté en des emplois d'une ſi grande confiance.

Comme M. le Chancelier prétendoit ne pouvoir conſentir à l'impreſſion de l'Ordonnance de M. de Meaux, ſous prétexte que ce Prélat alléguoit, entre autres motifs de condannation de la Verſion de Trevoux, le défaut de permiſſion de l'Ordinaire, M. Boſſuet dreſſa la Requête ſuivante, qu'il préſenta lui-même au Roi.

II. MEMOIRE

Ou Requête AU ROI, *préſentée par M. l'Evêque de Meaux.*

SIRE,

CE qui ſe paſſe en votre Ville Roiale, dans votre Cour, à vos yeux, eſt d'une ſi grande conſéquence pour la Religion, que je me ſens obligé par les devoirs les plus étroits de la conſcience, de me jetter à vos pieds, pour ſupplier Votre Majeſté en toute ſoumiſſion & reſpect, de vouloir s'y rendre attentive.

Le Nouveau Teſtament de Trevoux juſtement flétri par la plus ſavante Cenſure qui ait été faite depuis pluſieurs années, non ſeulement ſe débite impunément dans Paris où la Cenſure en a été publiée, mais encore on ôte aux Evêques mêmes tous les moiens de combattre l'erreur par une ſaine doctrine. Cette Cenſure à la vérité ſe ſoutient par ſa propre force; mais comme il n'eſt pas poſſible de tout dire dans un Ouvrage de cette nature, j'ai cru devoir découvrir par un petit Livre les artifices dont l'Auteur de cette Verſion a coutume de ſe ſervir, pour impoſer à ceux qui le liſent ſans précaution, ou qui ne le connoiſſent pas aſſez; & on arrête mon Livre dès le premier pas.

J'ai déja eu l'honneur de repréſenter humblement à Votre Majeſté, que juſqu'ici mes Ouvrages n'ont jamais été ſoumis à aucun examen ſous cinq Chanceliers conſécutifs; & encore l'année paſſée, j'en publiai deux; l'un pour l'inſtruction des nouveaux Catholiques, & un autre à l'occaſion du dernier Jubilé, qui a pour titre: *Méditations ſur la rémiſſion des péchés*. On n'a commencé à me faire des difficultés pour l'examen de ma doctrine, que lorſque je me ſuis élevé avec toute ſorte de modération & de vérité contre un Livre qui tend à l'entiere ſubverſion de la Religion, en la corrompant dans ſa ſource, c'eſt-à-dire dans les paroles ſacrées de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres. Alors, pour la premiere fois, non ſeulement j'ai été contraint de ſubir l'examen d'un Docteur particulier, mais encore on a voulu que le témoignage en fût mis à la tête de mon Livre; ce qui n'a jamais été pratiqué, ni pour mes Ecrits, ni même pour ceux d'aucun Evêque.

Au lieu de me continuer le traitement qu'on m'avoit toujours fait, on m'aſtreint encore à des loix plus dures; & on ne me laiſſe pas la liberté de défendre dans mon Diocèſe par une Ordonnance publique, la lecture de la nouvelle Verſion, ni de donner ce témoignage autentique de ma conformité avec la doctrine de mon Métropolitain: c'eſt-à-dire, qu'on veut ôter aux Evêques le droit d'enſeigner leurs peuples par écrit, comme ils le font de vive voix; & c'eſt par moi que l'on veut commencer à établir cette ſervitude.

S'il y avoit quelque choſe dans mon Ordonnance qui bleſſât les loix du Roiaume, je ſerois le premier à la corriger: mais, SIRE, ce qu'on improuve dans un Evêque, c'eſt d'avoir blâmé l'Auteur de la Verſion, parce qu'il a oſé la publier ſans l'approbation de l'Ordinaire. Je n'ai pourtant fait que ſuivre l'exemple de mon Métropolitain, qui, comme ſes prédéceſſeurs & tous les autres Evêques, a enſeigné la même vérité. C'eſt un Métropolitain ſi diſtingué en dignité & en mérite, & enfin ſi appliqué par lui-même à la piété & à la doctrine, que l'on attaque en ma perſonne. On me veut faire déſavouer ces ſaintes maximes; ſinon toute la liber-

té d'enſeigner mon peuple & de réſiſter à l'erreur me ſera ôtée ; ce que Votre Majeſté ne ſouffrira pas.

Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majeſté, ni celle des Rois vos prédéceſſeurs, que les Décrets des Evêques, leurs Statuts, leurs Mandemens, leurs Ordonnances dépendiſſent de vos Magiſtrats: & tous les Evêques de votre Roiaume ſont, & ont toujours été dans une poſſeſſion inconteſtable de les publier ſelon la régle de leur conſcience.

Il nous eſt fâcheux, SIRE, d'avoir à importuner Votre Majeſté de la lecture de nos raiſons: mais à qui l'Egliſe aura-t-elle recours, ſinon à un Prince qui ſe fait gloire de conſerver ſes droits ſacrés, ſans leſquels il n'y auroit point de Religion ſur la terre, & par conſéquent point de ſtabilité dans les Roiaumes ? Votre Majeſté a toujours daigné nous entendre par Elle-même; & nous ne craignons pas de lui déplaire, en la ſuppliant à genoux, comme nous faiſons que notre Jugement parte de ſon Trône & vienne immédiatement de ſa bouche.

Dans cette eſpérance, nous oſons dire aux yeux du Ciel & de la terre, & en la préſence ſacrée de Votre Majeſté, qui dans les affaires temporelles nous repréſente celui dont nous ſommes les Miniſtres, qu'on n'a rien ici à nous reprocher. Quand nous diſons *qu'il eſt dangereux d'expoſer au Public des Verſions de la ſainte Ecriture, ſans la permiſſion & l'approbation des Evêques de France*, nous ne faiſons que répéter la maxime fondamentale qui a ſervie de motif à cet Arrêt ſolennel de 1667. ſorti de la propre bouche de Votre Majeſté, & que M. le Cardinal de Noailles a inſéré dans ſon Ordonnance.

Mais peut-être qu'on blâmera les Evêques d'alléguer le Concile de Trente, même dans les cas où ce Concile ne fait autre choſe que d'appuier les coutumes inviolables du Roiaume. Il n'y a qu'à voir les Décrets du Concile de Sens, tenu à Paris en 1528. à la vue d'un de nos Rois, & par un Archevêque Chancelier de France, pour y lire de mot à mot la défenſe de publier les Traductions des ſaints Livres ſans l'autorité de l'Ordinaire. C'eſt un des plus vénérables Monumens de l'Egliſe Gallicane dans les derniers tems, qui a ſervi de préliminaire au Concile de Trente, & qui a été ſuivi par les Conciles des autres Provinces, ſans que perſonne ait jamais ſongé à les contredire.

On dit qu'il n'eſt point parlé dans l'Ordonnance de Blois de cette permiſſion de l'Ordinaire pour publier les Livres ſacrés. Qu'avoit-on beſoin de confirmer par une Ordonnance expreſſe, ce qui étoit la régle publique de tout le Roiaume, & en particulier celle de la Province de Sens, dont la Ville & la Province de Paris eſt obligée plus que toutes les autres de garder les ſalutaires Décrets, comme l'héritage de ſes Peres ?

Qu'il ſoit donc permis, SIRE, aux Evêques de cette Province

de conſerver une ſi ſainte inſtitution, & qu'on ne leur faſſe point un crime de s'y conformer.

Quand il en faudroit venir à l'Ordonnance de Blois, on en connoît la diſpoſition dans l'Article xxxvi. touchant l'Egliſe, où il eſt expreſſement défendu *d'expoſer* en vente aucuns Almanachs ou Prognoſtications, que premierement ils n'aient été vus & viſités par l'Archevêque, Evêque, &c. Cette Ordonnance ne fait que répéter l'Article xxvi. de celle d'Orléans.

Si le moindre rapport à la Religion, tel qu'il peut être dans ces Almanachs & Prognoſtics, a obligé les Rois vos prédéceſſeurs à les renvoier aux Ordinaires, par des Ordonnances ſi autentiques; combien plus leur faut-il renvoier la connoiſſance des Verſions, où il s'agit de conſerver la ſubſtance même du Teſtament de Jeſus-Chriſt?

Si cette Loi n'eſt inviolable, on publiera donc ſans les Evêques des Catéchiſmes & des Formules de Priéres publiques & particulieres: ce qui, à la vérité, eſt de la derniere importance; mais pourtant beaucoup au-deſſous des Verſions de l'Ecriture ſainte & de celles de l'Evangile, où conſiſte le fondement & l'eſſence même de la Religion.

On objecte, & je le confeſſe, que les particuliers n'ont pas toujours obſervé cette régle auſſi ſoigneuſement que le méritoit ſon importance: mais, SIRE, la négligence, ou même l'inadvertance ne ſont pas un titre pour preſcrire contre la Loi: il ſuffit de bien connoître une fois quel eſt l'eſprit de la régle: elle ſubſiſte dans les bons exemples. Le Pere Amelotte fit ſa Verſion par l'ordre du Clergé de France, & ne ſe crut pas aſſez autoriſé ſans la permiſſion de l'Ordinaire. M. de Vence étoit Evêque, & s'autoriſa dans la ſienne, par une permiſſion ſemblable. Ces deux exemples ſont du tems de M. de Perefixe Archevêque de Paris, il y a trente à quarante ans. Les Peres Jéſuites ont attendu long-tems la permiſſion de M. l'Archevêque d'aujourd'hui, & ont ſuſpendu la publication de leur Nouveau Teſtament, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent obtenue.

Lorſqu'on envoia aux Réunis dans les Provinces, par les ordres charitables de Votre Majeſté, un ſi grand nombre de Nouveaux Teſtamens, celui du Pere Amelotte fut choiſi ſeul comme approuvé par l'Ordinaire; & Votre Majeſté ſe fit elle-même une loi de n'emploier aucune autre Verſion, que celle où elle trouva ce caractére d'approbation de l'Evêque.

La même choſe s'eſt obſervée dans les Catéchiſmes & dans les formules de Priéres. M. l'Evêque de Montpellier vient d'imprimer à Paris un Catéchiſme; mais il a pris la permiſſion de l'Ordinaire. Sous feu M. l'Archevêque, le Pere Broſſamin publia, pour les Nouveaux Convertis, une formule de Priéres; mais pour agir dans la régle, il en prit l'ordre de ce Prélat. Ce ſeroit une trop légere re-

marque de dire que les Evêques ont laiſſé paſſer tant d'Ouvrages de piété ſans en prendre connoiſſance : ils demeurent en poſſeſſion dans les grands Actes, dans les Verſions principales, dans les Catéchiſmes, dans les Oeuvres de cette nature, qui ſervent de régle aux autres.

J'oſerai dire avec un profond reſpect à Votre Majeſté, SIRE, que bien loin de nous empêcher d'exécuter cette régle ; ſi elle n'étoit pas faite, il la faudroit faire, & obliger les Evêques à la pratiquer plus exactement que jamais, ſans en négliger l'obſervance en quelqu'occaſion que ce ſoit ; & la conjoncture où nous ſommes en fait voir la néceſſité.

La Verſion du Nouveau Teſtament de Trevoux fait aujourd'hui dans Paris, une eſpéce de Schiſme ſur la Doctrine. Les vrais enfans de l'Egliſe écoutent la voix de leur Paſteur; les autres ne craignent pas de s'attacher à un Livre qu'il a défendu.

Votre Parlement de Paris, par ſon Arrêt du 29. d'Août 1685. rendu en exécution de vos Ordres, & à la Requête de votre Procureur Général, invita l'Archevêque de cette ville Roiale, à dreſſer une Liſte des mauvais Livres. Feu M. l'Archevêque de Paris, en conformité de cet Arrêt, en fit l'état dans ſon Ordonnance du du premier de Septembre ſuivant; laquelle aiant été portée au Parlement, il intervint un Arrêt du 6. de Septembre de la même année; & les mauvais Livres furent défendus par le concours unanime des deux Puiſſances, après le Jugement de l'Egliſe; & maintenant on débite un Livre flétri par une Cenſure juridique, ce que l'Auteur auroit évité en le ſoumettant dès l'origine au jugement de l'Evêque Diocèſain.

Il paroit encore en cette occaſion, quelque choſe de plus étrange: l'Auteur condanné imprime dans Paris, contre la Cenſure, ſous le titre de *Remontrance*. Il y met ſon nom, & couvre ſa déſobéiſſance de vains prétextes. Mais j'oſe dire qu'il ſeroit déja confondu, ſi l'on n'arrêtoit nos réponſes. Oui, SIRE, après cinquante ans de Doctorat, & plus de trente ans emploiés dans l'Epiſcopat à défendre la cauſe de l'Egliſe, ſans avoir reçu aucun reproche, Votre Majeſté aura la bonté de me pardonner, ſi je parle avec quelque confiance; puiſqu'enfin je ne la mets qu'en Dieu, qui m'a toujours aidé juſqu'ici.

Pour ces raiſons, SIRE, il plaira à Votre Majeſté d'ordonner que le Placard de mon Ordonnance me ſera inceſſamment délivré par l'Imprimeur; afin qu'elle ſoit publiée dans mon Diocèſe, ſelon que me l'a dictée ma conſcience, & comme le Saint-Eſprit que j'ai invoqué avec foi, me l'a fait juger néceſſaire.

Je ſupplie pareillement Votre Majeſté d'ordonner que mon Livre qui eſt imprimé, verra le jour ſans autres formalités que celles qui ont toujours été pratiquées à mon égard; puiſque, Dieu merci, je n'ai rien fait qui me rende digne d'un plus rude traitement ; &

que dans cette occaſion, la Doctrine que j'enſeigne ſe trouvera plus irréprochable & plus néceſſaire que jamais.

Je vous demande pareillement, SIRE, en toute humilité & reſpect, que la liberté dont je n'ai jamais abuſé, me ſoit rendue pour mes autres Ecrits, qui tourneront, s'il plait à Dieu, à l'édification de l'Egliſe: puiſqu'au reſte je ſuis toujours ſous les yeux de Votre Majeſté, en état de lui rendre compte de ma conduite. Auſſi puis-je ajouter, SIRE, que je n'ai jamais rien écrit ſans le conſeil des plus grands Prélats, & des plus habiles Docteurs de votre Roiaume.

Je n'entreprens pas de plaider la cauſe des autres Evêques. J'oſe eſpérer toutefois que Votre Majeſté croiant avec toute l'Egliſe Catholique, comme un article de Foi, que les Evêques ſont établis de Jeſus-Chriſt les dépoſitaires de la Doctrine & les Supérieurs des Prêtres, elle ne voudra pas les aſſujettir à ceux que le Saint-Eſprit a mis ſous leur autorité & gouvernement.

Pour les Mandemens, Cenſures & autres Actes autentiques des Evêques, on convient qu'ils les peuvent faire indépendamment de la Puiſſance temporelle, à condition de les faire écrire à la main, & ce n'eſt qu'à raiſon de l'impreſſion qu'on les y veut aſſujettir. Si cela eſt, il faut, SIRE, de deux choſes l'une, ou que l'Egliſe ſoit privée ſeule du ſecours & de la commodité de l'impreſſion, ou qu'elle l'achete en aſſujettiſſant ſes Décrets, ſes Catéchiſmes, & juſqu'aux Miſſels & aux Breviaires, & tout ce que la Religion a de plus intime, à l'examen des Magiſtrats; ce qui ne peut venir dans la penſée de quiconque examine les choſes ſans prévention. En effet, chacun fait imprimer ſes Factums pour les diſtribuer à ſes Juges: l'Egliſe ne pourra pas faire imprimer ſes Inſtructions & ſes Priéres, pour les diſtribuer à ſes enfans & à ſes Miniſtres?

Quant au Livre de M. *Simon*, Votre Majeſté eſt très-humblement ſuppliée de ſe ſouvenir que c'eſt le même Auteur, qui aiant écrit il y a vingt-cinq ans ſur l'Ancien Teſtament, fut noté par un Arrêt ſolennel de votre Conſeil d'en-haut, du 19. du Juin 1678. Il attaque préſentement avec une pareille hardieſſe, la pureté du Nouveau Teſtament, comme s'il avoit entrepris de ne laiſſer aucune partie de la Religion en ſon entier. C'eſt le témoignage ſincére & véritable que notre caractére nous oblige à rendre à Votre Majeſté: nous ne pouvons le diſſimuler ſans nous attirer de votre part le plus juſte de tous les reproches, & ſans nous charger de la plus honteuſe prévarication.

Nous ne doutons point, SIRE, que Votre Majeſté ne nous écoute avec ſa bonté & ſa piété ordinaires. Ainſi Votre Majeſté, SIRE, continuera de mériter l'éloge immortel de Protecteur de la Religion, qu'elle s'eſt acquis au-deſſus de tous les Princes du monde, & verra proſpérer ſes juſtes deſſeins ſous la puiſſante aſſiſtance de Dieu.

† J. BENIGNE, Evêque de Meaux.

Cette Requête étoit accompagnée d'un petit Mémoire pour faire voir au Roi par la Formule même qui commet un Cenſeur, que le Livre qu'on lui donne à examiner eſt ſoumis à ſon jugement.

III. MEMOIRE

Sur la Cenſure d'un Docteur, à laquelle on voudroit aſſujettir les Evêques.

SA Majeſté eſt très-humblement ſuppliée de conſidérer la Formule dont on ſe ſert pour commettre les Docteurs à l'examen des Livres.

La voici de mot à mot, ainſi qu'elle eſt imprimée.

„ M. . . . . prendra, s'il lui plaît, la peine d'examiner ce (*le* „ *nom du Livre*) avec le plus de diligence qu'il lui ſera poſſible, „ pour en donner inceſſamment ſon jugement à M. le Chance- „ lier : ce 170.... *Signé*, l'Abbé BIGNON.

On voit qu'il s'agit d'un jugement que doit donner le Docteur.

On s'eſt ſervi de cette Formule envers l'Evêque de Meaux, en rempliſſant les blancs du nom de M. *Pirot* & du Titre du Livre, pareillement ſigné l'Abbé BIGNON. Ainſi, c'eſt le jugement d'un Prêtre que les Evêques ont à ſubir.

Le jugement de ce Prêtre, eſt celui qu'on veut faire imprimer à la tête du Livre. Sa Majeſté eſt très-humblement ſuppliée de conſidérer s'il convient que tout le Roiaume & toute la Chrétienté voie à la tête des Livres même des Evêques, un ſemblable aſſujettiſſement.

La diſpenſe qu'on nous offre eſt captieuſe, parce qu'elle ſuppoſe la Loi qu'on ſera toujours en état de faire exécuter aux Evêques quand on voudra.

M. l'Evêque de Meaux aiant eu une audience du Roi, apprit de la bouche même de Sa Majeſté en quoi M. le Chancelier faiſoit conſiſter la difficulté. Il y répondit, comme le Roi le lui avoit ordonné, par le Mémoire ſuivant.

IV. MEMOIRE

Sur les Ordonnances des Evêques.

IL plut au Roi, par ſa grande bonté, de m'appeller dans ſon Cabinet Samedi 18. de Novembre, pour me dire de ſa propre bouche, en quoi conſiſtoit la difficulté que formoit M. le Chan-

celier, ſur l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles & ſur la mienne.

Ce ſage Miniſtre prétend qu'il n'a innové en rien, & que M. le Cardinal de Noailles a innové en ſe ſervant de termes dont M. de Perefixe Archevêque de Paris, ne s'eſt jamais ſervi : à quoi il ajoutoit, comme par maxime, qu'il ne convenoit aux Evêques que d'examiner & d'approuver ; mais que tout ce qui s'appelloit *permiſſion*, étoit une appartenance de l'autorité Roiale; & c'eſt à quoi Sa Majeſté, avec ſa juſteſſe & ſa préciſion ordinaires, réduiſoit la prétention de M. le Chancelier.

Le Roi m'aiant commandé d'avoir l'honneur de lui préſenter un Mémoire ſur ce ſujet, je ſuis obligé de lui dire ce fait conſtant que ceux qui ont informé ce grand Miniſtre, ſauf reſpect, ne lui ont pas dit la vérité.

Il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour en être convaincu, & à lire l'Ordonnance du 18. de Novembre 1667. de M. de Perefixe, portant Cenſure du Nouveau Teſtament de Mons, pour y voir en termes formels, que le fondement de la Cenſure de cette Verſion eſt, *qu'on y a manifeſtement contrevenu aux Ordonnances & Decrets des Conciles, qui ont défendu d'imprimer les Livres ſacrés, ſans autorité & permiſſion ſpéciale des Evêques, dans leurs Diocèſes* ; à quoi l'Ordonnance ajoute : qu'il eſt néceſſaire *de réprimer une telle contravention*; & que ce Prélat *voioit avec douleur, qu'au préjudice de cet ordre & d'une police ſi ſaintement établie, on débitoit dans la ville Métropolitaine ſans ſa permiſſion, une nouvelle Traduction du Nouveau Teſtament en François, imprimée en la ville de Mons*. Voilà donc déja le terme de *permiſſion* emploié par M. de Perefixe, en cas pareil à celui-ci.

L'on impute à nouveauté à M. de Paris d'aujourd'hui, de s'être appuié du Concile de Trente. Il n'y a qu'à lire ces mots dans la Cenſure de M. de Perefixe : *Le ſacré Concile de Trente a très-expreſſement défendu, & ſous peine d'anathême, toute ſorte d'impreſſion des Livres ſacrés, ſans la permiſſion des Supérieurs Eccléſiaſtiques*, &c.

Si M. de Paris d'aujourd'hui s'appuie de l'autorité du Concile de Sens, il le fait encore à l'exemple de M. de Perefixe ſon prédéceſſeur, qui produit ce même Concile, où ſe trouve en termes exprès la néceſſité de l'autorité *& permiſſion ſpeciale des Evêques*, répétée deux ou trois fois, pour prévenir les déſordres des Verſions & Interprétations arbitraires. C'eſt ce qui eſt contenu dans les Décrets des mœurs du même Concile, Chapitres XXXIII. & XXXIV.

On n'a pas beſoin de remarquer combien fut célébre ce Concile, où ſe trouverent en perſonne tous les Evêques de la Province, à la réſerve de celui d'Orléans, qui fut préſent par un Vicaire, & tous aians à leur tête un Archevêque Chancelier de France : mais on ne doit pas oublier que perſonne n'a jamais repris ce Concile,

ni quand il a été tenu en l'an 1528. ni quand il a été allégué par M. de Perefixe, en l'an 1667.

Le même M. de Perefixe cite encore en confirmation de la même diſcipline, comme a fait M. de Paris ſon ſucceſſeur, les Conciles de Bourges de 1584. & de Narbonne de 1609. & ajoute qu'une diſcipline ſi ſainte & ſi utile devoit retenir ceux qui font gloire d'être du nombre des enfans de l'Egliſe, de rien avancer contre des Ordonnances faites avec tant de juſtice, & ſouvent réitérées.

Si l'on veut deſcendre au particulier, on trouvera dans l'Ordonnance de M. de Perefixe, comme dans celle de M. le Cardinal de Noailles, ces trois défenſes expreſſes: la premiere, *à tous les fideles de lire ni retenir cette Traduction:* la ſeconde, *aux Libraires & Imprimeurs de la debiter & imprimer*: & la troiſiéme, *aux Prêtres & Directeurs d'en conſeiller la lecture*: & ſi cette derniere défenſe eſt décernée ſous peine d'Excommunication *ipſo facto* dans l'Ordonnance d'aujourd'hui; M. de Perefixe avoit uſé dans la ſienne d'une pareille diſtinction: de ſorte qu'en tout & par tout, & comme de mot à mot, ſon ſucceſſeur n'a fait que le ſuivre.

La ſeule différence qu'on peut remarquer entre l'Ordonnance de M. de Perefixe, & celle de M. le Cardinal de Noailles, c'eſt que la derniere eſt fondée ſur les erreurs particulieres de la Verſion de Trevoux, au lieu que M. de Perefixe n'appuie ſa Cenſure que ſur le défaut de ſa permiſſion; ce qui montre mieux combien ce défaut eſt eſſentiel.

Voilà donc le droit des Evêques bien établi. M. le Cardinal de Noailles a pu alléguer la néceſſité de la permiſſion des Ordinaires, puiſque ſon prédéceſſeur l'a établie pour fondement de ſa Cenſure. M. Seguier qui étoit alors Chancelier de France, ne crut point que cette maxime donnât atteinte aux droits de ſa Charge; & quatre jours après, la Cenſure de M. de Perefixe fut ſuivie d'un Arrêt du Conſeil d'en-haut, qui portoit ſuppreſſion de l'Edition de Mons, ſur ce fondement dont M. de Perefixe s'étoit ſervi, qui eſt: *qu'il eſt dangereux d'expoſer au Public des Verſions de la ſainte Ecriture, ſans la permiſſion & approbation des Evêques de France*. L'Arrêt ſe ſert du terme de *permiſſion*, ainſi que fait l'Ordonnance de M. de Perefixe. La procédure de ce Prélat eſt expreſſement autoriſée par le Roi; & Sa Majeſté ne ſouffriroit pas, ni qu'on affoiblît la Cenſure du Nouveau Teſtament de Mons, ni qu'on flétrît la mémoire de M. de Perefixe, comme s'il avoit attenté ſur les droits du Roi & du Roiaume.

Il ſera donc toujours véritable qu'il eſt dangereux de ne pas prendre la permiſſion des Evêques; & ce danger ne peut regarder que la Foi, puiſqu'il s'agit des Verſions de l'Ecriture, qui en eſt le fondement.

Il n'y eut que les partiſans du Nouveau Teſtament de Mons qui

formerent quelques difficultés ſur l'allégation des Décrets des Conciles de Sens & de Trente : ce ſont les mêmes difficultés qu'on objecte encore aujourd'hui contre ces mêmes allégations, dans l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles.

Il eſt pourtant remarquable qu'ils s'étoient eux-mêmes munis de la permiſſion de M. l'Archevêque de Cambrai, dans le Diocèſe duquel on ſuppoſoit que le Livre avoit été imprimé, comme il paroît par Acte du 12. d'Octobre 1665., ſigné de cet Archevêque ; tant il paſſoit pour conſtant que cette permiſſion étoit néceſſaire.

Par ce moien, il demeure plus clair que le jour, qu'on a ſurpris M. le Chancelier, & que nous n'avançons rien ſur la Cenſure de M. de Perefixe, qui ne ſoit préciſément la vérité même.

Ce Miniſtre reproche aux Evêques qu'on veut rendre les Priviléges dépendans de leur permiſſion : mais c'eſt à quoi on n'a ſeulement pas penſé. Les Priviléges ſe donnent indépendamment, & on y ſuppoſe que les Auteurs font ce qu'ils doivent.

Mon Ordonnance qui ne fait que ſuivre celle de mon Métropolitain, eſt également irréprochable. J'en dis même beaucoup moins que lui : non que je n'approuve ce qu'il a dit des Libraires & Imprimeurs par rapport aux régles de la conſcience ; mais parce qu'il n'en eſt pas queſtion dans la ville de Meaux, où il n'y a point d'Imprimeur.

J'ai dit ſeulement que c'étoit mal fait à l'Auteur de la Verſion de Trevoux, d'avoir mépriſé les bons exemples de ceux qui avoient pris les permiſſions des Evêques ; & que l'affectation d'agir indépendamment de leur autorité, avoit des inconvéniens que j'ai prouvés par l'Evangile, & que l'expérience n'a que trop fait voir.

Pourquoi donc faire des difficultés aux Evêques, qui n'ont fait que ſuivre les exemples autoriſés ? C'eſt auſſi ſans fondement qu'on dit que les permiſſions n'appartiennent qu'à la ſeule autorité Roiale. Qui peut défendre, peut permettre. Tout eſt plein dans leur Sécretariat de permiſſions à tel & tel, d'exercer telle & telle fonction, de lire les Livres défendus, de paſſer outre aux Mariages, nonobſtant les tems prohibés, & autres choſes dépendantes du miniſtere Eccléſiaſtique. Ces permiſſions n'ont rien de commun avec celles que donnent les Rois : les Evêques levent les empêchemens qui proviennent de la Religion, comme le Prince diſpenſe de ceux qui dépendent de l'ordre public ou de la police : cette diſtinction eſt claire & reçue de tout le monde.

Pour me renfermer préciſément dans les permiſſions qui regardent les Livres ſacrés, le 28. Avril 1668. M. de Perefize accorda (*) au Pere *Amelotte* la permiſſion de faire imprimer ſa Traduction de tout

(*) Il avoit accordé la même permiſſion le 19. Nov. 1665. pour l'impreſſion des quatre Evangiles.

le Nouveau Teſtament dans ſon Diocèſe, avec ſes Notes Françoiſes & Latines, & de les expoſer au public.

Feu M. l'Archevêque de Paris, le Lundi 13. de Maii 1688. cenſura pluſieurs Livres répandus dans ſon Diocèſe, parce qu'ils n'étoient pas *autoriſés de la permiſſion des Archevêques*, & confirma la Sentence de ſon Official, qui s'étoit ſervi pour les défendre, de l'autorité des Conciles de Sens & de Trente.

On a toujours agi ſans contradiction & de bonne foi ſur ces maximes. Le quinziéme de Septembre 1696. M. l'Archevêque d'aujourd'hui accorda, en ces termes, aux Peres Jéſuites la permiſſion qu'ils lui demandoient : *Avons permis le débit & la lecture de cette Verſion Françoiſe*.

Tout nouvellement, le 15. de Juin 1702. il s'eſt encore ſervi de ces termes : *Nous permettons le débit, l'uſage & la lecture, dans notre Diocèſe, d'un Livre intitulé* : INSTRUCTIONS GENERALES, *imprimé par ordre de M. l'Evêque de Montpellier*.

On n'imagine pas ſeulement qu'il y ait en ceci la moindre entrepriſe ſur l'autorité Roiale, ni que pour avoir la permiſſion de l'Evêque, on en ait moins beſoin du Privilége du Roi. Chaque Puiſſance permet ce qui eſt en elle; & il arrive ſouvent que le bien Public conſiſte dans leur concours.

Je me renferme ici préciſément dans les bornes qu'il a plû à Sa Majeſté de me preſcrire, & auſquelles elle a daigné m'aſſurer que M. le Chancelier ſe réduiſoit.

M. de Meaux fit encore le Mémoire ſuivant, pour répondre à ce qu'alléguoit M. le Chancelier, des Réglemens de l'Imprimerie.

V. MEMOIRE

Sur les Réglemens de l'Imprimerie.

ON objecte aux Evêques les Réglemens faits ſur l'Imprimerie, & ſur tout celui qui fut fait à Fontainebleau le ſecond jour d'Octobre 1701., qui ordonne que tous les Livres à imprimer, même ceux qui ont des Priviléges généraux, ſeront portés à M. le Chancelier, pour être mis entre les mains d'un Cenſeur, qui les examinera & en portera ſon jugement; lequel jugement ſera imprimé & mis à la tête du Livre, avec le Privilége.

On dit que les Evêques étant ſoumis à la Police du Roiaume, doivent pareillement être ſoumis à cette Loi générale.

Mais il eſt ſans doute qu'elle ſouffre beaucoup d'exceptions.

Il faut d'abord excepter les Catéchiſmes publiés par l'autorité des Evêques, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire dé-

demeurent toujours éclairés par la Puiſſance publique: ſecondement, pour faire voir qu'il n'y a aucune falſification, & que les Ouvrages ſont véritablement des Evêques: troiſiémement, pour empêcher qu'ils ne ſoient contrefaits, & en danger d'être altérés; ce qui regarde auſſi la ſureté des Libraires & la commodité du débit.

On dit, & c'eſt ici la grande objection, que les Evêques ont déja trop de pouvoir, & qu'il eſt bon de les tenir dans la dépendance: mais premiérement, ſi leur pouvoir eſt grand pour les affaires du Ciel, ils n'en ont aucun pour les affaires de la terre qui ne ſoit emprunté des Rois, & entierement ſoumis à leur Puiſſance.

En ſecond lieu, le pouvoir qu'ils ont d'enſeigner la Foi, & de faire les autres fonctions de leur miniſtere, leur étant donné de JESUS-CHRIST, on ne peut le leur ôter, ni le diminuer ſans leur faire injure, & ſans mettre en ſujettion la Doctrine de la Foi.

La diſpenſe qu'on leur offre ſeroit une acceptation de la Loi, & un aſſujettiſſement de la Religion & de l'Egliſe.

Pour ces raiſons, il plaira à Sa Majeſté:

Premierement, de vouloir bien faire lever les défenſes de M. le Chancelier, d'imprimer & débiter l'Ordonnance de l'Evêque de Meaux du 9. de Septembre, attendu que cette Ordonnance eſt conforme à celle du premier de Septembre de M. le Cardinal de Noailles, qui eſt conforme elle-même à celles de ſes prédéceſſeurs, & entre autres à celle de M. de Perefixe du 18. de Novembre 1667. ſans qu'il y ait autre choſe de changé, que les noms & les titres des Livres.

Secondement, il plaira à Sa dite Majeſté de faire pareillement lever les défenſes de débiter le Livre de cet Evêque, intitulé: *Inſtructions contre la Verſion de Trevoux*.

Troiſiémement, il plaira encore à Sa dite Majeſté d'ordonner que ledit Evêque pourra faire imprimer à l'avenir les Livres qu'il jugera néceſſaires, tant ſur cette matiere que ſur toute autre, ſans aucune autre formalité que celles qui ont été pratiquées à ſon égard depuis quarante ans.

Et pour faire juſtice aux Evêques, Sa dite Majeſté eſt très-humblement ſuppliée d'empêcher qu'ils ne ſoient ſoumis à l'examen & au jugement de leurs inférieurs, dans leurs Livres de Théologie; leſdits Evêques demeurans garans envers toute l'Egliſe, & même envers le Roi & le Public, de la doctrine qu'ils enſeigneront, ſelon les droits & obligations de leur caractere.

I.

TABLE

DES TRAITE'S

Contenus dans les dix Volumes de cette Collection

Des Oeuvres Françoiſes de M. JACQUES-BENIGNE BOSSUET Evêque de Meaux,

PUBLIE'ES PAR L'AUTEUR.

Cette Table eſt dreſſée ſelon l'ordre de cette Edition, conferée avec celle de Paris.

EDITION DE VENISE. Vol.	Pag.	VOL. I.	EDITION DE PARIS. Tom.	Pag.
I.	1.	I. EXPOSITION de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, ſur les matiéres de Controverſe.	III.	1.
	117.	II. CONFE'RENCE avec M. *Claude* Miniſtre de Charenton, ſur la matiére de l'Egliſe.	IV.	521.
	273.	III. REFUTATION des erreurs contenues dans le Catéchiſme du Sieur *Paul Ferry*, Miniſtre de la Religion Prétendue-Réformée à Metz.	V.	353.
	449.	IV. LETTRE Paſtorale de M. l'Evêque de Meaux aux Nouveaux Catholiques de ſon Diocèſe, pour les exhorter à faire leurs Pâques, & leur donner les Avertiſſemens néceſſaires contre les fauſſes Lettres Paſtorales des Miniſtres.		243.
	486.	V. LETTRE ſur l'Adoration de la Croix au Frere N. Moine de l'Abbaie N. converti de la Religion Proteſtante à la Religion Catholique.		271.
—	—	VOL. II. (1)	—	—
II.	1.	HISTOIRE des Variations des Egliſes Proteſtantes.	III.	49.
—	—	VOL. III.	—	—
III.	1.	I. CONTINUATION (2) de l'Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes. (3)	III.	420.
	405.	II. DE'FENSE de l'Hiſtoire des Variations, con-	IV.	1.

(1) *Ce Volume renferme ſeulement les dix premiers* LIVRES *de cette* HISTOIRE.

(2) *Cette* Continuation *comprend les cinq derniers* LIVRES *de cette* HISTOIRE.

(3) *Le Lecteur trouvera à la fin du* IX. *Volume la* TABLE *de cette Hiſtoire, qu'on a omis de mettre dans ſon propre lieu.*

Edition de Venise. Vol.	Pag.	TABLE DES OUVRAGES CONTENUS &c.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
		tre la Réponſe de M. *Baſnage* Miniſtre de Roterdam.		
		VOL. IV.		
IV.	1.	Avertissemens aux Proteſtans ſur les Lettres du Miniſtre *Jurieu* contre l'Histoire des Variations.	IV.	85.
	là-même.	I. Avertissement. Le Chriſtianiſme flétri, & le Socinianiſme autoriſé.		là-même.
	69.	II. Avertissement. La Réforme convaincue d'erreur & d'impiété par M. *Jurieu*.		133.
	113.	III. Avertissement. Le ſalut dans l'Egliſe Romaine, ſelon M. *Jurieu*. Le Fanatiſme rétabli dans la Réforme par les Miniſtres *Claude* & *Jurieu*, ſelon la doctrine des *Quakers*. Tout le Parti Proteſtant exclus du titre d'Egliſe par M. *Jurieu*.		166.
	177.	IV. Avertissement. La ſainteté & la concorde du Mariage Chrétien violées.		211.
	195.	V. Avertissement. Le fondement des Empires renverſé par ce Miniſtre.		225.
	324.	VI. Avertissement. L'Antiquité éclaircie ſur l'immutabilité de l'Etre divin, & ſur l'égalité des trois Perſonnes divines.		317.
		L'Etat préſent des Controverſes & de la Religion Proteſtante.		
		VOL. V.		
V.	1.	I. Instruction Paſtorale ſur les Promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe, pour montrer aux Réunis par l'expreſſe parole de Dieu, que le même principe qui nous fait Chrétiens, nous doit auſſi faire Catholiques.	V.	106.
	73.	II. Seconde Inſtruction Paſtorale ſur les Promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe : ou Réponſe aux objections d'un Miniſtre, contre la premiere Inſtruction.		155.
	195.	III. Traité de la Communion ſous les deux Eſpéces.		1.
	339.	IV. Explication de quelques difficultés ſur les Priéres de la Meſſe, à un Nouveau Catholique.		279.
	441.	V. Explication de la Prophétie d'Iſaïe ſur l'enfantement de la ſainte Vierge : *Iſa. Chap.* VII. ℣. 14.	II.	1.
	467.	VI. Explication litterale du Pſeaume XXI. ſur la Paſſion & le délaiſſement de Notre-Seigneur.		19.
		VOL. VI.		
VI.	1.	I. L'Apocalypse, ou Révélation de S. Jean, avec une Explication.	II.	53.

Edition de Venise. Vol.	Pag.	TABLE DES OUVRAGES CONTENUS	Edition de Paris. Tom.	Pag.
	481.	II. Instructions ſur la Verſion du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux en 1702. avec une Ordonnance publiée à Meaux.		433.
	489.	III. Premiere Inſtruction ſur le deſſein & le caractere du Traducteur.		439.
	603.	IV. Diſſertation ſur la Doctrine & la Critique de *Grotius*.		519.
	643.	V. Seconde Inſtruction ſur les Paſſages particuliers de la Verſion du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux en 1702.		545.
		VOL. VII.		
VII.	1.	I. Discours ſur l'Hiſtoire Univerſelle, pour expliquer la ſuite de la Religion & les changemens des Empires.	VIII.	1.
	461.	II. Sermon ſur l'unité de l'Egliſe, prêché à l'ouverture de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, le 9. Novembre 1681.	V.	183.
	514.	III. Sermon prononcé à la Profeſſion de Madame *de la Valliere*, Ducheſſe de Vaujour, le 4. Juin 1675.	VIII.	527.
	538.	IV. Oraison funébre de *Henriette-Marie* de France, Reine de la Grand' Bretagne, prononcée le 16. Novembre 1669.		376.
	572.	V. Oraison funébre de *Henriette-Anne* d'Angleterre, Ducheſſe d'Orléans, prononcée le 21. jour d'Août 1670.		400.
	602.	VI. Oraison funébre de *Marie-Thérese* d'Autriche, Infante d'Eſpagne, Reine de France & de Navarre, prononcée le premier de Septembre 1683.		422.
	637.	VII. Oraison funébre de *Anne* de Gonzague de Cleves, Princeſſe Palatine, prononcée le 9. jour d'Août 1685.		448.
	672.	VIII. Oraison funébre de Meſſire *Michel le Tellier* Chevalier, Chancelier de France, prononcée le 25. Janvier 1686.		474.
	708.	IX. Oraison funébre de *Louis de Bourbon*, Prince de Condé, premier Prince du Sang, prononcée le 10. jour de Mars 1687.		501.
	744.	X. Discours de M. *Boſſuet* Evêque de Condom & depuis Evêque de Meaux, lorſqu'il fut reçu à l'Academie Françoiſe à la place de M. *de Châtelet*, prononcé le 8. Juin 1671.		564.
		VOL. VIII.		
VIII.	1.	I. Ordonnance & Inſtruction Paſtorale ſur les Etats d'Oraiſon.	VI.	262.
	12.	II. Instruction ſur les Etats d'Oraiſon, où ſont		1.

Edition de Venise. Vol.	Pag.	DANS LES X. VOL. DE CETTE COLLECT.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
		exposées les erreurs des faux Miſtiques de nos jours; avec les Actes de leur condannation.		
	325.	III. De'claration des ſentimens de Meſſeigneurs *Louis-Antoine de Noailles*, Archevêque de Paris; Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux; & *Paul de Godet des Marais*, Evêque de Chartres: ſur le Livre qui a pour titre: *Explication des Maximes des Saints* &c.		445.
	341.	IV. Sommaire de la Doctrine du Livre qui a pour titre: *Explication des Maximes des Saints* &c. des Conſéquences qui s'enſuivent: des Défenſes & des Explications qui y ont été données.		463.
	364.	V. Divers Ecrits ou Mémoires ſur le Livre intitulé: *Explication des Maximes des Saints* &c.		271.
	là-même.	I. Avertissement ſur les Ecrits ſuivans, & ſur un nouveau Livre de M. l'Archevêque de Cambrai, imprimé à Bruxelles.		là-même.
	379.	II. Premier Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux à M. l'Archevêque de Cambrai, envoié par les mains de M. l'Archevêque de Paris, le Lundi 15. Juillet 1697.		285.
	395.	III. Second Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux pour répondre à quelques Lettres, où l'état de la queſtion eſt detourné.		303.
	407.	IV. Troisie'me Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux, ſur les paſſages de S. *François de Sales*.		316.
	423.	V. Quatrie'me Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux, ſur les paſſages de l'Ecriture.		333.
	435.	VI. Cinquie'me Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux: Des trois états des Juſtes, & des motifs de la Charité; où ſont donnés des principes pour l'intelligence des Peres, des Scolaſtiques & des Spirituels.		347.
	456.	VII. Pre'face ſur l'Inſtruction Paſtorale donnée à Cambrai le 15. de Septembre 1697.		359.
		VOL. IX.		
IX.	1.	I. Re'ponse à quatre Lettres de M. l'Archevêque Duc de Cambrai.	VI.	489.
	45.	II. Re'lation ſur le Quiétiſme.		527.
	111.	III. Remarques ſur la Réponſe de M. l'Archevêque de Cambrai à la Rélation ſur le Quiétiſme.		584.
	225.	IV. Re'ponse aux Préjugés déciſifs pour M. l'Archevêque de Cambrai.	VII.	179.
	237.	V. Les Passages éclaircis, ou Réponſe au Livre intitulé: *Les principales Propoſeions du Livre des Maximes des Saints, juſtifiées par des expreſſions plus fortes des ſaints Auteurs*. Avec un Avertiſſe-		191.

Edition de Venise. Vol.	Pag.		Edition de Paris. Tom.	Pag.
	282.	ment ſur les ſignatures des Docteurs, & ſur les dernieres Lettres de M. l'Archevêque de Cambrai à l'Auteur. VI. Mandement pour la publication de la Conſtitution de Notre S. Pere le Pape *Innocent* XII. du 12. de Mars 1699. portant condamnation & défenſe du Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints ſur la Vie interieure* &c.		237.
		* VII. Recueil de quelques Piéces de M. *Jacques-Benigne Boſſuet*, Evêque de Meaux, touchant l'affaire du Quiétiſme &c.		
	290.	I. Tradition des Nouveaux Miſtiques.	III. Oeuv. poſth.	* 103.
	399.	II. Re'ponse d'un Théologien (M. *Boſſuet*) à la premiére Lettre de M. l'Archevêque de Cambrai à M. l'Evêque de Chartres.	VII.	XXXIII Avert.
	429.	III. Re'ponse à la Lettre de M. l'Archevêque de Cambrai à un Ami.	VII.	XXIX. Avert.
	436.	IV. Lettre à Madame *Guyon*.	VI.	XXII.
	449.	V. Re'ponse aux difficultés de Madame *de Maiſonfort*.	VII.	Avert. XXIII.
	460.	VI. Maniere courte & facile pour faire l'Oraiſon en Foi, & de ſimple préſence de Dieu.	VII.	Avert. 244.
	465.	VII. Remarques ſur le Livre intitulé : *La Miſtique Cité de Dieu* &c. *par Marie d'Agreda, traduite de l'Eſpagnol* &c. à Marſeille &c.	III. Oeuv. poſth.	* 236.
	469.	VIII. Maximes & Reflexions ſur la Comedie.	VII.	609.
		APPENDIX *au IX. Volume.*		
IX.	513.	Oraison funébre de Meſſire *Nicolas Cornet*, Grand Maître du College de Navarre, prononcée le 27. Juin 1663.	VIII.	361.
	525.	Avertissemens de l'Editeur de Paris pour les cinq premiers Volumes de cette Collection : Avec des Remarques de l'Editeur de Veniſe.		
	là-même.	I. Avertissement de l'Editeur de Paris pour le I. Volume de cette Collection.		
	541.	Remarques de l'Editeur de Veniſe ſur le I. Avertiſſement précédent.		
	553.	II. Avertissement de l'Editeur de Paris pour les II. & III. Volumes de cette Collection.		
	561.	Remarques de l'Editeur de Veniſe ſur le II. Avertiſſement précédent.		
	567.	III. Avertissement de l'Editeur de Paris pour le IV. Volume de cette Collection.		
	572.	Remarques de l'Editeur de Veniſe ſur le III. Avertiſſement précédent.		

Edition de Veniſe. Vol.	Pag.	DANS LES X. VOL. DE CETTE COLLECT.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
	574.	IV. Avertiſſement de l'Editeur de Paris pour le V. Volume de cette Collection.		
	588.	Remarques de l'Editeur de Veniſe ſur le IV. Avertiſſement précédent.		
	594.	V. Additions pour les Avertiſſemens des Volumes VI. & VII. de cette Collection.		
	là-même.	I. Pour l'Avertiſſement du VI. Volume.		
	598.	II. Pour l'Avertiſſement du VII. Volume.		
	602.	III. Table des Livres de l'Histoire des Variations des Eglises Protestantes: pour les II. & III. Volumes de cette Collection.		
—	—	VOL. X.	—	—
X.	1.	I. Méditations ſur la Rémiſſion des péchés, pour le tems du Jubilé & des Indulgences, tirées principalement du Concile de Trente: avec les Inſtructions néceſſaires.	V.	521.
	42.	II. Catéchisme du Diocèſe de Meaux; avec un Catéchisme des Fetes & autres ſolennités de l'Egliſe.	II.	603.
	230.	III. Prières Eccleſiaſtiques pour aider le Chrétien à bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.		791.
		* IV. Recueil de quelques Piéces de Piété pour les Religieuſes & les Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux.		
	429.	I. Discours ſur la Vie cachée en Dieu.	IX.	605.
	443.	II. Discours ſur l'Acte d'abandon à Dieu.		621.
	451.	III. Opuscule ſur la Renovation de l'entrée dans la ſainte Religion.	—	—
	452.	IV. Opuscule ſur la Retraite de dix jours.	—	—
	468.	V. Prières pour ſe préparer à la ſainte Communion.	IX.	631.
	471.	VI. Instruction ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, pour les Religieuſes & Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux.		647.
	475.	VII. Discours aux Filles de la Viſitation de M. ſur la Mort.	—	—
	476.	VIII. Discours ſur l'Agonie de Jeſus-Chriſt.	—	—
	484.	IX. Préparation à la Mort.	IX.	635.
	495.	* V. Sermon pour l'ouverture d'une Miſſion à l'occaſion du Jubilé de 1692. le 27. Avril.	—	—
	506.	VI. Statuts & Ordonances Sinodales, pour le Diocèſe de Meaux: avec une Ordonnance Sinodale ſur la célébration des Fêtes.	V.	589.
	524.	VII. Réglement pour les Filles de la Pro-		569.

Edition de Venise. Vol.	Pag.		Edition de Paris. Tom.	Pag.
X.	543.	pagation de la Foi, établies en la Ville de Metz.	V.	622.
		VIII. Pièces & Mémoire concernant l'état de l'Abbaie de Jouarre; avec une Ordonnance de Viſite.		
	633.	* IX. Mémoires faits par M. *Boſſuet* Evêque de Meaux, au ſujet de l'impreſſion des Ouvrages de Doctrine, compoſés par les Evêques.	II. Oeuv. poſth.	499.

II.

TABLE

DES TRAITE'S

Contenus dans les dix Volumes de cette Collection

Des Oeuvres Françoiſes de M. JACQUES-BENIGNE BOSSUET
Evêque de Meaux,

PUBLIE'ES PAR L'AUTEUR.

Cette Table eſt dreſſée ſelon l'ordre des tems, & conferée avec la derniere Edition de Paris.

Ans de J. C.	Ans de l'âge de l'Auteur	M. JACQUES-BENIGNE BOSSUET Evêque de Meaux	Edition de Veniſe. Vol.	Pag.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
		Nâquit à Dijon le 27. Septembre 1627. Il eſt mort à Paris le 12. Avril 1704., âgé de 76. ans, 6. mois, & 16. jours.				
1655.	28.	I. REFUTATION des erreurs contenues dans le Catéchiſme du Sieur *Paul Ferry*, Miniſtre de la Religion Prétendue-Réformée à Metz.	I.	273.	V.	353.
1663.	36.	II. ORAISON funébre de Meſſire *Nicolas Cornet*, Grand Maître du College de Navarre, prononcée le 27. Juin 1663.	IX.	513.	VIII.	361.
1669.	43.	III. ORAISON funébre de *Henriette-Marie* de France, Reine de la Grand' Bretagne, prononcée le 10. Novembre 1669.	VII.	538.		376.
1670.	43.	IV. ORAISON funébre de *Henriette-Anne* d'Angleterre, Ducheſſe d'Orleans, prononcée le 21. jour d'Août 1670.		572.		400.
		V. DISCOURS de M. *Boſſuet* Evêque de Condom, & depuis Evêque de Meaux, lorſqu'il fut reçu à l'Academie Françoiſe à la place de M. *de Châtelet*, prononcé le 8. Juin 1671.		708.		501.
1671.	44.	VI. EXPOSITION de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, ſur les matieres de Controverſe.	I.	1.	III.	1.
1672.	45.	VII. REGLEMENT pour les Filles de la Propagation de la Foi, établies en la Ville de Metz.	X.	524.	V.	569.
1675.	48.	VIII. SERMON prononcé à la Profeſ-	VII.	514.	VIII.	527.

TABLE

Ans de J. C.	Ans de l'âge de l'Aut.		Edition de Venise. Vol.	Pag.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
		sion de Madame *de la Valliere*, Ducheſſe de Vaujour, le 4. Juin 1675.				
1681.	54.	IX. Discours ſur l'Hiſtoire univerſelle, pour expliquer la ſuite de la Religion & les changemens des Empires.				
	55.	X. Sermon ſur l'Unité de l'Egliſe, prêché à l'ouverture de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, le 9. Novembre 1681.	VII.	461.	V.	483.
1682.		XI. Conférence avec M. *Claude* Miniſtre de Charenton, ſur la matiere de l'Egliſe.	I.	117.	IV.	521.
		XI. Traité de la Communion ſous les deux Eſpéces.	V.	195.	V.	1.
1683.	56.	XII. Oraison funébre de *Marie-Thérèſe* d'Autriche, Infante d'Eſpagne, Reine de France & de Navarre, prononcée le premier de Septembre 1683.	VII.	602.	VIII.	422.
1685.	58.	XIII. Oraison funébre de *Anne* de Gonzague de Cleves, Princeſſe Palatine, prononcée le 9. jour d'Août 1685.		637.		448.
1686.	59.	XIV. Oraison funébre de Meſſire *Michel le Tellier*, Chancelier de France, prononcée le 25. Janvier 1686.		672.		474.
		XV. Lettre Paſtorale de M. l'Evêque de Meaux aux Nouveaux Catholiques de ſon Diocèſe, pour les exhorter à faire leurs Pâques, & leur donner les Avertiſſemens néceſſaires contre les fauſſes Lettres Paſtorales des Miniſtres.	I.	449.	V.	243.
1687.	60.	XVI. Catéchisme du Diocèſe de Meaux, avec un Catéchisme des Fêtes & autres ſolennités de l'Egliſe.	X.	42.	II.	603.
		XVII. Oraison funébre de *Louis de Bourbon*, Prince de Condé, premier Prince du Sang, prononcée le 10. jour de Mars 1687.	VII.	708.	VIII.	502.
1688.	61.	XVIII. Histoire des Variations des Egliſes Proteſtantes.	II. III.	1. 1.	III.	49.
1689.	62.	XIX. L'Apocalypse, ou Révélation de S. Jean, avec une Explication.	VI.	1.	II.	53.
		XX. Explication de quelques difficultés ſur les Priéres de la Meſſe, à un Nouveau Catholique.	V.	339.		1.
		XXI. Priéres Eccléſiaſtiques pour aider le Chrétien à bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.	X.	230.		793.
		XXII. Avertissemens aux Proteſtans	IV.	1.	IV.	85.

Ans de J. C.	Ans de l'âge de l'Aut.		Edition de Venise. Vol.	Pag.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
		sur les Lettres du Miniſtre *Jurieu* contre l'Histoire des Variations.				
		I. Avertissement. Le Chriſtianiſme flétri; & le Socinianiſme autoriſé.	IV.	1.	IV.	85.
		II. Avertissement. La Réforme convaincue d'erreur & d'impiété par M. *Jurieu*.		69.		133.
		III. Avertissement. Le ſalut dans l'Egliſe Romaine, ſelon M. *Jurieu*. Le Fanatiſme rétabli dans la Réforme par les Miniſtres *Claude* & *Jurieu*, ſelon la doctrine des *Quakers*. Tout le Parti Proteſtant exclus du titre d'Egliſe par M. *Jurieu*.		113.		165.
1690.	63.	XXIII. Piéces & Mémoire concernant l'état de l'Abbaie de Jouarre: avec une Ordonnance de Viſite.	X.	543.	V.	622.
		XXIV. Avertissemens aux Proteſtans ſur les Lettres du Miniſtre *Jurieu*, contre l'Histoire des Variations.	IV.	177.	IV.	211.
		IV. Avertissement. La ſainteté & la concorde du Mariage Chrétien, violées.		là-même.		là-même.
		V. Avertissement. Le fondement des Empires renverſé par ce Miniſtre.		195.		225.
1691.	64.	XXV. Sixie'me Avertissement aux Proteſtans ſur les Lettres du Miniſtre *Jurieu*.		324.		317.
		I. L'Antiquité éclaircie ſur l'immutabilité de l'Etre divin, & ſur l'égalité des trois Perſonnes divines.				
		II. L'état préſent des Controverſes & de la Religion Proteſtante.				
		XXVI. De'fense de l'Hiſtoire des Variations, contre la Réponſe de M. *Baſnage* Miniſtre de Roterdam.	III.	405.		1.
		XXVII. Statuts & Ordonnances Sinodales, pour le Diocèſe de Meaux.	X.	506.	V.	489.
1692.	65.	XXVIII. Lettre ſur l'Adoration de la Croix au Frere N. Moine de l'Abbaie N. converti de la Religion Proteſtante à la Religion Catholique.	I.	486.		217.
1694.	67.	XXIX. Maximes & Réflexions ſur la Comédie.	IX.	469.	VII.	609.
1695.	68.	XXX. Ordonnance & Inſtruction Paſtorale ſur les Etats d'Oraiſon.	VIII.	1.	VI.	262.
1696.	69.	XXXI. Me'ditations ſur la Rémiſſion des péchés, pour le tems du Jubilé & des Indulgences, tirées principa-	X.	1.	V.	521.

TABLE

Ans de J. C.	Ans de l'âge de l'Aut.		Edition de Venise. Vol.	Pag.	Edition de Paris. Tom.	Pag.
		lement du Concile de Trente : avec les Instructions néeessaires.				
1697.	70.	XXXII. Instruction sur les Etats d'Oraison, où sont exposées les erreurs des faux Mistiques : avec les Actes de leur condannation.	VIII.	32.	VI.	1.
		XXXIII. Déclaration des sentimens de Messeigneurs *Louis-Antoine de Noailles*, Archevêque de Paris; Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux; & *Paul de Godet des Marais*, Evêque de Chartres: sur le Livre qui a pour titre: *Explication des Maximes des Saints* &c.		325.		445.
		XXXIV. Sommaire de la Doctrine du Livre qui a pour titre: *Explication des Maximes des Saints* &c. des Conséquences qui s'ensuivent : des Défenses & des Explications qui y ont été données.		341.		463.
1698.	71.	XXXV. Divers Ecrits ou Mémoires sur le Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints* &c.		364.		371.
		I. Avertissement sur les Ecrits suivans, & sur un nouveau Livre de M. l'Archevêque de Cambrai, imprimé à Bruxelles.		là-même.		là-même.
		II. Premier Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux à M. l'Archevêque de Cambrai, envoié par les mains de M. l'Archevêque de Paris, le Lundi 15. Juillet 1697.		379.		285.
		III. Second Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux, pour répondre à quelques Lettres, où l'état de la question est détourné.		395.		303.
		IV. Troisieme Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux, sur les Passages de *S. François de Sales*.		407.		316.
		V. Quatrieme Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux, sur les passages de l'Ecriture.		423.		333.
		VI. Cinquieme Ecrit ou Mémoire de M. l'Evêque de Meaux: Des trois états des Justes, & des motifs de la Charité; où sont donnés des principes pour l'intelligence des Peres, des Scolastiques & des Spirituels.		435.		347.
		VII. Preface sur l'Instruction Pastorale donnée à Cambrai le 15. de Septembre 1697.		456.		359.
		XXXVI. Réponse à quatre Lettres	IX.	1.		489.

Ans de J. C.	Ans de l'âge de l'Aut.	TABLE SELON L'ORDRE &c. de M. l'Archevêque Duc de Cambrai.	Edition de Venise. Vol.	Edition de Venise. Pag.	Edition de Paris. Tom.	Edition de Paris. Pag.
1698.	71.	XXXVII. Relation ſur le Quiétiſme.	IX.	45.	VI.	527.
	72.	XXXVIII. Remarques ſur la Réponſe de M. l'Archevêque de Cambrai à la Rélation ſur le Quiétiſme.		111.		584.
		XXXIX. Ordonnance Sinodale ſur la célébration des Fêtes.	X.	520.	V.	
1699.		XL. Réponse aux Préjugés déciſifs pour M. l'Archevêque de Cambrai.	IX.	225.	VII.	179.
		XLI. Les Passages éclaircis, ou Réponſe au Livre intitulé: *Les principales Propoſitions du Livre des Maximes des Saints, juſtifiées par des expreſſions plus fortes des ſaints Auteurs* &c. Avec un Avertiſſement ſur les Signatures des Docteurs, & ſur les dernieres Lettres de M. l'Archevêque de Cambrai à l'Auteur.		237.		191.
		XLII. Mandement pour la publication de la Conſtitution de Notre S. Pere le Pape Innocent XII. du 12. de Mars 1699. portant condannation & défenſe du Livre intitulé: *Explication des Maximes des Saints* &c.		282.		327.
1700.	73.	XLIII. Instruction Paſtorale ſur les Promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe, pour montrer aux Réunis par l'expreſſe parole de Dieu, que le même principe qui nous fait Chrétiens, nous doit auſſi faire Catholiques.	V.	1.	V.	106.
1701.	74.	XLIV. Seconde Inſtruction Paſtorale ſur les Promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe: ou Réponſe aux objections d'un Miniſtre contre la premiere Inſtruction.		73.		155.
1702.	75.	XLV. Ordonnance publiée à Meaux, portant défenſe de lire &, retenir le Livre qui a pour titre: *Le Nouveau Teſtament de N. S. J. C. traduit*, &c. *avec des Remarques*, &c.	VI.	485.	II.	436.
	76.	XLVI. Premiere Inſtruction ſur le deſſein & le caractere du Traducteur.		489.		439.
1703.		XLVII. Seconde Inſtruction ſur les Paſſages particuliers de la Verſion du Nouveau Teſtament imprimée à Trevoux en 1702.		643.		545.
1704.	77.	XLVIII. Explication de la Prophétie d'Iſaïe ſur l'enfantement de la ſainte Vierge, *Iſa.* VII. 14. & du Pſeaume XXI. ſur la Paſſion & le délaiſſement de Notre-Seigneur.	V.	441.		1.

III.

TABLE ALPHABETIQUE
DES TRAITE'S

Contenus dans les dix Volumes de cette Collection

Des Oeuvres Françoiſes de M. JACQUES-BENIGNE BOSSUET
Evêque de Meaux,

PUBLIE'ES PAR L'AUTEUR.

Cette Table eſt conférée avec la derniere Edition de Paris.

EDITION DE VENISE. Vol.	Pag.	A	EDITION DE PARIS. Tom.	Pag.
VI.	1.	I. L'APOCALYPSE, ou Révélation de S. Jean, avec une Explication.	II.	53.
VI.		II. AVERTISSEMENS aux Proteſtans ſur les Lettres du Miniſtre *Jurieu*, contre l'HISTOIRE DES VARIATIONS.	IV.	85.
		C		
X.	42.	III. CATE'CHISME du Diocèſe de Meaux; avec un CATE'CHISME DES FETES & autres ſolennités de l'Egliſe.	II.	603.
I.	317.	IV. CONFE'RENCE avec M. *Claude* Miniſtre de Charenton, ſur la matiere de l'Egliſe.	IV.	521.
		D		
VIII.	325.	V. DE'CLARATION des ſentimens des Meſſeigneurs *Louis-Antoine de Noailles*, Archevêque de Paris; JACQUES-BENIGNE BOSSUET, Evêque de Meaux; & *Paul de Godet des Marais*, Evêque de Chartres: ſur le Livre qui a pour titre: *Explication des Maximes des Saints* &c.	VI.	445.
III.	405.	VI. DE'FENSE de l'Hiſtoire des Variations, contre la Réponſe de M. *Baſnage* Miniſtre de Roterdam.	IV.	1.
VII.	744.	VII. DISCOURS à l'Academie Françoiſe, lorſque l'Auteur y fut reçu à la place de M. *de Châtelet*, prononcé le 8. Juin 1671.	VIII.	564.
X.	475.	* VIII. DISCOURS aux Filles de la Viſitation de M. ſur la Mort.	——	——
	445.	* IX. DISCOURS ſur l'Acte d'abandon à Dieu.	IX.	621.
	476.	* X. DISCOURS ſur l'Agonie de Jeſus-Chriſt.	——	——
	429.	* XI. DISCOURS ſur la Vie cachée en Dieu.		607.

TABLE ALPHABETIQUE

Edition de Venise. Vol.	Pag.		Edition de Paris. Vol.	Pag.
VII.	1.	XII. Discours ſur l'Hiſtoire univerſelle, pour expliquer la ſuite de la Religion & les changemens des Empires.	VIII.	1.
VI.	603.	XIII. Dissertation ſur la Doctrine & la Critique de *Grotius*.	II.	519.
VIII.	364.	XIV. Divers Ecrits ou Mémoires ſur le Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints* &c.	VI.	271.
		E		
V.	441.	XV. Explication de la Prophétie d'Iſaie ſur l'enfantement de la ſainte Vierge : *Iſa.* VII. 14.	II.	1.
	339.	XVI. Explication de quelques difficultés ſur les Priéres de la Meſſe, à un Nouveau Catholique.	V.	279.
	467.	XVII. Explication litterale du Pſeaume XXI. ſur la Paſſion & le délaiſſement de Notre-Seigneur.	II.	59.
I.	1.	XVIII. Exposition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique ſur les matieres de Controverſe.	III.	1.
		H		
II. III.	1. 3.	XIX. Histoire des Variations des Egliſes Proteſtantes.		49.
		I		
V.	1.	XX. Instruction Paſtorale ſur les Promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe, pour montrer aux Réunis par l'expreſſe parole de Dieu, que le même principe qui nous fait Chrétiens, nous doit auſſi faire Catholiques.	V.	306.
	73.	XXI. Instruction Paſtorale (*ſeconde*) ſur les Promeſſes de Jeſus-Chriſt à ſon Egliſe : ou Réponſe aux objections d'un Miniſtre, contre la premiere Inſtruction.		155.
X.	471.	* XXII. Instruction ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, pour les Religieuſes & Communautés de Filles du Diocèſe de Meaux.	IX.	649.
VI.	48.	XXIII. Instruction ſur la Verſion du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux en 1702. & ſur le deſſein & le caractere du Traducteur.	II.	433.
	643.	XXIV. Instruction (*ſeconde*) ſur les Paſſages particuliers de la Verſion du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux en 1702.		455.
VIII.	12.	XXV. Instruction ſur les Etats d'Oraiſon, où ſont expoſées les erreurs des faux Miſtiques de nos jours ; avec les Actes de leur condannation.	VI.	1.

TABLE

Edition de Venise. Vol.	Pag.		Edition de Paris. Tom.	Pag.
		L		
IX.	436.	* XXVI. LETTRE à Madame *Guyon*.	VI.	XXII.
I.	449.	XXVII. LETTRE Paſtorale de M. l'Evêque de Meaux aux Nouveaux Catholiques de ſon Diocèſe, pour les exhorter à faire leurs Pâques, & leur donner les Avertiſſemens néceſſaires contre les fauſſes Lettres Paſtorales des Miniſtres.	V.	Avert. 243.
	486.	XXVIII. LETTRE ſur l'Adoration de la Croix au Frere N. Moine de l'Abbaie N. converti de la Religion Proteſtante à la Religion Catholique.		271.
		M		
IX.	282.	XXIX. MANDEMENT pour la publication de la Conſtitution de Notre S. Pere le Pape INNOCENT XII. du 12. de Mars 1699. portant condannation & défenſe du Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints* &c.	VII.	237.
	460.	* XXX. MANIERE courte & facile pour faire l'Oraiſon en Foi, & de ſimple préſence de Dieu.		244.
	469.	XXXI. MAXIMES & Réflexions ſur la Comédie.		609.
X.	1.	XXXII. MEDITATIONS ſur la Rémiſſion des péchés, pour le tems du Jubilé & des Indulgences, tirées principalement du Concile de Trente : avec les Inſtructions néceſſaires.	V.	521.
		* XXXIII. MEMOIRES faits au ſujet de l'impreſſion des Ouvrages de Doctrine, compoſés par les Evêques.	II. Oeuv. poſth.	499.
		O		
	451.	* XXXIV. OPUSCULE ſur la Renovation de l'entrée dans la ſainte Religion.	——	——
	452.	* XXXV. OPUSCULE ſur la Retraite de dix jours.	——	——
VII.	637.	XXXVI. ORAISON funébre de *Anne* de Gonzague de Cleves, Princeſſe Palatine, prononcée le 9. jour d'Août 1685.	VIII.	448.
	527.	XXXVII. ORAISON funébre de *Henriette-Anne* d'Angleterre, Ducheſſe d'Orléans, prononcée le 21. jour d'Août 1670.		400.
	538.	XXXVIII. ORAISON funébre de *Henriette-Marie* de France, Reine de la Grand'Bretagne, prononcée le 10. Novembre 1669.		376.
	708.	XXXIX. ORAISON funébre de *Louis de Bourbon*, Prince de Condé, premier Prince du Sang, prononcée le 10. jour de Mars 1687.		501.
	601.	XL. ORAISON funébre de *Marie-Thérèſe* d'Autriche, Infante d'Eſpagne, Reine de France & de Navarre, prononcée le premier de Septembre 1683.		422.
	672.	XLI. ORAISON funébre de *Michel le Tellier*,		474.

Edition de Venise. Vol.	Pag.		Edition de Paris. Tom.	Pag.
		Chancelier de France, prononcée le 25. Janvier 1686.		
IX.	513.	XLII. Oraison funébre de Meſſire *Nicolas Cornet*, Grand Maître du College de Navarre, prononcée le 27. Juin 1663.	VIII.	361.
VIII.	1.	XLIII. Ordonnance & Inſtruction Paſtorale ſur les Etats d'Oraiſon.	VI.	262.
VI.	485.	XLIV. Ordonnance publiée à Meaux, portant défenſe de lire & retenir le Livre qui a pour titre: *Le Nouveau Teſtament de N. S. J. C. traduit* &c. *avec des Remarques* &c.	II.	436.
X.	520.	XLV. Ordonnance Sinodale ſur la célébration des Fêtes.	V.	589. & ſuiv.
		P		
IX.	237.	XLVI. Les Passages éclaircis: ou Réponſe au Livre intitulé: *Les principales Propoſitions du Livre des Maximes des Saints, juſtifiées par des expreſſions plus fortes des ſaints Auteurs.* Avec un Avertiſſement ſur les Signatures des Docteurs, & ſur les dernieres Lettres de M. l'Archevêque de Cambrai à l'Auteur.	VII.	191.
X.	543.	XLVII. Piéces & Mémoire concernant l'Abbaie de Jouarre: avec une Ordonnance de Viſite.	V.	622.
	484.	* XLVIII. Préparation à la Mort.	IX.	635.
	230.	XLIX. Priéres Eccléſiaſtiques pour aider le Chrétien à bien entendre le Service de la Paroiſſe aux Dimanches & aux Fêtes principales.	II.	793.
	468.	* L. Priéres pour ſe préparer à la ſainte Communion.	IX.	633.
		R		
I.	273.	LI. Réfutation des erreurs contenues dans le Catéchiſme du Sieur *Paul Ferry*, Miniſtre de la Religion Prétendue-Réformée à Metz.	V.	353.
X.	524.	LII. Réglement pour les Filles de la Propagation de la Foi, établies en la Ville de Metz.		569.
IX.	111.	LIII. Remarques ſur la Réponſe de M. l'Archevêque de Cambrai à la Rélation ſur le Quiétiſme.	VI.	584.
	465.	* LIV. Remarques ſur le Livre intitulé: *La Miſtique Cité de Dieu* &c. à Marſeille &c.	III. Oeuv. poſth.	* 236.
	45.	LV. Rélation ſur le Quiétiſme.	VI.	527.
	429.	* LVI. Réponſe à la Lettre de M. l'Archevêque de Cambrai à un Ami.	VII.	XXIX. Avert.
	1.	LVII. Réponſe à quatre Lettres de M. l'Archevêque Duc de Cambrai.	VI.	489.
	449.	* LVIII. Réponſe aux difficultés de Madame *de Maiſonfort*.	VII.	XXIII. Avert.
	225.	LIX. Réponſe aux Préjugés déciſifs pour M. l'Archevêque de Cambrai.		179.
	399.	* LX. Réponſe d'un Théologien (M. *Boſſuet*) à		XXXIII Avert.

Edition de Venise. Vol.	Pag.		Edition de Paris. Tom.	Pag.
		la premiére Lettre de M. l'Archevêque de Cambrai à M. l'Evêque de Chartres.		
		S		
X.	495.	* LXI. SERMON pour l'ouverture d'une Miſſion du Jubilé de 1692. le 27. Avril.	——	——
VII.	514.	LXII. SERMON prononcé à la Profeſſion de Madame *de la Valliere*, Ducheſſe de Vaujour, le 4. Juin 1675.	VIII.	527.
	461.	LXIII. SERMON ſur l'Unité de l'Egliſe, prêché à l'ouverture de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, le 9. Novembre 1681.	V.	483.
VIII.	341.	LXIV. SOMMAIRE de la Doctrine du Livre qui a pour titre : *Explication des Maximes des Saints* &c. des Conſéquences qui s'enſuivent : des Défenſes & des Explications qui y ont été données.	VI.	463.
X.	506.	LXV. STATUTS & Ordonnances Sinodales pour le Diocèſe de Meaux.	V.	589.
		T		
IX.	290.	* LXVI. TRADITION des Nouveaux Miſtiques.	III. Oeuv. poſth.	* 103.
V.	195.	LXVII. TRAITE', de la Communion ſous les deux Eſpéces.	V.	1.

F I N

du Dixiéme & dernier Volume de la Collection des Oeuvres Françoiſes publiées de ſon vivant par M. *Boſſuet* ; dont le prix eſt maintenant fixé à 200. Livres Venitiennes.

MAG 2003757